UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 00999374 2

HANDBOUND
AT THE
UNIVERSITY OF
TORONTO PRESS

COLLECTION

DE

DOCUMENTS INÉDITS

SUR L'HISTOIRE DE FRANCE

PUBLIÉS PAR LES SOINS

DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Par arrêté du 2 août 1875, le Ministre de l'Instruction publique, sur la proposition de la Section d'histoire et de philologie du Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes, a ordonné la publication des *Lettres de Catherine de Médicis*, éditées par M. le comte Hector de la Ferrière, membre non résidant du Comité.

M. Ludovic Lalanne, membre du Comité, a suivi l'impression de cette publication en qualité de commissaire responsable.

6973

LETTRES

DE

CATHERINE DE MÉDICIS

PUBLIÉES

PAR M. LE Cte HECTOR DE LA FERRIÈRE,

MEMBRE NON RÉSIDANT DU COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES
ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES.

TOME PREMIER.

1533-1563.

PARIS.

IMPRIMERIE NATIONALE.

M DCCC LXXX.

DC
119
.8
A4
1880
t.1

12506
26/1/91 2v.

SOMMAIRE.

		Pages.
Introduction.	I. La jeunesse de Catherine; son mariage	I à XXVII
	II. Catherine sous François Ier	XXVII à XXXVIII
	III. Catherine sous Henri II	XXXVIII à LVI
	IV. Catherine sous François II	LVI à LXXXVI
	V. Catherine sous Charles IX	LXXXVI à CLXV
	Liste des ouvrages qui ont été consultés	CLXVI à CLXXI

Correspondance de Catherine	1 à 553
Appendice	555 à 618
Lettres analysées	619 à 627
Table des lettres par ordre chronologique	629 à 662
Table alphabétique des destinataires	663 à 665
Table alphabétique et analytique des matières	667 à 725

INTRODUCTION.

I.

CATHERINE DE MÉDICIS AVANT SON MARIAGE.

Brantôme, qui vécut tant d'années à la cour, nous dit de Catherine de Médicis : « Quand elle n'étoit point empêchée, elle-même lisoit toutes les lettres de conséquence qu'on lui écrivoit, et le plus souvent de sa main en faisoit les dépêches, cela s'appelle aux plus grandes et ses privées personnes. Je la vis, une fois, pour une après-disnée, écrire de sa main vingt paires de lettres et longues[1]. »

Brantôme n'a dit que la vérité; j'ai recueilli plus de six mille lettres d'elle, autographes ou seulement signées : l'Italie m'en a fourni deux mille, la Russie cinq cents, l'Angleterre environ deux cents, la France tout le reste. De bien des côtés, il m'en vient encore, et dans mes recherches de chaque jour à la Bibliothèque nationale et ailleurs, j'en découvre de nouvelles.

Pourtant, il ne m'a pas été donné de mettre la main sur celles de sa jeunesse. Je les ai vainement cherchées dans les archives de Florence, et dans celles du Vatican. M. de Reumont, auquel nous devons une curieuse étude sur les premières années de sa vie, et l'infatigable M. Armand Baschet, n'ont pas été plus heureux.

On comprend que nous les regrettions vivement; dans les premières impressions de la jeunesse, on peut découvrir de précieuses indications; on peut reconnaître les influences qui, plus tard, réagiront sur un caractère, sur une destinée tout entière. Nous sommes donc réduits à ce qu'ont écrit d'elle ses contemporains et à ce que nous avons pu, çà et là, glaner dans les dépêches de nos ambassadeurs.

Le 13 avril 1519, à sept heures du matin, Catherine de Médicis naquit à Flo-

[1] Brantôme, édit. de L. Lalanne, t. VII, p. 374.

rence dans le splendide palais de la Via Larga, bâti par Côme l'Ancien[1]; à quelques jours de là, elle devenait orpheline; sa mère, Madeleine de la Tour d'Auvergne, prise de fièvre après ses couches, mourait le 25 du même mois; son père, Laurent de Médicis, succombait le 4 mai suivant. Il était à peine âgé de vingt-huit ans; c'était l'orgueil et l'espoir de Léon X, qui l'appelait son cœur; chef des armées de la République, disposant de fait du pouvoir souverain, sans en avoir le titre, il avait fait preuve, quoique bien jeune, de rares qualités. L'année précédente, il avait représenté le pape à la cour de France et tenu sur les fonts le premier-né de François Ier. Un fils de roi n'aurait pas été plus fêté, ni plus splendidement accueilli; c'est qu'il était chargé de présents que trente-six bêtes de somme eurent grand'peine à transporter au delà des Alpes[2]; c'est que par lui l'Italie nous envoyait deux joyaux qu'un roi eût pu offrir pour prix de sa rançon, *la Sainte-Famille* et *l'Archange saint Michel*, de Raphaël; c'est qu'il apportait l'alliance de Léon X avec la France, alliance dont il devenait le gage en épousant Madeleine de la Tour d'Auvergne, fille de Jean, comte de Boulogne, et de Catherine de Bourbon, qui descendait, nous dit Brantôme, « de ce grand Godefroy de Bouillon qui a porté les armes jusques dedans Hierusalem sur la sépulture de Notre-Seigneur et se seroit rendu et fait roi par son épée et ses armes avec la faveur de Dieu, roi non seulement de Hierusalem, mais d'une grand' partie de l'Orient[3]. »

Dans le palais vide des Médicis, il ne restait donc plus qu'un berceau. Catherine représentait à elle seule la branche légitime de sa maison. Sa triste destinée a inspiré à l'Arioste ces vers touchants qu'il a placés dans la bouche de la ville de Florence :

Verdeggia un ramo sol con poca foglia,
E fra tema e speranza sto sospesa
Se lo mi lasci il verno o lo mi taglia[4].

[1] Elle fut baptisée le 16 avril 1519 à Santa Maria Nuova. Voy. Richa, *Chiese Fiorentine*, t. Ier; Trollope, *The girlhood of Caterine de Medici*, London, Chapman, 1836; Delizie degli eruditi Toscani, *Stor. di Campi*, t. XXII, p. 154; Nardi, *Stor. di Firenze*, t. Ier, p. 4.

[2] Il y avait, entre autres, un lit de parade incrusté d'écaille, de nacre et de pierres précieuses, art dans lequel les Florentins ont excellé de tout temps. Voy. Archivio storico ital., *Sommario della stor. d'Italia*, append. VI, Florence, 1548; *Mémoires* de Fleurange, édit. de Michaud et Poujoulat, 1re série, t. V, p. 62; Fabroni, *Leonis X vita*, Pise, 1797, adnot. LXIX.

[3] Voy. Brantôme, édit. de L. Lalanne, t. VII, p. 337.

[4] « Une seule branche reverdit avec un peu de feuillage; entre la crainte et l'espoir, je reste incertaine, me demandant si l'hiver me la laissera ou me la prendra. » (*Ludovico Ariosto opere minori, Elegia prima;* édition de Le Monnier, p. 216.)

La jeune duchesse d'Urbin, car c'est ainsi qu'on l'appelait, passa les premiers mois qui suivirent la mort de ses parents sous la garde de sa grand'mère Alfonsina Orsini, et du cardinal Jules de Médicis, légat de Toscane, auquel Léon X avait confié le gouvernement de Florence.

Au mois d'octobre de cette même année 1519, elle fut amenée à Léon X par Alfonsina. Marco Minio, l'ambassadeur de Venise à Rome, rapporte que le Saint-Père, lui parlant de l'arrivée de ce frêle rejeton de sa race, lui dit, avec les larmes dans les yeux, en se rappelant Virgile : « Recens fert ærumnas Danaum [1]. »

A la mort d'Alfonsina Orsini, arrivée le 7 février de l'année suivante[2], Catherine vint aux mains de Clarisse de Médicis, la femme de Philippe Strozzi et la mère de Robert, de Léon, de Laurent et de Pierre Strozzi que nous retrouverons plus tard à la cour de France. Au printemps de 1525, elle fut ramenée à Florence, avec Alexandre de Médicis, qui passait pour être son frère naturel [3]. Elle s'y trouvait au moment où éclata la révolution que suivit de si près le sac de Rome [4]. A la première apparence des émotions populaires, le cardinal Silvio Passerini, redoutant quelque danger pour la jeune duchesse, l'avait fait partir pour la villa de Poggio, à Caiano; mais les chefs du parti populaire, désirant l'avoir en leurs mains comme otage, y envoyèrent des hommes armés qui l'enlevèrent et la conduisirent dans le couvent de Sainte-Lucie. Clarisse Strozzi vint l'y rejoindre et toutes deux, quelques jours après, rentrèrent sans obstacle au palais Médicis; leur séjour y fut bien court. A la nouvelle que les neveux de Clément VII, Hippolyte et Alexandre de Médicis, s'étaient enfuis de Pise à Lucques, le peuple se souleva et le couvent de Sainte-Lucie servit de nouveau de refuge à Clarisse et à Catherine. Les chefs de la République n'y laissèrent pas Catherine et la firent transférer dans le couvent de Sainte-Catherine de Sienne. La peste qui sévissait alors à Florence s'y étant déclarée, l'ambassadeur de France, M. de Vely, obtint de l'en retirer et, dans la soirée du 7 novembre 1527, il la conduisit lui-même dans le monastère des religieuses Bénédictines des Murates, où elle resta jusqu'à nouvel ordre. Si épaisses que fussent les murailles qui l'enfermaient, les sourdes rumeurs des émotions populaires durent arriver jusqu'à elle, elle put entendre les cris et

[1] Voy. Armand Baschet, Préface de *la Jeunesse de Catherine de Médicis*, VII, par M. de Reumont. (Dépêche du 29 octobre 1519; n° 402 du recueil possédé par M. Rawdon Brown, à Venise.)

[2] Delizie degli eruditi Toscani, *Stor. di Campi*, t. XXII, p. 178. Voy. *Lettere di Busini a Benedett Varchi*, Pise, 1822, p. 5 et s.

[3] Scipione Ammirato, *Stor. Fiorent.*, lib. XXX.

[4] Delizie degli eruditi Toscani, *Stor. di Campi*, t. XXII, p. 318; Nardi, *Stor. Fiorent.*, édit. de Florence, 1538, t. II, p. 156.

les menaces du peuple, lorsque, le 29 mai 1529, il se porta sur l'église de la Sainte-Annonciade, en força les portes et jeta bas les statues de Léon X et de Clément VII[1].

Durant les quelques années de ce séjour forcé de Catherine à Florence, François Ier ne cessa d'avoir les yeux sur elle. Par son ordre, le vicomte de Turenne, envoyé en mission en Italie[2], la visita à plusieurs reprises, et dans ses relations de chaque jour avec les chefs du nouveau gouvernement, entrevoyant qu'ils étaient disposés à la lui remettre, il en prévint le duc d'Albanie, son oncle, et lui conseilla d'engager le roi à la faire venir en France et à l'y marier. C'est à la fin de septembre 1528 que le vicomte de Turenne faisait cette première ouverture; au mois de décembre suivant, il écrivait de nouveau au duc d'Albanie[3] : « Madame votre nièce est toujours dans un monastère, faisant bonne chère, peu visitée et estimée de ses seigneurs florentins qui la voudroient de bon cœur en paradis. Elle s'attend que vous lui enverrez quelques présents de France par le sr de Ferraris[4]; car je vous promets que je ne vis oncques personne de son âge qui se sente mieux du bien ou du mal qui lui est fait. »

Les Florentins, en offrant de remettre Catherine à François Ier, allaient au-devant de son propre désir. Le duc d'Albanie, dans un entretien qu'il eut avec Carducci, leur envoyé en France[5], le laissa entrevoir. L'ambassadeur répondit

[1] Richa, *Chiese Fiorentine*, t. Ier, 2e part. p. 94.

[2] Le vicomte de Turenne vint à Florence au mois de novembre 1528. Voy. Varchi, *Stor. Fiorent.*, édit. de 1721, in-fol., p. 174. Voy. une lettre que Clément VII fit écrire au vicomte de Turenne pour le remercier de son intervention : « Fiorentini s'ingannano molto, se credono che con tutto che Sua Santita non habbi cosa piu cara, che quella nipote, la sia per fare cosa, che possa macchiar d'un pelo il debito dell'officio suo, quale è, di non voler, per ricuperar, il sangue suo, dar quello della Chiesa. » (*Lettere di Principi*, Venise. Ziletti, 1581, t. II, p. 131.)

[3] Bibl. nat. fonds français, n° 20439, p. 101.

[4] Bartholomée de Ferraris, secrétaire du duc d'Albanie.

[5] Voici ce que l'on écrivait de Rome, le 10 août 1528, au légat Salviati alors en France : « Fra pochi di parti di quà Messer Bartholomeo de Ferrariis, secretario del duca d'Albania, col quale Sua Santita mandara à un suo con le prinsioni, che bisognera con vostra signoria, e concludere qual che cosa nella causa della signoria duchessima. » (*Lettere di Principi*, Venise, Ziletti, 1581, t. II, p. 117, 70.) — La première lettre de Catherine est datée de cette époque, elle est adressée au vicomte de Turenne : « Molto, excellente Signore mio, le amorevole demostrationi e offerte che piu volte me ha fatte V. S. mi danno animo pigliar fiducial sicurta di quella in affarticarla, non solum per me, ma etiam per li mia, Messer Rosso Ridolphi gentilhomo Fiorentino stato mio primo governatore per spatio di sei anni mi servi e governo molto excellentemente. Onde parendomi esserli troppo obligata e amandolo come proprio patre, dessiderosa di restaurarlo in la sua vechia eta, e non havendo modo alcuno di farlo da per me, ho pensato co' el mezo di V. S. che la Maesta Christianissima mi faccio gracia di adjutar-

qu'il n'avait aucune instruction, mais que si le roi lui en parlait, il en référerait à la Seigneurie[1]. En le quittant, le duc le pria d'écrire à Florence afin d'obtenir du moins que sa nièce fût convenablement traitée. Carducci répliqua qu'elle ne pouvait l'être plus honorablement, ayant été confiée aux Murates dont le couvent était le plus vénéré de Florence[2]. Quelques mois plus tard, ainsi qu'il l'avait fait pressentir, François Ier s'en expliqua avec Carducci et lui dit formellement qu'il désirait qu'elle fût amenée en France. De son côté, le pape tenant à la ravoir pour la marier à son gré, Carducci en conjectura, et avec quelque raison, que le roi de France, pour éviter une alliance qui, peut-être, ne lui plairait pas, voulait la marier à un Français de son choix[3]; les grands biens qu'elle possédait en France motivaient d'ailleurs ce projet.

Au mois de janvier 1530, François Ier envoya à Florence M. de Clermont pour demander que Catherine lui fût remise, mais ne put l'obtenir[4]. Le duc d'Albanie offrit alors, pour la seconde fois[5], à Clément VII de se rendre à Rome soit pour traiter du mariage de sa nièce, soit pour tenter de la faire sortir de Florence. Le

mir pagar questo debito. El modo e questo, che avendo lui un figlio prete nomato Messer Vincentio Ridolphi, che Sua Maesta li dia una abbatia o altro beneficio nel suo dominio per cinque o secenti scudi e lo facia abile a portarlo tener non obstante non vi sia nato. In che supplico tanto affectuosamente quanto fare posso V. E. interponer la autentica opera sua con la prefata Christianissima Maesta che non mi nieghi la prima gracia domandatali per un mio buono e qualificato servitore, certificando V. S. che non ho cosa che al presente piu dessideri per mostrarli gratitudine dell' optima servitu sua, di che penso anchora adjutarmi. Expectone da V. Excellentia a sua venita di qua votiva risposta. Et ben che ne scrivo anchora al signore mio zio[a], ma temo che l'impedimento della personna di Sua Excellentia no mi nuocha. Et adio, signore visconte, mio molto excellente, qual prego adempia li sui virtuosi dessiderii e di continuo à V. E. in suma co' la signora Contessa mi racomandò. Di Fiorenza, alli XVI di marzo MDXXVIII. Al comando di V. E. «CATERINA DI MEDICI[b].»

[1] Voy. les instructions données à Baldassare Carducci, ambassadeur à la cour de France. (*Négociat. avec la Toscane*, t. II, p. 1029.)

[2] *Ibid.*, dépêche de Carducci, p. 1046.

[3] *Ibid.*, dépêche de Carducci, p. 1068.

[4] Lettre de Sanga, secrétaire de Clément VII, au duc d'Albanie, dans le recueil *Lettere di Principi*, Venise, Ziletti, 1581, t. II, p. 187 v°: «Il certo e che el pontefice più volte chiese la nepote e sempre fui negata anche quando questi ne prego il re di Francia il quale per suo ambasciatore chiese di Fiorentini la restituzione di Caterina ma senza frutto.» (Richa, *Chiese Fiorent.*, édit. de 1744, t. I, 2e partie, p. 95.)

[5] Déjà, au mois de mai 1529, le duc d'Albanie avait proposé au pape d'aller à Rome et de là à Florence pour en ramener sa nièce; mais ne s'en étant pas ouvert à François Ier, dont Clément VII désirait avant tout l'agrément, le projet en resta là. (Lettre de Sanga au cardinal Salviati, *Lettere di Principi*, Ziletti, 1581, t. II, p. 167 r°.)

[a] Le duc d'Albanie.

[b] Baluze, *Preuves de l'hist. de la maison d'Auvergne*, t. II, p. 698.

pape lui fit répondre qu'après le refus fait au roi de France, il n'y avait aucune chance de réussir.

Une évasion seule pouvait être tentée; François Ier chargea ses deux envoyés, Nicolas Raince et Gramont, de s'en entendre avec le pape. De son côté, Clément VII avait eu la même pensée et fit part à Raince des moyens qu'il comptait employer, tout en le priant de bien recommander au roi de faire en sorte que ni l'ambassadeur de Florence ni ceux de son parti ne pussent se douter que le projet venait de lui; ce serait lui ôter toute chance de réussite et mettre les jours de la duchesse en grand danger.

Mais les événements marchaient avec rapidité; malgré toutes ses promesses, toutes ses protestations, sacrifiant Florence au désir de revoir ses enfants, François Ier, par le traité de Cambrai (août 1529), venait de s'engager à retirer les capitaines et gens de guerre qu'il avait en Italie, où il abandonnait ses possessions. Quelle déception pour les Florentins, ces fidèles alliés de la France, livrés aux rancunes de Clément VII et de l'Empereur; après avoir compté jusqu'à la dernière heure sur l'appui du roi, après l'avoir aidé de leurs subsides, quelle indignation ne durent-ils pas ressentir lorsque, le 29 octobre 1529, sur les collines qui dominent la ville, apparurent les premières troupes espagnoles réunies à celles du pape sous le commandement de Philibert de Châlon, prince d'Orange. A cinq jours de là, un feu violent d'artillerie était dirigé contre le couvent de San-Miniato dont Michel-Ange, mettant son génie au service de la liberté de sa patrie, avait fait une citadelle imprenable.

Plus tard, au moment où le siège tirait à sa fin, le pape s'entretint de nouveau avec Gramont d'un projet d'évasion, et voici ce qu'il proposa : le roi ferait venir devant lui l'ambassadeur de Florence, et lui dirait que, voyant l'extrémité où étaient réduits les Florentins, il craignait que le pape, une fois maître de la personne de la duchesse, ne la mariât à son gré et ne fît du futur époux de Catherine le maître absolu de leur ville. L'ambassadeur serait ainsi amené à conseiller aux Florentins de la remettre au roi, « au déçu du pape. » Quant à la route à faire suivre à la fugitive, Clément VII insistait pour que ce fût par terre et non par mer, se proposant de donner des ordres pour qu'elle pût traverser en toute sûreté le camp des assiégeants.

Pendant ce temps, qu'était devenue Catherine dans ce couvent des Murates, où la Seigneurie la tenait prisonnière? Les religieuses qui avaient eu bien des fois à se louer de la générosité des Médicis, l'avaient accueillie avec bienveillance; elles la

placèrent dans la cellule que s'y était fait construire Catherine Sforza Riario, veuve de Jean de Médicis, et mère de Jean de Médicis, le célèbre chef des bandes noires[1]. Deux femmes furent attachées à son service. Lorsqu'un pays est en proie aux luttes intestines, les asiles les plus retirés, les cloîtres les plus paisibles ne sont pas à l'abri des agitations du dehors; les passions du jour s'y glissent et y divisent les âmes; il y avait donc des religieuses pour et contre les Médicis, et la présence de cette jeune fille de onze ans, déjà rompue aux intrigues, avait profondément divisé le couvent où tout était en confusion[2].

La Seigneurie s'en alarma; elle pouvait craindre que la jeune duchesse ne fût enlevée; ce que nous venons de dire des projets de Clément VII et de François Ier justifiait cette appréhension; elle décida qu'elle serait ramenée au couvent de Sainte-Lucie dont la situation était moins favorable à une tentative d'évasion. Sur son ordre, le 19 juillet, quatre gentilshommes se présentèrent au couvent : elle crut qu'on ne venait la chercher que pour la mener à la mort, elle pleurait et se lamentait. A force de larmes et de supplications, les religieuses obtinrent la remise du départ au lendemain. Toute la nuit se passa en prières; Catherine parut dans le chœur : « Je suis vôtre, dit-elle aux mères; quel est l'excommunié qui sera assez osé pour arracher du cloître une épouse de Jésus-Christ?[3] » Le lendemain, le secrétaire de la Seigneurie, le chancelier Silvestro Oldobrandini, frappait à la porte du couvent. Admis dans le parloir, il y attendit longtemps. Catherine parut enfin derrière la grille; elle portait l'habit des religieuses. Avec douceur et bienveillance, Oldobrandini lui fit connaître la volonté du Conseil. « Allez trouver ces seigneurs, lui répondit-elle d'un ton calme et respectueux, et dites-leur que j'ai l'intention de me faire religieuse et de ne jamais me séparer de mes vénérables mères[4]. » Oldobrandini n'insista pas, mais, sur un nouvel ordre de la Seigneurie, il revint au couvent et finit par persuader Catherine de se laisser emmener.

[1] *Chronique du couvent delle Murate*, par sœur Giustina Niccolini. Voy. *la Jeunesse de Catherine*, traduction d'Armand Baschet, p. 97.

[2] Ancora avete a sapere che la regina che è ora, era nelle Murate, e *messe tant' arte e confusione fra quelle, che il monastero era confuso e diviso*, e chi pregava Dio (che altr' arme non avevano) per la liberta, e chi per i Medici; talche i magistrati la tramutarono, et mandarono per M. Salvestro a cavarla di quivi; ed ella piangeva credendo che la volessero far ammazare. (Gio-Batista Bussini, *Lettere a Benedetto Varchi sugli avvenimenti dell' assedio di Firenze;* Pisa, 1822, p. 147.)

[3] Voy. Richa, *Chiese Florent.*, t. II, 2e partie, p. 97.

[4] « Andate e dite a quei signori che io intende d'essere monaca e de starmi in perpetuo con queste mie reverende madri. » (Nardi, *Stor. Fiorent.*, édit. de Florence, 1538, in-8°, t. II, p. 205.)

Elle fut mise sur une mule, et les magistrats qui l'attendaient à Sainte-Lucie la recommandèrent aux religieuses.

Dans les derniers jours du siège sa situation devint périlleuse : un des exaltés du parti des Arrabiati proposa, ou de la faire entrer dans une maison de débauche, afin d'ôter toute possibilité au pape de la marier à des princes ou à des seigneurs étrangers, ou de l'exposer sur les remparts aux balles des assiégeants[1]. Enfin après dix mois de lutte et à la suite du combat de Gavinana dans les montagnes de Pistoie, où périrent à la fois le prince d'Orange et François Ferruccio qui venait au secours de la ville assiégée, les Florentins signaient, le 12 août 1530, une capitulation. Redevenue libre, Catherine retourna à ce couvent des Murates où elle était si aimée et où elle fut reçue avec des transports de joie; elle ne le quitta que pour revenir à Rome, où l'appelait Clément VII.

Messer Ottaviano de Médicis, qui, au péril de sa vie, était resté caché à Florence pour veiller de loin sur elle, et Messer Bernardo Tornabuoni, évêque du Saint-Sépulcre, que Clément VII venait d'envoyer dans cette ville pour remettre au monastère des Murates un présent de 150 écus d'or, furent chargés de la lui ramener.

Elle n'avait que onze ans et déjà bien des projets de mariage avaient été mis en avant pour elle. Passons-les tous en revue : dès l'année 1524, le duc d'Albanie, son oncle, avait pensé au jeune roi d'Écosse, Jacques V[2], qui, en 1536, épousa la princesse Madeleine, fille de François Ier, et, après elle, Marie de Guise, dont il eut Marie Stuart. Plus tard il fut sérieusement question de Philibert de Châlon, prince d'Orange; il commandait en chef l'armée qui assiégeait Florence. Clément VII lui avait promis la main de sa nièce s'il s'emparait de la ville rebelle, mais il avait trouvé la mort dans le combat de Gavinana. Puis vient un long défilé de princes italiens : Hercule d'Este[3], marié plus tard à Renée de Valois, la fille de Louis XII; Frédéric Gonzague, duc de Mantoue, qui épousa l'héritière de Montferrat, Marguerite Paléologue; Guidubaldo della Rovere, prince héréditaire du duché d'Urbin, dont Catherine portait le titre;

[1] «Gli stulti cittadini volevan porre fra merli per esser uccisa, e chi mandare al prostibulo per esser violata.» (Ammirato, *Stor. Fiorent.*, édit. de Florence. 1827, t. X, p. 208.) Segni dit également dans son *Histoire de Florence* : «Ancorchè Lionardo Bartolini in quel tempo gridasse, che si dovesse metterla in *bordello publico*, o sulla porta contro all' archibusate degl' inimici.» (Segni, *Stor. Fiorent.* in Augusta 1723, p. 124.) — Voy. Richa, *Chiese Fiorent.*, p. 95.

[2] Voyez une lettre de Magnus à Wolsey dans le *Calendar of State papers* (Henri VIII), t. IV, p. 278.

[3] *Calendar of State papers* (Henri VIII), t. VI.

enfin le plus sérieux, le protégé de Charles-Quint, François Sforza, duc de Milan.

Dans la même année 1527, se mettent à la fois sur les rangs : Jacques V, appuyé de nouveau par le duc d'Albanie[1]; le duc de Vaudemont[2], frère d'Antoine de Lorraine, et un fils naturel de Henri VIII, le duc de Richmond, proposé officieusement par l'envoyé anglais Russell[3]. Celui sur lequel s'étaient définitivement arrêtées les visées de Clément VII, c'était Henri, duc d'Orléans, le second fils de François Ier. En 1530, tous les prétendants s'étant, de guerre lasse, retirés, l'un après l'autre, il ne restait plus en réalité que les deux ducs de Milan et d'Orléans[4]. Mais ce projet d'union qui, durant des années, devait être l'unique préoccupation de nos ambassadeurs à Rome, l'objectif de toutes leurs dépêches, rencontra bien des obstacles, bien des difficultés, et un instant on dut le croire à jamais compromis. Voici à quelle occasion : pendant les conférences qui précédèrent la paix de Cambrai (août 1529), Louise de Savoie et l'archiduchesse Marguerite d'Autriche, tante de Charles V, eurent la pensée d'unir par des mariages les deux maisons de France et d'Espagne. Le Dauphin aurait épousé la fille aînée de l'Empereur, l'infant d'Espagne une des filles de François Ier, et les deux ducs d'Orléans et d'Angoulême, l'infante de Portugal et l'une des filles du roi de Hongrie. François Ier, voulant donner suite à cette première ouverture, chargea de l'affaire le secrétaire Bayart[5], et, de son côté, Charles-Quint envoya en France son chambellan, Louis de Flandres, avec des instructions très détaillées[6]. Le mariage du duc d'Orléans avec la nièce du pape contrariait ses vues sur l'Italie; il voulait à tout prix le rompre, mais il ignorait jusqu'à quel point les pourparlers en avaient été poussés. Voulant s'en assurer, il refusa de répondre aux propositions qui lui étaient faites pour le duc d'Orléans jusqu'à ce qu'il pût savoir du

[1] *Calendar of State papers* (Henri VIII), t. IV, p. 591; t. VI, p. 564.

[2] Dépêche de Russell du 2 février 1527 à Henri VIII. (*Calendar of State papers*, Henri VIII, t. VI, p. 564.)

[3] *Ibid.*

[4] La pape avait un moment pensé au duc d'Angoulême, le troisième fils de François Ier, et voici ce qu'on en écrivait, le 21 août 1528, au cardinal Salviati : Nella parte del maritar la Duchessina, e promettere la investitura al duca d'Angolem, non si farà difficoltà; e pensa Sua Santita, che questa parte del Regno possa adattarsi secondo quella ultima capitolatione tra la santa memoria di Leone, e il Christianissimo, che non si mandò poi ad effetto, della quale credo che vostra reverendissima signoria habbia notitia, e il signor Alberto che la trattò, ne è informatissimo. (*Lettere di Principi*. Ziletti, Venise, 1581, t. II, p. 118 v°.)

[5] Gilbert Bayart, seigneur de la Font, l'un des secrétaires d'État de François Ier : il fut emprisonné sous le règne suivant.

[6] Voy. *Papiers d'État du cardinal de Granvelle*, t. Ier, p. 472, 480, 492, 495, 519 et suiv.

roi lui-même s'il entendait poursuivre la négociation entamée avec le pape ou l'abandonner définitivement[1].

Mis ainsi en demeure de s'expliquer, François Ier reconnut, peut-être imprudemment, qu'il y avait bien eu des paroles échangées entre le pape et lui pour arriver au mariage de Catherine et du duc d'Orléans; mais que, depuis, d'autres projets ayant été mis en avant par la reine sa mère et l'archiduchesse Marguerite d'Autriche, il n'avait pas voulu que les pourparlers commencés devinssent un obstacle, et qu'il avait donné ordre à M. de Villandry d'en rester là, ne voulant pas être accusé de jouer double jeu[2].

Jusqu'alors les négociations avaient été conduites à Rome par nos deux envoyés Gramont et Nicolas Raince. Au mois de juin 1530, François Ier fit partir pour Rome un nouvel agent nommé Francisque. Le pape, dès la première audience, se montra très désireux de se mettre d'accord avec le roi; mais Florence tenant encore, il fallait attendre « qu'il fût hors de cette affaire et que l'armée de l'Empereur fût hors de ses épaules; » toutefois, il estimait l'honneur que le roi faisait à sa nièce si grand et si avantageux qu'il ne l'oublierait jamais[3].

Une fois Florence rendue, les idées de Clément VII se modifièrent; Gramont l'invitant à ne rien décider, à ne rien faire sans s'être entendu préalablement avec le roi, désireux d'avoir sa nièce, il approuva ce langage, mais il insista pour que personne, à l'exception du roi, n'en eût connaissance, espérant de lui-même amener l'Empereur à donner le duché de Milan au duc d'Orléans, « pourvu que l'on ne pensât pas qu'il y eût l'intérêt qu'il y portoit[4] ».

Tout en tenant ce langage, Clément VII avait remis le gouvernement de Florence entre les mains des partisans des Médicis[5]. C'est probablement ce qui décida François Ier à rappeler Gramont et à le remplacer par le duc d'Albanie. Ce choix n'était pas heureux : le pape s'en plaignit à Gramont et ne lui cacha pas que « ce n'étoit pas l'homme avec lequel il pourroit négocier, » lui exprimant en même temps la crainte que le duc ne prêtât trop complaisamment l'oreille à toutes les intrigues ourdies autour de sa nièce, et qu'il n'en survînt un refroidissement entre François Ier et lui. Gramont partageait ses craintes: il appréhendait surtout que

[1] *Papiers d'État du cardinal de Granvelle*, t. Ier, p. 496.

[2] Réponse de François Ier (*Papiers d'État du cardinal de Granvelle*, t. Ier, p. 529).

Lettre de Francisque au Grand Maître, Bibliot. nat., fonds Clairambault, vol. 333, p. 4583.

[4] Bibliot. nat., fonds Clairambault, vol. 333, p. 4582.

[5] Dépêche de Gramont (Bibliot. nat., fonds Clairambault, vol. 333, p. 4645).

le duc ne revînt à son premier projet de mariage de Catherine avec le jeune roi d'Écosse; c'est sous cette impression qu'il écrivait au grand maître Anne de Montmorency : « Surtout qu'il n'en parle pas, car si le pape en a quelque connoissance, non seulement il ne consentira au mariage, mais vous ne l'aurez de son vivant et peut-être qu'il la mariera à son appétit ou à l'appétit de l'Empereur s'il voit que l'on ne parle plus de l'un des enfants de France, » et il ajoutait : « Il me semble que vous ne sauriez mieux faire que de l'avoir une fois en vos mains et puis après en disposer comme verriez que sera plus le service du roi, mais je vous supplie de ne parler du roi d'Écosse ni d'autre que ne l'ayez entre les mains[1]. »

Gramont, que le pape avait supplié de ne pas quitter encore Rome, finit par attendre l'arrivée de la jeune duchesse pour être mieux à même d'en parler au roi[2].

C'est Nicolas Raince qui va nous dire la réception faite par Clément VII à sa nièce :

« Madame la Duchesse arriva ici la semaine passée et lui a fait Sa Sainteté un cordial et vrai accueil paternel, et s'est pu connoître que c'est bien la chose du monde qu'il aime le mieux. Il la reçut les bras tendus, les larmes aux yeux, mêmement par la grande joie et plaisir de la ouïr parler tant sagement et la voir en si prudente contenance; mais elle ne peut oublier le maltraitement qu'on lui a fait et a fort bonne grâce à en parler[3]. »

Quinze jours se passèrent entre le départ de Gramont et l'arrivée du duc d'Albanie. Francisque, dans cet intervalle, expose au Grand Maître toutes les inquiétudes, les perplexités de Clément VII, « répétant toujours que sa nièce n'était pas digne de si haut mariage, mais disposé à tous les sacrifices, à toutes les concessions pour y parvenir[4]. »

Il avait demandé à Raince si le duc d'Albanie venait comme ambassadeur; sur sa réponse affirmative, il donna l'ordre de le recevoir avec tous les honneurs qui, à ce titre, lui étaient dus. Les cardinaux et tous les ambassadeurs, même celui de l'Empereur, vinrent donc à sa rencontre. Le lendemain soir de son arrivée, le duc alla au Vatican sous un déguisement et resta enfermé avec le pape jusqu'à minuit. Divers bruits couraient sur l'objet de sa mission : les uns disaient

[1] Bibliot. nat., fonds Clairambault, vol. 333, p. 4647.

[2] *Ibid.*, p. 4647.

[3] Bibl. nat., fonds français, n° 3099, p. 76.

[4] Bibliot. nat., fonds Clairambault, vol. 333, p. 4713.

qu'il venait demander la jeune duchesse pour le roi d'Écosse, d'autres pour le duc d'Orléans, d'autres, enfin, pour le cardinal Hippolyte de Médicis[1]. Tous ces bruits tombèrent d'eux-mêmes. Le 5 novembre, le duc eut son audience et fit la demande officielle de la main de Catherine. Le pape répondit (nous le savons par une lettre de Raince) : « qu'il voudroit que sa nièce eut épousé le plus grand du monde, mais que, pour cela ni autre chose du monde, ne s'accorderoit jamais à faire chose qui fut contre le bien public de la chrétienté. » Raince ajoute : « Sa Sainteté désire merveilleusement ce mariage; mais aussi si l'on [le] met avant en cette espérance, comme déjà il y est, si de fortune l'on ne lui tient promesse, je doute que jamais plus il y auroit ordre de le regagner. Le duc d'Albanie a touché d'envoyer la Duchesse en France; à quoi il a répondu ne vouloir bouttre la charrette devant les bœufs[2]. »

De son côté, le duc d'Albanie pensait qu'il fallait aborder carrément la question : le pape pensait être abusé, il tenait pour chose certaine que le roi avait fait faire par Bayart des ouvertures à l'Empereur pour le mariage du duc d'Orléans; depuis l'arrivée de Gramont à la cour, par des courriers et des dépêches chiffrées, il était averti de tout ce qui s'y passait, le plus honnête moyen serait donc d'avouer qu'en effet, d'abord à Madrid, par l'entremise de la reine de Navarre, plus tard à Cambrai par celle de la reine mère et de l'archiduchesse d'Autriche, il avait été question de plusieurs alliances avec la maison d'Espagne; que le pape, par sa grande autorité, pourrait servir d'intermédiaire et amener l'Empereur à laisser de côté le projet de mariage avec le duc d'Orléans qui, en ce cas, serait réservé à la duchesse d'Urbin; ce serait assurer le repos de la chrétienté. A défaut du duc d'Orléans, le duc mettait de nouveau en avant le roi d'Écosse; il allait même jusqu'à proposer pour le cardinal Hippolyte de Médicis Jeanne d'Albret ou Marguerite de Montferrat. Avait-il reçu de nouvelles instructions ou agissait-il de lui-même? Toujours est-il qu'il s'insinua si bien dans les bonnes grâces du pape que Raince écrivait au Grand Maître (21 mars 1531) : « Je n'aurois cru que notre Saint Père et le s^r d'Albanie eussent pu être si bien ensemble, ni que Sa Sainteté y eut pris si bon goût et se fut tant ouvert à lui, mais il l'a trouvé si chaud au service du roi et dans si grand désir de les voir eux deux en parfaite amitié, qu'il lui porte une parfaite foi. Hier soir Sa Sainteté entra en quelques propos de Madame d'Urbin,

[1] Lettres du président des comptes de Provence. Bibl. nat., fonds Clairambault, vol. 333, p. 4731.

[2] Bibl. nat., fonds Clairambault, vol. 333, p. 4741.

me demandant si j'avois fait faire ses armes et que je n'oubliasse d'y faire mettre celles du duché d'Urbin, et sur telles paroles fut devisé de lui faire apprendre à parler françois. Il est merveilleusement content de la peine que prend souvent le duc d'aller visiter Madame sa nièce et de la mener aux stations de ce carême [1]. »

Le bruit ayant un instant couru que le duc allait être rappelé, le pape, dont le bon vouloir persistait à son égard, s'en expliqua très vivement avec Raince, disant hautement que « c'étoit agir à la vénitienne, » parce que lorsqu'une négociation touche à son terme, on change de négociateur pour tout remettre en question. Ces craintes si réitérées ne s'expliquent que trop : François Ier lui-même avoua plus tard que, dans le commencement, la négociation entamée n'était qu'une feinte convenue avec Henri VIII afin d'écarter le jeune roi d'Écosse [2]. »

Tout reposait sur le retour de Gramont; s'il apportait plein pouvoir, Raince regardait le mariage comme conclu. Le pape, dans chaque audience, revenait sur ce point; déjà il avait commandé le logis du cardinal tout auprès de celui du duc d'Albanie; il ne s'agissait plus que de régler les conditions du contrat. Pour les préparer plus à loisir et avec plus de réflexion, François Ier se rendit au château d'Anet [3] alors possédé par le grand sénéchal de Normandie, Louis de Brezé [4], marié à Diane de Poitiers, et y passa les derniers jours d'avril [5]. Ce fut là qu'il signa le projet de contrat de Catherine : il serait bien singulier que Diane, cette maîtresse femme, eût été, à ce sujet, consultée par François Ier.

Gramont arriva à la fin de mai (1531) et soumit sans retard au pape les stipulations du contrat : le roi promettait à son fils une somme annuelle de 30,000 livres, et assurait à la duchesse un douaire de 10,000 livres et un château meublé; quant à la dot, il s'en rapportait au pape, persuadé qu'il aurait égard à la grandeur de la Maison où sa nièce entrait [6].

Voilà bien les conditions officielles; mais il y avait aussi les conditions secrètes :

[1] Bibl. nat., fonds français, n° 3040, p. 30.

[2] Instructions à du Bellay, Bibl. nat., fonds Clairambault, vol. 334, p. 4919.

[3] Le 24 avril 1531.

[4] Louis de Brezé prêta foi et hommage d'Anet à Charles VIII, le 6 mai 1491. Il avait épousé en premières noces, sans en avoir d'enfants, Catherine de Dreux, et, en secondes noces, en 1514, à l'âge de cinquante-cinq ans, Diane, née le 3 septembre 1497, fille de Jean de Poitiers, comte de Saint-Vallier, et d'Anne de Batarnai, alliée à la maison de Boulogne dont était issue Catherine de Médicis. — Voy. de Caraman, *Anet, son passé, son état actuel*, Paris, Duprat, 1869.

[5] « Per aver riposi, e sui piaceri. » (Bibl. nat., *Dépêches des ambass. vénit.*, n° 1, p. 83.)

[6] Bibl. nat., fonds Clairambault, vol. 334, p. 4499.

le pape promettait Livourne, Modène, Reggio, et s'engageait à aider à reprendre Gènes et Milan, et, s'il ne pouvait livrer Parme et Plaisance, en tant que biens de l'Église, il promettait une compensation équivalente.

Clément VII approuva la forme du contrat, mais sous certaines réserves : les biens que sa nièce avait à Florence ne seraient pas compris dans la dot de 100,000 écus qu'il lui constituait, et elle ne serait amenée en France qu'après que le mariage serait consommé; pourtant il finit par se ranger à l'avis de Gramont et s'engagea, le mois de mai une fois passé, à la conduire dans un lieu choisi sur la frontière de France, où le roi et le duc d'Orléans se rendraient de leur côté, et où aurait lieu la consommation du mariage[1].

Le 25 juillet, Gramont repartit pour la France et emporta les contre-propositions du pape; le 18 août[2], l'évêque d'Auxerre vint le remplacer et seconder le duc d'Albanie qui quitta Rome le 15 septembre. L'ambassadeur vénitien en résidence à Paris, à l'affût de toutes les nouvelles, écrit qu'il n'a rien pu découvrir de ce qu'apportait le duc[3]; en réalité, les choses étaient restées au même point. L'ambassadeur anglais Benet mandait à Henri VIII, le 30 août, que le pape lui avait dit que jamais il ne consentirait au mariage si le roi voulait le faire passer par certaines conditions qui jetteraient le trouble dans la chrétienté, et, le 9 septembre, il ajoutait que le duc d'Albanie n'avait pu réussir à fixer les conditions d'une entrevue entre le pape et le roi[4].

Le duc, avant de quitter Rome, avait donné au pape pour sa nièce une bague de fiançailles de 3,000 écus; mais, ces fiançailles. Clément VII en recula indéfiniment le jour sur les instances de Jacopo Salviati, de son secrétaire Sanga et de l'ambassadeur de Venise, tous favorables à l'Empereur; il flottait alternativement entre le désir de marier sa nièce au duc d'Orléans et les craintes que lui inspirait Charles-Quint; tout en disant parfois qu'il espérait se venger de lui avant de mourir, il ne cherchait qu'à gagner du temps. En effet, à l'ambassadeur de l'Empereur qui lui avait proposé de faire le contrat de mariage du duc de Milan, il avait répondu : « Ne me pressez point, j'en suis si avant avec le roi de France que je ne le puis tromper sans lui faire grand tort; laissez-moi faire, je conduirai cela de sorte que lui viendra à dédain et rompra. Je connois bien

[1] Bibl. nat., fonds Clairambault, vol. 334, p. 4419.

[2] Voy. Dépêches de l'évêque d'Auxerre. (Bibl. nat., fonds Dupuy, 260, p. 13 et suiv.)

[3] Bibl. nat. Dépêches des ambassadeurs vénitiens, n° 1, p. 43.

[4] *Calendar of State papers* (Henri VIII), t. VI, p. 319.

sa nature, il voudra avoir l'honneur d'avoir rompu avec moi, c'est ce que je demande[1]. »

Ces longueurs, ces irrésolutions avaient rendu courage au duc de Milan. Andreasi, son envoyé, voyait souvent le pape, qui ne lui cachait rien de ce qu'il exigeait de la France, et ne repoussait pas trop les espérances de son maître. Henri VIII, au courant de toutes ces intrigues par son ambassadeur Benet, crut un instant que les chances du duc de Milan étaient vraiment sérieuses, et s'en expliqua très catégoriquement : « Ce choix n'était pas sortable : le duc était âgé de trente-huit ans et si infirme qu'on ne pensait pas qu'il pût vivre. A sa mort, la nièce du pape viendrait aux mains de l'Empereur, et le duché de Milan n'étant donné qu'en viager, la grosse dot de la duchesse ne trouverait pas les sûretés, les mêmes garanties que lui offrait la France; il engageait donc Benet à appuyer le duc d'Orléans auprès du pape[2]. » Il avait d'ailleurs tout intérêt à prendre fait et cause pour François Ier. La question de son divorce avec Catherine d'Aragon était pendante à la cour de Rome. Gramont, d'Albanie et d'Auxerre avaient eu tour à tour mission de le soutenir[3]. Les intérêts des deux rois étaient donc si intimement liés que Raince (12 août 1531) avait dit au pape que le roi consentirait au mariage du duc d'Orléans et de sa nièce s'il accordait au roi d'Angleterre la dispense telle qu'il la demandait.

Les menaces d'invasion des Turcs qui inquiétaient alors la chrétienté, servirent de prétexte aux deux rois pour une entrevue à Boulogne et à Calais. A l'avance, il avait été décidé qu'elle serait aussi simple que possible et ne rappellerait en rien celle du camp du Drap d'Or. Henri VIII, la reine Éléonore ne pouvant décemment y assister à cause de la compagnie qu'il amenait d'Angleterre, Henri VIII aurait désiré que la reine de Navarre y vînt du moins pour faire honneur à Anne de Boleyn; il ne put l'obtenir, la favorite s'y trouva seule, et, sous le masque, elle eut l'honneur de causer et de danser avec François Ier; le lendemain, le prévôt de Paris lui porta de la part du roi un diamant de grand prix[4].

C'est durant le séjour des deux princes à Calais que vint la nouvelle du prochain voyage de Charles-Quint en Italie; en prévoyant de prime abord toutes les conséquences. François Ier, cette fois, n'hésite plus, et, se mettant d'accord avec

[1] Dépêches de l'évêque d'Auxerre, 1532 (Bibl. nation., fonds Dupuy, n° 260, p. 131).

[2] Dépêches de Henri VIII à Benet (*Calendar of State papers*, Henri VIII, t. VI, p. 312, 313).

[3] Voy. une lettre de François Ier dans le n° 247 du fonds Dupuy, p. 50.

[4] Voy. pour l'entrevue de Henri VIII et de François Ier, le n° 334 du fonds Clairambault, p. 4717.

Henri VIII; il reprend ouvertement le projet de mariage du duc d'Orléans, resté en suspens depuis plus de trois ans[1]. Sans perdre une heure, il donne l'ordre aux deux cardinaux de Gramont et de Tournon de partir pour Boulogne, et en fait prévenir le pape par l'évêque d'Auxerre.

Les deux politiques rivales de la France et de l'Espagne allaient donc encore une fois se trouver en présence, et l'éternelle question de la suprématie en Italie se posait de nouveau. L'évêque d'Auxerre avait de son mieux détourné Clément VII de cette nouvelle entrevue avec Charles-Quint, lui remontrant que ce n'était pas chose à faire sans y bien penser; qu'une fois que l'Empereur l'aurait entre ses mains, s'il allait à Gênes ou à Plaisance, il commencerait par lui faire payer la dépense de son camp d'Italie, comme il l'avait fait jusqu'ici, et, sous le prétexte du repos de la chrétienté, marierait sa nièce à son gré : si donc il se rendait à cette entrevue, le roi son maître reconnaîtrait que « tous les dilemmes qu'il a faits n'étaient que pour le tromper, et que, dès le commencement, il n'a eu nul vouloir de lui donner sa nièce[2]. »

Charles-Quint était à Mantoue depuis le 6 novembre; il en partit le 6 décembre pour se rendre à Modène; le 12, il entrait à Bologne. Le pape l'y avait précédé; il avait mis dix-neuf jours pour venir de Rome, ce qu'il eût pu faire aisément en trois jours, s'il n'avait été contraint d'accepter cette entrevue[3]. De leur côté, Gramont et Tournon n'arrivèrent à Bologne que le 4 janvier. Jusqu'alors, l'évêque d'Auxerre représentait seul la France. Charles-Quint avait amené avec lui le duc de Milan, qu'il offrit de nouveau à Clément VII; sur son refus, il mit en avant le duc de Bar[4], qui ne fut pas mieux accueilli. Il changea immédiatement de tactique : sans déconseiller le mariage avec le duc d'Orléans, il invita le pape à se défier de François Ier, qui le tromperait s'il n'y prenait garde. Clément VII répondit que c'était, il est vrai, un tel honneur pour lui qu'il ne pouvait se garder d'en être en doute, mais que jusqu'à ce que le roi lui eût manqué de parole, il n'avait occasion de chercher parti ailleurs. L'Empereur ne répliqua pas; mais le lende-

[1] Voy. cette lettre de François Ier dans le fonds Clairambault, vol. 334, p. 4767.

[2] Bibl. nat., fonds Dupuy, n° 260, fol. 196.

[3] « Quasi per vera sforza. » (Relaz. degli ambasciat. Venet., *Relaz. di Soriano*, série III, t. III, p. 302.)

[4] François Ier écrivait d'Anet au bailli de Troyes, le 23 janvier 1533, de dire à Henri VIII que l'Empereur avait proposé au pape Catherine pour le duc de Bar, mais que le Saint-Père avait répondu qu'il y avait accord avec le duc d'Orléans, et qu'ayant reçu un tel honneur, il ne voulait entrer en aucune autre pratique. (Bibl. nat., fonds Dupuy, n° 247, p. 189 v°).

main, revenant à la charge, il lui insinua que le meilleur moyen de savoir si l'offre des deux cardinaux était sincère, c'était de les presser de faire le contrat, et que par là il verrait bien si l'on jouait franc jeu. Clément VII lui cacha avec soin que les articles en avaient été rédigés de longue date, il fit semblant de trouver bon le conseil et promit d'en parler aux deux cardinaux de Tournon et de Gramont; en effet, dès le lendemain, il les pria de demander au roi d'envoyer un pouvoir pour dresser le contrat, afin de le mettre sous les yeux de l'Empereur, lui démontrer qu'il n'y avait pas eu d'autres articles passés de longue main, et lui prouver que les cardinaux étaient prêts à conclure quand il le voudrait. Les cardinaux en référèrent sur-le-champ à François Ier, lui faisant observer qu'il n'y avait nul danger à envoyer ce pouvoir; ils avaient, d'ailleurs, le double du premier projet de mariage préparé à Anet; si le roi le voulait, ils pouvaient s'en servir en ayant soin de présenter comme nouveaux les anciens articles; quant à la partie secrète, elle avait été et serait toujours mise à part; et avec un peu de flatterie, ils ajoutaient que lorsque le roi verrait le pape « il en feroit à son gré; il étoit le meilleur ambassadeur de son royaume et sauroit mieux conduire ses affaires que tout autre [1]. »

Un autre motif et non moins puissant avait déterminé Charles-Quint à venir en Italie. Depuis des années, il avait toujours pressé le pape de réunir un concile, et dans ses entretiens de chaque jour il cherchait à l'y décider. Clément VII s'y était constamment refusé, et cette question du concile devint un puissant moyen d'action pour nos deux cardinaux. François Ier avait toujours appuyé le pape dans sa résistance [2]. Déjà, en 1531, le duc d'Albanie avait parlé dans ce sens, et le pape en avait été si touché qu'il avait dit à Raince « que, dût-il vivre jusqu'à la fin du monde, il auroit la mémoire d'un tel bon tour et s'efforceroit de le reconnoître [3]. »

Le pouvoir que réclamaient nos deux cardinaux ne se fit pas trop attendre: dès qu'il leur fut parvenu, ils le mirent sous les yeux du pape; en le voyant, « il ne sut, nous dit Raince, quelle contenance tenir de la grande joie qu'il en avoit. » La veille encore, l'Empereur lui avait assuré que le roi ne l'enverrait jamais. Le lendemain il se fit un malin plaisir de le lui montrer; à l'instant même Charles-Quint se plaça sur un autre terrain : ne pouvant nier que ce ne fût une

[1] Bibliothèque nationale, fonds Dupuy, n° 260, p. 183.

[2] Voy. une lettre de François Ier dans l'appendice de l'édit. des *Mémoires de Du Bellay*, par l'abbé Lambert. — Voy. Guichardin, trad., édit. de Londres, 1738, t. III, p. 467.

[3] Bibl. nat., fonds Clairambault, vol. 333, p. 4733.

grande et inespérée alliance, il remontra au pape qu'il ne devait l'accepter que sous quatre conditions : 1° qu'il ne fût rien innové en Italie; 2° que le roi de France consentît au concile; 3° que les traités de Madrid et de Cambrai fussent renouvelés; 4° que le fait du roi d'Angleterre demeurât dans l'état où il était, sans y procéder plus avant.

Le pape répondit très sagement qu'il était singulier que l'Empereur, qui lui avait conseillé d'exiger ce pouvoir, maintenant que le roi de France « alloit si bon chemin », voulût mettre en avant d'autres conditions qui étaient étrangères au mariage; il ajouta que l'honneur que le roi lui faisait était si grand que, quand sa nièce serait héritière de la moitié de l'Europe, il ne voudrait pas proposer des conditions pareilles, que l'Empereur n'avait jamais pu obtenir, même quand il avait le roi de France entre ses mains. A deux reprises, l'Empereur revint à la charge, mais ne put rien gagner. Restait la question de l'entrevue avec François Ier. Le Saint-Père désirait qu'elle fût tenue secrète. Pour se voir plus librement, Nice lui semblait le lieu le plus convenable et il se proposait d'en demander le château au duc de Savoie.

La voilà donc enfin amenée à son terme, cette interminable négociation, et pourtant François Ier hésitait encore. Nous ne pouvons en douter, car après les paroles données, il consulta de nouveau Henri VIII sur l'opportunité et les avantages de cette union. Henri VIII lui fit répondre par le comte de Rochefort, le frère d'Anne de Boleyn (mars 1533), que, eu égard au haut rang que tenait dans le monde la noble maison de France, ce mariage lui semblait bien disproportionné; qu'il ne conseillait cette mésalliance qu'à la condition qu'elle fût rachetée et compensée par de si grands avantages qu'il lui semblait, si ce n'est impossible, du moins très difficile à Sa Sainteté d'y satisfaire[1]. Dans tous les cas, il offrait au roi son frère son concours s'il était jugé nécessaire[2].

Dans sa propre famille, le pape avait eu aussi à combattre de grandes résistances. Giacomo Salviati et Lucrezia, sa femme, n'avaient pas craint de lui dire que sa nièce n'était pas un parti digne d'un fils de roi; ils lui avaient rappelé l'exemple de Cosme l'Ancien qui n'avait jamais voulu s'allier à des maisons princières[3].

[1] Instruction donnée au comte de Rochefort dans le *Calendar of State papers*, Henri VIII, t. VI, p. 448.

[2] Lettre du 21 août 1533 (*Calendar of State papers*, Henri VIII, t. VI, p. 306).

[3] Relazion. degli ambasciat. Venet., *relazione di Soriano*, série II, t. III, p. 303. — Voy. à ce sujet les réflexions de Soriano.

Retournons en arrière, et autant que de rares documents nous le permettent disons un mot de la vie que Catherine menait à Rome où nous l'avons laissée : dans ses promenades à cheval elle était suivie par les pages du duc Alexandre de Médicis dont elle occupait le palais, ayant à ses côtés tantôt l'évêque de Forli, tantôt messer Tornabuoni et deux nobles Florentines; souvent en compagnie du duc d'Albanie, son oncle, elle allait dîner chez Sa Sainteté qui l'aimait pardessus tout[1]. Dès son arrivée, elle avait été confiée à Marie Salviati, veuve de Jean de Médicis, le chef des bandes noires, et fille de Jacques Salviati[2] et de Lucrèce de Médicis, sœur de Léon X. La duchesse de Camerino lui avait été adjointe. Toutes deux étaient d'une vie exemplaire et renommées pour leurs vertus. Leur influence ne pouvait être que salutaire; mais, à côté de la leur, il y en avait une autre dont il faut tenir compte et qui dut exercer un grand empire sur le caractère de la jeune fille : c'est celle de Clément VII.

Les ambassadeurs vénitiens Gasparo Contarini et Antonio Soriano s'accordent à nous dire qu'il avait le cœur sec et froid[3]. Le grand historien Guichardin, qui fut l'un de ses familiers, nous dit qu'il était grave et mesuré dans ses actions, très maître de lui, très appliqué aux affaires et qu'il aurait brillé davantage si la crainte n'avait pas souvent altéré son jugement; mais il vante son habileté dans les négociations et sa profonde dissimulation[4] : «sa nature est de reculer,» écrivait l'évêque d'Auxerre au duc d'Albanie. Si à l'école de Clément VII, Catherine apprit de bonne heure à feindre, à se replier sur elle-même, si elle se fit ce masque impénétrable qu'elle gardera toute sa vie, elle tint également de Marie Salviati, il est juste de le dire, ce respect des convenances, cette dignité de vie qu'avant son veuvage ses contemporains ne pensèrent jamais à lui contester. Elle affectait, sous ce rapport, d'être si sûre d'elle-même que, lorsque dans la nuit du 25 décembre 1563 des placards injurieux furent apposés au Louvre et à l'hôtel du Petit-Bourbon, elle écrivait avec un certain orgueil au

[1] Lettre de Francisque au Grand Maître. (Bibl. nat., fonds Clairambault, vol. 333.)

[2] «Fra Maria Salviati, donna prudente e di vita esemplare.» (Varchi, *Stor. Fior.*) — Voy. l'article que lui a consacré M. Guasti dans le *Giornale storico degli archivi Toscani*, anno II, dispensa 1ª (1858), p. 13.

[3] «La natura sua è un poco fredda; pero è tardissimo nel risolversi, e non poco timido.» (Relaz. degli ambasc. Venet., *relaz. di Contarini*, série II, t. III, p. 265.) — L'ambassadeur Soriano dit la même chose : «E di un cuore frigidissimo, è si risolve e molto irresoluto e molto tardo risolversi e seppur molto facile a mutarsi.» (*Ibid.*, p. 278.)

[4] Guichardin, trad., Londres, 1738, in-4°, t. III, p. 475. — Voy. Varchi, *Stor. Fiorent.*, t. III, p. 56.

connétable : « Dieu merci, c'est la chose du monde dont je suis la plus nette et j'en remercie Dieu[1]. »

Il est une qualité que Catherine ne tenait que d'elle-même, c'était une grâce naturelle, une séduction irrésistible[2]. Italienne par les Médicis, mais Française par Madeleine de la Tour d'Auvergne sa mère, nature hybride, formée des qualités et des défauts de deux races si opposées, elle savait gagner habilement les sympathies et savait les retenir.

Le peintre Vasari se laissa prendre à ce charme que la jeune fille exerçait déjà sur tous ceux qui l'approchaient; au moment où elle allait quitter pour jamais Florence, chargé par le duc Alexandre de faire son portrait de grandeur naturelle, il écrivait à messer Carlo Guasconi : « L'amitié qu'elle nous témoigne mérite que nous gardions auprès de nous son portrait d'après nature et qu'elle demeure réellement devant nos yeux comme après son départ elle demeurera gravée dans le plus profond de nos cœurs; » et il ajoute : « Je lui suis tellement affectionné, mon cher Carlo, pour ses qualités particulières et pour l'affection qu'elle porte non pas seulement à moi, mais à toute ma patrie, que je l'adore comme on adore les saints du paradis. Son agrément ne se peut dépeindre, sans quoi j'en conserverais la mémoire avec mes pinceaux[3]. »

Tous ceux qui virent Catherine dans sa première jeunesse s'accordent à porter sur elle le même jugement. Sanga, le secrétaire de Clément VII, écrivait au duc Alexandre de Médicis (3 octobre 1530) : « Elle est d'une sagesse et d'une discrétion au-dessus de son âge[4]. » A la même date, notre envoyé Francisque disait au grand maître Anne de Montmorency : « Il me semble qu'elle sera d'un bon esprit[5]. » L'ambassadeur vénitien, Antonio Soriano, est plus explicite encore : « Elle est d'un naturel vif et d'un gentil esprit[6]. » Ce qui est plus significatif que tous ces éloges, c'est qu'à l'âge de onze ans, ne l'oublions pas, elle avait bouleversé et profondément divisé le couvent des Murates[7].

[1] Bibl. nat., fonds français, n° 3152, p. 1.

[2] « Era di stile graziocissima, e per se stessa si faceva amare da ciacun. » *Chronica di suor Giustina Nicolini, Jeunesse de Catherine,* traduction d'Armand Baschet, p. 102.

[3] Vasari, *Vita di Sebastiano Viniziano,* édit. de Le Monnier, vol. X, p. 131 ; de Reumont, *La Jeunesse de Catherine de Médicis,* trad. par Armand Baschet, p. 171.

[4] « Disserta e savia sopra l'eta sua. » (Sanga, *Lettere di principi,* in Venezia, Ziletti, 1581, t. II, p. 203.)

[5] Bibl. nat., fonds Clairambault, vol. 363, p. 4719.

[6] Relaz. degli ambasciat. Venet., *relaz. di Soriano,* série II, t. III, p. 283.

[7] Voy. la note de la page VII.

Dans ce projet de mariage de sa nièce avec le duc d'Orléans, comme dans tous les autres, Clément VII ne se préoccupait que de la grandeur et de l'élévation des Médicis; il n'avait jamais consulté Catherine qui déjà avait fait un choix. Élevée à Rome avec son cousin Hippolyte de Médicis, le fils naturel de Julien de Médicis, âgé de quelques années de plus qu'elle, beau de sa personne[1] et d'une nature sympathique et prévenante, elle en avait fait le confident de toutes ses pensées. C'est à lui qu'elle avait recours pour tout ce qu'elle désirait, tout ce qui l'intéressait. Elle s'était prise d'amour pour lui, nous dit le Vénitien Antonio Soriano[2].

Cette inclination s'explique lorsqu'on voit le beau portrait qu'a laissé Titien d'Hippolyte de Médicis[3]: sa figure est douce et sérieuse; elle a bien l'expression mélancolique que l'on croit retrouver souvent chez ceux qui sont destinés à une mort prématurée; il est revêtu du riche costume hongrois de velours rouge qu'il portait lorsque, envoyé comme légat en Allemagne, il y parut escorté de huit cents cavaliers hongrois levés à ses frais; poète et musicien, il avait traduit en vers italiens le second chant de l'*Énéide* et jouait agréablement du luth, de la flûte et de l'orgue; passionné pour les carrousels, les tournois, les grandes chasses, la main toujours ouverte, comme Léon X, il avait à sa suite des barbares de tous les pays, des Tartares habiles à tirer de l'arc, des Éthiopiens dressés à la lutte, des Indiens plongeurs intrépides, des Turcs pour conduire ses chasses[4]. Il se disait le fils légitime de Julien de Médicis et d'une noble dame; par sa naissance, il se croyait appelé à gouverner à Florence de préférence au frère naturel de Catherine, Alexandre de Médicis, ce bâtard né d'une servante, ainsi qu'il l'appelait; mais son caractère ardent et passionné allait mal au très circonspect Clément VII; de ce neveu, né pour la lutte et la guerre[5], il fit un cardinal, réservant Florence à Alexandre, auquel l'Empereur avait promis sa fille naturelle.

Pour couper court à cette inclination, au mois d'avril 1532, Clément VII, sous le

[1] «Hieri vidi il S. Hippolitino nel giardino della casa di N. S., piu bello che alcuno de fiori di quel giardino.» (*Epist. Bembi.*)

[2] Relaz. degli ambasciat. Venet., *relaz. di Soriano*, série II, t. II, p. 282.

Un instant il fut question de son mariage avec Catherine. Notre envoyé, Nicolas Raince, faisant part au duc d'Albanie du bruit qui courait alors, regardait comme plus avantageux pour le duc que sa nièce, avec laquelle il avait échangé une donation de tous leurs biens en France, épousât plutôt un Italien qu'un prince français.

[3] Ce portrait est à Florence au palais Pitti.

[4] Voy. Ammirato, *Stor. Fiorent.*, édit. de Florence, 1827, t. X, p. 192; Nestor, *Histoire des hommes de la maison de Médicis*, Paris, 1564, p. 178 et 186 v°.

[5] «Piu inclinato all' armi che al sacerdozio.» (Ammirato, *Stor. Fiorent.*, édit. de Florence, 1827, t. X, p. 192.)

prétexte du mauvais air de Rome, se décida à envoyer Catherine à Florence[1]. Prévenu de ce départ par messer Tornabuoni, l'évêque d'Auxerre le pria de demander au Saint-Père s'il trouverait bon qu'il allât prendre congé de la duchesse, mais il n'en obtint aucune réponse. Il ne la vit donc pas. Hippolyte s'en montra très mécontent et le pria d'empêcher le départ de Catherine, mais l'évêque s'y refusa.

Elle fut conduite à Florence par Maria Salviati qui continua à en avoir la garde jusqu'au moment de son départ pour la France. Nous savons peu de chose sur ce nouveau séjour dans sa patrie : au mois d'août 1533, en compagnie de douze dames ou demoiselles nobles, nous la voyons aller au-devant de Marguerite d'Autriche, cette fiancée de douze ans que l'empereur envoyait à Naples auprès du vice-roi Pierre de Tolède, en attendant qu'elle épousât le duc Alexandre[2]. L'ordre du départ étant enfin venu, elle réunit dans un splendide banquet les dames les plus illustres de Florence; c'était le dernier adieu donné à une ville qu'elle ne devait plus revoir; mais elle n'oubliera jamais le séjour qu'elle y fit, jamais elle n'oubliera l'humble couvent des Murates où elle fut enfermée; lors de sa première grossesse, elle écrira à ses amies les religieuses, leur demandant des prières pour son heureuse délivrance[3]; à bien des années de distance, en leur envoyant des présents, elle s'informera s'il s'en trouve encore de vivantes de celles qui l'ont connue enfant. En 1588, arrivée au terme de sa vie, brisée par l'âge et la longueur de la lutte, elle leur demandera de nouveau leurs prières pour le roi son fils, pour la reine sa belle-fille, afin qu'il plaise à Dieu leur donner des enfants; au lieu de sa statue en marbre qu'elle leur avait promise, elle leur enverra son portrait « fait au vif ». De l'Italie elle emportait encore d'autres souvenirs; en se rappelant le siège

[1] Voici la lettre où l'évêque d'Auxerre parle du départ de Catherine pour Florence : « C'est sous prétexte du mauvais air de cette ville, écrit-il à François Ier, que Sa Sainteté l'envoie à Florence ; je ne sçay si c'est pour éviter la dépense ou pour donner crédit aux choses de Florence dont le gouvernement, au commencement du mois qui vient, sera mis aux mains du duc Alexandre, ou pour oster le soupçon que pourroit avoir l'Empereur; » et il ajoute : « je sçay bien que luy ne ses gens ne se fient du pape, ne le pape d'eulx. » Minute de la dépêche de l'évêque d'Auxerre au Grand Maître, du 30 avril. (Bibl. nat. fonds Dupuy, n° 260, p. 211.) — Catherine partie, Hippolyte, sous la première impression de son irritation, voulait aller en France; mais sur le refus du pape il consentit à se rendre, en qualité de légat, en Hongrie, alors envahie par les Turcs. Il partit de Rome le 8 juillet 1532. Voy. les lettres de Clément VII (7 juillet 1532) à Charles-Quint et au roi des Romains, *Lettere di principi*, Ziletti, Venise, 1581, p. 15 v°; Arch. stor. ital. *Ricordi del Bontempi*, vol. 16, p. 388.

[2] Segni, *Stor. Fiorent.*, édit. de 1722, p. 160.

[3] Voy. la lettre de Catherine, p. 8.

de Florence, elle se rappellera Michel-Ange qui, durant le siège, travaillait à sa Léda; elle se rappellera André del Sarte qui ne put survivre à la prise de Florence; elle se rappellera le Rosso enlevé à l'Italie par François Ier et qu'elle retrouvera décorant et embellissant ce palais de Fontainebleau où le Primatice a immortalisé les formes de sa rivale, la duchesse de Valentinois; elle se rappellera le palais des Médicis à la façade sombre et sévère, dont les hautes fenêtres semblaient défier les menaces populaires; c'est là que Laurent le Magnifique réunissait les savants de la Grèce et de l'Italie, les peintres, les artistes, les voyageurs célèbres; c'est là que naquit Léon X; c'est là qu'elle vint au monde et que, toute petite fille, elle jouait au milieu de ces marbres antiques enlevés à la Grèce et que Michel-Ange enfant se plaisait à dessiner; elle se rappellera cette bibliothèque fondée par Laurent le Magnifique et enrichie des manuscrits venus de l'Orient; elle se rappellera ces splendides reliures à compartiments, dont l'Italie seule alors avait le secret et dont, la première avec Grolier[1], elle inspirera le goût à François Ier et plus tard à Henri II et à Henri III; elle se rappellera enfin ces admirables jardins de la Rome de la Renaissance, jardins qu'embellissaient, comme au temps d'Agrippa, des statues, des fontaines mythologiques et de véritables rochers; elle en fera revivre les magnificences dans le jardin des Tuileries.

L'ordre du départ étant enfin venu, le jour où elle quitta Florence pour se rendre à Marseille où l'attendait son royal fiancé, Catherine alla coucher à la villa Caiano. Le duc Alexandre la rejoignit à Boggio et la conduisit à Pistoie, où elle fut reçue dans la maison de Gualtieri Panciatichi. C'est de Pistoie qu'est datée la première lettre de notre recueil; elle est adressée au duc d'Albanie : « Elle a reçu, dit-elle, les présents du roi de France et la première lettre du duc d'Orléans, son mari; jeudi, elle espère être à Pietra-Santa; vendredi, à Massa; samedi, à la Spezzia[2]. »

Catherine Cybo et Marie Salviati, ces deux gardiennes vigilantes, l'accompagnaient; avec elles, comme escorte d'honneur, Philippe Strozzi, Palla Ruccellai, dont la mère était sœur de Laurent le Magnifique, François Guichardin et quelques autres seigneurs; elle arrivait à Nice le 12 septembre.

Obéissant aux injonctions de Charles-Quint, le duc de Savoie avait refusé Nice pour l'entrevue du pape, et Clément VII s'en était montré très froissé[3]. La gar-

[1] On peut en voir les plus beaux spécimens exposés dans la galerie Mazarine à la Bibliothèque nationale.

[2] Voy. la lettre de Catherine de Médicis, p. 1.

[3] Voy. Relaz. degli ambasciat. Venet., *relaz. di Giustiniano*, série Ire, t. Ier, p. 175.

nison en ayant été renforcée et l'accueil fait à sa nièce n'ayant pas été tel qu'il l'attendait, il eut un instant la pensée de l'envoyer au château de Villeneuve, où Mme de Villars avait fait de grands préparatifs pour la recevoir, mais il ne donna pas suite à ce projet et la laissa prolonger son séjour à Nice[1], d'où elle devait se rendre par terre à Marseille. C'est de Nice qu'est datée une seconde lettre de Catherine au duc d'Albanie : elle le prie de lui envoyer un joueur de tambourin, qu'elle lui désigne, qui passe pour très bien jouer les danses françaises[2].

Depuis bien des années, toute la cour s'informait de la jeune fiancée du duc d'Orléans. « J'ai été fort enquis de sa beauté, écrivait au cardinal de Tournon un gentilhomme venant de Florence, tant du Roi et de Madame que de toute la cour, seigneurs, dames et damoiselles et surtout de Madame de Nevers[3]. »

Lorsqu'elle revint à Rome, au mois d'octobre 1530, notre envoyé Francisque, qui accompagnait le cardinal de Tournon dans la visite qu'il lui fit, nous dit qu'elle était « grande, belle et en bon point[4] »; elle avait alors onze ans. Le secrétaire du pape, Sanga, écrit à la même date, au duc Alexandre de Médicis, qu'il la trouve belle[5]. Andreasi, l'envoyé du duc de Milan, qui résidait alors à Rome, écrit également qu'elle lui a semblé assez grande pour son âge, d'aspect agréable, blanche de peau, la figure pleine, sans aucun fard, mais trop délicate encore pour être mariée[6]. Deux ans plus tard, le Vénitien Antonio Soriano la trouvait un peu maigre et petite; d'après lui, ses traits manquaient de finesse, et ses yeux, un peu gros, rappelaient ceux de tous les Médicis[7].

[1] « Notre Saint Père, écrivait Raince au roi, ne pourroit estre mieulx delibéré, ne plus gaillard de sa personne et n'y a homme en sa court mieulx disposé qu'il est, graces à Dieu, et dict, Sire, qu'il ne feist oncques entreprise, ne voyage de si bon cueur. Il a entendu par Miraumont qui est venu devers luy que vous veniez à Arles environ le dixiesme de ce mois et aussi a sceu que le duc de Savoye avoit envoyé renfort au château de Nice de gens de pied, que Sa Sainteté n'a pas trouvé fort bon que le duc et la duchesse sa femme ayent si froidement recongneu Mme la Duchesse sa niepce, à laquelle il a ordonné estre escript qu'elle se retire à Villeneuve avec Mme de Villars, là où le sieur de Miraumont a certifié estre honneste préparatif. M. le cardinal de Tournon luy a bien fort conforté, qui a encores plus eschauffé le bon vouloir que Sa Sainteté avoit de faire partir dudict lieu sa niepce et ne s'est pas tenu de dire que M. de Savoye a aussi mal cogneu son cas que feist jamais homme de son païs. » (Bibl. nation., fonds Clairambault, vol. 334, p. 4881.)

[2] Voy. la lettre de Catherine de Médicis, p. 2.

[3] Bibl. nation., fonds Dupuy, n° 480, fol. 66.

[4] Bibl. nation., fonds Clairambault, vol. 333, p. 4719.

[5] *Lettere di principi*, Ziletti, Venise, 1581, t. II, p. 203.

[6] Dépêche d'Andreasi, citée par Armand Baschet, append. de la *Jeunesse de Catherine*, p. 282.

[7] « Questa fanciulla è ora entrata nell' anno decimo terzo; è piccola di persona, scarna, e di viso non delicato; ha gli occhi grossi, proprii alla casa de Medici. » (Relaz. degli ambasciat Venet., *relaz. di Soriano*, série II, t. III, p. 283.)

Bien peu de temps avant son départ d'Italie, le Bronzino fit son portrait, et Alberi, qui a écrit sa vie, en a placé en tête de son livre une mauvaise reproduction : les cheveux sont noirs, abondants et légèrement relevés pour dégager le front, où se révèle déjà l'habitude de la méditation et de l'observation; l'œil est bien celui de sa race, un peu gros, les sourcils vigoureusement accusés, le nez un peu fort, la lèvre supérieure fine, la lèvre inférieure un peu épaisse; il y a, dans l'ensemble, de la grâce et de la distinction.

C'est le jeudi 23 octobre, à quatre heures du soir, que Catherine fit son entrée à Marseille; elle venait d'Aubagne, où elle avait dîné. Une lettre du temps nous en a longuement décrit les magnificences[1] : huit pages à cheval ouvraient la marche; les cardinaux suivaient, puis six haquenées menées en main, dont une toute blanche et caparaçonnée de toile d'argent; puis venait la duchesse sur une haquenée « rousse », entièrement couverte de toile d'or; derrière elle, la duchesse de Camerino et Marie Salviati avec douze damoiselles montées sur des haquenées et richement vêtues à l'italienne, la garde du pape et celle du roi faisant la haie: un carrosse de velours noir conduit par deux pages, et les pages du duc Alexandre de Médicis, montés sur de grands chevaux, fermaient la marche. Conduite dans la salle où le roi l'attendait, ayant à ses côtés ses deux fils, le duc d'Orléans et le duc d'Angoulême, elle se prosterna pour lui baiser les pieds, mais, la relevant aussitôt, il l'embrassa et la fit embrasser par le duc d'Orléans, son mari, et par le duc d'Angoulême, puis il la mena visiter la reine Éléonore. Le 22 octobre, eut lieu la cérémonie du contrat; le 28, la bénédiction nuptiale. Le pape voulut officier lui-même et donna l'anneau aux jeunes époux. Jean du Bellai, évêque de Paris, fit une belle harangue en latin. La toilette de la jeune duchesse attirait tous les regards : elle portait une robe de brocart; par-dessus, un corsage de velours violet garni d'hermine et parsemé de perles et de diamants; sur la tête, une couronne de duchesse; sa coiffe était si chargée de pierreries, nous dit un contemporain, qu'elle valait un royaume. Les perles de son trousseau étaient les plus belles, les plus grosses qu'on eût jamais vues; plus tard, elle les fit réunir en collier pour les donner à Marie Stuart, du vivant de laquelle elles vinrent

[1] Lettre citée par Armand Baschet dans l'appendice de sa traduction de la *Jeunesse de Catherine*. Il indique également plusieurs lettres qu'il a trouvées dans diverses archives d'Italie, et qui, toutes, rendent compte du voyage du pape à Marseille et des cérémonies du mariage. — Voy. également une lettre de Berthereau au bailli de Troyes. (Bibl. nation., fonds Dupuy, 247, p. 253); Bouche, *Hist. de Provence*, t. II, p. 559; Nestor, *Hist. des hommes illustres de la maison de Médicis*, p. 182.

aux mains de la reine Élisabeth. L'objet d'art le plus précieux de cette corbeille royale était une petite cassette de cristal de roche montée en or, merveilleux travail de Valerio Vicentino[1].

De part et d'autre, on échangea de splendides cadeaux; le pape offrit au roi un bois de licorne de deux coudées de long, enchâssé dans un support en or massif. François Ier ne se laissait jamais surpasser en générosité; il offrit au pape une tapisserie rehaussée d'or, représentant la Cène; il assigna aux cardinaux qui accompagnaient le pape de grosses pensions sur les bénéfices de son royaume; un seul refusa les riches présents qu'il lui offrait. C'était ce même Hippolyte de Médicis qui avait aimé Catherine et que le pape avait amené à sa suite. Sur son refus, le roi lui donna un grand lion apprivoisé, venu de Barbarie, qu'il tenait de Barberousse[2].

Trente-quatre jours se passèrent en fêtes et en banquets, mais la France ne prit nulle part à ces réjouissances; si l'on en croit l'ambassadeur Marino Giustiniano, elle avait accueilli avec mécontentement le mariage du duc d'Orléans avec Catherine; on redoutait une nouvelle guerre en Italie, et on trouvait que le pape avait trompé le roi[3].

Lorsque la dot de Catherine fut comptée aux mains du trésorier général de France, comme elle lui paraissait un peu mince : « Elle n'est point si misérable que vous le dites, lui répliqua Philippe Strozzi en présence de plusieurs gentilshommes; vous oubliez trois joyaux mis dans la corbeille : Milan, Gênes et Naples. N'est-ce pas là une dot digne d'une fille de roi[4] ? »

C'était de la pure forfanterie; à une année de distance, François Ier, revenu de ses premières illusions, s'en prenait à Henri VIII qui, de son côté, prétendait qu'à Calais François Ier lui avait promis qu'il ne ferait jamais ce mariage avant que la

[1] C'est le plus rare bijou de la grande collection florentine; il fut rapporté à Florence par Catherine de Lorraine, la petite-fille de Catherine. En voici la description : vingt images gravées représentent la vie du Sauveur; aux coins, taillées dans le cristal, les figures des quatre évangélistes; on y lit cette inscription : « Clément VII pontifex maximus. » (Armand Baschet, *Jeunesse de Catherine*, p. 180 et 345.)

[2] « Dedit mansuefactum leonem eximiæ proceritatis, quem e Mauritania Haredienus Barbarussa transmiserat. » (Paul Jove, Paris, 1578, p. 124.) — Voy. Jean Nestor, *Hist. des hommes illustres de la maison de Médicis*, p. 182 v°; — Pallavicini, *Hist. du Concile de Trente*, édit. de Rome, 1650, in-fol., t. II, p. 313.

[3] « Pare ad ognuno che Clemente pontifice abbia gabbato questo re cristianissimo. » (Tommaseo, les relations des ambassadeurs vénitiens, *Relation de Giustiniano*, t. I, p. 104.)

[4] Nicolini, *Vita di Filippo Strozzi*, Florence, 1847, p. 192; Paul Jove, *Histoire de son temps*, Paris, 1578, p. 313.

cour de Rome eût terminé d'abord l'affaire de son divorce[1]; ce qui est plus vrai, c'est que, d'abord, les deux rois devaient assister à l'entrevue de Marseille, et que, plus tard, Norfolk, désigné pour remplacer Henri VIII, avait été remplacé, à son tour, par l'évêque de Wincester et Bryan, et qu'au moment où François Ier, fidèle à sa promesse, avait amené Clément VII à un projet de conciliation, un nouvel envoyé de Henri VIII avait porté appel à un concile général de la sentence rendue précédemment contre le roi son maître. Le pape en conçut un tel dépit que François Ier, voyant qu'il ne pouvait plus raccommoder les affaires du roi son allié, n'osa plus réclamer la remise des villes promises, de sorte que, par déférence pour Henri VIII et pour ne pas manquer à la parole qu'il avait « donnée de parachever le mariage commencé », il avoue lui-même qu'il a pris une fille « *comme toute nue* ».

II.

CATHERINE SOUS FRANÇOIS Ier.

Tous ceux que Catherine a connus en Italie, tous ceux qu'elle y a aimés, tous ceux qui l'ont aidée dans cette première partie de sa vie ou qui lui ont fait obstacle, disparaissent successivement dans l'espace de quelques années : Clément VII ouvre le premier cette marche funèbre : il meurt le 27 septembre 1534. Catherine avait été son unique pensée, son orgueil, sa grande affection; pas un mot d'elle ne nous dira ses regrets. Celui qu'elle a vraiment aimé, Hippolyte de Médicis, succombe, à la fleur de l'âge, à Istri, sur le chemin de Rome à Naples[2] : pas une ligne d'elle ne trahira son émotion, ou du moins ses lettres ont disparu. Sforze, ce chétif duc de Milan, que Charles-Quint voulait lui faire épouser, meurt peu après, et, pour clore cette liste, le duc Alexandre de Médicis, qui était accusé d'avoir fait empoisonner Hippolyte, est assassiné par son cousin Lorenzino.

[1] Instruction à du Bellay. (Bibl. nation., fonds Clairambault. vol. 334, p. 4913.) — Sans tenir compte du désintéressement de François Ier, Henri VIII, en 1537, faisait proposer à Charles-Quint d'épouser la veuve du duc de Milan et offrait la main de Marie Tudor, qu'il avait eue de Catherine d'Aragon, pour l'infant d'Espagne. (Bibl. nat., fonds français, n° 2934, p. 104.)

[2] Il allait visiter la beauté d'alors, la belle Giulia Gonzaga, dont il était épris et dont il avait dû épouser la fille. (Nestor, *Histoire des hommes illustres de la maison des Médicis*, p. 187.)

Dans la première année de son séjour à la cour, rien ne peut faire deviner ce qu'elle sera plus tard; elle regarde, elle observe en silence. Charles-Quint, comme s'il avait le pressentiment de la place qu'elle tiendra plus tard, ne cesse d'avoir les yeux fixés sur elle : « Mandez-moi, écrivait-il à son ambassadeur en France (le 7 novembre 1534), quel traitement se fait à la duchesse d'Orléans, quelles gens elle a avec elle et s'ils sont en la même faveur, crédit et respect qu'ils étoient du vivant du feu pape Clément VII [1]. » Dans une nouvelle lettre du 5 janvier suivant : « Avertissez-moi, dit-il, de tout ce que vous pourrez entendre, et comme continuera le traitement de la nièce du feu pape [2] ». Les préoccupations de l'Empereur s'expliquent : sans même tenir compte des promesses échangées entre François Ier et Clément VII dans l'entrevue de Marseille et que la mort si prompte de celui-ci devait rendre inutiles, le mariage de Catherine et du duc d'Orléans avait, par la force des choses, rouvert la question italienne. Durant trois ans, les notes, les offres, les contre-propositions se croisent et s'échangent. Des deux côtés, l'obstination est la même. A la proposition de François Ier de donner à François Sforze, en compensation du duché de Milan, une grosse pension et l'investiture du marquisat de Montferrat, Charles-Quint répond par l'offre de 60,000 livres pour le duc et la duchesse d'Orléans, à prendre sur le duché de Milan. Dans un entretien qu'il eut avec le cardinal de Granvelle, l'ambassadeur de France, le trouvant intraitable sur la cession de Milan, lui fit entendre que l'on pourrait peut-être remettre Florence au duc d'Orléans, en considération de son mariage avec la nièce du feu pape [3]. Le cardinal écarta cette nouvelle ouverture en s'appuyant sur les engagements pris avec le duc Alexandre, déjà fiancé à la fille de l'Empereur. Sur ces entrefaites, le duché de Milan se trouvant vacant par la mort de François Sforze, Charles-Quint, pour écarter le duc d'Orléans, proposa d'en investir le troisième fils du roi, le duc d'Angoulême, à la condition d'épouser sa nièce Chrestienne de Danemark, veuve du duc Sforze [4]; puis, revenant à sa première tactique, il essaya de tromper encore François Ier, en reprenant les propositions faites à Cambrai et en faisant entendre qu'il serait disposé à traiter du mariage de l'Infante de Portugal, sa nièce, avec le Dauphin. Toutes ces négociations [5], peu sincères des deux côtés,

[1] Voy. *Papiers d'État du cardinal de Granvelle*, t. II, p. 229.

[2] *Ibid.*, p. 278.

[3] *Ibid.*, t. II, p. 330.

[4] Voy. *Papiers d'État du cardinal de Granvelle*, p. 407, 432.

[5] *Ibid.* (Instructions de Charles-Quint au comte de Nassau), t. II, p. 149, 229).

devaient fatalement aboutir à la guerre. Le 25 juillet 1536, le jour de la fête de saint Jacques, patron de l'Espagne, Charles-Quint, à la tête de son avant-garde, franchissait la frontière de Provence.

Le nom de Catherine avait été mis bien des fois en avant dans ces opiniâtres revendications, mais on ne retrouve aucune trace de son intervention; elle était trop jeune encore pour être mêlée à ces débats, et de plus hautes destinées l'attendaient: la mort du Dauphin, de duchesse qu'elle était, ambitionnant un petit coin d'Italie, venait de faire d'elle la Dauphine, la future reine de France. Sans appui, dans une cour divisée alors par les intrigues et où la duchesse d'Étampes était toute-puissante, elle n'eut d'abord qu'un but, c'était de gagner les sympathies de l'entourage du roi; elle s'y prit si habilement qu'elle se mit à la fois dans les bonnes grâces de la favorite et dans celles de Marguerite d'Angoulême, la sœur bien-aimée de François Ier; c'est Marguerite elle-même qui va nous le dire. François Ier s'étant rendu au camp d'Avignon le 20 septembre, et le Dauphin, le 3 octobre, Catherine obtint de les y suivre.

« Sans la pitié que Madame la Dauphine et Madame d'Étampes ont eue de ma vieillesse, écrivait-elle à François Ier, je crois qu'ils eussent pris la poste de peur qu'ils ont de faillir à vous trouver, et qu'il survienne quelque occasion qui vous contraigne les contremander. S'il vous plaisoit, par Fors qui reviendra demain, feindre qu'il ne vous plaît pas que nous passons outre, vous leur feriez une terrible alarme, et ne sais si vous serez obéi, car je crois que vous n'avez capitaine en votre armée qui de meilleur cœur s'y trouve comme ils feront. Ce m'est grand heur d'être à cette bande, car je vous assure qu'il n'y a débat, sinon à qui plus désire vous obéir et servir[1]. »

Voilà donc Catherine au mieux avec la duchesse d'Étampes, au mieux avec Marguerite d'Angoulême qui lui sait gré de l'affection qu'elle témoigne au Roi, son frère; mais, au moment où tous ses rêves d'ambition se sont réalisés par la mort du Dauphin, au moment où elle touche enfin aux marches du trône, dans toute la fleur de sa jeunesse, elle va être délaissée pour une rivale de trente-sept ans, vieillie dans toutes les intrigues de cour et qui, jusqu'à la dernière heure, maintiendra sur Henri II sa domination absolue : c'est en cela que Catherine se sentira le plus cruellement blessée, car elle aussi, toute sa vie en témoigne, ne recherchera jamais que le pouvoir et la domination.

[1] Genin, *Lettres de Marguerite d'Angoulême*, t. II, p. 228.

Le grand artiste Léonard Limosin, transformant la cour de Henri II en une assemblée des dieux, a placé dans son admirable émail Catherine et Diane de Poitiers, la reine en Junon, la favorite en Vénus; faisons comme lui, mettons-les en face l'une de l'autre, ces deux femmes qui longtemps renfermèrent leur haine mutuelle au plus profond de leur cœur et sous l'œil du maître finirent, en apparence du moins, par vivre en paisible intelligence.

Diane était née avec le siècle; à quinze ans, elle avait épousé Louis de Brezé[1]; il était vieux, un peu bossu, mais grand sénéchal de Normandie. Ce premier choix explique sa vie. Restée veuve à trente-trois ans, elle se voue au noir et au blanc, ces deux couleurs qui n'ont jamais de date, et elle éternise ses regrets par le splendide tombeau qu'elle lui fait élever dans la cathédrale de Rouen.

Que croire de sa beauté dont la légende est venue jusqu'à nous et que, seul de ses contemporains, le poète Voulté a contestée dans des épigrammes violentes, mais écrites seulement pour les érudits, car il attaquait la favorite en latin. La vraie Diane est-ce bien celle dont la peinture et le marbre ont divinisé les formes? Les ambassadeurs vénitiens, ces conteurs si fidèles, gardent un discret silence. Brantôme, qui la vit six mois avant sa mort, nous dit « qu'elle étoit si belle encore qu'il ne savoit cœur de marbre qui n'en fût ému ».

François Ier vit avec le plus grand déplaisir la naissante liaison de Diane et de son fils, maintes fois il chercha à la rompre, mais inutilement : « Je n'ai pas craint, le temps passé, écrivait Henri II à Diane, de perdre la bonne grâce du feu roi, pour demeurer auprès de vous[2]. » Les appréhensions de François Ier, nous les retrouvons dans les dernières paroles qu'à son lit de mort il adressa à son fils :

[1] « Les féries de Pasques 1515 fut espousé le grand séneschal de Normandie à la fille de Mr de Sainct-Vallier, et fut la feste faicte en la maison de Bourbon, à Paris, où y estoient le roy, la royne et toute la seigneurie. » (L. Lalanne, *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 9.)

[2] Voici, et en entier, cette lettre de Henri II à Diane :

« Ma mye, je vous suplye de me mander de vostre santé, pour la poyne an quoy je suys d'avoyr antandu vostre maladye, afin que selon sela je me governe; car sy vous contynuyés à vous trouver mal, je ne voulderoys fallyr là vous aler trouver pour mestre poyne de vous faire servyse, selon que je suis tenu, et ausy quy ne me seroyt possible de vivre sy longuement sans vous voyr; et puysque je n'e point creynt, le tans pasé, de perdre la bonne grâse du feu roy pour demeurer auperès de vous, à grant poyne pleynderège ma poyne vous servir de quelque chose et vous asure que je ne seré à mon ayse que se porteur ne soyt de retour, et pour sela je vons suplye me mander à la vérité comme vous estes et quant vous pourés partir. Je croy que pourés asés panser le peu de plesir que j'oré a Fontainebleau sans vous voyr, car estant ellongné de sele de quoy depant tout mon byen, il est bien malésé que je puysse avoyr joye. » (Bibl. nat., fonds français, n° 3143, fol. 2.)

« Ne vous soumettez à la volonté d'autres comme je suis soumis à la volonté d'une autre[1]. » Redoutait-il l'esprit dominateur de Diane, son avidité ? Savait-il à quoi s'en tenir ? Le Vénitien Contarini nous l'affirme : « Elle fut aimée du roi François Ier et d'autres encore, selon le dire de tous, puis elle vint aux mains de Henri II[2]. » Brantôme le dit aussi, et, témoignage plus sérieux, un auteur contemporain, François Billon, favorable à Diane, le laisse également entendre et en tire presque un éloge[3]. Venant à parler de la grâce que le Roi, à son intercession, fit à Saint-Vallier, son père, voici ce qu'il nous dit : « Un roi ne sauroit être mieux adouci que par le doux et opportun moyen d'une sage princesse *ou autre dame de lui tant soit peu familière*, chose qui par plusieurs exemples de maintenant se pourront facilement prouver en toute cour et spécialement en celle de France, où la haute et très prudente duchesse de Valentinois, Diane de Poitiers, en a bien montré les preuves près des deux rois qui de leur temps ont en Europe si fort ému les lettres, les armes et l'Empire, desquels elle a eu tant d'heur et de faveur que non seulement elle a sauvé la vie à plusieurs par le moyen de sa grâce et de sa douceur, mais aussi à plus que plusieurs fait octroyer grans biens. »

De l'intimité de Diane avec François Ier nous retrouvons encore les preuves dans les lettres de Louis de Brezé, son mari : « Je n'ai point bougé d'avec les dames de céans, écrivait-il d'Anet à M. de la Roche-Pot, jusqu'au jour que le roi y vint, là où je vous assure que nous fîmes grande chère, car y avoit force damoiselles de toutes sortes et conditions et de belles[4]. » Et dans une autre lettre au maréchal de Montmorency : « Le roy soupe souvent en petite compagnie chez Madame l'Amirale[5] *et à ma chambre, là où il doit faire les beignets après dîner*[6]. »

Le Dauphin, nous dit Tavannes[7], est plus de vertu corporelle que spirituelle.

[1] Voyez une dépêche de Saint-Mauris dans la *Revue historique*, de MM. Monod et Fagniez, t. V, p. 85, et Bibl. nat., fonds français, les *Dépêches des ambassadeurs vénitiens*, t. I, p. 89.

[2] « Fu amata e goduta dal re Francesco et da altri ancora, per quello che si dice publicamente, e poi venne alle mani di questo re essendo Delphino. » (Relaz. degli ambasciat. Venet., *relaz. di Lorenzo Contarini*, série Ire, t. IV, p. 77.)

[3] Le livre où il nous en parle a le plus bizarre des titres : *Le Fort inexpugnable de l'honneur féminin*, construit par F. de Billon, secrétaire, Paris, 1555, in-4°, p. 170. Il est dédié à Catherine de Médicis, à Jeanne d'Albret, à Marguerite de France et aux deux duchesses de Nevers et de Guise.

[4] Voy. notre livre, *La Chasse sous les Valois*, Aubry, 1867, p. 104.

[5] Françoise de Longwy, femme de l'amiral Brion.

[6] *La Chasse sous les Valois*, p. 118.

[7] *Mémoires de Tavannes*, éd. du Panthéon littéraire, p. 244.

Il est tout muscles, ajoute le Vénitien Dandolo, qui le vit à l'âge de vingt-trois ans, infatigable à la chasse et à tous les exercices des armes[1]. A côté de Diane, aux formes splendides, à la fière et imposante beauté, la très frêle et très peu précoce Catherine, telle que les Vénitiens nous la peignent dans sa jeunesse, n'avait rien qui pût retenir longtemps Henri II; mais plus tard, avec les années, ses formes se développèrent, elle devint une vraie femme; au moment de cette première lutte, ce n'était encore qu'une enfant. Elle avait pourtant passé déjà par de rudes épreuves; toute jeune, elle avait fait l'apprentissage de ces discordes civiles qui devaient remplir sa vie, mais peut-être aussi lui en était-il resté une certaine timidité, peut-être lui manquait-il le charme irrésistible de la jeunesse, et nous devons le croire, puisqu'elle ne sut pas s'emparer du cœur du Dauphin, apprendre le rire à ces lèvres qui ne le connaissaient pas, éclairer ce front si triste et mélancolique; car c'est ainsi que nous le dépeint Matteo Dandolo, qui le vit à l'âge de vingt-trois ans : « Il est d'une nature sombre et taciturne, il rit ou fait semblant de rire bien rarement, au point que nombre de ceux qui sont à la cour assurent ne l'avoir jamais vu rire une seule fois[2]. » Diane de Poitiers, qui guettait sa proie, jugea bien que l'heure était venue, qu'il y avait là une place à prendre et que Catherine n'était pas de force à la défendre; elle avait bien compris que le jeune Dauphin était encore sans volonté, que c'était une pâte molle qu'elle pourrait pétrir à son gré et qui garderait à jamais son empreinte. L'opinion du temps ne s'y trompa pas; nous n'en voulons pour témoignage que ces vers d'un auteur inconnu cités par Brantôme :

Sire, si vous laissez, comme Charles désire,
Comme Diane faict, par trop vous gouverner,
Sire, vous n'estes plus, vous n'estes plus que cire[3].

Après la mort du Dauphin, la cour s'était partagée en deux camps : d'un côté Montmorency, la reine de Navarre et Diane de Poitiers prenant parti pour le nouveau dauphin; de l'autre l'amiral de Brion[4] et la duchesse d'Étampes, tenant pour le nouveau duc d'Orléans, vers lequel inclinaient toute l'affection, toutes les préfé-

[1] «Nè grasso nè magro, ma ben membruto che pare tutto nervo, indefesso nelle fatiche et incomodi della caccia e dell' armi.» (Relaz. degli ambasciat. Venet., *relaz. di Dandolo*, série Ire, t. IV, p. 46.)

[2] «Ride o fa segno di ridere rarissime volte, talchè molti si trovano in quella corte che affermano non l'aver mai veduto una volta ridere.» Relaz. degli ambasciat. Venet., *relaz. di Dandolo*, série Ire, t. IV, p. 46.)

[3] Brantôme, *Henri II*, édit. L. Lalanne, t. III, p. 246.

[4] Philippe de Chabot, plus connu sous le nom de l'amiral de Brion, comte de Charni, mort le 1er juin 1543.

rences de François Ier. Catherine eut l'habileté de rester neutre, elle avait ménagé Brion lorsqu'il était en faveur; lors de sa disgrâce, elle s'arrangea pour ménager d'Annebaut devenu si puissant que rien ne se faisait que par lui[1].

Elle avait pour auxiliaires les jeunes Italiens qui l'avaient suivie en France, et dont plusieurs étaient alliés à sa maison : au premier rang plaçons Louis Alamanni, poète renommé, habile diplomate; Laurent, Robert, Léon et Pierre Strozzi, ces quatre fils de Clarisse de Médicis, qui tous marqueront sous le règne de Henri II; le comte de la Mirandole, dont Catherine attacha les deux sœurs à sa personne. La galanterie, ce mensonge de l'amour, comme dit Montesquieu, était la grande occupation de la cour et servait à y faire son chemin. François Ier, au dire de Brantôme, ne tenait-il pas pour naïfs et pour sots ceux qui n'avaient pas de maîtresse ? La reine de Navarre n'a-t-elle pas fait dire à Dagoussin dans l'Heptaméron : « Si nous pensions les dames être sans amour nous voudrions être sans vie[2]. » L'ambassadeur de Toscane nous initie à toutes ces intrigues galantes. L'homme le plus goûté, c'était le prince de Salerne, Ferdinand de San-Severino, dont le nom reparaît souvent dans les luttes de l'Italie; chaque soir, il faisait entendre aux dames de la cour des chansons napolitaines; à l'écouter elles oubliaient les psaumes de Marot et la musique de Goudimel[3]. Parmi ces dames d'humeur accommodante, chacun de ces galants avait sa préférée : Pierre Strozzi, le futur maréchal de France, s'adressait à Madame de Bonneval, la grande amie de la duchesse d'Étampes; Léon Strozzi, son frère, qui commandera plus tard les galères de France, courtisait une des favorites de Catherine, et le comte de la Mirandole, vrai coupable de lèse-majesté, osait s'attaquer à la duchesse d'Étampes. Le Florentin ne s'y trompe pas, cette galanterie était intéressée, c'était pour ces débutants le plus sûr moyen d'arriver aux honneurs et aux richesses[4]. Monluc s'en plaint amèrement : « Le malheur est qu'en France les femmes se mêlent de trop de choses; le roi devroit clore la bouche aux femmes qui se mêlent de parler en la cour; de là viennent tous les rapports, toutes les calomnies[5]. » Tavannes s'en plaint également : « Dans cette cour, partant, les femmes faisoient tout, même les généraux et capitaines[6]. »

Délaissée à dix-neuf ans, n'attendant rien d'une lutte inutile, Catherine ne

[1] Claude d'Annebaut, amiral et maréchal de France, mort à la Fère en 1552.

[2] *L'Heptaméron*. Paris, Gosselin, t. III, p. 452.

[3] *Négociations avec la Toscane*, t. III, p. 140.

[4] *Négociations avec la Toscane*, p. 144.

[5] Monluc, édit. de M. de Ruble, t. III, p. 137.

[6] *Mémoires de Saulx-Tavannes*, édit. du Panthéon littéraire, p. 137.

pouvait s'appuyer que sur celui dont le bras était le plus puissant, sur le roi son beau-père. François Ier, toute sa vie, avait été adoré et adulé, d'abord par Louise de Savoie, sa mère, puis par sa sœur, la douce Marguerite d'Angoulême, cette perle des Valois, qui ne vivait que de sa vie. Avec ce coup d'œil profond et sûr de la femme italienne, Catherine comprit bien vite que c'était au roi qu'il fallait plaire, à lui seul. François Ier, ainsi qu'un historien moderne [1] en a fait la très juste remarque, avait cette différence avec tous les souverains de son temps, c'est qu'il faisait plus, à leur exemple, que d'honorer et de protéger les lettres et les lettrés, il les aimait. Pour lui complaire la jeune Dauphine se met à étudier, et au grand étonnement de la cour, elle va même jusqu'à apprendre le grec [2].

Pour achever de gagner le roi, elle fait venir d'Italie les manuscrits les plus rares en toutes sortes de langues et les place au château de Saint-Maur [3] près Paris.

C'était là un premier pas; il lui restait à se faire admettre dans la petite intimité du roi : « François Ier, nous dit Brantôme [4], ayant choisi et fait une troupe, qui s'appeloit la *petite bande*, des dames de sa cour, des plus belles, gentilles et plus de ses favorites, souvent se dérobant de la court, s'en partoit et s'en alloit en autres maisons courir le cerf et passer son temps. Notre reine, qui étoit lors Madame la Dauphine, voyant telles parties se faire sans elle, fit prière au roi de la mener toujours quant et lui et qu'il lui fît cet honneur de permettre qu'elle ne bougeât jamais d'avec lui. On dit qu'elle, qui étoit toujours fine et habile, le fit autant pour voir les actions du roi et en tirer les secrets, autant pour cela que pour la chasse, ou plus. Le roi François lui en sut si bon gré d'une telle prière, voyant la bonne volonté qu'il voyoit en elle d'aimer sa compagnie, qu'il lui accorda de très bon cœur. » Désormais elle fut de toutes les chasses; « elle n'abandonnoit jamais le roi, ajoute Brantôme, et le suivoit toujours à courir, car elle

[1] Michelet, *Histoire de France*, t. VII, p. 404.

[2] « La Delphina attende à studiare, ed è tanto litterata, e massime in greco, che fa stupire ogni uomo. » (*Négociations diplomatiques avec la Toscane*, t. III, p. 140.)

[3] « Ceux qui ont esté visiter cette maison royale n'ignorent pas que l'image de ce grand monarque est en bronze, au lieu le plus éminent de ce chasteau là, et plus bas sont représentées en marbre blanc les trois Grâces auprès desquelles sont les Muses qui tiennent en leurs mains des instrumens de musique. » (Hilarion de Coste, *Les éloges et vies des reines, princesses et des dames illustres*, Paris, 1647, in-4°, t. I, p. 247.) Parlant du château de Saint-Maur, Philibert Delorme, auquel elle en confia les travaux, nous dit: « Elle l'a fait achever avec une grande magnificence, suivant le bon esprit et jugement qu'elle a très admirable sur le fait des bastiments. » (Philibert Delorme, édit. de Chaudière, 1626, p. 17.)

[4] Brantôme, édit. de L. Lalanne, t. VII, p. 344.

étoit fort bien à cheval et hardie et s'y tenoit de fort bonne grâce, ayant été la première d'avoir mis la jambe sur l'arçon[1], d'autant que la grâce y étoit bien plus belle et apparaissante que sur la planchette; elle avoit la jambe et la grève[2] très belle, ainsi que j'ai ouï dire aussi à de ses dames, et prenoit grand plaisir à la bien chausser et à en voir la chausse bien tirée et tenduc.» A suivre ainsi François Ier, elle risqua plusieurs fois sa vie: «Je vous dirai, écrivait Bernard de Médicis au duc de Florence, que la Dauphine étant venue au rendez-vous de chasse sur une haquenée du roi, au moment du lancer-courre, un cavalier passant près d'elle à toute vitesse, sa bête, dont l'écuyer avait oublié d'attacher la gourmette, s'emporta et ne pouvant être maîtrisée entraîna la Dauphine sous une cabane et se heurta contre le toit qui était très bas; la secousse fut si violente que l'arçon de la selle se rompit et la Dauphine en tombant fut violemment contusionnée au côté droit. Le roi arriva sur-le-champ, la fit mettre au lit et la soigna très affectueusement[3].»

Mais elle était sans enfants, et les difficultés de sa situation s'augmentaient de cette stérilité persistante contre laquelle tous les remèdes se montraient impuissants[4]. Diane de Poitiers eut un moment la pensée de la faire répudier; nous le savons par un ancien serviteur de Marguerite d'Angoulême[5]: «Il me souvient, écrivait-il quelques années plus tard à Catherine de Médicis, il me souvient que, étant au lieu et château de Roussillon, la connaissance de cette machination vint à la feue reine de Navarre qui vous aimoit singulièrement, laquelle me dit: «Voilà de méchans gens, car je sais aussi qu'ils désirent la mort du roi, mon seigneur et frère, lequel ne permettroit jamais la répudiation qu'ils prétendent[6].» L'ambassadeur Contarini rapporte aussi ces bruits, et entre dans plus de détails[7]: «A la mort du dauphin, comme on doutait que Catherine de Médicis pût jamais avoir d'enfants, le bruit se répandit que François Ier désirait un divorce, espé-

[1] Marguerite de Parme demandant un jour à notre ambassadeur Ferey si la reine de France allait à cheval «la jambe pardessus l'arson,» — «Je ne l'ay jamais vue aultrement, lui dit-il, depuis son advènement en France, et c'est d'elle que l'avoient apprins toutes les autres dames de sa court.» (Notre livre : *la Chasse sous les Valois*, p. 48, d'après une lettre extraite de la collection Bourdin brûlée avec la bibliothèque du Louvre.)

[2] *Grève*, jambe.

[3] *Négociations avec la Toscane*, t. III, p. 158.

[4] «Non manca di pigliare per bocca tutte quelle medicine che possono esserle di giovamento alla generazione.» (Relaz. degli ambas. Venet., *relaz. di Dandolo*, Ire série, t. IV, p. 47.)

[5] Villemadon; voyez Régnier de la Planche, *Histoire de France sous François II*, édit. Mennechet, p. 16.

[6] Cimber et Danjou, *Archives curieuses de l'histoire de France*, Ire série, t. III, p. 352.

[7] Relaz. di ambasciat. Venet., *relaz. di Contarini*, Ire série, t. IV, p. 73.

rant peut-être tirer parti d'une autre alliance. Catherine para ce coup avec son habileté habituelle; allant trouver le roi, elle lui dit qu'elle avait appris qu'il avait l'intention de donner une autre femme à son fils, et puisque Dieu ne lui avait pas fait la grâce d'avoir des enfants, du moment qu'il ne plaisait plus à Sa Majesté d'attendre davantage, il était bien convenable de pourvoir à la succession d'un si grand royaume; quant à elle, se rappelant ce qu'elle devait au roi pour l'avoir choisie, elle était prête à subir la grande douleur qui lui en viendrait, plutôt que de contrarier sa volonté, toute disposée à entrer dans un monastère, ou à rester au service de celle qui aurait la fortune d'être la femme de son mari; tout cela entrecoupé de larmes et de sanglots. François Ier, d'humeur généreuse et facile, en fut si touché qu'il lui dit avec émotion : « Ma fille, puisque Dieu a voulu « que vous soyez ma bru et la femme du dauphin, je ne veux pas qu'il en soit au- « trement et peut-être Dieu voudra-t-il se rendre à vos désirs et aux nôtres. » Les espérances du roi ne devaient pas tarder à se réaliser; peu de temps après elle devint grosse, et au mois de janvier suivant elle accoucha de son premier fils. Marguerite d'Angoulême se trouvait alors en Béarn; à l'annonce de cette heureuse nouvelle elle écrit sur l'heure au roi son frère : « Regardant les larmes que, je suis sûre, saillent de vos yeux, par une joie d'autant plus grande que celle que je vous vis à la naissance de votre premier-né, que cette-ci étoit plus attendue et moins espérée; je vois tout vostre royaume fortifié de cent mille hommes, enrichi d'un trésor infini. La maladie seroit bien forte qui ne se tourneroit en santé, ou qui me garderoit de m'en aller à la procession, faire avec le peuple les feux de joie[1]. »

Cosme, le nouveau duc de Florence, avait été élevé avec Catherine; à l'époque du dernier séjour qu'elle fit en Toscane, dans les lettres qu'il écrivait à sa mère, Marie Salviati, qui avait alors la garde de la jeune duchesse, il se rappelait à son souvenir. Des premiers il la complimenta de son heureuse délivrance; tout en lui rappelant qu'ils avaient passé tant d'années de leur jeunesse ensemble, il s'excusa d'avoir suivi le parti de Charles-Quint, mais il osait espérer que ni le roi ni le dauphin ne l'en verraient plus mal; car si les bienfaits qu'il avait reçus de l'Empereur le liaient à lui, il resterait vis-à-vis d'eux non moins fidèle et non moins dévoué ; par la volonté de Dieu il était devenu le chef de leur Maison, et elle qui est de son sang n'aura jamais à rougir de Cosme, duc de Florence[2].

[1] *Lettres de Marguerite d'Angoulême*, édit. Genin. t. II, p. 228.

[2] *Négociations avec la Toscane*, t. III, p. 135.

De son côté, Catherine ne laissera jamais rompre les liens qui les unissent; elle lui recommandera ces Italiens venus à sa suite et qui l'accablent chaque jour de leurs suppliques, elle lui recommandera les amis des Médicis à Florence, « étant seuls aujourd'hui, lui dit-elle, qui devons porter le faix de la maison de nos prédécesseurs. » A peine relevée de ses couches, elle lui fait part de la naissance d'Élisabeth de Valois, espérant que « ce sera le neud pour former et assurer toutes les alliances en plus grande fermeté, par lesquelles tous ceux de leur maison seront plus réjouis et consolés[1]. » Tantôt elle envoie des haquenées de Bretagne à la duchesse de Florence, tantôt des lévriers au duc; en échange elle en reçoit des lions. Lors de la paix de Crespy, elle lui annonce qu'elle espère qu'elle lui sera profitable. Quand son ambassadeur, Bernard de Médicis, sera forcé de quitter la cour de France pour une question de préséance jugée en faveur de l'envoyé du duc de Ferrare, elle cherchera à adoucir la rudesse de ce congé; elle écrira au duc qu'elle « n'a rien omis pour donner à connoître l'amour qu'elle lui porte comme s'il étoit feu son frère; elle regrettera que l'ambassadeur parte pour un tel motif; si elle avait été plus puissante, elle l'aurait empêché[2]. »

A partir de la naissance de son premier-né, les couches se suivent sans interruption d'année en année. François Ier voulut être le parrain d'Élisabeth et désigna pour marraines la reine Éléonore et la reine de Navarre; mais déjà il ressentait les premières atteintes du mal qui devait assez rapidement l'emporter : le changement survenu dans toute sa personne et qui trahissait ses secrètes souffrances, ces accès de fièvre devenus si fréquents que l'ambassadeur de Toscane en prévint son maître, cette noire mélancolie dont il se sentait si profondément accablé que la présence de Marguerite, sa sœur chérie, ne put la dissiper, cette inquiétude continuelle qui lui faisait à tout propos changer de résidence[3], c'étaient là des signes certains qui ne devaient pas échapper à l'œil clairvoyant de Catherine.

Montmorency, alors en disgrâce et éloigné de la cour, allait être tout-puissant

[1] Lettre du 5 mai 1545, p. 10.

[2] Lettre de fin juillet 1545, p. 12.

[3] François Ier, devisant un jour avec la duchesse d'Étampes et les dames de la cour, et parlant d'un projet de voyage en Italie, où il se proposait de visiter Milan, Venise, Ferrare et les autres belles villes d'Italie, Catherine intervint et lui dit qu'une fois à Milan, il ne pouvait pas ne pas aller à Florence, dont le duc lui était si dévoué. François Ier lui répondant que Florence était bien loin, elle lui répliqua qu'elle se promettait bien que, s'il allait jamais à Milan, il irait jusqu'à Florence; à quoi il s'engagea de bonne grâce. (*Négociations avec la Toscane,* dépêche de Bernard de Médicis à Lorenzo Pagni, t. III, p. 151.)

sous le nouveau règne; dans cette prévision, de longue date elle l'avait ménagé; lorsqu'elle désespérait d'avoir des enfants, il lui avait envoyé des remèdes propres à faire cesser cette persistante stérilité: « S'il plaît à Dieu qu'ils me servent, lui avait-elle écrit, je tiendrai ce bienfait le plus grand qui me sauroit venir que de vous et mettrai peine à vous faire connaître que vous n'avez de meilleure amie. » Dès qu'elle se crut assurée de sa grossesse, elle lui en fait part, sachant bien « qu'il n'y a personne qui en sera plus aise, car c'est le commencement de son bien[1] »; désormais elle l'appellera son compère; une fois pour toutes elle l'avait prié de la traiter *sans cérémonie*, le mot est d'elle[2].

III.

CATHERINE SOUS HENRI II.

« Au moment où François Ier agonisait, nous dit un auteur contemporain inconnu, une femme renversée à terre se désolait et sanglotait; cette femme, c'était Catherine de Médicis[3]. L'affection qu'elle portait au roi faisait-elle seule couler ses larmes et éclater ses sanglots? Non; elle pleurait, elle gémissait sur elle-même, sur la destinée qui l'attendait. »

François Ier mort, le règne de Diane de Poitiers commence; à elle les joyaux de la couronne pour s'en parer, elle ne les rendra qu'à la mort de Henri II; à elle, et en entier, le don immense des deniers pour la confirmation des offices[4], l'abandon des terres vagues; à elle Chenonceaux, le duché de Valentinois[5], la confiscation des biens des protestants, l'argent des juifs; sa main avide peut plonger impunément dans le trésor de la France, elle a mis à sa garde une de ses créatures[6]. Lors de l'entrée de Catherine à Paris, Diane est au rang des princesses, haute et fière sur sa haquenée; deux écuyers vêtus de satin blanc la suivent à pied et portent la longue traîne de son manteau; le duc d'Aumale, dont elle a fait son gendre, marche à ses côtés; à elle les présents des bonnes villes; partout elle sera reçue, traitée en reine. Lyon, qui au XVIe siècle, devait

[1] Voy. lettre de la page 5.

[2] *Ibid.*, p. 5.

[3] Cité par Alberi dans sa *Vita di Caterina di Medici*, Florence, 1838, in-8°, p. 43.

[4] Ce don dépassait un million, il fut réduit à 200,000 écus. (Bibl. nat., *Dépêches des ambassadeurs vénitiens*, t. III, p. 325.)

[5] Voy. Brantôme, édit. L. Lalanne, t. IX, p. 247.

[6] Blondel, au lieu du trésorier titulaire Duval. (Cimber et Danjou, *Arch. cur.*, Ire sér., t. III, p. 184.)

tout aux Florentins venus dans ses murs, ses richesses, ses monuments, ses églises; Lyon, où à côté des Pazzi, des Guadagni, des Baglioni, on trouvait des Delbene, des Gondi, des Alamanni, des Albizzi; Lyon qu'on pouvait, à tant de titres, appeler la Toscane française, oublie qu'elle va recevoir une Médicis; elle n'a des regards, des adulations que pour la favorite, et l'allégorie se prêta à d'étranges flatteries. A l'entrée de la ville, on improvise une forêt et de ces bosquets artificiels sort une Diane chasseresse portant au front le croissant d'argent, vêtue d'une robe de moire noire, semée d'étoiles d'argent, les pieds chaussés de bottines aux broderies de perles; derrière elle, ses compagnes mènent en laisse de petits lévriers retenus par des cordons de soie noire et blanche, « couleurs du roi, nous dit Brantôme, pour l'amour d'une dame qu'il aimoit et qu'il servoit [1]. »

Rouen, la grande cité industrielle, ne fera pas moins que Lyon [2]. Une Naïade récitera ces vers en l'honneur de la maîtresse du roi :

Ne seras-tu pas compaigne
O Diane!
A louer la majesté
Du roy, qui ton croissant porte [3]...

Désormais son influence est sans conteste : « Le roi est avec elle, tout âgée qu'elle est, nous dit le Vénitien Contarini [4]; chaque jour après son dîner, il va la trouver, il passe des heures à l'entretenir et l'initie à tout ce qui arrive, à tout ce qui se fait ». « On ne peut dire à quel point est parvenue la grandeur et l'omnipotence de la duchesse de Valentinois », écrit le Florentin Ricasoli au duc de Florence [5]. Charles-Quint engagé son ambassadeur à se servir de l'influence de Diane; le pape Paul III fait demander de ses nouvelles; les maréchaux, les princes s'adressent à elle pour les besoins de leurs armées [6].

[1] Brantôme ajoute : « Madame de Valentinois, au nom de laquelle cette chasse se faisoit, n'en fut pas moins contente et en ayma toute sa vie fort la ville de Lion; aussi estoit-elle leur voisine à cause de la duché de Valentinois qui en est fort proche. » (Édit de L. Lalanne, t. IX, p. 318.)

[2] « En sortant de chez le connestable, les échevins vinrent saluer la duchesse de Valentinois et lui offrirent deux grands bassins et deux aiguières d'argent doré de fin or, pesantes quarante-huit mares. » Prise de modestie, elle avoua qu'elle n'avait rien fait pour mériter un tel présent, mais elle promit « de se rappeler de leur ville et de leur venir en aide si l'occasion s'en offrait. » (Archives municipales de Rouen.)

[3] *L'Entrée de Henri II à Rouen*, publiée par Louis de Merval. Rouen, 1868, in-4°.

[4] Relaz. degli ambasciat. Venet., *relaz. di Contarini*, série Ire, t. IV, p. 78.

[5] *Négociations avec la Toscane*, t. III, p. 253.

[6] « Je n'ay point failli, écrivait le maréchal de

Pour captiver le roi, Diane de Poitiers ne se fie plus uniquement à ses charmes; elle appelle à son aide d'autres séductions. Le vieux manoir d'Anet qui abrita longtemps ses amours discrètes avec le dauphin va tomber sous le marteau des démolisseurs et se métamorphoser. Philibert Delorme tient dans ses mains la baguette magique et c'est la France qui payera les chefs-d'œuvre du grand architecte[1]. Madrid, Chambord sont oubliés; c'est à Anet qu'Henri II reviendra toujours. Bien peu de temps après la mort de François Ier, il y donne une fête avec simulacre de combat sur l'eau.

C'est d'Anet qu'il part pour faire son entrée à Rouen; au retour il s'y arrête. Le 27 juillet 1550, Catherine accouche d'un fils; trois jours après, il la quitte pour rejoindre la duchesse de Valentinois. C'est à Anet qu'il reçoit l'ambassadeur anglais, sir William Pickering[2], venu pour proposer l'intervention d'Édouard VI entre le roi et l'Empereur. La cour y était installée, et l'audience terminée, la duchesse conduisit l'ambassadeur et sa suite dans une grande galerie où elle avait fait dresser une collation, puis elle voulut elle-même leur montrer les magnificences de sa somptueuse demeure. L'ambassadeur en fut si émerveillé qu'il écrit qu'on ne pouvait rien imaginer de plus riche et de plus beau[3]. Au mois de décembre 1556 la cour y fit un long séjour.

Saint-André au duc de Guise, de montrer vostre lettre à la duchesse; elle faict ordinairement ce qu'elle peut pour vous faire servir ce qui vous est nécessaire, et montrer toujours de mieulx en mieulx vous porter affection et bonne volonté, jusqu'à me prier toujours l'advertir du langage qu'elle debvra tenir au roy pour vous.» (*Mémoires du duc de Guise*, collect. Michaud, série Ire, t.VI, p. 262.)

[1] Delorme a écrit : «Ce que j'ay fait à Anet, où il y a tant de belles choses, ç'a été par le commandement du feu roy, qui estoit plus curieux de sçavoir ce que l'on y faisoit que de sa maison et se courrouçoit à moy quand je n'y allois assez souvent; pour ce c'estoit tout pour le roy.»

[2] Le 23 mars 1552. — Voy. *Calendar of State papers*, 1547-1553, p. 258. — Voy. Ronsard, *Mascarades*, ode à la duchesse de Valentinois; *Cabinet historique*, t. IX, p. 2; *Anet*, par M. de Caraman, Paris. Duprat, 1860. — Voy. aussi dans le n° 842 du fonds français : *Épistre du roy estant à Annet à la royne estant demourée à Saint-Germain en couches de Monseigneur d'Orléans* (1548), faict promptement par le commandement dudict seigneur :

S'il vous souvient, Madame, d'avoir leu
En quelque livre élégant et esleu
Le dessein rare et la description
De quelque lieu beau en perfection,
Je vous supply imaginer et croire
Que c'est d'Annet le portrait et l'histoire.

Après en avoir fait une pompeuse description, le poète a mis dans la bouche d'Henri II ces derniers vers :

Mais plus prochains sommes de vous revoir
Que ce beau lieu est de vous recevoir,
Délibérant d'en desloger demain,
Pour vous aller trouver à Saint-Germain,
Et plus au long de nous compte vous rendre
Que par autruy vous n'en sçauriez rendre,
Avec espoir de venir quelque jour
Expressément ici faire séjour
Pour vous montrer en plus belle saison
Ce que de beau est en ceste maison.

[3] *Calendar of State papers*, 1553-1558, p. 282.

En regard des largesses prodiguées à la favorite, il ne sera pas sans intérêt de placer le budget modeste de la femme légitime. Claude de Beaune[1], l'une de ses dames, avait la garde de ses coffres, elle tenait ses livres en partie double, écrivant d'un côté la recette, de l'autre la dépense. A la fin de chaque semestre, Catherine approuvait le compte[2]. Anticipant sur les années, nous choisirons de préférence le livre des dépenses de l'année 1558, que grossirent de beaucoup les achats faits pour le trousseau de Marie Stuart. Cette année-là, la recette s'éleva à 57,421 livres, la dépense à 59,331 livres; les plus petites sommes s'alignent sur le registre à côté des grandes; Claude de Beaune inscrit aussi bien les 3,000 livres qui sont la dot de Béatrix de la Chambre, mariée à René de Bruges, que les quelques testons donnés à une pauvre fille qui vend ses cheveux à la reine, ou au garçon qui a porté son perroquet de Beauvais à Saint-Germain. Rien n'est omis, ni les gages de Noblesse, le gouverneur de ses nains Marvile et Romanesque[3], ni les quelques sols payés pour les tranche-plumes et plumes à mettre dans l'écritoire de la reine. De François Ier, elle a pris et gardé le goût de la chasse; elle envoie des hérons[4] à son château de Vic en Auvergne; elle fait acheter trente grands levreaux pour peupler les garennes de Monceaux, à raison de 25 sols pièce; la plus forte partie de la recette est absorbée par les réparations faites à sa maison de la rue des Poulies[5] et par les embellissements de son château

[1] Elle était appelée également Mlle du Goguier et recevait 400 livres pour ses peines, 300 livres pour ses habillements, 12 livres pour le coffre et ses registres. (Voy. la note de la page 94.)

[2] Voici l'une de ses approbations : «Nous Catherine, par la grâce de Dieu roine de France, certiffions à nos amez et féaux les gens de nos comptes et tous autres qu'il appartiendra que des deniers provenuz de nostre domaine tant ordinaire que extraordinaire, de noz terres et seigneuries que aultrement en quelque manière que ce soit, il m'en a esté mis en mes coffres durant les mois de janvier, février et mars, avril, may et juing derniers passez que la somme de trente sept mil six cent cinquante six livres huict solz tournois, contenue en troys feuilletz de ce présant caier que nous avons fait arrêter et vérifier par les gens de notre conseil, de laquelle somme de XXXVIIm VC L. VI L. VIII S. nous voulons nostre chère et bien amée Claude de Beaune, damoiselle du Goguier, l'une des dames de nostre chambre, ayant la charge, garde et administration de nozdietz coffres, estre tenue quitte et deschargée par les gens de nozditz comptes et partout ailleurs où il appartiendra sans aucune difficulté, rapportant la mise par le menu de ladicte recepte et des parties signées de nostre main, car tel est nostre plaisir nonobstant quelzconques ordonnances et lettres à ce contraires. Faict à Nanteuil, le VIIIe jour de juillet 1558. CATERINE.» (Bibl. nat., fonds français, n° 10991.)

[3] Catherine eut plusieurs autres nains, Bezon ou le petit Nonneton, le grand Pollacre et le petit Pollacre, La Roche, Merlin, Rodomont, Mandricart, Mayostrie, Petavine. (Voy. Jal. *Dict.*, p. 895.)

[4] Ils avaient coûté le prix énorme de 385 livres.

[5] La maison de la rue des Poulies joignait celle que la reine avait achetée au sieur de Villeroy, et

de Monceaux[1]; elle n'avait encore à cette date ni Philibert Delorme, ni Bullant, ni Jehan Lescot pour réaliser ses ruineuses fantaisies, mais déjà les chiffres accusent son goût prononcé pour les grandes constructions, pour la création et l'entretien de ses jardins.

En une seule fois, elle achète à Tours, pour Monceaux, 2,000 pieds d'arbres fruitiers à raison de 4 sols chacun, 300 pieds de lauriers à 18 sols pièce. Denis Thibaut vient de Tours pour les planter et y passe soixante-cinq jours.

A Fontainebleau, elle a un jardinier à ses gages; elle en fait venir un de Padoue, dont le voyage seul coûte 65 livres; elle nous semble enfin et à tous égards mériter les reproches que lui fera plus tard Chantonnay, l'ambassadeur d'Espagne, de compromettre sa santé à trop manger de fruits.

Après les bâtiments et les jardins, les plus fortes sommes sont affectées aux achats nécessités par les noces de Marie Stuart[2]; la liste des orfèvres est longue et le livre des dépenses nous en donne tous les noms : Mathurin Lussault, son orfèvre ordinaire, Pierre Vast et Michel Faure, de Lyon[3], Claude Héry[4] et Jean Joly, de Paris[5], Jehan Doublet, orfèvre du dauphin[6], Nicolas Vara[7], doreur et damasquineur.

dans le livre des dépenses, nous voyons qu'en 1558 elle la faisait approprier pour y loger MM. d'Orléans, d'Angoulême, d'Anjou et Madame Marguerite.

[1] Parmi les dépenses faites à Monceaux, nous remarquons : A un doreur sur cuir, Jehan Foucaut, 300 livres pour une tente de chambre faite sur cuir de mouton, frizée de figures; à Benoît Leboucher, fondeur, 120 livres pour des chenets; à Jacques Conte, de Paris, 60 livres pour deux grands chandeliers de salle; à Priamus Lucas, peintre, demeurant à Paris, 4 livres 10 sols pour avoir portraict en parchemin le parterre du cloz du Pail-maille[a].

[2] A Denis Gilbert, 28 livres pour avoir cherché à Paris plusieurs bagues et pierreries dont la reine a fait don à la reine d'Écosse; à Badouet, lapidaire, cinquante-huit boutons d'émeraude à 60 sols pièce; à M. d'Elbene, qui est à la sœur du roi, 50 sols pour donner à un enlumineur qui a peint deux devises pour la reine.

[3] A Pierre Vast et Michel Faure, marchands à Lyon, 380 livres pour un diamant taillé à face et fait en écusson pour faire en partie un carcan dont la reine a fait don à la reine d'Écosse le jour de ses épousailles.

[4] A Claude Héry, demeurant à Paris, 1,320 livres pour une grande table de diamants enchâssée en un anneau d'or pour en faire en partie le carcan dont la reine a fait don à la reine d'Écosse; plus 671 livres pour neuf grosses perles pour être mises dans le carcan de la reine d'Écosse pour le jour de ses noces.

[5] A Jehan Joly, 292 livres pour un rubis cabochon enchâssé en un anneau d'or pour faire en partie le susdit carcan donné à la reine d'Écosse le jour de ses épousailles.

[6] A Doublet, orfèvre du dauphin, 110 livres pour une paire de tablettes d'or.

[7] A Nicolas Vara, doreur et damasquineur à Paris, 13 livres pour une escriptoire sur laquelle

[a] *Polle-maille*, mail; de l'espagnol pala-mallo. C'était un des jeux préférés de Henri II. (Voy. Brantôme, édit. de L. Lalanne, t. III, p. 277.)

Si durant dix ans Catherine n'avait pu avoir d'enfants, à dater de la naissance du dauphin, les grossesses se succèdent presque sans interruption, « à ce point, nous dit un ambassadeur vénitien, que Leurs Majestés étant encore jeunes, elles craignent d'avoir plus d'enfants qu'il ne faut; car le roi voudrait laisser à chacun d'eux un héritage qui répondît à la grandeur de son nom[1]. »

Henri II était le meilleur des pères; à la moindre indisposition de ses enfants, il faisait partir son médecin avec ordre de lui en donner des nouvelles heure par heure; suivant les saisons, il les faisait changer de climat, changer d'habitation, choisissant lui-même les lieux les plus sains, les logis les mieux aérés, entrant dans les moindres détails, dans les soins les plus minutieux; on en jugera par cette lettre : « J'ai entendu bien amplement, écrit-il à M. d'Humières, des nouvelles de mon fils qui ne veut plus aller en femme, dont je lui sais bon gré, étant bien raison qu'il ait des chausses à cul puisqu'il en demande[2]. » En 1548, lors de son voyage en Piémont, de toutes les villes où il passe il demande des nouvelles de ses enfants. A son retour, forcé de s'arrêter à Moulins pour le mariage de Jeanne d'Albret avec Antoine de Bourbon, il laisse la cour en arrière pour avoir le plaisir de les embrasser plus tôt[3]. On s'étonne de rencontrer tant de sensibilité dans ce roi à l'aspect si froid, à la figure si impassible. Diane de Poitiers vit bien le parti qu'elle pouvait tirer de la tendresse du père pour ses enfants; il y avait là un moyen sûr de toucher ce cœur, de le faire vibrer. Elle aussi, elle prendra soin des enfants de Henri II[4] : « J'ai vu, écrit-elle à Mme d'Humières, la lettre que m'avez écrite et ce que m'avez mandé que Madame Claude s'est trouvée mal cette nuit de sa toux, dont nous sommes tous marris; toutefois est une maladie qui n'est point dangereuse, vu que madame sa sœur aînée en a eu de cette façon. La reine vous en écrit son avis; il me semble que vous ferez bien de prendre une bonne résolution pour ne mettre plus les choses en doute; je me fierai plus en votre opinion que en celle des médecins, vu mêmement la quantité d'enfants que avez eus. » Dans une autre lettre, nous voyons encore qu'elle lui

il y avoit un homme d'acier monté à cheval et un Suisse tenant une hallebarde à la main.

[1] Armand Baschet, la *Diplomatie vénitienne*, p. 479.

[2] Bibl. nat., fonds français, n° 3808, fol. 198.

[3] « Le seigneur roy, écrivait Diane de Poitiers, s'en va en grande dévotion pour voir ses enfans et se doibt mettre un jour devant pour en avoir tout seul la bonne chère. » (Guiffrey, *Lettres de Diane de Poitiers*, p. 47.)

[4] Voy. Guiffrey, *Lettres de Diane de Poitiers*, p. 83.

recommande de faire bon guet, car les officiers ne peuvent garder de trotter là où sont leurs femmes.

Mais Diane aura beau faire, comme soins, comme sollicitude pour les enfants de Henri II, elle ne pourra jamais dépasser Catherine; on n'a jamais vu, on n'a jamais étudié que la femme politique; essayons de retrouver la mère. Son fils aîné venait d'être malade : « Je vous prie, écrit-elle de Compiègne à Mme d'Humières, prendre toujours garde à lui et qu'il ne soit rien oublié en ce qu'il faut faire et, afin de m'ôter de peine, m'écrire de ses nouvelles le plus souvent que vous pourrez[1]; » elle ne recommande pas moins sa fille Claude : « Le roi et moi, écrit-elle à Mme d'Humières (4 mai 1548), nous sommes d'avis que l'on lui donne de la panade plutôt que autre chose, car elle lui est plus saine que la bouillie et pour ce faites lui en bailler. Je vous prie, ajoute-t-elle, de me faire peindre tous mes enfants, mais que ce soit d'un autre côté que le peintre n'a accoutumé de les peindre et portraire[2]. » Son fils, le duc d'Orléans, lui inspirant quelques inquiétudes : « J'ai vu, dit-elle à Mme d'Humières, ce que m'avez écrit de la nourrice de mon fils que, je crois, est honnête et bien conditionnée, mais nous n'avons tant affaire de sa suffisance et de ses vertus que nous avons qu'elle soit bonne nourrice, ce que l'on voit bien qui n'est point, car mon fils continue trop à se trouver mal; par quoi je vous prie que je n'en oye plus parler et qu'elle lui soit changée, car par sa prudence et sagesse son lait n'en est pas meilleur. Quant à ma petite fille, je serai bien aise que vous soyez bientôt auprès d'elle; j'ay envoyé le tailleur qui fait les corps des filles de Madame la connétable pour lui en faire[3]. » Dans une autre lettre à Mme d'Humières elle lui demande comment son fils d'Angoulême se trouve de ses dents[4].

On lui envoie les portraits de ses fils, elle demande s'ils sont ressemblants, et « à toutes aventures, elle ordonne d'en faire faire deux autres, pour les représenter l'un devant l'autre[5]. » Plus tard elle veut elle-même élever ses deux filles, Élisabeth et Claude, car Marguerite n'était pas encore née : « La reine, écrivait le cardinal de Lorraine à Marie de Guise, sa sœur, prend avec elle ses deux filles, ne leur fait aucun état, ayant délibéré de les faire coucher en sa garde-robe ou en une chambre le plus près d'elle qu'elle pourra, et n'auront avec elle que Mme d'Humières et leurs filles de chambre, et dit ladite dame que jamais

[1] Voy. la lettre de la page 20.
[2] Voy. la lettre de la page 23.
[3] Voy. la lettre de la page 41.
[4] Voy. la lettre de la page 63.
[5] Voy. la lettre de la page 31.

tant qu'elle vivra, jusques à ce que ses filles soient mariées, personne qu'elle n'aura commandement sur elles[1]. »

Un nouvel astre allait se lever à l'horizon; Marie Stuart était attendue en France à la fin de 1548 : « J'espère, écrivait Catherine à M. d'Humières, que la compagnie de mes enfants augmentera et qu'ils auront avec eux la petite reine d'Écosse[2]. » Mme de Guise, qui la vit la première, écrivait au cardinal de Lorraine : « Je vous assure, mon fils, que c'est la plus jolie et meilleure que vous vites oncques de son âge[3]. » Henri II, pour lequel elle avait des câlineries charmantes, en raffolait : « Je suis contraint de vous dire, écrivait le cardinal de Lorraine à sa sœur, la reine d'Écosse, que le roi prend tel goût à la reine vostre fille, qu'il passe bien son temps à deviser avec elle l'espace d'une heure, et elle le sait aussi bien entretenir de bons et sages propos comme feroit une femme de vingt-cinq ans[4]. »

Diane ne tarda pas à s'apercevoir de la préférence marquée d'Henri II pour la petite reine et mit tout en œuvre pour s'attirer son affection et l'enlever à Catherine; l'intérêt de l'avenir était là. Elle y réussit, sans aucun doute, car Marie Stuart écrivait à sa mère (28 décembre 1555) : « Il est incroiable comme mes oncles sont soigneux de moi[5]; je n'en dis pas moins pour Mme de Valentinois. » Et dans une autre lettre, elle y revient d'une manière plus marquée : « Au demeurant, vous savez, ma mère, comme je suis tenue à Mme de Valentinois pour l'amour que de plus en plus elle me montre, » et elle demande à marier la petite fille de Diane, Mlle de Bouillon, au comte d'Aran[6]. Tout en se louant de l'affection de la duchesse, Marie Stuart se plaignait à sa mère de n'être plus dans la bonne grâce de la reine[7]. Il n'y a donc pas à en douter. Si Marie Stuart, même enfant, n'aima pas Catherine, c'est qu'elle subit l'influence de la favorite; c'est celle-ci qui dut lui apprendre que la reine *était fille de marchands;* mot cruel que l'imprudente Marie lui répéta plus tard et que Catherine n'oublia pas.

Dans l'étude que nous nous sommes proposée du caractère de Catherine, il est un point que nous n'avons jamais pu nous expliquer : comment cette femme si habile, si supérieure à Henri II par son intelligence, n'a-t-elle jamais pu surmonter

[1] Labanoff, *Lettres de Marie Stuart*, t. I, p. 8.

[2] Voyez la lettre de la page 26.

[3] Bibl. nat., fonds Clairambault, vol. 56.

[4] Labanoff, *Lettres de Marie Stuart*, t. I, p. 9.

[5] *Ibid.*, t. I, p. 32.

[6] *Ibid.*, t. I, p. 11.

[7] *Ibid.*, t. I, p. 41.

la crainte qu'il lui inspirait? Toujours préoccupée de conserver ses bonnes grâces, elle est dans ce but prête à tout sacrifier: amitiés, affections, liens de parenté. Lorsque Léon Strozzi, le prieur de Capoue, quitta le service du roi et se réfugia à Malte, elle écrit au connétable : « Je voudrois que Dieu eût tant fait pour lui de l'avoir ôté de ce monde, à l'heure qu'il lui donna la volonté de s'en aller. Une chose me réconforte, que je crois, quand il reconnoîtra sa faute, il se mettra en lieu où il ne demeurera guères en ce monde, qui sont les meilleures nouvelles que je pourrois avoir de lui [1], » et pourtant Léon Strozzi est le fils de Clarisse de Médicis qui l'avait élevée.

Dans une seconde lettre au connétable, elle revient sur le même événement : « Vous savez, lui dit-elle, de quelle affection j'aime le roi et son service, tant que je n'aurai jamais regard que à cela, et si je pensois qu'il dût trouver mauvais ceci j'aimerois mieux être morte [2]. »

Être dans les bonnes grâces du roi, s'y maintenir, c'est son unique pensée. « Je vis ce soir, écrit-elle au connétable le 18 juin 1552, ce que vous me mandez touchant ma maladie, mais il faut que je vous dise que ce n'est pas l'eau qui m'a fait malade tant comme n'avoir pas eu des nouvelles du roi, car je pensois que lui et vous et tout le reste ne vous souvînt plus que j'étois encore en vie; assurez-vous qu'il n'y a serein qui me sût faire tant de mal que de penser être hors de sa bonne grâce et souvenance; pour quoi, mon compère, si désirez que je vive, entretenez-m'y le plus que vous pourrez et me faites savoir souvent de ses nouvelles; c'est le meilleur régime que je saurois tenir [3]. »

Cette crainte de déplaire au roi ou d'en être oubliée provient-elle d'un sentiment de tendresse conjugale? L'ambassadeur vénitien nous dit que Catherine faisait prendre le deuil à toutes ses dames lorsque Henri II partait pour l'armée [4]; mais ce témoignage ne nous suffit pas; d'ordinaire ces douleurs d'apparat sont menteuses; une plainte plus discrète nous en apprendrait davantage. Catherine de Médicis s'était liée avec la jeune duchesse de Guise [5], Italienne comme elle, et comme elle étrangère à la cour de France. Dans un de ces jours de tristesse où les confidences s'échappent malgré nous, elle lui écrit : « Si vous voyez le roi, présentez-lui mes très humbles recommandations. Je voudrois être Marguerite pour le pouvoir voir, car je pense que aurez longtemps encore ce plaisir d'être

[1] Voy. la lettre de la page 43.
[2] Voy. la lettre de la page 45.
[3] Voy. la lettre de la page 64.
[4] Armand Baschet, *Diplomatie vénit.*, p. 479.
[5] Anne d'Este, née, en 1531, d'Hercule d'Este, duc de Ferrare, et de Renée de France.

avec vostre mari. *Plût à Dieu que je fusse aussi bien avec le mien*[1]. » Nous avons d'elle une autre lettre où se révèlent à la fois les souffrances intimes de la femme et l'affection profonde qu'elle eut toujours pour Henri II; c'est à sa fille, la reine d'Espagne, qu'elle écrit; elle ne craindra donc pas de dire tout ce qu'elle a au fond du cœur : « Pour ce, ma mie, recommandez-vous bien à Dieu, car vous m'avez vue aussi contente comme vous, ne pensant jamais avoir autre tribulation que de n'être assez aimée à mon gré du roi votre père qui m'honoroit plus que je ne méritois, mais je l'aimois tant, que j'avois toujours peur, comme vous savez, et Dieu me l'a ôté[2]! »

Cette étude serait incomplète si nous ne cherchions pas à bien déterminer l'influence qu'exerça Diane sur Henri II et ce qu'il devint entre ses mains. Il est une qualité que l'on a généralement reconnue à la grande sénéchale, c'est une forte volonté, une grande fermeté de caractère. Eh bien! cette fermeté elle a su la communiquer à ce prince encore dauphin. Voici ce que nous dit Marino Cavalli qui le vit à l'âge de vingt-huit ans, et depuis onze ans il vivait déjà avec Diane : « Il est très net, très ferme dans ses opinions, ce qu'il a dit une fois il y tient[3], il dépense son argent d'une manière sage et convenable »; c'est encore l'esprit d'ordre de Diane qui se fait jour ici et celui de son ami le connétable.

La grande sénéchale possédait à un souverain degré la science du monde; nulle femme n'en eut plus besoin, car, dans les premiers jours de sa liaison, il fallait à la fois détourner les soupçons de François Ier, ménager la jalousie à demi éveillée de Catherine, se garder des épigrammes de Marot[4] et des médisances de la duchesse d'Étampes qui se plaisait à dire qu'elle était née le jour du mariage de Diane. Il fallait donner à cette intimité les apparences d'un sentiment presque maternel et dérouter l'opinion publique; elle y parvint si bien, que Marino Cavalli, ce diplomate si pénétrant, cet observateur à demi philosophe et moraliste, y fut un des premiers trompés. « Il n'est guères adonné aux femmes, nous dit-il en parlant du dauphin, la sienne lui suffit[5]. »

Pour être juste, reconnaissons que Diane, par de certains côtés, se distingue

[1] Voy. la lettre de la page 80.

[2] Voy. la lettre de la page 568.

[3] Tommaseo, Relat. des ambassad. Venet., *relat. de Cavalli*, t. Ier, p. 287.

[4]
Que voulez-vous, Diane bonne,
Que je vous donne?
Vous n'eustes, comme j'entends,
Jamais tant d'heur au printems
Qu'en automne.
(Marot, *Étrennes aux dames de la cour.*)

[5] Tommaseo, Relat. des ambassad. Venet., *relat. de Cavalli*, t. Ier, p. 287.

des femmes de son temps; elle avait le sentiment profond des convenances, une sorte de déférence pour l'opinion publique, des habitudes soutenues de discrétion. Toutes ces qualités, toute cette prudence de la femme vraiment du monde, nous les retrouvons plus tard dans Henri II devenu roi. « Il a cela de plus, nous dit le Vénitien Lorenzo Contarini, c'est qu'en ses affaires amoureuses, il les tient si secrètes que personne ne peut en parler; aussi la cour qui, du temps du feu roi, était très licencieuse est aujourd'hui assez régulière[1]. » C'est là peut-être le seul bon côté de l'influence de la grande sénéchale; si l'on en doutait, c'est au témoignage de Catherine elle-même que nous aurons recours. Voici en effet les souvenirs qu'elle évoquait dans une lettre à Henri IV, alors roi de Navarre, lettre où elle lui reprochait son manque de procédés à l'égard de Marguerite de Valois.

« Vous n'êtes pas le premier mari jeune et non pas bien sage en telles choses; mais je vous trouve bien le premier et le seul qui fasse après un tel fait avenu tenir tel langage à sa femme. J'ai eu cet honneur d'avoir épousé le Roi monseigneur et votre souverain et de qui avez épousé la fille, mais la chose du monde de quoi il étoit le plus marri, c'étoit quand il savoit que je susse de ces nouvelles-là; et quant Madame de Flamin fut grosse, il trouva très bon quand on la renvoya[2] et jamais il ne m'en fit semblant ni pire visage et moins mauvais langage. De Madame de Valentinois, c'étoit comme Madame d'Etampes en tout honneur, mais celles qui étoient si sottes que d'en faire voler les éclats, il eût été bien marri que je les eusse retinses auprès de moi, et si il étoit mon Roi et le vôtre, celle-ci c'est sa fille, c'est la sœur de votre Roi qui vous sert, quand vous l'aurez considéré, plus que ne pensez, qui vous aime et honore, comme si elle avoit autant d'honneur de vous avoir épousé que si vous fussiez fils du roi de France et elle sa sujette. Ce n'est pas la façon de traiter les femmes de bien et de telle maison de les injurier à l'appétit d'une putain publique[3], car tout le monde, non seulement la France, sait l'enfant qu'elle a fait et par un petit galant outrecuidant et impudent, d'avoir accepté de son maître un tel commandement et lui

[1] Alberi, Relazioni degli ambasciatori Veneti, *relaz. di Contarini*, série Ire, t. IV, p. 61.

[2] Ce que dit Catherine de Henri II est confirmé par Brantôme : « Luy qui estoit d'assez amoureuse complexion, quand il alloit voir les dames, y alloit le plus caché et plus couvert qu'il pouvoit, afin qu'elles fussent hors de soupçon et diffame. Et s'il en avoit aucune qui fust descouverte, ce n'estoit pas de sa faulte ny de son consentement, mais plustôt de la dame, comme une que j'ay ouy dire de bonne maison, nommée Madame *Flamin*, d'Escosse, laquelle ayant esté enceinte du faict du Roy elle n'en faisoit pas la petite bouche. » (Brantôme, édit. de L. Lalanne, *Les Dames*, t. IX, p. 490.)

[3] C'est Mlle de Fosseuse qu'elle désigne ainsi. Voy. *Mém. de Marguerite de Valois*, éd. Gubache, p. 272.

mander un tel langage, lequel je ne puis croire qu'il vienne de vous, car vous êtes trop bien né et de la maison dont elle est issue pour ne savoir comment devez vivre avec la fille de votre Roi et la sœur de celui qui à présent commande à tout ce royaume et à vous, et qui outre cela vous aime et honore, comme doit faire une femme de bien; et si je la connoissois autrement, ne la voudrois supporter ni rien mander pour vous faire reconnoître le tort que vous vous êtes fait. J'ai fait partir, ajoute-t-elle, *cette belle bête*, car tant que je vivrai, je ne souffrirai de voir chose qui puisse empêcher ou diminuer l'amitié que ceux qui me sont si proches, comme elle m'est, se doivent porter l'un à l'autre, et vous prie que après que ce beau messager de Frontenac vous aura dit le pis qu'il aura pu pour vous aliéner contre votre femme, de revenir en vous-même et considérer le tort que vous êtes fait de avoir cru leur conseil, et retourner au bon chemin[1]. »

Dans les premières années de la liaison de Henri II et de Diane de Poitiers, Catherine, nous dit l'ambassadeur Lorenzo Contarini, eut grande peine à la supporter, mais sur la prière du roi, elle la toléra patiemment et elle vécut habituellement avec elle. En retour, Diane avait de certaines complaisances; elle envoyait souvent le roi dormir avec elle[2]. Elle faisait plus encore: elle la soignait dans ses couches, dans ses maladies. Lorsque Catherine fut prise à Joinville d'un mal qui mit ses jours en danger : « Je vous puis assurer, écrivait-elle à M. de Brissac, que le roi a fait fort bien le bon mari, car il ne l'a jamais abandonnée[3]. »

Une seule fois, durant tout le règne de Henri II, le nom de Diane est prononcé dans les lettres de Catherine et à propos de la grossesse de cette lady Fleming[4] dont elle parle dans la lettre de reproches qu'elle adresse à Henri IV. Cette maladroite rivale de Diane, sur les charmes de laquelle le connétable avait trop compté pour supplanter la vieille favorite, fut priée, pour éviter un scandale, d'aller faire ses couches en Écosse. Au moment de son départ, elle vint saluer Catherine qui raconte sa visite en ces termes à la reine d'Écosse, Marie de Guise: « La comtesse prit avant-

[1] Cette lettre, du 12 janvier 1582, est entièrement écrite de la main de Catherine; pour en rendre la lecture plus facile, nous n'en avons pas reproduit textuellement l'autographe, ainsi que nous le faisons pour les autres pièces citées dans cette introduction. (Bibl. nat., fonds Dupuy, n° 211, p. 8.)

[2] Alberi, Relaz. degli ambasciat. Venet., *relaz. di Contarini*, série Ire, t. IV, p. 78.

[3] Ces soins, ces attentions, elle sait bien se les faire payer. Le roi, d'une seule fois, lui donne 5,500 livres en faveur des bons, agréables et recommandables services qu'elle a cy-devant faictz à la royne. (Guiffrey, *Lettres de Diane de Poitiers*, p. 83.)

[4] Voyez la note de la page 39.

hier congé de moi, mais elle n'a pas laissé pour cela de venir coucher en cette ville, sans se montrer ni à *Madame de Valentinois*, ni à moi, mais je crois que d'autres l'ont vue, comme je vous conterai à Amboise[1]. » Pour être contenue, la haine n'en est pas moins vive; à la moindre occasion elle se manifeste. Le gendre de Diane, le duc de Bouillon, s'étant laissé prendre dans Hesdin où il s'était mis avec d'autres gentilshommes de marque, ce n'est pas cette place de peu d'importance qu'elle regrette, mais la mort « des hommes de bien qui y étoient », et s'en prenant au duc, sans pourtant le nommer : « Mon compère, écrit-elle au connétable, je ne puis pardonner à ceux qui l'ont rendue que pour l'honneur de Dieu, car sans cela je voudrois qu'ils fussent en paradis il y a six ans[2]. »

Henri II mort, Diane de Poitiers était à sa discrétion; elle la fit chasser de la cour, lui fit rendre les joyaux de la couronne et lui reprit Chenonceaux. « Elle l'avoit tellement à contrecœur, nous dit Régnier de la Planche, qu'elle vouloit bien pis la ruiner et dépouiller de ses richesses[3]. » Mais c'eût été s'aliéner les Guises. Plus habile que la duchesse d'Étampes, Diane avait pris ses précautions en faisant du duc d'Aumale son gendre. La haine de Catherine à demi satisfaite n'en persista pas moins. Nous en trouvons la preuve dans la dépêche d'un ambassadeur anglais. Au moment où elle quittait Paris pour se rendre au siège de Rouen, Anet était sur sa route; Diane, par l'entremise des Guises, avait obtenu qu'elle s'y arrêtât; elle l'avait promis, mais en chemin elle ne put s'y décider, et passa outre[4].

Durant tout le règne de Henri II, les relations diplomatiques de la France avec la Toscane n'eurent cours que de 1547 à 1548 et de 1550 à 1551. Catherine ne fit rien pour les renouer, rien pour retenir Jean-Baptiste Ricasoli venu pour la féliciter lorsqu'elle devint reine de France, rien pour retenir Luigi Capponi, venu également en 1551, pour la complimenter de la naissance de son troisième fils; pourtant elle ne cessa de correspondre avec le duc et la duchesse de Florence. Elle pratiquait la politique des ménagements, protestant à chaque occasion de son amitié et de son dévouement; il est vrai de dire qu'elle pouvait bien peu pour un rapprochement; son rôle politique était nul. En 1552, au moment où Henri II partit pour cette campagne d'Allemagne qui nous valut Metz, Toul et Verdun,

[1] Voy. la lettre de Catherine, p. 39; Brantôme, édit. de L. Lalanne, *Les Dames*, t. IX, p. 490.

[2] Voy. la lettre du 23 juillet 1553 au connétable, p. 79.

[3] Régnier de la Planche, *État de la religion sous François II*, édit. de M. Mennechet, p. 8.

[4] Record office, *State papers*.

elle fut nommée régente; c'était son droit, mais Diane fit limiter son pouvoir et lui fit adjoindre le chancelier Bertrandi: elle n'accepta pas sans se plaindre ce partage d'autorité; nous le voyons par une lettre de Du Mortier au connétable : « Il a pris fantaisie à la reine, écrit-il, de vouloir voir son pouvoir, et l'ayant fait tirer de ses coffres, elle me l'a fait lire en présence de Monsieur l'Amiral et de M. de Sacy; après la lecture elle m'a dit, en souriant, qu'en aucuns endroits on lui donnoit beaucoup et en d'autres bien peu; que quand même ce pouvoir eût été aussi ample que le roi lui avoit dit au départ, elle se fût touttefois bien gardée de n'en user que sobrement, et selon ce que le roi lui eût fait entendre de bouche ou par écrit, car elle ne veut penser qu'à lui obéir. Du reste, elle n'en fera aucune plainte, elle ne demandera pas qu'il soit plus étendu; elle le fera garder en ses coffres, sans l'envoyer au Parlement, sans l'y faire publier, car ce seroit diminuer plutôt qu'augmenter l'autorité que chacun estime qu'elle a. Elle s'est fait représenter celui donné par le feu roi à Louise de Savoie; il est plus ample que le sien sans partage d'autorité, et comme on cherchoit à l'adoucir, elle se borna à répondre qu'elle trouveroit toujours bon ce que l'on voudroit, pourvu que le roi l'entendît ainsi [1]. »

Elle prit néanmoins au sérieux le rôle secondaire qu'on lui laissait : « Mon compère, écrivait-elle au connétable, vous verrez par la lettre que j'écris au roi, que je n'ai pas perdu de temps à apprendre l'état et charge de munitionnaire; si chacun fait son devoir en tenant ce qu'il a promis, je vous assure que je m'en vais maîtresse passée, car d'heure à autre, je n'étudie que cela, je vous prie de m'avertir particulièrement de ce que j'aurai à faire en tout et partout, car je m'y gouvernerai selon votre bon conseil [2]. »

Jusqu'ici la femme politique n'a pas encore paru, elle va se révéler dans une lettre au cardinal de Bourbon : « J'ai été avertie, lui écrit-elle, qu'à Paris il y a quelques prêcheurs qui n'ont autre chose à dire que de parler des affaires d'État pour soulever à mutinerie tout le peuple, dont nous devons nous garder plus que du feu et de la peste, et entr'autres deux cordeliers qui ont prêché à Notre-Dame des propos étranges tendant à sédition avec un témoignage de mécontentement quant à l'entreprise du roi monseigneur, même de l'alliance qu'il a prise avec les princes allemands et de l'aide qu'il leur fait, semblablement de ce que l'on a en outre fait description et inventaire des reliques, lesquels propos font

[1] Ribier, *Lettres et mémoires d'Estat*, t. II, p. 431. — [2] Voy. la lettre de la page 56.

suffisamment connoître l'impudence de tels prédicateurs, avec leur arrogance estimant plus de leur sens que de la bonté, prudence et religion de leur prince et de son conseil; l'autre est un jacobin qui a prêché à St Paul, lequel interprétant ce passage de l'Évangile : *principes sacerdotum concilium fecerunt adversus Jesum*, a dit que ce n'étoit pas le conseil de Dieu d'avoir accordé au roi de prendre vingt livres par clocher sur les fabriques et joyaux des églises et que ce n'est le moyen de perpétuer ce nom de très chrétien, mais ôter la dévotion aux gens de bien de faire à l'avenir aucuns biens à l'Église et que l'on dira le roi être si pauvre qu'il va fouiller en la poche des pauvres mendians. Vous entendez, mon cousin, comme un peuple est facile sous telles couleurs à s'émouvoir et faire tumulte, à quoi il est plus aisé de remédier au commencement. » Par mesure de sûreté, elle ordonne sans bruit ni scandale de mettre les deux moines en lieu sûr et de profiter des fêtes de Pâques pour faire justifier par un prêcheur, homme de bien, la conduite du roi et ses alliances, et démontrer à tous « que si les biens de l'Église sont appelés les biens des pauvres, leur meilleur emploi c'est de contribuer à ce que les sujets du roi par l'injure de ses ennemis ne soient pas réduits à pauvreté. »

Elle prit si à cœur son rôle de régente, elle s'y montra si habile que Diane la fit de nouveau tenir à l'écart; elle s'en plaignit à Tavannes qui, si nous l'en croyons, lui offrit de couper le nez à la favorite; elle l'en remercia, lui observant que c'était courir inutilement à sa perte et, de nouveau, elle se résigna à la patience[1].

Il fallut le désastre de Saint-Quentin pour qu'elle reparût sur la scène; c'est la plus belle page de sa vie : le roi était à Compiègne, elle se trouvait seule à Paris: une panique s'était emparée de tous les esprits. De son propre mouvement, de sa propre inspiration, elle se rend au Parlement et là, faisant un chaleureux appel au patriotisme de ses membres, elle s'exprime, nous dit l'ambassadeur vénitien, avec tant de sentiment, tant d'éloquence, qu'un subside fut voté par acclamation, et que les notables de la ville de Paris offrirent 300,000 livres. Elle les remercia avec des paroles si expressives et si douces qu'elle arracha des larmes à toute l'assistance. « Ainsi se termina cette séance, ajoute l'ambassadeur, avec tant d'applaudissements pour la reine et des marques si vives de satisfaction de sa conduite, que rien n'en peut donner l'idée; par toute la ville, on ne parle d'autre chose sinon que de la prudence de Sa Majesté[2]. »

[1] Panthéon litt. *Mémoires de Saulx-Tavannes*, p. 211. — [2] A. Baschet, *Diplomatie vénitienne*, p. 482.

L'opinion, encore sous l'impression de la conduite tenue dans cette mémorable journée par Catherine, s'était retournée vers elle. François Clouet, ce qu'il n'aurait jamais osé faire auparavant, avait placé son portrait de l'autre côté de celui du roi, dans la médaille frappée après le siège de Thionville[1]. Diane de Poitiers se faisait vieille; son règne durait trop longtemps, la cour s'en lassait; Henri II lui-même grisonnait, sa taille devenait épaisse, en dépit des exercices violents auxquels il se livrait avec plus d'ardeur que jamais; mais, en revanche, l'ambassadeur vénitien Soranzo le remarque, il devenait plus assidu auprès de sa femme; chaque soir, après souper, il se rendait dans ses appartements, et là, trouvant une réunion nombreuse de dames et de seigneurs, il y restait volontiers une heure à deviser, à entendre de la musique; car il l'aimait avec passion et en avait les meilleures notions[2].

Catherine de Médicis nous apparaît enfin dans son vrai jour; jusqu'ici la favorite lui avait trop fait ombre : « Elle est sage et prudente, nous dit le Vénitien Contarini, nul doute qu'elle ne soit apte à gouverner[3]. » La femme a gagné aussi : elle a le goût de la parure et des riches vêtements; pour en relever l'éclat, elle porte ces joyaux aux délicates ciselures dont Benvenuto Cellini a révélé le secret à nos artistes du XVIe siècle et dont souvent elle-même donne le motif[4]: elle a surtout un grand air de dignité. « Vous seule êtes reine, lui dit Pierre Arétin, dans un sonnet qu'il lui envoie; il y a en vous de la femme et de la déesse[5]. » Le poète Habert l'appelle la nouvelle Pallas; le grand imprimeur lyonnais Roville

[1] Mémoires de Vieilleville, édit. de Michaud et Poujoulat, série Ire, t. IX, p. 270.

[2] A. Baschet, *Diplomatie vénitienne*, p. 446.

[3] *Ibid.*

[4] Alberi, Relazioni degli ambasciatori Veneti, *relaz. di Contarini*, série Ire, t. IV, p. 72.

Voici deux commandes écrites de sa main :

« 1° L'esmeraulde ayst piere fragile qui cet (se) case aysement et yl y a deu mayns, qui signifie une foys qui tyene l'esmeraulde et faut un mot que dise que la foy et l'amitié que désire celle qui donne cete bague ne souit come la pière, mès come lay (les) deus mayns qui sont yuséparable, et la coleur de quoy ayst aymallé la bague qui est tane[6], qui ayst pas durable san se ayfaser (effacer).

« 2° Pour monsieur de Lorayne un tour de bonet avecques une enseyne où sera la pinture de sa femme et la devise que Mr de Boysy luy diré. » Bibl. nat., fonds français, n° 894, p. 72.

[5] *Lettres de l'Arétin*, t. IV, édit. de Paris, p. 27. — Dans le *Livre de vers* que Henri II avait donné à Diane de Poitiers, sa maîtresse, voici l'éloge qui est fait de Catherine :

Autant de fois que nous avons peu veuir
Vostre grandeur, qui tout ce monde pare,
Autant de fois avons nous peu sçaveoir
Que rien mortel à vous ne se compare.
Qui vous veult voir fault donc qu'il se sépare
De ceste terre, et monte par désir
Jusques au ciel, pour mieus vous y choisir,
Sçachant que là est vostre vraye image.

(Bibl. nat., fonds français, n° 885, p. 81.)

[6] Couleur, feuille morte. Voy. Farin, *Théâtre d'honneur*, t. I.

lui dédie la première édition de la *Circé* de Gelli, traduite par Denis Sauvage et il la félicite de ce qu'en elle se retrouve l'excellent naturel du grand Cosme Ier, ce restaurateur des lettres; Guillaume Postel, le savant orientaliste, lui dédie sa *Description de la Terre Sainte.* Elle encourage l'émailleur della Robbia, le grand artiste Léonard Limosin qui tant de fois a fait son portrait; elle a son peintre ordinaire, René Tibergeau [1]; son sculpteur ordinaire, Nicolas Saget[2]; elle protège Jodelle, Mellin de Saint-Gelais, dont elle fait jouer la *Sophonisbe,* traduite du Trissin[3]; elle prend pour aumônier le voyageur Thévet; elle fait donner pour professeur à ses deux fils, Amyot que lui avait présenté L'Hospital. « La cour de Catherine de Médicis, s'écrie Brantôme, étoit un vrai paradis du monde et école de toute honnêteté, et l'ornement de la France, ainsi que le savoient bien dire les étrangers quand ils y venoient; quand elle a été morte, on a dit par la voix de tous, que la cour n'étoit plus la cour et que jamais plus il y auroit en France une reine mère[4]. » Cet éloge de Brantôme n'a rien de trop flatteur; à bien des années de distance, Mme de Motteville écrira : « Il y avoit encore en France quelque reste de la politesse que Catherine de Médicis y avoit apportée d'Italie. » C'est que jamais la cour de France ne compta à la fois un si grand nombre de femmes remarquables; au premier rang : Marguerite de France, la sœur de Henri II, d'une si gracieuse courtoisie, d'une intelligence si élevée[5], faisant sa lecture habituelle des auteurs latins et italiens; c'est elle qui présenta Ronsard à la cour et encouragea du Bellay. Après elle, nommons Marie Stuart : « Cette petite reinette écossoise, disait Catherine de Médicis, n'a qu'à sourire pour tourner toutes les têtes françoises »; elle savait plusieurs langues vivantes, elle était musicienne et chantait en s'accompagnant sur le luth; Ronsard était son maître en poésie. A l'âge de treize ans, elle déclama devant le roi et la cour un discours latin de sa composition; auprès d'elle se tient Élisabeth de Valois, sa compagne d'études à laquelle elle dédiait son recueil de thèmes latins[6] que celle-ci, à son

[1] « A René Tibergeau par sa quittance du x juin 1558 dernier, la somme de quarante huict livres à luy ordonnée sur ce en réduction de la somme de vixx m. l. i à luy deue pour plusieurs figures et portraictures qu'il a faictz pour le service de ladite dame. » (*Livre des dépenses de Catherine,* Bibl. nat., fonds français, n° 10395.)

[2] « A Nicolas Saget, sculpteur, demourant à Tours, 50 livres pour ses gages. » (*Ibid.*)

[3] La *Sophonisbe* fut jouée à Rome pour la première fois en 1514 et à Blois en 1559. — Voy. Brantôme et les curieuses notes de M. L. Lalanne. (Brantôme, t. III, p. 255, et t. VII, p. 345.)

[4] Brantôme, édit. de L. Lalanne, t. VI, p. 378.

[5] Voy. son éloge par Hilarion de Coste, dans la *Vie des dames illustres;* Paris, 1647, p. 69.

[6] Ce recueil qui se trouve dans le n° 8860 du

tour, traduisait en français; nommons encore la duchesse de Guise dont Ronsard chantera la beauté[1]; Charlotte et Éléonore de Roye; Mme de Crussol, une des femmes de l'époque qui tournait le plus malignement une lettre; Diane de France qui, en premières noces, épousa le duc de Castro, et devint la maréchale de Montmorency; et s'il fallait toutes les compter, toutes les filles d'honneur, toutes les dames qui suivaient la cour, « la mémoire, nous dit Brantôme, n'y sauroit fournir, car on voyoit tout cela reluire dans une salle de bal, au palais ou au Louvre comme étoiles au ciel en temps serein. Aussi leur reine vouloit-elle et leur commandoit toujours qu'elles comparussent en haut et superbe appareil, mais elle paraissoit bien la reine par dessus toutes[2]. » C'est bien en effet la reine faite de la main du grand roi François Ier; à son exemple, elle prodiguait l'or pour encourager les arts; à la mort de Pierre Strozzi, elle faisait acheter de sa veuve sa bibliothèque, que, il est vrai, elle ne paya jamais[3]; elle aimait toutes sortes d'artisans et les récompensait si généreusement que, chaque année, elle dépassait de beaucoup la somme que lui remettait le roi; c'est ce qui fera dire plus tard à L'Hospital. « Madame, le royaume s'en va en fêtes et en divertissements, et que deviendront vos enfans, quand il n'y aura plus de royaume ? »

A ce moment de sa vie tout semblait lui sourire : chantée par les poètes, adulée par les artistes, bien vue par les ambassadeurs pour ses manières affables, remise dans les bonnes grâces de Henri II et s'y affermissant, restée étrangère aux mesures rigoureuses prises contre les réformés, elle était en pleine possession de la faveur de l'opinion. Mais, lorsqu'elle n'avait plus rien à ambitionner, elle allait être jetée au milieu de nouveaux hasards et de nouveaux orages. Le 30 juin 1559, dans le tournoi donné à l'occasion des fêtes du mariage d'Élisabeth de Valois, Henri II, courant contre Montgommery, était grièvement blessé; le coup porté en pleine poitrine avait été si violent que la lance s'était rompue et qu'un des éclats, soulevant la visière, était entré profondément dans l'œil[4]: « Le roi, nous dit un récit du temps, tomba contre la lice, étant encore sur son cheval et fut porté aux

fonds latin, a été signalé, pour la première fois en 1853, par M. Lud. Lalanne, dans l'*Athenaeum français*, et depuis, publié à Londres, par M. de Montaiglon, pour le *Warton Club*, en 1855.

[1] Vénus la Sainte en ses grâces habite;
Tous les amours logent en ses regards.

[2] Brantôme, édit. de L. Lalanne, t. VII, p. 398.

[3] Voy. la note de la page 563.

[4] Bibl. nat., fonds Saint-Germain, n° 421, fol. 14. — Voy. pour le tournois : Fontanieu, vol. 297 et 298; *Arch. cur. de l'histoire de France*, Ire série, t. III, p. 279; recueil de Maurepas, *Chansons de la mort de Henri II*; lettre d'Anne de Cossé, fonds français, n° 20527, p. 69; *Mémoires* de Vieilleville, édit. Michaud et Poujoulat, Ire série, t. IX, p. 283.

Tournelles où la fièvre le prit. » On ne crut pas d'abord au danger; le 4 juillet, l'ambassadeur Throckmorton écrivait aux lords du conseil : « On ne craint pas pour sa vie, mais il perdra l'œil[1]; » mais bientôt des craintes trop réelles reprirent le dessus. Le dimanche, 9 juillet, on fit une procession générale à l'église de la Sainte-Chapelle; le lendemain, 10 juillet, il expirait aux Tournelles. Devant ce lit de mort, Catherine resta tout un jour pâmée sans pouvoir dire un mot[2]. « La reine est si épleurée, écrivait Anne de Cossé, qu'elle nous fesoit venir la larme à l'œil[3]. » « Elle est si troublée encore, écrivait Marie Stuart à peu de jours de là à sa mère, et a eu tant de mal à la maladie du feu roi, que je crains une grande maladie, avec l'ennui qu'elle en a[4]. »

Lorsque l'ambassadeur de Venise vint la complimenter, elle répondit d'une voix si émue et si faible, que personne ne pouvait entendre ses paroles, quelque attention qu'on y portât, car, outre la faiblesse de sa voix, elle avait sur la tête un voile noir qui l'enveloppait entièrement et lui couvrait même le visage[5].

Désormais elle ne portera plus que des vêtements de deuil[6] et prendra pour devise une lance brisée avec ces mots autour : *Lacrymæ hinc, hinc dolor.*

IV.

CATHERINE DE MÉDICIS SOUS FRANÇOIS II.

L'ambassadeur vénitien Jean Capello nous dépeint ainsi François II à l'âge de dix ans : « Il parle peu, est un peu bilieux et manque de vigueur, pourtant il a plus de goût aux exercices du corps qu'à l'étude des belles-lettres; il aime beaucoup la petite reine d'Écosse qui lui est destinée pour femme; c'est une très jolie fille de douze à treize ans; ils se font tous les deux des caresses et aiment à s'isoler au fond des salles pour échanger leurs petites confidences sans qu'on puisse les entendre[7]. » L'ambassadeur Soranzo, qui le vit à la veille de devenir roi, tout en signalant les difficultés de son caractère taciturne et obstiné, nous parle du profond respect qu'il avait pour sa mère, sous la dépendance de laquelle il était

[1] *Calendar of State papers* (1558-1559), p. 356.

[2] Bibl. nat., fonds français, n° 8565, fol. 37.

[3] Bibl. nat., fonds français, n° 20527, fol. 69.

[4] Labanoff, *Lettres de Marie Stuart*, t. I, p. 71.

[5] Armand Baschet, *Diplomatie vénitienne*, p. 493.

[6] « Durant sa viduité elle ne se para jamais de mondaines soyes, sinon lugubres, mais tant bien proprement pourtant et si bien accommodées qu'elle paraissoit bien la royne par-dessus toutes. » (Brantôme, édit. de L. Lalanne, t. VII, p. 398.)

[7] Collection des documents inédits, *Relat. des ambassadeurs vénitiens*. Paris, 1837, t. I, p. 357. Voy. Armand Baschet, *Diplomatie vénitienne*, p. 480.

entièrement[1]. En effet, son attitude vis-à-vis de Catherine fut toujours soumise et respectueuse; il a voulu la servir à table, nous dit l'ambassadeur de Florence Ricasoli, et lorsque les secrétaires d'État se sont présentés, il les a renvoyés, leur ordonnant de travailler dorénavant avec elle, car c'était à elle de diriger les affaires du royaume[2]. « Je crois, écrit Marie Stuart à la reine d'Écosse, sa mère, que si ce n'étoit le roi son fils qui lui est si obéissant qu'il ne fait rien que ce qu'elle veut, que mourroit bientôt, qui seroit le plus grand malheur qui sauroit avenir à ce pauvre pays et tous nous autres[3]. » — « Rien ne se fait sans l'assentiment de la reine-mère, » écrit l'ambassadeur Capello[4]. De ces témoignages, il faut beaucoup rabattre. En conservant cette apparente déférence pour Catherine, les Guises avaient peu à peu attiré à eux toute l'autorité; le duc François s'était fait donner le commandement des armées, le cardinal de Lorraine avait pris en main les finances et l'administration. Il dirige tout, écrit Hubert Languet[5]; l'ambassadeur Ricasoli tient le même langage : « Le cardinal de Lorraine est pape et roi[6]. » Il avait alors trente-sept ans; d'un esprit merveilleux, éloquent, parlant le grec, le latin et l'italien à en étonner les Italiens, versé dans les lettres, habile théologien, de noble et grave prestance, au dire de l'ambassadeur vénitien Jean Michiel, c'était la plus haute personnalité, la plus forte tête politique de son temps; mais, comme revers de médaille, son avarice et sa duplicité étaient extrêmes et sa violence était telle que, tant qu'il eut le pouvoir, il blessa tout le monde et que dans tout le royaume on désirait sa mort[7].

Exclus du conseil et de toute participation aux affaires, les princes du sang se réunirent au mois d'août à Vendôme. Là, se trouvèrent le roi de Navarre, le prince de la Roche-sur-Yon, Condé, Coligny, d'Andelot, l'amiral de Châtillon, le prince de Portien, le vidame de Chartres, le comte de la Rochefoucauld, le secrétaire du connétable et d'autres encore qui joueront un rôle dans les prochaines luttes. Le but de la réunion était d'aviser aux moyens de faire rentrer les princes du sang au conseil et les grands dignitaires dans leurs charges. Dans la discussion qui s'ouvrit, Coligny et Condé prirent tous deux la parole et tout d'abord s'ac-

[1] A. Baschet, *Diplomatie vénitienne*, p. 480.
[2] *Négociations avec la Toscane*, t. III, p. 401.
[3] Labanoff, *Lettres de Marie Stuart*, t. I, p. 72.
[4] Arch. de Vienne, *Extraits des dépêches des ambassadeurs vénitiens*.
[5] Hubert Languet, *Arcana seculi decimi sexti*, Halæ Hermundurcr. t. II, p. 32.
[6] *Négociations avec la Toscane*, t. III, p. 402.
[7] Tommaseo. *Relat. des ambassadeurs vénitiens*, t. I, p. 459.

centuèrent les divergences de ces deux caractères si opposés. Coligny, c'était le néo-protestant tel que Calvin l'avait modelé à son image, mais plein de respect encore pour l'autorité royale, dont il avait été jusqu'ici le fidèle serviteur, il admettait une entière soumission au pouvoir établi et se demandait jusqu'à quelle limite on pouvait combattre ces Lorrains qu'il détestait. Si impassible que fût le masque, si grave et si sévère que fût le maintien, il y avait en lui ce que l'on retrouve parfois chez les hommes de guerre, une prudence consommée, l'habileté du diplomate le plus délié; c'est bien ainsi que le juge Brantôme qui lui a toujours été favorable : « sage, mûr et avisé politique[1], » mais il y avait aussi en lui, il est juste de le dire, un vieux fonds de patriotisme, qui sous la pression des guerres civiles pourra avoir ses défaillances, mais qui, l'année même de sa mort, dégagé de toute passion religieuse, reparaîtra tout entier et s'affirmera dans ce grand projet qui eut sa dernière pensée, la conquête des Flandres par la France. Coligny conseilla donc de se renfermer dans les voies de la persuasion et de la conciliation; il proposa, il est important de le noter, de faire des représentations à Catherine et de négocier avec elle, et offrit de s'en charger. Condé, au contraire, « un cœur haut, » ne se ploiera jamais ni à l'absolutisme de Calvin ni à sa discipline rigide; de son temps, on le tenait pour plus ambitieux que religieux; c'est bien l'homme de guerre qui, emporté par sa fougue, ira se faire prendre à Dreux et à Jarnac, au plus épais des escadrons ennemis, tandis que Coligny se repliera prudemment et savamment pour maintenir et sauver cette cause protestante qui se personnifia en lui. Condé, appuyé par le vidame de Chartres, n'invoqua et ne pouvait invoquer qu'un seul argument, le recours à la force et l'appel aux armes.

L'avis de Coligny l'emporta; il fut décidé que le roi de Navarre irait trouver Catherine et au nom de tous lui ferait des représentations.

En attendant le sacre, la cour s'était retirée à Saint-Germain; l'ambassadeur d'Espagne, Chantonnay, arrivé tout récemment[2], s'y rendit pour visiter Élisabeth de Valois; au sortir de son audience, il demanda à voir Catherine. Philippe II, dans sa lettre de condoléance au jeune roi, l'avait vivement complimenté d'avoir remis l'autorité entre les mains de la reine sa mère dont il se plaisait à louer la

[1] Brantôme, édit. de L. Lalanne, t. IV, p. 359.

[2] Nous nous servirons souvent de la correspondance de Chantonnay avec la duchesse de Parme, conservée aux archives de Vienne; elle est inédite, du moins pour l'année 1560, car celle qui a été imprimée dans les *Mémoires de Condé* ne commence qu'au 4 mars 1561 et, même à partir de cette date, est très incomplète.

prudence et les hautes vertus. Heureuse de cette approbation, flattée de cette démarche, Catherine reçut l'ambassadeur avec le plus vif empressement; elle lui témoigna toute l'affection qu'elle portait au roi, son beau-fils, se recommandant, elle et ses enfants, à sa bienveillance, manifestant le désir qu'elle avait de le voir et se promettant d'aller en Espagne à la première grossesse de la reine sa fille. En quittant Catherine, Chantonnay fut reçu par le cardinal de Lorraine; il sut par lui que le roi de Navarre venait d'arriver et que « les choses étoient plus paisibles que beaucoup ne l'eussent pensé, car ceux qui prétendoient au gouvernement s'étoient désistés. » Ce résultat était dû en partie à l'habileté de Catherine.

Le roi de Navarre, entouré de ses parents et d'un nombreux cortège, pouvait parler haut, faire valoir ses droits, mais froidement accueilli par François II, qui lui fit attendre deux jours une audience, il perdit toute contenance, toute résolution; après avoir vécu en protestant à Nérac, il vécut en catholique à Saint-Germain[1]. Catherine profita de ce moment de défaillance pour l'amener à ce qu'on voulait de lui; caressante et souple, elle lui insinua que ce n'était pas le moment de se heurter contre la volonté du roi, qu'il ne fallait pas l'aigrir par des demandes hors de saison, que de lui-même il reviendrait aux Bourbons: elle connaissait son faible, elle connaissait l'illusoire espérance qu'il nourrissait de rentrer en son royaume de Navarre, elle lui fit entrevoir qu'en acceptant la mission de conduire la reine, sa fille, à la frontière d'Espagne, il trouverait là une heureuse occasion de se rendre Philippe II plus favorable et de plaider sa cause, qu'elle lui promettait d'appuyer de toute son influence; il se laissa prendre à ces décevantes paroles et se mit à sa disposition. Condé, de son côté, n'osa refuser d'aller à Gand pour la ratification du traité de Cateau-Cambrésis; la place était donc vide, mais si, grâce à l'adresse de Catherine, les Guises avaient pu momentanément se débarrasser des Bourbons, ils allaient avoir à compter avec les dangers de plus en plus menaçants de l'agitation religieuse.

Dès le 12 octobre 1559, Chantonnay écrivait à la duchesse de Parme : « La religion en ce royaume est en un si étrange tourment que si Dieu n'y met la main je ne vois comme sera possible d'obvier aux troubles dont je crains fort que devant peu on entende étranges nouvelles[2] ».

Réprimé et contenu par François Ier, le protestantisme sous Henri II, à la faveur des longues guerres contre la maison d'Autriche, avait pris une redoutable ex-

[1] Mignet, *Journal des Savants*, année 1857, p. 409.

[2] Arch. de Vienne, lettre de Chantonnay (octobre 1559).

tension; la crainte qu'il inspirait fut une des causes déterminantes du traité de Cateau-Cambrésis. Le vénitien Soriano le dit formellement : « Le roi veut éteindre l'incendie qui brûle de toutes parts[1]. » Les réformés avaient bien pressenti le sort qui leur était réservé : « Si le roi fait la paix, écrivait Macarius à Calvin, c'est pour se retourner contre nous et nous opprimer[2]. » D'ailleurs Henri II ne dissimulait pas son intention bien arrêtée de combattre à outrance l'hérésie; lorsque Guillaume de Nassau vint en France, il s'ouvrit à lui des moyens proposés par le duc d'Albe pour exterminer les hérétiques[3], et en plein Parlement, le cardinal de Lorraine déclara que l'opinion du roi avait été de faire la paix à quelque prix que ce fût pour extirper l'hérésie de Calvin[4].

Cette agitation des esprits, ce sourd mécontentement qui gagnait toutes les classes ne tenait pas seulement aux passions religieuses surexcitées par la persécution. d'autres causes y avaient contribué, et en première ligne les grandes dettes laissées par Henri II : « L'argent est si court ici, écrit Chantonnay, qu'il n'y a de moyen d'arranger les finances pour longtemps[5]. » La guerre que la France soutenait alors en Écosse aggravait les charges d'une nation épuisée; on la regardait plutôt comme l'affaire de la maison de Guise que comme une guerre nationale; ajoutez à cela le mécontentement des gens de guerre licenciés sans qu'on leur payât l'arriéré de leur solde, et celui des gentilshommes qui étaient venus à la cour porter leurs réclamations et qu'on avait chassés honteusement. Si les réformés, ainsi que le remarque Claude Haton dans son *Journal*, n'avaient été d'abord « que de petites gens[6] », l'omnipotence de la maison de Guise, l'exclusion des princes du sang, avaient jeté dans les idées nouvelles une partie de la noblesse. Alphonse Tornabuoni, l'ambassadeur de Toscane, ne dit pas autrement : « A Paris, on prend les hérétiques et on les brûle, mais ce sont de petites gens qui se sont laissé séduire; quant aux gens importants qui perdent les autres, on les ménage[7]. » Cette situation est bien indiquée par Régnier de la Planche : « Il y avoit deux sortes de huguenots; les huguenots de religion, pour ne pouvoir supporter la rigueur et cruauté exercée à l'encontre d'eux, et les huguenots d'État, pour ne

[1] Alberi, Relaz. degli ambasciat. Venet., *relaz di Soriano*, série Ire, t. IV, p. 130.

[2] Macarius Calvino, 17 août 1558, *Opera Calvini*, vol. XVII, p. 291.

[3] *Arch. de la maison d'Orange*, série Ire, 2e partie du t. I, p. 34; *Apologie de Guillaume de Nassau*, Bruxelles et Leipsig, 1858, in-8°, p. 88, 89.

[4] *Estienne Pasquier*, Paris, Laurent Sonnius, t. Ier, livre IV, p. 125.

[5] Archives de Vienne, lettre de Chantonnay à la duchesse de Parme (octobre 1559).

[6] Collect. des documents inédits, *Journal de Claude Haton*, t. Ier, p. 127.

[7] *Négociations avec la Toscane*, t. III, p. 408.

pouvoir plus comporter l'usurpation faite par les Guises de l'autorité n'appartenant à autres que aux seuls princes du sang[1]. »

Mais si le calvinisme comptait parmi ses chefs les princes et les grands, par les doctrines égalitaires qu'il propageait, par le principe du suffrage populaire appliqué à sa hiérarchie, il s'adressait de préférence aux artisans des grandes villes, à tous ceux qui, dans un renouvellement de la forme sociale ou de la forme politique, croyaient entrevoir un adoucissement, une amélioration à leur situation présente. Un auteur contemporain, Philippe Gamon, voit dans la Réforme un retour aux formes républicaines. Les ministres prêchaient que le roi ne pouvait avoir de puissance que celle qui plaisait au peuple; que les nobles n'étaient pas plus qu'eux. Le calvinisme, c'était donc, par certains côtés, l'opposition démocratique d'alors[2]. Dans ces doctrines propagées par des hommes venus de lointains pays, au maintien grave et austère, il y avait toute la séduction de l'inconnu, et, « chacun, nous dit Florimond de Raymond, vouloit goûter de la nouveauté[3]. » — « A Rouen, d'après un chroniqueur normand, ils n'étoient pas plus de vingt d'abord, c'étoient des plus hardis et celui qui étoit ministre étoit toujours de quelque métier; s'ils avoient demeuré quinze jours dans un quartier, quinze jours après ils alloient demeurer dans un autre[4]. » Dès que leur nombre s'accroît, leur organisation se fractionne en quarteniers, en dizeniers, en centeniers, en anciens. Le protestantisme a dû commencer ainsi dans toutes nos provinces. Depuis vingt années le concile se faisait attendre, certaines âmes religieuses croyant trouver dans la nouvelle religion une affirmation plus absolue de la rédemption, une foi plus vigoureuse dans la parole de Dieu, une interprétation plus vraie de cette parole, s'y laissèrent prendre et lui communiquèrent toute l'ardeur de leurs croyances ravivées.

Durant les douze années du règne de Henri II, quatre-vingt-huit protestants avaient péri de la main du bourreau. La pénalité de l'édit de Châteaubriand (1551) avait été renforcée par celle de l'édit de 1557 qui remettait aux parlements et aux sièges présidiaux la punition des hérétiques. Toutes les rigueurs avaient été impuissantes, et les progrès du protestantisme peuvent se mesurer au

[1] Régnier de la Planche, *Histoire de France sous François II*, édit. de Mennechet, Paris, 1836, in-fol. p. 180.

[2] La crise religieuse du XVIe siècle n'était pas simplement religieuse, elle était essentiellement révolutionnaire. (Guizot, la *Civilisation en Europe*, 12e leçon, p. 356.)

[3] Florimond de Raymond, *Histoire de l'hérésie*, 1629, in-4°, p. 984.

[4] Floquet, *Revue rétrospective normande*, 1842.

nombre de ses Églises. Aux cinq constituées en 1556 s'ajoutaient en 1557 celles d'Orléans, de Nîmes, de la Rochelle, de Dieppe; en 1558 celles de Saintes, du Croisic, de Saint-Jean-d'Angély, de Marennes, de Cognac, de Figeac; en 1559, la Bretagne seule en comptait dix; et en Normandie Caen, Vire, Saint-Lô et Évreux avaient les leurs[1]. Toutes correspondaient avec Genève, la métropole du protestantisme. Bien peu de mois avant la mort de Henri II, le premier synode des églises réformées se réunissait à la porte du Louvre, pour régler leur discipline, leur hiérarchie et leur confession de foi[2].

Dès les premiers jours du règne de François II, les Guises reprirent, en les aggravant, les moyens de répression; le conseiller Du Bourg, que Henri II avait fait arrêter sous ses yeux en plein Parlement, est condamné et mené au bûcher, sans tenir compte des supplications du comte Palatin; ils répondent ainsi à l'assassinat du président Minard; mais les supplices, pas plus que les édits, n'arrêtent la marche ascendante du protestantisme. Le courage indomptable des réformés, supportant sans se plaindre les mêmes supplices que le paganisme expirant avait fait subir aux chrétiens, les assimilait aux premiers martyrs et leur gagnait des âmes : « Les feux, écrivait Tavannes peu enclin à la pitié, confirment les hérétiques; une mort en gâte mille vivants. » C'est ce qui faisait dire par Catherine à Mme de Mailly : « qu'en voyant ces pauvres gens brûlés, meurtris et tourmentés non pour volerie ou brigandage, mais seulement pour maintenir leur opinion, aucuns de gaîté de cœur, elle étoit émue à croire qu'il y avoit là quelque chose qui outrepassoit la raison naturelle[3]. » — « Il est impossible que cela dure plus longtemps, écrivait le plus modéré des protestants, Hubert Languet, le 31 janvier 1560; les prisons sont pleines. » Le cardinal de Lorraine a supprimé l'Église de Paris; mais depuis, plus de soixante nouvelles églises ont été constituées et Genève ne peut suffire aux demandes de ministres. Déjà les persécutés se défendent par les armes contre les officiers du roi. Les Gascons ont chassé les commissaires envoyés par le Parlement de Toulouse; il en est de même dans la province de Narbonne et non loin de Marseille, et il ajoutait : « Le cardinal de Lorraine est abandonné par beaucoup des siens qui redoutent les événements[4]. »

[1] Mignet, *Journal des Savants*, année 1857.

[2] L'Église de Paris était constituée depuis 1555. (Voy. Henri Lutteroth, *La réformation en France durant sa première période*, Paris, Meyrueis, 1859, p. 127.)

[3] Régnier de la Planche, *Hist. de France sous François II*, édit. Mennechet, p. 113.

[4] Hubert Languet, *Arcana seculi decimi sexti*, t. II, p. 32.

A toutes ces causes de mécontentement, à tous ces germes de haine, ajoutons encore les difficultés extérieures : Élisabeth venait de monter sur le trône d'Angleterre, femme d'un esprit supérieur et d'une habileté admirable, nous dit l'ambassadeur Jean Michiel. A son avènement elle introuise en Europe une politique toute nouvelle, le droit d'intervention; elle met en pratique cette maxime qu'un État n'est jamais plus prospère, plus à l'abri d'agitation, que lorsque les États voisins sont en proie à des luttes intérieures[1], et pour mettre en jeu cette politique perfide, elle envoie en France, en qualité d'ambassadeur, Sir Nicolas Throckmorton, homme actif, infatigable, le plus grand ennemi de notre nation et dont nous retrouverons partout la funeste influence. Dès le lendemain de la mort de Henri II (13 juillet), il écrivait à Élisabeth : « Je crois le moment favorable pour reprendre Calais, le temps est propice pour tous ceux qui ont une revanche à exercer contre la France[2]. » A la propagande anglaise se joint la propagande calviniste dont Genève est le centre et le point de départ; la France est inondée de libelles, de pamphlets. La détresse causée par l'insuffisance des récoltes vint encore favoriser le progrès du protestantisme; certaines provinces, comme la Normandie, étaient si misérables « que l'on ne payoit plus la taille et que les curés et vicaires s'étoient rendus fugitifs par crainte d'être emprisonnés et ne se disoit plus le service divin en grand nombre de paroisses[3]. » Voilà où en était la France, voilà les difficultés contre lesquelles devaient lutter les Guises.

L'heure de partir pour le sacre était venue : la cour quitta Saint-Germain, prit la route de Reims, et séjourna quelques jours à Villers-Cotterets, par suite d'une indisposition de la jeune reine d'Espagne. Le connétable et Condé parurent au sacre; mais tous deux subirent un nouvel affront; Coligny s'était désisté du gouvernement de Picardie en faveur de Condé, François II en disposa pour Brissac. Au début du nouveau règne, froidement accueilli par le jeune roi qui lui avait conseillé le repos, le connétable de Montmorency vivait loin de la cour, ne voulant pas se soumettre à ceux qu'il avait toujours commandés[4] : sans en remplir les fonctions, il n'en avait pas moins conservé la charge de grand maître; François de Guise la voulut pour lui et il remit à Catherine le soin de cette difficile négociation. Pour y préparer le connétable, elle obtint d'abord pour sa fille l'abbaye de Mau-

[1] Joseph Stevenson, *Préface* du *Calendar of State papers* (1559-1560), p. XLIX.

[2] *Calendar of State papers* (1560), p. 78.

[3] De Bras, *Recherches de la Neustrie*, édit. de 1833, p. 240.

[4] La Popelinière, *Histoire de France*, t. I, p. 143.

buisson, sans qu'il en eût fait la demande[1]; puis, plus tard, lorsque sur la promesse du maréchalat pour son fils aîné, il renoncera à la grande maîtrise, le jour même où François de Montmorency apportera à Blois sa procuration, elle reprendra la plume pour annoncer à son compère que le roi venait d'assigner les sommes nécessaires pour sa rançon, ce que jusqu'à ce jour avait refusé le cardinal de Lorraine. Agir dans l'intérêt des Guises, leur en donner un gage, garder par leur moyen sa part d'autorité et en même temps ne pas trop s'aliéner le connétable, avec la pensée de s'en servir un jour, ainsi procède Catherine. Elle n'était pas de celles qui, comme Jeanne d'Albret, lorsqu'elles se donnent à une cause, y apportent l'opiniâtreté, la virilité de leur nature. L'absolu du parti-pris n'allait pas à son caractère. Désormais, nous la verrons pratiquer cette politique à double jeu, laissant toujours une porte ouverte à une transaction, à un rapprochement, se tenant à égale distance des extrêmes, dans le milieu des situations; mais le plus souvent, quand son intérêt personnel n'était pas en jeu, elle n'a été que le changeant reflet de l'opinion dominante.

Les cérémonies du sacre terminées, la cour se remit en marche et, le 1er octobre, prit la route de Bar-le-Duc, où le roi conduisait sa sœur, la duchesse de Lorraine. Chantonnay, qui suivait la cour, nous fournit de curieux détails sur ce voyage: « Le roi Très Chrétien est tant mis à la chasse à l'entour de Bar-le-Duc et Saint-Désir par des villages et places qui sont à Messieurs les ducs de Lorraine et de Guise qu'il n'y a projet d'arrêter nulle part jusques à Eclairon ou au Vauluisant; encore là ce ne sera que deux ou trois jours; il semble que ces seigneurs (les Guises), qui peuvent le tout, mettent ce prince à ces plaisirs pour l'y accoutumer et, par ce, retenir plus longuement la maniance des affaires, car si le roi accoutume de s'en décharger, il est à penser que difficilement il y voudra rentrer[2]. »

Le sol tremblait sous leurs pas, une vaste conspiration enveloppait la France d'un réseau invisible; mais, infatués de leur omnipotence, inconscients et sans défiance, les Guises promenaient le jeune roi de forêt en forêt, de château en château. Le recours aux armes devant lequel princes du sang et grands seigneurs avaient reculé, un simple gentilhomme du Périgord, François du Barry, sieur de la Renaudie, allait, à lui seul, le tenter. Condamné pour avoir produit une pièce fausse dans un procès contre Jean du Tillet, greffier du Parlement, ayant voué une haine implacable aux Guises qui avaient fait emprisonner et mettre à la tor-

[1] Voy. lettres de Catherine, p. 125, 126 et 127.

[2] Arch. de Vienne, lettre de Chantonnay à la duchesse de Parme (octobre 1559).

ture son beau-frère, Gaspard de Heu, accusé d'avoir accepté une mission du roi de Navarre auprès de l'Allemagne protestante. La Renaudie s'était retiré en Suisse, à Lausanne, et s'était ouvert de ses projets à Calvin qui les avait blâmés. Sans tenir compte de cette désapprobation, il était secrètement rentré en France et, devenu le chef du complot, il réunissait à Nantes, le 5 février, tous les chefs de la future prise d'armes; faisant passer en eux par sa parole ardente sa soif de vengeance, il assignait à chacun son poste, sa mission, sa province à soulever et leur donnait à tous rendez-vous, le 6 mars, à Blois, où alors résidait la cour et où il pensait qu'elle prolongerait son séjour. Le but avoué de l'entreprise, c'était de délivrer le roi de la tyrannie des Guises et d'abolir les édits rendus contre les protestants; le but secret, c'était de massacrer tous les Lorrains[1].

Le célèbre jurisconsulte François Hotman en avait reçu les premières confidences de son beau-père, Guillaume Prevost, sieur de Saint-Germain, protestant comme lui, et les avait transmises à Sturm et à tous les Français réfugiés alors à Strasbourg. Le 26 février, il en faisait part à Calvin et lui annonçait que plus de quarante mille hommes étaient en armes[2]. Il y avait alors en Allemagne une foule de coureurs d'aventures ne cherchant que les occasions de guerroyer et de piller: le plus audacieux de tous, Grumbach, que Catherine prendra plus tard à sa solde et qui, après avoir assassiné l'évêque de Wurzbourg, finira par la corde, se montra très disposé à entrer en France, mais avant tout il voulut en obtenir le consen-

[1] Une lettre de Sturm à Hotman l'affirme : «Tu gloriabaris nullum de sanguine Lotharingico et Guisiano superstitem fore et in ea gloriatione utebaris illo biblico proverbio quod dicebas fore ut omnes occiderentur in ea familia qui ad parietem queant mejere.» (Lettre citée par M. Dareste, dans son étude sur Hotman, *Revue historique*, de Monod et Fagniez, année 1870, p. 185.)

[2] Voici le récit fait par le cardinal de Lorraine à Chantonnay de ce qu'il avait appris du projet des conjurés : «Ils devoient, ou de nuit ou de jour, jeter quatre à cinq cents hommes dedans le palais du roi icy, ou à Blois, serrer les portes et la plus grande part d'eux se tenir fort au milieu de la cour, les autres se saisir de la personne du roy et de Messieurs ses frères et de là aller prendre tous ceux de la maison de Guise, faire convocation de tous les États de France et conduire le roy et ses frères à la religion, si faire se pouvoit, et sinon en créer un aultre, alléguant les protestans qu'il valoit mieux mettre un roy idoine et suffisant que d'en avoir un infidèle; et si ceux de la maison de Guise ne vouloient consentir à la loy, les proscrire, comme ç'a étoit l'opinion des prédicants d'Angleterre, de Strasbourg et autres villes protestantes, lesquelles n'ont jamais trouvé bon que l'on s'en saigne les mains ni du sang du roy, ni de ceux des Guises, ni autres.» Chantonnay ajoute : «Le cardinal m'a dit qu'outre la déposition des prisonniers il en avoit advertissement par quelque prince protestant son ami; que, à la prise et poursuite des conspirateurs, M. de Montmorency avoit fait fort bon office; enfin, que ceux de Genève ont été moins scrupuleux, car ils ont conclu expressément que *jure licito* l'on pouvoit tuer tous les contrarians.» (Archives de Vienne, lettre de Chantonnay à la duchesse de Parme. Mars 1560.)

tement de l'électeur Palatin dont il était le conseiller; il s'adjoignit Sturm et Conrad de Mansfeld, et tous trois se donnèrent rendez-vous à Heidelberg. Hotman, après avoir justifié de ses relations avec les protestants de France, obtint de l'électeur une lettre de créance pour le roi de Navarre et Condé. Muni de cette lettre, il se rendit auprès de celui-ci et fut reçu par lui le 4 mars. Mais l'heure de l'exécution était déjà sonnée. Condé joua son rôle de *capitaine muet,* Hotman n'en obtint que des paroles vagues.

A Blois, où la cour s'était rendue après le départ de la reine d'Espagne et dès les premiers jours du mois de janvier, le projet de partir pour Amboise, en chassant chemin faisant, avait été arrêté, mais aucune crainte ne l'avait encore motivé[1]. C'est le 12 février seulement, il est utile de bien préciser les dates, entre Montoire et Marchenoir, que le cardinal de Lorraine reçut un premier avis de la conspiration; il était si peu renseigné que, croyant La Renaudie hors de France, il écrivait de Montoire, le 17 février suivant, à Coignet, notre ambassadeur en Suisse, de surveiller toutes ses démarches[2]. Le 22 février, la cour arrivait à Amboise. A ce premier avertissement reçu le 12 février, d'autres succèdent venus d'Espagne[3], d'Allemagne où Hotman et Sturm s'accusent réciproquement d'indiscrétion, de Paris enfin, où un avocat, nommé Avenelles, révèle tous les secrets que lui avait confiés La Renaudie; pourtant rien de précis, si bien que le 25 février le roi, sous bonne escorte, fit venir de Vincennes trois prisonniers qui y étaient enfermés depuis quelque temps, un nommé de Soucelles, le baron de Saint-Aignan et l'Écossais Robert Stuart accusé d'avoir assassiné le président Minard. A leur arrivée, à Amboise, tous trois furent mis quatre fois à la torture, mais on n'en put rien tirer.

Nous avons vu Catherine, à la nouvelle du désastre de Saint-Quentin, prendre l'initiative des mesures de salut; cette fois, ce sont les Guises qui, à bout de voies, reviennent à elle et lui restituent la part d'autorité qu'ils lui avaient prise; ils en sont réduits à conseiller à Marie Stuart d'user de toute soumission vis-à-vis d'elle[4]. Dans les situations difficiles, quand tous désespéraient, son esprit

[1] Voy. Cartier, *Hist. d'Amboise;* Archives nationales, lettre de Chantonnay, B. 10, n° 169.

[2] «Usez de telle dextérité et vigilance, mettant peyne de découvrir quelque menée que La Renaudie a pratiquées avec ceulx de Berne pour donner faveur aux mal sentans de la foy qui sont en France.» (Bibl. nat., fonds français, n° 17981.)

[3] Chantonnay écrivait qu'il les avait en outre prévenus de la conspiration, d'après des informations transmises des Pays-Bas par le cardinal de Granvelle. (Arch. nat., collect. Simancas, B. 11, 111 à 116.)

[4] Archives de Vienne, lettre de Chantonnay à la duchesse de Parme (mars 1560).

subtil savait trouver des ressources. Le premier conseil qu'elle donna fut d'appeler Coligny à Amboise. Le prétexte mis en avant pour le décider à venir était la crainte d'une attaque par la flotte anglaise de nos vaisseaux qui allaient porter des secours en Écosse; il s'apprêtait à aller à Tanlay rejoindre son frère d'Andelot; sans perdre une heure, il se rendit à ce pressant appel [1].

Tous les ambassadeurs étrangers avaient suivi la cour à Amboise; seul, celui d'Angleterre, Throckmorton, n'y arriva que le 24 février; il venait de parcourir la France, de visiter Metz et toutes nos places de la frontière, cherchant sans aucun doute le point vulnérable d'une attaque de compte à demi avec l'Allemagne. Reçu à son arrivée par le roi, il fut au sortir de son audience conduit par le duc de Guise chez Catherine; elle avait à sa droite Marie Stuart, à sa gauche les deux cardinaux de Bourbon et de Châtillon, et Coligny. Après lui avoir présenté ses lettres de créance, l'ambassadeur lui dit de vive voix que la reine d'Angleterre attendait tout de sa médiation entre les deux royaumes; Catherine se borna à remercier la reine sa sœur de la bonne opinion qu'elle avait d'elle et promit de la justifier [2]; mais de part et d'autre on resta dans le vague des compliments et des protestations officiels. Dans sa dépêche à Élisabeth, Throckmorton attribue les causes de cette apparente bienveillance : « au peu de moyens qu'ils ont d'entrer en campagne, à la pénurie de leurs finances et aux craintes que leur inspirent leurs propres sujets, pour cause de religion [3]. »

Nous touchons au drame d'Amboise; mais avant d'en aborder le récit, il est indispensable de rechercher et de déterminer la situation que Catherine avait prise vis-à-vis des protestants et qu'elle avait maintenue jusqu'alors. C'est à Amboise que son rôle politique commence, que sa main est visible dans les affaires de l'État; revenons donc sur le passé qui servira à expliquer le présent.

Il y eut un moment où la cour de François Ier, « n'obéissant qu'à la mode, au progrès des lettres et au plaisir de comprendre la sainte Écriture et de chanter les psaumes en français, faillit se trouver luthérienne et calviniste sans le savoir. » Ce que dit là un écrivain moderne [4], un contemporain l'avait dit avant lui : « Rien n'a tant facilité l'entrée des nouveautés que le chant doux et chatouilleux de ces psaumes rimés; ils ont attiré les âmes par ces harmonies [5]. » Mme d'Étampes,

[1] Voy. une lettre de Coligny au connétable dans le n° 3157 du fonds français, p. 22 et 23.

[2] *Calendar of State papers* (1559-1560), p. 409.

[3] *Ibid.*, p. 411.

[4] Sainte-Beuve, *Causeries du lundi*, t. Ier, p. 164.

[5] Florimond de Raymond, *Hist. de la naissance de l'hérésie*, p. 1049.

Diane de Poitiers avaient chacune adopté un psaume, et le chantaient sur des airs vulgaires, en attendant que Goudimel leur eût prêté le charme de sa musique. Catherine en avait choisi un :

Vers l'Eternel des oppressez le Père
Je m'en iray, luy monstrant l'impropère
Que l'on me fait.....

Marguerite d'Angoulême l'entendant chanter un jour, dit à Villemadon[1], son secrétaire : « Je ne sais où la Dauphine a pris cet air : « Vers l'Éternel ; » il n'est des traduits de Marot, mais il n'est possible qu'elle en eût su trouver un autre où son affliction soit mieux dépeinte. » Faisant allusion à l'abandon où l'avait laissée le dauphin, Villemadon lui écrivait plus tard : « Quand vous aviez une plaie fort sanglante au cœur, et cherchiez par larmes et prières le Seigneur, parce qu'en aviez affaire, en ce temps-là vous le reconnoissiez, honorant sa sainte Bible qui étoit en vos coffres ou sur votre table, en laquelle regardiez et lisiez quelquefois, et vos femmes et serviteurs avoient cette heureuse commodité d'y lire[2]. »

Soubise, un des chefs protestants pour lequel Catherine eut toujours une certaine sympathie, lui rappellera également le temps où elle était de la religion et en parlait ouvertement[3]. Écartée du pouvoir sous Henri II par Diane de Poitiers, l'ennemie déclarée des protestants, elle avait pu échapper à leur haine qui s'était tout entière portée sur la favorite. Le choix de son entourage pouvait faire croire à ses bonnes dispositions en faveur des réformés; ses confidentes étaient Mme de Crussol, la duchesse de Montpensier et Mlle du Goguier[4] qui, toutes, inclinaient vers le protestantisme; ses conseillers habituels, Monluc, l'évêque de Valence, C. de Marillac, archevêque de Vienne, et Morvilliers, évêque d'Orléans, passaient tous trois pour à demi convertis aux idées nouvelles. Voilà les faibles indices qui firent un instant croire aux protestants qu'en recourant à Catherine ils pourraient peut-être obtenir un adoucissement à la persécution si violemment reprise par les Guises. Coligny, nous l'avons vu, s'était chargé à Vendôme de lui faire des représentations. Accompagné de Mme de Mailly et du prince de Condé, il la vit à Vil-

[1] Villemadon n'est qu'un pseudonyme, et nous avons quelque raison de croire que son véritable nom était Jehan de Frotté.

[2] Cimber et Danjou, *Archives curieuses de l'hist. de France*, Ire série, t. III, p. 319.

[3] Jules Bonnet, *Mémoire de la vie de Jean Parthenay, sieur de Soubise*. Paris, Willem, 1879, p. 91.

[4] Monluc évêque de Valence, l'appelait *sa fille spirituelle* (Bibl. nat., fonds français, n° 31898, p. 28.)

lers-Cotterets durant le court séjour qu'elle y fit en se rendant au sacre: elle s'était bien gardée de refuser cette entrevue, c'était une bonne occasion pour elle de connaître les secrets des protestants afin, le cas échéant, de s'en servir contre eux ou de s'assurer leur appui. Mme de Mailly porta la parole, elle lui rappela tout d'abord que, du vivant de Henri II, elle lui avait promis sa faveur et son amitié; elle lui dit que les réformés voyaient en elle une nouvelle Esther; elle la supplia, en leur nom, de ne pas permettre que ce nouveau règne fût souillé de sang « qui déjà avoit tant crié devant Dieu, qu'on avoit bien pu s'en apercevoir à sa colère[1]. » Catherine crut voir dans ces paroles une allusion à la mort de Henri II : « De quoi me menace-t-on? lui répondit-elle; comment Dieu pourroit-il me faire pis, m'ayant ôté ce que je prisois et aimois le plus? » S'apaisant peu à peu, elle lui promit de faire cesser la persécution, pourvu que chacun vécût paisiblement et sans scandale; elle alla plus loin encore dans un nouvel entretien avec Mme de Mailly, elle lui fit entendre qu'elle n'était pas éloignée d'être mise en rapport avec un ministre de l'église réformée de Paris et de conférer avec lui, ainsi que le lui avait conseillé l'amiral, et elle lui désigna Laroche-Chandieu; tout aussitôt, Mme de Mailly le fit savoir au consistoire de Paris, et après de longs débats le départ de Chandieu fut décidé. Le lieu choisi pour l'entrevue était un petit village près de Reims; mais ce jour-là Catherine fut retenue par des visites de cardinaux et d'ambassadeurs, et la conférence n'eut pas lieu.

Loin de cesser, la persécution ayant redoublé, et le supplice de Du Bourg ayant poussé les choses à l'extrême, les réformés écrivirent de nouveau à Catherine pour lui rappeler ses promesses et se hasardèrent à lui dire que Dieu ne laisserait pas une telle iniquité impunie, et que, tout ainsi qu'il avait châtié Henri II, son bras était encore levé pour achever sa vengeance. « Ils me menacent, répondit-elle, cuidant me faire peur, mais ils n'en sont pas encore où ils pensent[1]. »

C'est à cette pression maladroite que fait allusion le plus modéré des protestants, Hubert Languet, dans une lettre à Mélanchthon : « Ceux qui gouvernent les choses de la religion ont exaspéré la reine mère, qui cherchait à tout modérer, en la menaçant du jugement de Dieu et du sort du roi son mari; prise d'une grande indignation, elle les a traités de scélérats, et leur a intimé de ne plus revenir; c'est ainsi que les nôtres conduisent les affaires; si quelqu'un conseille la modération, on l'accuse de trahir la cause de la religion[2]. »

[1] Régnier de la Planche, *Hist. de France sous François II*, édit. de M. Mennechet, t. Ier, p. 46.

[2] Hubert Languet, *Arcana seculi decimi sexti*, t. II, p. 41.

Telle était donc la disposition d'esprit de Catherine au moment où de tous les points de la France les protestants marchaient sur Amboise. A l'arrivée de l'amiral, elle le prend à part et dans une entrevue où elle avait admis le chancelier Olivier et le cardinal de Châtillon, elle lui demande conseil et le supplie de ne pas abandonner le roi son fils. L'amiral rejeta tous les périls de la situation sur les Guises; et à son avis le seul remède c'était d'assurer le repos et la liberté de ceux de la religion en publiant un édit et en l'observant scrupuleusement[1].

L'édit du 8 mars accepté à contre-cœur par les Guises fut le premier pas dans la voie nouvelle; le roi ne voulant pas que la première année de son règne fût ensanglantée par la mort de ses pauvres sujets, et désirant les ramener par la douceur et la miséricorde, ordonnait qu'aucune poursuite nouvelle n'aurait lieu pour le fait de la religion; il étendait le pardon et l'amnistie à tous ses sujets, n'en exceptant que les ministres et ceux qui, sous prétexte de religion, auraient conspiré contre la personne de la reine sa mère, la sienne et celle de ses principaux ministres. Coligny et le cardinal de Châtillon signèrent tous deux ce nouvel édit.

Nous touchons au dénouement et nous emprunterons à Chantonnay les dernières scènes de ce drame : « On veille jour et nuit à l'intérieur et à l'extérieur, écrivait-il à la duchesse de Parme; le s^r de Losses couche dans le château ainsi que la garde du roi, comme si l'on devoit s'attendre à un siège. » Le 3 mars, il vit le cardinal de Lorraine qui se plaignit à lui de la connivence de la reine d'Angleterre avec les rebelles et lui avoua qu'ils ne savaient « à quel conseil se donner, ni à qui se fier[2]. » Chantonnay, tout en se moquant des frayeurs du cardinal, les explique par un incident de sa vie : étant à Rome, il s'était fait dire la bonne aventure par un juif qui lui avait prédit qu'il serait tué en 1560.

Les Guises, d'après les avis reçus, s'attendaient à une attaque le 6 mars. Aucune troupe n'ayant été signalée, ils reprirent confiance. Chantonnay peint bien cette situation : « Le roi est allé le 10 mars à Chenonceaux avec toute la cour; en trois jours ils ont perdu toutes leurs peurs, après avoir fait grande démonstration et fait garder le château sans en bouger; maintenant, le roi va à la chasse et à la volerie; les Français sont si peu persévérants que déjà l'on commence à être honteux de si grande démonstration[3]. »

Mais le 13 mars les craintes reprirent le dessus; le comte de Sancerre étant

[1] Voy. La Popelinière, *Histoire de France*, p. 164. — [2] Archives de Vienne, lettre de Chantonnay à la duchesse de Parme (mars 1560). — [3] *Ibid.*

allé en reconnaissance du côté de Tours, se trouva en face d'une troupe armée, la chargea et lui fit quelques prisonniers qu'il ramena à Amboise. Le 15, la marche des conjurés est signalée par groupes de trente à quarante. Le 16, après dîner, quelques piqueurs du roi allant dresser la chasse trouvèrent en forêt une troupe d'une soixantaine d'hommes; dans ce nombre, il y avait trois ou quatre personnes de marque, tous les autres étaient des artisans, la plupart sans armes. L'éveil étant donné, le duc de Nemours et les jeunes princes qui étaient en cour montèrent à cheval et sans grand'peine firent quelques prisonniers. Le roi était à une fenêtre du château; les voyant passer, il leur parla avec douceur, leur fit donner à chacun un écu et les renvoya à l'exception de trois ou quatre; mais ils ne voulurent s'en aller que si tous leurs compagnons étaient remis en liberté. On leur demanda pourquoi ils étaient venus : « pour parler au roi, répondirent-ils, et lui demander de leur permettre de vivre selon leur religion pour le salut de leurs âmes, ou qu'il fît d'eux ce qu'il lui plairoit; ils dirent davantage qu'ils avoient été mis hors de Genève et que ceux qui ont commandement sur eux leur avoient ordonné d'être à l'entour de cette ville à un certain jour et que peu à peu ils les suivroient et s'assembleroient avec la compagnie, qui est de plus de quarante mille hommes, dont ils disent avoir vu le rôle dressé en leurs églises, étant plus que moins et de toutes sortes[1]. »

Sur ces entrefaites, on apprit que le baron de Castelnau et les principaux capitaines étaient venus se loger au château de Noisai, à petite distance d'Amboise, pour y attendre La Renaudie. Le duc de Nemours, sur le refus de Vieilleville, y fut envoyé. Aux abords du château, il fit prisonniers deux capitaines, Mazères et Raunai, et étant entré en composition avec Castelnau, qui demandait à parler au roi, il lui promit la vie sauve, et le ramena, lui et ses compagnons, à Amboise.

Le 17, qui était un dimanche, une troupe de cent cinquante cavaliers se présenta devant la porte des Bonshommes; tous mirent pied à terre comme s'ils s'attendaient à ce que du dedans on l'ouvrirait. La porte restant fermée, ils tirèrent quelques coups d'arquebuse et se retirèrent; la poursuite eut lieu dans toutes les directions, et toutes les petites bandes qui marchaient à la suite se dispersèrent ou furent faites prisonnières.

Durant toute la journée, on ne cessa d'amener des prisonniers, par dix, par

[1] Archives de Vienne, lettre de Chantonnay à la duchesse de Parme (mars 1560).

vingt, par trente, écrit Chantonnay. La clémence dont avait usé le roi n'ayant produit aucun fruit (on en avait repris de ceux qui avaient été relâchés les premiers jours), dès ce jour-là on commença à pendre aux créneaux du château; «au nombre des prisonniers que l'on amène, ajoute-t-il, ils seront forcés de leur lier les mains et de les jeter à l'eau, car il est impossible d'en faire autrement l'exécution. Croyez que c'est chose comme par enchantement qu'il est impossible de décrire, et sont ces malheureux si dépourvus d'esprit qu'ils viennent tous donner dans le filet sans savoir que leur entreprise est découverte et se suivent file à file[1].»

Une gravure du temps[2] a reproduit cette lamentable tragédie : à tous les créneaux les corps des suppliciés sont suspendus et se balancent dans le vide; sur un échafaud dressé devant la grande porte, un patient est à genoux et le bourreau a le bras levé pour le frapper; à toutes les fenêtres du château gentilshommes et grandes dames regardent. Traînée à ce spectacle, la duchesse de Guise, prise d'horreur, s'en vint tout éplorée en la chambre de Catherine, et là, ses sanglots redoublèrent; la reine lui demandant ce qu'elle avait pour se plaindre de si étrange façon : «Je viens de voir, lui dit-elle, la plus piteuse tragédie et l'effusion du sang innocent des bons sujets du roi. Je ne doute pas qu'à bref délai un grand malheur ne tombe sur notre maison[3].»

Une seule tête manquait, celle de La Renaudie. Le 20 mars, elle fut apportée; venant en toute hâte au secours de Castelnau, il fit rencontre dans la forêt de Château-Renaud de M. de Pardaillan, il le tua de sa main, mais, frappé d'une balle à la tête, il tomba. Le chef mort, tous les conjurés se dispersèrent. Calvin avait raison de dire : jamais entreprise ne fut plus mal conçue, ni plus stupidement exécutée[4]. A quelques jours de là, Jean d'Aubigné passant devant Amboise vit à une potence les têtes de ses compagnons encore reconnaissables; il avait avec lui son fils Agrippa, alors âgé de huit ans et demi : «Mon enfant, lui dit-il, regarde bien, il ne faut que ta tête soit épargnée après la mienne pour venger ces chefs pleins d'honneur; si tu t'y épargnes, tu auras ma malédiction[5].»

Le 28 mars, Chantonnay fut mandé par le roi et le trouva entouré de ses frères, du cardinal de Lorraine, du duc de Guise, du maréchal Saint-André. Ca-

[1] Voy. lettre de Chantonnay à la duchesse de Parme (mars 1560).

[2] Voy. le recueil de Tortorel et Perissin.

[3] Régnier de la Planche, *Hist. de France sous François II*, édit. de Mennechet, in-fol., p. 102.

[4] «Quod stulte agitaverunt, pueriliter deinde aggressi sunt.» (Lettre citée par Mignet dans le *Journal des Savants*, année 1853, p. 471.)

[5] *Mémoires d'Agrippa d'Aubigné*, édit. de L. Lalanne, p. 5.

therine prit la parole: elle lui dit que, pour reconnaître la bonne volonté du roi son maître, elle tenait à l'avertir de certaines menées qui se pratiquaient contre lui en Espagne. Une heure avant son exécution, le capitaine Mazères l'avait fait demander, ayant des révélations à lui faire. Escortée par le cardinal de Lorraine et le maréchal Saint-André, elle était allée à pied à la prison qui est hors la cour. L'échafaud était dressé et déjà beaucoup de spectateurs étaient tout à l'entour. Le capitaine lui raconta qu'en Espagne il y avait une entente secrète entre tous les parents de ceux que l'inquisition avait fait mourir; les Morisques de Grenade, de Valence, d'Aragon s'y étaient joints d'accord avec ceux d'Alger. Les chefs du complot étaient passés par sa maison avant de s'embarquer pour Alger; l'exécution en était remise au temps de la moisson. Il avait demandé à être gardé où l'on voudrait jusqu'à ce moment-là. Chantonnay remercia Leurs Majestés, mais sa réponse fut fière et hautaine: les grands et les peuples d'Espagne étaient obéissants et fidèles et en aucune sorte infectés de ces nouvelles erreurs; il n'y avait rien à craindre de ces Morisques d'Espagne, gens avilis et dégradés; Mazères n'avait cherché qu'une prolongation de vie de six mois; déjà il avait tout fait pour obtenir vingt-quatre heures de grâce; monté sur l'échafaud, il avait cherché encore à gagner du temps, car il s'était fait, par quatre fois, débander les yeux et, à la quatrième, il s'était relevé tout d'une pièce, si bien qu'on ne pouvait achever de le mettre en position[1].

Nous en avons fini avec ce drame d'Amboise, mais nous nous arrêterons à une dernière considération : tous ceux que l'on accuse d'être mêlés à cette conspiration s'en disculpent: le cardinal de Lorraine, dans un entretien avec Chantonnay, lui dit qu'elle part de Genève[2], mais Calvin décline toute participation au complot[3]. Throckmorton, accusé d'en être par le cardinal de Lorraine, s'en défend

[1] Archives de Vienne, lettre de Chantonnay à la duchesse de Parme (mars 1560).

[2] *Ibid.*

[3] Voici la réponse de Calvin à Coligny : «J'ai esté adverty par mon frère qui est avec vous, qu'il vous sembloit bon que je fisse imprimer une excuse pour me décharger du blâme qui m'a été mis sus, touchant l'entreprise d'Amboise, comme si j'y eusse consenti; vrai est que déjà de longtemps et de plusieurs endroits j'ay esté requis et sollicité de ce faire; mais je m'en suis abstenu», et il ajoute : «Quelqu'un ayant charge de gens me demanda conseil s'il ne seroit pas licite de résister à la tyrannie dont les enfants de Dieu estoient pour lors opprimés, je m'efforçay de lui remontrer qu'il n'y avoit nul fondement selon Dieu et même que selon le monde il n'y avoit que légèreté et présomption qui n'auroit point bonne issue, et que s'il s'épandoit une goutte de sang, les rivières en découleroient par toute l'Europe[4].»

[4] *Lettres de Calvin*, édit. Bonnet, t. I, p. 383.

également. Dans un entretien qu'il eut avec Chantonnay, il affirme que la reine, sa maîtresse, n'en a rien connu, et que même *elle hait Calvin*.

D'Andelot, arrivé le 16 mars à Amboise, proteste de son dévouement. Condé, très suspecté, accepte la défense de la porte des Bonshommes; plus tard, à Chenonceaux, il donnera un démenti et offrira le combat à quiconque oserait l'accuser, et le duc de Guise se portera son second.

Coligny, arrivé le premier de tous, désavoue toute complicité, et invite Calvin à s'en justifier. Brantôme affirme qu'il n'y fut pour rien, et Calvin, lorsque La Renaudie, venu à Genève, se servit du nom de l'amiral, était persuadé « que l'affronteur avoit pris une fausse couverture[1]. »

Nous laissons de côté le roi de Navarre; le cardinal de Lorraine avait déclaré à Chantonnay qu'on ne lui avait rien communiqué, car il était trop léger, « mais on se faisoit fort qu'après le fait il le trouveroit bon[2]. »

Ainsi, tous ceux que l'opinion du temps accuse, à tort ou à raison, d'avoir mis la main à l'entreprise, tous ceux qui, à coup sûr, en auraient profité si elle avait réussi, la renient; tous sont là; devant eux on pend, on noie ces malheureux égarés et tous sont muets, tous restent à la cour.

L'exécution des chefs à Amboise n'avait en rien modifié la situation : à Saint-Lô, on prêchait publiquement[3]; à Montpellier, les réformés s'étaient emparés de l'église des Cordeliers; en Languedoc, Mouvans avait pris les armes, brisait les images et pillait les églises[4]; à Rouen, une émeute venait d'éclater et M. de Bordillon, à la tête de cinquante hommes d'armes, avait arrêté un ministre au milieu du peuple soulevé[5]. Catherine qui, en intercédant pour Castelnau et plusieurs des chefs, s'était ménagé Coligny, obtint de lui de se rendre en Normandie et de s'y enquérir du véritable état des choses. Mais le moment était venu d'inaugurer une politique nouvelle et il fallait qu'elle pût se personnifier dans un homme dont le nom fût une autorité, la parole une garantie. Cet homme, ce fut l'Hospital, le conseiller intime de Marguerite de France qu'il avait suivie en Piémont et qui elle-même, nous dit Calvin, était en assez bon train de se déclarer pour la religion. A Catherine revient le mérite, on ne peut le lui contester, de l'avoir la

[1] Jules Bonnet, *Lettres de Calvin*, t. II, p. 558.

[2] Archives de Vienne, lettre de Chantonnay à la duchesse de Parme (3 avril 1560).

[3] Archives de Vienne, lettre de Chantonnay à la duchesse de Parme (avril 1560).

[4] Regnier de la Planche, *Histoire de France sous François II*, édit. de Mennechet, 1836, p. 140.

[5] Archives de Vienne, lettre de Chantonnay à la duchesse de Parme (avril 1560).

première désigné et de l'avoir secondé dans ses généreuses tentatives d'apaisement et de conciliation, nous ne disons pas de tolérance, c'est un mot que l'on ne connut pas au XVIe siècle.

Le premier pas dans cette nouvelle voie, c'est l'édit de Romorantin; il faisait passer la connaissance du crime d'hérésie aux ecclésiastiques, mesure très favorable aux réformés, suivant Chantonnay, qui en donne cette singulière raison : « que par crainte de la haine qu'on a contre le clergé les ecclésiastiques n'oseront pas sévir[1]. »

Mais ce n'est pas l'édit en lui-même, ce sont les paroles prononcées par l'Hospital devant le Parlement qui annonçaient, dans sa pensée du moins, que tout devait être changé : « Chacun s'est fait une religion, les uns à bonne fin, les autres par malice; les uns voudroient que leur religion fût reçue et que celle des autres fût chassée; le remède doit venir de plus grand lieu, par la main de Dieu et du concile universel; jusques-là faut essayer à vivre doucement et qu'il y ait une façon de vivre. Les maladies de l'esprit ne se guérissent pas comme celles du corps. Si un homme est obstiné en ses erreurs, on doit lui fermer l'église et après le rendre au bras séculier. »

Laissons, pour un instant, les luttes religieuses et portons nos regards du côté de l'Écosse où la lutte était engagée entre l'Angleterre et la France. Le 28 mars, Lord Grey franchissait la frontière; son armée, forte de six mille hommes de pied et de deux mille chevaux, était précédée par une nouvelle machine de guerre, la proclamation de la reine Élisabeth, proclamation dans laquelle, faisant appel à l'opinion publique, chose toute nouvelle en Europe, elle protestait de son désir de rester en paix avec l'Écosse et avec la France[2]. C'est à la maison de Guise seule qu'elle faisait la guerre, lui reprochant de s'être emparée du pouvoir durant la minorité du roi, à l'exclusion des princes du sang à qui revenait le gouvernement. Cette proclamation avait été traduite en français dans le but de s'en servir comme moyen d'agitation : « Il sera bon, écrit Throckmorton à Cecil, de la répandre en Bretagne et en Normandie, par l'entremise des marchands, pour animer davantage le peuple contre la maison de Guise[3]. »

[1] Archives de Vienne, lettres de Chantonnay à la duchesse de Parme (avril 1560). — Papiers de Simancas, série B, liasse K, n° 132.

[2] Voy. *Calendar of State papers*, 1560, p. 452, 453.

[3] Lettre de Throckmorton à Cecil : « It will be well to make current the proclamation by means of merchants through Brittany and Normandy, to animate the people more against the house of Guise. » (*Calendar of State papers*, 1560, p. 509.)

Voilà bien cette fois la main de l'Anglais dans nos troubles : « Le moment est venu de jeter notre monnaie, écrivait Throckmorton à Élisabeth, au lendemain d'Amboise; jamais argent ne sera plus utilement dépensé[1]. »

La situation de nos troupes en Écosse devenant de plus en plus critique, Catherine se charge de réclamer l'intervention de l'Espagne; elle s'adresse d'abord au duc d'Albe : « Les choses d'Angleterre, lui écrit-elle, seraient en plus mauvais termes encore qu'elles ne sont, si elle n'avait pas tenu la main bien ferme, et disposé le roi son fils à la patience. Les représentations du roi d'Espagne n'ont servi de rien jusqu'à ce jour; il est temps qu'il fasse bien sentir à la reine d'Angleterre qu'il ne veut pas abandonner la cause de la religion qu'elle semble vouloir opprimer; il faut qu'il lui dise qu'il sera contraint d'aider le roi son frère à châtier ses sujets rebelles et hérétiques; » et elle ajoutait : « les choses de la religion sont désormais allées si avant qu'il est besoin d'y remédier à bon escient, j'estime que l'insolence de ceux d'Écosse conforte ceux qui sont, en ce royaume et en vos pays, de cette opinion[2]. »

Remarquons-le bien, à la même heure où en France elle faisait appel aux idées de modération, en Espagne et pour décider Philippe II à une démonstration énergique, elle faisait vibrer la corde religieuse, elle s'adressait à ses sentiments catholiques. Elle ne se borne pas à cette démarche auprès du duc d'Albe, elle a recours à la reine sa fille : « La reine d'Angleterre, lui dit-elle, est si près d'une folie, si le roi, vostre mari, n'y met la main; pour ce, ma mie, je vous prie de lui en parler de telle sorte qu'il lui plaise mander ses intentions à la dite reine, afin qu'elle sache qu'il aura très désagréable qu'elle ait allumé un tel feu. »

Philippe II, dont la flotte venait d'être battue par les Turcs dans la Méditerranée, se borna à de stériles remontrances. La résistance héroïque d'une poignée de Français enfermés dans Leith, la mort de Marie de Guise, la mission en Écosse de Cécil qui, personnellement, désirait une solution pacifique, toutes ces causes facilitèrent le traité d'Édimbourg acheté, il est vrai, par la dure condition de l'évacuation de nos troupes. C'en était donc fait de notre ancienne influence en Écosse. On nous avait arraché la promesse de n'y plus revenir[3].

Au milieu des préoccupations que lui donnaient et les troubles intérieurs de la France et cette guerre d'Écosse, Catherine trouvait encore des heures pour

[1] Forbes, vol. I, *Throckmorton to the Queen*, 21 mars 1560. — Voy. Froude, *History of England*, vol. VII, p. 206.

[2] Voy. la lettre de Catherine, p. 136.

[3] Voy. la lettre de la page 136.

écrire à sa fille la reine d'Espagne, pour lui tracer des règles de conduite vis-à-vis de Philippe II et des femmes de sa maison; ce n'est plus la mère qui conseille, c'est la femme politique qui dirige : « Encore, Dieu merci, écrit-elle à l'évêque de Limoges en parlant de la reine, sa fille, qu'elle ait le naturel bon et l'entendement tel que, quand elle le voudra appliquer à quelque chose, je m'assure qu'elle le fera bien, si est-ce que pour la jeunesse qu'elle a, elle ne peut avoir tant de connoissance des choses du monde que l'âge et l'expérience lui pourront apporter; je sais combien votre sage discours et avis lui ont été profitables[1]. » Dans une autre lettre, faisant allusion à une difficulté survenue à l'occasion de sa dame d'honneur, Mme de Vineux : « Je suis fort aise, écrivait-elle, de ce qui a été fait par le roi d'Espagne en faveur de la reine, ma fille, pour Mme de Vineux; c'est un témoignage de l'amour qu'il lui porte et du moyen qu'elle pourra avec le temps avoir avec lui[2]. » L'influence de sa fille sur Philippe II, voilà ce qu'elle ambitionnait.

Au mois de juillet la cour s'installa à Fontainebleau pour y attendre l'ouverture de l'assemblée, fixée au 21 août, et à laquelle les Guises avaient appelé les princes, les plus puissants seigneurs, les chevaliers de l'ordre, les principaux magistrats, pour y délibérer en commun sur les affaires de l'État : « Nous sommes venus ici, écrivait Catherine à l'évêque de Limoges, pour prendre une bonne résolution en toutes nos affaires et y établir quelque bon ordre; ce n'est pas, comme vous pouvez penser, l'œuvre d'un jour ni d'un mois, aussi y sommes-nous depuis un demi mois et plus, et nous délibérons y demeurer trois ou quatre[3]. » Le connétable se présenta à Fontainebleau avec une armée de gentilshommes. A son arrivée, le roi et les Guises lui firent bon visage, mais de part et d'autre on s'observait : « Le connétable, nous dit Chantonnay, a l'air très emprunté à cette cour; il dissimule tant qu'il peut et chacun peut penser qu'à ces caresses il n'a pas tant de fiance[4]. » C'est à Catherine de Médicis qu'avait été laissé le soin de convoquer le roi de Navarre à l'assemblée de Fontainebleau. Depuis Amboise il avait tenu une très prudente conduite; l'ambassadeur anglais Throckmorton lui ayant adressé une copie de la proclamation de la reine d'Angleterre, il la lui avait renvoyée, se plaignant d'être ainsi méconnu dans ses sentiments de fidélité envers son roi et l'invitant à dire à la reine sa maîtresse, de ne plus mettre son nom en ses écrits et

[1] Voy. la lettre de Catherine, p. 142.
[2] Voy. la lettre de la page 142.
[3] Voy. la lettre de la page 143.
[4] Archives de Vienne, lettre de Chantonnay à la duchesse de Parme (août 1560).

proclamations, car ce serait lui nuire, et faire croire à de secrètes intelligences qu'il répudiait[1].

La première réunion de l'assemblée de Fontainebleau se tint dans la chambre de Catherine de Médicis; elle dit quelques mots, puis le roi indiqua les points principaux sur lesquels devaient porter les délibérations: la religion, la justice, le payement des dettes (elles se montaient à quarante-sept millions de francs), le soulagement du peuple par des lois somptuaires, et la revision des monnaies. Tous, au nombre de quarante, donnèrent leur opinion (le roi avait voulu qu'il en fût ainsi) : « les uns chaudement, les autres froidement[2]. » A l'ouverture de la première séance, Coligny se leva et, tirant de sa poche une requête, il la lut : il y était dit, qu'il plût au roi permettre qu'il y eût en France deux sortes d'Églises, l'une catholique, l'autre protestante, et que chacun pût vivre à sa volonté. Quand cette supplique fut lue, nous dit Chantonnay, chacun se retourna bien ébahi, et l'on demanda à l'amiral de qui il tenait cette requête; il répondit qu'il n'en savait rien, qu'elle s'était trouvée au milieu de beaucoup d'autres qu'on lui avait remises. Le roi le prit à son serment, mais il persista à dire qu'il n'en savait rien. On lui demanda alors à qui l'on pourrait remettre la requête, quand elle serait appointée; il répliqua qu'il ne savait; mais le roi avec un visage sévère lui dit qu'il s'en allât à sa place[3]. Depuis on sut que cette requête avait été remise à l'amiral par les réformés normands, elle n'était pas signée, car il n'avait pas voulu faire de convocation sans autorisation du roi, mais il offrit d'y faire mettre au bas cinquante mille signatures.

A certains jours, il y a des courants d'opinion qui traversent les assemblées, les portent à la violence ou à la modération. A Fontainebleau, les idées d'apaisement dominèrent : dans la bouche de Monluc, évêque de Valence, dans celle de Marillac, archevêque de Vienne, elles n'étaient pas nouvelles; « mais il dut sem-

[1] Record office, *State papers*, France, vol. XXII. — Voy. lettre du roi de Navarre à François II, *Négociations sous François II*.

[2] Archives de Vienne, lettre de Chantonnay à la duchesse de Parme (août 1560).

[3] Cette version, donnée par Chantonnay, est identiquement la même que celle de l'ambassadeur vénitien, rapportée par M. Armand Baschet. (Voy. *Diplomatie vénitienne*, p. 506.) La version de Regnier de la Planche est tout autre : « Sa Majesté, sur cela, lui déclara qu'il avoit toute asseurance sur sa fidélité, qu'il ne doutoit nullement que nulle autre chose ne l'avoit meu que le zèle de son service, de quoy il lui savoit bon gré. » (Regnier de la Planche, *Hist. de France sous François II*, édit. de Mennechet, in-fol. p. 235.) La version de Castelnau nous semble plus vraie : « La requeste estant lue, le roi commanda à l'assemblée de lui donner conseil sans aucune passion. » (*Mém. de Castelnau*, édit. de Le Laboureur, t. I, p. 46.)

bler étrange d'entendre dire au cardinal de Lorraine que le roi ne voulait plus qu'à l'avenir on poursuivît ceux qui iraient au prêche sans armes et chanteraient les psaumes, et que, quant à lui, « pour ramener ces pauvres dévoyés, il serait heureux de donner sa vie. »

La convocation des États généraux, hautement demandée par les Guises, et la réunion du clergé de France, fixée au 20 janvier, sortirent des délibérations de l'assemblée de Fontainebleau; la majorité des suffrages l'avait ainsi décidé. Le 9 septembre suivant, L'Hospital se rendit au Parlement et lui annonça que chacun des trois états pourrait parler librement, présenter ses remontrances, exposer ses griefs. Il avait fallu une nécessité bien absolue, bien urgente pour amener les Guises à de pareilles concessions. François II, en l'annonçant à l'évêque de Rennes, lui dit formellement qu'il était décidé à poursuivre le concile général, mais que, si les choses allaient trop en longueur, la division, qui est fort grande au fait de la religion, le contraindrait de venir au national, le seul remède qui leur restât de préserver le royaume de la ruine et de la désolation[1]. Morvillier, l'évêque d'Orléans, tient le même langage : « Le roi d'Espagne trouve le concile mauvais, écrivait-il à l'évêque de Rennes; il craint que ses sujets ne sentent quelque nouveauté à notre exemple, mais ils ne connaissent pas le mal qui nous presse. »

Nous cherchons vainement la part prise par Catherine dans les débats engagés à l'occasion du concile national; elle dut y pousser secrètement, nous n'en doutons pas, mais elle se tint sur la réserve. Se prononcer ouvertement, c'eût été indisposer contre elle le roi d'Espagne qui s'y montrait si opposé et qui envoyait Don Antonio de Tolède pour offrir en son nom des hommes et de l'argent à la condition de renoncer à cette fâcheuse idée. Lorsque Don Antonio retourna en Espagne, dans la lettre qu'elle écrit à Philippe II, nous la verrons encore se retrancher derrière la dépêche officielle que l'ambassadeur emportait.

Au moment où l'on espérait arriver à la conciliation des esprits par les voies pacifiques et légales des États généraux et du concile, les violents, les impatients qui, à toutes les époques, compromettent les causes, rejetèrent le pays dans de nouvelles complications, dans de plus graves difficultés. François II, dans sa lettre au Parlement, du 31 mars, ayant dit que la conspiration naguère découverte avait été soudainement rompue, les protestants réfutèrent violemment cette assertion qu'ils attribuèrent au cardinal de Lorraine : « L'orateur s'abuse en disant

[1] *Négociations sous François II*, p. 502.

que l'entreprise qu'ils appellent conspiration a été soudainement rompue; tant que le roi sera en bas âge et ne gouvernera son royaume par lui-même ou légitime conseil, cette entreprise ne sera rompue et tentera-t-on de faire justice de la tyrannie, cruauté et ambition de ceux de la maison de Guise[1]. » François II ne tarda pas à le reconnaître, car il écrivait, au mois de septembre, à l'évêque de Limoges : « Le feu a toujours couvé depuis l'exécution qui se fit à Amboise[2]. »

Ce feu était attisé par les nombreux pamphlets que d'un bout de la France à l'autre on se passait de main en main. Un seul les résume et les dépasse tous; c'est plus qu'une catilinaire, ainsi que l'appelle un écrivain moderne, c'est une provocation à l'assassinat. Ce pamphlet c'est *le Tigre*[3]. Le Tigre c'est le cardinal de Lorraine, et l'auteur, c'est ce même Hotman que nous avons vu naguère proposer au comte Palatin de se joindre aux conjurés d'Amboise et d'entrer en France. Après avoir reproché au cardinal la conquête de Metz dans le seul but de s'en approprier l'évêché et d'en rançonner la population; après l'avoir accusé de vols, de meurtres, de pillage et de concussion, il lui jette à la face cette sanglante apostrophe : « Tu fais mourir ceux qui conspirent contre toi et tu vis encore; tu as conspiré contre la couronne de France, monstre détestable, et tu vis encore. Va-t'en, décharge-nous de ta tyrannie, évite la main du bourreau. »

Si, à Paris, sous l'excitation de ces paroles ardentes, on se contente de pendre en effigie le cardinal de Lorraine, dans le Midi, où les têtes sont plus chaudes, les émeutes se multiplient et le sang coule; cette agitation gagne le Périgord, l'Agénois et le Limousin. Le 1er septembre, Bertrand Sabatier, procureur général au Parlement de Toulouse, écrit au cardinal de Lorraine que quatre cents écoliers sont venus demander une église pour y faire prêcher suivant le rite de Genève. Le 11 septembre, Joyeuse prévient le cardinal que la plupart du peuple du Languedoc a pris les armes et qu'il ne peut plus être obéi ni par douceur ni par menaces[4]. Les chefs reconnus sont des hommes considérables par leur situation, Mouvans et Montbrun, neveu du cardinal de Tournon. Mais ce n'était encore là que des tentatives de révoltes locales, sans plan d'ensemble, sans mouvements combinés; pour donner aux réformés du Midi l'unité d'action qui leur manquait il fallait un homme de la même trempe que La Renaudie, et ce fut un échappé

[1] *Négociations sous François II*, p. 502.

[2] Mignet, *Journal des Savants*, année 1857.

[3] *Le Tigre de 1560*, reproduit par M. Charles Read. Paris, Académie des bibliophiles, 1875.

[4] Dom Vaissette. *Histoire du Languedoc*, t. V, p. 192.

d'Amboise, Maligny, qui se sentit de force à jouer un pareil rôle. C'était un vrai chef de parti, actif, audacieux, infatigable; après avoir noué des intelligences avec les protestants de Lyon, il s'était rendu à Genève où il s'était assuré le concours de Calvin, de de Bèze, de Spifame, de Pastoureau; puis, passant en Allemagne, il y avait recruté des soldats et les joignant à ceux qu'il avait enrôlés en Dauphiné et en Provence, d'accord avec Mouvans et Montbrun dont il s'était assuré le concours, il les faisait, par groupes de trois ou quatre, entrer à Lyon dont il voulait s'emparer; le 5 septembre était le jour fixé pour l'exécution. Maligny, on ne peut en douter, était l'homme, l'agent de Condé qui, retiré à Nérac et en correspondance avec tous les mécontents, attendait son heure. Prévenus par un nommé Bonval, les Guises firent arrêter à Étampes La Sague, domestique de Condé; il était porteur de lettres du vidame de Chartres et du connétable de Montmorency. Menacé de la torture, il fit des révélations. Qu'elles fussent vraies ou fausses, les Guises se croyant en danger déployèrent une grande activité, remplaçant tous les gouverneurs suspects, changeant les garnisons. La conspiration de Lyon échoua; Maligny prit la fuite et le vidame de Chartres fut arrêté et conduit à la Bastille : « Dieu nous a bien aidés, écrivait Catherine de Médicis à la reine d'Espagne, car il semble que c'est un vrai miracle de la façon que avons tout su[1]. » Le roi, de son côté, annonçait à l'évêque de Limoges que le prince de Condé était le chef de la conspiration, qu'il n'avait aucune certitude de la complicité du roi de Navarre, mais que la reine d'Angleterre y était mêlée bien avant; enfin, qu'il avait fait arrêter le vidame de Chartres et envoyé M. de Crussol vers le roi de Navarre pour lui intimer l'ordre d'amener son frère, le prince de Condé[2]. Le connétable de Montmorency était soupçonné; avec lui on dissimula : Catherine de Médicis lui prodigua ses feintes caresses, mais dans les instructions qu'emportait Crussol, il était perfidement accusé d'avoir fait prendre La Sague et d'avoir redit tout ce qu'il lui avait confié de la part du roi de Navarre. Ainsi accusé, le connétable se plaignit amèrement : « si ce fût été autres personnes que le roi et la reine qui en eussent écrit, je publierois le langage qu'un homme de bien et d'honneur doit tenir quand on le charge d'une chose où il n'a jamais pensé[3]. » Son indignation ne s'en tint pas là; il eut avec Catherine une violente discussion dont nous devons le récit à Chantonnay : « Le 16 de ce mois de septembre il y eut de grosses paroles entre la reine mère du roi et le connétable, qui se plaignit ouvertement de la défaveur qu'on lui avait faite après le trépas du feu

[1] Voy. lettre de Catherine, append. p. 564.

[2] Voy. *Négociations sous François II*, p. 315.

[3] Archives de Vienne, lettre de Chantonnay à la duchesse de Parme (septembre 1560).

roi Henri, et qui reprocha à la reine de vouloir conduire le royaume, n'ayant eu que si peu d'expérience jusques à maintenant, et tenant autour d'elle et de son fils des ministres peu capables et haïs de tous[1]. » Le lendemain au matin il partit pour venir à Paris, d'où il se rendit à Poissy afin d'assister au chapitre de l'ordre de Saint-Michel, mais avec l'intention bien arrêtée de se retirer en sa maison et de ne plus retourner à la cour.

Les Guises, on ne peut en douter, avaient résolu d'en finir avec les résistances; la perte de Condé était décidée. Voici comment en parle l'ambassadeur de Venise : « Il y a de grandes levées de troupes; on dit que c'est pour faire face à quelque mouvement du roi de Navarre et du prince de Condé. Le vidame de Chartres dans sa confession a avoué que les deux princes voulaient se saisir de Bordeaux et, à un signal donné, soulever le royaume. Les lettres interceptées témoignent des mêmes projets et de l'intention de vouloir changer la religion et de remplacer les Guises dans le gouvernement. Le vidame de Chartres avait fait entrer près de six cents chevaux à Paris; il devait se porter à Fontainebleau où était le roi et attendait des secours de divers côtés[2]. »

A en croire Chantonnay, la lettre du connétable saisie sur La Sague portait que « la venue de M. de Vendôme en la saison présente eût été à propos, » et celle qui était écrite par le vidame disait également que « le sieur de Vendôme tardoit beaucoup à son entreprise, et qu'elle devroit être déjà exécutée, ou tout au moins commencée; » dans une autre lettre, le vidame prévenait « qu'il ne pouvoit rien entreprendre qu'on ne lui envoyât encore sept ou huit mille écus. » — « On ne sait, ajoute Chantonnay, si c'est pour amasser des gens ou autres causes; mais, par lettres interceptées, on a découvert qu'il étoit sorti de Paris plus de cent mille écus, et l'on conjecture que cette somme a été recueillie par les églises protestantes[3]. »

Dans ces circonstances, avec cette facilité qu'elle avait de changer de conduite et de politique, Catherine se mit tout à fait du côté des Guises : « La reine mère est pour eux, écrit Chantonnay, quoiqu'elle soit l'obligée du connétable. Mme de Guise, l'ancienne[4], est ici, et Mme de Guise, la jeune, pousse la reine Marie Stuart vers la reine mère. » La conclusion de Chantonnay est importante à noter :

[1] Archives de Vienne, lettre de Chantonnay à la duchesse de Parme.

[2] Archives de Vienne, extraits des dépêches des ambassadeurs vénitiens.

[3] Archives de Vienne, lettre de Chantonnay à la duchesse de Parme.

[4] Antoinette de Bourbon, la mère de tous les Guises.

« Tout ceci se tient fait contre le roi, combien que ce soit pour l'envie du crédit de la maison de Guise et la haine qu'on leur porte[1]. » Vainement les Châtillons, sur les prières d'Éléonore de Roye, cherchèrent-ils à intéresser Catherine au sort du prince de Condé; elle leur prodigua de bonnes paroles, mais elle continua à jouer son rôle. La voilà donc tendant le filet pour les Guises, attirant les Bourbons à Orléans, endormant leur défiance; mais, au même moment, pour ne pas s'aliéner le cardinal de Châtillon, elle prenait sa défense vis-à-vis du nonce. Voici à quelle occasion : la veille il avait assisté à l'office de l'ordre de Saint-Michel, et il n'y avait pas eu une très bonne tenue, imitant un peu trop l'ambassadeur d'Angleterre qui, à l'élévation, avait affecté de tourner le dos à l'autel. Le nonce vint se plaindre du scandale donné; la reine mère excusa le cardinal, elle excusa même les propos qu'il avait tenus à l'assemblée de Fontainebleau, déplorant toutefois la saison présente, si malheureuse pour les choses de la religion, s'en disant fort troublée; et comme le nonce insistait sur la nécessité de la répression, elle répliqua que c'était chose très grave, eu égard au nombre des réformés, d'user tant du glaive, car il y aurait lieu à exterminer les deux tiers des sujets du royaume, elle en remit le remède au concile que le roi et tous ceux du conseil désiraient, et donna à entendre que le retard du concile général forcerait le roi son fils à recourir au remède du concile national. Le nonce se plaignit de ce langage à M. de Guise; à quoi le duc répondit « que ce n'étoit merveille que la reine parlât plus doucement que les hommes, mais qu'il comptait sur la venue du cardinal de Tournon qui avait sur elle une grande autorité[2]. »

Catherine joua jusqu'au bout le rôle qu'elle avait accepté, d'attirer les Bourbons; à chaque ville où s'arrêtait le roi de Navarre, il recevait une lettre d'elle l'encourageant à se rendre sans délai à Orléans; les promesses, les assurances les plus positives venaient calmer ses craintes, raffermir sa décision. Le piège était bien dressé, les deux princes s'y laissèrent prendre; mais au lendemain de l'arrestation de Condé, c'est à qui la désavouera. Le roi de Navarre reprochant au prince de la Roche-sur-Yon que c'était sur sa parole qu'ils étaient venus, le prince, pour se justifier, rejeta tout sur la reine mère et MM. de Guise « qui lui avoient donné l'assurance que rien ne seroit fait contre ses cousins[3]. » De son côté,

[1] Archives de Vienne, lettre de Chantonnay à la duchesse de Parme.

[2] Archives de Vienne (septembre 1560).

[3] Jean Michiel affirme que « Catherine avait donné les meilleures paroles au prince de la Roche-sur-Yon et promis que si le prince de Condé venait, il serait bien vu et encore mieux traité. » (*Ambassadeurs vénitiens*, t. I. p. 427.)

Catherine disait que « le roi avoit tout fait de sa propre volonté »; les Guises, à leur tour, prétendaient que tout avait été arrêté entre le roi et sa mère, et qu'ils n'avaient rien su. Mécontent d'avoir été pris pour dupe, le prince de la Roche-sur-Yon ne voulut plus reparaître à la cour. Le roi de Navarre se montra plus facile; la reine mère peu à peu parvint à l'adoucir en l'appelant son frère, et lorsque le jeune roi allait à la chasse, il se laissait emmener[1]. Les protestations du prince de Condé furent repoussées par arrêts du conseil des 15 et 20 novembre, mais entre ces deux dates le roi était tombé malade : « Je n'ai pu voir le cardinal de Lorraine, écrivait Chantonnay, le 17, à la duchesse de Parme; il est toujours à l'entour du roi, lequel s'est trouvé mal ces jours passés et craignoit-on que la fièvre ne le prît; il a tenu la chambre quelques jours[2]. »

Cette maladie dérangeait tous les projets de déplacement et de chasse, car la cour se proposait d'aller à Chambord et à Blois et de ne revenir à Orléans que pour l'ouverture des États. Elle avait fait de si rapides progrès que la chambre du roi était étroitement fermée et que l'entrée en était refusée même à ses gentilshommes. La reine et MM. de Guise y passaient leurs journées, et se faisaient apporter à manger dans l'antichambre. On ne savait que penser : une matière noire coulait de l'oreille; le corps était épuisé[3]. Dès le 28 novembre, Chantonnay en désespérait : « Il est merveilleusement phtisique, écrivait-il, quelque remède qu'on y face; on l'a accoutumé à être journellement à cheval ou à la volerie, ou après les lièvres, ou au jeu de paume, ou à la grosse chasse, laquelle se fait pour l'ordinaire une fois la semaine; tout cela ensemble lui a fait un sang brûlé qui lui allume le foie. Le duc d'Albe, à son départ de cette cour, remontra la violence de ces exercices à MM. de Guise et particulièrement à la reine mère, lui recommandant d'y avoir égard et l'inconvénient que ce seroit pour toute la chrétienté si mal en avenoit au roi, en tant que ce royaume vînt aux mains de ses frères en bas âge, mais l'on n'a cessé à continuer par chaud et par froid; je suis ébahi comment il est possible qu'il ait tant tardé à s'en sentir[4]. »

Les visages étaient bien sombres; l'inquiétude ne pouvait se dissimuler, et pourtant le procès marchait toujours. Condé refusant de répondre même au chancelier, en cas de nouveau refus, on disait qu'on le tiendrait pour convaincu. Au

[1] Archives de Vienne, lettre de Chantonnay à la duchesse de Parme (septembre 1560). — Voy. une lettre de Jeanne de Gontaud à la reine de Navarre, dans le n° 6908 du fonds français. p. 145.

[2] Archives de Vienne, lettre de Chantonnay à la duchesse de Parme (novembre 1560).

[3] *Ibid.*

[4] *Ibid.*

27 novembre, nulle amélioration dans l'état du roi, qui s'empirait de jour en jour. Les portes de sa chambre n'étaient ouvertes qu'à quelques grands personnages : le maréchal de Saint-André seul y entrait, le duc de Guise y passait les nuits, Catherine et le cardinal de Lorraine y restaient très tard, et y revenaient dès quatre heures du matin. Chantonnay remarque que le roi de Navarre et la reine mère se promenaient souvent et longuement dans la salle de bois construite pour les États[1]. Sa lettre est datée du 25 novembre. Catherine agissait donc déjà sur l'esprit du faible prince; son œil ne l'avait pas trompée, elle avait pressenti le fatal dénouement, elle s'y préparait. Le 2 décembre, il n'y avait plus grand espoir; une fièvre continue, de grandes douleurs de tête annonçaient une fin prochaine. On commençait à parler du gouvernement à venir, chacun selon son parti et ses affections. Chantonnay envoya son secrétaire à Catherine, lui offrant, si elle le jugeait convenable, de faire partir un courrier pour l'Espagne. Le secrétaire ne put pas même pénétrer dans la première cour. On avait de grandes craintes pour la nuit suivante; le roi était tombé en syncope et était resté longtemps sans connaissance. Le 4 décembre, la veille de la mort, Chantonnay alla trouver le cardinal de Tournon, le suppliant de dire à Catherine qu'il se mettait à sa disposition. Le cardinal lui fit répondre que le cardinal de Lorraine l'attendrait en son logis et lui parlerait au nom de la reine, trop affligée pour le recevoir. La réponse sembla étrange à Chantonnay, la chose la touchant d'assez près. Le cardinal de Lorraine lui raconta en se lamentant l'état du roi son maître; la reine mère s'excusait et le priait d'envoyer un courrier en Espagne et de la recommander au roi son gendre, se confiant aux offres qu'il lui avait faites autrefois. Du reste, « tout était prévu, le conseil s'était assemblé et l'administration du royaume revenait à la reine mère; le roi de Navarre, présent au conseil, y avait acquiescé et avait juré entre ses mains de respecter son autorité »; puis, après s'être apitoyé sur la triste destinée de Marie Stuart, sur les malheurs de leur maison, le cardinal déclara à Chantonnay que Catherine était prête à s'aider de toutes les forces du royaume, pour se maintenir dans son autorité et qu'elle demandait l'assistance du roi d'Espagne pour parer à tous les inconvénients qui menaçaient la religion, si le gouvernement du royaume ne lui était pas reconnu[2].

C'est au nom de la religion menacée que Catherine faisait appel au roi d'Espagne, mais il fallait avoir sous sa main d'autres appuis; déjà elle s'était

[1] C'est aux lettres de Chantonnay à la duchesse de Parme que nous empruntons tous ces détails.

[2] Archives de Vienne, lettre de Chantonnay à la duchesse de Parme (décembre 1560).

retournée du côté de Montmorency; le connétable était de ceux qui ne peuvent se passer du pouvoir; elle le prit par son faible : « Je voudrois, lui avait-elle écrit dès le mois de novembre, que votre santé pût permettre que vous fussiez avec nous, vous aideriez à sortir le roi hors de page[1]. » Il restait à s'assurer du duc de Savoie; elle écrit une lettre pressante à la duchesse[2]. Le moment du danger venu, elle appelle en toute hâte le connétable; elle prévient les gouverneurs des provinces de l'état désespéré où se trouve son fils, les engageant à maintenir le peuple dans le devoir; elle leur fait entendre que le royaume n'est pas dépourvu de légitimes successeurs; qu'elle est la mère du nouveau roi, et qu'elle prendra en main la charge du gouvernement, en s'appuyant sur les princes et les grands personnages « dont il n'y a pas faute[3] »; si une émeute éclatait, elle donne l'ordre de la réprimer immédiatement. Sa prévoyance va plus loin encore : elle a adroitement remontré aux Guise que les maintenir au pouvoir après la mort du roi, ce serait aggraver la situation; il serait plus sage qu'ils se contentassent de leurs charges et que les affaires fussent conduites par le roi de Navarre, le cardinal de Tournon, le connétable et autres gens expérimentés, et les Guises s'y étaient résignés[4].

Le pauvre roi était à son vingtième jour de maladie; la jeunesse seule le soutenait; Catherine resta auprès de lui le 4 décembre jusqu'à minuit; il venait de recevoir l'extrême-onction et on espérait qu'il pourrait vivre jusqu'au lendemain; il s'éteignit en effet entre dix et onze heures du matin. « Les hommes, nous dit Castelnau, ayant disposé de leur part, Dieu disposa de la sienne tout autrement par un nouveau roi et un nouveau règne en France qui apporta l'occasion d'autres nouveaux desseins[5]. »

V.

CATHERINE SOUS CHARLES IX.

Au lendemain de la mort de François II, l'ambassadeur Michel Soriano, jetant un regard sur la France, nous en fait un lamentable tableau : « Un roi sans expérience et sans autorité, un conseil divisé; la suprême autorité aux mains d'une reine, femme d'un esprit sage, mais timide et irrésolu; le roi de Navarre, prince

[1] Voyez la lettre de Catherine de Médicis, p. 153.

[2] Voy. la lettre de la page 154.

[3] Voy. la lettre de la page 628.

[4] Archives de Vienne, lettre de Chantonnay à la duchesse de Parme (décembre 1560).

[5] *Mémoires de Castelnau*, édit. de Le Laboureur, t. I. p. 58.

très noble, très affable, mais inconstant et peu exercé aux affaires; un peuple travaillé par les divisions, un royaume en désordre sous prétexte de religion, le repos public chaque jour troublé par des séditions, la justice avilie, l'autorité royale mise en doute. » Effrayé de ce qu'il voit, il ne peut s'empêcher de s'écrier : « Malheur au pays où le roi est enfant[1]. » Catherine n'augurait pas mieux de l'avenir : « Dieu m'a ôté votre frère, écrivait-elle à la reine d'Espagne, votre frère que j'ai aimé comme vous savez, et m'a laissée avec trois enfants petits et en un royaume tout divisé, n'ayant un seul à qui je me puisse du tout fier, et qui n'aye quelque passion particulière[2]. » Elle disait vrai : tous ceux qui aspiraient au pouvoir et dont l'ambition fatale allait durant des années agiter et ensanglanter la France étaient là autour d'elle; en présence de ces compétitions, son rôle était tout tracé : se faire attribuer la régence et, en neutralisant ces impatientes rivalités les unes par les autres, se maintenir au pouvoir. Appelé par elle, le connétable arriva à Orléans dans la soirée du 6 décembre, et se mit tout d'abord à son entière disposition; c'était un premier pas de fait. Le roi de Navarre aurait pu, à bon droit, revendiquer la régence, ainsi que Calvin plus tard le lui conseillera[3]: mais, peu fait pour une pareille lutte, il préféra s'en tenir aux conditions arrêtées la veille de la mort de François II. Voici en quels termes Catherine en fait part à la reine d'Espagne sa fille : « Je suis contrainte d'avoir le roi de Navarre auprès de moi, les lois de ce royaume le portent ainsi; mais que le roi votre mari n'aie aucun doute, il m'est si obéissant et n'a nul commandement que celui que je lui permets[4]. » En effet, elle avait pris la meilleure part, s'étant réservé les audiences à donner aux ambassadeurs, les dépêches, et s'étant fait remettre le cachet royal, signe distinctif de l'autorité. L'influence que la princesse de Condé exerçait sur le mobile roi de Navarre était à redouter, elle la pria de quitter Orléans, et celle-ci

[1] Charles IX avait onze ans : « Il est d'un charmant naturel, nous dit le Vénitien Jean Michiel, d'une grande promptitude d'intelligence, d'une vivacité d'esprit remarquable; il a de l'ardeur, de la générosité, de la bonté; sa physionomie est belle, ses yeux très beaux; il a de la grâce dans tous ses mouvements, dans ses manières, mais il est faible de tempérament, il mange et boit fort peu, et il a d'autant plus besoin d'être ménagé qu'il aime passionnément le jeu de paume et l'exercice du cheval; la moindre fatigue le condamne à un long repos; l'étude ne lui plaît guère, mais il s'y met pour complaire à sa mère; on attend, on espère beaucoup de lui, si Dieu lui en donne le temps. » Hubert Languet lui est également favorable : « Il est faible de corps, écrit-il, mais il y a en lui une très grande honnêteté[a]. »

[2] Voy. lettre de Catherine, p. 568.

[3] Voy. J. Bonnet, *Lettres de Calvin*, t. II, p. 363.

[4] Voy. lettre de Catherine, p. 569.

[a] Hubert Languet, *Arcana seculi decimi sexti*, p. 127. Voy. *Relaz. degli ambasciatori Venet.* 1re sér. vol. I, p. 14.

obéit : « Toutes choses se passent plus paisiblement qu'on ne l'espérait, écrit Chantonnay à la duchesse de Parme; le duc de Guise et le roi de Navarre se parlent amiablement, le progrès de cette affaire dépend de la reine[1]. » Dans les premiers jours qui suivirent la mort de François II, un petit nombre de gentilshommes s'était mis du côté du roi de Navarre, mais le connétable se rapprochant de plus en plus de lui, le vide, peu à peu, se fit autour des Guises[2]; Coligny, d'Andelot et le cardinal de Châtillon s'étaient tous les trois rendus à Orléans. Catherine avait de fréquents entretiens avec Coligny, elle lui témoignait une grande déférence, espérant s'en servir « pour adoucir les princes et les États », si on venait à lui contester la régence[3]. Le nonce, Prosper de Sainte-Croix, sur les instances de Chantonnay, s'en expliqua avec elle et la supplia de n'accorder aucune faveur aux Châtillons tant qu'ils ne seraient pas revenus à l'ancienne religion. Elle se borna à lui répondre que le cardinal s'était justifié[4] vis-à-vis du cardinal de Tournon et, sans tenir compte de ces représentations, elle rendit à Coligny le commandement des forces maritimes, à d'Andelot celui de l'infanterie[5]. Condé était toujours en prison; le roi de Navarre exigeait qu'avant d'en sortir il se justifiât devant les pairs du royaume et les princes du sang. C'était jouer le jeu de Catherine, car sa présence aux États eût été à coup sûr un grand embarras et peut-être un danger : « Ce petit homme, nous dit Chantonnay, a merveilleusement grand cœur; en recevant son épée et sa dague qui lui furent rendues, il a fait de grandes braveries contre MM. de Guise. On avait délibéré de l'envoyer à Vendôme, on l'envoie à Ham en Picardie. On dit qu'il a fait serment de ne plus entendre de messe de sa vie[6]. » Son départ fut retardé de jour en jour. Le 24 décembre seulement, il monta en coche, suivi de quatre archers sans armes; les habitants d'Orléans se portèrent en foule sur son passage. Ce jour-là le connétable, le roi de Navarre et autres seigneurs avaient été à la volerie du côté où le prisonnier devait passer; le coche s'arrêta à un endroit convenu et ils échangèrent au passage quelques paroles. Les Guises avaient pris un chemin tout opposé; ils étaient partis de grand matin, pour aller à Notre-Dame de Cléry, sous le prétexte d'y passer les fêtes de Noël[7].

La plupart des députés aux États s'étaient déjà rendus à Orléans. Quel était leur

[1] Archives de Vienne, lettre de Chantonnay à la duchesse de Parme (13 décembre 1560).

[2] *Ibid.*

[3] *Ibid.*

[4] *Ibid.*

[5] « Justus est conestabilis munus secum obire, itemque amiraldus, ut antea maritimis rebus, et Andelotius pedestribus totius Galliæ. (*Beza Bullengero,* apud Raum, append. p. 17.)

[6] Archives de Vienne, lettre de Chantonnay à la duchesse de Parme (décembre 1560).

[7] *Ibid.*

esprit? Quelles seraient leurs exigences? Telles étaient les questions qu'on se posait avec appréhension. Leur élection avait eu lieu sous l'influence des Guises, mais leurs tendances ne semblaient pas se porter de ce côté : « Quasi tous les députés inclinent, écrivait Chantonnay à la duchesse de Parme, à ce qu'il y ait deux églises, l'une catholique, l'autre protestante, et si on le leur refuse il pourroit y avoir du trouble [1]. » Plusieurs de leurs membres passaient pour être hostiles à Catherine et invoquaient contre elle la loi salique; la question de la régence pouvait donc être de nouveau soulevée. Pour contre-balancer cette opposition sourde et ces résistances qu'elle avait lieu de redouter, elle ne se faisait pas faute de promettre aux chefs catholiques de soutenir la cause de la vraie religion. Le duc de Guise lui rappellera plus tard cette promesse.

Le 13 décembre s'ouvrit l'assemblée des États. L'Hospital, dans une de ces harangues au langage élevé qui lui étaient familières, fit appel à la conciliation : le seul remède aux maux présents, c'était l'unité de croyance et de culte, et on le trouverait dans le concile; en attendant, la persécution devait cesser partout : « Gardons le nom de chrétiens, s'écriait-il en terminant, et supprimons ces noms diaboliques de luthériens, huguenots et papistes, noms de parti et de sédition. » Dix-huit jours s'écoulèrent entre la première et la seconde séance royale. Le 1er janvier seulement, les orateurs des trois ordres répondirent au discours de L'Hospital, et à leur langage on put apprécier l'étendue et la profondeur des dissentiments qui les séparaient. L'orateur du clergé, Jean Quintin, professeur de droit canon à Paris, réclama la punition des hérétiques par le glaive; il demanda que les portes du royaume fussent fermées à ceux qui en étaient sortis pour cause de religion, et insista pour le châtiment de quiconque avait présenté ou présenterait une requête de ceux de la nouvelle religion; attaque directe contre Coligny qui s'en offensa et obtint rétractation de cette injurieuse provocation. L'orateur de la noblesse, Rochefort, sieur de Silly, repoussant les prétentions du clergé à être exempt des subsides, proposa d'acquitter les dettes de l'État avec les biens de l'Église. Au nom des nobles, il demanda la liberté du culte dans leurs châteaux. L'orateur du tiers état, Lange, avocat de Bordeaux, dans une longue diatribe, reprocha au clergé ces trois vices : l'ignorance, l'avarice et le luxe, et conclut en invitant le roi à solliciter la réunion d'un concile pour remédier à tous les abus.

Catherine, durant ces violents débats, est sobre de confidences vis-à-vis de nos

[1] Archives de Vienne, lettre de Chantonnay à la duchesse de Parme (décembre 1560).

ambassadeurs; elle se borne à écrire à l'évêque de Limoges que le gouvernement lui est resté et qu'elle espère tirer des États un bon secours pour acquitter les dettes dont le royaume est chargé[1]. C'était là la grande difficulté. Le déficit que le précédent règne avait légué se montait à quarante-trois millions et demi. Pour rendre les États plus dociles, c'est en vain que Catherine avait tout à la fois supprimé la vénerie, une partie de la fauconnerie, réduit la musique de la chapelle, et réformé presque en totalité la maison du roi, les députés reculèrent devant un si gros chiffre; prétendant que leurs pouvoirs étaient insuffisants, ils demandèrent à être renvoyés dans leurs provinces. Leur requête fut admise, il fut convenu que chacun des treize grands gouvernements élirait le 21 mars trois députés seulement: un clerc, un noble et un bourgeois, et qu'avant le 1er mai les trente-neuf élus se réuniraient à Melun pour répondre aux demandes de la Couronne. La clôture des États eut lieu le 31 janvier.

Mais, sans tenir compte des divisions des trois ordres et des représentations du clergé, L'Hospital était résolument entré dans cette voie de tolérance dont il avait tracé le programme dès sa première harangue. Le 8 janvier il avait confirmé l'édit de Romorantin; le 28, il rouvrait l'entrée de la France à tous ceux qui s'étaient réfugiés à l'étranger; le 31, il promulguait l'ordonnance dite d'Orléans, dans laquelle, en se les appropriant, il adoptait une partie des réformes réclamées par les États.

Catherine jusqu'alors était restée sur la réserve; une fois les députés éloignés, elle ne craignit plus de s'associer ouvertement à la politique de L'Hospital, et c'est dans cet ordre d'idées qu'elle écrit le 31 janvier à l'évêque de Limoges : « Nous avons, lui dit-elle, durant vingt ou trente ans essayé le cautère pour cuider arracher la contagion de ce mal parmi nous, et nous avons vu par expérience que cette violence n'a servi qu'à le multiplier, d'autant que, par les rigoureuses punitions qui se sont continuellement faites en ce royaume, une infinité de pauvre peuple s'est confirmé en cette opinion, jusqu'à avoir été dit de beaucoup de gens de bon jugement qu'il n'y avoit rien de plus pernicieux pour l'abolition de ces nouvelles opinions que la mort publique de ceux qui les tenoient, puisque par icelles elles étoient fortifiées. » Et elle ajoute : « Les cendres du feu qui s'est éteint sont encore si chaudes que la moindre étincelle le flamberoit plus grand qu'il n'a jamais été. » Elle prie donc l'évêque de Limoges de travailler à le faire comprendre

[1] Voy. la lettre de la page 577.

au roi d'Espagne, afin qu'il ne prenne pas mauvaise opinion de ses actions; elle insiste sur ce point que ce n'est pas comme en Espagne où ce mal ne fait que naître, mais qu'en France il est si enraciné que le seul remède est le concile[1].

Un pareil langage n'était pas fait pour plaire à Philippe II; ses préventions et ses défiances s'en accrurent : Don Juan Maurique de Lara, lorsqu'il vint complimenter le nouveau roi, recommanda à la reine, au nom du roi son maître, de veiller scrupuleusement sur les choses de la religion et surtout de ne pas admettre dans sa familiarité un seul de ceux qui ne sont pas fermes dans leur religion comme ils devraient l'être. C'était une allusion à Coligny et au cardinal de Châtillon. Catherine ne voulut pas répondre directement à Philippe II; c'eût été aborder de front la difficulté; c'est à sa fille qu'elle écrivit : « Quant à ce que vous dites dans l'autre lettre, que votre ambassadeur m'a remise ce matin, au sujet du cardinal de Châtillon et de l'amiral, son frère, je vous prie ne pas vous chagriner pour moi, car, grâces à Dieu, je commence à être si bien établie qu'il n'y a plus personne qui me puisse nuire. Je comprends que ce n'est autre chose qu'une commission dont on vous a chargés d'ici, vous et le roi votre mari; c'est ce qui me fait vous prier de lui dire, en lui montrant cette lettre, que je le supplie d'avoir l'esprit en repos sur les affaires de ce royaume et qu'il veuille bien être assuré, lui qui désire tant la conservation de la religion et de mon autorité, que j'en fais le plus grand cas comme de choses qui touchent, l'une à l'honneur de Dieu, que j'estime plus que ma propre vie, et l'autre à ma conservation, qui est indispensable au service du roi mon fils. Il peut être certain que je ne négligerai rien, que je connaisse, qui pourrait nuire ou aider ces choses, étant sur les lieux et connaissant les dispositions de ce royaume comme j'y suis et les connais, depuis le long espace de temps que j'ai l'honneur d'y demeurer; je le supplie de répondre à ceux qui l'auront pressé de me mander d'éloigner les uns ou de prendre les autres, que ne connaissant pas plus comment on doit gouverner les affaires de ce pays-ci que je ne connais comment on doit conduire celles de l'Espagne, il ne veut se mêler de rien[2]. »

Tout en tenant ce langage, Catherine ne perdait pas de vue le projet qu'elle avait en tête de marier Marguerite de Valois avec Don Carlos. Marie Stuart lui semblait pour sa fille une dangereuse rivale; elle surveillait toutes les démarches des Guises et elle s'en explique avec l'évêque de Limoges : « Je vous ai

[1] Voy. la lettre de Catherine, p. 577. — [2] Archives de Vienne, lettre de Chantonnay à la duchesse de Parme (décembre 1560).

fait dire par votre frère *du mariage qui se brassoit ici,* j'ai su qu'il a été mis en avant, prenez garde à cela pour en découvrir ce qui en est[1]. »

Sous l'obsession de cette crainte, elle écrit à sa fille : « Je vous prierai que vous gouverniez en ces faits selon l'avis et conseil de l'ambassadeur, et que n'en parliez, ni en fassiez semblant, sinon autant qu'il vous en dira. Il m'a mandé que le prince n'a plus la fièvre; s'il continue d'être guéri, ne perdez pas l'occasion d'empêcher qu'il ne soit marié à autre femme que à votre sœur ou à votre belle-sœur[2], car autrement vous seriez en danger d'être la plus malheureuse du monde, si votre mari venait à mourir, lui étant roi[3]. »

Mieux avisés, les Guises se tinrent sur leurs gardes et désavouèrent même toute participation au projet de mariage de Marie Stuart qui, d'après leur conseil, se montra très obséquieuse vis-à-vis de Catherine[4]. Celle-ci n'en tint pas grand compte, car elle écrivait ironiquement à l'évêque de Limoges : « De son intention, je n'en doute pas. »

Dès les premiers jours de sa régence, Catherine avait écrit à l'évêque de Limoges : « Il est difficile que cette farce (elle parle du gouvernement) se joue à tant de personnages, sans qu'il n'y ait quelqu'un qui ne fasse mauvaise mine[5]. » En effet, une rupture était inévitable et la querelle s'engagea sur un point secondaire : en quittant Orléans la cour s'étant installée à Fontainebleau, le roi de Navarre exigea que le duc de Guise lui remît les clefs du château, que celui-ci, en sa qualité de grand maître avait entre les mains; il réclama, en outre, le cachet royal, et en vint à demander que le duc de Guise ou lui se retirât de la cour; pour forcer la main à la reine, il fit ses préparatifs de départ, mais au dernier moment il se laissa retenir et les choses allèrent ainsi jusqu'au milieu de mars. L'arrivée de Condé à la cour le fortifiant dans ses premières résolutions, il voulut être nommé lieutenant général; Catherine raconte à sa fille cette petite révolution de palais : « Tout ce trouble n'a été que pour la haine que tout ce royaume porte au cardinal de Lorraine et au duc de Guise, pensant que je les voulusse encore mettre au gouvernement, ce que j'ai assuré que non, car aussi n'y suis-je point obligée; *car vous savez comment ils me traitoient du vivant du feu roi votre frère.* Je me suis délibérée de ne mêler plus leurs querelles avec les miennes, car s'ils l'eussent pu, ainsi que je l'ai su, ils se fussent appointés et *m'eussent laissée là, comme ils font*

[1] Voy. la lettre de Catherine, p. 570.
[2] Dona Juana, sœur de Philippe II.
[3] Voy. la lettre de Catherine, p. 576.
[4] Voy. la lettre de Catherine, p. 584.
[5] Voy. les lettres de Catherine, p. 570, 592, 593.

toujours de ce qui leur peut apporter grandeur et profit, car ils n'ont que cela dans le cœur. On ne leur veut mal que pour les sottises qu'ils ont faites à tout le monde. A cette heure qu'ils voient que j'ai permis au roi de Navarre d'être lieutenant général de mon fils sous moi et que je connais tout le contraire de ce qu'il m'avoient dit et que je n'étois haïe que pour l'amour d'eux, ils sont étonnés [1]. »

Le duc de Guise regagna bien vite le terrain perdu; à Paris, on prêchait chaque jour publiquement au logis de la princesse de Condé, à la cour au logis de l'amiral; à l'une des réunions du conseil, le cardinal de Tournon s'en plaignit violemment; l'amiral et lui échangèrent d'aigres paroles, et le connétable, s'en mêlant, déclara que c'était chose intolérable, « qu'il se tiendroit pour excommunié s'il entendoit de tels prédicants, qu'il souhaitoit et prioit Dieu que lorsque l'on se rassembleroit à ces prêches, que la maison se pût abîmer et tuer ceux qui étoient dedans [2]. » Dès ce jour, il y eut rupture entre Coligny et le connétable, qui se rapprocha du duc de Guise.

A la suite de cette séance du conseil, Chantonnay vint trouver Catherine. L'entretien fut vif: il lui prédit qu'elle serait bientôt renvoyée à Chenonceaux. Il eut en partie gain de cause, car le prince de Condé alla faire la cène ailleurs et l'amiral partit pour aller faire la sienne à Châtillon [3]; mais un nouvel incident remit tout en question : le jour de Pâques, il devait y avoir sermon à la chapelle de la cour; les ducs de Guise et de Montpensier, le connétable s'acheminaient pour s'y rendre: en route, ils apprirent que le prédicateur devait être l'évêque de Valence, Monluc, et peu désireux de l'entendre, ils s'en retournèrent.

Le soir même, la reine, se promenant dans les jardins, demanda au duc de Guise pourquoi il n'était pas venu au sermon de l'évêque; il répliqua que ni lui ni le connétable n'avaient voulu y assister, et l'entretien s'échauffant, il finit par lui dire « qu'il ne falloit pas boire à deux fontaines et qu'elle devoit se déclarer d'un côté ou de l'autre; que si on lui permettoit d'user de la force, en bien peu de temps il se faisoit fort de rétablir la religion, étant tout disposé à y sacrifier sa vie. » Catherine répondit qu'il voyait ce qu'elle faisait pour porter remède au mal; elle rappela les édits qu'elle avait envoyés au Parlement. Il répliqua que ces édits n'étaient pas appliqués, qu'à peine publiés ils étaient révoqués; que, quant à lui, il était disposé à ne plus tenir compte de toutes ces révocations, de tous ces atermoiements, et que, dans son gouvernement de Dauphiné, il ne manquait pas

[1] Archives de Vienne, lettres de Chantonnay à la duchesse de Parme (avril 1561). — [2] *Ibid.* — [3] *Ibid.*

de gens de bien prêts à l'assister; qu'en donnant l'autorité à la reine, on avait eu l'espoir qu'elle défendrait la religion, car, sans cela, le roi de Navarre et les princes du sang y avaient plus de droit qu'elle[1]. Si le duc de Guise tenait un pareil langage, c'est que l'alliance venait de se conclure entre les trois chefs catholiques, lui, Saint-André et le connétable. C'était le *triumvirat* qui parlait par sa bouche et déclarait à la reine qu'on aurait recours à la force et qu'en dehors d'elle on s'armerait, on résisterait.

Ces menaces se réalisèrent : à Beauvais, le peuple s'en prit au cardinal de Châtillon et il y courut risque de la vie; mais d'autre part les protestants s'agitèrent et des émotions populaires éclatèrent à Roanne, à Metz, à Amiens, à Nantes, à Arles, à Agen, à Poitiers, à Nîmes, et dans la plupart des villes du Languedoc. En Normandie, les officiers royaux se plaignaient que la nouvelle religion était passée si avant qu'il n'y avait plus moyen d'y donner ordre; on ne leur reconnaissait que le droit de lever les anciens impôts: on refusait les nouveaux qui ne reposaient que sur le bon plaisir[2]. Pour arrêter ces désordres, une dernière ressource restait, c'était le sacre; on en espérait un peu de répit : « La reine, nous dit un ambassadeur vénitien, l'a fixé au 11 de mai, pour rompre ainsi la réunion des États et la renvoyer au 20 août[3]. » Une indisposition assez grave de Catherine le fit remettre au 15 mai. Au retour de Reims, passant par Nanteuil, maison du duc de Guise, elle voulut savoir à quoi s'en tenir sur la ligue formée entre lui, le connétable et Saint-André; elle lui demanda formellement ce qu'il en était; elle alla plus loin, elle lui demanda si elle et son fils changeant de religion, ce que certes elle n'était pas dans l'intention de faire, il lui refuserait ce jour-là l'obéissance. Le duc répondit nettement que oui, mais que tant qu'elle et le roi son fils suivraient la ligue de leurs prédécesseurs, il mourrait pour leur querelle et ne prétendait que garder la foi et la couronne sur la tête du jeune roi, car perdre la religion, ce serait le moyen de perdre le roi et le royaume[4]. »

N'ayant rien à attendre du triumvirat opposé désormais à toute idée de conciliation, Catherine se rejeta du côté du roi de Navarre; elle le lia plus étroitement à sa politique, en lui promettant de s'associer à toutes les démarches qu'il allait tenter auprès du pape et de Philippe II, pour obtenir la restitution de son royaume

[1] Archives de Vienne, lettre de Chantonnay à la duchesse de Parme (avril 1561).

[2] Archives de Vienne, lettre de Chantonnay à la duchesse de Parme (avril 1561).

[3] Archives de Vienne, extraits des dépêches des ambassadeurs vénitiens.

[4] Archives de Vienne, lettre de Chantonnay à la duchesse de Parme (juin 1561).

de Navarre ou, à son défaut, une compensation; mais, durant cet intervalle l'esprit de rébellion avait gagné toute la France; dans les lettres de cette époque, il n'est question que de tumultes, de séditions. Pour répondre tout à la fois aux plaintes réitérées des protestants et pour mettre fin à ces déplorables excès, il fut décidé, de l'avis de l'Hospital, que l'on consulterait le Parlement sur la jurisprudence qui devrait, dans l'avenir, être appliquée aux dissidents. Les princes, les grands officiers de la couronne, les membres du conseil seraient appelés à cette assemblée et donneraient individuellement leur opinion. On espérait par ce moyen adoucir les décisions qui seraient prises. Le 19 juin, cette assemblée formée de tant d'éléments opposés, agitée de tant de passions diverses, se réunit pour la première fois au palais de justice; la discussion ne dura pas moins de vingt jours. Coligny revendiqua en faveur des réformés le droit de libre exercice de leur culte. Le duc de Guise se rangea du côté de ceux qui l'interdisaient, et à la majorité de trois voix, l'édit de juillet fut voté. Sous peine de confiscation de corps et de biens, il prohibait les assemblées publiques avec armes et sans armes et les assemblées privées où se feraient prêches et administration des sacrements en autre forme que selon l'usage reçu en l'Église catholique.

Le point important à noter dans les discussions de cette assemblée, c'est la proposition qui y fut faite et admise de réunir à bref délai le clergé de France[1]. Le roi d'Espagne et l'Empereur s'en alarmèrent, et croyant y voir un moyen détourné d'arriver à un concile national ils adressèrent à ce sujet les plus vives observations. Dans sa réponse à l'Empereur, Catherine décline toute responsabilité: cette résolution a été prise en dehors d'elle par les princes du sang et les conseillers de la couronne; toutefois elle veut bien en déterminer la portée : il s'agit d'aviser à l'élection de ceux des prélats que l'on enverra au concile général; il s'agit de s'entendre en bonne et grande compagnie sur les choses qui s'y devront proposer de la part de l'Église gallicane. A cette réponse, elle joint la lettre du roi son fils à l'évêque de Rennes, afin que l'Empereur puisse bien juger qu'il n'y a rien « qui tende au changement de religion[2]. » Voilà bien le prétexte apparent de cette réunion du clergé; mais le but caché, Catherine ne l'avouait pas; elle voulait obtenir un subside, puis, à l'aide des craintes et des défiances qu'elle allait donner au pape et à Philippe II, leur forcer la main pour la réunion prochaine du concile général; sous ce rapport, elle en vint à ses fins.

[1] Voy. une dépêche de Throckmorton à la reine Élisabeth dans le *Calendar of State papers* (1561), p. 209. — [2] Voy. la lettre de Catherine, p. 229.

« Sitôt que le roi d'Espagne a su que j'avois fait mander les prélats du royaume, écrit-elle à l'évêque de Limoges, lui qui avoit toujours dit ne pouvoir accepter la bulle de l'indiction du concile, sinon comme continuation de celui de Trente, a déclaré soudainement qu'il l'acceptoit et que ses prélats seroient à Trente pour le mois d'août prochain; mais, ajoutait-elle, connaissant que c'étoit artifice pour rompre l'assemblée des nôtres, je lui ai répondu que je louois Dieu de sa dépêche et de ce qu'elle se trouvoit concordante avec la nôtre. »

L'édit de juillet, ce vain palliatif, eut le sort de tous les autres; Catherine en fut réduite à écrire au président du Présidial de Poitiers que, puisqu'il craignait que sa publication n'apportât que plus d'aigreur et de division, il suffisait de le lire, et elle l'invitait même à ne pas en requérir l'observation[1].

Ayant ainsi constaté l'impuissance de l'édit de juillet et n'en attendant plus rien, elle se plaça résolument sur un autre terrain et, entrant dans une voie plus large mais plus dangereuse, elle se décida à réunir à Poissy les évêques et les ministres; elle était, il faut le dire, encouragée dans ce projet par le cardinal de Lorraine qui, dès le premier moment, s'était montré très favorable à cette conférence où son savoir et son éloquence lui assignaient la première place. Il y avait bien là de quoi éveiller les susceptibilités d'un ambassadeur aussi soupçonneux que Chantonnay. Il accourut pour s'en expliquer avec Catherine, la suppliant que, dans l'assemblée des évêques, il ne se fît rien au préjudice de l'Église catholique, car partout l'on disait « que Viret et autres calvinistes s'y devoient trouver pour débattre leurs opinions, ce qui sentiroit un concile national; » il insista enfin pour que les choses n'excédassent pas la teneur de la lettre envoyée aux évêques, et qu'il n'en fût pas comme aux États de Paris qui, « appelés à statuer sur les décrets du roi, s'étoient mis à disputer de l'état du royaume. » A cette demande directe, Catherine répondit que, « quand on en viendroit à disputer en l'assemblée des prélats avec des opinions diverses, ce ne seroit pas la première fois. » Chantonnay répliqua qu'il ignorait que pareille chose eût jamais eu lieu; qu'en tous les cas cela n'avait pu être qu'en désespoir d'obtenir un concile général, ce qui

[1] Voy. cette lettre de Catherine, p. 233. Voici ce que le ministre Merlin écrivait de Paris au sujet de ce même édit de juillet : « Combien qu'il vous puisse sembler que on nous veulle ravir et oster une si saincte et salubre pasture par la deffense des assemblées que verrez faicte par l'édit, vous pouvez néanmoins assurer que l'intention du prince et de son conseil ne tend rien moins qu'à cela, ains est au contraire bien d'advis et luy plaist qu'en toute simplicité, modestie et petit nombre nous poursuivons de nous assembler, en attendant ce que sera plus amplement et favorablement développé au prochain colloque. » (Bibl. nat., fonds français, n° 3255, fol. 55.)

n'était pas le cas d'aujourd'hui, puisque le concile était ouvert et que les rois d'Espagne et de Portugal y faisaient acheminer leurs évêques. Catherine se borna à répondre que la France n'y ferait pas défaut[1].

Chantonnay avait en face de lui deux adversaires non moins passionnés, l'amiral de Coligny et l'ambassadeur d'Angleterre, Throckmorton; aussi voulait-il à tout prix éloigner Coligny, dont il redoutait l'influence croissante. A chaque audience, faisant intervenir le nom de Philippe, il insistait pour son renvoi de la cour et celui du cardinal de Châtillon; à l'entendre, ce seul acte de sévérité suffirait pour rabattre la présomption des dévoyés. Que répond à cela Catherine? Un prince, quelle que soit son expérience dans son propre pays, n'est jamais bon juge quand il s'agit des autres; le conseil du roi son fils étant formé de tous ceux qui, depuis tant d'années, maniaient les affaires du royaume, une si longue pratique les mettait mieux à même de connaître l'humeur de la nation et les remèdes à apporter à l'état des choses. Les avis du roi d'Espagne étaient sans doute donnés pour le maintien de son repos et de son autorité; mais si elle éloignait certains membres du conseil, on ne manquerait pas de dire qu'elle y avait été poussée par MM. de Guise; les haines, aujourd'hui tenues secrètes, reparaîtraient au grand jour et plus violentes, et si l'on pouvait supposer qu'elle avait cédé au conseil d'un prince étranger, le mécontentement n'en serait pas moindre; elle termina en disant que tous ceux du conseil lui avaient autrefois formellement déclaré que, si elle se servait d'avis étrangers, fût-ce même de ceux du roi d'Espagne, ils se départiraient du respect qu'ils lui témoignent, ne voulant pas, ne trouvant pas raisonnable que les affaires du royaume fussent communiquées et que la conduite à tenir fût tracée par d'autres que par ceux du gouvernement. Chantonnay répondit que, lorsque d'autres princes lui feraient tenir le même langage, elle prendrait peut-être une bonne résolution; que l'éloignement de l'amiral et de son frère ne pouvait être imputé, après tout, qu'à eux-mêmes, à leur désobéissance; que cette sorte d'interdiction que ceux du conseil lui avaient imposée, de se garder de tout avis étranger, n'était qu'une preuve de défiance contre elle-même; qu'en définitive il ne s'agissait que de l'éloignement de l'amiral et de son frère. Catherine répliqua de nouveau qu'ils avaient été admis de longue date aux affaires de l'État et que ceux du conseil auxquels ils touchaient par tant de côtés, trouveraient mauvais qu'on leur fît cette défa-

[1] Archives de Vienne, lettre de Chantonnay à la duchesse de Parme (août 1561).

veur. Chantonnay essaya, mais en vain, de la faire revenir sur cette résolution; en le congédiant, elle l'adjura de ne point faire à d'autres de pareilles ouvertures, car sa principale étude était d'entretenir la paix et la concorde entre ceux du conseil. Le hasard voulut que durant leur entretien il y eut un prêche dans le propre logis du roi; les chants des psaumes couvrirent un moment la voix de l'ambassadeur. Le roi en parut très déconcerté et envoya des gardes pour dissiper tout ce peuple[1].

Le lendemain, se servant du prétexte de ce prêche, Chantonnay reprit l'entretien; il osa dire à Catherine qu'elle était perdue si elle ne faisait de la religion sa principale pensée. Plus réservée, plus sèche qu'elle ne l'avait jamais été, elle se borna à répondre que son principal soin était de conserver le royaume et d'éviter que par mécontentement il ne tombât en division[2].

Les membres du clergé, dans leur séance du 1er août, consentirent à tenir une assemblée; mais pour décliner toute apparence d'un concile national, ils renvoyèrent leurs décisions au bon vouloir et au jugement du Saint-Siège. Cette déclaration parfaitement orthodoxe n'entrait pas dans les idées de transaction que Catherine poursuivait alors. D'un autre côté, les États s'étaient ouverts le 5 août à Pontoise, et l'élément protestant s'y trouvant en majorité, elle avait de bonnes raisons pour s'en méfier, car, dans le synode tenu à Poitiers, le 10 mars précédent, les ministres avaient rédigé un mémoire pour demander l'exclusion des femmes du gouvernement et l'établissement d'une régence légitime[3]; aussi, dès les premières séances, son autorité avait-elle été mise en question, avec la pensée de la faire passer tout entière aux mains du roi de Navarre; il ne fallut pas moins de la double intervention de celui-ci et de Coligny pour amener les députés à ne pas toucher à l'accord conclu pour le gouvernement. Chantonnay en profita pour revenir à la charge et manifesta de nouveau à Catherine les craintes que lui inspirait l'attitude prise par les États. Elle lui répondit « qu'elle avait négocié avec ceux qu'elle craignait le plus, qu'elle hâterait pourtant leur réponse pour les empêcher d'être débauchés, et qu'elle les renverrait aussitôt qu'elle le pourrait et ne retournerait jamais en ces termes; la convocation en avait été faite du vivant du feu roi et l'on n'avait fait que suivre ce qui avait été commencé. » En se séparant de Chantonnay, elle se plaignit de sa santé, et sur son observation qu'elle passait pour se tuer avec les fruits, elle répondit que « c'étoient autres melons et fruits

[1] Archives de Vienne, lettre de Chantonnay à la duchesse de Parme (août 1561). — [2] *Ibid.* — [3] Voy. *La France protestante*, Introduction, p. XVII.

que ceux de ses jardins qui lui causoient ces maladies et qu'elle avoit grand' peur d'avoir une fièvre quarte[1]. » Elle se montre moins réservée en rendant compte au duc d'Étampes de ce qui s'était passé dans l'assemblée du tiers état et de la noblesse, elle se laisse aller à toute son indignation : « Il n'a pas tenu à ces fols, lui dit-elle, qu'ils ne m'aient mise en pourpoint et spoliée de ce que je pense légitimement m'appartenir[2]. »

Le moment s'approchait où les prélats et les ministres allaient se trouver en présence, mais tout en ayant eu la première pensée de ce colloque, loin d'en accepter la responsabilité, elle la décline à cette dernière heure, elle la rejette tout entière sur les princes du sang et les gens du conseil. « Ils ont pensé, écrit-elle à l'évêque de Rennes, eu égard aux grands troubles où se trouve le royaume par la diversité des opinions, qu'il n'y avait meilleur moyen ni plus fructueux pour faire abandonner les ministres par ceux qui leur adhèrent qu'en faisant publiquement réfuter leurs erreurs[3]. »

Le 4 août, le cardinal d'Armagnac demanda à l'assemblée des évêques si elle voulait entendre les ministres. Cette communication souleva de violents murmures et resta sans réponse jusqu'au 21, jour où l'assemblée en délibéra. Le cardinal d'Armagnac parla le premier, et fut d'avis de les recevoir et de les entendre, mais toutefois sans entrer en dispute avec eux. Le cardinal de Lorraine, plus explicite, déclara que, puisque telle était la volonté du roi, il ne restait plus qu'à délibérer sur la manière dont ils seraient entendus et qu'à fixer le jour du colloque; selon lui, les dévoyés devaient d'abord envoyer leurs propositions signées d'eux tous; puis en présence des théologiens leur délégué serait entendu; il serait alors facile de faire une réponse verbale ou par écrit, suivant ce que la docte compagnie en déciderait. Son avis fut agréé par la plupart des prélats, à l'exception de cinq ou six qui protestèrent. Cette approbation publique donnée par le cardinal de Lorraine au colloque était très diversement appréciée: selon les uns, il croyait y trouver le moyen pratique d'arriver à présenter au concile général un rapport sur les demandes formulées par les protestants[4]; selon les autres, il s'était mis d'accord avec les princes d'Allemagne pour y faire entendre les docteurs luthériens et il espérait bien profiter de leurs querelles avec les calvinistes. C'est le piège que redoutait Calvin; pour l'éviter, il écrivait à Coligny : « Surtout

[1] Archives de Vienne, lettre de Chantonnay à la duchesse de Parme (août 1561).

[2] Voy. la lettre de Catherine, p. 180.

[3] Voy. la lettre de Catherine, p. 607.

[4] Archives de Vienne, lettre de Chantonnay à la duchesse de Parme (septembre 1561).

je vous prie, Monseigneur, tenir la main que la confession d'Augsbourg ne vienne au jeu, laquelle ne seroit qu'un flambeau pour allumer un feu de discordes, et de fait elle est si maigrement bâtie, si molle et si obscure qu'on ne s'y sauroit arrêter[1]. »

Les réformés français auraient désiré d'être représentés au colloque par leur plus illustre chef, par Calvin en personne; mais ni Coligny ni Catherine ne furent de cet avis[2].

Ce dut être un singulier spectacle que l'arrivée des ministres à Saint-Germain : « Ils sont aisés à connoître à leurs visages, » écrit ironiquement Chantonnay à la duchesse de Parme. Au milieu de ces courtisans vêtus de soie ou de velours, disputant aux femmes les rubans et les dentelles pour en orner leurs pourpoints, au milieu de ces grandes dames parées de toiles d'or et d'argent, pliant sous le poids de leurs robes traînantes de damas ou de brocart, il dut sembler étrange de voir passer ces hommes au maintien grave, au visage austère, aux vêtements sombres. Voici comment nous les peint un de leurs contemporains, l'historien Florimond de Raymond, qui après s'être prononcé pour la réforme, s'en était retiré : « Ils se déclarent ennemis du luxe, ennemis des débauches publiques et folâtreries du monde, trop en vogue parmi les catholiques en leurs assemblées et festins; au lieu des danses haut-bois, c'étoient lectures de bible et chants spirituels, surtout des psaumes; les femmes, à leur port et habit modeste, paraissoient en public comme des Ève dolentes ou Madeleines repenties, ainsi que disoit Tertullien de celles de son temps. Les hommes tout mortifiés sembloient être frappés du Saint-Esprit; c'étoient autant de saint Jean prêchant au désert[3]. »

Les ministres désignés par les Églises et venus à Saint-Germain étaient au nombre de douze, mais à leur arrivée à la cour les députés des provinces s'étaient joints à eux : « Ils furent mieux accueillis que n'eût été le pape de Rome s'il

[1] Voy. Jules Bonnet, *Lettres de Calvin*, t. II, p. 428.

[2] Voici ce qu'en écrivait à Calvin le ministre Larivière en lui adressant le sauf-conduit et la permission donnée à tous les sujets du roi de venir au colloque : « Monsieur l'admiral n'est neullement d'advis que vous entrepreniez le voyage et avons bien congnu que la Royne ne auroit pas à cueur de vous y veoir aussi et dict franchement qu'elle ne voudroit pas asseurer de vous conserver par deça comme les autres, et les ennemis de l'Évangile de l'autre côté disent qu'ilz entendroyent volontiers parler tous les autres, mais quant à vous qu'ilz ne vous sçauroyent ouyr ne veoir. » (*Société de l'histoire du protestantisme français. Bulletin historique*, t. XVI, p. 603.)

[3] Florimond de Raymond, *Naissance de l'hérésie*, Rouen, 1723, in-4°, p. 864.

fût venu, » s'écrie avec indignation Claude Haton dans son curieux journal [1]. Chantonnay, sujet à exagérer, nous dit que le cardinal de Châtillon voulut avoir à son logis douze ministres [2]. L'amiral de Coligny n'en prit qu'un, Jehan Malot, qui devint l'un des pasteurs de l'Église réformée de Paris [3].

Théodore de Bèze était arrivé un des premiers, le 23 août; c'était le disciple aimé de Calvin, l'orateur désigné par tous. A son début dans la vie il s'était adonné aux lettres profanes, et son recueil de vers latins, *Juvenilia*, comme il l'intitule, ses dédicaces à des Lesbies imaginaires, comme il le prétendit depuis, tous ces péchés mignons de sa jeunesse, désavoués plus tard, n'annonçaient guère qu'il serait un jour un polémiste si redoutable. Esprit élégant et souple, subtil et passionné, qui sait, il n'eût été peut-être, sans Calvin qui le moula à son image, qu'un poète de second ordre, qu'un Catulle de basse latinité; mais comme orateur, nous dit Haton, « d'une langue disserte et bien affilée par un beau et propre vulgaire françois, il avoit la mine et les gestes attrayants les cœurs et vouloirs de ses auditeurs [4]. » Genève le vit partir avec regret, mais elle avait cédé aux instances du roi de Navarre et du prince de Condé qui tous deux réclamaient sa présence.

Dès le lendemain de son arrivée, il prêcha au logis du prince de Condé et « avec une telle affluence que la cour du donjon ne put suffire pour contenir tous

[1] *Journal de Claude Haton*, t. I. p. 155.

[2] Archives de Vienne, lettre de Chantonnay à la duchesse de Parme (septembre 1561).

[3] Voici les noms des ministres qui siégèrent au colloque : Jean Raymond Merlin, qui devint aumônier de Coligny et se trouvait auprès de lui dans la nuit de la Saint-Barthélemy; Jean de l'Espine, un des plus savants ministres, que Renée de Ferrare avait recueilli à Montargis et que la Rochelle voulut avoir après le colloque; Marlorat, ancien moine augustin, qui venait de présider le synode provincial de Dieppe et qui, l'année suivante, devait être étranglé devant le parvis de Notre-Dame de Rouen; François Morel, pasteur de l'Église de Paris, qui avait présidé le premier synode tenu sous Henri II, en 1559; François de Saint-Paul, pasteur de l'Église de Dieppe; Nicolas Follion, plus connu sous le nom de la Vallée; Jean Boquin, ancien protégé de Marguerite d'Angoulême et, à ce titre, appelé par le roi de Navarre au colloque; Nicolas des Gallards, qui remplissait à Londres les fonctions de pasteur de l'église française et qui vint en France avec une mission de la reine Élisabeth, et, sur la demande de Coligny [a], Claude de la Boissière, de Saintes, Jean Malet, de Paris, Nicolas Thobie, d'Orléans. Pierre Martyr n'arriva que le dernier; pour plus de sûreté il s'était fait donner le titre d'envoyé des cantons Suisses [b]; il eut grand'peine néanmoins à se décider à quitter Zurich; le 23 août, il écrivait à l'évêque Parkhurst : « Je suis appelé en France, j'ai un sauf-conduit signé du roi de Navarre et de la reine mère. Les lettres du roi de Navarre sont si pressantes que je ne puis différer mon départ; mais le danger est si grand que je me recommande à vos bonnes prières. »

[4] Journal de Claude Haton, t. Ier, p. 156.

[a] *Calendar of State papers* (1561), p. 209.

[b] Voy. *Zurich Letters*, Cambridge, 1846, in-8°, p. 120.

les assistans. » Le soir il fut appelé en la chambre du roi de Navarre où se trouvaient Catherine de Medicis, le prince de Condé, le duc d'Étampes, les cardinaux de Bourbon et de Lorraine et Mme de Crussol. Après avoir fait sa révérence à la reine, il lui exposa en peu de mots les causes de sa venue, et le désir que lui et ses compagnons avaient de servir Dieu et le roi dans cette sainte et nécessaire entreprise; « la reine l'écouta avec un fort bon visage et répondit qu'elle seroit très aise d'en voir un effet si bon et si heureux que le royaume en pût venir à quelque bon repos. » Alors le cardinal de Lorraine, prenant la parole, dit à de Bèze qu'il le connaissait déjà par ses écrits et l'exhorta à la paix; puis la discussion théologique venant à s'engager sur la cène, chacun d'eux donna son argument, sa définition, mais à armes courtoises, avec l'intention bienveillante de chercher les termes de rapprochement, plutôt que les termes qui éloignent. En se séparant, le cardinal dit à la reine que les dernières paroles de de Bèze lui donnaient beaucoup de contentement et l'opinion que la conférence serait heureuse[2]. « Ce propos fini, Madame de Crussol, comme elle est fort libre en paroles, dit qu'il falloit avoir de l'encre et du papier pour faire signer au cardinal ce qu'il avoit dit et avoué[3]. »

Ce premier entretien fit grand bruit à la cour; Chantonnay accourut le lendemain pour présenter ses remontrances à Catherine; elle se tint longtemps dans de vagues généralités; enfin, ne pouvant se défendre de parler de la controverse qui avait eu lieu en sa présence, elle dit « qu'il en étoit sorti ce bien que de Bèze s'étoit reconnu en l'article du saint sacrement de l'autel et avoit assuré que si l'on satisfaisoit toujours ainsi par allégation suffisante, il seroit content de confesser son erreur et tous les autres points et de réduire cent mille personnes qui étoient dans même opinion[4]. » — « Je n'ai pas fait grand fondement sur ceci, écrit Chantonnay, car je sais bien le but de ces galants qui procèdent plus par ambition que par ignorance; aussi ceux de sa suite ont fait sentir au contraire qu'il avoit confondu le cardinal et forcé par vives raisons de nier la transsubstantiation. Aujourd'hui et avant-hier il a fait un sermon dedans le donjon de Saint-Germain, à peu de chambres loin de celles du roi, où il nia clairement que le cardinal ait rien gagné sur lui et corrobora sa mauvaise opinion plus que jamais, et le lende-

[1] Lettre de Chantonnay à la duchesse de Parme (août 1561). — Une lettre de de Bèze à Calvin, pour lui annoncer son arrivée à la cour, a été imprimée par M. le comte de Laborde dans son livre, *Les protestants à la cour de Saint-Germain*, p. 78.

[2] Archives de Vienne, lettre de Chantonnay à la duchesse de Parme (septembre 1561).

[3] De Bèze, *Histoire des églises réformées*, édit. de Lille, 1841, t. I, p. 309.

[4] Archives de Vienne, lettre de Chantonnay à la duchesse de Parme (septembre 1561).

main, qui fut hier, à la chambre du prince de Condé, fit le sermon le plus abominable que jamais eût été fait, et y entroit-on par les portes et les fenêtres avec une furie admirable[1]. »

Le parti de la réforme allait avoir une puissante recrue dans Jeanne d'Albret, qui arrivait de Béarn; on disait tout haut à la cour qu'elle était très irritée de ce que son mari entendait la messe, et qu'elle en avait écrit au cardinal d'Armagnac, y croyant voir son influence. Un motif plus humain, disait-on encore, l'avait poussée à ce voyage. On ne lui avait pas laissé ignorer l'attachement de son mari pour Mlle de la Beraudière, la belle Rouet, comme on l'appelait alors. « On l'attend comme le Messie, » nous dit Chantonnay. Partout où elle passe, elle encourage le peuple à se maintenir dans la nouvelle religion; elle invite les juges à user de douceur envers les réformés. Sa présence à Paris pouvait y amener une sédition populaire; par mesure de prudence elle se rendit tout droit à Saint-Germain, où des appartements lui étaient destinés[2]. Quelques jours auparavant, Catherine avait quitté cette résidence et était venue à Meaux pour qu'on eût le loisir de faire les préparatifs de la réception qu'elle lui ménageait. Le jour de son arrivée, il y eut grand banquet à la cour, des courses de taureaux, et le soir un feu d'artifice[3]. Catherine paraissait toute joyeuse, à ce point que Chantonnay en fit la remarque; elle venait de réconcilier le duc de Guise et le prince de Condé au logis du connétable qui, à cette occasion, avait somptueusement traité la cour[4]; elle en était encore aux illusions sur le futur colloque de Poissy, et pour neutraliser Jeanne d'Albret, elle avait en réserve un moyen puissant, c'était l'espoir qu'elle avait jeté à sa vanité du double mariage de son fils avec Marguerite de Valois et de Catherine de Bourbon avec le duc d'Orléans. Pour Marguerite, ce n'était pas un projet né de la circonstance. Antoine de Bourbon en avait reçu la promesse de Henri II. Toute zélée protestante qu'elle fut, Jeanne d'Albret ne perdait pas de vue les intérêts de sa maison et son orgueil était flatté d'entendre la reine mère appeler du nom de fils le jeune Henri de Béarn : « Comment puis-je

[1] Archives de Vienne, lettre de Chantonnay à la duchesse de Parme (septembre 1561).

[2] *Ibid.*

[3] *Ibid.*

[4] Dans la salle du banquet on avait dressé deux tables, l'une tout en haut, l'autre dans sa longueur; à celle du haut, la reine, le roi, le duc d'Orléans, la princesse Marguerite et la dame de Crussol; à l'autre, le duc de Guise, le prince de Condé, le roi de Navarre, les cardinaux de Lorraine et de Châtillon et les autres seigneurs de la cour. (Archives de Vienne, lettre de Chantonnay à la duchesse de Parme, 1561.) — Voy. une lettre de Throckmorton à Élisabeth dans le *Calendar of State papers*, 1561-1562, p. 281.

vous nommer maintenant, lui dit-elle un jour, puisque la reine vous traite de son fils? Désormais c'est Monsieur que je vous dirai[1]. » En caressant ces prétentions, Catherine jouait un double jeu, car déjà elle était entrée en pourparlers au sujet du mariage de sa fille avec le jeune roi de Portugal qui, en recevant le portrait de la princesse, s'en était épris à première vue; aussi fit-elle prier l'ambassadeur du Portugal de retarder son départ, mais tout en menant de front ces deux intrigues, elle ne renonçait pas à ses visées sur Don Carlos, et dans ses lettres à sa fille, la reine d'Espagne, elle y revient toujours et avec les mêmes instances.

Le colloque de Poissy fut précédé par de longues discussions préparatoires; elles méritent qu'on s'y arrête pour bien déterminer la part qu'y prit Catherine. D'abord, elle fit venir les théologiens catholiques à Saint-Germain et eut avec eux une première conférence; il s'agissait de leur expliquer la pensée du colloque et de fixer les points sur lesquels la discussion devait porter; elle les résume ainsi : l'usage des images, l'administration du sacrement de baptême, le sacrement de la communion, l'imposition des mains et vocation des ministres; enfin elle insiste sur la nécessité de bien constater les causes de séparation et d'examiner en quelle manière l'Église primitive en a usé pour trouver le moyen de revenir à une bonne union[2].

Il s'agissait ensuite de fixer les conditions de ce tournoi théologique, et ce ne fut pas sans de vives contestations dont nous retrouvons la trace dans les lettres de Des Gallards à Throckmorton, le confident habituel des ministres.

Les ministres demandaient que les parties ne fussent pas leurs juges, que les différends fussent jugés par la parole de Dieu, contenue dans l'Ancien et le Nouveau Testament; enfin que les secrétaires fussent élus des deux côtés[3]. Cette première requête fut admise comme équitable : « Nos adversaires, écrivait des Gallards à Throckmorton, se voient empêchés et voient bien que leur état ne peut durer; ils voudraient bien nous étonner par menaces ou abuser par finesses, mais nous sommes délibérés de ne céder sans montrer tout devoir; nous ne sommes pas destitués d'amis qui veillent pour nous[4]. » Il disait vrai; Catherine s'en effraye : « Ils ont été présentés et assistés, écrit-elle à l'évêque de Rennes, par les députés de la plupart de la noblesse et des gens du tiers état de la meilleure partie des provinces du royaume, de sorte que par cette assistance vous pouvez juger s'ils

[1] Archives de Vienne, lettre de Chantonnay (septembre 1561).

[2] Record office. *State papers*, France, vol. XXI.

[3] Record office, *State papers*, France, vol. XXI.

[4] Record office, *State papers*, France, vol. XXI, lettres de Des Gallards.

ont faute de gens et en grand nombre qui leur adhèrent, et s'il y a aussi peu de difficulté de trouver et appliquer le remède propre à la guérison d'un tel mal[1]. » Le 8 septembre, des Gallards annonce à Throckmorton que les ecclésiastiques ne seront point leurs juges : « Il a plu au roi, à la reine et aux princes de présider cette dispute. Les docteurs de Sorbonne venus aujourd'hui à Saint-Germain pour s'y opposer n'ont rien obtenu. » En terminant, il ajoute : « Pierre Martyr est à Brie-Comte-Robert; celui qui était allé le quérir est ici et nous l'amènera mercredi[2]. »

C'est dans le vaste réfectoire du couvent des dominicains de Poissy, bâti par saint Louis, qu'eut lieu la première séance du colloque. L'affluence était telle que, bien que le duc de Guise se tînt aux portes, en qualité de grand maître, il y eut des chevaliers de l'ordre qui ne purent entrer[3]. Les gravures du temps reproduisent fidèlement l'ordre qui fut observé : dans le fond, le jeune roi ayant à sa droite le roi de Navarre, le duc d'Orléans; à sa gauche, la reine sa mère, Marguerite de Valois et Jeanne d'Albret; derrière le roi, les gentilshommes de sa maison, les chevaliers de l'ordre et les membres du conseil privé; au pied des lourds piliers romans qui soutiennent la voûte, deux longues rangées de bancs; sur ceux de droite, les archevêques et les évêques; sur ceux de gauche, le reste du clergé : sur un fauteuil réservé, le cardinal de Lorraine seul et en avant; en dehors de l'enceinte, derrière la barre et faisant face au roi, de Bèze et les ministres. Le prévôt du guet et les archers les avaient introduits et placés ainsi[4].

Nous laisserons de côté les questions théologiques qui se débattirent au colloque; ce que nous cherchons, c'est la pensée intime de Catherine, c'est le but qu'elle poursuit. Nous lui emprunterons donc le récit qu'elle fit à l'évêque de Rennes de la première séance du colloque : « De Bèze portant la parole, lui dit-elle, pour tous les autres, commença et continua longuement sa remontrance en assez doux termes, se soumettant souventes fois, si l'on montroit par la Sainte Écriture qu'ils errassent en aucune chose, de se réduire et laisser vaincre à la vérité; mais étant tombé sur le fait de la cène, il s'oublia en une comparaison si absurde et tant offensive des oreilles de l'assistance, que peu s'en fallut que je lui imposasse silence et que je les renvoyasse tous, sans les laisser parler plus avant; » mais elle ajoute que, « craignant que cette interruption de la séance ne tournât à leur avantage, les assistants qui avaient écouté cette exposition de doctrine venant à se retirer sans

[1] Voyez la lettre de Catherine, appendice, p. 608.

[2] Record office, *State papers*. France, vol. XXI.

[3] Archives de Vienne, lettre de Chantonnay à la duchesse de Parme (septembre 1561).

[4] *Ibid.*

en avoir entendu la réfutation, elle se contint, mais bien offensée toutefois de ces propos. »

Dans ce récit, elle passe sous silence la véhémente apostrophe du cardinal de Tournon à de Bèze et les murmures de l'assemblée qui, un instant, intimidèrent l'orateur au point que la fin de sa harangue s'en ressentit[1].

La seconde séance s'ouvrit le 16 septembre, en présence du roi, de la reine et du même auditoire. C'est en cette séance que le cardinal de Lorraine prit la parole et obtint un grand succès oratoire. Catherine, ne voulant pas s'en rapporter uniquement à l'approbation si chaleureuse de l'auditoire catholique, manda à Saint-Germain de Bèze et Pierre Martyr; ils s'y rendirent tous deux; emmenant à l'écart Pierre Martyr, elle le pria de lui indiquer les remèdes propres à apaiser les troubles[2]. Si l'on s'en rapporte aux lettres de Martyr et de de Bèze, il tint un langage conciliant, il proposa de réserver l'article de l'eucharistie et de permettre à chacun de croire et de prêcher la doctrine qu'il jugerait conforme à la parole de Dieu; il conseilla même de garantir le temporel du clergé catholique pour le rassurer et le rendre plus favorable. L'entretien en resta là; la reine remercia le vieillard et se rapprochant du feu où le roi de Navarre, le prince de Condé et l'amiral se tenaient avec Théodore de Bèze, elle congédia les deux ministres en les exhortant de nouveau à travailler à l'union.

Dans les jours qui suivirent, elle continua à donner des audiences à de Bèze et à Pierre Martyr[3]; quelquefois le roi y assistait, le plus souvent Jeanne d'Albret

[1] Voy. de Bèze, *Hist. des églises réformées*, édit. de Lille, 1841, t. Ier, p. 320.

[2] D'après le dire de Chantonnay, il répondit durement qu'aux «choses de la foi il n'était venu mettre la paix sur la terre, mais le glaive.» Archives de Vienne, lettre de Chantonnay (octobre 1561). — Voy. Kliffer, *Le colloque de Poissy*.

[3] Pierre Martyr prit congé de la reine le 29 octobre seulement. Catherine lui fit donner par le jeune roi 200 écus pour son voyage et écrivit, en outre, la lettre suivante, datée du 28 octobre, au conseil de la ville de Zurich :

«En retournant par devers vous, le docteur Martyr, vostre-bourgeois, présent porteur, nous avons voulu l'accompagner de la présente pour vous tesmoigner que ès choses qui se sont traictées par deçà pour le faict de la religion, il s'est comporté si modestement et vertueusement que nous avons grande occasion de vous en louer et vous remercyer, comme nous faisons de bien bon cœur, de ce que vous luy avez permis de venir par deçà, estant bien marrye que du colloque et conférence qui s'y est faicte, il n'est sorty le fruict que nous désirions et qui est si nécessaire pour l'amour de toute l'église chrestienne en une mesme saincte et catholique religion; mais estant ung bien qu'il faut attendre et espérer de l'infinie bonté de Dieu qui seul régit telles choses, nous le supplions qu'il nous le veuille bientost donner et départyr tel qu'il sçait nous estre nécessaire». Apund Baum. Append., p. 115-116. — Voy. *Calendar of State papers*, années 1561-1562, p. 399; de Bèze, *Histoire des églises réformées*, édit. de Lille, 1841, t. Ier, p. 349.

était présente. Faisant allusion à ces fréquentes entrevues, Hubert Languet en conçut quelque défiance : « Pierre Martyr, écrit-il, est très prudent, mais elle est florentine; » et il ajoute : « Que dirai-je d'elle? vraiment je ne le sais, mais ce dont je ne doute pas, c'est que, de quelque côté que tourne la fortune, son principal soin, c'est de gouverner; et ni pour les papistes, ni pour les réformés elle n'est disposée à jouer sa destinée[1]. »

Sur ces entrefaites arriva le légat du pape, le cardinal Hippolyte de Ferrare; il était bien de la race de ces habiles diplomates italiens du XVIe siècle, esprits souples et déliés dont les Vénitiens semblent les modèles et que n'eût pas désavoués Machiavel. Sa mission portait sur deux points essentiels : mettre fin à ces conférences entre ministres et prélats catholiques et obtenir le maintien des privilèges de la cour de Rome. Catherine travailla dès le premier jour à le détacher du cardinal de Lorraine; aux plaintes qu'il lui fit sur le colloque qui sentait trop le concile national, elle eut bien soin de lui rappeler que sous François II la première idée d'un concile national était venue du cardinal; la convocation des États d'Orléans et de ceux de Pontoise lui était également due, et si le protestantisme y avait trouvé un point d'appui, la faute en devait retomber tout entière sur les Guises. Le légat se plaignant à Chantonnay du cardinal de Lorraine et le désignant comme le principal auteur du colloque de Poissy et de la réunion des États, celui-ci écrivit le jour même à la duchesse de Parme : « C'est de la reine qu'il tient cela, car elle m'a dit la même chose[2]. »

Des harangues on passa à des conférences particulières entre les plus modérés des théologiens catholiques[3] et les principaux ministres, afin d'arrêter de concert la rédaction d'un formulaire qui pût satisfaire l'un et l'autre parti. Alarmé de ces pratiques secrètes, Chantonnay vint de nouveau trouver la reine, l'adjurant de lui dire au moins quelques bonnes paroles afin de rassurer le roi son maître sur sa présence au colloque, se plaignant de jouer toujours le rôle de Cassandre dont il était lassé[4]. Elle répondit qu'il y avait grand amendement et qu'elle avait plus d'espoir que jamais. Chantonnay lui demandant si elle prenait pour amendement

[1] « Is quidem est prudentissimus, sed ipsa etiam Florentina. » (Hubert Languet, *Arcana seculi decimi sexti*, Halæ Hermanduror, lib. II, p. 141.)

[2] Archives de Vienne, lettre de Chantonnay à la duchesse de Parme (septembre 1561).

[3] Du côté des protestants se trouvaient de Bèze, Pierre Martyr, des Gallards, Marlorat et de l'Espine; du côté des catholiques, Jean de Monluc, évêque de Valence, du Val, évêque de Séez, et trois docteurs, Despence, Salignac et Bontelier.

[4] Archives de Vienne, lettre de Chantonnay à la duchesse de Parme (septembre 1561).

ce qui se faisait en Normandie et en Guyenne, elle répliqua : « qu'elle voudroit que ceux qui l'avertissent du mal, le fissent semblablement du bien. » Sur la question qu'il lui posa « si elle savoit ce qui s'était passé à Caen où on avoit tué deux prêtres et coupé le nez à des gens d'église », elle se borna à dire « que tout s'habilleroit fort bien avec le temps ». En la quittant, Chantonnay lui jeta cette menace : « Le changement de religion amène le changement de roi[1]. »

Cette sécurité qu'elle affectait vis-à-vis de Chantonnay, elle ne la partageait pas, car le langage qu'elle tient à ses agents à l'étranger est tout autre : « Des deux communications faites à divers jours, faisait-elle écrire à l'évêque de Limoges par le jeune roi, l'on n'a rapporté que confusion de disputes sur disputes, nourries de dissensions et discordes beaucoup plus que d'union[2]. »

Le colloque se trouvant interrompu, les évêques apportèrent au roi leurs canons disciplinaires. La réforme du clergé y avait été traitée d'une manière large, ils renfermaient d'excellents et pratiques conseils; mais ce n'était pas là le but principal que s'était proposé Catherine; cette réforme disciplinaire n'avait pour elle qu'un intérêt secondaire; ce qu'elle avait en vue, c'était le côté politique du colloque, la transaction avec les réformés, comme apaisement des troubles civils, et, malgré toute son habileté, elle avait échoué; on peut juger de son désappointement par ce qu'elle en écrit à l'évêque de Rennes : « Les prélats ont touché fort catholiquement en beaucoup de choses ce qui appartient à la réformation des mœurs des ministres de l'Église, et en d'autres passé fort légèrement; je ne vois point en tout ce qu'ils proposent qu'il y ait chose qui puisse pourvoir aux troubles que suscite en ce royaume la diversité de la religion[3]. » Si Catherine, uniquement guidée par son froid scepticisme, si L'Hospital, inspiré par ce sentiment de la justice qui était inné en lui, ne purent obtenir cette trêve des partis, c'est que des deux côtés les prétentions étaient trop absolues; parmi les esprits modérés, il s'en trouvait beaucoup qui regardaient la coexistence de deux cultes comme une grave atteinte à l'unité nationale. En définitive, les réformés furent les seuls à qui le colloque profita : « Pensant avoir eu cet avantage, écrivait Étienne Pasquier, d'avoir été ouïs en public, se pensant par cela aucunement autorisés, ils parlent plus haut qu'ils n'avoient fait[4]. » D'Aubigné confirme le dire de Pasquier : « Toute

[1] Archives de Vienne, lettre de Chantonnay à la duchesse de Parme (septembre 1561).

[2] Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, lettre de Charles IX à l'évêque de Limoges.

[3] Voy. la lettre de Catherine, p. 328.

[4] *Lettres d'Estienne Pasquier*, Paris, MCIX, t. I, p. 199.

la France se sentit du colloque de Poissy, les réformés élevés de leur droit ne chantoient que la victoire de leurs ministres[1]. »

Tandis que de part et d'autre on restait à Poissy sur le terrain des discussions théologiques, les réformés en province mettaient la main sur les églises, brisaient les images, brûlaient les reliques[2]. « S'ils demandent des temples, écrit Hubert Languet, c'est qu'ils les ont déjà[3]; ils sont maîtres des églises d'Orléans, de Blois, de Tours, d'Angers, de Lyon, de Montpellier et de presque toutes celles de Gascogne. » Le duc d'Étampes écrivait de Bretagne à Catherine : « Ceux de la nouvelle religion commencent à faire dans les villes des assemblées de trois cents à quatre cents personnes et en quelques lieux se sont saisis des temples; » et, s'en prenant à sa politique il osait lui dire : « Vous ôtez, Madame, la force à ceux à qui vous recommandez de châtier les autres[4]. » Catherine se borna à atténuer ces excès; c'est par suite de l'incommodité de l'hiver qu'ils se sont saisis de quelques églises pour faire leurs prières, et encore au premier avertissement ils s'en sont retirés. Une ordonnance qu'elle a fait rédiger empêchera à l'avenir de pareilles entreprises. C'était là une étrange illusion : l'ambassadeur vénitien, Marc-Antoine Barbaro, écrivait de Lyon, le 27 octobre : « On prêche publiquement, et les huguenots, là où ils sont les plus forts, chassent à main armée les catholiques de leurs églises. » En voyant partout en France l'administration sans règle, la justice avilie, les inimitiés mortelles, l'impiété des grands, la désobéissance et la turbulence du peuple, pris de pitié et de regret, il s'écrie avec tristesse : « Ce n'est plus là la France que j'avais vue autrefois si soumise, si unie, si forte et si grande[5]. »

Catherine affectait donc en apparence une confiance qu'en réalité elle avait perdue. Du côté de l'Espagne, des bruits alarmants lui étaient venus sur les intentions de Philippe II; pour s'en éclaircir, elle attendait avec impatience l'arrivée de d'Ausance que le roi de Navarre y avait envoyé. Le 14 octobre, il était de retour et tout aussitôt il vint la trouver à Saint-Germain. Lorsqu'il se présenta, elle avait avec elle le cardinal de Lorraine; elle affecta de demander beaucoup de détails sur sa fille, la reine Élisabeth, sur la cour d'Espagne, ne voulant entrer

[1] D'Aubigné, *Histoire universelle*, Maillé, MCXVI, t. I, p. 111.

[2] « Occupantur templa ab evangelicis, deturbantur imagines. » (Languet, *Arcana seculi decimi sexti*, liv. II, p. 135.)

[3] « Nihil vero petunt, quod non jam habeant. » (*Ibid.* p. 144.)

[4] Bibl. nat., fonds français, n° 15875, fol. 295.

[5] Documents inédits, *Relations des ambassadeurs vénitiens*, t. II, p. 67.

dans la partie secrète de la mission que lorsque le cardinal l'aurait quittée. Resté seul avec elle, d'Ausance lui dit clairement qu'elle n'avait pas à s'abuser; si les affaires de la religion ne s'amendaient, elle pouvait s'attendre à la guerre, car les Pays-Bas ne se contenaient que par la rigueur de la justice; à Grenade, à Valence, à Naples même, il y avait des germes de révolte, et le roi d'Espagne disait tout haut : « Qu'il falloit mieux aller éteindre le feu dans la maison de son voisin qu'attendre en la sienne[1]. » L'entretien continuant, la reine lui demanda quelle opinion Philippe II avait de ses enfants; d'Ausance lui répondit que le roi pensait « que le jeune Charles IX feroit tout ce que sa mère voudroit, mais que quant à M. d'Orléans et à Mme Marguerite[2], il seroit malaisé de les pervertir, ajoutant que la reine n'avoit pas à s'étonner de ces particularités, car le roi savoit par le menu tout ce qui se passoit, connaissant les noms des dames et des grands qui avoient crédit sur elle, et renseigné sur ce que la reine disoit et faisoit, aussi bien qu'elle-même[3]. »

A ce moment de l'entretien entra M. de Vendôme[4], et d'Ausance ne lui cacha pas qu'il n'avait rien à attendre d'Espagne, les choses de la religion restant dans les mêmes termes; si le mécontentement allait plus avant, c'est lui qui le premier payerait peut-être pour le tout, et sur ses possessions de France, le roi d'Espagne n'étant pas à ignorer ce qui en était de la religion de Mme de Vendôme et de celle de son fils. A cette déclaration qui sentait la menace, Catherine se troubla, et se tournant vers le roi de Navarre, lui dit qu'il était urgent d'y remédier; il répondit qu'il l'avait toujours pensé ainsi[5].

Sans perdre une minute, Catherine écrit à l'évêque de Rennes, elle l'invite à pénétrer les desseins de l'Espagne; elle réchauffe le zèle de l'évêque de Limoges : « Ne vous laissez endormir, lui écrit-elle, car beaucoup d'avis et de nouvelles de Rome, de Flandres, d'Allemagne et d'ailleurs concourent à semblable but, qui est la guerre. » Chantonnay ne cachait guère les intentions de Philippe II; se trouvant au palais de Saint-Germain avec plusieurs gentilshommes qui sortaient d'une audience, il leur dit ouvertement que le roi son maître avait fait proposer toutes

[1] Archives de Vienne, lettre de Chantonnay à la duchesse de Parme (octobre 1561).

[2] « Je fis résistance, dit Marguerite dans ses Mémoires, pour conserver ma religion du temps du Sinode de Poissi, où toute la cour estoit infectée d'hérésie. » *Mémoires*, édit. de 1842, in-8°, p. 6.

[3] Archives de Vienne, lettre de Chantonnay (octobre 1561).

[4] Chantonnay, par ordre sans doute de Philippe II, affectait de ne pas l'appeler le roi de Navarre.

[5] Archives de Vienne, lettre de Chantonnay à la duchesse de Parme (octobre 1561).

ses forces à la reine pour s'en aider contre les rebelles et, qu'en cas de refus, il les offrait à tous les catholiques[1] : « Je trouve cela si étrange, écrit Catherine à l'évêque de Limoges, que si vous en aviez fait autant à ses sujets, je vous assure que je vous enverrois quérir[2]; » elle l'engage donc à s'en expliquer avec le roi d'Espagne; quant à elle, elle se réserve personnellement, à la première audience, d'en dire sa pensée à Chantonnay. Cela ne tarda pas, il vint la trouver le 16 octobre, voulant juger de l'effet produit par les paroles de d'Ausance. Quand il l'aborda, son visage était sévère, son air résolu : « La réponse était faite à l'avance, écrit-il à la duchesse de Parme, elle en avait longtemps conféré avec l'amiral, le cardinal de Châtillon, l'évêque de Valence et M. de Vendôme. » Chantonnay lui donna d'abord des nouvelles du roi et de la reine apportées par M. d'Ausance; les réponses furent brèves, elle avait hâte d'arriver à la partie sérieuse de l'entretien. Chantonnay le comprit et formula nettement les intentions de son maître : il fallait changer de route, renoncer à ces moyens de douceur, à ces essais de tolérance tentés jusqu'à ce jour. D'une voix sèche, Catherine le pria de remercier son maître de sa bonne volonté et de ses offres; elle s'était demandé à qui en France le roi catholique pourrait prêter aide pour conserver la religion, se refusant à croire que, sans son consentement, il fût disposé à secourir quiconque le lui demanderait. Le roi son fils avait assez de forces pour se faire obéir de ses vassaux, sans s'aider de personne, et si quelques-uns d'entre eux, sans sa permission, réclamaient un secours étranger, il saurait y aviser et les châtier de telle sorte qu'ils s'en repentiraient. Devant cette ferme et fière déclaration, Chantonnay battit en retraite et limita la portée des offres de Philippe II; son intervention n'était offerte que dans le cas tout particulier où un sujet fidèle du jeune roi viendrait à prendre, dans une province, les armes pour sa cause, et aurait à lutter avec des forces insuffisantes contre les protestants rebelles. « Elle n'a pas voulu avaler ceci, » ajoute Chantonnay. Elle reprit d'un ton plus accentué : « Monsieur l'ambassadeur, vous direz ce que vous voudrez, et le roi mon beau-fils écrira ce qu'il lui plaira; je ne crois ni ne croirai jamais qu'il donne aide aux vassaux du roi mon fils, sans son congé ou le mien, et quand quelqu'un le lui demanderait, il ne devrait le lui donner, encore que ce fût le duc d'Orléans, et quiconque le fera on lui mettra la main dessus. » Chantonnay lui représenta que le danger était proche; qu'on savait d'Allemagne que les rebelles ne se contenteraient pas de la faire, elle et ses

[1] Archives de Vienne, lettre de Chantonnay à la duchesse de Parme (octobre 1561). — [2] Voy. la lettre de Catherine, p. 241.

enfants, prisonniers; qu'elle se rappelât ce proverbe italien : « Che huomo morto no fa guerra; » il l'engagea à ne pas laisser ses enfants ensemble. Elle répondit que si elle s'en séparait, elle aimerait mieux en envoyer un en Espagne. Ce qu'il avait dit de l'Allemagne ayant piqué sa curiosité, elle le pria d'expliquer ce qu'il entendait par là; il répondit que les choses parlaient d'elles-mêmes, seulement qu'il la suppliait « qu'il n'en fût pas comme d'Amboise où quand il dit un mois auparavant ce qui arriverait, on lui répondit qu'on le savait bien. » Avant de se séparer, elle posa carrément à Chantonnay les questions suivantes : à quel propos le secours a-t-il été offert par le roi son maître; dans quel but et à quel effet? A cette interrogation directe, il répondit que si les bons entraient en désespoir, s'il leur semblait qu'elle soutenait les hérétiques et que l'oppression fût ainsi manifeste, il n'y avait personne qui, dans ce cas, pût leur dénier secours. Sur cette parole, elle l'arrêta : « Pensez-vous, lui dit-elle, que je soutienne les hérétiques? — Dieu me garde de le croire, reprit-il; mais si vous me permettez de parler, je dirai que les hérétiques ne peuvent demander plus de faveur que la douceur dont vous usez envers eux; si vous ne les favorisez pas, vous temporisez et les méchants répètent partout que ce qu'ils font c'est de votre consentement. » Il en donna pour preuve les communications habituelles que la reine avait avec l'amiral, l'évêque de Valence et le cardinal de Châtillon, et les prêches de chaque jour au palais et à la cour. Elle resta sur la réserve, lui donnant pourtant à entendre qu'elle ne pouvait rien contre le prince de Condé et Jeanne d'Albret. L'impression que Chantonnay rapporta de cet entretien, c'est que Catherine, tout en redoutant la puissance du roi d'Espagne, n'avait réellement confiance qu'en Coligny et ceux de son parti, qu'elle irait partout ailleurs qu'en Espagne chercher du secours, et que tout ce qui serait proposé par le roi son maître serait mal reçu et mal interprété[1].

Mécontents et tenus à l'écart[2], les chefs catholiques se décidèrent à quitter la cour et à faire le vide autour de Catherine. Quand le duc de Guise vint prendre congé, elle lui dit qu'elle savait bien qu'il avait des intelligences en Allemagne, mais qu'il eût bien « à regarder comme il en useroit[3] »; il n'en disconvint pas, mais protesta que c'était pour le service du roi. Un événement peu grave en ap-

[1] Archives de Vienne, lettre de Chantonnay à la duchesse de Parme (octobre 1561).

[2] « The Chancellor of France and the Admiral have the principal management of affairs in their hands. » (Dépêche de Throckmorton à la reine Élisabeth, *Calendar of State papers*, 1561, p. 400.)

[3] Archives de Vienne, lettre de Chantonnay à la duchesse de Parme (novembre 1561).

parence ajouta aux appréhensions de la reine. Le duc de Nemours, au moment de quitter la cour, proposa au duc d'Orléans de l'emmener en Savoie; le jeune prince répéta tout à sa mère[1], qui rapprochant cet aveu des paroles de Chantonnay, du départ précipité du duc, en conçut les plus graves soupçons; elle ne se contenta pas de faire emprisonner Lignerolles[2] venu pour justifier le duc de Nemours; elle s'en ouvrit au roi d'Espagne[3], tout en affectant de ne vouloir agir que d'après ses conseils, et elle dépêcha M. de Crussol auprès du duc de Guise qui répondit qu'il n'en avait pas entendu parler; cette réponse ne calma pas ses défiances, et son refroidissement pour la maison de Guise en devint plus marqué. Qui sait? les exilés pour la conjuration d'Amboise durent peut-être à cette unique cause l'édit qui les rappelait et leur rendait leurs biens. Catherine ne s'en tint pas là; elle renvoya d'Ausance en Espagne pour mieux s'édifier sur les desseins de Philippe II, et Rambouillet en Allemagne, sous le prétexte de s'entendre avec les princes allemands sur le lieu du concile, mais en réalité pour réclamer leur assistance en cas de lutte contre les Guises; dans une conversation avec Chantonnay qui se plaignait du retard du départ des prélats français pour Trente, elle lui demanda en souriant s'il pensait que le concile serait libre et tel qu'on pouvait le désirer, et pour le choix du lieu et pour le fond des discussions; il répondit qu'on offrait toutes sûretés et sauf-conduits. Elle répliqua que les protestants n'auraient garde d'y aller en petit nombre.

Dans les provinces le mal s'aggrave; en Gascogne, on prend les armes; en Languedoc, un gentilhomme de la chambre du roi, M. de Fumel, est assassiné; à Nîmes, l'évêque est jeté en prison; à Montpellier, des prêtres sont massacrés; à Meaux, les protestants attaquent les catholiques dans la cathédrale; à Amiens, à Orléans, l'on met en question l'hérédité de la couronne; à Dijon, ce sont les catholiques qui se ruent sur les protestants; à Paris, ce sont les protestants qui saccagent l'église de Saint-Médard, brisent les images, profanent le saint sacrement, massacrent les catholiques, qui à leur tour saccagent le temple de Popincourt. Une telle situation était intolérable, et elle a été justement appréciée par un historien protestant moderne : « Les protestants, nous dit-il, se laissèrent enivrer par la prospérité; quelques mois auparavant ils auraient accepté avec reconnaissance une tolérance, même tacite; ils ne demandaient au roi que la permission de s'assembler en quelque coin de ses villes, et alors qu'ils pouvaient célébrer publiquement,

[1] Voy. la note de la page 246. — [2] Voy. dans le n° 10600 du fonds français une lettre de Lignerolles à Catherine. — [3] Voy. la lettre de Catherine, p. 244.

ils ne furent pas contents; ils voulaient des églises; mais en édifier était trop long au gré de leur impatience; ils s'emparèrent à force ouverte de celles des catholiques et, par leurs violences, ils s'attirèrent de sanglantes représailles; on regrette d'avoir à dire que les ministres qui auraient dû donner l'exemple de la modération ne montrèrent en général aucune intelligence des embarras du gouvernement[1]. »

Comment sortir de ces inextricables difficultés? Comment faire rendre par les protestants ces églises et ces villes dont ils s'étaient emparés? « L'édit de juillet, écrit Catherine à l'évêque de Rennes, avait été jugé nécessaire pour arrêter le cours de tant d'assemblées qui se faisaient en ce royaume, mais par la désobéissance et dureté des peuples, et pour s'être trouvé de trop périlleuse et difficile exécution il est demeuré sans effet[2]. » Le colloque de Poissy, elle l'avoue encore, n'a apporté aucun remède au mal; c'est alors qu'en désespoir de cause, de l'avis de L'Hospital, elle convoque une nouvelle assemblée à Saint-Germain. Elle y appelle les présidents et les conseillers des huit parlements du royaume; son choix s'était sans doute porté sur les plus disposés à seconder ses vues; elle les réunit au conseil privé pour avoir l'opinion de chacun, ainsi qu'elle l'avait fait l'année précédente. Les Guises appelés n'y vinrent pas, mais le connétable et le maréchal de Saint-André assistèrent à la première séance, qui s'ouvrit le 3 janvier.

Ici l'Hospital reparaît; une fois de plus il affirme les idées de tolérance auxquelles il a consacré sa vie. Dans son discours d'ouverture, il revient sur le passé, il rappelle tout ce qui a été tenté inutilement, il expose la situation nouvelle et fait ressortir la nécessité d'un nouvel édit qui règle la position des réformés et ôte aux séditieux tout prétexte de troubler le royaume. Chantonnay reste à son poste de sentinelle avancée; il surveille les débats de la nouvelle assemblée, il en cause avec le nonce, il encourage le légat qui comme lui se défie un peu du vote de ceux du Parlement de Paris, mais qui s'en repose sur la sagesse des membres du conseil privé[3]. Avant le vote, Chantonnay vit la reine et s'efforça de lui démontrer le danger qu'il y avait à consulter dans des matières de cette importance ceux qui ne sont pas du conseil et n'ont pas la connaissance pratique et habituelle des grandes affaires politiques; mais elle connaissait d'avance le résultat des votes, il était acquis aux idées de tolérance; appelée à donner la dernière son opinion, elle pouvait donc, sans rien risquer, faire devant tous profession de son ortho-

[1] *La France protestante*, introduction, p. xv.

[2] Voy. la lettre de Catherine, p. 269.

[3] *Négociations d'Hippolyte d'Este*, Paris, Piget, 1658, in-4°, p. 6.

doxie. Le nonce fut sous le charme de sa parole: « On n'a jamais entendu orateur, écrit-il au Saint-Père, qui se soit exprimé avec plus d'éloquence, ni avec plus d'énergie et de succès. Sa Majesté a dit elle-même que, dans cet instant-là, il lui sembloit que Dieu lui dictoit les paroles qu'elle prononçoit[1]. » En terminant elle déclara hautement qu'elle, ses enfants et les membres du conseil entendaient vivre dans la religion catholique et sous la sainte obéissance de l'Église romaine; elle annonça à ceux qui demandaient des temples qu'ils n'en pourraient avoir et qu'ils eussent à rendre les églises dont ils s'étaient emparés; à l'avenir il leur serait défendu d'en construire dans les villes, ou de s'y assembler, mais, sous réserve de certaines conditions, on permettrait leurs assemblées. Après le discours de la reine il y eut parmi les catholiques comme une sorte d'approbation générale : « Les huguenots, écrit le nonce, semblent être tous dissipés et n'oser plus se montrer en aucune part[2] »; mais ils comprirent mieux et plus vite la portée d'un édit, qu'un historien protestant moderne juge comme « le plus libéral qu'ils obtinrent jusqu'à celui de Nantes[3]. » De Bèze et les ministres restés à la cour se hâtèrent d'écrire à leurs coreligionnaires d'y obéir sans retard. Chantonnay qui était venu l'un des premiers complimenter Catherine, ce dont elle s'était montrée toute joyeuse, et qui sous sa première impression avait écrit à Philippe II, arracha le nonce et le légat à leurs illusions; l'édit publié n'était pas tel qu'on l'avait dit d'abord, ni si mauvais pour les réformés qu'ils l'avaient cru au premier moment; il était ambigu, douteux; quant à lui, il était en droit de se plaindre après ce qu'il en avait écrit au roi son maître, et il chargea le légat d'aller porter ses regrets et ses doléances à Saint-Germain. En présence du connétable, la reine se fit apporter l'édit et le fit lire; la lecture faite, le légat expliqua les points sur lesquels portait le mécontentement de Chantonnay, mais la reine ne se rendit à aucune des raisons opposées, soutenant à son tour que du moment que les ministres jureraient entre les mains de ceux de la justice qu'ils ne prêcheraient que conformément à la parole de Dieu et au symbole de Nicée, il y avait là une garantie de bonne doctrine[4].

A la fin de janvier une nouvelle assemblée s'ouvrit à Saint-Germain, mais il en fut de cette assemblée comme du colloque, et voici le jugement qu'en porte Catherine dans une lettre à l'évêque de Rennes : « Après que l'on avoit

[1] Cimber et Danjou, *Archives curieuses*, lettre du nonce Sainte-Croix, Ire série, t. VI, p. 29.

[2] *Ibid.*, p. 30.

[3] *La France protestante*, introduction, p. XIX.

[4] Archives de Vienne, lettres de Chantonnay à la duchesse de Parme (janvier 1562).

consumé douze ou quinze jours en disputes sur une simple chose, l'usage des images, ils ont plutôt combattu pour ne se laisser vaincre que disputé et conféré pour se soumettre à la vérité et à la raison[1]. » Fatiguée de ces lenteurs et de ces stériles discussions, elle rompit l'assemblée et remit le tout à la décision du concile.

Le connétable venait de se séparer brusquement de Coligny, la rupture était définitive; dans l'intérêt de la cause catholique, il fallait gagner le roi de Navarre et le rapprocher de Guise. Chantonnay s'en chargea; du caractère dont le prince était, ce n'était pas chose difficile : « J'ai toujours pensé, écrivait le Vénitien Dandolo, que le roi de Navarre qui a déjà changé trois ou quatre fois en sa vie et qui ne vise qu'à son propre intérêt, ne se mettra du côté des catholiques que par l'espoir d'une compensation pour son royaume perdu[2]; » mais il croyait aussi que Philippe II promettrait beaucoup, et ne donnerait rien. Il ne se trompait guère; et voici ce que le cardinal de Granvelle conseillait à Philippe II : « La puissance de Vendôme est trop bien établie maintenant pour la renverser par des menaces; peut-être seroit-il bien de l'amuser par des espérances et même des offres, afin de voir si, par ce moyen, on pourroit l'amener à faire quelque chose pour la religion, puisqu'il dit que, jusqu'au succès de sa demande, il ne veut rien entreprendre dans la crainte de perdre ses amis[3]. » Quel décevant mirage fit-on passer devant ses yeux? est-ce la Sardaigne, bien inculte alors? est-ce Tunis? est-ce Sienne? est-ce l'espoir d'un divorce, et en perspective la main de la belle Marie Stuart lui apportant la couronne d'Écosse, et peut-être un jour celle d'Angleterre? Nous ne pouvons le préciser, mais toujours est-il que Chantonnay parvint à ses fins, et à l'aide d'une promesse illusoire, s'assura de son concours dans toutes les mesures à prendre pour soutenir la cause catholique. « Cette négociation s'est faite d'une manière si secrète, écrivait le nonce Prosper de Sainte-Croix, que la reine ne sait pas elle-même toutes les intrigues de ceux qui travaillent pour cela[4]. » De longue date et la première Catherine avait soutenu les revendications du roi de Navarre auprès de Philippe II; c'était pour se l'attacher, pour le lier à sa politique; mais accepter les offres de l'Espagne, sans passer par ses mains, se faire le chef et le centre du parti catholique, elle ne pouvait le trouver bon. Le légat ne tarda pas à s'en apercevoir : « La reine n'a pas été bien satisfaite, écrit-il au cardinal

[1] Voy. la lettre de la page 276. — [2] Collection des documents inédits, *Ambassadeurs vénitiens*, t. II, p. 95. — [3] *Papiers d'État du cardinal de Granvelle*, t. VI, p. 461. — [4] Cimber et Danjou. *Archives curieuses*, lettre du nonce Sainte-Croix, série Ire, t. VI, p. 42.

Borromée, de voir que le roi de Navarre s'étoit jeté si avant dans ce parti-là, et qu'il sembloit ainsi faire plus d'état des autres que d'elle-même[1]. » De ce jour, en effet, la politique de Catherine se modifie, elle se rapproche des protestants : « Le jeune roi semble aussi pencher de notre côté, dit Languet[2], et à coup sûr, c'est du consentement de la reine, car elle l'empêcherait si elle le voulait bien. Hier encore, le duc d'Orléans, un enfant, lui a demandé, et devant nombreuse compagnie, pourquoi elle lui donnait des précepteurs qui n'étaient pas luthériens; cette question l'a fait sourire. » Nous trouverons une preuve plus sérieuse et plus certaine du changement de Catherine dans une communication faite par Coligny à Throckmorton lors d'une entrevue qu'ils eurent à Fontainebleau et que celui-ci transmit à la reine Élisabeth[3] : « D'après les confidences de l'amiral, la reine mère verrait avec plaisir une grande réforme dans l'Église; elle voudrait surtout que les catholiques ne fissent plus la loi aux réformés; dans ce but, il faudrait que la reine d'Angleterre et les princes protestants envoyassent des députés au concile; tous réunis ils pourraient alors, d'accord avec les députés de l'Empereur, présenter leurs remontrances et leurs griefs à l'assemblée contre les abus de l'Église romaine et demander en commun un libre concile. » Throckmorton se montrant un peu incrédule et alléguant les avances que le roi de Navarre et la reine faisaient en ce moment aux catholiques, et lui représentant que ses frères, lui et la reine de Navarre allaient être forcés de quitter la cour, l'amiral répliqua que le roi de Navarre était obligé d'en agir ainsi à cause du roi d'Espagne, mais qu'il pouvait affirmer que la reine mère était très bien disposée pour la religion; que si en apparence elle était tenue de faire bon visage à ses ennemis, elle avait retenu le cardinal de Châtillon qui se disposait à partir; que, quant à lui, les couches prochaines de sa femme allaient le forcer à s'éloigner, ainsi que son frère d'Andelot, appelé dans les provinces pour l'inspection de l'infanterie, mais que la reine avait prié le prince de Condé et la reine de Navarre de ne pas quitter la cour. Avec sa duplicité habituelle, Catherine trompait évidemment l'amiral, car, tout en la retenant, elle n'aimait guère Jeanne d'Albret. Dans un moment d'expansion et à une époque bien récente, elle avait dit à Chantonnay : « qu'elle voudroit que Dieu eût pris la reine de Navarre, afin que tout d'un chemin on mariât le roi son époux

[1] *Négociations du cardinal Hippolyte d'Este*, Paris, Piget, 1658, in-4°.

[2] « Ostendit se nobis addictiorem quam antea. » (H. Languet, *Arc. seculi decimi sexti*, t. II, p. 202.)

[3] Voy. dépêche de Throckmorton à la reine Élisabeth, *Calendar of State papers* (1562), p. 545 et 546.

avec la princesse sœur du roi son gendre, et que de ce mariage en sortiroient d'autres qu'elle ne vouloit pas dire pour l'heure[1]. » Elle usait de la même dissimulation vis-à-vis du légat, lui annonçant que l'on verrait désormais des choses qui apporteraient grande consolation[2]. Mais comme, après tout, l'avenir était incertain et gros d'orages, Catherine avait de fréquents entretiens avec le prince de Condé, et faisait secrètement demander aux chefs protestants de combien d'hommes ils pouvaient disposer[3]. La situation était si tendue que, pour ne pas donner une signification fâcheuse au départ de l'amiral, elle aurait voulu que tous les gouverneurs des provinces fussent tenus de se rendre à leur poste; c'était le moyen d'écarter de la cour le maréchal de Saint-André, mais le maréchal était resté, soutenu par le roi de Navarre qui venait de rappeler tous les Guises à Paris. Parti de Joinville le 28 février, François de Guise couchait le même soir à Dammartin, et le 1er mars il entrait à Vassy. Les Guises avaient bien utilisé leur temps depuis leur départ de la cour. Dans le but de priver les réformés du secours de l'Allemagne protestante, « cette pépinière de reîtres », ils venaient d'avoir une conférence à Saverne avec le duc de Wurtemberg et ses théologiens, et, dans les discussions engagées, les apparentes concessions du cardinal de Lorraine, ses conciliantes déclarations sur la confession d'Augsbourg, son indirecte adhésion à une transaction, avaient si bien impressionné le duc, que de sa main, il avait écrit (le 27 février 1562) au roi de Navarre, que si une conférence pareille avait lieu entre gens savants, conférence à laquelle seraient appelés des ministres de l'Allemagne, il ne doutait pas qu'il n'en sortît quelque heureux fruit ou que tout au moins les églises de France ne fussent placées dans la même situation que celles d'Allemagne[4].

[1] Archives de Vienne, lettre de Chantonnay à Marguerite de Parme (21 novembre 1561.)

[2] *Négociations du cardinal de Ferrare,* lettre du 24 février 1562, p. 87.

[3] Voy. une lettre de Throckmorton à la reine Élisabeth (*Calendar of State papers,* 1562, p. 547). Voy. également sa lettre du même jour à Cecil (*ibid.,* p. 549).

[4] Voici cette lettre qui fait bien apprécier l'habileté des Guises : «J'ai heu une familière conversation avec eulx, touchant le faict de la religion et préalablement avec Monsieur le cardinal de Lorraine, lequel je trouve fort sçavant et de grand jugement, des principaux articles de la foy et religion chrestienne, assavoir de la justification, de la messe, de la saincte cène, de l'invocation des saincts, des prières pour les trépassés, de *ecclesiastica hierarchia,* et plusieurs aultres semblables articles, tous contenus en la confession d'Auguste, et s'est ledict sieur cardinal démonstré tel que j'espère certainement, si derechefz une conférance se faisoit, entre quelques gens sçavants, craingnans Dieu et d'esprit tempéré, sus une certaine confession comme est la confession d'Auguste, ou aultre semblable, il en sortiroit quelque bon fruict. » (Arch. de Stuttgard, cité dans le *Bullet. de l'hist. du prot.* t. XXIV, p. 122.)

Lorsqu'une révolution est mûre dans les esprits, que l'opinion de chacun est irrévocablement fixée, l'événement le plus inattendu précipite souvent la crise finale; au XVIe siècle, cet événement, les uns, suivant leurs passions religieuses, l'appelèrent l'échauffourée, les autres le massacre de Vassy, le duc de Guise le traita d'*accident;* mais de quelque côté que vînt la provocation, ce fut le signal de la première guerre civile.

Catherine était à Monceaux, l'une de ses résidences favorites; de Bèze et Francourt y vinrent, au nom de la noblesse protestante, lui demander compte du sang versé; elle n'eut pour eux que de douces et captieuses paroles; elle promit que bonne information serait faite. Le roi de Navarre, moins maître de lui, s'attira cette véhémente réplique de de Bèze : « C'est à l'Église de Dieu d'endurer les coups et non pas d'en donner, mais aussi vous plaira-t-il de vous souvenir que c'est une enclume qui a usé beaucoup de marteaux[1]. »

Le duc de Guise mandé par Catherine refusa de s'arrêter à Monceaux et se rendit à Paris tout droit. Il y entra par la porte Saint-Denis, réservée aux entrées royales; harangué par le prévôt des marchands qui le qualifia de défenseur de la foi, il fut acclamé et reçu en triomphateur. Ainsi bravée, Catherine se retira à Fontainebleau. De longue date elle redoutait le retour de la domination des Guises; bien des mois auparavant, elle avait écrit à sa fille la reine d'Espagne : « La guerre avenant, il faudroit que je me remette en leurs mains[2]. » Vainement pour la rassurer, le cardinal de Bourbon vient-il la trouver; de plus en plus effrayée et craignant pour son autorité, elle se jeta du côté de Condé : « Je vois, lui écrit-elle, tant de choses qui me déplaisent, que si ce n'étoit la fiance que j'ai en Dieu et assurance en vous que m'aiderez à conserver ce royaume en dépit de ceux qui veulent tout perdre, je serois encore plus fâchée[3]. »

Ce n'est pas uniquement l'approche du danger qui dictait ces lignes à Catherine; elle avait toujours eu un faible pour Condé; elle trouvait peut-être en lui ce qu'elle ne rencontrait pas dans les autres, cette grâce toute française, cette souplesse d'esprit, cette facilité de caractère qui le rendait, nous dit Brantôme « fort agréable, accostable et aimable[4]; » aussi l'Italien disait-il : « Dieu nous garde de la

[1] De Bèze, *Histoire des églises réformées,* édit. de Lille, 1841, t. II, p. 2.

[2] Voy. la lettre de Catherine, p. 582.

[3] Voy. la lettre de Catherine, p. 283. Throckmorton, dans une lettre à Cecil du 6 mars 1562, confirme cette nouvelle évolution de Catherine : « The queen mother at this present does not trust any of the papists. » (*Calendar of State papers,* 1561-1562, p. 550.)

[4] Voy. Brantôme, édit. de Lalanne, t. IV, p. 339.

douce façon et gentille du prince de Condé et de l'esprit et du cure-dent de l'amiral[1]! » Peut-être aussi ne s'était-elle pas bien rendu compte jusqu'alors que cette apparence de légèreté recouvrait un grand fonds de ténacité et de véritable fermeté. Lorsqu'elle voit Paris acclamer François de Guise, le cardinal de Bourbon remplacer comme gouverneur le maréchal de Montmorency, jugé trop favorable aux réformés, elle n'hésite plus à implorer l'assistance de Condé, « elle l'invite à avoir souvenance de conserver la mère et les enfants[2] »; et du jour où il se crut assuré du secret concours de la reine, Condé, qui s'était rendu à Paris sur l'invitation de Catherine[3], dispute la place à ses adversaires. Les réformés se proposaient de faire leur cène le jour de Pâques fleuries; décidé à s'y opposer, le roi de Navarre, devenu tout espagnol[4], revint la veille de Fontainebleau. Avertis de ces dispositions, les réformés, ne se sentant pas assez forts, reculèrent. Suivant un antique usage, la grande ville s'en allait ce jour-là en procession à Sainte-Geneviève; toutes les paroisses, bannières déployées, s'y donnaient rendez-vous, et le cortège, grossi de tout le peuple, se rendait ensuite à Notre-Dame pour y entendre la grand'messe. Le roi de Navarre avec tous les ambassadeurs suivait à pied la procession; le connétable, pris par sa goutte, suivait à cheval; une lutte devenait imminente; pour l'éviter, le cardinal de Bourbon invita Condé à sortir de Paris. Pouvait-il refuser? Les armes venaient d'être rendues au peuple; l'Université, le corps des marchands étaient déclarés contre lui; il consentit à partir, mais sans plier devant ses adversaires; il y mit pour condition que Guise partirait en même temps. De part et d'autre il y eut donc une convention tacite. Condé prit la route de la Ferté-sous-Jouarre; il allait appeler à lui tous les chefs protestants et, une fois réunis, les mettre à la disposition de la reine. Guise se dirigea sur Corbeil; c'était sa première étape avant de se rendre à Fontainebleau, où il allait mettre la main sur la royauté. Le maréchal de Saint-André et le roi de Navarre le suivirent et passèrent la nuit à Corbeil. M. de Gonnor, frère du maréchal de Brissac, avait été envoyé auprès de la reine pour la prier de rentrer à Paris; mais Catherine, méfiante et inquiète, avait répondu à cette première mise en demeure « que sa présence y étoit bien peu nécessaire, qu'il étoit plus à propos pour elle d'avoir égard à la santé du roi que d'apprendre à tant d'hommes si avisés ce qu'ils avoient à faire dans un temps aussi troublé. » Cette réponse laissant tout en suspens, le

[1] Voy. Brantôme, édit. de Lalanne, t. IV, p. 339.

[2] Voy. la note de la page 282.

[3] « The prince came to Paris from the court, well accompanied, with the king's authority. » (*Calendar of State papers*, 1561-1562, p. 552.)

[4] « Is all Spanish. » (*Ibid.*, p. 553.)

roi de Navarre accompagné du duc de Guise, de Saint-André et de nombreux hommes d'armes se présenta le vendredi 27 mars au château de Fontainebleau. L'accueil du jeune roi et de la reine fut très froid; tous deux lui firent comprendre qu'ils trouvaient étrange qu'on vînt ainsi en armes à la cour; mais après de longues hésitations et un semblant de résistance, il fallut bien céder : le jeune roi et la reine se laissèrent conduire à Melun.

Durant ce temps, que faisait Condé? Le 24 mars il avait quitté Paris et il attendait Coligny à Meaux. Si ferme qu'il parût en apparence, il y avait dans le caractère de Coligny une secrète tendance à l'indécision; en cette circonstance, peut-on l'en blâmer? Il connaissait par sa propre expérience le peu d'unité du parti protestant composé d'éléments si divers; l'élément populaire et violent représenté par les ministres, et l'élément aristocratique recruté dans les rangs d'une noblesse remuante, ambitieuse et facile à se décourager; il savait aussi qu'avoir la royauté pour soi, c'était la force, la certitude du succès, et lui, le héros de Saint-Quentin, le vieux serviteur de la monarchie, l'homme de la discipline et de l'exemple, pouvait-il se jeter à la légère dans les hasards de la guerre civile, sur les promesses de la reine que peut-être demain elle désavouerait? D'Aubigné a bien rendu les angoisses qui durent traverser le cœur de Coligny à ce moment fatal de sa destinée[1]. Cédant enfin aux larmes de sa femme, aux obsessions de ses amis, il monta à cheval, et le 29 mars il rejoignait Condé à Meaux. Le surlendemain, avec 1,000 gentilshommes et 300 argoulets, Condé et lui passaient sous les murs de Paris et venaient prendre position au pont de Saint-Cloud; c'est là qu'ils apprirent que Guise et le roi de Navarre les avaient devancés à Fontainebleau et s'étaient rendus maîtres de la personne du roi. Il ne leur restait plus qu'à se diriger sur Orléans; Condé en prit la route, mais lentement, attendant à chaque heure un message de la reine; il le reçut en effet des mains de M. de Fresnes, mais tout autre qu'il l'espérait. Catherine l'engageait à désarmer et à revenir à la cour avec son train ordinaire; d'un autre côté il apprit que M. d'Estrées marchait sur Orléans; que Tripier qui y commandait et dont il se croyait sûr, faisait entrer dans la ville des soldats envoyés par M. de Cipierre; que d'Andelot parti en avant en trouverait les portes fermées[2]. Il n'y avait plus une minute à perdre; il était à Artenay; six lieues le séparaient d'Orléans[3]; il les franchit au galop. Tripier évacua

[1] Voy. d'Aubigné, *Histoire universelle*, Maillé, 1616, in-fol., t. Ier, livre III, p. 132.

[2] Voy. la dépêche de Throckmorton du 1er avril à Élisabeth (*Calend. of State pap.*, 1561-1562, p. 578).

[3] Voy. *Mémoires de Mergey*, édit. Poujoulat et Michaud, 1re série, t. IX, p. 569.

la ville, qu'il n'osa défendre, et les bourgeois reçurent le prince au cri de vive l'Évangile! Voilà donc Condé maître de cette ville, qui va devenir le centre de la résistance protestante; de là il écrit à toutes les Églises de France, aux syndics et conseil de Genève; dans un manifeste, qu'il répand à profusion, il expose les raisons qui ont déterminé sa prise d'armes, et il envoie par Spifame à l'empereur Ferdinand les lettres que Catherine lui avait adressées pour invoquer son appui.

Les triumvirs n'avaient pas à se justifier: le roi étant avec eux, ils représentaient l'autorité et combattaient la rébellion; mais du moment qu'ils se servaient du nom de la reine mère, il fallait subir toutes les tentatives de négociations qu'elle allait essayer. Dans tous ces messages, dans ces perpétuelles allées et venues de Paris à Orléans, c'est donc Catherine, c'est son esprit, c'est sa pensée que nous allons retrouver: c'est d'abord M. de Chemault, maître des cérémonies, qui vient au nom du roi inviter tous les seigneurs réunis à Orléans à disperser leurs forces; ce premier message étant resté sans résultat, arrive un ambassadeur plus conciliant, l'évêque de Valence, Monluc, qui passait pour avoir une certaine autorité sur Condé dont il partageait à demi les opinions religieuses; il apporte des conditions presque acceptables; sans les refuser, Condé offre à la reine de venir à Orléans ou de désigner une autre place où l'amiral, d'Andelot et lui iront s'entendre avec elle; il demande pour otages les princes de Joinville et de Navarre et Damville, le fils du connétable. Catherine était disposée à accepter, mais le roi de Navarre, Guise et le connétable s'y opposent. Sans se rebuter, elle renvoie MM. d'Alluye, de Fresnes et de Gonnor; mais Condé ne consentant pas à se séparer de Coligny, l'évêque de Valence retourne le 13 avril à Orléans; cette fois, il en rapporte une réponse peu faite pour rapprocher les esprits : Condé et ceux de son parti exigent l'application de la décision des États d'Orléans touchant la restitution des dons octroyés sous le roi Henri II au connétable, à Guise, à Brissac et à Saint-André. Cette nouvelle prétention soulève une grande irritation parmi les chefs catholiques. Catherine néanmoins obtient de renvoyer, le 15 avril, MM. de Gonnor et d'Alluye; faisant un pas en avant, elle promet l'exécution de l'édit de janvier, à la seule condition qu'on ne prêcherait ni à Paris, ni à deux lieues de distance de la grande ville; mais de nouvelles exigences remettent tout en question, et l'ambassadeur d'Espagne en profite pour annoncer hautement l'intervention de son maître. Catherine ne se décourage pas; elle offre de partir pour Saint-Germain avec le roi de Navarre et le reste du conseil, à l'exception des Guises, de Saint-André et du connétable qui se retireraient en leurs maisons; les forces du

roi seraient licenciées, ainsi que celles du prince de Condé. L'évêque d'Orléans et l'Aubespine portent ces nouvelles propositions qu'agréait le roi de Navarre et dont l'ambassadeur d'Angleterre espérait une heureuse issue, mais tout vient encore échouer devant les résistances des triumvirs. Ne se fiant plus qu'à elle-même, Catherine veut essayer d'agir directement sur les chefs protestants; elle avait toujours tenu en grande privauté le cardinal de Châtillon d'une conscience accommodante; elle s'adresse à lui pour arriver jusqu'à Condé. Sa lettre précise bien les variations par lesquelles elle avait passé; elle reconnaît qu'elle a autorisé Condé à prendre les armes pour sa sûreté et le service du roi, à la condition toutefois de les déposer dès qu'elle lui en donnerait l'ordre; mais Condé s'y refusant, car il y va de son honneur, et prétextant que s'il a pris les armes, et que s'il les garde, c'est pour sauvegarder l'autorité de la reine, pour qu'on ne lui ôte pas ses enfants, quelle est sa réponse? Le roi de Navarre seul doit commander; si Condé et les siens ne se soumettent pas, elle sera forcée de se prononcer contre eux. Elle reproche à Condé de se servir de son nom pour prendre les villes, et de dire partout qu'il agit par ses ordres. Les conseils qu'il reçoit, et que l'amiral seul lui donne, seront la cause de la perte de ce royaume; elle lui rappelle le bien qu'elle lui a fait, la faveur qu'elle lui a toujours témoignée; elle fait appel à ses sentiments de bon Français et de patriote; il est de cette maison royale et ne peut en vouloir la ruine; en terminant elle lui dit ces paroles qu'au plus fort de la lutte il dut se rappeler plus d'une fois : « Tout cela s'en ira en fumée, mais que l'on sache la vérité que le roi mon fils ne veut ni moi aussi que nul ne s'assemble; que ce n'est point pour son service et qu'il ne veut pas toucher au fait de la religion[1]. » A cette lettre pressante, le cardinal se borne à répondre qu'il a vu son frère; mais que, sans tenir compte de ses remontrances, il persiste à déclarer qu'il n'a en vue que de rendre la liberté au roi, et qu'il ne poursuit pas d'autre but. Condé prend la plume à son tour et cherche à se justifier; il supplie Catherine de ne pas voir en lui un preneur de villes, mais un fidèle serviteur; loin de chercher à s'élever, à s'enrichir par usurpation, il n'entend qu'obéir et combattre ceux qui veulent entreprendre sur l'autorité de sa régence[2]. En écrivant ces lignes, s'il était de bonne foi, il se faisait une étrange illusion et n'envisageait pas les tristes nécessités qu'il allait subir. Une fois engagé sur cette pente fatale, on ne s'arrête plus, on ne s'appartient plus. Encore quelques semaines, lui et les siens appelleront à leur

[1] Voy. la lettre de Catherine, p. 29, et celle du cardinal de Châtillon qui l'accompagne. — [2] Bibl. nat. fonds Brienne, n° 205.

aide les Allemands, et pour les décider à entrer en France, que leur promettront-ils? Le pillage de Paris[1]. L'étranger, comme toujours, profitera donc seul de nos discordes civiles. Notre meilleur allié, le duc de Savoie, en retour du secours qu'il fera si longtemps attendre, exigera la restitution de nos places d'Italie; c'est en vain que Bordillon, inspiré par le plus pur patriotisme, refusera de les rendre; c'est en vain qu'il résistera à deux jussions, force lui sera d'obéir, en exigeant toutefois une décharge pour sauvegarder son honneur. De son côté, l'Angleterre, à l'affût d'une revanche, saisira la première occasion favorable. « Je sais de bonne main, écrivait l'ambassadeur Throckmorton à Cecil (17 avril 1562), que le roi d'Espagne a l'œil ouvert sur Calais; dans le cas où les chefs catholiques voudraient mettre aux mains de l'Espagne quelque port ou forteresse, il faudrait que les protestants fussent amenés à nous livrer Calais, Dieppe et le Havre, ou tout au moins une de ces trois places, n'importe laquelle, pourvu que nous en ayons une; mais cette demande doit venir d'eux, et l'occasion s'en présentera d'elle-même lorsqu'ils nous demanderont des hommes et de l'argent. » L'heure n'en était pas encore venue, et pour mieux dissimuler ses projets, Élisabeth offrit sa médiation; et c'est Henri Sidney, proche parent de Leicester, qu'elle en chargea[2]. Sidney fut reçu au Louvre le 5 mai; Catherine remercia la reine sa sœur du témoignage de bonne amitié qu'elle lui donnait dans ces temps de trouble; elle espérait pourtant que son entremise serait inutile, et que le prince de Condé et l'amiral se rendraient aux dernières conditions qui leur avaient été proposées. Le roi d'Espagne offrait 30,000 hommes de pied et 6,000 chevaux; le duc de Savoie et d'autres princes offraient également un puissant secours; mais le roi son fils écouterait avec faveur les avis de la reine sa sœur, et elle engagea Sidney et Throckmorton à les lui faire connaître. Throckmorton prit le premier la parole : Si quelques princes offraient des hommes de guerre et conseillaient la force, la reine sa maîtresse ne les imiterait pas, estimant que la paix et une bonne composition étaient la meilleure des voies, et que la guerre n'était pas sans dangers pour le jeune roi. Sidney ajouta qu'ils étaient chargés de ne communiquer ces conseils qu'à la reine et au roi de Navarre; c'était écarter tous les autres. Catherine répondit qu'elle ne pouvait qu'approuver les conseils de sa bonne

[1] « Princeps Condensis promittit Germanis *urbis Parisiensis direptionem in prædam*, quod multos potest allicere. » (Voy. cette lettre à l'Électeur Palatin citée par M. Dareste dans son étude sur Hotman, *Revue historique*, t. II, juillet et septembre 1876, p. 39.)

[2] Voy. lettre de Sidney et de Throckmorton à Élisabeth, dans le *Calendar of State papers* (1562), p. 19.

sœur, conseils entièrement conformes aux conditions qu'elle venait de soumettre au prince et à l'amiral; elle les avait toujours tenus pour de bons serviteurs de cette couronne, elle aimait à croire qu'ils les accepteraient; mais s'ils refusaient, le roi en appellerait à la force, ne pouvant tolérer plus longtemps les outrages et insolences qui se commettaient tous les jours; elle rappela le meurtre récent de la Motte-Gondrin, à Valence, le pillage des églises, la destruction des images, contrairement à leurs propres promesses : ceux que le prince de Condé prétendait éloigner de la cour, servaient cette couronne depuis François Ier; dans l'intérêt du repos du royaume, ils avaient d'eux-mêmes offert de se retirer de la cour. Throckmorton reprit qu'il ne doutait pas des bonnes intentions de Condé, et il se mit, Sidney et lui, à sa disposition; elle répliqua que, d'après la réponse du prince, le roi son fils apprécierait s'il pouvait, oui ou non, utiliser le bon vouloir de la reine Élisabeth. Cette médiation, on le voit, était vague et mal définie. Élisabeth ne s'explique pas plus clairement dans les nouvelles instructions qu'elle donne à ses ambassadeurs; elle leur recommande la circonspection; il faut conserver son crédit des deux côtés, empêcher à tout prix l'intervention d'une puissance étrangère; elle leur envoie des lettres de crédit auprès de Condé et de l'amiral, mais avec cette restriction que la reine mère leur permettra de les voir. De ces réticences, de cette conduite ambiguë, il n'est pas difficile de conclure que cette offre de médiation n'était qu'un leurre pour endormir les défiances de Catherine, et qu'Élisabeth, se rendant aux conseils de Throckmorton, n'attendait qu'un moment favorable pour mettre la main sur une de nos places maritimes de Normandie ou sur Calais[1]. Catherine ne s'y trompa pas; elle reçut Sidney avec une pompe vraiment royale, voulant qu'il emportât une haute idée de la cour de France, elle lui donna au Louvre un brillant concert, mais elle ne le perdit pas de vue; il lui avait demandé de retourner à Londres par le Havre, et elle y avait consenti, mais cette ville venant d'être surprise par le vidame de Chartres pendant que Sidney était encore à Paris, elle lui laissa le choix de s'embarquer à Calais ou à Boulogne, et comme il choisit Calais pour lui et sa suite, ce qu'elle aurait voulu éviter, elle fit partir dans un seul jour cinq courriers pour bien mettre sur ses gardes M. de Gourdan qui en était gouverneur[2].

En faisant parade des 30,000 hommes de pied et des 6,000 chevaux offerts par Philippe II, elle avait voulu en imposer un peu à Élisabeth et rendre peut-être

[1] Voy. la lettre de Catherine, p. 310. — [2] Voy. les lettres de Catherine, p. 313, 315.

aussi ceux d'Orléans plus accessibles à ses propositions; car, au fond, c'est avec regret qu'elle avait recours au roi d'Espagne. Dans une lettre du 7 mai, à l'évêque de Limoges, le surlendemain de l'audience donnée à Sidney, elle fait dire à Charles IX : « J'espère être assez fort sans employer aide ni secours de pas un de mes voisins », et dans une nouvelle lettre écrite le 8 mai, tout en acceptant le secours offert par le roi d'Espagne : « Ce n'est pas 30,000 hommes de pied et 6,000 chevaux qu'il demande, mais 10,000 hommes de pied seulement et 3,000 chevaux. » En transmettant à l'évêque de Limoges cette dépêche officielle, Catherine a bien soin d'ajouter : « Quant à moi, je trouve merveilleusement bon le service de la bourse, et aimerois beaucoup mieux que nous eussions l'argent pour lever les hommes à volonté que les hommes; en cela, vous ferez le mieux que vous pourrez. »

Peu de jours après l'audience donnée à Sidney, Catherine annonça aux chefs catholiques qu'elle partait pour Monceaux. La retenir était difficile; elle alléguait la santé du roi qui avait peine à supporter les chaleurs de la capitale; du moment que l'on voulait traiter, il fallait d'ailleurs ôter tout prétexte de refus à ceux d'Orléans; une fois Catherine à Monceaux, ils ne pourraient plus alléguer qu'elle était prisonnière. Pour être plus libre, elle laissait derrière elle le roi de Navarre, Guise, Saint-André et le connétable; mais pour montrer que l'autorité royale résidait en elle, elle se faisait suivre par la plupart des chevaliers de l'ordre et par une partie des membres du conseil, et elle emmenait le cardinal de Ferrare qui était ouvertement du parti de la paix. Ce voyage soulevait bien des appréhensions : « On craint, écrit Chantonnay à la duchesse de Parme, qu'elle ne se mette, elle et son fils, aux mains des adversaires; elle ne déclare pas de quel côté elle est[1]. » Après quelques jours de séjour à Monceaux, elle fit appeler le roi de Navarre : « Il y fut hier, écrit Chantonnay le 19 mai, car il n'y a que trois postes d'ici, et a promis de revenir demain; il est à penser qu'il a été mandé pour moyenner quelque appointement plus favorable pour ceux d'Orléans; on l'y pourra mieux induire, étant séparé de ses seigneurs catholiques et entouré par la reine, le prince de Condé, le chancelier et d'autres; il a promis de ne consentir chose quelconque au préjudice de la religion catholique[2]. » On peut juger par là du degré de confiance que les chefs catholiques mettaient dans le roi de Navarre; on venait d'apprendre que les jours de Don Carlos étaient en danger, à la suite d'une chute;

[1] Archives de Vienne, lettre de Chantonnay à la duchesse de Parme (mai 1562).

[2] Archives de Vienne, lettre de Chantonnay à la duchesse de Parme (mai 1562).

l'espoir du mariage du prince de Béarn, son fils, avec la jeune Marguerite de Valois, lui était donc revenu, et la reine était trop habile pour ne pas en profiter.

Pendant ce temps-là comment Catherine usait-elle de sa liberté à Monceaux, quelles étaient les pensées secrètes qui l'agitaient? « Tout ce qui se fait d'un côté et d'autre, écrit-elle à la reine d'Espagne, n'est que par ambition et envie de gouverner, et de m'ôter la puissance[1]. » Le but qu'elle poursuivait, c'est que de part et d'autre on déposât les armes et que le passé fût comme non avenu; mais cette sorte d'égalité entre les deux cultes, entre les deux partis, les chefs catholiques n'en voulaient à aucun prix. Loin de se laisser assimiler à ceux qu'ils traitaient de rebelles, ils demandaient, avant tout, la restitution des villes occupées par les protestants et la réparation des dommages commis. La guerre était donc inévitable, et Catherine, malgré ses répugnances, s'y prépare : elle ordonne de garder les rivières, les passages qui peuvent servir à ceux d'Orléans : « Vous verrez, écrit-elle au roi de Navarre, par l'ordre que j'ai donné, que je suis bon capitaine »; elle trace la route que devront suivre les troupes espagnoles à leur arrivée en France; elle écrit à Tavannes de presser les levées d'hommes en Bourgogne; au duc de Bouillon, de se servir de l'argenterie des églises de Normandie; à Burie, de veiller sur la Guyenne, car c'est de cette province que ceux d'Orléans attendent le plus de secours; elle somme les rebelles de Rouen de rentrer dans le devoir; elle invite le roi de Navarre à renforcer la garnison de Caen, et à masser des forces pour reprendre le Havre; si elle ne le fait pas venir à Monceaux, c'est qu'on dira

[1] Voici la lettre qu'elle écrit, à ce sujet, au roi de Navarre et que nous avons récemment retrouvée : « Mon frère, je viens d'estre advertye par Grantville sur ung advis que vous avez eu par de là que ceulx de la religion qui sont dedans Paris ont résolu au temps que ceulx d'Orléans se mettront aux champs se souslever et se saisir de certains lieux de Paris pour travailler les autres et empescher que les forces du Roy monsieur mon filz n'en soient secouruz. Vous avez, par l'advis des princes et seigneurs qui sont près de vous, résolu faire ordonnance pour éviter ce danger, que tous ceulx de ladicte nouvelle religion ayent pour quelque temps à se retirer et absenter de ladicte ville, ce que je trouve très bon, mon frère, vous estimant si saige et lesdictz princes et seigneurs estant près de vous si advisez, que vous mettez en très bonne considération tout ce que appartiendra au bien du service du Roy mondict filz et de son royaume, et ne sçaurois pour ceste cause avoir voz delibérations que très agréables en cella et toutes autres choses, estimant aussi que ce sera beaucoup plus de seureté à ceulx de ladicte nouvelle religion d'en estre dehors que parmy le peuple armé et irrité comme il est; aussi m'asseuray-je qu'il ne leur sera fait tort ny injure en leurs personnes, ny en leurs biens, comme il ne seroit raisonnable, ayant bien voullu vous en faire sçavoir incontinant mon advis, afin que la longueur n'y amenast quelque inconvénient. Priant Dieu, mon frère, vous donner ce que plus désirez. De Monteceaulx, le XXVIIe jour de may 1562. Votre bonne sœur, CATHERINE. » (Orig. signé, Bibl. nat., fonds français, n° 6626, p. 577.)

qu'elle « n'agit que par contrainte ; » à toutes les demandes qui lui sont faites de rentrer à Paris, elle répond « qu'elle y est haïe; que ce peuple de Paris voudrait la voir morte. » A ce moment, d'ailleurs, une vive agitation s'y manifestait : il était à craindre que les protestants qui y étaient restés, lorsque leurs coreligionnaires s'en rapprocheraient, ne se soulevassent pour faire une diversion et ne s'emparassent de certaines positions dans la capitale; et, pour éviter ce danger, on leur avait ordonné de s'absenter pour un certain temps. Catherine s'associa à cette mesure de sûreté, mais avec cette restriction « qu'il ne leur serait fait tort ni injure ni en leurs personnes, ni en leurs biens[1]. » Elle se décida enfin à rentrer au bois de Vincennes, et nous l'y retrouvons le 30 mai; deux jours auparavant, MM. de Villars et de Vieilleville étaient revenus d'Orléans avec de meilleures paroles qui semblaient rendre un accord possible. Sur cette assurance, le roi de Navarre fait proposer à Condé une conférence à Toury en Beauce; le prince l'ayant acceptée, à la seule condition que les chefs catholiques n'y assisteraient pas, et ceux-ci, de leur côté, consentant à partir pour l'armée, tout semblait préparer les voies à une pacification prochaine : « La reine, nous dit le cardinal de Ferrare, en recevant la réponse favorable de Condé, eut un transport de joie; elle croyait déjà tenir la paix dans ses mains[2]. » Le 2 juin, elle fait mander Throckmorton au bois de Vincennes pour lui annoncer l'entrevue que le roi de Navarre devait avoir avec le prince de Condé : il y avait grand espoir de s'entendre; elle le pria d'en informer la reine d'Angleterre; enfin elle lui annonça son départ pour Étampes, fixé au lendemain[3]. A l'heure dite, elle quitte Vincennes où elle laisse le jeune roi sous la garde de Philippe Strozzi ; elle arrive de nuit à Étampes, où l'attendaient l'évêque d'Orléans et l'Aubespine. Le lendemain, jeudi 4 juin, elle se rend à Toury, en compagnie du roi de Navarre, de Damville et de MM. de Sansac et d'Escars; pour escorte, elle emmenait 200 chevaux et 300 hommes de pied; Condé ne devait amener que 100 chevaux et 100 hommes de pied; cette différence de forces était une sorte d'hommage rendu à la reine. Le jour fixé pour l'entrevue était le 5 juin; le lieu choisi, une vaste plaine « rase comme la mer », mais Condé, sur des rapports qui lui vinrent de divers côtés, craignant une embuscade, ne se rendit pas au rendez-vous. La reine et le roi de Navarre retournèrent donc à Étampes. Le lendemain, samedi 6 juin, Condé vint à Toury avec une escorte assez forte pour ne pas craindre une surprise; il avait

[1] Voy. sa lettre publiée dans la note précédente. — [2] *Négociations du cardinal de Ferrare*, Paris, 1658, in-4°, p. 210. — [3] *Calendar of State papers* (1562), p. 386.

avec lui Grammont, Genlis et de Piennes. L'entrevue fut très froide entre les deux frères; le roi de Navarre se montra fort obstiné et nullement disposé à des concessions; il demanda l'annulation de l'édit de janvier, le bannissement des ministres, la reddition des villes. Condé récrimina amèrement contre la maison de Guise, et se réserva de conférer avec l'amiral et d'Andelot. Catherine ne se montra pas aussi conciliante qu'on l'espérait; elle ne voulut pas admettre qu'il y eût deux religions dans le royaume: elle offrit la liberté de conscience, mais non la liberté du culte. Durant les deux longues heures que dura cet entretien, les deux escortes, l'une commandée par Damville, l'autre par la Rochefoucauld, se tenaient à huit cents pas l'une de l'autre; des deux côtés, il y avait des frères, des amis, des parents; loin d'en venir aux injures, les mains se cherchèrent, et la plupart se séparèrent les larmes aux yeux; c'est qu'il y avait de quoi pleurer sur l'état de la France, et sur les calamités que la guerre civile allait amener à sa suite. Les étrangers les moins sympathiques à notre nation ne peuvent se défendre d'un sentiment de tristesse : « Toutes les affaires, dans ce royaume, sont suspendues, écrit Chantonnay à Marguerite de Parme, que c'est grande pitié. » Hubert Languet voit l'avenir sous un jour encore plus sombre : « Il n'y a pas un coin de terre qui échappe à la dévastation, s'écrie-t-il, je quitte la France à regret, et si elle doit périr, je voudrais m'ensevelir sous ses cendres[1]. »

L'armée royale à sa sortie de Longjumeau étant venue prendre position à Montlhéry, Catherine s'arrête plusieurs jours à Étampes; de là, elle envoie ses ordres à tous les gouverneurs des provinces; elle ordonne à Maugiron de se joindre à Tavannes pour nettoyer le pays « de cette vermine de rebelles »; elle autorise Joyeuse à se servir des deniers du Languedoc; elle félicite Monluc de sa conduite à Toulouse; elle l'engage à réunir ses forces à celles du comte de Tende et à aller droit à Agen, le principal centre de la résistance; elle lui prescrit de désarmer les protestants partout où il sera le maître; enfin, elle lui fait abandon des confiscations qu'il a ordonnées. Elle ne croyait donc plus à la possibilité d'un accord; elle s'y était portée avec un grand zèle; Hubert Languet lui rend cette justice qu'elle est hors de reproches, qu'elle s'est conduite en femme prudente et aimant son pays, qu'elle s'est faite la suppliante des deux partis, mais que sur certains esprits obstinés l'ambition et le désir de la vengeance ont eu plus d'empire que les prières les plus justes et que les larmes d'une femme[2].

[1] Hubert Languet, *Arcana seculi decimi sexti*, t. II, p. 227. — [2] *Ibid.*, p. 228.

Les rôles changent, c'est Condé qui reprend les négociations. Catherine était rentrée le 15 juin au bois de Vincennes, dès le lendemain, elle est rappelée par le roi de Navarre qui avait obtenu une trêve de six jours; en revenant d'Étampes elle avait fait une chute de cheval, et avait été saignée le matin même; pourtant elle n'hésita pas à repartir, et le 17 juin elle montait en litière. Throckmorton l'attendait sur la route. Au moment où elle allait traverser la Seine, elle l'aperçut, le fit monter dans son bateau et s'entretint avec lui. Aux offres d'intervention officieuse qu'il renouvela au nom de la reine Élisabeth, elle répondit qu'elle était bien désireuse d'un accommodement, mais que la grande difficulté était l'édit de janvier dont le peuple de Paris ne voulait à aucun prix. Throckmorton lui dit qu'elle pouvait juger par là du danger qu'il y avait à mettre les armes dans les mains d'un peuple aussi obstiné; l'édit avait été observé tout le temps que le prince de la Roche-sur-Yon et le maréchal de Montmorency avaient été à la tête de la ville; elle répliqua que le roi ne demandait pas mieux que d'abattre l'orgueil de ces Parisiens, et que, si la paix se faisait, il en viendrait à bout; elle le pria d'envoyer deux de ses secrétaires auprès du connétable et du duc de Guise pour les disposer à l'accord recommandé par la reine d'Angleterre; ce qu'il promit de faire, et, dès le lendemain, il envoyait Henri Middlemore au camp des catholiques[1]. Les choses étaient admirablement préparées; l'évêque de Valence s'était chargé de Condé; on avait également agi sur le roi de Navarre. Aucune réponse favorable aux demandes qu'il avait faites à Philippe II n'étant encore venue d'Espagne, on s'était habilement servi de ce retard pour le mettre en défiance; c'est sous cette impression toute pacifique qu'il avait envoyé chercher Catherine à Vincennes. Chantonnay attendait impatiemment un courrier d'Espagne; il arriva le 20 juin, apportant une lettre de Philippe II pleine de promesses; sans perdre une minute, il dépêcha un de ses gens qui arriva juste une heure avant la conférence; les sentiments du roi de Navarre se modifièrent à l'instant même; des idées de conciliation il passa brusquement aux idées de résistance. Condé ayant insisté pour le maintien de l'édit de janvier et le départ de Guise, « il se mit à parler plus haut, nous dit Chantonnay, et a tenu plus fort que l'on ne pensait et ne voulut condescendre à aucun des deux points, de manière que le fil fut rompu et que chacun rentra dans son camp[2]. » Les négociations ayant ainsi de nouveau échoué, au dernier moment, grâce à cette inter-

[1] *Calendar of State papers* (1562), lettre de Throckmorton à Élisabeth, p. 123.

[2] Archives de Vienne, lettre de Chantonnay à la duchesse de Parme (juin 1562).

vention de Chantonnay, Catherine les reprit en son nom et envoya le maréchal de Montmorency au camp des protestants; il les trouva en ordre de bataille et prêts à marcher; il lut à haute voix la commission dont il était porteur, mais tous rangés en escadrons commencèrent à crier : bataille! bataille!

Pour faire tomber les armes des confédérés, que proposait Catherine? Ce que demandait Condé dans toutes ses requêtes, dans toutes ses lettres : la retraite des triumvirs; voulant à la fois se débarrasser des chefs protestants et des chefs catholiques, elle avait obtenu des triumvirs la promesse conditionnelle de se retirer, et maintenant elle demandait à Condé de venir la trouver et de se mettre entre ses mains pour garantir la soumission de son parti. Les triumvirs, en effet, quittèrent leur camp de Talcy, le 27 juin, mais sans trop s'éloigner toutefois, car ils s'arrêtèrent à Châteaudun. Condé vint alors au camp de Talcy avec une petite escorte; il y revint le lendemain, et dans les deux entrevues qu'il eut avec la reine, il maintint ses premières conditions, le rétablissement de l'édit de janvier et l'éloignement des chefs catholiques. La reine continua à le supplier de ne pas s'opiniâtrer dans sa rébellion et d'attendre la majorité du roi, en se contentant de la liberté de conscience. Le 29 juin, Condé revint une troisième fois, amenant avec lui les principaux seigneurs protestants, Coligny, Genlis, Rohan, Soubise, le prince de Portien. Catherine se montra très gracieuse envers eux tous; elle leur fit mille caresses, en appela à leur patriotisme, leur remontrant combien le nombre des catholiques était supérieur au leur; il ne s'agissait que d'avoir un peu de patience, la majorité du roi étant si prochaine. Condé, dans un de ces moments d'entraînement que l'on se prend à regretter dès le lendemain, lui proposa de se retirer, lui et les siens, jusqu'à la majorité du roi, si leur éloignement pouvait être utile à l'État. Catherine attendait, elle guettait ce premier élan de générosité; elle répondit avec douceur « qu'elle ne vouloit chasser personne de ce royaume, mais au contraire les prier de s'accommoder à ce qui sembloit être si raisonnable », et avec un semblant de répugnance et comme forcée par les circonstances, elle accepta l'offre de retraite du prince. Les chefs protestants se regardèrent avec stupeur; mais la reine revint avec habileté sur le peu de temps que durerait cet éloignement volontaire, elle promit avec une si apparente sincérité de tenir la main à ce que la majorité du roi fût proclamée à quatorze ans, les priant de l'appuyer si on y faisait obstacle, que la paix parut comme conclue; tout le monde y croyait; elle-même y comptait tellement qu'elle en fit prévenir, le matin du 30 juin, tous les gouverneurs des provinces. Le tour avait été si bien joué, l'escamotage

si habile que le duc de Guise écrivait au cardinal de Lorraine : « En nous conduisant et tenant bien, la religion réformée s'en va à vau-l'eau et les amiraux aussi mal que possible; toutes nos forces nous demeurent entières, les leurs rompues, les villes rendues, sans parler ni de prêches, ni d'administration des sacrements à leur mode. » Mais le lendemain tout était remis en question; dans un conseil tenu à Orléans, les confédérés décidèrent qu'on ne pouvait mettre bas les armes : « Ils m'ont fait cette honte, écrit Catherine au duc d'Étampes, d'emmener le prince malgré moi, faisant en cela connaître le peu de compte qu'ils faisoient de moi et la mauvaise récompense qu'ils me faisoient de tant de peine que j'avais prise pour empêcher qu'on ne les taillât en pièces[1] »; et elle ajoute : « Vous pouvez juger quelle satisfaction je peux avoir d'eux après avoir tant fait pour eux pour le désir que j'avois de voir ce royaume en repos et éviter une cruelle effusion de sang qui se prépare, d'autant que je n'ai plus de moyen incontinent que je serai partie, qui sera dès demain[2]. » Il paraît, d'après un ambassadeur vénitien, qu'il vint à la connaissance des chefs protestants que le roi d'Espagne avait promis une compensation au roi de Navarre, à la condition d'extirper l'hérésie du royaume et que, dès lors, prévoyant que l'accord ne serait point exécuté dans la forme convenue, ils le rompirent les premiers[3]. Quoi qu'il en soit, la voie des négociations était close; il ne restait plus que celle des armes.

En quittant Talcy, Catherine vint le 2 juillet à Châteaudun; le 4, elle était à Melun où elle séjourna jusqu'au 8, jour où elle rentra au bois de Vincennes. Plus que jamais, le séjour de Paris lui répugnait; le 6 juillet, écrivant de Melun à Vieilleville, alors à Metz : « Ce porteur vous fera entendre, lui disait-elle, le remuement qui s'est fait à Paris, et par quels gens[4]. » Ces répugnances persistantes de Catherine à l'égard des Parisiens, Throckmorton les signale à son tour dans une lettre à Elisabeth (23 juillet) : « La reine et le roi sont bien aises d'être à Vincennes, et hors des mains des Parisiens »; et il ajoute : « Le chancelier de France n'est pas à l'abri du danger, il loge dans un village tout près de la cour, et il est obligé de s'y faire garder par les Suisses; car non seulement on a armé le peuple de Paris, mais encore tous les villages des environs[5]. » L'effervescence était telle, qu'il craignait lui-même pour sa vie, et que le maréchal de Brissac avait été obligé de le

[1] Voy. la lettre de Catherine, p. 344, et les notes.

[2] Voy. la lettre de la page 345.

[3] Archives de Vienne, Extrait des dépêches des ambassadeurs vénitiens.

[4] *Mémoires de Vieilleville*, édit. de Michaud et Poujoulat, 1re série, t. IX, p. 299.

[5] *Calendar of State papers* (1562), lettre du 23 juillet, p. 176.

faire changer de logis. Il faut être juste; que pouvait Catherine, n'ayant plus avec elle que L'Hospital alors si peu écouté? Le peuple de Paris repoussait violemment l'édit de janvier, et ne voulait souffrir aucun protestant dans ses murs. Quelles conditions plus favorables pouvait-elle offrir à Condé et aux siens, que de patienter jusqu'à la majorité si prochaine du roi et de se contenter de la liberté de conscience? mais cette liberté de conscience que, soit par modération de son esprit, soit par indifférence religieuse, elle déclarait être prête à concéder, elle n'était ni comprise, ni acceptée par les hommes de son temps[1] et elle était insuffisante. Il faut avoir passé par une longue série de calamités pour qu'on sente la nécessité d'une transaction : lorsque les armes, soit découragement, soit lassitude, tombent des mains des partis extrêmes, le rôle des politiques commence. On en était loin alors, il fallut plus de trente-quatre ans de troubles et de guerre pour en arriver là. Dans ce triste moment, la préoccupation constante de Catherine, c'était la crainte de l'occupation des villes de Normandie par les Anglais. « Il faut nécessairement, écrivait-elle à Vieilleville, le 6 juillet, que vous passiez la mer, afin que par votre dextérité, vous détourniez les forces qui pourraient venir en ce royaume de ce côté-là. » Sa clairvoyance était bien justifiée par les convoitises que Throckmorton ne cessait de suggérer à Élisabeth et à ses ministres; le 12 juillet, il écrivait à Cécil : « Ces gens-là ont grand'peur d'une surprise de Dieppe, et surtout du Havre; si la reine est disposée à secourir d'argent le prince de Condé, il vaudrait mieux avoir le Havre en garantie que des bons[2]; » et le 27 juillet, au retour de son audience au bois de Vincennes, il écrivait à la reine Élisabeth : « Si Sa Majesté veut venir en aide au prince de Condé, défendre les villes de Normandie ou les prendre pour elle, l'heure est propice, il faut se hâter[3]. »

Les yeux toujours fixés du côté de l'Angleterre, et en proie à des appréhensions de plus en plus justifiées, Catherine voulut s'en expliquer avec Chantonnay, et le fit venir au bois de Vincennes. L'entretien fut long[4]; en débutant, elle lui dit qu'elle venait de recevoir une lettre de Coligny, où il la prévenait « qu'il ferait entrer

[1] M. Guizot le reconnaît bien dans son introduction à l'*Histoire de la république des Provinces-Unies, par Motley* : « Le protestantisme ne saurait être lavé du reproche d'intolérance et de persécution; il n'a point proclamé la liberté de conscience, et il l'a souvent violée, mais il en contenait le germe, et ce germe, méconnu ou non, désavoué en principe, ne pouvait manquer en fait de se développer[a]. »

[2] *Calendar of State papers* (1562), p. 156.

[3] *Calendar of State papers* (1562), p. 185.

[4] Archives de Vienne, lettre de Chantonnay à la duchesse de Parme (juillet 1562).

[a] Introduction à l'*Histoire des Provinces-Unies*, p. 72.

en ce royaume, autant d'Allemands et d'Anglais qu'il se pourrait pour le service du roi ; » à cela, elle avait répondu : « qu'il n'en était pas requis, et que ce n'était pas pour le service du roi »; il serait donc utile que le roi d'Espagne fît quelques remontrances à la reine d'Angleterre, cela l'arrêterait peut-être; le plus pressé, c'était de hâter l'arrivée des secours promis. Chantonnay lui répondant d'une manière évasive, elle l'invita vivement à en écrire à la duchesse de Parme, car elle voulait absolument savoir à quoi s'en tenir du côté des Pays-Bas; puis, jetant un coup d'œil rapide sur l'ensemble de la situation, elle arriva à conclure que le moment était venu de reprendre l'offensive, d'attaquer sur tous les points, et elle lui développa tout un plan de campagne, mais, avant tout, les secours des Pays-Bas lui étaient indispensables. Pour mieux impressionner Chantonnay, elle lui montra de Bèze allant à Genève, non pas uniquement pour presser l'envoi des Suisses promis à Condé par les cantons protestants, et attendus à Lyon, mais pour conférer avec Calvin et voir s'il n'y aurait pas moyen d'amener les sacramentaires à la confession d'Augsbourg. A la fin de juillet, des nouvelles plus fâcheuses étant venues d'Angleterre, elle fit encore appeler Chantonnay; cette fois, sa parole fut aigre et amère; elle se plaignit de n'avoir reçu aucune assistance; pourtant c'était sur une promesse formelle qu'elle avait jusqu'ici soutenu à elle seule le poids de ce royaume; si le secours offert par le roi d'Espagne ne venait pas, elle était décidée à traiter pour sauver la couronne de son fils; à sa majorité, il arrangerait les choses de la religion comme il l'entendrait. Chantonnay essaya tant bien que mal de la calmer, affirmant qu'il n'y avait pas de mauvais vouloir, et que déjà les Italiens et les Espagnols étaient en marche; elle ne doutait pas, répliqua-t-elle, de la bonne volonté du roi, mais il y avait autour de sa personne des conseillers qui y mettaient des entraves pour amener la ruine de ce royaume: elle saurait bien l'empêcher, n'importe à quel parti il fallût se résoudre, fût-ce même à un appointement; si on manque d'hommes, qu'on lui donne au moins de l'argent, et elle recrutera des Suisses et des Allemands. En rendant compte de cette conversation, Chantonnay ne cacha pas à la duchesse de Parme, que si Catherine ne recevait pas une réponse favorable pour le secours demandé, elle traiterait avec les protestants[1].

Revenons aux triumvirs. Une fois maîtres de Blois, ils résolurent de marcher sur Bourges, mais ils voulaient emmener avec eux le roi et la reine, soit qu'ils

[1] Archives de Vienne, lettre de Chantonnay à la duchesse de Parme (juillet 1562).

craignissent de laisser derrière eux Catherine, toujours disposée à négocier, soit qu'ils voulussent ôter toute excuse de rébellion à leurs adversaires, et se fortifier du prestige si puissant alors de l'autorité royale. Le 27 juillet, Damville vint donc à Vincennes demander à Catherine de l'accompagner au camp; il fut suivi de près par le roi de Navarre, qui arriva dans la nuit du 28 juillet; mais ils eurent grand'peine à vaincre la répugnance de Catherine encouragée dans sa résistance par les conseils de Vieilleville, revenu la veille d'Angleterre. Jusqu'à la fin, Chantonnay douta de son départ : « La détermination, écrivait-il à la duchesse de Parme, a été trois ou quatre fois prise et rompue[1]. » Enfin elle céda; mais avant de partir pour Bourges, elle eut une dernière entrevue au Louvre avec Throckmorton, venu pour lui annoncer qu'il était rappelé. Elle commença par rejeter tout le blâme de la rupture sur Condé; puis venant à parler du rappel de l'ambassadeur, elle insinua qu'on pourrait bien y voir le désir qu'avait Élisabeth de se montrer favorable aux protestants rebelles. Throckmorton repoussa ces soupçons; sa révocation avait toute autre cause que la volonté de la reine d'intervenir dans ces démêlés; puis il chercha à justifier Condé. Catherine reprit qu'elle avait fait tout ce qui était en elle pour arriver à la paix, et qu'après tout, cela la regardait plus que personne, à cause du roi son fils, et sur ce, elle le congédia[2]. Au sortir des Tuileries, le jour même, elle alla coucher au château de Madrid, et la ville de Paris ayant accordé les 200,000 écus qu'elle était venue solliciter, il fallut bien songer au départ, mais auparavant elle écrivit au vidame de Chartres et à Briquemault, et leur faisant part des bruits qui couraient sur leur trahison, elle leur demanda de s'en expliquer; tous deux répondirent que, si elle laissait chacun dans sa liberté et sûreté de conscience, jamais ils ne feraient entrer les Anglais ni à Dieppe ni au Havre. Elle ne tarda pas à comprendre ce que valait une telle réponse, car les pourparlers avec Élisabeth allaient aboutir.

La résistance de Bourges fut plus longue que ne l'avait pensé le connétable; rendant compte du siège à M. de Saint-Sulpice, alors en Espagne, Catherine ne lui dissimule pas les difficultés de l'entreprise : la ville s'est trouvée plus forte qu'on ne pensait: il a fallu gagner le terrain pied à pied; mais les troupes royales étant enfin maîtresses du fossé, et le Rhingrave ayant été donné pour otage, d'Ivoy est venu la trouver pour traiter de la capitulation. Et elle motive ainsi la modération des conditions : il lui a « semblé qu'au jeune âge du roi, la miséricorde étoit plus

[1] Archives de Vienne, lettre de Chantonnay à la duchesse de Parme (juillet 1562). — [2] *Calendar of State papers* (1562), p. 209.

séante et plus convenable que la rigueur et la sévérité, » et elle ajoute : « que la majeure partie de la population étant catholique », c'est ce qui l'a engagée à avoir pitié des habitants, et s'applaudissant d'avoir sauvé cette belle ville de la désolation, elle lui annonce que le lendemain de la reddition, accompagnée du roi et de tous les chefs, elle a été entendre la grand'messe dans la cathédrale, et fait dire la messe dans toutes les églises[1]. Elle comptait sur cet acte de clémence, pour ramener à l'obéissance d'autres villes rebelles. C'est sous la même pensée qu'elle écrivait à Monluc presque au même moment : « Je vous prie de recommander qu'on ne saccage plus les maisons des gentilshommes, d'autant que cela n'apporte rien de bon au service du roi mon fils, et ne fait que désespérer les hommes davantage[2]. » Elle est encore plus explicite dans une lettre au duc de Montpensier : « D'autant que j'ai entendu ceux du Parlement de Toulouse, continuer toujours de faire de cruelles exécutions de ceux qui avoient pris les armes, et que par l'avis de tous ceux du conseil, j'ai pardonné tout ce pauvre peuple qui a été abusé et se veut reconnaître, il n'est raisonnable de pousser les choses à l'extrémité. Quand les chefs sont punis, l'on se doit contenter, car de vouloir tout châtier, l'on n'auroit jamais fini[3]. »

En quittant Bourges, Catherine entra dans Gien, qui ne se défendit pas; elle y passa la Loire, puis vint à Montargis. C'est là que s'était retirée la noble fille de Louis XII, la duchesse Renée de Ferrare, une de ces douces figures sur lesquelles, dans ce désolé XVIe siècle, les regards aiment à se reporter; dans des jours plus malheureux encore, elle continua le noble rôle que, sous François Ier, s'était donné Marguerite d'Angoulême. De Montargis, Catherine vint à Étampes, où elle séjourna quelques jours, car il fallait prendre un parti. Deux plans de campagne étaient mis en avant: assiéger Orléans et en finir avec les rebelles, ou assiéger Rouen. Après avoir envoyé le maréchal de Saint-André, en Champagne, pour barrer le chemin à d'Andelot et aux reîtres qu'il ramenait, on se décida pour le siège de Rouen : « Nous allons en Normandie, écrivait Catherine, le 20 septembre, à l'évêque de Rennes, pour remettre à l'obéissance les trois places que les rebelles y occupent encore, et ne sommes pas sans défiance, qu'ils appellent les Anglais à leur secours; déjà y a en Angleterre des préparatifs qui tendent à cette fin[4]. » Elle ne se trompait pas. Le 29 août le Havre était livré aux Anglais.

A cette nouvelle, il y eut en France une explosion d'indignation. Un historien

[1] Voy. la lettre de Catherine, p. 388.
[2] Voy. la lettre de Catherine, p. 398.
[3] Voy. la lettre de Catherine, p. 314.
[4] Voy. la lettre de Catherine, p. 403.

anglais moderne a porté sur Condé ce sévère jugement : « Pour un prince du sang, appeler l'Anglais en France, c'était là un crime de trahison[1]. » Le chevaleresque Morvilliers, qui commandait à Rouen et qui naguère avait repoussé le duc d'Aumale, la rougeur au front quitta la ville et ne voulut plus servir avec les protestants. Coligny et Condé eurent si bien conscience de la réprobation qui s'attachait à ce honteux marché que Throckmorton écrivait de leur part à Élisabeth, que ce serait une tache d'infamie à jamais sur leurs noms, s'ils n'avaient introduit les Anglais dans les places de Normandie que dans le seul but de les garder à leur plaisir et convenance; et avec une prescience que les événements justifieront, il avertit Élisabeth que le jour où les protestants traiteraient en dehors d'elle avec leurs adversaires, si elle voulait s'obstiner à garder les places de Normandie, toutes les forces de la France se retourneraient contre elle[2]. Le négociateur du traité, le vidame de Chartres est à son tour pris d'une sorte de remords : « Je ne puis vous écrire, dit-il à Cécil, l'affliction que je ressens, voyant que la préservation de la Normandie, qui était le principal but de l'espérance que nous avions en la reine, ne s'ensuit point, » et il ajoute : « Faites que je n'aie occasion d'être tenté de désespoir de voir *jacturam honoris esse sine fructu*[3]. »

Catherine s'achemina lentement vers Rouen, car elle espérait toujours arriver à un accommodement. Après la prise du fort Sainte-Catherine, qui dominait la ville, elle s'y logea, et de là elle suivit les opérations du siège. C'est à ce moment que vint la trouver le président de Montfort, envoyé par le duc de Savoie; il fut donc, et à ses côtés, témoin du violent assaut livré le 15 octobre, assaut où le roi de Navarre fut mortellement atteint d'un coup d'arquebuse.

Catherine avait tout d'abord mal auguré de la blessure; dès le 5 novembre, elle annonçait à M. de Gonnor « qu'il était en danger », et déjà elle avait pris ses précautions; c'est Charles IX qui annonce sa mort à M. de Saint-Sulpice : « Notre Seigneur l'a appelé à lui, écrit le jeune roi, avec tant de connaissance de lui et telle repentance et résolution, qu'il se peut dire avoir fait la plus belle et la plus sainte mort qu'il est possible[4]. » Cela s'accorde mal avec le récit de d'Aubigné[5], qui nous le montre allant d'un médecin catholique à un médecin protestant, entremêlant les prières catholiques avec les lectures de la bible. Quoi qu'il en soit, sa dernière

[1] Froude, *History of England*, t. VII, p. 420.

[2] *Calendar of State papers* (1562), p. 308.

[3] Record office, *State papers*, France, vol. XXV. — Voy. pour ce qui tient à cette négociation, notre livre : *La Normandie à l'étranger*, Paris, 1873, p. 9 et suiv.

[4] Voy. la note de la page 436.

[5] D'Aubigné, *Hist. univ.* Maillé, 1616, t. I, p. 158.

parole fut pour recommander à Mezières, son médecin, de dire à son fils de bien servir le roi. Il avait à peine trente-quatre ans; il était, nous dit d'Aubigné « d'un agréable rencontre, et s'était ployé à tous changements, plus par faiblesse de cervelle que de cœur[1]. »

Deux mois nous séparent de la bataille de Dreux, qui décida du succès de cette première guerre civile; avant d'y arriver, il nous reste à examiner quelle fut la politique adoptée et suivie par Catherine au concile de Trente, qui, après dix ans d'intervalle, et sans attendre les prélats de France et d'Allemagne, s'était ouvert le 18 janvier 1562. Il y avait une politique pour ainsi dire obligatoire, politique inaugurée par François II et les Guises; Catherine n'eut qu'à se l'approprier : François II avait blâmé le choix de la ville de Trente pour le lieu de la réunion du concile; c'était vouloir en exclure l'Allemagne, et travailler à l'union de l'Église sans l'Allemagne, d'où était sortie la première séparation, et sans entendre les dissidents, c'était vouloir à jamais maintenir les divisions. Allant plus loin encore, il avait menacé la cour de Rome d'un concile national, si le concile général venait à faire défaut. Interprète de cette politique qui, en réalité, était la sienne, le cardinal de Lorraine écrivait à l'évêque de Limoges, notre ambassadeur en Espagne : « Si le roi catholique s'aheurte à reprendre les erres du concile de Trente, j'ai bien peur que cela soit cause de gâter tout, et au lieu de la paix que nous travaillons à mettre en l'Église, que ce soit nous en reculer plus que jamais. » Pour remédier aux maux qui accablaient la France, que demandait-il? La réformation du clergé. Et dans quels termes? « Il faut que l'on voie une telle réformation dans les gens d'église qui doivent servir d'exemple et de miroir, que le commencement puisse retirer et rappeler les dévoyés, et éteindre le feu qui croît tous les jours[2]. »

La politique de Catherine de Médicis fut-elle différente? tint-elle un autre langage? Nullement. — Elle aussi, elle désire un lieu plus agréable à l'Empereur que celui de Trente, « plus rapproché de l'Allemagne, ni si suspect, écrit-elle à Lansac, aux princes protestants qu'ils prissent de là occasion de ne s'y pouvoir trouver sûrement[3]. » Elle désire que le concile commence « par une bonne et solide réformation des mœurs »; elle voudrait qu'on reculât les décisions sur la doctrine jusqu'aux dernières sessions, « car, si une décision était prise dans la doctrine contre ce qu'ils en sentent et qu'ils n'eussent premièrement été entendus, il ne

[1] D'Aubigné, *Hist. universelle*, Maillé, 1616, t. I, p. 159. — [2] *Négociat. sous François II*, p. 432, 616 et 619. — [3] Voy. la lettre du 17 août, de Catherine à Lansac, p. 379.

seroit en puissance d'homme du monde d'y faire comparaître, et se plaindroient toujours d'avoir été condamnés, non entendus. » Ainsi, même manière de voir et même langage.

Mais, dans la politique de Catherine, il y a toujours un côté réservé et caché qu'il faut chercher à pénétrer. Tout en ayant trois ambassadeurs à Trente, elle continuait à négocier sous main avec les princes protestants d'Allemagne, et prévoyant le cas où, pour la pacification de la France, elle ne retirerait pas du concile les fruits qu'elle en attendait, elle avait donné mission à Rambouillet, envoyé de nouveau en Allemagne, de proposer aux princes protestants de tenir un colloque séparé, où les principaux et les plus doctes de la confession d'Augsbourg ou de celle de Calvin pourraient rechercher en commun les moyens de parvenir à un accord « qui plus tard pourroit être soumis à l'approbation du concile et observé dans toute la chrétienté. » Elle offrait une ville de France pour le lieu de la réunion, et promettait d'y assister avec le jeune roi : c'était élargir la pensée du colloque de Poissy et l'appliquer à l'Europe. Pendant qu'elle cherchait ainsi à se rendre favorable l'Allemagne protestante, elle prescrivait minutieusement à Lansac sa règle de conduite, mesurant à l'avance la portée de chacun de ses pas[1]; ce qu'elle désire avant tout, c'est qu'on attende les prélats de France; le 23 juillet, elle annonce que le cardinal de Lorraine se rendra à Trente avec soixante prélats; le 6 août, elle affirme qu'ils arriveront le 15 octobre; si les pères du concile refusent de les attendre, Lansac s'opposera à ce que la discussion s'engage sur la doctrine; si l'on passe outre, il ne doit accepter aucune des décisions prises, car « si on frappoit un mauvais coup, on perdroit toute espérance de pacification. » La situation déjà si difficile de notre ambassadeur se compliquait d'une question de préséance soulevée par l'Espagne, et, notre honneur national s'y trouvant engagé, Catherine se montra vraiment énergique; elle intima l'ordre à Lansac de se retirer, si l'on contestait le droit qu'avait toujours eu la France de précéder l'Espagne.

A Trente, on se demandait, non sans inquiétude, quel langage le cardinal de Lorraine allait tenir au concile; lui, le représentant le plus absolu en France du catholicisme, était redouté à Trente comme un novateur, et on se défiait autant de sa modération, que les protestants de France de sa violence.

Le lendemain de son arrivée, accompagné de nos ambassadeurs, il fit visite

[1] Dupuy, Instructions et actes concernant le concile de Trente. *Instructions à Lansac*, p. 62.

aux légats; au nom du roi, il repoussa, de prime abord, la pensée d'une ligue catholique dont s'effrayait l'Allemagne et dont on lui prêtait, bien à tort, la pensée. Laissant aux ambassadeurs le soin des affaires politiques, il se renfermerait dans les travaux du concile, bien résolu, autant qu'il serait en lui, à conserver et à accroître l'autorité pontificale si menacée. Cette profession de foi rassura les légats, et la conversation devint plus intime, ils remontrèrent au cardinal qu'il avait un beau rôle à remplir, en se posant comme médiateur entre les ambassadeurs français et eux. C'était faire allusion aux instructions remises à Lansac.

Le 23 novembre, le cardinal parut au concile. Après la lecture des lettres du roi faite par Lansac, et une réponse du cardinal de Mantoue, il prit la parole avec cette autorité que donne une grande situation, cette séduction de formes et ce grand air qui s'alliait si bien à la pourpre; il ne parla ni en prince de l'Église, ni en théologien, mais en homme d'État. Les malheurs de la France, la désolation de son Église furent le thème sur lequel il s'étendit; le remède, c'était la réforme du clergé. Le salut de la France en dépendait; mais les évêques venus avec lui seraient toujours les serviteurs de Sa Sainteté le pape Pie IV, le pontife suprême et universel. Après lui, le président du Ferrier prit la parole; son discours, surchargé de citations, et sec dans la forme, fit ressortir la simplicité si habile de celui du cardinal, auquel Catherine elle-même rendit justice, tout en louant aussi celui de du Ferrier, qui se rapprochait de sa propre politique.

Le langage si conciliant tenu par le cardinal de Lorraine n'était-il pas un peu intéressé? Cet appui prêté de si bonne grâce aux légats dans la défense de la suprématie du pape, n'était-ce pas pour préparer la voie aux demandes que nos ambassadeurs allaient soumettre au concile? Lansac avait parlé du Saint-Esprit apporté dans la valise des légats; dans la sienne il y avait un lourd bagage : trente-quatre propositions dont quelques-unes allaient paraître bien hardies; c'était le programme tout entier de Catherine dans sa lettre à Pie IV du mois d'août 1561[1], et cette fois, outre sa signature et celle du jeune roi, outre celles des trois triumvirs, elle portait celles du roi de Navarre, de Charles de Bourbon, du chancelier de L'Hospital et du maréchal François de Montmorency. Les nécessités de la situation avaient amené ce rapprochement inattendu entre des hommes jusqu'à ce jour si profondément divisés. Et au nom de ces hommes réunis par la force des circon-

[1] Voy. cette lettre dans le tome IV de l'*Histoire universelle* de de Thou, trad., Londres, 1734, p. 78.

stances dans une pensée commune, que demandait-on? La communion sous les deux espèces, la permission de chanter les psaumes en français, de dire les prières en langue vulgaire, une grande réserve dans l'application des anathèmes et des excommunications, la réforme des abus des pèlerinages, des confréries, l'abolition des expectatives, des commendes, des résignations en faveur de certaines personnes, des pensions allouées sur les bénéfices et revenus ecclésiastiques; enfin on demandait encore des synodes diocésains tous les ans, des synodes provinciaux tous les trois ans, et tous les dix ans, si cela était possible, des conciles généraux. Était-ce l'intérêt réel de l'Église qui avait inspiré toutes ces demandes? Était-ce au nom de la religion que Catherine sollicitait toutes ces réformes? Nous ne pouvons l'admettre; c'est la raison seule qui détermina sa conduite, la raison seule qui voulut que ces demandes, sans être communiquées préalablement aux légats et par leur intermédiaire à Rome, fussent directement portées au concile. Lorsque les légats s'en plaignirent au cardinal de Lorraine, il ne put que se retrancher derrière les ordres formels qu'il avait reçus, et, pour s'excuser, il leur fit entendre que, si les propositions n'avaient pas été plus rigoureuses, on le devait à son intervention.

Nous nous arrêterons ici, nous réservant de reprendre plus tard le récit de ce qui se passa au concile, et de mettre en lumière la conduite tenue par Catherine. Nous sommes presque à la veille de la bataille de Dreux, revenons à Condé et suivons-le dans sa marche sur Paris : le 8 novembre, il partait d'Orléans; le 14, il entrait à Étampes d'où il se dirigeait sur Corbeil; mais avant d'en venir aux mains, il voulait de nouveau tenter la voie des négociations; il était lassé d'attendre, et son impatience se trahissait par des confidences imprudentes. Il ne pouvait s'empêcher de dire à Throckmorton, venu au camp des protestants pour le surveiller, que si Catherine réunissait ses forces aux siennes, la France rentrerait vite dans le repos, et qu'avec lui, elle aurait bien plus d'autorité que du vivant du feu roi de Navarre, son frère[1]. Throckmorton transmettait fidèlement à Élisabeth ces défaillances et ces nouvelles aspirations; c'est en vain que La Haye et le vidame de Chartres écrivaient à Condé pour le raffermir et l'avertir du mécontentement qu'éprouvait la reine de ne rien savoir de ses projets; c'est en vain qu'Élisabeth lui écrivait elle-même, le suppliant de ne pas écouter ceux qui voulaient le séparer de ses vrais amis et de l'amiral[2]. C'était peine perdue,

[1] *Calendar of State papers* (1562), p. 485. — [2] *Ibid.*, p. 513.

il se laissait aller aux persuasions de Catherine; il avait accepté une entrevue, cédant, Throckmorton nous le dit, à cette sorte d'attraction sympathique qu'elle lui inspirait, et dont il n'avait jamais su entièrement se défendre. C'est donc sous cette impression, et prédisposé à des concessions, qu'il partit de Corbeil, suivant la rive gauche de la Seine, tandis que Saint-André marchait parallèlement sur la rive droite. Le 25, il vint coucher à l'abbaye de la Saussaie, entre Juvisy et Villejuif; le jour de l'entrevue avait été fixé au lendemain 26. Dès le matin, Catherine se rendit au pont de Charenton, accompagnée du connétable, du maréchal de Montmorency, de l'Aubespine et de d'Oisel. Condé campait sur la rive opposée, au Port-à-l'Anglais; craignait-il un piège ce jour-là? On peut le supposer; car il ne vint pas au rendez-vous, et prétexta une subite indisposition. Néanmoins, le connétable vit Coligny, et eut avec lui un entretien d'une heure. Le 27, de part et d'autre on s'observa; le 28, l'armée protestante prit ses positions depuis Arcueil et Gentilly, où se tenaient le prince de Condé et l'amiral, jusqu'à Vaugirard occupé par Genlis; ce n'était qu'une feinte démonstration; des deux côtés, on voulait arriver à une trêve, et d'un commun accord, elle fut fixée à trois jours. Ce délai était tout favorable aux catholiques; déjà le duc de Nevers avait fait entrer à Paris une forte cavalerie; les Gascons et les Espagnols étaient chaque jour attendus; si la tentative d'accord venait à échouer, l'armée royale pouvait reprendre l'offensive avec la supériorité du nombre. Condé voulant et ne voulant pas, aspirant à la possession de ce pouvoir que, tant qu'il vivra, le duc de Guise lui disputera, avait perdu, comme l'écrit l'ambassadeur Smith, «son temps et sa monnaie[1].» Après la prise de Rouen, lorsque l'armée royale était éloignée, c'était l'heure de marcher sur Paris; Guise n'était pas là pour donner du cœur à la grande ville, entièrement dégarnie de troupes; une pareille occasion ne se retrouve pas. Plusieurs jours se passèrent en négociations : le connétable, le cardinal de Bourbon, le prince de la Roche-sur-Yon, de l'Aubépine, de Gonnor, s'abouchèrent avec l'amiral, la Rochefoucault, d'Andelot, Genlis, Gramont et d'Esternay. Catherine assista plusieurs fois aux conférences.

La question religieuse qui semblait la plus difficile à résoudre, fut celle qui souleva le moins de difficultés. Condé obtint à peu près ce qu'il demandait; de lui-même, il avait proposé le renvoi des étrangers, se portant fort pour la reine Elisabeth. La paix semblait donc conclue; Catherine l'annonça même à l'ambas-

[1] *Calendar of State papers* (1562), p. 485.

deur anglais Thomas Smith, en lui faisant valoir les grandes concessions obtenues par le prince. Smith lui ayant demandé s'il pouvait en faire part à la reine Élisabeth : « Certainement, reprit-elle. D'autant plus, ajouta-t-elle incidemment, que votre maîtresse doit retirer ses hommes d'armes du Havre et des autres places de Normandie; le prince l'a promis et nous a assurés de son agrément. » Au dernier moment, tout fut remis en question; à qui en revient la faute? Catherine la rejette sur Condé et les siens : « Tout était accordé pour la religion, écrit-elle à l'évêque de Rennes; s'ils ont rompu, c'est pour leur fait particulier[1]. » Le prince de Condé, de son côté, accuse les Guises d'avoir fait revenir la reine sur les conditions convenues. Qui croire? Throckmorton, bien placé pour savoir ce qui se passait, semble excuser Condé qui avait accepté d'impossibles et déshonorantes conditions; d'après lui, ni la reine ni le conseil n'ont voulu reconnaître l'armée de Condé comme l'armée du roi, ni accepter la charge de payer les Allemands, et c'est à ce refus qu'il attribue la rupture[2]. Ce qui est plus vrai, c'est que, des deux côtés, on cherchait à se tromper. Condé, désavouant les premiers engagements pris en son nom avec Élisabeth, prétendait n'avoir jamais donné l'ordre de livrer le Havre, et pourtant Throckmorton avait en ses mains la copie du traité; Élisabeth la lui avait envoyée pour s'en servir à l'occasion. Smith parlait de paix chaque jour et de conciliation, tandis que Throckmorton poussait par tous les moyens à la reprise des hostilités, et menaçait les chefs protestants de l'abandon de l'Angleterre[3]. Les manœuvres de Catherine avaient donc réussi, et les défiances réciproques éveillées par ces négociations allaient porter leur fruit. Le 7 décembre, les Espagnols et les Gascons étaient entrés à Paris; la défection de Genlis qui, suivi de trente gentilshommes, venait de quitter le camp protestant, était d'un dangereux exemple; la position de Condé devenant critique, il se décida à la retraite et le 10 décembre, il prenait le chemin de la Normandie. Pour apaiser le mécontentement d'Élisabeth, il lui envoya un long récit de sa négociation avec Catherine, tardive et intéressée justification, car il lui demandait à la fois que les troupes du Havre se joignissent aux siennes, et qu'elle voulût bien lui envoyer l'argent depuis si longtemps promis pour le payement des reîtres. Smith apprécie sa conduite dans les termes les plus durs; s'il veut bien se charger d'appuyer sa demande, c'est que cette marche de l'armée protestante sur la Normandie est favorable aux intérêts anglais; et il a soin d'ajouter, qu'en traitant à l'avenir avec

[1] Voy. la lettre de Catherine à l'évêque de Rennes, p. 448; *Calendar of State papers* (1562), p. 529.

[2] *Calendar of State papers* (1562), p. 53 et 551.

[3] *Ibid.*, p. 561.

les protestants, il ne faudra plus se payer de mots et de promesses, mais se mettre en règle par des actes authentiques et signés[1].

Les armes allaient donc en décider; mais avant de risquer une bataille décisive, les chefs catholiques voulurent en avoir le commandement exprès du roi et de la reine: à cet effet, ils firent partir Castelnau pour le bois de Vincennes[2]. Catherine le reçut à son lever ; après l'avoir laissé longtemps parler, pour toute réponse elle lui dit : « qu'elle s'émerveilloit comme le connétable, le duc de Guise et Saint-André, tous bons capitaines, envoyoient demander conseil à une femme et à un enfant », puis, se tournant vers la nourrice du roi : « Nourrice, dit-elle, le temps « est venu que l'on demande conseil aux femmes de livrer bataille, que vous en « semble ? » Lors, la nourrice dit plusieurs fois que, puisque les huguenots ne vouloient se contenter de raison, qu'elle étoit d'avis que l'on leur donnât la bataille. » Dans l'après-midi, M. de Losses vint de nouveau prendre les ordres de la reine. Catherine chargea Castelnau de dire aux chefs catholiques qu'ils fissent ce qu'ils jugeraient le plus à propos, en profitant de tous leurs avantages. C'était là la réponse officielle; Catherine devant la cour avait voulu rester dans cette réserve prudente; mais, le 17 décembre, elle écrivait au connétable : « Je vous prie d'abréger cette guerre, car nous n'avons plus moyen de l'entretenir à la longue[3]. » Elle était donc aussi d'avis de livrer bataille, mais, incertaine du résultat final, elle se ménageait comme toujours un terrain de retraite.

Le connétable obéit à cette injonction; il gagna de vitesse l'armée protestante: dérobant sa marche, il traversa l'Eure, de nuit, et força Condé et Coligny à revenir sur leurs pas et à accepter le combat dans des conditions défavorables (19 décembre).

Anxieuse, agitée, Catherine de Médicis attendait au bois de Vincennes le résultat de la bataille. Un page du connétable, voyant son maître prisonnier, ses gendarmes rompus, fut pris d'épouvante, se sauva des premiers et vint annoncer à la reine que tout était perdu. Dans la nuit du 21 au 22, deux autres messagers arrivèrent, l'un à minuit, l'autre à trois heures du matin, tous deux confirmant la défaite : « A été pitié, écrit Chantonnay, de voir l'affliction en quoi a été cette ville la nuit passée et la cour, et a été un vrai miracle de recouvrer la perte faite, et ce malaise nous a duré jusqu'à ce matin, environ les neuf heures, que M. de Losses apporta la lettre de Guise annonçant la victoire[4]. » Catherine vint à Paris avec

[1] Record office. France. — [2] Voy. *Mém. de Castelnau*, éd. de Le Laboureur, t. I, p. 122. — [3] Voy. la lettre de Catherine, p. 452. — [4] Archives de Vienne, lettre de Chantonnay à la duchesse de Parme (décembre 1562).

le jeune roi, et alla droit à Notre-Dame pour rendre grâces à Dieu[1]. Le surlendemain, Smith, l'ambassadeur d'Angleterre, vint au Louvre féliciter Catherine de sa victoire; il fit habilement allusion à la tristesse qu'elle avait dû éprouver de la perte de tant de gentilshommes et de braves capitaines; elle lui répondit qu'en effet elle sentait combien de pareilles victoires et de pareilles défaites étaient calamiteuses pour le roi son fils, qu'elle avait tout fait pour l'éviter, concédant tout ce qu'ils demandaient pour la religion, mais ils avaient un autre but et d'autres desseins[2].

C'est surtout par ses conséquences que la bataille de Dreux fut considérable. Le chef des protestants, Condé, était prisonnier, et leurs hommes de pied, tués ou dispersés[3]. Sans de nouveaux secours, la lutte pour eux devenait impossible. Catherine s'en rendit bien compte, et elle n'eut plus qu'une pensée, c'est par tous les moyens d'arriver à la paix; se croyant moins libre à Paris, où elle aurait eu à lutter contre les passions de la population et les résistances du Parlement, elle prit le parti de se rendre à Chartres, en passant par Rambouillet, où le duc de Guise lui avait donné rendez-vous; elle avait quelque raison de croire un accord possible, car, dès son arrivée à Orléans, le connétable lui avait fait connaître par l'ancien évêque de Troyes, le prince de Melphe, tous les égards qu'avait eus pour lui la princesse de Condé, sa nièce, et il croyait y voir un acheminement à une prompte négociation; mais à sa première entrevue avec Condé, Catherine n'en augura pas aussi bien : « Il se tient ferme, écrivait Throckmorton à Élisabeth; et ne veut faire aucune concession à ses adversaires. » C'est ce que confirme Coligny dans une lettre à Élisabeth : « Le prince, lui écrit-il, au lieu de recevoir de nous consolation de sa captivité, nous renforce le courage[4]. » Tout en cherchant à négocier, Catherine s'occupait activement des moyens d'augmenter l'armée[5] et de maintenir les provinces en repos: elle donne l'ordre à du Lude de veiller sur la Touraine menacée par Coligny; à d'Humières, elle recommande la même vigilance en Picardie, l'autorisant à se servir, en cas de danger, des hommes des communes et à les soulever au son du tocsin; à Damville, elle enjoint de garder Condé plus étroitement que jamais et de ne le laisser parler avec aucune personne, de quelque qualité qu'elle soit, sans une permission de sa main; son séjour se prolongeant à

[1] Archives de Vienne, lettre de Chantonnay à la duchesse de Parme (décembre 1562).

[2] *Calendar of State papers* (1562), p. 588.

[3] Voy. dans notre livre, *Le XVIe siècle et les Valois* (Plon, 1879), le récit de la bataille de Dreux envoyé par Coligny à la reine Élisabeth, p. 89.

[4] Record office.

[5] Voy. *Calendar of State papers* (1563), p. 192.

Chartres, elle y fait venir Charles IX; l'argent lui manquant, elle fait sans cesse appel à Gonnor : « Fouillez bien avant, lui dit-elle, dans beaucoup de bourses, vous en avez beaucoup sucé, mais il faut sortir de cette boue. » Son activité est infatigable; elle entre dans les moindres détails, elle demande si les canons destinés au siège d'Orléans seront de fonte neuve, « car les vieux rabillés ne pourront porter l'effort. » Au milieu de ces préoccupations de chaque jour, elle est si maîtresse d'elle-même qu'elle trouve encore le temps de prescrire à Gonnor de faire planter 2,000 ou 3,000 ormes dans l'allée du bois de Vincennes où elle se promène d'habitude[1].

Thomas Smith, l'ambassadeur d'Angleterre, et Somers, le nouvel envoyé de la reine Élisabeth, vinrent la trouver à Chartres; ils s'étaient fait accompagner par Throckmorton, qu'elle refusa de voir[2]; un agent d'Élisabeth, Middlemore, était chargé de suivre Coligny, de l'entretenir dans ses dispositions belliqueuses, et voici maintenant que Somers venait se plaindre d'une déclaration de guerre publiée à Paris contre l'Angleterre. Certes, la guerre était dans les prévisions de Catherine, mais l'heure n'en était pas venue; elle voulait d'abord traiter avec les protestants, elle ne s'en cachait pas : « La paix nous est nécessaire, écrivait-elle à Gonnor, pour chasser l'étranger. » Ne voulant pas répondre directement aux deux envoyés, elle leur promit d'en référer au conseil, et d'après son avis, elle se borna à leur dire qu'aucune déclaration de guerre n'ayant été publiée, il n'y avait pas lieu à la révoquer, et elle les congédia. Le 20 janvier, elle avait fait annoncer à Smith qu'elle retournait à Paris, et qu'elle l'y verrait; mais, dans la nuit du 22 au 23, elle donna brusquement l'ordre du départ, et malgré la rigueur de la saison, elle se dirigea à marches forcées sur Blois. L'armée de Coligny avait passé la Loire à Jargeau; elle redoutait une surprise. Les membres du Parlement pouvant s'inquiéter de ce brusque départ : « Le roi monsieur mon fils, leur écrit-elle, s'en va à Blois pour favoriser son armée; quand vous verrez les occasions qui l'y meuvent, vous en aurez assez de contentement[3]. » Et elle leur fait dire par Gonnor que, si la ville de Paris était menacée, le roi y reviendrait. Elle n'avait pas pourtant à se louer de l'esprit de conciliation du Parlement; il n'avait pas voulu recevoir les lettres de pardon général qu'elle lui avait soumises, et il venait d'admettre la requête de ceux de Paris qui demandaient à faire la recherche

[1] Lettre de Catherine à M. de Gonnor, p. 494.

[2] Il avait assisté à la bataille de Dreux; la voyant perdue, il s'était réfugié à Anet, chez la duchesse de Valentinois qui l'avait fait conduire au camp du duc de Guise, d'où il avait été renvoyé à Saint-Denis.

[3] Voy. la lettre de Catherine, p. 485.

des huguenots rentrés dans leur ville, ce qui devint l'occasion de quelques meurtres; mais rien ne pouvait rebuter Catherine dans ses tentatives d'accommodement. Elle fit plus encore, elle ménagea une entrevue à Blois, entre le duc de Guise, qu'elle y fit venir de Beaugency[1], et Condé qu'elle y tenait prisonnier. Plusieurs conférences eurent lieu, et il fut convenu, pour faciliter une pacification, que Boucart et d'Esternay viendraient s'aboucher avec le prince de Condé, et que d'Oisel et l'évêque de Limoges se rendraient à Orléans pour conférer avec le connétable. L'amiral y consentait; il prévint Condé que Boucart et Esternay étaient prêts à partir dès qu'il les manderait, s'applaudissant du choix des deux négociateurs d'Oisel et de l'évêque de Limoges « plus capables de raison »; il espérait, grâce à leur entremise, arriver à une bonne paix, car vous savez, ajoutait-il, « que l'on n'a jamais rien tant cherché ni désiré[2]. »

Cette fois encore, Catherine fut déçue dans son attente : « A l'heure que l'amiral devait envoyer Boucart et d'Esternay, écrit-elle à Gonnor, le 4 février, il est parti et s'en va en Normandie avec 14,000 chevaux, si bien que nous ne savons plus où nous en sommes, sinon que M. de Guise va demain au matin assaillir le Portereau d'Orléans et le pont[3]. » Tout était donc remis de nouveau aux hasards des armes.

Au moment où l'on avait tant de peine à fournir aux dépenses de la guerre, le magasin de poudres de l'arsenal, à Paris, vint à sauter, sans qu'il fût possible d'en découvrir la cause : « Ce fut un terrible fracassement, écrit Chantonnay à la duchesse de Parme, il vient très mal en la saison présente[4]. » Tout aussitôt, Catherine donne des ordres pour qu'il soit rétabli dans le même lieu; elle fait demander en Provence, en Lorraine, en Bourgogne, de grandes quantités de poudre, la perte n'étant pas moindre de 50 milliers. Pour faire face à un tel désastre, elle invite Gonnor à arracher enfin aux membres du Parlement la vente des 100,000 livres de rente qu'elle sollicitait depuis longtemps : « Dites-leur bien, écrit-elle à Gonnor, que nous n'entendons pas que l'on épargne les biens de ceux qui troublent ce royaume, tiennent les villes et portent les armes; s'ils eussent usé d'aussi bonne

[1] Ce fait jusqu'ici ignoré, nous a été révélé par une lettre du sieur Archambaud à M. de Gonnor, datée de Blois, le 27 janvier, et que voici : « Je vous diray que Mgr de Guise, après avoir parlé plusieurs fois à Mr le prince de Condé, qui estoit en ceste ville [Blois], s'en est retourné aujourdhui au camp près Beaugency, et ay entendu qu'ilz sont fort avant en termes de faire leur paciffication. » (Bibl. nat., n° 3216, fol. 36.)

[2] Voyez cette lettre dans le n° 3410 du fonds français, p. 45.

[3] Voy. la lettre de Catherine, p. 496.

[4] Archives de Vienne, lettre de Chantonnay à la duchesse de Parme (janvier 1563).

diligence que nous la désirons, ils n'auraient pas occasion d'en murmurer à cette heure[1]. » Elle jugeait bien de la gravité de la situation : « Je crois, écrivait-elle à Gonnor, qu'il ne faut plus rien attendre du clergé, et peu de choses d'ailleurs; aussi il est besoin que fassiez de nécessité vertu, car en quelque sorte que soyons, il faut avoir de l'argent; tout le monde crie la paix et la conseille, mais je ne sais s'il plaît à Dieu que nous l'ayons; de sorte qu'il faut se préparer, comme si ce mal avait à continuer. » Elle ajoutait : « Si M. de Guise prend le Portereau d'Orléans (ce que Dieu veuille), je crois qu'il y en aura qui se repentiront d'être partis, et connaîtront qu'il ne fait pas bon se moquer de son roi[2]. »

L'attaque du Portereau fut vivement menée; les lansquenets qui défendaient les barricades du faubourg ayant été pris de panique, le duc de Guise entrait dans la ville à leur suite si d'Andelot n'en avait en toute hâte fait fermer les portes. A peu de jours de là, les Tournelles, par manque de vigilance de ceux qui les gardaient, furent surprises; tout était donc prêt pour un assaut. Le 17 février, Catherine écrivait à Gonnor : « M. de Guise, demain, doit faire une belle peur à Orléans. » Et parlant des nouvelles démarches faites par la princesse de Condé pour renouer les négociations, elle ajoutait : « Je crois qu'elle a belle peur de nous voir si près de là sans son congé, mais quand demain nous aurions Orléans, nous aurions la paix à meilleure condition en tenant la ville[3]. »

Un grave événement allait de nouveau bouleverser toutes les situations. Entre six et sept heures du soir, le duc de Guise revenait du faubourg du Portereau et se rendait au château de Corney, près de Saint-Mesmin, où venait d'arriver la duchesse; il avait traversé la Loire en bateau et envoyé en avant le sieur de Crenai, pour rassurer sur son retard. Depuis une heure, un cavalier allait et venait sur la route que le duc devait suivre, demandant à tous ceux qu'il rencontrait, si c'était bien le chemin par où devait passer le duc; il fit la même demande à Crenai, qui lui répondit qu'il ne le devançait que de quelques instants. Le duc venait au pas, ayant à ses côtés Tristan de Rostaing; un jeune page, monté sur une mule, marchait devant; le meurtrier, caché derrière une haie, le laissa passer, et lorsqu'il fut à cinq ou six pas, il tira sur lui par derrière son pistolet chargé de trois balles : le coup entier porta sous l'aisselle droite. Au moment où il fut frappé, le duc s'écria : « Je suis mort »; il baissa la tête jusque sur le cou de son cheval; puis se redressant par un effort violent, il voulut tirer son épée, mais le bras était sans

[1] Voy. la lettre de Catherine, p. 493. — [2] Voy. la lettre de Catherine, p. 496. — [3] Voy. la lettre de Catherine, p. 509.

force. Rostaing s'était précipité du côté où le coup était parti, mais le meurtrier le menaça de son épée et, grâce à la nuit et à la vitesse de son cheval, parvint à s'échapper. Égaré dans les taillis, il erra toute la nuit; à la pointe du jour, après dix heures d'une course insensée, il se trouva au pont d'Olivet, non loin du camp des Suisses, dont il croyait s'être éloigné: son cheval étant harassé, il entra dans une ferme et s'y reposa: c'est là que, rencontré par de Seurre, lieutenant du duc de Guise, il se laissa prendre sans opposer de résistance: il était né en Angoumois, âgé de vingt-six ans, et se nommait Poltrot de Méré. Il avait servi comme page le vicomte d'Aubeterre; fait prisonnier à Saint-Quentin et mené en Espagne, il avait si bien pris la voix, l'accent, les manières et les mœurs de cette nation qu'on ne l'appelait que l'Espagnol; au retour d'Espagne, devenu protestant, il s'était attaché à M. de Soubise et, recommandé par lui à l'amiral, il était venu à Orléans. Catherine voulut l'interroger, et voici ce qu'elle en écrit à la duchesse de Savoie: Il a avoué « qu'il avait reçu cent écus de l'amiral pour faire ce mauvais coup, qu'il n'y voulait pas venir, mais que de Bèze et un autre prédicant et d'Espine l'avaient prêché et l'avaient assuré que, s'il le faisait, il irait en paradis: et qu'alors il s'y était décidé; que l'amiral en avait dépêché soixante pour tuer M. de Guise, le duc de Montpensier, Sansac, Sipierre et elle, et qu'elle ferait bien de faire garder ses enfants et de prendre garde à sa personne, car l'amiral la haïssait infiniment. » Et elle ajoute : « Il a nommé un rousseau qui depuis hier a été pris dans la cour du château de Blois; ce n'était plus pour M. de Guise, car il mourut hier. Voilà, Madame, comme cet homme de bien, qui ne fait rien que pour la religion, nous veut dépêcher[1]. »

La blessure n'avait pas d'abord été jugée mortelle, elle ne touchait point aux os « et n'avait pas pénétré dans le coffre[2] », mais l'entrée de la balle était plus grande que la sortie, on en augura qu'il y en avait plus d'une, les chirurgiens appelés de Paris furent d'avis qu'une grande incision devait être pratiquée. L'opération eut lieu le 23, le quatrième jour après la blessure; le duc la supporta très courageusement; il avait commandé « de besogner encore qu'il criât[3]. » Le sixième jour, il vit bien que tous les remèdes étaient inutiles. En face de la mort, Guise conseilla à Catherine de faire la paix et lui recommanda ses enfants; il demanda à sa femme pardon des peines qu'il lui avait causées, des offenses dont elle avait eu à se plaindre: il enjoignit au prince de Joinville de servir Dieu et

[1] Voy. la lettre de Catherine, p. 516. — [2] Archives de Vienne, lettre de Chantonnay à la duchesse de Parme (février 1563). — [3] *Ibid.*

son roi, et d'honorer sa mère. Le mercredi, 24 février, entre dix et onze heures du matin, il rendit l'âme; le lendemain, on l'étendit sur un lit de parade de damas blanc, tout habillé et ses mains gantées; la messe fut dite comme s'il était vivant : « Dans le camp, tous le plaignent, écrit Smith à Élisabeth, tous vantent son courage stoïque, la patience avec laquelle il a subi de cruelles incisions; beaucoup de gentilshommes s'éloignent, car beaucoup ne servaient que par attachement pour lui. C'était bien le plus grand homme de guerre de France, et on peut dire de toute la chrétienté; dur à la fatigue, d'une grande expérience dans la conduite des armées, courtois et éloquent, aimé du soldat et des gentilshommes[1]. » Dans la bouche d'un adversaire, d'un étranger, cet éloge, certes, n'est pas suspect : « Le roi mon fils, écrivait Catherine à M. du Lude, a perdu l'un des plus grands et plus dignes ministres qu'il sauroit jamais avoir; » et au cardinal de Guise, elle disait : « Je vous assure bien que je mettrai tout ce que j'ai au monde de crédit et de puissance pour m'en venger, et je suis sûre que Dieu me le pardonnera[2]. »

Cette mort l'avait jetée dans les plus grandes perplexités; vis-à-vis du roi d'Espagne, elle se montre disposée à continuer la guerre, et elle lui dit qu'elle a encore sous la main de grands capitaines; mais elle tient un autre langage à la duchesse de Savoie : « Nous n'avons homme pour commander, lui dit-elle, que le maréchal de Brissac, que j'ai envoyé chercher, encore qu'il soit impotent, et en attendant, il faut que je commande et fasse le capitaine. » Accablée par cette responsabilité, elle demande au duc de venir et à la duchesse de l'accompagner. En annonçant la triste nouvelle aux gouverneurs des provinces, elle leur recommande la plus grande vigilance; elle prodigue les lettres à François de Montmorency, elle proteste de son bon vouloir pour ceux de Paris; elle les entretiendra dans la bonne grâce du roi, elle veillera à leur conservation; à Gonnor, elle écrit : « Dites bien au premier président combien je l'aime. »

Condé était à Amboise où se trouvaient la jeune Marguerite et le duc d'Anjou. Pour le pressentir sur ses dispositions, Catherine lui avait envoyé le prince de la Roche-sur-Yon, et de leur entretien, elle avait pu augurer qu'il se contenterait de la liberté de conscience. Il était si désireux, si pressé d'en finir, qu'il écrivait le 25 février à sa femme : « La paix sera le seul moyen pour éteindre les déso-

[1] Archives de Vienne, lettre de Chantonnay à la duchesse de Parme (8 mars 1563). — *Calendar of State papers* (1563), p. 209.

[2] Voy. la lettre de Catherine, p. 512, et la note qui l'accompagne.

lations présentes. L'entrevue de M. le connétable et de moi serait le meilleur moyen pour parvenir à la paix que tout le monde désire, et qui est à ce pauvre royaume si nécessaire. Ne trouvez donc plus de difficulté s'il est possible, afin que nous nous puissions voir[1]. » C'est avant la mort du duc de Guise qu'il parlait ainsi; dès qu'il l'apprend : « L'opinion ne m'est nullement dérangée, écrit-il de nouveau à sa femme, suppliant celui qui tient les cœurs des rois et des hommes qu'il les dispose à réserver les moyens et reculer ceux qui voudront aller au contraire et châtier ceux qui n'y voudront entendre. Je m'assure que vous emploierez en tout ce que vous pourrez, ce que vous prie de faire de toute votre puissance, car je ne désire rien tant comme une bonne paix[2]. »

Ainsi encouragée, la princesse de Condé écrivit à Catherine qui l'invita à venir la trouver. Le 1er mars, accompagnée de deux demoiselles, elle vint au camp et resta deux heures à conférer avec elle. Lorsqu'elle la quitta, sa satisfaction était si visible, qu'elle fut remarquée[3]. Le 4 mars, à la suite de cet entretien, Damville amena Condé d'Amboise à Blois, sous l'escorte de dix enseignes de Suisses. Le prince coucha cette nuit-là dans une petite auberge du faubourg. Le lendemain matin, il fut conduit au camp de Saint-Mesmin, et le 6 mars eut lieu l'entretien avec le connétable dans l'Ile-aux-Bœufs, sous Orléans. La reine conduisit le prince jusqu'au bateau, mais demeura avec les membres du conseil dans une maison sur le bord de l'eau. On avait préparé sur le bateau un pavillon recouvert de tapisseries; le connétable et Condé préférèrent causer en se promenant. L'entretien dura deux heures; on les suivait des yeux, mais on ne pouvait les entendre[4]. Ce jour-là (7 mars), il n'y avait dans l'île que Damville, de Losses et l'Aubépine. Lorsqu'ils se séparèrent, le connétable fut reconduit à Orléans, et Condé au logis où il était gardé. Le jour même, il y eut une longue séance du conseil; rien ne transpira; on sut seulement que le connétable et Condé devaient se revoir. Le lendemain, ils furent ramenés dans l'île; le prince n'était déjà plus traité en prisonnier; on lui avait rendu son épée[5]. La reine assista à l'entretien qui dura trois grandes heures. Condé réclamait le rétablissement de l'édit de janvier, et le connétable s'y refusait; mais Catherine intervint, elle usa

[1] Bibl. nat., fonds français, n° 6618, fol. 215.

[2] Henri d'Orléans, *Histoire des princes de Condé*, t. Ier, p. 398.

[3] Archives de Vienne, lettre de Chantonnay à la duchesse de Parme (mars 1563).

[4] Archives de Vienne, lettres de Chantonnay (mars 1563); *Calendar of State papers* (1562-1563).

[5] Archives de Vienne, lettres de Chantonnay (mars 1563); *Calendar of State papers* (1562-1563).

avec Condé de ces caresses, de ces séductions de langage dont il ne savait jamais se défendre. D'ailleurs, il en avait assez de la vie de prison; il en avait assez du rigorisme des soixante-douze ministres enfermés à Orléans et de leurs tyranniques exigences; il aspirait à la liberté et à ce premier rang dans le royaume qui lui appartenait, et que Catherine lui avait fait secrètement offrir; au retour de l'entrevue, il parut tout joyeux; de son côté, Catherine en revenant, riait et dansait de joie avec le duc d'Aumale[1]. C'est que jamais espérance de paix n'était venue plus à propos et dans un moment plus critique. On venait de recevoir la nouvelle de la prise de Caen par l'amiral; du côté de l'Allemagne, il y avait de graves inquiétudes; l'Empereur avait fait partir un ambassadeur pour exiger la restitution de Metz, Toul et Verdun, et des troupes se massaient sur nos frontières[2]. La paix s'imposait donc et devenait une nécessité. Mais avant tout, il fallait y préparer l'opinion de Paris : « Si vous trouvez vos marchands refroidis, écrit Catherine à Gonnor, si c'est pour les nouvelles qu'ils ont de la paix, ils ont de bonnes espies, car je la tiens comme faite : mais c'est à cette heure que nous avons le plus affaire d'argent pour décharger ce royaume des sangsues qui le sucent jusqu'à la mort; par cette paix, le roi demeure le maître, les forces des étrangers vident ce royaume, et nous baillons le moins que nous pouvons, mais beaucoup plus que je ne voudrois sans le besoin et la nécessité où nous sommes. On nous promet de chasser les Anglois en ratifiant le traité; ne parlez encore à personne des conditions, car j'ai toujours peur qu'ils ne nous trompent, encore que le prince de Condé leur a déclaré que s'ils n'acceptent ces conditions, il s'en reviendra avec le roi mon fils et se déclarera leur ennemi[3]. »

Lorsque Condé rentra à Orléans « l'esprit déjà prisonnier », suivant l'heureuse expression de d'Aubigné, il eut à lutter contre l'opposition des ministres; ils étaient là soixante-douze sectaires impolitiques et intraitables, car ce n'est pas seulement

[1] Archives de Vienne, lettre de Chantonnay; *Calendar of State papers* (1562-1563), p. 200.

[2] La pensée de reprendre Metz ne fut point abandonnée par l'Allemagne, et voici une lettre de Saint-Sulpice à Charles IX, du 15 avril 1563, qui confirme les craintes exprimées par Catherine : « Il a été escript ici que l'Empereur et les princes d'Allemagne s'entendant avec la royne d'Angleterre et voullant se servir de son mesme prétexte, estoient après à redemander par tous moyens qu'ilz pourront les villes de Metz, Thoul et Verdun, et s'ilz n'y pouvoient advenir aultrement qu'ilz auroient recours aux armes, et se saisiroient des places qu'ilz pourroient sur Vostre Majesté, de la mesme façon que ladicte royne d'Angleterre a faict du Havre de Grace pour ravoir Calais. » (Bibl. impér. de Saint-Pétersbourg, Dépêches de Saint-Sulpice, t. XCVII, p. 61.)

[3] Voy. la lettre de Catherine, p. 526.

le rétablissement intégral de l'édit de janvier qu'ils demandaient, ils voulaient la pleine liberté des synodes, le châtiment des auteurs du massacre de Vassy et de Sens, et oubliant déjà qu'ils avaient combattu et souffert pour la liberté de conscience, ils invitaient Condé à requérir du roi des peines rigoureuses contre les athées, les libertins, les anabaptistes et autres schismatiques. « A peine échappés du bûcher, ils réclamaient le droit d'y traîner d'autres victimes[1] », nous dit avec raison un historien moderne; mais les gentilshommes, las de la guerre et auxquels Condé avait fait entrevoir qu'il pourrait reprendre le premier rang dans le royaume, et qu'il ne les oublierait pas, adhérèrent à la paix; Condé se contenta de leur assentiment et passa outre. Pour en arriver là, des deux côtés il y avait eu également lutte : « Nous avons fait, écrivait Catherine à Gonnor, tout ce qu'il est possible de faire pour contenter tout le monde; je vous assure que ce n'a pas été sans crier; je vous ai souhaité pour m'aider, mais puisque la paix est faite et qu'on la trouve bonne à Paris, Dieu soit loué ! »

Le préambule de l'édit d'Amboise fut rédigé par L'Hospital; il rappelait les malheurs de la guerre civile, faisait appel à la conciliation, et mettait l'espoir de l'avenir dans un saint, libre, général ou national concile, et la majorité prochaine du roi; les condamnations passées étaient abolies, les offenses oubliées, chacun rentrait dans ses biens, honneurs, état, charge et office; Condé était tenu pour un bon parent, un fidèle sujet et serviteur, ainsi que tous ceux qui avaient suivi sa fortune. Enfin toutes les villes étaient remises en leur possession, état, et tous les étrangers étaient renvoyés hors du royaume; c'était la clause que Catherine entendait bien appliquer aux Anglais. L'édit permettait à tous gentilshommes tenant plein fief de haubert, de vivre en leurs maisons « en liberté de conscience et exercice de la religion réformée avec leurs familles et sujets »; quant aux possesseurs de simple fief, ce droit se limitait à eux et à leur famille; dans les villes où la religion était en exercice avant le 7 mars, le culte était autorisé; mais dans le reste de la France, il ne l'était que dans les faubourgs d'une seule ville par bailliage et sénéchaussée; Paris et le ressort de sa prévôté et de sa vicomté en étaient exceptés. Ce traité était plutôt une trêve qu'une paix. Catherine avait laissé échapper le secret de la situation : « C'était, disait-elle, reculer pour mieux sauter. » Il restait à en faire vérifier les lettres par le Parlement; inquiète du résultat, craignant les résistances de cette compagnie, Catherine agit à la fois sur Gonnor et sur le maré-

[1] Henri Martin, *Histoire de France*, t. IX, p. 156.

chal de Montmorency : « L'amiral vient ici, leur écrit-elle, avec 5,000 chevaux, ne se voulant désarmer ni nous mettre dans Orléans que la lettre ne soit passée sans restriction ni modification, et s'ils ne la passent tout ainsi, tenez toutes choses pour rompues; il faut qu'ils s'accommodent au temps. » Le 20 mars, elle fait de nouvelles instances : « Faute de vérification, ajoute-t-elle, si la paix se rompait, l'on mettrait au hasard et la personne du roi et toute cette armée et la ville de Paris où ils disent qu'ils iront si l'on ne passe ce que le roi et son conseil leur ont accordé. »

Les membres du Parlement se rendant à ces incessantes sollicitations et ayant enfin décidé qu'ils publieraient la lettre [1], dès qu'elle apprend cette bonne résolution, elle écrit de sa main à Gonnor : « Je vous prie de leur dire comme je suis contente, quelque nécessité que le roi mon fils aie, que je veux qu'ils soient payés pour voir le devoir qu'ils font à ce qui concerne le bien et repos de ce royaume. Je crois qu'il nous faudra trouver de quoi payer leurs reîtres si voulons qu'ils sortent du royaume; mais il n'en faut encore dire mot, car, si je puis, je n'en ferai rien [2]. »

Revenons à Coligny; dans les jours qui suivirent la bataille de Dreux, après avoir reconstitué l'armée dont il était devenu le chef et traversé la Beauce, il était rentré à Orléans. Briquemault et Beauvoir lui conseillaient de se rendre à Lyon, et de s'y joindre à Soubise qui en était maître, mais il préféra aller en Normandie. Laissant d'Andelot à Orléans avec 6,000 hommes de pied et 1,500 chevaux, il se mit en chemin le 1er février, suivi de 6,000 reîtres; il passa devant Évreux qu'il ne put forcer faute d'artillerie, séjourna à Touques, et le 12 février il arrivait à Dives; de là, il envoya Theligny en Angleterre pour presser l'envoi des subsides promis. Les reîtres, qui sur la route avaient pillé toutes les églises, exigeaient avec menaces leur solde arriérée; mais, quand il s'agissait de tirer de l'argent de la très parcimonieuse Élisabeth, les difficultés commençaient. Middlemore, son envoyé auprès de l'amiral, discuta tout d'abord le chiffre de la somme à verser, et sous prétexte d'avances faites à Montgommery, il le réduisit de beaucoup. Élisabeth exigeait en outre la ratification par l'amiral du traité qui lui avait

[1] Voici ce que le président de Thou écrivait à Catherine le 23 mars : « Les lettres seront publiées et enregistrées sans aucune restriction ni modification; mais pour oster l'envie que l'on a sur nous et qui pourroit eslever ceux à qui ces conditions déplaisent, l'exécution en a été retardée jusqu'à ce qu'il ait plu au roi nous envoyer deux de MM. les princes du sang. » Et il désigne le prince de Montpensier et le cardinal de Bourbon. (Bibl. nat., fonds français, n° 6618, p. 19 et 22.)

[2] Voy. la lettre de Catherine, p. 539.

livré le Havre. Pour parvenir à ses fins, elle envoya au camp de l'amiral son plus habile diplomate, Throckmorton, rentré en Angleterre tout récemment.

Le château de Caen était encore aux mains du marquis d'Elbeuf et des troupes royales; tant qu'il résisterait, la conquête de la Normandie n'était pas assurée: pour s'en emparer, il fallait de l'artillerie. Ce fut Throckmorton qui l'amena du Havre; il y mit pour condition la ratification du traité passé avec le vidame de Chartres. L'amiral signa, mais affirmera plus tard qu'il n'avait entendu que garantir ainsi le remboursement de la somme prêtée par Élisabeth. Lorsque, le 28 février, Throckmorton arriva à Caen, l'amiral était à table avec tous ses capitaines qu'il fêtait ce jour-là; invité par lui, il y prit place. C'est durant ce repas que fut apportée la lettre de d'Andelot annonçant la mort du duc de Guise. L'amiral la reçut sans manifester la moindre émotion, et la transmit immédiatement à la reine Élisabeth comme un simple accident et sans la moindre réflexion. A la lettre de d'Andelot était jointe la déposition de Poltrot dont Catherine, s'en servant comme d'une arme, avait partout envoyé des copies. L'amiral ne pouvait rester sous le coup de pareille accusation; il répond sur l'heure, article par article, à la déposition qui l'accusait, et c'est à Catherine qu'il adresse sa justification. Niant ou avouant suivant le besoin de sa défense, il reconnaît «qu'il a donné de l'argent à Poltrot à deux reprises différentes; la première fois, 50 livres, lorsque Soubise le lui envoya; la seconde fois, 300 livres pour acheter un cheval, lorsqu'il se rendait au camp du duc de Guise. Bien avant le tumulte d'Amboise, il avait plusieurs fois averti la duchesse de Guise des attentats médités contre son époux: depuis Vassy, il a tenu le duc comme ennemi de Dieu, du roi et du royaume; mais, sur sa vie et son honneur, jamais il n'a approuvé qu'on attentât à sa personne: depuis, ayant été averti que le duc et le maréchal Saint-André avaient cherché à le faire assassiner, quand il a entendu dire à quelqu'un que, s'il le pouvait, il tuerait le duc dans son camp, il ne l'en a point détourné, mais jamais il n'a recherché ni sollicité personne à le faire.» Il supplie Catherine de faire soigneusement garder Poltrot, «craignant que ceux du Parlement ne le voulussent faire exécuter pour laisser à sa charge cette calomnie et procéder contre lui.» En terminant sa défense : «Ne pensez pas, Madame, ajoute-t-il, que ce que j'en dis, soit pour regretter la mort de M. de Guise; j'estime que c'est le plus grand bien qui pouvoit avenir à ce royaume et à l'Église de Dieu, et particulièrement à moi et à toute ma maison; s'il plaît à Votre Majesté, ce sera le moyen pour mettre ce royaume au repos.»

Étienne Pasquier, un de ces neutres qui n'ont pas de parti pris et qui sont comme l'écho de ce qui se dit autour d'eux, parlant du manifeste de l'amiral, ne lui est guère favorable : « S'il n'avoue pas franchement, nous dit-il, avoir consenti à cette mort, aussi s'en défend-il si froidement, que ceux qui lui veulent du bien, souhaiteroient ou que du tout il se fût tu, ou qu'il se fût mieux défendu [1]. »

D'Aubigné, parlant des confidences de son dessein que Poltrot prodiguait aux chefs des protestants, se borne à dire que : « les langages qu'on lui tenoit sentoient le refus et donnoient le courage [2]. »

L'ambassadeur Thomas Smith comprit bien vite quelle serait dans l'avenir la portée et la conséquence de la déposition de Poltrot; c'est un des arguments dont il se sert pour détourner d'Andelot du traité de paix : « Vous n'ignorez pas qu'ils ont semé le bruit partout et de la bouche de la reine que Mercy qui a tué le duc a confessé l'avoir fait par le commandement de l'amiral et de vous, et par l'exhortation de Théodore de Bèze, et qu'il avait charge de vous-même de tuer la reine et le roi, le cardinal de Ferrare et je ne sais quel autre; les esprits étant ainsi prévenus, si quelqu'un des Guises en fait autant à l'un de vous, tout le monde jugera que c'est justice; ce que la maison de Guise souhaite le plus, c'est de vous séparer de vos amis et alliés, et de vous sacrifier l'un après l'autre, soit par force ou par trahison. » C'était fatalement prédire la Saint-Barthélemy [3].

Le 2 mars, l'amiral entrait par composition dans le château de Caen; la brèche pratiquée était si petite que Catherine, qui la vit quelques mois plus tard, ne put s'empêcher de dire qu'elle aurait pu être défendue par quelques servantes armées de leurs balais. Les autres villes s'étant successivement soumises, l'amiral, à l'exception de Rouen, de Cherbourg, de Granville et du Mont-Saint-Michel, était donc maître de la Normandie. C'est à ce moment qu'il fut rappelé par Condé à Orléans.

Le 18 mars, à la veille de quitter Caen, il envoie à la reine Élisabeth le sieur du Châtellier bien instruit « de toutes les occurences qui s'offrent [4]. » Le 21 mai,

[1] Livre IV des *Lettres*, p. 252, Paris, Laurent Sonnius, 1629.

[2] D'Aubigné, *Histoire universelle*, édit. de Maillé, 1626, in-fol., t. I, p. 176. Un écrivain protestant auquel nous devons une récente et intéressante étude sur Coligny, n'a pu s'empêcher de dire : « La gravité de l'accusation l'a surpris; il se débat, il se rejette en arrière de toute la force de sa vieille loyauté qui proteste et s'indigne. Il a beau faire, elle est atteinte, et sa grandeur morale diminuée. » C'est ainsi qu'il explique la tristesse profonde que causa à l'amiral la guerre civile, tristesse qui ne le quittera jamais, inconsciente parfois et inavouée, mais qui n'en sera que plus poignante. (Jules Teissier, *Étude sur Coligny*, Paris, Sandoz, 1872, p. 78.)

[3] *Calendar of State papers* (1563), p. 203.

[4] De Bèze, qui s'est justifié lui-même d'avoir en rien participé à ce crime, avait trop de pénétration

étant à Brives dans le Perche, il reçoit une lettre de Condé qui lui annonce que les conditions de la paix sont arrêtées. Sans perdre une heure, il en prévient la reine Élisabeth, ne lui cachant pas qu'il reste à prendre une résolution en ce qui concerne l'Angleterre et l'autorité qu'aura le prince de Condé. Quant aux articles du traité, ils sont à peu près les mêmes que ceux dont il lui a envoyé une copie par le sieur du Châtellier[1].

De cette lettre, il ressort donc que l'amiral avait reçu une copie du projet de traité, qu'il l'a fait passer à la reine par le sieur du Châtellier, et qu'en réalité les conditions qui viennent de lui être transmises diffèrent peu de celles dont la reine a eu précédemment communication. Middlemore, l'envoyé d'Élisabeth, était aux écoutes; une première fois à Mortagne, il demande à l'amiral de lui faire connaître les conditions de la paix, car elles passaient pour être très défavorables aux Anglais. L'amiral répond que tous les articles n'étaient pas définitivement arrêtés, mais que, dans tous les cas, la reine d'Angleterre aurait satisfaction[2].

Le 22 mars, l'amiral, au moment de quitter Brou, fait venir Middlemore et lui dit qu'il vient de recevoir une lettre du prince de Condé pour la reine, qu'il va l'envoyer sur-le-champ, et il l'invite à préparer ses dépêches, qu'il joindra aux siennes; Middlemore lui demandant s'il a quelque bonne nouvelle à transmettre à la reine, l'amiral, plus réservé encore, quoiqu'il eût entre les mains le traité, répond que le prince ne lui a écrit que pour ce qui le concernait personnellement; qu'il n'est en aucune manière fait mention de la reine, que, d'ailleurs, on a remis d'en parler à son arrivée, et qu'au risque de sa vie il dira librement son opinion. Middlemore, revenant sur la menace de l'expulsion des étrangers, l'amiral lui répond qu'il en avait écrit à Condé, et il répète de nouveau que la reine aurait lieu d'être satisfaite[3].

Élisabeth ne se contenta pas de ces vagues promesses : en répondant à Coligny, elle lui remit sous les yeux les engagements que, par l'entremise de Throckmorton, il avait pris dernièrement vis-à-vis d'elle, et elle en appella à l'honneur de Condé.

pour ne pas s'apercevoir du côté dangereux de la défense de l'amiral. C'est en ces termes qu'il cherche à en atténuer le mauvais effet : « L'amiral, homme rond et vraiment entier, s'il y en a jamais en sa qualité, avait de lui-même répliqué que puis après advenant confrontation, il confessoit quelque chose davantage, il donneroit occasion de penser qu'encore n'auroit-il pas confessé toute la vérité, et avoit voulu, quoi qu'il en deut advenir, que toute sa déclaration fût ainsi rédigée par escript. » De Bèze. *Histoire des églises réformées*, édit. de Lille, 1841, t. II, p. 186.

[1] *Calendar of State papers* (1563), p. 205. — Voy. notre livre *Le XVIe siècle et les Valois*, p. 113.

[2] *Calendar of State papers* (1563), p. 225.

[3] *Ibid.*, p. 226.

L'amiral laissant ses reîtres à deux lieues d'Orléans, y arriva le 23 mars. Déjà sans tenir compte de sa supplique, Poltrot avait été exécuté. Il s'en plaignit vivement à Catherine; pour se couvrir, elle n'aurait eu qu'à lui mettre sous les yeux les lettres du président de Thou et celles de du Tillet. Tous deux, en effet, lui écrivirent et à plusieurs reprises qu'inévitablement le peuple se soulèverait, envahirait la prison et se ferait justice par ses mains, si l'exécution de Poltrot ne précédait pas les funérailles du duc de Guise, et tous deux, après le supplice, affirmèrent que le Parlement avait eu la main forcée.

De sa nature le peuple de Paris est d'humeur violente; il aime et déteste avec le même emportement. Il avait poursuivi de ses menaces, de ses malédictions, le tombereau qui, de la conciergerie du Palais, traînait Poltrot à la place de Grève; le lendemain vendredi, 19 mars, en vêtements de deuil, il avait suivi, silencieux et morne, la dépouille mortelle du duc. Le samedi, 22 mars, il se précipita en masse dans la nef de Notre-Dame, pour y entendre le frère Jacques Le Hongre prononcer son oraison funèbre. Les paroles qui tombèrent du haut de la chaire n'étaient pas faites pour calmer des passions si vivement surexcitées. L'orateur rappela à cette multitude frémissante qu'il y avait un an à pareil jour que le duc de Guise était venu au secours de Paris, et maintenant il y rentrait mort; il rappela la journée de Renty, la défense de Metz, la reprise de Calais, que les Anglais, ces anciens ennemis de la France, tenaient par usurpation depuis deux cent onze ans : « Hélas, s'écria-t-il, c'était bien loin de les introduire au royaume de France! » Il rappela le siège de Rouen où le duc était monté le premier à l'assaut, la bataille de Dreux, sa douceur pour les soldats, sa pitié pour les vaincus; le comparant à Macchabée, il lui appliqua cette parole de saint Augustin : « Ce n'est pas la peine, mais c'est la cause qui fait le martyr »; en souvenir de son père qui, en mourant, avait pardonné, il exhorta le prince de Joinville à la clémence et à l'oubli; puis, se retournant vers cette multitude dont les flots tumultueux remplissaient le vaste édifice : « Quant à vous, peuple de Paris, exemplaire de notre religion, voyez combien ce bon prince vous a aimés! Il vous a faits héritiers de son cœur; c'est pour vous donner à entendre qu'ainsi qu'il a eu le cœur si ferme en les querelles et la cause de Dieu, vous l'ayez aussi [1]. »

[1] Le 6 mars, le président de Thou écrivait à Catherine : « Je vous supplie, Madame, qu'il soit procédé au jugement du prisonnier; sa garde ne vault à autre chose, sinon à faire crier et scandaliser ce peuple qui dit qu'on veult le faire guarder pour le faire desdire, et si ainsy estoist qu'il va-

Le souvenir de ces trois journées, la première de sang, les deux autres de deuil, coûtera la vie à plus d'un huguenot.

Coligny rentra à Orléans le 3 mars; dans les deux réunions du conseil du roi qui suivirent son arrivée, et où il assista, il prit chaudement la défense de la liberté religieuse; il obtint pour les réformés des temples dans trois villes par bailliage: concession importante, puisque les prêches, par le nouvel édit, n'étaient autorisés que dans les faubourgs; il obtint également que les gentilshommes de la prévôté et de la vicomté de Paris jouiraient dans leurs maisons de la même liberté religieuse dont on useraît ailleurs; ces concessions lui parurent sans doute suffisantes: il dut s'en déclarer satisfait, puisque Middlemore écrivait à Élisabeth : « L'amiral trouve bien maintenant tout ce que naguère, en venant à Orléans, il repoussait si vivement, et il se contente des rigoureuses conditions acceptées par le prince de Condé pendant son absence[1]. Le prince et lui m'ont dit qu'ils n'avaient encore parlé que d'une manière générale à la reine mère des demandes de Votre Majesté, mais j'ai des raisons de croire que c'est un point arrêté, car à chaque occasion ils me font entendre que la reine mère et le conseil ne consentiront jamais à la remise immédiate de Calais, mais maintiendront le terme fixé par le traité, offrant d'en donner, s'il le faut, de plus fortes garanties, ce que j'ai refusé; » et il ajoute : « Le 26 de ce mois, le prince m'a fait prévenir que, sur sa demande, la reine mère venait d'appeler ici sir Thomas Smith pour prendre part à leurs délibérations, et m'a prié de préciser les conditions exigées par Votre Majesté; je les ai sommairement rappelées : la remise de Calais, la réédification des places détruites et la restitution des sommes avancées; il s'est récrié et m'a répondu que pour Calais c'était impossible, qu'il aimait à croire que Votre Majesté s'en tiendrait à sa première proclamation, dans laquelle elle avait déclaré qu'elle ne voulait venir en aide qu'à la religion et au roi opprimé par des usurpateurs; si maintenant elle

riast, je vous laisse à penser ce que l'on pourroit dire. » (Bibl. nat. fonds français, n° 6610, p. 14.) Le 17 mars, il écrivait de nouveau à Catherine : « Il a semblé que l'on devoit surseoir la pompe du corps mort du duc de Guise, jusques à ce que la justice eust esté faicte du corps vivant de celuy qui est en prison pour le parricide par luy proditoirement et inhumainement commis, et de faict il a esté ainsi ordonné par crainte de veoir le plus grand trouble et scandale qui oncques advint en ceste ville de Paris, dont plusieurs de la court du Parlement ont bien voulu vous advertir et envoyer personnage exprès devers vous pour cest effect, et de ma part, je vous ay bien voulu escripre particulièrement, vous suppliant vouloir croyre que la crierie sur ce prisonnier est bien mille fois plus grande que je ne le pourrois dire et que, votre réponse vue, la conclusion et résolution est prise de faire bonne et prompte justice. » (*Ibid.*) Voy. dans le même volume les Lettres de du Tillet à Catherine.

[1] Voy. dans le *Calendar of State papers* (1563), les lettres de Middelmore, p. 244, 246.

voulait garder le Havre jusqu'à la remise de Calais, témoignant ainsi qu'elle n'a eu en vue, ni l'intérêt de la religion, ni la cause du roi, mais ses propres avantages, ce serait un grand discrédit pour la cause de la religion, pour elle une grande défaveur, peut-être l'occasion de la perte de Calais pour toujours, et pour lui-même ce serait une grande disgrâce, un tel déshonneur qu'il ne pourrait plus lever la tête ni rendre aucun office à la reine. L'amiral était présent à l'entretien, et en tout point il a tenu le même langage. » Le lendemain, l'amiral et Condé firent demander à Middlemore communication des instructions de Throckmorton et des réponses qui y avaient été faites; après en avoir pris connaissance, ils eurent avec lui une nouvelle entrevue et lui annoncèrent tout d'abord le prochain départ pour Londres de Briquemault, que la reine Élisabeth connaissait de vieille date et qui était chargé d'insister auprès d'elle pour obtenir qu'elle renonçât pour le moment à la reddition de Calais, et se contentât de quelque autre garantie; une concession de sa part permettrait de mener à bonne fin une alliance entre les deux royaumes; Middlemore répondit que la meilleure voie pour y parvenir, c'était de tenir ses engagements[1].

Smith ne sera pas plus heureux dans sa négociation. Catherine le reçut avec plus de courtoisie qu'elle ne l'avait fait auparavant; aux félicitations qu'il lui adressa pour la paix, elle répondit qu'elle ne doutait pas qu'il n'en fût aussi désireux qu'elle. Smith lui ayant manifesté le désir de parler au prince de Condé, qu'il n'avait jamais eu l'honneur de voir, quoiqu'il n'eût pour lui aucune commission de la reine sa maîtresse[2] : « Ce n'en sera que mieux, » reprit-elle, et le connétable, qui était présent, dit de même. Il lui demanda encore si, aujourd'hui que tout était pacifié, elle était dans l'intention de donner satisfaction à la reine, elle répliqua : « Avez-vous un pouvoir particulier pour m'en entretenir? » « Non, reprit Smith, je n'ai que le pouvoir général qu'ont tous les ambassadeurs, mais l'objet de ma demande est bien connu. » « Est-il vrai, reprit-elle, que votre maîtresse se contentera de l'ancien traité et nous rendra le Havre? » Smith répondit qu'il était opportun et convenable de remplir d'abord les clauses de ce traité : « Bien, dit-elle; si votre maîtresse ne réclame que ce qui lui est dû, elle sera satisfaite. » Il répondit qu'elle ne prétendait qu'à son droit, et que cependant elle avait lieu de se plaindre de ce qu'on retenait certains vaisseaux marchands sous le prétexte qu'on était en guerre : « Est-ce que garder le Havre n'est pas un cas de guerre,

[1] *Calendar of State papers* (1563), p. 245. — [2] *Ibid.*, p. 250.

répliqua Catherine? Finissons-en avec les grandes affaires, ajouta-t-elle, le reste sera facile à traiter. » L'ambassadeur observant qu'il fallait savoir à quoi s'en tenir, et déclarer en définitive si on voulait ou la paix ou la guerre : « Nous voulons la paix, lui dit-elle, et puisque vous désirez voir le prince de Condé, causez-en avec lui. » Sur cette dernière parole, elle rompit l'entretien [1].

Catherine était dans son rôle : voyant les défiances d'Élisabeth s'accroître, son ressentiment grandir contre Condé et l'amiral, spectatrice impassible de cette querelle dont elle entendait bien recueillir les fruits, ne s'y mêlant que pour l'envenimer, elle les laissera se débattre et récriminer jusqu'au moment où elle pourra se retourner contre l'Angleterre avec toutes les forces de la France. Sur son invitation, Smith alla donc coucher cette nuit-là à Orléans, et après souper, il se rendit au logis de Condé qui était tout à la fois gouverneur de la ville et lieutenant général de toutes les forces du camp; il n'y eut de présent à l'entretien que l'amiral. Condé, avec cette faconde et cette manière chaleureuse de dire que ne put s'empêcher d'admirer Smith, rappela tout ce que la reine avait fait pour leur cause; mais ayant été si longtemps prisonnier, et l'amiral ayant eu auprès de lui Throckmorton avec lequel il était resté depuis en correspondance, il serait plus à même que lui de savoir ce qui s'était passé et d'y répondre avec plus d'exactitude; c'était habilement mettre à couvert sa responsabilité. L'amiral prit la parole : il rappela les entretiens qu'il avait eus avec Middlemore d'abord, puis avec Throckmorton; il rappela que la reine Élisabeth l'avait tout dernièrement vivement engagé à traiter, car les charges de la guerre étaient devenues trop lourdes pour qu'elle pût continuer à les supporter à elle seule; en réalité, ils n'ont donc fait qu'obtempérer à ses désirs si nettement exprimés; d'ailleurs, ils ne lui ont rien laissé ignorer des négociations entamées, et ont ainsi rempli vis-à-vis d'elle tous leurs engagements. Que pouvait répondre l'ambassadeur? Il fit appel à leur honneur; ils connaissaient bien les droits de la reine sa maîtresse, elle ne voulait que Calais, et quant au reste, on se mettrait bien vite d'accord; tous deux répondirent spontanément qu'ils ne se reconnaissaient pas le droit de livrer aucune des villes de France ; que le roi seul et la reine en avaient le pouvoir. L'ambassadeur, énumérant les divers motifs pour lesquels la reine leur était venue en aide, insista de nouveau sur le droit formel qu'elle avait sur Calais, et se reporta au mémoire qu'il avait remis à la reine mère le 19 décembre dernier; le prince et l'amiral

[1] Voyez la lettre de Smith à Élisabeth dans le *Calendar of State papers* (1563), p. 250.

lui demandèrent s'il en avait apporté avec lui une copie; et sur sa réponse négative, la conférence fut remise[1].

Le lendemain, 28 mars, qui était un dimanche, l'amiral, le prince et leurs capitaines se rendirent à l'église Sainte-Croix; de Bèze prit la parole; il leur remit sous les yeux qu'à pareil jour, l'année d'auparavant, ils avaient tous fait la cène à Meaux; maintenant ils allaient se séparer, mais après avoir conquis leur liberté religieuse, pas aussi étendue pourtant qu'ils l'avaient désirée; il ne fallait pas moins en rendre grâces à Dieu. Six mille personnes prirent part à la cène, ce fut comme l'adieu de de Bèze; il quitta Orléans et la France, désapprouvant les concessions faites par les siens. Smith dîna ce jour-là avec le prince, l'amiral, d'Andelot et la Rochefoucauld, et après dîner l'entretien se reprit; les questions et les réponses ne varièrent guère : Smith insistant pour que la reine sa maîtresse fût également satisfaite, puisqu'ils l'étaient eux-mêmes, l'amiral demanda à Smith dans les termes les plus vifs à quel titre et pour quelle cause les Anglais étaient entrés au Havre, et si ce n'avait pas été uniquement pour la défense de la religion et la sûreté de ceux qui la pratiquaient. Smith répliqua qu'il n'était pas au Havre, et qu'ainsi il ne pouvait pas connaître à quelles conditions les forces de la reine y étaient entrées, ni quelles conventions avaient pu être faites. Le point en litige et sur lequel insista l'amiral, c'était d'établir que la clause de la restitution de Calais n'avait pas été insérée dans la proclamation imprimée à Orléans. Au dire de Smith, elle avait été mise en marge de l'original, et si la proclamation imprimée à Orléans n'en avait pas fait mention, c'était par oubli. La discussion s'aigrit : l'amiral, tout en protestant de leur reconnaissance, déclara que s'ils livraient maintenant Calais, ou si la reine gardait encore le Havre, ce serait à jamais sur leur nom une note d'infamie, non seulement dans ce siècle, mais dans l'histoire; Smith observant qu'il n'y avait pas plus d'infamie à rendre Calais qu'à restituer les villes du Piémont : « Je l'accorde, reprit l'amiral, mais le temps n'en est pas venu; la reine aura Calais, mais ne peut-elle pas attendre sous bonne garantie? » A cela, Smith échauffé par la discussion, répondit : « Quelle assurance peut-on attendre des Français qui ne tiennent ni promesse, ni traité, ni rien qui puisse les lier? nous n'avons qu'à garder ce que nous tenons et en appeler aux armes; avec les Français, c'est la seule assurance certaine[2]. »

Le 1er avril, Smith revit encore le prince de Condé et l'amiral, mais cette fois

[1] Voyez la lettre de Smith à Élisabeth dans le *Calendar of State papers* (1563), p. 251. — [2] *Ibid.*, p. 252 et suiv.

séparément: Condé, pour échapper à la discussion, mit en avant des propositions chimériques; il proposa de marier Charles IX avec la reine; Smith lui répliqua qu'une union si disproportionnée ferait dire de la reine ce qu'on avait dit de sa sœur la reine Marie, qu'elle était la grand'mère du roi son époux[1]; ce n'était vraiment pas sérieux, et l'amiral, lorsque Smith vint le retrouver, en quittant Condé, le reconnut lui-même; il annonça à Smith que le départ de Briquemault pour l'Angleterre était fixé au lendemain; puis, il revint avec amertume sur le passé : s'il avait pu avoir seulement treize jours plus tôt le subside promis, ils ne se seraient pas contentés de l'accord qu'ils avaient été forcés d'accepter; sans aucun doute, il aurait fait lever à Guise le siège d'Orléans, imposé d'autres conditions, et maîtres de la situation, ils auraient pu répondre tout autrement aux demandes de la reine qu'ils ne le font aujourd'hui; mais, dans l'état des choses, il espérait qu'elle voudrait bien se contenter de leurs offres. Cette réponse arrachée par les entraînements de la discussion, montre bien quels dangers menaçaient la France, si Catherine n'avait pas traité coûte que coûte avec Condé.

C'est à la paix d'Amboise que s'arrête ce premier volume de la correspondance de Catherine de Médicis; il renferme les lettres qu'elle a écrites durant trente années. Les volumes suivants comprendront les lettres des vingt-cinq dernières années de sa vie, années plus remplies, plus attristées encore par les passions religieuses et les guerres civiles, mais cette première période a un caractère tout particulier : Catherine s'y montre à nous sous plusieurs aspects peu connus et qui méritaient d'être étudiés à part.

Dans cette introduction nous avons donc été amené à rechercher les influences qui dans sa jeunesse ont pu réagir sur son caractère, les impressions qu'elle ressentit des événements où elle se trouva mêlée, et les souvenirs qu'elle emporta d'Italie.

Sous François Ier, nous avons suivi ses premiers pas à la cour, nous l'avons montrée se ménageant l'appui de Marguerite d'Angoulême et de la duchesse d'Étampes, à force d'habileté se faisant admettre dans l'intimité de François Ier, s'y affermissant et gagnant si bien son affection, que ce sera sa meilleure sauvegarde pour détourner la menace d'une répudiation.

Sous Henri II, reléguée au second rang par l'ambition jalouse de Diane de Poitiers, elle se renferme dans ses devoirs d'épouse soumise et de mère dévouée, et se consacre uniquement aux soins de ses enfants; appelée momentanément comme régente au gouvernement de la France, elle est mise de nouveau à l'écart

[1] Voyez la lettre de Smith à Élisabeth dans le *Calendar of State papers* (1563), p. 263.

pour y avoir peut-être révélé de trop grandes aptitudes, et une supériorité marquée; enfin elle ne reparaît sur la scène qu'après le désastre de Saint-Quentin; quand tous désespéraient elle rend du cœur à Paris, arrache par son éloquence un subside au Parlement, et en un seul jour ramène à elle l'opinion publique.

Sous François II, privée peu à peu de toute influence par les Guises, elle reprend à Amboise la part d'autorité qu'elle ambitionnait; elle demande conseil à Coligny, fait venir du Piémont L'Hospital, et s'associe aux premières mesures de tolérance religieuse; puis par un de ces brusques changements dont elle était coutumière, elle se rejette du côté des Guises, et les aide à attirer les Bourbons à Orléans; enfin au moment où l'arrêt de mort contre Condé allait être rendu, surprise par la maladie du jeune roi, mais non déconcertée, elle revient au roi de Navarre, rappelle à Orléans Coligny et le connétable, et le lendemain de la mort de François II, s'aidant de leur influence, elle s'empare de cette suprême autorité, le but de sa vie, et que jusqu'alors elle n'avait pu atteindre.

Sous Charles IX, elle est tout d'abord en lutte avec les compétitions ambitieuses qui s'agitaient autour d'elle et qu'elle neutralisait les unes par les autres; mais forte de cette conviction qu'elle eut toujours, que de la pacification religieuse dépendait l'apaisement politique, elle essaye de la transaction tour à tour par l'édit d'avril, le colloque de Poissy et l'édit de janvier; elle résiste aux remontrances de l'Espagne, et pour se soustraire à la domination des triumvirs, elle fait appel à Condé et implore son appui pour elle et ses enfants. Après Vassy, ramenée par les triumvirs à Paris, elle leur échappe bientôt pour aller à Monceaux tenter de nouvelles négociations avec ceux d'Orléans; à l'entrevue de Toury elle fait de vains efforts en faveur de la paix; au retour du siège de Rouen, et presque à la veille de la bataille de Dreux, elle essaye une dernière fois de traiter avec Condé sous les murs de Paris; enfin lorsque, après la mort du roi de Navarre et du maréchal de Saint-André, l'assassinat du duc de Guise lui a laissé le champ libre, elle arrache à l'impatience et à l'ambition de Condé cette paix d'Amboise qui a sauvé la France de la ruine et d'un démembrement.

Dans une lettre au cardinal de Lorraine, elle en a résumé les tristes nécessités: nous ne pouvons mieux finir qu'en lui empruntant ce passage : « Nous avons vu, lui dit-elle, tant de mal se préparer à l'entière ruine de ce royaume par les levées qui se faisoient pour les autres en Allemagne, les menaces de ceux de l'Empire sur la restitution de Metz[1], dont nous ne savons encore ce qui sortira, les Anglois

[1] *Calendar of State papers* (1563), p. 263.

étendre si avant leurs desseins, que déjà la basse Normandie étoit quasi à leur dévotion[1], le château de Caen perdu, notre royaume plus épuisé, comme vous pouvez savoir, nos amis si froids et dont les desseins sont aussi à craindre[2]; tout cela amassé ensemble et mis en bonne considération, a été cause qu'il valoit mieux conserver le roi et le royaume que de l'exposer à un apparent et véritable danger par l'introduction de tant d'étrangers[3]. »

M. Guizot a donc eu raison de dire : « Si au point de vue moral on ne saurait juger Catherine de Médicis trop sévèrement, à travers tant de vices, elle eut des mérites; elle prit à cœur la royauté et la France; elle défendit de son mieux, contre les Guises et l'Espagne, l'indépendance de l'une et de l'autre, ne voulant les livrer ni aux partis extrêmes ni à l'étranger[4]. »

[1] Au moment où Coligny quittait la Normandie, Élisabeth lui avait fait offrir par Throckmorton d'en devenir lieutenant général, s'en réservant pour elle la souveraineté. (Instructions de Throckmorton, *Calendar of State papers*, 1563, p. 125.) Le 23 juin 1566, Bellièvre, alors notre ambassadeur en Suisse, écrivait de Soleure à M. de Morvilliers, à l'occasion de la possibilité d'une guerre avec l'Empire pour la possession de Metz : « Nous sommes asseurés, disait-il, de n'avoir point d'Allemands à notre secours, et les ayant, nous ne nous y devons fier pour l'infidélité qui est en cette nation. Nous serions asseurés que l'Angleterre n'oublieroit pour cette occasion de poursuivre la querelle de Calais; » et il ajoute : « Philippe II est maître de l'Italie et nous pourra assaillir avec les forces de cette province, et s'il nous suscite la querelle de Metz et de Calais, nos ennemis seront redoublés. Les Suisses nous restant, nous pourrions lutter, estant cette nation presque toujours invincible. » (Biblioth. nat., fonds français, n° 15890.)

[2] Elle fait allusion à Philippe II qui, dans un entretien qu'il eut avec Challoner, l'ambassadeur d'Angleterre en Espagne, avait admis la légitimité du droit d'Élisabeth à garder le Havre en garantie de la remise de Calais. (*Calendar of State papers*, 1563, p. 541.)

[3] Voy. p. 540, lettre de Catherine.

[4] Guizot, introduction à l'*Histoire de la fondation de la république des Provinces-Unies*, p. LXXVII.

LISTE

DES

OUVRAGES QUI ONT ÉTÉ CONSULTÉS.

FRANÇAIS.

Anquetil, *L'esprit de la ligue*, Paris, 1782, 3 vol. in-12.

Aubais (Marquis d'), *Pièces fugitives pour servir à l'histoire de France*, de 1749 à 1751, Paris, 1759, 3 vol. in-4°.

Aubigné (D'), *Hist. universelle*, Maillé, 1616, in-fol.

Aubigné (*Mémoires* de d'), Paris, Charpentier, in-12.

Aumale (Duc d'), *Histoire des princes de la maison de Condé*, Paris, 1563, in-8°.

Baguenault de Puchesse, *Hist. du concile de Trente*, Paris, Palmé, 1870, in-8°.

Baguenault de Puchesse, *Hist. de Morvilliers*, Paris, Didier, 1870, in-8°.

Baluze, *Hist. généalogique de la maison d'Auvergne*, Paris, 1708, in-fol.

Baschet (Armand), *Journal du concile de Trente*, Paris, Plon, 1870, in-12.

Baschet (Armand), *La jeunesse de Catherine de Médicis*, traduct. du livre de M. de Reumont, Paris, Plon, 1866.

Baschet (Armand), *La diplomatie vénitienne*, Paris, Plon, 1862, in-8°.

Bèze (Théodore de), *Hist. des églises réformées*, Lille, 1841, 3 vol. in-8°.

Billon, *Le Fort inexpugnable de l'honneur féminin*, Paris, 1555, in-4°.

Bonnaffé, *Inventaire des meubles de Catherine de Médicis*, Paris, Aubry, 1864, in-12.

Bonnet (Jules), *Lettres françaises de Calvin*, Paris, Meyrueis, 1854, 2 vol. in-8°.

Bonnet (Jules), *Mémoires de la vie de Jean de Parthenay, sieur de Soubise*, Paris, Villem, 1879.

Bossuet, *Hist. des variations de l'église protestante*, Paris, Charpentier, 1844, in-12.

Bouche (Honoré), *La Chorographie de la Provence*, Aix, David, 1664, in-fol.

Bouillé, *Les ducs de Guise*, Paris, Amyot, 1842, in-8°.

Bourquelot, *Le journal de Claude Haton* (Documents inédits).

Brantôme; édit. de L. Lalanne (Société de l'Hist. de France).

Bras de Bourgueville, *Les recherches et antiquités de la Neustrie*, Caen, 1588, in-8°.

Castelnau (*Mémoires* de), édit. de Le Laboureur, Bruxelles, 1721, 3 vol. in-fol.

Cimber et Danjou, *Archives curieuses de l'hist. de France*.

Charles Read, *Le Tigre*, réimpress., Paris, 1875, in-12.

Charrière, *Négociations de la France avec le Levant* (Documents inédits).
Chorier, *Hist. du Dauphiné*, Grenoble, 1661, in-fol.
Coquerel fils, *Précis de l'histoire réformée de Paris*, Strasbourg, 1862, in-8°.
Condé (*Mémoires* de), édit. de la Haye, 1743, 6 vol. in-4°.
Corbinelli, *Généalogie de la maison de Gondi*, Paris, 1705, in-4°.
Crespin, *Hist. des martyrs*, Genève, 1619, in-fol.
Croze (De), *Les Guises et les Valois*, Paris, Amyot, 1866, in-8°.
Dareste (Rod.), *Étude sur François Hotman*, dans la *Revue historique* de Monod et Fagniez, 1876.
Davila, *Hist. des guerres civiles de France*, trad. par l'abbé M..., Amsterdam, 1757, in-4°.
Delaborde (Comte), *Hist. d'Éléonore de Roye*, Paris, Sandoz, 1876, in-8°.
Delaborde (Comte), *Les protestants à la cour de Saint-Germain*, Paris, Sandoz, 1874, in-8°.
Delaborde (Comte), *Vie de Coligny*, Paris, Sandoz, 1879.
Desjardins, *Négociations avec la Toscane* (Documents inédits).
Du Bouchet, *Preuves de l'illustre maison de Coligny*, Paris, 1562, in-fol.
Du Bellay (*Mémoires* de), collect. de Michaud et Poujoulat, 1re série, t. V.
Dupuy, *Instructions et lettres et autres actes concernant le concile de Trente*, Paris, Cramoisy, 1754, in-4°.
Este (Hippolyte d'), cardinal de Ferrare, *Négociations*, Paris, Simon Piget, 1658, in-4°.
Fleuranges (*Mémoires* de), collect. de Michaud et Poujoulat, 1re série, t. IV.
Floquet, *Hist. du Parlement de Normandie*, Rouen, 1842, 7 vol. in-8°.
Floquet, *Revue rétrospective normande*, Rouen, 1842, grand in-8°.
Gachard, *Correspondances de Philippe II*, Bruxelles, 1848, in-8°.
Gachard, *Don Carlos et Philippe II*, Bruxelles, 1863, in-8°.
Groen van Pristerer, *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, Leyde, 1847, 9 vol. in-8°.
Guiffrey (Georges), *Lettres de Diane de Poitiers*, Paris, Renouard, 1866, 1 vol. in-8°.
Guise (*Mémoires* du duc de), collect. de Michaud et Poujoulat, 1re série, t. VI.
Haag, *La France protestante*, 10 vol. in-8°.
Hilarion de Coste, *Les Éloges et les vies des dames illustres*, Paris, Cramoisy, 1647, in-4°.
Hist. de Metz, par les Bénédictins, Metz, 1769, in-4°.
Hist. du tumulte d'Amboise, s. l. n. d., 1560.
Labanoff, *Lettres de Marie Stuart*, Londres, 1844, 7 vol. in-8°.
La Ferrière (Hector de), *La Chasse sous les Valois*, Paris, Aubry, 1869, in-12.
Lalanne (L.), *Journal d'un bourgeois de Paris sous François Ier* (Société de l'hist. de France).
La Noue, *Mémoires*, collect. de Michaud et Poujoulat, 1re série, t. IX.
La Prinse de Lyon par les fidèles, le dernier d'avril 1562, Lyon, 1562.
Leroux de Lincy, *Notice sur la bibliothèque de Catherine de Médicis*, Techener, 1859, in-8°.
Les Archives de l'art français.
L'Hermite de Soliers, *La Toscane françoise*, Paris, Piot, 1661, in-4°.
L'Hospital (Michel de), *Œuvres*, Paris, 1825, 5 vol. in-8°.

Loriquet, *Correspondance de Babou de la Bourdaisière*, Reims, 1859, in-8°.
Lutteroth, *La réformation en France pendant sa première période*, Paris, 1859, in-8°.
Merval (Louis de), *Entrée de Henri II à Rouen*, Rouen, 1868, in-4°, fig.
Mergey (*Mémoires* de), collect. de Michaud et Poujoulat, 1re série, t. IX.
Mesnard, *Hist. de Nîmes*, Paris, 1750, 7 vol. in-4°.
Mignet, *Étude sur les lettres de Calvin* (*Journal des Savants*, 1857).
Monluc, édit. de Ruble (Société de l'Hist. de France).
Motley, *Hist. de la fondation de la république des Provinces-Unies*, *introd.* par Guizot, Paris, 1859, 3 vol. in-8°.
Nestor, *Histoire des hommes illustres de la maison de Médicis*, Paris, 1564.
Orme (Philibert de l'), *Œuvres*, Paris, in-fol.
Paradin (Guillaume), *Hist. de nostre temps*, Lyon, J. de Tournes, 1558, in-18.
Paradin, *Mémoires de l'hist. de Lyon*, Lyon, 1573, in-fol.
Paris (Louis), *Le cabinet historique*.
Paris (Louis), *Négociations sous François II* (Documents inédits).
Pasquier (Estienne), *Lettres*, Paris, Laurent Sonnius, 1619, in-12.
Pinard, *Chronologie militaire*, Paris, 1760, 8 vol. in-4°.
Plancher (Dom), *Hist. de Bourgogne*, in-4°.
Popelinière (La), *Hist. de France*, 1581, in-fol.
Ranke, *Histoire de France au XVIe siècle*, trad., Porchat, Paris, 1854, 3 vol. in-8°.
Raynal (Louis), *Histoire du Berry*, Paris, 1845, 3 vol. in-8°.
Régnier de la Planche, *Hist. de France sous François II*, édit. Mennechet, Paris, Techener, in-fol.
Revue rétrospective, Paris, 1834 et suiv., 20 vol. in-8°.
Ribier, *Lettres et mém. d'Estat*, Paris, 1686, 2 vol. in-fol.
Saconay (Gabriel de), *Discours des premiers troubles advenus à Lyon en 1562*, Lyon, 1569, in-8°.
Saint-Aubin, *Hist. de Lyon*, Lyon, 1560, in-fol.
Saulx-Tavannes (*Mémoires* de), collect. Michaud et Poujoulat, 1re série, t. VIII.
Société de l'hist. du protestantisme français, *Bulletin hist. et litt.*, in-8°.
Taillandier, *Recherches sur L'Hospital*, Paris, Didot, 1861, in-8°.
Tessier, *Étude sur l'amiral Coligny*, Paris, Sandoz, 1872.
Teulet, *Relations politiques de la France et de l'Espagne avec l'Écosse*, Paris, Renouard, 1862, 5 vol. in-8°.
Thou (De), *Hist. universelle*, trad., Londres, 1734, 16 vol. in-4°.
Tommaseo, *Les Ambassadeurs vénitiens* (Documents inédits).
Vaissète (Dom), *Hist. du Languedoc*, Paris, 1730, 5 vol. in-fol.
Vertot, *Ambassades des Noailles*, Paris, 1763, in-12.
Vieilleville (*Mémoires* de), collect. Michaud et Poujoulat, 1re série, t. IX.
Weiss, *Papiers d'État du cardinal de Granvelle* (Documents inédits).

ITALIENS.

Alberi, *Relazioni degli ambasciatori Veneti*, Florence, 1860, in-8°.
Alberi, *Vita di Caterina di Medici*, Firenze, 1838, in-8°.
Ammirato (Scipione), *Storia Fiorentina*, Florence, 1827, in-8°.
Ariosto (Ludovico), *Opere minori*, édit. de Le Monnier.
Delizie degli eruditi Toscani, Firenze, 1580, in-8°.
Fabroni, *Leonis X vita*, Pise, 1797.
Fabroni, *Vita di Lorenzo di Medici*.
Giornale storico degli archivii Toscani, in-8°.
Giovanni (Francesci), *Vita della sig. Maria Salviati*, madre di Cosimo, in Roma, 1555, in-4°.
Guicciardini (Francesco), édit. de Milan, 1803, 10 vol. in-8°.
Jove (Paul), *Historia sui temporis*, Firenze, 1551, in-4°.
La Toscana illustrata nella sua storia, Livourne, 1563.
Lettere a Benedetto Varchi sugli avenimenti dell' assedio di Firenze, Pisa, 1822, in-8°.
Lettere di principi, Venise, Ziletti, 1581, in-4°.
Litta, *Famiglie celebri Ital.*, in-fol.
Lo Assedio e empresa di Firenze, Venise, Bondoni, 1531, in-12.
Mellini, *Ricordi del gran duca Cosimo I*, publiés par Moreni, 1820, in-8°.
Molini, *Documenti di storia Italiana* (1522 al 1530), s. l. n. d., in-4°.
Nardi, *La Storia di Firenze*, Lione, 1552, in-4°.
Nicolini, *Vita di Filippo Strozzi*, Firenze, 1847, in-12.
Pallavicini, *Ist. del concilio di Trenta*, Roma, 1550-1557, in-fol.
Richa, *Notizie delle chiese Fiorentine*, Firenze, 1757-1761, in-4°.
Sansovino, *Delle origine e de fatti delle famiglie illustri*, Venise, 1582, in-4°.
Sarpi (Fra Paolo), *Ist. del concilio di Trenta*, Londres, 1619, in-fol.
Segni, *Storia Fiorentina*, August., 1723, in-fol.
Serie d'autori di opere risguardanti la celebre famiglia Medici, Firenze, Magheri, 1826, in-8°.
Varchi, *Histoire des révolutions de Florence*, trad., Paris, 1765, in-12.
Vasari, *Opere*, Firenze, 1792.
Zampini, *Elogio di Caterina dè Medici*, Paris, 1586, in-4°.

ANGLAIS.

Forbes, *Public transactions in the reign of queen Elisabeth*, London, 1790, 12 vol. in-8°, in-4°.
Froude, *History of England, reign of Elisabeth*, London, Longman, 1864.
State papers, Henri VIII, 8 vol. in-4°.

State papers, 1543-1558. 1559-1560, 1562-1563. grand in-8°.
Trollope, *The girlhood of Catherine de Medici*, London. Chapmann, 1836.
Zurich Letters, edited for the Parker society, Cambridge, 1845, in-8°.

LATINS.

Calvin, *Opera omnia*, Amstelodami, 1671, in-fol.
Francisci Hotomani *Epistolæ*, Amstelodami, 1700, in-4°.
Languet (Hubert), *Arcana seculi decimi sexti*, Halæ Hermanduror., 1709, in-4°.

LETTRES

DE CATHERINE DE MÉDICIS.

1533. — 2 septembre.

Copie. Bibl. nat. fonds Dupuy, ms. 486, f° 43.

AU DUC D'ALBANY[1].

Monseigneur mon oncle, j'ay receu une lettre que m'avese envoyé par Monsr le cont de Tunarra[2], mon bon parent, lequel me dict plusieures choses que me sont estez forte agréables, et les tiens en mon cueur avec les lettres de mon maistre le Roy, nostre sire, et lé présens qu'il m'a envoyez contenant la primèr lettre du nom de Monsr d'Orliense son filz et mon mary, de quoy je le marcy grandement à nostre sire le Roy et à son filz Monsr d'Orliense et anchore à vous, mon oncle et pere; et pour vous fare entendre de nous novelles, nous partime hière de Florense et à jorduy sommes venus à Pistoye[1], où nous avons trové Monsr le cont de Tunarra mon parent desus dict; demain à soir, plaisant à Dieu, nous alogerons à Lucha, jeudy venant à Petra sancta et vendredy à Massa avec Monsr Reverendissimo Cardinale de Cibo[2]. Samedy j'ay espérance de vous parler à la Spase[3], où là après ousy comme il vous plara. Le présent porteur sara Baptiste[4], lequel vous contera de bouche plus à plein; ausy nous alandons response de vous par ung nostre homme que depeschimes dymanche.

Et à vostre bone grace toujours me recommande.

[1] Jean Stuart, petit-fils de Jacques II, roi d'Écosse, né en France en 1482, nommé régent d'Écosse durant la minorité de Jacques V, mort le 2 juin 1536, ne laissant point d'enfants d'Anne de la Tour d'Auvergne, comtesse d'Auvergne, tante de Catherine de Médicis. — Voy. Relations de la France et de l'Écosse, publiées par Teulet, t. I, p. 79; Lettres du duc d'Albany au Roi, *Bibl. nat. f. fr.* vol. 3075; Francisque Michel, *Les Écossais en France*, t. I, p. 337 et suiv.

[2] Sans doute Carrara, Laurent Cybo, neveu des deux papes Innocent VIII et Léon X, qui épousa l'héritière de Massa et de Carrare; ce fut lui qui porta au duc d'Orléans les présents que lui envoyait le Saint-Père.

[1] Elle y passa un jour dans la maison de Gualtieri Panciatichi. — Voy. de Reumont, *La jeunesse de Catherine de Médicis*, trad. par Armand Baschet, p. 187.

[2] Innocent Cybo. — Voy. Sansovino, *Origine delle famiglie illustri*, édit. de Venise, 1650, p. 155

[3] La Spezzia.

[4] Jean-Baptiste de Gondi, né le 10 novembre 1501; il se fit naturaliser Français et épousa, en 1558, Madeleine Buonaviti, dame d'atour de Catherine de Médicis, veuve de Louis Alamanni, poëte distingué, dont Catherine avait fait un de ses maîtres d'hôtel. — Voy. Corbinelli, *Histoire généalogique de la maison de Gondi*, t. I, p. 245.

Escript à Pistoye, le deusième jour de septembre 1533.

Figliola et nipote,

CATERINA MEDICI.

A Monseigneur Monseigneur et oncle, mon père le Duc d'Albanye.

1533. — 12 septembre.

Orig. Bibl. nat. fonds Dupuy, ms. 486, f° 55.

AU DUC D'ALBANY.

Illustrissimo et eccellentissimo signore mio osservandissimo, ho inteso, non però da certo autore, che le navi che furono lasciate alla Spetia son mal capitate et venute in man de le fuste di Barbarossa[1], il che essendo, che Dio nol vogli, certo, ne havrei grandissimo dispiacere, et però supplico V. Eccellenza ch' ella me ne dio notitia sapendone cosa certa.

Et perche intendo ch' el capitan Gianazo ha un tamburino che suona molto bene queste danze francesi, et desiderando io haverlo presso di me, la prego che per amor mio gli lo vogli domandare et mandarmelo, che me ne fara gratia singulare. Ne mi accade dirle altro, se non che la signora duchessa di Camerino[2], la signora Maria[3] et io ci racommandamo a V. Eccellenza et a Monsignore di Sirignano. La signora Maria rende infinite gratie de le gran cortesie che le uso in galea, et dice che se s'incontra con le fuste la fara molto male, poi ch' ella ne e fuori con noi altre si valenti cavaliere.

Di Niza, il XII di septembre del 1533.

(De sa main) : E a V. Ex^a mi racomando e pregola si degni racomandarmi al signore conte di Tenda[1].

Di vostra Ex^a.

Figlia,

CATERINA MEDICI[2].

Allo Illmo et Ecc^mo S. mio osser^mo il S. Ducua di Albani.

1533. — 14 septembre.

Aut. Archives de Turin.

A LA DUCHESSE DE SAVOIE[3].

Ho visto quanto Vostra Eccellenza in una sua mi scrive, et anche inteso quanto il gran Scudiero a bocca in suo nome mi ha riferto, et per questa mia le rendo infinitissime gratie de la sua amorevoleza et gran cortesia, et certo ne le resto con perpetua obligatione; et qui per sua gratia stiamo assai commodamente et bene, et non ci manca cosa alcuna. Ne mi occorrendo dirle altro, di continuo me le raccommando.

Di Nizza, il 14 di septembre del 1533.

Come figlia,

CATERINA MEDICI.

Alla Illustrissima Eccellentissima Signora mia osservandissima la Signora Duchessa di Savoia.

[1] Khaïr-Edyn, dit Chérédin ou Hariadan, connu sous le nom de Barberousse; en 1518, il succéda à son frère Aroudj sur le trône d'Alger, devint, en 1536, capitan pacha, et mourut à Constantinople en juillet 1546. Brantôme lui a consacré un article. — Voy. Brantôme, édit. de L. Lalanne, t. II, p. 67, et P. Jove, liv. XXXIII.

[2] Catherine Cybo, épouse de Jean-Marie Varano, duc de Camerino. (Sansovino, *Origine delle famiglie d'Italia.*) — Voy. sa lettre à la duchesse de Mantoue, pour la prier de faire broder à Mantoue les robes et parements de la fiancée, dans la *Jeunesse de Catherine*, trad. par Armand Baschet, p. 292.

[3] Marie Salviati de Medicis, fille de Jacques Salviati et de Lucrèce de Médicis, sœur de Léon X, veuve en 1526 de Jean de Médicis, chef des bandes noires, et mère de Côme, premier grand-duc de Florence.

[1] Claude de Savoie, comte de Tende et de Sommerive, fils aîné de René de Savoie et d'Anne Lascaris, gouverneur et grand sénéchal de Provence, mort le 23 avril 1566. — Voy. Bouche, *Hist. de Provence*, t. II, p. 1047.

[2] Elle avait d'abord écrit *Medci*, puis elle a ajouté l'*i* oublié, que, par erreur, elle a placé avant le *d*.

[3] Béatrix de Portugal, fille de Ferdinand, roi d'Ara-

1533. — 3 décembre.

Aut. Bibl. nat. fonds Dupuy, ms. 486, f° 79.

AU DUC D'ALBANY.

Signore, questa sola per fare intendere a Vostra Eccellenza come io ho gran voglia d'intendere nove di vostra Eccellenza, perche ho intesso che l' Eccellenza vostra si senliva un poco piu male che non aveva avuto a Marsilia, e però io li mando Batista[1] per saperne la verita, e pregola che si degni qualche volta farmi sapere come si porta; ne altro; a vostra Eccellenza mi racomando.

Di Gremius[2], ali III di decembre M D XXXIII.

Di Vostra Eccellenza,

Obediente figlia,

CATERINA.

All' Illmo et Ecc^mo Sig^or Il Sig^or Duca d'Albania patre osser^mo, etc.

(1536. — aout.)

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3140, f° 37.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE GRAN MESTRE[3].

Mon conpère, j'é reseu à nuyt vostre letre par le quele é antandeu coman Madame la gran métrese[4] et acuchée, de quoye j'é été bien ayse, quant j'é veu que me mandyé que je le tynse vostre figle[5], car je avès grant peur de ne le tenyr poynt; et osis, mon conpère, gardé byen que Monsigneur[1] ne se fase poynt de mal, car j'é heuy dire qui tonbil l'otre jeur et qui set quiudé[2] afoler.

Je vous prie, gardé le byen, que seré la fin, me racomandant bien fort à vous.

Vostre bonne cousine et comère,

CATERINE[3].

1538. — 20 janvier.

Orig. Arch. des Médicis, dalla filza 4726, nuova numerazione, p. 1.

AL SIGNORE MIO CUJINO

IL SIGNOR COSIMO DE MEDICI[4].

Signor cugino mio charissimo, havendo cognosciuto sempre Mess. Andrea Rinieri di bona mente verso la bona memoria di mio fratello[5], et al presente molto servitore di

gon et de Naples, et de Jeanne, reine de Sicile, morte le 8 janvier 1538.

[1] Baptiste de Gondi, cité plus haut, p. 1.

[2] Gremieux (Loire).

[3] Anne de Montmorency, maréchal de France, le 6 août 1522, après la bataille de la Bicoque, gouverneur du Languedoc, par lettres du 24 mars 1526, connétable le 10 février 1538, tué à la bataille de Saint-Denis en 1567.

[4] Madeleine de Savoie, troisième fille de René, légitimé de Savoie.

[5] Ce doit être ou Anne ou Louise de Montmorency.

[1] Le duc d'Orléans étant devenu Dauphin par la mort de son frère aîné François, mort le 12 août 1536, obtint de François Ier la permission de rejoindre Montmorency au camp d'Avignon et de faire la campagne sous ses ordres. Catherine, dans cette lettre, y fait allusion et recommande le duc, son époux, aux bons soins du grand maître.

[2] *Quiudé afoler*, pensé se blesser.

[3] Ce n'est pas la première lettre que Catherine écrivait au grand maître; en voici une autographe et sans date qui lui est antérieure.

« A mon Cousyn monsyeur le gran mestre,

« Mon cousin, j'é receu la letre que m'avés etcrypte, vous aceurant que m'avés fayt le pleus grant plésyr quy let posibyle, é vous veo pryer de me fayre à cavoyr dé noveles, et que ne m'esecripvié pleus en syrimonye (cérémonie), car vous savés byen que se net pas à moy à quy l'an fo (faut) fère, que cere la fin, me racomandant byen fort à vous.»

« Vostre bonne cousyne,

« CATERINE. »

(Bibl. nat. fonds français, n° 3292, f° 72.)

[4] Fils de Jean de Médicis, chef des bandes noires, et de Marie Salviati, né à Florence, le 11 juin 1519, élevé à Rome avec Catherine de Médicis, et, après l'assassinat d'Alexandre de Médicis, devenu duc de Florence, le 9 janvier 1537, créé grand-duc de Toscane par Pie V, le 1er septembre 1569, mort en avril 1574.

[5] Alexandre de Médicis, assassiné par Lorenzino de Médicis, fils de Pier-Lorenzo.

Vostra Signoria, non posso fare non glie ne raccomandi strectamente, che oltre alla fede che ha in Vostra Signoria, che veramente da quella riconosce la vita et la roba, li piacerà anchora per amor mio haverlo per raccomandato in tutte le sue occurrentie, certificando quella me ne farà piacer singulare, et offerendomi a Vostra Signoria.

Di Lione, alli xx gennajo MDXXXVIJ.

Di V. S.

Vostra bona cougina,

CATERINE.

1539. — 1er août.

Orig. Arch. des Médicis, dalla filza 4726, nuova numerazione, p. 2.

A MON COUSIN

MONSEIGNEUR LE DUC DE FLORENCE.

Mon cousin, j'ay en ma maison ung gentilhomme de la Duché d'Urbin, nommé Jehan André, lequel s'employe chacun jour à me faire service, de sorte que je me sens grandement obligée de le recongnoistre tant envers luy que les siens; et pour ce qu'il a ung sien frère appellé Jehan Bernardino, homme de bien et féable [1], qui mérite d'estre recuilly en bon lieu pour les vertus et honnestetéz qui sont en luy; à ceste cause, mon cousin, pour le désir que j'ay de luy aider, aussi sachant que tous ceulx de leur maison se sont, de tous temps, monstrez bons serviteurs de la nostre, cela me fait vous escripre, pour vous pryer bien fort voulloir, pour l'amour et en faveur de moy, prandre et recepvoir avec vous le dit Jehan Bernardino pour vous servir de chambryer, l'ayant pour recommandé en tout ce qu'il vous sera possible. Et en recompence vous povez estre asseuré, mon cousin, que me trouverez tousjours en bonne volunté de faire pour vous ce que je pourray en tous ces endroits où me vouldrez employer, aydant le Créateur, lequel je prye vous donner ce que plus désirez.

Escript à Chantilly, ce premier jour d'aoust 1539.

(*De sa main*) : Io penso che Vostra Signioria per amor mio non farà difficultà de pilliare questo gentilomo al suo servitio, ma per questo non vo' restare de novo de pregarnele, et sicurare Vostra Signioria che, in qualche altra cosa, che io li farò tutti li apiaceri che a me serà posibile.

Vostre bonne cousine

CATERINE.

[1] Fidèle.

1541. — 8 juin.

Orig. Arch. des Médicis, dalla filza 4726, nuova numerazione, p. 8.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE FLORENCE.

Mon cousin, estant advertie que Messire Amerigo Bency s'en vouloit retourner à Florence, je ne l'ay pas voulu laisser aller sans vous porter de mes lettres, pour vous advertir, que, pour le présent, ne scauroys avoir plus grant contentement que si cognoissiez la bonne volunté que j'ay de vous faire playsir, ainsi que pourrez plus particulierement entendre du dit Bency. Messire Jacques de Turcelly, mon aulmosnier, m'a bien faict entendre la grande affection que luy avéz monstrée pour l'amour de moy et ce que vous luy avez promys faire pour son nepveu à ma contemplation. Je vous prie, mon cousin, advenant l'occurrence, à vostre commodité, en avoir souvenance, qui sera l'endroict où je me voys [1] recommander à vous et à ma cousine vostre femme [2]. Priant

[1] Vais.

[2] Éléonore de Tolède, fille de Pierre Alvarez de Tolède, vice-roi de Naples, second fils de Frédéric de Tolède, duc d'Albe, morte à Pise, le 18 décembre 1562.

Dieu vous donner, mon cousin, ce que désirez. Escript à Chastellerault, le viij^e jour de juing MV.^cXLI.

Vostre bonne cousyne,

CATERINE.

BERTALDS[1].

1541. — Septembre.

Orig. Arch. des Médicis, dalla filza 4726, nuova numerazione, p. 117.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE FLORENCE.

Mon cousin, Manuel Riccio, marchant genevois[2], nous a faict entendre comme il avoit envoyé en Italie Dominico Pallavicino Roccha, son facteur, avec une certaine quantité de bagues et joyaulx à luy apartenans, pour les y vendre et débiter, ainsi que marchans ont accoustumé fère, et en ce le mauvais devoir et office que le dict facteur avoit usé envers luy, qui, en lieu de vendre et débiter icelles bagues au plus offrant et dernier enchérisseur pour en recouvrer promptement les deniers, les auroit engaigez cà et là à plusieurs personnes, entre autres une partie à Bernardo Veccietti. Sur quoy le dict Riccio, estant deuement averty, a eu main mise et arrest, offrant au dict Veccietti les deniers qu'il dit avoir prestéz au dict facteur sur icelles bagues; et oultre luy offre de bailler bonne et suffisante caution, si besoing en est, et pour tous les dommaiges intérestz, qui, pour ce, luy pourroient advenir, pourveu qu'il ait aussi délivrance de ses dictes bagues et joyaulx qui sont ès mains du dict Veccietti, ce que me semble estre raisonnable. A ceste cause, sur la requeste que le dict Riccio nous en a faicte, nous vous avons bien voullu escrire la présente, pour le désir que nous avons de le soulaiger en ses affaires; vous priant, autant affectueusement que faire pouvons, luy vouloir fère ou faire fère droit et bonne justice à ce requise, et que verrez estre à fère, l'ayant en ce, pour l'amour de moy, pour singulièrement recommandé. En quoy faisant, oultre l'obligation perpétuelle qu'il en aura à jamais envers vous, vous nous ferez très agréable plaisir. Qui est l'endroit où je prye Dieu vous donner, mon cousin, en prospérité accomplissement de vos désirs.

De Fontainebleau, ce ... jour de septembre 1541.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1542. — 12 juin.

Orig. Arch. des Médicis (cartons des couvents supprimés), n° 21, filza 100, n° 2.

A MADAME DES MURATTES

DE FLORENCE[1].

Madame des Murates, ayant Francisque le Pellisse, présent porteur, si à propos qu'il s'en va par delà, il m'a esté grant plaisir pour le désir que j'avons tousjours de vous faire savoir et entendre de mes nouvelles, qui sont si bonnes qu'il est possible pour la très bonne santé de Monseigneur et de moy, grâces à Dieu. Vous priant que vous et vostre bonne societté de relligieuses vueillez tousjours avoir en singulière affection de voz dévotes prières mon dit Seigneur et moy pour recommandez, me faisant savoir de voz estat et disposition, et si aucune chose s'offre où je vous puisse

[1] Voy. p. 9. — « Un bon de cent livres tournois est délivré le 10 septembre 1537 à René Bertauld, « pour avoir « servy les moys d'avril et juing en plusieurs voyages, en « son état et office. » (Bibl. nat. fonds français, ms. 3120, f° 132.)

[2] Génois.

[1] Voy. pour le couvent des Murate, *La jeunesse de Catherine de Médicis*, par Reumont, trad. par Armand Baschet, p. 97.

faire plaisir, je m'y emploieray de très bon cueur. Priant Dieu vous avoir avec vostre dite compaignye en sa très saingte et digne garde. Escript à Escleron[1], le XIIe jour de juing MDXLII.

La byen vostre,

CATERINE.

1542. — 12 juin.

Orig. Arch. des Médicis, dalla filza 4726, nuova numerazione, p. 13.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE FLORENCE.

Mon cousin, ayant ceste occasion du retour de Francisque dict le Pellisse, je ne l'ay permis partir de decà sans vous faire savoir de la disposition de Monseigneur[2], et de moy, qui est très bonne, grâces à Dieu. Et pour ce que j'ay ceste confidence[3] que des choses que congnoistrez me estre agréables vous y vouldrez faire, comme savez que je vouldroies en semblable faire pour ce qui vous touchera, et que le dict Francisque, présent porteur, est homme qui a usé la plus part de son temps au service de nostre maison comme savez, et qu'il est jà en son vieil age, ouquel il ne pourroit endurer ne porter les travaulx qui sont requis à la suytte de la court par decà, où je le vouldroies bien employer, s'il le pourroit faire. Je vous prie, mon cousin, que, considérant ce que dessus, et en ma faveur et contemplacion, vous le vueillez avoir en si bonne recommandation que de l'employer en endroict où il puisse, faisant service, estre le residu[4] de sa vie, ainsi que bien il le mérite. Et vous me ferez très grant plaisir, qui sera l'endroict, mon cousin, où, après me estre très fort recommandée à vostre bonne grace, je prieray Dieu vous tenir en sa saincte et digne garde.

Escript à Escleron, le XIJ^me jour de juing MX^CXLIJ.

Vostre bonne cousyne,

CATERINE.

1543. — Juin.

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3119, f° 28.

AU CONNÉTABLE DE MONTMORENCY.

Mon conpère, pour se que je say byen que vous désirés autant que moy de me voyr des anfans, je vous ay byen veoleu ayscrypre pour vous mander l'espéranse que j'é d'estre grose, aystant aseuraye qu'y n'y é personne quy an souyt plulx ayse que vous, come set ayle (c'est elle) qui hayst le comansement de teut mon byen ayt heur, aysi ay ayspéranse que le paracheveré, de quoy je prye à Dyeu, et quy vous douynt set que désyrés.

Vostre bonne comere et amye,

CATERINE[1].

A mon compère Monsieur le Conestable.

---

[1] Éclaron, en Champagne, département de la Haute-Marne, arrondissement de Vassy, canton de Saint-Dizier.

[2] Le Dauphin, son époux.

[3] Confiance.

[4] *Résidu*, reste.

[1] Dans une lettre antérieure, sans date, elle l'avait déjà remercié des remèdes qu'il lui avait conseillés pour vaincre cette persistante stérilité, contre laquelle luttait en vain toute l'expérience de Fernel; voici cette lettre : « Mon conpère, je ne vous remersyré poynt de set que « m'avés anvoy, car, sy playst à Dyen quy me serve, je ne « tyendré set byenfé, quy ayt le plulx grant quy me say- « royt à venyr, que de vous, et mayteré poyne, set (si) je « puis jeamès, de vous donner à connaystre que vous n'a- « vés poynt de mylleures amys ne amye que

« Vostre bonne comère et amye,

« CATERINE. »

(Bibl. nat. fonds franç. n° 3292, f° 58 r°. Autographe.)

1543. — 7 octobre.

Orig. Arch. des Médicis, dalla filza 4726, nuova numerazione, p. 15.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE FLORENCE.

Mon cousin, je désireroys merveilleusement recognoistre les services que beaucoup de gens de Florence ont faictz à nostre mayson, si leur commodité et la mienne se pouvoient conformer, parce que plusieurs, les ungs viels et les aultres déterminéz ne partir de leurs maysons, ne me donnent le lieu que je puysse faire come je voldroy pour eulx. Au moyen de quoy je vous ay escript, et fault aussi que je le face ainsi, pour la bonne amitié que je tiens à vous et que par semblable correspondance je feroys de ma part à l'endroict où je pourroys, pour l'amour de vous, comme je fays présentement en faveur de Messire Ange de la Lune, oncle de Lucresse [1], l'une de mes damoyselles que j'ay amenée de Florence, et qui a esté nourrye et eslevée avecques moy de jeunesse; vous priant bien fort, mon cousin, que le vueilliez avancer en quelque estat, ou aultre moyen, duquel je puisse ressentir de ma faveur envers vous. Je vous promectz que vous me ferez bien grant et singulier playsir, que je recognoistray, soit que vous me vueillez employer pour les vostres, ou aultrement. Priant Dieu, mon cousin, après m'estre recommandée à vous, qu'il vous doint ce que désirez.

Escript de Villiers Consterayz, le vij^me jour d'octobre MV^ctXLIIJ.

Vostre bonne cousyne,

CATERINE.

(*Rescritto del Granduca.*) Intender quel che costui che è raccomandato vuole.

[1] Lucrèce Cavalcanti.

1543. — 12 octobre.

Orig. Arch. des Médicis, della filza 4726, nuova numerazione, p. 17.

A MON COUSIN LE DUC DE FLORENCE.

Mon cousin, je vous ay plusieurs foys escript pour ung procès que a Messire Bernard de Salviaty contre Nasy et Carnesegni, à cause de quelque somme de darers (*sic*) deue au dict de Salviaty, lequel m'a faict entendre qu'il n'en a sceu encores avoir expédition, et pour ce que, tant en sa faveur que d'aucuns ses parens et familiers, mes serviteurs ordinaires, je désire iceluy Salviaty sortir de cest affaire, et qu'il congnoisse que ma faveur et support luy ayt en ce donné aide et secours; je vous prie derechef, mon cousin, luy vouloir permectre que le dit procès puisse estre en brief finy et terminé par la voye de la justice ordinaire de Florence, où accoustume d'estre vuydéz telz affaires et différendz, et ordonner par delà que bonne et briefve justice leur en soict faicte, ayant le bon droict du dict Salviaty pour recommandé, duquel serez amplement informé par Messire Rousse Buondelmonte, oncle du dict Salviaty. Et oultre ce que y ferez devoir d'équité et justice, vous me ferez tres grant et agréable plaisir; vous priant, mon cousin, de m'en faire savoir sur ce vostre bon vouloir et intencion. Priant Dieu vous tenir en sa saincte et digne garde.

Escript à Villiers Consterayz, ce XIIe jour d'octobre MV^ctXLIII.

Vostre bonne cousyne,

CATERINE.

1544. — Février.

Orig. Arch. des Médicis, dalla filza 4726, nuova numerazione, p. 20.

A MON COUSIN LE DUC DE FLORENCE.

Mon cousin, j'ay receu présentement voz lettres du XVIIme de décembre, par les quelles

m'advertissez du decedz de feue ma cousine, vostre mère[1], et de l'amertume et douleur qu'elle vous a laysée; c'est raison que nous le sentyons; aultrement seroit nous publier n'estre de chair, ni naturelz, mays aussy, comme vertueulx se conformant à la voulunté de nostre Seigneur, fault prendre le reconffort qu'il nous a donné, et que, puys qu'elle a faict tout le debvoir de bonne christienne, soit partecipante de la gloyre de Paradis, comme prudent et saige vous l'aurez sceu bien faire; et ne reste aultre pour le présent, sinon vous advertir, que jà vous pourrez avoir entendu par Messire Jehan Baptiste, mon maistre d'hostel[2], comment, après avoir esté débaracée de mon esfantement, le filz et la mere se portent très bien, graces à nostre Seigneur, que tous ceulx de nostre mayson debvons louer, regrâtier et magnifier pour la seureté que ung chacun doibt prendre au grant support que de ce leur est survenu[3], estant asseurée que c'est l'un des plus grans playsirs que ayez eu, de long temps, que de l'avoir sceu, correspondant à celluy que j'ay tousjours eu de vostre exaltation et grandeur, et de tous ceulx de nostre maison. Et si j'en pourroys faire quelque plus grande démonstration, je le feroys de bien bon cueur, duquel je prie Dieu, mon cousin, après m'estre recommandée à vous, qu'il vous doint ce que désirez.

Escript à Fontainebleau, ce . . . jour de febvrier MV^ctXLIII (1544).

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

---

[1] Marie Salviati, citée plus haut, p. 2.

[2] Gondi, cité plus haut, p. 1 et 3.

[3] Le 3 mars 1544, Cosme Ier complimentait Catherine de la naissance de son premier fils, et lui rappelait qu'ils avaient été durant tant d'années élevés ensemble. — Voy. *Négociations avec la Toscane* (Documents inédits), t. III, p. 136.

1544. — 6 juillet.

Orig. Arch. de Florence (cartons des couvents supprimés), n° 21, filza 100.

A MADAME L'ABBESSE DES MURATES DE FLORENCE.

Madame l'abbesse, j'ay receu voz lettres par lesquelles j'ay bien cogneu que je n'ay point esté froustrée de mon oppinion que j'ay tousjours eue que vous faysiez prier Dieu et Nostre Dame de la Conception pour moy, vous priant bien affectueusement de vouloir continuer et que voz relligieuses, à qui je m'en sens tant attenue, vueillent persévérer, les asseurant, comme vous devuez estre de vostre part, que je n'oublieray point le playsir que vous et elles m'avez faict et que j'espère feront encores, et le recognoistray vers vous et elles en telle maniere et endroict que me vouedrez employer, soit en général, ou particullier. Vous remertiant aussi du beau présent que vous m'avez envoyé que j'extime beaucoup, la récompence duquel j'espère vous donner à cognoistre en lieu, où vous apersceverez que j'ay eu souvenance de vous et que je vous feray tousjours tout le plaisir que je pourray. Priant Dieu, madame l'abbesse, après m'estre recommandée à vous, qu'il vous donne ce que désirez. Escript à Paris, le VIme jour de juillet MDXLIII.

La bien vostre,

CATERINE.

1544. — 1er octobre.

Orig. Imprimé par Armand Baschet dans sa traduction de la *Jeunesse de Catherine de Médicis*, par Reumont (Appendice, p. 329).

A MESDAMES DES MURATES DE FLORENCE.

De par la Royne.

Chères et bien amées, nous avons receu par Messer Nicole de Médicis, présent porteur, les

lettres que nous avez escriptes, et entendu par luy ce qu'il nous a dict de votre part, mesmes la volunté en laquelle vous persévérez ordinairement de pryer Dieu pour la prospérité du Roy monseigneur, de nous et de noz enffans, vous prians bien fort de voulloir continuer, estant asseurés que nous les recognoistrons vers vous, nous luy avons donné charge de vouz dire de notre part quelques choses. Vous nous ferez bien grant et singullier plaisir de le voulloir entendre et croyre pour estre homme de foy et créance, asseurés comme vous mesmes le congnoissez de bonne et entière suffisance. Et à tant, chères et bien amées, nous prions Dieu vous avoir en sa saincte et digne garde.

Donné à Lyon, le premier jour d'octobre MV^CXLIIII.

CATERINE.

BERTAULD.

1544. — 22 décembre

Orig. Arch. des Médicis, dalla filza 4726, nuova numerazione, p. 51.

A MON COUSIN

MONSEIGNEUR LE DUC DE FLORENCE.

Mon cousin, j'ay receu les lettres que vous m'avez escriptes par Monseigneur l'évesque de Furly[1], et par luy entendu de voz nouvelles, de quoy y ay eu bien grant plaisir et auray tous les fois que vous m'en vouldrez faire scavoir, vous asseurant que je suis bien fort aise de la paix qui est faicte, pour l'espérance que j'ay, que ce sera le bien et repos d'un chacun, et que voz affaires s'en porteront beaucoup myeulx; et povez estre seur, mon cousin, que là où j'auray le moyen de faire quelque chose pour vous, que me trouverez tousjours en bonne voulunté de m'y employer de bien bon cueur, duquel je me recommande bien fort à vous, priant Dieu vous donner, mon cousin, bonne vye et longue.

De Fontainebleau, le XXIJ^me jour de décembre 1544.

Vostre bonne cousine.

CATERINE.

1545. — 28 février.

Orig. Arch. des Médicis, dalla filza 4726, nuova numerazione, p. 22.

A MON COUSIN

MONSEIGNEUR LE DUC DE FLORENCE.

Mon cousin, aultres foys je vous ay escript en faveur et contemplation des sires Anthoine et Loys Bounyzy, marchans de Lucques, pour ung differand qu'ilz ont avecques Alexandre Anthinory et les créantiers de Benedicte Gondy, lesquelz m'ont faict depuys entendre que leur a esté donné sentence, suyvant ung

[1] Bernard de Médicis, évêque de Forli, venu en France pour complimenter François Ier à l'occasion de la paix de Crespy; sa légation ne dura que du mois de décembre 1544 au mois de juillet 1545. — Voy. *Négociations avec la Toscane*, t. III, p. 3 et 138.

Voici la lettre qu'il écrivit au duc de Florence à son arrivée en France :

« Alli XV del presente arrivai alla Corte del Cristianissimo con li altri miei, et la grazia di Dio a buon salvamento, e per favore dell' Illustrissima Signora Delphina ho havuto l' alloggiamento molto commodo a poco più di dua miglia italiane lontano da Fontanaldo, sendo l' ordinario che gli altri Ambasciatori stieno alloggiatti lontano 4 leghe; e quanto prima andai a visitare la prefatta Illustrissima Signora Delphina, congratulandomi seco, in nome dell' Eccellenza Vostra, non solamente del figlio maschio, con le scuse convenienti del non haver fatto prima questo uffizio, ma ancora della pace fra l' Imperatore e la Maestà Cristianissima, et inoltre la pregai, che come sempre innanzi era notissimo lei haver fatto, seguitasse in ogni tempo di far quelli buoni ufficii per l' Eccellenza Vostra, per li quali la tengo in grazia del Re Christianissimo e dell' Illmo. Signor suo Consorte, distendendomi in tutto largamente secondochè nella instruzione si contiene. » (*Archives des Médicis.*)

statut et coustume de la ville de Florence gardez seullement et observez entre les citoyens, manans et habitans dans Florence, et sans avoir esgard à ce qu'ilz sont estrangers, non subiectz, ny judiciables à iceulx statuz et coustume; à cause de quoy, se sentans les ditz Bounyzy grefvez désireroient et vouldroient bien que leur dicte differand feust reveu avecques la dicte sentence, non par ceulx qui les ont jugez, et donnée, ny aultre des marchans, mays par les juges souverains de vostre Rotte de la dite ville, pour et affin qu'ilz regardent aux raisons des loix et non aux statut et coustume, ausquels ils ne sont subiectz, qui est une chose tant raisonnable, que riens plus. Au moyen de quoy, pour le désir que je ay de leur faire plaisir, estant aussi pryée d'aucuns de mes serviteurs, à qui ils touchent, je vous prie bien fort, mon cousin, voulloir commander aux gens de vostre dicte Rotte de reveoir les dicte sentence et differandz, et qu'ilz regardent à la raison et équité, et loix, et non aus dits statut et coustume de Florence, comme il est très juste et équitable, les faisant obeyr, ainsi qu'il appartient, vous me ferez bien grant et singullier plaisir; priant Dieu, mon cousin, après m'estre recommandée à vous, qu'il vous doinct ce que désirez.

Escript à Bloys, ce dernier jour de febvrier M^l V^ct XLIIII (1545).

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1545. — 2 mai.

Orig. Arch. des Médicis, dalla filza 4726, nuova numerazione, p. 25.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE FLORENCE.

Mon cousin, j'ay entendu que Gismondo de Meleto, ayant par de là charge de la garde des pupilles, contre le devoir et ordre s'est marié à une vefve estant en sa dicte garde et charge; à l'occasion de quoy a esté condempné en mil escuz d'amende, pour le paiement des quelz il a esté constitué prisonnier; et pour ce que j'ay esté advertye qu'il n'est homme garny de biens pour y pouvoir satisfaire, je vous prie, mon cousin, que, pour l'amour de moy, luy vueillez fere telle grace que sa commodité le pourra porter, de quoy me ferez très grant plaisir pour en avoir esté priée par aucuns de ses amys, mes serviteurs, ausquelz je désire bien subvenir; priant Dieu vous avoir, mon cousin, en sa saincte garde.

Escript à Romorentin[1], le IIme jour de may MV^ct XLV.

Vostre bonne cousyne,

CATERINE.

1545. — 5 mai.

Orig. Arch. des Médicis, dalla filza 4726, nuova numerazione, p. 46.

A MON COUSIN

MONSEIGNEUR LE DUC DE FLORENCE.

Mon cousin, si j'ay si long temps actendu de vous faire scavoir de mes nouvelles, et comment, graces à Dieu, je suys accouchée d'une fille[2], il y a ung moys ou environ, ce a esté à cause que j'ay demouré depuis quasi tousjours toutte mal disposée jusques à present, et commance à me bien porter, Dieu mercy. J'espère que ce sera le neud pour former et asseurer toutes les alliances en plus grande

[1] C'était une des résidences favorites de François Ier; elle avait été bâtie par les comtes d'Angoulême.

[2] Élisabeth de Valois, née le vendredi 2 avril 1545, à Fontainebleau, entre onze heures et douze heures du soir; destinée d'abord à Don Carlos, elle épousa Philippe II le 22 juin 1559, et mourut en couches le dimanche 3 octobre 1568. — Voy. sa vie par le marquis du Prat, Paris, 1859; Bibl. nat., f. fr. n° 3150 (*Naissance des enfants de France*).

fermeté, par laquelle tous ceulx de nostre mayson seront plus resjouys et consollez. Je vous ay cy davant faict responce à ce que m'avez escript touchant Anthoine Gazette, qui est encore prisonnier; je le vous recommande, et ce à cause que j'ay marié Catherine Gazette, sa seur, avecques le visconte de la Mothe au Groing, parce que je l'ay amenée en France avecques moy. Je vous prie, mon cousin, luy faire tous les plaisirs que vous pourrez, pour l'amour de moy, comme vouldriez que je feisse en pareil pour vos serviteurs, ce que je feroys de bon cueur et en toutes aultres chouses que me vouldriez employer. Priant Dieu, mon cousin, après m'estre recommandée à vous, qu'il vous doint ce que désirez.

Escript à Fontainebelleeau, le vme jour de may MV^et^ XLV.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1545. — 16 juin.

Orig. Arch. des Médicis, dalla filza 4726, nuova numerazione.

A MA COUSINE

LA DUCHESSE DE FLORENCE[1].

Ma cousine, envoyant par de là ce porteur, l'un des gentizhommes de ma maison, pour, de ma part, vous visiter et savoir de voz bonnes nouvelles, aussi vous dire des miennes, qui sont très bonnes, estans Monseigneur et moy en bien bonne santé, je l'ay bien voulu accompaigner de ceste lettre pour vous présenter quatre hacquenées du pays et creu de Bretaigne, que je vous prie, ma cousine, recevoir d'aussi bon cueur, que je me vouldrois employer à vous faire plaisir et que je me recommande à vostre bonne grace; priant Dieu, ma cousine, vous avoir en sa saincte garde.

[1] Citée plus haut, p. 4.

Escript à Falaize, le XVIme jour de juing mil V^et^ XLV [1].

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1545. — 16 juin.

Orig. Arch. des Médicis, dalla filza 4726, nuova numerazione, p. 29.

A MON COUSIN

MONSEIGNEUR LE DUC DE FLORENCE.

Mon cousin, j'envoye ce porteur, l'un des gentilzhommes de ma maison, pour, de ma part, vous visiter et savoir de vos bonnes nouvelles, et aussi pour vous faire entendre des myennes, qui sont très bonnes, estant Monseigneur et moy en bonne santé; aussi luy ay donné charge vous présenter six levriers du pays de Bretaigne, que je vous prie recevoir d'aussi bon cueur, que je me vouldrois employer à vous faire plaisir et que je me recommande à vostre bonne grace; priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Faleze, le XVIme jour de juing MV^et^ XLV.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

(1545. — Fin de juillet.)

Aut. Arch. des Médicis, dalla filza 4730, nuova numerazione.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DEUC DE FLORANSE.

Mon cousin, je n'ay voleu fallir, ancore que je sache byen que la seufisanse de Monsieur de Fearly (Forly) souit asès, et le personnage pour aystre creu de set que ie luy ay pryé vous dyre de part moy, de l'acompangner de sete lestre, vous pryant le volouyr croyre et vous aseurer que je n'é moyen omys de vous

[1] Elle avait accompagné François Ier, qui s'était rendu en Normandie pour surveiller les préparatifs de la guerre contre les Anglais.

pouvyr donner a conestre l'amour que je vous porte, que se s'étoyt à mon feu frere[1], car je vous aystyme tent ynsyn, et me deplayst grandement de set quy faut que vostre Ambasadeur[2] s'an reteurne pour heune tele aucasyon. Je voudré que lé chose feusent pasé autrement, et sy je use plulx pleusent aysté[3], coment luy meme vous dyré, quy an'etet faurt[4] tormanté, de peur de fallyr à vostre comandement, set que je suys seure, quy ne fere ieamés, car ie ne vys ieamés personne myeulx fayre son devoir, ny aystre plulx afectyoné à personne quy l'ayst à vous; et ancore que je sache byen quy n'é besongne le vous recomander, pour vous aystre l'afectyoné servyteur, quy vous ayst, je ne me puys guarder de vous pryer, pour l'amour de moy, l'avoyr teujeur an tele recomandatyon que avés anterieur, et pour se que je me resmet deu tent à luy, je fayré fyn, me recomandant à vostre bonne grase, et pryré nostre Syngneur vous donner set que désyrez.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1545. — 2 novembre.

Orig. Arch. de Modène.

A MON ONCLE

MONSIEUR LE DUC DE FERRARE.

Mon oncle, j'ay receu la lettre que vous m'avez escripte par le s^r Camille Estense de Tassoni, présent porteur, envoyé de votre part pour vous condoloir de la mort de feu mon frère, Monsieur d'Orléans[1], de laquelle je ne faictz doubte que vous n'ayez entendu les nouvelles, avec grant regreet et desplaisir, tant pour l'affection que je scay que vous avez au Roy et à la couronne de France, que estant aussy la perte sy grande, tant pour la grandeur et valleur de la personne que pour estre ceste dicte perte venue si mal à propos pour le bien et repos universel de toute la républicque cristienne, du quel repos il sembloit devoir estre instrument et moyen; mais, puys qu'il a pleu à Dieu, par ceste mort, oster l'esperance desia receue par tout le monde d'ung sy grant bien, laissant ung regreet en l'entendement de tous ceulx qui le désirent, et mesment de ceulx qui ayment ce royaulme, du nombre desquelz je scay que vous estes des plus affectionnez, je vous laisseray croire quel et combien grant est le dueil que j'ay porté et porte de cest accident advenu, vous merciant bien fort de la visitation que vous m'avés faicte en cest endroict, et, après m'estre recommandée à vous de bien bon cueur, je prie Dieu vous donner, mon oncle, ce que vous désirés.

Escript à Mouchy[2], le 11e jour de novembre 1545.

Vostre bonne niepse,

CATERINE.

(1545.) — 7 décembre.

Orig. Arch. des Médicis, dalla filza 4726, nuova numerazione.

A MON COUSIN

MONSEIGNEUR LE DUC DE FLORENCE.

Mon cousin, Jehan André, l'un de mes gentilzhommes, est arrivé puis n'aguères par decà, lequel m'a fait entendre comme il vous

Alexandre de Médicis, cité plus haut, p. 3.

Bernard de Médicis, cité plus haut, p. 9.

Si j'eusse plus puissante cité.

En état fort.

Hercule II d'Este, duc de Ferrare, Modène et Reggio, né le 5 avril 1508, mort le 3 octobre 1558. Il avait épousé, le 15 juillet 1525, Renée de France, fille de Louis XII.

[1] Charles, duc d'Orléans, troisième fils de François Ier, mort d'une fièvre maligne à Forêt-Moutier, près d'Abbeville, le 8 septembre 1545.

[2] (Oise). Château bâti sous le règne de François Ier.

a parlé pour recevoir à vostre service Messire Octaviano Bentivoglio[1], ainsi que jà lui avez faict, à quoy je congnois la bonne affection que me portez, dont je vous remercye bien fort, et pour ce que je désire le bien et l'advancement du dict Messire Octaviano, en faveur de Messire Federic Bentivoglio son frere, qui me faict ordinairement service, à ceste cause, mon cousin, je vous prye voulloir pourveoir le dit Messire Octaviano en quelque office honorable, où il vous puisse faire service, selon que congnoissez que son scavoir le mérite, et, pour l'amour de moy, l'avoir pour recommandé en tout ce qu'il vous sera possible, et je vous asseure que me ferez bien grant plaisir ce faisant; pryant Dieu vous donner, mon cousin, bonne vye et longue.

De Villiers Cousterez, ce VIIe jour de décembre.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1546. — 20 janvier.

Orig. Arch. des Médicis, dalla filza 4726, nuova numerazione, p. 6.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE FLORENCE.

Mon cousin, pour ce que Mr Vincent de Rhedolphi, qui est de mes serviteurs, se veult retirer à Florence, où il s'en va présentement, encores que je soys bien asseurée que vous avez tousjours tous ceulx de ma maison en telle recommandation que vous vouldriez que j'aye les vostres, occurrans les affaires, je vous ay bien voulu escripre et prier davantaige que, à ma faveur et contemplation, quelque foys vous lui donnez à cognoistre la bonne amitié que je pence estre correspondante à celle que je porte à vous et à toute vostre famille, estans seulz aujourdhuiz qui debvons porter le festz de la maison de nos prédécesseurs. Je vous prie, mon cousin, l'avoir en ses affaires pour recommandé, vous me ferez bien grant playsir; priant Dieu, mon cousin, après m'estre recommandée à vous, qu'il vous doint ce que désirez.

Escript à Paris, le XXme jour de janvier MV^ctXLV (1546).

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

BERTAULT.

1546. — 17 février.

Orig. Arch. des Médicis, dalla filza 4726, nuova numerazione, p. 42.

A MON COUSIN

MONSEIGNEUR LE DUC DE FLORENCE.

Mon cousin, vous aurez peu entendre de quelle volonté et affection Messire Dominicque de Benchyveny[1], prieur des relligieulx de sainct Nicollas de la rue de Cuocumbre[2], a tousjours faict service à nos prédécesseurs et à toute nostre maison, lequel a ung nepveu, jeune homme bien scavant en grec et en latin, qualifié de vertu et bonnes meurs, qui désireroit entrer en vostre service, et d'aultant que je pense ne desvoyra[3] de ses prédécesseurs et s'employra vertueusement, à ce que le cognoissez, et qu'il fera merveilleusement bien son debvoir, je vous prye, mon cousin, le voulloir accepter en vostre service, luy donnant quelque

[1] Voy., pour cette branche de la famille des Bentivoglio, Sansovino, *Origine e fatti delle famiglie illustri d'Italia*, édit. de Venise, p. 303; il donne quelques détails sur Ottaviano et Federigo Bentivoglio.

[1] Sans doute un parent de Jehan-Baptiste Bencivenny, abbé de Bellebranche, qui fut son premier aumônier et son bibliothécaire. — Voy. *Inventaire des meubles de Catherine*, publié par E. Bonnaffé, p. 23.

[2] Via del Cocomero, près San Lorenzo.

[3] Dévoyera.

moyen et ayde qu'il se puisse entretenir, tenant la main que ses parens luy en facent, vous l'obligerez, et ses dits parens, et si me ferez davantaige plaisir, que je recongnoistray en pareil ou semblable endroict. Priant Dieu, mon cousin, après m'estre recommandée à vous, qu'il vous doint ce que désirez.

Escript à Sainct Germain en Laye, le XVIIme jour de febvrier mil V^ct^ XLV (1546).

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1546. — 11 mars.

Orig. Arch. des Médicis, dalla filza 4726, nuova numerazione, p. 23.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE FLORENCE.

Mon cousin, le chevalier Millerin Obaldine, de la nation florentine, qui a esté cappitaine durant ces guerres passées au service du Roy, a une querelle contre ung cappitaine albanoys appelé le chevalier Thoumas Boa; pour vuyder et décider laquelle, il reserche toutes les oppinions des premiers et grans clers, mesmes de ceulx d'Italye, ainsi que plus amplement serez adverty par le porteur de ces présentes; à ceste cause et qu'il est des plus anciens serviteurs de nostre maison et bien estymé entre toutes gens de bonne renomée et valleur, ayant faict preuve davantaige de tout cella par sa personne en toutes ces guerres, je vous prye, mon cousin, luy estre aydant, et à son bon droict, luy mandant par ce dict porteur votre oppinion de ce que vous semblera qu'il debvera faire et à se maintenir à l'encontre de son adversaire pour avoir réparation du grief et tort qu'il luy a faict, et, en ce faisant, mon cousin, oultre que le personnaige le mérite, et que recongnoistrez les services faictz à noz prédécesseurs, encores ne fust seullement qu'il est de la nation florentine, vous me ferez bien grant et singullier plaisir; priant Dieu, mon cousin, après m'estre recommandée à vous de bon cueur, qu'il vous doint ce que désirez.

Escript à Paris, le XIe jour de mars mil V^ct^ XLV (1546).

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1546. — 1er mai.

Orig. Arch. des Médicis, dalla filza 4726, nuova numerazione, p. 44.

A MON COUSIN

MONSEIGNEUR LE DUC DE FLORENCE.

Mon cousin, j'ay receu voz lettres que piecà vous m'avez escriptes, faisant mention du bon voulloir et affection que vous avez de me faire plaisir et à Messire Dominicque Benchiveny[1], pour avoir esté ancien serviteur de nostre maison et pense qu'il ne le soit moins en vostre endroict, qui sont choses qui méritent recongnoissance, et pour ce qu'il a ung nepveu, qu'il vouldroit voluntiers advancer en l'Eglise, et luy se résigner ung bénéfice qu'il dict deppendre de vostre disposition, je vous prie, mon cousin, que, à ma faveur et contemplation, le luy voulloir accorder. Vous me ferez bien grant et singullier plaisir, oultre ce que vous obligerez davantaige l'oncle et le nepveu à vous faire perpetuellement service; priant Dieu, mon cousin, après m'estre recommandée à vous, qu'il vous doint ce que désirez.

Escript à Fontainebleau, le premier jour de may mil V^ct^ XLVI.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1] Cité plus haut, p. 13

1546. — 15 mai.

Orig. Arch. de Modène.

A MON ONCLE

MONSIEUR LE DUC DE FERRARE.

Mon oncle, j'ay receu voz lettres par le conte d'Athènes, présent porteur, et bien amplement entendu de luy tout ce que m'a dict de vostre part, et luy ay respondu ce qu'il vous dira de ma part, qu'il vous seaura très bien dire, attendue la foy et créance que vous avez de luy, qui me gardera de vous en escripre plus longue lettre, si non que je seroys merveilleusement ayse de vous donner cognoissance de l'envye et bonne volonté que j'ay tousiours eue et auray de vous faire playsir en tous les endroictz que me vouldrez employer, et de très bon cueur, duquel je prie Dieu, mon oncle, après m'estre recommandée à vous, qu'il vous donne ce que désirez. Escript à Sainct Germain en Laye, le xvme jour de may MVXLVI.

Vostre bonne nyepsxe,

CATERINE.

1546. — 21 mai.

Orig. Arch. de Modène.

A MON ONCLE

MONSIEUR LE DUC DE FERRARE.

Mon oncle, encores que je vous aye nagueres escript par le conte d'Athenes, lequel s'en retournoit devers vous, je n'ay pourtant voullu laisser aller le cappitaine Emilio Cavrian, cappitaine de vostre garde, qui s'en va devers vous, pour vous raffraichir la bonne volunté que j'avois que congnoissiez en quelle intégrité ie vous vouldroys faire plaisir et à voz serviteurs, et lui ay donné charge de vous dire de ma part aucun propos, dont je vous prye luy voulloir donner plaine et certaine foy, et mesmes de me faire ce plaisir de remetre l'amende en laquelle a esté condenné Hercules Seghizo, nepveu de mon premier m^e^ d'hostel, Messire Jehan Baptiste[1], à cause de certain cas advenu par luy en la personne de l'ung de voz subiectz; vous scavez, mon oncle, ce que nous debvons faire pour noz serviteurs et en telz et semblables endroictz, par quoy je me tiens asseurée par ce que m'avez si souvent escript que luy remetterez et le forfaict et l'amende, estant asseuré que, si je le puis recongnoistre, je le feray de très bon cueur, duquel je prye Dieu, mon oncle, après m'estre recommandée à vous, qu'il vous donne ce que désirez.

Escript à St Germain en Laye, le xxie jour de may MVXLVI.

Vostre bonne nyepse,

CATERINE.

1546. — 15 juin.

Orig. Arch. des Médicis, dalla filza 4726, nuova numerazione.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE FLORENCE.

Mon cousin, j'ay receu les lettres que vous m'avez par cy devant escriptes, et par icelles entendu de voz nouvelles, dont j'ay eu bien grant aise et plaisir, et auray toutes les fois que vous m'en vouldrez faire scavoir. Et quant à ce que me mandez que vous vouldriez bien envoyer quelque gentilhomme en France[2], mais que vous craignez de ce faire, pource que Pandolphe est prisonnier; il ne fault point pour cela que vous laissez à y envoyer celluy que vous vouldriez, car l'occasion pour quoy le dict Pandolphe est prisonnier ne vous touche en rien que ce soit, et n'en debvez avoir au-

[1] Cité plus haut, p. 1.

[2] Voy. lettre de Cosme à Catherine de Médicis, *Négociations de la France avec la Toscane*, t. III, p. 169.

cune doubte, et pour ce, mon cousin, si vous voulez envoyer aucun personnage pour vous par de cà, je vous puis asseurer qu'il sera le très bien venu envers le Roy, et pareillement envers Monseigneur[1] et moy, et là où j'auray moyen de faire quelque chose pour vous, je m'y emploieray tousjours de bien bon cueur, qui est tout ce que vous aurez pour ceste fois, priant Dieu vous donner, mon cousin, bonne vye et longue.

De Fontainebleau, le xvme jour de juing 1546.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1546. — 2 juillet.

Orig. Arch. de Modène.

A MON ONCLE

MONSIEUR LE DUC DE FERRARE.

Mon oncle, Mess^re^ Jehan Baptiste[2], mon premier m^e^ d'hostel, m'a faict entendre comme par cy devant vous avez donné à Francisque Seghizo[3], son cousin, l'office et estat de juge del victuailles de vostre cyté de Modène pour ung an seullement, et pource que le dit an est prest à finir et que j'ay sceu ledict Seghizo avoir très bien faict son debvoir au dict office, pour le désir que j'ay de luy ayder en ses affaires en faveur de mon dict m^e^ d'hostel, à ceste cause, mon oncle, je vous prye bien fort de voulloir prolonger encores pour ung an audit Francisque Seghizo le don du dict office de juge del victuailles au dite Modène, et, pour l'amour de moy, l'avoir pour recommandé; ce faisant, je vous asseure que me ferez bien grant plaisir, priant Dieu vous donner, mon oncle, bonne vye et longue. De Fontainebleau, le deuxieme jour de juilliet 1546.

Vostre bonne nyepse,

CATERINE.

1546. — 12 septembre.

Orig. Arch. des Médicis, dalla filza 4726, nuova numerazione, p. 50.

A MON COUSIN.

MONSEIGNEUR LE DUC DE FLORENCE.

Mon cousin, par cy devant Messire Jehan de La Caze, commissaire ordonné pour les décimes de par de là en ma faveur, a laissé en derrière les bénéfices de Messire Jacques de Torsulis, mon premier aulmosnier, à celle fin qu'il ne y payast point. Et depuis est advenu trémeur[1] de terre au pays, de sorte que les dits bénéfices sont bien fort tumbez en ruyne, et a convenu y employer le revenu d'iceulx en réparation, et pour ce, mon cousin, qu'il seroit difficile au dict Messire Jacques de payer décimes de ses dicts bénéfices, actendu la dicte trémeur de terre, et aussi qu'il est en ce pays, où il despend beaucoup à me faire ordinairement service, et qui luy seroit difficille jouir de son bien et revenu; à ceste cause, je vous prye bien fort de voulloir comander à celluy qui a la charge de reconvrer les dicts décimes qu'il ne veuille prendre aucune chose sur ses dictz bénéfices, et qu'il ne luy soit faict aucune fascherie en iceulx, et, pour l'amour de moy, avoir par de là le dict Messire Jacques pour recommandé en tous ses affaires; ce faisant, je vous puis asseurer que me ferez bien grant plaisir, duquel je vous sçauray fort bon gré, comme aussi je vous scay de la grace que avez faicte en ma faveur à Messire Dominique Benchiveny[2], suyvant ce que je vous ay prié pour

[1] Le Dauphin, son époux.

[2] Jean-Baptiste de Gondi, cité plus haut, p. 1 et 15.

[3] Seghizo, attaché à la personne de la reine, cité plusieurs fois dans les *Négociations avec la Toscane*, t. III, p. 188 et 189.

[1] Tremblement.

[2] Cité plus haut, p. 13.

luy, qui est l'endroict où je voys prier Dieu vous donner, mon cousin, bonne vie et longue.

De Cuserys[1], ce XIIe jour de septembre 1546.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1546. — 28 septembre

Orig. Arch. des Médicis, dalla filza 4726.

A MON COUSIN LE DUC DE FLORENCE.

Mon cousin, les sieurs de Chastillon et Dandelot, frères[2], gentilzhommes de la chambre du Roy mon seigneur, et aultres de leur compagnie, ont entreprins de fayre ung voyaige, pour ce que surtout ilz ont désir de voyr vostre ville de Florence et les anticquités qui y sont. Je vous prye, mon cousin, leur fayre bon accueil, à ma considération, et prieray le Créateur vous donner ce que désirez.

Le XXVIIIe jour de septembre MDXLVI.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1546. — 20 décembre.

Orig. Arch. des Médicis, dalla filza 4726, nuova numerazione, p. 56.

A MON COUSIN LE DUC DE FLORENCE.

Mon cousin, j'ay entendu que Jehan Baptiste de Bony, pour estre chargé de famille, et à l'occasion d'un procès qu'il a eu, est venu en nécessité, dont ay dueil et compassion pour la recongnoissance que j'ay des services qu'il a faictz à notre maison; qui m'a esmeue vous escripre la présente et vous pryer bien fort, mon cousin, de l'avoir en bonne recommandacion, et luy vouloir faire quelque bien, soit d'offices, ou autres choses. Et mesmement je vous prye bien affectueusement vouloir faire reveoir son procès par l'ung de voz auditeurs nommé Messire Lelio, lequel ay entendu estre fort homme de bien, car il n'a moyen d'entretenir le dit procès, autrement ce luy seroit grant dommaige et ruyne, que je ne vouldroys luy advenir. Aussi, mon cousin, je vous vouldroys bien pryer qu'il vous pleust tant faire que la Duchesse vostre consorte[1] print à son service l'une des filles du dict Jehan Baptiste Bony, pour l'amour de moy; et si n'estoit qu'il est bien loing, et aussi qu'elle n'est accoustumée à ce pays, je la retirerois voluntiers à mon service, car je vouldrois faire davantaige pour l'amour de luy, et pour ce que je désire bien fort qu'il ait de vous ceste grace, je vous promects que, ce faisant, vous me ferez ung singulier plaisir; priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Compiègne, le XXme jour de décembre mil V^c XLVI.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1546. — 21 décembre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3120, f° 7.

A MONSIEUR DE HUMYÈRES[2].

Monsieur de Humyères, j'ay receu la lectre

[1] Sans doute Cuisy (Seine-et-Marne).

[2] Gaspard de Châtillon, comte de Coligny et amiral de France, marié en 1547 à Charlotte de Laval, et en secondes noces, le 25 mars 1571, à Jacqueline de Montbel, dame d'Entremont, tué le 24 août 1572. — François de Châtillon, né le 18 avril 1521, seigneur d'Andelot, marié le 19 mars 1547 à Claude de Rieux, et en 1564 à Anne de Salm, mort à Saintes le 27 mai 1569.

[1] Votre femme.

[2] Jean d'Humières, chevalier de l'ordre, gouverneur de Péronne, Montdidier et Roye, lieutenant général pour le Roi, en Dauphiné, Savoie et Piémont, fut choisi en 1546 pour l'un des gouverneurs de François, duc d'Orléans, le futur Dauphin. Il avait épousé, le 4 janvier 1507, Françoise de Contay, fille de Charles de Contay et de Barbe de Hallwin, dont il eut dix-huit enfants; il mourut en juillet 1550.

que m'avez escripte, et m'avez faict bien grand plaisir m'avoir mandé des nouvelles de mes enffans[1]. Je suys bien ayse de quoy madame de Humyères est arrivée là pour le soullaigement qu'elle vous fera au gouvernement de mes dits enffans. Monsieur et moy ne les vous recommandons poinct, pour l'asseurance qu'avons du soing que vous et Madame de Humyères prenez à leur traictement. Je vous prye, Monsieur de Humyères, continuer à me faire souvent sçavoir de leurs nouvelles, car plus grand plaisir ne sçauriez faire à Monsieur et à moy, qui sera l'endroict où je prieray le Créateur, Monsieur de Humyères, après m'estre recommandée à vous, qu'il vous doinct ce que désirez.

Escript à Compiengne, le XXIe jour de décembre M V^c XLVI.

La byen vostre,

CATERINE.

1547. — 16 janvier.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3120, f° 1. — Copie, Cinq-cents, Colb. vol. 23.

A MONSIEUR D'HUMYÈRES.

Monsieur de Humières, Monsieur vous escript en faveur du paintre, présent porteur; je vous prie que, suivant sa volunté, vous l'ayez pour recommandé, et me ferez bien grant plaisir de me faire sçavoir souvent des nouvelles de mon filz et de ma fille[1], les vous recommandant tousjours, ainsi que Monsieur et moy avons parfaicte et entière fiance en vous; priant Dieu, Monsieur de Humières, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escript à Villiers Cousterays, le XVIe jour de janvier 1546 (1547).

La byen vostre,

CATERINE.

1547. — 29 janvier.

Orig. Arch. des Médicis, dalla filza 4726, nuova numerazione.

A MON COUSIN

MONSEIGNEUR LE DUC DE FLORENCE.

Mon cousin, j'ay congneu le respect que vous avez eu à la prière et requeste que je vous ay faicte pour Anthoine Gazette, et, ainsi que l'on m'a rapporté, avez commandé de luy faire meilleur traictement que auparavant, dont je vous remercie de bien bon cueur, saichant que l'avez faict à ma contemplation et pour l'amour de moy; et d'aultant que puys six mois en çà le mary de Catherine Gazette, sa seur, est allé de vye à trespas, et qu'elle est destituée de compaignie de ses prochains, je vous prye, mon cousin, lui voulloir envoyer son frère, vous asseurant que tous foys et quantes que vous en pourrez avoir affaire il vous sera renvoyé en tel estat que s'il n'avoit jamais bougé di lieu où il est dépendent; et ce faisant, vous ferez œuvre de charité, et à moy bien grant et singullier plaisir; priant Dieu, mon cousin, après m'estre recommandée à vous, qu'il vous doient ce que désirez.

Escript à Paris, le XXIXe jour de janvier mil V^cl XLVI (1547).

Mon cousin, je vous prie de rechief faire

[1] François, duc d'Orléans, depuis François II, né à Fontainebleau, le 19 janvier 1543; Élisabeth, citée plus haut, p. 10. — Le même jour, Henri, Dauphin, écrivait à M. d'Humières : «J'ay receu vostre lettre du «IXe jour de ce présent mois, par laquelle j'ay entendu «bien amplement des nouvelles de mes enfans et mesme «de mon filz, qui ne veult plus aller en femme, dont je luy «sçay bon gré, et est bien raison qu'il ayt des chausses à «cul puisqu'il en demande, car je ne fais point de doubte «qu'il ne sache très bien ce qui luy est nécessaire.» — Il accepte le neveu de M. d'Humières, le jeune Mailly, comme enfant d'honneur. (Bibl. nat. fonds Clairambault, vol. 51, p. 7857, copie.) — Voy. même vol. *Lettre de Henri II*, p. 7863.

[1] Voy. la lettre précédente.

grace en ma faveur au dit Gazetty, et me ferés singulier plésir, car j'ay affaire de luy pour quelque choses, que en brief vous escriray.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1547. — 25 juin.

Orig. Arch. des Médicis, dalla filza 4726, nuova numerazione, p. 58.

A MON COUSIN

MONSEIGNEUR LE DUC DE FLORENCE.

Mon cousin, j'ay esté advertye par Messire Jacques de Torsulis, mon aulmosnier[1], de la surprinse que l'on a faicte à André de Torsulis, son nepveu, pour luy faire espouser une fille, la quelle n'est pas sortable à luy; et pour ce que le dict Messire Jacques m'a faict des services qui méritent d'estre recongnuz envers luy et ses parens, cela est occasion que je vous prye bien fort, mon cousin, que, estant informé du faict du sudict nepveu, vous le vueillez supporter et favoriser en tout ce qu'il vous sera possible, à l'encontre de ceulx qui s'esforcent de le molester et fascher pour le dict mariage, et, pour l'amour de moy, l'avoir pour recommandé; ce faisant, je vous puis asseurer que me ferez bien grant plaisir. Pryant Dieu, mon Cousin, vous donner ce que plus désirez.

De Ennet[2], ce xxve jour de juing 1547.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

---

[1] Cité plus haut, p. 16.

[2] Anet, résidence de Diane de Poitiers. C'est là que furent signées, le 24 avril 1531, les stipulations du contrat de mariage de Catherine de Médicis et du duc d'Orléans. — Voy. *Jeunesse de Catherine*, trad. d'Armand Baschet, appendice, p. 300. Cf. fonds franç. n° 3040.

1547. — 8 juillet.

Orig. Arch. des Médicis, dalla filza 4726, nuova numerazione, p. 61.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE FLORENCE.

Mio cugino, io son stata molto contenta d'haver visto in questa corte Messer Giovan Francesco Nigrini da Mantova, il quale mi portò vostre lettere, e mi ha fatto amplamente intendere nuove di voi, dello stato vostro, di mia cugina, et de' vostri figliuoli, riducendomi a memoria il tempo passato et recognitioni che havete usate verso lui, supplendo in parte alla recompensa de' servitii che egli ha fatto tutta sua vita a nostra casa; per la quale voi havete mostrato la virtù, la grandezza et magnanimità vostra, il che non è piccola cosa, et a me è stata molto grata d'intendere da lui i benefitii che lui et i suoi figliuoli hanno ricevuto da voi. Et restando con dispiacere che io non gli habbia potuto far la ricompensa che io harei voluto et desiderato, ma io spero, con la gratia di Dio, d'haverne un giorno buona memoria, et se io non ho possuto farlo a benefitio suo, i suoi figliuoli se ne sentiranno : pregando intanto voi, mio cugino, quanto affetuosamente far posso, a voler continuare verso lui et i suoi figliuoli la buona voluntà che li havete, favorendolo, come voi sete costumato; et me ne farete tanto et si gran piacere, quanto mi potessi fare in altre occasioni; et li crederete il sopra più di tutto quello che vi dirà da mia parte, stando io assicurata della sua fede et lealtà. Avvisandovi, mio cugino, che sarò sempre ben contenta di potervi far qualche piacere, che vi sia grata; che sarà la conclusione, donde io mi raccomando a vostra buona grazia, et a mia cugina vostra moglie, pregando Dio vi dia quanto desiderate.

Scripta a San Germano all' Aya, alli otto dì di luglio 1547.

Vostra bona cugina,

CATERINA.

(1547.) — 31 juillet.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3120, f° 30.

A MONSIEUR DE HUMYÈRES,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY.

Monsieur de Humyères, vous m'avez faict bien grant plaisir de me mander des nouvelles de mes enffans, pour l'aise que j'ay, saichant qu'ilz font bonne chère; qui est occasion que je vous prye de m'escripre le plus souvent que vous pourrez de leur santé; n'ayant à présent autre chose à vous mander, je ne vous feray plus longue lettre, sinon que je prye Dieu, Monsieur de Humyères, vous donner ce que plus désirez. De Villiers Cousterez, le dernier jour de juillet (1547)[1].

La byen vostre,

CATERINE.

(1547.) — 13 août.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3208, f° 113.

A MONSIEUR DE HUMYÈRES.

Monsieur de Humyères, j'ay entendu par voz lettres comme mes enffans sont arrivez à l'Isle Adam[2] et se sont bien portez par les chemyns, de quoy je suis bien fort aise. Je vous prye me faire souvent sçavoir de leurs nouvelles. Il me semble qu'ilz seroient myeulx logez au pavillon que au chasteau, pour ce qu'il est près de l'eau; qui est tout ce que aurez pour ceste heure; pryant Dieu vous donner, Monsieur de Humyères, ce que plus désirez.

De Compiègne, ce XIIIe jour d'aoust (1547)[1].

La byen vostre,

CATERINE.

(1547.) — 23 août.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3120, n° 39.

A MONSIEUR D'HUMYÈRES.

Monsieur de Humyères, j'ay eu la lettre que m'avez envoyée, et me semble que ne seauryez myeulx faire que d'obéyr au commandement du Roy, et que vous estes si saige que vous y gouvernerez de façon que mon filz ne s'en trouvera point pys, que, après le regrect que le Roy et moy pourrions avoir s'il avoit mal[2], vous en ayant la charge, en seriez le plus fasché; qui sera cause que ne vous en feray plus longue lettre, synon de vous pryer de me mander souvent de ses nouvelles et ensemble de tous les autres; pryant Dieu, Monsieur de Humyères, vous donner ce que plus désirez.

De Compiègne, ce XXIIIe jour d'aoust (1547).

La byen vostre,

CATERINE.

(1547.) — 7 septembre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3120, f° 43.

A MONSIEUR DE HUMYÈRES,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY ET GOUVERNEUR DE MES ENFFANS.

Monsieur de Humyères, vous m'avez faict

[1] Voy. lettre de Henri II, datée du même lieu, le 7 août 1547 (Bibl. nat. fonds français, n° 3120, f° 34).

[2] L'Île-Adam (Seine-et-Oise). Le château était bâti dans l'île formée par l'Oise.

[1] Une lettre de Henri II nous donne la date certaine de celle-ci; elle est écrite à M. d'Humières, de Compiègne, le 13 août 1547 : « J'ay veu comme mes enfans « sont arrivés à l'Isle Adam en bonne santé... Je suis ce- « jourd'huy arrivé en ceste ville, d'où je partiray mecredy « prochain pour aller visiter ma frontière de Picardie. » (Bibl. nat. fonds français, n° 3120, f° 36.)

[2] Une lettre de Henri II à M. d'Humières nous fournit quelques détails sur la maladie dont cette lettre fait mention : « Pour ce que mon filz a eu la petite vérolle, dont

bien aise de me mander l'amendement de mon filz et qu'il commence à se porter bien, veu la malladye qu'il a eue, dont je loue Dieu. Marc Anthoine[1] m'en a dict bien au long toutes nouvelles, à quoy je congnois qu'il a esté très-bien servy et secouru. Je vous prye prandre tousjours garde à luy et qu'il ne soit rien oblyé de ce qui luy fault faire, comme j'en ay en vous toute fiance et que je suys asseurée que vous ferez, et, affin de me oster de paine, m'escripre de ses nouvelles le plus souvent que vous pourrez. A tant vois pryer Dieu, Monsieur de Humyères, qu'il vous doint ce que plus désirez.

De Compiègne, ce VIIe jour de septembre (1547)[2].

La byen vostre,

CATERINE.

1547. — 8 octobre.

Arch. des Médicis, copie transmise par M. Armand Baschet.

A MON COUSIN LE DUC DE FLORENCE.

Mon cousin, j'aye esté advertye que ung nommé André Lepsy, chargé de plusieurs enfans, a procès en vostre justice de Florence, pour partie de la succession qu'il prétend de feu Jehan Francisque Lepsy, son oncle, la longueur duquel lui vient à perte et dommaige. Et pour ce qu'il m'a esté recommandé par aucuns de mes serviteurs, vous en ay bien voulu escripre, vous priant, mon cousin, commander que le dict procès soit promptement veu et vuydé en bonne et briefve justice et l'avoir pour recommandé, qui sera l'endroit où, en faisant fin, je prieray à Dieu, mon cousin, après m'estre recommandée à vous, vous donner ce que désirez.

Escript à Fontainebleau, le VIIIe jour d'octobre 1547.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1548. — 24 février.

Orig. Bibl. nat. n° 20459, f° 51.

A MON COUSIN MONSIEUR LE GRAND[1].

Mon cousin, le Roy monseigneur estant adverty de la mort de Boniface[2], qui estoit commis à la moictié de son haraz de Montfort Lamaury, a donné sa charge, à ma faveur et la prière que je luy en ay faicte, à Laurens Manuel, frère de l'escuyer Moret que bien cognoissez, lequel ayant faict son debvoir si honnestement aux haraz de mon dict seigneur à Meung[3], sçaura beaucoup myeulx s'acquiter en cest endroict cy; et pour tant qu'il part de ma main, pour le désir et bonne volunté en laquelle je vous ay tousjours trouvé à me faire plaisir, j'ay

« il n'est pas encore bien guary, je vous prie partir incontinant la présente receue, et vous retirer auprès de luy pour avoir l'œil à ce qui luy sera nécesaire et m'en faire, à toute heure, sçavoir des nouvelles et de ma fille. Le pénultième jour de juillet 1547. » (Bibl. nat. fonds français, n° 3120, f° 27.) — Voy. *British Muséum*, collect. Egerton, *Lettres et mémoires du règne de Henri II*, copie.

[1] Marc Antoine avait la charge du haras de Meung. — Voy. Brantôme, édit. du Panth. litt. (*Dames galantes*), p. 392.

[2] Une lettre de Henri II à M. d'Humières, datée de Compiègne le même jour, est écrite dans les mêmes termes : « Vous m'avez faict bien aise de me mander l'amendement de mon filz, veu la maladie qu'il a eue. » (*British Museum*, collect. Egerton.)

[1] Claude Gouffier, duc de Roannez, marquis de goisy, comte de Maulévrier, grand écuyer de France en 1536, mort en 1570, à Villers-Cotterets; il était possesseur du célèbre château d'Oiron. — Voy. le P. Anselme, t. VIII, p. 505, et la *Vie de Jean Cousin*, par Firmin Didot, p. 55.

[2] Boniface, cité dans une lettre de Henri II à M. de Boisy (Bibl. nat. fonds français, n° 20459, p. 77).

[3] Voy. pour le haras de Meung-sur-Loire (Loiret), Brantôme, édit. Lalanne, t. III, p. 274.

pensé, mays que vous sachiez que j'en ay faict la prière pour luy, vous le traicterez, pour l'amour de moy, ou à tout le moins lui donnerez à congnoistre que vous avez en quelque recommandation la prière que je vous en fays pour luy; estant asseuré, mon cousin, que j'estymeray le plaisir que vous luy ferez, comme pour moy-mesme, ou de mes spéciaulx serviteurs, et sur ceste confiance, je prye Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escript à Fontainebleau, le XXIVe jour de febvrier MV^c XLVII (1548).

CATERINE.

MARCHANT.

1548. — 27 mars[1].

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3120, f° 16.

A MONSIEUR DE HUMYÈRES.

Monsieur de Humières, j'ay esté bien ayse d'avoir entendu, par ce que vous m'avez rescript, des nouvelles de mon filz et de ma fille[2], et de ce qu'ilz se portent bien depuys qu'ilz sont à Sainct Germain[3], et mesment mon filz; je pense que, de ceste heure, ma fille[4] sera arrivée là; je vous prie me faire scavoir comment elle se portera là, et le plus souvent que vous pourrez de leurs nouvelles; vous me ferez bien grant et singulier plaisir; priant Dieu, Monsieur de Humières, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escript à Fontainebelleaue, le XXVIIe jour de mars MV^c XLVII (1548).

La byen vostre.

CATERINE.

1548. — 7 avril.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3212, f° 7.

A MONSIEUR

L'ÉVESQUE DE CONSERANS[1].

Monsieur de Conserans, j'ay rescript par deux foys à ma cousine la vicontesse de Martigues[2] pour le don que feu mon cousin le conte de Laval et elle feirent à l'un de mes secrétaires, Me Hierosme Marchant, des greffes de Fronsac, que me semble ne debvoir poinct estre retracté, estant confirmé d'elle et en son éaige de le pouvoir faire, mesmes que s'est pour récompanse des services que ledict Marchant a faictz à feu mon cousin le seigneur de Lautrec[3] son frère et à eulx; et, comme

[1] En 1548, le jour de Pâques était tombé le 27 mars.

[2] François et Élisabeth. — Voy. plus haut, lettre du 21 décembre 1546, p. 18.

[3] La crainte des maladies qui régnaient alors avait forcé Henri II d'envoyer ses enfants de St-Germain à Villiers-le-Bel: mais, dès le 20 mars 1548, il écrivait de Fontainebleau à M. d'Humières: « Aiant veu par ce que vous avez escript « au conestable que l'on ne se mouroit plus à St Germain, « et que la femme qu'on disoit mallade est guérye, vous « mennerez incontinent mon fils et ma fille Helisabeth au « dict lieu, où dedans ung jour, ou deux pour le plus tard, « j'envoiray ma fille Claude. » (Bibl. nat. fonds français, n° 3120, f° 13.) — Voy. lettre de Henri II, datée de Fontainebleau, le 31 mars; il y parle de l'arrivée de sa fille Claude à Saint-Germain. (Bibl. nat. fonds franç. n° 3120, f° 17.)

[4] Claude, née à Fontainebleau, le 12 novembre 1547, qui épousa, le 5 février 1558, Charles II de Lorraine.

[1] Évêché dans la province d'Auch; à cette date Menaud de Martres en était titulaire. Le n° 3212 du fonds français renferme beaucoup de lettres adressées à l'évêque de Conserans.

[2] Claude de Foix, fille d'Odet de Foix, maréchal de France; elle avait épousé en premières noces Claude de Laval, mort en 1547, et en deuxièmes noces Charles de Luxembourg, vicomte de Martigues; voy. lettres d'elle, fonds français, n° 3212. — Cf. un sonnet de Melin de Sainct-Gelays « pour les masques de M. de Martigues à « la cour, après qu'il eust esposé madame de Laval, » dans ses *Œuvres*, édition de M. P. Blanchemain, t. Ier, p. 294.

[3] Odet de Foix, seigneur de Lautrec, maréchal de France, marié à Charlotte d'Albret, dont il eut Claude de Foix.

sçavez, tous services demandent recongnoissance, loyer et payement davant Dieu, où tous debvons prendre grande considération; et ay esté très aise quant l'on m'a advertie qu'ilz vous avoyent envoyé querir pour donner ordre à leurs affaires, d'aultant que vous scaurez mieulx que nul aultre pourveoir à toutes leurs choses. A ceste cause, je vous ay bien voullu escripre la présente, vous priant de remonstrer à son mary et à elle que, oultre ce qu'ilz feront œuvre méritoyre et la descharge d'eulx, ilz me feront grant plaisir, et vous de vous y employer en manière que, pour si peu de chose, ilz ne me reffusent, et je le recongnoistray en ce qu'ilz auront faictz pour l'amour de moy et vous, quant me vouldrez emploier. Priant Dieu, Monsieur de Conserans, qu'il vous ait en sa saincte et digne garde. Escript à Nogent sur Senne, le VIIe jour d'avril MV^c XLVIII, après Pasques.

CATERINE.

BERTAULD.

1548. — 1er mai.

Orig. Arch. de Modène.

A MON ONCLE

MONSIEUR LE DUC DE FERRARE.

Mon oncle, ce ne seroit chose raisonnable, envoyant le Roy monseigneur mess^e Thomas dal Vechio, son aulmonier ordinaire, devers vous, que je ne vous escripve et face scavoir de mes nouvelles, et la disposition entiere en quoy je me trouverois davantaige quant je vous pourroys donner à congnoistre l'affection de laquelle je vous vouldroys faire plaisir bien agreable; estant bien asseurée, mon oncle, que je n'y fauldray point en tous les endroictz que je pourray, j'ay donné charge audict dal Vechio vous dire et supplyer à vous dire de ma part le surplus pour le plaisir que je pense vous aurez plus grant de l'entendre à bouche de luy, estant sa suffisance telle qu'il vous pourra satisfaire et respondre à tout, vous priant, mon oncle, le voulloir oyr et croyre, et, si quelquefoys luy ou les siens avoient affaire à vous, leur impartir vostre grace et benignité, car je vous puys asseurer que les vertu et honnesteté du dict dal Vechio méritent bien que l'on face quelque chose pour luy; oultre ce que vous luy en avez donné cognoissance par effect, à ma faveur et contemplation, je m'en ressentiray la part qu'il vous plaira m'employer; priant Dieu, mon oncle, après m'estre recommandée à vous, qu'il vous donne ce que désirez.

Escript à l'abbaye de Veauluysant[1], le premier jour de may MVXLVIII.

Vostre bonne niepse,

CATERINE.

(1548.) — 4 mai.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3120, f° 18. — Copie, Cinq-cents Colbert, vol. 23.

A MONSIEUR DE HUMYÈRES,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY.

Monsieur de Humyères, j'ay receu voz lectres du premier jour de may, et ay esté bien aise de sçavoir des nouvelles de mes enffans qui se portent très bien, dont je loue Dieu; quant à ce que m'escripvez pour le nourrissement de ma fille Claude, le Roy et moy sommes d'advis que l'on luy donne de la pannade plustoust que autre chose, car elle luy est plus seine que la boullye, et pour ce faictes luy en bailler. Je vous prye, Monsieur d'Humyères, de me faire paindre tous mes enffans, mais que ce soit d'un autre cousté que le

[1] L'abbaye de Vauluisant, de l'ordre de Cîteaux, située en Champagne, à six lieues de Sens, et à côté du village du même nom, était au nombre des bénéfices du cardinal de Châtillon.

painctre n'a acoustumé de les paindre et portraire, et m'envoyez les painctures incontinant qu'elles seront faictes. Je vous puis asseurer que le Roy et moy faisons très bonne chère, Dieu mercy, auquel je prye vous donner ce que plus désirez.

De Vauluysant, ce IIIIe jour de may (1548)[1].

La byen vostre,

CATERINE.

1548. — 6 mai.

Orig. Arch. des Médicis, dalla filza 4726, nuova numerazione, p. 71.

A MON COUSIN LE DUC DE FLORENCE.

Mon cousin, l'évesque de Cortonne[2], que vous avez envoyé vers le Roy monseigneur, vostre ambassadeur, s'en retourne, ayant très bien faict son debvoir ès charges que vous luy aviez données, comme vous pourrez congnoistre par le succedz des chouses qu'il vous comptera. Vous le congnoissez, et ses vertus et mérites, pourquoy ce ne seroit que chouse superflue vous en dire aultrement, sy non qu'il est capable d'estre employé et de faire grans services, ainsi que je pence; oultre ce que vous en avez eu claire et certaine expériance, vous le scaurez encores mieulx présentement, remectant à luy et à sa créance ce qu'il vous dira de ma part, dont, pour sa suffisance, je ne vous en escripray davantaige, et vous prieray seullement le vouloir entendre et croyre. Priant Dieu, mon cousin, après m'estre recommandée à vous, qu'il vous doint ce que désirez.

Escript à Escouen, le VIe jour de may MV^c XLVIII.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

(1548.) — 23 mai.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3120, f° 20.

A MONSIEUR DE HUMYÈRES.

Monsieur de Humyères, ma cousine la s^re Strosse[1] m'a faict entendre le désir et affection qu'elle a de veoir mes enffans, qui est occasion que je vous prye bien fort de les luy vouloir monstrer, mais qu'elle vueille aller à St Germain, et la recevoir pour l'amour de moy, comme vous scavez qu'elle mérite, et vous me ferez bien grant plaisir, et mesmement de m'escripre le plus souvent que pourrez des nouvelles de mes dicts enffans; quant à celles du Roy et de moy, je vous puis asseurer qu'elles sont très bounes, graces à Dieu, auquel je prye vous donner, Monsieur de Humyères, ce que plus désirez. De Doulevant le Chastel[2], ce XXIIIe jour de may.

La byen vostre,

CATERINE.

[1] Une lettre de Henri II, datée de Vauluisant le 3 mai 1548, nous donne la date de celle-ci; voy. Bibl. nat. fonds français, n° 3120, f° 53. — Cf. lettres de Diane de Poitiers, édit. par Guiffrey, p. 23.

[2] Jean-Baptiste Ricasoli, du conseil privé du duc de Florence, nommé en 1538 évêque de Cortone. A la mort de François Ier, il avait été choisi par Cosme pour porter ses compliments de condoléance et ses félicitations à Henri II. Les bons rapports entre les deux cours ne s'étant pas rétablis, Ricasoli fut rappelé et ne fut pas remplacé. — Voy. *Négociations diplomat. avec la Toscane*, t. III, p. 187.

[1] Philippe Strozzi laissa de Clarice de Médicis sept fils et trois filles : Marie, qui épousa Lorenzo di Piero Ridolfi; Louise, mariée à Luigi di Giuliano Capponi, et qui mourut, dit-on, empoisonnée; Madeleine, mariée à un noble romain, Flaminio dell' Anguillara; nous ne pouvons dire s'il s'agit ici de l'une d'elles ou de Laudamine de Médicis, femme de Pierre Strozzi, frère de Robert et de Léon Strozzi. — Voy. *Vie de Philippe Strozzi*, publiée par Nicolini, Florence, 1847, in-18, p. CXXIII.

[2] Dans le département de la Haute-Marne, arrondissement de Vassy.

1548.) — 17 juin.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3178, f° 201.

A MONSIEUR DE HUMYÈRES,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY ET GOUVERNEUR DE LA MAISON DE MES ENFFANS.

Monsieur de Humyères, j'ay receu les painctures de mes enffans que vous m'avez faict faire, lesquelles j'ay trouvées fort belles et bien faictes, et me semble advis par là que mes dictz enffans sont bien amendez depuis que ne les ay veuz; je vous prye ne vous lasser à m'escripre le plus souvent que pourrez de leurs nouvelles. Le Roy a donné à ce porteur, maistre Germain, ung estat de vallet de chambre de mon filz; je vous prie l'avoir pour recommandé en cela et faire pour luy tout ce que pourrez; car je voy qu'il meci bonne paine à nous contenter, le Roy et moy, qui est l'endroict où je prye Dieu vous donner, monsieur d'Humyères, ce que plus désirez. De Joynville, ce XVIIme jour de juing (1548)[1].

La bien vostre,

CATERINE.

1548. — 21 juillet.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3120, f° 60.

A MONSIEUR DE HUMYÈRES.

Monsieur de Humyères, il est arrivé en ceste ville ung petit filz et trois filles du conte de la Myrandolle[2], desquelz le Roy m'a donné les deux grandes filles, et a advisé d'envoyer à mon filz et à mes filles le petit filz et la plus petite fille, qui est occasion que je les vous recommande, et que les faciez traicter selon que congnoissez la maison dont ilz sont. Je feray que les deux filles qui me demeurent[1] auront leur ordinaire avecques les dames de ma maison. Vous ferez le semblable de celle qui va vers vous, à laquelle vous ferez deffrayer une damoyselle et ung serviteur seulement; quant au petit filz, je m'actends que le Roy vous en mande son voulloir, qui me gardera vous en faire plus longue lectre; pryant Dieu vous donner, monsieur de Humyères, ce que plus désirez.

De Chaflon sur Saulne, ce XXIe jour de juillet 1548.

La byen vostre,

CATERINE.

(1548.) — 29 juillet.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3120, f° 28.

A MONSIEUR D'HUMYÈRES.

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY.

Monsieur d'Humyères, Me Christofle[2], qui s'en va pour demourer près de mes enffans ainsy qu'il a acoustumé, vous dira amplement de mes nouvelles et l'estat en quoy je suis, aussi l'aise et contentement que ce m'est d'entendre des nouvelles de mes dicts enffans, qui me faict vous pryer de m'en escripre le plus

[1] Une lettre de Henri II à M. d'Humières, datée de Joinville, le 18 juin 1548, nous donne la date exacte de celle-ci. — Voy. Bibl. nat. fonds français, n° 3120, f° 59.

[2] C'étaient les enfants de Galeotto Pic, n^e^ du nom, comte de la Mirandole, qui venait de livrer sa principauté au roi de France en se mettant sous sa protection. — Voy. lettre du connétable, 20 juillet, où il parle des fils et filles du comte de la Mirandole. (Bibl. nat. fonds français, n° 3147, f° 88.)

[1] Catherine de Médicis garda les deux aînées, Sylvie et Fulvie; la troisième fut envoyée à la petite cour de Saint-Germain. Sylvie épousa François de La Rochefoucauld; Fulvie, Charles de La Rochefoucauld, s^r^ de Randan, mort en 1562 des blessures reçues au siège de Rouen: restée veuve à vingt-deux ans, elle ne se remaria pas. — Voy. Hilarion de Coste, *Les éloges et les vies des reynes, princesses et dames illustres*, Paris, Cramoisy, 1647, t. II, p. 762; Duchesne, *Généalogie des La Rochefoucauld*; Chazot de Nantigny, *Généalogies histor.* t. II, p. 318.

[2] Christophle Chrestien, médecin du Roi.

souvent que vous pourrez, et vous me ferez bien grant plaisir. Le Roy entend que M. Jehan Gouevrot[1] demeure aussi avec mes dictz enffans, comme je luy mande; et pour ce que le dict Christofle est suffisant pour vous dire le surplus, je feray fin de lectre, pryant Dieu vous donner, monsieur de Humyères, ce que plus désirez.

De Mascon[2], ce XXIXe jour de juillet.

La byen vostre,

CATERINE.

(1548.) — 3 septembre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3120, f° 41.

A MONSIEUR DE HUMYÈRES.

Monsieur de Humyères, il n'y a guyères que je vous ay escript; présentement vous veulx bien advertir que j'ay receu voz dernières lectres, et que me faictes bien grant plaisir de me mander souvent des nouvelles de mes enffans. Il m'a esté dict qu'il y a à présent fort grant dangier à Paris et que l'on s'i meurt bien fort; pour ceste cause, je vous prye de vous en enquérir et le sçavoir à la vérité, affin de donner ordre que ceulx qui viendront de Paris n'entrent où seront mes ditz enffans et que l'on s'en preigne bien garde. J'espère que bientoust la compaignye de mes enffans augmentera et qu'ilz auront aveeques eulx la petite royne d'Escosse[1], de quoy je suis bien fort aise; quant est de mes nouvelles, je vous puis asseurer qu'elles sont très bonnes, grâces à Dieu, auquel je prye vous donner, monsieur d'Humyères, ce que plus désirez.

De Lyon, ce IIIe jour de septembre.

La byen vostre,

CATERINE.

1548. — 14 septembre.

Orig. Arch. de Modène.

A MON ONCLE

MONSIEUR LE DUC DE FERRARE.

Mon oncle, le cappitaine Jerosme Pepé ma faict entendre comme, il y a cinq ans passez, qu'il bailla en garde entre les mains de Guychardiny, marchant florentin, demourant en vostre ville de Ferrare, la somme de sept cens escuz d'or soleil, et quil est advenu que ledict Guychardiny, peu de temps après, pour son mauvais gouvernement, a faict banquerolde, et par votre commandement esté mys prisonnier en voz prisons, et ses biens, debtes et marchandises à luy appartenans saisiz et mys en mains de commissaires pour satisfaire à ses créanciers; et pour ce, mon oncle, que je désire ledict cappitaine Pepé estre payé et remboursé de ce que le dict Guichardiny luy doibt, pour estre de long temps serviteur du Roy soubs la charge de mon cousin le sieur Parestroie, cela est occasion que je vous prie

[1] Gouevrot, né à Bellême. Il fut successivement le médecin de François Ier, de Marguerite d'Angoulême et des enfants de Henri II. Il a publié le *Sommaire de toute médecine*, dont on connaît trois éditions. — Voy. Odolant Desnos, *Hist. des ducs d'Alençon*.

[2] Henri II, dans une lettre à M. d'Humières, datée de Bourg-en-Bresse, le 27 juillet 1548, lui annonce qu'il s'en va en Piémont et qu'il laisse à Mâcon, avec sa femme, pour entendre à ses affaires, ses cousins, le cardinal de Lorraine, le duc de Guise, le chancelier, le sieur de Saint-André et l'évêque de Coutances. (Bibl. nat. fonds français, n° 3120, f° 63.

[1] Voy. pour le débarquement de Marie Stuart, Fr. Michel, *Les Écossais en France*, t. I, p. 439. La flotte qui l'amenait quitta l'Écosse le 7 août 1548; elle aborda le 13 au port de Roscoff, près de Morlaix, où plus tard on éleva une chapelle commémorative. — Voy. pour l'arrivée de Marie Stuart, lettres de Henri II, mémoires de Saulx, collect. Petitot, 1re série, t. XXIV, p. 22; lettre de Henri II à M. de Marillac, Bibl. nat. fonds Clairambault, vol. 346; lettre de Henri II à M. d'Humières, Bibl. nat. fonds français, n° 3134, f° 12, et n° 3120, f° 69.

bien fort de commander qu'il soit payé sur tous aultres de sa dicte debte de sept cens escuz, et luy estre aidant et favorable de tout ce que pourtez pour l'amour de moy, et vous me ferez, en ce faisant, bien grant plaisir: priant Dieu, mon oncle, qu'il vous doint bonne vye et longue. De la Couste de St André[1], ce VIII jour de septembre 1548.

Vostre bonne niepse,

CATERINE.

(1548. — Septembre.)

Aut. British Museum.

A MA SOEUR LA ROYNE DE NAVARRE[2].

Ma seur, j'é aysté bien ayse d'antandre de veos novelles et de selles deu roy de Navarre[3], mès byen marrie d'avoyr antendeu par set pourteur la pouyne en quoy vous aytyés tou deus, ancore que set souif san aucasyon, voyant l'amytié que le Roy vous porte à tou deus, come plulx au lon vous diré set jeantylhomme présent porteur, car je trouve byen mauvès set que l'on vous a fayst: et pour se que y et bien ynstruyt de teut, je ne vous en fayré redyste, me remetant sur sa seulysance, et seulement je vous pryeré de panser que n'arés jeamès heune mylheur parente, ni qui désire plulz vous voyr tou deus content que moy, ny que de mylleur cueur s'emplouye pour teut set que je saré et penseré qui vous puysse ayder et ayderé, car je resans veos annui, come j'é teujeours conu que avés fayst lé mien, et vous coneu sy aimant le Roy, autant que j'é coneu pour mon particeulyer, que sela m'oublige ancore daventage à vous aystre seure et bonne amye, et vous prye le croire ynsi et je fayré fin, me recomendant à vos bonnes grases.

Vostre bonne seur.

CATERINE.

1548. — 1er octobre.

Orig. Arch. des Médicis, dalla filza 4726, nuova numerazione, p. 76.

A MON COUSIN

MONSEIGNEUR LE DUC DE FLORENCE.

Mon cousin, j'ay receu voz lettres par Messire Nicollas de Medicis, lequel m'a amplement compté de voz nouvelles, dont j'ay esté très aise, et d'aultant que les services qu'il a tout le temps de sa vye faictz à voz prédécesseurs méritent la recongnoissance envers luy et les siens, et ceulx qu'il recevra en sa patrye luy seront de plus grand estime et valleur que beaucoup plus grans qu'il recepveroit en ce pays, je vous ay bien voullu pryer, aultant affectueusement que je puys, de luy faire du bien, et l'avoir pour recommandé; il est chargé de grande famille et mesmement de filles ausquelles j'espère aider, quant viendra temps oportun de leur party; en ay donné au prince de Melphe[1] son fils Lyon, qu'il a

[1] C'est à la Cote-Saint-André que Henri II, au retour du Piémont, rejoignit Catherine de Médicis. Dans une lettre datée de Sorges, le 8 septembre 1548, il écrivait à M. d'Humières : « Je vous advise que j'espère arriver « mardy à la Couste St-André, où ma femme me vient « trouver. » (Bibl. nat. fonds français, n° 3120, f° 65.) Il date une nouvelle lettre de la Côte-Saint-André, le 12 septembre. (*Ibid.* f° 67.)

[2] Marguerite d'Angoulême, duchesse d'Alençon, sœur de François Ier, fille de Charles d'Orléans et de Louise de Savoie, née le 11 avril 1492, mariée en premières noces à Charles d'Alençon, et en secondes, en 1527, à Henri d'Albret. Cette lettre fut écrite à l'occasion du mariage de Jeanne d'Albret avec Antoine de Bourbon, qui eut lieu à Moulins, en octobre 1548, contre le gré de la reine de Navarre. — Voy. *Lettres de Diane de Poitiers*, publiées par Guiffrey, p. 28, et les *Lettres de Marguerite de Navarre*, édit. Génin, t. Ier, p. 303.

[3] Henri d'Albret.

[1] Jean Caracciolo, devenu, en 1523, prince de Melphe par la mort de son père; en 1544, il fut nommé maréchal de France, et, en 1545, gouverneur du Pié-

amené avecques luy pour aprendre et se adextrir avec luy, et, selon qu'il se sera faconné, le faire mettre en tel estat, que, à l'imytation de son père, il se esvertue à faire service et estre homme de bien et valleur, et ayderay tousjours à les pourvoir le myeulx qu'il me sera possible. Je luy ay donné charge vous dire quelques choses de ma part. Vous me ferez bien grant et singullier plaisir de le voulloir oyr et croyre de ma part, comme je pense que vous avez entière foy et créance de luy, priant Dieu, mon cousin, après m'estre recommandée à vous, qu'il vous doient ce que désirez.

Escript à Lyon, le premier jour d'octobre MV^cI XLVIII.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1548. — 1er octobre.

Orig. imprimé par Armand Baschet, dans sa traduction de la *Jeunesse de Catherine de Médicis*, par Reumont (Append. p. 329).

A MESDAMES DES MURATTES DE FLORENCE.

De par la Royne,

Chères et bien amées, nous avons receu par messer Nicole de Médicis, présent porteur, les lettres que nous avez escriptes, et entendu par luy ce qu'il nous a dict de votre part, mesmes la volunté, en laquelle vous persévérez ordinairement, de pryer Dieu pour la prospérité du Roy monseigneur, de nous et de noz enffans, vous prians bien fort de voulloir continuer, estans asseurés que nous les recognoistrons vers vous; nous luy avons donné charge de vouz dire de notre part quelques choses. Vous nous ferez bien grant et singullier plaisir de le voulloir entendre et croyre, pour estre homme de foy et créance, asseurés comme vous mesmes le cognoissez de bonne et entière suffisance. Et à tant, chères et bien amées, nous prions Dieu vous avoir en sa saincte et digne garde. Donné à Lyon, le premier jour d'octobre MV^c XLVIII.

CATERINE.

BERTAULD.

mont. — Voy. *Memoires de Vieilleville*, liv. I, chap. VII; Bibl. nat. collection Gaignières, vol. 328.

(1548.) — 8 octobre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3120, f° 46.

A MONSIEUR DE HUMYÈRES.

Monsieur de Humyères, j'ay veu par dez lettres que m'avez escriptes comme vous avez esté contrainct de vous en aller pour les obsecques de feue Madame de Contay[1], vostre belle-mère, qui est décedée, dont j'ay esté et suys fort desplaysante, et cognoissant qu'elle avoit passé son temps en l'eage de s'en aller en repoz avecques nostre Seigneur, et qu'il est nécessaire de se conformer à sa volunté, quant luy plaira nous appeller, j'ay pensé que vostre prudence sera si vertueuse et forte qu'elle vous donnera la consolation que vous méritez; qui sera cause que je ne vous en diray pour le présent davantaige. Je suys bien asseurée que, pendant vostre absence, Madame de Humyères supployera assez au gouvernement de mon filz et de mes filles; toutefoys vous me ferez bien grant playsir de retourner le plus toust que vous pourrez et je vous en prye. A tant, Monsieur de Humières, Nostre Seigneur vous ayt en sa saincte garde.

[1] Barbe de Hallwin, de la famille des Hallwin originaires de Flandre; elle avait épousé Charles de Contay, seigneur de Moncourt et de Fricourt. — Voy. lettre de Henri II à M. d'Humières, datée de Saint-André, le 7 octobre 1548, et écrite à l'occasion de la mort de Mme de Contay (Bibl. nat. fonds français, ms. 3120, f° 70).

Escript à Sainct-André[1], le VIIIe jour d'octobre.

La byen vostre,

CATERINE.

1548. — 20 octobre.

Orig. Arch. des Médicis, dalla filza 4726, nuova numerazione, p. 78.

A MON COUSIN

MONSEIGNEUR LE DUC DE FLORENCE.

Mon cousin, j'ay esté priée vous escripre pour ung nommé Raynée de Paule Stocque de Laterine, et, à ce qu'on m'a donné à entendre, est l'un de voz subjectz, qui trouva en terre quelque petite quantité d'escuz, il y a environ quatre ans, qu'il dit avoir despenduz, et, par faulte d'avoir fait le debvoir envers vous qu'il estoit tenu fère, a esté deppossedé de ses terres; à ceste cause, mon cousin, et qu'il est parent d'un de mes officiers, je vous prie l'avoir pour recommandé, luy faisant telle gracieuseté et pardon qu'il puisse retourner en la joyssance de ses biens, qui sera l'endroict, mon cousin, où je prie Dieu vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Moulins, le XXme jour d'octobre 1548.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1549. — 12 mars.

Orig. Arch. des Médicis, dalla filza 4726, nuova numerazione, p. 81.

A MON COUSIN

MONSEIGNEUR LE DUC DE FLORENCE.

Mon cousin, j'ay esté advertie par Hierosnme de la Rubie[2] qu'il est empesché en la jouyssance d'une maison qu'il a en vostre ville de Florence par le chappitre de l'église Sancte Marie del Fiore, par faulte de leur avoir payé le debvoir seigneurial qu'ils ont, par chacun an, sur la dite maison; et d'aultant qu'il y a pleus de trente ans qu'il a tousjours demeuré en France au service du feu Roy et du Roy monseigneur, où il est encores, de présent, ordinairement employé pour la conduicte et édification d'aucuns de ses bastimens, je vous en ay bien voulu escripre, vous pryant, mon cousin, l'avoir en ceste affaire pour recommandé, et, pour l'amour de moy, luy ayder et donner faveur envers le susdit chappitre, affin que, en payant leur deu, il puisse joyr paisiblement de sa dite maison, jaçois que il n'y soit allé en personne pour l'empeschement qu'il a aux affaires d'aucuns bastimens de mon dict seigneur le Roy. Ce faisant, vous me ferez grant plaisir, qui sera l'endroit où je prye à Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à St Germain en Laye, le XIIe jour de mars 1548. — (1549.)

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

MARCHANT.

(*De sa main.*) Raccomanda Hieronimo della Rubia per la molestia che li è data d'una casa che ha in Fiorenza dal Capitolo di Santa Maria del Fiore, per non haver pagato il censo ogni anno, et questo esser mancato per essere stato già molti anni in Francia al servitio del Re passato et di questo, et priega Vostra Eccellenza a far opera col Capitolo che la molestia cessi; sua Excellenza ci fara quell' opera che potra, ma le son cause ecclesiastiche.

[1] Village et seigneurie près Tarare, dont Jacques d'Albon, maréchal de France, prit le nom.

[2] Le célèbre sculpteur et émailleur Della Robbia. — Voy. pour ses divers travaux, Laborde, *La Renaissance à la cour de France*, t. I, p. 375, 503, 507, 534; l'*Histoire du château de Madrid*, par le même; Barbet de Jouy, *Les Della Robbia*, étude sur leurs travaux, Paris, 1855.

1549. — [illegible]

[illegible]

A MON COUSIN LE DUC DE MANTOUE.

Mon cousin, j'ay receu les lettres que vous m'avez escriptes en me recommandant mon cousin le S[illegible] Loys, vostre frère, ce qu'il n'est besoing, car je vous puys asseurer que j'ay esté très ayse de son arrivée par deçà, et qu'il y est le bien venu pour l'amytié que je porte à vous et à luy, comme parens du Roy et de moy, estant bien délibérée de le bien traiter et me faire pour luy tout ce que je pourray de bien bienfaicteur; auquel endroict je vous pryer Dyeu vous donner, mon cousin, bonne et longue vye. De Compiègne, ce XXI jour d'avril MDXLIX.

Vostre bonne cousine,

CATERIN.

1549. — [illegible]

[illegible]

[illegible] MONSIEUR

MONSIEUR LE DUC DE FERRARE.

Mon oncle, je vous sçay fort bon gré [illegible]

[illegible] de Gonzague, troisième fils de Frédéric de Gonzague, [illegible] de Mantoue, et de Marguerite Paléologue, [illegible] Montferrat, [illegible] de Montferrat, [illegible] Marguerite de Montferrat, [illegible] de Cathérine de Médicis et [illegible] des Romains.

Louis de Gonzague, troisième fils de Frédéric et de Marguerite de Paléologue, [illegible] 1538, mort [illegible] il fut [illegible] comte de Saint-Quentin [illegible] entreprise [illegible] en 1[illegible]; il épousa, le [illegible] Henriette de Clèves, fille aînée de François de Clèves et de Marguerite de Bourbon, qui hérita du duché de Nevers [illegible] de ses deux frères, François et Jacques de Clèves, morts sans enfants. — Voy. *Mémoires du duc de Nevers*, t. I, p. [illegible] et 16.

Henri II écrivait, le 9 février 1559, à M. de Marillac [illegible] « Pour ce qu'il [illegible] Dieu me donner un nouvel

vous avez prins la paine d'estre mon compere à quoy le Roy et moy vous avons choisy comme celuy que nous estimons le plus proche et affectionné envers nous. J'ay receu le présent que vous m'avez envoyé, qui est très-beau et riche, dont je vous veuly bien remercyer et vous asseurer que cela ne sera point occasion d'augmenter l'amytié et bonne volunté que je vous ay toujours portée. Laquelle ne peut estre mieulx, ainsi que j'ay prié ce gentilhomme, présent porteur, vous dire et vous en nouvelles, qui est ce, de ceci où je prie Dieu vous donner, mon oncle, bonne vye et longue.

De St-Germain en Laye, ce XXII jour de may 1549.

Vostre bonne nieuse,

CATERINE.

1549. — [illegible] juin.

[illegible]

[illegible] COUSIN

MONSIEUR LE DUC D'AUMALE.

Mon cousin, ce m'est [illegible] les services que

[illegible] Ferdinand Gonzague, [illegible] François Sadeleto, docteur en droit [illegible] à Lyon, [illegible] Sebastien Gryphius, savant [illegible] — Voy. Brunet, *Manuel du libraire*, t. II, [illegible]. Paris, *Négociations sous François II*, p. [illegible]

François de Guise. Il ne prit le titre de duc de Guise

les Avogadre père et filz ont, de longtemps, faictz au Roy et contynuent chascun jour, j'avois délibéré vous pryer de voulloir donner à Michel Avogadre le filz l'une des trois judicatures establies au marquisat de Saluces; mais je n'ay eu depuis moyen de vous veoir, qui est occasion que, pour l'affection que j'ay en cest endroict, je vous envoye le placet qui m'en a esté baillé, et vous prye bien fort de pourveoir en ma faveur le dict Avogadre de l'une desdictes trois judicatures, le préférant à tous autres, pour l'amour de moy, et je vous puis asseurer que me ferez bien grant plaisir; pryant Dieu, mon cousin, qu'il vous doint ce que plus désirez.

De St Denis, ce VIIIe jour de juing [1].

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1549. — 8 juillet.

Orig. Arch. des Médicis, dalla filza 4726, nuova numerazione, p. 517.

A MON COUSIN

MONSEIGNEUR LE DUC DE FLORENCE.

Mon cousin, j'ay entendu comme vous avez prins à vostre service Jullien de Spiquio et luy avez baillé l'une de vos offices du collége, de quoy je vous sçay bon gré; et pour ce que je porte bonne affection à Benedic de Spiquio son filz, et que je désire m'employer pour eulx où je pourray, à ceste cause, je vous prie, mon cousin, voulloir continuer le dict Jullien en vostre dict service, et à l'yssue du dict office du collége, le pourveoir en quelque autre de vos offices que congnoistrez luy estre propre, affin qu'il se puisse plus commodément maintenir en son estat, et vous me ferez plaisir en ce faisant. Priant Dieu vous donner, mon cousin, bonne vye et longue.

De Paris, ce VIIIme jour de juillet 1549.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

(1549.) — 29 août.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3120, f° 37.

A MONSIEUR DE HUMYÈRES,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY ET GOUVERNEUR DE MES ENFFANS.

Monsieur d'Humyères, j'ay receu la paincture de mon filz [1] que vous m'avez envoyée, que je treuve bien, au reste qu'il me semble que le visaige ne luy repporte pas du tout, ne pareillement de la paincture que m'avez envoyée de mon filz d'Orléans [2]; et pour ce je vous prye me mander s'ilz sont bien faictz et si leur ressemblent, et à toutes adventures me faire encores faire deux autres visaiges de mes ditz deux filz, que vous m'envoirez pour les représenter l'un devant l'autre, affin d'oster l'oppinion que j'en ay. Aussy vous prye de m'envoyer les painctures de mes autres enffans, ainsi que le painctre les dépeschera, et me mander des nouvelles de ma petite fille [3], comme c'est qu'elle se portera; et si voyez qu'elle fust encores mallade, je serois d'advis que mandissiez incontinant querir Goeverot [4], et pour ce vous pourvoirez à cela le plus toust que pourrez; qui est tout ce que vous aurez pour ceste foiz, après avoir pryé Dieu vous donner, Monsieur d'Humyères, ce que plus désirez. De Compiègne, ce XIXe jour d'aoust [5].

La byen vostre,

CATERINE.

---

que l'année suivante, à la mort de son père, Claude de Lorraine, arrivée le 12 avril 1550.

[1] L'avant-veille de son sacre, qui eut lieu le 10 juin 1549.

[1] François dauphin.

[2] Louis d'Orléans, son second fils, né le 3 février 1549, mort en octobre 1550.

[3] Claude.

[4] Cité plus haut, p. 26.

[5] Elle parle dans cette lettre de ses deux fils: Louis

1549. — 31 août.

Orig. Arch. de Mantoue.

A MON COUSIN

LE Sr LUDOVIC DE GONZAGUE[1].

Mon cousin, j'ay receu les lectres que vous m'avez escriptes, où me mandez que mon filz vous a faict très bonne chère et bon recueil, de quoy je suis bien ayse, et n'eusse pas esté contente de luy s'il eut faict aultrement, pour l'amour de la bonne volunté et amitié que je vous porte, vous asseurant que je suis bien marrye que vous estes malade, mais j'espère que vous ne le serez pas longuement, et, pour ce, je vous prye de mettre poyne d'estre bientost guari, affin de retourner incontinent devers mon filz; qui est tout ce que je vous escripray pour ceste heure, priant Dieu, mon cousin, vous donner ce que désirez. De Compiègne, ce dernier jour d'aoust MDXLIX.

Vostre bonne cousine.

CATERINE.

1550. — 4 mars.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3062, f° 52.

A MON COUSIN

MONSIEUR D'HUMYÈRES,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSEIGNEUR.

Mon cousin, le grant bien et plaisir que j'ay d'entendre la bonne santé et disposition de mes enffans, comme la chose de ce monde que j'ay autant en désir et affection, me faict vous prier de voulloir continuer les adverlissemens que m'en donnez en aucune occasion commode, où j'auray tant d'aise, que ne me le sauriez donner plus grant, ne tant agréable. Au demourant, mon cousin, pour ce que, à ma requeste, le Roy monseigneur a accordé et donné la place que tenoit deffuncte Fontaines à la femme de mademoyselle de Dannemarie[1], je vous en ay bien voulu advertir, pource que le dict seigneur veult qu'elle soit mise au lieu de la dicte deffuncte; et à tant, mon cousin, je prye Dieu qu'il vous ayt en sa garde.

Escript à Nemoux, le quatriesme jour de mars, l'an mil cinq cent quarante neuf (1550).

La byen vostre,

CATERINE.

1550. — 13 mars.

Orig. Arch. des Médicis, dalla filza 4726, nuova numerazione, p. 82.

A MON COUSIN

MONSEIGNEUR LE DUC DE FLORENCE.

Mon cousin, Messire Agnolo de la Stuffa, en deux ans qu'il a esté par deçà, a tant sceu fère et si bien poursuivy avec une vertu, une patience et dextérité si grande, que finablement il a obtenu la restitution et délivrance de Messire Pandolphe son frère[2], je dys avec ung contentement et satisfaction, non point du Roy monseigneur tant seullement, ny de moy, mais généralement de tous ceulx à qui

d'Orléans, son second fils, étant né le 3 février 1548 (1549), cette lettre est donc certainement de 1549, car M. d'Humières mourut dans le mois de juillet de l'année suivante. — Voy. lettre de condoléance de Henri II à madame d'Humyères, datée d'Anet, le 20 juillet 1550 (Bibl. nat. fonds français, n° 3120, f° 94), et les vers latins de Melin de Sainct-Gelays : *De natalibus Ludovici Aurelianensium ducis*, dans ses *Œuvres*, édit. de P. Blanchemain, t. II, p. 321.

[1] Cité plus haut, p. 30; envoyé pour être élevé avec le Dauphin.

[1] Anne Lemaye, dame de Dannemarie, avait assisté Catherine de Médicis dans l'une de ses dernières couches. — Voy. lettre de Henri II, Bibl. nat. fonds français, n° 3120, f° 49; État de la maison de Marie Stuart, dans les *Négociations sous François II*, p. 345.

[2] Cité plus haut, p. 15.

il a eu à faire en cest endroict, en sorte que je ne puis que, par luy mesmes, je ne vous escripve ce que j'en ay veu et congneu, ne povant assez louer ny estimer ung tel et si rare serviteur que vous avez en luy, et qui mérite bien que vous en tenez compte; et combien que je saiche qu'il n'en soit jà besoing, si vous veulx-je pryer que, oultre ses dits mérites, vous le vueillez, pour l'amour de moy, avoir pour agréable, et le tenir pour recommandé, en le favorizant, comme vous avez accoustumé ceulx qui en sont dignes, comme il est. Ce me sera, en ce faisant, mon cousin, bien fort grant plaisir, sur quoy faisant fin, je prye Nostre Seigneur vous donner très bonne et longue vye.

Escript à St Germain en l'Aye, ce XIIIe jour de mars 1549 (1550) [1].

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1550. — 6 avril.

Orig. Bibl. nat. fonds Clairambaut, vol. 344, f° 9905.

A MA COUSINE MADAME DE GUISE [2].

Ma cousine, le s^r de Noyant, l'un de mes gentilzhommes servans, m'a faict entendre que naguères Yollant de Prez, sa belle mère, est déceddée, à laquelle appartenoit la terre de Prez, estant de valleur de sept à huict cens livres de revenu annuel et assize au marquisat de Mayne, appartenant à mon cousin Monsieur de Guyse; laquelle terre, au moien du dit décès, est tumbée en rachapt qui appartient à mon dict cousin, et pour ce que le dict rachapt luy est deu par le dict Noyant et ses seurs et que je serois fort ayse de leur faire plaisir en cest endroict, je vous ay bien voulu escripre ceste lectre pour vous prier, mais c'est bien affectueusement, faire que, tant de vostre part que par mon dict cousin, ilz soient bien traictez, et que, en cela, ilz se ressentent de ma faveur, de sorte qu'ilz cognoissent que j'ay envye de leur faire plaisir, qui ne me sera moindre que à eulx; me recommandant à vostre bonne grace, et priant Nostre Seigneur vous tenir, ma cousine, en sa saincte garde. Escript à Paris, le VIe jour d'avril, l'an mil cinq cens cinquante.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

MAHIEU.

1550. — 14 avril.

Orig. Arch. des Médicis, dalla filza 4726, nuova numerazione, p. 97.

A MON COUSIN LE DUC DE FLORENCE.

Mon cousin, si pour plusieurs respectz mentionnez ès lettres que vous m'avez escript, vous avez eu occasion de grandement vous resjouir pour la création du nouveau pappe [1], je vous puis bien dire que je ne l'ay eue moyndre de ma part, tant pour l'avoir cogneu auparavant affectionné au service du Roy monseigneur, que pour l'entière confience que j'ay que, par cy après, il fera l'office de très sainct Père envers mon dict seigneur ès affaires concernant l'estat de son royaulme et de la républicque chrestienne; d'autant que vous m'avez faict ce plaisir de me faire part de cest heu-

[1] Pareille lettre fut adressée à la duchesse de Florence, voy. dalla filza n° 4720, p. 83.

[2] Antoinette de Bourbon, fille de François, comte de Vendôme et de Marie de Luxembourg, née le 25 décembre 1494; elle avait épousé, le 18 avril 1513, Claude de Lorraine, qui fut le premier duc de Guise; elle mourut le 23 janvier 1583, à l'âge de 89 ans. La Bibliothèque nationale possède un grand nombre de lettres d'elle, dont plusieurs ont été publiées dans le *Cabinet historique*.

[1] Jules III, Jean-Marie del Monte, né le 10 septembre 1487, élu pape le 8 février 1550, mort le 23 mars 1555. — Voy. lettre de Henri II au duc de Florence, *Négociations avec la Toscane*, t. III, p. 233.

reux contentement que en avez eu, je vous ay bien voulu rendre le semblable d'aussi bon cueur, comme je me recommande à vostre bonne grace, et prye le Créateur vous tenir, mon cousin, en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris, le xiij^me jour d'avril 1550.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

MATHIEU.

1550. — 26 juin.

Orig. Arch. des Médicis, dalla filza 4726, nuova numerazione, p. 102.

A MON COUSIN

MONSEIGNEUR LE DUC DE FLORENCE.

Mon cousin, puis naguères est mort en vostre ville de Florence Messire Boncassin Alamanny, dont est héritier en partie Messire Loys Alamanni[1], mon maistre d'hostel ordinaire, et d'aultant que je le tiens près de moy, comme bon et loyal serviteur, que je ne veulx qu'il s'en esloigne aucunement, pour les bons services qu'il me faict ordinairement, affin de se asseurer des biens qui luy peuvent appartenir de la succession de son dict frère, il envoye présentement en vostre dite ville de Florence ung nommé Pierre Migliorati da Prate pour porteur, avec procuration, où il nomme Andrea, filz de Thomas Alamanni, son parent, procureur espécial, et sire Nicolas Parenti procureur en vostre justice; à ceste cause, mon cousin, pour la bonne affection que je porte à mon dict maistre d'hostel, j'ay bien voulu vous escripre la présente, et prier de très bon cueur voulloir tant fère pour moy, que, où on luy feroit aucun empeschement ou procès en la dicte succession, luy ayder de vostre faveur, pour l'amour de moy, et envoyer querir les dicts Andrea et Nicolas, ses procureurs, pour leur commander qu'ilz facent bien leur debvoir pour la conservation du bon droict de mon dict maistre d'hostel, lequel, mon cousin, je vous recommande, désirant que vous estimiez et pensiez de luy comme vous factes de voz plus proches et meilleurs serviteurs, pour ce que, en mon endroit, je le tiens tel, et vous me ferez très grant et singullier plaisir. Sur ce, mon cousin, je prie le Créateur vous donner ce que désirez.

Escript à Sainct Germain en l'Aye, le xxvime jour de juing 1550.

(*De sa main*). Mon cousin, je vous prye avoyr son afayre pour recommandé, et qui n'aie poynt de prosès.

Vostre bonne cousine,

CATERINE[1].

1550. — 26 juillet.

Orig. Arch. des Médicis, dalla filza 4726, nuova numerazione, p. 104.

A MON COUSIN

MONSEIGNEUR LE DUC DE FLORENCE.

Mon cousin, j'ay par cydevant pryé mon-

[1] Poëte estimé, né à Florence le 28 octobre 1495, mort à Amboise le 18 avril 1556. Banni de Florence en 1522, il se réfugia d'abord à Venise, puis en France. Comblé de bienfaits par François Ier, il a dédié à ce prince son poëme *la Coltivazione*, et à Henri II, en 1548, celui du *Girone il cortese*. Dans une édition de Londres du premier poëme se trouve une lettre à Catherine de Médicis, alors dauphine, datée de Fontainebleau le 26 juillet 1546. Alamanni fut employé dans diverses missions importantes et deux fois envoyé en Espagne.

[1] Cette lettre est écrite la veille de son accouchement, car le lendemain, 27 juin, Henri II écrivait au duc de Guise : « Ce matin, entre cinq et six heures, la Royne, ma « femme, est accouchée d'ung des plux beaux enfans qui se « sçauroit voir. Je dépesche en Espagne vers le roy de « Bohème pour le pryer d'estre mon compère, et à ma tante « la duchesse de Ferrare pour estre ma commère. » (*Mémoires du duc de Guise*, collect. Michaud, p. 4.) — Voy. L. Paris, *Négociations sous François II*, p. 893.

seigneur de Cortonne[1], à son partement de ce pays, de vous pryer de ma part de me donner ung jeune lyon et une lyonne, si toust qu'ilz seroient hors de tetter leur mère; et pour ce que je crains qui ne luy soit souvenu de le vous dire, je le vous ay bien voulu escripre, vous pryant bien fort, mon cousin, de me voulloir donner les dictes deux petites bestes, et les m'envoyer par de cà; et si j'ay chose dont vous ayez envye, vous en gratifirez, d'aussi bon cueur que je me recommande à vous, et à ma cousine, vostre femme, priant Dieu vous donner, mon cousin, bonne vye et longue.

De Sainct Germain en Laye, ce XXVIe jour de juillet 1550.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1550. — 29 juillet.

Orig. Arch. des Médicis, dalla filza 4726, nuova numerazione, p. 100

A MON COUSIN

MONSEIGNEUR LE DUC DE FLORENCE.

Mon cousin, la damoiselle Katherine Gazette[2], qui est à moy, m'a faict entendre comme Anthonio Adimary a voulloir de résigner et bailler à Messire Pierre Gazette, docteur et procureur en court de Romme, son cousin, une chapelle et bénéfice qu'il tient, moyennant le regrectz et réserve de fruits, sa vye durant, et qu'il vous plaise l'avoir ainsy agréable. Et pour ce que cella me semble bien raisonnable, et que le dict Messire Pierre Gazette m'a faict des services à Romme et contynue à m'en faire en ce qu'il est employé pour mes affaires, cella me faict vous prier, mon cousin, de voulloir accorder et consentir que le dict Adimary luy baille le dict bénéfice, moyannant les dicts regrectz et réserve de fruitz, sa dicte vye durant. Et vous ferez, en ce faisant, chose de quoy je vous sauray fort bon gré, pryant Dieu vous donner, mon cousin, ce que plus désirez.

De Sainct Germain en l'Aye, ce XXIXe jour de juillet 1550.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

Per esser di patronato sua Eccellenza non vuol consentire al regresso; ma per compiacere a sua Maestà, prometterà che vacando il benefitio per morte di colui a chi sarà renuntiato, che il principale non ne resterà privo.

Et informarsi che benefitio sia questo che Antonio Adimari vuol renuntiare a messer Piero Gazzetti, procuratore in Roma.

1550. — 31 juillet.

Orig. Arch. de Modène.

A MON ONCLE

MONSIEUR LE DUC DE FERRARE.

Mon oncle, le cappitaine Jheronymo Pepy m'a faict entendre qu'il y a huict ans que Laurent Guichardiny, l'un des banquiers de votre ville de Ferrare, luy doigt la somme de six cens cinquante escus, et que puis naguières vous avez faict saisir et mectre en vos mains les biens du dit Guichardiny, de sorte qu'il n'espère pas recouvrir la dite somme, si ce n'est de votre grâce et bonté; et pour ce que le dit cappitaine Jheronymo est des anciens serviteurs de ma maison, pour lequel je désire m'emploier où je pourray, à ceste cause, mon oncle, je vous pryе ordonner qu'il soyt payé et satisfaict de ce qui luy est deu sur les biens du dict banquier, et, en ma faveur, l'avoir pour recommandé. Ce faisant, je vous puys asseurer que me ferez bien grant plaisir, pryant Dieu vous

[1] Jean-Baptiste Ricasoli; voy. plus haut, p. 24.

[2] Voy. plus haut, p. 18.

donner, mon oncle, bonne vye et longue. De St Germain en Laye, ce dernier jour de juillet 1550.

Vostre bonne nyepsse,

CATERINE.

1550. — 1er octobre.

Orig. Arch. des Médicis, dalla filza 4726, nuova numerazione, p. 107.

A MON COUSIN

MONSEIGNEUR LE DUC DE FLORENCE.

Mon cousin, j'ay sceu comme le feu pape Paule[1] ordonna, en son vivant, qu'il feust vendu trois maisons appartenans aux relligieuses de Sainct Nicolas, et que, depuis, avoir entendu que l'ordonnance qu'il avoit faicte n'estoit raisonnable, ne saincte, veu que lesdictes relligieuses n'ont beaucoup de biens, auroyt révoqué icelle ordonnance avant son trespas; et pour ce, mon cousin, que je veulx bien m'emploier pour lesdictes relligieuses en ce que je pourray, cela me faict vous prier bien fort de leur faire rendre lesdites trois maisons et les faire remettre en possession d'icelles, comme elles ont autrefois esté; et vous me ferez, en ce faisant, playsir, dont je vous sauray bon gré, priant Dieu, mon cousin, qu'il vous doint bonne vye et longue.

De Rouen, ce premier jour d'octobre 1550[2].

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1550. — 12 octobre.

Orig. Arch. de Modène.

A MON ONCLE LE DUC DE FERRARE.

Mon oncle, aiant congneu par vos lectres la bonne volunté que avez de faire donner au s^r Iheronymo Pepy[1] l'expédition que je vous ay en sa faveur recommandé par les miennes, je n'ay voullu faillir par ceste lectre de vous la mercier pour bien fort y continuer, et en ce faistes luy faire donner la dicte expédition prompte et meilleure que faire se pourra, à ce qu'il ait occasion de tost retourner icy pour mon service, et vous asseurer que, en pareil cas, je ne fauldray à recongnoistre envers ceulx qui me seront de vous recommandés le plaisir que luy avez faict en ce, d'aussi bonne affection que je me recommande à vostre bonne grâce et prie Dieu qu'il vous donne en santé, mon oncle, bien longue vie. Escript à Rouen, le XIIme jour d'octobre 1550.

Vostre bonne nyepse,

CATERINE.

1550. — 24 octobre.

Orig. Arch. des Médicis, dalla filza 4726, nuova numerazione.

A MON COUSIN LE DUC DE FLORENCE.

Mon cousin, pour le désir que j'ay de veoir le bien et l'avancement en l'église de mon cousin le prothonotaire de la Chambre[2], j'ay esté tres aise d'avoir entendu que, par vostre moyen, sur ma réquisition, il ait pleu à nostre Sainct-Père luy faire expédier l'abbaye de Corbie, et par ceste lettre n'ay voullu faillir de vous en remercier bien affectueusement.

[1] Paul III, mort le 10 novembre 1549.

[2] Cette lettre est écrite le jour même de l'entrée de Henri II à Rouen. — Voy. *Entrée de Henri II à Rouen*, publiée par Louis de Merval (Rouen, 1868), d'après le manuscrit de la bibliothèque de Rouen.

[1] Voyez plus haut, p. 35.

[2] La famille de la Chambre était alliée à la maison de Savoie par le mariage de Jean de la Chambre avec Isabeau de Savoie et par celui de Jean, s^r de la Chambre, avec Agnès de Savoie, enfin par celui de Amé de la Chambre avec Marie de Savoie. (Voy. Guichenon, *Hist. de la maison de Savoie*, t. III, p. 33.) Ce protonotaire était Sébastien de la Chambre, abbé de Corbie par la résignation de son oncle, cardinal-évêque de Tusculum, mort à Rome en 1550. Il fut le premier abbé commendataire de Corbie et mourut jeune encore en 1554.

prier de continuer envers luy et ceulx qui vous seront de moy recommandez en ceste bonne volunté, et asseurer que je n'estimeray le plaisir que lui avez en ce fait moins que si moy-mesme l'eusse reçeu, en bonne dévotion de la recongnoistre en tout ce qu'il vous plaira m'emploier, l'occasion s'offrant, d'aussi bon cueur que je me recommande à vostre bonne grâce, et prie Dieu qu'il vous donne, mon cousin, en santé et bonne vie la sienne.

Escript à Dieppe, le xxme jour d'octobre l'an 1550[1].

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1551. — 29 janvier.

Orig. Arch. des Médicis, dalla filza 4726, nuova numerazione, p. 93.

A MON COUSIN

MONSEIGNEUR LE DUC DE FLORENCE.

Mon cousin, estant asseurée de la bonne volunté que vous portez à mes serviteurs, pour l'amour de moy, et que, en ma faveur, vous emploierez tousiours à faire pour eulx tout ce qu'il vous sera possible, mesmement pour ceulx qui le méritent, comme faict Messire Loys Alamanny[2], mon maistre d'hostel ordinaire, duquel je désire le bien et avancement autant et plus que de personne qui soit à mon service, pour les bons et recommandables services qu'il m'a dès longtemps faictz et qu'il contynue chacun jour. Cela est l'occasion, mon cousin, que, ayant sceu que feu Thomas Guadagny[3] a laissé une jeune fille à pourveoir, de laquelle le mariage est sortable avec Messire Nicolas Alamanny, l'un de mes gentilzhommes servans, filz du dict Messire Loys, et désirant de toute affection que le dict mariage se face au contentement du dict Messire Loys, j'ay advisé de vous escripre la présente, pour, de bien bon cueur, vous prier, mon cousin, vous employer à accorder icelluy mariage, et en voulloir parler aux seigneurs Jacques et Philippes Guadagny, frères du dict feu Thomas Guadagny, affin qu'ilz vueillent donner consentement que leur dite niepce soit mariée au dict Messire Nicolas Alamanny avec pareil dot et semblables condicions que celles du mariage qui fut faict, il y a environ deux ans, d'une seur de la dite fille au filz de Alexandre Antinory, qui n'est pas de meilleure qualité et condicion que est le dict Messire Nicolas Alamanny, lequel je suis délibérée d'avantaiger en tout ce que je pourray, si le dict mariage se faict, comme je le désire, et que j'espère, moyennant vostre bonne ayde et faveur; vous priant aussy, mon cousin, voulloir escripre lettres favorables pour cest effect au seigneur Paulle Anthoine Guadagny, demourant en Avignon, tiers frère de susdictz seigneurs Jacques et Philippes, et pareillement aux seigneurs Thomas Sartin et Albize del Bene[1], demourans à Lyon, tuteurs de la

[1] Le roy est resté huit ou dix jours dans l'intention de visiter Dieppe et les autres villes de la côte. (Dépêche de sir John Masone, Rouen, 6 octobre.) — Voy. *Calendar of state papers*, 1547-1553, règne d'Édouard VI, p. 57.

[2] Voyez plus haut, p. 34.

[3] Thomas Gadagne était fils d'Olivier Gadagne, mort en 1542, le premier de sa race qui vint s'établir en France vers 1330; il fixa sa résidence à Saint-Victor-de-la-Côte, en Languedoc, et fut surnommé le Magnifique pour son amour des arts et le luxe de sa maison. Henri II, qui le visita dans son hôtel à Avignon, en fit un de ses maîtres d'hôtel. C'était le neveu du riche Thomas de Gadagne établi à Lyon, où il fonda un hôpital. — Voy. L'Hermite de Solliers, *La Toscane françoise* (art. Guadagni); Camarini, *Familles illustres d'Italie*, et Bibl. nat. fonds français, n° 20460.

[1] Albisse d'Elbène, général des finances, marié à Lucrèce Cavalcanti, l'une des dames d'honneur de Catherine de Médicis. — Voy. *La Toscane françoise*, de L'Hermite de Solliers (art. d'Elbène). — Le numéro 2064 du fonds français renferme un grand nombre de lettres de ce personnage, qui fut employé dans diverses missions diplomatiques.

dite fille et héritiers du dict feu Thomas Guadagny, les priant et incitant d'avoir agréable que le dict mariage s'accorde, car je suis seure qu'ilz feront beaucoup pour vous, et bailler voz lettres à Pierre Mignorati, facteur du dict Messire Loys Alamanny, estant à Florence, par lequel je vous foiz bailler la présente, à fin de les leur faire tenir incontinant; et, oultre ce que les dictz père et filz vous demeureront, en ce faisant, perpétuellement tenuz et obligez, je vous puis asseurer que me ferez plaisir très agréable, que je recongnoistray à l'endroict que me vouldrez employer, d'aussy bon cueur que je me voys recommander à vostre bonne grace, suppliant le Créateur vous donner, mon cousin, bonne vye et longue.

De Bloys, ce XXIXe jour de janvier 1550 (1551).

(*De sa main.*) Mon cousin, pour se que je désyre set maryage sortir à l'eyfayct, je vous prye vous y voulouyr employer, comme ie veodrés fayre pour vous.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1551. — 28 février.

Copie. Arch. département. de la Côte-d'Or.

AU CARDINAL JEAN DU BELLAY[1].

Mon cousin, connoissant la bonne affection dont vous avez toujours poursuivi le bien de mes affaires, comme vous m'en avez fait démonstration, et principalement au procès que j'ay en cour de Rome, requérant raison et justice de la longue usurpation que l'on fait sur moy des biens et possessions qui m'appartiennent en Italie par droit successif de mes prédécesseurs, lequel procès estoit par vostre moyen, du vivant du feu Pape[1], fort avancé, et mon droit tant éclairci que je l'estimois en état d'estre bientost jugé, voyant aussi ce que du depuis est succédé, qui me pouvoit tenir ledit jugement et décision en autre grande et ennuyeuse longueur, si je n'y pourveois, ayant eu la dite cour tant d'amis comme j'en ay présentement, entre lesquels je m'assure que tenez bon lieu, je vous écris cette lettre pour vous pryer, mon cousin, mais c'est affectueusement et de bon cœur, que veuillez poursuivre et avoir en votre recommandation et souvenance accoutumée le fait et expédition dudit procès, à la conservation de mon droit, employant pour ce, cependant qu'estes là, votre moyen et faveur envers ceux que vous connoissez me pouvoir ayder et dont vous advertira et remémorera Boucher, mon secrétaire, qui y est, et a charge de moy en ceste affaire; et vous me ferez bien grand plaisir, lequel augmentera la dévotion que j'ay de reconnoistre, en ce que vous voudrez m'employer, ou les vostres, ces autres plaisirs que j'ay cy-devant receus de votre bonne volunté. Et sur ce, mon cousin, je me recommande à votre bonne grâce, et prie Dieu le Créateur qu'il vous donne, en santé, bien longue vie.

De Montargis, le dernier jour de février MDL (1551).

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1551. — 1er avril.

Orig. Arch. des Médicis, dalla filza 4726, nuova numerazione.

A MON COUSIN

MONSEIGNEUR LE DUC DE FLORENCE.

Mon cousin, encores que je saiche très bien

[1] Jean du Bellay, évêque de Paris, fils de Louis du Bellay, s^r de Langei, et de Marguerite de la Tour-Landri. Employé sous François Ier dans plusieurs grandes ambassades, il fut nommé cardinal le 21 mars 1535; à l'avénement de Henri II, il se retira à Rome, où il mourut en 1560.

[1] Paul III.

que feu Laurent de Médicis[1] aye faict et commis une si grande faulte en la personne de feu mon frère[2], qu'elle ne se doit jamais oblyer, et que je suis celle qui s'en doit le plus doulloir et plaindre, toutesfois, congnoissant que Jullien de Médicis, son frère, estoit lors si jeune, qu'il n'eust pu avoir le jugement et congnoissance d'un si malheureux faict, et qu'il en est ygnocent, je n'ay voulu laisser à m'employer pour luy en tout ce que j'ay peu, et m'asseurant bien que vous vouldriez avoir esgard à luy pour l'amour de moy, j'ay bien voulu le vous recommander, et vous pryer bien fort de luy vouloir fère rendre le bien qui luy appartient, comme j'ay pryé mon cousin, vostre ambassadeur, vous escripre de ma part. Parquoy, remectant le surplus à luy, je feray fin de lettre, après m'estre recommandée de bien bon cueur à vous, pryant Dieu vous donner, mon cousin, bonne vye et longue.

De Bloys, ce premier jour d'avril 1551, après Pasques.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

(1551. — 18 avril.)

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3294, f° 78.

A MA COUSINE

MADAME LA DUCHESSE DE GUYSE.

Ma cousine, je vous anvoy set laquay pour savoyr coment vous portés, et vous prye, que ancore que ne santyés plu de mal, de ne leser pour sela à vous byen guarder, et ne vous mestre trop tôt à l'ayr, car set annaye les rougoles sont fort dangereuse, sy l'on ne se guarde et que l'on ne praygne medesyne alla fyn; et vous l'avés veu par mon fys quy n'an é poynt pryns, yl an é mort[1], et sa seur[2] ayst guérye depyuys qu'ele l'a prynse, et san sela y m'on mandé qu'el aystét an gran dangé; par quoy je vous prye d'y volouyr byen panser et ne greyndre poynt d'an praandre avent que sortyr della chambre. La peur que je ay que ayés mal me fayst vous mander sesy; n'an seyés poynt marrye de set que je vous an mande. Ma cousyne, pour vous dyre de set que ayst aveneu depyuys que ne vous ay veue, la contese[3] prynt, avent yer, congé de moy, més ay n'a lésé pour sella de venyr arsouyr coucher an sete vylle, san se montrer, au moyns

[1] Lorenzino de Medicis, l'assassin d'Alexandre de Médicis, était fils de Pier-Lorenzo et appartenait à une branche collatérale de Cosme, père de la patrie.

[2] Alexandre de Médicis.

[3] Anne d'Este, fille d'Hercule d'Este, deuxième du nom, duc de Ferrare, et de Renée de France. Veuve de François de Guise, elle se remaria au duc de Nemours, et mourut le 17 mai 1607, âgée de soixante-seize ans.

[1] Louis d'Orléans, mort au mois d'octobre 1550. — Voy. une lettre du connétable de Montmorency à Mme d'Humières, où il lui parle de l'enterrement du duc d'Orléans (Bibl. nat. fonds franç. 3116, f° 85), et une autre de Diane de Poitiers, du 8 novembre 1550, à Mme d'Humières, où il est question des meubles qui «estoient à la chembre «de feu mons' d'Orléans». (Bibl. nat. fonds franç. 3128, f° 19.) L'ambassadeur anglais, sir John Masone, écrivait de Caudebec, le 3 novembre 1550, aux membres du conseil : «The recent death of the Duke of Orleans by small «pox has caused much heaviness at court.» (*Kalendar of state papers*, règne d'Édouard VI, p. 61.)

[2] Élisabeth. Dans une lettre du 27 décembre 1549, le connétable parle de la rougeole de madame Élisabeth (Bibl. nat. fonds français, n° 3116, f° 5.)

[3] Elle fait allusion à lady Fleming, qui un instant disputa à Diane de Poitiers le cœur de Henri II. Brantôme, dans ses *Dames galantes*, parle d'une demoiselle Flamin d'Écosse, de qui Henri II eut un fils; quatre épigrammes de Buchanan, *Id Mariam Flaminiam*, semblent s'appliquer à lady Fleming. Voici du reste ce qu'écrivait d'Amboise, le 18 avril 1551, l'ambassadeur d'Angleterre, sir John Masone, aux membres du conseil : «Lady Fleming «departed hence with child by the French king, and it is «though that upon the arrival of the Queen Dowager (Marie «de Guise) in Scotland she shall come again to fetch ano«ther.» (*Kalendar of state papers*, 1547-1553, p. 90.)

à madame de Valantynoys[1], ny à moy; més je croy byen que d'aultres l'on veue, coment je vous conteré, mès que je vous voye, et ansamble d'aultre chause. Je prye à Dyeu que se souyt byen tôt, et an ausy bonne santé que la vous désyre.

Vestre bonne cousyne et amye,

CATERINE.

1551. — 1er mai.

Orig. Arch. des Médicis, dalla filza 4726, nuova numerazione, p. 110.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE FLORENCE.

Mon cousin, j'ay receu le présent du lion et de la lionne que vous m'avez envoyés, dont je vous mercie de bien bon cœur, et il m'est tant agréable que je vous prie me vouloir dire que, s'il y a quelque chose qui vous puisse estre agréable, vous me faciez sçavoir, vous asseurant que je seray très aise de vous en satisfaire. Je prie Dieu, mon cousin, vous conserver.

D'Amboise, 1er may 1551.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1551. — 7 mai.

Orig. Arch. des Médicis, dalla filza 4726, nuova numerazione, p. 113.

A MON COUSIN

MONSEIGNEUR LE DUC DE FLORENCE.

Mon cousin, aux propoz que m'a tenuz le seigneur Chappin Orsin, et à ce que autres m'on dit, j'ay congneu la bonne amytié qu'il porte à Portia, fille du feu seigneur Maleteste, et le bon traictement qui luy fait et fait fère journellement, dont je suis bien ayse, délibérée (advenant l'occasion) de luy ayder en ce que je pourray, et pour y commancer, vous prie, mon cousin, faire joyr le dit Chappin de ce qui appartient à sa femme, mère de la dicte Portia, affin qu'il aye meilleur moyen de la continuer en ceste honneste nourriture. Vous donnan seureté que j'estimeray beaucoup le plaisir que luy ferez pour l'amour de moy. Et sur ce, mon cousin, feray fin et prière à Dieu vous donner ce que mieulx desirez.

Escript au plessis lez Tours, le VIIme jour de may 1551.

Vostre bonne cousine.

CATERINE.

(1551.) — 25 mai.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3120, f° 21. — (Copie, Cinq cents Colbert, vol. XXIII.)

A MADAME DE HUMYÈRES.

Madame de Humyères, j'ay veu ce que m'avez escript de la nourrice de mon filz d'Orléans[1] que je croy est honneste et bien condicionnée, mais nous n'avons pas tant affaire de sa suffisance et de ses vertus, comme nous avons qu'elle soit bonne nourrice, ce que l'on voit bien qui n'est poinct, car mon dict filz continue trop à ce trouver mal, parquoy, madame de Humyères, je vous prie que je n'en oye plus parler, et qu'elle luy soit changée, car, pour sa prudence et sagesse, son laict n'en

[1] Diane de Poitiers. C'est la première fois qu'elle la nomme; née avec le siècle, Diane avait alors cinquante et un ans.

[1] Charles Maximilien, duc d'Angoulême, devenu duc d'Orléans par la mort de son frère, arrivée le 24 octobre 1550; il était né le 27 juin 1550 à Saint-Germain. De son côté, Diane de Poitiers écrivait à Mme d'Humières, d'Oiron, le 20 mai 1551 : «On dit que le lait n'est bon «et que sella luy donne des émotions, parquoy il me «semble que vous feriés bien d'y adviser.» (Lettres de Diane de Poitiers, publiées par M. Guiffrey, p. 85.) — Voy. également une lettre de Henri II à Mme d'Humières, d'Oiron, le 23 mai 1551 : «Sur tout fault bien regarder «qu'elle ayt nourry plus d'ung enfant et que son laict soit «bon et asseuré.» (Bibl. nat. fonds franç. nos 3120, f° 79.)

est pas meilleur, on le voit par expérience. Je ne veulx pas, à faulte d'y pourvoir d'heure, qu'il en vienne inconvénient. Quant à ma petite fille[1], je seray bien ayse que vous soyez bientost auprès d'elle[2]; j'ay envoyé le tailleur qui faict les corps des filles de madame la connestable pour luy en faire[3]. Je vous prie que l'on prenne bien garde qu'il soit fort bien faict. Priant Dieu, madame de Humyères, vous avoir en sa saincte garde.

De Frontevault, ce xxve de mai.

Vostre bonne amye,

CATERINE.

(1551. — 23 mai.)

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3120, f° 23.
(Copie, Cinq cents Colbert, vol. XXIV, f° 14.)

A MADAME D'HUMYÈRES.

Madame de Humières, le Roy monseigneur envoye le s^r Dandelot[4] pour vous dire son intencion de ce qu'il veult qu'il soit fait pour mon filz d'Orléans[5], et aussi je renvoye mon médecin pour ne bouger de là jusques à ce que l'on ayt trouvé une nourrisse; par cydevant j'avois escript que on trouvast une nourrisse ou lieu de la retenue, et que, sy mon dict filz ne se trouvoit bien de la sienne, qu'on la fist servir, et m'esbaye comment on n'a suyvy ce que j'ay mandé, ce que derechef je vous prie qu'il soit fait, en suyvant ce que j'en ay par devant escript à madame du Peron[1].

(*De sa main.*) Je vous prye, ne lesé plulx fayre coment l'ons a fayst sete fouys de remander tant de fouys heune chause, ay que d'ysy en avent, quant le Roy au moy le vous aron mandé, fayte le, au aultrement nous n'an seryeon pas contant. Quant à ma petytte fille, set porteur vous en dyré ynsyn que je lui ay comandé, et de ne bouger de là que n'ayés an anvoyé la nouryse reteneue et an trové heunne bonne en sa plase, et quy ne le vous falle plulx mander à terteux[2]; an demourant croyé le de set quy vous dyré.

Vostre bonne amye,

CATERINE.

(1551.) — 31 mai.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3120, f° 25.

A MADAME D'HUMYÈRES.

Madame de Humyères, puisque mon filz d'Orléans se trouve mieulx depuis qu'on lui a changé d'autre nourrisse, vous pouvez penser

Claude, à laquelle était arrivé un accident dont fait mention une lettre de Henri II : « Il est très aise de l'espérance que donnent les médecins et chirurgiens qui sont auprès d'elle, qu'il se y pourra y remédier. » (Voy. Bibl. nat. fonds français, n° 3140, f° 79.)

[2] Diane de Poitiers écrivait également à Mme d'Humières : « Je suys bien aise de ce qu'estes arrivée à Blois. » (Voy. Gniffrey, *Lettres de Diane de Poitiers*, p. 84.)

Le connétable écrivait d'Oiron, le 23 mai 1551, à Mme d'Humières : « La Royne m'a commandé vous envoyer le tailleur de madame la connétable pour *faire le corps* à madame Claude sa fille. » (Bibl. nat. fonds français, n° 3116, f° 22.)

[4] D'Andelot, voy. plus haut, p. 17. Le connétable dans une lettre datée d'Oiron, le 23 mai 1551, parle de la mission de d'Andelot; voy. Bibl. nat. fonds français, n° 3116, f° 28.

[5] Une lettre de Henri II, datée également d'Oiron, le 23 mai 1551, et dans laquelle il parle de la nourrice de son fils d'Orléans, nous donne la date certaine de celle-ci. (Voy. Bibl. nat. fonds français, n° 3120, f° 79.)

[1] Catherine de Pierre-Vive, gouvernante des enfants de France, femme d'Antoine de Gondy, dont le fils aîné fut le maréchal de Retz; elle lui apporta le château du Perron, situé dans la banlieue de Lyon (commune d'Oullins). Catherine y alla souper le 5 juillet 1564. (Voy. *Voyage de Charles IX*, dans les pièces fugitives publiées par d'Aubais; Corbinelli, *Généalogie de la maison de Gondy*, t. I.)

[2] Tertous, trestous (tous), voy. Roquefort, *Glossaire*, t. II, p. 665.

l'ayse que j'en puis avoir, et m'est grant plaisir de ce que m'en avez escript, à quoy je vous prie continuer, et aussi à me mander des nouvelles de ma fille[1]. Il ne fault pas (et je croy que ainsi le faictes) qu'on face pire chère à l'aultre nourrisse pour chose qui se soyt faicte, qui est l'endroit où je prie Dieu vous avoir en sa saincte garde. Escript à Duretal[2], le dernier jour de may.

Le Roy et moy entendons que la nourrisse[3] qui a donné à letter à mon filz demoure auprès de luy ou de l'une de mes filles, ainsi que adviserez pour le mieulx.

Vostre bonne amye,

CATERINE.

(1551. — Fin juin.)

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3294, f° 43.

A MA COUSINE

MADAME LA DUCHESSE DE GUYSE[4].

Ma cousine, je n'é poynt veoleu leser partyr Bolongnye san vous mander pour sertayn que de set annaye monsyeur de Guyse ne bougeré d'ysy d'auprès deu Roy, et pour se que de teuttes aultre chause je le remeteré à le vous dyre pour l'ayspérause que je ay de byen tot vous voyr, de quoy je suys fort ayse, je ne vous fayré plus longue lestre, après m'estre recomandaye à vostre bonne grase et avoyr pryé Nostre Sygneur vous dauner se que désyrés.

Vostre bonne cousine et amye,

CATERINE.

(1551. — Fin juin[1].)

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3294, f° 74.

A MA COUSINE

MADAME LA DUCHESSE DE GUISE[2].

Ma cousine, je vous heuse plulx tot anvoyé pour savoyr coment vous vous aystes trovaye de vostre voyage, set que je désire grandement d'antendre, et que se souyt aveques ausi bonne santé que je la désire pour moy; mès qui m'an a guardé, set que j'é teurjeur aysté malade d'eun dévament d'estomac; mès, Dieu mersi, asteure je me porte très byen. Au demeurant dé noveles della guerre, je croy que monsyeur de Guise vous an a mendé, qui me guarderé de vous an fayre rediste, sinon de vous aseurer que, pour set annaye, ny le Roy ny luy n'yron point par se que voirés, car y s'an vè de Chatobrien vous trover, et ausi fayst la royne d'Ecose[3], et pour ne vous povoyr

[1] Claude. — Henri II écrivait à Mme d'Humières, le 23 mai 1551 : « Je suis aussy très aise de ce que c'est si « peu de chose de l'accidant survenu à ma fille Claude, « et de l'espérance que donnent les medecyns et chirur- « giens qui sont auprès d'elle qu'il se y pourra remédier « avecques si aisez moyens que ceulx qu'ilz ont advisez, « lesquelz à ceste cause ilz accomoderont et mectront « peine de y avoir l'œil et pourveoir si soingneusement « qu'il ne soit requis venir à plus ruddes remeddes. » (Bibl. nat. fonds français, n° 3120, f° 79.)

[2] Duretal, en Anjou.

[3] Diane de Poitiers écrivait également le 3 juin 1551 : « Le Roy et la Royne m'on dict qu'ilz ne vouloient « que la nourrice bougea pour encores d'auprès de Mon- « sieur, voyant les services qu'elle a faictz à mon dict « sieur d'Orléans. » (Voy. Guiffrey, *Lettres de Diane de Poitiers*, p. 88.)

[4] Anne d'Este.

[1] Une dépêche du marquis de Northampton, datée de Châteaubriand, le 26 juin 1551, nous permet de fixer la date précise de cette lettre : « The king leaves for Nantes « on Monday next, minding to tarry on the way, intending « to conduct the Queen, where she shall be brought to bed. » (*Kalendar of state papers*, règne d'Édouard VI, p. 133.)

[2] Anne d'Este.

[3] Marie de Lorraine, mère de Marie Stuart, née le 22 novembre 1515, veuve de Jacques V, roi d'Écosse, morte le 10 juin 1560. Elle était venue en France, et toutes les pièces relatives à ce voyage sont conservées dans les archives du département du Cher.

mander milleure novelles, ny qui vous souyent plulx agréable après seste, je fayré fyn à ma lestre, me recomandant à vostre bonne grase, et ausi à madame de Guise[1].

Vostre bonne cousine et amye,

CATERINE.

1551. — 27 août.

Orig. Arch. des Médicis, dalla filza 4726, nuova numerazione, p. 116.

A MON COUSIN

MONSEIGNEUR LE DUC DE FLORENCE.

Mon cousin, Rostaing[2], abbé de Pibrac, l'un de mes aulmosniers, a procès à Rome pour ung bénéfice contre ung nommé Tierry du Chastellet du païs de Lorraine, lequel, comme j'entends, estant nepveu d'un cardinal du dicte Rome, peut estre tellement supporté, qu'il est à doubter que le bon droict du dict Rostaing ne recoyve yssue selon son mérite, et en cela je veulx bien, en considération des services que ung sien frère, gentilhomme de la chambre du Roy monseigneur, et luy fonct ordinairement à mon dict seigneur et moy, les fère ressentir de la bonne volunté que vous avés tousjours monstrée en l'endroict de tous ceulx que vous avez congneu m'apartenir : vous priant, tant affectueusement qu'il m'est possible, vouloir escripre et mander à vostre ambassadeur au dicte Rome d'ayder et de porter l'affère du dict Rostaing envers nostre Sainct Père, et partout ailleurs où besoing sera, comme pour l'un de mes principaulx serviteurs, que j'ai en telle et si singulière recommandacion que ce me sera merveilleusement grand et agréable plaisir d'entendre que, par vostre secours, son droict aict esté veu et entendu avec expédicion de bonne et brefve justice, de quoy encores une bonne fois je vous prye, et pour plus ouvertement entendre ce que désire veoir, et que j'ay pryé vostre ambassadeur, estant de par de çà, vous escripre de ma part, vous offrant tousjours de bon cueur le semblable pour tous ceulx des vostres qui auront besoing de chose que je puisse, et priant Dieu, mon cousin, vous donner ce que plus désirez.

Escript à Fontainebleau, le XXVIJ^me^ jour d'aoust 1551.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1] Antoinette de Bourbon, voy. plus haut, p. 33.

[2] Jacques de Rostaing, voy. P. Anselme, t. VIII, p. 942.

(1551.) — 26 septembre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3129, f° 42.

A MON COMPÈRE

MONSIEUR LE CONNESTABLE.

Mon compère, j'ay entendu par Brezé[1] la faulte qu'a faicte le Prieur[2], de quoy je suis la plus, la plus ennuyée qu'il est possible, et vouldrois que Dieu eust tant faict pour luy

[1] Artus de Maillé, s^r^ de Brézé.

[2] Le prieur de Capoue, Léon Strozzi, fils de Philippe Strozzi et de Clarice de Médicis. Mécontent de ce qu'on lui avait enlevé le généralat des galères (charge qu'il occupait depuis longues années) pour le donner au marquis de Villars, craignant pour sa vie à laquelle, à l'en croire, avait voulu attenter un nommé Jean-Baptiste Corso son domestique, il le fit arrêter à Saint-Victor de Marseille, le prit à son bord, l'emmena à Toulon, l'y garda huit jours, et, après l'avoir appliqué à la question et tiré de lui des aveux, le fit poignarder et jeter à la mer dans le port de Marseille; après ce meurtre, il franchit la barre du port avec deux galères et se retira à Malte. (Voy. le rapport du procureur du roi de Marseille, *British Museum*, collect. Egerton. Voy. les articles contre le prieur de Capoue par le procureur du roi, dans l'appendice du quatrième volume de l'édition de Brantôme de L. Lalanne, p. 393, d'après le n° 3129 du fonds français.)

L'évêque de Béziers lui reprochant d'être parti légèrement et d'avoir allégué sans aucune raison plausible la

de l'avoir osté de ce monde à l'heure qu'il luy donna la volunté de s'en aller. Une chose me réconforte, que je croy : quant il recongnoistra sa faulte, il se mettra en lieu où il ne demeurera guères en ce monde, qui sont les meilleures nouvelles que je pourrois avoir de luy, estant asseurée qu'il ne l'a poinct faict par meschanceté. Je croy qu'il vous souvient bien de ce que j'en ay dict autreffois au Roy mesmes, le jour des nopces de Memillon. Je luy envoye des lettres qu'il m'avoit escriptes, lesquelles je ne luy avois poinct monstrées, ne me samblant l'heure à propos, et aussi que je ne pansois jamais voir chose qui aprochast de ceste faulte, et q'ung si meschant homme, comme Jehan Baptiste Corse, eut eu puissance de luy faire peur ou doubte; je vous promelz, mon compère, que j'en suys extrememant faschée. Je vous prie, sur tous les plaisirs que me voulez jamays faire, que le Roy ayt tousjours le seigneur Pietre[1] pour recommandé, car bien que son frère ayt failly je suis certaine de luy qu'il mourra à son servyce, et ne craignez poinct de le prandre en vostre protection, car je vous responds qu'il ne fera jamais faulte. Je me recommande de bien bon cueur à vous, et prie Dieu, mon compère, vous donner ce que désirez. De Fontainebleau, ce xxvie de septembre.

Vostre bonne commère et amye,

CATERINE.

supériorité que l'on venait de donner à M. de Villars sur lui et le danger qu'il s'était imaginé que courait sa vie, Léon Strozzi répondit que, plus il considérait les dispositions du roi à son égard et la malice de ses ennemis, plus il s'applaudissait du parti qu'il avait pris. (Arch. nat. collect. Simancas, K. 1489, pièce n° 65.)

Dans une lettre au roi du 16 septembre 1551 (Clairambault, vol. 86), il dit qu'il a appris que le sieur de Villars vient d'obtenir la surintendance de l'armée de mer. Il rappelle les services rendus tout le temps que cette charge lui a été confiée. On en veut à son honneur, à sa personne: il croit devoir rester à Malte, et là servir sa religion.

Dans une lettre de Luigi Capponi (*Négociations diplomatiques avec la Toscane*, t. III, p. 291), où il est longuement question de l'affaire du prieur de Capoue, il est dit que le roi a mandé Pierre Strozzi et qu'il a envoyé Morvilliers auprès de la reine pour la consoler. — Voy. sur le même sujet une lettre de Henri II à M. d'Aramon, Ribier, t. II, p. 310, et dans le *Kalendar of state papers*, 1547-1553, p. 175 : «Letters from Genoa state that the Prior «of Capua, feeling aggrieved by the Grand Constable ap«pointing his nephew general of the fleet, had departed «with two galloys, and gone to Malta.»

Dans un recueil curieux imprimé à Venise (1581) sous ce titre : *Lettere di Principi*, t. III, p. 105, se trouve une longue lettre en italien du prieur de Capoue au cardinal de Ferrare; elle est datée du port de Syracuse, le 2 janvier 1552; c'est l'explication et la justification de sa conduite; il prie le cardinal de communiquer sa lettre à la reine Catherine de Médicis et à tous ses amis de France. (Voy. Charrière, *Négociations dans le Levant*, t. II, p. 165.) — Léon Strozzi fut tué sur les côtes d'Italie le 25 juin 1554.

(1551. — 26 septembre.)

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3129, f° 31.

AU ROY MONSEIGNEUR.

Monseigneur, j'é antandeu par Brésé set qui vous a plulx luy comander de me dire, et vous aseure que je n'é jéamés heu chause qui plulx m'anuyàs, non pour luy, synon de panser que yl est anuyé, car le plulx grant plésyr que serés avoyr, se seret d'antandre qu'yl eut plulx à Dyeu l'avoyr fayst nayer cant y prynt sete délybératyon, mès pour voyr la faulte qu'yl a fayste à vostre servyse, asteure que je ayspérès qu'y vous an deut fayre autant que servyteur que vous heusyés, et ancore

[1] Pierre Strozzi, fils de Philippe Strozzi et de Clarice de Médicis, passa au service de la France en 1543. Nommé maréchal de France en 1554, il mourut le 20 juin 1558 d'une blessure reçue au siége de Thionville.

que je say seure que se n'ayt que désespouyr, et non pas méchanseté, ynsyn que voyrés par heune lestre que je vous auvoy [1], non poynt pour le aysceuser, car l'esceuse que je veodrès fayre pour luy seret l'oter de set monde, mès seolemant pour vous fayre conestre, à mon avys, l'aucasyon de sa faulte, et me déplayst que Jean Batyste Corse, aystant sy méchant, comant luy mesme l'aveua, ayst heu la pyusanse, an ly fesant sy grant peur de sa vye, de luy avoyr fayst tant fayst fallyr à luy et à seos à qu'yl ayst tant teneu et aublygé, car je ne veo croyre que chause quy luy ayst dyste souyt vraye, pansant lé jean, de quoy y parle, trop jean de byen, mès pour le mouyns y l'a creu; més, Monsigneur, je vous suplye très humblemant, que s'yl ayst maleureus qu'y ne pyuse fayre maleureus seos à quy teuche, car je suy seure qu'y n'y an y è pyèse quy ne le désyre au font de la mer, et que, set y le tenayt, y n'an fyse heune aysanple pour teut seos quy veodront jeamés fayre ynsyn, et prynsypalemen son frère, le sygneur Pyetre, lequel, Monsygneur, je vous recomande et vous suplye très humblement que la faulte de set maleureus n'è pyusanse de vous fayre aublyer lé servyse qu'y vous ha faysts; car je suys seure de sty-là, quy moura plulx tôt de san myle mort que de vous fayre jeamés faulte, ny aublyer l'aublygasyon quy vous ha. Je vous suplye me pardonner, set je vous anuy de sy longue lestre, ay m'esceuser, pansant le déplésyr que je hay que personne dy quy je vous ay tant parlé et m'etre set qu'yl est vous ayst fayst faulte à l'oure[2] que je ayspérès quy vous deust tant servyr, et ne voy ryen quy me le pyuse auter, que de heuy dyre que Dyeu l'aye fayst nayer, et que, pour teute sa maleurté, je n'an saye aylongnaye de vostre bonne grase, an laquele très humblemant me recomande, pryant Nostre Sygneur vous dauner très bonne et longue vye et félysyté an veos afayres.

Vostre très humble é très hobéysante
famme,

CATERINE.

[1] Voy. lettre du prieur de Capoue (en italien) à la Reine, en date du 4 septembre 1551. (Bibl. nat. fonds français, n° 3129, f° 25, et lettre au Roi, en italien, même volume f° 22.)

[2] A l'heure.

(1551. — Fin septembre.)

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3129, f° 38.

A MON COMPÈRE

MONSIEUR LE CONESTABLE.

Mon compère, la grant anuy et déplésyr que j'é heu de la faulte que le Pryeur[1] a fayste au Roy m'est ancore ausy mauvés come le premyer jeur que l'on me le dyst, et tan plulx je panse à me le auter, y me aumante, creygnant que, ayent considéré luy mesme set qu'yl a fayst et an quele taups, que son désespoyr luy aumante tant, que y pregne aultre servyse, laquele chause me tormante tant que je ne sé coment je le sarés porter, sy le feset, set que je ne veos croyre, més, pour m'auter de sete pouyne, je ay seuplyé au Roy de me permetre qu'y se vyene jeustyfyer, non pas qu'y méryte que le Roy fase ryen pour luy, car y n'y an y é poynt quy conese plulx sa faulte que moy, ne qui ly an veolle plulx de mal, més, pour l'amour de son servyse, je an dys sesy que y se vyegne jeustyfyer, et après que le Roy an dyspose ynsyn qu'y luy pléra, car de moy, mon compère, vous savés de quele afayctyon je ayme le Roy et son servyse, tant que je n'aré jeamés reguard que à sela, et se je pansès

[1] Voy. p. 43.

qu'y deut trover mauvès sesy, je aymeré myeulx aystre morte que de luy an seuplyer; mès je suys seure quy consydéreré l'aucasyon pour quoy je luy dyt, et vous ausy, lequel je prye de luy an parler et fayre tent pour moy que me fayré conestre an sesy l'anvye que avés de me fayre plésyr, et aseuré-vous que le fayré pour personne que le reconestra quant en aré le moyen, et vous prye m'an mander la réponse et quant je aré le byen de voyr le Roy, et an setpandant me recomanderé à vostre bonne grase.

Vostre bonne comère et amye,

CATERINE.

(1551. — Fin septembre.)

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3129, f° 44.

A MON COMPÈRE

MONSIEUR LE CONESTABLE.

Mon conpère, j'é antandeu set que avés donné charge à Alberto d'Albene de dire au signeur Pietre[1], et sui seure que sela le réconfortera tant de la ynpasianse de son frère de voir la volanté que lui portés et l'auneur que le Roy luy fayst de ne leser, pour la faulte de son frère, à le tenir an sa bonne grase et se sovenir dé servise qui lui ha fays, que, pour satisfayre à sete aublygasyon, qui la hasarderé plulx sa vye qui ne fyst jeamés pour luy fayre servise, et de vous, mon conpère, vous povés aseurer que an fesant pour luy, que fayré pour heune personne qui n'an seré jeamés yngrat, et de qui vous pourés disposer comme de chause vostre, et ausi vous m'aubligerés tan plulx à vous, ancore que je n'aye neul moyen ni vous besouyn que je fase pour vous pour le mouyns de volanté, laquele je guarderé teurjeur pour la vous monstrer par ayfayst, quant y vous playré. Je ne vous fayré plulx longue lestre, pour aystre ancore fouyble, car, depiuys que j'é seu ses facheuse novelles de set que le Prieur avest fayst, je n'é dormy que sete nuyst seolement. Vous pryré de me tenyr en la bonne grase deu Roy, et me mander de ses novelles, an atandent que je aye le byen de le voyr, que je seuplye à Nostre Sygneur aystre byen tot et qu'y vous douynt set que vous désyré.

Vostre bonne comère et amye,

CATERINE.

1551. — 17 octobre.

Orig. Bibl. nat. fonds Clairambault, n° 344, f° 10243.

A MON COUSIN MONSIEUR DE GUYSE.

Mon cousin, ma sage femme[1] m'a fait entendre comme le Roy monseigneur luy a naguères accordé et promis de luy donner le premier estat de commissaire du Chastellet qui viendroit à vaquer pour luy ayder à marier sa fille : et pour ce qu'elle a esté advertie qu'il y a ung commissaire qui ne garde l'heure d'aller de vye à trespas, à sa requeste, je vous ay bien voullu fayre la présente, autant affectueusement que faire puis, de vouloir, en ma faveur et pour l'amour de moy, tenir la main et vous emploier en cest endroit pour elle envers le Roy mon dit seigneur de sorte qu'elle puisse avoir et obtenir le dit estat de commissaire venant à vaquer. Vous sçavez les services qu'elle me fait, par quoy je vous la recommande, qui sera l'endroit où je prye Dieu

[1] Pierre Strozzi.

[1] La reine était accouchée à Fontainebleau, le samedi 20 septembre 1551, à minuit trois quarts, d'Édouard-Alexandre, duc d'Anjou, depuis d'Angoulême, qui plus tard prit le titre de duc d'Orléans et devint roi de France sous le nom de Henri III.

vous donner, mon cousin, en santé ce que plus désirez.

De Fontainebleau, le XVIIe jour d'octobre 1551.

Vostre bonne cousine.

CATERINE.

(1551. — Fin octobre.)

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3129, f° 40.

A MON CONPÈRE

MONSIEUR LE CONESTABLE.

Mon conpère, y s'an vè dever le Roy heun homme plulx anuié et tormanté que je n'an vys jeamés pour la faulte que le Pryeur[1] a fayste asteure au servise deu Roy, lequel y fault que je vous recomande, qui ayst le signeur Pyetre[2]; et m'ayent ayscrypt que me fayryé conestre an son androyt l'anvye que avyés de me fayre plésyr, je vous prye que ce sonyt ausy byen par aylayst coment an escrypteure, et que le volyés de si bonne fason le recomander au Roy, que je conese à bon aysyen l'anvye que avés de fayre pour moy; vous aseurent que ne me la saryés myeulx fayre conestre que de fayre pour luy, car le conesant si afectyoné au Roy et à son servyse coment yl est, et aystant aseuraye qui ne luy fayré jeamés faulte, sela ayst cause que je lé vous recomande de la fason que je foys, vous aseurant que je aystymeré set que l'on fayré pour luy come pour moy mesme, metant pouyne, teutte ma vye, de le reconestre auver seos qui s'y anployront; et m'aseurant que le fayrés, pour l'amour de moy, je ne vous fayré plulx longue lestre, après m'etre recomandaye à vostre bonne grase.

Vostre bonne comère et amye,

CATERINE.

[1] Léon Strozzi.

[2] Pierre Strozzi.

(1551. — Fin octobre.)

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3129, f° 29.

AU ROY MONSEIGNEUR.

Monseigneur, le signeur Pietre[1] ay pasé par ysi, qui m'a fayt tant de pityé de le voir si tormanté, de peur que la faulte deu Prieur soit cause de lay aylongner de vostre bonne grase, et ausi que je le conois au plulx grande afayction de metre sa vie pour vostre servise, s'il et posible, qui n'a fayst jeuques ysi, que sela ayst cause que se jeuques asteure j'é prins la hardiese de le vous recomander, que meyntenant je vous lay recomande plulx que je n'ay jeamés fayst, vous supliant très humblement, si vous playst, ancore qui vive pour vous fayre servise, qui vous playse luy fayre conestre coment il ayst an vostre bonne grase, et que la faulte deu Pryeur n'a piusanse de vous fayre aublier le servise qui vous ha fayst, ni de méconestre la volanté qu'il a de vous an fayre; car, Monseigneur, sé je ne aysté byen aseuraye qui ne changeré jeamés d'aupinion, je le désaveurés et ne veodrés jeamés prandre l'ardyese de vous parler pour luy, mès aystant aseuraye de luy come de moy, je vous suplye très humblement ne trover mauvés set je le vous recomande, car an fesant pour luy je l'aystyme come pour moy mesme. Le voyant si afectioné à vous coment il é, je ne vous anuyré de plulx longue lestre, après vous avoyr présanté mes très humble recomandatyon à vostre bonne grase, et avoyr pryé Nostre Sygneur vous dauner ausi longue et heureuse vye que la vous désyre

Vostre très humble et hobéysante famme.

CATERINE.

[1] Pierre Strozzi.

(1551. — Fin octobre.)

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3294, f° 16.

A MA COUSINE MADAME DE GUYSE.

Ma cousyne, je ne vous manderé point dé novelles delle guerre, car voyant monsyeur de Guyse vous an seré de luy lã véryté, et depyuys y n'é ryen seurveneu quy n'aye byen seu; mès sete lestre seré seolement pour vous pryer de me mander de veos novelles, et comant vous portés, et vous aseurer que je désyre byen fort d'antandre que ayés fayst beun beos fys, et que vous an portyés ausy byen que l'aultre fouys; car vous ne saryés avoyr mal que je n'an santyse ma part, pour l'anuys que je an arés; et quant à dé novelles de sete conpangnye, y sont come quant vostre mary s'an et alay, synon que la royne d'Ecose et depyuys partye[1], et vous aseure que je me seuayste avoyr l'ayse que arés de la voyr, car j'ey byen sy grant regrest de son partement que n'y saroys panser san lé larmes aus yeulx. Je ayspère, mès que je vous aye laysaye, d'avoyr le byen de vous voyr, de quoy je vous pryc que ce sonyst le plulx tôt que vostre santé le pouré pourter, et ansetpandant vous aseurer que me retroverés autant à vous come quant me laysate; je vous pryc que je vous trove ynsyn ausy, et de fayre mes recomandatyon à monsyeur de Guyse, et an volouyr prandre vostre part, d'ausy bon ceur que le vous fayst

Vostre bonne cousyne et amye.

CATERINE.

1152. — 7 janvier.

Aut. Arch. des Médicis, dalla citata filza 4730.

A MON COUSIN

MONSEIGNEUR LE DUC DE FLORENCE.

Mon cousin, j'é aysté bien ayse de avoyr entendu par le s^r Troylo[1] si au long de vos nouvelles et de la bonne volanté que avés an service de cete couronne, cet que je vous prie continuer et vous aseurer que en cet que auron le moyen de vous fayre conoystre conbien cete bonne volanté nous ayst agréable, que le vous fayron paroystre par ayfest, come plus au long le dict s^r Troylo vous diré de ma part, emsemble aucoun aultre chouse que luy ay prié vous dire touchant quelques propos que vous ay par une myene letre de ma propre mayn ayscripte, sur quoy je désire avoyr vostre réponse; aussi ne veulz fallir vous remersier de la belle fontayne qu'il m'a dist et le capitayne Nicolo Alamanni, que m'envoyés, laquele, aultre la beaulté qu'il m'ont dist qu'ele haie, l'aymeré et l'estimeré beaucoup pour venir de vous, et vous prie reguarder d'ysi cet que désireriés, car je sayré byen ayse d'avoyr quelche chouse pour me pouvoyr revencher de cet beau présant; et me fayré grent plésir de me mender de ce que auryés envye, et me remectant sur la sufisance du dyst sieur Troylo feré fin, prient Dieu vous donner cet que désirés.

De Viller Costré, cet vij^me jour de jeanvier 1551 (1552)[2].

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1] Marie de Guise débarqua à Portsmouth, le 22 octobre, escortée par le baron de Lagarde et dix vaisseaux de guerre. (Voy. lettre des lords du conseil à sir William Pickering, *Kalendar of state papers*, 1547-1555, p. 190.)

[1] Ce Troylo doit être le Troile Orsini, ou des Ursins, qui fut assassiné à Paris, le 30 novembre 1577. (Voy. *Journal de l'Estoile*, édit. de 1644, t. II, p. 22.)

[2] L'ambassadeur du duc de Florence avait quitté la France au mois d'octobre 1551; les relations diplomatiques étaient interrompues; mais on verra par cette lettre que Cosme n'avait pas cessé de rester en bons termes avec Catherine de Médicis. (Voy. *Négociations diplomatiques avec la Toscane*, t. III, p. 295.)

1552. — 22 février.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3133, f° 18.

A MADAME D'HUMYÈRES.

Madame de Humières, j'ay receu la lectre que m'avez envoiée et par icelle veu ce que me mandez de la disposicion de ma fille[1] et de son amandement, dont je suis bien fort aise; je vous prie avoir sa convalescence en bonne recommendation et continuer souvent à me mander tant de sa santé et bon portement, que de celle de mes autres enfans; ce faisant, madame de Humières, vous me ferez grant plaisir, et à tant je prie Dieu qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Villers Costerez, le XXIIe jour de février 1551 (1552).

Vostre bonne amye,

CATERINE.

(1552. — Du 10 au 15 avril.)

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3119, f° 8.

A MON COMPÈRE

MONSIEUR LE CONESTABLE.

Mon compère, je ne veos fallyr suyvant set que me pryates de vous mander de mes novelles, et pour se que je arés peur de vous donner trop de pouyne à lyre heune longue lestre sy mauvèse que la myene, j'é pryé monsieur le cardynal de Chatyllon[2] de vous an conter et les y ay touttes dystes, par quoy je ne vous fayré la présante plulx longue, après vous avoyr pryé de ne changer de volanté à mon androyt pour aystre louyng, non plulx que je vous aseure que je ne fayré au vostre, et que me retrouverés la mylleure et plulx seure amye que ayés, ny arés jéamès; je prye à Dyeu que set puyse aystre byeu tôt, ayant fayst set que désyrés et ansetpandent me recomanderé à vostre bonne grase et à madame la conestable.

Vostre bonne coumère et amye,

CATERINE.

1552. — 16 avril.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 832, f° 34.

A NOS AMEZ FÉAULX

LES GENS TENANT LA COURT DU PARLEMENT DU ROY À DIJON.

Nos amez et féaulx, pour ce que nous savons que le Roy monseigneur a disposé de toutes les amendes qui luy ont esté adjugées par vous à l'encontre des président, conseillers et aultres officiers de la cour de parlement de Chambéry et desquelles il a faict don à nostre très chère et très amée cousine la duchesse douairière de Guyse[1], à ceste cause, nous voullons, vous mandons bien expressément que n'aiez à employer, ne convertir lesdictes amendes en quelques aultres affaires que ce soit et n'y faictes faulte. Donné à Joinville, le XVIe jour d'avril 1552.

CATERINE.

BOCHETEL.

[1] Claude. — Voy. même volume, f° 13, lettre du connétable de Montmorency à Mme d'Humières, du 8 février 1552, où il lui parle de la maladie de madame Claude : « Le Roy a esté bien aise d'entendre que la fièvre luy estoit diminuée. »

[2] Le cardinal de Châtillon était à Joinville avec la Reine qu'il ne quitta pas durant la dangereuse maladie où elle fut si près de la mort. (Voy. Lettre de Diane de Poitiers, Bibl. nat. fonds français, n° 3124, f° 53.) — Mme de Boisy écrivait à sa fille Mme de Brissac qu'il n'y avait point d'espérance que la Reine dût guérir, « mais le Seigneur y a mis la main ». (Bibl. nat. fonds français, n° 2055, f° 34.) — Voy. également sur la maladie de Catherine, Lettre de Marguerite de France, Bibl. nat. fonds franç. n° 3152, f° 32. — Henri II quitta Joinville, où était restée la Reine, le 11 avril.

[1] Antoinette de Bourbon.

1552. — 21 avril.

Imprimé dans Ribier, *Lettres et mémoires d'Estat*, t. II, p. 389.

A MON COUSIN

LE CARDINAL DE BOURBON[1].

Mon cousin, j'ay esté advertie qu'à Paris il y a quelques prescheurs[2] qui n'ont aultre chose à dire que de parler des affaires d'Estat pour soullever à mutinerie tout le peuple, dont nous nous debvons plus garder que du feu et de la peste, et entr'aultres deux, l'ung cordelier qui a presché à Nostre Dame des propos estranges tendant à sédition, avec ung tesmoignage de mécontentement quant à l'entreprinse du Roy monseigneur, mesme de l'alliance qu'il a prinse avec les princes allemans et de l'aide qu'il leur fait; semblablement de ce que l'on a aussi faict une description et inventaire des reliques, lesquels propos font suffisamment cognoistre l'imprudence de tels prédicateurs, avec leur arrogance estimans plus de leurs sens que de la bonté, prudence et religion de leur Prince et de son Conseil; l'aultre est ung jacobin, qui a presché à Sainct Paul, lequel interprétant ce passage de l'Evangile, *principes sacerdotum concilium fecerunt adversus Jesum*, a dict que ce n'estoit pas le conseil de Dieu d'avoir accordé au Roy de prendre vingt livres pour clocher sur les fabriques et joyaux des Eglises, et que ce n'est le moyen de perpétuer ce nom de très chrestien, mais donner occasion aux estrangers de lever leurs creues, et oster la dévotion aux gens de bien de faire à l'advenir aulcuns biens à l'Eglise, et que l'on dira le Roy estre si pauvre, qu'il va fouiller en la poche des pauvres mandiens, adjoustant qu'après que le feu Roy fut pris, il recognut la faulte qu'il avoit faite, d'avoir pris le treillis de Saint Martin. Vous entendez, mon cousin, comme un peuple est facile, sous telles couleurs de zèle et dévotion, à s'esmouvoir et faire tumulte, à quoy il est plus aisé de pourvoir au commencement qu'après que les dits propos seroient confirmez et réitérez. Pour celle cause, je vous en ay bien voulu escrire, sur l'heure, de l'advertissement que j'en ay eu, après en avoir conféré avec mon cousin l'Admiral et aultres que le Roy a laissez icy auprès de moy; vous priant, aultant affectueusement que je puis, qu'avec les sieurs du Conseil establis par delà, vous ayez à incontinent consulter et adviser sur ceste affaire,

[1] Charles de Bourbon, cinquième fils de Charles, duc de Vendôme, et de Françoise d'Alençon, évêque de Nevers, puis de Saintes, cardinal en 1547, archevêque de Rouen en 1550, mort en 1590 à l'âge de 67 ans.

[2] Lettre écrite par le cardinal de Bourbon à la reine (27 avril 1552) :

«Madame, suivant ce qu'il vous a pleu me mander par vostre lettre du XVI, et que depuis j'ay écrit à M. l'Admiral, je me suis enquis bien amplement et au vray des propos tenus durant le caresme dernier par les prescheurs de ceste ville, tant à Nostre Dame de Paris que ailleurs; entre lesquels s'en est trouvé aulcuns fort téméraires et de mauvaise édification, non touttefois si aigres qu'il vous a esté rapporté; pour la réparation desquels et du scandale qui en pourroit estre, j'ay enjoint à celui qui avoit presché à Nostre Dame de révocquer publicquement au dict lieu les fols et téméraires propos qu'il avoit ditz, ce qu'il a faict dimanche dernier en ung sermon solennel, assistant grand peuple, comme par forme d'abjuration, exhortant chascun, comme il doit, en l'obéissance du Roy et de ses ministres et à luy aider et servir de ses biens en ses affaires et facultez sans en excepter personne.» — «L'emprisonnement aurait été une mauvaise voie. Il s'attendait qu'un cordelier, Me Michel Foucon, qui avait prêché très follement ce carême au couvent des cordeliers en fit autant, mais au lieu de ce faire il s'est absenté. Il a été contraint de faire prêcher en ce couvent par un autre religieux de l'ordre la substance de ce que le dit cordelier devait dire et il a donné une prise de corps qu'il a envoyé exécuter au couvent d'Étampes, où il s'était retiré; et s'il n'y était pas, ordre a été donné aux archers de le suivre jusqu'à Orléans, où est son couvent. Il pourvoira sitôt que le Roi et la Reine seront contents.» (British Museum, collect. Egerton, vol. VI, f° 63.)

pour donner prompte provision qui ne sçauroit estre meilleure que de faire diligemment informer du faict et secrètement se saisir des ditz prescheurs et aultres leurs adhérans et complices, sans en faire aucun bruit ny scandale public, les faisant mettre en lieu seur, cependant que vous en advertirez le Roy pour vous en mander son vouloir et intention. Il me semble que ce ne sera que bien faict de faire cependant par un aultre prescheur homme de bien, tel que vous sçaurez bien choisir, remonstrer dextrement au peuple, à quelque procession générale qui se fera durant ces bons jours d'après Pasques, les bonnes, justes et raisonnables causes et occasions qui ont meu le Roy de s'aider par prest des offres que les prélats, ou la plus grande partie d'entr'eux qui estoient assemblez dernièrement à Paris lorsque nous y estions, avoient eux-mesmes faictes; quant aux vingt livres pour clocher, chose que le droit permet audit seigneur pour la conservation de ses païs et subjets, au nombre desquels sont les eglises et monastères d'iceux, et ne pouroient estre tels deniers employez en œuvres plus pitoyables que pour éviter aux entreprises de ses ennemis qui ne tendent, sinon à la diminution de sa grandeur, et à la ruine et pauvreté de ses dits subjets; et, si les biens de l'Église sont appellez les biens des pauvres, l'on ne doibt point trouver mauvais qu'ils servent et soient appliquez pour empescher que, par l'injure des ennemis du Roy, son royaume et ses dits subjets ne soient réduits à la pauvreté, et surtout il est bien nécessaire de remonstrer que, pour l'obéissance que les dits prédicateurs et aultres doibvent à leur prince, il faut qu'ils révèrent et interprètent à bonne part ses Constitutions et Ordonnances, et ne leur appartient aucunement d'en parler, et moins les calomnier ou déclamer contre icelles publiquement. Semblablement est requis quant à ce qu'ils ont touché de l'alliance que le Roy a prise, et de l'aide qu'il fait aux princes allemans, qu'il leur fasse bien entendre que l'intention dudit seigneur à cet endroit est si bonne et bien fondée, que l'on pourra cognoistre cy-après, par ce qui en pourra succéder, que le tout ne tend qu'au bien, repos et union de l'Église, utilité et augmentation de nostre religion, qui est tout ce que je vous en sçaurois dire, remettant le surplus à ce que vous et vostre compagnie pouvez mieux juger de l'importance et conséquence de la chose pour y pourveoir, et après me faire entendre ce que vous aurez fait, priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa saincte garde.

A Chaalons, 21 avril 1552.

CATERINE.

1552. — 29 avril.

Orig. British Mus. collect. Egerton, vol. V. Lettres des rois et reines de France.

AU CARDINAL DE BOURBON.

Mon cousin, vous sçavez la dépesche qui vous a été par cy devant faite pour lever en vostre diocèse les vingt livres tournois par clocher qui, par la congrégation et assemblée dernièrement faite à Paris, fut accordé au Roy mon seigneur et époux, de les prendre par manière d'emprunt pour luy subvenir et ayder à l'urgente et extresme nécessité de ses affaires de guerre, qui sont tels que chacun peult voir et cognoistre, et encore que je ne fasse nul doubte que, suivant ce que ledit seigneur, depuis la dite dépesche et peu auparavant son partement pour aller où il est maintenant, vous a mandé, vous ne voudrez faillir de satisfaire et fournir à ce qu'il vous a requis dedans le temps et terme qu'il vous a prescript par la dessus dite dépesche; toutefois sachant l'estat certain

qu'il en a faict en ce même temps pour subvenir à la despense et entretenement de son armée, et afin qu'il n'y ait aucune faulte de vostre costé, je vous en ay bien voulu faire cette recharge par la présente, vous priant, autant affectueusement que je puis, que, pour faire cognoistre, par effet, à mon dit seigneur la bonne volonté et singulière affection que vous lui portez, et par conséquent au bien et prospérité de ses affaires, vous ne faillez, au besoin, au fournissement de la somme que doibt porter votre diocèse, de sorte qu'elle puisse estre es mains du recepveur général dedans ledit terme fixé; oultre le remboursement qui vous en est asseuré, vous ferez ung plaisir au Roy mon dit seigneur, tel et si à propos que plus grant ne se pourroit estimer pour le moment. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa saincte et digne garde.

Escript à Chaalons, le XXIXe jour d'avril 1552.

CATERINE.

1552. — (Fin avril.)

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3129, f° 14.

A MON COMPÈRE

MONSIEUR LE CONESTABLE.

Mon conpère, j'é veu set que me mandés et vous mersie byen fort de la haseuranse que me donés deu contantemant que le Roy ha de moy, qui ayst teut set que je désire au set monde que d'estre an sa bonne grase, et quant à set que me mandés de mon pouvoyr[1], je suys byen ayse, puysqu'i fault qu'i souyt veu, qu'i souyt de fason que l'on conese que set que me mandés ay vray que je suys an la bonne grase deu Roy; mé quant à avoyr puysanse davantage, je sayré byen marrye, teutte lé foys qu'i faudré que je an n'é pour luy fayre servise, non pas que je luy an fase à regrest, mès je say byen qu'i fault que je n'aye pas set heur de aystre auprès de luy, qui me fayst sauester que, quant yl aviseret heun aultre fouys besouyn que vous heusié ma plase et moy la vostre, pourtant que la guere deurerayt et que je luy peusse fayre aultant de servise que luy an n'avés fayst; je vous prie, puysque sela ne peolt aystre, de fayre pour moy come véodryés que je fyse pour vous, de me fayre aystre byentot auprès de luy et me mander de ses novelles et si vous aystes sy près des anemys que l'on nous an a fayst ysi peur. Se fais yer voyr monsieur le Cardynal[1] qui ayst près d'ysi, qui se porte asés byen. Je ne vous sarès mander aultre chause, qui me fayré fynir ma lestre an me recomandant à vostre bonne grase.

Vostre bonne commère et amye,

CATERINE.

1552. — (Fin avril.)

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3125, f° 9.

A MON COMPÈRE

MONSIEUR LE CONESTABLE.

Mon conpère, je ne vous sarès asés remersyer deu byen que m'avés fayst de m'anvoyer set porteur, et de set que je hay heu dé lestre deu Roy, car j'é aystés an grant pouyne pour la longueur deu tamps qui l'y avest que n'an n'avés seu; par quoy je vous prye, si le dist signeur et vous avés anvye que je ne retombe poynt malade[2], que je aye le byen d'an savoyr plulx sovant. Je loue nostre signeur de set que nous somes an pays aveques le Papa[3], et me san-

[1] Elle fait allusion au pouvoir qui lui avait été donné pour la régence. (Voy. à ce sujet une lettre de Du Mortier au connétable, dans le Recueil de Ribier, t. II, p. 388.)

[1] Le cardinal de Bourbon.

[2] Voy. pour la grave maladie qu'elle venait d'avoir à Joinville la note de la page 49.

[3] Jules III. (Voy. Lettre de Cosme Ier, 15 avril 1552,

ble que Dyeu ayme tent le Roy ay se royame que nous ne le saryons asés remersyer, je luy seuplye qu'i veolle teurjeur contyneuer pour nous come yl a fayst jeuques ysy. Mon conpère, je ne vous mande ryen dé novelles d'ysy, car vous voyrés set que an n'anvoyons au Roy, et pour l'amour de sela, ten seos deu Consel aunt aysté d'oupinion que monsieur l'Amiral[1] ne bougea de set payys, jeuques à set que le Roy, après avoyr veu set que luy mandons, aist aultremant comandé; par quoy mandé nous vystemant sa volanté, afyn que ne fasyon faulte à l'anseuivre. Je feray fin, me recomandant à vostre bonne grase, tené moy en selle deu Roy.

Vostre bonne comère et amie,

CATERINE.

(1552. — Fin avril.)

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3119, f° 14.

A MON COMPÈRE

MONSIEUR LE CONESTABLE.

Mon conpère, Pino, présant pourteur, m'a dist de vostre part que aytiés d'aupinion de pardonner au poyeur et comisayres dé guerres, chause que je ne sé se je douis croyre, me resouvenant de set que m'avés tousjour dist, qu'il etoyt nésésayre que la vérité feut conceue, aultrement l'on dirouyt que je leur avoys fayst tort, encore que je ne m'an mèlé, et an lese fayre au jeuges et pour ne savoyr pourquoy yl me disouyt sesi, je lui ay dist qui découvret la verité de tous les larsins segrès et leur fason de fayre et qui les ballet par ayscrit sin'aye de leur mayns, que lors je parleré volontier au Roy pour eulx; més pour vous dire à vous la vérité, quant je l'ay conté au Roy, yl m'a dyst qu'il se sovient de set que luy en n'avés dist et qu'il veult que la vérité soait conceue, et quant vous serés ysi aveques luy, que en parlerons tous ensemble. Velà, mon conpère, sa résolution, afin que n'an croyés aultre chause fâcheuse, qui sera l'androyt où je prie Dieu vous donner bonne santé.

Vostre bonne comère et amye,

CATERINE.

(1552.) — 1er mai.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3133, f° 12.

A MADAME D'HUMYÈRES.

Madame de Humyères[1], ce m'a esté bien grant aise et plaisir, à mon arrivée en ce lieu, d'avoir entendu par les lettres que vous m'avez escriptes de Madon[2] la bonne disposition en quoy sont mes enffans et qu'ilz proufictent très bien, dont je loue Dieu; toutelfoiz, je vouldrois bien sçavoir comme ilz se sont trouvez depuis qu'ilz sont à Amboise, et pour ce, je vous prye de me mander et aussi de leurs nouvelles le plus souvent que pourrez; quant est des myennes, elles sont très bonnes, graces

dans les *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane*, t. III, p. 303.)

[1] Claude d'Annebaut mis par le roi auprès de Catherine, mort à la Fère, le 11 novembre 1552.

[1] Le 3 avril 1552, le roi avait écrit à Mme d'Humières : « J'ay entendu ce que m'escrivez de la bonne santé et disposition de mes enfans et l'entière convaléssance de ma fille Claude, dont j'ay esté très aise; et pource que j'ay sceu qu'il est survenu quelque inconvénient de peste aux faulxbourgs de Bloys, j'escriptz présentement au s' de Montpippeau, si ce mal venoit à croistre, regarder s'il sera besoing de les transporter à Bury ou à Madon. » (Fonds français, n° 3133, f° 3.) — Dans une lettre du connétable de Montmorency, datée du 9 mai 1552, on voit que les enfants furent conduits à Amboise. (Bibl. nat. fonds français, n° 3133, f° 6.)

[2] Village du Blaisois, aujourd'hui dans la commune de Condé, canton de Contres, arrondissement de Blois.

à Dieu, auquel je prye vous donner, madame de Humyères, ce que plus désirez.

De Chaallons, ce premier jour de may.

CATERINE.

1552. — 5 mai.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3133, f° 14.

A MADAME D'HUMYÈRES.

Madame de Humyères, j'ay receu vostre lettre du premier jour de ce moys et suis très aise que vous aiez trouvé le lieu et le séjour d'Amboyse si beau, si sain et si à propoz que vous m'escripvez pour y tenir mes enfens, dont me ferez sçavoir des nouvelles le plus souvent que vous pourrez; et au demourant j'escriptz à madamoiselle de Dammarye, suivant l'oppinion de la Rommanerye[1], qu'elle face vestir mon filz d'Angoulesme[2], car il s'en trouvera mieulx et plus freschement durant ces challeurs prochaines, par quoy vous luy ferez faire des habillementz. Priant Dieu, madame de Humières, qu'il vous ait en sa saincte garde.

Escrit à Chaalons, le ve jour de may 1552.

CATERINE.

1552. — 12 mai.

Orig. British Mus. Collect. Egerton, vol. V, f° 16. Lettres des rois et reines de France.

A MON COUSIN

LE CARDINAL DE BOURBON,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DU ROY À PARIS.

Mon cousin, j'ay présentement receu vostre lectre du x de ce mois et auparavant en avois receue une aultre, par laquelle me priez, comme vous faictes par ceste cy, de souvent vous faire entendre de mes nouvelles; sur quoy je vous asseure, mon cousin, que depuis quelques jours j'ay esté en telle peyne, tant de n'avoir de celles du Roy, que de veoir la force des ennemys prochaine de nous qui est grosse, à quoy il a convenu et convient rechercher tous moyens de pourveoir qu'on n'a le loisir d'escripre nouvelles; et pour estre seur, mon cousin, que, quant les occasions se présenteront, je ne fauldray de vous satisfaire, j'ay envoyé deux ou trois gentilz hommes exprès devers le Roy pour en sçavoir; de ce qui me viendra je vous en départiray. Ce que je ay peu entendre par aucuns qui en sont venuz, c'est que le roy est entre Agueno[1] et Strasbourg. Quant au cousté de deçà, nos ennemys s'estoient approchés de quatre ou cinq lieues de Saincte Menehoult, et à ceste heure il semble qu'ils veullent tourner du cousté de Mouzon; ils se sont amusez jusques icy à brusler et piller deux ou trois petitz villaiges. On regarde, selon le peu de forces qu'il y a, à pourvoir aux choses plus importantes, le mieulx que faire se peult. Mon cousin, j'ay esté très ayse d'entendre que vos diocèses de Sens et de Laon ayent satisfait à cest empruut des clochers et églises. Je vous prie tenir main que les aultres de vostre province facent le semblable, et sur ce prie Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Chaalons, ce xiie jour de may 1552.

CATERINE.

[1] La Romanerie, un des médecins d'Henri II cité par Marie Stuart dans une de ses lettres à sa mère : «Je vous diray comme M. de la Romanerie, médecin du roy, m'a prié de luy vouloir tant faire d'onnheur que de recevoir sa fame, qui est honneste damoyselle, au nombre de mes dames.» (*Lettres de Marie Stuart*, éd. du prince Labanoff, t. Ier, p. 31.)

[2] Édouard-Alexandre, depuis Henri III.

[1] Haguenau.

[1] Voy. Lettre du connétable de Montmorency à Catherine, datée de Haguenau le 9 mai 1552. (Bibl. nat. fonds français, n° 3133, f° 6.)

1552. — 13 mai.

Orig. British Mus. collect. Egerton. Lettres des rois et reines de France, vol. V.

A MON COUSIN

LE CARDINAL DE BOURBON,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DU ROY À PARIS.

Mon cousin, vous sçavez que le Roy monseigneur, auparavant son partement de Paris, ayant faict estat des deniers qui devoient provenir de la vente et composition des offices nouvellement créez suivant plusieurs édictz, commanda lui mesme de bouche aux gens de sa court de Parlement qu'ils eussent à expédier et vérifier iceux édictz, quant ilz leur seroient présentez, sans y user d'aucune longueur, remise ne difficulté, de sorte qu'il ne fust pas, par ce moien, frustré de l'attente qu'il avoit au recouvrement des ditz deniers pour luy aider à subvenir à l'entretènement de son armée, où il est en personne, et combien que les ditz gens de la court de Parlement luy eussent promis et asseuré de satisfaire à son vouloir et commandement, toutefois ilz ont jusqu'icy différé la publication des éditz des Généraulx tant de la justice des aides que des monnoies, et que je trouve bien estrange et sçais asseurément que le Roy le trouveroit encores plus, s'il l'entendoit. Au moyen de quoy je leur escriptz présentement une bonne lettre par ung courrier exprès, affin que, toutes longueurs et difficultez cessantes, ilz procèdent à la lecture, publication et vérification d'iceulx éditz pour m'estre incontinent renvoiés par ce dict courrier, de sorte que l'on n'ayt plus occasion d'en escripre, vous priant, mon cousin, y vouloir tenir la main et faire entendre à la dite court quelle occasion de mal contentement elle pourra donner au Roy, s'ilz faillent à faire promptement la dicte expédition, dont vous m'advertirez et je prieray Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escript à Chaalons, ce XIIIe jour de may 1552.

CATERINE.

1552. — 13 mai.

Orig. British Mus. collect. Egerton. Lettres des rois et reines de France, vol. V.

A NOS AMIS ET FÉAULX

LES GENS DE LA COUR DU PARLEMENT

DE PARIS.

Nos amés et féaulx, nous avons esté advertie que vous n'avez encores publié, ni vérifiyé les éditz des Généraulx tant de la justise des aides que des monnoyes qui vous ont esté de piéçà présentés, encores que telles expéditions vous eussent esté très expressément recommandées par le Roy nostre très cher seigneur et espoux auparavant son partement de Paris, affin que vous n'eussiez à y user d'aucune longueur, remise ne difficulté, pour ce que c'estoit chose dont il avoit faict estat, comme des deniers provenans de la vente et composition des offices créez et érigez par iceulx éditz pour aider à subvenir et satisfaire à la grosse et excessive despence qu'il est contraint de faire et supporter pour l'entretènement et conduicte de son armée, où il est en personne. A ceste cause, voyant que pour avoir par vous esté différée jusques icy la dicte expédition, aucuns qui ont fourny leur argent des ditz offices sont tous les jours icy après à poursuivre et faire instance d'estre remboursez et les aultres qui en voulloient estre pourvus se sont refroidiz, ne voullant bailler argent qu'ilz ne voyent iceulx éditz publiez, chose qui importe grandement aux service et affaires du Roy, lequel seroit très mal content de vous, s'il sçavoit et entendoit que vous n'eussiez en cest endroict usé

d'aultre dilligence, nous avons bien voulu escripre la présente, vous mandant et tesmoignant très expressément ceste fois pour toutes, que iceulx éditz vous ayez à faire lire, publier et enregistrer sans aucune restrinction, modifications ne difficulté, ne qu'il soit plus besoing vous en mander aultre chose, lesquelz par vous vérifiez et expédiez vous délivrerez au porteur que nous envioions expressément devers vous pour en faire la solicitation.

Escript à Chaalons, le XIIIe jour de may 1552.

CATERINE.

DUTHIER.

(1552.) — 20 mai.

Imprimé dans Ribier, *Lettres et mémoires d'Estat*, t. II, p. 413.

A MON COMPÈRE

MONSIEUR LE CONESTABLE.

Mon compère, vous verrez par la lectre que j'escris au Roy que ie n'ay pas perdu temps à apprendre l'estat et charge de munitionnaire; en quoy si chacun fait son devoir de tenir et observer ce qu'il a promis, je vous asseure que je m'en vais maistresse passée; car d'heure à autre je n'estudie que cela, et y occupe la pluspart du temps Monsieur le garde des seeaux[1], et ceux du Conseil pour la peur et crainte que j'ay qu'il y ayt aucune faute, combien qu'il soit assez difficile qu'en choses si hastées et précipitées comme celle cy, il n'advienne le plus souvent du désordre et de la confusion; mais j'espère que le tout bien acheminé et estably, comme il est, vous en serez satisfait, pour le moins ne tiendra t'il pas à moy quant à presser et importuner, et n'y perdray point ma peine jusques à ce que je sçache comme le Roy et vous en serez contens, vous advisant que j'ay très bien noté ce que vous me faites sçavoir par le dernier article de vostre lectre de ce que le duc Maurice a escrit au Roy depuis son arrivée en son camp, et suis bien de vostre advis qu'il ne faut plus croire en paroles, mais en effets qui ne sçauroient estre, venans de ce personnage là, autres que la foy et ses actions le tesmoignent; et faut que je vous dise, mon compère, que je ne veux plus penser à luy, mais seulement à la reyne de Hongrie, laquelle je voudrois bien estre attachée avec ses forces à l'une de nos places, afin que vous eussiez la commodité et le loisir de les y trouver pour sçavoir s'ils ont si bon courage qu'ils disent. Quoy qu'il en soit, j'ay belle envie que nous ayons nostre revanche sur eulx, et cependant ils ne me sçauroient accuser que je ne les aye vaillamment attaquez icy, sans avoir eu crainte d'eux, dont je pense qu'ils ont esté bien advertis, ce qui les a gardés d'oser d'entreprendre à y venir. Je vous prie, mon compère, de m'advertir particulièrement de ce que j'auray à faire en tout et partout, car je m'y gouverneray selon vostre bon conseil et advis, priant Dieu qu'il vous ait en sa saincte garde.

A Chalons, 20 may.

Vostre bonne commère et amye,

CATERINE.

1552. — 20 mai.

Orig. Arch. de la Drôme.

A NOSTRE AMÉ ET FÉAL

L'ÉVESQUE DE VALLENCE[1].

Notre amé et féal, nous avons puis naguères escript pour accellérer et dilligenter le recouvrement des deniers de l'emprunt que le Roy notre très cher seigneur et espoux faict sur les

[1] Bertrandi.

[1] Jacques de Tournon, évêque de Valence de 1537 à 1553.

fabriques de votre diocèse à raison de vingt livres pour clocher, suyvant l'accord qui luy en fut dernièrement faict par les principaulx prélatz diocésains de ce royaulme deument pour ce convocquez et assemblez en la ville de Paris, et d'autant que, par les responses et remonstrances que font aucuns des ditz prélatz diocésains et le peu de dilligence dont usent en cest endroict la plus part des autres, ainsi que sommes advertiz par les trézoriers généraux des charges, ausquelz touche d'en faire la sollicitation, nous ne savons bonnement ce que nous debvons espérer de l'ayde et subvencion que le Roy s'est toujours attendu d'avoir du dit emprunt des ditz xx livres pour clocher, selon l'estat qu'il en a faict; à ceste cause voyant que, doresnavant le temps et les affaires nous pressent, de sorte qu'il n'est plus question d'user d'excuse pour paiement, nous vous prions et néantmoins ordonnons que, incontinent la présente reçue, vous ayez à vous rendre et trouver en votre dict diocèse, si desjà vous n'y estes, pour pourvoir et donner ordre que les deniers du dict emprunt soient promptement envoyez et consignez ès mains de notre receveur général, et cependant ne faillez d'envoyer au trézorier général de la charge le roosle des cottisations faictes et arestées en votre dict diocèse avec le nom de celluy qui a esté commis et député pour y recouvrer les deniers, faisant savoir au dict trézorier général dedans quel jour au vray ilz pourront estre délivrez à la recette générale, affin que de tout il nous advertisse, vous advisant que nous ne serons poinct bien asseuré du recouvrement des dictz deniers jusques à ce que vous soyez en votre dict diocèse pour en faire vous-mesmes les dilligences et sollicitations, ensemble des décimes. Aussi bien vous avoit le Roy mandé et enjoinct, avant son partement, que vous eussiez à y aller résider, comme vous estes tenu pour le debvoir et acquit de vostre charge, dont nous vous voulons bien semondre, attendu qu'il en est plus besoing que jamais, estant le seigneur absent de ce royaulme, duquel en acquitant vostre conscience vous ne sauriez faire plus de service que vous serez là présent pour contenir son peuple en unyon, avec observation de la religion et expulsion des erreurs, et pour le faire au surplus vacquer à prières et oraisons pour le bien de la paix et prospère succès des affaires et entreprises que icelluy seigneur entretient. Là où il y auroit aucune fausse longueur ou dissimulation en ce que dessus, nous ferons procéder par toutes les voies de contrainctes et autres que le Roy nous a expressément ordonné d'user à l'encontre des refuzans, défaillans ou délayans, car nous ne vouldryons pour rien luy donner occasion de penser que, en cest endroict, il y aye eu de nostre costé, ny de la part de ses ministres qu'il a laissez en son conseil auprès de nous, aucune faulte de soing, de sollicitation et dilligence envers vous et voz semblables.

Donné à Chaalons, le xxe jour de mai 1552.

CATERINE.

DUTHIER.

1552. — 23 mai.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3133, f° 7.

A MADAME DE HUMYÈRES.

Madame de Humyères, j'ay receu depuis trois jours la lettre que vous m'avez escripte; et quant à ce que j'avois mandé par delà que ceulx qui sont auprès de mes enfans n'eussent à faire par ensemble que une seulle lettre pour m'advertir de leurs nouvelles, sans en faire chascun une particullière pour une mesme chose, qui est quasi autant de peyne à les lire comme à les escripre, je vous ad-

vise que en cella je ne vous ay pensé aucunement comprandre, ne parler de vous, d'autant que, pour le lieu que vous avez tousjours tenu auprès de mes ditz enfans, il vous appartient pour le deu de vostre charge m'en escripre particullièrement, et aux autres par une mesme lettre seullement, par quoy vous observerez en cest endroict ce que jusques icy vous avez acoustumé de faire, me faisant sçavoir aux occasions qui se présenteront comme se trouveront mes dictz enfans, et vous me ferez tel plaisir que vous povez penser, vous advisant que j'ay receu une lectre de la Rommanerye avecques la vostre, laquelle faict mention d'une autre qu'il dict m'avoir auparavant escripte, mais elle n'est poinct toutefois parvenue en mez mains, comme vous luy pourrez dire, priant Dieu, madame de Humyères, qu'il vous ait en sa saincte garde.

Escript à Chaalons, le XXIIIe jour de may 1552.

CATERINE.

DUTHIER.

1552. — 24 mai.

Orig. British Mus. collect. Egerton, Lettres des rois et reines de France, vol. V, f° 19.

A MON COUSIN

LE CARDINAL DE BOURBON

LIEUTENANT GÉNÉRAL DU ROY À PARIS.

Mon cousin, ayant entendu que messieurs de la court n'ont proceddé à la publication des éditz du Roy mon seigneur, concernant les généraulx de la justice des aydes et ceulx des monnoyes, à heure convenable et selon les formes et solemnitez à ce requises et accoustumées, chose qui m'est difficille à croire, à ceste cause et que par eulx-mesmes j'en désire sçavoir et entendre la vérité, je leur escripts présentement les lectres dont je vous envoie le double, vous priant, mon cousin, les leur faire présenter et suivant le contenu en icelles tenir main et faire que incontinent ilz aient à deputer deux bons personnaiges d'entre eulx pour venir là part que je seray, pourveus et instruictz des choses que je leur mande, et que à cela ilz ne facent faulte. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

De Chaalons, ce XXIVe jour de may 1552.

CATERINE.

BOCHETEL.

1552. — 24 mai.

Orig. British Mus. collect. Egerton, Lettres des rois et reines de France, vol. V, f° 21.

A MESSIEURS DE LA COURT

DU PARLEMENT.

Nos amez et féaulx, combien que par vos lectres du XVIIe de ce mois nous escripvez comme avez vacqué à la publication des éditz du Roy mon seigneur concernant les généraulx de la justice des aydes et ceux des monnoyes, se néantmoings, comme nous avons entendu, la dicte publication a esté faicte à heure non accoustumée et les formes et solempnitez requises non intervenues ny observées, chose que ne pouvons ni ne voullons bonnement croyre que premier ne l'ayons entendu de vous, à ceste cause nous vous prions et néantmoings mandons et enjoignons très expressément que, incontinent la présente receue, vous ayez à desputer deux bons personnaiges d'entre vous pour nous venir trouver là part que serons, affin de nous faire entendre l'heure et forme de la dicte publication, le nombre et les noms des présidens et conseillers qui y ont adsisté, et les gens du Roy mon dict seigneur qui y ont comparu, l'extraict du registre signé du greffier et la dite publication et aultres solempnitez que en cela vous avez tenues et observées.

et qu'il n'y ayt faulte; car tel est le voulloir du Roy et de nous.

Donné à Chaalons, le XXIVe jour de may 1552.

CATERINE.

1552. — 26 mai.

Imprimé dans Ribier, *Lettres et mémoires d'Estat*, t. II, p. 414.

AU ROY MONSEIGNEUR.

Monseigneur, le prince de Salerne[1], à son arrivée, m'a entretenu sur la seureté que la Seigneurie[2] circonspecte, comme elle est en toutes choses, et mesmes en celles qui luy sont de telle importance et conséquence, comme est cette cy, désireroit avoir asseurance de vous, venant à se déclarer pour faire ligue et capituler, alléguant la souvenance que ladite Seigneurie avoit de ce que le feu Roy monseigneur votre père, après une telle ligue, les abandonna pour traiter avec l'Empereur; sur quoy je luy sceus bien respondre que cela ne se devoit point alléguer pour vous, et que l'on n'avoit encore point veu que vous eussiez jamais abandonné vos alliez, et aussi peu vos simples amis, ayant en toutes vos actions fait profession de foy et vérité, prenant donc son discours par une forme et manière de devis, je n'en ay voulu faire aucune mention par ma lectre, mais voyant que depuis il venoit tousjours à retomber sur les dites particularitez, m'en parlant encore plus ouvertement qu'auparavant, il m'a parlé de deux choses l'une : ou ce qu'il disoit estoit comme de luy mesme, pour sentir de moy lequel des partis qu'il vous proposeroit quant à ladite seureté vous seroit le plus agréable, et qu'il pouroit plus aisément obtenir de vous, ou bien qu'ayant esté instruit de ladite Seigneurie sur la proposition des dits partis, qui sont trois, il vous en veüille présenter deux, qui luy semblent vous estre à présent difficiles, afin qu'il puisse parvenir à l'effet du troisiesme, qu'il estime vous estre le plus facile et aisé, de faire un dépost à Venise d'une bonne grosse somme de deniers, à quoy il pense, à mon advis, que vous ne vouliez pas entendre pour les grandes despenses que vous avez à supporter; l'autre est qu'en défaut de cettuy là vous mettiez ès mains de la Seigneurie quelqu'une de vos villes et places fortes, ce qu'il trouve, à mon jugement, aussi difficile que le précédent; et le troisiesme, qu'il pense estre le plus faisable, est qu'estant vostre fils d'Orléans advoué et tenu par ceux de Naples pour leur Roy, vous le vouliez envoyer à Venise pour y estre nourry, ce qui seroit bien, si ainsy estoit, la seureté que la Seigneurie, ce dit-il, auroit la plus agréable; et là dessus s'est eslargy à me louer les qualitez du dict royaume, et me dire le grant hôneur qu'estimeront avoir ces Estats que vous bailliez votre fils pour leur Roy, et, somme toute, qu'il ne tiendra qu'à vous que cela ne se fasse, et que la Seigneurie ne se déclare. Or, monseigneur, ce discours que je vous en fais n'est pour vous faire penser que je prenne tels propos pour argent comptant; toutefois je penserois avoir manqué, si je ne vous en donnois advertissement, afin que, venant d'adventure à vous proposer, quand il sera devers vous, les dites trois particularitez, vous soyez desja tout préparé à la response qu'il vous plaira lui faire là dessus. Il envoye

[1] Ferdinand de San-Severino, dernier prince de Salerne, né le 18 juin 1507, marié à Isabelle de Villa-Marina, mort à Avignon en 1568 ou 1572; il passait pour s'être fait protestant et fut l'un des gentilshommes les plus en faveur à la cour de François Ier. (Voy. *Kalendar of state papers*, règne d'Édouard VI, p. 233-234; *Négociations diplomatiques avec la Toscane*, t. III, p. 304.) — De nombreuses lettres de l'Arétin sont adressées au prince de Salerne.

[2] La Seigneurie de Venise.

le sieur Amaury de Sau Severin devant, pour donner ordre à son passage jusques à vous, et le suivra incontinent après, délibéré de ne faire pas long séjour avec vous, comme il m'a dit, car en une façon ou autre, sçachant vostre résolution, il s'en veut retourner à Venise[1].

A Chalons, le 26 may 1552.

Vostre très humble et très obéyssante femme,

CATERINE.

(1552. — Fin mai.)

Orig. Arch. de Modène.

A MON ONCLE LE DUC DE FERRARE.

Mon oncle, le Roy vous envoye vostre ambassadeur pour vous faire entendre aulcuns poincts touchant le fait de monsieur le prince vostre filz[2], de quoy je vous prie le croire et vous asseurer qu'il a eu beaucoup d'ennui de celuy qu'il a entendu que vous avez porté de son département, et sans cela il eust esté que fort ayse de le voir et avoyr auprès de luy, comme il sera encores, mais qu'il ait entendu que vous en soyez content, de quoy, mon oncle, je vous prie bien fort et vouloir pardonner à monsieur le Prince s'il vous a faict faulte, qui ne peut estre sinon de sa venue, sans vostre congé, car d'avoyr envye de voir ceulx qui leur sont si proches, vous n'en sçauriez estre courroucé, et croy, si vous pensez l'amytié que le Roy luy porte et comme il le voit de bon cueur, cela vous fera oublier l'ennuy de ne l'avoyr auprès de vous, ainsy que c'est le désir de voir et apprendre pour nous faire service qui l'a en partie amené. Je vous asseure, mon oncle, qu'il se porte très bien et que j'auray toujours soing de luy come sa mère. Vous entendrez tout au long de ses nouvelles par ce porteur, qui me fera faire fin en cest endroit, me recommandant à vostre bonne grace.

Vostre bonne nièce,

CATERINE.

(1552. — Fin mai.)

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3140, f° 1.

AU ROY MONSEIGNEUR.

Monseigneur, l'anbasadeur d'Angletere[1] ayst veneu asteure parler à moy pour me dire comant yl avest reseu dé lestres deu Roy son mestre[2], par léquele y lui comandet de me dire le tor que l'ons avest fayst à aucuns de ses seugés et marchans de son pays de quelques navires que les Brettons avoynt prinse, et qu'i vous an n'avest parlé quant yl étoyt au camp[3] par plusyeur fouis, et que lui aviés donné dé lestres adresante à seos qui

[1] Voy. réponse de Henri II à cette lettre, datée du camp devant Damvilliers, le 8 juin 1552 : « Je vous prie, ma mie, « lui dit-il, de faire venir devers vous l'ambassadeur de « Venise et lui dire que j'ay esté bien marry qu'il soit si « tost party, d'aultant que je luy voulois parler de ceste af- « faire et lui faire entendre que le prince de Salerne s'en « retourne à Venise. » (Ribier, *Mémoires*, t. II, p. 415.)

[2] Alphonse II d'Este, né en 1533, mort en 1597, marié en premières noces à Lucrèce de Médicis, fille de Cosme, morte en 1561, et en secondes noces à Barbara, fille de l'empereur Ferdinand; il était parti sans le consentement du duc son père, et se battit deux ans en Flandre. Renée de Ferrare, dans une lettre du 6 octobre 1554 au connétable, parle du retour de son fils. (Bibl. nat. fonds français, n° 3147, f° 62. Voy. Litta, *Familles illustres d'Italie*, t. I.)

[1] Dans une dépêche de l'ambassadeur, sir William Pickering, datée de Metz, le 26 mai 1552, on lit : « The « ambassadors are uncourteously commanded and licensed « amongst *impedimenta* to depart the camp, and are from « hencefort addressed to the Queen and Conseil at Cha- « lons in all their masters' affairs. » (*Kalendar of state papers*, 1547-1553, règne d'Édouard VI, p. 214.)

[2] Édouard VI.

[3] Une lettre de l'ambassadeur d'Angleterre, sir William Pickering, à Cecil, est datée du camp, le 19 mai 1552. (*Ibid.* p. 214.)

sont an Brettagne pour nous prier lui an fayre jeustyse et qu'i n'an feset rien; qui me priet que je an parlise au Consel et qu'i leur an présanteret heune requette, ay qu'i me priet que je vous an veoleuse ayscripre; à quoy je luy ay répondeu qu'i ballat la requette, et que vous antandés qu'i souit guardé le droyt dé seujés deu roy d'Angletere et qu'i leur souyt fayst jeustyse comme an vostre mesme, et qui se veolét voyr set que l'ons an avest fayst an vostre Consel, que yl aret aucasion de se contanter. Y m'a dyst qu'il veolest baller sa requête, et que le Roy son mestre et teutte la noblese vous ayme tant, qu'i avest heun conte et dys jeantysomes qui s'an alet au camps pour vous fayre servyse. Je luy ay dyst le mieulx que j'é seu de l'amour que vous lui portyés ausi, més monseigneur Antoyno Pechi, Senouis[1], qui an vient asteure, m'a dist que Baudaulphin[2] lui ha donné charge de me dire que qui ne remédéré à sé prinse que son poynt de faulte; y voy seos deu peys si meutyné qu'il a grant peur qu'i se metet deu couté de l'Ampereur, et beocup d'aultre partyceulyarité que, de peur d'estre trop longue, je ne lé vous ayscryps poynt, pansant que seluy que Baudausphyn vous a hanvoyé et ynstreuyt de teut. Monseigneur, vous savés trop mieulx que moy comant y vous y fault condeuire, teuttefouis l'afayctyon que je vous porte et à vostre servise me fayst vous dyre qu'i me samble que y serét bon de ne le coureuser poynt asteure que vous avés asés d'aultres afayres. Monseigneur, le prynse de Feyrare sera demayn isy; je vous an n'é byen veolen avertyr, auquel je fayré le milleur receul que je pouré pour vous aystre set qu'il vous ayst et pour l'amour qu'il vous porte, qui mérite tant, set me sauble, que teus seos qui aunt anyte de vous fayre servise le douyvent aymer et haunaurer et de moy, come selle qui a pleulx sete volanté que neul aultre, je méteré pouine de l'aunorer et careser de teut set que je pouré: je vous suplye me pardonner set ma letre ayst sy longue et me tenir pour très humblemant recomandaye an vostre bonne grase.

Vostre très humble et très hobéysante fanme,

CATERINE.

[1] Siennois.

[2] Jean de Laval, seigneur de Bois-Dauphin, mort en 1554.

(1552. — 1er juin.)

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3946, f° 60.

A MA COUSINE

MADAME LA DEUCHESSE DE GUISE.

Ma cousine, je vous anvoy set laquay pour savoyr dé novelles de monsieur le cardynal[1] et dé vostre et vostre mari. Je prye à Dyeu qu'i souyt tyeule que le désyrés, car y n'i a personne qui an n'ayt plulx d'èse que moy. Quant à selles de sete companguye, le Roy heut arsouyr dé novelles deu couté de Champagne, et, à set qu'i me dyst, y n'i a ryen que byen, et pour se qu'i me dyst qu'il anvoyret voyr monsieur le cardynal, je ne vous an fayré redyste. Je luy demandys quant yl yret voyr; y me répondyst qu'il y feut alé byen tôt, mès que monsieur de Guise et d'Aumale luy avest dyst qu'il y étoyt mort de ses jeans deu peoupre, et que pour sela yl atandret ancore heun peou. Je veodrès que san danger, come je panse qu'i n'i an y a plulx, qu'i l'eut veu, pour l'espéranse que j'é que sela le guériret deu teut. Je vous prye luy fayre mes recomandatyon et panser que n'avés personne qui plus vous ayme que

Vostre bonne cousine et amye,

CATERINE.

[1] Le cardinal de Lorraine. Dans une lettre du milieu du même mois, elle parlera du rétablissement du prélat.

1552. — 1er juin.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3133, f° 8.

A MADAME DE HUMYÈRES

ESTANT AUPRÈS DE MES ENFANS.

Madame de Humyères, j'ay receu vostre lectre du pénultime de ce moys, par laquelle vous m'avez amplement faict entendre des nouvelles de mes enfans; et quant à mon filz d'Orléans[1], vous aurez veu ce que je vous avois escript touchant sa nourrisse, mais vous n'aviez pas receu ma lectre quant vous luy avez rebaillée, et suis très aise qu'il ne s'en soit point mal trouvé, car j'avois peur que ce sang chault qui se manifestoit par ces dartres qui estoient venues à ceste nourrisse n'eust empiré son laict mesmes en ces chaleurs icy. Vous ne m'escrivez rien de ma petite fille, je croy que vous l'avez obliée. Je vous prie m'en faire sçavoir des nouvelles par la première dépesche que vous me ferez, et aussy vous ne fauldrez de faire paindre au vif par le paincture que vous avez par delà tous mes ditz enfans, tant filz que filles, avec la royne d'Escosse, ainsi qu'ilz sont, sans riens oblier de leurs visaiges, mais il suffist que ce soit en créon pour avoir plus tost fait, et me les envoiez le plus tost que vous pourrez, en quoy faisant vous me ferez bien grand plaisir, et au demourant, puisque mesditz enfans se trouvent bien ou lieu où vous estes, il ne fault point parler de les remuer ailleurs, sy autre chose ne survient; et au cas qu'il en fust besoing, le Roy a desjà advisé de les envoier à Romorentin, priant Dieu, madame de Humyères, qu'il vous aict en sa saincte garde[2].

Escript à Chalons, le premier jour de juing 1552.

CATERINE.

DUTHIER.

1552. — 9 juin.

Orig. British Mus. collect. Egerton, Lettres des rois et reines de France, vol. V, f° 22.

A MON COUSIN

LE CARDINAL DE BOURBON,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DU ROY MONSEIGNEUR À PARIS.

Mon cousin, j'envoye par delà les lettres desdictz qu'il a pleu au Roy monseigneur faire sur le faict de la création en chascun baillage, séneschaussée, prévosté et juridiction présidialle de son royaume, ung juge magistrat criminel pour les faire lire, publier et enregistrer en sa court de parlement à Paris, vous priant, mon cousin, faire tant envers les gens d'icelle qu'il soit par eux proceddé à la lecture, publication et enterinement des dictes lettres, selon leur propre forme et teneur, et sans aulcune restrinction ne modiffication, en la plus grande dilligence que faire se pourra; sur quoy m'asseurant que vous ferez encores mieulx que je ne vous sçaurois escripre, sachant bien que estes assez adverty de l'intention du Roy mon dict seigneur en cest endroict, je ne vous en diray davantage et m'en tairay pour supplier à Nostre Seigneur qu'il vous donne, mon cousin, ce que plus désirez.

De Chaalons, le IXe jour de juing 1552.

CATERINE.

DUTHIER.

[1] Charles Maximilien, né le 27 juin 1550, et devenu duc d'Orléans par la mort de son frère, arrivée le 24 octobre 1550.

D'Urfé, le 3 juin 1552, parle d'une lettre qu'il a reçue de Catherine, dans laquelle elle lui prescrit l'ordre qu'il doit tenir pour la maison des enfants de France. (Bibl. nat. fonds français, n° 3133, f° 16.) — La lettre de Catherine n'a pu être retrouvée.

1552. — 9 juin.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 20470, f° 41.

A MON COUSIN LE DUC DE GUYSE,

PAIR DE FRANCE.

Mon cousin, encores que je ne face nulle doubte que le s^r de Maugiron[1] ne vous aiet envoyé comme à moy des nouvelles de vostre gouvernement de Daulphiné, toutefloys, pour l'importance dont elles sont, je n'ay voulu faillyr à les vous mander, affin que vous regardez premièrement à faire trouver bon l'argent que ledit s^r de Maugiron a faict prandre sur la recepte généralle de Daulphiné pour les causes qu'il mert par sa lectre, car, le Roy estant si près, je ne me mesle plus d'ordonnance[2]; et d'autre costé vous adviserez au demourant à ce qu'il faut donc faire promptement pour les choses qui se offrent pour éviter aux inconvéniens; sy est ce que je pense que cella ne s'est peu ainsi passer que mon cousin le mareschal de Brissac n'en aiet eu congnoissance, et m'esbahys qu'il ne vous en aiet mandé quelque chose comme il a bien faict du retour des Espaignolz à Dronyer[3]. Vous ferez bien, mon cousin, de faire faire incontinent là dessus quelque bonne dépesche selon la résolucion que vous y prandez, priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa saincte garde.

Escript à Chalons, le IXe jour de juing 1552.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1] Laurent de Maugiron, s^r de Montléans, lieutenant général du Dauphiné, de 1550 à 1556 et de 1578 à 1588.

[2] Le 30 mai 1552, le connétable écrivait à la reine : « Il me semble, estant le Roy si prochain de vous, vous ne « devez entrer en aulcune dispense ni faire aulcune ordon- « nance sans premièrement le luy faire sçavoir. » (Ribier, *Lettres et mémoires d'Estat*, t. II, p. 414.)

[3] Dronero, petite ville d'Italie dans le marquisat de Saluces.

1552. — 10 juin.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3133, f° 12.

A MADAME DE HUMYÈRES.

Madame de Humières, j'ay receu la lettre que m'avez escripte, par laquelle j'ay veu ce que me faictes sçavoir de mes enffans, qui m'est bien grant plaisir; quant à la nourrisse de mon filz d'Orléans, qui luy a esté rendue pour les causes que me faict entendre la Romanerie, je ne le treuve que bon, puisqu'il s'en treuve bien, vous priant continuer à m'advertir ordinairement comme mes ditz enffans se porteront et mesmement comme mon filz d'Angolesme se trouvera de ses dentz, et sur ce, madame de Humyères, je prie Dieu qu'il vous ayt en sa garde.

De Chaalons, ce X^e jour de joing 1552.

CATERINE.

BOCHETEL.

1552. — 13 juin.

Orig. Arch. des Médicis, dalla filza 4727, nuova numerazione.

A MON COMPÈRE

MONSIEUR LE DUC DE MONTMORENCY,

CONESTABLE DE FRANCE.

Mon compère, j'escripts présentement au Roy ce que j'ay entendu par lettre du seigneur de Bléneau[1], qui est auprès de mes enfans, et trouve bon s'il plaist au Roy que, le cas advenant que mademoiselle de Dammarye[2] allast

[1] François de Courtenai, seigneur de Bléneau, mort en 1561; il avait été premier pannetier d'Éléonore d'Autriche, reine de France.

[2] Voici une lettre de Montmorency en repouse à celle de la reine : « Il est impossible de mieulx ne plus dextre- « ment faire entendre à l'ambassadeur de Venise l'inten- « tion du Roy que vous avez faict au propos dont les dictz « seigneurs vous ont escript, et en demoure satisfaict. Pré- « sentement j'ay receu la lettre qu'il vous a plu m'escripre « du XIIIe de ce mois, par où vous me commandez m'em-

de vie à trespas, à cause de la grande maladie qui luy est survenue, la femme du dict seigneur de Bléneau aict son estat et place, car, oultre ce qu'elle est femme honneste et de la qualité telle que je désire pour estre auprès de mon filz d'Orléans, ce sera moyen et occasion au dict seigneur de Bléneau son mary, qui est tel que vous congnoissez, pour demourer plus ordinairement auprès de mes enfans, dont je seray très aise. Par quoy je vous prie, mon compère, vouloir tenir main en ce que le Roy m'en face response et m'en mande son bon vouloir et plaisir, et en cest endroict, je prie à Dieu, mon compère, qu'il vous ayt en sa très saincte et digne garde.

Escript à Chaalons, le XIIIe jour de juing 1552.

Vostre bonne commère et amye,

CATERINE.

(1552. — Milieu de juin.)

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3125, f. 19.

A MON COMPÈRE

MONSIEUR LE CONNESTABLE,

DUC DE MONMORANCY.

Mon compère, sete letre ne seré que pour vous prier de me volouir mander dé novelles deu Roy et me tenyr leurjeur an sa bonne grase, ynsin que je m'aseure que vous faystes, et pour se que yl y é quelque lamps que n'é lieu de veos novelles, je cregnès que vous feut venen quelque mal, come la monsieur le cardynal[1], lequel, à set que m'a mandé Beurjeansis[2], se porte myeulx. Je vous prie fayre byen guarder le Roy[3], car vous voyés lé facheuse et dangereuse maladye qui couret set annaye, et me fayre set byen que sovant je sache de ses novelles, afyn que je soy plulx à mon ayse sachant qu'i se portet byen, de quoy je suplye Nostre Sygneur luy fayre la grase et à nous teus de le voyr byen sayn. Je luy ay ayscript comant monsieur d'Eurfay[4] me demandet set qu'il fayret de ses anfans d'anneur qui veolet revenir aveques luy, y ne m'an a rien répondeu; je vous prie m'an mander sa volanté, et je fayré fyn, me recomendent à vostre bonne grase.

Vostre bonne coumère et amye,

CATERINE.

(1552. — Milieu de juin.)

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3293, f° 58.

A MA COUSINE

MADAME LA DUCHESSE DE GUISE.

Ma cousine, j'é reseu arsouyr heune lestre de vous, par laquele m'aseuriés de la haman-

"ployer envers iceluy seigneur pour faire entrer la dame "de Bléneau lieu de la demoiselle de Dannemarie, si elle "vient à mourir; à quoy j'ay trouvé que le Roy avoit pieçà "pourveu, comme vous sçavez par ce qu'il vous a escript, "mais à une aultre occasion je suis sur qu'il aura bien "agréable que une si honneste femme qu'est la dame de "Bléneau soit auprès de ses enfans." (Bibl. nat. fonds Fontanieu, vol. 310, f° 16.)

[1] Le cardinal de Lorraine; voy. p. 61.

[2] Loys Burgensis, médecin de François Ier, puis de Henri II.

[3] Diane de Poitiers écrivait à peu près dans les mêmes termes au connétable de Montmorency: «J'é receu «vostre lectre hou vous me mandés que mestrés penne de «bien garder le Roy, ce que m'assure, car il y a bien de «quoy le mieux garder que jamés, tant des poyssons que «de l'artylerye.» (Voy. *Lettres de Diane de Poitiers*, publiées par Guiffrey, p. 101; Franç. Rabutin, *Guerres de Belgique*, liv. III.)

[4] Pierre d'Urfé, fils de Pierre d'Urfé et d'Antoinette de Beauveau, marié en 1532 à Jeanne de Balzac, dame d'Entragues. Après avoir successivement représenté la France au concile de Trente, au concile de Bologne et à Rome en qualité d'ambassadeur, il devint en 1550 gouverneur du dauphin François II. (Voy. *Les d'Urfé*, par Aug. Bernard: *Lettres de Diane de Poitiers*, publiées par Guiffrey, p. 62; Bibl. nat. fonds franç. n° 3133, p. 16.)

demant de monsieur le cardynal[1], de quoy je ne vous sarès asés remersyer pour le grant playsyr que an é reseu et m'avoyr hanté de la pouyne an quoy je aystès, qui aysté sy grande pour le mal que le medesyn m'avès mandé qu'il avest, qu'il fault vous dyre véryté je n'é jeamès aysté plulx fachaye de la peur que je avès de le perdre; mès je loue Nostre Sygneur de la grase qu'i nous a fayste à teus ses parans de nous l'avoyr guéri; car je panse que se sete forteune nous feut aveneue que je y arès aultant perdeu que vous. Je vous suplye le fayre byen guarder et me mander s'yl a hâfayre de chause quelqu'ele souyt, car aseuré vous, au n'i an aré poynt au monde, au je luy [an fay] ré recouvryr. Je veodrès que sa santé peust porter de venyr ysy, car y seret myeulx logé, ayant teut sest qui luy faudret plulx prontemant; quant sant danger y poura y venyr, y me sanble qu'il y seré beocup myeulx. Je vyen teut asteure de avoyr dé novelles deu Roy par heun de ses valet de chambre qu'il m'a anvoyé, et me mande que y reviendré byentot; je vous layse panser set je suys byen ayse de voyr byentot le Roy et monsyeur le cardynal guéri; je vous prie luy fayre mes recomandatyon à sa bonne grase et an prandre vostre part d'ausi bon ceur (*sic*) que le vous fayst à teu deus.

Vostre bonne cousine et amye,

CATERINE.

(1552. — Milieu de juin.)

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3294, f° 67

A MA COUSINE

MADAME LA DUCHESSE DE GUISE[2].

Ma cousine, par set que me mandés, qu'i ne vous fault plulx de remèdes, je coné byen la santé an quoy ayst monsieur le cardynal, de quoy je loue Nostre Signeur de teut mon ceur de nous l'avoyr randeu, et vous prye, set conèsés qui luy falle ancore quelque chause, ne me fayre set tort de creyndre à me le mander, car je ne seré marrye sinon de n'avoyr le moyen de le seucourir ynsin que le désyre, et ne m'an remersié plulx, car teut le plulx grant remersimant que je an désyre set de le voyr an ausi bonne santé que je la luy seuayte, et veodrès povoyr fayre autant pour luy et pour teut set qui luy teuche comant je y suy teneue; mès ne povant aultre chause je pryrée Nostre Signeur de vous voyr ausi contans que le désirés, et vous prye luy fayre mes recomandatyon à sa bonne grase et à m'y y tenir et an la vostre.

Vostre bonne cousine et amye,

CATERINE.

1552. — 15 juin.

Orig. Arch. de la ville de Metz

A MON COMPÈRE

MONSIEUR LE CONNESTABLE.

Mon compère, je viens de recepvoir une lettre de mons^r de Ryou[1], lequel, à ce que j'ay entendu, envoie pardevers vous pour quelque affaire qu'il a, et par mesme veoye ay bien voullu vous escripre la présente et aussi vous envoyer la lettre qu'il m'a escripte, affin que par icelle veoyez les novelles qu'il me faict sçavoir. J'ai ce matin receu une lettre que m'avez escripte par le filz du général de la Chesnaye, par laquelle, entre aultres choses, me faictes entendre qu'il y a beaucoup de pyonniers soldatz et gens de guerre qui se retirent du camp et armée du Roy, affin que j'en face faire telle pugnition qu'il appartient, comme de déserteurs d'armée, chose qui est bien raisonnable

[1] Une lettre précédente parle déjà de l'amendement de la santé du cardinal.

[2] Anne d'Este.

[1] C'est sans doute Jean de Rieux, fils aîné de François de Rieux et d'Isabeau de la Brosse.

pour estre mesmement en la dicte armée la personne propre du Roy, et pour ceste cause ay envoyé querir le prévost des mareschaulx de Champaigne, auquel j'en ay fait bien exprès commandement, à quoy il fera, ainsi qu'il m'a promys, tout le meilleur debvoir qu'il pourra. Toutesfois il dict que pour ceste heure il est très mal accompaigné, parce que la plus-part de ses archers sont au camp. Si vous les luy voullez renvoier, il aura moyen, tant en cest affaire que aultres deppendans de sa charge, de mieulx s'i emploier et acquicter. Priant Dieu, mon compère, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Chaalons, le xve jour de juing 1552.

Vostre bonne commère et amie,

CATERINE.

(1552. — Du 15 au 20 juin.)

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3292, f° 56.

A MA COUSINE

MME LA DUCHESSE DE MONMORANCY[1].

Ma coumère, je anvoye Lagarde pour savouer dé neouvelle deu Roy; je ne l'ay pas veoleu layser paser sy près de vous sans vous prier me mander des vostres ay savouer si veous leuy veodré ryen coumander; il vous dyra de teult set que je vous pourrois ayscrire, qui seré cause que je m'en remèteré seur leuy ay me recoumanderé bien fort à vous, priant Dieu, ma cousine, vous donner teult set que désirés.

Vostre bonne coumère et cousine,

CATERINE.

1552. — 18 juin.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3133, f° 4.

A MADAME D'HUMYÈRES.

Madame de Humières, par vostre lettre du xiiie de ce moys j'ay veu la dilligence que faict le painctre de paindre ma fille la royne d'Escosse et mes filz et filles; sitost qu'ilz seront painctz, je vous prye ne faillir de m'en envoyer les portraictz, et au surplus continuer tousjours à m'advertir de la disposition de mes ditz enffans, et vous me ferez plaisir. Priant Dieu, madame de Humyères, qu'il vous ait en sa garde.

Escript à Chaalons, le xviiie jour de juing 1552.

CATERINE.

Il ne sera besoing de m'envoyer le paintre; maiz je vous prie m'envoyer les ditz portraitz par la poste.

BOCHETEL.

(1552. — Du 18 au 25 juin.)

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3140, f° 12.

A MON COMPÈRE

MONSIEUR LE CONESTABLE,

DEUC DE MOMORANSI, PER DE FRANSE.

Mon compère, je vis arsouyr set que me mandés teuchant ma maladye, mès y fault que je vous dye que se n'é pas l'eau qui m'ay fayst malade, tant come n'avoyr poynt dé novelles deu Roy, car je pansès que lui et vous et teu le reste ne vous soyynt plulx que je aystès ancore an vie; aseuré vous qu'i n'i a sayrayn qui me seut fayre tant de mal que de panser aystre aur de sa bonne grase et sovenanse; par quoy, mon compère, set désirés que je vive ay sauye sayne, antertené m'i le plulx que pourés et me fayste savoyr sovant de ses novelles; et vela le milleur rejeyme que je sarès tenir. Mon compère, teu le monde me dyst que m'an voy à Mésières, mès je ne m'an ause réjenir pour n'an n'avoyr heu neul comandemant deu Roy; s'il et vray qu'il le veolle, fayte le moy mander, et je mèteré sesi

[1] Madeleine de Savoie.

aveques tant d'aultre chause que avés fayst pour moy. Je me recomande à vostre bonne grase.

Vostre bonne comère et amie.

CATERINE.

(1552. — Du 20 au 23 juin.)

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3140, f° 8.

A MON COMPÈRE

MONSIEUR LE DEUC DE MOMORANSI,

CONESTABLE DE FRANSE.

Mon compère, je vous mersie dé bonnes novelles que m'avés mandé della bonne santé deu Roy, de quoy je loue Dyeu, é seuys seure que la guarde que prandrés de la luy fayre conserver seré cause que, se Dyeu playst, y n'aré plulx de mal. Je vous suplye me fayre set byen de me mander sovent de ses novelles, car vous ne m'an saryé fayre heun plulx grant, et de me tenyr an sa bonne grase, de quoy je vous suplye de tent mon cueur. Mon compère, vostre famme s'an est alaye cheu vous et m'a dyst qu'ele reviendré mès qu'ele ayst faist quelque afayre qu'ele ha pour vous. Je veodrès qu'ele feut déjea de reteur; je suys anuyt aryvaye an sete vylle de Lan; je prye à Dyeu que je y n'y demeure guyère sans voyr le Roy, et que an atandent je y aye d'ausi bonnes novelles que j'é heu ha Chalons; je ne vous fayré plulx longue lestre, après m'estre recomandée an vostre bonne grase.

Vostre bonne coumère et amye,

CATERINE.

(1552. — Du 20 au 23 juin.)

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3140, f° 10.

A MON COMPÈRE

MONSIEUR LE DUC DE MOMORANSI,

PAYR ET CONESTARLE DE FRANSE.

Mon coupère, le Roy m'a mandé par Brive comant vous savés que je alle à Mésières. Je ne vous diré point l'ayse que je ay de m'aprocher de lui, et, afin d'i aystre plulxtost, je voy coucher anuit à troys lieulx d'isi, et demains à Artel. Madame de Nevers[1] a fayst tant de peur à teutte sé fammes, car ay dyst que nous n'iront pas seuremant san scorte d'Artel à Mésières, que s'et heun pase tamps de lé voyr. Quant à moy, je délybère d'y aystre vanderdy au soyr; si me fault scorte, que le chemin ne soit seur, je panse que m'an anvoyrés: par ansi je fayré la milleure délyganse que pouré, car je aré pour le moyns l'ayse de savoyr sovant de ses novelles, et vous prie m'an mander le plulx sovant que n'avés fayst, si vous playst, car je n'ay aultre byen que seleui là. Je vous aseure, mon coupère, que vostre famme a bele peur, je veodrès que vous la visié. Je prie à Dyeu que se souit byentot, et an setpandant je me recomande très humblemant alla bonne grase deu Roy et byen fort alla vostre.

Vostre bonne coumère et amye.

CATERINE.

1552. — 23 juin.

Orig. British Mus. Lettres des rois et reines de France, collect. Egerton, vol. V, f° 23.

A MON COUSIN

LE CARDINAL DE BOURBON,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DU ROY A PARIS.

Mon cousin, à mon arrivée en ce lieu est arrivé... varlet de chambre du Roy, que le dict seigneur a envoyé par devers moy pour m'advertir qu'il est présentement seigneur d'Yvoy[2], et que ceulx du dedens, quelque bra-

[1] Marguerite de Bourbon, sœur d'Antoine de Bourbon, roi de Navarre, mariée à François de Clèves, fils de Charles de Clèves et de Marie d'Albret.

[2] Le 23 juin 1552, Henri II annonçait au cardinal

verie qu'ilz aient faicte au commencement, n'en ont pas eu meilleur marché que ceulx de Danvilliers, car on les a contrainctz de se rendre à voullonté, qui est vray miracle et œuvre de Dieu, dont il est bien raisonnable de luy en rendre graces et louanges infinies, ce que je vous prie, mon cousin, faire faire tant en la ville de Paris que ès autres lieux d'environ, comme il est plus que requis et nécessaire; car un si grand bénéfice n'est prouvenu ny ne peult prouvenir que de son infinie bonté, le priant, mon cousin, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escript à Rethel, le XXIIIe jour de juing 1552.

CATERINE.

1552. — 1er juillet.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3133, f° 15.

A MADAME DE HUMYÈRES.

Madame de Humières, j'ay amplement entendu tout le discours de ce qui s'est ensuyvy, quant mes enffans partirent de Madon pour aller à Amboise, de la querele de Ruffiac, vallet de chambre de mon filz d'Angoulesme, qui bailla ung soufflet à ung nommé Lisle, qui est clerc du contrerolleur de la maison de mes ditz enffans, pour ce qu'il l'avoit desmenty, ainsi qu'on m'a dict, et d'aultant que le Roy monseigneur ny moy ne voullons ne entendons souffrir regner querelles ne discentions là ne ailleurs, mays toute paix et amitié, et affin que cest affaire ne tire plus oultre, actendu aussi qu'il n'y a aultre blesseure, je vous prie ne faillir à leur faire deffenses, de par mon dict seigneur et moy, qu'ilz n'ayent à eulx injurier l'un l'aultre, ne faire actes qu'ilz soient dignes de répréheusion, à la charge que le dict Ruffiac demandera pardon à mes enffans; et au reste qu'ilz se donnent garde de faire le contraire de ce que vous en mande, leur donnant bien à entendre que une aultreffoys faisant telz actes, voires beaucoup moindres, ny eulx ny aultres n'en seront quictes pour une si gracieuse satisffaction; et sur ce, madame de Humières, je prie le Créateur vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Sedan, le premier jour de juillet mil v^c lii [1].

CATERINE.

Madame de Humières, depuis mes lettres signées, j'ay advisé et veulx que Ruffiac demande le pardon à vous comme représentant mes enffans.

LORY.

(1552. — Milieu de juillet [2].)

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3206, f° 68.

A MON COMPÈRE

MONSIEUR LE CONESTABLE.

Mon compère, je vous ay byen voleu envoyer cet pourteur pour savoyr coment vous portés et vous dyre que nous ne partirons d'isi [3]

de Bourbon la prise d'Ivoy, où le comte de Mansfeld s'était renfermé : « La batterie commença hier matin et « a continué furieusement jusques à aujourd'huy dix ou « onze heures; à midi ceux du dedans se sont rendus. » (British Museum, coll. Egerton, n° 5, f° 7.)

[1] Henri II fut quelques jours malade à Sedan, où la reine le rejoignit. Le 27 juin, il date de cette ville une lettre au cardinal de Bourbon lui annonçant qu'il va aller trouver les forces que la reine de Hongrie a amassées du côté de la Picardie. (British Museum, coll. Egerton, n° 5, f° 9.) — « Le Mareschal tourna trouver le Roy qui « estoit à Sedan, se retrouvant sa Majesté un peu mal. » (François de Rabutin, collect. Michaud, t. VII, p. 426.)

[2] « Le Roi fut contraint de rompre son camp dès la fin « du mois de juillet. » (Rabutin, *Guer. de Belgique*, liv. IV.)

[3] Sedan.

que venderdi au samedi, et serons à Fayra[1] mardi prochayn, au je prie à Dieu vous trover en n'ausi bonne santé que vous désire céla qui vous guarde tou playn de novelles à vous dire.

Vostre bonne commère et amye,

CATERINE.

(1552. — Du 15 au 20 juillet.)

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3119, f° 10.

A MON COMPÈRE

MONSIEUR LE CONESTABLE.

Mon compère, j'é aysté bien ayse d'entendre dé novelles deu Roy et de sel que y reviendré sytot, car je avès grant peur que m'eusyé trompaye et que le voyage deut plulx deurer. Je partyré mécredy pour aystre à Fayre quant ay vous, sy m'est posyble, pour vous dyre ancore mieulx l'ayse que je ay de sel que avés heun petyt fyls de madame de Tourayne[2], car j'euse aysté byen marrye qu'i n'y an eut poynt heu an sete mayson, car j'espère que de la rase de quoy yl est de tout couté, qui fayré heun jour servyse au Roy et au syens, et puys pour le plésyr que je say que an avés; car aseuré vous, mon compère, que tous veos ayse au anuy je lé resans vome lé myens meme. Je ne vous fayré plulx longue lestre, après m'estre recomandaye à vostre bonne grase, et vous prye de me tenyr an sele deu Roy, et an récompanse je pryré Nostre Sygneur vous dauner sel que désyrés[1].

Vostre bonne commere et amye,

CATERINE.

1552. — 20 juillet.

Orig. Arch. des Médicis, dalla filza 4726, nuova numerazione, p. 12

A MON COUSIN

MONSEIGNEUR LE DUC DE FLORENCE.

Mon cousin, après avoir receu les lettres que m'avez escriptes en faveur de Jehan de Montagu marchant Florentin, touchant la prinse d'une nef à luy appartenant faicte par cy devant par le prieur de Lombardye icy, ay escript au Roy monseigneur, qui m'a mandé la bonne volunté qu'il a de pourveoir en cest affaire, et suyvant icelle, en rescript présentement au dict prieur de Lombardie et à mon cousin le conte de Tende en recouvrer response pour la luy envoyer incontinant, vous asseurant, mon cousin, qu'en cest affaire et autres qui toucheront vous et voz subjetz trouverez tousjours mon dict seigneur bien affectionné et moy semblablement, mais ce sera de bon cueur duquel je prie Dieu vous donner, mon cousin, ce que désirez.

Escript à la Fère, le XXme jour de juillet 1552.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1] La Fère.

[2] Éléonore de Montmorency, fille aînée du connétable, mariée en février 1545 à François de la Tour, troisième du nom, vicomte de Turenne, né le 25 janvier 1526. Blessé à Saint-Quentin, le 10 août 1557, il mourut trois jours après. Le fils dont parle Catherine est Henri de la Tour, vicomte de Turenne, qui devint premier gentilhomme de la chambre du Roi et maréchal de France.

[1] Marguerite de France écrivant au connétable : « Je « suis bien aise aussi d'entendre comme madame de Tu- « ranne est accouchée d'ung beau filz; je ne fayré faulte « suyvant ce que vous me mandés du voyage du Roy de « fayre compaignye à la Reyne pour l'aller trouver à Fere, « car le temps depuis que je ne l'ay vu m'a semblé bien « fort long, comme vous pouvés pencer. (Bibl. nat. fonds français, n° 3152, f° 58.)

[illegible]

A MON ONCLE

MONSIEUR LE DUC DE FERRARE.

Mon oncle, pour ce que j'ay grandement [illegible] recommandation mess[r] Jehan Baptiste[1], mon premier maistre d'hostel, en recongnoissance des bons services qu'il m'a de long temps faictz et faict, tant je desire luy faire tout l'ayde [illegible] au accement que je pourray, et aux siens, pour l'amour de luy; à ceste cause et que je sais [illegible] qu'il a un sien nepveu nommé [illegible] Jerosme Malagoule, natif de vostre ville de Modene, homme cappable et suffisant pour estre employé en bons affaires, cela, avec [illegible] supplication que m'a faicte pour luy ledit Baptiste, m'a donné volunté vous escripre et [illegible] bien bonne affection, voulloir, en [illegible] faveur, pourveoir l'année prochaine ledit Malagoule de l'office de juge des vivres de [illegible] ville de Modène, vous asseurant, mon oncle, que, ce faisant, me ferez singulier [illegible] pour le désir que j'ay faire congnoistre [illegible] Baptiste, comme à ceulx qui luy touchent, que je ne veulx espargner à leur faire recevoir [illegible] bien et advancement, mais c'est de [illegible] mon cueur duquel, mon oncle, je prie Notre Seigneur vous donner ce que désirez. Escript à Follambray[2], le XXVIe jour de juillet 1552.

Vostre bonne nepveu,

CATERINE.

Original.

Follembray [illegible] sous-Coucy, une des résidences favorites de François Ier, qui y chassait dans les forêts de Coucy et de Saint-Gobain. Une lettre de Henri II au roi de Navarre est datée de Follambray, le 25 juillet 1559. (Voir Bernard de Ribier, t. II, p. 406.)

1552. [illegible] août

[illegible] Bibl. [illegible] fonds français [illegible]

A MADAME DE HUMYÈRES.

Madame de Humyères, j'ay receu voz lettres où me faictes sçavoir des nouvelles de mes enffans, dont j'ay esté bien aise; quant à mon filz d'Orléans[1], je veulx très bien qu'il soit sevray de sa mammelle quant il en sera temps et que le médecin l'ordonnera, sans s'actendre à moy, car vous estes sur les lyeux pour myeulx congnoistre ce qui luy fault que je ne sçaurois faire; et quant au manger de mon filz d'Angoulesme[2], je suis d'advis que l'on ne l'en efforce point trop, car mes enffans sont plustoust mallades d'estre trop gras que meigres; remectant le demourant à vous et au médecin, je ne vous feray à présent plus longue lettre, fors que je prye Dieu vous donner, madame de Humyères, ce que plus désirez.

De Follembray, ce VIIe jour d'aoust.

CATERINE.

1552. [illegible] août

[illegible] Bibl. [illegible] fonds français [illegible]

A MADAME D'HUMYÈRES.

Madame d'Humyères, j'ay veu par les lettres que vous m'avez escriptes comme mon filz d'Orléans c'est trouvé mal d'un rhume avec esmotion de fièvre, de quoy je suis en payne, car je craiths que cela viengne de sa nourrisse qui luy ait peu donner de maulvais laict et pour ce je vous prye de faire prandre garde et que l'on suyve le contenu de ce que escript monsieur Burgensis. Je voy bien par vos dictes lettres que vous n'avez pas encores receu celles que je vous ay dernièrement es-

Charles-Maximilien.

Édouard-Alexandre.

criptes, par lesquelles vous sçaurez bien au long mon intencion, qui me gardera vous faire à présent plus longue lettre, fors que je vous prye de me mander des nouvelles de mon dict filz le plustoust que pourrez, et vous me ferez plaisir, qui est l'endroit où je vois pryer Dieu vous donner, madame d'Humyères, ce que plus désirez.

De Villiers Cousterez, ce XXIIe jour d'aoust[1] (1552).

CATERINE.

1552. — 24 septembre.

Orig. Arch. des Médicis, dalla filza 4726, nuova numerazione, p. 128.

A MON COUSIN

MONSEIGNEUR LE DUC DE FLORENCE.

Mon cousin, le Roy monseigneur renvoyant le sieur de Manne[2] devers nostre St Père le Pape[3], et saichant qu'il vous pourra veoir en passant, je n'ay voulu qu'il soit party sans vous mander par luy de mes nouvelles et vous pryer de me faire sçavoir des vostres, et estre asseuré qu'en tous les endroits où j'auray moyen de faire quelque chose pour vous je m'y emploirai tousjours de bien bon cueur. Et pour ce, mon cousin, que je désire le bien et advancement de mon cousin l'abbé de Corbie[4] pour les bonnes et louables vertuz que je congnois estre en luy, je vous prye bien fort voulloir estre moyen envers nostre dict Saint Père à ce que le bon plaisir de sa Saincteté soit de pourveoir mon dict cousin d'une dignité de cardinal, car je sçay que povez beaucoup pour luy en cela, et vous povez estre certain que vous me ferez en ce faisant plaisir dont je vous sçaurez bon gré, ainsi que vous entendrez plus amplement par le dict sieur de Manne. Parquoy remectant le surplus à sa suffisance, je feray fin de lettre, priant Dieu vous donner, mon cousin, bonne vye et longue.

De Rains, ce XXIIIIe de septembre 1552.

Vostre bonne cousine.

CATERINE.

[1] Diane de Poitiers écrivait à Mme de Humières, de Villers-Cotterets, le 27 août (1552) : « J'ay receu la lettre « par laquelle me mendés comme mons[r] d'Orléans est « bien guéry. » (Bibl. nat. fonds français, n° 3133, f° 20.)

[2] L'abbé de Manne, envoyé plusieurs fois à Rome en mission; voy. Bibl. nat. fonds français, n° 16038, p. 263.

[3] Jules III.

[4] Sébastien de la Chambre.

(1552. Octobre.)

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3139, f. 30.

A MON COMPERE

MONSIEUR LE DEUC DE MOMORANSY,

CONNESTABLE DE FRANSE.

Mon compère, je ne veo fallyr, ancore que je sache que savés asés sovant dé novelles deu Roy et de la bonne santé au quoy yl est, à le vous mander pour le plésyr que je say que se vous ayst. J'é aysté byen ayse d'antandre dé vostre par Lansac[1], et vous prie ne me fayre aysceuse de ne me ayscrypre, car je says asés comant vous aystes anpeché; et me sanble que vous faystes asés pour moy quant vous travallé pour le servyse deu Roy coment vous laystes. J'é ayspéranse que vostre pouyne tourneré à sy grant hauneur et profyst pour le Roy que vous et nous tous en louront Nostre Signeur, car je fys parler yer heun homme au Roy qui dyst que l'Anpereur n'a plulx d'argant que pour troys moys, ny ayspéranse d'an recovryr. Je veodré byen qu'i dyst vray, mès vous le devés ancore myeulx savoyr, et ausi que je croy que le Roy vous manderé tout set qu'i luy

[1] Louis de Saint-Gelais, sieur de Lansac, chevalier d'honneur de Catherine de Médicis, l'un des diplomates les plus habiles du XVIe siècle, et qui représenta la France au concile de Trente; mort en 1579.

a dyst, qui seré cause que ne vous an fayré redyste, sinon, mon conpère, que aveques vostre proudanse acoteumée guardé byen que Bouysonpyere[1] ne vous trompe; je fayré fyn me recomandant à vostre bonne grase[2].

Vostre bonne coumère et amye.

CATERINE.

1552. — 20 octobre.

Orig. Arch. des Médicis, dalla filza 4726, nuova numerazione, p. 127.

A MON COUSIN

MONSEIGNEUR LE DUC DE FLORENCE.

Mon cousin, j'ay congneu que ce porteur Jehan de Montagu a faict par de çà son debvoir de poursuivre son affaire contre le grant prieur de Lombardye, et ont esté oïz les parties au Conseil privé du Roy monseigneur sur leur différend, en quoy je me suis employée pour l'amour de vous, comme le dict de Montagu vous dira, ayant affection que cela fust vuydé; mais pour le présent, les affaires estans telz quelz sont, le dict Conseil n'y a voullu toucher, remectant le dict différend en aultre saison qu'il sera mieulx à propos; demourant en ceste bonne volunté de m'y employer alors, avec l'ayde de Dieu que je supplye, mon cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Reins, ce xxme jour d'octobre 1552.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1] François de Bettstein ou Bassompierre; il avait assisté la duchesse de Lorraine, Christine de Danemark, durant la minorité du duc Charles son fils. (Voy. les *Mémoires de Bassompierre*, publiés par le marquis de Chanterac, t. I, p. 13.)

[2] Le connétable était encore à Reims le 24 septembre; il écrivait à madame d'Humières à cette date : « Le Roy « ne marche point pour ceste heure, je vois dresser son « armée. » (Bibl. nat. fonds Clairambault, vol. 57; *Mémoires du duc de Guise*, édit. Michaud.)

1552. — 21 novembre.

Orig. Arch. des Médicis, dalla filza 4726, nuova numerazione, p. 134.

A MON COUSIN

MONSEIGNEUR LE DUC DE FLORENCE.

Mon cousin, le sieur de Manne m'a escript comme, à ma faveur, prière et requeste, avez escript de vostre main à nostre très sainct Père le Pape de tant me gratiffier que de veoir promeu à la dignité cardinalle mon cousin le seigneur de Corbie[1] qui, pour la singulière recommendation en laquelle je l'ay et tous ceulx de sa maison, et ceste oppinion que estant mon dict cousin personnaige acompaigné de toutes bonnes meurs, louables qualitez et claires vertuz, il sera pour faire choses dignes et louables en la compaigoie des cardinaulx du sainct Siége, s'il plaist à sa Saincteté l'y appeller. Et pour ce, mon cousin, que voyant que pour l'amour de moy vous avez faict ce commencement pour ceulx qui me touchent de si près, comme faict la maison de la Chambre, qui est sortie de celle de Boulongne comme moy, ainsi que sçavez, je ne veulx obliyer à vous remercier très-affectueusement de la bonne grande démonstration que m'avez faicte en cest endroit, et vous dire que je ne sçaurois faire moins pour mon dict cousin de Corbie que de luy ayder de ma prière et requeste envers sa dicte Saincteté, et la vostre. A ceste cause, mon cousin, je vous ay bien voulu escripre la présente pour vous prier, le plus très affectueusement qu'il m'est possible, que vous me vouliez tant faire de faveur que, pour l'amour de moy, faire envers sa dicte Sainteté qu'elle veille pourveoir en ceste dignité cardinale mon dict cousin de Corbie pour estre successeur au lieu de feu mon oncle le cardinal de Bou-

[1] Sébastien de la Chambre, cité plus haut.

longne. Et oultre l'obligation que lui et les siens en auront envers sa dicte Saincteté, à vous et aux vostres, et le grand plaisir que ce me sera de me veoir gratifiée en cest endroit, j'en demeureray toute ma vie tenue et obligée envers sa dicte Saincteté, le sainct Siége et vous; priant Dieu, mon cousin, vous tenir en sa saincte et digne garde.

Escript à Reims, le XXIe jour de novembre 1552.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

MARCHANT.

(1552. — Décembre?)

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3293, f° 67.

A MA COUSINE

MADAME LA DUCHESSE DE GUISE.

Ma cousine, je anvoy set pourteur à Verdeun pour fayre trover bon à monsieur le Marichal[1] que sa famme[2] que j'é trovée ysi ne pase aultre, et luy ay comandé paser là lieu vous aystes, afyn qu'i me raporte de veos novelles, léquele je ayspère aystre mylleures que quant je partys, veu les bonnes novelles que le Roy et monsieur le Cardynal m'on mandée, qui sont veneue de Mets[3], et pour se que je ne fouys neule deutte que monsieur lé Cardynal ne lé vous aye mandée, je ne vous an fayré redyste, mès je vous feré comte seolemant le ayse que je an é et pour le servise deu Roy et pour le houneur que je ayspère que an raporteré monsieur de Guise. Je prie à Nostre Signeur qu'i souyt tyeul que le désirés, et à vous, ma cousine, fayre mes recomandatyon à madame de Guise[1] et medames de Saynt Pyere[2] et Antouynete[3] et au prandre vostre part d'ausi bon ceur que le vous fayst

Vostre bonne cousine et amye,

CATERINE.

(1553?) — 14 janvier.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3206, f° 72

A MA COUSINE

MADAME LA CONNESTABLE.

Ma cousine, aiant entendu la pitié qui est en la femme et six petis enffans d'un nommé Pierre Garnier vostre subject, pour l'accusation faicte contre ledict Garnier d'avoir tué ung serf en voz bois près Boissy; pour raison de quoy il est absent et fugitif et ne s'ozeroit trouver, cause que ladicte femme et enffans qui n'avoient autre vie que de la peyne d'icelluy Garnier sont conctrainctz quicter le pays et mandyer s'il ne vous plaist remectre et pardonner la peine ou amende en laquelle ledit Garnier a ou pourroit estre condampné, je vous ay bien vollu escripre la présente et pryer que, en ma faveur aiant pitié et miséricorde desdictz femme et enffans, vous remectez, quictez et pardonnez au dit Garnier la peine ou amende en laquelle a ou pourroit estre condampné pour raison dudit cas, à la charge

[1] Jacques d'Albon, marquis de Fronsac, seigneur de Saint-André, maréchal en 1547, tué à la bataille de Dreux en 1562; il était venu pour traiter à Rosier avec Bassompierre (François de Bettstein) qui s'était retiré dans les Vosges avec quelques troupes. — Voy. pour cette négociation, *Mémoires de Bassompierre*, publ. par M. de Chantérac, t. Ier, p. 13.

[2] Marguerite de Lustrac, dame de Fronsac, fille d'Antoine de Lustrac et de Françoise de Pompadour; veuve du maréchal de Saint-André, elle épousa en secondes noces Geoffroy de Caumont qui, après avoir été abbé de Clairac, s'était fait protestant et échappa au massacre de la Saint-Barthélemy.

[3] Le duc de Guise s'était rendu à Metz dès le 17 août.

[1] Antoinette de Bourbon.

[2] Renée de Guise, abbesse de Saint-Pierre-les-Dames. — Voy. pour les dons qu'elle fit à la cathédrale de Reims, Cerf, *Hist. de la cathédrale de Reims*, p. 476.

[3] Antoinette, abbesse de Farmoutier.

que s'il y retourne jamais, qu'il soit pugny de punicion exemplaire aux autres. Ce faisant, oultre que ferez œuvre charitable, vous me ferez plaisir très agréable, priant Dieu, ma cousine, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Paris, ce XIIIme jour de janvier.

Vostre bonne cousine et amye,

CATERINE.

1553. — 19 janvier.

Orig. Arch. des Médicis, dalla filza 4726, nuova numerazione, p. 118.

A MON COUSIN

MONSEIGNEUR LE DUC DE FLORENCE.

Mon cousin, il vous a pleu long temps, à ma faveur, pourveoir messire Jehan Baptiste Bencivenny[1], mon chappelain ordinaire, de l'une des prébendes de l'église de Sainct Laurens de Florence fondées de nostre maison de Médicis[2]. Toutesfois à cause qu'il n'y peult faire résidence sur le lieu, estant ordinairement occupé à mon service, j'ay bien voulu vous escripre et prier bien affectueusement de faire que, oultre le bien que luy avez donné, il soit recongneu comme l'un des serviteurs de nostre dicte maison et que, estant auprès de ma personne comme il est, vous le faictes joyr des fruictz de la dicte prébende entièrement comme s'il estoit résident sur le lieu, de la quelle aultrement il reporteroit peu de proufict, oultre le désir que j'ay de son advancement à l'Église. Ayant tousjours receu tant de bien de vous, que ferez toute faveur à ceulx qui vous sont de ma part présentez, je me tiens asseurée que en cest endroict vous ne luy ferez moyns de faveur que avez faict à vostre chappellain qui, à ce que j'ay entendu, tient une aultre des dictes prébendes, et que en tous ses aultres affaires l'ayiez tousjours pour recommandé; et oultre ce que luy et les siens vous en seront à jamais très atenuz et obligez, vous m'aurez faict très grant et singulier plaisir que je recongnoistré, Dieu aydant, mon cousin, auquel je prye vous tenir en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris, le XIXe jour de janvier 1552 (1553).

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

MARCHANT.

(*Rescritto.*) La Regina prega vostra Eccellenza a voler concedere a M. Jiovan Batista Bencivenni, suo capellano, che possa godere i frutti de la prebenda di san Lorenzo, non ostante che sia assente, per stare residente appresso lei.

1553. — 5 février.

Orig. Arch. des Médicis, dalla filza 4726, nuova numerazione, p. 120.

A MON COUSIN

MONSEIGNEUR LE DUC DE FLORENCE.

Mon cousin, pour ce que présentement j'escriptz à Nostre St Père[1] à ce que son bon plaisir soit consentir les expéditions de l'évesché de St Brieux en faveur de messire Jehan Du Tillet[2], l'un de mes aulmosniers qui est

[1] Abbé de Bellebranche, dont plus tard elle fit son bibliothécaire; quelques lettres de Catherine lui sont adressées. — Voy. *Inventaire des meubles de Catherine de Médicis*, publié par Bonnaffé, Paris, Aubry, 1874, p. 22.

[2] C'est dans cette église que sont les tombeaux des Médicis et les deux mausolées que Léon X commanda à Michel-Ange : l'un, celui de Laurent de Médicis, le père de Catherine: l'autre, celui de Julien de Médicis, duc de Nemours.

[1] Jules III, mort le 23 mars 1555.

[2] Jean du Tillet, originaire d'Angoulême, évêque de Saint-Brieuc, transféré au siége de Meaux en 1564. Il était fils puîné de Jean du Tillet, greffier en chef du Parlement de Paris. Il est surtout connu par sa *Chronique abrégée des rois de France*; il mourut en 1570.

de ma nourriture, et encore que je saiche assez que sa Saincteté a très bonne volunté de me faire plaisir, néantmoins pour la grande faveur que je suys asseurée que sa dicte Saincteté vous porte et le désir que vous avés à vous employer pour moy, je vous ay voulu aussi escripre et affectueusement pryer à ce que vueillez, pour l'amour de moy, luy faire entendre le contentement que je recevray que sa dicte Saincteté consente ce que dessus. Aussi, mon cousin, vous prye luy ramentevoir la longue poursuicte que j'ay faicte en ung procès que j'ay des palludes Pontines contre les héritiers de feu messer Dominique de Juvenibus, duquel encores que les juges qu'il a pleu à sa dicte Saincteté nous bailler en soyent bien instruictz, je n'ay peu jusques ici en avoir la vuydange; qu'il plaise à sa dicte Saincteté, selon l'espérance que j'ay tousjours eue en sa droicture, équité et justice, commander que le dict procès au plustost preigne quelque fin; m'asseurant bien que sa dicte Saincteté, à vostre requeste, ne m'y deffauldra, dont ne me sentiray ingrate de ce plaisir à l'endroict que me vouldrez employer; me recommandant de bien bon cueur à vous, je prie Dieu vous donner, mon cousin, bonne vye et longue.

De Sainct Germain en Laye, le ve jour de feyrier 1552 (1553).

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

(1553. — 5 mai[1].)

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3294, f° 25.

A MA COUSINE

MADAME LA DUCHESSE DE GUISE[2].

Ma cousine, vous antandrés par Sarlan comme toutes chauses sont pasayes, quy me gardera vous escripre grant letre; toutesfois je ne l'ay vouleu layser aller sans set mot pour vous advertyr que j'espère haystre demayn de bonne heure à Meleun où je m'atans vous voir ay vous an prye byen fort, ay remetant tout set que je vous pourrois mander sur le dyst Sarlan, je voys pryer Dyeu, ma cousine, vous avoyr en sa sayute garde.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1] La lettre suivante est datée de Melun le 6 mai.

[2] Anne d'Este.

(1553.) — 6 mai.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3203, f° 8.

A MON COMPÈRE

MONSIEUR LE DUC DE MONTMORANCY,

PAIR ET CONNESTABLE DE FRANCE.

Mon compère, ainsi que j'arriviz arsoir en ceste ville[1] comme vous dira ce porteur, je receuz par luy voz lectres et incontinant s'en alla trouver Monpipeau pour luy dire ce que luy aviez commandé, et suis bien aise que le Roy ne faict encores venir ses enfans, veu le chault qui faict, et quant à ce que me mandez que me verrez anuit, j'ay plus de regrect que luy que ce ne peult estre jusques à demain, pour n'avoir donné ordre à avoir mes chevaulx, pensant qu'il deust revenir comme il m'avoit dict, et vous asseure qu'encores que je n'eusse riens eu, que s'il m'eust escript, comme vous dictes, que je n'eusse point failly d'y estre; mais voiant que dans sa lectre, il n'y avoit que : « *le plustost que je pourrois avec toute la compagnie* », je n'ay sceu y arriver plustost que demain pour l'amour d'eulx; car sans cella vous savez comme j'ay acoustumé d'aller pour aller trouver le Roy, et aussi de l'obéyr; car, Dieu mercy, depuis que

[1] Melun.

j'ay l'onneur de luy estre ce que je luy suis, je n'ay jamais failly de faire ce qu'il m'a commandé, m'asseurant qu'il me faict cest honneur de le croire ainsi dans son cueur, qui me faict estre contante et m'asseurer que j'ay cest heur que d'estre en sa bonne grace et qu'il me cognoist pour telle que je luy suis; qui me rend asseurée de n'en estre jamais esloignée, tant plus quen je sçay qu'estes auprès de luy, qui estes et faictes profession d'homme de bien. Je ne vous feray la présente plus longue, pour l'espérance que j'ay de vous veoir demain; après vous avoir prié présenter mes très humbles recommendations à sa bonne grace, priant Dieu vous avoir en sa saincte garde. De Meleun, ce vi^e de may.

Vostre bonne coumère et amye,

CATERINE.

(1553. — Fin juillet.)

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3179, f° 7.

A MA COUSINE

MADAME LA D^SSE DE MONTMORANCY[1].

Ma cousine, pour sel qu'yl y a longtamps que je n'é antandeu de veos neovelles, je anvoye set pourteur pour en savoir, lequel vous dyra des myenne, quy me gardera vous an hayscrire davantage; j'ay hayté byen marrye de set qui ayst aveneu à Hedyn[2], non pas pour la plase, car ce n'est pas cheouse qui importe beaucoup au Roy, mais pour la perte dé geans de byen qui y estoyent, mesme de vostre frère[1] pour l'amour de vous; puis qu'il hayst an santé, il me samble que ne vous devez pleulx anneuyer; je veoudroys que vous feusiez icy, je mettroys peyne de vous an garder; mandez moy, je vous prie, quant vous y veolés venyr. Monsieur le Connestable m'a ayscript de ses nouvelles, je ne vous an dyré rien, par set que je m'assure vous an n'avez bien souvant; j'espère, à set que j'entends, que le Roy aura sa revanche de set que noz annemys hont faict. Je ne vous feré, ma cousine, pleulx longue lectre; me recommandant bien fort à vous, je prie nostre Seigneur vous donner set que désirez.

Vostre bonne coumère et amye,

CATERINE.

[1] Madeleine de Savoie.

[2] Voy. Lettre de Henri II sur la prise de Hesdin, qui eut lieu le 18 juillet 1553. (*Mémoires du duc de Guise*, coll. Michaud, 2e série, t. VII, p. 455.) — Dans une lettre de Henri II à M. de Vieilleville, datée de Compiègne le 22 juillet 1553 (fonds Clairambault, vol. 59, f° 1297), on lit : «et encores que ce fust une place qui n'est pas de «grand compte, touttefoys y estoient entrés quasi contre «ma volunté le duc de Bouillon, mon fils le duc de «Castres.»

(1553. — Fin juillet.)

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3147, f° 3.

A MON CONPÈRE

MONSIEUR LE CONESTABLE DE MONTMORANSI.

Mon conpère, j'é aisté bien ayse d'antandre par veos letres des bonnes novelles du Roy, et ausi de set que m'avés anvoié de Mets. Je ayspère que, à la fin, si plet à Dieu leur ayder comant yl a fayst jeuques ysi, l'Anpereur an n'aré la haunte que je lui désire qu'il an resoyve. Je ne sé rien que je vous piuise mander de noveos, qui seré cause que ne vous fayré longue letre, sinon que je vys arsouir monsieur le cardinal[2], de quoy je feus byen

[1] Honorat de Savoie, comte de Villars, frère de la duchesse de Montmorency; il fut fait prisonnier. Marguerite de France, dans une lettre à Henri II, loue Dieu «de quoy M. le comte de Villars est en vie», et elle ajoute : «Je croy que les bonnes prières de madame «la connestable l'ont sové.» (Bibl. nat. fonds français, n° 3219, f° 58.)

[2] Le cardinal François de Tournon, né en 1486

ayse pour savoyr ancore mieulx dé novelles deu Roy; y s'an retourne demayn; je veodrès que ses afayre luy permiset qu'i n'eut pas la pouine de s'an aler et qu'i peult venyr ysi. Se seré quant y pleré à Dyeu que Hedin[1] souit prins. Je vous ascure que je ne pinis pardonner à seus qui aystet dedans, et s'il é vray set que l'on m'a dist annyt que monsieur de Rase[2] a heu heun coup d'arquebouse, j'é grant regret qu'i ne l'eut avant randre Hedin, car i me sanble qu'il est cause de quoy je ne voy poynt le Roy, et qu'il a anpeché beocup de jean qui ly heuset fayst servise alleur. Je vous prie, mon conpère, que an atandant que je aye set bien, de me contyneuer à me mander sovant de ses novelles et me tenir an sa bonne grase à laquele je vous prie présanter mes très humble recomandatyon, et an volouir prandre vostre part d'ausi bon ceur que le vous fayst

Vostre bonne connère et amye,

CATERINE.

(1553. — Fin juillet.)

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3119, f° 6.

A MON COMPÈRE

MONSIEUR LE DEUC DE MONTMORANSI,

PER ET CONNESTABLE DE FRANSE.

Mon conpère, jé aryvys arsoyr an set lyeu heu j'é trové mes anfans set portant fort byen; et ausy font sos que j'é lèsés Anboise; mé an réconpanse j'é trové madame de Castre[1] sy anuyée com' el' an a aucasyon pour la perte qu'ele ha faytte, de quoi je suy byen marrye, car le Roy y a perdeu heun bon servyteur[2], que y n'é posyble de voyr personne plulx fachée qu'ele ayst. S'et grant déplésir de la perte de Hedin, mès y me sanble que le Roy tyent tant de leur plase que sete perte ne seret ryen si se n'étoit lé jean de biens et de non qui sont mors ay prins dedans, et me fache de panser qu'i ni va point de tieule personne de leur costé à la guere, car je ayspère que bientot Dieu nous fayré la grase de revancher la prinse de Térouane[3] et sete ysi[4], et que y ne s'an faudré que de n'i trover jean de tyeule aytofe; par quoy, mon conpère, je vous prie, conseillé byen au Roy qu'i ne permete plulx de metre de tyeule personnes au plase qui ne valet guière, car les prisonier qu'il ont de ses deus plase leur donnera plulx de repeutatyon que lé ville qu'il ont prinse, car, Dieu mersi, le Roy a des leur plulx et beocup mylleures. Vous me aysceuserés si je vous an mande sesi, car vous pouvés panser qu'i n'i a

(deuxième fils de Jacques de Tournon, comte de Roussillon, et de Jeanne de Polignac), archevêque de Lyon et cardinal d'Ostie, mort en mai 1562.

[1] Hesdin avait été pris le 18 juillet par les Impériaux; Catherine ne parle ici que de la reprise de cette place.

[2] C'est ainsi qu'elle désigne Horace Farnèse, duc de Castro, marié au mois de février précédent à Diane de France. — Voy. sur sa mort, Bibl. nat. fonds Fontanieu, vol. 273 et 274, et une lettre de Marguerite de France, fonds franç. n° 3120, f° 58.

[1] Diane de France, fille naturelle de Henri II et de Philippe de Coni, avait épousé en 1553 Horace Farnèse, duc de Castro; en 1557 elle se remaria à François de Montmorency, fils du connétable; c'est elle qui en 1609 fit rapporter de Blois à Saint-Denis le corps de Catherine de Médicis; elle mourut à Paris le 11 janvier 1619, âgée de quatre-vingts ans. — Voy. fonds franç. n° 20642, f° 36.

[2] Elle fait allusion à la mort d'Horace Farnèse.

[3] Voy. pour la prise de Thérouanne les dépêches des envoyés anglais en France, sir Wotton, William Pickering et sir Thomas Chaloner. (*Kalendar of State papers*, 1547-1553, règne d'Édouard VI, p. 289.)

[4] Elle rappelle la prise de Hesdin où furent faits prisonniers le duc de Bouillon, le comte de Villars, le s^r de Prie, le baron de Culant et autres gentilshommes de marque. — Voy. François de Balutin, *Guerres de Belgique*, liv. V.

créateure qui sante plulx la perte deu Roy ay aye regret à la jeoye de ses eanemys que moy, ni qui de milleur ceur prie Dieu que teutte chause allaynt selon sa volonté et la vostre, mon conpère, que fayst

Vostre bonne coumère et amye.

CATERINE.

(1553. — Commencement d'août.)

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3147, f° 7.

A MON COMPÈRE

MONSIEUR LE CONNESTABLE.

Mon compère, j'ay antendeu que vous trouvés mal, de quoy je siuis byen fort marrie; j'ay donné charge à Camby de vous aller voir affyn que j'en sache des nouvelles, car je serois en grant peyne que vous eussiés mal, pour l'amour de vous ay aussi pour le Roy ay pour says affayres. Yl ne tyendra à prier Dieu que l'entreprinse que vous hallés fayre[1] ne vienne à bonne fyn, ay ayspère que vous remplirés byen le boys de Vyncennes avant qu'il soyt guères de tamps; mais je vous prie, mon compère, m'an mander incontynant des nouvelles. Je vous prie me tenyr tourjour an la bonne grase deu Roy et an la vostre et me mander set que je douys répondre au deuc de Floranse, car y me sanble qu'yl seret byen à propos come vous mande plulx au long monsieur le cardynal de Tournon, qui seré cause que fayré fin, priant Dieu vous donner bonne santé.

Vostre bonne coumère et amye,

CATERINE.

[1] Le connétable quitta Compiègne dès qu'on eut reçu la nouvelle de la prise de Hesdin, et rejoignit l'armée.

(1553. — Du 15 au 20 août[1].)

Copie. Bibl. nat. fonds Clairambault, vol. 63, f° 4133.

A MON COMPÈRE

MONSIEUR LE CONESTABLE.

Mon compère, depuys ma leltre ayscriple je an n'é reseu heune de vous de l'onsieme de set moys et veu comant les anemys font myne de vous volouyr atandre; je m'aseure byen que aveques l'ayde de Dyeu que vous lé baterés, mès je ne sèse pas pour sela de désyrer que le Roy n'y souyt poynt, car s'il avient byen, come je m'aseure tousjour, l'aunneur et le byen luy an retournera; s'yl avenet aultrement, n'y estant poynt, le mal ne saret aystre tyeul que y ne remedyé, de sorte que les annemys n'aret ryen guagné. Je vous an parle en femme et an personne qui n'ayra rien, pourveu que sa personne n'aye mal, car vous ayant l'amour à luy, comme vous luy avés, que vous yrez plus ardyment, quant vous panserez que luy pouré fayre servyse san que y luy souyt an dangé; je vous prye luy byen mander et vous aseure que de mon couté je fouys pryer tant Dieu que je m'aseure qui vous ramenera aveques luy come je le désire.

CATERINE.

(1553. — Du 15 au 20 août.)

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3126, f° 90.

A MON COMPEBE

MONSIEUR LE DUC DE MONTMORANCY,

PER ET CONNESTABLE DE FRANCE.

Mon conpère, je ne vous dyré poynt l'ese

[1] Lettre écrite avant d'avoir reçu la nouvelle de la défaite des Impériaux par le connétable, qui eut lieu le 13 août 1553. — Voy. Bibl. nat. fonds Clairambault, vol. 59, f° 1357.

que je ay des bonnes novelles que m'avés mandée, car yl y a deus aucasyon pour le vous fayre croyre tyeul que je l'ay: la prymyère pour le servyse deu Roy et l'aultre pour l'amour de vous qui avés teurjour aysté heureus; mès à asteure vous avés monstré que l'êtes tant que vous remetés le Roy au son heur que les aultres avet cuydé démyneuer par lour faultes; mès je loue Dyeu que vostre antandemant et condouyte a reparé tout sela, car sete defayste ayt plulx à mon gré que chause que aye fayt set annaye l'Anpereur. ay vous povés panser le plésyr que je an san, car je ayspère que, se voyant baten de vous aveques heune partye de l'armaye deu Roy, que y ne nous hauseront jeamès atandre[1], mès que l'ayés toutte, de quoy je suplye Nostre Sygneur et vous mon compère de ne permetre que le Roy alle où vous aystes[2], que vous ne le trovyés bon pour la réson, et non pour luy complère, car asteur là que ly consellerés je m'aseureré que se seré pour sa répoutatyon et san danger pour sa personne. Je ne vous anuyré de plulx longue lectre après m'etre recomandée à vostre bonne grase et avoyr pryé Nostre Sygneur vous conserver an vostre bon heur come le désire sele qui vous ayme autant que anfant que ayés.

Vostre bonne coumère et amye,

CATERINE.

[1] Le 14 août, Henri II annonce également la victoire du connétable à M. de Vieilleville; il espère «que les Suisses estant joints à lui il passera plus avant.» (Bibl. nat. fonds Clairambault, vol. 591, f° 1345.)

[2] Henri II était encore à Compiègne le 17 août; ce n'est que le 24 août que le connétable annonce son arrivée au camp. — Voy. Bibl. nat. fonds Clairambault, vol. 59, f° 1371: *Commentaires de François de Rabutin*, coll. Michaud, p. 496.

(1553. — Fin août.)

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3132, f° 11.

A MON COMPÈRE

MONSIEUR LE CONESTABLE

DE MONTMORANSI.

Mon compère, je vous mersie byen fort de set que avés fayst pour Me Jean Batiste[1], et je m'aseure tant de vous et de set que ne vous ay donné ni donneré jeamés aucasion de avoyr aultre volanté que de fayre pour moy et pour lé miens, que je n'an foys neule doutte que ne vous anployés tourjeur de bon ceur pour moy. Je ne vous demande que de me tenyr an la bonne grase deu Roy, de quoy je vous prie byen fort, et de me mander comant vous faystes sovant de ses novelles que je désire qu'i contineue teurjeur de mieulx an myeulx, comant je ayspère qu'i fayront. veu lé contyneuelle pryère que l'on fayst partout pour luy et prinsipalemant an sete ville, qui aunt tant d'anvie que Haydyn souit reprins qu'i leour sanble qu'il an seront plulx an seureté. et de moy vous povés panser comant je le désire pour son servise et pour l'anvie que j'é de le voyr, qui ayst cose que je ne pluis pardonner à sous qui l'on randeu que pour l'auneur de Dyeu, car san sela je veodrès pour qu'i feuset aysté an Paradis yl y a sis ans. Je laré set propos pour vous prier me mander comant le Roy ara trové ses anfans, mès y ne sont pas tous byen fayst, mès se luy seré autant de pase-tanps à lé voyr. velà pourquoi je lé luy anvoy. Je ne vous fayré plulx longue letre. me recomandant à vostre bonne grase.

Vostre bonne coumère et amye,

CATERINE.

[1] Gondi, cité plus haut.

(1553. — Fin août.)

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3293, f° 56.

A MA COUSINE

MADAME LA DUCHESSE DE GUISE[1].

Ma cousine, afyn qu'i vous sovyegne de me mander dé novelles deu Roy et dé vostre, je vous ay byeu veolen anvoyer de nous freuys, car là heu vous ayste je panse que n'an n'avés guière; je partyré demayn pour m'an aler Amboyse[2], afyn d'estre plulxtot de reteur pour avoyr plulx sovant dé novelles den Roy; si vous le voyés, présanté ly mes très humble recomandatyon. Je veodrès aystre Marguerite pour le povoyr voyr, car je panse que arés ancore lontamps set plésir d'estre aveques vostre mari. Plet à Dyeu que je feusse aussi byen aveques le myen! Je vous prie fayre mes recomandation au vostre et à madame de Guise[3], et an prandre vostre part d'ausy bon ceur que vous an prye

Vostre bonne cousine et amye,

CATERINE.

(1553. — Fin août.)

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3122, f° 20.

A MA COUSINE

MADAME LA CONNÉTABLE.

Ma cousine, j'envoye set pourteur pour savoyr de veos novelles ay pour vous porter sayste laystre de monsyeur le conétable par où vous autandrés de son estat ay deu lyeu où yl ayst. Heung secrétaire de monsieur le cardynal de Tournon quy an veynt hyer lays m'a aportayes, ay me dyst qu'y se porte très byen ay aussy teult set quy vous teuche. Sy je savoys quelque autres novelles quy vous pleusent autant, je ne fauldrès de vous an fayre part. Madame Daysnay m'a dyst que vous ne povyés venyr ancores, de quoy je syuis byen marrye ay vous prye, sy madamoyselle de la Berlandyère[1] ne vous sert pleulx, que, pour l'amour de madame de Castres, nous la veolyés ranvoyer. Teute lé foys que j'aré dé novelles, je ne faudré poynt de vous an mander; je prye Nostre Sygneur qu'ele soyest tyele que vous ay moy les désirons.

Vostre bonne cousine et amye.

CATERINE.

(1553. — Fin août.)

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3292, f° 68.

A MA COUSINE

MADAME LA CONNÉTABLE.

Ma cousine, je vyens de resevoyr heung paquet de monsieur le connétable que je vous anvoye, par heu vous verrés tant de ses novelles que je ne vous en escriré poynt. Yl m'aycryst qu'y vous mande vous an venyr. Je vous prye n'en fayre poynt de dyficulté, puysque vous portés byen, comme j'ay antandeu par madamoyselle de la Berlandyère. An sete aseu-

[1] Anne d'Este.

[2] Elle y allait voir ses enfants.

[3] Antoinette de Bourbon.

[1] Hilaire de Marconnay, dame de la Berlandière, une des dames d'honneur de la reine Marie Stuart. — Voy. *Négociat. sous François II*, p. 745. — Dans une lettre de condoléance à la connétable, à l'occasion de la prise de M. de Villars, Marguerite de France lui écrivait : « Veuillez « croire Mlle de la Berlandière, elle vous donnera ce bon « confort que je suis sure vous ne serez pas malade. » (Bibl. nat. fonds français, n° 3152, f° 68.) — Voy. également lettre de Marguerite de France, fonds français, n° 3119, f° 12. — Robertet, dans une lettre datée de Compiègne, le 5 juillet 1561, écrivait au duc de Nemours : « Entre Mlle d'Hauteville et Mlle de la Berlandière il y a une « si grande fraternité et intelligence qu'elles ne bougent « plus d'ensemble et qui la veult trouver la pluspart du « temps ne la cherche plus chez Madame, on la trouvera « entre madame la connestable et *la mignone Berlan-* « *de.* » (Bibl. nat. fonds franç. n° 3200, f° 139.)

ranse je ne vous feré pleulx longue letre, synon me recoumander byen fort à vous ay pryer Dyeu, ma cousine, vous donner set que désire

Vostre bonne cousine et coumère,

CATERINE.

1553. — 3 septembre.

Copie. Archives du Rhône.

A MONSIEUR DE LEZIGNY,

CONSEILLER ET MAISTRE D'HOSTEL ORDINAIRE DU ROY MONSEIGNEUR, TRÉSORIER DE FRANCE ET GÉNÉRAL DE SES FINANCES.

Monsieur le trésorier, le lieu où est de présent le Roy monseigneur, avecque nécessité de ses affaires qui est telle que chacun peut estimer et juger, sera cause que je vous priray et néantmoins ordonneray par la présente[1], que là où vous ne seriez de ceste heure en vostre charge, que ayez à vous en aller, incontinent icelle receue, pour y résider, sans que, pour quelque occasion que ce soit, encores que ce feust pour faire vos visitations ou pour autres affaires survenans, vous en puissiez aucunement divertir que le Roy mon dit seigneur ne soit de retour de son voyage, tant pour accélérer et faire recouvrer tous les deniers et finances du Roy mon dit seigneur, dont jà les termes de paier sont escheuz, que pour donner ordre de recueillir des bonnes villes de vostre dicte charge les roolles et certiffications, pour lesquelles vous ont esté envoyées les commissions de ce que montent en chascune d'icelles les cens et rentes foncières, et entendre des habitans quelles assignations ils vouldront demander pour asseurer ceulx qui en feront les rachaptz. Et s'il advient qu'ilz optent aucuns de nos greniers, vous nous en envoyerez les valleurs, et où ilz aymeroient mieulx d'autres nos fermes, vous ferez aussi d'icelles une année commune sur les cinq ou six dernières années. Et, ce fait, envoyerez incontinent le tout ès mains des sieurs Dumortier, de la Coste et de Voysinlieu.

Sur quoy m'asseurant qu'il n'y aura faulte, je ne vous en feray la présente plus longue, si n'est de prier à Dieu qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escript à St Germain en Laye, le IIIe jour de septembre 1553.

CATERINE.

[1] La Reine était de nouveau régente par lettres patentes du 15 août 1553; on lui avait adjoint le chancelier Bertrandi, Claude d'Urfé et André Guillard sieur du Mortier. — Voy. Bibl. nat. Cinq cents Colbert, t. Ier, f° 62.

1553. — 3 septembre.

Orig. Arch. de l'Hôtel de Ville de Toulouse, liasse 19, n° 9.

A MESSIEURS LES CAPITOULZ

DE LA VILLE DE THOLOSE.

Messieurs, ayant été advertie par le Trésorier général de Tholose, Portal, de la bonne volunté et affection que vous portez ès affaires du Roy mon seigneur et de l'honneste response que suivant cela vous luy avez faicte sur les choses qu'il vous a remonstrées de sa part, ainsi qu'il luy avoyt esté par lui commandé, je ne veulx oublyer à vous en remercyer bien fort et pareillement à vous adviser que je n'ay failly à le luy faire entendre; et pour ce, Messieurs, qu'il est besoing que le dit Seigneur soit par vos bons moyens et facultez promptement secouru en ses dictes affaires, et aussi qu'il a faict estat certain des deniers qui proviendront tant de l'engaigement qu'il vous a faict de son domaine, pour le payement des gens de guerre qu'il a présentement en son service, que aussi du rachapt des rentes foncières, je vous prie que en continuant ceste bonne volunté vous donnez ordre de dilligenter le recouvrement des dicts deniers, de façon

qu'ils puissent estre receuz au terme qu'il vous a esté mandé, et de tant plus vous y userez de dilligence, d'autant vous lui ferez service à propos et à moi très agréable. Priant Dieu, Messieurs, qu'il vous ait en sa saincte et digne garde.

Escript à St Germain en Laye, le IIIe jour de septembre 1553.

CATERINE.

BURGENSIS.

(1553. — Du 3 au 8 septembre.)

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3125, f° 17.

A MON CONPÈRE

MONSYEUR LE CONNESTABLE.

Mon conpère, j'ay reseu vostre laystre ay antandeu par Lansac[1] comme les anemys se sont trouvés sy estonnays qu'y ne savel que fayre[2], de quoy je suys byen fort ayse ay an loue Nostre Seigneur; sy contyneuent, y ne nous feront poynt de mal pour sayste annayée, et je l'an prye de bon cueur, ay qu'y vous donne, mon compère, aussy bonne forteune que vous avez teurjeur acoutumé d'avoyr.

Vostre bonne coumère et amye,

CATERINE.

(1553. — Du 3 au 8 septembre.)

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3140, f° 35.

A MA COMMÈRE MADAME LA CONNESTABLE,

DEUCHESE DE MONMORANSY.

Ma comère, j'ay atandeu à vous ayscripre jeusques à seste heure pour vous pouvoir mander pleux aseurémant de bonnes nouvelles de monsieur le connestable que j'ayspère, si les chouses contyneuent, sera pour sayte fois hors de dangier, car l'Empereur fayst reculle d'eune jeournaye[1]. Je me doute que nous aurons pleux d'affaires deu costé de Picardie, toutesfois je m'assure bien que le Roy ay monsieur le connestable y meteront si bon ordre, que teut yra selon son intancion. Si vouldrois-je, ma commère, que vous feusyez icy, tant pour aystre pleux loing des ennemys que pour le plaisir que ce me seroit vous avoir auprès de moy; en l'attandant je vous feray tousjeurs part de noz bonnes nouvelles. Je sauray par set porteur des vostres que je prie Nostre Seigneur aystre ausy bonnes que je les désire.

Vostre bonne comère et amye,

CATERINE.

(1553. — Du 3 au 8 septembre.)

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3294, f° 20.

A MA COUSINE

MADAME LA DEUCHESSE DE GUISE[2].

Ma cousine, j'é aysté la plulx marrye deu monde de avoyr antandeu que ne vyendryé poynt ancore; je vodrès que feusyé au moyns pasée par ysy, car j'é grant peur de ne vous voyr de lontamps, et je vous prye me mander alla véryté quant je aré set plésyr, et an selpandant au moyns que je aye sovant de vos

Louis de Saint-Gelais, cité plus haut.

Le 2 septembre 1533 le connétable écrivait à M. de Vieilleville : «Les ennemis voyant le roy marcher vers «eulx se sont toujours retirés le plus avant dans leur «pays.» (Bibl. nat. fonds Clairambault, vol. 59, p. 1383.)

Voy. dépêche de sir Wotton. (*Kalendar of State papers*, année 1553, règne de Marie, p. 9.)

[1] Dans une dépêche de l'ambassadeur Wotton, que nous traduisons, on lit : «La reine Catherine a informé «les ambassadeurs que le Roi et son armée avaient «passé la Somme et marchaient à l'ennemi, qui avait «évacué son camp et se retirait en grand désordre. La «reine est très-joyeuse de ces nouvelles. L'armée fran«çaise compte 30,000 hommes d'infanterie, y compris «les Suisses nouvellement venus, et 700 chevaux.» (*Kalendar of State papers*, règne de Marie, p. 9.)

[2] Anne d'Este.

novelles, que vous n'an manderés jeamès à personne qui vous ayme myeulx ny que désyre plulx qu'ele souyt tyeules que vous memes les saryés désyrer que je fouys. Quant à vous mander dé myenes, je suys plulx à mon ayse que n'é aysté, ayant seu que les annemys sont recoulés, qui me fayst aseurer qu'i n'y ora poynt de batalle et que le Roy ne serel pas guyère demeurer après avoyr fayst quelque bonne chause, come je ayspère qu'y fayré, qui seré cause, par vanteure[1], de fayre venyr l'Anpereur à quelque apouyntemant; de quoy je prye Dyeu de bon ceur et vous, ma cousyne, de fayre mes recomandatyon à madame de Guyse et an prandre vostre part.

Vostre bonne cousine et amye,

CATERINE.

1553. — 8 septembre.

Orig. Arch. de Modène.

A MON ONCLE LE DUC DE FERRARE.

Mon oncle, affin de vous fayre tousjours participant des nouvelles que j'ay de l'armée du Roy monseigneur, je vous envoye un petit extraict de celles que j'ay dernièrement eues[2], espérant que de brief, à l'ayde de Dieu, nous en aurons de meilleures dont ne faudray vous advertir, priant Dieu, mon oncle, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à St Germain en Laye, le VIIIe jour de septembre 1553.

Vostre bonne nyepse,

CATERINE.

BOCHETEL.

1553. — 9 septembre.

Orig. Arch. de l'Hôtel de Ville de Toulouse, liasse 19, n° 10.

A MESSIEURS LES CAPITOULZ DE THOLOUZE

Messieurs, aiant entendu le contenu d'une requeste qui a esté, de vostre part, présentée aux gens du conseil privé du Roy monseigneur, pour le faict des rachaptz des rentes et censives estant tant en la ville de Tholouze que fauxbourgs d'icelle, qui ont veu l'édict particulier que par cy devant vous a esté expédié et coppie des lettres patentes que dernièrement vous ont esté envoiées; sur quoi a esté par eulx advizé que assemblée généralle sera faicte en la maison de vostre ville, ainsi que avez accoustumé de fère, en laquelle seront appelez ceulx qui y prétendent droit de censive, comme vous pourrez plus amplement veoir et entendre par l'appoinctement mis au pied de la dicte requeste, et pour autant, messieurs, qu'il est bien requiz qu'il soit en cela par vous promptement procédé, à ceste cause je vous prie et néanmoings ordonne par la présente que le plus tost et à la meilleure diligence que fère ce pourra, vous aiez à fère la

[1] *Venteure*, aventure, en italien *ventura*.

[2] C'est sans aucun doute la reproduction d'une note envoyée à Florence le 15 septembre 1553 et que voici : «Per avanti vi ho scritto le nove che havemo havuto dal «campo del Re mio signore, et ancora che per quell' «vi ho mandato ultimamente vi habbi fatto intendere che «essendose l'esercito dell' Imperatore diviso per la mettà, «una parte del quale era di là del fiume di Lescault, et «l'altra in Cambrai, nientedimeno havendo nel hora del «suo arrivo in detto luogo havuto aviso che l' Imperatore con qualche altre forze veniva a ritornar l'altra «parte del esercito, qual era passata la fiumana di Lescault, et se era retirato verso Valentianes, Sua Maestà «Christianissima mutò proposito et deliberatione e passò «oltra nel paese inimico per andar a trovar detto Imperatore et presentarli la battaglia, et repulsarlo dentro «al suo paese il più avanti che potrà; et poi deliberar «con li soi capitani quel che havrà da fare. Vi posso «assicurare che doppo che Sua Maestà Christianissima «è in campo, ha sempre cacciato li suoi nemici, senza «che mai l'habbiano voluto aspettare.» (Arch. des Médicis, dalla filza 4726, nuova numerazione, p. 137.)

dicte assemblée et en mander à ceulx du dict conseil l'adviz et résolution que sur ce vous en aurez prinse, pour icelle veue y estre pourveu par le Roy mon dict seigneur, comme il verra estre à fère par raison, en quoy faisant ferez service au dict seigneur et à moy très agréable et à Dieu, messieurs, qui vous ayt en sa saincte garde. Escript à St Germain en Laye, le IXe jour de septembre 1553.

CATERINE.

BURGENSIS.

1553. — 15 septembre.

Orig. Arch. de Modène.

A MON ONCLE LE DUC DE FERRARE.

Mon oncle, je vous ay cy devant adverty des nouvelles que j'avoys receues du camp du Roy monseigneur et combien que, parce que je vous en ay dernièrement envoyé, je vous aye faict sçavoir que s'estant l'armée de l'Empereur départie la moictyé de delà la ryvière de l'Escault et l'autre s'estant gectée dedans Cambray, où le Roy les avoit poursuivyz, ayant une fois délibéré assiéger la dicte ville, toutesfois ayant, sur l'heure qu'il arriva là, esté adverty que l'Empereur avecques quelques nouvelles forces venoit retrouver l'autre partie de son armée qui avoit passé la rivière de l'Escault et s'estoit retirée vers Valleuciennes, le dict seigneur changea d'adviz, passa oultre dedans le pays de ses ennemis pour aller trouver ledict Empereur, luy présenter la bataille et le repouser encores dedans ses dicts pays le plus avant qu'il pourra, pour, ce faict, après adviser et délibérer avecques les gens de bien et cappitaines qu'il a avecques luy ce qu'il aura à faire; tant y a que je vous puis asseurer, mon oncle, que depuis que le Roy est entré en son camp il a tousjours chassé et repoussé ses ditz ennemis devant luy sans qu'ilz l'ayent jamais ousé attendre; de ce qui en viendra cy après, je ne fauldroy vous donner advis. Priant Dieu, mon oncle, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Escript à St Germain en Laye, le XVe jour de septembre 1553.

Vostre bonne niepse,

CATERINE.

BOCHETEL.

1553. — 21 septembre.

Orig. Arch. de Modène.

A MON ONCLE LE DUC DE FERRARE.

Mon oncle, sçachant le plaisir que vous recevez d'entendre souvent nouvelles du Roy et de son armée, je vous envoye celles que j'ai dernièrement eues, par où vous verrez la honte que le Seygneur a faicte à ses ennemys, ausquelz il a esté jusques à leur nez présenter la bataille, mais quelque chose qu'il y ait, ils n'ont jamais osé sortir de leur fort. Il est vray qu'il a pris sa revenche sur le dommaige qu'ilz ont cy devant faict en son royaume, tel que, de tous temps, ils en auront souvenance. Priant Dieu, mon oncle, qu'il vous ait en sa saincte garde. Escript à St Germain en Laye, le XXIme jour de septembre 1553[1].

Vostre bonne niepce,

CATERINE.

BOCHETEL.

1553. — 23 septembre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3201, f° 1.

A MON COMPÈRE

MONSIEUR LE CONNESTABLE.

Mon compère, ayant entendu vostre malla-

[1] Voy. la dépêche de sir Wotton à la date du 20 septembre. (*Kalendar of State papers*, règne de Marie, p. 13.)

die[1] dont il m'a grandement despleu et desplaist, j'ai dépesché ce gentilhomme pour vous aller visiter de ma part, vous priant, mon compère, me faire ce bien et plaisir de me le renvoyer incontinent et me faire advertir par quelq'ung de ceulx qui sont à l'entour de vous comme vous vous serez trouvé et de l'estat et disposition de vostre personne dont je ne seray du tout à mon aise que je ne la sache; quant à la mienne, ce porteur vous en dira des nouvelles, et encores que je me porte bien, si est-ce que pour estre le jour de ma fièvre, laquelle toutelfoys, comme j'espère, ne me tiendra poinct, cela a gardé que je ne vous ay escript de ma main; priant Dieu, mon compère, vous donner aussi bonne santé que je la désire pour moy; escript à St Germain en Laye, le XXIIIe jour de septembre 1553.

Vostre bonne commère et amye,

CATERINE.

1553. — 23 septembre.

Orig. Arch. des Médicis, dalla filza 4726, nuova numerazione, p. 138.

A MON COUSIN LE DUC DE FLORENCE.

Mon cousin, j'ay receu vostre lettre du premier jour du mois passé, par laquelle vous m'avez fait entendre le mariage qui vous a esté proposé de l'une de voz filles avec le seigneur Paule Jordan Ursin[2], et les causes et considérations qui vous meuvent d'y entendre, lesquelles je trouve raisonnables, ayant esté très aise que vous m'ayez voulu faire participante des contantement et satisfaction que vous en avez. Et quand vous m'advertirez de vostre vouloir et intencion sur les partiz que vous désirez trouver, tant pour marier voz deux autres filles[1] dont l'aisnée est l'une, que semblablement pour voz filz[2], je vous presteray en cella de bien bon cueur tout le conseil, ayde et faveur que je pourray, pour la singulière affection que je porte, comme en telles choses il est bien raisonnable à ceulx qui sont yssuz de ma maison paternelle, lesquelz je désire estre alliez et collocquez en lieux dignes et convenables à la grandeur dont elle est. Et sur ce je prieray Dieu, mon cousin, qu'il vous aict en sa tres saincte et digne garde.

Escript à St Germain en Laye, le XXIIIe jour de septembre 1553.

(*De sa main*) : Je veodrès, mon cousin, que vous creussiés veos bon parans et amis qui vous ayme mieulx que ne pansés, come le conestrés quant vous veodrés.

Vostre bonne cousine.

CATERINE.

1553. — 28 septembre.

Copie. Bibl. du Louvre, B 1253, registres du Parlement.

A MESSIEURS LES GENS

TENANT LA COURT DE PARLEMENT A PARIS.

Messieurs, j'ay receu les lettres que m'avez escriptes avec les doubles des placardz qui ont

[1] Lord Grey écrivait de Guines le 23 septembre 1553 : « Le roi s'est retiré à Saint-Quentin à cause de la maladie « du connétable. » (*Kalendar of State papers*, règne de Marie, p. 15.) — Le cardinal de Lorraine écrivait à M. le duc de Nevers : « Le connestable est fort maigre, débile « et il a besoin d'un long repos pour se refaire. » (Bibl. nat. fonds Clairambault, vol. 59, p. 1457). — Voy. *Mémoires du duc de Guise*, collect. Michaud, t. VI, p. 212.

[2] Isabelle de Médicis, tuée en 1576 par son mari, Paolo Giordano Orsini. — Voy. Litta, *Famiglie celebri italiane*, t. II.

[1] Virginie, mariée au duc de Modène; Lucrèce, née en 1542, mariée à Alfonse d'Este, duc de Ferrare, morte le 21 avril 1561. — Voy. Litta, *Famiglie celebri italiane*, t. II.

[2] Giovanni, né en 1543, fait cardinal en 1560, mort en 1562 (sa mort est attribuée à son frère Garzia); Garzia, né en 1540, mort en 1562; Ferdinand, né en 1549, mort le 20 décembre 1637. — Voy. Litta, *Famiglie celebri italiane*, t. II, et Bibl. nat. fonds franç. n° 15877, f° 466.

esté mis à St Innocent et à la porte du Chastelet à vous présentez de la part du prévost des marchans et eschevins de la ville de Paris; et encores que je pense bien, ainsy que m'escripvez, que cella soit proceddé d'aulcuns malveillans desditz prévosts des marchands et eschevins, et plustost pour intimider que pour entreprendre, si est, Messieurs, que n'eussiez sceu mieux faire que d'en donner advis à moy et aux gens du conseil du Roy monseigneur estant icy establys, aussy d'adviser à l'expédient qui pour ce estoit nécessaire, amplement desduict par vostre lettre, lequel avec les gens du dict conseil j'ay trouvé aultant bon, prudent et délibéré qu'il est possible. Et toutesfois pour mieulx et plus facilement descouvrir telle entreprise, si entreprise elle se doibt appeler, il m'a semblé qu'on doibt accroistre ceste somme de deux cens escuz pour le loyer de ceux qui la révèleront jusques à cinq cens escuz, et aussy qu'il sera trop bon, sans trop esmouvoir la ville, ne faire chose qui puisse amener scandalle; que debvez faire informer secrettement de ceste affaire icy et mectre peine de faire cognoistre l'escripture desdictz placardz, ordonner aussy aux commissaires et quarteniers d'avoir l'œil et de prendre garde que aucunes assemblées ne se facent ès lieux et endroictz de leurs charges, et s'il s'y en faict, les départir et dénoncer à justice, vous advisant au surplus que j'escrips présentement au s^r de Bois Dauphin que, si ceux de la ville ont besoing de quelque artillerie légère, pouldre et bouletz, combien quē je pense qu'ilz en ayent assez, qu'il leur en face délivrer, et quant employer en la conduite d'icelle ung des commissaires de l'artillerie qui a nom Le Pont, et telz autres qui se trouveront là, ayant charge de ladicte artillerie. Estimant, Messieurs, que par voz prudences, vous donnerez à tout si bonne et diligente provision que quand ores telles assemblées se debvroient faire, vous les sçaurez si bien rompre et départir qu'il n'en adviendra danger ny inconvénient quelconque. A quoy je vous prye tant que je puis, veiller et travailler, comme le Roy et moy y avons entière et parfaicte fiance, conduisant toutesfois les choses, si faire se peult, par telle dextérité que aucun trouble, émotion populaire ou scandalle n'en puisse provenir; et sur ce je prie Dieu, Messieurs, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à St Germain en Laye, le xxviiie jour de septembre 1553.

CATERINE.

BOCHETEL.

(1553. — Fin septembre.)

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3294, f° 12.

A MA COUSINE MADAME DE GUYSE[1].

Ma cousine, je vyens asteure de resevoyr set deus lestres et non aultres, que je n'é heu le loysyr que de lyre et vous ayscrypre set mot pour les vous anvoyer, sachant byen le plésyr que vous fayré. Tout le monde set porte byen, je vous an n'aseure. Adyeu, car je suys sy ayse que je ne vous say que dyre, synon que le Roy set porte très byen et est au Cateo an Cambresy anuyt[2]. Yl est jeudy, et quatr'eures après mydy. Mes recomandatyon à vostre bellemère et à vous.

Vostre bonne cousyne,

CATERINE.

[1] Anne d'Este citée plus haut.

[2] Une lettre d'Henri II au cardinal de Ferrare est datée du camp de Cateau-Cambrésis, le 20 septembre 1553. — Voy. Ribier, *Mémoires d'État*, t. II, p. 473. — Dans une *Relation des hostilités dans le Cambrésis*, envoyée par l'ambassadeur Renard et non datée, mais qu'il faut rapporter au 20 septembre 1553, on lit : « Le xviiie « allarent (les François) jusqu'aux espaules (fortifications)

(1553. — Fin septembre.)

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3140, f° 39.

A MA COUSYNE MADAME LA DEUCHAYSE DE MONMORANSY[1].

Ma cousine, je hay à se soyr heu heung de mes laquays quy m'a apourtay des nouvelle deu Roy, quy doyt haystre aujourd'uy à Chasteau Cambrésy ay se porte byen, aussy fayst monsyeur le connestable ay Danvylle. Pour set que l'on ne me hayscrist autre chouse, le Roy me avoyra demain Robertet pour me mandayr teult au long de ses novelles, de quoy je vous feray part yncontynant, vous pryant, ma cousyne, me mander des vostres ay vous an venyr ysy le pleulx toust que vous pourez nous voyr, car j'ayspère que nous ne serons pas longtamps sans revoyr la compagnye, dont je prye Nostre Signeur ay vous donner, ma cousyne, teut set que vous désyrés.

Vostre bonne cousyne et comère,

CATERINE.

(1553.) — 2 novembre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 20459, f° 53.

A MON COUSIN MONSIEUR DE BOISY,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSEIGNEUR, GRAND ESCUIER DE FRANCE ET CAPITAINE DES CENT GENTILZ-HOMMES DE L'HOSTEL DU DIT SEIGNEUR.

Mon cousin, depuis vostre partement de ce lieu, j'ay parlé au Roy monseigneur et prié de voulloir excuser les s^rs de Murat et de la Tour d'Argy, mes gentilzhommes servans, dont je vous avois parlé, d'aller au camp, pour ce que j'en ay nécessairement affaire, ce qu'il m'a accordé comme je vous escript présentement; à ceste cause, je vous ay aussi bien voulu escripre la présente par ce porteur que je vous envoye exprès et vous prier suivant la volunté du dict Seigneur, actendu mesmes que je n'ay pour le présent autres gentilzhommes à mon service qu'eulx, les voulloir excuser d'aller au dict camp, vous asseurant que, ce faisant, me ferez bien plaisir, priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte garde.

De St Germain en Laye, ce deuxiesme jour de novembre.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

ROSSIGNOL.

(1553. — Novembre.)

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3119, f° 30.

A MON CONPÈRE

MONSIEUR LE CONESTABLE.

Mon conpère, s'an alant Me Nycolo Alamanny dever le Roy et vous[1], y m'a pryé le vous recomander, set que j'é byen veoleu fayre, et vous pryer le volouyr ayscenter[2] de set qu'il vous veolt dyre touchant son fayst dé gualère. Quant à mes novelles, je aryvys mécredys au souyr en set lyeu[3], heu j'é trové Madame[4] fesant très bonne chère et angrésaye, et ma pettiytte fylle[5] se portant sy byen que, aurmys qu'ele é byen mégrie par le cor et heun peu foyble, vous dyryé à voyr son vysage qu'ele n'a poynt aysté malade et à le heuyr parler.

« de Chasteau-Cambresiz, et le XIXe y séjournarent pour « faire marcher leurs bagaiges, et dois là vont à Guise « et Saint-Quentin pour se retirer, rompre leur camp « et asseoir leurs garnisons. » (*Papiers d'État du cardinal de Granvelle*, t. IV, p. 107.)

[1] Madeleine de Savoie.

[1] Il allait être envoyé en Angleterre pour porter des présents à la reine Marie. — Voy. *Kalendar of State papers*, règne de Marie, p. 24.

[2] Écouter.

[3] Amboise.

[4] Marguerite de France, sœur de Henri II.

[5] Marguerite de Valois.

Je ne vous fayré plulx longue letre, après mes recomandatyon et pryer Dyeu vous donner set que vous désyre

Vostre bonne coumère et amye,

CATERINE.

(1553. — Fin décembre.)

Orig. Arch. des Médicis, dalla filza 4726, nuova numerazione.

A LÉON STROZZI.

Mon cousin, j'ay entendu par Gilles tout ce que me mandez, à quoy je ne vous feray response pour ceste heure, car Tomaso[1] sera bientost dépesché vers vous, par lequel cognoistrez de tout bien au long; mais je vous diray combien j'ay esté aise de ce qu'avez mandé, et non pas moy seulement, mais aussi le Roy et monsieur le connestable[2]. Il ne fault pas que vous pensiez que ce que je vous ay escript fust que j'eusse aultre opinion de vous que ce que je vois; mais je voulois que vous fussiez adverty de tout et que fissiez cognoistre à tout le monde vostre intention comme à moy, et comme vous avez faict à ceste heure. Je vous asseure que vous n'aurez jamais tant de bien et de contentement que je vous en désire, comme vous cognoistrez tousjours plus par effect que par parole. Tomaso m'a dict qu'il est tout prest à vous bailler l'abbaye, qui vous vaudra trois mil deux cents livres, et si n'estes content de cela, qu'il vous baillera encore pension jusqu'à quatre mil livres, et non pas cela seulement, mais l'évesché. L'abbaye, il est prest de la remestre entre mes mains si vous voulez ce qu'il demande que vous vous en contentiez, affin qu'il ayt meilleur moyen de vous fayre service en s'en entretenant honnestement. Il en parle de si bonne façon et se montre tant affectionné à vous, que j'ay bien voulu vous en escripre, car il m'a dict qu'il ne veult tenir bien que de vous. Je ne vous manderay pour ceste heure aultre chose, pryant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa garde.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1] Thomasso del Vecchio.

[2] Le 25 décembre 1553, Pierre Strozzi de son côté sollicitait du connétable de Montmorency la rentrée en grâce de son frère le prieur de Capoue venu à Terracine. Il lui rappelait que son frère avait refusé toutes les offres de l'étranger pour reprendre le service du roi. Le prieur demandait l'entretien de six galères (il en amènera quatre toutes armées et les deux autres dans un an) et réclamait le titre de général de toutes les galères qui sont sur les côtes d'Italie. Par une lettre du 26 janvier 1554, le connétable accepta toutes ces propositions et chacune de ces galères fut entretenue à raison de 400 écus par mois. (Bibl. nat. fonds Clairambault, vol. 59, f° 1513.) — Voy. la lettre du connétable à Pierre Strozzi. (Fonds Clairambault, vol. 59, f° 1575.)

(1554. — Mai.)

Orig. Arch. de Modène.

A MON ONCLE

MONSIEUR LE DUC DE FERRARE.

Mon oncle, encore que Me Thomasso del Vechio[1] soit assez suffisant pour vous dire bien au long de nos nouvelles, du Roy monseigneur et de toute ceste compagnie, si n'ay-je voulu laisser pour cela de vous escripre cette cy pour vous asseurer toujours du plaisir que je aurois, si je avois le moyen de vous faire cognoistre par effect comme je me sens tenue à vous de la bonne volonté que me avez toujours portée, ainsi que je prie Me Tho-

[1] Une lettre de Gabriel Simeoni datée de l'Isle-Adam, le 30 avril 1554, parle du départ de Thomas del Vecchio pour Sienne. Le 22 mai suivant, Simeoni écrivait au prévôt de Paris, Duprat de Nantouillet : «Ce matin, à «neuf heures, le Roy est party de Compiègne; cet après «disner partira la Royne; la cour ira à Offémont passer «huit jours; la Royne suivra toujours le Roy.» (Bibl. nat. fonds franç. n° 4052, f° 47.)

masso vous dire plus au long de ma part, qui sera cause que ne feray plus longue lestre, me remettant de tout sur luy et feray fin, me recommandant à vostre bonne grace, priant Dieu de vous donner ce que vous désirez.

Vostre bonne niesse,

CATERINE.

(1554. — Commencement de mai?)[1]

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3292, f° 66

A MA COUSINE

Mme LA DEUCHESSE DE MONMORANSY.

Ma cousine, j'ai antandeu que vous haystes mallade, de quoy je souys en pouyne, ay anvoye set porteur pour savoyr de voz novelles. Je vous prye m'an fayre hayscrire par madamoyselle de la Berlandyère[2], afayn que vous n'ayez pas la peyne vous mesmes. J'ay heu de saylles de monsyeur le connétable quy se porte fort byen; ay faut que je vous dye set qu'yl a fayst pour moy, m'asurant que n'an serés poynt marrye : s'est qu'il a tant fayst anver le Roy qu'il a haysté cause de fayre le seigneur Piettre[3] marychal, de quoy je me sans tant teneue ay hobligaye à leuy que teute ma vye je metray pouyne de le reconnoistre anver leuy ay lé syens, antent set quy sera an ma pyuysanse. Je ne m'ay sceu garder de le vous mander, sachant byen que vous avez teurjeur playsir en set que j'auré contantemant, come de personne quy désire tant le vostre que vous mesme ne le désirés pas pleulx; ay prie Dieu quy le vous donne tourjeur tyeul que le soubaytés.

Vostre bonne cousine et coumère,

CATERINE.

[1] Le 4 juillet l'ambassadeur Renard écrivait à l'Empereur : «Le Roy estant à Marchais a appris que Marienbourg s'estoit rendu au connestable. Il se délibère partir le jour suivant, délaissant la Royne à Reims et le cardinal de Tournon pour, estant absent, traicter les affaires.» (*Papiers d'État du cardinal de Granvelle*, t. IV, p. 271.)

[2] Citée plus haut.

[3] Strozzi avait obtenu un brevet de maréchal de France pour la première vacance par lettres du 25 avril 1554. — Voy. Pinard, *Chronologie militaire*, t. II, p. 274.

1554. — 11 juillet.

Copie. Communiqué par M. le comte des Moutiers-Mérinville.

A M. L'ÉVÊQUE DE BAYONNE[1].

Monsr de Bayonne, affin que soyez ordinairement adverty de ce qui me viendra du Roy monseigneur et de son armée en la poursuite de l'entreprise qu'il a commancée, je vous envoye les nouvelles qui m'en vindrent hier au soir. Il y a eu pour quatre ou cinq jours quelque peu de retardement en ladite entreprise depuys la prise de Mariebourg, au moyen de quelque difficulté de vivres, pour estre ce pays plain de boys, montueux et difficille; mais depuis il y a esté donné si bon ordre que les vivres sont de présent en très-grande habondance et y continueront encor de bien en mieulx. De ce qui en viendra cy après, je ne fauldray de vous donner continuel advis, priant Dieu, Monsr de Bayonne, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Reims, le XIe jour de juillet 1554[2].

CATERINE.

BOCHETEL.

[1] Jean des Moustiers, s^r du Fraisse, nommé à l'évêché de Bayonne en 1550, envoyé en ambassade la même année auprès des princes de l'Empire, puis en 1554 auprès des Grisons, était né en 1514 au château du Fraisse; il mourut à Paris en 1569. Il était le deuxième fils de André des Moustiers, écuyer, s^r de Rochelidoux et du Fraisse, et de Isabeau de Soubsmoulin.

[2] Cette copie est extraite du registre tenu par l'évêque de Bayonne des dépêches de son ambassade, registre resté entre les mains de sa famille.

(1554. — Du 10 au 15 juillet?)

Aut. Bibl. nat. fonds français. n° 3129, f° 36.

AU ROY MONSEIGNEUR.

Monseigneur, Mr Carle[1] a pasé par ysy[2], qui vous va trover de par le signeur Pietre[3] et le pryeur[4]. ynsin que plulx au long y vous conteré; mès pour se qu'il est heun de sous qui a aysté cause au partye de fayre que lé Florantyn payent dé jeans pour sete antreprynse, je n'é veoleu fallir vous an n'avertyr pour vous suplyer de luy dyre quelque bonne parole et meme de set que vous an faytes que se n'et que pour leur liberté; car aseuré vous que y le diré à tout les aultres et sela seré cause que y contrybeuront ancore davantage, ynsyn que je vous dyré mès que je aye le byen de vous revoyr, que je prye à Nostre Sygneur aystre byen tot et de vous donner, Monseygneur, après m'estre très humblemant recomandée à vostré bonne grase, autant d'eur et de felysyté que vous an désyré.

Set que luy an dyrés, Monseygneur, qui ne pänse pas que vous an n'ay ryen mandé, mès que l'avés antendeu deu sygneur Pyetre le bon aufyse qu'yl a fayst.

Vostre très humble et très hobéysante femme,

CATERINE.

[1] Sans doute Charles de Birague, cité dans une lettre d'Henri II (fonds franç. n° 20522, f° 70).

[2] La Reine était à Reims avec le cardinal de Tournon; elle quitta cette ville le 21 juillet pour aller résider à Compiègne : «The Queen left Rheims on Saturday the 21 for Compiègne.» (Dépêche de Wotton dans le *Kalendar of State papers*, règne de Marie, p. 108.)

[3] Pierre Strozzi.

[4] Léon Strozzi était rentré au service du Roi. — Voy. sur sa mort arrivée en ce même mois une lettre de Burie du 17 juillet 1554 (Bibl. nat. f. fr. 20531, f° 72) : «On a fait entendre sa mort ce matin à la Royne qui l'a prins plus patiemment qu'elle n'eust faict, puisqu'il est mort au service du Roy.»

(1554. — Milieu de juillet?)

Copie. Arch. de Turin.

AU BAILLY D'AVESNES.

Très chier et bien amé, nous avons ce jourd'huy receu lettres du duc de Savoye, ausquelles sont joinctes celles que le sieur de Trelon[1] luy avoit escript du jour d'hyer, de laquelle lettre vous feis mention vous estant icy, et comme par la communication que fut heue, vous avez entenden que l'intention de Sa Majesté estoit de ne donner à l'ennemy loisir de s'estatuer devant places, j'espère que avecq le bon debvoir de ceulx que seront dedans Avesnes, la ville ne courrera aucun dangier, ors qu'elle n'est de tous poinctz pourveue contre ung long siége. Sy n'avons nous aussy le moyen de vous furnir harcquebuserye d'icy dont dictes avoir le plus de besoing; et depuys vostre partement sont arrivez ichy dix enseignes du régiment du conte d'Arremberghe pour icelles donner secours et ayde aux frontières en cas de besoing. Vous pourrez continuellement jecter gens dehors pour entendre le chemin des ennemys et nous en advertir; et ce jourd'huy n'avons riens entendu de leur conduyte, synon que ledit duc nous a faict entendre que lesdits ennemys envoyoient leurs bagages vers France; dont l'on ne peult comprendre si vouldroient faire rese[2] avecq

[1] C'est peut-être le poëte Claude Trellon dont les œuvres poétiques ont été imprimées en 1554.

[2] «Faire rese avec une armée délivre», c'est-à-dire *faire incursion* avec des soldats sans bagages, allégés de tous les *impedimenta*.

Rese, plus ordinairement *reise* (de l'ancien haut allemand *reisa* incursion, expédition guerrière; cf. Diez. *Etymolog. Wœrterb.* s. v°), est fréquent au moyen âge : «*Tost après, les aultres Gantois* firent une rèse *sur les marches* de Hainaut» (Olivier de la Marche, Ducange, Ed. Henschel, V, 681); «*Une grande* rese *qui fut* faite *sur les ennemis de Dieu*» (Froissart, Ed. Kervyn, VII, 480).

une armée delivré, ou faire retraicte. J'envoys une bonne somme d'argent pour les six enseignes du dit de Trelon estans audit Avesnes, laquelle se répartira par les compaignyes en tant moins de ce que leur est deue de leurs arrierages, puisqu'en ceste conjoincture n'est possible de passer monstre. Nous vous pryons que le dit sieur de Trelon tienne la main que l'on extende le dit argent le plus que l'on peult et que les hauts officiers et ceulx qui ont plus de moien de suractendre et vivre ne reçoipvent sinon quelque paiement modéré pour non consumer la dite somme et que secy soit usé de toute la discrétion requyse atant.

CATERINE.

(1554.) — 17 juillet.

Orig. Bibl. nat. fonds Clairambault, t. 347, f. 1735.

A MON COUSIN

MONSEIGNEUR LE DUC DE GUISE.

Mon cousin, j'ay receu la lettre que m'avez escripte par le s^r de Ville(mur)[1], à laquelle ne vous puis pour ceste heure faire responce de ma (main) pour me retrouver ung peu lasse, et aussi que ce matin je vous ay jà escript par l'homme du seigneur Pierre[2], vous advisant, (mon) cousin, que j'ay esté très aise d'avoir entendu par le dit (sieur) ce qu'il a pleu au Roy monseigneur me faire sçavoir (de sa) délibération, et ne fauldray suivant son voulloir de (partir) samedy d'icy pour me rendre au lieu que sçavez, et au demourant tiendray main, et d'heure à aultre solliciteray mon cousin le cardinal de Tournon et aultres messieurs de son conseil à (ce qu'ilz) entendent et pourvoient dilligemment à tout ce que ledit seigneur (leur) a escript, tant pour le faict de ses finances que aultres provisions nécessaires pour le faict de son armée, vous priant, mon (cousin), de tant que désirez me faire plaisir, donner ordre, s'il est (possible), que je puisse dimanche ou lundy prochain avoir nouvelles du (Roy) monseigneur, qui me sera le plus grand bien que je sçaurois (à ceste) heure recepvoir; priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa très saincte garde.

Escript à Reyms, le XVIIe jour de juillet (1554).

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

(*De sa main*) : Mon cousyn, ne craygnés pour votre mo(vèse) ayscrypteure de me mander dé novelles deu Roy, car pourveu qu'ele souyt bonnes et que je an sache sovant, je ne la saré trover movese et l'eusyé vous (ayscript) d'eun charbon. Je suys byen mar(rye), vostre femme s'an vé; mandé ly que me vyegne byentot trover, se veolés que je panse qu'y vous sovyegne de me tenyr (an la) bonne grase deu Roy, de quoy je vous prie byen fort[1].

(1554.) — 28 juillet.

Copie. Communiqué par M. le comte de Moutiers-Mérinville.

A M. L'ÉVÊQUE DE BAYONNE.

Monsr de Bayonne, affin que vous entendiez le discours du voyage du Roy depuys la

Cette locution devient plus rare au XVIe siècle, et dès le XVIIe elle disparaît de la langue militaire : dès 1546, dans le *Dictionarium latino-gall.* de Robert Estienne, *incursionem facere* n'est plus traduit que par *faire course ou saillie sur les ennemis.*

[1] La lettre a été un peu lacérée, mais il est facile de rétablir les mots qui manquent.

[2] Me Carle, cité dans une lettre précédente, et envoyé par Pierre Strozzi.

[1] Dans une lettre datée de Mariembourg le 1er juillet 1554, le duc de Guise parle d'une lettre que lui aurait écrite Catherine de Médicis pour l'évêché de Bazas, dont le choix du titulaire était, sur la demande de la Reine, accordé à Pierre Strozzi. — Voy. Bibl. nat. f. fr. 3138, f° 1.

prinse de Boysnes et des ville et chasteau de Dynan, je vous envoye l'extraict d'une lectre qui m'en a esté escripte, affin que soyez tousjours participant des bonnes nouvelles que je reçoy; et s'il en survient d'autres, je ne fauldray, Monsr de Bayonne, de vous en donner advis, pryant Dieu qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Compiègne, le XXVIIIe jour de juillet.

CATERINE.

BOCHETEL.

1554. — 3 août.

Copie. Bibl. du Louvre, B 1253. Registres du Parlement.

A MESSIEURS LES GENS
TENANT LA COURT DU PARLEMENT A PARIS.

Messieurs, vous verrez les causes pour lesquelles il a pleu au Roy monseigneur créer et ériger quatre maistres des requestes ordinaires de son hostel, outre le nombre tant de l'ancienne que des trois nouvelles créations, par l'édict qu'à ceste fin il en a faict expédiér, que je vous envoye présentement. Et pour ce qu'il veult qu'il sorte son plein et entier effect, je vous prie et ordonne bien expressément que vous ayez, incontinant la présente receue, cessans toutes raisons ou difficultez, à procéder à l'entérinement, vérification, lecture et publication dudict édict de poinct en poinct, selon sa forme et teneur, et m'asseurant que n'y ferez faulte, je feray fin de prier Dieu, Messieurs, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escript à Compiègne, le IIIe jour d'aoust 1554.

CATERINE.

BURGENSIS.

(1554. — Milieu d'août?)

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3092, f° 62.

A MA COUSINE
Mme LA DUCHESSE DE MONMORANCY.

Ma cousine, je suys byen marrye de la peyne ay anneuy où vous haystes de la mort de madame de Vyllars[1] ay m'esayerois voluntyers à vous consoler au teult set qu'yl me seret posible, ancores que je congnoise vostre vertu ay preudanse sy grande que vous pranderés set qu'yl plaist à Dyeu vous anvoyer, coume venant de sa main; je vous plains ancores davantage de set que monsieur le connestable n'est auprès de vous pour vous dymynuer sayste fascherye. Je say bien que vous an savez sovant des novelles, mays pour set que j'en n'ay heu ancores anneuyt, je vous aseureré qu'y se pourte très byen, ay que Dynan[1] ayst prins sans avoyr andeuré l'asault. Quant à vostre dueil, ma cousine, je vous veodrès demander couseil pour heune autre, quy savez myeulx que personne commant le doyvent porter de leurs mère les deucheses coume vous; mais je vous conseille, tant que vous serés chez vous, de vous habiller le pluls à vostre ayse que vous pourrez, ay vous prye, pour l'amour de moy, ne vous fascher que le moings que vous pourrez d'eune chose où il n'y a point de remède, et pansés, sy vous demeuryés malade, la peyne où seroyt monsieur le connestable. Dieu vous en vueille byen garder ay vous donner autant de consolacyon que vous an désire

Vostre bonne coumère et cousine,

CATERINE.

Au dos est écrit : Ma cousine, je ne vous celeré que je panse avoyr senty bouger mon enfant, de quoy je suys bien aybéie[3].

[1] Anne Lascaris, mariée en 1498 au comte de Villars. — Voy. le P. Anselme, t. XII, p. 289; et une lettre de Marguerite de France, Bibl. nat. fonds franç. n° 3152, p. 68.

[2] Voy. pour la prise de Dinant, dépêche de Wotton du 29 juillet 1554, *Kalendar of State papers*, règne de Marie, p. 108; François de Rabutin, collect. Michaud, t. VII, p. 472.

[3] Voy. dépêche de Wotton, *Kalendar of State papers*,

1554. — 17 août.

Copie. Communiqué par M. le comte de Moutiers-Mérinville.

A M. L'ÉVÊQUE DE BAYONNE.

Monsr de Bayonne, je vous advise que le Roy tenant assiégée la place de Renty[1], l'Empereur se délibéra venir lever le siége et pour cest effect, congnoissant ung bois prochain de là fort advantaigeulx tant pour lui que pour favoriser ladicte place, dès dimanche dernier XIIe de ce moys sur le soir, envoya un bon nombre de arquebouziers; ce que ayant le Roy entendu, y envoya de son costé mess^rs les ducs de Guise et de Nevers avec leurs compaignies et quelques arquebouziers, par lesquels furent incontinant repoulsez lesdits ennemis. Mais le lundy matin voulant ledit Empereur faire tout l'effort à luy possible de gaigner ledit boys, y feit marcher tout son advangarde, laquelle fut si bien et vaillamment recueillie des nostres, encores que le nombre excédast de beaucoup celui qui estoit lors avecques lesdits sieurs de Guyse et de Nevers, que toute ladicte advangarde fut deffaicte et mise en routte avec douze mille, que Allemands que Espaignols, dont sur l'heure vindrent en congnoissance, et furent apportées au Roy vingt et une enseignes tant de pié que de cheval et cinq pièces d'artillerye de campaigne. Et vous puys dire, Monsr de Bayonne, que si les Espaignols s'attribuèrent quelque occasion d'appeler l'advantaige qu'ilz eurent à la Bicquoque une battaille gaignée, encores qu'il n'y eust de nostre part perte d'enseigne ny de pièce d'artillerye, à plus forte raison à ceste deffaicte cy, où il y a eu bon nombre d'enseignes et d'artillerye perdues pour eulx, et que le camp en est demouré au Roy monseigneur, nous pouvons nous vanter d'avoir gaigné la bataille sur ledit Empereur qui n'a laissé pour ses gouttes, comme j'ai entendu, à bien vistement se retirer pour regaigner son fort, ayant perdu audict combat de deux à trois mille hommes mortz et de quatre à cinq cens prisonniers dont la pluspart sont gens d'apparence qui n'ont esté encores du tout recongnuz. Il se dict que Dompt Ferrant y a esté tué, le conte de Nasso[1], le s^r de Benigcourt[2], un marquis d'Espaigne nouvellement venu d'Angleterre et plusieurs autres de nom. C'est une très grande grace qu'il a pleu à Dieu de faire au Roy mon dit seigneur, à qui en sont deues les louanges et remercyemens comme à celui qui en est auteur et distributeur, lequel après l'avoir de ma part infiniement loué et regratié, non toutesfoiz si souffisemment que je doibz, attendu le grand service qu'il lui a pleu nous eslargir, je prieray le Créateur, Monsr de Bayonne, vous avoir dans sa saincte et digne garde. Escript à Compiègne, le XVIIe jour d'aoust 1554.

CATERINE.

BOCHETEL.

(1554. — 17 août.)

Minute. British Mus. collect. Egerton, miscell. letters, vol. IX, f° 264.

SANS SUSCRIPTION

(A MADAME DE MONTMORENCY).

Madame, je ne veulx faillir vous avertir que

règne de Marie, p. 137; Catherine était enceinte alors du duc d'Anjou et n'accoucha que le 18 mars 1555.

[1] Voy. pour la bataille de Renty, François de Rabutin, collect. Michaud et Poujoulat, t. VII, p. 481; Lettre de Duprat de Nantouillet, Bibl. nat. fonds franç. n° 4052, f° 33.

[1] Jean IV, comte de Nassau, frère cadet de Guillaume le Taciturne, prieur d'Orange, commandait un corps de troupes dans l'armée de l'Empereur. Le bruit de sa mort n'était pas plus fondé que pour Ferdinand de Gonzague.

[2] Bugnicourt ou Bignicourt, un des chefs de l'armée impériale. — Voy. Lettre de François de Montmorency, Bibl. nat. fonds français, n° 3155, f° 57.

l'Empereur feignant vouloir donner bataille pour empescher l'entreprise du Roy et lever le siége devant le chasteau de Renty, a faict marcher son avant-garde en bonne ordonnance de bataille jusques à ung bois bien prochain de ce lieu, où nous avions mis quelques harquebuses en embusche qui ont esté chassées par la dicte avant-garde et repoussées, mais ilz ont esté secourus par nostre cavalerie qui a chargé de plus en si grande furie la dicte avant-garde, de façon qu'elle a esté mise en déroute et en a esté tué environ deux mil hommes tant de pied que de cheval des ennemys et treize enseignes de gens de pied, trois guidons de cavallerie et sept pièces d'artillerie prinses, que le tout a esté porté sur ces tranchées pour le monstrer à ceux du chasteau qui n'ont guères tiré, après les avoir veues et ne font plus la bravade qu'ilz ont faicte; a esté faict en la dicte bataille quatre ou cinq cens prisonniers, tant Espagnolz que Allemands, et qui n'ont esté encore recogneus, sans qu'il en soit demouré beaucoup des nostres, et de tout ce ne sont gens de nom. J'espère que devant demain la dicte place sera françoise, qui sera la plus grande honte que l'Empereur recevt jamais pour l'avoyr laissé prendre, comme son armée si près de nous et en sa barbe.

CATERINE.

(1554. — Fin août.)

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3203, f° 79.

A MA COUSINE

Mme LA DEUCHESSE DE MONMORANSY.

Ma cousyne, depuys mon seupé le reseveur de Sans m'a ayscrypt comant le Roy, monsieur le conestable set portet très byen et son party davant Ranty et veneu camper à heune lyeulx de Montreul pour s'an revenyr tout belemant aveques l'hauneur que Dyeu lours ha fayst avoyr d'avoyr bateu son annemys; de quoy je suys sy ayse que je n'é veoleu avoyr sete joye sole san la donnere ausys à mes amyes, de quoy je vous panse dé mylleure; et vous ay yncontynant anvoyé set laquay pour vous an n'avertyr, et vous pryer vous an venyr me trover le plulx tot que vous pourés, vous aseurant que ne seré jeamès sytot que le désyre

Vostre bonne cousyne et coumère,

CATERINE.

(1554. — Fin août.)

Orig. Arch. de Mantoue. — Copie transmise par M. Armand Baschet.

A MONSIEUR LE CARDINAL FARNÈSE[1].

Mon cousin, j'ay reseu heune letre de vous après la desfayte du maréchal Strosse[2] estant à Compiègne, à laquelle je vous feys response byentost après et à set que j'ay antandeu par Mademoyselle deu Goguier[3] vous ne l'avyé en-

[1] Alexandre Farnèse, fils de Louis Farnèse, duc de Parme, et d'Hieronyme des Ursins, né à Rome le 7 octobre 1520; nommé cardinal le 18 décembre 1534 à l'âge de quatorze ans, archevêque d'Avignon, en 1535, mort le 2 mars 1589. Il fut envoyé à Rome par Henri II au mois de juillet 1554 pour gérer les affaires de France durant l'absence du cardinal de Ferrare. — Voy. à ce sujet la lettre de Henri II au cardinal du Bellay, dans les *Mémoires d'État*, de Ribier, t. II, p. 523.

[2] Elle fait allusion à la bataille de Marciano gagnée par le marquis de Marignan, le 3 août 1554. — Voy. Boivin du Villars, édit. du Panthéon littéraire, p. 647; *Commentaires* de Montluc, édit. de Ruble, t. Ier, p. 467; Segni, *Storia Fiorentina*, édit. de 1724, p. 371; et un récit de cette bataille par Pierre Strozzi, Bibl. nat. fonds Dupuy, vol. 500, f° 34.

[3] Marot, dans ses *Étrennes aux dames de la cour*, finit par un quatrain à «madame Du Gaugier», édit. de P. Jannet, t. II, p. 210. Dans les œuvres de Saint-Gelays nous trouvons : *Almanach à madame Du Gaugier*, édit. de M. P. Blanchemain, t. Ier, p. 249; ce serait selon lui, Marie Hélin, épouse de Louis Burgensis (de Blois), le médecin de François Ier, puis de Henri II.

cores heue, quant vous luy ayscryvistes, de quoy je suis en peyne, car je ne vouldroys pas qu'elle fust perdue; aussi elle m'a dict que vous craygnyés eslongné de ma bonne grace; je serois bien marye que vous heusyès sayste opinion, car vous n'avez parente qui ayt pleulx d'envye de fayre pour vous et vostre contantement que moy et pour tous ceulx qui vous touchent, come vous congnoistrés en tout ce que me vouldrés employer; ay depuis reseu deux de vos letres, l'une à Villers Costeretz et l'aultre au sayte ville, à quoy j'attendois à faire response que messer Thomaso del Vecchio fust arrivé; la venue duquel n'a poinct dimynué au Roy la bonne voulunté qu'il a de secourir les choses de delà, comme je say qu'il vous mandera bien au long, vous priant mon cousin, de vostre part, voulloir continuer à y estre affectionné comme vous avez tousjours esté, de quoy je ne vous sarois assez remersyer ay de la bonne voulunté que vous avez particulièrement à mon cousin le mareschal Strozzi, laquelle je recongnoistré tousjours d'aussi bon cueur que ce que Nostre Signeur vous faira contant.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1554. — 27 septembre.

Orig. Arch. de Mantoue.

A MON COUSIN LE DUC DE MANTOUE.

Mon cousin, ayant entendu come Augustin Suzanini, Mantouan, pour l'homicide par luy commis en la personne de Jacques Bonpulci, natif de Veronne, dix ans sont ou environ, et estans lors l'ung et l'autre encores jeunes enfans, fut par vous dès ce temps là banni de sa patrie, et obtempérant à la requeste et prière d'aulcuns mes principaulx serviteurs et aultres gens de bien qui me l'ont recommandé en toute affection, j'ay bien voulu vous escripre ceste lectre, vous pryant de bon cueur, mon cousin, et le plus affectueusement qu'il m'est possible, que considérant le temps et l'age du dict Suzanini lorsque le délit fust commis, ayant esgard aussy aux pertes et dommages, poynes et molestés qu'il a souffertz depuis qu'il est en exil, qui luy peuvent tenir compte d'une bonne pugnition, il vous playse avec tout cela, pour l'amour de moy, luy remectre et pardonner ceste faulte, le rapelant, le restituant entièrement en sa maison et biens et luy en faire expédier telles lectres qu'il se y puisse librement et seurement repatrier et retirer, et encore l'avoyr en toutes ses aultres affaires pour bien recommandé. En le faisant, oultre qu'il vous en demeurera toute sa vye tres grandement oblygé, vous me ferez tel et si grant plaisir que vous vous pouvez asseurer; où il se présentera quelque occasion pour le recognoistre en vostre endroict je le feray d'aussi bon cueur que je prye Dyeu, mon cousin, vous donner ce que désirez. De Villers Costeretz, ce XXVIIe jour de septembre 1554.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1554. — 6 octobre[1].

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 20524, f. 97.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE MARESCHAL DE BRISSAC.

Mon cousin, le s^r Paul Anthoine Suderin, gentilhomme florentin, m'a fait entendre par l'ung de mes principaulx officiers que puis

[1] Voy. dépêche de Wotton, *Kalendar of State papers*, règne de Marie, p. 123.

certain temps ung sien filz prieur de Nostre-Dame de Thurin est allé de vie à trespas, auquel lors de son décez estoit deu à cause du dict prieuré tant en argent, grains que autre revenu quelque somme notable, de laquelle ne pourroit avoir paiement sans le moyen du Roy monseigneur et le vostre, et d'autant que désire faire aide de mon pouvoir au dict gentilhomme, je vous prie, mon cousin, luy voulloir tenir main et en faveur de moy le faire si favorablement traicter que son droict lui soit gardé et réservé en bonne justice, actendant que pour raison de ce il obtienne du Roy mon dict seigneur plus ample provision, si besoing est. En quoy faisant, vous me ferez plaisir bien agréable.

Escript à Chantilly, le vi^e jour d'octobre 1554.

Vostre bonne amye,

CATERINE.

1554. — 4 novembre.

Orig. Arch. de Mantoue.

A MA COUSINE

LA DUCHESSE DE MANTOUE[1].

Ma cousine, j'ay receu les lectres que m'avez escriptes èsquelles m'avez faict entendre l'ayse que vous avez eu du mariage que vous avez faict de vostre fille donna Isabel avec le marquis de Pesquaire[2] et vous advise, ma cousine, que je suis bien ayse de ma part du contentement que vous en avez, qui sera l'endroict où je vais supplyer le Créateur vous tenir en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris, le ive jour de novembre 1554[1].

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

(1554.) — 6 décembre.

Orig. Arch. de Mantoue.

A MA COUSINE

LA DUCHESSE DE MANTOUE.

Ma cousine, pour l'affection que avons d'entendre de vostre santé et bonne disposition, le gentilhomme qui m'a apporté la lectre que m'avez escripte, m'a donné grant plaisir et contentement de m'avoyr faict entendre la charge qu'il avoit de vous; il vous dira de ma part ce que luy ay dit et faict entendre et le bon estat en quoy il a trouvé le conte Ludovic[2], vostre filz, lequel avons toujours en telle et si bonne recommandation que je désire, comme aussy feray prière à Nostre Seigneur vous donner, ma cousine, outre bonne santé, longue et heureuse vye. De Compiègne, le sixiesme jour de décembre.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1555. — 20 février.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 20325, f° 12.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE MARESCHAL DE BRISSAC[3].

Mon cousin, ce gentilhomme présent por-

[1] Marguerite Paléologue, fille de Guillaume Paléologue, marquis de Montferrat, et d'Anne d'Alençon, veuve de Frédéric II, duc de Mantoue.

[2] François Ferdinand, fils d'Alphonse d'Avalos, marquis del Vasto puis de Pescaire, et de Marie d'Aragon.

[1] Voy. dépêche de Wotton, *Kalendar of State papers*, règne de Marie, p. 139.

[2] Ludovic de Gonzague, troisième fils de Frédéric II de Gonzague, qui était élevé avec le Dauphin.— Voy. Lettre de Henri II annonçant son arrivée, Bibl. nat. f. Clairambault, vol. 60. — Voici ce qu'en dit Brantôme : « Ludovic « de Mantoue avoit esté nourry du roy Henry près mon- « sieur le Dauphin et en sa court, si bien qu'il fut très « bon et loyal François. » (Éd. Lalanne, t. IV, p. 379.)

[3] Charles de Cossé, premier du nom, comte de Bris-

teur nommé Jehan Alamanni, ayant grande envie de faire service au Roy monseigneur auprès de vous, est occasion que je vous escriptz la présente pour vous adviser que luy et ses prédécesseurs et tous ceulx de leur famille ont esté tant asseurez et affectionnez serviteurs des miens et de moy que je désire pour recognoissance de ce m'employer, et faire pour le dict Alamanni tout ce qui me sera possible pour son bien et advancement; et pour cest effect je vous prie bien affectueusement que, pour l'amour de moy, vous lui vueillez donner moyen de s'employer au service du Roy mon dict seigneur et de vous, l'asseurant homme de bien, adextre et expérimenté aux armes et tel qu'en aurez grant plaisir et contentement, et sçay que quant ce ne seroit que pour les bonnes parties qu'il a, que vous ne le laisseriez sans honneste et convenable appointement et entretenement, qui me faict asseurer que, joinct avec cela ce que vous vouldriez faire pour moy, il ne luy défauldra riens pour se pouvoir employer et faire son devoir selon la bonne volunté qu'il en a; et sans vous en faire plus longue lettre, je le vous recommande d'aussi bon cueur que j'auray très agréable le plaisir et faveur que lui ferez et que je prie Dieu, mon cousin, vous donner ce que désirez.

De Fontainebleau, ce xxe jour de febvrier 1554 (1555).

Vostre bonne amye,

CATERINE.

1555. — 2 mars.

Orig. Arch. des Médicis, dalla filza 4726, nuova numerazione, p. 129.

A MON COUSIN

LE MARESCHAL STROZY.

Mon cousin, ayant sceu par de Plais, mon secretaire, que il a ung sien nepveu par de là, nommé Hauldry, aiant charge soubz le trésorier de l'extraordinaire, lequel a bon commancement et encores meilleur désir de s'employer au service du Roy monseigneur, et pour ce que le dict de Plais, qui est de mes plus anciens serviteurs et l'un de ceulx que j'employe le plus ordinairement en mes affaires plus recommandez, mérite que les siens s'en ressentent, je veulx bien, en faveur de luy, favoriser son dict nepveu en tout ce que pourray, mesmes en ce qui concerne le service du dict seigneur; pour ceste cause, mon cousin, vous ay je voulu escripre la présente pour vous prier tant que je puis que vous faictes mectre le dict Hauldry en l'estat des contrôleurs pour faire ces monstres des compaignyes et en autre chose où vous congnoistrez qu'il pourra estre employé, l'advancer et favoriser en tout ce qu'il vous sera possible, vous asseurant que vous me ferez bien grant et agréable plaisir, pour le désir que j'ay de faire congnoistre au dict de Plays que les services qu'il m'a faictz profictent non seulement à luy, mais aux siens. Et à tant je prie Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa saincte garde.

Escript à Fontainebleau, le n^e^ jour de mars 1554 (1555).

(*De sa main*) : Je vous prie fayre le tyeul plésir que vous pourez, pour l'amour de moy, au neveu de mon secretère, n'ayent tent à ceur que d'ariver à vous fayre plulx à plésir.

Votre bonne cousine,

CATERINE.

(1555? — Mai?)

Aut. Bibl. nat. fonds français, 3150, f° 3

A MON CONPÈRE

MONSIEUR LE CONESTABLE.

Mon conpère, j'é reseu anuit vostre letre

sac, fils aîné de René de Cossé et de Charlotte Gouffier, créé maréchal en 1550, mourut à Paris le 31 décembre 1563, à l'âge de cinquante-sept ans.

que Monsieur l'amiral m'a ballaye, ay seuys bien ayse de avoyr veu que vous portés byen. Quant au cuysinyer que me mandés, je n'an veos poynt pour set coup, car je fayré tort au pappe qui seré[1], car je m'asseure byen que s'y n'est tyeul que l'on se fet acroyre, qu'i pouré byen ancore avoyr set bon aufysyer. Je croy que nous an sereon byentot dé novelles. Quant au myenes, ayle sont bonnes. Je prye monsieur l'amyral de vous an mander, car j'é tourjour peur que ne puysyé lyre mes letres, qui seré cause que je fayré fyn, me recomandant à vostre bonne grase et pryant Dyeu vous donner ausy heureus voyage que le vous désyre

Vostre bonne coumère et amye,

CATERINE.

1555. — 24 mai.

Orig. Arch. de Mantoue.

A MA COUSINE

MADAME LA DUCHESSE DE MANTOUE.

Ma cousine, je n'ay pas voulu laisser partir Gérin, mon valet de chambre, présent porteur, sans la présente, laquelle sera seulement pour vous asseurer de la bonne volunté que j'ay de vous faire plaisir en ce que me voudrez employer, come vous cognoistrez toujours par effect quant les occasions s'en offriront et meme à l'endroict de mon cousin votre filz. Comme j'ay donné charge au s^r Gérin vous dire plus amplement, qui me gardera de vous en faire aultre discours en la présente que de vous pryer de le croyre de ce qu'il vous dira de ma part, pryant Dyeu, ma cousine, qu'il vous ayt en sa saincte et digne guarde.

Escript à Fontainebleau, le XXIIIe de mai 1555.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

(1555. — Fin mai.)

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3129, f° 34.

A MON CONPÈRE

MONSIEUR LE CONNESTABLE.

Mon conpère, j'é aysté byen fort ayse de savoyr de veos novelles, et pour se que Robertet vous dyré dé myenes, je ne vous dyré synon que je me porte myeulx et aveques plulx de aucasyon que quant Rostyn[1] partyt, come je vous manderé sy je avès le loysyr; mès yl est tant àté de partyr que je le remeteré à heun aultre fouys, et ausy pour vous dyre que je suys an pouyne de set que le syége ayst à Portercole[2], non pas que je ne m'aseure que le marychal Strozy y maura[3] plulx tot que yl an lese venyr yncovényent, mès je crayns que, ynsyn qu'y feut abandonné ay lesé[4] au jeur de la batalle[5], que ausy asteure

[1] Montmorency, auquel est adressée cette lettre, ayant été nommé connétable le 23 août 1538 et étant mort le 10 novembre 1567, cette désignation «Le pape qui «sera» ne saurait s'appliquer à Paul III, assis sur le trône pontifical depuis *1534*, et ne peut désigner qu'un de ses successeurs *antérieur à 1567*, c'est-à-dire l'un des cinq papes : Jules III (1550-1555), Marcel (1555-1555), Paul IV (1555-1559), Pie IV (1559-1565), et Pie V (1565-1572). Si l'on rapporte cette lettre à 1555 (ce que rend plus que probable la double élection d'un pape en cette même année), elle ne pourrait en aucun cas prendre place qu'après la lettre du 2 mars, puisque Jules III ne mourut que le 23 mars, et sans doute avant celle du 24 mai, puisque le pape Marcel, mort le 30 avril 1555, fut remplacé le 23 mai suivant par Paul IV.

[1] Tristan de Rostaing.

[2] Port-Hercules.

[3] *Maura*, mourra.

[4] *Lesé*, laissé.

[5] Elle fait allusion à la bataille de Marciano. Voici ce

tout sous qu'i sont aveques luy ne aye parelle afayelyon, ny volanté au servyse deu Roy qu'il a, et qu'i luy fasent quelque méchanseté, ven qu'i n'a guyère de Fransès aveques luy, ny aultre jeans à qu'il se puyse fyer; mès je ayspère que avent qu'il est le loysyr d'y fère guyère d'efort que vous arés fayst quelque chause de bon au vous aystes[1], y guardant tourjour la répeutalyon deu Roy, coune me mandés; car je m'aseure byen que, là heu vous serés, que l'on n'y aumeteré ryen. Quant au pappe y n'y an y a ancore poynt; Dyeu nous an douynt heun bon[2]. Je me coureuseré volantyer à vous de me remersyer de set que ay anvoyé à madame la conestable, car vous vous pouvés aseurer que tout set qui vous toucheré et que aymerés que je ne faudré jeamès de fayre pour heus come pour moy-même, car je n'oublyré jeamès l'aublygatyon que je vous ay, et aseurévous-an. Je ne vous en dyré davantage, car vous n'y treoveré jeamès faulte, et vous prye me tenir autant à vostre bonne grase, come je vous tyens à la myene.

Vostre bonne coumère et amye,

CATERINE.

qu'on lit dans l'histoire des hommes illustres de la maison de Médicis : «Quand les hommes d'armes du mar-«quis de Marignan approchèrent qui estoient environ «quatre cens, la cavalerie du comte de La Mirandole «se retira et se mit en fuite.» (Paris, Charles Périer, 1564.) — Voy. Segni, *Storia Fiorentina*, p. 218; *Commentaires de Monluc*, édit. de Ruble, t. Ier, p. 545 et suivantes; *Discours de Pierre Strozzi sur la bataille de Marciano*, Bibl. nat. fonds Dupuy, n° 560, f° 34.

[1] Le connétable était alors aux conférences d'Ardres; l'évêque d'Arras écrivait de Gravelines le 18 mai : «Le «connétable sera lundi à Ardres.» (*Papiers d'État du cardinal de Granvelle*, t. IV, f° 42.)

[2] Marcel, élu pape le 9 avril 1555, mourut le 30 avril, et Paul IV, son successeur, fut nommé le 23 mai suivant. 1555.

(1555. — Juin.)

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3140, f° 4.

A MON COMPÈRE

MONSIEUR LE CONESTABLE.

Mon conpère, j'é reseu vostre letre ay seuys byen marrie de set que lé chouse ne prègne si tot la fyn que je désirerès, mès si ne me puige désespérer qu'i n'an n'aviegne à la fyn heune bonne pays[1], voyent que Dyeu n'a pas veoleu qu'i l'aye, s'et que, à mon avis, y s'atendès de Casal[2], qui seré par vanteure cause de lé fayre aystre plulx résonable qui n'ont aysté jouques ysi. set que je désire de bon cour; et en prie à Dyeu encore daventage depuis que je ay set bien et heur de revoyr le Roy, afyn que je n'aye plulx d'aucasion de le abandonner pour me voyr contyneuer en la joye que je ay d'estre aveques luy et l'hauneur qu'il me fayst de me fayre si bonne chère que je ne la sarès désirer milleure; et m'aseurant que n'an serés marri, je le vous ay bien veoleu mander et ensanble vous fayre mes recomandatyon et prier Dyeu vous donner la grase de revenir aveques heune bonne pays.

Vostre bonne coumère et amye,

CATERINE.

(1555. — Fin juin.)

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3125, f° 14.

A MON COMPÈRE

MONSIEUR LE CONESTABLE.

Mon conpère, j'é aysté byen ayse de savoyr

[1] Elle fait de nouveau allusion aux conférences d'Ardres.

[2] Les Français, sous la conduite du capitaine Salvoison, s'emparèrent par surprise de Casal. — Voy. Lettre de fin mars 1555 (*Papiers d'État du cardinal de Granvelle*, t. IV, p. 423); V. François de Rabutin, coll. Michaud, t. VII, p. 392; De Thou, liv. XV; Litta, *Famiglie italiane*,

de veos novelles par Lansac et byen marrye deu peu d'espéranse qu'il m'a donné de ryen de bon pour la pays ny trève[1]. Dyeu, par sa grase, veolle amolyr les ceurs de veos dépeutés ynpéryaulx et fase come yl a acoteumé que à l'eure que l'on s'ay désespéré deu tout qu'il monstre sa puysanse, car je n'an n'eu jeamès plulx d'anvye; ancore, mon conpère, que je ayspère byen que sy l'Anpereur ne la veolt que Dyeu l'an peunyré, ay aydera au Roy de s'être myx aû teule devoyr come yl a fayst; car déjea vous dyrié que y ly anvoye tou playn de belles antreprynse; ay fasyle à ayséceuter, sy l'armaye deu Toure vyent come l'on dyst; et pour se qu'ele ne se peovent fayre sans arjent, j'é trové moyen que ynsyn que vous dyré Vylandry[2] de ma part que l'on luy presteré deus sans synquante myle esceus, et promesse de le ranborser de teut an cas que lé chauses avyegnet come je ayspère qu'il fayront. Je luy ay conté tout pour le vous dyre pansant que Portercole feuse désasyégé, mès ne le aytant poynt come voirés, vous ne laré pas pour sela, pour l'amour de moy, de le aysceuter et an mander vostre aupynyon au Roy, afyn que, yncontynent Potercole désasyégé[3], le Roy sache vostre résoleusyon pour anployer sete armaye; car y ne la fault pas léser chomer, coment aylle a fayst les aultres fouys et prysypalement asteure que nous avons heun pappe bon[1] pour le Roy, au y seré le plulx méchant qui feut jeamès: et an setpandant qu'il est an bonne volanté luy donner aucasyon de la monstrer ausy byen par ayfayst come yl a dyst de belles paroles et s'auster, car yl y a danger que quelque catare l'éteufe comme pappe Marselo[2]. Quant à mes aultres novelles, set porteur vous en dyré, qui seré cause que je fayré fyn, me recomandant à vostre bonne grase.

Vostre bonne coumère et amye,

CATERINE.

à l'article Gonzague. Henri II écrivait au connétable : « Quand ils entanderront les nouvelles que je vous é « mandé de Casal, je panse qui meteront de l'eau en « leur vin. » (Bibl. nat. fonds franç. n° 3139, f° 22.)

[1] Voy. une lettre du 8 juillet annonçant la rupture des conférences d'Ardres, dans les *Papiers d'État du cardinal de Granvelle*, t. IV, p. 439.

[2] Jean Le Brethon, sieur de Villandry.

[3] Les prévisions de Catherine de Médicis ne se réalisèrent pas; les bastions qui protégeaient Port-Hercules furent enlevés par le marquis de Marignan le 13 juin et, au mois de juillet, la ville était rasée. — Voy. *Calendar of State papers*, règne de Marie, p. 175-179.

(1555. — Fin juin[3].)

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3157, f° 93.

A MON CONPÈRE

MONSIEUR LE CONESTABLE.

Mon conpère, j'é peur de vous ynporteuner de vous ayscrypre sy sovant, mès se m'et tant de plésyr, ne povant parler à vous, de savoyr de veos novelles et vous mander dé myennes que sela an est cause; et pour se que vous savés la fyanse que j'é an Rostyn et ausy que je say comant y vous ayst servyteur fydèle, je luy ay donné charge de vous dyre set que vous veolès mander par Monsyeur l'Amyral et me remetant seur luy, je ne vous fayré plulx longue letre, après vous avoyr dyst que je anvoye la Berlandyère dever madame la conestable pour la servyr an sa maladye[3], laquele, je ayspère, ne seré poynt dangereuse, d'autant que teut asteure le Roy an n'a heu dé novelles qu'ele ayst byen fort amandée, de

[1] Paul IV; Jean-Pierre Caraffa, né en 1476, élu pape le 23 mai 1555, mort le 18 août 1559.

[2] Marcel II, cité plus haut.

[3] Damville, dans une lettre du 21 juin 1555, parle au connétable son père de la maladie de la connétable sa mère et des conférences de Boulogne où se trouvaient Coligny et le connétable. — Voy. Bibl. nat. fonds français, n° 20452, f° 155.

quoy je suys byen ayse; et vous prye panser que an tout set que je saré, au panseré la povoyr secouryr et luy ayder à recovryr sa santé que je y n'y ayparguerè chause qui souyt an ma puysanse; car le plulx grant plésyr que je puyse avoyr s'et que je vous puyse fayre conestre l'amour que je vous porte et à tout set quy vous touchet, ancore que m'aseure que n'an fayte doutte, non plulx que je fouys de vous. Je prie Dyeu qu'i luy douyn bonne santé et à vous set que désirés.

Vostre bonne coumère et amye,

CATERINE.

1555. — 16 juillet.

Orig. Bibl. nat. Cinq cents Colbert, n° 393, f° 33.

A MONSIEUR DE St LAURENS[1],

CONSEILLER DU ROY ET SON AMBASSADEUR EN SUISSE.

Monsieur de St Laurens, vous verrez ce que le Roy monseigneur vous escript en faveur de mes cousins les contes de la Chambre, pour favoriser en tout ce que vous pourrez l'accord qu'ilz désirent faire avec les créanciers qu'ilz ont en Suisse et pour lequel ilz envoyent par dellà ces deux gentilhommes présents porteurs, et ayant délibéré, ainsi qu'ilz m'ont dict de venir à si honnestes condicions avec eulx qu'il vous sera bien aisé de les ayder grandement en chose si raisonnable, et encores que je m'asseure que vous ne fauldrez d'y faire tout le meilleur office que vous pourrez, si esse que pour m'atoucher de parenté et les cognoitre bons et affectionnez serviteurs du Roy mon dict seigneur, je ne les veulx faillir de ma recommendation en vostre endroict, vous priant que vous vous employez en leurs affaires de si bon pié et avec si honnestes moyens qu'ilz puissent parvenir au dict accord, ce que vous sçaurez bien faire, avec telle prudence et dextérité, comme le Roy monseigneur le vous escript et comme vous sçavez estre nécessaire pour le bien de son service, priant Dieu, Monsieur de St Laurens, qu'il vous donne ce que plus désirez.

Escript à St Germain en Laye, le XVIe jour de juillet 1555.

CATERINE.

BOURDIN.

[1] Bernardin Bochetel, fils de Guillaume Bochetel et de Marie de Morvilliers, fut d'abord abbé de Saint-Laurens (diocèse d'Auxerre), puis, par le crédit de son oncle Jean de Morvilliers, évêque d'Orléans, il entra au Conseil du Roi. En 1554, il fut envoyé en qualité d'ambassadeur en Suisse, et en 1560 en Allemagne. Il mourut vers 1570. Le numéro 393 du Cinq cents Colbert tout entier renferme les lettres qui lui furent adressées de 1554 à 1559.

1555. — 5 octobre.

Orig. Bibl. nat. fonds Moreau, n° 832, f° 61.

A MESSIEURS LES CONSEILLERS DU ROY MONSEIGNEUR,

EN SON PARLEMENT A DIJON.

Messieurs, combien que je ne vous aye encores escript des affaires qui sont pendans par devant vous entre la vefve du feu s^r de Montfort, ma cousine[1], et principallement d'un procès qu'elle a contre le s^r de Belvois, Bourguignon estrangier, qui s'efforce sans juste occasion, a ce que j'entends, la travailler en procès et choses qui ne sont raisonnables, si esse ce que je l'ay à ce besoing voulu faire et vous prier bien affectueusement l'avoir en bonne justice pour recommandée et considérer de combien doit plus estre gratiflié ung subject du Roy monseigneur luy ayant faict telz devoirs et services qu'a faictz le dict feu s^r de Montfort, que celuy qui luy est ennemy; au moyen de

[1] Françoise de la Queille, fille de François de la Queille et de Marguerite de Castelnau.

quoy et que je désire subvenir en tous les affaires de la dicte vefve de mon pouvoir, je vous prie que, à ma faveur, vous veillez avoir ses dicts affaires pour tellement recommandez qu'elle en puisse avoir bonne et briefve yssue, chose dont je me ressentiray tant en général que particulièrement, quant d'aulcune chose me vouldrez requérir; à tant je prie Dieu, Messieurs, qu'il vous ait en sa garde.

Escript à St Germain en Laye, le cinquiesme jour d'octobre 1555.

CATERINE.

MARCHANT.

1556. — 24 janvier.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 2916, f° 39.

A MONSIEUR DU BOUCHAGE[1].

Monsieur du Bouchaige, Jehan Narbonneau, l'un de mes fourriers, m'a faict entendre qu'il a puys naguères acquis du sr de la Baraudière une maison estant en vostre fief de Beaumont près Chinon pour le pris de huict cens livres tournois à faculté toutefois de rachapt dont le temps dure encores, et pour ce que les droictz et proffictz seigneuriaulx ou féaudaulx vous apppartiennent pour raison de ladicte acquisition, je vous ay bien voulu escripre la présente et prier que en ma faveur vous vueillez donner et remectre audict Narbonneau ce que vous peult appartenir pour les dictz droictz seigneuriaulx ou féaudaulx, et le traicter en ce faict, pour amour de moy, le plus doulcement et gratieusement que vous pourrez. En quoy vous me ferez bien grant plaisir que je recongnoisteray voulontiers et de bon cueur en vostre endroict s'offrant l'occasion. A tant je prye Dieu, Monsr du Bouchaige, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escript à Chambort, le XXIIIme jour de janvier 1555 (1556).

CATERINE.

DEPLAYS.

(1556.) — 5 mai.

Orig. Arch. des Médicis, dalla filza 4726, nuova numerazione, p. 45.

A MON COUSIN

LE CARDINAL DE FERRARE[1].

Mon cousin, j'ay receu deux lettres que vous m'avez escriptes, et veu le contantement que vous avez de mon cousin le mareschal Strossi[2], qui m'a esté bien fort grant plaisir, et suis assurée qu'il continuera tousjours à faire son debvoir en vostre endroict, et n'oubliera rien qui touche le service du Roy, ny le vostre aussi. Vous n'avez pas eu tort de dire que je serois bien ayse d'entendre ces nouvelles, car elles m'ont esté fort bien agréables et espère que d'icy en avant j'en auray tousjours plus grant contentement. Je remetz sur la suffisance de Manne[3] à vous dire de toutes celles de deçà, et vous prie m'excuser si je ne vous escriptz de ma main. Je suis si preste d'accoucher[4] qu'il ne m'est possible escripre; mais

René de Batarnay, comte du Bouchage, seigneur de Montresor; il avait épousé la fille puinée de René, bâtard de Savoie, et se trouvait ainsi le beau-frère du connétable de Montmorency, marié à Madeleine de Savoie; il mourut en novembre 1580.

[1] Hippolyte d'Este, dit le cardinal de Ferrare, fils d'Alphonse Ier, duc de Ferrare, et de Lucrèce Borgia, né le 24 mars 1509, archevêque de Lyon, puis cardinal en 1538, légat en France en 1561, mort en décembre 1572.

[2] Il était à Rome en 1556.

[3] L'abbé de Manne, cité plus haut, p. 71.

[4] Elle n'accoucha que le 24 juin de deux filles, Jeanne et Victoire, dont la dernière venue au monde demeura morte six heures en son ventre, qui convint rompre une jambe pour saulver la dite dame." (Dépêche de l'ambassadeur Renard, *Papiers d'État du cardinal de Granvelle*, t. V, p. 613.) — Voy. dépêche de Wotton, *Kalendar of*

vous ne laisserez, s'il vous plaist, de panser qu'en tout ce qui vous touchera, je n'oublieré jamais rien de ce qui sera en ma puissance; me recommandant bien fort à vous, je prie Dieu vous avoir en sa saincte garde.

De Fontainebleau, ce v^e may.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

(1556. — 17 mai.)

Orig. Arch. de Mantoue.

A MON ONCLE

MONSIEUR LE DUC DE FERRARE.

Mon oncle, vous envoyant monsieur le Prince notre ambassadeur, encore que je sache bien qu'il soit instruict de toutes choses et qu'il ne nous faille après cela des redistes, je n'ay laissé pour cela de vous prier le croire de ma part comme moi-mesme, et si les choses ne sont du tout comme les désirez que pour cela ne laissiez de continuer la bonne volonté que avez toujours aportée au Roy, vous asseurant que ne la sçauriez continuer envers prince qui vous estime plus qu'il faict. Je suis asseurée qu'il vous le fera toujours cognoistre davantage quant les occasions se présenteront, pour quoy je vous prie n'avoir point de regard aux choses présentes et ne vous arrester pour peu de chose, mais seulement penser à ce qui peult en advenir et à l'amour qu'il vous porte et à l'envie qu'il a de faire toujours davantage pour vous aider; de ma part, vous pouvez asseurer que n'avez parente qui s'emploiera de meilleur cueur en toutes les choses qui vous toucheront que moy, ni qui aye désir de vous faire contentement, qui sera l'endroict où feray fin, priant Nostre Seigneur vous donner ce que désirez[1].

Vostre bonne nièce,

CATERINE.

(1556. — Août.)

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3119, f° 38.

A MON COMPÈRE

MONSIEUR LE CONESTABLE.

Mon compère, j'é entendeu par Lavau que vostre fyls[2] seré mécredy a Péronne[3], de quoy je suys byen ayse et vous prye vous aseurer qu'i ny éré jeamès personne qui set réjouyse plulx de tous veos ayse et contentemens que moy. Je ayspère que, puys qui comansent à fayre quelque grasyosité, que nous n'aron poynt la guère, come l'on nous avest veoleu fayre acroyre ysy, de quoy je louré Dyeu et le prye, mon compère, vous donner set que désyrés.

Vostre bonne coumère et amye,

CATERINE.

Mon compère, en ferment sete letre je an n'é reseu heune de vous, par laquele me mandés que le léguat[4] s'en vé bien contant, de

State papers, règne de Marie, p. 236; *Cantique sur la nativité de Madame Victoire, fille du roy Henri II*, par le s^r de la Maison-Neuve. Paris, 1556, in-8°.

[1] Voy. pour l'intelligence de cette lettre, une lettre de l'évêque de Lodève, dans Ribier, t. II, p. 647.

[2] François de Montmorency, prisonnier depuis la prise de Térouanne. Dans une lettre au connétable, novembre 1553, il dit qu'il dépense 3 écus par jour et qu'il doit déjà 400 écus au sieur de Rugnicourt. (Bibl. nat. f. fr. n° 3155, f° 54.) — Dans une autre lettre du 6 avril 1554, il ajoute qu'il n'a pas d'air dans sa chambre depuis dix mois (même volume, f° 57).

[3] L'ambassadeur Renard écrivait, le 27 juillet 1556 : «On a envoyé 50,000 écus à Péronne pour la rançon du sieur de Montmorency.» (*Papiers d'État du cardinal de Granvelle*, t. IV, p. 646.)

[4] Le cardinal Caraffa, neveu de Paul IV; il avait fait son entrée à Lyon le 4 juin, et à Paris le 27 juin; à la fin de juillet, il était attendu à Marseille par Pierre Strozzi. — Voy. lettre de l'ambassadeur Renard, du 27 juillet 1556. (*Papiers d'État du cardinal de Granvelle*, t. IV, p. 649.)

quoy je suys byen ayse, car s'et chause qui ayst bonne pour le servyse deu Roy, et ancore plulx ayse s'yl et vray set que m'escryvés que l'Ampereur s'an alle[1] et que le roy de Boayme[2] sonyt mal contant, car son toutte chause fort bonne pour le Roy. Je ne veo fallyr à vous dyre que, Dyeu mersy, la royne d'Escose[3] s'et porté beocup myeulx que n'a fayst depuys la saygnaye.

1556. — 10 août.

Orig. Bibl. nat. fonds Moreau, n° 832, f° 63.

A MESSIEURS DE LA COURT

DE PARLEMENT DE DIJON.

Messieurs, la vefve de feu mon cousin le s^r de Montfort[4] m'a faict entendre la bonne justice que vous luy avez, en ma faveur, faicte et administrée aux procès et affaires qu'elle a euz et a ancores par devant vous à l'encontre de plusieurs ses partyes adverses et que son bon droict luy a esté si bien gardé qu'elle et ses petitz enffans vous en seront à jamais tenuz; de quoy je vous veulx bien aussi de ma part remercyer comme de chose qui me touche; et pour ce que je désire veoir ladicte vefve et enffans estre du tout hors de procès et affaires, je vous pryc, Messieurs, en continuant le bon œuvre que vous avez desjà faict, et duquel tousjours me souviendra les voulloir, pour l'amour de moy, avoir en telle souvenance que bonne et briefve justice leur soit faicte le plus tost que faire ce pourra, en ayant tousjours leur bon droict pour recommandé; et je prieray le Créateur, Messieurs, qui vous ait en sa saincte garde.

De Fontainebleau, le xe jour d'aoust 1556.

CATERINE.

PREVOST.

1556. — 20 octobre.

Orig. Bibl. nat. Cinq cents Colbert, n° 390, f° 1.

A MONSIEUR DE S^T LAURENS,

CONSEILLER DU ROY ET SON AMBASSADEUR EN SUYSSE.

Monsieur l'ambassadeur, le Roy monseigneur escript présentement aux sieurs de Berne en faveur du commandeur de Genevoys pour aulcuns affaires qu'il a avec eulx, et pour ce qu'il est personnaige auquel je veulx en cest endroict ayder tant pour la recommandation de sa vertu que pour ce aussi quil est alyé et proche parent du s^r de Charantonnay, l'un de mes gentilzhommes, j'ay bien voulu escripre de ma part ausdictz sieurs de Berne et vous envoyer ma lectre pour la leur présenter avec celle de mondict seigneur; vous pryant que, oultre la charge que vous avez de luy pour ce faict, vous recommandez encores particulliè-rement de ma part l'affaire dudict commandeur; en quoy vous me ferez bien grant et agréable plaisir, car les services que m'a dès longtemps faict et continue chacun jour ledict de Charantonnay méritent bien que je le recongnoisse envers les siens. A tant, monsieur

[1] Charles V partit le 8 août de Bruxelles, après avoir fait ses adieux à sa fille, la reine de Bohême, et à son gendre Maximilien. (Mignet, *Charles-Quint; son abdication*, p. 129.)

[2] Ferdinand Ier, frère puiné de Charles V, né le 10 mai 1503, roi de Hongrie et de Bohême en 1527, élu roi des Romains le 5 janvier 1531, empereur en 1556 après l'abdication de Charles-Quint, mort à Vienne le 25 juillet 1564. Il avait épousé, le 5 mai 1521, une fille de Ladislas, roi de Hongrie, dont il eut quinze enfants. Brantôme lui a consacré un chapitre. — Voy. Brantôme, édit. Lalanne, t. Ier, p. 81.

[3] Marie Stuart. L'ambassadeur Renard écrivait le 11 août 1556 : « J'entends que la reine d'Escosse est fort malade à Fontainebleau d'une fiebvre continue et qu'elle n'est sans dangier. » (*Papiers d'État du cardinal de Granvelle*, t. IV, p. 661.)

[4] Voy. p. 101.

l'ambassadeur, je prye Dieu qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris, le XXme jour d'octobre 1556.

CATERINE.

DEPLAYS.

(1556. — Décembre.)

Orig. Arch. de Modène.

A MON ONCLE LE DUC DE FERRARE[1].

Mon oncle, je ne vous diray point le plaisir que j'ay receu d'avoir entendu par vostre ambassadeur que les choses sont comment je l'ay désiré de si longtemps et de voir la bonne volonté en quoy le Roy a pris de envoyer monsieur de Guise si bien accompaigné, comme il est, qui me faict espérer que, avec l'ayde de Dieu, et le vostre, que je verray le Roy en Italie comment je luy souhaiste et que vostre grandeur augmentera avec la sienne, comme la raison le veult et que je désire pour l'obligation que je vous ay en particullier de tant de honnestes offres que vostre ambassadeur m'a faictes de par vous, de quoy je vous remercie, me remectant à ce que je prie le comte Théophile vous en dire de ma part, mais prieray Nostre Seigneur me donner le moyen de le pouvoir recognoistre par effect comment je en ay la volonté, et vous donner ce que désirez[1].

Vostre bonne niepse,

CATERINE.

1556. — 18 décembre

Orig. Bibl. nat. fonds Moreau, n° 832, f° 65.

A MESSIEURS DE LA COURT DE PARLEMENT DE DIJON.

Messieurs, encores que je vous aye par cy-devant escript et recommandé les procès et affaires pendans par devant vous entre la vefve du feu s^r^ de Montfort, mon cousin[1], et ses parties adverses, entre aultres contre la vefve feu s^r^ de Luguy et le seigneur de Senecey[2] qui ensemblement et d'une alliance sont bandez contre elle, taschans et s'efforczans par tous moiens et par leur grande malveillance de ruyner et destruyre ladicte vefve et sesdictz enffans, comme vous en povez avoir eu congnoissance; ce qui ne me peult tourner que à regret et desplaisir, ayant bonne intention de la secourir et aider en tout ce qui me sera possible; cependant, Messieurs, je vous ay bien voullu escripre et pryer que, en continuant vostre bonne justice acoustumée, vous vueillez, en ma faveur, avoir ladicte vefve et enffans pour bien recommandez en leur gardant leur bon droict avecques bonne et briefve expédition de justice; de sorte que je puisse dire que vous avez satisffaict et complen à la prière que je vous faiz qui n'est que juste et raisonnable, vous asseurant que plus de plaisir et service vous ne me sçauriez faire que je recongnoisteray d'aussi bon cueur si en quelque chose vous me voullez employer, que je voys prier le Créateur, Messieurs, qu'il vous ait en sa très saincte et digne garde. De St Germain en Laye, le XVIIIe jour de décembre 1556.

CATERINE.

PRÉVOST.

1557. — 26 février.

Orig. Arch. de Modène.

A MON ONCLE LE DUC DE FERRARE.

Mon oncle, estant assez advertie de l'indi-

[1] Voy. lettre de Henri II au duc de Ferrare du 28 novembre 1556. (Ribier, *Mémoires d'État*, t. II, p. 653.)

[1] Cité plus haut, p. 101; il était de la maison de la Queille et, par sa mère Isabeau de Bourbon-Busset, cousin de Catherine.

[2] C'est sans doute Nicolas de Baufremont, baron de Senecé, mort en 1582.

gnation que vous avez de long temps concceue contre le s^r François Ville, laquelle combien que ce a esté à bonne raison et juste occasion, si esse que, pour la faveur que je luy porte, et à tous ceulx de sa maison, tant pour les vertuz et bonnes parties qui sont en luy, que pour ses mérites, et spéciallement pour l'affection qu'il a tousjours eue et portée au service du Roy monseigneur où il s'est très bien et fidellement acquicté, dont il est très recommandable, j'ay singulierement désiré qu'il feust réconcilié en votre bonne grace et amytié, et ayant sceu que, pour cest effect, mon dict seigneur vous escript présentement, je n'ay voullu faillir d'acompaigner sa letre de la présente, pour vous prier, de ma part, autant affectionnement que je puys, vouloyr en faveur de mondict seigneur et de moy, oblyer ceste votre juste indignation, qui, par vertu de tant d'années jà expirées doibt aucunement estre digérée et estainete, et la convertir en une bénévolence, remectant et réintégrant le dict s^r Ville en vostre dicte amytié et bonne grace. Ce que faisant, mon oncle, oultre l'occasion de contentement que vous donnerez à mon dict seigneur, j'en recevray de ma part très grant et agréable plaisir, estant ce bien et faveur faictz à ung gentilhomme que j'ay en très bonne et singullière recommandation. Vous priant me faire responce sur ce de vostre intention, laquelle, comme j'espère, correspondera à celle de mon dict seigneur et la myenne, qui me gardera vous en dire davantaige, et me recommandant à vous de bien bon cueur, je prie Dieu vous donner, mon oncle, ce que désirez.

Escript à Bloys, le XXIIIe jour de febvrier 1556 (1557).

Vostre bonne niepse.

CATERINE.

(1557. — 12 mars.)

Orig. British Museum.

A MON ONCLE LE DUC DE FERRARE.

Mon oncle, j'ay esté bien ayse de entendre de vos nouvelles par monsieur le cardinal de Lorraine et la bonne volonté que vous portez au Roy, encore que je ne en ay jamais doubté. Je suis bien marrie qu'elle ne se peult à ceste heure exécuter, mais je vous prie la garder comme je m'asseure que vous ferez à quant l'occasion se présentera qui peult estre sera plus tost que l'on ne pense, si Dieu plaist, au moins je le vouldrois. Je donne charge à ce porteur de vous dire quelque chose de ma part, de quoy je vous prie le croire et me remectant sur luy de toutes les nouvelles de ceste compagnie, je feray fin, me recommandant si bien fort à vostre bonne grace.

Vostre bonne niepse,

CATERINE.

1557. — 12 juin.

Orig. Bibl. nat. fonds Moreau, n° 832, f° 72.

A MESSIEURS LES PRÉSIDENS ET CONSEILLERS DU ROY MONSEIGNEUR EN SA COURT DE PARLEMENT DE DIJON.

Messieurs, ayant entendu que mon cousin le s^r de la Cueille[1] a ung procès par devant vous à cause de certaine garentye par luy faicte d'une terre pour le feu s^r de Montfort, son frère, envers aucuns marchans de Lyon, je vous ay bien voulu escripre la présente pour vous prier bien affectueusement voulloir tant faire pour moy que d'avoir en justice le bon droit dudict s^r de la Cueille en singullière recommandation. Et vous me ferez plaisir fort

[1] Jean de la Queille.

agréable; car je désire, pour ce qu'il m'atouche de parenté, luy ayder et subvenir en cest affaire et aultres là où je pourray. A tant, messieurs, je prie le Créateur vous avoir en sa saincte et digne garde. Escript à Rains, ce XIIme jour de juing 1557.

CATERINE.

LORY.

1557. — 8 juillet.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 3898, f° 70.

AU PAPE.

Très Sainct Père[1], nous avons bien amplement entendu par l'abbé de Sainct-Ferme[2], et depuis par nostre cousin le mareschal Strossy[3] comme il a pleu à Vostre Sainctcté commectre le jugement du procès que nous avons au doyen de la Roue et au sieur Bartholomey de Bénévent, de l'intégrité et dilligence desquelz nous avons telle confiance que nous espérons en avoir prompte et brieffve expédition en justice et joissance des biens par nous prétenduz[4], et dont, comme vostre humble et dévotte fille, en mercions Vostre Sainctcté, laquelle nous supplions continuer tousjours ceste bonne volunté envers nous et tenir la main à ce que nostre droict soyt bien veu et entendu, et que la fin et expédition s'en ensuyvent le plus promptement que faire ce pourra; priant Dieu, très Sainct Père, qu'il vueille longuement préserver et garder icelle Vostre dicte Sainctcté au bien, régime et gouvernement de nostre mère saincte Église. Escript à Compiegne, le VIIIe juillet 1557.

Vostre dévotte fille,
la royne de France.

CATERINE.

1557. — (Fin d'août.)

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3140, f° 6.

A MON COMPÈRE

MONSIEUR LE CONESTABLE.

Mon compère, j'ay antandeu que vous desyryés savoyr des nouvelles deu Roy, des myennes et de mes enfans qui, je vous aseureray, sont très bonnes et voudroys byen que vous fensyés ysy pour les voyr, car je croy que vous y prandryés grant playsyr; en atandant je vous prye metre peyne de garder vostre santé, ay ne vous anneuyer que le moyns qu'yl vous sera possyble[1]. Quant vous aurés la commodyté, je seray byen ayse que vous me mandyés de veos nouvelles, que je prye Dieu, mon compère, estre telles que vous les souhayttés.

Vostre bonne commère et amye,

CATERINE.

[1] Paul IV.

[2] Étienne Boucher, déjà cité, p. 38, fils de Tristan Boucher. Il fut d'abord abbé de Saint-Ferme (prieuré dans le diocèse de Bazas), puis devint, en 1560 (5 avril), évêque de Quimper, en récompense des soins qu'il avait donnés durant de longues années aux affaires et aux nombreux procès de Catherine de Médicis en Italie.

[3] Pierre Strozzi.

[4] Il s'agissait de la succession du cardinal Hippolyte de Médicis, fils naturel de Julien de Médicis, cousin de Catherine, mort à Étri, le 13 août 1535; cette succession était disputée à la fois par les créanciers du cardinal et par la duchesse de Parme, Marguerite d'Autriche, mariée en premières noces à Alexandre de Médicis, frère naturel de Catherine. Voici ce que nous lisons dans l'*Histoire des illustres familles d'Italie*, par Litta (article *Médicis*, t. II) : « Ippolito fu padrone del ricco fede commesso instituito da Clement VII di tutti i boni di casa « Medici, passato dopo di lui al duca Alessandro che ebbe « contesto con Paolo III per rispetto de boni nello Stato « pontificio ed altre suppelectili lasciate dal cardinale, fra « le quali una celebre armeria. »

[1] Elle fait allusion à la prison du connétable; cette lettre est postérieure à la bataille de Saint-Quentin perdue le 10 août 1557.

(1557. — Septembre.)

Orig. Arch. du château de Caulaincourt; copie transmise par M. Gomart.

A MONSIEUR DE CAULINCOURT[1].

Mons. de Cauliucourt, le Roy monseigneur est très bien informé du bon devoir et des très notables efforts que vous et les sieurs de Trémecourt et d'Amerval[2] et autres vos bons parents et amis avez fait pour éloigner les ennemis de ce royaume et conserver la ville de St-Quentin sous son obéissance; par quoy encore que la fortune soit de présent malheureuse, je ne veux faillir de vous assurer l'extresme contentement que j'ai eu de ce témoignage de votre affection au service du Roy mon dict seigneur, espérant que l'aide de Dieu et la vertu et valeur des bons serviteurs tels que vous nous donnera en bref consolation et réconfort, ce qui m'oblige de vous augmenter ma bonne volonté et afection et mon désir de conforter celle du Roy mon dict seigneur en votre endroit, laquelle en toutes occasions qui se présenteront je la vous ferai cognoistre par efet, comme le désire

Votre bonne amie,

CATERINE.

1557. — 9 septembre.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 3898, f° 67 v°.

AU PAPE.

Très Sainct Père, il vous a pleu cy devant comectre le jugement du procès que nous avions pardevant vous au doyen de la Rotte et au conservateur de Naples[3], lesquelz suivant vostre commandement et commission que à ses fins il avoit pleu à Vostre Saincteté faire expédier, avoient veu le tout et en estoient prestz et instruictz pour en donner leur sentence et jugement. Touteffois aiant esté advertie que ledict conservateur veult revenir en France sans arrester plus longuement par dellà[1], nous avons bien voulu escripre la présente à Vostre Saincteté et la supplier bien instamment que, si le dict conservateur est party, ou qu'il ne veulle attendre la fin et jugement de nostre procès, qu'il vous plaise commectre et subroger en son lieu avec le dict doyen de la Rotte quelque homme de bien, d'intégrité et preudhomie, et duquel nous en puissions espérer bonne et briefve expédition, laquelle nous supplions à Vostre dicte Saincteté de vouloir commander nous estre faicte la plus prompte que faire se pourra, veu le long temps qu'il y a que nous sommes à la poursuitte pour en avoir l'expédition, laquelle a esté tousjours retardée par les menées et subterfuges des parties, qui ne demandent que à reculer le plus qu'ilz peuvent le jugement du dict procès. Priant Dieu, très Sainct Père, qu'il veuille longuement maintenir et préserver Vostre dicte Saincteté au bien, régime et gouvernement de nostre mère saincte Église.

(*Au dos.*) Au Pape. Ceste despesche datée du IXe septembre 1557 a esté envoyée le dict IXe du dict mois de septembre.

[1] Caulaincourt, quatrième du nom, il se fit huguenot. — Voy. Brantôme, édit. L. Lalanne, t. VI, p. 176.

[2] Simon d'Amerval, sr d'Asservilliers. — Voy. La Chesnaie-Desbois, *Dict. de la noblesse*, t. I, 437.

[3] Ce doit être Barthelomée de Benévent, nommé dans la lettre précédente. Par le titre de conservateur, on désignait les juges que le Pape nommait pour certaines causes particulières.

[2] Saint-Ferme écrivait le 7 octobre 1557 à Catherine: «Les créanciers employent tous leurs amys pour parler de noz affaires et monstrent de vous vouloir ayder contre madame d'Autriche, mais ilz ne vouldroient relascher les cinquante mil escus, desquelz encore qu'ilz soient entre leurs mains demandent encore asseurance, j'espère avec l'ayde de Dieu de les bien promener, puisque le conservateur demoure par deçà.» (Bibl. nat. fonds français, n° 3898, f° 132 v°.)

1557. — 13 octobre.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 3898, f° 23.

A MONSIEUR LE CARDINAL STROSSY[1].

Mon cousin, je vous ay escript piéçà et faict responce à voz lettres, et depuis, oultre ce que j'ay entendu par mon cousin le mareschal Strossy, j'ay receu des lettres de Monsieur de Selve[2] et de l'abbé de Sainct-Ferme par lesquelles ilz m'advertissent que le conservateur de Naples, qui avoit grand volunté de revenir en France, demourera encores par dellà, suivant le commandement qui luy en a esté faict de la part de Nostre Sainct Père, tant pour le jugement de mon procès que pour autres affaires que Sa Saincteté luy fera entendre, dont j'ay esté bien ayse pour ce qu'il est bien instruict du procès, et si j'ay bonne oppinion qu'il me conservera mon droict. A ceste cause, mon cousin, je vous prie tenir la main que l'on en poursuive l'expédicion le plus promptement et diligemment que faire ce pourra. Au demourant, quant à ce que mon cousin le sieur Robert Strossy[3], vostre frère, m'escripvit dernièrement pour le mariage de sa fille, lorsque je luy en escripvis, j'en avois volunté, d'autant qu'il me sembloit estre à propos et pençant que les affaires de la Toscane allassent autrement qu'ilz n'ont faict; mais à présent voiant l'estat auquel sont les affaires par deçà[1], il me semble que ce seroit plustot à son désadventaige que à son adventaige, tellement que je suis d'advis qu'il regarde par dellà de trouver quelque bon et honneste party et en bonne maison, où il la puisse mectre, et de ma part asseurez-le que je y tiendray la main et lui ayderay de tout ce qu'il me sera possible. Au surplus, mon cousin, le mareschal Strossy m'a dict qu'il vous a laissé ung mémoire de plusieurs besongnes qui me sont nécessaires, je vous prie de regarder de les recouvrer suivant le contenu en icelluy et m'advertissez de ce que vous y aurez faict. Au demourant, envoyez moy quelque homme qui puisse bien besogner en son estat et arrestez avecques luy ce que je luy donneray par chascun an. Aussi regardez d'en trouver ung autre qui saiche bien paindre au vif et luy ferez faire vostre pourtraict, ou de quelque autre que je cognoisse et le m'envoyez à ce que, si je le trouve bon et bien faict, vous m'envoyez le dict personnaige pour qu'il serve par deçà, et surtout qu'ilz soyent des meilleurs et plus excellentz en leur art et mestier que l'on pourra rencouvrer, priant le Créateur, mon cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde. De Saint Germain en Laye, ce... jour d'octobre.

(*Au dos.*) A Monsieur le Cardinal Strozzy, du XIIIe octobre 1557.

[1] Laurent Strozzi, évêque de Béziers (1548), archevêque d'Albi (1561), puis d'Aix (1566), né à Florence en 1523, mort à Avignon le 14 décembre 1571.

[2] Jean-Paul de Selve, ambassadeur à Rome en 1555, évêque de Saint-Flour en 1560, mort en 1569.

[3] Robert Strozzi, frère de Pierre et Léon Strozzi. Après avoir pris part aux guerres d'Italie sous Henri II, il devint chevalier d'honneur de Catherine de Médicis et mourut en France en 1566. De Madeleine de Médicis, il avait eu trois filles : Alphonsine, qui épousa Scipion de Fiesque; Giulia, mariée à Mario Frangipani, qui prit du service en France, et Catherine, mariée en 1571 à Carlotto Orsini. — Voy. Litta, *Famiglie italiane*, t. VI.

[1] Philippe II, pour réagir contre les conséquences qu'il redoutait de l'alliance de la France avec le Saint-Siége, avait cédé, le 7 juillet 1557, au duc de Florence, l'État de Sienne, en se réservant Orbitello, Porto-Ercole, Telamone, Monte-Argentaro et Porto San-Stefano. — Voy. pour la situation de l'Italie à cette époque, dépêche de Pero Pelido à Cosme Ier. (*Négociations diplomatiques avec la Toscane*, t. III, p. 374 et 375.)

1557. — 13 octobre.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 3898, f. 69.

A NOSTRE TRÈS SAINT PÈRE.

Très Sainct Père, ayant entendu comme il a pleu à Vostre Saincteté envoyer devers les juges cy devant commis pour le jugement de mon procès, pour la prompte et briefve expédicion d'icelluy, nous avons bien voulu en remercier Vostre dicte Saincteté et la supplier bien instamment de commander encores de rechef que, conservant nostre droict, ilz y mectent une fin et que le jugement s'en ensuyve le plus tost que faire ce pourra, en esgard au long temps qu'il y a que nous sommes à la poursuicte du dict procès et que l'expédition en a tousjours esté retardée par les subterfuges et dellayemens des parties qui ne demandent que à reculler et fuir le plus qu'ilz peuvent. Aussi aiant entendu que messire Jehan Baptiste Ozio, evesque de Rieti, dataire de Vostre dicte Saincteté, qui a esté nostre advocat, est détenu prisonnier, nous avons aussi bien voulu supplier icelle Vostre dicte Saincteté de vouloir commander en nostre faveur le dict Ozio estre délivré et mis en liberté, priant Dieu, très Sainct Père, qu'il veuille longuement préserver et garder icelle Vostre dicte Saincteté au bien, régime et gouvernement de nostre mère saincte Église.

Vostre dévote fille la royne de France,

CATERINE.

(*Au dos.*) Au Pappe, du XIIIe octobre 1557.

(1557. — 13 octobre.)

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 3898, f. 71.

AU COMTE DE PALLIANO[1].

Mon cousin, ayant entendu la bonne volunté de laquelle vous continuez tousjours à vous employer ès affaires qui me touchent, et mesmes en l'expédition de mon procès contre les créantiers du feu cardinal de Medicis[1], tant à l'endroict de Nostre Sainct Père que de mes juges, en sorte qu'il y a eu sentence à mon proffict; je vous ay bien voulu escripre la présente pour vous mercier bien fort de ce que vous y avez faict pour moy, et vous prier de tenir encores la main que le procès que j'ay contre la duchesse de Parme[2] pour raison de la succession de la maison de Médicis soyt jugé le plus tost que faire ce pourra; vous asseurant que, ce faisant, me ferez plaisir très-agréable, lequel je recognoistray en vostre endroict en ce que me vouldrez employer, et ce d'aussi bonne volunté, que je prye le Créateur vous avoir en sa saincte garde, etc.

1557. — 13 octobre.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 3898, f. 39.

A MONSIEUR L'ÉVESQUE DE FORLY.

Monsieur de Forly[3], aiant entendu par ce que l'abbé de Sainct-Ferme m'a escript, la bonne voulenté et affection de laquelle vous avés parlé aux juges de mon procès, pour la prompte expédicion d'icelluy avec la conservation de mon droict, je vous ay bien voulu escripre la présente et mercyer bien fort de ce que vous y avés faict, vous priant de

et duc de Palliano. Arrêté par ordre de Pie IV, il eut la tête tranchée le 6 mars 1561, pour avoir abusé de l'autorité du pape, son oncle, et pour avoir fait étrangler, sous prétexte d'adultère, Dias Carlonna, son épouse, qui était grosse. — Voy. Lettre de l'évêque de Limoges. (Bibl. nat. fonds franç. n° 3897, p. 213.)

[1] Hippolyte de Medicis, cité plus haut p. 107.

[2] Marguerite d'Autriche, fille naturelle de Charles-Quint, veuve d'Alexandre de Médicis, et mariée en secondes noces à Octave, duc de Parme.

[3] Bernard de Médicis, cité plus haut, p. 9.

continuer quant il en sera besoing et que vous en serés requis de ma part par le dict de Sainct-Ferme; et en ce que je me pouray employer pour vous, je le feray de bien bon cueur. Priant le Créateur, Monsieur de Forly, vous avoir en sa saincte garde.

(*Au dos.*) A Monsieur l'Évesque de Forly, du XIIIe octobre 1557.

1557. — 27 octobre.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 3897, f° 257.

AU COMTE DE PALLIANO.

Mon cousin, j'ay receu la lettre que m'avez escript et faict entendre au Roy monseigneur le contenu en icelle, lequel, continuant tousjours en la bonne voulenté qu'il a eue envers Nostre Sainct Père et les siens, a esté bien ayse de ce que Sa Saincteté s'est accommodée en ses affaires par l'accord[1] qu'il a faict avec le Roy d'Espaigne, ayant mieulx aymé se mectre en poyne pour la mectre en repoz et transquillité que d'en avoir usé aultrement, s'asseurant bien qu'elle sera tousjours mémorative des bons offices que le Roy mon dict seigneur a faictz en son endroict, et pour ce que je vous ay tousjours cogneu affectionné tant envers le Roy mon dict seigneur que en ce qui a concerné mes affaires particullièrement, je vous ay bien voulu escripre la présente et vous en mercyer bien fort, vous priant de vouloir tousjours continuer et avoir mes dictz affaires, quant il vous en sera parlé de ma part, en telle recommandation que vous avez eue jusques icy, et en ce que le Roy mon dict seigneur et moy nous pourrons employer pour vous, nous le ferons d'aussi bon cueur que vous nous en sçauriez requérir, priant le Créateur, mon cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

(*Au dos.*) A M. le Comte de Palliano, du XXVIIe octobre 1557.

(1557. — Novembre.)

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 3897, f° 258.

A MONSIEUR DE SELVE[1],

ÉVÊQUE DE SAINT FLOUR, AMBASSADEUR A ROME.

Monsieur de Selve, despuis vous avoir escript du diziesme de ce moys, j'ay receu vostre lettre du douziesme, par laquelle vous m'advertissez que le doyen de la Roue et le conservateur de Naples sont du tout instruictz du faict de mon procès et pretz à prononcer, et que toutteffois le dict conservateur a délibéré, quelque remonstrances que vous luy ayez sur ce faictes, de s'en venir par deçà pour les raisons qu'il vous a alléguées, ce que, si ainsi est, et qu'il parte avant que prononcer la dicte sentence, viendra très mal à propos et sera cause d'une grande longueur pour le long temps qu'il fauldra à celluy qui sera commis et subrogé en son lieu, avant qu'il en soyt prest et instruict; si est-ce qu'il y fault pourveoir et pour cest effect je vous envoye une lettre que j'escriptz à Nostre Sainct Père, par laquelle je supplie à Sa Saincteté que si le dict conservateur s'en vient, il veulle commectre en son lieu quelque homme de bien et bonne intégrité et preudhommye et duquel j'en puisse espérer bonne et briefve expédition, et pour cest effect fault que vous demandez[2] . . . . ., que l'on m'a asseuré estre de la qualité que

[1] Elle fait allusion au traité que le Pape venait de conclure avec le duc d'Albe, qui consentit à venir faire à Rome des soumissions et à y recevoir l'absolution au nom de Philippe II (14 septembre). — Voy. *Relations diplomatiques de la France avec le Toscane*, t. III, p. 378.

[1] Cité plus haut, p. 109.

[2] Le nom est laissé en blanc.

dessus et fort affectionné au service du Roy monseigneur, tellement que par ce moien j'en pourrois espérer meilleure et plus prompte expédicion que de nul autre, et entretenez tousjours aussi le doien de la Roue en la bonne volunté en laquelle il est, auquel vous baillerez la lettre que je luy escripts à ses fins, et surtout encores que le dict conservateur soit par dellà, ou qu'il soit party et qu'il y en ait ung autre commis en son lieu, il en fault solliciter l'expédicion le plus disligemment que faire ce pourra, pour ce que je désire sur toutes choses d'en avoir une fin. Je vous ay escript amplement par la dernière dépesche que je vous ay faicte mon intencion sur l'accord que les scindiez des créanciers du feu cardinal de Médicis voulloient faire avec moy, suivant ce qu'ilz m'avoient escript et qu'ilz avoient aussi dict à Nicot[1], ce que vous ensuivrez et m'advertirez tant de la responce qu'ilz vous auront sur ce faicte que aussi de l'estat de mon dict procès, lequel, saichant l'affection que vous y avez et à tout ce que touche et concerne mon service et le bien de mes affaires, je ne vous recommanderay poinct aultrement que de vous prier y faire vostre debvoir. Priant le Créateur, Monsieur de Selve, vous avoir en sa saincte et digne garde.

1557. — 14 décembre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, vol. 20459, p. 95.

A MON COUSIN MONSIEUR DE BOISY,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSEIGNEUR ET GRAND ESCUIER DE FRANCE.

Mon cousin, il a pleu au Roy monseigneur de retenir ce trompette présent porteur en son service, au lieu et place de Pierre Chancel, dernier décédé; à ceste cause, je vous prie le voulloir faire coucher en l'estat à semblables gaiges et proffictz que le dict Chancel et les aultres trompettes de mon dict seigneur ont acoustumé d'avoir et m'asseurant que vous le ferez ainsi, je finiray ceste lectre pour prier le Créateur, mon cousin, qu'il vous ait en sa saincte garde.

Escript à Saint Germain en Laye, ce XIIIIe jour de décembre 1557.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

ROSSIGNOL.

[1] Jean Nicot, sieur de Villemain, né à Nîmes en 1530; il fut longtemps ambassadeur en Portugal, et mourut le 10 mai 1560.

1557. — (15) décembre.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 3898, f° 68.

AU PAPE.

Très Sainct Père, aiant entendu que combien que la duchesse de Parme [1] et les créanciers du feu cardinal de Médicis s'estans joinctz ensemble aient faict toute l'instance à eulx possible pour faire remectre mon procès à la Rotte pour tousjours dellayer et éviter l'expédicion d'icelluy, il a pleu à Vostre Saincteté, comme chose très juste, accorder de vostre propre mouvement que, nonobstant les protestacions qu'ilz avoient baillées contre noz juges, ilz passeroient oultre, de manière que, suyvant vostre sainct vouloir et commandement, la sentence s'est ensuivie à nostre proffict; nous en avons bien voulu mercier icelle Vostre dicte Saincteté, et la prier bien instamment, en continuant ceste bonne volunté, vouloir de rechef commander aux dictz juges que, ayans nostre droict en bonne recommendacion, ilz mectent une fin au procès que

[1] Citée plus haut, p. 110.

nous avons encores contre la dicte duchesse de Parme, pour raison de la succession de la maison de Médicis. Aussi nous avons bien voulu prier Vostre dicte Saincteté, suivant ce que luy avons cy-devant escript, de voulloir, en nostre faveur, commander Messire Jehan-Baptiste Ozio, évesque de Rietty, qui a esté nostre advocat, estre dellivré de la prison où il est, et mis en liberté. Priant Dieu, très Sainct Père, qu'il veille longuement maintenir et préserver icelle Vostre dicte Saincteté au bien, régime et gouvernement de nostre mère saincte Église.

Escript à St Germain en Laye, le....jour de décembre 1557.

Vostre dévoste fille la royne de France,

CATERINE.

1557. — 15 décembre.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 3898, f° 26.

A MONSIEUR LE CARDINAL DU BELLAY[1].

Mon cousin, j'ay receu vostre lettre du XXIIIe novembre et veu par le contenu d'icelle la bonne volunté de laquelle vous continuez à vous employer ès affaires qui me touchent et mesmes en l'expédicion de mon procès, tant à l'endroict de Nostre Sainct Père que de mes juges, en sorte que, comme de despuys j'ay esté advertye, la sentence a esté donnée, par laquelle les XX^m escus qui estoient entre les mains des créantiers du feu cardinal de Médicis, ensemble les fruictz provenans d'iceulx despuys que la dicte somme estoit en leurs mains m'a esté adjugé, dont je vous mercye bien fort et de ce que vous y avez faict pour moy, vous priant de tenir encores la main que le procès que j'ay contre la duchesse de Parme, pour raison de la succession de la maison de Médicis, soyt jugé le plustot que faire ce pourra, et à ce que je me puisse veoir du tout hors de procès, vous asseurant que ce faisant me ferez plaisir très agréable, priant le Créateur, mon cousin, vous avoir en sa saincte garde.

De St Germain en Laye, ce...jour de décembre.

CATERINE.

(*Au dos.*) A Monseigneur le cardinal Du Bellay, du XVe décembre 1557.

1557. — (15) décembre.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 3898, f° 22.

A MONSIEUR DE SAINT FERME[2].

Monsieur de St Ferme, j'ay receu vostre lectre du XVIIe novembre, par laquelle m'escripvez que la duchesse de Parme et les créanciers du feu cardinal de Médicis s'estoient joinctz ensemble et faict toute l'instance à eulx possible pour faire remectre mon procès à la Rotte[2], ce qui leur a esté reffusé par Nostre Sainct Père et accordé en ma faveur de son propre mouvement; que, nonobstant les protestacions qu'ilz avoient baillées contre mes juges, ilz passeroient oultre, et depuis, par une autre de voz lectres du XXVe, j'ay entendu comme le XXIIIe du dict mois la sentance a esté donnée, par laquelle m'a esté

[1] Déjà, en 1551, Catherine avait écrit au cardinal du Bellay à l'occasion de son procès, et nous avons imprimé cette lettre, p. 38, d'après une copie tirée des archives de la Côte-d'Or. Depuis nous en avons retrouvé l'original dans le n° 3928, du fonds français, f° 15.

[1] Cité plus haut, p. 38.

[2] Voy. pour tout ce qui tient à ce procès, lettres de Boucher, abbé de Saint-Ferme. (Bibl. nat. fonds français, n° 3898: f^s 1, 13, 16, 35.) — Voy. également toutes les lettres écrites par le cardinal du Bellay à Catherine (fonds français, n° 3898, f^s 5, 6, 8, 39); une lettre de Babou de la Bourdaisière (même volume, p. 89.)

adjugé les xx^m escus qui estoient ès mains des dictz créanciers, ensemble les fruictz provenans d'iceulx depuis que la dicte somme est entre leurs mains, qui reviendra, comme je pence, à cinquante mil escuz ou environ. Il reste à présent à faire procéder à l'exécution d'icelle l'aiant premierement faicte soubzscripre en maintenue de possessoire, comme m'escripvez, à ce qu'ilz n'en puissent appeller, et pour ce qu'il fault que j'en passe procuration à celluy que je vouldroys pour recouvrer les sommes qui me seront adjugées, advizez par dellà ce qu'il fauldra faire pour cest effect et m'en envoyer les mémoires pour là-dessus faire dresser les dictes procurations pour les vous envoyer incontinant. Je trouve bon que vous aiez baillé au doyen de la Rotte ung bassin et boccal d'argent, et pour ce qu'il fault aussi récompencer mes advocat et procureur et autres gens qui m'auront faict service au dict affaire, vous en ferez ung roole avec mon dict cousin, dans lequel vous mectrez ce qu'il vous semble que je doibz donner à chacun d'eulx, lequel vous m'envoierez incontinant pour vous mander sur ce ma volunté et ce que je veulx qui leur soit baillé. J'escriptz tant à Nostre Sainct Père, au doyen de la Rotte que au conservateur de Naples, les lettres que je vous envoye, les mercians de la bonne expédicion et justice qu'ilz m'ont faicte et les priant de continuer au procès que j'ay encores avec la duchesse de Parme, lesquelles vous leur présenterez; et par la lectre de Nostre dict Saint Père je le prie encores de faire eslargir mon advocat Ozio[1] suivant ce que je luy ai escript cy-devant. Quant à ce que m'escripvez que l'agent de la dicte duchesse vous a parlé de venir à accord[2], je vous ay escript par la dernière dépesche que vous a esté faicte suivre mon intencion qu'est que, veu qu'ilz ont tousjours différé jusques icy à y venir, et sachant bien qu'ilz ont faict tout ce qu'ilz ont peu pour empescher que je n'eusse la sentence que j'ay obtenue, je n'y veulx aucunement entendre et veulx avoir ce que m'appartient et que par droict et raison me sera adjugé et non autrement. A ceste cause ne vous arrestez plus là, ains poursuivez ordinairement et continuellement l'expédicion de mon dict procès. Au regard des deux prieurez que Nostre Saint Père vous a donnez[1], vaccans par le décès du feu évesque de Soissons, j'en ai parlé au Roy monseigneur, lequel m'a asseuré qu'il commendera que justice vous en soit faicte; et de ma part, quant il m'en sera parlé par ceulx qui en auront charge pour vous par deçà, je m'y emploieray tousjours et en cella et toutes autres choses qui vous toucheront pour vous faire tout le plaisir qu'il me sera possible; aussi de vostre part, si vous m'avez faict service jusques icy, je vous prie de continuer et mesmes pour l'exécution de la dicte sentence de laquelle vous m'enverrez par la première dépesche la coppie, et après poursuivez jugement du procès contre ladicte duchesse de Parme, priant le Créateur, monsieur de St Ferme, vous avoir en sa saincte garde.

De Saint Germain en Laye, ce. . . . jour de décembre.

[1] Cité plus haut, p. 110.

[2] Dans une lettre du 17 septembre précédent, Saint-Ferme avait écrit à Catherine : « La duchesse de Parme « est forcée de demander accord, car elle sera tenue de « rapporter vos bagues, vos joyaulx, et de vous laisser jouyr « de ce qu'elle possède. » (Bibl. nat. fonds franç. n° 3898, f° 16 v°.)

[1] Elle répond à une lettre de Saint-Ferme, du 25 novembre précédent, qui lui annonçait la faveur que le Pape lui avait faite. — Voy. cette lettre. (Bibl. nat. fonds français, n° 3898, f° 36.)

1557. — 15 décembre.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 3897, f° 251.

A MONSIEUR LE CARDINAL STROZZY.

Mon cousin, j'ay entendu par ce que m'a escript l'abbé de St Ferme comme la duchesse de Parme et les créanciers du feu cardinal de Médicis s'estoient joinctz ensemble et faict toute l'instance à eulx possible pour faire remectre mon procès à la Rotte, ce que leur a esté reffuzé par Nostre Sainct Père et accordé en ma faveur de son propre mouvement, que nonobstant les protestacions qu'ilz avoient baillées contre mes juges ilz passeront oultre, en sorte que le XXIIIe du moys passé la sentance a esté donnée par laquelle m'a esté adjugé les XX^m escus qui estoient ès mains des dictz créantiers, ensemble les fruictz provenans d'iceulx despuis que la dicte somme estoit en leurs mains, qui reviendra, comme j'espère, à cinquante mil escus ou envyron; il reste à présent à faire procéder à l'exécution d'icelle, à quoy, mon cousin, je vous prie tenir la main de vostre part à ce qu'elle soit faicte le plus promptement que faire ce pourra, et pour recouvrer la dicte somme advertissez de ce qu'il fauldra faire, et faictes dresser au dict de St Ferme les mémoires pour ce nécessaires que vous m'envoyerez à ce que je vous envoie incontinant les procurations qu'il fauldra que je fasse à ceulx à qui je donneray charge de recevoyr la dicte somme et tout ce qui me sera adjugé par la dicte sentence, et m'advertissez aussi de ce qu'il fauldra bailler à mes advocat et procureur et autres qui m'auront fait service au dict affaire, et dont vous ferez ung rôole avec le dict de St Ferme, dans lequel vous mectrez ce qu'il vous semble que je doyz donner à chacun d'eulx; après le m'envoyerez et je vous manderay sur ce ma volunté et ce que je veulx leur estre baillé. Il reste le procès à poursuyvre contre la duchesse de Parme pour ce que je ne veulx poinct venir à aucun accord avec elle, mais veulx avoir tout ce qu'il m'appartiendra et que par les juges me sera ordonné[1]. A ceste cause, faictes en faire la poursuitte par le dict de St Ferme et en ce qu'il sera besoing le plus diligemment que faire ce pourra, et m'advertissez le plus souvent que vous pourrez comme toutes choses passeront[2], priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte garde.

(*Au dos.*) A monsieur le cardinal Strozzy, du XVe décembre 1557.

1557. — 15 décembre.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 3897, f° 249 v°.

A MONSIEUR LE CONSERVATEUR DE NAPLES.

Monsieur le conservateur, j'ay receu vostre lettre du XXVIe novembre et entendu par icelle le bon devoir que vous avez faict en justice et comme chose très juste au jugement de mon procès, s'en estant ensuivye sentence à mon proullict. Je vous ay bien

[1] En 1561 le procès durait encore. — Voy. à ce sujet une lettre de Babou de la Bourdaisière (Bibl. nat. fonds français, n° 3998, f° 84); et une autre du cardinal de Ferrare à Catherine, en juillet 1561 (même volume, f° 99).

[2] Saint-Ferme ayant été accusé d'avoir offert au pape, au nom de Catherine, tout ce qu'elle possédait en Italie, s'en défend dans une longue lettre. (Bibl. nat. fonds français, n° 3898, f° 32.)

De son côté le cardinal du Bellay écrivait à Catherine, le 25 décembre 1557 : « Il me déplaist que M. l'ambassadeur soyt si mal content de Sainct-Ferme, car le pauvre homme a, comme dict est, assez d'autres gens à qui respondre, et on a rapporté des choses que le dict Sainct-Ferme désavoue avoir dictes, ne faictes. Je désireroys fort que eulx deux qui seulz se mestent icy des affaires du Roy ne peussent en ce théâtre, où noz ennemiz ont tant de ministres, se plaindre l'ung de l'aultre. » (Bibl. nat. fonds français, n° 3898, f° 6.)

voulu escripre la présente pour vous mercier bien fort de la bonne expédicion que m'avez faicte, vous asseurant, monsieur le conservateur, que, oultre la bonne souvenance que j'auray de ce qu'avez faict pour moy, qu'en tous les lieux et endroictz où je le pourray reconguoistre en vostre endroictz, je le feray de bien bon cueur; et quant à ce que m'escripvez de vous donner pouvoir d'accorder avecques ung aultre qui sera depputté de la part de la duchesse de Parme pour composer amiablement du procès et différend que nous avons ensemble, vous pouvez premièrement advertir, envoyer et escripre par le menu quel accord la dicte duchesse veult faire et à quelles conditions, et là dessus je vous feray entendre ma volunté; mais cependant je vous prie ne laisser pour icelle de faire et administrer la justice qui me sera nécessaire pour la prompte expédicion d'icelle. Au regard de ce que m'escripvez de vostre filz à ce qu'il ayt moien de vivre par deçà, j'en ay parlé au Roy monseigneur, qui m'a dict et asseuré qu'il ne l'obliera poinct et lui fera du bien, et de ma part je luy en parleray aussi sovent que les occasions s'y offriront; et sur ce je prieray le Créateur, monsieur le conservateur, vous avoir en sa saincte garde.

De Saint Germain en Laye, ce. . . . jour de décembre.

(*Au dos.*) A Monsieur le conservateur de Naples, le xve jour de décembre 1557.

1557. — 31 décembre

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 4129, f° 31.

A MONSIEUR DE LA VIGNE[1],

AMBASSADEUR DU ROY MONSEIGNEUR DEVERS LE GRANT SEIGNEUR.

Monsieur de La Vigne, saichant que monsieur de Brueil[1] alloyt devers vous, je n'ay voulu qu'il soyt party sans ma lectre, par laquelle je vous prye bien fort d'avoir souvenance de ce que vous m'avez promis que debvez recouvrer d'une femme que sçavez, et vous me ferez grant plaisir. Au surplus, je vous asseureray que le Roy monseigneur se loue bien fort du bon service que vous luy faictes, veu ce que je luy en ay oy dire, et de ma part vous povez estre certain que où j'auray moyen de m'employer à faire quelque chose pour vous, je le feray d'aussy bon cueur que je prye Dieu vous donner, monsieur de La Vigne, se que plus désirez.

De Paris, ce dernier jour de décembre 1557.

CATERINE.

(1558. — Fin février.)

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3119, f° 32.

A MON COMPÈRE

MONSIEUR LE CONESTABLE.

Mon compère, je vous veolès tourjour fayre réponse à la lestre que j'é reseu de vous, mès, pour se que le Roy n'est reveneu que asteure de voyr Calays[2], je n'an n'é peu avoyr le moyn

[1] Jean de La Vigne, ambassadeur à Constantinople en 1557 et 1558, mort au retour à Raguse en 1559. — Voy. pour les ambassades de M. de La Vigne, Charrière, *Négociations de la France dans le Levant*, t. II. — Le n° 4129 du fonds français renferme les lettres qui lui furent adressées durant son ambassade dans le Levant.

[1] M. de Boistaillé, abbé du Breuil et de la maison de Hurault. — Voy. Lettre où l'évêque d'Acqs parle de sa mission (Charrière, *Négociations de la France dans le Levant*, t. II, p. 431); lettre du cardinal de Lorraine à M. de La Vigne, du 30 décembre (Bibl. nat. fonds français, n° 4129, f° 51).

[2] Voy. Lettre de Henri II à M. de La Vigne, datée de Fontainebleau, le 3 mars 1558. Il lui dit qu'il revient de Calais où il a fait un voyage de quelques jours pour s'entendre avec le duc de Guise. (Bibl. nat. fonds français, n° 4129, f° 8.)

jeuques à présant que je ne veos fallyr à vous dyre quay je aysté byen ayse de savoyr de veos novelles, et veodré que lé premyère que je an naré qu'ele feuset tyeule que le désirés et que vostre playe feut toutte guérie. Quant alla senté du Roy et de ses enfans et de moy, je vous puis aseurer que nous ne portasmes jeamès myeulx que, Dyeu mersi, nous fayson tertous, et veodré que heusié set playsyr d'estre ysi pour voyr la bonne chère que fayson en sete vylle pour l'èse que je m'aseure que an nariés; se seré quant y pleré à Dieu, lequel je prie que vous fase la grase que set puise aystre ausitot que le désire

Vostre bonne commère et amye.

CATERINE.

1558. — 3 mars.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 4129, f° 30 r°.

A MONSIEUR D'AUVILLIERS[1],

CONSEILLER DU ROY MONSEIGNEUR ET SON AMBASSADEUR EN LEVANT.

Monsieur l'ambassadeur, ce m'a esté fort grand plaisir d'entendre le contentement que le Roy monseigneur a du bon devoir que vous faictes à son service, comme il a peu congnoistre par la dépesche que luy avez faicte par du Perat[2], présent porteur; et pour la voulonté que j'ay de vous veoir récompencé de voz mérites, je vous prye de continuer ainsy qu'avez cy devant faict en vostre charge, vous asseurant de ma part que, s'offrant l'occasion que je me puisse emploier pour vous, je y feray tout ce qu'il me sera possible, et me semble qu'avecques la réputation que vous avez, j'auray tousjours plus de moyen de vous ayder et faire plaisir comme vous sçavez que j'ay envye de faire pour vous et de vous veoir autant advancé que je désyre, priant Dieu cependant, monsieur l'ambassadeur, vous avoir en sa garde.

De Fontainebleau, le m^e jour de mars 1557 (1558).

CATERINE.

[1] Ce ne peut être que M. de La Vigne, ambassadeur dans le Levant, qu'elle désigne par un nom de seigneurie.

[2] Voy. Charrière, *Négociations de la France dans le Levant*, t. II, p. 445. Il cite une lettre de Henri II tirée des manuscrits de La Mare, où il est question de du Perat qui retournait en Orient et portait des dépêches à M. de La Vigne, notre ambassadeur. — Voy. également lettre de Henri II à M. de La Vigne. (Bibl. nat. fonds français, n° 4129, f° 8.)

(1558.) — 27 mars.

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3139, f° 28.

A MON COMPÈRE

MONSIEUR LE CONESTABLE.

Mon compère, j'é aylé bien ayse d'avoir entendeu de veos novelles par Mereu[1] et de set que vostre playe set porte si bien[2]; je prie à Dyeu que bientot vous puisiés aystre en ausi bonne santé que la désirés et pour se que je say que set vous ayst plésir d'entendre dé novelles de sete compagni, je vous aseureré que le Roy et tous ses enfans se portel très byen, et après ses paques, yl partyré d'isy pour faire lé nose de son fyls[3] et de la Royne

[1] Charles de Montmorency, sieur de Méru. Il avait été fait prisonnier à Saint-Quentin. — Voy. pour sa rançon une lettre du connétable du 11 mars 1558. (Bibl. nat. fonds Fontanieu, n°s 285-286.) — Une lettre du cardinal de Châtillon au connétable, du 28 mars 1558, parle de l'arrivée de Méru à la cour. (Bibl. nat. fonds franç. n° 3139, f° 48.)

[2] Le 28 juin suivant Gabriel de Montmorency (Montberon) écrivait à la connétable que la plaie du connétable était totalement fermée. (Bibl. nat. fonds français, n° 4051, f° 46.)

[3] Le dauphin François avait écrit de sa main à Méru le 25 mars précédent : « Je vous veulx bien asseurer qu'il me déplaist fort que ne vous trouvez aux nopces de vostres bien bon compère. » (*Ibid.* f° 34.)

d'Écose à Casimodo à Paris, là heu je veodré qu'i pleut à Dieu qu'y puysyés aystre, vous aseurant que ayste seuaysté de bon cour, pour le plésyr que je m'aseure que ariés de voyr le Roy et toutte sete conpagnye en si bonne aystat, car l'on ne parle que de faire bonne chère et de joye et de plésyr. Dyeu, par sa grase, nous y velle contyneuer et vous veolle byentot heuter de là heu vous aystes, et en entendent qu'i luy plése, je vous prie ne vous ennuyer poynt et metre pouyne de vous byen guarder et de recovrer vostre parfète santé, afyn de povoyr revoyr vostre mestre et nous aultres aveques aultent de joye, comme je prye à Dyeu vous en donner, qui ayt l'androit heu je me recommenderé à vostre bonne grase.

De Fontèneblayau, set ce XXVIIme de mars.

Vostre bonne coumère et amye,

CATERINE.

1558. — 10 août.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 4129, f° 39.

A MONSIEUR DE LA VIGNE,

CONSEILLER DU ROY MONSEIGNEUR ET SON AMBASSADEUR DEVERS LE GRAND SEIGNEUR.

Monsieur de La Vigne, estant advertie que ung pouvre gentilhomme, nommé frère Anthoine de Serman dict de Condat, chevalier de l'ordre de Sainct Jehan de Jhérusalem, estoit détenu captif ès mains du Grand Seigneur, il y a plus d'un an, et que le Roy monseigneur vous a escript pour sa délivrance, j'ay bien voulu accompaigner sa lectre de la présente et vous prier, attendu que le dict de Serman est de mes vassaulx, qu'il puisse bientost estre mis hors de ceste captivité, et en faire telle requeste de ma part bien au dict Grand Seigneur ou autres qui le détienent, comme verrez estre requis et neccessaire; et ce faisant me ferez plaisir et service très agréable.

Escript à Reims, le xe jour d'aoust 1558.

CATERINE.

FISES[1].

(1558. — Septembre.)

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3292, f° 70.

A MA COUSINE

LA DUCHESSE DE MONTMORANCY.

Ma coumère, je dounay charge à Campy de passer par vous, afyn de porter de veos novelles à monsieur le connestable, si vous leuy veolés ayscripre, aussi d'y repasser pour vous en dyre, ay me raporter des vostres. J'ay dernièremant antandeu qu'elles estoient très bonnes, ay que vous portiés bien, de quoy je seuis byen ayse. Je sçay bien que vous avez antendeu teult set que je vous pourrois mander, parquoy je feray fyn, après vous avoyr dict que je vous souhaitte bien isy, si vostre santé ay veos afayres le povoient parmettre. Je vous prie me mander quant vous y vyendrés. Je me recommande byen fort à vous, ay prie Dieu vous donner set que désirez.

Vostre bonne coumère et cousine.

CATERINE.

(1558. — Octobre.)

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3119, f° 36.

A MON CONPÈRE

MONSIEUR LE DUC DE MOMORANSI

PER ET CONNESTABLE DE FRANSE.

Mon conpère, monsieur de Bésiés[2] s'an vé

[1] Simon de Fizes, baron de Sauves, mort en 1579. Il fut d'abord secrétaire du garde des sceaux Bertrandi, puis fut envoyé au concile de Trente, et devint au retour secrétaire des commandements de Catherine. Au mois d'octobre 1567, il remplaça Florimont Robertet, en qualité de secrétaire d'État.

[2] Laurent Strozzi, cité p. 100.

dever vous[1] pour l'aucasion qu'il vous diré, car je veos que teut seos que j'é ancores dé mien, au qui dépaudent de moy, fasent anver vous de fason que vous conèsiés l'amour que je vous porte, ne le vous povant fayre conestre par aultre moyen et que vous ayés aucasion de aystre contant d'eulx, au aultrement je le sayrés pas d'eulx. Je laré set propos pour vous aseurer de la bonne santé deu Roy, ancore que luy-même le vous mande, et ausi pour vous dyre que j'é heu anuyt dé novelles de l'homme que savés, et pour se que le Roy m'a dyst qu'i vous manderé teut, je ne vous an fayré redyste, sinon que je loue Dyeu de set que teut va si byen pour nous, qui me fayst ayspérer que ne seron pas lontenps san vous revoyr, de quoy je prie à Dyeu de bon ceur et ansepandant me recomanderé à vostre bonne grase.

Vostre bonne coumère et amye,

CATERINE.

1558. — 15 octobre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 20526, f° 89.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE MARESCHAL DE BRISSAC.

Mon cousin, j'ay entendu par Plancy[2] la belle desfaicte qu'à faict monsieur de Gonnor[1], de quoy j'ay esté bien ayse, tant pour le service du Roy que pour l'amour de luy et de vous et de voir que Dieu vous continue tousjours vostre bonheur et, qu'encores que n'ayez guères de gens, vous ne laissez pas de battre les ennemys et, s'ilz ont prins des bicquoques, vous les avez battus en la campaigne pour récompense. Je prie Nostre Seigneur qu'ilz ne vous puissent faire non plus de dommaige qu'ilz ont faict jusques icy, en attendent qu'il luy plaise nous donner une bonne paix, laquelle tout le monde espère pour les apparences qu'il y en a, ainsi que vous dira plus au long ce porteur, qui me gardera vous faire plus longue lectre, après vous avoir assuré que là où j'auray jamais moyen, vous me trouverés tousjours preste à vous faire plaisir d'aussi bon cueur que personne de ceste compagnie; et à tant je prie Nostre Seigneur vous avoir en sa saincte garde.

Vostre bonne amye,

CATERINE.

(*Au dos.*) La Royne, le xv octobre 1558.

(1558. — Fin octobre.)

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3206, f° 64.

A MON COMPÈRE

MONSIEUR LE CONESTABLE.

Mon compère, s'an alant monsyeur Danvylle[2] vers vous, je ne l'ay veoleu layser partyr sans vous hayscripre set mot, non pas pour

[1] Le connétable assistait alors aux conférences de Cercamp. (*Papiers d'État du cardinal de Granvelle*, t. V.) — Voy. Lettre de lui datée de Cercamp, le 23 novembre 1558. (Bibl. nat. fonds franç. n° 23192.)

[2] Il est question du commissaire Plancy dans une lettre du dauphin François au maréchal de Brissac, lettre datée du camp près d'Amiens le 7 octobre 1558 (même volume, f° 82); il est également question dans cette lettre de la victoire remportée par M. de Gonnor sur les Espagnols à Cerisoles en Piémont. — Voy. à ce sujet, lettre de M. de Boisy au maréchal de Brissac (6 octobre 1558). «Le roy, lui dit-il, me trouvant à son pourmener du «camp, me le compta, de façon qu'il en donnoyt tout «l'honneur de l'exécution et victoire à monsieur de Gon«nor, et à vous l'entreprise.» (Bibl. nat. même vol. f° 8.)

[1] Arthus de Cossé, comte de Segondigny et seigneur de Gonnor, né vers 1512; il fut successivement surintendant des finances, grand pannetier de France et mourut au château de Gonnor, en Anjou, le 15 janvier 1582. — Voy. le P. Anselme, t. IV.

[2] Henri de Montmorency, comte de Damville, puis duc de Montmorency, né à Chantilly le 15 juin 1534,

vous mander de noz nouvelles, car yl hayst sy byen ynformé de toutes chauses, que je les remettray seur leuy, ay vous pryeray avoyr teurjeur vostre fylle, madame de Monmoransy pour recommandaye, ay la me veoloyr anvoyer byentost, suyvant set que son mary et elle m'avoyest promys à leur partyr d'isy, et fayre mes recommandasyons à madame la connestable[1], ay en prandre vostre part d'aussy bon cueur que lays vous fayst

Vostre bonne commère ay meilleure amye,

CATERINE.

1559. — 9 avril.

Orig. Arch. de Mantoue.

A MON COUSIN

LE DUC DE MANTOUE.

Mon cousin, par l'affection qu'avez tousjours portée à ceste couronne je m'asseure vous recevrez grant plaisir des bonnes nouvelles de la paix et du mariage de ma fille[2] au Roy catholique, que le Roy monseigneur vous envoye par le comte Théophile Calcagni, gentilhomme ordinaire de sa chambre, et remectant sur luy vous faire entendre toutes choses bien au long, je ne vous feray plus longue lettre, sinon pryant le Créateur, mon cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde. Escript à Villers Costeretz, ce IX avril 1559.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1559. — 25 avril.

Orig. Archives de Turin.

A MON FRÈRE

LE DUC DE SAVOIE[1].

Mon frère, j'ay veu par la lettre que m'avez escritte l'aise et contentement que vous avez de ceste paix, lequel n'est pas moindre de mon costé, congnoissant le bien que c'est pour toute la chrestienté, et particulièrement pour le vostre, lequel je vous ay desiré il y a long temps, ainsi que j'ay prié le conte de Stropian vous dire plus au long et vous asseurer que, oultre l'honneur et l'amitié que j'ay toute ma vie portée à madame ma seur[2], à laquelle j'ay tousjours désiré tout l'heur et le bien qu'elle mérite, j'ay souhaitté pour vous ce que je voy, me resentant de l'alliance que autrefois votre maison et la mienne ont eue ensemble; car la congnoissant comme je fais, je suis certaine, oultre l'honneur que ce vous sera, vous ne pourriez recevoir un plus grant heur et contentement, et si jusques à ceste heure j'ay eu envye de m'employer en ce qui vous touche, je vous prie croire que d'icy en avant je m'y emploiray de toute telle affection que pour mes enfans propres, comme j'espère le vous faire congnoistre en toutes les occasions qui se présenteront; et cependant je me recomman-

mort à Agde le 2 avril 1614. La bibliothèque de Toulouse, le fonds français de la Bibliothèque nationale et la collection Gaignières renferment un grand nombre de ses lettres.

[1] La connétable et la duchesse de Montmorency (Diane de France) étaient venues voir le connétable; les plénipotentiaires espagnols parlent, le 20 octobre, d'une visite faite à la duchesse de Lorraine par la connétable et la duchesse de Montmorency. (*Papiers d'État du cardinal de Granvelle*, t. V, p. 280.) — Voy. Lettre de Boisy au maréchal de Brissac, du 7 octobre 1558 (Bibl. nat. fonds franç. n° 20526, f° 84); à cette date la connétable était à Amiens où elle attendait le connétable.

[2] Élisabeth. — Voy. pour son mariage avec Philippe II, *Papiers d'État du cardinal de Granvelle*, t. V. p. 556 et 653; lettre de Robertet à M. de La Vigne. (Bibl. nat. fonds franç. n° 4129, f° 65.)

[1] Emmanuel Philibert, fils de Charles, duc de Savoie, mort le 30 août 1580.

[2] Marguerite de France, la sœur de Henri II.

deray bien fort à votre bonne grace, priant Dieu vous avoir en sa sainte garde.

De Fontainebleau, ce XXV avril 1559.

Votre bonne seur.

CATERINE.

1559. — 25 avril.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 20527, f° 12.

A MADAME DE BRISSAC[1].

Ma cousine, le conte Théophille[2] s'en allant en Italie, je luy donne charge de m'achepter quelques draps d'or, de soye et autres hardes en passant à Milan, qu'il m'a mandé avoir faictes et ne reste plus que les me faire tenir; et encores que je aye escrit par luy et pryé luy donner les moyens de ce faire, toutefois je vous ay bien voulu de rechef escrire la présente et vous pryer, ma cousine, incontinent icelle receue, faire envoyer ung passeport à Milan par mon cousin vostre père et ferez laisser le nom du marchant en blanc et l'addresser audict conte, afin qu'il envoye le tout en diligence, et favoriserés celuy qui aura charge des dictes hardes pour l'amour de moy, en ce que cognoistrés qu'il aura besoing de vostre ayde et faveur, et ne souffrir qu'on luy face payer aucun tribut, ny dace[3], de peur que cela ne fust cause de les retarder, désirant les pouvoir avoir pour servir aux nopces de ma fille; ce faisant, vous me ferez grand plaisir, priant le Créateur vous avoir en sa saincte garde.

A Fontainebleau, ce XXVe avril 1559.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1] Charlotte d'Esquetot. Le volume 20527 du fonds français renferme un grand nombre de ses lettres, curieuses pour l'histoire du temps.

[2] Théophile Calcagni, cité plus haut.

[3] Taxe. — Voy. Ducange, *Gloss.* t. IX, p. 117.

1559. — 8 août.

Minute. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. 18, f° 77.

A LA PRINCESSE DE PORTUGAL[1].

Madame ma bonne niepce, ayant veu ce que par le marquis de Tanara[2] m'avez escript et entendu ce qu'il m'a dict de vostre part, j'ay esté fort ayse et satisffaicte pour l'honneste consolation que me avez donnée en l'ennuy et affliction où je me trouve pour la perte estresme que j'ay faicte du feu Roy monseigneur; laquelle j'ay d'aultant mieulx receue qu'elle me semble partir d'une personne qui ayant esprouvé et senty une pareille fortune que la mienne, sçait mieux congnoistre de quel poix elle est et d'aultant est plus encline à plaindre et avoir pitié de ceulx qui en sont tourmentez; et si mon mal estoit tel qu'aultre chose que Dieu et la longueur du temps le peussent guérir, je vous puys asseurer que voz saiges remonstrances y auroient peu donner beaucoup d'allégement pour la bonne et sincère affection dont je les estime estre proceddées, dont je vous mercie fort affectueusement et me sens infiniment tenue à vous aymer et continuer toute ma vie ceste bonne et parfaicte amytié, union et alliance qui s'est si bien commencée entre nous; pour l'entreténeement de laquelle saichant la ferme et constante volunté que le feu Roy monseigneur en avoit, je n'oublieray jamais chose quelconque, et particulièrement je vous prieray, madame ma bonne niepce, vous asseurer que, s'il y a chose

[1] Jeanne, seconde fille de l'empereur Charles-Quint et d'Isabelle de Portugal, mariée à l'infant Don Juan, fils de Juan III, morte en 1578.

[2] Il était envoyé par le prince de Portugal pour porter ses compliments de condoléance à l'occasion de la mort de Henri II. — Voy. sur cette mort, lettre d'Anne de Cossé. (Bibl. nat. fonds franç. n° 20527, f° 69.)

en quoy je vous puisse donner quelque tesmoignage de l'amytié que je vous porte et veulx porter, comme j'ay prié le dict marquis vous dire de ma part, vous congnoistrez par effect n'avoir poinct une meilleure, ne plus parfaicte amye que

Vostre bonne tante,

CATERINE[1].

1559. — 8 août.

Minute. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. 18, p. 78.

A MONSIEUR LE PRINCE D'ESPAGNE[2].

Monsieur mon nepveu, je ne vous sçauroys dire combien j'ay receu de plaisir et de consolation de l'honneste visitation que m'avez faict faire et au Roy mon filz par le marquis de Tanara, et de quel contentement m'a esté le tesmoignage que par là vous me donnez de la sincère et parfaicte amytié que nous portez, laquelle estant si bien commencée entre le feu Roy monseigneur et le Roy catholique mon bon filz, et depuys continuée entre luy, le Roy mon filz et vous, je veulx croyre debvoir perpétuellement durer; me délibérant tenir toute ma vie la main à sa continuation, comme à la chose du monde que je sçay le feu Roy monseigneur avoir eu en plus de recommandation, et dont j'estime debvoir plus procéder de bien, de repoz et tranquilité à toute la chrestienté, comme je vous prie faire le semblable de vostre part et croyre ce que j'ay prié audit marquis vous en dire de par moy, comme vous vouldrez faire moy mesmes. Et prieray Dieu, monsieur mon nepveu, vous donner l'heur et le bien que vous désire

Vostre bonne tante,

CATERINE.

(*Au dos.*) La royne au Prince d'Espaigne, VIIIe d'aoust 1559.

1559. — (8) août.

Orig. Arch. des Médicis, dalla filza 4780, nuova numerazione.

A MON COUSIN

LE DUC DE FLORENCE.

Mon cousin, l'honneste lettre que vous m'avez escripte par vostre ambassadeur[1], oultre ce qu'il m'a dict de vostre part, m'a tellement consolée en ma cruelle affliction, qu'il est bien raisonnable que je vous en remercye, comme je faiz de bien bon cueur, n'ayant failly au mesme instant de mon infortune de suyvre le semblable advis et prudent conseil que vous me donnez : c'est assavoir de me conformer à la volunté de Dieu et prandre toutes choses comme venant de sa main, considérant l'incertitude et instabilité de tout ce qui est soubz le ciel; mais vous pouvez penser comme il est bien difficille, quelque vertu et prudence qu'il y ayt, de pouvoir dissimuler une juste douleur procédante d'une si triste occasion que celle qui se présente à mes œilx et à mon cueur, ausquels la vraye médecine est la bonne consolation des parens et amys, dont entre autres vous vous estes très bien acquitté avec ma grande satisfaction, prenant et acceptant de vous toutes choses, ainsi que vous les dictes, et m'en asseurez par vostre dicte lettre, sans avoir esgard à ce qui est passé; et ne vous prie d'autre chose, mon cousin, sinon qu'il vous en souvienne, et en ce faisant continuer en

[1] Au dos est écrit : «La Royne à la princesse de Portugal, du VIIIe jour de aoust 1559.»

[2] Don Carlos, né le 8 juillet 1545 du premier mariage de Philippe II avec Dona Maria, infante de Portugal, fille du roi Jean III et de Catherine d'Autriche, sœur de Charles-Quint. Il mourut le 24 juillet 1568.

[1] Leone Ricasoli. — Voy. *Négociations diplomatiques avec la Toscane*, t. III, p. 402.

la bonne délibération que vous avez prise de m'estre tel et à ceulx qui me touchent, que je doibz désirer et soubhaiter d'ung bon parent et vray amy; en quoy faisant vous trouverez en moy la réciprocque. Et suis certaine que le Roy monseigneur mon filz suyvra cette mesme oppinion et ainsi que vous congnoistrez par effect ès lieux et endroictz, où il aura moyen et pouvoir de faire pour vous et l'augmentation de vostre grandeur; et pour ce que plus particullièrement j'ay devisé et communiqué tant de cella que d'autres particullaritez avec vostre dict ambassadeur, sur lequel je me remettray, je ne vous feray la présente plus longue, priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa très saincte et digne garde.

Escript à ....., le .... jour de aoust 1559.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1559. — 22 août.

Orig. Arch. des Médicis, dalla filza 4726, nuova numerazione, p. 144.

A MON COUSIN

LE DUC DE FLORENCE.

Mon cousin, aiant entendu que nonostant ce que monsieur le duc d'Albe vous avoit faict entendre et prier de ma part, que vous faisiez encores quelque difficulté de donner permission et liberté à la mère grand et à la mère de messer Jehan Cavalcanti de pouvoir disposer de leurs biens en faveur du dict Cavalcanti ou de ses enfans, remonstrant que, à cause de la rébellion de messire Cavalcanti fils et mary des susdites femmes, leur bien après leur mort revenoit à vostre fisque et que vous avez desjà donné la dicte confiscation à ung de voz serviteurs, lequel vous ne voudriez frustrer et priver du don que luy avez faict, je vous ay bien voulu escripre la présente et prier, usant de bénignité et grace, vouloir en ma faveur et requeste donner la dicte permission aux susdictes femmes de pouvoir disposer de leurs susdicts biens, et leur remectre et quicter l'offence que leur filz et mary pourroient avoir faicte et commise contre vous; et oultre que ce faisant vous obligerez ledict Cavalcanti et tous les siens, vous me ferez pour beaucoup de respectz bien grant plaisir, lequel je ne mectray point en oubly et me trouverez tousjours preste à le recognoistre en semblable cas ou meilleur, priant le Créateur, mon cousin, vous avoir en sa saincte garde.

De Sainct Germain en l'Aye, le XXIIme jour d'aoust 1559.

Vostre bonne cousine.

CATERINE.

(1559.) — 27 août.

Orig. Arch. des Médicis, dalla filza 4726, nuova numerazione.
(Imprimée dans les *Mémoires d'État* de Ribier, t. II, p. 831.)

A MON COUSIN

LE DUC DE FLORENCE.

Mon cousin, je vous ay faict response à l'honneste lettre que j'ay receue de vous par les mains de vostre ambassadeur[1] sur le trépas du feu Roy monseigneur et époux, et pour ce que par vostre dicte lettre vous vous estes tant et si libéralement offert au Roy monsieur mon fils, à moy et à mes enffans, ce que j'ay de très-grand cueur accepté par ma dicte response, comme estant offres et paroles procédentes d'un mien bon parent et amy que je vous estime et répute; à ceste cause se présentant maintenant l'occasion par la mort du Pape[2]

[1] Leone Ricasoli. — Voy. *Négociations diplomatiques avec la Toscane*, t. III, p. 406.

[2] Paul IV (Jean-Pierre Caraffa), né en 1456, mort le 18 août 1559. Son successeur, Pie IV, ne fut nommé que le 25 décembre 1559.

de commencer à vous employer à faire quelque chose pour l'amour et en faveur du Roy mon dit sieur et fils et de moy, je vous ay bien voulu escrire la présente, et vous prier aultant affectueusement que je puis, mon cousin, pour le bon crédit que je sçay que vous avez envers plusieurs de messieurs les cardinaux du S. Collége, de vouloir ader en tout ce que vous pourrez mon cousin le cardinal de Ferrare à le faire pape[1], car oultre qu'il vous est à présent de si près allié, comme il est, et que par ce moyen vous n'en pouvez, ny devez espérer sinon que tout bien, faveur et commodité en vos affaires et à la grandeur de vostre maison, vous estes asseuré que vous ne me sçauriez faire pour ceste heure plus grand, ny plus agréable plaisir que celuy-là, et pareillement au dit sieur Roy mon fils, lequel a faict et fera tout ce qu'il pourra de sa part avec messieurs les cardinaux qui sont à sa dévotion et la diligence de ses ministres pour faire parvenir à ceste dignité le dict sieur cardinal de Ferrare, qui n'a failly de l'advertir des honnestes offres que vous luy avez sur ce déjà faictes, dont il a esté très aise et grandement satisfaict; estimant qu'avec vostre moyen et le sien l'on pourra faire quelque bonne chose pour le dict sieur cardinal de Ferrare; aultrement et là où il n'y auroit pas moyen, je vous prie encore une bonne fois, mon cousin, de vous vouloir dépescher à faire tout ce que vous pourez pour ce mesme effet en faveur de mon cousin le cardinal de Tournon[2], dont les louables qualitez et mérites vous sont assez connus, ayant par cy devant quelquefois faict démonstration de l'aimer, estimer et honorer, comme certainement il en est digne; et je croy qu'il ne se trouvera dedans le Saint Collége personnage qui soit pour mieulx, ny plus saintement s'acquiter du devoir de ceste charge, comme il est certain qu'il fera.

A Ville Costerets, le XXVII aoust.

CATERINE.

(1559. — Fin août.)

Ms. Arch. de Turin.

A MON FRÈRE

LE DUC DE SAVOIE.

Mon frère, j'é reseu votre letre, par laquele ay entenden coment le roy d'Espagne, mon fyls, n'é poynt enbarqué[1], pour n'avoyr le vent à propos, de quoy je suys byen marrye pour l'envye que je ay qu'il souyt byentot en Ayspagne, afyn que la Royne ma fylle puise avoyr set byen de aystre plulx tot auprès de luy pour augmenter en tout set que le pouré l'amytié qui ayst entre le Roy son frère et luy, et ausi pour l'envye que je ay de vous revoyr en sete compagnie, hen vous aystes desiré, come pouvés pauser, de madame de Savoye, ma seur, et du Roy, mon fyls, et de moy, tent que je pause que seré heun dé plulx grant contentement que je ay poynt reseu depuis la fortenne que Dieu m'a envoyé et pour l'espéranse que j'é que se seré byentot, je ne fayré plulx longue la présante, prient Notre Signeur vous donner au bout de l'an heun beaus fyls.

Votre bonne seur,

CATERINE.

---

[1] Si Cosme le vouloit, dit-on, Ferrare seroit pape. » Dépêche de Leone Ricasoli du 11 septembre. *Negociations diplomatiques avec la Toscane*, t. III, p. 465.)

[2] Voy. dans les *Mémoires d'État*, de Ribier (t. II, p. 83), « les particularités du conclave où le cardinal de Guise tâcha de faire le cardinal de Tournon pape. »

[1] Philippe II partit le 25 août 1559 pour l'Espagne où il n'arriva que le 8 septembre, après avoir essuyé au débarquement une horrible tempête. — Voy. Jean de Ferreras, *Histoire d'Espagne*, t. IX, p. 409; *Negociations sous François II*, p. 76.

(1559. — Septembre.)

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3292, f° 41.

A MON COMPÈRE

MONSIEUR LE CONESTABLE.

Mon compère, yer au souyr l'on vint demender au Roy mon fils l'abeye de Maubison[1], et me resovenant qu'el est bonne et que vostre seur la tinse, et près de vos méson, je la luy demandis pour vostre fille qui est à Saynt-Pierre à Rayns[2], cet qu'il ha acordé et fayst ayscripre aus religieuses de ne fayre neule aylection d'aultent qu'il la donnaye à vostre fille et retinse cete abeye du nombre de seles qu'il ne veult qui souint myses en naylectyon. Mon compère, je ne vous menderé poynt de novelles, car depuis que vous avons lésé n'avons eu ryen de noveau et seulement avons fayst fayre les dépéches que Monsieur de Gounort[3] m'a dist qu'etiés d'aupinyon que fisions pour le servise du Roy, mon fils, lequel s'et porté très byen et toutte cete compagnye, qui sera annyt dimyneuée de mon fils et ma fille de Lorayne[4] que n'avons peu plus retenyr. Nous en nalons monter dan le bateau cete après dynaye et seré byen ayse quant saré de vos novelles, léquele je prie Dyeu aystre ausi bonnes que le désire

Vostre bonne coumère et amye,

CATERINE.

[1] Maubuisson, célèbre abbaye de filles, de l'ordre de Cîteaux, dans l'Île-de-France (Seine-et-Oise), diocèse de Paris, fondée en 1241 par Blanche de Castille.

[2] Louise de Montmorency.

[3] Arthus de Cossé, cité plus haut.

[4] Claude.

1559. — 11 septembre.

Orig. Record office, State papers, France.

A TRÈS HAULTE ET EXCELLENTE PRINCESSE

NOSTRE TRÈS AIMÉE BONNE SEUR ET COUSINE

LA ROYNE D'ANGLETERRE[1].

Très haulte et très excellente princesse, nostre très chère et très amée bonne sœur et cousine, à vous tant et si affectueusement que faire pouvons nous recommandons. Nous avons receu la lettre que vous nous avez escripte par le sieur de Mewtes[2], vostre panetier ordinaire présent porteur, et entendu de luy les honnestes et vertueulx propoz qu'il nous a tenuz de vostre part, pleins d'une si saige et prudente consolation que vous nous donnez en nostre infortune, que nous ne voulons faillir à vous en mercier autant affectueusement qu'il nous est possible, et vous asseurer que la douleur que nous ressentons de la perte que nous avons faicte du feu Roy nostre très honoré seigneur et mary nous est si récente et si lamentable et en portons ung si extrême ennui, regret et desplaisir que nous avons bon besoing que Dieu qui nous a visité de ceste affliction nous donne la force de pouvoir supporter et la grace de nous conformer à son sainct vouloir, auquel nous nous soubzmettons, comme il est raisonnable. Nous vous voulons bien dire, pour correspondance de la bonne intention que vous avez à l'entretènement de l'amitié entre le Roy monsieur mon filz et vous et l'observation des traitez, que nous ne ferons jamais aultres offices auprès de sa personne que ceulx que nous cognoistrons pouvoir servir, non seulement pour le confirmer de plus en plus en la parfaicte et

[1] Élisabeth.

[2] Sir P. Mewtas. — Voy. dépêche de Throckmorton à la reine Élisabeth. (*Kalendar of State papers*, 1558-1559, p. 548.)

saincte amitié que nous sçavons qu'il vous porte, mais aussi pour la perpétuer, accroistre et augmenter au commun bien, repoz et tranquillité de voz royaumes, estatz et pays, ainsi que nous l'avons déclaré plus amplement au sieur de Mewtes, sur lequel nous remectant, nous prierons Dieu, très haulte et très excellente princesse, qu'il vous ayt en sa très saincte et digne garde.

Escript à Villers Costeretz, le IIe jour de septembre 1559.

Vostre bonne seur et cousine,

CATERINE.

1559. — 15 septembre.

Orig. Archives des affaires étrangères, Correspondance d'Angleterre, t. XX, p. 52.

A MONSIEUR DE NOAILLES[1],

CONSEILLER DU ROY MONSIEUR MON FILZ, M^e DES REQUESTES EN SON HOSTEL, ET SON AMBASSADEUR EN ANGLETERRE.

Monsieur de Noailles, pour ce que je veulx envoyer en Angleterre l'un de mes escuiers pour acheter demye douzaine de guilledins[2], je vous ay bien voulu escripre la présente, à ce que cependant et en atendant qu'il soit arrivé par dellà vous regardiez d'en faire choisir et recouvrer des plus beaulx et meilleurs que l'on pourra trouver, à ce que aussitost que le dict escuier sera arrivé par dellà il les puisse amener et faire conduire incontinant de deçà; et ce faisant, vous me ferez service très-agréable, priant le Créateur, monsieur de Noailles, vous tenir en sa garde.

De Césanne, près Reyms, ce XVe jour de septembre 1559.

CATERINE.

FISES.

[1] Gilles de Noailles, fils de Louis de Noailles et de Catherine de Pierre-Buffiero, frère d'Antoine et de François de Noailles, né en 1524, mort le 1er septembre 1597. Il remplit plusieurs missions importantes en Angleterre, en Pologne et à Constantinople.

[2] Cheval hongre. Ce nom est resté dans la langue anglaise. — Voy. Roquefort, *Glossaire*, t. I, p. 723.

1559. — 30 septembre.

Orig. Arch. de Mantoue.

A MON COUSIN LE DUC DE MANTOUE[1].

Mon cousin, j'ay receu vostre lectre du VIIe de ce mois et veu, tant pour le contenu d'icelle que parce que le s^r Sigismond Gonzaga[2] m'a dict de vostre part, le desplaisir que vous avez receu de la mort du feu Roy monseigneur et de la perte que par ce moyen non seulement moy, mais aussi ce royaulme et tous ses bons serviteurs ont faicte; ce qui m'a amené ung tel ennuy et si grande fascherie que vous povez penser, mais puisque ainsy il a plu à Dyeu, il se fault conformer à sa volonté et le prendre patiemment, vous asseurant que vous me troverez toujours en bonne volonté de vous faire plaisir en toutes les endroitz esquelz vous me vouldrez employer, comme j'ay donné charge au sieur Gonzaga vous dire plus amplement de ma part, que me gardera, me remectant sur sa suffisance, de vous faire plus longue lectre que de pryer le Créateur, mon cousin, vous tenir en sa saincte guarde.

Escript à Bar le Duc, le dernier jour de septembre 1559.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1] Guillaume de Gonzague, deuxième fils de Frédéric II de Gonzague, devenu duc de Mantoue par le décès de son frère, François de Gonzague, en 1550.

[2] Il appartenait à la branche des Gonzague, marquis de Vesco Vado, éteinte en 1779; voy. Litta, *Famiglie italiane* (article Gonzague), t. IV. — L'ambassadeur anglais Throckmorton en fait mention dans une dépêche. (Forbes, *State papers*, t. I, p. 245.)

(1559. — 13 octobre.)

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3292, f° 15.

A MON COMPÈRE

MONSIEUR LE CONESTABLE.

Mon conpère, vostre segretayre s'en retournant ver vous, j'é byen voleu vous mender de mes novelles, lesqueles sont bonnes quante à ma santé, au demeurant come m'avés laysée. Je sayré byen ayse d'entendre dé vostre. Nous en nalons dan deu jours d'ysi pour achever nostre voyage à Bloys, et vous aseure que je ne vis jeamès tent de chases que en n'avons heu en tout set pays[1]. J'espère que la Royne ma fylle[2] seré byentot mandée, set que je désire byen fort. Je croy que arés seu la mort du duc de Ferrare[3], qui a aysté byen soudeyne; son fils[4] s'en vé bientot. Je ne vous fayré plulx longue letre pour set coup, prient Dyeu vous avoyr en sa seynte guarde.

Vostre bonne coumère et amye,

CATERINE.

[1] Il est question de ces chasses dans une dépêche de Throckmorton à la reine Élisabeth. (Forbes, *State papers*, t. I, p. 248.)

[2] Élisabeth. Le 22 octobre, elle écrivait à l'évêque de Limoges, notre ambassadeur en Espagne : «J'ay receu les lettres que m'avez escriptes, par lesquelles j'ay entendu le désir qu'à le Roy mon seigneur de me veoir qui est cause qu'avec moins de regret je suis délibérée de m'achemyner bientost pour l'aller trouver.» (*Négociations sous François II*, p. 13.)

[3] Hercule d'Este.

[4] Alphonse d'Este, né le 19 janvier 1533, mort le 27 octobre 1597; il se trouvait à Bar-le-Duc avec la cour au moment où arriva la nouvelle du décès du duc de Ferrare, son père. Voici ce qu'en écrivait Chantonnay, l'ambassadeur d'Espagne, à la duchesse de Parme, le 13 octobre : «A la nouvelle certaine de la mort du duc de Ferrare, dont le filz est très marry à cause des querelles qu'il a eues en Italie et parce qu'il désiroit que le dit duc son père les apaisast, le Roy et les Reynes ont esté visiter pour condoléance madame de Guise.» (Archives de Vienne, *Lettres de Chantonnay à la duchesse de Parme*.)

1559. — 18 octobre.

Orig. Bibl. nat. fonds Moreau, n° 832, f° 104.

A MESSIEURS

TENANS LA COURT DE PARLEMENT

POUR LE ROY, MONSIEUR MON FILS, À DIJON.

Messieurs, aiant entendu du s^r d'Aumont[1] qu'il a ung procès pendant par devant vous contre le s^r de Corrabeuf, qui est dès longtemps en estat de juger, duquel il a longuement poursuivy l'expédition sans l'avoir peu encores obtenir, quelque poursuitte qu'il en ait faicte, je vous ay bien voulu escripre la présente et prier de faire en sorte qu'ilz en puissent estre promptement dépeschés en bonne et briefve expédition de justice, de manière qu'ilz n'ayent plus occasion de revenir pour cest effect devers le Roy monsieur mon filz et moy, priant le Créateur, Messieurs, qu'il vous ait en sa garde.

De Esclairon, ce XVIIIe jour d'octobre 1559.

CATERINE.

FISES.

(1559. — Fin octobre.)

Aut. Arch. de Turin.

A MON FRÈRE

LE DUC DE SAVOIE.

Mon frère, s'en retournant le conte de Bene[2], je ne l'é veoleu leser partir sen cet mot de letre pour vous prier de me mender de veos novelles et coment vous trouvés depuis que avés recouvert vostre ayr; quant aux miènes, ayle sont tyeule que pouvés penser et milleure que quant vostre segretayre partyt, d'aultent que anuit madame de Savoye ma seur

[1] Jean d'Aumont, né en 1522, maréchal de France en 1579, mort en 1595.

[1] D'Elbene. — Voy. *La Toscane françoise* de l'hermite de Solliers (art. D'Elbene).

nous ayst revenenue trouver, qui ayst le plus grant plésir que je sarés avoyr que de la voyr, quy vous peult fayre panser conbyen je aré d'anui quant y fauldré qu'ele vous alle trouver[1], qui seret encore plulx grant si se n'étoyt l'ayse que je lui voys de vous revoyr byentost et l'espérance que je ay, mès que alyons à Marselle, de vous revoyr tou deus, et en setpendent je vous priré me mander sovent de veos novelles, vous aseurant que n'an manderés jéamès à personne qui vous aime mieulx, ni vous désire plulx de contentement et de repos et grandeur que fayst

Vostre bonne seur,

CATERINE.

Nous attendons demayn heun jeantilhomme de la chambre du Roy mon beo fyls, qu'il envoie pour quérir sa femme, qui nous fayst aster d'aler à Bloys[2].

1559. — 14 novembre.

Cnpie. Arch. de la ville de Metz.

AUX MAGISTRATS DE LA VILLE DE METZ.

Messieurs, j'ay veu par la lettre que m'avez escripte du cinquieme de ce moys la prière que vous me faictes de faire supercéder l'exécution des lettres que le Roy monsieur mon fils vous a escriptes pour le faict de la Religion[3], en quoy je me feusse voluntiers employée comme je feray toujours en toutes choses que j'estimeray vous pouvoir apporter quelque bien, proffict et utilité, mais saichant combien pernicieuse et dangereuse est la diversité de la religion en une ville et quelz troubles et ruynes elle y apporte ordinairement, je ne vous sçauroys mieux conseiller en cela que de satisfaire à la lettre que le Roy mon dit sieur et filz vous en a escripte, et à ce qu'il vous en respond présentement, comme à chose qui appartient à l'honneur de Dieu et qui aidera au bien et repoz de votre cité, et sur ce, Messieurs, je prie Dieu qu'il vous ayt en sa très saincte et digne garde.

Escript à Bloys, le quatorsieme jour de novembre mil cinq cent cinquante neuf.

CATERINE.

1559. — Fin novembre.

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3157, f° 98.

A MON COMPÈRE

MONSIEUR LE CONESTABLE.

Mon conpère, j'é reseu veos letre, l'eune par monsieur de Monmoransi[1] et l'aultre yer par luy mesme, et entenden set que lui avés donné cherge de me dire, à quoy vous heuse fayst plulxtot réponse se n'eut aysté que je vous veolès mander tout d'eun trayn set que le Roy mon fyls avest fayst pour vostre dist fyls, après avoyr veu la procouratyon que m'aviés envoyé pour luy remestre la grant mes-

[1] Diane de France écrivait au connétable de Montmorency : «Je ne veulx faillir de vous asseurer comme la royne, mère du Roy, et madame de Savoye ont très grand regret de se laisser l'une l'autre qu'elles retardent de jour en jour le partement de ceste ville.» (Bibl. nat. fonds franç. n° 3188, f° 104.)

[2] Élisabeth de Valois écrivait à l'évêque de Limoges, le 22 octobre 1559 : «Le roy mon frère s'est yncontinent mis en chemin de Blois où il fera la fête de Toussaints.» — Voy. *Négociations sous François II*, p. 151.

[3] Voy. pour la lettre de François II et tout ce qui tient à la prohibition de l'exercice de la religion protestante à Metz, l'*Histoire de Metz*, par les religieux bénédictins, t. III, p. 86.

[1] François de Montmorency. — Voy. Lettre du maréchal de Saint-André, du 17 novembre 1559, au connétable; il lui fait part du contentement que le Roi et la Reine ont eu en recevant la procuration envoyée par le connétable; il lui annonce qu'aujourd'hui son fils a prêté serment pour le maréchalat. (Bibl. nat. fonds franç. n° 3157, f° 119.)

trise entre ses mayns[1], set qu'il a trové si bon de l'auneste fason que en navés hausé que yncontynent yl a fayst dépéché la marichausyé à vostre fyls, ynsin que plulx au long y vous pouré mender et a comendé ausi vostre asinasion pour vostre ranson[2], et vous aseure que yl é en très bonne volenté ver vous et veos enfens: et de ma part je meteré pouyne de la lui fayre tourjour contyneuer tyenle, et vous prie vous en naseurer et que me troverés tourjour preste à fayre plésir à vous et au vostres. Je vous prie fayre mes recomandation à vostre femme. Nous partons demayn[3] pour aler mener ma fylle jouques à Verteul[4]; moy et le Roy mon fyls ne paseré Chatelerans. Madame de Savoy[5] s'en vé ausi, de quoy je suys fachaye come povés pauser, et se se n'etoyt l'espéranse que j'é de byentot la revoyr, je croy que je seuayterès que feut encore à marier. Je ne vous fayré plulx longue letre, après avoyr prié Nostre Sygneur vous avoyr en sa saynte guarde.

Vostre bonne coumère et amye,

CATERINE.

[1] Le duc de Guise avait exigé que le grande maîtrise fût retirée au connétable et lui fût donnée. — Voy. P. Anselme, t. VIII, p. 387; Regnier de la Planche, *Commentaires de l'estat de la religion* (édit. de 1565), f° 35.

[2] L'année suivante, le 22 novembre 1560, le connétable priait la reine d'intervenir pour faire ratifier le don que les États du Languedoc lui avaient fait : « Ce sera, disait-il, occasion pour m'ayder de m'acquitter ce que je doy pour ma ranson. » (Bibl. nat. Cinq cents Colbert, n° 27, f° 193.) — Voy. Lettre du cardinal de Châtillon au connétable. (Bibl. nat. fonds franç. n° 3157, f° 22.)

[3] Le départ de la reine d'Espagne eut lieu le 27 novembre. — « The XXVII of this present the Queen catolike departed from Chastelerault towares Spaine, acumpanied with the King and Queen of Xavarre and the cardinal of Burbon. » (Lettre de Kitligrew à la reine Élisabeth, dans Forbes, *State papers*, p. 267.)

[4] Verteuil-sur-Charente.

[5] Marguerite de France.

(1559. — Fin décembre.)

Aut. Arch. de Turin.

A MON FRÈRE

LE DUC DE SAVOIE.

Mon frère, le Roy mon fyls ayent entenden que aviés anmené Madame sa tente en votre ménage[1], yl a veoleu yncontinent envoyer Leni, jeantilhomme de sa chambre, ver vous ten deus, pour vous visiter de sa part et vous fayre entendre le plésir qu'il a reseu d'avoyr entendeu par Teligni[2] et set qu'ele m'a ayscript de l'auneur et bonne chère qu'ele resoyt de vous et le contentement qu'ele en né, qui l'aublige tent à vous aymer et fayre pour vous, qui vous fayré conestre que ne sariés fayre chause qui seut aystre plulx agréable, je ne vous dis poynt de moy, car sachant, come vous faystes, l'amour que je luy porte, vous pouvés pauser que je resent tout set plésirs et contentemens, come se s'étoyt à moy-mesme; n'ayent chause en se monde qui me peut plulx donner de joye, set je an puis encore avoyr, que de la savoyr contente et vous prie vous aseurer que je m'an sent tent aubligée que vous povés fayre aystat et disposer de moy come de vous mesme. J'é montré au Roy mon fyls votre letre qu'il a trovée si hauneste et si bonne qu'il a comendé

[1] La duchesse de Savoie était encore à Blois le 19 novembre 1560. — Voy. Forbes, *State papers*, t. I, p. 259. — Elle fit son entrée à Lyon le 17 décembre 1559, se rendant à Nice et accompagnée par L'Hospital, son chancelier, qui a écrit en vers latins le récit de ce voyage. — Voy. Péricault, *Notes et documents pour servir à l'histoire de Lyon*.

[2] Le futur gendre de Coligny. — Voy. Lettre de la duchesse de Savoie où elle parle de Téligny (Bibl. nat. fonds franç. n° 3143, f° 69) et ce que dit de lui Le Laboureur dans les *Additions aux mémoires de Castelnau*, t. II, p. 577 et suiv.

que la pansion vous souyt dépéchée, come le désirés et non pas solement sela, mès ne touttes lé chause qui vous toucheront, y vous fayré toutjour conestre coment y vous ayme et veolt fayre pour vous, qui ayst le plulx grant byen que je sarès avoyr que le voyr en sete volanté, en laquele meteré pouyne toutte sa vie de l'antertenir sella qui vous seré à jamès

Votre bonne seur,

CATERINE.

1560. — 3 janvier.

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3158, f° 8.

(AU MARÉCHAL DE MONTMORENCY[1].)

Mon cousin, s'an retournant vostre femme[2] ynstruitte de la volanté entièrement du Roy mon fils, yl m'a semblé que n'étoyt pas grent besouing que vous fise la présante; mès voyent la fiense que me mendés avoyr en moy, j'é bien voleu aconpagner de la présante pour vous dire que n'an serés jeamès tronpé, et que cet[3] pansés que, par le pasé, je aye fest quelque chause pour vous, que à présant n'y ai moyndre volanté en vostre endroyt, ni de désir de vous revoyr hors de pouine et des creintes que hordineyrement avés que j'é eu par le pasé, et par cete aucasion vous ay bien voleu fayre cet mot aultre cet que je an né dist à vostre femme pour vous dire de ma part que, cet jeamès eultes volanté de servir ha Dieu d'amy catolique et ha vostre Roy, come estent venen de ceulx qui hont si bien servi et hont ayté tent honnoré des siens et qui hont tent fayst de servise à cet royaume que devés à leur ymitation posposer toutes aultres chauses et considération pour en fayre de mesme, quant bien conestrié vostre mal en le faysant, par plus forte rayson devés enbraser et ayfectuer la volanté du Roy à cet coup, veu que en lui haubéisant c'et vostre honneur, vostre conservation et grendeur et de toute vostre mayson qui me sanble que, ayent l'antendement aveques la volanté tele que vous avés fest aseurer que san dificulté fayré cet servise à vostre Roy, au royaume et à vous mesme de mestre pouine de telement efectuer son comendement que le Roy et le royamme vous en seré aubligé et vostre sureté si aseuraye que n'aurés plus d'aucasion de rien creyndre. Je vous prie donc vous y résuldre, et ne vous aréter aus chauses pasayes, car ynsin que les afayres sont, come de vostre couté nous ayst donné défiense et supeson, croyés que du nostre on n'an fayst pas moyns; mès yl fault couper chemin à tous ces fayseulx de novelles et qui n'émeret que de la division et du trouble, et servir à cet coup à cete saynte et bonne volanté, de laquele en peult sortir l'autié repos de cet royaume, la réunion de tous ses sugés grans et petits, et anfin revoyr les chause come avons veu d'aultre foys, m'aseurent que cet y volés fayre cet qu'est en vostre puisanse, que en resortiré le bien que en nespérons. Je vous prie donc, monsieur le marischal, fayre cet grant servise à vous et à nous tous et pansés que le festes au Roy, vostre bon mestre, mon signeur, et à vostre patrye de la mestre en repos; c'et son fils qui est sa vray ymage de corps, d'esprist et de bonté; vous n'an seré non plus tronpé et aultent aymé et aveques tent d'aucasion lui ayent fayst un si grent cervise qu'il ne fault jeamès doucter que sa bonne grase vous la perdiés, aveques cet que c'et son

[1] A cette date il n'y avait de maréchaux que Brissac, Saint-André et François de Montmorency, marié à Diane légitimée de France. Cette lettre sans suscription s'applique évidemment au maréchal de Montmorency. La charge de grand maître venait d'être enlevée à la maison de Montmorency.

[2] Diane légitimée de France, citée plus haut.

[3] *Cet*, si.

naturel de vous aymer. Cet avés quelque créanse en moy, pour vous avoyr tousjours monstré et aus vostres ma bonne volanté, croyés moy à cet coup, et si en nestes tronpé, guardés cete letre pour me décrier la plus malheureus et misérable non royne, ne prynsèse, mès créateure que Dieu aye jeamès créaye, et vous donnés cet contentement et à tous les vostres de avoyr ayté cause de la resteauration de cet pouvre royaume et lésé cete belle mémoyre de vous alla postérité et non de avoyr aydé alle rouyner. Je prie à Dieu vous fayre la grase de vous résouldre si bien que le Roy, le royaume et tous les sugés vous soyt aubligés.

De Bloys, cet m^e de jeanvyer 1559 (1560).

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

(1560. — Février.)

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3293, f° 4.

A MADAME MA TENTE

LA DUCHESSE DE FERRARE[1].

Madame ma tente, j'é reseu vostre letre et veu coment vous en nestes retournaye à Montargis, et que set je conoysès que vostre présanse feut nésésére ysi que aytes preste à y venir, chause qui nous sera tousjour très agréable et que vostre présanse nous sera à grent contentement et hauneur; et se ne cregnions l'incomodités du temps et deu lieu pour ne l'avoir lontemps sertayn, alant come faysons, que san setes aucasions vous suplirions croyre que c'est cet que désirons le plus que de vous voyr haurdinérement en sete conpagnie, come conoystrés, set Dieu nous fayst la grase d'estre de retour ha Fontaynebleau, au aysperon[1] après set caresme-perna[2] aler; et en setpendent vous suplyrons croyre que si luy plest de venir qu'ele sera la très byen veneue, ou si sa comodité ne luy permet, que cet qui vous en plera fayre sera trové tousjour très bon come de touttes chauses qu'ele fayra de sela, qui se remest sur Bachefort touchant vos afayres, qui est tout cet que pour set heure luy peut mender

Vostre antièrement bonne nyepsse,

CATERINE.

[1] Renée de France, fille de Louis XII et d'Anne de Bretagne, née à Blois le 25 octobre 1510, morte à Montargis le 12 juin 1576. Elle fut mariée (1525) à Hercule d'Este, duc de Ferrare, et était la marraine de Charles IX. — Voy. pour son arrivée en France. Bibl. nat. fonds franç. n° 15872, f° 219.

1560. — 3 février.

Orig. Arch. nat. Collect. Simancas, K, 1493, B. 11

AU ROY CATOLYQUE, M^R MON FILZ.

Monsieur mon filz, pour ce que le s^r Scipion conte de Fiesque[3] m'a faict remonstrer que, suivant la cappitulation du traicté de la paix faicte entre le feu Roy monseigneur et vous, il doibt estre remis en la possession et joissance de ses biens que plusieurs lui occuppent et détiennent, et prié vous faire resqueste pour luy de le recongnoistre pour vostre bon serviteur, l'oyr en ses droictz, raison et jus-

[1] *Au aysperon*, où espérons.

[2] *Caresme-perna*, carême-prenant.

[3] Le quatrième fils de Sinibaldo, comte de Lavagne. Banni de Gênes en 1547, pour y avoir voulu faire revivre les prétentions de la France, il se réfugia en France où il devint chevalier d'honneur de Catherine de Médicis. Il se distingua au siége de la Rochelle en 1573, et obtint le collier de l'ordre du Saint-Esprit en 1580; marié à Alphonsine Strozzi, dame d'honneur de Catherine, il mourut à Moulins en 1598.— Voy. Lettre de l'Aubespine (Bibl. nat. fonds français, n° 15875, f° 152); Dépêche de l'évêque de Limoges (*Négociations sous François II*, p. 290); Lettre de Philippe II dans les *Papiers du cardinal de Granvelle*, t. V, p. 364; Lettre de François II (Archives nat. K, 1493, B. 11).

tice, et luy vouloir faire tant de grace et de bien que de luy bailler la terre de Pontremoly qu'il dict lui apartenir; je vous ay bien voulu prier par la présente de lui vouloir accorder en ma faveur ce qu'il demande comme chose qui semble estre juste et raisonnable, et par ce moien vous le rendrés plus obligé et affectionné à vous faire service; et de ma part, tant pour la maison de laquelle il est issu, que pour les bonnes parties qui sont en luy, je recevray le bien que vous lui ferez à plaisir très-agréable. Priant le Créateur, monsieur mon filz, vous avoir en sa très saincte et digne garde.

Escript à Bloys, le m^e jour de février 1559 (1560).

Vostre bonne mère et seur,

CATERINE.

(1560. — Fin février.)

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3292, f° 21.

A MON COMPÈRE

MONSIEUR LE CONESTABLE.

Mon coupère, j'é reseu vostre letre et pour se que je prie monsieur le cardinal de Chatyllon[1] vous en mender set que j'é fayst touchant set que me mandiés, ne vous en feré rediste; et sete ysi seré solement pour vous aseurer que je me porte bien de ma santé et en ausi bonne volenté de vous faire plésir, come vous ay tourjour aseuré, qui seré l'endroyt heu je fayré fyn, vous priant fayre mes recomandatyon à vostre femme[2] et à madame de Monmoransi[3], laquele je vous prie avoyr tourjour pour recomendée et me l'anvoyer à Bloys, ynsin que m'avés promys; et je priré Dieu vous avoyr en sa saynte guarde.

Vostre bonne coumère et amye,

CATERINE.

(1560. — Mars.)

Orig. Record office, *State papers*, vol. 18.

A MADAME MA BONNE SEUR

LA ROYNE D'ANGLETERRE.

Madame ma bonne seur, allant l'évèque de Valence[1], conseiller au conseil privé du Roy mon filz, par devers vous, pour l'occasion que vous entendez, je n'ay voulu que ce fust sans ceste lettre de moy, lui ayant donné charge de vous visiter de ma part et dire aucunes choses dont je vous prie le croire tout ainsi que vous feriez la personne de

Vostre bonne seur et cousine,

CATERINE.

1560. — Mars.

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3294, f° 53.

A MA COUSINE

MADAME LA DUCHESSE DE GUYSE[2].

Ma cousine, je n'écris poynt à monsieur le cardinal, mès je vous ay voleu fayre cet mot d'aultent que avons aysté avertis que de tout couté marche jeans à l'anteur de Bloys et en la Beause[3], et que le Roy mon fyls leur ha mendé le malcontentement qu'il an na et que tous ayent à leur retirer cheus eulx, aveques

[1] La lettre du cardinal de Châtillon, à laquelle fait allusion celle de la reine, a été imprimée dans les *Négociations sous François II*, p. 264; elle est du 25 février 1560.

[2] Madeleine de Savoie.

[3] Diane de France.

[1] Jean de Monluc.— Voy. pour le récit de sa mission en Angleterre et en Écosse, *Négociations sous François II*, p. 392; Bibl. nat. fonds Brienne, vol. 54, f° 205; *Mémoires de Condé*; t. I, p. 533; Tamizey de Larroque, *Notice sur Jean de Monluc*.

[2] Anne d'Este.

[3] Ce fut le 15 mars qu'éclata la conspiration d'Amboise.

d'aultre provision qu'i luy ha donné; de peur que, vous en venaul tou dus, vous les rancontrisiés, je vous ay voleu fayre cet mot pour vous dire que je suys d'oupinion, san fayre sanblant que vous aye ryen mendé, que tamporisiés eun peu à Rayns ou à Nanteul, jeuques à set que tous souint retiré, et yncontinent le vous fayré entendre; car ne venant poynt acompagné, come le Roy mon fils ne veult plus que personne viegne le trover que aveques son trayn, y me semble qu'il é myleur le fayre, come je vous mende, et ne fauldré yncontinent vous avertir de tout pour l'anvye que ha de vous voyr

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

(1560.) — 22 mars.

Orig. Arch. des Médicis, dalla filza 4726, nuova numerazione, p. 142.

A MON COUSIN

LE DUC DE FLORENCE.

Mon cousin, pourceque le Roy monsieur mon filz escript au cardinal de Tournon[1] de s'en venir en France et qu'il a à présent besoing de ses gallères, je vous ay bien voulu escripre la présente et prier de luy en vouloir bailler deux des vostres, pour le mener et conduire par de çà. Et ce faisant vous ferez au Roy mon dict seigneur et filz, et à moy bien grand plaisir, comme ce gentilhomme présent porteur vous dira plus amplement de ma part, qui me gardera de vous faire plus longue lettre que de prier le Créateur, mon cousin, vous tenir en sa très saincte garde.

Escript à Amboise, le XXIIe jour de mars.

Je vous prie le luy fayre bailler aussitot qui le demandera, afin que l'ayons plus tot auprès de nous.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1] François de Tournon, né en 1489 à Tournon, mort à Paris le 22 avril 1562, le cinquième fils de Jacques de Tournon et de Jeanne de Polignac. Il fut successivement archevêque d'Embrun (1517), de Bourges (1525), d'Auch (1537), de Lyon (1551), évêque de Sabine (1550), d'Astre et de Velletri (1560), cardinal (1530), abbé de Saint-Germain des Prés, gouverneur du Lyonnais et de l'Auvergne. La collection Gaignières renferme un grand nombre de ses lettres.

1560. — 27 mars.

Orig. Arch. de Modène.

A MON COUSIN

LE DUC DE FERRARE[1].

Mon cousin, s'en retournant le s^r dom Loys[2] par de là, je ne l'ay voulu laisser partir sans vous escripre ce mot et vous prier, encores que je sçay c'est chose superflue, l'avoir en telle recommandation qu'il le mérite. L'amytié que le Roy mon filz et moy luy portons, et ce qu'il estoit si proche au feu Roy monseigneur me faict le vous recommander de telle affection, vous asseurant, mon cousin, que le Roy mondit filz et moy nous employrons tousjours pour luy en tout ce qui luy touchera et pour vous, mon cousin, samblablement comme je luy ay prié vous dire et d'autres choses dont je vous prie le croire; et m'en remetant sur luy aussi de toutes nos nouvelles, je prieray Nostre Seigneur vous donner bonne et longue vie.

De Amboise, ce XXVIIe mars 1560.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1] Alphonse d'Este.

[2] Louis d'Este, né le 25 décembre 1538, archevêque d'Auch, puis cardinal en 1561. — Voy. Lettre de Renée de Ferrare où elle parle au duc de Guise, son gendre, de son fils Loys parti sans leur consentement « comme fit l'aisné ». (Bibl. nat. fonds franç. n° 20452, f° 291.)

(1560.) — 20 avril.

Orig. Arch. de Modène.

A MON COUSIN

LE DUC DE FERRARE.

Mon cousin, jai receu votre letre du deux de ce mois, et entendu de Jehan Baptiste[1], l'un de mes gentilzhommes servans, tout ce qu'il m'a dit de vostre part, sur quoy je vous ay bien voullu advertir que aiant veu l'affection et bonne voulonté que vous avez eu tant à l'endroict du Roy monsieur mon filz que au myen, j'en ay telle asseurance qu'il ne sera pas besoing de m'en donner aultre plus grand temoignage par letre que celluy que j'en ay cogneu jusque icy, vous merciant bien fort du désir que vous avés de continuer, vous asseurant aussy que, en tout ce que vous me vouldrez emploier vous me trouverés en mesmes voulenté de vous fère tout le plaisir qu'il me sera possible, priant le Créateur, mon cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Chenonceau, ce xxe jour d'avril.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

(1560. — 21 avril.)

Orig. Arch. de Turin.

A MON FRÈRE

LE DUC DE SAVOIE.

Mon frère, jé reseu la lettre que m'avés ayscripte par Leny et entendeu par leny set que luy aviés comendé me dyre, de quoy je maseurès avent que me l'eusié mendé, car je ne fayré jeamès daulte[2] que ne veolyés fayre pour le Roy mon fils tout set que pourés, voyent coment y désire fayre pour vous, set que je m'aseure qui vous fayré toutes jour conestre davantage, car y se sant tent teuen à vous de la démonstration que vous luy fayste de l'amour que luy portés, que je vous puis aseurer qui le reconestré en touttes les chause qui pourré fayre pour vous; de moy je ne vous an veos rien dire, car y m'en semble que, à l'amour que je porte à madame de Savoye et à vous, que vous povés vous prometre tout set que je pouré jeamès pour vous le fayre encore mieulx conestre l'anvye que j'i é de luy fayre servise, et fayre pouyne en tou vous donner toutes contentement que sarié désirer; et encore que, Dieu mersi, lé chause souyent en aystet que nous n'ayon besoyng de vous donner neule poygne, si ne léson nous de vous avoyr la mesme aublygation que set vous feusié veneu, laquele le Roy mon fils et moy n'aublyron jeamès come vous conestré mieulx par les ayfayst que de paroles; et pour se que set jeantylhomme vous conteré byen au long touttes chauses[1], je ne vous fayré plulx longue letre après vous avoyr dyst que j'é peur que ses novelles ayent fayt empyrer Madame[2], porquoy je vous suplye l'aseurer, come la vérité ayst ausi, que touttes chauses s'en vont sy apèsée qu'i ne s'en fault plulx donner de pouyne, mès remersier Nostre Signeur de la

[1] Jean-Baptiste Gondi; il se rendait à Florence pour un procès. — Voy. Lettre de Catherine de Médicis au duc de Florence, du 10 juin suivant.

[2] *Daulte*, doute.

[1] Il s'agissait de la conspiration d'Amboise. — Voy. Lettres de François II au connétable de Montmorency (même volume, f°s 11 et 12); Lettre du cardinal de Lorraine et duc de Guise au connétable (même volume, f° 3); Mignet, *Journal des Savants*, cahier d'août 1857. Aux archives du ministère des affaires étrangères, dans les *Papiers de Noailles*, vol. XX, f° 369, et sous ce titre : *Nouvelles venues de France*, on treuvera de curieux détails sur cette conspiration.

[2] Dans une lettre du 20 juin 1551, le duc de Savoie donne à Catherine quelques détails sur la maladie de la duchesse, et la remercie de lui avoir envoyé Castellan, son médecin. (Bibl. nat. fonds français, n° 3898, f° 65.)

grase qui nous ha fayte, laquele je aystymeré encore plulx grande, se raut tyeule senté à madame de Savoye que luy désyre

Vostre bonne seur,

CATERINE.

1560. — 24 avril.

Orig. Arch. de Modène.

A MON COUSIN

LE DUC DE FERRARE.

Mon cousin, j'ay receu votre letre du XXIIe mars dernier, ensemble les trois faulcons que le présent porteur m'a présentés de votre part, desquelz j'en ay prins et choisy ung, et les deux autres ont esté baillés à mes cousins les cardinal et duc de Guyse, ainsy qu'il estoit porté par votre letre; vous remerciant aultant affectueusement que je puis de la bonne souvenance que vous avez eue en cest endroict de moy, dont j'espère avoyr ma revenche, quand je cognoistray qu'il y a chose en ma puissance qui vous puisse servir et soyt agréable, priant le Créateur, mon cousin, qu'il vous ayt en sa très sainte et digne garde.

Escript à Amboise, ce XXIIIIe jour d'avril 1560.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

(1560. — Fin avril.)

Aut. Arch. de Turin.

A MON FRÈRE

LE DUC DE SAVOIE.

Mon frère, vous me faytes tou les jour conestre daventage l'amour que me portés, encore que je n'an deute poynt, voyent le souing que avés de moy, de quoy je ne vous remersiré poynt, mès vous aseureré byen que n'an norés jeamès de personne, aurmys set qui vous touche de si près que madame de Savoye, qui vous ayme plulx, ny désire daventage votre contentement et grandeur, et vous pouvés aseuré que, tent que je vyvray, le conetré ynsin en toutes les chauses, en quoy je aré moyen de le vous fayre conestre, et me semble que ne vous en puys donner plnz bele. ny mylleure aseuranse que d'avoyr auprès de vous la chause de set monde que j'é ausi chère; et sachant coment vous l'aymés ay trétés, setla m'aublyge tent à vous que vous en pouvés aseurer come de vous mesme et aystent sertayne que n'en doutés poynt, je ne vous fayré plulx longue la présante, me recomendent à votre bonne grase.

Votre bonne seur,

CATERINE.

(1560. — Mai ?)

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3292, f° 39.

A MON COMPÈRE

MONSIEUR LE CONESTABLE.

Mon conpère, j'ay veu par la laystre que vous m'avez hayscrypte ay ausi à set que m'a dyst Méreu[1] comment vostre fylle de Danvylle[2] ayst accuchée d'enng fyls[3], de quoy j'ay hayté byen ayse pour le playsir que, je suys seure, vous an navez reseu; ay quant à set que me mandés de le fayre tenyr, j'en hayscryptz à madame de Monmoransy, laquelle je vous prye m'envoyer après qu'elle aura fayst pour moy sest offyse. Je ne vous manderay poynt des nouvelles de sayste compagnye par set que

[1] Charles de Montmorency, sieur de Meru, troisième fils du connétable, cité plus haut, p. 117.

[2] Antoinette de La Marck, fille de Robert de La Marck, duc de Bouillon, et de Françoise de Brézé, mariée à Henry de Montmorency le 26 janvier 1558 (1559).

[3] Il ne m'a été possible de désigner ce fils. — Voy. Duchesne, *Histoire de la maison Montmorency*, p. 441, et *Preuves*, p. 303.

vous lays entendrés par le dyst Meru et aussy par monsieur le cardynal de Chastillon que vous verrés byentost; seullement vous prieray fayre mes recomandatyons à madame la connestable ay en prandre vostre part d'aussy bon cueur que les vous fayst

Vostre bonne coumère et amye,

CATERINE.

1560. — 21 mai.

Copie. Arch. des affaires étrangères, Angleterre, t. XXI.

AU DUC D'ALBE[1].

Mon cousin, et parce que le Roy mon bon filz[2] m'a escript, et par ce que le seigneur Garcillasso de la Vega[3] m'a dict de sa part, et par la lettre que m'avez envoyée, j'ay de plus en plus occasion de louer et remercier Dieu de la grace qu'il lui a pleu me fayre de me donner ung tel filz, qui de jour en jour me donne nouvelles occasions de contentement et satisfaction; vous povant asseurer, mon cousin, qu'entre les bons offices que le Roy catholique mon bon filz a faict pour l'entretènement de la commune amityé d'entre luy et le Roy mon filz, je n'estime point cestuy-là petit d'avoir envoyé le seigneur Garcillasso par deçà, pour tenir la main, de sa part, à la pacification des choses d'Angleterre, lesquelles feussent en plus mauvais termes encores qu'elles ne sont, si je n'eusse tenu la main bien ferme et disposé le Roy mon filz, autant de fois que la Royne d'Angleterre luy donnoit occasion de s'aigrir et se revancher, d'avoir patience à cloire les yeux à tout cela pour venir à ung bon appoinctement, estant très aise que ledict seigneur Garcillasso voye et entende et vous mande, comme j'estime qu'il fera, le debvoir en quoy nous nous sommes mis pour ne venir à la guerre où elle nous veult, maugré nous, attirer; chose que je puis vous dire que je n'eusse faict et que nous n'eussions enduré sans l'extresme envye que j'ay de conserver le repos à la chrestienté que le Roy mon seigneur y a laissé, et le désir que j'ay de complaire au Roy mon bon filz, et lui faire congnoistre combien je faiz de compte et veulx mectre peyne d'ensuivre ses bons et saiges conseils et advis; m'asseurant que, quand il entendra le faict comme il est passé, il trouvera que nos actions sont trop justifiées devant Dieu et les hommes. Si ne fault-il en demonrer là, car jusques icy ce que le Roy mon bon filz a fait faire par ses ministres à l'endroict de la dicte Royne a peu servy et profité, et s'il n'y mect maintenant la main, luy faisant bien sentir qu'il ne veult habandonner la cause de Dieu qu'elle seulle veult opprimer, et que, puisque nous nous mectons à toutes les raisons possibles, si elle ne s'i accommode de son costé, qu'il sera contrainct d'embrasser la deffense de la religion et ayder au Roy mon filz à chastier ses rebelles subjectz et hérétiques, je ne voy pas qu'il y ait chose que la puisse renger à la raison ny disposer le Roy mon filz, si elle continue à luy faire la guerre comme elle faict, de avoir plus longue patience. Et pour ce, mon cousin, que cela me desplairoit extrèmement et que je sçay combien de vostre part vous avez tousjours esté amateur du bien et repos de la chrestienneté, je vous prie vous y employer comme en une chose où je juge, quant à moy, y aller plus de de Dieu que de l'intérèt du Roy mon filz, n'estant, Dieu mercy, despourveu de force et

[1] Ferdinand Alvarès de Tolède, troisième duc d'Albe, né en 1508, mort le 12 janvier 1582. — Voy. Brantôme, édit. L. Lalanne, t. I, p. 94.

[2] C'est ainsi qu'elle désigne toujours son gendre Philippe II.

[3] Voy. Instructions données par Philippe II, le 16 avril 1560, à Garcilasso de la Vega (Arch. nat. Collection Simancas, K 1493, B. 12); Mission de Garcilasso de la Vega (Bibl. nat. fonds franç. n° 15855, f° 49).

moyen pour se deffendre d'une royne d'Angleterre, pour se que les choses de la religion sont désormais allées si avant qu'il est besoing ne plus tarder à y remédier à bon essient. J'estime que l'insolence de ceulx d'Écosse conforte ceulx qui sont en ce royaulme et en voz pays de ceste oppinion en leurs erreurs et leur donne audace pour en faire quelquefois aultant comme ilz ont faict. De quoy je vous parle plus privément qu'à ung aultre, pour ce que congnois vostre zèle à l'honneur de Dieu et l'amitié et bonne volunté que me portez, dont vous faictes tous les jours tant de démonstration à l'endroict de ce qui me touche et le Roy, mon filz, et à l'endroict de la Royne catholicque, ma fille, que vous pouvez asseurer, mon cousin, je ne la mectray jamais en oubly pour m'en ressentir en tout ce que je penseray pouvoir apporter quelque bien et utilité à vous et aux vostres, comme vous congnoistrez plus aux effectz que de parolle je ne le vous puis exprimer. Qui sera fin, priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde.

De Loches, ce xxie jour de may 1560.

1560. — 22 mai[1].

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15871, f° 175.

A MONSIEUR LE COMTE DE TENDE[2].

Mon cousin, le Roy mon filz escript présentement à mon cousin le grand prieur[3], capitaine général de ses gallayres, qu'il ayt à faire partir en la plus grande dilligence qu'il pourra deux des gallayres qui restent à Marseille pour aller quérir mon cousin le cardinal de Tournon, à quy, affin de oster toute occasion de délay, je faictz présentement envoyer deux mille escuz, assavoir mille pour chascune gallayre pour pouvoir sortir et faire ce long voyage, sans qu'ilz soyent employez à aultre chose; et pour ce je vous prie, suivant ce qui en sera ordonné par mondict cousin à vostre filz[1] d'envoyer une de ses gallayres, de donner ordre qu'il n'y use d'aulcun délay, d'aultant qu'il importe beaucoup pour le service du Roy mon filz que ledict cardinal de Tournon soyt icy. Estant tout ce que je vous puys dire, sinon que je vous prie faire tenir à madame de Savoye le pacquet que nous luy envoyons. Priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde.

De Loches, ce.... jour de may.

(*Au dos.*) La Royne à Monsieur le comte de Tende, du xxn^e jour de may 1560.

1560. — 1er juin.

Orig. Arch. de Turin.

A MON FRÈRE

MONSIEUR LE DUC DE SAVOIE.

Mon frère, ayant entendu les deffenses par vous faictes à tous vos subjects de n'aller au service des autres princes et sachant comme Françoys de Manthon[2], seigneur de Couettes,

[1] Les instructions données à l'évêque de Rennes allant en Allemagne sont datées de Loches le 22 mai 1560. — Voy. Cinq cents Colbert, n° 391, f° 93.

[2] Cité plus haut, p. 2.

[3] René de Lorraine, marquis d'Elbeuf, septième fils de Claude Ier de Lorraine et d'Antoinette de Bourbon, né le 14 août 1536, mort en 1566.

[1] Honoré de Savoie, fils aîné du comte de Tende, prit d'abord le titre de comte de Sommerive, puis celui de comte de Tende; né en octobre 1538 à Marseille, mort à Avignon le 8 octobre 1572.

[2] François de Menthon, sieur de Couettes (ou Covettes) et de la Gésière, marié à Marguerite de Châteauvieux et qui devint gouverneur de Bourg. — Voy. Guichenon, *Histoire de Bresse* (1re partie), p. 253.

enseigne de la compaignie de mon cousin, le duc d'Estampes [1], est nécessaire en sa dicte compagnie, je vous prie luy permectre la venir trouver et y demeurer librement, sans pour ce luy faire ou donner aucun trouble, ne empeschement soubz ombre de vos dites deffenses, et vous me ferez plaisir très agréable; priant Dieu, mon frère, vous donner en parfaicte santé longue vie.

Escript à Romorantin, le premier jour de juing 1560 [2].

Vostre bonne seur,

CATERINE.

1560. — 7 juin.

Orig. Arch. de Turin.

A MESSIEURS DE GÈNES.

Très chers et grands amys, les sieurs Tobie Pasavicin et Jhérosme Lumellin, vos ambassadeurs devers nostre très-honoré seigneur et filz, nous ont apporté les lettres que vous nous avez par eulx escriptes, et oultre icelles faict entendre les gracieux propos et honnestes offres que vous leur avez donné charge nous fayre et tenir de vostre part; sur quoy nous leur avons faict les responses et remerciements qu'ilz vous sçauront bien et fidellement rapporter à leur retour devers vous, dont nous vous prions les vouloir croire comme nous mesmes, et nous supplierons le Créateur, très chers et grands amis, qu'il vous ayt en sa très saincte et digne garde.

Escript à Bloys, le VIIe jour de juin 1560.

CATERINE.

[1] Jean de Brosse, marié en 1536 à Anne de Pisseleu, maîtresse de François Ier; il fut comblé de biens et d'honneurs et obtint l'érection du comté d'Étampes en duché.

[2] Une lettre adressée par M. Jones à l'ambassadeur Throckmorton nous donne l'itinéraire de la cour : de Loches elle était venue à Montrésor, puis à Saint-Aignan, d'où elle gagna Romorantin, où elle devait séjourner quelques jours. (Forbes, *State papers*, t. I, p. 487.)

1560. — 8 juin.

Minute. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. 18, f°s 79 et 80.

A MONSIEUR DE LIMOGES [1].

Monsieur de Lymoges, le discours que le Roy mon filz vous faict de ce que l'ambassadeur d'Espaigne [2] estant icy a faict ces jours passés me semble bien mériter d'estre bien pesé et considéré; car estant bien pris, je m'asseure, il ne sera nullement du monde trouvé bon par delà, et d'aultre costé je crains, si nous n'en pouvons tirer le fruict que nous espérons, qu'il soyt cause de l'irriter davantage pour fayre encore pis; et pour ceste cause vous en userez comme vous connoistrez qu'il sera meilleur et plus utile pour le bien du service du Roy mon filz, me semblant qu'il sera bon que vous faciez tenir ce discours au duc d'Albe et que luy dissiez que je n'ay voulu faillir de l'en advertir, pour la promesse que je luy fiz à son partement de luy dire franchement et l'advertir de tout ce que je congnoistroys qui pourroit amener quelque

[1] Sébastien de l'Aubespine, second fils de Claude de l'Aubespine, né le 31 avril 1518, porta d'abord le titre d'abbé de Bassefontaine, puis promu à l'évêché de Vannes, il l'échangea contre celui de Limoges; il mourut le 2 août 1582.

[2] Thomas de Perrenot de Granvelle, sieur de Chantonnay, frère du cardinal de Granvelle. — Voy. Lettre autographe de Philippe II, du 30 mai 1560, annonçant sa nomination. (Bibl. nat. fonds français, n° 3159, f° 66.) — Voy. Lettre du cardinal de Lorraine à l'évêque de Limoges; il se plaint vivement des procédés de l'ambassadeur d'Espagne : « Nous lui ferions très bien sentir, dit-il, s'il l'ignoroit, que la maison de Lorraine et celle de Perrenot ne sont pas d'une mesme qualité et qu'il debvroit se conduire plus modestement. » (Bibl. nat. fonds franç. n° 15874, f° 51.)

altération en l'amitié des Roys mes filz, ainsi comme de son cousté il me promist de faire semblable ollice, et d'aultant que c'est chose qui est de telle conséquence qu'il peult juger pour le malheur qui peult advenir de telz malcontentement que les princes peuvent avoir de ceulx qui négotient avecques eulx, j'auroys grant regret que cela passast plus avant et seroys bien fort ayse ou que le dict ambassadeur fut si advisé doresnavant de ne nous estre si ennuyeux et insupportable, comme il a esté jusques icy par ses estranges déportemens, ou bien qu'il y en eut ung aultre qui se montrast plus désireux d'entretenir l'amytié qui est entre le Roy son maistre et le Roy mon filz; sur quoy vous verrez bien comme il prendra tout ce que dessus, et après lui avoir bien faict entendre que nous en sommes fort irritez et que vous avez nommément charge de vous en plaindre et douloir de nostre part à l'endroict du Roy mon bon filz; ce qu'il vous respondra[1] dores vous sera ung advis pour sçavoir comme est que vous avez à en parler au Roy mon bon filz, lequel, il est très nécessaire, entendra comme c'est qu'il se gouverne et qu'on en est en peyne, afin qu'il lui chante bien sa leçon et le face estre plus saige et plus retenu. J'en escriptz une lectre au dict Duc que vous lirez et la lui présenterez si vous voyez qu'il en soyt de besoing. Au demourant j'ay veu ce que m'escripvez de ceste fille[2] qui s'est précipitée, ce qui est bien grande fortune, mais la fureur du mal aura excusé ce qui en tel cas peult advenir à toute personne du monde. Je désire fort que toutes les aultres se conduisent si sagement comme le m'escrivez, vous priant, M. de Limoges, quand vous entendrez quelque chose qui n'ira pas bien d'en advertir la Royne ma fille, affin qu'elle y donne ordre. Et quant à ce que me mandez du peu de moyen qu'il y a que de ceste année je puisse veoir le Roy mon bon filz, je suis merveilleusement ayse d'entendre qu'il soyt en pareille volunté que moy, car cela sera cause de luy en fayre[1] . . . . . quand la commodité de ses affaires le pourra porter, lesquelz quant à moy je respecte tant que je ne vouldrois pour chose quelconque estre cause d'y apporter la moindre incommodité du monde, m'asseurant qu'il sçait assez que ce que j'en faisoys n'estoyt que pour l'extrême envye que j'ay de le veoir et l'asseurance en quoy je suis que ceste veue ne sera inutile pour le bien de la chrestienté et de ces deux royaumes; mais puisque ses affaires ne me peuvent permettre de jouir si tost de ce bien là, que je desiroys, j'atendray sa commodité, à laquelle je seray tousjours fort ayse de m'accommoder. Vous ne fauldrez au demourant, monsieur de Limoges, de luy faire entendre le regret que le Roy mon filz et moy

[1] On a effacé : « et la façon dont il l'aura pris. »

[2] Voici une lettre de l'évêque de Limoges (19 mai 1560), qui explique celle de la reine : « Avant le partement de la Royne catholicque pour aller à Ranchois où elle est fort bien traictée et caressée de son mary, il vint une fortune à une des filles des damoiselles que je n'ay voullu faillir à vous mander, madame, crainte que l'on ne vous empire le compte. Elle se nommoit Chaineau et croy qu'elle estoit de Blois; par les chemins s'estant trouvée fort mal de la fièvre, et depuis avoir esté arrivée en ce lieu, aussi on la mist pour estre mieulx et plus soigneusement traictée en ung monastaire, où les dames avoient d'elle tout le soing qu'il estoit possible: qui ne peult tellement proufiter touteffois que son esprit ne se troublast, ce que luy resta après avoir perdu sa fièvre sans que on la peust garder de retourner au chasteau où elle fut recene et logée comme elle souloit en la chambre de Mlle de Guittinière; d'où, la nuit suivante, sur la minuit, elle se jetta par les fenestres qui sont fort haultes, tellement qu'elle demeura murte sur la place. La royne en fut deux ou trois jours en quelque fraieur. » (Bibl. nat. fonds franç. n° 15874, f° 17.)

[1] Illisible, peut-être *ouverture*.

avons de la perte que son armée à soufferte[1] qui ne me touche pas moings quant à moy que si ce malheur estoyt advenu au Roy mon filz, pour les aymer également et estimer leurs fortunes si conjoinctes que riens ne sçauroit advenir à l'ung de bien ou de mal que l'aultre n'en doibve sentir sa part; sur quoy vous lui ferez le plus honnestement qu'il vous sera possible offre de tout ce que le Roy mon filz a en sa puissance et me manderez comme est qu'il l'aura receu. Priant Dieu, monsieur de Limoges, vous avoir en sa saincte et digne garde.

De Bloys, ce.... jour de juin 1560[2].

CATERINE.

1560. — 16 juin.

Orig. Arch. des Médicis, dalla filza 4726, nuova numerazione.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE FLORENCE.

Mon cousin, s'en allant Gondy[3], l'ung de mes gentilshommes servans, à Florence pour poursuivre le jugement d'ung procès qu'il y a, pour raison de quelque héritaige qu'il prétend luy apartenir et à sa mère, je vous prie commander qu'il luy soit faict la plus prompte et briefve expédition, de façon qu'il soit bientost délivré de ces affaires, ce que faisant, mon cousin, j'auray pour très agréable. Je prie le Créateur vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Chasteaudun, le xvie juing 1560.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1] Les Turcs venaient de reprendre l'île et la forteresse de Zerbi (4 mai 1561). — Voy. *Lettres de l'évêque d'Angoulême* publiées par Henry; Reims, 1859, p. 26.

[2] Au dos est écrit : « La Reyne mère du Roy ce viie juur de juin 1560, à Monsieur de Limoges. »

[3] Jean-Baptiste de Gondi, cité plus haut, p. 1.

(1560. — Fin juin.)

Aut. Arch. de Turin.

A MA SEUR

MADAME LA DUCHESSE DE SAVOIE.

Madame, je vous ayscrivis l'aultre jour coment le Roy mon fils avoyst donné congé au président de Birague[1] pour vous aler trover.

[1] Voici une lettre de François II au duc de Savoie, que nous avons copiée à la bibliothèque de Saint-Pétersbourg; elle est du 15 juin 1560 et donne de curieux détails sur la maison de Birague : « Mon oncle, il y a jà assez longtemps que j'eus quelque advis que les Birague vous recherchoient pour entrer en vostre service, dont je ne voulus riens croire que premièrement je ne fusse bien informé, ne me semblant raisonnable de penser que personnes qui avoient esté bien traitez au service des feux Rois mes grand-père et père et grandement honorez d'eulx et de moy, se voulussent départir de mon service sans occasion; ni aussi peu me pouvois-je persuader qu'ilz feussent praticqués de vous, estans tous en mon service en charges grandes et honorables, qui a esté l'occasion qui m'a jusqu'icy retenu et empesché de vous en mander et jusqu'à ce que j'aye sceu qu'ilz estoient fort avant en ces termes, ayant pour cest effect envoié Carl de Birague, l'ung de leurs frères, devers vous, chose que j'ay trouvé bien estrange, tant pour ce que je ne puis que trouver grandement mauvais que le feu Roy mon père leur ayt faict tant de biens et d'honneurs et usé d'ung si bon traitement à leur endroict qu'il leur a faict à tous particulièrement, par où il a bien recogneu les services qu'ilz luy ont faictz et que maintenant ilz veullent, de gaité de cueur, quitter mon service sans juste cause, si ce n'est que peult-estre ilz sont navrés de n'avoir l'autorité en Piedmont qu'ilz ont eu devant que la pluspart du pays estoit entre les mains de feu Roy monseigneur et père; en quoy ilz n'ont pas grande occasion de se plaindre, car s'il est diminué de leur puissance et de leur autorité en ce que leur commandement ne s'estend point si avant qu'il soulloit, il n'est riens diminué, ne descheu de leurs estatz et pensions, estant aussi bien et grandement traictez de moy, comme si tout le pays estoit encores en mon obéissance, et qu'ilz furent oncques par le passé, et oultre cela il y en a ung qui est chevalier de mon ordre qui ayant quitté mon service faudroit qu'il fut appelé devant les frères de l'ordre, et que là il feist apparoir de

set qui feré, coment je vous ay déjèa mendé, mès y m'a dist depuis qui ne partyré poynt pour vous aler trover, que premièrement y ne sache quel byen il aré auprès de Monsieur de Savoye et de vous, d'aultent qu'il a heu set hauneur que d'estre premyer président en heune court de Parlement de un Roy de France et qu'il désire, avant partir de Turin, heu yré[1], savoyr la réponse; pour se, Madame, je le vous ay byen voleu mender, afin qu'y vous plèse luy mender votre volanté et ausi d'aultent que je an né parlé, je le vous recomende et vous bèse lé mayn.

Votre très humble et très hobéisante seur,

CATERINE.

(1560. — Juillet.)

Ant. Arch. de Turin.

A MON FRÈRE LE DUC DE SAVOIE.

Mon frère, yl i é si lontemps que n'é heu de vos novelles et de selle de madame de Savoye que je ne me puis contenter et ay peur qu'i lui souit seurveneu quelque mal. Je vous prie comender que, tou les saymène, par la poste aurdinère que je an né. J'é aysté bien ayse d'entendre par monsieur le chanselier[1] si byen au long de ses novelles et dé votre et du bon trètement que luy faystes et de l'amour que luy portés, qui ayst tyeul à set qu'il m'a dyst que vous ne vous contentés soulement de la servir en sa maladie[2], mès l'avés socourene d'argeant, et aultre sela luy avés asiné set que luy avés promis de vint mile aysens, dont, mon frère, ne vous puis asés remersier, aystiment set que haunt fayst pour aylle plulx que pour moy; car l'amour que je luy porte et tyeul que, ne la pouvent voyr, ne sarès avoyr plulx grant contentement que la savoyr ausy contente coment y m'a aseuré qu'el ayst, qui m'aublyge de plulx en plulx à m'anployer pour vous et tous vos afères, de quoy vous prie vous aseurer que me troverés toutjour ausi preste à vous conplère, come le désirés de selle qui vous veost toutjour demeurer

Votre bonne seur,

CATERINE.

---

l'occasion qu'il auroit eu de se plaindre de son souverain et de renoncer au serment qu'il a faict en prenant le dict ordre; et d'aultant, mon oncle, que vous n'avez peut-estre entendu le traitement qu'ilz ont receu de moy tel qu'il est, je vous ay bien voullu mander, comme verrez par ce que dessus, vous priant bien considérer ou les recherchant ou les retirant estans à mon service ès charges où ilz sont, quel tort vous feriez à l'amitié et bonne intelligence qui est et doibt estre entre nous, pour ce que estant chose de soy qui ne peult estre trouvée bonne et aussi peu accoustumée entre amys, cela donneroit occasion à beaucoup de gens que l'amytié n'y seroit telle qu'elle est, ni de vostre costé le respect qui est requis à l'entretènement d'icelle.»

[1] *Heu yré*, où irait.

[1] Michel de l'Hospital, né à Aigueperse, en Auvergne, vers 1507, mort le 13 mars 1573. L'Hospital était à Nice vers la fin de mars 1560 auprès de la duchesse de Savoie, dont il était le chancelier. Ce fut là qu'il apprit la mort du chancelier Olivier et sa propre nomination; il se mit de suite en route, mais n'arriva à Paris qu'à la fin d'avril ou au commencement de mai. (Taillandier, *Vie de L'Hospital*, p. 32.) — Voy. Lettre du cardinal de Lorraine à L'Hospital pour l'engager à venir en France. (Bibl. nat. fonds français, n° 15871, f° 204.)

[2] François II, dans une lettre au duc de Savoie datée de Saint-Régis le 1er juillet 1560, fait allusion à cette maladie : «Je ne vous puis citer l'aise et le plaisir que j'ay d'entendre l'amendement de ma tante, car je vous puis asseurer que la chose du monde qui me tourmentoit le plus pour l'amour que je lui porte estoit la crainte que sa longue maladie ne luy apportast quelque inconvénient, mais j'espère à Dieu que l'aiant jusques icy conservée, il parachèvera son entière guérison.» (Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, Lettres des rois et reines de France, n° 34.)

(1560. — Juillet.)

Aut. Arch. de Turin.

A MON FRÈRE LE DUC DE SAVOIE.

Mon frère, monsieur de Toulon[1] m'a prié vous recomender son bau-frère Morette, et pour se que je seay coment le Roy monsigneur l'estymayt jeantil compagnion et vallant, je n'ay craynt vous prier pour lui pour le prandre vostre lieutenent de sant homme d'arme, si n'avés promis hà aultre; car encore que je aye envie de lui fayre plésir, si sere-ge toutjour bien ayse de set qui vous plèré. Je ne vous en fayré plulx longue arangue et vous priré soulement que me fasié tent de bien de me mander yncontinent que la fièvre ara lèsée à madame de Savoye, ma seur, car jeuques que je lay sache je ne puis aystre à mon ayse, et prie à Nostre Signeur que ce souit ausitot que le désire

Vostre bonne seur,

CATERINE.

1560. — 17 juillet.

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3157, f° 45.

A MON COUSIN LE S^R DE MONTMORENCY, MARESCHAL.

Mon cousin, pour ce que j'ay nécessairement affaire de vous pour chose qui touche le service du Roy monsieur mon filz, je vous prye ne faillir à vous rendre demain icy par devers moy et n'oublier d'amener ma cousine vostre femme[1] que je désire avoir aussi auprès de moy. Pryant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte garde.

De Saint Germain en Laye, le XVIIe jour de juillet 1560.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1560. — 28 juillet.

Minute. Bibl. impér. de Saint-Pétersbourg, vol. 18, p. 81. Imprimé dans les *Négociations sous François II*, p. 458[1].

A MONSIEUR DE LIMOGES.

Monsieur de Lymoges, je ne vous puys dire le plaisir que me faictes d'ainsi particulièrement m'advertir de toutes choses qui passent à l'entour de la Reyne ma fille et me discourir de toutes ses actions tant par le menu, comme jusques icy vous m'avez faict, car vous pouvez penser combien ce m'est de bien et de contentement entendre qu'elle soyt tant aymée du Roy son mari et estimée de tout le monde, comme vous me le mandez, et de sçavoir qu'elle s'y comporte de telle façon que tant luy que ses principaulx ministres en ayent tant de contentement et de satisffaction. En quoy je n'ignore point le service que vous luy faictes et combien elle vous en est tenue, car encores que, Dieu mercy, elle ayt le naturel bon et l'entendement tel que, quand elle le vouldra appliquer à quelque chose, j'espèreray tousjours qu'elle le fera bien, si est-ce que pour la jeunesse qu'elle ha elle ne peult pas avoir tant de cognoissance des choses du monde que l'eage et l'expérience luy pourront apporter; et je sçay combien cependant voz saiges records et advis luy peuvent servir et proufiter, lesquelz je suis merveilleusement aïse de veoir qu'elle mecte peine d'ensuyvre, comme j'ay bien congneu en beaucoup de

[1] Jérôme de la Rovère, évêque de Toulon; ce fut lui qui prononça les deux sermons funèbres pour les obsèques de Henri II, l'un à Notre-Dame de Paris, le samedi 12 août 1559, l'autre le lendemain dimanche à Saint-Denis. Ils ont été tous deux imprimés en 1559, par Henri Estienne.

[1] Diane de France.

[1] L'importance de cette lettre ne permet pas de l'analyser et nous croyons devoir la reproduire en entier.

choses et mesmement en ce qui est dernièrement passé touchant la contesse d'Ureigna où je trouve qu'elle a le mieux faict qu'il est possible; et en fault user de ceste façon à ceulx à qui deffault l'honneur et la révérence qu'ilz doibvent porter à leurs maistres ou maistresses. Et ce qui plus me contente est de voir que le Roy son mari ayt trouvé bon ce qu'elle en a faict, car cella est une grande démonstration de l'amytié qu'il lui porte; laquelle j'espère avec l'ayde de Dieu augmentera de jour à aultre, se conduisant la Reyne ma fille comme elle a très bien faict jusques icy, et vous lui faisant un si fidelle service comme vous faictes; je vous puis asseurer, monsieur de Limoges, que je m'en souviendray perpétuellement et qui ne se présentera jamais riens pour vostre bien et advancement qu'il ne me soyt en telle recommandation que vous pouvez désirer, comme vous le cognoistrez par effect quand vous m'employerez en quelque chose. Au demourant vous sçavez les propoz qui ont esté mis en avant de la veue du Roy mon bon filz et de moy, laquelle Dieu pour la commodité des ungs et des aultres a remys jusques aujourd'huy, nous estans survenus depuys quelques moys tant d'affayres que, quelque volunté que j'en eusse eue, il ne m'eust esté possible de la pouvoir exécuter. Et maintenant nous sommes venuz en ce lieu de Fontaynebleau pour prendre une bonne résolution en tous noz affaires, et y establir quelque bon ordre et réglemant, ce qui n'est pas, comme vous pouvez très bien penser, ung oeuvre d'ung jour, ny d'ung mois; et pour ce que nous nous déliberons y en demeurer troys ou quatre, je désireroys bien que ceste veue fust remise, s'il y avoit au monde moyen, au commencement de la primevère, mais il fauldra que vous conduissez cella, monsieur de Limoges, avec telle dexterité qu'ilz ne congnoissent que l'envie m'en fust diminué, ny que j'eusse volunté de la retarder ny différer concurrement, car je désire infiniment qu'elle se face en quelque façon que ce soyt, mais, si leur commodité et la nostre se pouvoyent rencontrer, ce me sera ung grand repoz et contentement, ce que vous pourrez brasser, comme de vous-mesme, de longue main, vous excusant sur ce que je deviens ung peu pesante et que je ne puys pas aller comme j'ay faict et sur la saison qui sera si rudde et si incommode qu'il y aura peu de moyen de faire ung si long et pénible voyage, de façon que vous bastissiez cela si dextrement que d'eulx-mesmes ilz vous en recherchent, s'il est possible, leur faisant bien entendre qu'il n'y a riens que je désire plus que de voir le Roy mon bon filz. J'ay tant esprouvé vostre bon entendement en choses de plus grande importance que je me promecteray bien que vous ne ferez pas pis que vous avez faict en tout ce qui vous a esté commis par le passé; à tant me garderay vous en dire riens davantage [1].

(*Au dos.*) La Royne mère du Roy à Mr de Limoges du . . . . jour de juillet.

1560. — 29 juillet.

Orig. Arch. des Médicis, dalla filza 4726, nuova numerazione, p. 159.

A MON COUSIN LE DUC DE FLORENCE.

Mon cousin, j'ay receu vostre lettre du nr de ce mois par l'évesque de Borgo [2] que vous

[1] M. L. Paris, dans la copie qu'il a imprimée, a donné la date du 18 juillet. — Voy. *Négociations sous François II*, p. 438 et suiv.

[2] Niccolo Tornabuoni. Au mois de juillet, il succéda en qualité d'ambassadeur à son oncle Alfonso Tornabuoni, par la renonciation duquel il était devenu évêque de Borgo San-Sepolcro. — Voy. *Négociations diplomatiques avec la Toscane*, t. III, p. 423.

avez envoyé ambassadeur pour résider auprès du Roy monsieur mon filz, et entendu de luy tout ce qu'il m'a dict de vostre part. Sur quoy par l'évesque de Borgo[1], qui s'en retourne devers vous, je vous ay bien voulu advertir que je verray tousjours vostre dict ambassadeur de bien bonne voulenté, et entendray de luy tout ce qu'il aura affaire envers le Roy mon dict seigneur et filz. Je m'y emploieray, et y feray pour vous tout ce qu'il me sera possible, selon l'affection grande que j'ay de vous fayre plaisir, comme le dict évesque vous fera entendre plus amplement de ma part, suivant la charge que je luy en ay donné, qui me gardera de vous en escripre aultre chose en la présente, m'en remectant sur sa suffisance. Priant le Créateur, mon cousin, vous tenir en sa saincte et digne garde.

Escript à Fontainebleau, le XXIXe jour de juillet 1560.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

(1560. — Fin juillet.)

Aut. Arch. de Turin.

A MON FRÈRE LE DUC DE SAVOIE.

Mon frère, j'ay reseu les letres que vous m'avez ayscrytes par Leny[2] et ay hayste byen ayse de set que me mandés de la santé de madame de Savoye, ma seur, mais je le seroys beocoup davantage, si je pouvois antandre son antière guèryson pour le recouvrement de laquele je say la peyne qu'avez prynse, ay le devoir qu'avez fayst de la secouryr; de quoy je vous ay plulx d'obligatyon que de tout set que vous saryés jéamays fayre pour moy; ay vous asure, mon frère, que le Roy mon fyls en a byen grant contantement et que la congnoysance de l'amytyé que luy portés a augmenté la nostre an votre endroyt, ancores qu'elle fust desjà telle qu'yl ne s'y pouvoyt guères adjouster, comme vous connoystrés teutjour, mon frère, à toutes les occasyons quy se présanteront, ay en tout set que nous voudrés amployer. Je vous prye me mander s'il hayst vray qu'elle soit grose, car c'est la chose de set monde que désirereyt le plux

Votre bonne seur,

CATERINE.

(1560. — Août.)

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3201, f° 77.

A MA COUSINE MADAME LA CONESTABLE.

Ma cousine, vous voyrés come le Roy mon fils désyre que monsieur le conestable souit près de luy et moy ausi; et pour sete aucasion yl anvoye le sieur de Lestrange[1] présant porteur ver luy, afin qu'i le viene trover à Fontaynebleau, au yl espère aystre venderdy en heuyt jour; et m'aseurant par set que vous ay heuy tousjour dyre que s'et set que désirés le plus qu'il y souit et luy fase servise et qui n'i an saret fayre heun plus grant que de venir asteure, je ne vous en fayré plus longue letre. m'aseurant que luy conselleré de set fayre et vous prye byen fort de le fayre ynsin et de croyre le dist sieur de Lestrange de set qu'il vous diré de la part de

Vostre bonne cousine et comère,

CATERINE.

[1] Alfonso Tornabuoni. (Voy. la note précédente.)

[2] André Provana, cité plus haut.

[1] Nous croyons que sous ce nom de seigneurie est désigné Gilbert de Hautefort, lieutenant de la compagnie du sieur d'Escars; le 8 août 1562 il fut fait gentilhomme de la chambre du roi Charles IX, et le 8 février suivant il reçut à Toulouse le collier de l'ordre. — Voy. P. Anselme, t. VII, p. 334 et 342.

(1560. — Août.)

Aut. Arch. des Basses-Pyrénées, E, 580.

A MONSIEUR

MON FRÈRE LE ROY DE NAVARRE[1].

Mon frère, le baron de Laguarde[2] m'a demendé congé pour s'an naler. Je lui ay dist qu'il alat premièrement vous trover. Ramené-le eu son bon sanc, car y me fayst pitié. Il est désespéré. Je nai sé qu'il a. Je ne vous mende rien de nous novelles, car je vous ayscrips par le sieur de Lose[3] qui vous dira coment vostre frère m'a envoyé Bochavane[4]. Ne soyés aupiniatre à set que je vous mende par luy et par d'Escars[5], car je ne veulx pas non plus que vous voyr lay reaume en proye de touttes natyon. Velà tout set que pour set coup vous aurés de sela qui se recomende ha vostre bonne grase.

L'on dist qu'i tyent à moy que vostre fils ne va ha la mese, et vous savés set que m'an navés dyst. Mandé-moy vostre volanté.

Vostre bonne seur,

CATERINE.

[1] Antoine de Bourbon, né en 1518, marié en octobre 1548 à Jeanne d'Albret, mort le 25 novembre 1562, d'une blessure reçue au siége de Rouen.

[2] Antoine Escalin, baron de La Garde, connu sous le nom de capitaine Poulin ou Polin, né à la Garde (Drôme) vers 1498; fils d'un paysan, il suivit des soldats comme goujat et dut sa haute fortune à son courage et à son intelligence; après avoir été envoyé en ambassade auprès de Soliman II en 1541, et après avoir négocié l'alliance de la France et de la Turquie, il fut nommé, en 1543, lieutenant général de l'armée de mer du Levant et général des galères en 1544; destitué en 1547 pour les massacres de Cabrières et de Mérindol et emprisonné, réintégré en 1551, puis de nouveau remplacé en 1557, il fut enfin en 1566 remis dans sa charge qu'il conserva jusqu'à sa mort en 1578.

[3] Jean de Losses devint sous Charles IX gouverneur du prince de Béarn, depuis Henri IV, et capitaine des gardes sous Henri III; mort en 1580. — Voy. *Commentaires de Monluc*, édit. de Ruble.

[4] Christophe de Lameth, un des lieutenants de Condé; marié à Isabeau de Bayencourt, héritière de la maison de Bouchavannes, mort en 1572.

[5] François de Peyrusse, comte d'Escars, obtint une commission de lieutenant du roi en Guyenne, charge qui lui fut enlevée sur la demande de Monluc. En 1568 il fut nommé gouverneur de Limoges, et mourut à la fin du règne de Henri III. — Voy. ses lettres dans le vol. 2795 de la collect. Gaignières, et dans le n° 15876 du fonds français.

1560. — (Août.)

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15874, f° 110.

A MONSIEUR DE LIMOGES[1].

Monsieur de Lymoges, le Roy mon filz vous faict une si ample dépesche que je n'y sçauroys qu'adjouster, si n'est pour vous dire que j'ay esté fort ayse d'avoir veu ce que me mandez des propoz que vous a tenuz le prince d'Eboly[2] du mariaige de ma fille Marguerite avec le prince d'Espaigne, me semblant que les choses sont pour le temps et la saison en assez bons termes, et qu'il n'est pas à propoz, comme bien me l'escrivez, de les presser davantaige. De nostre costé estant ma dicte fille si jeune, je vous puys asseurer, pendant que j'auray espérance à ce party là, que je n'entenderay à aultre quelconque, mays bien les tiendray-je tousjours en longueur, que je causeray sur sa grande jeunesse, et dont vous pourrez asseurer la Royne ma fille, laquelle de son costé cependant ne debvera laisser passer les occasions d'en parler et entretenir ceste bonne volunté tant à l'endroict du Roy son mary que de ceulx qu'elle congnoistera y pouvoir servir. J'ay esté aussi fort ayse, monsieur de Lymoges, de quoy les choses se sont si bien

[1] Voy. Lettre du cardinal de Lorraine à l'évêque de Limoges (même volume, f° 87); Lettre de l'évêque de Limoges au cardinal de Lorraine (même volume, f° 136).

[2] Ruy Gomez, prince d'Éboly.

accommodées que le retardement que je désiroys de nostre entrevenue soyt proceddé d'eulx, car vous pouvez veoir quel moyen, en cest saison et aux troubles là où nous sommes, j'auroys d'y satisffaire. J'espère que, entre cy et ce temps là, Dieu nous fera la grace d'en sortyr et y avoir donné le remède qui est requys et nécessaire. Au demeurant vous m'avez faict fort grand plaisir de ce que vous m'avez escript avoir esté faict par le Roy d'Espaigne en faveur de la Royne ma fille pour madame de Vineuf[1]; car c'est ung tesmoignage de l'amour qu'il luy porte et du moyen qu'elle pourra avec le temps avoir avec luy, dont vous pouvez penser si je seray marrye, tant pour le contentement d'elle que pour le bien du service du Roy mon filz[2]. Il est besoing à ceulx qui se mescongnoissent de monstrer ung peu les dentz, car aultrement ilz prendroyent trop de licence et de liberté, et auroyt danger à la fin qu'ilz en abusassent. Je vous prye continuer de m'en mander souvent des nouvelles et persévérer de faire aussi bons offices auprès de la Royne ma fille, que vous avez faict jusques icy, et vous asseurer que c'est chose que j'auray si agréable que je ne la meteray jamays en oubly. Priant Dieu, Monsr de Lymoges, vous avoir en sa saincte garde.

(*Au dos.*) La royne mere du Roy à Monsr de Lymoges, du.... j^r de.... 1560.

(1560. — Août.)

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3203, f° 1.

A MON CONPÈRE

MONSIEUR LE CONESTABLE.

Mon conpère, par set que je m'aseure que vous ne faudrés d'aystre an sayste compagnye. au tans que le Roy mon fylz vous a mandé, je vous pryeray ausy ne fayllyr d'amener avec vous madame la mareschale de Monmoransy, car j'ay byen fort grant anvye de la voyr, et crayns sy je failloys à sete foys ne povoyr la voyr de longtemps; y ne fault poynt que sa groyse nous en ampesche[1], car je vous aseure que sela ne leuy fera poynt de mal. Je ne vous feray pleux longue letre, espérant vous voyr byentost; seulement vous prieré fayre mes recommandatyons à madame la connestable et an prandre vostre part d'ausy bon cueur que les vous fayst

Vostre bonne coumère,

CATERINE.

(1560. — 3 août.)

Orig. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. 34, f° 18.

AU ROY DE NAVARRE.

Mon frère, j'ai tant souffert de deuil depuis ung an et ay veu ce pauvre royaulme affligé de tant de calamitez l'une sur l'autre que je n'ay peu jusques icy prendre grant loisir, mais voyant les grans affaires en quoy se trouve le Roy mon filz, oultre les troubles et émotions qui sont depuis quelques moys commencez en ce royaulme, il ne m'a semblé ni à tous bons serviteurs se pouvoir trouver meilleur moyen en la nécessité présente que d'assembler tous ceulx qui ont cest honneur d'estre de son conseil, affin qu'en une si bonne et grande compaignie l'on puisse trouver le remède du mal présent et apaiser tous les troubles que nous voyons en ce royaulme, et pour ce, mon frère, que vous avez cest honneur d'appar-

[1] L'évêque de Limoges dans ses lettres écrit : Vineux.

[2] Voy. Lettre de l'évêque de Limoges à Catherine de Médicis du 30 août 1560. (Bibl. nat. fonds franç. n° 15874, f° 114 et suiv.)

[1] Diane de France accoucha d'un fils au mois d'octobre suivant. L'ambassadeur de Venise l'annonce dans une dépêche du 15 octobre 1560. (Extraits des dépêches des ambassadeurs vénitiens, Archives de Vienne.)

teur de si près au Roy mon filz, que vous faictes, et que vous estes des premières personnes de son conseil, j'ay bien voulu qu'on commençast par vous, m'asseurant que tout ainsi que vous estes le premier qui le touche de par le sang, vous serez aussi le premier en la dévotion que vous avez tousjours montré porter au feu Roy mon seigneur et à luy. Je vous prie doncques vous en venir le trouver incontinent suivant le désir qu'il a comme il le vous mande et vous asseurer, mon frère, que luy et moy metrons peyne de vous faire si bonne chère que, oultre le contentement qui vous demeurera de luy avoir faict service en une telle nécessité de tant d'affaires que nous avons, vous n'aurez aucasion de plaindre vostre venue en une compaignie où vous serez tant aimé et estimé, ainsy que j'ay donné charge au s^r de Carrouges[1] vous dire de ma part, lequel je vous prie croyre comme vous voudriez faire.

Vostre bonne seur.

CATERINE.

(1560. — Commencement de septembre.)

Copie. Arch. des Basses-Pyrénées, E, 580.

A MONSIEUR DE CRUSSOL.

Monsieur de Coursol[2], ne fallés à dire au roy de Navarre que tout l'avertisemant que le Roy monsieur mon filz a heu de ceste entreprinse que monsieur le conestable luy a fest[1], et a esté en partie cause de la prise de la Sague[2] et du Vidame[3], et dit le conestable que la Sague avest parlé à luy le jour devant que partit d'isi, pour aller trouver le Vidame, luy aient tout decouvert l'intension du roy de Navarre et de son frère et de toutte leurs forces, au moins selles qu'il espérent avoyr, et le non de la plus grande part de seus qui le devest acompaigner et à qui y donnet charge jusques à luy nommer le conte de Tende[4]; et le mareschal de Monmorancy[5] et Damville[6] n'en ont pas moyns dit fesans comme jens de bien. Ne fallés de dire tout cecy, c'est la vollenté de

CATERINE.

FRANÇOYS.

(1560. — Commencement de septembre.)

Aut. Arch. de Turin.

A MON FRÈRE

MONSIEUR LE DUC DE SAVOIE.

Mon frère, monsieur de Toulon a tousjour retyns set courier depuys mes letres pour atendre le retour de monsieur de Coursol,

Tanneguy Leveneur, fils de Jean Leveneur, baron du Hommet et de Carrouges, et de Gilonne de Montejean, premier comte de Tillières (1565), lieutenant général au gouvernement de Normandie, mort en 1592. (Le château de Carrouges, dans l'Orne, appartient encore à un descendant en ligne directe de cette illustre maison.)

[2] Antoine de Crussol, comte de Crussol, puis duc d'Uzès (1565), premier pair de France (1572), chevalier d'honneur de Catherine de Médicis, mort sans enfants le 15 août 1573. Sa femme, Louise de Clermont, était très en faveur auprès de Catherine de Médicis et en correspondance habituelle avec elle. — Voy. Bibl. nat. fonds franç. 3159, f° 6. — Les instructions données par François II à M. de Crussol sont datées du 30 août 1560; elles ont été imprimées dans les *Négociations sous François II*, p. 482. — Voy. Cinq cents Colbert, vol. II, f° 50.

[1] Le connétable se justifie de cette accusation dans une lettre au roi de Navarre, imprimée dans les *Négociations sous François II*, p. 377.

[2] Jacques de la Sague.

[3] François de Vendôme, vidame de Chartres; il fut mis à la Bastille le 27 août 1560. Voy. Lettre du cardinal de Lorraine à madame la Vidame à l'occasion de la prison de son époux. (Bibl. nat. fonds franç. n° 2916, f° 44.)

[4] Cité plus haut.

[5] François de Montmorency, cité plus haut.

[6] Henri de Montmorency, cité plus haut.

qui ayst cause que je vous fayré encore set petyt mot, non pour vous mender rien de set qu'il a haporté; d'aultent que je an necrips bien au long hà madame de Savoye, ma seur, m'assurant que voyré tout, mès sete ysi seré soulement pour vous mersier des haunestes letres et aufres que nous faystes par yselle, vous aseurant que encore que je m'an aseurase tousjour, come je foys, asteure ayent veu set que nous en mandés que si vous fayste nous conestre de plus en plus l'amour que nous portés, laquele et si respondente de notre couté que vous pouvés asseurer que n'émerés jéamès personne que désire plus votre grandeur et contentement que fayst le Roy mon fils et

Vostre bonne seur,

CATERINE.

(1560. — Commencement de septembre.)

Orig. Arch. des Basses-Pyrénées, E, 580.

A MA SŒUR LA ROYNE DE NAVARRE[1].

Ma seur, envoyent le Roy mon fyls Mr de Coursol[2] ver le Roy vostre mari, pour l'aucasion que entendrés de luy, je n'é voleu que set aysté sen vous fayre set mot de letre pour vous prier le croyre de set qu'il vous dyré de ma part, come se s'estoyt moy-mesme, car je me fye en luy come povés panser, tenent le lyeu qu'il tyen auprès de moy; qui seré cause que je ne vous fayré plu long dyscour, me remetent de tout en luy et vous priré soulement vous aseurer que n'arés jeamès heune myl-leur parante, ny qui désire plulz vostre contentement et repos, et du Roy vostre mary que fayst

Vostre bonne seur,

CATERINE[1].

(1560. — Commencement de septembre.)

Aut. Arch. des Basses-Pyrénées, E, 580.

A MON FRÈRE LE ROY DE NAVARRE.

Mon frère, le Roy mon fyls vous envoy monsyeur de Coursol pour l'aucasion que y vous diré et que voyrés par lé letre qu'il vous ayscript, et sachent comment vous savés que je l'ayme et l'estyme et le lyeu quy tyent auprès de moy, je ne vons fayré pas longue letre, pour m'aseurer que le croyrés de set qu'il vous dyré de ma part, come moy-mesme; set que je vous prie volouyr fayre et vous aseurer qui n'y é personne qui désire plulz vostre repos et contentement que fayst[2]

Vostre bonne seur,

CATERINE.

[1] Jeanne d'Albret, née à Pau le 7 janvier 1528, morte à Paris le 9 juin 1572, fille unique de Jean II d'Albret et de Marguerite d'Angoulême, sœur de François Ier. Elle avait épousé en 1548, à Moulins, Antoine de Bourbon, duc de Vendôme.

[2] Voyez la note de la page précédente.

[1] Catherine avait fait en outre écrire par M. de Burie à Jeanne d'Albret, dont voici la réponse datée de Nérac, le 11 septembre 1568. «Monsieur de Burie, parce que le Roy mon mary vous fait bien au long entendre par sa lettre de combien il a délibéré et bon vouloir suivre le saige conseil que lui donnez en la vostre de s'en aller bientost à la cour, je ne vous allongeray ceste-cy d'aulcune reditte, si ce n'est pour vous asseurer qu'il usera de vostre advis, comme venant de celuy qui aymez son repos et grandeur et vous sçait fort bon gré et moy aussy de ce que si fidèlement luy conseillez.» (Bibl. nat. fonds franç. n° 15873, copie.)

[2] Voy. Ordre donné à Burie pour le passage du roi de Navarre (Bibl. nat. Cinq cents Colbert, n° 27, f° 28); Mémoire de ce que M. d'Auzance fera entendre de la part de M. de Burie sur le départ du roi de Navarre (*ibid.* f° 28); Lettre du cardinal d'Armaignac au cardinal de Lorraine du 7 octobre 1560, où il annonce qu'il vient en compagnie du roi de Navarre (*ibid.* f° 33).

(1560. — Fin septembre.)

Aut. Arch. nat. collect. Simancas, K, 1493, n° 97.

A Mr MON FILS LE ROY CATOLYQUE.

Monsieur mon fils, j'é reseu grant plésir d'avoyr veu don Antonyo de Tolede[1], sachant l'houneur qu'il a que d'estre en vostre bonne grase et pansant que par luy pourés encore mieulx aystre sertayn de la bonne volanté et amytyé que le Roy vostre frère et moy vous portons, come ausi yl a aysté daventage l'ayent heuy parler, conèsant que le souyng que vous avés de le voyr en repos et son royaume our dé trouble luy fayst tourjour fouys daventage de l'amytyé que luy portés, laquele troverés tourjour en toutes aucasion si résiproque, coment yl a prié le dyst don Antonio vous dire et ascurer de sa part; qui seré cause que ne vous en fayré longue harangue, tent de sela que de la réponse qu'i luy ha fayste sour les chauses que par luy luy avés mendé et à moy ausi que, me remetent sur sa seufisanse, ne vous fayré plulx longue letre, après vous avoyr suplyé le croyre de set qu'il vous dyré de ma part et ausi que n'y aré jeamès personne qui désire plulx tous vos contantemens que fayst

Vostre bonne mère et seur[1],

CATERINE.

[1] Antonio de Tolède, prince de Léon et beau-frère du duc d'Albe, envoyé par Philippe II pour s'opposer au concile national auquel on avait pensé pour pacifier les troubles religieux. — Voy. Instructions de Philippe II à Don Antonio de Tolède (Arch. nat. collect. Simancas, K, 1493, B. 11, pièce 80); Rapport sur les réponses faites par le roi de France à Antoine de Tolède (Archives nat. collect. Simancas, K, 1493, B. 11); Lettre du cardinal de Lorraine à Philippe II (Archives nat. collect. Simancas, K, 1493, B. 11, pièce 98); Bibl. nat. fonds franç. n° 15874, f°s 131 et 134; Lettre de François II, où il parle du départ de don Antonio de Tolède, 26 septembre 1560 (Bibl. nat. fonds franç. n° 3157, f° 54).

(1560. — Milieu d'octobre.)

Aut. Arch. nat. collect. Simancas, K, 1493, n° 22.

A Mr MON FILS LE ROY CATOLYQUE.

Monsieur mon fils, depuis le parlement de Don Antonio, j'é entendeu par vostre embasadeur l'aurdre qu'i vous ha pleu donner pour secourir le Roy vostre frère, s'il an na à fayre, dont ne vous sarès asés remersier voyent par sela l'amitié que luy portés que, encore que n'an deulision point, si ese que touttes lé fouys que je an voy de novelle démostration je an resan deuble ayse pour le désyr que je ay de la voyr non soulement coutineuer, mès aucmanter, coment je m'ascure que le fayré tourjour de vostre couté et que le Roy mon fils n'aré jeamès forse ne puisense qu'i n'anploye ausi lybéralement pour vous secourir et ayder quant en nariés afayre que vous faystes à présant pour luy; et pour se que son embasadeur vous diré byen au long coment touttes chouses sont par de se[1] asteure et ausi le signeur Don Antonyo, je ne vous en fayré rediste; senlement vous suplyré croyre le dist embasadeur de set qu'il vous diré de ma part touchent la maladye de la Royne ma fille, laquele, en lyeu de la vous pleulx recomender, je vous suplyré plulx tot qu'i vous plèse luy comender de ne se tenyr si mignarde, car set l'é grose au non je arès peur que se tenyr lon temps au lyst ne luy fist pas grant byen; et vous suplye m'escouser set que je vous en mende que l'amour de mère et auvye de l'estre byen tot grant mère me le fayst dyre et prier tou léjour Notre Signeur de me fayre la grase de le voyr et vous donner en toutes chouses aconplysement de vos désir.

Vostre bonne mère et seur,

CATERINE.

[1] *Par de se*, par deçà.

1560. — 17 octobre.

Orig. Arch. des Basses-Pyrénées, E, 589.

A MON FRÈRE LE ROY DE NAVARRE.

Mon frère, j'ay esté bien esbahie de veoir ce que vous m'avez escript de l'occasion qui vous retarde poursuivre vostre veoyaige à venir trouver le Roy mon filz, vous asseurant bien que personne n'a eu charge ne commandement de luy, ne de moy de vous tenir ce langaige[1] qui est esloigné de ce qui a esté escript au mareschal de Termes[2], comme vous sçaurez bien en passant à Poictiers où il est[3], estimant, mon frère, que cela (après avoir receu ceste lettre que je vous envoie par courrier exprès) ne vous empeschera de continuer vostre chemyn pour nous venir trouver aussi tost que je le désire où vous ne trouverrez riens esloigné de ce que je vous ay cy-devant escript, dont je m'asseure que vous me croyrez bien; et sur ce je prieray Dieu, mon frère, vous avoir en sa très saincte garde.

Escript à Arthenay, le xviie jour d'octobre 1560.

Vostre bonne seure.

CATERINE.

[1] Voy. Lettre de M. de Montpezat, du 22 octobre 1560, à Catherine de Médicis qui avait blâmé les propos qu'il avait tenus au roi de Navarre. (Bibl. nat. Cinq cents Colbert, n° 27, f° 112.)

[2] Paul de Labarthe, seigneur de Thermes, d'une famille noble de Gascogne; fait maréchal après la journée de Saint-Quentin, il perdit la bataille de Gravelines; gouverneur de Paris au début des troubles, il mourut en 1562.

[3] Nous lisons dans une lettre du maréchal de Thermes, que le roi, après avoir couché à Poitiers le 19 octobre, en partit le lendemain pour coucher à Châtellerault où il voulut courir un cerf. (Bibl. nat. Cinq cents Colbert. n° 27, f°s 58, 68, 72, 74.) — Cf. Bordenave, *Histoire de Navarre*, publ. par P. Raymond, p. 104.

1560. — 23 octobre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3157, f° 66.
Imprimé. — *Négociations sous François II*, p. 667

A MES COUSINS

LES CARDINAL DE CHASTILLON ET DUC DE MONTMORENCY,

PAIRS ET CONNESTABLE DE FRANCE.

Mes cousins, j'ay esté fort aise d'entendre par Roche-Montais, présent porteur, ce que vous l'aviez chargé de me dire de vostre part, à quoy je luy ay fait la responce telle que, je m'asseure, il vous sçaura très-bien rapporter, dont et de toutes noz autres nouvelles, dont il vous rendra compte, je vous prie le croire, comme vous vouldriez faire moy mesmes, et je prieray Dieu, mes cousins, qu'il vous ait en sa saincte et digne garde.

Escript à Orléans, le xxiiie jour de octobre 1560.

(*De sa main.*) Je serés bien ayse de savoyr que madame de Monmoransi[1] set guérise et byen marrye s'il estoyt aultrement. Je la vous recomende et à vostre femme.

Vostre bonne coumère et cousine,

CATERINE.

(1560. — Fin octobre.)

Copie. Bibl. nat. fonds Brienne, n° 205, f° 200.

A MONSIEUR DE MONTPEZAT[2].

Monsieur de Montpezat, j'ai receu vostre

[1] Diane de France. — Voy. Lettre de François II, où il exprime ses regrets au connétable à l'occasion de la maladie de sa belle-fille et de la perte de son petit-fils (Bibl. nat. fonds franç. n° 3157, f° 61); Lettre de François de Lorraine au connétable (*ibid.* f° 62); Lettre de François II au cardinal de Châtillon et au connétable (*ibid.* f° 64); Lettre de Robertet au connétable (*ibid.* f° 68).

[2] Melchior des Prez, seigneur de Montpezat, maître

lectre avecques l'honneste requeste que vous m'avez envoyée [1], laquelle je vous advise que le Roy seroit bien marry d'avoir sceu qu'elle eust esté leue aux Estats de Poictiers, mais je désire bien que vous donniez ordre de faire, s'il est possible, attrapper celluy qui la vous a présentée pour le faire loger et mettre en lieu où vous lui en peussiez respondre, en vous asseurant que vous ne luy sçauriez faire plus grand service et de tenir la main ausdits Estats qu'il ne se face chose de scandalle où le remedde ne soit aussy tost applicqué et de tout nous faire part; priant Dieu, monsieur de Montpezat, vous donner ce que plus désirez.

CATERINE.

des eaux et forêts, sénéchal de Poitou. Il avait épousé, le 26 juin 1560, Henriette de Savoie, laquelle étant veuve se remaria, le 23 juillet 1576, à Charles de Lorraine, duc de Mayenne. — Voy. L. Paris, *Négociations sous François II*, p. 642, pour les instructions données à M. de Montpezat.

[1] Voici la lettre que M. de Montpezat écrivit le 12 octobre 1560 au cardinal de Lorraine, en lui envoyant la requête de ceux de la religion de Châtelleraut; elle explique celle de Catherine de Médicis : «La présente sera pour vous dire que samedy dernier estans assemblez les Estats à Chastellerault pour adviser d'envoyer aux Estats de Poictou le xe de ce mois à Poitiers, il y eut ung fou du duché qui vint présenter une requeste, de laquelle je vous envoye un double et croy que peu de gens l'avoueront. Si est-ce que je ne l'ay voulu mectre en ceste peyne craignant qu'il y en eust plus que je ne pense. Je ne sceuz que hier qu'elle eust esté présentée, qui est l'occasion que je ne la vous ay envoiée plus tost et par ce que je me délibère de tenir les Estats de Poictou, je vous supplie très humblement me commander ce que nous aurons à faire de ce faict et sy l'on fera présenter la dicte requeste.» (Bibl. nat. fonds Brienne, n° 205, f° 199.) — Voy. Lettre de François II au connétable au sujet de la requête communiquée par Montpezat : «Il a voulu tout soudainement l'envoyer à la Reine sa mère qui la trouve bien fort mauvaise, et de dangereuse conséquence comme aussi il fait;» il espère qu'avec le temps il découvrira de quelle main elle est escripte et déjà il y en a quelque petite présomption.» (Bibl. nat. fonds franç. n° 3157, f° 50.) — Voy. cette requête (même vol. f° 191).

1560. — 7 novembre.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15874, f° 142.

A MONSIEUR DE LIMOGES.

Monsieur de Lymoges, estant survenue vostre dépesche du xxvie du passé avant le partement de celle qui vous est présentement faicte, je n'ay voulu faillir d'y adjouster encores ce mot pour vous dire que je suys très aise de veoir que le Roy, mon bon filz, se soyt bien trouvé et content tant des jardiniers que je luy ay envoyez, que de celluy qui a la charge de les conduyre, lequel revenant icy m'apporter la dicte dépesche est demeuré mallade par les chemins, dont je suys fort marrye. Incontinent qu'il sera arrivé, je donneray ordre de l'acompagner de lettres et de tout ce qu'il aura besoing pour recouvrer de bons arbres fruictiers, comme il a charge d'en chercher, de quoy vous pouvez asseurer le Roy mon filz que lui ferez toute la faveur que sera possible de faire, que s'il y a riens de bon en France, il en sera accommodé, très ayse que ces gens que je luy ay envoyés soyent telz qu'il en puisse tirer services et ayent moyen de lui donner plaisir. Ne voulant au demourant faillir à vous recommander monsieur de Morenge, médecin de la Royne ma fille, et prier de le favoriser de ce que vous pourrez; car cela luy donnera d'aultant plus d'occasion de mieulx servir la Royne ma fille et continuer à faire de son mieulx en mieulx; priant Dieu, monsieur de Lymoges, vous avoir en sa saincte et digne garde.

De Orléans, ce [viie] jour de novembre 1560.

(*Au dos.*) A Mons. de Lymoges, du viie jour de novembre 1560.

1560. — 8 novembre.

Copie. Bibl. du Louvre, B, 1253, registres du Parlement.

A MESSIEURS LES GENS

TENANS LA COURT DE PARLEMENT A PARIS.

Messieurs, vous verrez ce que le Roy monsieur mon filz vous escript présentement sur les difficultez que vous faictes de procedder à la vériffication tant des lettres patentes du feu Roy monseigneur, que des siennes contenans l'omologation et approbation des bulles, priviléges et institution de l'ordre et religion de la Compagnie de Jésus [1], qu'il désire estre receu et approuvé en ce royaume, aiant faict veoir en son conseil privé ce que l'évesque de Paris et les docteurs de la Sorbonne allèguent pour empescher la publication des bulles; et attendu ce que les relligieux, prebstres et escolliers de ladicte compagnie ont déclaré qu'en la réception de leur ordre et religion qu'ilz poursuivent estre faicte en ce royaulme, ilz consentent que ce soit à la charge que leurs priviléges obtenuz du Sainct Siége apostolique et leurs règles et statutz de la dicte Compagnie ne soient aucunement contre les loix royalles de ce dict royaulme, avec aultres restrinctions et limitations à plain spécifiées ès dictes lettres du Roy mon dict seigneur et filz, suivant lesquelles et son vouloir et intention à cet endroict je vous prie procedder à la dicte vériffication et enthérinement des dictes lettres patentes et omologation de bulles sans plus y user d'aucune difficulté, laquelle vous luy ferez entendre avant que de procedder à aulcun arrest ou jugement d'icelles, afin que sur ce il soit par luy pourveu comme il verra estre à faire par raison, priant le Créateur, Messieurs, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escript à Orléans, ce VIIIe jour de novembre 1560.

CATERINE.

[1] Voy. Crétineau-Joly, *Histoire de la Compagnie de Jesus*, t. I, p. 400 et suiv.; Guillemin, *Le cardinal de Lorraine*, p. 264 et suiv.

(1560. — 10 novembre.)

Imprimé. — *Négociations sous François II*, p. 706.

A MADAME MA FILLE

LA ROYNE CATOLYQUE.

Madame ma fille, j'é entendeu par d'aucoun qui sont veneu d'Espagne comment vos femmes ne se peuvent acorder ensanble, et que madame de Vineulx veolt à toutte forse entrer à vos afayres, set que je trove merveilleulxsement mauvès, et voyré set que je luy en mende, et ausi à madame de Clermont. Pour ce, suivés set que je vous dis au partir, car vous savés coment y vous yuporteret que l'on seut set que vous avés; car set vostre mari le savest, aseuré-vous qu'i ne vous voyret jeamès. Et ancore que je panse qu'ele vous souit fidèle, si ay-se que j'é entendeu qu'el ayme fort la faveur et les byens; et puisque sela ayst, l'on s'oublie quelque fouis set que l'on douit à sa mestresse pour complère à son mestre, qui a plus de moyen de luy en fayre que vous n'avés. Et ausy j'é heoy dyre à seus qui aunt ayté auprès de vous, que vous ne faystes cas de pas heune de vos femmes tant que de Vineulx [1]; et que de ma cousine [2], ni de madame

[1] Voy. à l'Appendice l'analyse d'une lettre de Catherine à l'évêque de Limoges du 10 novembre 1560; elle y revient sur les démêlés de madame de Vineuf et de madame de Clermont; Lettres de l'évêque de Limoges à Catherine de Médicis dans les *Négociations sous François II*, p. 707, 721.

[2] Anne de Bourbon-Montpensier, fille de Louis de Bourbon, duc de Montpensier, et de Jacqueline de Longwy; elle épousa François de Clèves, comte d'Eu et duc de Nevers.

de Clermont, ni même de sa mère, vous n'an tenés conte au prys d'elle : si bien que tous les Ayspagnol et vostre mari mesme s'en moquet. Et de vray, au lieu que vous tenés et heoù vous aystes, sela syet très mal, et monstre trop de avoyr ancore de l'anfant, d'entretenir et fayre cas, devent lé jeans, de vos filles. Quant vous aystes seule en vostre chembre, en privé, pasé vostre temps et vous jouays avecques aylle et touttes; et devant lé jeans faistes cas et bonne chère à vostre cousine et à madame de Clermont, et les entretenés souvent et croyés les; car y sont toutte deus sages, et n'ème ryen tent que vostre hauneur et vostre contentement; et ses aultres jonnes garse ne vous pouvent aprandre que folye et des sotises. Pour se, faystes set que je vous mende, si vous volés que je saye contente de vous et que je vous ayme, et que je croy que me aymés coment devés, vous aystent set que je vous suys, et ne désirent ryen pluls en set monde que vous voyr si eulreuse que gai, toutte vostre vye aystre contente : s'et vostre bone mère,

CATERINE.

(1560. — 13 novembre.)

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3157, f° 86.
Imprimé. — *Négociations sous François II*, p. 678.

A MON CONPÈRE

MONSIEUR LE CONESTABLE[1].

Mon conpère, le Roy mon fils vous envoy le marquis de Vilars[2], pour vous conter de ses novelles et tout cet que ayst aveneu depuis que ne vous aycrivis, et me déplest qu'i falle si sovent retourner à nos fâcheus afayres, car sela lase tout le monde. Je voldrès que vostre santé peut permetre que feusiés aveques nous, car je cré fermement que l'on seroyt plus sage, et, ne l'étant, vous ayderié à sortir le Roy aur de page, car vous avés tousjour voleu que vos mestres feusset aubéi partut. Je ne vous anuiré de longue letre, me remétant sur le dist sieur marquis, et fayré fyn, après vous avoyr dist que je vous seuhayst auprès de vostre roy et de

Vostre bonne coumère et amye,

CATERINE.

[1] Voy. Lettre de Robertet au connétable, du 13 novembre, où il lui parle de la réponse que lui adresse le Roi (Bibl. nat. fonds franç. n° 3157, f° 52); Lettres du roi François II au connétable (*ibid.* f°s 106 et 108); elles donnent la date de celle-ci; le maréchal de Saint-André, au nom du roi de Navarre, engageait également le connétable à venir à Orléans (*ibid.* f° 111).

[2] Claude de Tende.

(1560. — 13 novembre.)

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3206, f° 66.

A MA COUSINE

MADAME LA CONESTABLE.

Ma cousine, je prie le marquis de Vilar de vous dyre quelque chause de ma part, come à sela que je say qui désire que touttes chauses allest come ayle douvest, pour le servise de Dyeu, du Roy et repos public, et pour se que j'é prié et dist au dist sieur marquis byen au long cet qui se présante et de le vous redire, je ne vous fayré la présente plus longue, sinon pour vous dyre que je voldrès que monsieur le conestable feult asés sayn pour aystre auprès du Roy et vous aveques luy auprès de

Vostre bonne cousine et coumère,

CATERINE.

1560. — 28 novembre.

Orig. Bibl. nat. anc. fonds français, n° 3157, f° 72.
Copie. Fonds Colbert, vol. 27, f° 216.

A MON COMPÈRE

MONSIEUR LE CONESTABLE.

Mon compère, par la lettre que le Roy mon filz vous escript vous verrez la résollution qu'il

a prinse sur ce que vous demandiez et la requeste que je luy en ay faicte de vostre part, dont je ne m'estendray à vous riens dire davantage, si n'est que cest Édict a esté faict avecques si bonnes et justes considérations, et est de tel fruict et utillité pour le pauvre peuple, qui d'ailleurs est tant foullé et chargé, que je m'asseure vous ne luy vouldriez conseiller l'enfraindre pour vostre respect, ny ayant encores pour qui que ce soyt esté touché, et n'estant pas délibéré le Roy mon filz de s'y lascher; ce que, ce faisant pour aultres, vous vous pouvez asseurer que vous seriez de ce nombre, qui est, mon compère, tout ce que je vous puys dire pour cest heure, priant Dieu vous avoir en sa saincte et digne garde.

D'Orléans, ce XXVIIIe jour de novembre 1560.

Vostre bonne coumère et amye,

CATERINE[1].

1560. — 30 novembre.

Orig. British Mus. Binda papers, n° 6873, f° 77.

A MONSIEUR D'ANGOULÊME[2],

AMBASSADEUR AUPRÈS DE NOTRE St PÈRE LE PAPE.

Monsieur d'Angoulesme, suivant ce que j'escriptz présentement à Nostre Sainct-Père le Pape en faveur du s[r] Pierre Aldobrandin, je vous prie l'avoir pour recommandé en la requeste et instance qu'il a à faire à Nostre Sainct-Père pour estre réintégré en l'office d'advocat fiscal, dont il a esté suspendu par cy devant, atendu que, comme il m'a faict remonstrer, ce n'a esté par sa faulte ou malversation; vous priant, de nostre part, tenir main et vous emploier à ce que le dict Aldobrandin puisse estre gratiffié en sa dicte poursuitte et en toutes autres choses, dont il vous requerra, luy prester, pour l'amour de moy, tout l'ayde et faveur que vous pourrez et vous ferez chose qui me sera très agréable. Prie à Dieu, monsieur d'Angoulesme, qu'il vous ait en sa grace.

Escript à Orléans, le dernier jour de novembre 1560.

CATERINE.

(1560. — Fin novembre.)

Aut. Arch. de Turin.

A MADAME MA SEUR

MADAME LA DUCHESSE DE SAVOIE.

Madame, je ne sé par heu comensé ma lestre, quant je panse l'état en quoy je me trove des annuy et aflictyon qui plest à Dyeu m'envoyer après ten de mauls et de malheur de voyr l'estat en quoy ayst le Roy mon fils[1] de une doleur de teste si aystrème que, encore que je ayspère que Notre Signeur ne me fayré pas tent de malheur que de me l'auter, si ay-se, madame, qu'il a bocoup de mal et ancore que je sache byen come vous resantyré

[1] Elle répond à une lettre du connétable du 22 novembre dans laquelle il lui demandait d'intervenir pour obtenir la ratification du don que venait de lui faire le pays de Languedoc; l'original de cette lettre du connétable se trouve dans les Cinq cents Colbert, vol. 29, f° 195. — Voy. Lettre du cardinal de Châtillon au connétable, dans les *Négociations sous François II*, p. 264; Lettre du duc de Guise au connétable (Bibl. nat. fonds franç. n° 3157, f° 81); Lettre du comte de Villars (*ibid.* n° 3157, f° 146); Lettre de François II au connétable (Bibl. nat. fonds français, n° 3157, f° 106).

[2] Philibert Babou de la Bourdaisière, né en 1512; d'abord doyen de Tours, il devint successivement évêque d'Angoulême, abbé du Jard, cardinal et évêque d'Auxerre; il mourut à Rome en 1570, après y avoir passé douze ans, d'abord avec le titre d'ambassadeur, puis en qualité de protecteur des affaires de France. Sa correspondance a été publiée par l'académie de Reims en 1859.

[1] Cette lettre est écrite bien peu de jours avant la mort de François II, dont déjà elle désespérait.

sete piteuse novelle, tent pour l'amour que luy portés, et luy aystre set que vous luy aystes, que pour le mal que vous povés panser que je an seufre, l'ayment come vous savés, mès ayent tousjour coneu l'hanneur que m'avés tousjour fayst de resantyr tous mes mauls come moy mesme, pour y estre ausi partysipente, aystent set que nous aystes, encore que j'é grant peur de vous donner pouyne et anuy l'yeul que votre senté en n'al ou pys, car se seret la chause du monde que je craydré le plus, mès voyent lé grant perte que vous et moy avons l'ayste ysi davent, je m'aseure que metré pouyne de nous guarder votre santé, afin que, si plest à Dyeu, me le léser, coment je croy, pour meyntenyr tousjour monsieur de Savoye en la volanté en quoy yl est pour son servyce; et si j'étoy si malheureuse que yl an'avyst[1] aultrement pour ayder et securir set-luy que vous avés tousjour tent aymé, lequel aystent de l'âge de quoy yl est et ayent lé trouble en sèt royaume tieuls qui sont, ne peut aystre (sauvé), que set Dyeu n'i mest la mayns, que tous ses bon parans ne luy serve byen, de quoy je m'aseure que votre bon mari est dé mylleurs, et que vous, madame, aultre set que vous ayst, que pour l'amour que me portés, ne me fauldrés jeamès. Je vous suplye, madame, me pardonner, set je vous mès en pouyne, car l'envye que j'é de me voyr si apeuyé que le roy de Navarre ne fase tort à set qui ayst de votre seue enmé cause, et non pas pour aystre aur d'espouyr de le voyr guéri, car je ayspère que Dyeu le permeteré pour vous fayre myeuls conestre coment yl ayme vous et votre bon mary qu'i n'a heu le moyen de le fayre jougues ysi. Je ne fouldré de vous renvoyer yncontynent, set Dieu me fayst la grase de le guérir coment je luy en souplye, et de vous donner aultent de contentement que vous en désire.

Votre très humble é très hobéysante seur.

CATERINE.

[1] *Yl an avyst*, il en advint.

1560. — 5 décembre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3157, f. 110.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE MONTMORENCY

PAYR ET CONESTABLE DE FRANCE.

Mon cousin, j'ay choisy le s^r de Lanssac[1] chevalier de l'ordre, présent porteur, comme personnaige auquel je me fye grandement, et sçay aussi que vous croyrez bien volontiers, pour envoier devers vous vous dire et faire entendre aucunes choses de ma part; à quoy je vous prie adjouster autant de foy que vous ferez à moy mesmes. Priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Orléans, le cinq^me jour de décembre 1560.

Vostre bonne coumère et amie.

CATERINE.

1560. — 6 décembre.

Orig. Bibl. nat. Cinq cents Colbert, n° 390, f. 15.
Imprimé dans les *Mémoires de Castelnau*, additions de Le Laboureur t. I, p. 478[2].

A MONSIEUR DE RENNES,

MAISTRE DES REQUESTES DE L'HOSTEL DU ROY MON FILS ET SON AMBASSADEUR PAR DEVERS L'EMPEREUR.

Monsieur de Renes, j'ay grand regret qu'il

[1] Louis de Saint-Gelais, seigneur de Lansac; il avait rempli de nombreuses missions diplomatiques, notamment à Rome de 1548 à 1555, et devint le confident de Catherine. — Voy. *Négoc. sous François II; Mémoires pour le concile de Trente; Commentaires de Montluc*, éd. de Ruble, t. III, p. 164. Ronsard, dans l'une de ses églogues, a dit de lui :

Lansac des muses le souci,
Dont le renom s'honore en autre part qu'ici;
Le Tybre l'a connu, etc.

Les incorrections de la copie imprimée motivent la

faille vous mander une si triste nouvelle que celle que vous verrez par la lettre que vous escript le Roy monsieur mon filz, et vous puis bien asseurer que l'affliction que je sens en cela m'est si poignante et douloreuse, qu'elle me seroyt du tout insupportable si je ne considéroys que telle a esté la volunté de Dieu, qui dispose de nous, comme il luy plaist, et si je ne veoys les deux grandes pertes que j'ay faictes en si peu de temps revivre en la personne du Roy mondit sieur et fils, et en ce qu'il promect de bonté et de vertu, qui est tout ce que je puys aujourd'hui recevoir de consolation parmy tant de pleurs et d'ennuys, et dont j'ay grande occasion de louer et de remercyer Dieu infiniment; ayant bien délibéré au jeune eaige auquel il a pleu à Dieu l'appeller à ceste couronne, le faire si bien norrir et instituer en la craincte de Dieu, en l'amitié de tous princes ses voisins et amys, et en toutes aultres choses vertueuses et dignes du lieu qu'il tient, et mesmes en celles que l'Empereur a si souvent faict recorder au feu Roy monsieur mon filz, et qu'il m'a tant de foys recommandées, qu'il ne verra jamais sortir de luy que ce qu'il doibt attendre d'un bien vertueux prince, amateur du bien et conservateur de nostre relligion chrestienne, du repoz général et universel de la chrestienté, et qui en particulier l'honorera et aymera aussi chèrement que mérite sa vertu, et que ayt jamais faict aultre prince vivant; ce que je vous prie luy faire bien entendre, et sur tout ce que le Roy mondict sieur et fils vous escript de l'estat de ses affaires, que je ne doubte poinct que beaucoup de personnes se mectent en devoir de lui dépaindre de diverses couleurs et de luy faire les voluntez de ces princes, que je tiens si bien unyes, du tout aultres qu'elles ne sont; vous advisant que sçachant le devoir que vous faictes au lieu et en la charge que vous tenez auprès dudict Empereur, je vous y ay faict continuer, et si vous veulx bien asseurer que, si en la mort du feu Roy mondict sieur et filz vous avez perdu ung bon maistre, vous en avez recouvert ung aultre qui n'oubliera jamais les services, ny la récompense de ses bons et dignes serviteurs, et moy aussi peu d'y employer ce que j'auray de pouvoir, de moyen et de crédict en son endroict.

Au surplus, nous avons reçues votre dépesche du viie du passé, par laquelle s'est entendu le propos que le dict Empereur vous a tenu sur la commodité de Bezançon pour la tenue du concile, et de ce qu'il désireroyt bien que le Pape l'eust trouvé bon; mais pour ce que par une dépesche, que nous avons eue au mesme temps que la vostre, de l'évesque d'Angoulesme, du xve dudit moys passé, il mande que la sepmaine ensuivant se devoyt faire ung consistoire le vendredy pour y lire la bulle de l'ouverture du concille, qui seroyt apportée par les cardinaulx Saracene[1], Puteo[2] et Cicade[3], qui avoyent la charge de la dresser; et le dimanche ensuivant seroyt la dite bulle publiée, et ledict concile à Trente, il semble qu'il n'y a plus de lieu de parler dudict Bezançon, si ce n'estoyt pour la translation, qui n'est pas chose preste et dont il faille faire instance de si longue main. Ledit évesque mandoyt que, quelque instance que l'ambassadeur dudict Empereur et luy eussent faicte que l'on procédast à l'ouverture dudit concile par nouvelle indiction et non par continuation de cel-

réimpression de cette lettre importante dans laquelle Catherine fait connaître sa pensée sur le concile de Trente.

[1] Jean Michel Sarracena, Napolitain, archevêque d'Acerensa, et évêque de Sabine, mort en 1568.

[2] Jacques du Puy, natif de Nice, archevêque de Bari, mort en 1563.

[3] Jean-Baptiste Cicada, Génois, cardinal du titre de Saint-Clément, mort en 1570.

luy dudit Trente, ils n'en avoyent peu venir à bout, bien leur donnoyt-on espérance que l'on feroyt en sorte que chascun auroyt occasion de se contenter, ce qui se verra par ladicte bulle qu'il promectoyt nous envoyer par courrier exprès, incontinent après partement de sa dicte dépesche, qui me faict croyre que nous ne pouvons guières à tarder l'avoir; et Dieu vueille qu'elle soyt telle qu'il en puisse réussir le bien qui est si désiré et nécessaire pour l'amour de toute la chrestienté en une mesme relligion. Si vous entendez quelque chose de plus certain et particulier des deux mariaiges dont vous avez donné advis par vostre dicte dépesche, faites le nous sçavoir, et tout ce que vous verrez qui le mérite. Je commanderay le payement de vostre estat sitost que nous aurons ung peu acheminé noz affaires, et je voys prier Dieu, monsieur de Renes, qu'il vous ayt en sa très saincte garde. Escript à Orléans, le VI jour de décembre 1560.

CATERINE.

BOURDIN.

1560. — 7 décembre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 4639, f° 16.

A MON COUSIN LE DUC D'AUMALLE[1],

PAIR DE FRANCE, GOUVERNEUR ET LIEUTENANT GÉNÉRAL DU ROY MON FILS EN BOURGOGNE, OU À SON LIEUTENANT AU DIT GOUVERNEMENT.

Mon cousin, vous penserez assez l'ennui et douloureuse affliction que je puis avoir de la perte que j'ay faicte du feu Roy mon filz, qui m'excusera de vous faire longue lettre, estant ceste-cy pour accompagner celle de mon autre filz qui par son décès a receu sa coronne, affin de vous prier si vous avez bien faict en ce que concerne le service d'icelle, par le passé, vouloir continuer et embrasser ce que vous verrez y appartenir avecques l'affection que vous y avez tousjours desmontré. De ma part, je me délibère supplér à l'aage tendre de mon dict filz, et puisqu'il luy plaist et en suis priée par les princes et grans personnaiges de son royaulme, prendre le soing nécessaire à l'administration d'icelluy pour le conserver en son entier à l'honneur de Dieu et bien de ses subjectz, à quoy je suis certaine que de vostre part vous ne serez jamais moins prest et disposé de vous employer que vous avez tousjours esté. Priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte garde[1].

Escript à Orléans, le VIIe jour de décembre 1560.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1560. — (8) décembre.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15871, f° 56.

A MONSIEUR LE LIEUTENANT CRIMINEL DE PARIS[2].

Monsieur le lieutenant, estant le Roy mon filz mallade[3], je n'ay voulu faillir d'accompagner la lettre qu'il vous escript d'autre part pour vous confirmer ce qu'il vous mande, et assurer que plus grand service vous ne lui sçauriez faire que de l'ensuyvre et exécuter de point en point. Priant Dieu vous avoir, monsieur le lieutenant, en sa saincte garde.

D'Orléans, ce.... de décembre 1560.

CATERINE.

[1] Claude II de Lorraine, duc d'Aumale, troisième fils de Claude de Lorraine, premier duc de Guise, né en 1523, tué au siége de la Rochelle le 14 mars 1573; il avait épousé une des filles de Diane de Poitiers.

[1] Semblables lettres furent adressées par Catherine à MM. de Jarnac et de Noailles; il suffit de les indiquer (Bibl. nat. Cinq cents Colbert, vol. 29, f°s 239 et suiv.).

[2] Une pareille lettre fut adressée au président de Thou (même volume, f° 57); il s'agissait de quelques prisonniers d'État enfermés au petit Châtelet et dont le Roi, craignant l'évasion, ordonnait pour plus de sûreté la translation à la Bastille.

[3] Charles IX. — Voy. sa lettre (même vol. f° 235).

1560. — 13 décembre.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15874, f° 147.

A MONSIEUR DE LIMOGES.

Monsr de Lymoges, le feu Roy mon filz, dont Dieu ayt l'ame, avoyt faict provision de sacres [1] pour envoyer au Roy catholicque mon bon filz, suivant ce que luy aviez mandé du désir qu'il avoyt de recouvrer de bons oyseaux pour le plaisir qu'il prend à la vollerie, et que sa mort intervenue luy a empesché de pouvoir exécuter, comme il désiroyt. Si ne veux-je pour cela laisser de luy satisffaire et le gratiffier, et pour ce je vous prie luy présenter de ma part les sacres que je luy envoye présentement et l'asseurer que sont des meilleurs que se soyent peu recouvrer, lesquelz je vouldroys bien pouvoir estre telz qu'ilz luy peussent donner aultant de plaisir comme je désireroys, car non seullement en cela, mais en toutes aultres choses qui seroient en ma puissance je suys fort ayse de luy pouvoir tesmoigner combien je l'ayme et l'estime et auroys de plaisir et de contentement de le gratiffier et faire chose qui luy fust agréable. Priant Dieu, monsieur de Lymoges, vous avoyr en sa saincte et digne garde.

D'Orléans, ce .... jour de décembre 1560.

(*Au dos.*) Du XIIIe jour de décembre 1560.

(1560. — Milieu de décembre.)

Aut. Imprimé. Négociations sous François II, p. 781.

A Mme MA FILLE LA REINE CATOLYQUE.

Madame ma fille, je donne cherge à set pourteur vous dyre bocup de chauses de ma part, qui me gardera de vous fayre longue letre, seulement vous diré ne vous troubler de ryen et vous aseurer que je ne feré pouyne de me gouverner de fason que Dyeu et le monde aront aucasion d'estre contens de moy, car s'et mon prinsypale bout de avoyr l'heuneur de Dyeu au tout devent les yeulx et conserver mon authorité, non pour moy, mès pour servyr à la conservatyon de set royaume et pour le byen de tous vos frères, lesques je ayme, come du lyeu où vous aytes tous veneus. Pour se, ma fille, m'amye, recomendé-vous byen à Dyeu, car vous m'avés veue ausi contente come vous, ne pensant jeamès avoyr aultre tryboulatyon que n'estre asés aymayé à mon gré du Roy vostre père, qui m'onoret pluls que je ne mérités; mès je l'aymè tant que je avès tousjour peur, come vous savés fayrememant asés; et Dieu me l'a haulté, et ne se contente de sela, m'a haulté vostre frère que j'é aymé come vous savés, et m'a laysée aveque troys enfans petys, et en heun reaume tout dyvysé, n'y ayent heun seul à qui je me puise du tout fyer, qui n'aye quelque pasion partycoulyère. Pour se, m'amye, pansés en moy et que je vous serve d'esanple que ne vous fyées tent en l'amour que vous porte vostre mari, à l'heuneur et ayse que vous avés asteure, que vous ne vous recomendyés à seluy qui vous peult contyneuer vostre heur et ausi, quent y li pleret, vous mestre en l'état en quoy je suys, que je aymeré myeulx mourir que vous y voir, de peur que ne puysié porter tent de maulx coment je an nay heu et an nay, que je m'aseure, sans son ayde, ne saret porter.

Vostre bonne mère.

CATERINE.

[1] Le plus estimé et le plus cher de tous les oiseaux de volerie; il est originaire des pays septentrionaux.

1560. — 21 décembre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 4632, f° 89.

A MONSIEUR DE TAVANNES[1],

CHEVALIER DE L'ORDRE
ET LIEUTENANT GÉNÉRAL DU ROY AU GOUVERNEMENT DE BOURGOGNE.

Monsieur de Tavanes, ce m'a esté grant plaisir d'entendre par vostre lettre que vous soyez si tost arrivé par delà en bonne santé, m'asseurant que vostre présence y a grandement servy et servira tousjours à y maintenir les choses au repoz et obéissance que je désire veoir parmy les subgetz du Roy monsieur mon filz, où cognoissant l'affection que je sçay de longtemps que vous portez au bien de ceste couronne, il ne vous fault plus avant recommander d'avoir l'œil et y tenir la main, estant certaine que vous n'y obmectrez riens. Ausi vous priray-je estre asseuré qu'il ne sera riens oublyé en vostre endroict de la recongnoissance que ung si digne serviteur peult actendre d'un bon maistre, ayant bien délibéré d'employer tout devoir à nourrir mon dict filz en ceste volonté d'aymer et bien faire à ceulx qui le mériteront. Priant Dieu, monsieur de Tavanes, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Orléans, le xxie jour de décembre 1560.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

[1] Gaspard de Saulx, né à Dijon en mars 1509, seigneur de Tavannes. Chevalier de l'ordre, d'abord gouverneur de Provence, puis lieutenant général au gouvernement de Bourgogne, par lettres de novembre 1560, maréchal de France en novembre 1570, gouverneur de Provence et amiral des mers du Levant en 1572, mort au château de Sully, près Autun, en juin 1573. — Voy. les *Mémoires*, publiés par son fils, Jean de Saulx; Brantôme, édit. de L. Lalanne (son article); L. Pingaud, *Les Saulx-Tavannes*; Paris, Didot, 1876, in-8°.

1560. — 24 décembre.

Orig. Bibl. nat. Cinq cents Colbert, n° 390, f° 19.
Imprimé dans les additions aux *Mémoires de Castelnau*, par Le Laboureur, t. I, p. 479[1].

A MONSIEUR DE RENNES[2].

Monsieur de Renes, je vous ay faict faire cette dépesche par l'advis du conseil du Roy monsieur mon filz, pour vous informer et instruire de ce que l'abbé de St-Gildas est venu faire par deçà, et de ce que nous craignons que l'Empereur et les estats catholiques de la Germanie n'ayent aggréable la bulle de l'indiction du concille, soubz couleur qu'il est dit que c'est en ostant et levant tout suspension quelle qu'elle soyt, ce qui semble plutost une continuation de celuy de Trente qu'une nouvelle indiction: chose en quoy j'eusse bien désiré que Nostre Saint-Père ne se fust monstré si ferme comme il a faict; d'autant que par là il laisse à penser à beaucoup de personnes qu'il ne veult ledict concille que en apparence et non par effect. Et s'il est ainsi, il nous contraindra, à mon grand regret et contre ce que j'ay faict jusques icy en ceste affaire, de venir au national, pour pourveoir aux périlz et dangiers de ce royaume, qui nous pressent de trop près pour demeurer sans remèdes et endurer tant de remises et prolongemens. Ce qu'il n'y aura poinct de mal que vous faciez entendre audit Empereur affin que la crainte qu'il a dudict national lui face procéder en ceste affaire avec plus de diligence, et dépescher vers le Pape pour la refformation de la dicte bulle si elle eschet, ou bien pour l'esclaircissement de ce qui s'y sera trouvé de difficulté, ainsi que le Roy mon dict sieur et

[1] Le texte de cette lettre donné par Le Laboureur est incomplet.

[2] Bernadin Bochetel, cité p. 101, 104.

filz le vous escript plus particulièrement, et dont je me remectray sur sa despesche pour vous dire, monsieur de Resnes, que nous avons receu la vostre du IXe du passé, à laquelle il n'eschet pas de faire aultre response pour ce qui concerne le faict dudict concille, que ce que vous verrez cy-dessus. Et quant à la nouvelle qui a couru par delà que l'on vouloyt faire roy de Toscane du duc de Florence; par les advis que nous avons de Rome, il se tient pour chose asseurée qu'il n'en est riens, et que sans la maladye qui l'a retenu audict Rome, il feust party il y a déjà longtemps pour s'en retourner. Si vous entendez que le mariage que ledict duc a fait rechercher de l'une des filles de l'Empereur pour son fils aisné soit pour tirer oultre, vous nous en advertirez, et de toutes autres choses que vous estimerez dignes de nostre connoissance. Nous n'avons point encores receu la dépesche que vous nous avez faicte par la voye de Georges Aubreth, se sera pour les premiers jours; et puisque vous mandez qu'il n'y a riens dedans qui importe de le sçavoir tost ou tard, nous l'attendrons avec moindre regret que si vous ne nous en eussiez poinct advertys. Priant Dieu, monsieur de Rennes, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Orléans, le XVIIIe jour de décembre 1560.

CATERINE.

BOURDIN.

1560. — 28 décembre.

Orig. Arch. de la maison de Polignac. Copie communiquée par M. de Merval.

A MONSIEUR DE SENARPONT,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ ET SON LIEUTENANT GÉNÉRAL AU GOUVERNEMENT DE PICARDYE, EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE MARÉCHAL DE BRISSAC.

Monsieur de Senarpont[1], pour ce que vous verrez par la lettre du Roy monsieur mon filz la résolution qui a esté prise sur celle que m'avez escripte du XVIIIe de ce moys et mesmes pour ce qui concerne le faict de l'excluse, je me remetteray à ce que le Roy mondict sieur et filz vous en mande présentement et vous prieray seullement que vous ayez tousjours l'œil ouvert, ainsi que vous avez fort soigneusement et continuellement faict jusques icy, à tout ce qui sera du bien de son service et de la conservation de ses droictz et possessions, pour garder qu'il ne se face aucune entreprise ou innovation à son préjudice, sachant que parmy vos voysins vous n'avez poinct faulte de personnes qui n'oublieront de faire tout ce qui leur sera possible pour penser tirer tousjours quelque chose à eulx à la diminution de ce qui nous appartient, et à ceste heure plus que jamais, s'ilz ne voyent que l'on y tienne la main bien royde et que l'on ne s'en donne garde de bien près, ainsi que je vous en prie et que le Roy mon dit sieur et filz s'en fie à vous entièrement. Et sur ce, monsieur de Senarpont, je vays prier Dieu qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Orléans, le XXVIIIe jour de décembre 1560.

CATERINE.

BOURDIN.

1561. — 1er janvier.

Copie. Bibl. nat. Parlement, vol. 82, f. 43.

A MESSIEURS LES GENS

TENANS LA COURT DE PARLEMENT A PARIS

Messieurs, j'ay receu vos lettres par voz confrères, présent porteurs, qui avecq ce qu'ilz ont dict au Roy monsieur mon filz de la bonne et affectionnée volonté en quoy est vostre

[1] Jean de Monchy, sieur de Senarpont, baron de Wismes, capitaine de Corbie, puis de Boulogne; il s'était distingué à la prise de Calais en 1558.

compaignie envers luy et moy, j'ay receu, de ma part, grand plaisir, et ne sçauriez rien faire qui me soit plus agréable, ne qui me donne plus d'occasion de contentement; aussy estes vous asseurez que, l'aymant et estimant comme je faits, il ne s'offrira jamais rien qui vous touche en général et en particulier, où je ne vous face cognoistre combien je l'ay tousjours eu en recommandation. Vous sçaurez au demeurant d'eux ce que se peult faire pour ce qui vous est deub, et m'asseure que, considérant les affaires que pour le présent nous avons, vous nous ayderez à attendre un peu ce que je vouldrois bien que nous puissions faire dès cette heure, et à quoy avecq le temps y sera pourveu. Cependant je vous prie vouloir embrasser le faict de la justice du bon zèle acoustumé, à l'honneur de Dieu et au bien de son peuple. Priant Dieu, Messieurs, vous donner ce que désirez.

Escript à Orléans, le premier jour de janvier mil cinq cens soixante (1561).

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

(1561. — 6 janvier.)

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 4632, f° 83.
Copie, fonds Moreau, 875, f° 4.

A MONSIEUR DE TAVANNES,

CHEVALIER DE L'ORDRE, LIEUTENANT GÉNÉRAL DU ROY MONSIEUR MON FILZ AU GOUVERNEMENT DE BOURGOGNE.

Monsieur de Tavannes, vous avez assez entendu, ainsi que je m'asseure, comme les Mallignyz[1] ont cy devant remué mesnage et les faultes qu'ilz ont faictes, pour avoir raison desquelles, il y a longtemps que l'on est après pour les attrapper[1]. Maintenant, le Roy monsieur mon filz et moy avons sceu qu'ilz se sont retirez en Bourgogne, où ce porteur vous dira, qui est envoyé pour faire la diligence et user de toute dextérité pour les avoir; ce qui ne se pourra par avanture pas faire sans vostre ayde, force et auctorité, que je vous prye, tant que je puys, adjoustant à ce que le Roy mon dict filz vous en escript[2], n'y espargner, mais de vostre part y faire tout ce qu'il vous sera possible, avecques asseurance que ce nous sera ung service fort agréable; pryant Dieu, monsieur de Tavannes, vous donner ce que plus désirez.

CATERINE.

Si de fortune les ditz de Malligny estoient hors de vostre gouvernement, et toutesffoys en lieu qui n'en fut pas trop loing, où vous nous puissiez faire ce service, je vous prye de vous y accomoder et ne laisser pour cela d'y faire ce que vous pourrez.

1561. — 15 janvier.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15874, f° 151.

A MONSIEUR DE LIMOGES.

Monsieur de Lymoges, j'ay tant receu d'afflictions depuys quelques années en ça et tant enduré d'ennys et de tribulations que la nou-

[1] Jean et Edme de Ferrières. Leur père, François de Ferrières, tenait le nom de Maligny d'une seigneurie située dans la commune de Ligny-le-Châtel (Yonne). Leur mère, Louise de Vendôme, était sœur de François de Vendôme, vidame de Chartres. Tous deux avaient été compromis dans la conspiration d'Amboise. Edme, le cadet, avait été en 1557 guidon dans la compagnie du prince de Condé. — Voy. la *Vie de Jean de Maligny*, par Léon de Bastard.

[1] Le comte de Tende parle dans deux lettres de l'ordre qu'il a reçu du roi d'appréhender les Malligny. (Bibl. nat. Cinq cents Colbert, n° 27, f° 226; fonds franç. n° 15875, f° 266.)

[2] Voy. cette lettre dans le fonds franç. n° 4633, f° 10.

velle de la malladie de la Royne ma fille [1], ne me peult avoir apporté que beaucoup de peyne pour l'incertitude et peu d'asseurance que je veoy ès choses de ce munde. Bien seroyt-elle encores plus grande sans l'asseurance que vous me donnez de son amendement, lequel m'est confirmé de tant d'endroicts que je me console et prens bonne espérance que Dieu, par sa saincte grace, me la conservera et se contentera, s'il luy plaist, de ne croistre point daventaige les pertes que j'ay faictes. Et pour ce que, comme vous pouvez penser, ceste maladie me touche tant au cueur, que je ne puys avoyr bien, repoz, ne contentement que je n'en entende l'entière guérison, j'envoye ce courrier en toute diligence devers vous pour en sçavoir des nouvelles, m'asseurant que, avant son arrivée, vous m'en avez depesché ung aultre pour me tenir d'heure à aultre advertye de sa santé; ce que, si vous n'avez faict, je vous prie, à l'arrivée de cestuy, m'en redépescher ung fraiz et par luy me mander amplement comme elle se sera portée et l'estat en quoy elle sera. Cependant je vous prieray, Monsieur de Lymoges, luy bien recorder ce que je vous manday l'aultre foys qu'elle fut mallade de semblable malladie et advertir son médecin, comme je le luy escriptz, de bien prendre garde à luy conserver les yeux et garder qu'il n'y ayt des tasches [2], s'il est possible, en quoy nous trouvons icy que le sang de pigeon et la cresme sont excellentz remeddes. Toutesfoys les médecins qui congnoissent les remeddes qui sont les plus usitez par delà et les plus utiles et prouffitables en useront comme ils penseront estre pour le mieux, car nous voyons par expérience qu'encores que la maladie soyt là comme icy semblable, si est-ce que la façon de la panser est différente, d'aultant que la segnée en telles maladies est icy peu acoustumée, et là, puysqu'elle a esté practiquée en son endroict, je doibz penser qu'elle est fort ordinaire et usitée. Quoy qu'il y ait, je vous prie de leur bien dire et à elle et à ses médecins, qu'après qu'elle sera guérye qu'elle se donne bien de garde de sortir de vingt jours, pour ce que, quand l'on sort plus tost, le flux de ventre est fort dangereux. Le soing que le Roy son mary en prent et la dilligence dont je voy que usés à la panser me faict espérer sa guérison briefve et me donne assurance qu'il n'y sera rien obmis, ce que je ne vous recommanderay point, congnoissant assez combien vous l'avez en singulière recommandation.

Au demeurant, je vous advise que je suis sur la conclusion des Estatz [1], par lesquelz je vous veulx bien advertir que le gouvernement et administration de la personne du Roy monsieur mon filz et du royaume m'ont esté confirmez [2], et suis après à tirer d'eulx ung si bon secours pour m'ayder à acquiter les grandes et excessives dettes dont ce royaume est chargé, que, avec leur ayde, je puisse entièrement en quelques années mectre les affayres du Roy mon dict sieur filz en repoz, de quoy je vous puys dire que je voy tous les Estatz unanimement se mectre à tant de rayson que je n'en puys que avoyr bonne espérance, ne vous voulant aussy céler que je suis après à donner ordre au payment des cens tant de

[1] Le 16 janvier 1561, l'ambassadeur d'Espagne Chantonnai écrivait d'Orléans à la duchesse de Parme : « Sont arrivées lettres d'Espagne annonçant que la jeune Reine est prise de la petite vérole et a eu la fièvre sept à huit jours, qu'elle a été saignée, mais que la fièvre a diminué. » (Archives de Vienne.)

[2] Madame de Vineuf écrivait à Catherine : « Les taches de vérole ne paraîtront guères, sinon quelque peu de fosses sur le nez. » (Bibl. nat. fonds franç. n° 3189, f° 48.)

[1] Les États d'Orléans clos le 31 janvier 1560 (1561).

[2] Voy. Lettre de l'évêque de Limoges. (Bibl. nat. n° 3189, f° 149.)

Monsieur mon fils ie reseu ceruit heure lette
de V.M. par la quele ay entendu la maladie
de la Royne ma fille que encore que me fasies
set bien de ma seurer de son amendement tout
ie ne nous puis asez afectionement remercier
et aussi de l'honneur qui nous plest luy faire
et du soucign que auez de sa sante me asegure
toutte lasseurte que me donnes ~~de son amendement~~
ne me puige guarder den dystre en pouyne
qui ayst cause que ie ramoy set pourtant
pour prominement secoyr comment ayle ora
continuer a samender car apres. tant de perte
et de malheur que ie heu de puys heure
han et de my cuse au dieu ie suys tout
tout en crainte [illegible]

principalement en ayde qui ayse pour
ser leur la plus chere chose qui me
sourt demeurant qui me fayst nous supplier
monsieur mon fils de luy voloyr bien
amender de foyn tout ser que luy sera au
nome pour sa sante afin quy plese ame
seigneur luy ridonner la sante perfite que
nous aymoy luy desirons et que ie ne soy
pas si malheureuse de voyr plus de ma
leur et qui luy fase la grace de luy
pour nous aystre agreable et serviyr et
conservyr lamytye qui ayst entre
nous et sete courtoyse la quelle ie mette
pouyrs de entretenyr et augmenter tout
ce qui plen a dyeu ayder en cet monde

Madame estes tout
mem. [illegible]

mille escuz qui sont duz maintenant pour le mariage de la Royne ma fille, à quoy dans peu de temps sera satisffaict; qui est tout ce que vous aurez pour asteure de noz nouvelles, en actendant qu'icy à peu de jours je vous face une plus ample dépesche de toutes noz affayres, qui sera après l'arrivée du sieur don Juan Manrique[1] que nous actendons en bonne dévotion. Pryant Dieu, Monsieur de Lymoges, vous avoyr en sa saincte et digne garde.

Je ne veulx faillir de vous dire que j'ay voullu faire fournir en Espaigne les cens tant de mil escuz qui se doivent maintenant fournir; mais l'ambassadeur ne l'a voullu accepter et a demandé qu'on les baillast à Anvers, à quoy, encores qu'il nous feust beaucoup plus incommode que l'Espagne, je me suis accommodée; mais il presse tant que cela soit à jour nomé que, se c'estoit sept ou huit jours plus tard, il penseroit que tout feust perdu. J'ai requis pour la seureté de la Royne ma fille que ceste somme feust endossée, comme il est acconstumé, au doz de son contrat de mariage, mais ledict ambassadeur s'est excusé qu'il ne l'avoit icy, et qu'il y auroit une trop grande longueur. Voiant cela je me suis résolue de faire délivrer ladite somme en Anvers, à la charge d'en avoir bonne seureté de la délivrance, laquelle il sera besoing que vous recouvrez, dès que vous serez adverty de la réception, pour me l'envoyer; ce que je désire que vous faciez bien entendre au Roy mon filz, affin qu'il congnoisse combien je veulx observer les traictez.

(*Au dos.*) La Royne à monsieur de Lymoges.

Du xve jour de janvier 1560 (1561).

(1561. — 15 janvier.)

Aut. Arch. nat. collect. Simancas, K, 1494, n° 19[1].

A M. MON FILS LE ROY CATOLYQUE.

Monsieur mon fils, j'é reseu anuit heune letre de V. M., par laquele ay entendeu la maladie de la Royne ma fille, que encore que me fasiés set bien de m'aseurer de son amendement, dont je ne vous puis asés afectionément remersier et ausi de l'houneur qu'i vous plest luy fayre et du souign que avés de sa santé; mès aveque toulte la seurté que m'en donnés, ne me pui-ge guarder d'en aystre en pouyne, qui ayst cause que je rauvoy set pourteur pour yncontinent savoyr coment aylle ora contyneué à s'amender, car après teant de

[1] Chantonnai écrivait à la duchesse de Parme, le 5 janvier 1561 : « Don Juan Manrique de Lara vient icy pour plaindre le deuil; mais il tardera encore quelque temps, et ne vient comme j'entends en grande diligence pour ce qu'il est de grande complexion. » Le 22 janvier, il écrivait de nouveau à la duchesse : « J'espère que don Juan Manrique arrivera vendredi ou samedi. » (Archives de Vienne.)

Voici quelles étaient les instructions de cet ambassadeur extraordinaire : « En ce qui touche aux affaires de la religion, vous devez parler à la reine Catherine très clairement et très ouvertement, en l'exhortant de nostre part au plus grand soin et à la plus grande vigilance pour les choses de la religion; qu'elle ne permette jamais aux nouveautés qui ont pris naissance dans son royaume d'y faire plus de progrès; qu'elle ne favorise en aucune manière et n'admette dans sa familiarité aucuns de ceux qui ne sont pas fermes, comme ils devroient l'être, dans leur religion. » Extrait des instructions, datées du 4 janvier 1561. (Archives nat. K, 1495.) — Voy. Lettre du duc de Guise à Philippe II, du 31 janvier 1561 (Arch. nat. collect. Simancas, K. 1494, B, 12, pièce 29); Lettre du cardinal de Tournon où il est question de don Juan Manrique, lettre datée du 31 janvier 1561 (*ibid.* pièce n° 23); Lettre de Charles IX à Philippe II, du 13 février 1561 (*ibid.* pièce 25); Lettre de don Juan Manrique et de Chantonnai à Philippe II, où il est question de l'audience de don Juan Manrique (*ibid.* pièce 55).

[1] *Au dos :* Cette lettre a été reçue le 23 janvier

perte et de malheur que j'é heu depuys heun han et demy en se au deus, je suys tourjour en craynte d'an voyr d'aultre et prinsipalement en aylle qui ayst pour set heure la plulx chère chause qui me souyt demeuraye; que me fayst vous suplyer, Monsieur mon fils, de luy volouyr byen comender de fayre tout set que luy seré aurdonné pour sa santé, afin qu'y plèse à Nostre Signeur luy redonner la santé tyeule que vous ay moy luy désirons, et que je ne soy pas si malheureuse de voyr plulx de malheur, et qu'i luy fase la grase de vyvre pour vous aystre agréable et servyr, et contyneuer l'amytyé qui ayst entre vous et sete couronne, laquele je metré pouyne de entertenyr et augmanter tent qu'i pleré à Dyeu y léser en set monde

Vostre bonne et afectyonnée mère,

CATERINE.

1561. — 17 janvier.

Orig. Arch. de Turin.

A MON FRÈRE

MONSIEUR LE DUC DE SAVOIE.

Mon frère, vous avez donné à ma requeste au fils de d'Elbene lecteur de Madame, ma seur, vostre femme, l'abbaye de Haultecombe[1], de laquelle, comme j'ay esté advertie, les gens du cardinal Farneze[2] s'efforcent d'obtenir de vous par importunité la possession et en frustrer le dict d'Elbene, encores que cy-devant j'aye prié instamment le dict cardinal de luy vouloir, à ma requeste, quicter le droict qu'il y prétendoit. A ceste cause je vous prie, mon frère, de le vouloir, pour l'amour de moy, conserver en la dicte possession jusques à ce qu'il en soit autrement dict et ordonné par vostre sénat de Chambéry. Et ce faisant vous me gratifierez autant que pour autre affaire dont je vous puisse requérir, pour le désir que j'ay que ce bien que je luy ay procuré luy demeure et ne luy soit pas osté, priant le Créateur, mon frère, quil vous ait en sa très sainte et digne garde.

Escript à Orléans, ce XVIIe iour de janvier 1560 (1561).

Vostre bonne seur,

CATERINE.

[1] Abbaye de l'ordre de Citeaux, sur le bord occidental du lac du Bourget, près d'Aix en Savoie, fondée en 1135. C'est dans cette abbaye que les ducs de Savoie étaient inhumés.

[2] Cité plus haut.

1561. — 17 janvier.

Copie. Bibl. nat. fonds Moreau, 775, f° 2.

A MONSIEUR DE TAVANNES,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MON FILS ET SON LIEUTENANT AU GOUVERNEMENT DE BOURGOGNE.

Monsieur de Tavanes, je vous ay naguières escript par ung gentilhomme nommé La Richardie pour luy donner toute l'ayde et force dont il auroit besoing pour prandre Maligny[1], que j'avoys seeu s'estoit retiré de ce cousté là. Depuys j'ay entendu de bon et sur lieu qu'il est de présent en sa maison, prez de Toneres, où il se tient à demy caché et aucunement accompaignez. Et pour ce que je n'ay de rien plus d'envye au monde que de le pouvoir attraper, m'asseurant sur l'affection que vous avés tousjours desmontrée de me vouloir faire service, et pour la parfaicte fiance que j'en ay m'addresser plus franchement à vous, pour m'en monstrer à ce coupt l'effect, qui est que je vous pryc, sur tant que vous désirez jamays m'en faire, regarder tous moyens que vous pourrez pour le prendre, et, sans vous

[1] Cité plus haut, p. 161.

en descouvrir à personne, dont vous ne vous asseuriez aultant que de vous mesmes, vous acheminer de ce cousté là, suivy et accompaigné, autant que vous jugerez qu'il sera besoing, et là essayer, à quelque pris que ce soit, jusques à ruiner sa dicte maison, s'il est besoing, de luy mectre la main sur le collet, et, si vous le pouvés avoir, le faire mener et conduire secrètement en quelque lieu si seur et si caché que personne n'en puisse sçavoir nouvelles et à mesme instant m'en advertissez en extrême dilligence. Vous avés dedans le dict Tonneres ung banquier, nommé Cénamy, qui vous donnera addresse et tiendra adverty du lieu où sera le dict Malligny, et comme vous vous devrez conduire en ceste exécution; mais si est-il besoing que vous ne faciez pas cognoïstre que le dict Cénamy soit de la menée, ne qu'il s'en mesle aucunement, vous constantant d'apprandre de luy, par personnes interposées, le moyen que vous devez tenir, par lequel ce faict sera d'aultant plus facille. Et si vous fault bien garder d'en dire ne déclairer aucune chose au dict La Richardye, luy laissant conduyre son entreprise à part, pour laquelle vous n'y laisserez, s'il vous en requiert, de l'accomoder de ce dont il aura besoing, afin que, en une sorte ou autre, la chose puisse réuscir, ainsi que je le désire; car vous ne ferez jamays service plus notable, ne agréable au Roy monsieur mon filz et à moy que cestuy là. Pryant Dieu, Monsieur de Tavanes, vous donner ce que plus désirez[1].

D'Orléans, le XVIIe jour de janvier 1560 (1561).

CATERINE.

[1] Tavannes répondit à la Reine que le jeune Maligny n'était pas au château et que pour s'emparer de l'aîné il faudrait «tirer le quart des compagnies de gendarmes qui sont en ce pays et que l'entreprise se trouveroit inutile sans avoir de l'artillerie preste, qui ne peut estre amenée d'icy qu'avec un certain temps.» Il est d'avis de recourir à la ruse plutôt qu'à la force. (Bibl. nat. fonds franç. n° 4635, f° 42-43.) Dans une seconde lettre du 25 janvier, Tavannes écrit à la Reine qu'il fera reconnaître encore ladite maison, et, si elle peut être forcée il le fera entreprendre. L'entreprise ne sera point découverte à la Richardie, ainsi qu'elle le prescrit, et il ajoute : «J'ai entendu que cellny dont est question se fie que sy l'on fait entreprise forte contre luy, il en doit estre adverty de la court, et sy on l'a fait foible, il est en estat de se guarder.» (*Ibid.*)

1561. — 22 janvier.

Copie. Arch. du Ministère des affaires étrangères (Anglet. reg. XIX). Imprimé. *Relations politiques de la France et de l'Écosse*, Teulet, t. II, p. 159.

A MM. DES TROIS ESTATS DU ROYAUME D'ESCOSSE[1].

Messieurs, le singulier désir que le Roy mon filz a de veoir durer et se continuer entre ses deux royaulmes la bonne et ancienne amytié et parfaicte intelligence qui y est de tout temps, est cause qu'il dépesche par delà le s^r de L'isle[2], son conseiller et maistre des requestes de son hostel, pour vous faire sur ce entendre son intention, lequel j'ay bien voullu accompaigner de ceste lettre pour vous asseurer, de ma part, de l'affection grande que je y ay aussy, et que le plus grand plaisir que je sçaurroys recepvoir, c'est de veoir que la dicte amytié aille se fortifiant et augmentant, à quoy je tiendray toujours la main, de ma part, pour le bien commung que j'espère en sortira, ainsy que j'ay donné charge au dict s^r de

[1] Marie Stuart de son côté avait écrit aux États d'Écosse, le 12 janvier précédent; et leur parlant en termes très-élogieux de Catherine et de Charles IX, elle leur avait annoncé la mission de Gilles de Noailles. — Voy. Labanoff, *Lettres de Marie Stuart*, t. I, p. 80 et suiv (d'après une copie des Archives du ministère des affaires étrangères, t. XIX, p. 396).

[2] Voy. les instructions données à Gilles de Noailles allant en Angleterre. (Arch. du ministère des affaires étrangères, t. XIX, p. 396.)

L'isle vous dire plus amplement, dont je vous prie le croire tout ainsy que vous feriez moy mesme. Priant Dieu, Messieurs, vous avoir en sa sainte garde.

Escript à Orléans, le XXIIe jour de janvier 1560 (1561).

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1561. — 24 janvier.

Orig. Arch. des Médicis, dalla filza 4726, nuova numerazione, p. 149.

A MON COUSIN

LE DUC DE FLORENCE.

Mon cousin, j'ay receu les lettres que vous m'avez escriptes par ce gentilhomme présent porteur, et entendu tout ce que vous luy aviez donné charge de me dire, dont je me sens grandement obligée à vous, cognoissant de combien vous m'aymez et vous portez bien aigrement les afflictions qui me sont envoyées de Dieu, ainsy qu'un bon parent et amy doit faire; desquelles toutesfois j'essaye à me résoudre plus que je puis, voiant que pour la perte que j'ay faicte du feu Roy Monsieur et filz, j'en ay recouvert ung autre, duquel les commencemens sont si bons, que je n'en doibz espérer, sinon toute consolation et contantement à l'advenir, et si son jeune aage ne permect pour le présent de recognoistre ses meilleurs et affectionnez amys, du nombre des quelz je vous tiens et estime, je vous puis asseurer, mon cousin, que je luy sçauray bien imprimer et faire entendre avec le temps. Cependant je ne manqueray aucunement à leur respondre de tous les devoirs d'amitié, dont je me pourray adviser, et quant à vous, mon cousin, je suis si asseurée de la bonne volunté que vous me portez, que je me ferois tort, si je ne m'en sçavois revencher à toutes ces occasions où vous me vouldrez employer, ainsi que plus particulièrement j'ay donné charge à ce dict porteur vous dire de ma part, lequel je vous prie croire comme moy mesmes. Et sur ce je prie Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa saincte et digne garde.

Escript à Orléans, ce XXIIIIe jour de janvier 1560 (1561).

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

(1561. — Fin janvier.)

Aut. Arch. nat. collect. Simancas, K, 1494, n° 41.

A M. MON FILS LE ROY CATOLYQUE.

Monsieur mon fils, j'é reseu la letre[1] que m'avés ayscripte par don Jouan[2] et entendeu par luy tous set que luy avyés comendé de me dire, dont ne puys asés vous mersier des aunestes aufres que m'a fayst de vostre part et luy ayent prié de vous dire coment je m'an sant teneue et aublygée et ausi mon yntantyon tent enver Dyeu que enver vostre Majesté, sy au long, et de la pouyne que je vos prendre. tent pour la nuryture du Roy vostre frère. que pour touttes les afayres de set royaume. je ne vous en fayré redyste, m'aseurent que sa

[1] Voici la lettre de Philippe II (traduite de l'espagnol) : «Votre Majesté aura appris de don Juan Manrique, par la relation que je lui ai fait envoyer, l'indisposition de la Reine, et l'état où elle se trouvait. Depuis lors le mieux a continué, et hier soir, à mon retour, je la laissai sans fièvre; la petite vérole est séchée et tombe. Elle est dans un état si satisfaisant que j'espère, Dieu aidant, que bientôt elle sera tout à fait guérie. J'en ai rendu de grandes grâces à Dieu, et j'ai voulu donner cette bonne nouvelle à Votre Majesté pour la tirer de l'inquiétude qu'elle a dû en avoir avec juste raison. Elle apprendra d'autres détails de don Juan Manrique, ainsi que le désir que j'ai de savoir des nouvelles de sa royale personne, que Notre-Seigneur veuille garder comme je désire. De Tolède, le XIIe de janvier 1561.» (Archives nat. K, 1494, B, 12.)

[2] Don Juan Manrique de Lara, cité plus haut.

seulisanse ay tyeule qu'i vous seré rendre bon conte de touttes lé chauses qu'il a veu et entendeues, qui seré cause de vous suplyer soulement l'en volouyr croyre de (set) qui vous dyré de ma part et vous aseurer que la plulx grande consolatyon que je puyse avoyr ayst d'entendre que ayé byen la conésanse de l'amour que vous porte selle quy vous demeureré toutte sa vye

Vostre bonne et afectyoné mère et seur,

CATERINE.

(1561. — Commencement de février.)

Aut. Arch. nat. collect. Simancas, K, 1494, n° 18.

A M. MON FILS LE ROY CATOLYQUE.

Monsieur mon fils, je vyens tout asteure de resevoyr la letre que m'escrivés, par laquele m'aseurés de la entyère guérison de la Royne ma fille, de quoy j'é reseu tel ayse et contentement coment voos pouré dire don Jouan Marique, que ne m'ay seu guarder de yncontynent vous fayre set mot pour vous en remersier le plulx afaycteueusement que je puis et m'en réjouyr aveque V. M., pour l'espérense que je ay que say é seré cause de nous contyneuer touttes lé vostre en l'amytyé en quoy nous somes, qui me la fayst, aultre qu'el est ma fille, la luy désirer, plulx longue que ne l'ont heue ses prédéseseur; et pour se que le dist don Jouan m'a fest entendre l'anvye que avés de savoyr byen au long de nous novelles et en l'état en quoy sont touttes chauses ysi, encore que je luy en naye dyst byen au long, si n'é-je voleu léser d'en ayscripre à monsieur de Lymoge byen emplement, afin de le vous fayre entendre en natendent que luy mesmes souyt de retour dever Vostre Majesté, pour vous dyre tout set que je luy ay prié vous conter de ma part, et me remetent à set que l'embasadeur vous dyré, je fayré fin à la présante, après vous avoyr suplyé de croyre que n'é chause plulx à cour, ne que délybère plulx de meyntenir que la relygion coment ayl a aysté jouques ysi; à quoy j'espère que Dyeu m'ayderé et me fayré la grase de m'y conduyre selon sa volanté et alla satysfasion de vous et tous les prinse crétyens, come sella qui volt aystre toutte sa vye très cratyen et

Vostre bonne mère et seur,

CATERINE.

1561. — 3 février.

Orig. Bibl. nat. fonds Moreau, n° 832, f° 128.

A MESSIEURS LES GENS

TENANS LA COURT DE PARLEMENT A DIJON.

Messieurs, vous entenderéz du s^r de Vintemille présent porteur, à quoy il tient que vous ne soyez satisffaictz de ce qui vous est deu et qu'elle est la volunté du Roy monsieur mon filz et la mienne en cest endroict, dont je vous promestz que je ne laisseray perdre l'occasion, veoyant la comodité meilleure, comme je l'ay dict à ce dict porteur, sur lequel me remectant, je prieray Dieu vous donner ce que désirez.

Escript à Orléans, le m^e jour de février 1560 (1561).

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1561. — 8 février.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 4632, f° 85.

A MONSIEUR DE TAVANNES,

CHEVALIER DE L'ORDRE ET LIEUTENANT GÉNÉRAL OU ROY MONSIEUR MON FILZ AU GOUVERNEMENT DE BOURGOGNE.

Monsieur de Tavanes, j'ay receu vostre lettre par ce gentilhomme présent porteur, et de luy entendu ce que vous avez voullu essaier

en l'affaire dont je vous avois escript[1], dont je vous prie ne vous lasser, et en une sorte ou aultre regarder tous moiens et dextrement tost ou tard d'en venir à bout, estant asseuré que jamaiz vous ne ferez service au Roy monsieur mon filz, et à moy plus agréable, ainsi que je l'ay dit au dict gentilhomme. Priant Dieu, monsieur de Tavanes, vous donner ce que désirez.

Ce Fontainebleau, le VIIIe jour de février 1560 (1561).

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1561. — 14 février.

Copie. Bibl. nat. Parlement, vol. 82, f° 63 v°.

A MESSIEURS LES GENS

TENANS LA COURT DE PARLEMENT A PARIS.

Messieurs, vous entendrez du sieur de Villeunes[2] présent porteur quelle est l'intention du Roy monsieur mon filz sur l'exécution des lettres qu'il vous escrivit d'Orléans, laquelle je vous prie suivre et cesser toute difficulté, qui est le plus agréable service que vous lui sçauriez faire, ainsy que j'ay donné charge au dict porteur vous dire encores de ma part, dont je vous prie le croire. Priant Dieu, Messieurs, vous donner ce que désirez[3].

De Fontainebleau, le quatorziesme jour de febvrier mil cinq cens soixante (1561).

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

[1] Elle fait allusion à la prise des Malligny.

[2] Jacques Bourdin, sieur de Villaines, secrétaire d'État, mort en 1567; il avait épousé Marie Bochetel.

[3] Le parlement faisait quelque difficulté de vérifier et enregistrer les lettres patentes données à Orléans, ordonnant de faire ouvrir les prisons à ceux qui étaient détenus pour le fait de la religion, et de cesser les poursuites commencées contre eux.

1561. — 15 février.

Orig. Bibl. nat. fonds Moreau, n° 832, f° 130.

A MESSIEURS LES GENS

TENANS LA COURT DE PARLEMENT A DIJON.

Messieurs, les lettres que vous avez dernièrement receues du Roy monsieur mon filz et ce que présentement je vous escript vous tiendront advertiz de ce que aurez à faire ès choses qui s'offriront pour le faict de la religion, où le plus grant désir que nous ayons est que le tout passe en tranquillité et sans aucun trouble, s'il est possible; à quoy vous ne lui sçaurez faire service plus agréable que d'y tenir la main, en manière que son intention soyt suivie en cest endroict; priant Dieu, Messieurs, vous tenir en sa garde.

D'Orléans, le XVe jour de febvrier 1560 (1561).

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1561. — 15 février.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 4632, f° 88.

A MONSIEUR DE TAVANNES,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ ET SON LIEUTENANT GÉNÉRAL AU GOUVERNEMENT DE BOURGOGNE.

Monsieur de Tavanes, par ce que le Roy monsieur mon filz vous escript présentement[1] et les lettres que vous avez cy-devant eues de luy, vous sçaurez comme vous aurez à vous conduyre ès choses qui s'offriront pour le faict de la religion, ce que je vous prie suyvre et y usez de telle dextérité que les choses passent, s'il est possible, sans bruit ne tumulte.

Au demourant, quant à ce qui vous est

[1] Voy. Lettre de Charles IX à M. de Tavannes, en date du 15 février 1561. (Bibl. nat. fonds franç. n° 4632, f° 12.) Il s'agissait d'une assemblée tenue à Beaune et des mesures prises, à cet effet, par le parlement de Dijon.

deu, il me desplaist trop qu'il faille que la nécessité, dont nous sommes assailliz, me contraigne vous escrire et prier d'avoir ung peu de patience, espérant que le temps me donnera aultant de moyen de vous contanter que j'en ay de volunté, sçachant, comme je faiz, ce que vous méritez, et combien il est raisonnable. Priant Dieu, monsieur de Tavanes, vous donner ce que désirez.

De Fontainebleau, le xve jour de fevrier 1560 (1561).

CATERINE.

DE L'ALBESPINE.

1561. — 18 février.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3179, f° 68.

A MONSIEUR D'HUMYÈRES.

Monsr d'Humières[1], pour ce que je désire présentement de recouvrer quelque quantité de cynes et que je sçay que ès environs de Peronne il y en a ordinairement grande quantité; à ceste cause je me suis advisé de vous éscripre ceste lectre pour vous prier de regarder à m'en recouvrer jusques à une vingtaine, dont il y en ait douze jeunes de ceste année et huict grandz, lesquelz estans par vous recouvertz, vous me feréz bien fort grand plaisir de les m'envoier incontinent en ce lieu où je me délibère de les mectre et y en tenir ung bon nombre; et pour ce que je m'asseure que vous vous y emploierez de tout vostre pouvoir, je ne vous feray plus longue lectre, priant Dieu, monsieur d'Humières, qu'il vous ait en sa saincte et digne garde.

Escript à Fontainebleau, le xviiime jour de février 1560 (1561).

CATERINE.

ROBERTET.

1561. — 18 février.

Orig. Arch. de Modène.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE FERRARE.

Mon cousin, le sieur Guydo Bentivoglio, gentilhomme de la chambre du Roy monsieur mon filz, m'a faict entendre ce que vous luy avez donné charge de me dire de votre part, oultre la lettre que vous m'avez par luy escripte sur la disgrace et inconvénient advenu par le décès du feu Roy monsieur mon filz, vous consolant néantmoing de lui veoir un successeur de telle et si bonne espérance que le Roy qui est à présent mon seigneur et filz, que, je vous asseure, ne vous porte moindre amytié et bonne volunté que ont faict les sieurs roys ses prédécesseurs. Vous priant croire que je tiendray tousiours la main envers luy à ce qu'elle ne puisse jamais diminuer, mais plus tost augmenter en votre endroit, pour les bons offices et démonstrations d'affection dont vous avez tousiours usé envers ceste couronne. En quoy je vous prie bien fort continuer et croire que, en tous les lieux et endroitz où j'auray moyen de faire pour vous, je m'y employeray tousjours de bien bon cueur, ainsi que j'ay dict à celluy sieur Guydo pour vous faire entendre de ma part, auquel vous adjousterez telle foy et créance que vous vouldriez faire à moy-mesme. Et je supplieray le Créateur vous donner, mon cousin, ce que désirez.

Escript à Fontainebleau, le xviiie jour de février 1560 (1561).

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1] Jacques, sire d'Humières, marquis d'Encre, seigneur de Roquencourt, de Mouchy; il fut fait conseiller et chambellan ordinaire du roi en 1559, et gouverneur de Péronne le 15 décembre 1560. Il mourut en 1579. — Voy. *Négociations sous François II*, p. 215.

1561. — 20 février.

Orig. Record office, State papers, France, vol. 20.

A LA REINE D'ANGLETERRE.

Très-haulte et très-excellente princesse nostre très-chère et très-amée bonne seur et cousine, salut: du conte de Betford[1], conseiller en vostre conseil privé présent porteur, nous avons receu vostre lectre et entendu tant et de si bons honnestes propos de vostre part touchant le désir que vous avez à la continuation et augmentation de l'amitié et alliance, qui est de tout temps entre ceste couronne et la vostre, que nous en avons un singulier contentement, vous asseurant que c'est une des choses de ce monde que plus nous désirons et à quoy vous cognoistrez par les effects que nous emploierons tous les bons offices y convenables, dont nous vous prions estre certaine et que vous recepvrez ceste correspondance de nostre affection en cest endroict que vous en aurez parfaicte satisfaction, comme plus long l'avons dict au dict conte, auquel nous nous remectons et au surplus que sur ce vous pourrions escripre, priant Dieu, très-haulte et très-excellente princesse, nostre très-chère et très-amée bonne seur et cousine, vous avoir en sa très-saincte et digne garde.

Escript à Fontainebleau, le xxe jour de février 1560 (1561).

Vostre bonne seur et cousine,

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

[1] Francis Russel, comte de Bedford. — Voy. Lettre de lui à Throckmorton (16 mars 1561), *Kalendar of State papers* (1561-1562), p. 23; Froude, *History of England*, t. II, p. 317, 319 et 322. On y trouvera quelques détails sur la mission du comte de Bedford en France.

1561. — 22 février.

Copie. Bibl. nat. Parlement, vol. 82, f° 68.

A MESSIEURS LES GENS

TENANS LA COURT DE PARLEMENT A PARIS.

Messieurs, vous sçaurez l'intention du Roy monsieur mon filz sur les affaires pour lesquels ses advocat et procureur généraux sont venus icy, et par les lettres qu'il vous escrit entendrez combien il luy deplaist, ainsy qu'il faict à moy, que vous ne puissiez estre si promptement payez de ce qui vous est deub du passé, ainsy que nous le désirons; à quoy je vous prie estre certains qu'il sera pourveu le plutost et le mieux qu'il sera possible; remettant le surplus sur eulx, je ne vous feray plus longue lettre, priant Dieu, messieurs, vous donner ce que désirez.

De Fontainebleau, le vingt deuxiesme jour de febvrier l'an mil cinq cens soixante (1561).

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1561. — 25 février.

Copie. Bibl. nat. collect. Périgord, vol. 6, f° 8.

A MONSIEUR DE CAUMONT[1].

Monsieur de Caumont, vous entendrez de ce gentilhomme présent porteur l'occasion pourquoy le Roy monsieur mon filz envoie devers vous, à qui j'ay commandé dire aussy de ma part aulcunes choses dont je vous prie le croire tout ainsi que vous feriez moi-mesme, priant Dieu, monsieur de Caumont, vous donner ce que vous désirez.

[1] François Nompar de Caumont, vicomte de Lauzun, né en 1524, massacré à la Saint-Barthélemy, en août 1572. — Voy. *Commentaires de Montluc*, édit. de Ruble, t. II, p. 386 et 413.

De Fontainebleau, le xxve jour de février 1560 (1561).

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1561. — Mars.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15874, f° 153.

A MONSIEUR DE LIMOGES.

Monsieur de Lymoges, vous verrez par la lettre que le Roy monsieur mon fils vous escript les termes en quoy nous en sommes et la peyne que j'ay à pacifier et appaiser la division qui est entre ces princes, en quoy je vous puys asseurer que je n'ay peu de peyne et de travail, tant pour le mal que cela peult apporter au bien et service du Roy mon filz, que pour l'amour que je leur porte, et le regret que j'auroys de veoir qu'il leur advienne inconvénient. J'ay tant faict que mon frère, le roy de Navarre, et messieurs de Guyse sont appoinctez et réconcilyez et se sont promis amytié. Et ne reste plus que d'en faire faire aultant à monsieur le Prince qui s'est rendu ung peu plus difficille[1]; toutesfoys j'espère qu'il se layrra conduyre à la raison; il est après à se purger et justiffier entièrement[2]. En quelques jours nous en verrons la fin, dont je vous advertiray, comme j'ay bien voulu faire de tout le dessus, affin que vous le faciez entendre au Roy mon bon filz. Il ne me reste pas grand chose à vous dire, sinon que je vous prie ayder et guyder mon cousin le comte d'Eu[1], affin qu'il ne face point de faulte en sa négociation; priant Dieu, monsieur de Limoges, vous tenir en sa saincte et digne garde. De Fontainebleau.

(*Au dos.*) La Royne à monsieur de Lymoges. du . . . . . jour de mars 1560 (1561).

[1] La réconciliation entre Condé et le duc de Guise n'eut lieu que le 24 août 1561. — Voy. les *Additions aux Mémoires de Castelnau*, par Le Laboureur, t. I, p. 742; de Thou (édit. de Londres), t. IV, p. 73; Procès-verbal de la réconciliation du prince de Condé et du duc de Guise (Arch. nat. collect. Simancas, K, 1494, B. 12.)

[2] Les lettres d'abolition sont du 13 mars 1561 (1560). — Voy. *Additions aux Mémoires de Castelnau*, par Le Laboureur, t. I, p. 703.

1561. — 7 mars.

Orig. Bibl. nat. Cinq cents Colbert, n° 390, f° 27.

A MONSIEUR DE RENNES,

CONSEILLER DU ROY MONSIEUR MON FILZ ET SON AMBASSADEUR PRÈS L'EMPEREUR.

Monsieur de Rennes, j'ai receu voz lettres du xix, xxi et xxviiie janvyer de toutes lesquelles je ne recueille une seulle lumière de ce que l'on doibt espérer du concille, y monstrant l'Empereur en apparence grande affection, maiz peu de résolution, ce qu'il faict par aventure pour beaucoup de respectz, maiz si veoyons nous le feu si allumé qu'il seroyt bien raisonnable que chascun courust au remedde et que l'on considérast que le temps empire grandement le marché, dont nous cryons, il y a longtemps, comme ceulx qui en sentent le mal, et craignons pis. Vous sçaurez par les lettres du Roy monsieur mon filz la résolution prinse d'y envoyer et verrez que nous faisons comme les bien fort maffades qui essayent toutes médecines et à la fin sont contrainctz de venir à l'extrême remedde, comme il nous sera force, si le concille ne va comme il doyt, ce qu'il sera très à propos que vous ne vous lassiez de faire bien entendre à l'Em-

[1] François de Clèves, deuxième du nom, fils de François Ier de Clèves; il allait en Espagne pour en ramener sa fiancée Anne de Bourbon, seconde fille de Louis de Bourbon, duc de Montpensier et de Jacqueline de Longwi. — Voy. *Négociations sous François II*, p. 683 et suiv. et dans les n°s 297-298 du fonds français la quittance de l'argentier du Roi pour étoffes d'or et d'argent fournies pour le mariage du comte d'Eu qui eut lieu en septembre 1561.

pereur pour le mouvoir à se resouldre et que la chose ne demoure plus en longueur; dont toutlefoys je ne sçay que espérer si les princes de la Germanye ne s'accomoddent autrement que de ce que nous entendons du recès de l'assemblée de Nambour[1], par où je suis hors de toute espérances que les catholicques ne les protestans se trouvent, dont nous actendons des nouvelles par vostre première dépesche. J'ay sceu aussi par vos dictes lettres tout ce qui s'offroyt par delà et comme aucuns des pacquetz qui vous ont esté envoyez ce sont trouvez ouvertz, qui sont choses assez fascheuses et d'importance, pour à quoy obvier je trouve vostre advis très bon de faire prendre le chemin à voz pacquetz par Suisse, dont vous ne laisserez pas d'envoyer le dupplicatta par Flandres, ayant jà escript à Coignet[2] faire satisffaire aux porteurs d'iceulx, qui ne sera pas grande despence, puis qu'il n'est question que de troys ou quatre escus par chascun pacquet, désirant que le plus souvent que vous pourrez nous en ayons, qui est le plus grand service que vous nous sçauriez faire, et d'estre advertiz de tout ce qui surviendra de vostre cousté, vous advisant que j'ay ordonné que vostre estat et voz fraiz soient paiez, sçachant que vous n'estes pas là sans en avoir bon besoing. Priant Dieu, monsieur de Rennes, vous donner ce que désirez.

De Fontainebleau, le viie jour de mars 1560 (1561).

Puisque noz pacquets sont ainsi ouvertz par Flandres, il ne sera jà de besoing d'avoyr un dupplicatta par là.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

[1] Les princes allemands de la Confession d'Augsbourg s'étaient rassemblés à Naumbourg en Saxe le 20 janvier précédent. Un des points mis en délibération était de décider s'ils enverraient des députés au concile de Trente. — Voy. de Thou, t. IV, p. 111 et suiv.; Lettre de Mundt à Cecil (*Kalendar of State papers*, 1561-1562, p. 5).

[2] Mathieu Coignet, sieur de la Thuillerie, né en 1535, mort en 1586; il fut d'abord pourvu de la charge de procureur général du parlement de Savoie, puis envoyé en ambassade en Suisse.

1561. — 11 mars.

Copie. Arch. nat. collect. Simancas, K, 1494, n° 34.

AU SIEUR DOLU[1],

AMBASSADEUR EN TURQUIE.

Dolu, vous verrez par la lettre que le Roy monsieur mon filz vous escript présentement[2] l'office et instance qu'il désire grandement que vous faciés envers le Grand Seigneur pour obtenir de luy qu'il trouve bon que l'on traicte de la rançon des sieurs Don Alvaro de Sandy le filz du vice-roy de Cecille[3], Don Sanche de Léria, ses deux filz, Don Berenquier de Requesens[4] et les aultres qui furent amenez des Gelbes[5] l'année passée par le général de l'armée du Grand Seigneur, lesquels le roy catholicque des Espaignes mon bon filz désire extrèmement de recouvrer; au moyen de quoy vous regarderez d'user en cest endroict de

[1] Jean Dolu, valet de chambre de François Ier, envoyé auprès de Soliman II, mort de la peste à Constantinople en juillet 1561. — Voy. Charrière, *Négociations dans le Levant*, t. II, p. 664.

[2] La lettre de Charles IX se trouve dans le même carton.

[3] Alvaro de Sande, illustre par le siége qu'il soutint en 1560 contre Dragut, dans le château de l'île de Zerbi, près de Tripoli de Barbarie; il y fut fait prisonnier dans une sortie; Charles IX envoya le chevalier François de Salviati, parent de Catherine, à Constantinople pour demander sa liberté; plus tard il devint vice-roi d'Oran. — Voy. de Thou, livre xxv; Brantôme, édit. de L. Lalanne, t. I, p. 327, et la note p. 390; Mission du chevalier Salviati (Bibl. nat. fonds franç. n° 3189, f° 34).

[4] Également pris au siége de Zerbi, remis en liberté le 10 août 1562.

[5] Voy. Brantôme, édit. de L. Lalanne, t. I, p. 327.

toute la dextérité et diligence dont vous pourez adviser pour parvenir à ceste composition; car pour ceste heure ne sçauriez-vous fayre au dict sieur Roy mon filz et à moy plus grand ne plus aggréable service que cestuy là, et dont et de ce que en succèdera vous ne faudrez de nous advertir, afin que nous le puissions faire mender au dict sieur Roy catholicque mon bon filz; priant Dieu, Dolu, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escript à Fontainebleau, le XIe jour de mars 1560 (1561).

CATERINE.

ROBERTET.

1561. — 11 mars.

Copie. Arch. nat. collect. Simancas, K, 1494, n° 52.

AU GRAND SEIGNEUR.

Très hault, très excellent, très puissant, très magnanime et invincible prince, le grand Empereur des montz, surnommé sultan Soliman Sarch[1], en qui tout honneur et vertu habonde, nostre très cher et parfaict amy, Dieu veille augmenter vostre grandeur et haultesse avec fin très heureuse. Nous avons bien voullu accompaigner de la présente celle que le Roy[2], nostre très cher seigneur et filz, escript présentement à vostre haultesse sur le désir et affection que luy et nous semblablement avons d'obtenir de vous certaine grace[3] dont le sieur Dollu de sa chambre et son agent à vostre Porte a charge vous faire instance, adjoustant à la prière et requeste du dict sieur Roy nostre filz la nostre très affectionnée en cest endroit, en quoy il vous plaira croire le sieur Dollu tout ainsi que vous vouldrez faire nostre personne; et nous supplions le Créateur, très hault, très excellent, très puissant, très magnanime et invincible prince, le grant Empereur des montz, surnommé sultan Soliman Sarch, nostre très cher et parfaict amy, qu'il vous ayt en sa très saincte et digne garde.

Escript à Fontainebleau, le XIe jour de mars 1560 (1561).

Vostre bonne et parfaicte amye,

CATERINE.

ROBERTET.

1561. — (11 mars.)

Minute. Bibl. nat. Cinq cents Colbert, vol. 27, f° 312.

A MONSIEUR D'ESTAMPES[1].

Mon cousin, saichant que vous estes maintenant sur la conclusion des Estats, où je ne doubte point que n'ayez beaucoup d'affayres à conduire les choses selon ce que vous sçavez qu'il est besoing pour l'establissement de mon authorité et pareillement à empescher les praticques et menées qui se peuvent faire au contraire, je vous veulx bien advertir de ce qui est survenu à Paris, aussi est ce qu'à l'assemblée qui c'est tenue tant du tiers Estat que de la noblesse[2], où ilz intervinrent quatre ou cinq qui n'en nont guères et ilz désavouèrent tout ce qui a esté faict à Orléans, comme n'ayant ceulx qui l'ont accordé aucun pouvoir; et de là sont venus à eslire ung gouverneur du royaulme

[1] Soliman II, fils unique de Sélim, et qui lui succéda en 1520, mort le 4 septembre 1566.

[2] La lettre de Charles IX se trouve dans le même carton et donne les noms des prisonniers dont il demande la liberté.

[3] La délivrance des prisonniers espagnols pris dans l'île de Zerbi. — Voy. Charrière, *Négociations dans le Levant*, t. II, p. 675.

[1] Jean de Brosses, qui devint duc d'Étampes et gouverneur de Bretagne. Le n° 15875 du fonds français renferme un grand nombre de ses lettres. — Voy. p. 5, 260, 295 et 318.

[2] Voyez, pour ce qui se passa à cette assemblée de Paris, de Thou (édition de 1744), t. IV, p. 53 et 54.

qui est le roy de Navarre[1] et, s'il ne le veult accepter, son frère; m'ont dépossédée du gouvernement, me laissant la simple charge de la nourriture de mes enfans; de là sont venus à establir ung conseils où ils mectent je ne scay combien de gentilshommes privés qui n'ont ni expérience ni jamais eu maniement d'affayres, et déposent tous les anciens serviteurs du Roy monseigneur. Vous pouvez penser, mon cousin, à quoy cela tend et quelle honte et deshonneur ce m'est fait avoir de me veoir privée et dépossédée de ce qui m'a esté accordé, que tous les Princes ont consenti et que je pense justement m'aystre conceddé, chose que je me délibère avant que endurer au moins pauvreté plustost qu'ilz m'ostent avec l'honneur la vie; et pour ce que je ne veulx croyre que en tous les endroitz de ce royaume la brigue soit si forte pour le party de ceulx qui me veullent muyre qu'elle a esté en ce petit nombre de populasse, je ne me veulx encore promettre tant de mal de tous endroitz comme de Paris j'en endure. Affin d'y remédier, si ceste lettre vous (parvient) à temps, je vous prie, mon cousin, sur tout ce que vous eustes jamays faict pour moi et vous adjure par l'amitié que vous sçavez que je vous porte et l'affection et dévotion que vous avez tousjours tant tesmoignée à moy, faire preuve de la fidellité que vous me portez en empeschant ceste diminution d'authorité et confirmant celle qui m'a esté accordée et ratifiée à Orléans; en quoy je vous prie ne rien obmettre et ne faillir à me donner incontinent advis de ce que vous aurez faict et qui en sera succédé par l'homme que envoyrez exprès, et esclaircir si l'on n'y aura point envoyé de mémoyres, comme l'on a faict partout pour conduire ceste praticque. Priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte et digne guarde.

De Fontainebleau, le . . . . jour de mars 1560 (1561).

(*Au dos.*) A Mr d'Estampes le . . . . . mars 1560.

1561. — 11 mars.

Copie. Arch. nat. collect. Simancas, K. 1494. n. 38.

A RUSTAN BASSA.

Illustre Seigneur, sur l'occasion pour laquelle le Roy mon très-cher Seigneur et filz faict présentement ceste dépesche au Grand Seigneur, nous avons bien voullu particulièrement donner charge expresse au sr Dollu de la chambre du dict seigneur Roy nostre filz et son agent à la porte de sa Haultesse vous faire entendre le singulier désir et affection que nous avons à ce que icelluy Dollu a à requérir de nostre part à sa Haultesse; en quoy nous prions aultant affectueusement que faire pouvons estre en cest endroict aydant et favorable et croyre le dict sr Dollu de ce qu'il vous dira là dessus de par nous, comme vouldriez fayre nous-mesmes, et nous supplierons le Créateur, illustre Seigneur, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escript à Fontainebleau, le xi jour de mars 1560 (1561).

CATERINE.

ROBERTET.

1561. — (13 mars.)

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15874. f° 15[illegible].

A MONSIEUR LE PRINCE D'ÉVOLI[1].

Monsr le prince, je n'ay voullu laisser partir mon cousin le comte d'Eu[2], sans l'a-

[1] Voy. Lettres du roi de Navarre et du chancelier de l'Hospital. (Bibl. nat. fonds franç. n° 23750.)

[1] Ruy Gomez de Sylva, cité plus haut.

[2] Cité plus haut.

compagner de ce mot, pour vous remercier de tant de bons offices que vous faictes tous les jours pour la Royne ma fille, et de la démonstration que vous faictes en tout ce qui me touche de la bonne volunté que me portez, qui ne m'est chose nouvelle, car vous m'en avez tant donné de tesmoignage que je ne sçauroys jamays doubter. Je vous prie doncques continuer et vous asseurer que ceste nostre volunté sera de s'en recognoistre en tout ce qui se présentera où j'auray quelque moyen de vous gratiffier et faire cognoistre combien je vous ayme et estime, ainsi que j'ay prié mondict cousin vous dire de ma part, et je vous prie le croyre comme moy-mesmes; et je prie Dieu, mons^r le prince, vous avoir en sa saincte et digne garde.

De Fontainebleau, le ..... jour de mars 1560 (1561)[1].

1561. — 13 mars.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15874, f° 158.

A MADAME LA COMTESSE D'UREIGNE[2].

Madame la contesse, encores que vous entendrez bien amplement de noz nouvelles par mon cousin le comte d'Eu, si ne veulx-je par icelle laisser de vous escrire ce mot de mémoire particulier qui sera pour vous tesmoigner le contentement et la satisffaction que j'ay des bons offices que vous faictes auprès de la royne ma fille, qui est tant contente et moy par consequent, comme vous pouvez penser, que je ne veulx faillir de le vous tesmoigner, et prier de continuer, comme la chose la plus agréable que sçauriez jamays fayre pour moy. Doncques, si Dieu me donne le moyen de me pouvoir revencher en quelque chose et recongnoistre envers vous et les vostres ceste bonne volunté, que vous pouvez asseurer et croyre que j'auray toute ma vye à singulier plaisir de vous pouvoir gratiffier en quelque chose et faire congnoistre la bonne volunté que je vous porte, comme j'ay pryé mon dict cousin vous le dire plus à plain de ma part, lequel je vous prie croyre, comme vous vouldrez faire moy-mesmes. Priant Dieu, madame la contesse, vous avoir en sa saincte et digne garde.

(*Au dos.*) La Royne à Madame la contesse d'Ureigne, du XIIIe jour de mars 1560 (1561).

CATERINE.

1561. — 24 mars.

Orig. Bibl. nat. fonds Clairambault, vol. 66, p. 5557.

A MONSIEUR DE RENNES.

Monsieur de Rennes, je remectray sur la suffisance du sieur Vielleville[1], présent porteur, tout ce que je vous pourroys escripre, dont je vous prie le croire tout ainsi que vous feriez moy-mesmes, priant Dieu, monsieur de Rennes, vous avoir en sa garde.

Escript à Fontainebleau, le XXIIIe jour de mars 1560 (1561).

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

---

[1] Pareille lettre fut écrite au comte d'Albe et au duc d'Albe : il suffit de les indiquer. (Bibl. nat. fonds franç. n° 15874.) — Voy. même vol. f°s 154 et 157.

[2] De la maison de Giron, fille de Françoise de Tplède, fille du premier duc d'Albe et sœur du duc d'Albuquerque. — Voy. Imhoff, *Genealogia viginti illustrium in Hispania familiarum*, p. 79; *Négociations sous François II*, p. 168 et 170.

[1] François de Scepeaux, sieur de Vieilleville, né en 1509, mort en 1571, créé maréchal de France en 1562. Son secrétaire Vincent Carloix a écrit ses mémoires. — Voy. Dissertation sur le maréchal de Vieilleville, P. Daniel, *Hist. de France*, t. II, p. 846.

1560. — 25 mars.

Copie. Bibl. du Louvre, B, 1243, Registres du Parlement.

A MESSIEURS LES GENS

TENANS LA COURT DE PARLEMENT A PARIS.

Messieurs, vous sçaurez du président Seguier[1] et conseiller Violle[2] que nous avons faict plus que ne pouvons, mais j'ay tant d'envie de vous faire connoistre combien ce qui vous touche m'est recommandé qu'il ne se présentera jamais occasion en quoy je vous puisse bien faire que je ne le face, comme ils vous pourront dire, et ma bonne volonté envers vostre compagnie, dont je me remettray sur eux. Priant Dieu, messieurs, vous donner ce que désirez. Escript à Fontainebleau, le vintcinquiesme jour de mars 1560 (1561).

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1561. — 26 mars.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15874, f° 163.

A MADAME MA FILLE[3].

Madame ma fille, ayant entendu que ces jours passez l'abbaye de Felines[4] en Flandres est vaquée par la mort de la dame de Lalain[5] qui la tenoit, j'ay esté suppliée de la part de mon cousin le connestable de vous prier bien affectueusement vouloir tant faire pour moy que de la demander au Roy vostre mary pour seur Claude de Montmorency, une sienne cousine, estant religieuse de longue main nourrie en ladite abbaye[1], et y estant l'une des officières d'icelle; laquelle est tant aymée des religieuses qu'à ce que je puys entendre la plus part luy ont jà donné leurs voix. La bonne volunté que je porte à mon dit cousin et l'envye que j'ay de le bien traicter en tout ce que je pourray, me faict vous prier d'en faire tant instance envers le Roy monsieur mon fils, de façon que par vostre moyen mon dit cousin puisse être gratiffié de cela et vous pouvez asseurer qu'en ce faisant vous ferez chose que j'auray bien fort agréable. Priant Dieu, madame ma fille, vous donner bonne et longue vie. De Fontainebleau.

(*Au dos.*) La royne à la royne d'Espaigne, le XXVIe jour de mars 1560 (1561).

1561. — 27 mars.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15874, f° 164.

A MONSIEUR DE LIMOGES.

Monsieur de Lymoges, nous vous escrivismes le XIIIe de ce moys[2] les lettres cy encloses, pensant que mon cousin le conte d'Eu deust partir deslors pour le voyaige qu'il faict présentement. Toute fois ne s'estans peu accorder les articles de son mariage, j'ay esté très contente qu'il ayt remis son partement jusques à ce qu'ilz ayent esté d'accord. Cependant je ne vous veulx celler l'extresme ennuy en quoy j'ay esté que je vous diray par le menu, d'aultant que, je m'asseure, vous en aurez eu divers adviz qui vous auront tous mis en une grande peyne. Vous devez doncques sçavoir qu'après

[1] Pierre Seguier, président à mortier, né en 1504, à Paris, mort le 25 octobre 1580.

[2] Guillaume Violle, conseiller au parlement.

[3] Élisabeth de Valois.

[4] Abbaye de l'ordre de Cîteaux, fondée par Marguerite comtesse de Flandres. — Voy. Histoire de cette abbaye (Halle, 1782, in-12). Aujourd'hui Flines, diocèse d'Arras.

[5] Ancienne famille qui a marqué dans l'histoire des Flandres.

[1] Voy. une lettre de l'évêque de Limoges à Philippe II, du 3 avril 1561, au sujet de cette même abbaye (Arch. nat. collect. Simancas, K, 1494, B, 12).

[2] Voy. Lettre du 13 mars à M. de Limoges (même vol. f° 156).

que je feuz sortye du travail en quoy j'estois pour le faict de mon cousin le prince de Condé et sa réconciliation avec monsieur de Guyse, pour laquelle je mectois tout le soing que je pouvois, je rentray tout soubdain en ung plus grand laberinthe que jamais, d'aultant que ayant à Orléans esté ordonné que les Estatz se rassembleroient de nouveau par les provinces particullières de ce royaume, pour adviser (suivant ce qu'il leur fut lors proposé) du moyen qu'il y auroit de subvenir au Roy monsieur mon filz et luy ayder de sortir de ses affaires, à l'assemblée de Paris, il y eut quelzques fols qui feirent une menée la plus malheureuse du monde pour me priver de l'authorité et gouvernement, et l'attribuer au roy de Navarre; à quoy ilz proceddèrent si avant qu'ayant de longue main tramé ce faict et se trouvans en quelque nombre, il leur feust aysé, n'y voullans assister les gens de bien, qui avoient veu leur brigue illégitime de prononcer en petite compaignie ce que en grande ilz n'eussent peu, et mesmement qu'il n'y avoit que gens de basse qualité qui parloient pour tous les aultres Estatz; ce que entendant, et craignant que ailleurs par tous les autres endroictz de ce royaume on en feist aultant, à l'exemple de ceulx de Paris, qui est la ville cappitalle de ce royaume, je vouluz moy-mesmes parler au roy de Navarre, pour sçavoir si c'estoit à sa solicitation que cela se faisoit, ne pouvant que trouver bien estrange de ce que, après m'avoir ceddé l'authorité et me l'avoir tous les Estatz approuvée à Orléans, il se trouvoit des folz qui me la voulsissent oster. Il me feit response qu'il estoit bien ayse de ce qu'il voyoit, car par là je congnoistrois ce qui luy appartenoit et ce qu'il faisoit pour moy en me le ceddant. Je luy réplicquay que je sçavois assez ce qu'il faisoit pour moy, mais que de luy avoir obligation d'une chose qui m'osteroit l'honneur que je pensoys m'appartenir, je ne le pouvois nullement du monde endurer. Ceste dispute a duré trois ou quatre jours, estans les ungs et les aultres en la plus extresme contention du monde, d'aultant qu'il demandoit deux choses: l'une d'estre lieutenant général du Roy par tout ce royaume, et l'aultre que monsieur de Guyse, en quelque façon que ce feust, s'en allast de ceste court. J'ay sur ce dernier poinct insisté infiniment, ne pouvant à ung prince d'honneur et de vertu, qui avoit bien servy le Roy monseigneur et ceste couronne, faire ceste honte de le chasser et l'envoyer comme ung malheureux; et luy persistant si obstinément en cella qu'il ne m'estoit possible d'y trouver moien. A la fin, pendant que Messieurs des Estatz faisoient leurs crieries et que les ungs m'approuvoient et ne voulloient consentir qu'on diminuast de mon authorité, et que les aultres qui avoient esté praticquez la luy vouloient bailler, nous nous sommes par le moien de ma cousine de Montpensier[1], de mon cousin le connestable et de monsieur le chancellier[2], accordez, ayans mis des articles par escript, par lesquelz je consentz qu'il soit lieutenant général du Roy mon filz par tout le royaume[3] et commande soubz moy à toutes les forces, comme estoit monsieur de Guyse, du temps du feu Roy mon filz; et ce faisant il me cedde et quicte par sa promesse signée de sa main tant pour luy que ses frères, ausquelz il l'a faict signer et rattiffier, tout ce qui leur pouvoit estre attribué par les Estatz de puissance et d'authorité, et veult et consent que je commande absolument partout sans jamais m'y pouvoir donner aucun trouble ou empesche-

[1] Jacqueline de Longwy, femme de Louis de Bourbon, duc de Montpensier.

[2] Le chancelier de l'Hôpital.

[3] Voy. pour la réconciliation de Catherine et du roi de Navarre, de Thou (édit. de 1743), t. IV, p. 54.

ment. Je retiens toujours la principalle authorité, comme de disposer de tous les estatz de ce royaume, pourveoir aux offices et bénéfices, le cachet et les dépesches et le commandement des finances, et par ce moien nous avons pacifié tous noz différendz, et nous sommes faictz les meilleurs amyz du monde, en despit des Estatz qui nous voulloient brouiller; ausquelz nous faisons entendre l'unyon et accord qui est entre nous, et leur mandons bien expressement qu'ilz n'ayent à parler en leur assemblée de la puissance des ungs ny des aultres, car nous en sommes d'accord, mais seullement du moyen qu'ilz pourront trouver de secourir le Roy mon filz; lesquelz nous ferons pour cest effect rassembler de nouveau, pour avoir esté par la pluspart des provinces de ce royaume l'assemblée qui s'en est faicte illégitime, et la remectrons jusques à la fin de juillet, et cependant nous irons à Reyms faire sacrer le Roy mon filz, le xime du moys de may; et au partir de là luy ferons faire son entrée à Paris, le premier jour de juing, qui est tant désirée d'une bonne part de noz plus affectionnez serviteurs, qu'on estime cella debvoir contenir beaucoup d'esprits désireulx de nouvelletez. Ces deux lettres doucques, monsieur de Lymoges, vous donneront ung ample discours de tout l'estat où nous nous sommes trouvez depuis le partement de vostre dernier homme, que je puys dire avoir esté le plus dangereulx et difficille à résouldre qui se soit encores présenté, dont si le Roy monsieur mon fils avoit eu quelque vent et que vous veissiez qu'il en feust en peyne, vous luy en ferez le discours à la vérité, l'asseurant bien que, si je me feusse trouvée en ceste extresmité pour conserver mon authorité et maintenir mes enffans d'employer l'ayde de mes fidelles amys, il eust tenu le premier rang entre tous, et comme, au principal, mon principal recours eust esté pour la certaine asseurance que j'ay qu'il ne m'eust habandonnée de son ayde et secours, ny enduré qu'on m'eust faict tort. Mais, Dieu mercy, toutes choses se sont composées et pacifiées avec tant de douleeur et bonne intelligence, que, continuant comme j'espère, nous serons hors de toutes ces brouilleries, où j'ay esté depuys la mort du feu Roy mon filz. Durant lequel temps il fault que je vous die le bon office qu'a faict le sieur de Chantonné[1] de me visiter de deux en deux jours et se venoyt ordinairement offrir à moy, pour sçavoir ce que je vouloys qu'il feist, m'asseurant que toutes ces démonstrations, qu'il fit lors, il les feroyt en tous lieux que je vouldroys et non seullement tiendroit tel langaige que je luy diroys, mais quand il en seroit temps, feroit l'office envers le Roy son maistre qui seroyt convenable à nostre estroicte alliance et parfaicte amytié[2];

[1] Thomas Perrenot, sieur de Chantonnay.

[2] De son côté, Chantonnay, le 28 mars, fait à la duchesse de Parme le récit de ce conflit: « Tous les offices « que j'ay faits avec la Royne mère pour le maintien de son « authorité n'ont pu tant servir qu'enfin par les menées de « madame de Montpensier et d'autres qui ont crédit auprès « d'elle elle ne se soit de nouveau accordée avec le duc de « Vendosme, le faisant lieutenant général de tous les gens « de guerre de ce royaulme et l'accompaignant en tous les « affaires, de manière qu'elle n'a en iceulx non plus d'au- « thorité que luy; et les autres du conseil donneront leur ad- « vis quant par eulx deux il sera demandé, dont ceulx qui « favorisent la maison de Vendosme sont si haussés que je « ne sçay s'ils se tiendront à tant, car me semble que de « degrés en degrés la Royne ne viendra à n'avoir que le « gouvernement de la personne du Roy son filz, et Dieu « veuille que en cela elle se sçache encores maintenir. Je ne « sçay si ce sont les offices du connestable, car le jour que « l'on fist ceste résolution, il fut longtemps enserré au ca- « binet de la Royne avecques elle, où après ilz appelèrent « Mr de Guise, lequel demeure en son estat de grand maistre « et aultres à condition qu'il n'ayt à recognoistre à aultre « qu'au Roy, lequel estant enffant et dépendant luy mesme « d'autres, il est certain qu'il fauldra que le grand maistre

dont je vous prye, monsieur de Lymoges, remercier bien affectueusement le Roy mon filz de ma part, m'asseurant que cela procède de la bonne volunté qu'on a pensé qu'il me porte et du soing qu'il a de mon bien et repoz; qui est l'occasion que je vous faictz ceste dépesche et envoye ce courrier exprès, tant pour vous faire entendre le discours de tout ce qui s'est passé, et que vous soyez hors de la peyne où l'on vous pourroit avoir mys pour les troubles dont j'ay esté ces jours passez travaillée, que pour luy faire ces remercimens qui luy donnent occasion une aultrefoys, se présentant une semblable occasion, de faire encores mieux. Vous en ferez aussi part à la Royne ma fille et luy ferez entendre tout ce que dessus, qui sera fin. Priant Dieu, monsieur de Lymoges, vous avoir en sa saincte et digne garde. De Fontainebleau, ce.... jour de....(Mars).... 1560 (1561).

CATERINE.

(*Au dos.*) Ce XXVIIe jour de mars 1560 (1561).

1561. — 27 mars.

Copie. Bibl. nat. Parlement, vol. 82, f° 2367 r.

A MESSIEURS LES GENS TENANS LA COURT DE PARLEMENT A PARIS.

Messieurs, vous entendrez du sieur de Lézigny[1], présent porteur, comme il a esté advisé faire l'entrée du Roy monsieur mon fils à Paris, le dixiesme juing, ainsy que luy-mesme le vous escript, au moyen de quoy il sera besoin que vous changiez de logis pour un temps, ainsy qu'il est accoustumé pour donner loisir de faire les préparatifs du Palais, ce que je vous prie de faire le plus tost que vous pourrez. Priant Dieu, Messieurs, vous donner ce que désirez. — De Fontainebleau, ce vint-septiesme jour de mars mil cinq cens soixante (1561).

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

« leur obéisse aussi. Parlant quelqu'un au connestable de « ceste affaire, il luy dit qu'il estoyt besoing de complaire « au s^r de Vendosme en quelque chose, donnant à entendre « qu'il le convenoit ainsi faire pour le bien de la Royne, « qui me fait croire que cecy se soit fait par son advis. » (Archives de Vienne.)

[1] Charles de Pierre-Vive, sieur de Lezigny, cité p. 81.

1561. — 27 mars.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15874, f° 174.

A MONSIEUR DE LIMOGES.

Monsieur de Lymoges, je vous feiz dernièrement une dépesche, pensant qu'elle dust bien plus tost arriver devers vous qu'elle ne fera, pour avoir esté le partement de mon cousin le conte d'Eu retardé pour accorder, avant que s'esloigner, les articles de son mariage avec ma cousine de Bourbon de Montpensier[1]. Je vous diray bien que nous avons icy esté en de grandz troubles, qui m'ont apporté une poyne extresme, et ce par la follye de quelques particuliers qui en ceste assemblée d'Estatz, qui s'est dernièrement faicte par les provinces, suivant ce qui fust résolu au partir d'Orléans, nous ont voulu mectre mon frère le roy de Navarre et moy en division et aliénacion, comme s'ils fussent suffisans à nous faire contendre de l'authorité, affin de ruiner par là le royaume et mectre toutes choses sans dessus dessoubz. Mais Dieu ne nous a pas voulu après tant de malheurs encores tant affliger de permectre un tel déplaisir; car au lieu qu'ilz nous pensoyent le plus mal ensemble, nous nous sommes faictz plus grands amys que jamays; en quoy il fault que je vous die, monsieur de Lymoges, que mondict frère le roy de Navarre

[1] Voy. toutes les pièces relatives à ce mariage, dans les *Négociations sous François II*, p. 683 à 691.

m'a tant satisffaict et c'est tant acommodé à moy que j'ay la plus grande occasion du monde de m'en louer et m'en sentir infiniment tenue à luy, comme m'est aussi une obligation de luy procurer tout le bien et grandeur qu'il me sera possible, d'aultant que je voy qu'il ne la désire, ny ne la veult avoir que pour le bien du service du Roy mon filz et ma conservation. Et pour ce, monsieur de Lymoges, que vous sçavez que par mes dernières je vous escrivis pour sentir du Roy mon filz s'il vouloit que je fisse quelque bon office à l'endroict du Grand Seigneur pour faire quelque pacifficacion entre eulx, et que cependant je vous priay de sentir soubz ceste ouverture s'il y auroyt moyen de le faire condescendre à quelque récompense honorable pour mon dict frère[1], je vous veulx bien encores répéter ce mesme langage et prier, puysque je ne luy puys faire mieux, de faire tout ce qui sera en vostre puissance pour éssayer de y faire quelque chose de bon, et s'il y a au monde moyen d'en faire sortir quelque bon fruict, dont mondit frère puisse avoyr contentement. En quoy le Roy mon filz me fera de plus en plus congnoistre la perfection de l'amytié qu'il me porte, d'aultant que, m'ayant tant obligée à luy mon dict frère, comme il a faict, se comportant si honestement en mon endroict comme il faict et restant son amytié si utille et nécessaire pour le bien de tout ce royaume, je seray merveilleusement ayse que par mon moyen il soit gratiffié et puisse recevoir par ma faveur ung bien qu'il estime tant; pouvant vous asseurer, monsieur de Lymoges, que vous ne me sçaurez faire chose plus agréable que d'y faire le meilleur office que vous pourrez, encores que l'on ayt affayre à gens bien durs et malaysez en ce qui touche leur proffict; si est-ce que je seroy bien ayse que le Roy mon fils entende le plaisir qu'il me fera en faisant quelque chose pour mondict frère, affin que cela luy en croisse la volunté et que semblablement mondict frère entende le debvoir, en quoy je me mectz pour le rendre bien content. Ains est tout ce que je vous diray pour à présent. Priant Dieu, monsieur de Limoges, vous tenir en sa saincte et digne garde, de Fontainebleau, le. . . . . jour de mars 1560.

(*Au dos.*) De Fontainebleau, le XXVIIe jour de mars 1560 (1561).

[1] Il s'agissait de la restitution de la Navarre ou tout au moins d'une compensation pour en tenir lieu, et il avait été parlé de la Sardaigne. Voy. de Thou (édit. de 1743), t. IV, p. 123 et 124; Arch. nat. collect. Simancas, K, 1494, pièce 110.

1561. — 29 mars.

Minute. Bibl. nat. Cinq cents Colbert, vol. 27, f° 343.

A MONSIEUR D'ESTAMPES.

Mon cousin, je ne vous puis dire le plaisir que j'ay receu de la dernière lettre que vous m'avez escripte par le courrier que vous ay dernièrement envoyé, pour ce que j'ay veu les choses estre, Dieu mercy, beaucoup mieulx passées au lieu où vous estes qu'elles n'ont faict en d'aultres endroictz, où il n'a pas tenu à des fols que ils ne m'ayent mise en pourpoint et spoliée de ce que je pense justement m'appartenir. Il est vrai qu'en beaucoup d'aultres endroictz de ce royaume l'on n'y a pas voulu croyre et a-t-on faict, comme vous avez faict. Pour à quoy pourveoyr et empescher que plus grand inconvénient n'en advienne nous nous sommes accordez mon frère, le roy de Navarre, et moy et si tant bien que j'estime qu'il ne sera en la puissance de telz séditieux de nous aliéner. Par ce moyen je l'ai faict lieutenant général du Roy mon fils partout le royaulme soubz moy, auquelle reste la suprème authorité, le commandement des finances, les dépesches,

et la provision des offices à toujours, comme je l'ay eu jusques icy; et moyennant cella il m'a cédé par sa promesse escripte et signée de sa main tout ce que les Estatz luy povoient attribuer d'authorité et de puissance et que jamays ne luy, ne pas ung des princes du sang en puissent riens quereller, ne m'y donner aucun trouble ou empeschement; laquelle promesse a esté ratifiée et signée par tous les aultres princes du sang, et par ce moyen nous sommes devenus les meilleurs amys du munde et estimons que les choses continueront de bien en mieulx; de quoy je n'ay voulu faillir vous donner incontinent advis pour ce que je m'asseure, mon cousin, que vous en recevrez beaucoup de contentement pour les raisons que très saigement vous me déduisez par vos dictes lettres. Nous en allons au sacre et de là à l'entrée de Paris, où je m'asseure que ne ferez faulte de vous trouver et que là nous vous verrons. Et sur ce je prie Dieu vous avoir en sa très saincte et digne guarde. De Fontainebleau, ce.... jour de mars 1560 (1561).

(*Au dos.*) La Royne à Monsieur d'Estampes, le XXIXe jour de mars 1560 (1561).

1561. — 29 mars.

Orig. Bibl. nat. Cinq cents Colbert, n° 390, f° 31.

A MONSIEUR DE RENNES,

CONSEILLER DU ROY MONSIEUR MON FILZ ET SON AMBASSADEUR DEVERS L'EMPEREUR.

Monsieur de Rennes, je ne sçay que respondre à toutes voz dépesches, oultre ce que vous verrez par la lettre du Roy monsieur mon filz, synon qu'il m'ennuye grandement de veoir que le faict du concille passe avecques si diverse espérance, laquelle trayne une longueur qui produira grand mal si Dieu ne nous ayde. Pour le moins ne dira-on poinct qu'il vienne de nous, ne qu'il tienne à nous que les choses n'aillent mieulx, et toutlefoys si cela a plus grand traict, je veoy que par force nous serons contrainctz de venir au national. J'ay veu ce que vous m'escrivez de ceste précédence, dont je ne puys estre contente, et vous prye ne cedder riens en cest endroict pour la conservation de l'auctorité du Roy mon filz, m'esbahyssant que l'Empereur veuille tant s'oublyer que de mectre cela en controverse.

Au demourant je sçay bien, monsieur de Rennes, que estant là en despence et faisant le service que vous faictes, ce n'est pas à vous qu'il fault rongner de voz estatz, mais pour faire la chose égalle vous avez esté osté de celuy du Roy mon filz, ainsi que tous les autres évesques, ce qui ne demourera pas sans récompense, je vous asseure, et sur ce je prieray Dieu, monsieur de Rennes, vous donner ce que desirez. De Fontainebleau, le XXIXe jour de mars 1560 (1561).

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1561. — 30 mars.

Copie. Bibl. nat. Parlement, vol. 82, f° 229.

A MESSIEURS LES GENS

TENANS LA COUR DE PARLEMENT A PARIS.

Messieurs, vous entendez par ceste dépesche l'occasion pourquoy il a esté advisé faire faire nouvelle assemblée et convocation des Estats et la bonne disposition et union et bonne intelligence qui est icy pour toutes choses concernans le bien de ce royaume et le service du Roy monsieur mon filz, dont j'ay d'autant plus de contentement que c'est ce que je désire le plus en ce monde, n'ayant voulu faillir à vous en advertir et prier que, en ce qui se présentera par de là que vous jugerez appartenir à un si grand bien, vous vous y employez

de vostre part autant que je suis seure que vous aymez les choses bonnes et le bien de son service et de son peuple, priant Dieu, Messieurs, vous donner ce que plus désirez. De Fontainebleau, le trentiesme mars mil cinq cens soixante (1561).

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1561. — 2 avril.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 20459, f° 115.

A MON COUSIN MONSIEUR DE BOISY,

GRAND ESCUIER DE FRANCE ET CAPITAINE DES CENT GENTILZHOMMES DE LA MAISON DU ROY.

Mon cousin, vous verrez par la lectre que le Roy monsieur mon filz vous escript[1] la résolution que nous avons prinse de le faire sacrer[2] ce mois prochain, chose qui nous est conseillée par une infinité de noz bons serviteurs, où il est bien raisonnable que vous vous trouvez avec une partie des gentilzhommes de sa maison. Touteffois, il ne nous a pas semblé, actendu la despence et le long séjour qu'ilz avoient faict à Orléans qu'il feust à propoz de les faire tous venir, mais seullement vingt-cinq de chascune compaignie, ausquelz nous ferons bailler de l'argent et, le sacre faict, les renvoirons en leurs maisons pour faire venir à l'entrée leurs aultres compaignons, affin de les soullaiger le plus que nous pourrons; qui est tout ce que je vous en puis dire. Priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde.

De Fontainebleau, le 11e jour d'avril 1560 (1561).

CATERINE.

ROBERTET.

[1] Voy. la lettre de Charles IX à M. de Boisy, à l'occasion de son sacre, lettre datée également de Fontainebleau, le 2 avril 1561 (même volume, f° 113).

[2] Voy. l'horoscope de Gabriel Simeoni pour le choix du jour du sacre de Charles IX (Bibl. nat. fonds français, n° 3159, f° 16).

1561. — 2 avril.

Copie Bibl. nat. Parlement, vol. 82, f° 233.
Copie. Bibl. du Louvre, B. 1253, reg. du Parlement.

A MESSIEURS LES GENS

TENANS LA COURT DE PARLEMENT A PARIS.

Messieurs, vous verrez par ce que le Roy mon filz vous escript le besoing qu'il est de pourvoir à l'insolence d'aulcuns prescheurs[1] qui ne sont pas si sages que je désirerois; et pour ce je vous prie tous de tenir la main qu'il en soit bien et soigneusement informé suivant ce que mon cousin le sieur de Montmo-

[1] A la suite de cette lettre, on lit : «Me Fournier «preschant à St Séverin dimanche dernier, en son «presche, parlant de la Royne-mère, dist si c'estoit son «estat et d'une femme de conférer les évesches et bénéfices et allègua ung passage de la saincte escriture assez «mal à propos, disant : «Peuple, regarde si ceste bonne «mère, Royne mère de Jesus-Christ, en l'élection de «st Matthias au lieu de Judas, si elle s'en voulust mes«ler, encores qu'elle fust présente.» En ce mesme sermon, «qui estoit de l'entrée de Jésus à Jérusalem et y a «comme Jésus dit à deux de ses disciples : «Allez en ce «chasteau qui est contre vous.» Et au peuple : «Sçais-tu «ce chasteau qui est contre vous? c'est ce chasteau «qui vous jettera hors de voz maisons. Au latin, dit-il, «il y a *castellum;* mais il n'est pas entier. Chasteau «comme le nommerons-nous? *Castellum* est diminutif de «*Castrum.* Il le fault nommer en françois *chastellet.* Chas«tellet n'est pas propre, il fault donc dire *Chastillon;* «c'est ce Chastillon qui est contre vous et qui vous ruy«nera si vous n'y prenez garde.»

De son côté Charles IX écrivait au gens du Parlement : «Depuis deux jours nous avons esté advertis que en la «paroisse de St Séverin ung nommé Fournier avoit pres«ché propos scandaleux qui ne tendroient qu'à émouvoir «le peuple et à ceste saison où il est préparé à faire quel«que sédition; et pour que c'est chose, si elle est vraie, «qui mérite pugnition, nous en avons adverty nostre amé «et féal cousin le sieur de Montmorency, gouverneur et «lieutenant général en l'isle de France, pour se trans«porter devers vous.» (Bibl. nat. Parlem. vol. 82.)

rency vous dira, affin que l'on y puisse remédier, comme il est requis pour le bien du service du Roy mon dict sieur et filz, et le repos et tranquillité de ses subjectz. Je ferois tort à la dévotion que je sçay que vous avez tous au bien de son service de vous en faire plus longue lettre, si ce n'est pour prier Dieu, Messieurs, de vous avoir en sa saincte et digne garde.

De Fontainebleau, ce deuxième jour d'avril mil cinq cens soixante, avant Pasques (1561).

CATERINE.

ROBERTET.

1561. — 3 avril.

Minute. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. 18, f° 36.

A MONSIEUR LE COMTE DE TENDE.

Mon cousin, vous verrez ce que le Roy monsieur mon filz vous escript touchant les émotions dernierement advenues en Prouvence[1], qui ne sont point de peu d'importance et pour ce qu'il est besoing d'y pourveoir promptement, je vous prie, mon cousin, d'y donner ordre le plus tost qu'il vous sera possible, pour en ayant faict faire bonnes et dues informations qu'une bien réelle pugnition se face des aulteurs de la sédition de quelque religion qu'ilz soyent et pour quelque occasion que ce soyt, car il est bien dangereulx que le peuple se mecte de soy-mesmes à faire la pugnition par ses mains de ceulx qui aucunes foys peult estre, sans occasion, il jugera la mériter, et de ce que vous en aurez faict je vous prie nous donner incontinent adviz. Cependant je prie Dieu, mon cousin, vous avoyr en sa saincte et digne garde.

De Fontaynebleau, le . . . jour d'avril 1560 (1561).

(*Au dos.*) La Royne à Mr le comte de Tende, le iiiie d'avril 1560.

1561. — 7 avril.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3102, f° 20. Nouvelle acquisit.

A MONSIEUR DE LIMOGES,

CONSEILLER DU ROY MONSIEUR MON FILS, Mr DES REQUESTES DE SON HOSTEL ET SON AMBASSADEUR EN ESPAGNE.

Monsieur de Lymoges, avecques l'occasion de l'allée par delà de mon cousin le conte d'Eu, je l'ay chargé de remporter le collier et le manteau de l'ordre de la toyson que avoyt le feu Roy mon filz, suivant ce que vous m'avez cy devant escript qui estoit nécessaire, affin de de le présenter au Roy catholicque monsieur mon filz; à quoy vous l'assisterez et regarderez de l'advertir de ce qu'il vous semblera qu'il devra faire en cest endroict, priant Dieu, monsieur de Lymoges, vous donner ce que désirez.

De Fontainebleau, ce viie jour d'avril 1561.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1561. — 7 avril.

Minute. Bibl. de Rouen, fonds Leber, portef. D, 5725.

A MONSIEUR DE LIMOGES.

J'ai tant faict que j'ai faict déchiffrer la lettre du religieux[1] que m'avez envoyée; il ne parle

[1] Voy. Discours véritable des guerres et troubles advenus au pays de Provence, envoyé à M. le cte de Tende, lieutenant général près le Roy en Provence, par N. R. P. Lyon, Rigaud, 1563 (in-12); Papon, *Histoire générale de Provence* (Paris, 1786), t. IV.

[1] L'évêque de Limoges écrivant à Catherine de Médicis (10 mars 1561) lui parle de ce religieux envoyé pour négocier le mariage de Marie Stuart et de don Carlos; une lettre en chiffres est tombée merveilleusement dans ses mains, n'ayant pu la déchiffrer, il l'envoie à la Reine qui en aura plus le moyen. Ce religieux s'est d'abord

en somme que du faict de Florence ayant esté ci-devant depesché pour suivre ung propos que je tins une fois au prince d'Évoly et duquel je vous ay ci-devant escript pour essaier de remectre cest estat là en sa première liberté, et ce religieux chargé d'en parler de la part de ceulx du pays au dict Prince et luy faire de grandes offres et ne s'ennuyer du temps pour voir si quelque occasion se pourra présenter qui serve à cet effet. Vous sçavez, monsieur de Limoges, comme je dois désirer cela, mais pour rien au monde je ne voudrois que l'on sceut que je fusse de la partie, sinon ceulx auxquelz j'en ai déjà parlé, et toutesfois je vous prie regarder tous moiens possibles pour favoriser tant envers ledict Prince ceste praticque, auquel il n'y aura point de mal que vous dites que vous sçavez la charge du religieux, sans toutesfois que vous veuillez que le dict religieux saiche que vous en entendiez rien et là dessus auriez beau subject, ce me semble, avant de suivre ce que je vous ay dernièrement escript en faveur de mon frère le roy de Navarre, pour le regard de Sienne en récompense de son royaume, car le Roy catholique a quelque jalousie de la grandeur du Duc[1], comme il y a assez de quoy. Il a honneste excuse de s'aider de ceste pièce pour la dicte récompense, de laquelle, comme j'entends, il a ces jours derniers prins nouvelle investiture[2] de l'Empereur qui ne peult estre sans occasion[3], faisant bien entendre au dict Prince que, d'une mesme menée, il sortiroit trois choses fort utiles : la première que le dict Roy catholique feroit chose équitable et louée de Dieu et des hommes de remectre le dict estat de Florence en sa pristine liberté, dont il pourroit tirer grands déniers, ayde et amitié; l'aultre il s'osteroit du pied ceste épine du royaume de Navarre, dont est pour saigner longuement et daventage. Le dict prince d'Évoly, oultre l'utilité qu'il tireroit de ceux qui cherchent son ayde en cest endroict, entameroit par ce moien bien avant la faveur et le lieu du duc d'Alve, tellement que le dict Prince seroit où le désirent ceulx qui aiment sa grandeur, et si se pourroit asseurer que le roy de Navarre ne seroit point ingrat de ce qu'il feroit pour luy. C'est chose, monsieur de Lymoges, que je désire singulièrement pour l'amitié grande que je reçoy de luy et tant de bons offices qu'il faict en mon endroict, qui me faict vous prier y emploier tout ce que vous y pourrez et penser que, s'il estoit une fois en cest estat de Sienne, ce me seroyt ung bon moyen d'avoir plus de commodité en cest estat de Florence et d'en avoir pour ma maison la raison que j'en attends et désire il y a longtemps. Ce sont discours jetés de loing, mais non sans apparence de fruict avec le temps, estant toutes choses du monde possibles et sujectes à vicissitudes, comme vous entendez assez.

Au demeurant pour ce que toutes choses me sont suspectes, encores que je sçays bien que le dict religieux est là pour la dicte praticque, touttefois je serois bien aise que vous observiez ses actions assez soigneusement et avec ce que vous pourrez recouvrer de ses pacquetz que vous me les envoyez, sans qu'il en sache riens, ni personne aussi, car ayant

mis en un couvent, puis, son séjour se prolongeant, il s'est retiré dans une maison privée, se disant envoyé par la reine Catherine. En terminant, l'Évêque engage la Reine à n'en rien dire, afin qu'à Paris on ne s'en doute pas. (Bibl. de Rouen, fonds Leber, n° 5731.)

[1] Cosme de Médicis.

[2] Voy. Dépêche de John Sheers à Cecil (*Kalendar of State papers*, année 1561-1562, p. 13 et 21).

[3] Dans une dépêche du 22 mars 1561, John Sheers écrivait à Cecil : «De plus en plus le bruit s'accrédite «que le roi d'Espagne veut s'emparer de Sienne. Le duc «de Florence y est en ce moment et fait fortifier la «place.» (*Kalendar of State papers*, année 1561-1562, p. 5.)

reconvert le dict chiffre il me sera toujours aisé de voir de quel pied il chemine, n'estant pas souspicion qu'il ne feust par adventure chargé de quelque autre office, ni que ceulx qui poursuivent sourdement le mariage du gentilhomme[1] ne feussent bien pour s'en aider; je le dis pour le double que j'en ay toujours et qui m'est d'autant plus augmenté par vostre dernière dépesche par où j'ay veu que l'on n'oublie pas assez les pires offices que l'on peult pour rendre mes actions odieuses par delà et faire luire les aultres. Ce que je m'asseure ne pouvoir sortir d'autre bouticque que de celle des dilz poursuivants[2], lesquelz ne peuvent gouster ceste diminution de grandeur. Le dict gentilhomme est ces jours party de ceste compagnie et doit après ceste feste aller voir sa grand-mère[3], et à ce que j'entends, l'est venue voir à Reims la duchesse de Ascol[4]; il y a eu de grands discours entr'eux deux et l'oncle qui est là[5]; je ne sçay si ce seroit point un précurseur pour commencer à bastir cest édifice, ce dont vous pourrez avertir la Reyne ma fille, afin qu'elle essaye de sçavoir par delà ce que peult estre du dict voyage, comme je fais de mon costé.

A Fontainebleau, le VII avril 1561.

1561. — 9 avril.

Orig. Bibl. nat. fonds Moreau, mss. 832, f° 139.

A MESSIEURS LES GENS
TENANS LA COURT DE PARLEMENT A DIJON.

Messieurs, l'ambassadeur du Roy catholicque[6] monsieur mon bon filz, m'ayant faict entendre que la damoiselle de Bernault résident ou conté de Bourgogne a ung procès pendant par devant vous à l'encontre du s^r de Montmort[1] et prié, de la part de mon bon filz, avoir, en sa faveur, l'affaire de la dicte damoiselle en recommandation, je vous ay bien voullu faire la présente, oultre ce que le Roy monseigneur mon filz vous en escript[2], pour prier et admonester de tenir main à ce que la dite damoiselle puisse avoir la plus briefve et prompte expédition de son dict procès que faire ce pourra, luy conservant et gardant son bon droit en justice, ainsy que vous avez bien acoustumé envers tous, estans asseurez que vous ne sçauriez faire à mon dict filz et à moy service plus agréable, priant Dieu, messieurs, vouz donner ce que désirez. De Fontainebleau, le IXe jour d'avril 1561.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1561. — 10 avril.

Orig. Bibl. nat. fonds Moreau, mss. 833, f° 171.

A MESSIEURS DE LA COURT
TENANS LA COURT DE PARLEMENT A DIJON.

Messieurs, ayant entendu que le s^r d'Aumont[3], gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy monsieur mon filz, a un procès en la court de parlement contre la damoiselle de Corrabut, duquel il a longuement poursuivy l'expédition comme il vous sera donné entendre de sa part, je vous ay bien voulu escrire la présente et prier, d'autant que je désire la justice estre bien et deuement administrée à ung chascun le plustost que faire ce pourra, sans

[1] Elle fait allusion à Marie Stuart.
[2] Elle désigne les Guise.
[3] Antoinette de Bourbon.
[4] La duchesse d'Arschot, tante de Marie Stuart.
[5] Le cardinal de Lorraine.
[6] Chantonnay.

[1] Montmort, seigneurie possédée au XIIIe siècle par la maison de Bourbon-Nancy et qui a passé depuis à celle de Bernault. — Voy. *La Chesnaye-Desbois*, t. XIV, p. 436.
[2] Voy. Lettre de Charles IX (même volume, f° 135).
[3] Jean d'Aumont, cité p. 127.

les tenir en longueur, de faire en sorte qu'il en puisse avoir prompte et briefve expédition, à ce qu'il ne se consume plus longuement en fraiz à la poursuyte dudict procès; et ce faisant, vous ferez chose que j'auray très agréable, priant le Créateur, messieurs, vous avoir en sa saincte et digne garde. Escrit à Fontainebleau, le vme jour d'avril 1561.

CATERINE.

FIZES.

1561. — 11 avril.

Orig. Bibl. nat. Cinq cents Colbert, n° 390, f°s 35 et suiv.

A MONSIEUR DE RENNES,

CONSEILLER DU ROY MONSIEUR MON FILZ ET AMBASSADEUR PRÈS L'EMPEREUR.

Monsieur de Rennes, hyer je receuz vostre lettre du xiiie de mars venue par la voye de Suysse et ce jourd'huy celle du xie par chemyn de Flandres, par lesquelles j'ay congneu que vous estes fort bien et seurement adverty des choses qui passent là, et respondant à la derniere, je vous diray que la teneur de la lettre que l'ambassadeur à Rome de l'Empereur luy escript, dont avez faict cet extraict, est le même langage que je tins au dict domp Jouan Maurricque sur la propre négociation qu'il a faict icy, par où m'est confirmée de plus en plus une opinion que j'avois descouverte que le dict Maurricque n'avoit pas esté dépesché icy pour une condoléance seulle, pour estre personnaige près de son maistre fort aymé du prince Charles[1], joinct les autres arguments que j'avoys d'ailleurs que l'on poulsoit fort à ceste roue là de ce cousté icy, chose que je ne vouldroys poinct veoir pour l'importance de l'estat de ce royaulme, et à ceste occasion desirè-ge, monsieur de Rennes, sur la fiance que j'ay en vous et au devoir que ceux qui sont employez au service du Roy monsieur mon filz doibvent, que vous faciez dextrement tout ce que vous pourrez pour esclaircir le faict de la dicte praticque de ce mariage de la royne d'Escosse ma fille et le prince Charles par tous les moyens que vous sçaurez bien faire, pour incontinent et à toute heure que vous en descouvrirez quelque chose m'advertir par lettres particulières que vous mectrez en chiffres dedans le pacquet de Laubespine, me touchant par le menu les tenanz et abboutisans de ce que vous en descouvrirez, qui me servira à m'y faire voir clair et, advertye comme j'en seray, me donner moyen de mieulx remédier à ce qui sera nécessaire.

Par vostre première lettre, j'ai sceu quelle est l'espérance du concile du cousté de delà, qui m'en faict avoir bien peu d'ailleurs, encores qu'il soit venu icy ung bruict que le Pape y a déjà expédié ses légatz. Ce sont remèdes en apparence et peu en effect; d'autant que je ne veoy poinct que les autres y chemynent guères plus franchement. Quant à moy, vous aurez veu par ma précédente dépesche, comme nous tenons noz ambassadeurs et prélatz prestz à ceste fin, quant on verra que ce sera à bon essient, et ne se trouvera personnes mieulx disposées à chercher ce bien tant nécessaire que nous, selon aussi le besoing que nous en avons, qui n'est pas petit.

J'ay considéré ce que vous m'escrivez des propos qui courent par delà de la fille du roi de Bohème[1] et du Roy monsieur mon filz; en quoy comme prudent et saige vous vous estes gouverné sans en parler, ne respondre sans en avoir charge; et pour ce que c'est ung party que je n'ay jamais que bien désiré pour plusieurs considérations, vous ne sçauriez

[1] L'archiduc Charles, le dernier fils de l'empereur Ferdinand Ier.

[1] Anne d'Autriche, la fille aînée de Maximilien.

rien faire qui me soit plus aggréable que de faire dextrement et comme de vous-mesme entendre à ceulx qui peuvent faire ceste praticque, que vous estimez que ce party ne seroit trouvé que bon, et que par mesme moyen se pourroit faire le mariage de la seconde fille[1] au filz du roy de Navarre, qui est ung prince seul, grandement riche et si bien aparenté qu'il est, le père tenant le lieu en ce royaulme qu'il faict, estant entre luy et moy telle et si grande amytyé et parfaicte intelligence qu'il y a. Mays si les dictes choses venoient à ceste fin, on desireroit singulièrement que les deux filles demourassent auprès de la mère, et que l'on se gardast bien de les laisser transporter, ne demourer ailleurs, conduysant cela avec telle dextérité qu'il ne se cognoisse poinct que nous en eussions trop d'affection, parce qu'il y assez de temps entre cecy et les effectz, et il ne seroit ny honneste ny raisonnable que cela se descouvrist en vain. Je suys seure que ce sera une nouvelle qui ne leur desplaira pas trop, mais il fault que ce soit comme partant de vous et sans qu'il soit congneu que vous en ayez aucun advis d'icy, où il ne s'offre de quoy vous faire plus longue lettre, n'y estant rien survenu depuis le partement du sieur de Vielleville. Pryant Dieu, monsieur de Rennes, vous donner ce que plus désirez. De Fontainebleau, le xie jour d'avril 1561.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

(1561. — 11 avril.)

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 17981

A MONSIEUR COIGNET,

AMBASSADEUR EN SUISSE[2].

Monsieur Coignet, je ne sçaurroys aultre chose respondre à vostre dépesche du premier de ce moys, synon que je suis très ayse que la résolution de la journée de marche ayt esté remise à la prochaine journée de Badde[1]; m'asseurant que vous rabillerez les choses et ferez en sorte qu'ilz s'apaiseront entendant, comme vous avez sceu par noz dernières lettres les sommes de deniers que je leur faictz tenir prestes pour satisfaire les plus nécessaires debtes, dont je me remectz à vous, qui pouvez estre asseuré qu'il ne se perdra ung seul quart d'heure à l'advancement de ces deniers. Quant au sel que demandent ceulx de Berne, nostre dernière dépesche vous y satisfaict que vous trouverez conforme à votre advis. Présentement je vous envoye ung pacquet pour l'évesque de Renes que je vous pryе luy faire tenir le plus tost et le plus seurement que faire se pourra; pryant Dieu, monsieur Coignet, vous donner ce que désirez. De Fontainebleau, le xie jour d'apvril 1561.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1561. — 16 avril.

Copie. Bibl. nat. collect. Périgord, vol. VI, f° 8

A MONSIEUR DE CAUMONT.

Mr de Caumont, comme le Roy monsieur mon filz et moy désirons accomoder ses bons serviteurs, ayant sceu vos affayres, il a reçu agréablement vostre excuse accompaignée de sa bonne vollonté à lui faire service à autre occasion; que, pour ceste heure, vous serez exempt du voyaige d'Angleterre[2], m'assurant bien que là où vostre commodité le pourra

Élisabeth d'Autriche, qui épousa Charles IX en 1570.

[2] Mathieu Coignet de la Thuillerie, déjà cité p. 172.

[1] La prochaine assemblée à Bade en Argovie.

[2] Nous pensons que c'est en qualité d'otage pour le traité de Cateau-Cambrésis qu'il avait été question d'envoyer F. de Caumont en Angleterre en remplacement du comte de Roussy. — Voy. *Kalendar of State papers* (1561), p. 63

porter il ne vous faudra pas prier d'aller et vous employer où vous cognoitrez estre de son service; priant Dieu, monsieur de Caumont, vous donner ce que désirez.

Escript de Fontainebleau, le XVIe jour d'avril 1561.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1561. — 19 avril.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 20459, f° 33.

A MON COUSIN LE SIEUR DE BOISY,

GRANT ESCUIER DE FRANCE.

Mon cousin, ayant veu par la lettre que vous m'avez escripte et ce que ce gentilhomme présent porteur m'a dict de vostre part, j'ay bien congneu le maulvais estat en quoy vous estes pour venir au sacre du Roy monsieur mon filz, et le besoing que vous avez de vous aller reposer, qui est cause que je trouve très bon et ay fort agréable que vous en alliez en vostre maison pour vous renforcer et vous reposer jusques à l'entrée de Paris, où je désire bien que vous vous trouviez; et quant à l'estat que m'avez envoyé de la despence qui sera nécessaire pour la dicte entrée, je y adviseray plus à loisir, affin de ordonner ce qui s'y debvra faire, priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde.

De Fontainebleau, le XIXe jour d'avril 1561.

La bien vostre,

CATERINE.

1561. — 20 avril.

Copie. Arch. collect. Simancas, K, 1494, n° 81

A MONSIEUR L'AMBASSADEUR D'ESPAIGNE.

Monsieur l'ambassadeur, satisffaisant à la promesse que je vous feiz hier de vous faire veoir l'ordonnance faicte dernièrement pour pourveoir aux troubles qui s'offrent, j'en ay faict faire une coppie que présentement je vous envoye[1], affin que vous sachiez et voyez ce qu'elle contient, priant Dieu, monsieur l'ambassadeur, vous donner ce que désirez.

De Fontainebleau, le XXe jour d'avril 1561.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

(1561. — 21 avril.)

Déchiffrement. Bibl. de Rouen, fonds Leber, n° 5725.

A MONSIEUR DE LIMOGES[2].

..... Pour mieulx mouvoir mon filz[3] à cela[4], je juge que vous ne pourriez entrer en chose qui lui soit plus agréable que sur le faict de la dicte religion et du roy de Navarre, qui sont deux points qui le poignent plus que nuls autres, et comme vous estes dextre et advisé et cognoissez les humeurs de ceulx qui peuvent servir, fauldroit, monsieur de Limoges, communiquer tout cela à la Reyne ma fille, et bien l'instruire, et bien advertir de ce qu'elle auroit à faire, et, avec elle, vous résoudre qui vous y emploierez, ou le duc d'Albe ou Ruy Gomez, ne laissant pas de costé le confesseur, et leur bien imprimer que ce que je cherche le plus en cet endroit, est d'avoir moyen de contenir

[1] Après avoir accusé réception de l'édit, Chantonnay répondit à Catherine : «Il me semble, l'Edict bien considéré, que au lieu de paciffier les choses et les réduyre en quelque bon estat, par icelluy est donnée voye et moien de les confondre mectant les Catholiques en désespération.» En terminant il ajoute : «Je supplie V. M. ne souffrir que *l'on y nage entre deux eaux.*» (Arch. nat. fonds Simancas, K, 1494, n° 82.)

[2] Le commencement de cette dépêche manque et le bord de la lettre est déchiré. — Voy. Chéruel, *Marie Stuart et Catherine de Médicis*, p. 22; Mignet, *Journal des Savants*, juillet 1875.

[3] Philippe II.

[4] L'entrevue qu'elle désirait avoir avec lui.

le faict de la dicte religion et aussi luy disposer le dict roy de Navarre, de sorte que je guérisse cette plaie de la querelle de Navarre, qui sera autrement perpétuelle, et mesmes au confesseur que ce seroit pour pourvoir tant mieulx au faict de la religion; lesquelles deux choses peuvent, avec le temps, apporter incommodité et danger. Vous pourrez aussi vous servir de l'envie que j'ai que tout le monde cognoisse que le dict Roy catholique prend le Roy mon fils en sa tutelle et protection, et que cela le dispose, en cet aige tendre, à le plus aymer, sachant que ce qui est accru en la jeunesse, difficilement ou point se peut jamais altérer ni changer, et là dessus adviser tous moïens par où vous pourrez bâtir cette entrevue que je désire plus que chose en ce monde, pour le fruit qui en sortiroit, comme je m'assure, et principalement à moy et à ce royaume, ne voyant rien qui puisse tant commander et contenir toutes choses que cela. Ce que vous prie bien considérer, et, sur tout le service que désirez jamais me faire, le conduire, en sorte que j'en puisse tirer quelque satisfaction pour en toute diligence m'en advertir par le dict porteur qui aura charge de retourner trouver votre dict frère[1] chez luy, où je luy ay donné congé d'aller pour quelques jours, afin que delà il me fasse entendre secrètement la résolution que vous en aurez tirée, car, jusques après votre réponse, je n'y disposeray rien. Bien cognois-je les choses assez à propos pour venir là, comme à l'improviste, d'autant que je vois par vos lettres que le Roy catholique est pour aller aux courtz de Mousson[2], à cette septembre; et, vers la fin de juillet, l'entrée du Roy mon fils se fera à Paris au retour de son sacre à Reims, où je le mène lundy prochain pour être couronné le xie de may, et les Estats seront achevés à la my-aoust. Après lesquels, selon votre réponse, je me pourrois acheminer en Touraine soubz ombre d'aller voir Chénonceau; et de là le Roy de Navarre a envie nous mener en Gascoigne pour faire voir le Roy à ses subjects, d'où nous ne serions pas loing pour faire le dict voïage que je désire tant, duquel je ne parlerois point tant que nous fussions par delà; aussi il y auroit peu de compagnie et penseroit-on la chose non préméditée[1].

Faictes-leur gouster le bien que le Roy catholique fera à ce royaume, et par conséquent à toute la chrétienté; en quoy ses pays ne courent pas les moindres dangers; et que la Reyne ma fille considère bien toutes mes raisons et combien ce que je cherche à faire la regarde et son repos, afin d'ouvrir ses esprits et s'ayder de tous moïens possibles; jugeant si la princesse sa belle-sœur y pourroit de rien servir, et, pour l'y allumer davantage, dire à la dicte princesse que mon allée là seroit, si le mariage du Roy mon fils ne peut se conduire, au moins faire que celuy du prince d'Espaigne, son neveu, ne lui faillist point où j'aurois quelque moyen. Je sçays bien, monsieur de Limoges, que le Roy catholique chemine en toutes choses par conseil; mais si n'en aura-t-il jamais de meilleur que d'user en cecy d'occasion qui se présente, guidée de ma bonne et affectionnée volonté envers lui, que j'aime comme mon propre fils, et le bien publicq. Ce que je dis à bon escient, et comme, entre tous moïens entre lesquels en ai considéré un qui me serviroit plus que toutes les choses du monde, ce me semble, duquel, pour la parfaicte fiance que j'ay en vous, j'ay voulu vous advertir par ce porteur exprès, sans que je veuille que personne vivante le sçache

[1] Claude de l'Aubespine, marié à Marie Clutin, fille du s^r de Villeparisis et qui mourut en 1569.

[2] Monçon, ville forte d'Aragon.

[1] C'est donc quatre années avant l'entrevue de Bayonne qu'elle en conçut la première pensée.

que vous et votre frère, tant jusqu'à ce que je voye ce qui se pourra espérer. Je ne me suis jamais pu dissuader de l'envie que j'ay toujours eue de voir le Roy catholique, et plus m'augmente-t-elle à cette heure que jamais pour le bien que cela feroit à la chrétienté, à ce royaume et à moy, ce me semble, dont je vous toucheray les principaux points.

Vous cognoissez, monsieur de Limoges, l'inimitié grande et jalousie que le Roy catholique peut avoir du Roy de Navarre, et la crainte qu'il a, tenant le lieu qu'il faict, que ce soit pour croistre son autorité, et, en ce faisant, diminuer la mienne, et, de là, cherchant raison de son royaume, souffler quelque feu qui allumeroit une guerre, et parmy là donner fureur au faict de la religion si troublée qu'elle est à ceste heure; qui sont deux articles que le dict Roy catholique, comme prudent qu'il est, considère plus que chose qu'il soit. Or, si j'avois assurance de le voir, quand ce ne pourroit estre que vers la fin de ceste année, ce me seroit un moïen cependant de contenir en l'un et l'autre point le roy de Navarre, le nourrissant d'espérance que cette vue apporteroit quelque raison de ce qu'il prétend, et de crainte pour faire aller le dict roy de Navarre et ceulx qui le poussent, et par conséquent tout ce royaume, plus retenus au faict de la religion.

Je ne puis dire, si le mariage de ma fille, la reyne d'Écosse [1], est si avant en termes que nous le pensons: ce seroit un object pour le refroidir et tenir la poursuite en suspeus. Par ce moïen, nous voyant l'un l'autre, qui ne seroit sans mener ma petite fille [2], peut-estre que j'en ferois sortir ce que je désire. S'il y a plus que du bruit à la nouvelle de cette vue, se contiendroient et refroidiroient tous desseins, menées et praticques qui se peuvent par adventure faire par le Roy catholique au préjudice de ce royaume, ou autres qui seroient bien aises de le voir troublé. Si je le voyois aussi disposé à la practique du religieux dont vous m'avez envoyé les pacquets, chose que j'ai grandement à cœur, j'y acheminerois ce que je désire en voir, et par adventure il se feroit pour cela entre luy et moi tel marché que nous en tirerions tous les deux prouffict et honneur et advancement pour nos deux maisons, et de là pourrions prendre pied pour leur donner plus d'accroissement, et ne luy serviroit pas peu cette faveur pour le repos en ses affaires de Levant et crainte à tout le demeurant de la chrétienté qui ne pend, comme vous savez, que de l'œil et confort de toutes deux, et étant unis en une même chose nous seroit aisé d'y imposer telle loy que nous vouldrions; de quoy, luy recevroit honneur comme père du Roy, que je luy dédiroys et se nourriroit en ses jeunes ans à son amitié et telle dévotion qu'il ne seroit jamais tel qu'il ne le trouvast, tel que son propre enfant.

J'en sçay aussi d'autres qui suivront ces prestiges et seront en cette même dévotion, qui sont instruments propres pour faire en tout les plus grandes choses du monde, ce que luy et moy jugerons être utile et convenable à l'appuy et fortification de cette notre mutuelle et véritable intelligence, en toutes lesquelles choses Dieu seroit servi le premier et nous contenterions l'esprit de ce que les grands princes ont accoutumé; et ceulx qui sont parmy les afflictions et en sentent les pointures doivent avoir l'esprit plus tendu aux remèdes. Peut-estre cognoistra-t-il un jour que je n'en parle pas sans bien grande raison, que je vous estime assez clairvoïant pour juger aussi de là où vous estes. Ce sont remèdes légers qui

[1] Il s'agit toujours du projet de mariage avec don Carlos.

[2] Marguerite de Valois, était née en 1552, et, par conséquent, n'avait que neuf ans à l'époque où sa mère écrivait cette lettre.

néanmoins portent grande conséquence. Par adventure, quand il les aura bien pesés avec ses plus chers serviteurs, ne les vouldra-t-il négliger.

Ce n'est pas à dire qu'il y ait rien de déploré ni gaté en ce royaume, ni que j'aye faulte de puissance ni d'obéissance pour y faire aller toutes choses, ainsi qu'il appartient, quelque advis que l'on en donne par delà, ni que mon dict fils le Roy catholique doibve craindre qu'il doivbe survenir, tant que je tiendray, comme fais, les deux bouts de la courroye, chose de deçà qui soit pour le fascher.

1561. — 22 avril.

Orig. Bibl. nat. Cinq cents Colbert, n° 390, f°s 43 et suiv.

A MONSIEUR DE RENNES,

CONSEILLER DU ROY MONSIEUR MON FILZ ET SON AMBASSADEUR PRÈS L'EMPEREUR.

Monsieur de Renes, par les deux lectres que m'avez escriptes des XVIII et XXVe du moys passé j'ay veu que l'Empereur[1] estoit lors encores actendant la responce des Électeurs catholicques sur le faict du concille et du Pape, sur ce qu'il luy a faict entendre du succès de la diette de Nambourg, qui est cause que par vos dictes deux dépesches vous ne m'avez peu riens mander pour le regard du dict concille, où j'ay un merveilleux regret de veoir une si grande longueur et irrésolution, et que cependant les choses, qui par la diversité des opinions qui règnent aujourd'huy en la religion se sont altérées, se voysent empirant de jour à aultre et mesmement en ce royaulme auquel d'autant que le peril mouche[2] à de plus près, plus je crains d'y veoir advenir quelque subvertion pour la multitude des séditions qui se font souvent en divers endroictz d'icelluy, à cause de la dicte religion; et pour ce estant constrainete d'y donner l'ordre et provision que l'importance de la chose requiert nécessairement, j'ay advisé avec mon frère le roy de Navarre et par l'adviz des autres princes du sang et gens du conseil privé du Roy monsieur mon filz, après avoir tenté divers moyens, une foys de rigueur et de sévérité, et l'aultre foys de douleeur et clémence, qu'il ne reste aultre meilleur expédient que d'assembler un bon nombre des plus graus, dignes et vertueux personnages de ce dict royaulme et des plus recommandez en sçavoir et sincérité de vie, pour prendre adviz d'eulx sur ce qui se devera faire au faict de la dicte religion, afin que, en actendant et l'assemblée et le fruict dudict concille général qui est ce que je désire de tout mon cueur, l'on ayt moyen de contenir toutes choses en repoz, et en l'union et tranquilité qui est requise pour la conservation de cet Estat; ayant considéré que faisant la dicte assemblée je ne faictz chose qui ne soit plus que nécessaire et qui ne doibve estre estimée bonne et saincte de qui que ce soit, qui en vouldra parler ou juger sans passion; car si le dict concille général se tient comme j'espère, j'auray faict consulter et conférer en une bien vertueuse compagnie et, comme il est plus que raisonnable, ce que l'on aura à proposer au dict concille de la part de l'église gallicane pour la refformation de ce qui ce trouvera y devoir estre corrigé et rabillé; et par ce moyen auray d'aultant advancé la dépesche qu'il sera besoing d'en faire aux évesques et prélatz de ce royaulme qui auront à se trouver au dict concille pour la tenue d'iceluy. Aussy, si la crestienté, que Dieu ne vueille et qui seroit bien à mon plus grand regret, se trouve si infortunée que de n'avoir poinct le dict concille, il faulora bien,

[1] Ferdinand Ier.

[2] Le mot *mouche*, compris dans la partie déchiffrée de cette lettre, par erreur de lecture a dû être écrit pour le mot touche.

deffaillant ce remède si désiré et salutaire, que nous servions de l'adviz de la dicte assemblée pour arrester ce qui touche à la reformation des églises de ce royaulme, affin de pourveoir à l'entière pacification des troubles et union de ce peuple en une mesme relligion; car de le penser contenir en obéissance et concorde pendant que les espritz seront ainsi agitez et occuppez de diversitez d'opinions et de doctrines, il n'y a parsonne en ce monde qui ne le juge impossible et je ressens de trop près le mal et le péril qui en despend pour le laisser plus si longtemps sans remède et provision, et je vous envoye le double de la lettre que le Roy monsieur mon filz en escript aux évesques de ce dict royaulme, courtz des parlements et sièges présidiaulx, affin que, si d'avanture l'on la volloyt calompnier au lieu où vous estes, la puissiez monstrer à l'Empereur mon bon frère et partout où besoing sera, m'asseurant que vous sçaurez bien les rendre si capables des justes causes, raisons et occasions qui nous meuvent plus à faire la dicte assemblée qu'il n'y aura homme qui, au lieu de la blasmer, ne soyt contrainct de la louer grandement. Quant à ce que le nonce du Pape[1] residant par deçà, a escript au cardinal Ozius[2] de l'acceptation de la bulle du concille, il n'y a esté faict ne dict aultre chose que ce que vous avez sceu par ce qui vous en a esté mandé par cy-devant. J'ay veu par vos dictes lettres l'advis que vous me donnez des particularitez qui s'offrent au lieu où vous estes et mesmement pour le regard de la cession que le dict Empereur veult faire de sa couronne de Hongrie en faveur du roy de Bohesme et pense bien, puisqu'il y a succédé comme héréditaire, qu'il lui sera aysé d'en venir à bout, ainsi qu'il prétend. Si vous pouvez sçavoir ce qui a esté traicté et résolu en l'assemblée de Bronsvich, vous ferez service au Roy mon dict sieur et filz et à moy de nous en advertir, comme aussi de toutes aultres occurrances que vous en cognoistrez dignes, ainsi que vous avez faict jusques icy fort soigneusement, priant Dieu, monsieur de Renes, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Fontainebleau, le xxn^e^ jour d'avril 1561, après Pasques.

Ceste dépesche estant jà faicte et preste à fermer, nous avons receu la vostre du premier de ce moys, par laquelle vous nous escripvez que l'Empereur sera pour se résouldre sur le faict du concille si tost que la response du Pape luy sera arrivée, sans attendre celle des Électeurs catholicques, de laquelle l'on avoit tousjours estimé que sa dicte résolution deust despendre plus tost que d'aultre endroict. Si ainsi est, vous aurez moyen de nous esclercir bientost ce que nous en deverons espérer, car Sa Sainteté ne peult plus guières tarder à lui envoyer la dicte responce; et semble par les dépesches que l'on nous a faictes de Rome qu'elle soyt délibérée de haster la tenue du dict concille et d'y faire tout ce qui sera de son office et devoir. Reste d'en veoir les effectz, qui ne sera jamais si tost que je le désire pour le bien général et universel de la crestienté.

CATERINE.

BOURDIN.

---

[1] Prosper de Sainte-Croix, évêque d'Albano, envoyé en qualité de nonce d'abord en Espagne, puis en France. Catherine de Médecis le fit d'abord nommer à l'archevêché d'Arles, puis cardinal par Pie IV en 1565. — Voy. ses lettres dans les Archives curieuses de Cimber et Danjou.

[2] Stanislas Hosius, né à Cracovie, d'abord évêque de Warnie, puis promu au cardinalat en 1561; en qualité de légat il assista à l'ouverture du concile de Trente; nommé par Grégoire XIII grand inquisiteur de l'Église, il mourut le 5 août 1579.

1561. — 27 avril.

Copie. Bibl. nat. fonds Brienne, n° 205, f° 253.

A MONSIEUR LE PROCUREUR GÉNÉRAL[1].

Monsieur le procureur, j'ay veu par la vostre que vous m'avez escrite du XXIIe de ce mois que vous estes en peine de sçavoir quelle response vous aurez à faire à ceux qui vous escrivent pour le faict des assemblées qui se font pour la religion[2] et mesmes pour les séditions qui s'en peuvent ensuivre qu'il n'est pas besoing de négliger; sur quoy je vous diray que vous ne pouvez faillir de leur respondre que le esdictz et ordonnances faictes là dessus les reiglent en cela et qu'ilz les ensuivent et facent ensuivre, suivant ce que le Roy monsieur mon filz leur en a escript[3] et l'ordonnance qui leur en a esté envoyée de nouveau depuis deux ou trois jours en çà, sans trop curieusement reserchier ceulx qui seront en leurs maisons, ny trop exactement s'enquérir de ce qu'ilz y feront. J'ay mandé mons^r le mareschal de Montmorency pour s'en aller à Paris, où vous l'aurez bientost pour pourveoir à ce qui s'i veoit d'aparence et qui y est survenu de trouble et sédition et faire faire des chefz et aucteurs de telles émotions si roide punition et démonstration sans avoir esgard à leur qualité, estat, condition et religion, que les aultres y pregnent exemple, ayant esté advisé en ceste compaignie que la chose a besoin d'un tel remède et qu'il ne s'y peult pourveoir par aultre moyen, plus prompt expédient; priant Dieu, monsieur le procureur, qu'il vous ait en sa garde. Escrit à Fontainebleau, le XXVIIe jour d'avril 1561.

[1] Gilles Bourdin.

[2] Le mois d'avril avait été agité par de violentes séditions : la première dans le quartier Saint-Eustache, la seconde à Popincourt, la troisième et la plus sérieuse au Pré-aux-Clers, et voici la cause de cette dernière : de fréquentes assemblées se tenant dans la maison du s^r de Longjumeau (Nantouillet), le peuple s'en émut et s'y porta en nombre. Assisté de ses amis le s^r de Longjumeau ayant fait une sortie pour dégager sa maison qu'on avait commencé à démolir, quatre ou cinq personnes avaient été tuées. (Voy. Bibl. nat. Parlem. n° 82, f°s 248, 249 et 253.) — Voy. Instructions au Roi de Navarre allant à Paris pour pourvoir aux séditions. (Bibl. nat. fonds Brienne, n° 205, f° 256.)

[3] Par lettres datées de Fontainebleau le 2 avril 1561 Charles IX, pour remédier aux troubles où l'on était pour la diversité des opinions, enjoignait au Parlement de tenir la main à ce que l'Édit de Romorantin fait du temps de François II fût observé de point en point. (Bibl. nat. Parlem. n° 82, f° 234.)

1561. — 28 avril.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3178, f° 13.

A MONSIEUR DE HUMIÈRES.

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILS, LIEUTENANT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT DE PICARDIE.

Monsieur de Humières, ce nous a esté bien grand plaisir d'entendre par vostre dépesche du dix-neufviesme de ce moys que toutes choses voisent si bien à Péronne et en telle union et pacification que vous le nous tesmoignez par voz lettres, et que à ce qui s'estoit offert de trouble à Montdidier, vous y ayez pourveu si soungneusement; et pour ce que nous avons jà eu divers alarmes de ladicte ville de Montdidier, et que nous voyons, pour la malice du temps où nous sommes, que la présence et résidence sur les lieux des gouverneurs, bailliz et cappitaines est plus nécessaire que jamais, et mesmes en ceulx qui sont plus prochains de la frontière, comme est vostre gouvernement, je désire, monsieur de Humières, que vous ne partiez poinct encores de là, et au retour du sacre du Roy monsieur mon filz, et que nous nous serons raprochez plus près de vostre frontière, je vous feray accorder vostre congé pour luy venir faire la révérance et recevoir de luy le bon visaige que vous méritez; priant Dieu, mons^r de Humières, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Fontainebleau, le XXVIIIe jour d'avril 1561.

CATERINE.

BOURDIN.

1561. — 30 avril.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3183, f° 1.

A MON COMPÈRE

MONSIEUR LE CONESTABLE.

Mon compère, ce porteur vous dira de mes nouvelles et l'occasion qui me garde de pouvoir partir d'icy jusques à vendredy prochain, qui n'est pas que, pour cela, j'aye riens changé du jour du sacre du Roy monsieur mon filz. Il est vray que le retardement que je suis contraincte de faire en ce lieu me gardera de séjourner en vostre maison de Fère [1], où je faictz compte que nous arriverons mecredy prochain, si ce n'est à nostre retour, que je vous y donneray tout le séjour que vous vouldrez. Je vous ay faict accorder les droictz de relief dont vous me faictes requeste, et après m'estre remis du surplus que vous pourroys escripre sur la suffisance de ce porteur, je voyz prier [Dieu], mon compère, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escript à Fontainebleau, le dernier jour d'avril 1561.

Vostre bonne coumère et amye,

CATERINE.

BOURDIN.

1561. — (Commencement de mai [1].)

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3184, f° 1.

A MON COMPÈRE

MONSIEUR LE CONESTABLE.

Mon conpère, encore que j'espère de vous voyr dan dys jours, si n'è-je volen léser de vous ayscripre set petyt mot pour vous remersier de set que avés fayst pour l'évéché de Sanslyst, et ancore que l'évesque ne souyt mort je vous en sé ausi bon gré que se lé chouse feuset aveneue, m'aseurent que y tyendré si byen la mayn que, le cas avenent de la mort, vous y aré donné si bon aurdre que tout seuséderé [1] come le désire le Roy mon fils et moy pour le fils de madame du Peron. Mon conpère, vous savés le bruyt qui couret ysi quant vous partites que tous asanblet des jeans et des armes à Rayns et ancore que je n'an croy ryen, si serè-ge byen ayse d'an savoyr la vérité de jeans non seuspès, come je say que vous ne l'aytes, que pour le Roy, afin de povoyr dyre au roy de Naverre qu'i n'an né ryen, et quant et quant que ne les heuns ny les aultres ne menase conpagnye strasordynère [2]; pour se, je vous prie me fayre set plesir d'en volouyr savoyr la vérité et me la mender, et vous fayré fort grant plésir hà

Vostre bonne coumère et amye,

CATERINE.

1561. — 6 mai.

Copie. Bibl. nat. Parlement, vol. 82, f°s 265 et suiv.

A MESSIEURS LES GENS

TENANS LA COURT DE PARLEMENT À PARIS.

Messieurs, encores que je m'asseure que ne faudrez de faire faire telle diligence à la confection des extraits dont le Roy monsieur mon filz vous escrit [3], qu'il n'est poinct de besoin

[1] Le château de la Fère avait été construit par Marie de Luxembourg à la fin du XVe ou au commencement du XVIe siècle.

[2] Catherine parle dans cette lettre de rassemblements en armes que l'on craignait à Reims. C'était sans aucun doute à l'occasion du sacre et du séjour de la cour à Reims; le sacre de Charles IX ayant eu lieu le 15 mai, cette lettre a dû être écrite dans les premiers jours de mai.

[1] *Seuséderé*, succédera.

[2] *Strasordynère*, extraordinaire.

[3] Une querelle s'était élevée, querelle suscitée par les Guise, sur le nombre des pairs qui devaient assister au

que je mette en peyne de vous recommander en cella aultrement l'exécution de son intention; si est-ce qu'estant chose dont nous avons promptement et nécessairement affaire, je ne laisseray de vous prier que vous faictes procéder à la confection des dictz extraicts avecq telle promptitude et par gens de vostre compagnie qui y vacquent avec telle assiduité que le Roy monsieur mon fils s'en puisse voir satisfait au temps qu'il le vous mande par sa dicte lettre; en quoy faisant, je vous puis bien asseurer que vous luy ferez service qu'il aura bien agréable, et je vois prier Dieu, messieurs, qu'il vous ait en sa très saincte garde.

Escript à Nanteuil, ce sixièsme jour de may mil cinq cens soixante et un.

L'occasion pour laquelle l'on demande les dits extraicts est pour ce que le Roy monsieur mon filz veult faire servir mon fils le duc d'Orléans[1], son frère, de pair au lieu et représentant le duc de Bourgongne, qui est celuy qui tient le premier lieu, et pour ce je vous prie faire voir ès ditz registres ce qui y pourra avoir servant à son intention, et mesmes pour sourdre la difficulté que l'on luy faict, que encores que son appennage luy soit acquis, qui n'est jamais baillé aux enfans de France qu'en payrie, ce néantmoings, il ne doit estre tenu pour pair que le duché d'Orléans n'ait esté érigé en payrie, attendu que depuis la première érection qui en fut faicte[2], il est retourné en la main des feux Roys.

CATERINE.

BOURDIN.

sacre et sur le rang qu'ils devaient y occuper. (Voy. de Thou, t. IV, p. 62.) Le Roi, dans une lettre du même jour, charge le Parlement de faire chercher dans ses registres et extraire les noms de ceux qui ont assisté aux sacres et couronnements des rois et représenté les pairs laïques du royaume. (Même vol. f° 264.)

[1] Henri, frère du roi, depuis Henri III.

[2] Le duché d'Orléans fut donné en apanage à Philippe de France, par lettres de son père Philippe VI, le 16 avril 1344, pour le tenir en pairie. — Voy. P. Anselme, t. III, p. 173.

1561. — 19 mai.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 20459, f° 125.

A MON COUSIN LE SIEUR DE BOISY,

CHEVALIER DE L'ORDRE, GRAND ESCUYER DE FRANCE.

Mon cousin, pour ce que je désire bien fort de veoir comme se porteront les mandilz[1] que vous devez faire faire aux harquebuzyers de la garde du Roy monsieur mon filz, à ceste cause je vous prye incontinent la présente receue, s'il y a quelqu'ung desditz mandilz qui soyt achevé, me le vouloyr envoyer par homme exprès, affin de vous faire entendre, puys après, s'il nous aura contenté; et cependant vous ferez différer de besongner aux aultres, jusques à ce que vous ayez entendu nostre intention; et d'aultant que je ne sçay si, de ceste heure, vous serez encor à Paris, j'escris au contrerolleur de l'escuyerye qu'il ayt en vostre absence à satisffaire au contenu en ceste lettre; et n'ayant aultre chose à vous escrire, je prye Dieu, mon cousin, qu'il vous doint ce que désirez. De St Marcou[2], ce XIXme jour de may 1561.

La bien vostre

CATERINE.

ROBERTET.

[1] Voy. Ducange, au mot *Mandile*, édit. Didot, t. V, p. 223; Littré, *Dict.* t. III, p. 417. — «L'homme de cheval à présent porte au lieu du casque un *mandil*.» (La Noue, p. 285.)

[2] Saint-Marcoul de Corberie (Aisne). Les rois carlovingiens y avaient un domaine et un palais que Charles le Simple donna en 900 à l'abbaye de Saint-Remy de Reims pour y fonder un prieuré. — Voy. A. Matton, *Dictionnaire topographique du département de l'Aisne*, p. 56.

1561. — 20 mai.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 3189, f° 88.

A MONSIEUR DE BURYE[1].

Monsieur de Burye, à ce que j'ay veu par voz lettres du VIIe, ceulx d'Agen continuent tousjours de faire les folz[2] et pour ceste cause, puisque leur séneschal n'y peult aller pour la charge qu'il a, il sera bon, n'estant loing de là, que vous y faciez ung tour, car vostre présence y servira grandement et vous leur sçaurez aussi trop mieulx faire entendre ce qu'ilz auront à faire que autre qui y puisse aller, dont je vous prie, monsieur de Burie, si vous voyez qu'ilz continuent et qu'il en soit de besoing. Priant Dieu vous avoir en sa saincte et digne garde.

De Marches[3], ce ..... jour de mai 1561.

(*Au dos.*) La royne à Mr de Burye, du XXe jour de mai 1561.

1561. — 20 mai.

Orig. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. 18, f° 20.

MONSIEUR DE BORDILLON,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DU ROY MONSIEUR MON FILS EN PIÉMONT[4].

Mon cousin, aiant entendu par vostre secrétaire occasion de son voiage par deçà et les choses que vous luy aviez donné charge de nous remonstrer pour le service du Roy monsieur mon filz et la conservation de ses places[1], nous avons advisé de différer à vous le dépescher jusques à ce que nous soyons de retour à Villers Costeretz, afin de veoir, estant arrivez là, quel moien il y aura de pouvoir satisfaire à ce que vous nous demandez; de quoy cependant je vous ay bien voulu donner advis, vous priant au demourant de vouloir fayre tenir seurement à ma seur madame de Savoye ung petit pacquet de lectres que je vous envoye cy encloz, que vous recommanderez bien fort à celluy par quy vous luy envoyerez de ne le mectre en aultres mains que les siennes propres; et au surplus sur ce que vostre dict secretaire m'a fait entendre de vostre part touchant vostre mariage[2], je vous veulx bien advertir, mon cousin, comme je luy ay fait response que je n'ay jamais en sorte au monde trouvé mauvais que vous aiez prins ceste alliance là, mais bien est-il vray que j'eusse désiré que, avant que le fayre, vous m'en eussiez ung petit escript, car vous aymant comme je faiz, j'eusse eu fort à plaisir de vous le conseiller et d'avoir esté moyen de faire le dict mariage; et n'ayant aultre chose à vous escrire, je prieray Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa saincte et digne guarde.

Escript à (St Marcou[3]), le XXe jour de may 1561.

CATERINE.

[1] Charles de Coucy, sieur de Burie, lieutenant du Roi à Bordeaux. — Voy. *Commentaires* de Montluc, édit. de Ruble, t. II, p. 340, 344.

[2] Voy. pour les troubles d'Agen : Lettre de Charles IX (même vol. f° 89); Bibl. nat. fonds franç. n° 3875, f° 16.

[3] Le château de Marchais, après avoir appartenu aux ducs de Lorraine, est aujourd'hui la propriété du prince de Monaco; il est situé dans la commune de Marchais, canton de Sissonne (Aisne). — Voy. A. Matton, *Dict. topographique du département de l'Aisne*, p. 164.

[4] Imbert de la Platière, sieur de Bordillon, chevalier de l'ordre du roi, maréchal de camp en 1552, lieutenant général en Piémont en 1559, maréchal de France le 25 décembre 1562, mort à Fontainebleau en 1565. — Voy. P. Anselme, t. VII, p. 220.

[1] Voy. *Kalendar of State papers*, 1561-1562, p. 132. Il y est fait mention des précautions prises pour garder les places du Piémont.

[2] Il avait été en premières noces marié à Claude de Damas; en secondes noces il venait d'épouser Françoise de Birague, fille unique de René de Birague, lieutenant général au gouvernement de Lyon, et qui plus tard devint chancelier de France. — Voy. Brantôme (art. *Bordillon*), édit. Lalanne, t. V, p. 71.

[3] C'est par erreur que l'on a écrit Saint-Marcou, car

(1561. — 20 mai.)

Minute. Bibl. du Louvre, collect. Bourdin, f° 216, vol. 1, f° 194.

A MESSIEURS TENANS LA COURT DE PARLEMENT À PARIS.

Messieurs, vous verrez ce que le Roy monsieur mon filz vous escript présentement pour la prompte et briefve expédition du procès de mon cousin le prince de Condé[1], et si son innocence se trouve bien et effectivement prouvée et justifiée, pour luy en fayre telle réparation que mérite la grandeur de la maison dont il est et le lieu qu'il tient en ce royaulme, estant bien raisonnable que, tout ainsi que le blasme que l'on a pensé luy donner en cela a pu courir par tous les plus grands lieux de la chrestienté, la réparation qui se trouvera luy en estre deue soit ensemble si clairement congneue, divulguée et publiée qu'il n'y ait personne qui en puisse doubter. Et encores, messieurs, que je m'asseure que vous ne fauldrez satisfayre au contenu de la lectre du Roy monsieur mon filz et d'exécuter ce qu'il vous mande avec la sagesse et prudence que mérite l'importance d'un tel procès à la conservation de l'honneur d'un prince du sang tel que est mon dict cousin, si vous en veulx-je bien prier de ma part et que par le jugement du dict procès vous en fassiez prompte réparation, dont il se trouvera incontinent une si honorable déclaration qu'elle puisse estre publiée et divulguée par toute la chrestienté, à la conservation de l'honneur et de la réputation que ceulx de la maison dont il est se sont de si longtemps acquise par tant de louables services qu'ilz ont faictz à ceste couronne; ce que le Roy mon dict sieur et filz vous escript et dict plus particulièrement. Sur ce, messieurs, je prie Dieu qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde[1].

CATERINE.

dans une lettre de Charles IX, datée du même jour, on a biffé Saint-Marcou pour y substituer Marchais. (Bibl. nat. fonds français, n° 3189, f° 88.)

[1] Le procès de Condé avait été instruit à Orléans, et le 26 novembre 1560 le prince avait été condamné à mort; c'était la révision de ce procès qui était portée devant le Parlement pour inobservation des formes; c'est le 13 juin suivant que fut rendu l'arrêt du Parlement. — Voy. le Journal de Claude Haton, *Coll. des documents inédits*, t. I, p. 131; *Mémoires de Condé*, t. II, p. 283 et suiv.; de Thou, t. IV, chap. XVIII, p. 6.

1561. — (21 mai.)

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 3159, f° 50[2].

A MON COUSIN (MONSIEUR LE DUC DE NEMOURS[3]).

Mon cousin, j'ay veu par la lettre que vous m'avez escripte le désir que vous avez que je ne diminue poinct la bonne oppinion que j'ay tousjours eue de vous et la bonne volunté que de longue main je vous ay portée, pour la dernière collère dont vous me parlastes à Nantueil, laquelle encores que je la trouvasse d'aultant plus estrange qu'elle venoit d'une personne que j'ay ordinairement bien fort aymée et que, pour ceste raison, j'estimois me debvoir porter plus de respect qu'un aultre; si est-ce que je l'excuse aysément, puisqu'elle ne vous-

[1] Voy. la lettre de Charles IX. (Bibl. nat. Parlement, vol. 82, f°s 267 et suiv.)

[2] Cette lettre sans suscription est sans aucun doute adressée au duc de Nemours, car dans une lettre autographe de lui à la reine et qui est jointe à celle-ci (même volume, f° 49), il s'excuse des propos qu'il a tenus à Nanteuil, et que le duc de Guise, à son retour à la cour, lui a dit que la Reine avait trouvés mauvais. — Robertet écrivant au duc de Nemours, de Marchais le 21 mai 1561, pour l'engager à venir à la cour, lui disait : « Vous serez « le bien reçu, encores que la lettre de la Royne ne le « monstre tant par escript, comme dedans son cœur. » (Bibl. nat. fonds franç. n° 3200, f° 133.)

[3] Jacques de Savoie, né le 12 octobre 1531, mort à Annecy le 15 juin 1585; il eut un long et scandaleux procès avec Françoise de Rohan qu'il avait séduite, et épousa la veuve de François duc de Guise.

a peu faire changer la dévotion que vous avez au service du Roy mon filz que je croiray tousjours vous debvoir estre perpétuellement en telle recommandation qu'elle a esté par le passé, et se présentant une bonne occasion d'en faire preuve, vous en donnerez telle expérience que vous avez faict jusques icy, qui me faict vous asseurer que ce qui est passé ne m'empeschera poinct, quand le moyen s'offrira de faire quelque chose pour vostre bien et grandeur, que je ne le face de pareille volunté que vous sçavez que je me suys tousjours employée en ce qui vous a touché, dont si vous avez rapporté si peu de satiffaction qu'il vous semble avoir grande occasion de vous plaindre, c'est au malheur du temps à qui il fault que vous en preniez, qui m'a forcée souvent faire tout le contraire de ma volunté, et non à moy qui ay esté contraincte de m'y accommoder mesmes en choses qu'en aultre saison pour riens du monde je n'eusse voullu faire. Or, mon cousin, persévérant en la dévotion que vous portez au Roy mon filz et à moy et luy touchant de si près que vous faictes, vous ne debvez espérer de luy et de moy que toute l'amytié et faveur que pouvez désirer de personnes qui seront tousjours bien fort ayses de vous veoir et de vous faire bonne chère à toute heure que voz affaires vous permettront de revenir par deçà; et sur ce, mon cousin, je prieray Dieu vous avoir en sa saincte et digne garde.

De (Marchais), le (21e) jour de mai 1561.

(1561. — Du 20 au 25 mai.)

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3292, f° 5.

A MON COMPÈRE

MONSIEUR LE CONESTABLE.

Mon conpère, quant Sanse[1] est arivé je estoys sur la dépeche que le Roy vous fesoyt pour vous avertir come yl a eu novelle de la grende asemblée qu'il font et de l'ordre qu'il donnet partout, et suis byen ayse que soyés de cete opinion d'envoyer vostre fils[1] à Paris, car à cet que l'on m'escrips de là, y comenset avoyr peur. Nous en nalons anuit coucher à Brene[2] et seron demayn à dinner aveque vous, et j'espère que aveques vostre bon consel qu'il auront la loye pour le venyr[3] et tousl cet rompera, mès en cetpendent y ne s'i fault pas endormyr et donner bon hordre à tousl, come avés déjea fest, à cet que m'a dist le dist de Sanse qui vous constera si au long de nos novelles que je fayré fin, prient Dieu vous donner cet que désirés.

Vostre bonne coumère et amye,

CATERINE.

[1] Sens qui fut envoyé en Portugal. — Voy. une lettre de Catherine de Médicis au connétable. (Bibl. nat. fonds français, n° 3292, f° 27.)

1561. — 24 mai.

Copie. Bibl. nat. Parlement, vol. 82, f° 230 v°.

A MESSIEURS

LES PRÉSIDENS TENANS LA COUR

DE PARLEMENT À PARIS.

Messieurs les Présidens, le Roy monsieur mon fils vous ayant escrit[4], pour faire payer à ceux du guet de Paris de ce qui leur est deub de leurs gaiges, suivant la parole et promesse que vous en donnastes à mon frère le roy de Navarre à son partement dudict Paris, a trouvé bien fort estrange que vous ayez faict si mauvais devoir et diligence d'y satisfaire qu'ils soient encores aujourd'huy à en estre payez, et que, pour vostre nonchalance et lentitude,

[1] Le maréchal François de Montmorency.

[2] Petite ville dans le Soissonnais.

[3] *La loye pour le venir*, la loi pour l'avenir.

[4] Voy. cette lettre. (Bibl. nat. Parlement, vol. 82, f° 277 v°.)

ils cessent de faire le service qui est nécessaire pour réprimer les troubles qui surviennent ordinairement en sa ville de Paris, capitale de son royaume, et du repos de laquelle dépend la principalle tranquillité de tout son estat; ayant bien voulu vous en faire ceste seconde despesche, après laquelle vous pouvez estre bien asseurez que, si vous ne donnez promptement ordre au faict dudict payement, il le fera prendre sur ce qui vous doit estre fourny pour vos gaiges, et de tout le corps de sa cour de Parlement; et quant à moy je suis bien délibérée de luy conseiller, car la chose est de très grande conséquence pour la négliger comme vous faictes, et pour faillir à ce que vous en avez promis; et affin qu'il sache s'il y aura esté satisfaict ou non, ne faillez de l'en advertir, affin que selon ce que vous luy ferez sçavoir, il regarde s'il est besoin d'y faire pourvoir, ainsy qu'il sera nécessaire pour le bien de son service,

Priant Dieu, messieurs les Présidens, qu'il vous ayt en sa garde.

Escrit à Nisy le Chasteau[1], le vingt-quatriesme jour de may mil cens soixante et un.

CATERINE.

BOURDIN.

1561. — 25 mai.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3185, f° 3.

A MON COMPÈRE

MONSIEUR LE CONESTABLE.

Mon compère, ce ne m'a esté peu de plaisir d'entendre, par les lettres que m'avez escript du jour d'hier, que vous ayez envoyé mon cousin le mareschal de Montmorency vostre filz à Paris pour pourveoir à ce que je y crains de trouble[1] et sédition, et d'aultre part, que vostre santé soyt telle qu'elle vous permecte d'acompaigner le Roy monsieur mon filz en son voyaige, qui est l'une des choses que je désiroys le plus, ainsi que j'espère vous dire plus particulièrement à nostre arrivée à Chantilly qui sera sans faulte mécredy prochain, ayant bien voullu vous dépescher ce porteur pour vous en asseurer de nouveau et vous compter du bon portement de ceste compagnie. Priant Dieu, mon compère, qu'il vous ayt en sa très saincte garde. Escript à Soyssons, ce xxve jour de may 1561.

(*De sa main.*) Mon compère, Lansac m'a dist que vous demendé si le Roy mon fils et moy demourerons plulx d'eune nuyst à Chantellys; mès que je vous voye, si vous volés heun jour, je le vous donnerés; mès davantage, m'ayent heuy parler, je m'aseure que nous chaseré de cheu vous, encore que se ne soayt vostre coteume.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1561. — (25 mai.)

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 3189, f° 90.

A MONSIEUR DE LIMOGES.

Monsieur de Lymoges, j'envoye Lhuillier[2] en Espaigne devers les Roy et Royne ma fille pour leur rendre compte du sacre du Roy mon filz et de l'estat de toutes choses en ce royaume, et aussi pour faire ung bon office en son endroict pour la royne d'Écosse ma fille, à ce que s'en retournant dans peu de jours en son

[1] Château dans le Soissonnais.

[1] Le 17 juin suivant, Charles IX écrivait au maréchal François de Montmorency pour le féliciter de ce que la Fête-Dieu s'était passée sans sédition. (Bibl. nat. fonds franç. n° 3189, p. 86.)

[2] Jacques Lhuillier, abbé commendataire de l'abbaye d'Épernay, et secrétaire de la reine Élisabeth.

royaulme d'Escosse et ayant par fortune de temps ou pour sa commodité à toucher en ses costes, elle y puisse trouver recueil, faveur et bon traictement. Comme je m'asseure qu'il en sera très content, je vous prye vous y employer comme vous sçavez que je le désire, de façon que nous puissions avoir avant qu'elle parte ce commandement à ses ministres qui sont en leur pays. J'ay veu ce que me mandez des filles[1] de la Royne ma fille; en quoy il me semble qu'elle a bien faict de se gouverner comme elle a faict. Je suis prié du sieur de Mandosse[2], premier maistre d'hostel du Roy mon filz, que vous congnoissez, de prendre une sienne seur et la mectre de sa maison. J'ay ouy dire que c'est une fort honneste damoyselle, et oultre cela, il a tant faict de services à ceste couronne et son père pareillement qu'elle me fera ung singeulier plaisir de le gratiffier en cela comme je le luy escriptz; et de vostre part, je vous prie, monsieur de Lymoges, l'en solliciter, affin qu'elle me contente de ceste requeste. Le surplus de mes nouvelles vous l'entendrez par ledict Lhuillier, qui me gardera de vous en riens dire davantaige, si n'est que je prie Dieu, monsieur de Lymoges, vous avoir en sa saincte et digne garde. — De Soissons, ce (xxve) jour de may 1561.

[1] Elle veut parler du départ pour la France d'une partie des filles d'honneur qui avaient accompagné la Reine sa fille en Espagne. Dans une lettre du 10 mai précédent, l'évêque de Limoges lui écrivait que d'abord il avait été question du retour en France de Mlles de Curton et de Noyan, mais que Mr de Fumel maintenant redemandait ses deux filles, et il ajoutait: «Madame de Vineux et «sa fille et cinq ou six autres filles françoises qui demen«rent par dellà se délibèrent de bien et dignement faire «leur service.» — Dans une nouvelle lettre rendant compte du départ qui eut lieu le 15 mai, la reine Élisabeth, écrivait-il, «pour l'esgard de mesdames la comtesse d'Eu «et de Clairmont démontra tant de pleurs et de lamenta«tions, qu'oncques ne s'est veu en maison de roy si pi«teuse journée.» (Bibl. nat. fonds franç. n° 3192, f°s 1 et 48.

[2] Jacques de Mendozze, qui avait été premier maître d'hôtel de François Ier, et qui remplit diverses missions à l'étranger. — Voy. P. Anselme, t. I, p. 293.

(1561. — 25 mai[1].)

Aut. Arch. nat. collect. Simancas, K 1494, n° 44.

A M^R MON FILS LE ROY CATOLYQUE.

Monsieur mon fils, sachant par tent de démostration, qui vous plest me fayre, l'amour que me portés et à tous vos frères, je m'aseure que arés tourjour grant contentement quant entendrés la contineuation de mon repos et l'établissement de touttes lé chauses qui nous povent aporter tranquilité et contentement. qui ayst cause que le Roy mon fils vous envoye Loulier[2] présant pourteur pour vous fayre entendre coment yl a aysté sacré aveques l'ounion et contentement de tous ses sougés, tant grans que petis, monstrant tous leur bonne coteume de l'amour qu'il portent à leur Roys. dont j'é voleu ausi moy-mesme vous en navertyr pour l'aseuranse que j'é du plésir que en reseverés m'ayent asés fayst conestre du déplésir que ariés si lé chauses alet aultrement . . . . . [3], mès si aseurère-ge bien que ne désireré jeamès bien ny repos ny contentement à personne qui l'ayme plulx, ni soyt plous resantente de tout ses heurs, ny qui en rende de mylleur cour grase à Dyeu, ny le suplye de mylleur cour de le vous volouyr contyneuer et augmanter que ays et fayst

Vostre bonne seur et afectyonée mère,

CATERINE.

[1] *Au dos:* Lettre reçue le 17 juin.

[2] Lhuillier.

[3] Il y a dans cette partie de la lettre quelques mots lacérés qu'il ne m'a pas été possible de rétablir dans leur vrai sens.

1561. — (27 mai.)

Minute. Bibl. nat. du Louvre, collect. Bourdin, F. 216, vol. I, f° 196.

A MESSIEURS

TENANS LA COURT DE PARLEMENT

À PARIS.

Nos amés et féaulx, nous estimons que depuis le temps que nostre très cher et très amé cousin le prince de Condé s'est retiré par devers vous pour la justification de son innocence des cas que l'on luy avoit voulu mectre sus, vous avez faict telle diligence à l'instruction de son procès qu'il doibt estre de ceste heure en estat de juger. Touttefois, désirant sur toutes choses y veoir la plus prompte fin que faire se pourra, nous n'avons voulu différer de vous en escripre et de vous mander et enjoindre le plus expressément qu'il vous est possible que vous ayez à procéder à la vuidange, jugement et diversion du dict procès en telle et si briefve expédition de justice que nous ayons occasion de nous louer de la diligence de laquelle vous y avez usé; en quoy faisant, si vous congnoissez la justification de nostre cousin bien et suffisamment prouvée et luy tel que les plus gens de bien de ce royaulme l'ont toujours estimé et congneu et que ses vertus, mérites et services le témoignent assez, vous considérerez la grandeur de la maison dont il est et le ranc qu'il tient en ce dit royaulme pour luy en fayre fayre telle honorable déclaration qu'il mérite d'avoir, et que les solempnitez luy soient en cela tellement gardées que tout ainsy que le blasme que l'on luy a donné a esté grand et a peu courir par tous les plus grands lieux de la chrestienté, ainsi la réparation y soit si clairement et manifestement divulguée et publiée que la maulvaise opinion, que l'on pourroit avoir légèrement imprimée, soit déracinée de la mémoire et opinion des hommes, pour y laisser la mesme bonne odeur et réputation que luy et ceulx de la maison dont il est se sont par tant de grands, vertueux et recommandables services et mérites de si longtemps acquise et toujours conservée si dignement[1].

Le (27) jour de may 1561.

CATERINE.

(1561. — Fin mai[2].)

Aut. Arch. de Turin.

A MON FRÈRE

MONSIEUR LE DUC DE SAVOIE.

Mon frère, n'aient voleu le Roy mon fils que le conte de Gaiazo[3] qu'il auvoie vysiter le Venitian soit pasé sans vous aler visiter et Madame sa tente de sa part, pour vous dire de ses novelles, lesquelles lui et moy nous aseuron vous aystre agréable, d'aultent que entendré de sa bonne santé et l'espéranse que avons que le voiage que nous avons fayst en sette ville[4] nous aporteré à la fin quelque repos pour tout set Royaume, encore que n'i soyon guière demeurés et que ayons remis l'antrée de mon dist fils jouques au moys de jeanvier, de peur que, la faisant par ses chaleurs, y s'an troveat mal, et j'espère, que s'il è vray set que l'on m'a mendé, set que je suplie à Notre-Signeur qu'il souyt, que vous

[1] Voy. le journal de Claude Haton, *Collection des documents inédits*, t. I, p. 131; *Mémoires de Condé*, t. II, p. 356 et suiv.; *Additions aux Mémoires de Castelnau*, par Le Laboureur, t. I, p. 732.

[2] Voy. *Kalendar of State papers* (1561-1562), p. 132, 7 juin 1561 : Intelligences of from place : «The Duchess «of Savoy is with Child.»

[3] Ce doit être Galeas de Saint-Severin, comte de Gaiasso, gentilhomme ordinaire du Roi. — Voy. P. Anselme, t. VIII, p. 504; Imhof, *Généalogies d'Italie* (Amsterdam, 1710), p. 291.

[4] Paris.

voyrons asteur là aveques heun bel enfant, si plustot je n'ay puis avoyr set byen que je désire infiniment et vous suplye que, incontinent que eu serés aseurés, me fayre set plesir que m'an navertir pour le plulx grant plésir que sariés fayre, ne que saret resevoyr

Vostre bonne seur,

CATERINE.

(1561. — Juin.)

Aut. Arch. de Turin.

A MON FRÈRE

MONSIEUR LE DUC DE SAVOIE.

Mon frère, je ne vous puis asés remersier dé bonnes novelles que m'avés envoiée de set que madame de Savoie ayst grose, car depuis touttes mes malheureuse forteune n'é santi joye pour chause que je aye heu que quant j'é seu sete bonne novelle, de quoi je loue Nostre-Signeur de tout mon cour, et le suplie qu'i nous fase à tous la grase de guardé si bien la mère qu'ele an puise avoyr bocoups d'aultre, et l'anfent le conserver pour le contentement de vous et de nous; et vous prie, mon frère, ne permetre qu'ele bouge d'u[1] ayle ayst qu'ele ne souit en son setiesme moys et encore la fayre porter en heune chèze et que se ne souit pas louyng, se la volés remeuer. Vous m'escouserez de set que je vous en meude, car l'anvie que j'é de coserver sa santé et que son enfent vive me le fayst vous le mender et ausi que ne la lèsiés pas tent aparéser que ne se promene tou deusement en lyeu playn et heuni, car yl i aret danger, se ne fayset aysersise, que s'an trovat plulx mal à son acouchement. Mon frère, j'é reseu tent de plésir par set porteur qui ha l'hauneur de vous aystre quelque chause que je ne me puis guarder vous prier de volouir que par luy mesme je reseve[1] l'antyère joye de set qui pleéré hà Nostre-Signeur donner à madame de Savoye, qui me fayst vous prier me mander par luy set bonnes novelles que je suplie à Dyeu aystre tyeule que le désire

Vostre bonne seur,

CATERINE.

[1] *D'u ayle ayst*, d'où elle est.

(1561. — Juin.)

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3292, f° 47.

A MON COMPÈRE

MONSIEUR LE CONESTABLE.

Mon compère, le Roy mon fils arsouir (juste) quant yl feut aryvé ysi[2], y se délibera s'an naler par eau jeusques à Gallon et ira anuyt coucher à Vylayne cheu Burdin[3] et se délibére aystre de retur à St Germayn la velle de la St Bernabés[4] et reviendra par St Ligier, où y enrera eun cerf, et je prans la cherge vous en navertir et vous prier de sa part et de la myenne, si ne nous volés venir trover, que vous trovyons à nostre arivaye à St Germayn, et volouyr envoyer quérir le capitayne Corse[5] et avecques les plus belles paroles luy donner congé et le ranvoyer et luy faire baller deu sans escus[6] par le trésoryer de l'Espargne. Toute cete compa-

[1] *Reseve*, reçoive.

[2] Saint-Germain-des-Prés.

[3] Bourdin, sieur de Villaines.

[4] La Saint-Barnabé est le 11 juin.

[5] San Pietro Corso, capitaine corse qui, en 1533, passa au service de France et fut de toutes les expéditions des Français en Corse; marié à la belle Vanina d'Ornano, il l'étrangla de ses mains, et, victime à son tour de la vengeance des Ornano, il fut assassiné en 1567. — Voy. à ce sujet les lettres de Brissac (Bibl. nat. fonds français, n° 20642, f°s 29, 135 et 154); Forquevaux, *Vie des grands capitaines*, p. 83; Charrière, *Négociations dans le Levant*, t. II, p. 724 et suiv.; *Papiers d'État du cardinal de Granvelle*, t. VIII, p. 277, 341, 357, 453, 489.

[6] Voy. Lettre de San Pietro Corso datée de Marseille, le 5 juin 1561, et dans laquelle il accuse réception de la

guie vous fayst ces recomendations et vous prie nous envoyer vostre fils et sa femme[1].

Vostre bonne coumère et amye.

CATERINE.

1561. — 6 juin.

Orig. Bibl. nat. Cinq cents Colbert, n° 390, f°s 49 et suiv.

A MONSIEUR DE RENNES,

CONSEILLER ET M^r DES REQUESTES DE L'HOSTEL DU ROY MON FILZ ET SON AMBASSADEUR PRÈS L'EMPEREUR.

Monsieur de Renes, par les lettres que m'avez escriptes des XV et XXII avril, VI, VIII, XII et XXe au passé, je n'ay poinct veu qu'il se soyt avancé grand chose au faict du concille, ne que le canobio par lequel l'on en espéroit une si ample et totale résolution du Pape ayt riens apporté que si général que je n'y puys cognoistre aultre chose que longueurs, remises et prolongemens qui se sont tant continuez jusques icy que je ne sçay plus que m'en promectre, ne pour quant nous en devons espérer l'effect, le fruict et l'utilité qui est si nécessaire au bien, union et repoz de la crestienté. J'entendray en bonne dévotion ceste plus ample dépesche que Sa Saincteté doibt faire au dict Empereur après avoir oy Domp Jehan d'Avalle et si c'est avec aussi peu de résolution qu'il s'est veu par ses autres précédentes dépesches, si je pense que l'on ne veult paistre le monde que d'apparence et à nous qui sommes les plus proches du péril faire consommer le temps inutilement, il me semble que j'en auray grande et juste occasion, qui est tout ce que je vous puys dire et respondre pour ceste heure quant au faict du dict concille; et venant à l'aultre poinct de vos dictes dépesches, qui est celluy de l'instance que le s^r de Vieilleville et vous avez faicte envers le Roy de Bohesme pour persuader l'Empereur d'envoyer par de çà ung ambassadeur, actendu le long temps qu'il y a que le Roy monsieur mon filz vous tient auprès de luy, comme à la vérité il est bien honneste et raisonnable, et qu'il s'est tousjours observé et correspondu entre grans princes amys, je vous diray que c'est chose qui a esté de long temps considéré et ne pensions pas à ceste heure à vous resvoquer, n'eust esté que nous avons cogneu que vostre présence par delà avec une si honneste couleur que celle du faict du dict concille n'est pas sans fruict et utilité au service du Roy monsieur mon filz; au moyen de quoy il est nécessaire que vous demeurez là encores quelque temps, ce que je m'asseure que vous ne plaindrez poinct, puisque c'est sur une bonne occasion. Le dict sieur de Vieilleville n'est point encores arrivé; après son retour et qu'il nous aura rendu compte de tout ce qu'il aura apris en son voyaige, je vous feray faire une bien ample dépesche sur les particularitez qui auront besoing de responce de nostre costé. Cependant j'ay à vous advertir que par le plus que j'ay veu le discours que me faictes des propoz que vous avez tenuz au Roy de Bohesme sur le faict des mariages dont vous avez escript[1] et encores que ce que vous luy en avez dict ayt esté comme de vous mesmes et si réservement qu'il aura peu d'occasion de penser que une telle ouverture vienne d'aultre que de vous et de l'affection que vous avez de le voir estroitement lyé d'amitié et alliance avec ceste couronne, si esse que j'eusse bien désiré que vous ne feussiez pas allé vers luy expressément sur ceste occasion et que vous eussiez actendu, en luy communicquant d'aultres

somme payée. (Bibl. nat. fonds franç. n° 3189, f° 46, et n° 1339, f° 71.)

[1] François de Montmorency et Diane de France.

[1] Le mariage d'Anne d'Autriche avec Charles IX et celui de sa sœur cadette Élisabeth d'Autriche avec le jeune roi de Navarre.

affaires, à faire tomber ce propoz là comme chose inopinée à laquelle vous n'eussiez jamais pensé auparavant et craignant que vous estimiez que ce que vous en ay escript ayt esté pour le désir que j'aye au dict mariage, je vous veulx bien dire que, pour le bas aage du Roy mon dict sieur et filz, je n'ay encores pensé de le marier, ny obligée là et ailleurs, et n'estre, comme je vous en ay mandé, à aultre fin que voir si, en mectant les dictz deux partyz en avant comme de vous mesmes, vous pourrez rompre les aultres qui sont en termes, qui est ce qu'il fault que vous ayez tousjours de devant les yeulx et venant le dict Roy de Bohesme à reprendre les dicts propoz, vous vous gardiez bien de luy donner à cognoistre que l'on vous en ayt jamais escript, ne que l'ouverture que vous luy en avez faicte ayt esté que de la seulle affection que vous lui portez, autrement vous entendrez assez que ce ne seroyt pas seullement advancer ce que nous avons envye et que vous travaillerez de reculler, mays d'ung affectionné amy en faire son ennemy et avec assez maulvaise occasion perdre tout au coup ce que nous pensons avoir acquiz en son endroict d'asseurance et establysement de bonne et parfaicte amytié; de sorte, monsieur de Rennes, qu'il est besoing que par l'ung vous ne gastiez rien en l'aultre, mais comme vous qui estes saige et advisé le sçaurez bien faire prudemment et considérément, sans luy rien dire du transport des filles, ny d'autres particularitez, si ce n'estoyt si à propos que vous veissiez clairement qu'il ne s'en peult offencer pour l'advenir. Vous mecterez peine de sçavoir s'il y aura aultre occasion ou du mauvais mesnaige qui est entre l'Empereur et luy que celle que vous m'avez escripte par vostre lettre du XIIIe et si la guerre d'entre le roy de Polongne[1] et le Moscovite sera pour tirer oultre, et aussi si l'ambassadeur de Ferrare aura riens proposé pour marier son maistre avec l'une des filles du dict Empereur, affin de m'advertir de toutes les dictes particularitez, comme de toutes aultres choses que vous en estimerez dignes aussi soigneusement que vous continuez ordinairement, priant Dieu, monsieur de Rennes, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Saint-Germain-des-Prez-lez-Paris, le VIe jour de juing 1561.

CATERINE.

BOURDIN.

[1] Sigismond, roi de Pologne. — Voy. de Thou, t. IV, liv. XVIII, p. 115 et suiv.

1561. — 8 juin.

Aut. Arch. des Médicis, dalla filza 4730 7, nuova numerazione.

A MON COUSIN LE DUC DE FLORENCE.

Mon, cousin j'é reseu vostre letre du XXIIIIme de may, et veu cet que me mendés, tent de cet que vous avoys mendé de sursouir d'en parler, que du fest du conte de Gaiazo[1], de quoy je ne vous saroys asés remersier de vous voyr contineuer en cete bonne volanté ver toutes les chauses que désirons, come ausi pour Bruest[2] que vous volés envoyer; cet que voyent que le trovés bon, je le vous envoyeré un de ses jour, et ne vous parleré plus ausi de cet que j'é dis à l'évesque Salviati pour vous dire, car encore que ne m'en touchiés rien dans vostre letre, je ne deute poynt qu'il ne

[1] Envoyé en mission à Venise, il avait été mis en prison à Rome comme suspect de protestantisme. Il y était encore en 1571, et, cette même année, Charles IX écrivait au cardinal de Rambouillet : « Je vous diray que « je receuz vostre depesche du XVIIe du mois d'aoust, par « où j'ay bien cogneu la vifve instance que vous faictes « pour la délivrance du comte de Gavazze, mais je voy en « ceulx à qui vous avez affaire une si molle et froide vo- « lunté qu'il fault que je vous die que je me commence à « lasser de tant prier et importuner. » (Bibl. nat. fonds français, n° 3899, f° 293.)

[2] Sans doute l'abbé de Breuil, s^r de Boistaillé.

vous aye dist tout cet que je l'ai pryé, et qui vous touchoyt, come ausi je ne veulx failir de vous avertir; et vous prie le tenir segret que l'embasadeur d'Espagne ysi résident ha dist à quelque personne que le Roy son mestre avoyt envoyé querir le sieur Chapin Vitelle[1] pour le vous envoyer, et vous fayre entendre que sa volanté ayst d'avoyr Siene[2] pour Don Jean d'Austria[3], et pour vous persuader à ne le dédire, ni vous y auposer, et vous prometre beaucoup de belles chauses en le faysant, et ne le faysant, beaucoup de mal. Quelque foys cet embasadeur ha acoteumé de mentir, mès yl m'a semblé que ne conresponderès à l'amitié que vous veulx porter, cet ne vous en neuse averti, coment je foys et ency que je ferois. J'é reseu par le segreteyre de vostre embasadeur les deus letres pour le Roy mon fils, et pour moy, à laquele je vous foys, par la présante, réponse; mès le Roy mon fils n'a peu voyr la siène, pour s'etre un peu blesé à la teste en courant le serf, mès d'eultent que c'et peu de chause, j'espère, dan deus ou troys jours, qu'il vous en fayré reponse, et conestré qu'il est prinse qui désire le bien et conservation de la crétienté, aultent que quelqu'aultre prinse puisse fayre. Je vous prie que ne soye aléguée à l'avertisement que vous donne; car l'amitié que je vous porte, et envie que j'é de la conservation de vostre grandeur, me le fayst fayre, et je priré Dieu qu'i vous asiste, et mayntiegne comme le désirés.

De la forest de Lion (Lions), cet VIIIme iour de jouin 1561.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1] Chapin Vitelli. Brantôme lui a consacré un article. — Voy. Brantôme, édit. de L. Lalanne, t. II, p. 187.

[2] Dès le 1er mai, Throckmorton, dans une lettre à Cecil, le prévenait d'un dissentiment survenu entre l'Espagne et le duc de Florence, au sujet de Sienne. (*Kalendar of State papers* (1561), p. 93.)

[3] Don Juan, fils naturel de Charles-Quint, né à Ratisbonne en 1546, mort près de Namur en 1578, d'une fièvre pernicieuse. (Voy. Brantôme, édit. L. Lalanne, t. II, p. 108.) — Dans une dépêche de Marsilio, du 1er août 1561, il est dit que Don Juan d'Autriche aura le gouvernement de Sienne. (*Kalendar of State papers*, (1561), p. 219.) Catherine avait pensé au roi de Navarre pour Sienne, ainsi que nous l'avons vu dans une lettre précédente; elle jouait donc un double jeu.

1561. — 14 juin.

Copie. Bibl. nat. manuscrit français, n° 17981.

A MONSIEUR COIGNET.

Monsieur Coignet, j'ay faict veoir au conseil du Roy monsieur mon filz le mémoire que m'avez envoyé pour la traicte du sel de Pecquaiz que demandent les Suysses. Et s'i estant trouvé le général de la charge, lequel il a esté bien raisonnable d'oyr là dessus, il a esté advisé qu'on luy remectroyt tout ce négoce entre mains pour s'enquérir et informer du prollit ou domaige que le Roy monsieur mon filz et ses subjectz pourront avoir en accordant ladicte traicte; et que, avant que luy avoir donné temps et loysir de faire ladicte enqueste, et de nous en donner advis, l'on ne se hasteroit point d'en riens ordonner: qui est cause que je ne vous puys encores mander quelle sera la résolution, en laquelle toutefloys je prandray à grand plaisir de pouvoir faire gratiffier lesdicts sieurs des Ligues, pourveu que ce ne soyt avec évident domaige pour nous, et que l'on puisse establir tel ordre au faict de ladicte traicte que ceulx qu'ilz y employront et ausquelz ils en donneront la charge n'en puissent abuzer. Vous voulant bien dire là dessus que l'on eust bien désiré que lesdicts sieurs des Ligues se feussent contantez que les subjectz du Roy mondict sieur et filz leur eussent faict amener et délivrer ledict sel en quelque lieu proche d'eulx à pris raisonnable, dont ilz eussent couveuu ensemble; pour ce

que l'on considère que l'on garderoit beaucoup myeulx nos dicts subjectz d'abuser de ladicte traicte que l'on ne pourra faire les marchans Suysses qui ne sont noz justiciables, et qui, come vous sçavez ont de bonne coustume de tirer toutes choses, encores qu'elles leur soyent accordées de grace, en bien estroicte et expresse obligation. Si en attendant que ledict général s'informera de ce qui luy a esté commis en cest affaire, vous pensez que lesdicts sieurs des Ligues soyent pour se laisser conduire à ce second party, ou bien que vous les y puissiez persuader; advertissez nous en au plustost que vous pourrez, pour nous en servir en la résolution que nous avons à prandre au faict de ceste traicte; j'attenderay à veoir et arrester l'estat que m'avez dernièrement envoyé pour les pensions desdicts sieurs des Ligues jusques à vostre arrivée. Pour ce que je seray bien ayse de vous oyr sur les retranchemens dont m'avez escript, et de sçavoir s'il s'y pourra point encores espargner quelque chose davantage, où vous ayez crainte de mectre la main. Cependant je vous renvoye vostre secrétaire pour le besoing que vous pourrez avoir de luy sur le faict de voz payemens, et vous advise que j'ay receu voz lettres des premier et vi^e de ce moys, par lesquelles j'ay veu comme les choses sont passées au faict de mon frère le duc de Savoye, où jusques icy, ainsy que j'entends, il a faict beaucoup de despences avec peu d'advancement et d'utilité. Le principal est qu'il cognoisse comme vous y estes employé de bon pié, et qu'il ne tient à vous qu'il n'en recoipve le contentement qu'il désire et que vous n'y ayez faict vostre plain debvoir. Pryant Dieu, monsieur Coignet, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Sainct-Germain-des-Prez-lez-Paris, le xiiie jour de juing 1561.

CATERINE.

BOURDIN.

1561. — 17 juin.

Orig. Bibl. nat. Cinq cents Colbert, n° 390, f° 53 et suiv.
Imprimé dans les *Additions aux Mémoires de Castelnau*, par Le Laboureur, t. I, p. 779 et suiv.

A MONSIEUR DE RENNES,

CONSEILLER, M^e DES REQUESTES DE L'HOSTEL DU ROY MON FILZ ET SON AMBASSADEUR PRÈS L'EMPEREUR.

Monsr de Renes, ayant receu la lettre que m'avez escripte du vingt-septiesme du passé, et entendu par icelle l'advis que vous me donnez de l'opinion qui est parmy plusieurs de la court de l'Empereur que nous ne sommes pas pour joyr longuement du bien de la paix, d'aultant que le roy d'Espaigne a envie de remuer mesnaige, j'ay conféré cest advertissement avecques celluy de vostre lectre du treziesme, et me semble que tel bruict doit procéder plus tost de la mauvaise volunté que vous porte l'ambassadeur du dict roy d'Espaigne résident par delà, qui a voullu continuer en ces premiers propoz mentionez en vostre dicte lectre du xm^e, que d'intelligence qu'il ayt de l'intencion de son dict maistre, envers lequel nous n'avons jamais faict, comme aussy n'avons nous receu de luy que tous offices honnestes et amiables, et telz que princes doivent exercer les ungs envers les autres pour la conservation de leur mutuelle amitié et fraternité. Toutefoys, et pour ne négliger chose de si grande importance, j'ay bien voullu, en actendant ce que vous m'en ferez plus amplement sçavoir par vostre première dépesche, vous envoyer ce petit mot de lectre, pour vous prier que vous mectez toute la peine et dilligence qui vous sera possible et employez tout ce que vous pouvez avoyr de moyens et intelligences pour descouvrir d'où vient et procède telle opinion et qui c'est qui en a donné la cause et occasion, et je faictz envoyer à l'évesque de Limoges ung double de l'article de vostre dicte lettre, affin que de sa part il observe plus

soigneusement que jamais les actions de ceulx auprès desquelz il réside; et comme il a tousjours esté fort véritablement et fidellement adverty, il n'oublie riens qui se doive faire pour sçavoir si l'on a envie de rompre avec nous et en tirer de tout ce qu'il pourra de lumière et esclaircissement, dont il ne fauldra de m'advertir incontinent.

J'ay considéré les propoz que l'Empereur vous a tenuz sur l'advertissement qu'il a eu que nous voullions faire ung concille national en France, et loue ce que vous luy en avez respondu fort saigement, car s'il fault venir à la comparaison des offices que les princes chrestiens ont faictz pour procurer et avancer le concille général, l'on ne peult nyer que nous n'ayons esté les premiers à en faire l'ouverture et la poursuicte, et que ordinairement nous n'ayons esté quasi seulz à en procurer et faire poursuivre l'exécution, où des aultres ne se sont jamais veues que remises, comme encores elles se continuent, au grand trouble, préjudice et doumaige de toute la chrestienté, et allin, monsieur de Renes, que vous voyez soubz quelle occasion l'on mande les prélatz de ce royaulme pour se trouver en ceste ville au xxme du moys prochain, et si c'est pour faire chose pour laquelle la célébration du dit concille général puisse estre rompue, je vous envoye le double de la lectre qui en a esté expédiée et envoyée à tous les dilz prélatz, pour la faire veoir au dict Empereur, si vous pensez qu'il en soyt besoing; qui est ce que j'ay à vous dire par ceste petite dépesche, et l'endroict où je voys prier Dieu, monsieur de Renes, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à St-Germain-des-Prez-lez-Paris, le xviie jour de juing 1561.

CATERINE.

BOURDIN.

1561. — 20 juin.

Copie. Bibl. du Louvre, B 1253, registres du Parlement.

A MESSIEURS LES GENS

TENANS LA COURT DE PARLEMENT A PARIS.

Messieurs, j'envoye par devers vous le seigneur de Vilaine[1], conseiller du Roy monsieur mon filz et secrétaire d'estat de ses finances, pour vous dire aucunes choses de ma part concernant le faict de la transaction faicte avec mon cousin le duc de Montpensier[2] touchant la succession de la maison de Bourbon, et ce qui est encores en différends là-dessus entre luy et les gens du Roy mondict seigneur et filz, dont je vous prie le croire, et luy adjouter la mesme foy que feriez à moy-mesme qui prie Dieu, messieurs, vous avoir en sa très saincte et digne garde. Escript à Saint-Germain-des-Prez, faubourg de Paris, le xxe jour de juin 1561.

CATERINE.

ROBERTET.

1561. — 26 juin.

Copie. Bibl. nat. fonds Brienne, n° 205, f° 270.

A MESSIEURS LES GENS

TENANS LA COURT DU PARLEMENT DE PARIS.

Il a esté jugé que vous avez fort prudemment faict, à la nécessité du temps où nous sommes

[1] Bourdin.

[2] Cette transaction, intervenue entre le duc de Montpensier et François II, est datée d'Orléans, le 27 novembre 1560; elle a été imprimée en entier dans la *Vie de Louis de Bourbon, duc de Montpensier*, par Nicolas Coustureau (Rouen, Jacques Cailloué, 1692). — Il s'agissait de la succession d'Anne de France et de Charles de Bourbon. En vertu de cette transaction, le duché de Montpensier, délaissé par François Ier, par lettres patentes d'août 1538, à Louise de Bourbon, tutrice de son fils, et depuis érigé en pairie sous le nom de Montpensier, demeurait audit duc de Montpensier, et, en

d'avoir faict doucement surseoir et temporiser à l'exécution du décret de prise de corps contre les deux prédicants dénommés en iceluy et vous ferez service de procèder en telles choses le plus doucement qu'il vous sera possible. A St-Germain-des-Près, xxvie juin 1561.

1561. — 29 juin.

Copie. Bibl. nat. collect. de D. Housseau, A 10, pièce n° 4324.

A MONSIEUR LE COMTE DU LUDE[1].

Monsieur du Ludde, le Roy monsieur mon filz vous escript [2] l'advis qu'il a des émotions qui adviennent journellement à Poictiers et ez environs pour le faict de la relligion, où il est requis et nécessaire pour le bien de son service que vous rendiez le plus tost que vous pourrez, affin que pour le lieu que vous tenez, estant sur les lieulx, vous advisiez d'y donner l'ordre et provision qu'il sera de besoing. Je m'asseure que pour la fidellité que vous portez au service du Roy mondict filz et pour la nécessité et importance dont vous congnoissez estre telles choses, vous y employerez, de façon qu'il ne tiendra pas à vous que le tout n'aille à nostre contentement et satisfaction, dont je vous prye, comme je faictz Nostre-Seigneur, vous avoir, monsieur du Ludde, en sa saincte et digne garde. De St-Germain-des-Prés-lez-Paris, ce 29e jour de juing 1561.

CATERINE.

ROBERTET.

outre, François II, pour supplément des successions de Bourbon et Montpensier et d'Anne de France, lui délaissait la terre et seigneurie de Beaujolais et le pays de Dombes. Ce ne fut qu'en 1561 que cette transaction fut définitivement homologuée par le Parlement. — Voy. à ce sujet la lettre de Charles IX du 25 février 1561 (Bibl. nat. Parlement, n° 82, f° 71): Remontrances du Parlement sur quelques points de cette transaction (*ibid.* f° 282); Enregistrement de cette transaction, en date du 25 juin 1561 (*ibid.* f° 296).

[1] Guy de Daillon, comte du Lude, gouverneur du Poitou, mort le 11 juillet 1585. — Voy. son éloge, dans les *Additions aux Mémoires de Castelnau*, par Le Laboureur, t. II, p. 698.

[2] Voy. Lettre de Charles IX (même volume, pièce 432).

1561. — 30 juin.

Orig. Bibl. nat. Cinq cents Colbert, n° 390, p. 59 et suiv. Imprimé dans les *Additions aux Mémoires de Castelnau*, par Le Laboureur, t. I, p. 780 et suiv.

A MONSIEUR DE RENNES,

MC DES REQUÊTES DE L'HOSTEL DU ROY MONSIEUR MON FILZ ET SON AMBASSADEUR PRÈS L'EMPEREUR.

Monsieur de Renes, encores que je n'aye poinct creu, comme je vous ay escript par ma dernière le bruict que l'on faisoyt courir au lieu où vous estes que nous ne serions pour joyr longuement du bien de la paix, et que le Roy catholicque des Espaignes estoit sur le poinct de ne laisser perdre l'avantaige que le temps luy présentoyt sur nous, si ay-je esté bien ayse de m'estre veue confirmée en mon opinion et en l'asseurance que j'ay tousjours eue de l'amitié du dict Roy d'Espaigne par la lettre que j'ay receue de vous du iiie de ce moys, et mesmes que le Roy de Bohesme ayt esté celluy qui vous en a tenu les propos contenus en vostre dicte lettre, esquelz comme en toutes aultres choses qui regardent les affaires du Roy monsieur mon filz, je le voy procèder si sincèrement et avec une si ouverte démonstration de la boune affection qu'il luy porte, que je m'en sens bien fort tenue à luy et désire que vous l'en mercyez de ma part bien affectueusement et l'asseurez qu'il trouvera tousjours par effect en la personne du Roy mon dict sieur et filz et en la mienne pareille correspondance d'amitié en toutes choses qui le concerneront. Je ne vous feray poinct de responce quant aux deux premiers poinctz contenuz en la lettre qu'il vous envoya communicquer du lieu où il

se baignoyt, pour ce que je ne trouve grand fondement en l'élection de ce nouveau Roy des Romains[1], qui est le premier article, encores que j'en eusse jà entendu quelque vent d'ailleurs; mais ce n'est pas d'endroict qui me soyt fort recommandable et que je tienne digne de grande foy, aultrement je n'eusse oublyé à vous en donner advis. Nous verrons ce que le temps nous en aprendra davantaige et pareillement du mariaige du duc de Ferrare[2], duquel, s'il s'en traicte quelque chose, vous aurez bon moyen de vous en eclercir et de nous en advertir ordinairement. Ce qui me poyse est le dernier article de la dicte lettre, car plus nous allons avant, plus il se descouvre que l'on ne procède au faict du concille général que par mines et apparence et avec infinies longueurs et desguisements, et qui soyt vray puisque, oultre les aultres argumens que nous en avons, l'on veoyt que le Pape est le premier qui faict escripre à l'Empereur pour retarder le partement de son ambassadeur et par conséquent l'advancement du dict concille. Je ne sçay ce que l'on doybt espérer du demeurant, vous voulant bien advertir sur ce propos que si tost que le roy d'Espaigne a sceu que j'avoys faict mander les prélatz de ce royaulme pour convenir et s'assembler en ceste ville au xxe de ce moys prochain, ainsi que vous avez veu par l'advis que je vous en ay donné et la coppie du mandement que je vous en ay faicte envoyer, luy qui avoit tousjours pardevant dict ne pouvoir accepter la bulle de l'indiction du concille, sinon qu'il la vist premièrement retournée en continuation de celluy de Trente, a déclairé soudainement qu'il l'acceptoit, et m'a faict advertir par son ambassadeur résident par deçà qu'il avoit mandé les prélatz qui feroit partir si promptement pour se trouver au dict concille qu'ilz seroient au lieu de Trente pour ce moys d'aoust prochain; et cognoissant que c'estoit ung artifflice pour rompre l'assemblée des nostres, je luy ay respondu que je louoys Dieu de la dicte dépesche et de ce qu'elle se trouvoit accordante avec la nostre, d'aultant que noz prélatz se trouveans en ceste ville le xxe du dict mois prochain seroient prestz d'aultant plus tost pour s'acheminer au dict Trente et s'y rendre en mesme temps que les siens. Je ne vous diray poinct les aultres brigues et menées qui sont faictes et continuées tous les jours pour empescher nostre dicte assemblée; mais je vous veulx bien envoyer le double d'une lettre que m'a escripte l'Empereur, qui m'a esté présentée par les mains du dict ambassadeur du Roy catholicque et dont, comme j'estime, le mémoire luy a esté envoyé d'icy. Et pource que je seroys bien ayse de sçavoir la vérité, s'il y a moyen de la descouvrir, je vous prye que vous y faictes tout le possible et m'en donerez advis incontinant. Vous trouverez avec ceste dépesche la coppie de la responce que je luy faictz là dessus suivant laquelle je désire que vous l'asseurez que je ne feray ne consentiray jamais qu'il se face chose en ce royaulme qui soyt pour changer la religion, mais que je seray bien ayse quant, par l'advis de tant de notables prélatz, l'on y verra une telle correction de meurs et refformation de ce qui s'y trouve dépravé, qu'elle sera réduicte en sa pureté, et toutes hérésies répugnées l'on aura ramené les brebis esgarées en bergerie et obéissance de l'Église, qui est chose si nécessaire et recommendable que quant il n'y auroyt aultre respect que de l'honneur de Dieu, qui ainsi le nous commande, je ne pense pas qu'il se trouve prince en ce monde qui ne l'embrasse de sa part de toute son affection. Quant aux adviz qu'il vous a baillez que l'on

[1] C'est le roi de Danemark qui y prétendait.

[2] Il épousa Barbe d'Autriche, fille de l'Empereur.

lui a affirmé avoir esté envoyez en France, je ne sçay ce qui en est, mais je vous diray bien que je ne les avoys jamais veuz, et quant ilz m'eussent esté présentez, j'ay trop d'asseurance et de confirmation de son amitié et si faictz trop d'estime de sa vertu et intégrité, et de tant de grans princes, que les dictz advis taxent pour avoir creu légièrement une chose qui est si esloignée de vérité et que porte avec soy le tesmoignaige de la malice, témérité et impudence de son aucteur que d'elle mesme elle se dément et destruict; et pour ce, vous le requerrez de ma part qu'il ne pense poinct que je soys si légière et facile à persuader que j'adjouste jamais foy à chose qui me face doubter de l'affectionnée bonne volunté qu'il a à la conservation de la paix et tranquilité publicques et qu'il porte au Roy monsieur mon filz et à moy en particulier.

Priant Dieu, monsieur de Renes, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Saint-Germain-des-Prez-les-Paris, le dernier jour de juing 1561.

CATERINE.

BOURDIN.

1561. — 4 juillet.

Orig. Bibl. nat. fonds Moreau, ms. 832, f° 145.

A MESSIEURS DE LA COURT

DU PARLEMENT DE DIJON.

Messieurs, ayant entendu de mon cousin, monsieur le mareschal de Saint André[1], qu'il envoye présentement devers vous pour poursuivre la main levée de la terre de Saing-Seigne-sur-Vigene[2] qui a esté saisie à la requeste du procureur du Roy monsieur mon filz, en vertu de l'edit de la réunyon généralle de son domaine, laquelle il prétend n'estre subjecte à ladicte réunyon pour les causes et raisons que l'on fera entendre de sa part, je vous ay bien voulu, à sa requeste, escripre la présente et prier de luy faire sur cela plus prompte et briefve expédition de justice que faire ce pourra; ce que je recevray à plaisir très agréable, priant le Créateur, messieurs, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. Escript à Saint-Germain-des-Prez-lez-Paris, ce IIIIe jour de juillet 1561.

CATERINE.

FIZES.

[1] Jacques d'Albon, cité plus haut.

[2] Saint-Seine-sur-Vingeanne (Côte-d'Or), arrondissement de Dijon, canton de Fontaine-Française.

1561. — 5 juillet.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15875, f° 17.

A MONSIEUR NICOT[1].

Monsieur Nicot, puisque, au lieu où vous estes[2], l'on faict si peu de cas du lieu que vous

[1] Jean Nicot déjà cité, p. 112. — La Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg possède quelques lettres de lui, écrites durant son ambassade à Lisbonne. J'y ai noté plusieurs particularités dignes d'être mentionnées: le 12 novembre 1559, il adressait de Portugal 1,200 pieds de marbre au cardinal de Lorraine pour son château de Meudon. Le 27 avril 1560, il expédiait à Nantes des orangers, des citronniers, des figuiers pour Catherine de Médicis et une certaine herbe merveilleuse, pour la guérison des fistules. — Voy. Lettre de Nicot datée de Lisbonne le 29 décembre 1560 (Cinq cents Colbert, n° 27, f° 253); Lettre de Charles IX à Nicot (même vol. f° 18).

[2] Nicot écrivait à Charles IX, le 5 mai 1561 : «Depuis cest accident du Brésil, la Reine régente elle «s'est turnée au rebours, et est réduite la négociation de «ma charge à la perplexité et difficulté en quoy la «trouvay à mon arrivée en ce pays, ayant recommencé «ses officiers à faire à vos subjects et à mes serviteurs «traitement pire que jamais, duquel changement je ne «sçay quelle peut avoir esté la cause, si n'est aucune «procédant de son ambassadeur, estant bien adverty que «je vous ay très fort exaspéré sur le fait des Portugois «touchant le chasteau de Villegaignon. Je me suis sou«vent apercen par les propos de la Royne que le dict «ambassadeur se mesle trop de lui escrire de l'estat de

tenez, comme me le mandez, je ne suis pas d'adviz que vous y demeuriez, ne d'y envoyer d'aultre; et pour ce, vous en venez, comme le Roy monsieur mon filz le vous mande, et advisez de nous revenir trouver le mieux instruict que vous pourez de toutes choses de par delà et ensemble de ce qu'ilz sont délibérés faire du fort de Villegagnon[1]. J'ay faict bailler de l'argent à vostre secretaire, pour s'en retourner devers vous et l'ay faict payer de ce qui vous est deu de vostre estat, qui est le mieulx qu'en ceste saison nous sçaurions faire pour vous; à quoy il fauldra pour à cest theure que vous accommodiez, en actendent qu'il se présente quelque bonne occasion de vous mieulx traicter.

Priant Dieu, monsieur Nicot, vous avoir en sa saincte et digne garde.

De St-Germain-des-Prés-lès-Paris, le jour de ..... 1561.

(*Au dos.*) La Royne à monsieur Nicot, du ve jour de juillet 1561.

1561. — 8 juillet.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 3102, f° 21. Nouv. acquisit.

A MONSIEUR DE LIMOGES.

Monsieur de Limoges, j'ay entendu par Michel Aubery, mareschal des logis de ma tante, madame de Ferrare, comme ung navire françois appelé la Garde qui partit de la Rochelle au moys de may mil cinq cens soixante, qui estoit conduict par le cappitaine Boileau, a esté prins et arresté à Feret, près Callongne en Espaigne, en retournant du cap de Vert et Benyn chargé de marchandises, par auleuns Espaignolz subjectz du Roy catholicque monsieur mon beau filz, ainsy que plus amplement vous sera donné à entendre par le sieur Aubery qui s'en va par delà poursuivre la restitution du dict navire et marchandises, duquel navire le s^r Aubery a la moictié en tout et l'aultre appartient au cappitaine Mesmyn qui est de la Rochelle et à ses bourgeois, comme il appert ainsi qu'il m'a dict par leur charte.

A ceste cause je vous ay bien voullu vous escripre la présente en faveur du dict Aubery, à ce que vous en parlez au dict Roy catholicque, le priant de ma part leur faire faire restitution d'icelluy navire et des marchandises y estans et pour cest effect commander qu'il leur soit faict la plus prompte expédition de justice que faire ce pourra, et le faisant vous ferez chose qui me sera très agréable, priant le Créateur, monsieur de Lymoges, qu'il vous ait en sa saincte garde.

Escript à St-Germain-des-Préz-les-Paris, le viiie jour de juillet 1561.

CATERINE.

FIZES.

1561. — 9 juillet.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 15875, f° 30.

A MONSIEUR DE BURYE.

Monsr de Burye[1], nous avons si souvent des

« vos affaires de delà touchant la religion, ce qui faict « souvent sentir des rudesses grandes et inopinées à vos « subjectz venans et residans en ce pais, oultre la grande « diffamation en quoy nostre royaume est par de çà. Je « suis au milieu d'un peuple animé contre les François, « violent et furieux, sans chef, ne gouvernement. » (Bibl. nat. fonds franç. n° 3192, f° 95; *Papiers d'État du cardinal de Granvelle*, t. VIII, p. 123.)

[1] Nicolas de Villegaignon, de la maison de Durand, né en 1510 à Provins (Brie), mort à Beauvais le 9 janvier 1571; il était parti du Havre en 1555 pour fonder une colonie au Brésil, avec l'aide de Coligny. — Voy. la *France protestante*, t. IV, p. 488-490; Brunet, *Manuel du libraire*, t. V, col. 1235-1237; Théodore de Bèze, *Histoire ecclésiastique*, édit. de Lille, 1841-1842, t. Ier, liv. II, p. 100, 102; Jean de Lery, *Histoire d'un voyage fait en la terre du Brésil*, 1594, in-8°; de Thou, *Histoire universelle*, livre XVI, année 1555.

[1] Charles de Coucy, sieur de Burie, cité plus haut. —

alarmes si semblables que il est plus que nécessaire d'en faire instruyre et ne permectre qu'ilz passent plus avant. Et pour ce nous avons advisé, vous estant occuppé à Lestoure[1], d'envoyer monsieur de Monluc qui n'est loing delà à Lyrolle[2] et Serignac[3], affin que, s'il est possible, il face bien chastier les autheurs de telles follyes. S'il avoit besoing d'estre renforcé, je vous prie vous y en aller avecques tout ce que vous pourrez, de façon que le Roy monsieur mon filz soyt obéy et que nous puissions voyr

[1] Minute d'une lettre de Charles IX à M. de Burie, [illegible] juillet 1561 (Bibl. nat. fonds franç. n° 15875, [illegible]): Lettre de Charles IX à Monluc (même volume, [illegible]); Lettre de Burie à Charles IX (même volume, f° 93).

Lectoure. — Dans une lettre écrite de Bordeaux à la Reine et datée du 13 juillet, nous voyons que la Cène avait été faite publiquement et en armes à Lectoure, le dernier dimanche de juin et le premier dimanche de juillet. (Bibl. nat. fonds français, n° 15875, f° 47.) — Voy. le [illegible] intitulé : « Ce qu'il semble à M. de Burye devoir au Roi pour le voiage qu'il plaist à Sa Majesté qu'il face à Lestoure » (*Ibid.* f° 221); Lettre de Charles IX à M. de Burie « de se rendre à Lestoure pour faire [illegible] ceux qui ont ouvrage les commissaires envoyes par [illegible] du Parlement de Toulouse » (*ibid.* f° 27).

Lavrolle, dans Lot-et-Garonne.

Serignac (Lot-et-Garonne), arrondissement d'Agen, [illegible] de la Plume. — Burie avait écrit à Charles IX de Bordeaux, le 9 juillet précédent, que « les protestants avaient [illegible] et ruiné l'église de Lavrolles et tué le recteur; [illegible] avaient fait autant à Serignac et à Braz (Brax), [illegible] avaient tué celui qui sonnait les cloches, et, en [illegible] sa lettre, il avait ajouté : « C'est ce qui me faict [illegible] qu'ilz sont abandonnez de Dieu et qu'ilz n'ont besoing que d'ung bon chastiement, qui se fera quand il plaira à Vostre Majesté le commander à bon escyent. Je n'ay pas hier à Agen pour m'amener icy le substitud du procureur general et ung huissier de la court de Parlement de Thoulouse qui sont detenuz au dict Agen, et qui [illegible] ont esté prins à Lectoure; mais je me doulte que [illegible] n'auray pas si bon credit envers ceulx qui les détiennent qu'ilz me les veulent envoier. » (Bibl. nat. fonds français, n° 15875, f° 9.) — Voy. instructions de Charles IX à M. d'Escars allant à Bordeaux à l'occasion des troubles [illegible] l'Agenois. (Bibl. nat. fonds français, n° 15875, f° 8.)

enfin en nostre vie quelcun de ces malheureux pugniz comme il mérite; en quoy je m'asseure que vous employerez, comme vous sçavez très-bien juger qu'il est de besoing pour le bien du service du Roy mon fils, vous priant croire ce que le cappitaine Arne[1], présent porteur, vous dira de ma part, et je prye Dieu, mons[r] de Burye, vous avoir en sa saincte et digne garde.

De St-Germain-des-Prés-lez-Paris, ce....jour de juillet 1561.

(*Au dos.*) Du IXe jour de juillet 1561.

1561. — 14 juillet.

Aut. Arch. nat. collect. Simancas, K 1496, n° 26.

A M[r] MON FILS LE ROY CATOLYQUE.

Monsieur mon fils, le Roy mon fils voyent

[1] Il était guidon de la compagnie du roi de Navarre, et voici les instructions qui lui furent données : « Ayant « esté le Roy adverty par M. de Burie, son lieutenant gé- « néral en Guyenne en l'absence du roy de Navarre, des « excez advenus à Lyrolles, Serignac et Braz, ou les eglises « ont esté ruynees et abbatues par aucuns séditieux et « avecques la mort de quelques ungs, Sa Majesté, pour ne « laisser ung tel acte impugny en ceste saison où il semble « que plusieurs abusent de la doulceur et clémence dont « elle a uzé depuis son avénement à la couronne, ont « prins une licence si affreuse qu'elle ne promect rien « moings qu'une subversion en toutes choses, si elle estoyt « plus longuement tollérée, a advisé d'envoyer présente- « ment le cappitayne Arne devers le s[r] de Burye et pour lui « faire entendre, comme ayant tous les jours semblables « nouvelles d'une infinité de lieux de la Guyenne et man- « dant sur cela continuellement au s[r] de Burye tantost en « ung lieu, tantost en ung aultre pour les chastier et en faire « les pugnitions telles qu'elles puissent servir d'exemple « pour les autres, elle n'a point encores entendu que de « telles choses en aucun lieu ayent esté chastiées, chose « qui lui deplaist infiniment, d'aultant qu'il se voit par ex- « périence qu'icelle impugnité est cause de l'audace que « les autres prennent. » (Bibl. nat. f. français, n° 15875, f° 3.) — Lettre de Charles IX à Monluc. (*Ibid.* n° 33.)

la fason coment le roy de Navarre s'et governé à mon endroyt pour son servise et pour le repos et tranquilité de son roaume et de ses sougès ayst tieule qui l'aublige tent à luy monstrer coment yl ayme et a agréable sa fason de vivre que ne luy a voleu dényer d'envoyer le s^r d'Osanse[1] pour asister aveques l'éveque d'Auxere[2] en la requeste qui vous fayré de sa part, pour ausi vous suplyer de la siene de voulouyr avoyr ayguard et volouyr luy fayre conestre que ses recommandatyons aunt quelque puisanse en vostre endroyt, come je m'aseure que y veolt que lé vostres ayent au sien; et pour se, monsieur mon fils, que je conès tou lé jour daventage l'amytié qu'il vous plest me porter particoulyèrement, come seluy qui resant l'amour que je luy porte come à mon propre enfant, et que je voy coment Vostre Majesté désire me voyr en repos et contyneuer au lyeu que je tyens et en la conservatyon de la relygion en set royaume, et que je conouys sertaynement que ryen plulx m'y peult conserver en touttes ses deus chouses que la contyneuatyon de l'amytyé que me porte le roy de Navarre, j'é prins l'hardièse de conseller au Roy mon dist fils de vous envoyer set jeantilhomme de sa chambre et vous ayscripre le plulx afayctionément que j'é peu luy fayre fayre, afin que par sela, si vous playst fayre quelque chouse pour le dyst roy de Navarre, qui conèse que, en faysant pour son servise et pour moy en particoulyer coment y fayst, que non soulement luy le veolt reconestre, mès que Vostre Majesté, pour la parentelle qui ayst entre nous et l'amytyé ynséparable, luy volés ausi fayre conestre coment luy an navés d'oublygatyon et come aystimés le servise que l'on fayst au Roy vostre frère, et ten plulx quant s'et pour conserver nostre saynte relygion, que en volés oublyer set que vous pouret ynporter à vostre partycoulyer pour heun si grent byen pour toute la crétyenté; car, monsieur mon filz, je prendré l'ardyèse de vous en parler, comme je fayrès à mon propre fils, qui ayst que, voyent le roy de Navarre qu'il a perdeu son royaume sans ayspéranse de plulx le ravoyr, aie au moyns heune réconpanse, je crayndré byen fort que je ne peuse plulx l'antertenyr en sete bonne volonté ver nostre relygion et qui pensat, se monstrent de l'aultre, avoyr plulx de moyen, voyent que yl y an ny a tent en set royaume qui ne se contyenet que pour son comendement; car Vostre Majesté set que, aytent perdeu set royaume, toutte la crétyenté seret byen aybranlaye, que j'émerès myeuls mourir que nous voir venir à sela et ausi, si vous plest luy fayre quelque byen, y s'an santyret tent teneu à moy, pansant que m'arié fayt set honneur que par mon moyen l'avié voleu satisfayre en quelque chouse, que sela seret cause de le fayre contyneuer en mon endroyt, coment yl a fayst jouques asteure, qui ayt télement que j'é grant aucasion de avoyr ses afayres en vostre recomendatyon que lé myen propres, qui ayt cause que je ne me puis

[1] Jacques de Montberon, sieur d'Ausance. — Voy. *Généalogie de la maison de Montberon* dans le tome VII du P. Anselme, p. 16 et suiv. — Voy. Lettre de Charles IX à M. de Limoges, à l'occasion de la mission de M. d'Ausance. (Bibl. nat. fonds franç. n° 15875, f° 41.) Nous y lisons: « Je ne doute point que vous n'ayez à combattre des personnes qui ont les oreilles bien sourdes depuis qu'il est « question de faire raison à quelqu'un et qui ès choses où « il va de leur vie sont pas fort prompts à répondre, » et il ajoute: « Au demeurant, je ne veulx point qu'on sème ces « faulx bruits par delà touchant le faict de la religion et « qu'on ne nous face plus mallades que nous sommes, et « pour ceste occasion il m'a semblé qu'il seroit fort à propos que le s^r d'Ausances feist entendre au Roy mon frère « les termes en quoy nous en sommes. » (*Ibid.*, f° 42.) — Voy. Lettre autographe de Charles IX à Philippe II (Arch. nat. collect. Simancas, K 1496, n° 14); Lettre de Catherine à sa fille la reine d'Espagne dans les *Négociations sous François II*, p. 851 et 854.

[2] Philippe II de Lenoncourt.

guarder de vous suplyer de grande afectyon de volouyr fayre pour luy, se n'et luy randre set qu'il demende, au moyns quelque récompanse et tyeule qu'ele n'yuporte pour vostre servyse, mès qui conèse que le volés satysfayre en quelque chouse, car haultre[1] set que fayrés bocup pour mon repos, vous aublygerés heune personne à vous, qui, set je venès à mourir, y contyneuret tourjour à nouryr mes enfans en la mesme amytyé en vostre endroyt, come je mest pouyne de fayre, qui ayst la prinsipale aucasion que je désire que sous[2] que le Roy mon fils et luy nous envoyons s'an revienet aveques quelque contantement pour le dyst roy de Navarre. Vous me ayscouserés, set je vous anuy de si longue letre et vous suplye ne la trover mauvèse et panser que l'amour que je vous porte et l'anvye que je ay que l'amytyé qui ayst entre vostre frère et son royaume et vous et le vostre contyneue ausi byen après ma mort, comme je meteré pouyne de la fayre contyneuer dourant ma vye, en net cause; et m'aseurant que conèsés asés l'afayctyon que je vous porte, je ne vous en fayré aultre redyste, et suplyré Nostre-Signeur soulement vous donner aultent de heur et contentement que vous désiré et vous croyre set que le s^r d'Osanse vous dyré de la par de

Vostre bonne mère et seur.

CATERINE.

1561. — 14 juillet.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15875, f° 53.

A MONSIEUR LE DUC D'ALBE.

Mon cousin, envoyant le sieur d'Auzances, gentilhomme de la chambre du Roy monsieur mon filz devers le Roy vostre maistre pour l'occasion qu'il vous fera entendre, je n'ay voulu faillir de vous en escrire particulièrement, tant pour la congnoissance que j'ay de la bonne volunté que me portez, que de la puissance que je sçay que vous avez auprès du Roy vostre maistre qui croyt et estime vos sages conseils aultant que vostre prudence et expérience, et les recommandables services que vous luy avez faictz le méritent. Je vous prie doncques, mon cousin, en cecy me faire congnoistre combien vous désirez faire pour moy en chose mesmement qui ne redunde qu'à l'entreténement de nostre commune amytié et pour la perpétuer sans que riens puisse jamays survenir entre nos successeurs qui soit pour y apporter quelque altération. Si mon frère le roy de Navarre rapporte quelque favorable responce du Roy mon bon filz, je sçay combien je vous en auray d'obligation pour ce que je veulx croyre que, avec sa bonne intention, vostre conseil n'y aura point nuy. Aussy vous pouvez vous asseurer qu'en tout ce qui vous touchera jamays, et où vous aurez besoing de mon ayde ou faveur, vous en pouvez faire estime comme d'une personne qui vous ayme et estime et qui sera bien ayse de s'employer en toutes choses qui seront pour le bien de vous ou des vostres, ainsi que j'ay donné charge au dict sieur d'Auzances vous dire de ma part, et de ce qu'il vous dira je vous prie le croyre comme moy-mesmes; et je prieray Dieu, mon cousin, vous avoyr en sa saincte et digne garde.

(*Au dos.*) A monsieur le duc d'Alve, du XIIIe jour de juillet 1561.

1561. — 14 juillet.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15875, f° 40 [1].

A MONSIEUR LE PRINCE D'ÉVOLY.

Monsieur le prince, vous m'avez tousjours

[1] *Haultre*, oultre.

[2] *Sous*, ceux.

[1] Semblable lettre fut écrite par Catherine de Médicis au secrétaire d'État Érasso. (Bibl. nat. même volume, f° 51.)

tant faict congnoistre que vous m'aymiez que cela me faict vous escripre particulièrement d'une chose que le s^r d'Auzence, gentilhomme de la chambre du roy monsieur mon fils vous dira qui m'importe extresmement; c'est que mon frère le roy de Navarre ayant esté par nostre Sainct-Père remis au rang des roys et par là remis au rang et tiltre qui luy avoient esté ostés, il m'a prié et requis le plus du monde d'escrire en sa faveur au Roy mon bon filz à ce qu'il luy plaise luy vouloir faire faire quelque honneste raison, ne désirant riens plus que de l'acommoder et d'avoir sa bonne grâce, pourveu qu'il luy plaise aussy luy faire quelque honneste récompense en esgard au rang et au degré qu'il tient. Je sçay combien vous pouvez en cela, que je vous puis dire ne tendre que au bien et repos de tant que nous sommes, et à l'entreténement de nostre commune amytié. Je vous prie doncques vous y employer de façon qu'il en puisse réussir quelque bon fruict qui serve par ainsi à congnoistre de plus en plus l'obligation que j'ay au Roy mon fils et donner occasion au roy de Navarre mon frère de continuer en la volonté où il est de le servir, aymer et honorer; en quoy je recongnoistray particulièrement le bon office que vous aurez faict pour m'en ressentir en toutes choses qui seront pour vostre bien, où vous me vouldrez employer, ainsi que j'ay donné charge au dict sieur d'Auzence vous dire de ma part, lequel je vous prie croyre comme vous feriez moy-mesmes, et je prieray Dieu, monsieur le prince, vous avoir en sa saincte et digne garde.

(*Au dos.*) La Royne à monsieur le prince d'Évoly, du VIIIe jour de juillet 1561.

CATERINE.

(1561. — 14 juillet.)

Aut. Arch. nat. collect. Simancas, K 1496, n° 11.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC D'ALBE.

Mon cousin, me sovenant de set que me priates quant vous partites de set lyeu de Saynt-Germayn, et ausi de set que je vous promis, je n'é voleu asteure, qui me sanble qu'il y an né qui désireret par venteure altérer par leur mauvès aufise[1] l'amytyé qui ayst et que je désire qui deure toutte ma vie entre les Roys mes fils, fallyr à vous mender set que je voy qui ne me playst, pour l'anvye que j'é de voyr augmenter et non dimineuer nostre amytyé; et m'ayent senblé que ne le vous pouvès fayre entendre par personne qui me feut plulx fidèle que le sieur d'Osanse, présant pourteur, je luy ay donné cherge vous dyre de ma part set que j'é à vous mender là deseus, come à seluy que je m'aseure n'avoyr moyndre volanté à la conservation de set saynte et bonne pays que je ay, et vous prie aseurer le Roy monsieur mon fils que, tent que je vivray, je méteré pouyne de la fayre si byen entertenir que l'amytyé entre le Roy son frère et luy set puise tou les jour augmanter, et ynsin que avés ayté le moyen de la fayre, je vous prie aytre seluy ausi de l'entertenir, en me avertysant, si conèsé qu'il y et aucoun qui fase mauvès aufise, au aultre chouse qui en puise fayre douter et me le mender ausi auvertement que je fayré tourjour enver vous en toutte chouses san dysimoulatyon et, aultre que en set faysant vous fayrés auvre dyne de vous, vous aubligeré de plus en plus

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1] *Aufise*, office.

1561. — 16 juillet.

Orig. Arch. des Médicis, dalla filza 4726, nuova numerazione, p. 162.

A MON COUSIN

MONSEIGNEUR LE DUC DE FLORENCE.

Mon cousin, vous entendrez par ce que le Roy monsieur mon filz vous escript présentement, commé, pour les causes contenues en sa lettre, il désire que vous ne permectez que aucun des trésoriers et recepveurs, ayant cy-devant manyé les finances par deçà, et qui pour se sentir avoir malversé en leurs charges se vouldroyent absenter de ce royaulme, affin de se saulver et retirer ès terres de vostre obéissance, y soient seurment receuz; à quoy, pour l'asseurance que j'ay que vous vouldrez bien gratiffier le dict seigneur Roy mon filz en ceste sienne requeste, que j'accompaigne de la myenne, je ne vous diray riens davantaige, me remectant sur la lettre du dict seigneur Roy mon filz, auquel et à moy semblablement vous ferez en cella bien agréable plaisir, priant Dieu vous donner, mon cousin, ce que vous désirez.

Escript à Saint-Germain-en-Laye, ce XVIe jour de juillet 1561[1].

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1561. — 18 juillet.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15875, f° 54.

A MONSIEUR DE LIMOGES.

Monsieur de Lymoges, encores que par les lettres du Roy monsieur mon filz et l'instruction du s^r d'Auzances, vous pussiez appercevoyr et comprendre le désir que nous avons de voyr quelque fin à l'affaire pour laquelle il est envoyé, si est-ce que pour cela je ne veulx laisser de le vous tesmoigner par la présente et vous asseurer que ne sçauriez faire chose qui soit plus agréable que de vous y employer de bonne façon et y faire tout ce que vous pourrez, car cela importe grandement pour le repoz de tout le monde. Je vous prie mectre peyne de descouvrir, selon les moyens que vous en avez, comme ilz auront prins l'allée du dict s^r d'Auzauces et ce que l'on en pourra espérer, et surtout vous ferez bien entendre comme rien ne m'a meu à cela que le désir que j'ay de voyr toutes les occasions de malveillance ostées et levées entre nous, affin qu'ilz ne se forgent point d'aultres causes. Vous voyez assez ce qui vous est escript de la religion, qui est la pure vérité qu'il est bon vous faire entendre, affin qu'ilz cognoissent que nous sommes meilleurs chrestiens que peult estre, ilz ne s'ymaginent. Il y a ung paquet pour Nicot, l'ambassadeur qui est en Portugal, que je vous prye luy faire tenyr par la première occasion, car je désire qu'il y soyt avant qu'il parte pour s'en revenir; qui est tout ce que je vous sçauroys mander, priant Dieu, monsieur de Lymoges, vous avoyr en sa saincte et digne garde.

De Saint-Germain-en-Laye, le ..... jour de juillet 1561.

CATERINE.

(*Au dos.*) La Royne à monsieur de Limoges, du XVIIIe jour de juillet 1561.

1561. — 22 juillet.

Arch. nat. collect. Simancas, K 1496, B 14.

AU SIEUR ERASSO,

AYANT LA CHARGE DES FINANCES DU ROY CATHOLICQUE DES ESPAIGNES MONSIEUR MON FILS.

Sieur Erasso[1], j'escriptz présentement au roy

[1] Pareille lettre fut écrite au duc de Ferrare. La lettre de la Reine est conservée dans les archives de Modène.

[1] François Erasso avait d'abord été au service du banquier Jean Vesques. Ses malversations entraînèrent

d'Espaigne mon bon filz, à ce qu'il soit content de commander que les quatre cens huit escus prins par le cappitaine Labbé, l'ung des cappitaines de ses gallères, pour la rançon de treize pouvres Françoys estant détenuz sur sa gallère, soient renduz et restituez au cappitaine Lisle, qui s'en va présentement par delà pour cest effect, à quoy je vous prie tenir la main et faire en sorte que le dict Lisle puisse retirer les dicts deniers et qu'ilz soient prins et rabbatuz sur l'estat et enterténement que le dict Labbé a pour ses dictes gallères du dict sieur Roy mon filz; en quoy faysant, ce me sera bien agréable plaisir, priant Dieu, sieur Erasso, qu'il vous ait en sa saincte et digne garde.

Escript à Saint-Germain-en-Laye, le XXIIe jour de juillet 1561.

CATERINE.

1561. — 26 juillet.

Minute. Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 15875, f° 84.

A MON COUSIN

MONSIEUR DE MARTIGUES[1].

Mon cousin, j'ai trouvé très bon l'ordre que vous avez donné pour la seureté de la ville de Nantes[2], et remédier aux desseings de ceulx que vous estiez adverty s'en vouloyr saisir; en quoy il me semble que vous estes si bien et si sagement comporté que de vostre providence[1] je recognoys entièrement la conservation de l'obéissance du Roy monsieur mon filz et du repoz et tranquilité publicque, qui par leur entreprinse eussent esté merveilleusement troublez. Je vous prie, mon cousin, puisque vous avez si bien faict jusques icy et que très sagement vous avez différé l'exécution de quelques ungs qui peult estre eussent eu besoing d'estre chastiez, mectre peyne doulcement de contenyr toutes choses en paix et tranquilité et actendre que je vous face entendre la résolution qui aura esté prise à nostre dernière assemblée, sans les travailler, sinon ceulx qui feront sédition ou scandale, lesquelz, en quelque temps et pour quelque occasion que ce soyt, méritent une seure et prompte pugnition. Quant à ladite ordonnance, l'on vous fera entendre aussy la façon dont vous aurez à vous gouverner pour l'exécution d'icelle, si amplement que vous n'y sçauriez faillir; et pour ce que je sçay que vous avez envye de vous en venyr, quand monsieur de Bouillé[2] sera arrivé par delà, vous luy ferez entendre tout ce que dessus, affin qu'il l'ensuyve de point en point, et cela faict, vous en viendrez, quand les affayres le vous permectront, et soyez asseuré que le Roy mon filz et moy serons bien ayses de vous voyr. Priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde.

De Saint-Germain-en-Laye, ce .... jour de juillet 1561.

CATERINE.

(*Au dos.*) La Royne à monsieur de Martigues, du XXVIe jour de juillet 1561.

sa disgrâce et son emprisonnement. — Voy. ce que dit de lui l'évêque d'Arras, *Papiers d'État du cardinal de Granvelle*, t. IV, p. 298; voy. les *Relazioni degli ambasciatori Veneti*, série I-IV, p. 65.

[1] Sébastien de Luxembourg, vicomte de Martigues, fils de François de Luxembourg et de Charlotte de Brosse, mort d'une blessure reçue au siége de Saint-Jean-d'Angély, le 29 novembre 1569.

[2] A l'occasion des troubles de Nantes, voici ce qu'écrivait le duc d'Étampes, le 2 juillet précédent, à Catherine : « Ce n'a esté que des hapteryes entre aulcuns particuliers, qui touttefois, parce qu'il y en avoit des deulx religions, en eussent peu admener de plus grandz s'il n'y eust esté pourveu, mais l'on a prins incontinent ceulx qui y estoient. » (Bibl. nat. fonds franç. n° 15875, f° 5.)

[1] *Providence*, prévoyance.

[2] René de Bouillé, marié à Jacqueline d'Estouteville, comtesse de Créance.

1561. — 27 juillet.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3157, f° 45.

A MON COUSIN

MONSIEUR DE MONTMORENCY,

MARESCHAL DE FRANCE.

Mon cousin, pour ce que j'ay nécessairement affaire de vous pour chose qui touche le service du Roy monsieur mon filz, je vous prye ne faillir à vous rendre demain icy par devers moy et n'oublier d'amener ma cousine vostre femme, que je désire avoir aussi auprès de moy; priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte garde. De Saint-Germain-en-Laye, le xxviie jour de juillet 1561 [1].

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1561. — 28 juillet.

Copie. Bibl. du Louvre, B 1253. Registres du Parlement.

A MESSIEURS LES GENS

TENANS LA COURT DE PARLEMENT A PARIS.

Messieurs, nous avons tardé quelque temps à vous envoyer les ordonnances de ce qui fut arresté aux estatz derniers tenuz à Orléans [2], et non sans quelque bonne occasion; ce que le Roy monsieur mon filz faict présentement et vous escript le désir qu'il a que la publication et vérification en soit faicte le plustost que faire se pourra, dont je vous prie de ma part, et que ce soit sans aucune longueur, ne restrinction; priant Dieu, messieurs, vous donner ce que plus desirez. De Saint-Germain-en-Laye, le xxviiie juillet 1561.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1561. — 29 juillet.

Copie. Bibl. du Louvre, B 1253. Registres du Parlement.

A MESSIEURS LES GENS

TENANS LA COURT DE PARLEMENT A PARIS.

Messieurs, le Roy monsieur mon fils vous envoie l'édict qu'il a faict dresser selon la dernière résolution qui en fut prise en sa cour de Parlement, lequel je vous prie incontinent faire vérifier et entretenir sans y uzer d'aucune modiffication, restrinction, longueur ne difficulté, d'autant que comme vous avez peu entendre par ce qui vous en a esté dict et que vous veoyez tous les jours à l'œil, le mal nous presse tant qu'il a besoing d'ung prompt remède. Cella faict, je vous prie encore le faire publier et tenir la main à l'observation d'icelluy la plus estroicte que vous pourrez, afin que nous en puissions recevoir le fruict que nous en attendons, et je prieray Dieu, messieurs, vous avoir en sa saincte et digne garde.

De Saint-Germain-en-Laye, le xxixe juillet 1561.

CATERINE.

ROBERTET.

1561. — 30 juillet.

Copie. Arch. nat. collect. Simancas, K 1495, B 13.

A MONSIEUR DE CHANTONNAY,

AMBASSADEUR DU ROY CATHOLIQUE MONSIEUR MON BEAU-FILS.

Monsieur de Chantonnay, le cappitaine Lisle présent porteur, qui avoit esté cy devant dépesché pour aller en Espaigne faire relaxer et mectre en liberté aucuns prisonniers françois

[1] Voy. une lettre de François de Montmorency du 27 juillet. (Bibl. nat. fonds français, n° 4151, f° 53.)

[2] Une lettre de Catherine, du 2 août suivant, lue au Parlement le 5, demande de nouveau la vérification de cette ordonnance dans le plus bref délai. Une autre lettre du 17, lue le 18, est encore plus pressante touchant le même objet. Il suffit de les indiquer. — Voy. Bibl. nat. Parlement, vol. 82, p. 381 et suiv.

estans par delà, m'a faict entendre que contre et au préjudice de l'intention du roy d'Espaigne monsieur mon beau-filz et de l'accord faict avec luy par le traicté de paix sur la délivrance des prisonniers d'une part et d'autre, le capitaine Labbé, l'un des cappitaines des galères du dict s^r roy d'Espaigne auroit mys à rançon troys des dicts prisonniers françois qu'il avoit sur sa gallère et d'iceulx prins quatre cens huict escus par les mains du dict capitaine Lisle, lequel veult maintenant faire instance et les répéter et les recouvrer, comme il est bien raisonnable, attendu mesmes les conditions du dict traité de paix; à ceste cause je vous ay bien voulu advertir et prier d'en escripre au s^r roy d'Espagne, lui remonstrant bien particulièrement le faict du capitaine Lisle, à ce qu'il veuille ordonner au dict capitaine Labbé de luy rendre et restituer les dicts quatre cens huit escus ainsi par luy prins que dict est pour la rançon des susdictz prisonniers françois, et que à ce faire il soit contrainct par toutes voyes et manières requises et raisonnables; et au cas qu'il voulust user en cela de subterfuges et délay, comme il pourra faire, qui seroit pour consommer en frais cependant icelluy capitaine Lisle à ceste poursuite, vous escriprez par mesme moyen au s^r Erasso, superintendant des finances du dict s^r roy d'Espaigne, à ce qu'il veuille faire payer et délivrer icelle somme au nom du dict capitaine Labbé, laquelle il la pourra fayre rabatre et déduire pour ce qu'il luy sera deu pour son estat et entretènement, faisant en cela tout office que requiert la bonne amitié, intelligence d'entre nous selon parfaicte fiance que j'ay en vous, et oultre que vous ferez chose digne du lieu que vous tenez, vous me ferez plaisir très agréable, priant Dieu, monsieur de Chantonnay, qu'il vous ait en sa saincte et digne garde.

Escript à St-Germain-en-Laye, ce xxxe jour de juillet 1561.

CATERINE.

FIZES.

1561. — 31 juillet.

Orig. Bibl. nat. fonds Moreau, n° 832, f° 147.

A MESSIEURS DE LA COURT DU PARLEMENT DE DIJON.

Messieurs, le Roy monsieur mon filz vous envoye l'Edict[1], qu'il a fait dresser selon la dernière résolution qui en fut prinse en sa court de Parlement, lequel je vous prie incontinant faire lire, vérifier et enthériner sans y user d'aucune modiffication, restriction, longueur ny difficulté, d'aultant que, ny comme vous avez peu entendre par ce qui vous en a esté dict et que vous voyez tous les jours à l'œil, le mal nous presse tant qu'il a besoing d'un prompt remedde. Cela faict, je vous prie encores le faire publier et tenir la main à l'observation d'icelluy la plus estroicte que vous pourrez, affin que nous en puissions recevoir le fruict que nous en attendons, et je prieray Dieu, messieurs, vous avoir en sa saincte et digne garde.

De St-Germain-en-Laye, le dernier jour de juillet 1561.

CATERINE.

ROBERTET.

(1561. — Fin juillet.)

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3294, f° 62 r°.

A MA COUSINE MADAME LA DUCHESSE DE GUISE.

Ma cousine, l'on me vient de dire que monsieur de Guise ayst malade, de quoi je suis

[1] L'édit de juillet. — Voy. p. 221, col. 2, note 3.

an grant pouyne, come selle qui ne ly désire que teut contantement et santé come pour moi me[sme] et aussi, ma cousine, pour se que je say la pouyne an quoy vous pouvés aystre, je ay byen veoleu incontinant vous anvoyer set porteur pour vous pryer de m'an volouyr mander de sa santé et de la vostre; et pour ne vous povoyr mander d'ysy aultre novelles, sinon que, Dieu mersy, toutte la conpanguye fayst bonne chère, je fayré fyn, me recomandant alla bonne grase de monsieur de Guyse et alla vostre et pryant Nostre-Sygneur lui dauner bonne santé et à vous come la vous désyre[1]

Vostre bonne cousine et amye,

CATERINE.

(1561. — Fin juillet.)

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3294, f° 49

A MA COUSINE

MADAME LA DUCHESSE DE GUISE.

Ma cousine, je ne vous fayré pas longue letre, car Jean Batiste[2] présant pourteur vous dira bien au long de nos novelles et cete ysi cera solement pour vous dire que, aystent avertie par cet dist pourteur que aytiés demeurés pour la maladie de vostre bon mary, je vous l'é bien voleu envoyer pour savoyr de ces novelles et dé vostres, ne vous povent voyr cytot que je euse bien désirés, encore que j'espère que vos mauls ne ceront pas si grens, si Dieu plest, que bientot n'aye le plésir de vous voyr bientot

Votre bonne cousine,

CATERINE.

(1561. — Fin juillet.)

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3294, f° 67 r°.

A MA COUSINE

MADAME LA DUCHESSE DE GUISE.

Ma cousine, par set que me mandés qu'i ne vous fault plulx de remèdes, je conè byen la santé an quoy ayst monsieur le cardynal; de quoy je loue Nostre-Sygneur de teut mon ceur de nous l'avoyr randeu et vous prye, set conèsés qu'i luy falle ancore quelque chause, ne me fayre set tort de creyndre à me le mander, car je ne seré marrye, sinon de n'avoyr le moyen de le seucourir ynsin que le désyre, et ne m'an remersié plulx; car teut le plulx grant remersimant que je an désire, s'et de le voyr an ausi bonne santé que je la luy seuayte et veodrès povoyr fayre autant pour luy et pour teut set qui luy teuche comant je y suy teneue; mès ne povant aultre chause, je pryrée Nostre-Seigneur de vous voyr ausi contans que le désirés et vous prye luy fayre mes recomandatyons à sa bonne grase et m'y y tenyr et an la vostre.

Vostre bonne cousine et amye,

CATERINE.

(1561. — Août.)

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3292, f° 17.

A MON COMPÈRE

MONSIEUR LE CONESTABLE.

Mon conpère, j'é tout veu et antendu par vostre letre et par set pourteur et pour se que

[1] Voy. une lettre du duc de Guise à Catherine du 28 juillet 1561, où il lui parle de la fièvre qui le travaille et de l'indisposition du cardinal de Lorraine. (Bibl. nat. fonds franç. n° 15875, f° 64). — Henri de Montmorency écrivait de Melle à son frère François de Montmorency, le 27 juillet 1561 : «Monsieur mon frère, «pour ce que mon sieur de Guise et le cardinal sont «demeurés malades à Meru et que la Royne ne partira «de là de tout demain, j'ay advisé de vous aller trouver «demain pour courre ung serf.» (Bibl. nat. fonds franç. n° 4051, f° 53.)

[2] Gondi, cité plus haut.

yer monsieur de Gonnort[1], partit pour vous aler trover, à qui je dis tout cet que je pause, je ne vous en fayré rediste, seulement vous diré que je suys byen ayse de set que me mendés que tout ayst si byen, et quant y ne le seret, vous aystent là, m'aseure de tout cet que pouroyt avenir, sachant que ne vous lairré endormyr et y serés byen pourvoyr. Je désirerès byen que avévisiés cet que dist le bally d'Aunis pour le châtier et les aultres s'il a manti, ou, si dist vray, pour y pourvoyr, ynsin que plus au long j'é dist à set pourteur, qui me fayra fayre fin, prien Dieu vous donner cet que désirés.

Vostre bonne coumère et amye,

CATERINE.

(1561. — Août.)

Aut. Arch. nat. collect. Simancas, K 1496, n° 8.

A Mr MON FILS LE ROY CATOLYQUE.

Monsieur mon fils, voient que les prélat de set royame sont asanblé[2], suivent set que le Roy mon fils leur avet comandé pour reguarder à sous[3] que y veolt chausir pour aler au consile et aystant arivé à Pouisi, yl y est alé pour leur comander qui veolt et antent que, avent partir de set lyeu, qui reguardet acomoder et régler lé chause de quoy sont veneu lé trouble en set royaume, de fason que sé sougès[1] puise vire[2] en quelque heunion entr'euls, en n'atendent la fin deu consile général, et néanmoyns entent et veolt que tout souit avisé soubz le autorité et puisanse de nostre Saynt-Père et de nostre mère saynte Ayglise, en l'aubéisanse de laquele y voult que luy et ses sougès vivest, et pour se que je m'aseure que en serés averty de bocup de fason, je vous suplye fayre set hauneur à selle qui vous ayme come son propre enfant et que ne vous volt en rien mentyr de ne croyre rien au contrère de set qu'ele vous mende ysi dessoubz et ausi que contyneuré à vous avertir de tout set qui en sousederé[3] vérytablement, et en set pendent vous suplye tenyr en vostre bonne grase

Vostre bonne seur et afectionné mère,

CATERINE.

1561. — 1er août.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15875, f° 105.

A MONSIEUR DE LIMOGES.

Monsieur de Lymoges, je ne sçauroys guères que adjouster à ce que le Roy monsieur mon filz vous escript[4], si n'est pour vous dire qu'il est besoing que vous faciez entendre ce qui vous est escript au Roy monsieur mon bon filz, et luy monstrer le double de nostre édict[5]; comme je ne doubte point qu'il ne dise qu'il est bien doulx en beaucoup de choses; mais il fault qu'il considère aussy que le temps

[1] Arthus de Cossé, seigneur de Gonnor, déjà cité à la page 119.

[2] « La première congrégation des évesques a eu lieu le dernier du mois passé (juillet), à laquelle est intervenu le Roy, la Reyne et tout le conseil. Le Roy a dit quelques paroles; on a eu peine à les entendre; mais la conclusion, c'est qu'il falloit oster les tumultes et divisions qui sont en ce royaulme à cause de la religion et que les prélats ne sortiront de là que ce ne fust mis à repos. » (Lettre de Chantonnay à la duchesse de Parme, *Archives de Vienne*.)

[3] *Sous*, ceux.

[1] *Sougès*, sujets.

[2] *Vire*, vivre.

[3] *Sousederé*, succéderait.

[4] Voy. la minute de la lettre du roi (même volume, f°s 110 et suiv.).

[5] L'édit de juillet, ainsi appelé à cause du mois où il fut rendu. — Voy. pour toutes les prescriptions qui y sont contenues, de Thou, édit de 1734, t. IV, p. 71; *France protestante*, pièces justificatives, p. 45.

ne permect plus qu'on use de la mort et rigueur de justice, comme l'on a usé par le passé, tant le mal est creu et a attainct une extresme quantité de personnes, de façon que le plus sage que nous pouvons faire est de tenyr les choses en tranquilité et empescher qu'il n'advienne point de sédition. Ilz en parlent bien à leur ayse, mays s'ilz estoyent icy! ilz ne feurent jamays si empeschez; et je vous prye me mander ce qu'ilz auront dict et principallement de l'assemblée de noz évesques qui ne commencèrent que hier, et espère que Dieu leur fera la grace de faire quelque chose de bon, lequel je prie, monsieur de Lymoges, vous avoyr en sa saincte et digne garde.

De St-Germain-en-Laye, le premier jour d'aoust 1561.

Depuys cestre lettre escripte, l'ambassadeur du Roy mon bon filz est venu devers moy, lequel m'a dict avoir charge et commandement de son maistre de me faire instance de ne prendre point du temporel des biens de l'église pour l'acquit des dettes du Roy mon filz, et que le duc d'Albe vous l'avoit dit pour me le mander; et pour ce que je trouve bien estrange ou qu'il y ayt sceu et esté adverty de ce à quoy l'on n'a peu quasi penser, ou bien qu'on se mesle si avant de noz affayres, je vous prie sçavoir et descouvrir ce qui en est, et s'il l'a faict de son authorité, ou bien s'il luy a esté commandé, dont vous m'advertirez par le prochain courrier. Je croy qu'il ne se souvient que son maistre est après à avoir permission de vendre pour cinquante mille escus, il y a si longtemps, et qu'en ce faisant nous ne ferions que suyre son exemple [1].

(*Au dos.*) La Royne à monsieur de Lymoges, du premier jour d'aoust 1561.

[1] La minute de la fin de cette lettre se trouve dans n° 15875 du fonds français, p. 55.

1561. — 1er août.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 17988, f° 7.

A MONSIEUR DE L'ISLE [1],

CONSEILLER DU ROY MONSIEUR MON FILZ,
MAITRE DES REQUESTES ORDINAIRES DE SON HOSTEL
ET PREMIER PRÉSIDENT DE SA COURT DE PARLEMENT DE BRETAGNE.

Monsieur de L'Isle, j'ay donné charge à vostre père de vous mander quelque chose de ma part, laquelle je m'asseure exécuterez si bien et si saigement que je ne vous en feray point redicte, seullement vous prieray présenter au Pape les lettres du Roy mon filz [2],

[1] André Guillart, fils d'André Guillart, sieur du Mortier et neveu de Louis Guillart, et qui fut successivement évêque de Chartres, de Châlons et de Senlis. Il arriva à Rome le 6 juin 1561. Plusieurs lettres de lui ont été imprimées par Du Puy dans les *Mémoires pour le concile de Trente*. — Voy. Instructions données «par le Roy à M. de L'Isle, quand il partit de Fontainebleau pour venir résider ambassadeur pour Sa Majesté près nostre St-Père le pape le XII avril 1561.» (Bibl. nat. fonds franç. n° 17988, f° 1.) En voici le sommaire :

Dans le cas d'une audience particulière, à la suite de l'audience publique. M. de L'Isle devra remettre au Pape deux petites lettres que Leurs Majestés lui écrivent de leur main et lui découvrira toutes les occurrences de la cour de France, et la paix et concorde qui règnent entre les plus grands. Il insistera auprès du Pape pour la prompte convocation du concile; il s'informera aussi doucement que possible de ce qui a été fait du collier de l'ordre du feu duc de Palliano, naguères exécuté, et fera instance à ses parents de le faire renvoyer à Sa Majesté; il résistera à toutes les tentatives faites par l'ambassadeur d'Espagne pour empiéter sur les droits et priviléges de préséance qu'ont toujours eus les rois de France, «remonstrant combien ce seroit ung crime capital à ung ambassadeur, servant ung roy mineur d'ans, de lui laisser perdre aulcun de ses droictz et privilléges.»

[2] Cette lettre accompagne celle de la Reine (même volume, p. 7). Après avoir loué son ambassadeur des propos qu'il a tenus au Pape sur la raison des troubles, la diversité de religion et le fait du concile, Charles IX lui envoie le double de l'édit de juillet, dont la lecture lui fera apprécier la nécessité où il est, «qui est beaucoup plus grande que le Pape ne se l'imagine, quand il

celles du roy de Navarre et les miennes, et faire que incontinent, s'il est possible, Sa Sainteté nous en face la response; à tant je prye Dieu, monsieur de L'Isle, vous avoir en sa saincte et digne garde.

De St-Germain, le premier jour d'aoust 1561.

CATERINE.

1561. — 2 août.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15875, f° 108.

A MADAME LA COMTESSE D'UREIGNA.

Madame la contesse, j'ay bien veu par la lettre que vous m'avez escripte par Lhuillier combien vous continuez à me donner adviz de la santé de la Royne ma fille et du soing et sollicitude que vous en avez, qui m'est si agréable que vous debvez estimer qu'en toutes choses qui se présenteront, où je le pourray recongnoistre, je m'y employeray avec telle affection que je sçay que le méritez; et, pour ce, je vous prie continuer, comme vous avez très bien faict jusques icy, et vous asseurer que ne ferez jamays pour personne moings ingrate que pour moy, car je désire vous faire congnoistre quand l'occasion se présentera de le vous tesmoigner et vous gratillier en quelque chose de bon. Et pour la fin je vous recommanderay encores ung coup la Royne ma fille, comme la chose du munde que j'ay assez chère, et je prye Dieu, madame la contesse, vous avoyr en sa saincte et digne garde.

De St-Germain-en-Laye, le ... jour d'aoust 1561.

(*Au dos.*) Le IIme jour d'aoust 1561.

dict qu'il ne fault en telles choses espargner ny le fer ny le feu»; et s'il a trouvé les sujets obéissants, ainsi qu'ils l'ont été envers ses prédécesseurs, en ce qui touche le fait de leurs consciences il les a trouvé merveilleusement opiniâtres, «de façon que si par bon conseil il n'eut rompu et empesché les aigreurs, alliénations et divisions où la différence de leurs opinions les amenoit, il s'en fut à la fin ensuivy une grande désolation et la manifeste ruine des ungs et des autres; par là aussi Mr de L'Isle connoitrait qu'il a fallu prendre l'exemple des bons et sages médecins qui, en la guérison d'une grande et obstinée maladie, sont souvent contraincts de changer de nouveaux remèdes selon la diversité des accidents qui surviennent.» En terminant le roi rappelle que par le fer et le feu on a d'abord espéré arrêter le mal; mais par mille preuves on a connu depuis que cette façon de faire ne l'a pas empêché de pénétrer plus avant, et il a atteint tant de personnes que ce serait aussi pernicieux d'agir aussi rigoureusement aujourd'hui, comme alors cela a pu sembler utile. C'est sur ces moyens plus doux qu'est fondé l'édit qu'il lui envoie, «*qui est pur politique.*»

1561. — 2 août.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15875, f° 106.

A MESSIRE VINCENZE.

Messire Vincenze, j'ay receu la lettre que vous m'avez escript par Lhuillier, qui m'a esté beaucoup de plaisir, pour ce que par icelle vous m'avez bien au long adverty de l'estat de la santé de la Royne ma fille; en quoy vous m'avez faict beaucoup de plaisir, comme vous ferez de continuer et de la servir avec la fidélité, le soing et diligence que vous avez faict jusques icy; vous pouvant asseurer que, de ma part, je n'oublieray jamays le service que vous luy faictes, et que se présente l'occasion de le recognoistre, je le feray de façon que vous aurez occasion de vous contenter; priant Dieu, messire Vincenze, vous avoyr en sa saincte et digne garde. De Sainct-Germain-en-Laye, le ..... jour d'aoust 1561.

(*Au dos.*) La Royne à messire Vincenze, du deuxiesme jour d'aoust 1561.

(1561. — 3 août.)

Fragment de lettre (copie). Bibl. nat. fonds français, n° 17988, f°s 9 et 10.

A MONSIEUR DE L'ISLE,

CONSEILLER DU ROY MONSIEUR MON FILZ,
MAISTRE DES REQUESTES ORDINAIRES DE SON HOSTEL
ET PREMIER PRÉSIDENT DE SA COURT DE PARLEMENT DE BRETAGNE.

Monsieur de L'Isle, vous serez si au long et si amplement informé et instruict de touttes nos nouvelles par la lettre que le Roy monsieur mon filz vous escript présentement que cella me gardera de vous en faire par ceste lettre aultre discours; seullement je vous temoigneray qu'il n'estoit pas possible de se mieulx conduire et gouverner à vostre arrivée en vostre charge que ce que vous avez faict; en quoy je vous prye de continuer tousjours et vous asseurer que faisant ainsi et vous ayant pris en ma protection, je ne vous délaisseray point; et surtout je vous recommande l'affaire du concille pour le besoing que vous sçavez que nous en avons, vous pryant aussi par mesme moyen de prendre incessamment garde à rompre et à dissiper beaucoup de mauvais bruitz et nouvelles que bien souvent l'on faict semer de nous à tort et sans cause; d'aultant que nos actions et façons de procéder ne méritent que l'on face ces offices là contre nous.

1561. — 8 août.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 17981[1].

A MONSIEUR COIGNET,

AMBASSADEUR EN SUISSE.

Monsieur Coignet, oultre ce que le Roy monsieur mon filz vous escript[2], je veulx bien vous advertir qu'il a esté respondu à toutes lettres que nous avons eues cy-devant de vous, et nous est grand plaisir d'entendre que vous donniez si bon ordre par delà à satisffaire à toutes les hargnes[1] qui s'offrent, mesmes à eschapper aveques quelque raison de ses intérêts que je vous prye laisser en meilleur estat que vous pourrez avant vostre partement; très-ayse que vous ayez recouvert les dix molles[2] de ces faulx monoyeurs que je vous prie m'envoyer le plus tost que vous pourrez, affin que sur iceulx l'on puisse mieulx juger les monnoyes; à quoy il sera besoing de prendre garde et faire tout ce que vous pourrez pour faire descouvrir et prendre ceux qui en sont coulpables, remonstrant bien aux Seigneurs de Berne et aultres des Ligues que c'est ung danger commun que de souffrir une telle peste en ung pays; pryant Dieu, monsieur Coignet, vous avoir en sa garde. De St-Germain-en-Laye, le VIIIe jour d'aoust 1561.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

(1561. — 12 août.)

Imprimé. — *Vie du maréchal de Matignon*, par Caillères.

A MONSIEUR DE MATIGNON[3].

Monsieur de Matignon, vous ayant toujours congnu pour très fidèle et affectionné au service du Roy monsieur mon fils, je n'ay point cru que personnev ous ayt deu accuser de mal-

[1] Ce volume n'est pas folioté.

[2] Voyez cette lettre. fonds franç. n° 17981.

[1] *Hargne*, querelle, incommodité. — Voy. Littré, *Dict.* p. 1982.

[2] *Molle*, moule.

[3] Jacques de Matignon, fils de Jacques de Matignon et d'Anne de Silly, né au château de Lonrai, près Alençon, le 26 septembre 1525, mort le 27 juin 1597 à Lesparre (Gironde). Fait prisonnier à Saint-Quentin, il recouvra sa liberté par le traité de Cateau-Cambrésis (1559) et devint gouverneur de Basse-Normandie. Ce fut lui qui assiégea et prit Montgommery en 1574 dans le donjon de Domfront, où il s'était réfugié. Créé maréchal de France en 1579, il fut nommé l'année suivante gouverneur général de la Guyenne où il combattit la ligue. — Voy. son article dans Brantôme, édit. de L. Lalanne.

versation, et mon intention n'a pas esté d'ordonner au général Nouveau[1] de vous comprendre dans aulcune information, ains seulement d'informer contre quelques particuliers qui sont accusés d'avoir faict des levées de deniers sans le commandement du Roy, ainsy que verrez par la lettre du Roy monsieur mon fils escripte au général Nouveau. La présente n'estant à autre fin, je prieray le Créateur qu'il vous tienne, monsieur de Matignon, en sa saincte garde.

CATERINE.

1561. — 14 août.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15875, f° 129.

A MONSIEUR DE JOYEUSE[2].

Monsieur de Joyeuse, vous verrez par la lettre que le Roy monsieur mon filz vous escript[3] le désir qu'il a que, suivant l'édict qui vous a esté ces jours passez envoyé, ceulx qui ont commis et esté cause des scandalles qu'il a entendu par mon cousin le connestable et veu par les lettres que vous luy en escrivez estre advenuz en Languedoc soient pugniz et chastiez comme ilz méritent, sur laquelle me remectant, je ne m'estendray à vous en riens dire davantaige, si n'est vous prier faire en sorte que ses voulloir et intention soient suiviz, et au demourant que passant les galliottes d'Algier vous ayez, suivant aussi ce qu'il vous est mandé par la lettre du dict sieur Roy mon filz, s'ilz demandent des armes et autres munitions, à leur faire la responce qui vous est mandée, leur faisant bailler au demourant vivres et raffreschissement en payant, affin de ne leur donner occasion de piller nostre coste, et m'asseurant que vous y sçaurez bien et sai-

[1] René de Nouveau. Sa famille était orignaire de Tours. (Bibl. nat. cabinet des titres.)

[2] Guillaume, vicomte de Joyeuse, né vers 1526, mort en 1592. Il fut d'abord évêque d'Aleth jusqu'en 1560, sans avoir reçu les ordres; par suite de la mort de son frère aîné, il quitta pour les armes la carrière ecclésiastique et devint maréchal de France en 1579. — Voy. *Addit. aux Mémoires de Castelnau*, par Le Laboureur, t. II, p. 5.

[3] Voici la lettre de Charles IX dont parle Catherine : «Monsieur de Joyeuse, j'ay veu ce que vous avez escript à mon cousin le connestable des insolences qui sont advenuz en Languedoc depuis quelques jours, sur quoy je désire bien que, suivant l'édict que je vous ay envoyé ce jourd'huy, vous faciez bien chastier ceulx qui sont si folz et téméraires de commectre telz scandalles, puisqu'ilz n'ont nulle religion qui les contienne, et affin que vous ayez moyen de ce faire je vous ay ordonné trente harquebuziers à cheval pour vous accompaigner, affin que vous ayez moyen de me faire obéyr, m'assurant que vous y sçaurez donner si bon ordre que il ne tiendra à vous que toutes ces follyes ne cessent et les séditieux ne soient bien pugniz. J'ai veu aussi ce que vous mandés à mon dict cousin des galliottes qui sont venuz en ma coste; envers lesquelz vous désirés bien sçavoir comme vous aurez à vous gouverner et entendre sur ce mon intention, laquelle je vous diray estre qu'on leur face bonne chère et baille vivre et rafraichissement en payant, car je ne les veux désespérer et donner occasion de piller ma coste, mays aussi je ne veux qu'on leur baille pouldre, bouletz, armes, rames, ny autre munition de guerre, et si l'on vous en demande leur fauldra respondre qu'il n'y en a que ce qui est nécessaire pour la garde des places, ayant esté le reste consommé ès guerres dernières en telle quantité qu'il n'en est demeuré que la provision du pays. Voylà la façon dont vous leur respondrés, affin qu'ilz se contentent et qu'on ne mescontente point le Roy catholicque mon bon frère. Et quant vous serés au lieu où les Espaignolz passeront et qu'ilz vous en parleront, vous leur direz et asseurerés qu'il n'a esté baillé ausdictz corsaires aucune munition de contrebende, et que si l'on leur a baillé des vivres, ce a esté en payant, affin de ne les désespérer et donner occasion de piller mes subjectz, car nous n'avons poinct la guerre avecques eulx et je ne puis leur reffuser, ne m'estans ennemys, les vivres qui se prennent en tous pays; qui sera fin, priant Dieu, monsieur de Joyeuse, vous avoir en sa saincte et digne garde. De Sainct-Germain-en-Laye, le (XIIIIe) jour d'aoust 1561.» (Bibl. nat. fonds franç. n° 15875, f° 126, minute originale.) — Voy. à ce sujet une lettre de Pierrebon à Catherine (même volume, f° 134).

gement pourveoir, je feray fin pour pryer Dieu, monsieur de Joyeuse, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

De Sainct-Germain-en-Laye, le ..... jour d'aoust 1561.

(*Au dos.*) La Royne mère du Roy à monsieur de Joyeuse, le XIIIIe jour d'aonst 1561.

1561. — 16 août.

Copie. Bibl. du Louvre, B 1253. Registres du Parlement. Imprimé. — *Mémoires de Condé*, t. II, p. 436, édit. de Londres, 1743.

A MESSIEURS LES GENS

TENANS LA COURT DE PARLEMENT A PARIS.

Messieurs, vous verrez, par ce que le Roy monsieur mon filz vous escript, combien il trouve, avec raison, maulvais que l'on imprime ainsi indifféremment toutes choses, dont on voit icy ordinairement beaucoup de livres et œuvres diffamatoires, ce à quoy je vous prie, suivant son intention, pourveoir et donner ordre que ceste licentieuse et téméraire audace de ceulx qui sont si folz soit contenue et réprimée comme il appartient, et que vous jugerez assez qu'il est raisonnable, priant Dieu, messieurs, vous avoir en sa garde. De Sainct-Germain-en-Laye, le XVIe aoust 1561.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

(1561. — 17 août.)

Aut. Arch. de Turin.

A MON FRÈRE

MONSIEUR LE DUC DE SAVOIE.

Mon frère, encore que le Roy mon fils vous mende byen au long de touttes nous novelles[1], si n'è-ge voleu léser pour sela vous fayre sel mot pour vous dyre coment l'on m'a dyst que madame a santy bouger son enfant[1], de quoy je suys si ayse que depuis touttes mes malheureuse forteune je puys dire aveque verité n'avoyr santy joye à bon aysien que asleure, laquele je n'ause encore du tout prendre, d'aultent que vous ny aylle ne m'an navés ryen mandé, qui me fayst vous prier m'escripre s'il est vray. Je ne ly en né ryen ausé metre dans sa letre, de peur que, si n'étoyt ynsin, qu'el feut marrye que l'on me l'eul mandé. Je me remeteré au demourent dé novelles sour la seufisanse du sieur de d'Écars[2] présant porteur, que le roy de Navarre envoy ver nostre Saynt-Père pour l'aucasion qu'il vous dyré et m'aseure que en set que conestrés luy povoyr ayder que ne vous aypargneré poynt, et ausi je vous en seuplye que, aultre set que fayrés pour luy, je le repeuteré come pour moy. Vous l'aublygerés à jeamès, quelque forteune qui puise avenyr, à vous fayre plésir en touttes vos afayres; et vous ayment, coment je fays, je désire que tous les monde vous ayme come fayst

Votre bonne seur.

CATERINE.

[1] La minute de la lettre du Roi se trouve dans le n° 15875 du fonds français, f° 144; elle est datée du 17 août 1561.

[1] Chantonnay écrivait le 11 août à la duchesse de Parme : « La Royne m'a asseuré que la duchesse de Savoie estoit grosse et qu'elle a senty l'enfant à quatorze semaines. » (Lettre de Chantonnay à la duchesse de Parme, *Archives de Vienne*.) — A la date du 7 juin, dans un rapport venu d'Italie, il est parlé de la grossesse de la duchesse de Savoie : « Is with child. » (*Kalendar of State papers*, année 1561, p. 132.) Elle accoucha le 8 janvier. (*Ibid.* p. 486.)

[2] François de Peyrusse, comte d'Escars, cité plus haut. En allant à Rome, il était également chargé de visiter, en passant, le duc de Savoie et de lui remettre une lettre de Charles IX. (Voy. cette lettre, même volume, f° 144.) Le jeune Roi lui parle de l'assemblée des prélats de son royaume à Poissy, « où ilz travaillent incessamment à la refformation des mœurs qui sont fort dépravez et de beaucoup de chozes de l'Église qui ont besoin d'une bonne correction. » — Voy. *Commentaire de Monluc*, édit. de Ruble, t. III, p. 70.

1561. — 18 août.

Orig. Arch. de Modène.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE FERRARE.

Mon cousin, le singulier zelle et affection que j'ai toujours eu à l'administration de justice et principalement aux estrangiers travaillez en procès, me faict vous recommander Alfonce Loppez Gaillo, lequel, ainsi qu'il m'a esté remontré de sa part, ayant cerché par voye amyable tous les moyens possibles de se faire paier de certaine somme de deniers que les hérétiques portugois demeurant à Ferrare luy doivent longtemps, n'en a touttefois ancores peu avoir aucune raison; au moyen de quoy il a esté contrainct les faire appeler et poursuivre en justice, qui est ung chemyn qui peult prendre long traict et en ce faisant luy apporter grand perte et domaige pour l'esloignement qu'il faict de sa maison. A ceste cause, mon cousin, je vous ay bien voulu escripre la présente en faveur dudit Alfonce, vous priant ordonner à voz ministres de la dicte justice de vacquer et entendre à la vuidange et décision de son dict procès et différent en la meilleure et plus prompte expédition que faire ce pourra; ayant le droict et equicté de sa cause en justice pour recommandé, et oultre ce que vous ferez œuvre digne du lieu que vous tenez, dont icelluy Alfonce vous demeurera perpétuellement obligé, j'estimeray à très grand plaisir le bien et faveur qu'il recevra de vous en cest endroict attouchant comme de faict à aucun de mes serviteurs, priant sur ce le Créateur qu'il vous ait, mon cousin, en sa très saincte et digne garde.

Escript à St-Germain-en-Laye, ce XVIIIe jour d'aoust 1561.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1561. — 18 août.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15875, f° 151.

A MONSIEUR

LE CARDINAL DE LA BOURDAISIÈRE[1].

Monsieur le cardinal, vous m'avez faict grand plaisir de m'envoyer la lectre de l'évesque de Cornoaille[2], par laquelle j'ay congneu les bons offices qu'il souloyt faire, et ne m'esbahis point si beaucoup de choses ont esté descouvertes, pendant qu'il a esté par delà, puisqu'estant icy il en faisoit si bon marché. Il en a desjà esté en partie chastyé; mais il n'est pas encores comme il en demeurera; ce qui me reste à vous dire est que je vous prie en ce qu'aura affaire le sr d'Escars pour l'effet pour lequel il est présentement envoyé par mon frère le roi de Navarre, de luy faire toute l'ayde et faveur et secours que vous pourez, qui sera chose que auray fort agréable; en quoy m'asseurant que ne ferez faulte, je prie Dieu, monsieur le cardinal, vous avoir en sa saincte et digne garde.

De St-Germain-en-Laye, le [XVIIIe] jour d'aoust 1561.

CATERINE.

1561. — 18 août.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15875, f° 148.

A MONSIEUR DE L'ISLE.

Mons. de L'Isle, vous m'ayez faict fort grand plaisir d'ainsi particullièrement nous escripre de toutes choses qui se présentent au lieu où vous estes, comme vous ferez encores plus de

[1] Philibert Babou, cité plus haut.

[2] Louis Simoneta, Milanais, administrateur de l'évêché de Cornouaille, évêque de Pesaro, cardinal en 1561, mort en 1568. Il vint en France en octobre 1560. — Voy. Henry et Loriquet, *Correspondance de Babou de la Bourdaisière*; Reims, 1559, p. 44.

continuer; sur quoy le Roy monsieur mon filz vous faict bien ample responce[1]. Il ne me restera donc à vous dire aultre chose que de vous recommander tousjours le faict d'Annibal Ruccelai[2] et prier de ne laisser passer occasion de le ramentevoir à nostre Sainct Père. De deçà, si le Nunce[3] m'en parle, je luy feray bien congnoistre combien j'auray agréable de me veoir en cela gratiffiée de nostre St Père, comme je seray semblablement de la promotion des archevesques Ursin[4] et celuy de Thurin, pour qui je vous ay escript par ci-devant. Quant à ce que m'avez mandé de l'advis que le Nunce a donné par delà de ce qui c'est faict en la court de Parlement et que particullièrement il a touché l'oppinion de vostre père, j'ay faict remonstrer au dict Nunce combien en cela il se faisoit de tort, qu'il nye le plus du monde; comme je m'asseure qu'il ne l'advouera jamais, vous y aurez l'œil ouvert pour entendre ce qu'on leur mande, affin de faire bien cognoistre à Sa Saincteté que nous ne sommes pas tant perdu comme ilz nous croient, et qu'il ne fault pas croyre tout ce qu'on leur escript, mais adjouster principallement foy à ce que vous leur en direz. Je ne sçay plus que vous dire, sinon que je vous prie faire pour le roy de Navarre mon frère tout ce que vous pourrez et assister au sieur d'Escars de toute l'ayde, faveur et conseil que vous lui sçaurez donner, affin que, s'il est possible, il obtienne de nostre Sainct Père ce qu'il demande. Quant à vostre affaire, dont vous m'escripvez, asseurez-vous que je y feray tout ce qui sera possible pour vous bien traicter et donner couraige de bien servir, comme je sçay que vous en avez la volunté. Et pour la fin je vous prieray remercier très affectueusement de ma part Sa Saincteté de la grace qu'elle a faicte en ma faveur à mons^r^ de Puy[1], dont je me sens bien fort tenue à luy reconnoistre, quand en quelque chose il me voudra employer, priant Dieu, mons^r^ de L'Isle, vous avoir en sa saincte et digne garde.

De St-Germain-en-Laye, le (18e) jour de aoust 1561.

(*Au dos.*) La Royne à M. de L'Isle, ce XVIIIe jour d'août.

CATERINE.

[1] Voy. cette lettre de Charles IX (même volume, f° 149), il lui recommande d'intéresser le Pape à la restitution du royaume de Navarre, «pour ce qu'estant père commun sans passion, ny respect d'aucun intérêt particulier, ses raisons et remontrances en seront d'aultant mieulx pesées et auront plus de force et de vertu. Il voudrait que le Pape voulût bien envoyer en Espagne quelque personnage d'auprès de lui et de qualité, afin de rendre le Roi catholique plus favorable.

[2] Il fut d'abord secrétaire du cardinal Caraffa; à la mort du pape Paul IV, il vint en France où il remplit des missions importantes, et plus tard fut nommé évêque de Carcassonne; rentré au service du pape Clément VIII et sur le point de devenir cardinal, il mourut au mois d'avril 1601. — Voy. Passerini, *Genealogia della famiglia Rucellai*, Firenze, 1861, p. 110.

[3] Prosper de Sainte-Croix.

[4] François des Ursins, archevêque de Cosenza, qui fut légat en France.

1561. — 23 août.

Orig. Bibl. nat. Cinq cents Colbert, n° 390, f°s 63 et suiv. Imprimé dans les *Mémoires de Castelnau*, additions de Le Laboureur, t. I, p. 277.

A MONSIEUR DE RENNES.

Monsieur de Rennes, voz lettres des XV, XXII et XXIXe juillet m'ont esté rendues quasi en mesmes temps, par où j'ay sceu les propoz que vous a tenuz l'Empereur des advis qu'il a de ce qui se remue par deçà au faict de la relligion; de quoy encores il m'a escript du XVe du dict moys, par une lettre que m'en a baillé l'ambassadeur Chantonné qui est icy : qui

[1] Martin de Beaune, évêque du Puy.

sont plaines de la craincte qu'il dict avoir, que l'assemblée des prélatz, qui est de présent à Poissy, ne soit pour faire quelque préjudice au concille général, et pour innover chose qui pourroyt invertir ou altérer aucunement le train et cours d'icelluy. Sur quoy je luy ay faict responce par le mesmes ambassadeur, et adverty, comme vous luy pourrez encores dire, que ladicte assemblée n'est que pour myeulx préparer les dicts prélatz au dit concille, affin que par une généralle communication ilz puissent faire élection de ceulx d'entre eulx qui seront plus propres et dignes de s'y trouver, que bien pourroyent-ilz, eulx qui veoyent le mal que nous sentons de ces divisions et troubles dont ce royaume est affligé, adviser si cependant il y auroit moyen d'y donner quelque allégement, actendant le dict concille, et tout soubz l'auctorité de nostre très-Sainct Père le pappe, qui n'est pas chose qui doyve amener soubzpeçon d'aucune innovation; maiz ceulx qui sont extresmement malades sont excusez d'applicquer toutes herbes à la doulleur pour l'appaiser, quant elle est comme importable, actendant le bon médecin, que j'estime devoir estre ung bon concille pour une si furieuse et dangereuse malladye, dont ceulx qui la sentent peuvent parler plus hardyment, et y sont les plus empeschez. Je sçay bien dont luy viennent telz advis[1], aussi luy touchay-je ung mot par ma lettre de croyre aux effectz et non aux propoz de ceulx qui ne veoyent et ne congnoissent bien souvent que la superficie des affaires, encores qu'ilz facent bien les empeschez; à quoy ils n'ont pas faulte de gens qui les poussent, car estant la division en ce royaulme telle que vous la sçavez, il ne faut pas doubter qu'il n'y ayt des cerveaulx bien bigarrez, et qui seroient bien ayses d'y veoir pis qu'il n'y a, Dieu mercy. Au demourant, j'ay entendu les nouvelles que vous m'escripvez des affaires de delà, et de la disposition de l'Empereur, semblablement comme les choses de Hongrye se manyent, et ne sçauroys avoir plus de plaisir que de veoir que tout luy succedde ainsy qu'il désire, et que vous continuez à me tenir ordinairement advertye de ce que vous apprendrez. Quant à ce qui vous est deu, j'ay commandé qu'il vous y soit satisffaict, et suis bien marrye que plus tost il n'y a eu moyen de le faire, pryant Dieu, monsieur de Rennes, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à St-Germain-en-Laye, le XXIIIe jour d'aoust 1561.

CATERINE.

J'oublyois à vous dire que je suis priée par aucuns cappitaines, serviteurs du Roy mon filz, faire instance envers l'Empereur pour ung pauvre prisonnier, selon ung mémoire cy-encloz, ce que je vous prie faire de ma part autant que vous verrez luy povoir ayder.

DE L'AUBESPINE.

1561. — 25 août.

Orig. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. 18, f° 21.

A MON COUSIN

MONSIEUR DE BORDILLON,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DU ROY MONSIEUR MON FILS EN PIEDMONT.

Mon cousin, j'ay receu vos deux lettres et avecques la dernière les pappiers que vous m'avez envoyez, où j'ay veu plusieurs choses de ce que je demandoys et m'a suffit d'avoir rompu ce coup là[1], qu'il faudra excuser, s'il en vient

[1] Elle désigne le nonce Chantonnay.

[1] Elle fait allusion à un courrier arrêté par son ordre et gardé quatre jours à Turin. — Dans une lettre à M. de Bordillon, L'Aubespine lui mande qu'il ne doit montrer à qui que ce soit la dépêche qui lui a été faite par l'avis de la Reine et du roi de Navarre, et il ajoute : « que les

plaincte, comme je m'en asseure, ainsi que je vous ay escript. Présentement je vous les renvoye pour les faire bailler et rendre à ceulx qui en estoient porteurs, et vous en descharge ainsi que vous verrez qu'il sera à propos, vous estimant si saige et si advisé que vous sortiriez bien d'un plus fascheux passage, me contentant de cela, sans que pour l'advenir vous en faciez plus prendre, ne arrester d'autres, pour éviter toute occasion de plaincte, vous advisant que ne suys pas à ceste heure à congnoistre quelle affection vous me portez et au bien des affaires et du service du Roy monsieur mon filz, aussi vous tiens-je au rang de ceulx desquelz j'ay plus de fiance, comme je vous feray tousjours congnoistre, quant l'occasion s'en présentera; priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à St-Germain-en-Laye, le xxve jour d'aoust 1561.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1561. — 26 août.

Orig. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. 18, f° 22.

A MON COUSIN

MONSIEUR DE BORDILLON,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DU ROY MONSIEUR MON FILZ EN PIEDMONT.

Mon cousin, par la lettre que le Roy monsieur mon filz vous escript, vous entendrez l'ordre qui a esté donné pour le payement d'un moys de noz soldatz et pour les vivres des places et, par ce que le s^r^ d'Escars vous dira, vous sçaurez si amplement de mes nouvelles que je ne m'estendray à vous en dire davantage, si n'est pour vous asseurer qu'il ne se peult pour ceste heure faire mieulx et qu'incontinent que nous aurons la meilleure commodité, comme nous espérons, nous donnerons si bon ordre pour les choses de delà que vous ne serez plus en ceste nécessité; cependant je prieray Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde.

De Saint-Germain-en-Laye, le xxvie jour d'aoust 1561.

CATERINE.

ROBERTET.

1561. — 29 août.

Orig. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. 18, f° 23.

A MON COUSIN

MONSIEUR DE BORDILLON,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DU ROY MONSIEUR MON FILZ EN PIEDMONT.

Mon cousin, vous entendrez par la lettre que le Roy monsieur mon filz vous escript la plaincte que le nonce de Nostre Sainct-Père et l'ambassadeur du roy d'Espagne mon bon filz m'ont faict faire d'ung courrier qu'ilz disent que vous leur avez faict arrester, ayant ouvert ses lettres et pacquetz [1]; sur quoy désirant sçavoir ce qui en est et leur faire congnoistre qu'ilz ont esté mal informez en cest

lettres et paquets étoient parvenus ès mains de la Reine et du chancelier, où *ils ont trouvé partie de ce qu'ils désiroient,* lesquels on les lui renvoie; on ne soucie plus de voir les paquets, il ne les arrêtera plus.» (Bibl. nat. fonds franç. n° 15542, f° 35.)

[1] Une lettre de L'Aubespine à M. de Bordillon nous donne l'explication de cette contradiction entre la lettre de la Reine du 25 août et celle du 29; il lui parle d'abord de l'alarme nouvellement survenue au Roi par la plainte des ambassadeurs de ce qu'on a arrêté les paquets en Piémont : «C'est pourquoy, ajoute-t-il, il faut qu'il trouve des raisons pertinentes pour montrer ce qui l'a obligé à cela, car ils disent que ce courrier a esté arrêté par commandement des officiers du Roi, de quoi il se justifiera par lettres bien et clair qu'on *pourra montrer et lire devant tout le monde.*» «Il est assez advisé pour en sortir et donner la couleur que l'on désire.» (Bibl. nat. fonds franç. n° 15542, f° 36.)

Dans une lettre qui accompagne celle de Catherine, Charles IX se borne à dire : «Qu'il veut estre éclairci de ce que l'on a gardé le courrier quatre jours à Turin et que le Pape et l'ambassadeur d'Espagne s'en plaignent»; mais, dans une lettre à son ambassadeur à Rome, M. de L'Isle, revenant sur ce fait du courrier arrêté, il lui dit : «Quant à ce que Nostre Sainct-Père s'est plainct à nous en si

endroict, nous avons bien voullu incontinent vous faire ceste dépesche pour vous pryer, mon cousin, de nous mander au vray ce qui en est, afin de les oster de l'oppinion où ilz sont que l'on leur ayt voullu faire telle chose; de quoy, jusques à ce que nous ayons eu nouvelles de vous, nous ne leur sçaurions respondre; qui me faict vous prier de y user de dilligence, priant Dieu, mon cousin, qu'il vous aict en sa saincte et digne garde.

Escript de St-Germain-en-Laye, le XXIXe jour d'aoust 1561.

CATERINE.

ROBERTET.

1561. — 29 août.

Orig. Bibl. nat. Cinq cents Colbert, n° 390, f° 67.

A MONSIEUR DE RENNES,

CONSEILLER, MAISTRE DES REQUESTES DE L'HOSTEL DU ROY MONSIEUR MON FILZ ET SON AMBASSADEUR PRÈS L'EMPEREUR.

Monsr de Renes, par vostre dépesche du vme de ce moys, que je viens de recevoir tout présentement, j'ay bien au long entendu ce que me faictes sçavoir de la jalousie que l'on a conceue au lieu où vous estes de l'assemblée qui se debvoit faire aux nopces du prince d'Orenge[1], des troys ellecteurs séculiers de l'Empire et de ce que le roy de Dannemarcq s'y debvoyt trouver[2], pour l'opinion que l'on a que aspirant à l'empire, il pourroyt par le moyen de la susdicte assemblée et de sa présence avancer et promouvoir cest affaire et en faire mectre les fers au feu bien avant, de façon que vous doubtez que sur l'impression de ceste pratieque l'on vueille mectre l'Empereur et le roy de Boheme en la defliance desdits ellecteurs séculiers, et de la jalouzie qu'ilz en pourroient prendre, l'on feust au dangier d'en voir advenir ce que vous discourez bien saigement par vostre dicte lettre; dont il est besoing, sur tout le service que vous désirez faire au Roy monsieur mon filz, que vous mectiez peine de vous esclaircir et clarifier le plus véritablement qu'il vous sera possible pour m'advertir ordinairement de ce que vous pourrez descouvrir, comme je travailleray de ma part d'en sçavoir quelque chose par le moyen de l'ambassadeur que nous tenons auprès du dit roy de Dannemarcq auquel j'en faictz une bien ample dépesche, affin que sur les advertissemens qu'il nous en donnera, que je vous feray sçavoir incontinent, et sur les vostres, vous puissiez plus aysément tirer la vérité de ce qui en sera. Il est vray que, si leur opinion n'estoyt principallement fondée que sur le voyage du dict roy de Dannemarcq, ilz auront eu de faict grande occasion de la diminuer, d'aultant que ledict ambassadeur m'a mandé par une sienne dépesche du XVIe juillet, que s'estant ledict roy du tout résolu de partir pour se trouver aux nopces du dict prince d'Orenge, jusques à avoir faict publier le jour de son partement, et mandé au dict ambassadeur qu'il se préparast pour l'acompaigner en son voyaige, il avoit si soudainement changé son entreprise et rompu le dict voyaige que c'estoit chose as-

grande aigreur et collère de l'arrest de ces courriers, c'est chose que vous lui pouvez tesmoigner m'avoir aultant despleu qu'à luy, et que vous lui assurerez avoir été faicte et exécutée par le s^r de Bordillon, mon lieutenant général en Piedmont, de sa seulle autorité et sans aucun commandement qu'il eust de moi, ny de la Reyne Madame et Mère, comme il se peult veoir par la lectre que ledict s^r de Bordillon vous escrit, rendent tesmoignage de l'occasion pour laquelle il l'a faict, de laquelle je vous envoie un double pour la monstrer à mon dict Sainct-Père. » (Bibl. nat. fonds franç. n° 17998, f° 10.)

[1] Guillaume, prince d'Orange, fils de Guillaume de Nassau. Ses noces avec Anne de Saxe furent célébrées avec beaucoup de magnificence à Leipzig, le 25 août 1561.

[2] Frédéric II, né en 1534, mort le 4 avril 1588. Il n'assista pas aux noces du prince d'Orange. — Voy. *Archives de la maison d'Orange*; Leyde, 1835, 1re série, t. I, page 68.

seurée qu'il ne le feroit poinct; ilz ont dict que c'estoit à la persuasion des conseillers de son royaulme, qui ne l'avoient jamais trouvé bon. Toutesffoys, ledict ambassadeur qui n'en avoit encores peu descouvrir aultre chose, ne pouvoit croyre qu'il n'y feust survenu quelque nouvelle occasion, m'escripvant au demeurant que la royne de Dannemarch[1], qui estoit allée expressément en Saxe pour traicter le mariaige d'entre le dict Roy son filz et l'une des filles de l'Empereur, estoit retournée sans riens faire, et que, à ceste heure, l'on commençoyt à parler de la fille[2] de l'électeur de Brandebourg[3], qui est le sommaire des advis que le dict ambassadeur nous a donnez des affaires du dict roy de Dannemarch, par la comférence desquelz avec ce que vous apprendrés de jour en jour au lieu où vous estes, vous jugerez quelle apparence il peult avoir en ce dont vous avez escript pour vous en esclercir et nous tenir continuellement advertys de que verrez qui le méritera; et si la diette impérialle tire oultre, je seray bien ayse de sçavoir en quel temps elle se pourra tenir; priant Dieu, monsieur de Renes, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à St-Germain-en-Laye, le XXIXe jour de aoust 1561.

CATERINE.

(1561. — Fin août.)

Aut. Arch. de Turin.

A MON FRÈRE

MONSIEUR LE DUC DE SAVOIE.

Mon frère, la peur que je ay que Madame[4], sache la perte qu'elle ay moy avons fayste de une si bonne parante et que nous aymions toutte deus come nous mesmes que madame de Monpansier[1], m'a fayst vous ayscripre la présante, de craynte que, set le liset, que s'an sante, et s'el étoyt grose[2], son enfent en valeut pis; qui me fayst vous prier de reguarder la fason coment y vous sembleré le myeulx pour luy dire et ne luy baller ma letre que premièrement ni ayés avisés et veu sete ysi; car, heultre le regret que je ay de sa mort, j'é si grant peur que s'an trove mal, le sachant, que sela me redouble mon ennuy, et se n'etoyt l'aseurense que je ay que y fayrés selon que je say que l'aymés et avé chère sa santé, je an serès en heune aystrème pouyne pour ne povoyr aystre auprès d'elle; et pour sete aucasion je vous envoy set pourteur, afin que par luy je sache à la vérité et incontinent coment ayle s'an porteré; car, après tent d'annuys, set Dyeu me forteunet tent qu'el eut mal, je ne say coment je lay[3] sarès porter, qui me fayst vous prier que, après tout set que luy saré très byen dyre, la suplyer de par moy que set l'ayme ma vye et veolle me la conserver, qu'ele guarde sa santé, laquele je suplye Dyeu luy guarder et à vous ausi, ausi longuement que tel tous deus la désiré.

Votre bonne seur,

CATERINE.

[1] Dorothée de Saxe, morte en 1571.

[2] Sophie de Brandebourg, qui épousa Guillaume de Rosenberg.

[3] Joachim II, né le 9 janvier 1505, mort le 3 janvier 1571.

[4] La duchesse de Savoie.

[1] Jacqueline de Longwy. — Voy. Davila, *Histoire des guerres civiles en France*, édit. de 1757, t. I, p. 84 et 92, et le président de Laplace, *Commentaires de l'estat de la religion*, édit. de 1565, f° 237.

[2] Dans la lettre du 17 août précédent, elle avait dit que la duchesse de Savoie avait senti bouger son enfant. — Il y avait encore des doutes sur cette grossesse, car, le 13 septembre, Marsilio della Croce écrivait à Shers : «The duchess of Savoy is undoubtedly pregnant.» (*Kalendar of State papers*, 1561-1562, p. 305.)

[3] *Lay*, le.

(1561. — Commencement de septembre[1].)

Aut. Arch. nat. Collect. Simancas, K. 1496, B. 14.

A M. MON FILS LE ROY CATOLYQUE.

Monsieur mon fils, depuis ma lettre ayscripte, mes cousines de Borbon[2] et de Clermont[3] sont arivées, léqueles m'ont tent dist l'honneur qui vous ha pleu leur fayre tent à leur demeure que au partement, que je n'é voleu fallyr par la présante en remersier V. M. et ensemble du bon trétement et grande amytié que faystes et démonstrés en l'androyt de la Royne ma fille, qui ayt tyeule, à set qu'il m'ont conté que, à jeamès, le Roy son frère et moy nous en demorerons aubligés, metent pouine de vous fayre tourjour conestre en touttes aucasions, come désirons par efayst plulx que en parolle vous randre le témoynyage de set que en resantons, et moy encore partycoulièrement pour l'honneur que m'ont toutte deus aseuré que me faystes de vous aseurer de l'amour que je vous porte, qui serténement ayst tyeule que je ne mest neule diféranse entre le Roy vostre frère et vous, désirant à tou deus aultent de heur et de contentement que mère peult jeamès désirer hà anfans, et pour set ayfayst n'épargneré jeamès ny vye ny byens et pour vous entertenir en l'amytyé en quoy vous aytes.

Vostre bonne mère et seur.

CATERINE.

[1] Reçue le 13 septembre.

[2] Anne de Bourbon, fiancée au comte d'Eu, fille de Louis de Bourbon, duc de Montpensier et de Jacqueline de Longwy.

[3] Louise de Bretagne, mariée à Gui, baron de Castelnau et de Clermont-Lodève. — Voyez ses lettres à Catherine de Médicis, dans les *Négociations sous François II.*

1561. — 2 septembre.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15875, f° 206.

A MONSIEUR LE PRÉSIDENT
DU SIÉGE PRÉSIDIAL DE POITIERS[1].

Monsieur le président, j'ay veu ce que vous m'avez escript pour la difficulté, en quoy vous vous trouvez, de la facon dont vous aurez à vous gouverner pour la publication du dernier Édict[2], que j'ay trouvé fondé sur grande et apparente raison, comme très saigement vous me la déduysez, et pour ce je n'ay voulu plus longuement différer de vous mander en cela ma résolution, qui est de chercher par tous les moyens possibles de garder l'authorité du Roy monsieur mon filz en tout et partout et contenir le peuple en paix, unyon et concorde, sans leur donner occasion de s'esmouvoir ou altérer aucunement. Et pource qu'il est à craindre, par les remonstrances qui vous ont esté faictes[3], que ceste publication n'apporte le contraire de ce que nous voulons et au lieu du repoz engendre plus d'aigreur et de divisions, il n'est à propoz qu'elle se face; en quoy vous les pourez contenter, qui leur debvra estre une juste occasion de se contenir, sans faire scandalle ny sédition, et affin aussy que les aultres ne se puissent plaindre et dé-

[1] François Aubert, sieur d'Aventon; il fut le premier en titre des présidents au présidial (la charge ayant été créée par édit de juin 1557); antérieurement il était conseiller au Parlement de Paris, et devint maire de Poitiers en 1564.

[2] L'Édit de juillet.

[3] Voy. une lettre du président du présidial de Poitiers à Catherine de Médicis en date du 13 août 1561 : Le ministre de l'église réformée lui a déclaré que : «les fidelles se mescontenteroynt fort du contenu en l'Édict : qu'ilz n'entendoient le garder et entretenir et me admonestoit sur toute chose de ne le faire publier, autrement il ne pourroit empescher les fidelles de faire une sédition et folle entreprinse comme gens désespérez.» (Bibl. nat. fonds franç. n° 15875, f° 124.)

sespérer, pour les contenter, vous ferez seullement lire le dict Édict au siége sans en faire la publication à son de trompe, comme il est acoustumé, et ne vous mectez en nulle peyne d'en requérir l'observation si exacte, puysque, comme me mandez, vous voyez bien qu'il n'y a moyen de le faire observer, qui n'auroit de grandes forces. Bien vous prieray-je de faire tout ce que vous pouvez pour maintenir entre eulx le plus qu'il sera possible de union et bonne intelligence; en quoy il me semble que la prudence des juges et officiers peult beaucoup servir. Et je prie Dieu, monsieur le président, vous avoyr en sa saincte et digne garde.

De Sainct-Germain-en-Laye, le (2e) jour de septembre 1561.

1561. — 8 septembre.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 18528, f° 27.

A M. LE PRÉVOST DES MARCHANS DE PARIS [1].

Monsieur le prévost, vous sçavez comme la résolution avoit esté prise de faire la nouvelle et joyeuse entrée du Roy monsieur mon fils, en sa ville de Paris, le quinziesme jour du mois de janvier prochain, et pour ce qu'il a esté advisé pour la commodité et incertitude du temps qu'il faict ordinairement en telle saison et pour certains aultres bons respects et considérations, qu'il vault mieux remettre la dicte entrée jusques au jour de Quasimodo qui sera le huictiesme jour après la prochaine feste de Pasques [2], j'ay bien voulu vous en advertir dès à présent, afin que, le sachant d'heure, vous ne vous hastiez point de faire les préparatifs nécessaires pour la dicte entrée plus tost qu'il sera requis pour les avoir prests au temps que dessus. Priant Dieu, monsieur le prévost, qu'il vous donne ce que désirez. Escript à Sainct-Germain-en-Laye, le viiie septembre mil cinq cents soixante-un.

CATERINE.

BOURDIN.

[1] Guillaume de Marle, sr de Versigny.

[2] Voici ce que nous trouvons sur cette entrée : «En un lundi 1er d'apvril, le roi Charles IXe de ce nom fit son entrée en armes à Paris, où il n'y eust que les marchands et aulcuns conseillers de la ville qui assistèrent. Le Roy estoit entre la Reine mère et le roy de Navarre.» (*Journal d'un curé ligueur*, publié par E. de Barthélemy. Paris, Didier, p. 47.)

1561. — 8 septembre.

Copie. Bibl. nat. fonds Dupuy, n° 216, f° 172.

A MESSIEURS LES GENS TENANS LA COURT DE PARLEMENT À PARIS.

Messieurs, présentement vous sont envoyez les articles arrestez sur les cahiers des Estatz d'Orléans pour en faire la publication et esmologation [1]; à quoy je vous prye, suivant ce que le Roy monsieur mon filz vous escrit, voulloir procedder en la plus briebve et prompte expédition que faire ce pourra, pour le besoin que vous sçavez que nous en avons, et vous luy ferez et à moy service très agréable; priant Dieu, messieurs, vous donner ce que désirez.

De Sainct-Germain-en-Laye, le viiie de septembre 1561.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1561. — 9 septembre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 15542, f° 44.

A MON COUSIN LE SIEUR DE BORDILLON, CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ, ET SON LIEUTENANT GÉNÉRAL EN PIEDMONT.

Mon cousin, vous verrez par les lettres que le Roy monsieur mon filz vous escript l'an-

[1] Voy. la Sommaire exposition des ordonnances du roi Charles IX sur les plaintes des trois Estats de son royaume tenus à Orléans l'an MDLX; par Joachim du Chalard, Lyon, B. Rigaud, 1582, in-12.

vye qu'il a de sçavoir et entendre ce que vous avez peu descouvrir par les paquetz par vous arrestez[1] et quelz advertissemens l'on vous avoit donnez qui peussent tant importer à ses affaires et service, et pour ce que je m'asseure que vous ne fauldrez de les nous faire incontinent entendre et de faire et exécuter ce qu'il vous mande par le contenu de ses dictes lettres, je ne vous feray la présente plus longue. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escript à Sainct-Germain-en-Laye, le IXe jour de septembre 1561.

CATERINE.

ROBERTET.

1561. — 10 septembre.

Orig. Arch. de Turin.

A MESSIEURS

LES SEIGNEURS DE GÈNES.

Très chers et bons amis, la présente ne sera que pour accompaigner celle que le Roy mon très cher filz vous escript en faveur de notre amé et féal le comte de Fiesque, gentilhomme ordinaire de sa chambre, lequel pour l'affection que nous luy portons et l'envie que nous avons qu'il lui soit par vous satisfaict selon le contenu du traité de Pavie[2] et la promesse par nous faicte, nous vous prions autant que nous pouvons l'avoir pour recommandé et considérer que nous ne vous en vouldrions nullement presser, si nous ne cognoissions pas estre très juste et raisonable, et pour ceste cause vous adviserez de lui administrer telle et si équitable raison et justice que nous ayons occasion d'en demeurer contens et satisfaicts; sur quoy vous asseurant tant de vostre amitié que rien ne vouldriez nous refuser en ceste requeste et, après nous estre remis sur le contenu de la lettre du sieur Roy nostre très cher filz, nous prierons Dieu, très chers et bons amys, qu'il vous ayt en sa très saincte et digne garde. Escript à Saint-Germain-en-Laye, le Xe jour de septembre 1561.

CATERINE.

[1] Il s'agit encore des paquets arrêtés à Turin par ses ordres. — Voy. la lettre de Charles IX (même vol. p. 41).

[2] Scipion de Fiesque avait été compris dans le traité de Cateau-Cambrésis. — Voy. Dumont, *Corps diplomatique*, t. V, 1re partie, p. 45.

1561. — 10 septembre.

Copie. Bibl. nat. fonds Dupuy, n° 216, f° 172.

A MESSIEURS LES GENS

TENANS LA COURT DE PARLEMENT À PARIS.

Messieurs, depuis vous avoir envoyé le cahier des Estatz d'Orléans, il a esté advisé d'en différer la publication jusques à vendredy, ainsy que le Roy monsieur mon filz vous a escript, comme j'ay bien voulu faire de ma part, et pryer d'employer la journée de demain à le veoir, et vendredy y procedder selon son intention. Priant Dieu, messieurs, vous donner ce que désirez.

De Sainct-Germain-en-Laye, le dixième jour de septembre 1561.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1561. — 15 septembre.

Orig. Arch. de Turin.

A MON FRÈRE

MONSIEUR LE DUC DE SAVOIE.

Mon frère, s'en retournant en Piedmont le coullonnel Francisque Iharamont, j'ay bien voullu l'accompaigner de la présente pour vous prier, mon frère, que, si en quelques une de ses affaires luy ou son filz ont besoing de votre ayde, faveur et support, vous le veuillez faire pour l'amour et en faveur de moy; les ayant tousjours, si vous plaist, pour recommandez; en quoy faisant,

oultre ce que vous les oubligerez grandement à vous faire service, j'estimeray tout ce que vous leur ferez en ma faveur comme s'il estoit faict à moy mesmes et dont je seray tousjours preste de me revencher en toutes semblables occasions; et sur ce que je prie Dieu, mon frère, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escript à Saint-Germain-en-Laye, le xvme jour de septembre 1561.

Votre bonne seur,

CATERINE.

1561. — 27 septembre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 20451, f° 269.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE CONTE DE BRISSAC[1],

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ, CAPPITAINE DE CINQUANTE LANCES DE SES ORDONNANCES ET COLLONEL DES BENDES FRANÇOISES.

Mon cousin, j'ay esté bien ayse d'entendre que vous ayez, suivant les lettres que le Roy monsieur mon filz vous a escriptes, prins le chemin de Poytiers avec voz compagnies, lesquelles je vous prie conduire et mener si seurement qu'il ne leur puisse advenir aucun inconvénient; et pour ce que je m'asseure que vous n'y oblierez rien de vostre debvoir, je feray fin, priant Dieu, mon cousin, vous tenir en sa saincte et digne garde. Escript à Sainct-Maur-des-Fossez, le xxviie jour de septembre 1561.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1561. — 2 octobre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 15542, f° 48.

A MON COUSIN

LE SIEUR DE BORDILLON.

Mon cousin, vous verrez par la lettre que le Roy monsieur mon filz vous escript la résolution que l'on a prinse sur vostre remonstrance touchant le retranchement que l'on avoit ordonné estre faict sur toutes les compaignyes de Piémont pour en faire une au sieur de Lyoux[1] pour la garde de sa place de Pignerol; à quoy ne pouvant aucune chose adjouster, si n'est de vous asseurer qu'il nous est du tout impossible de faire nouvelle augmentation de despence, et après m'estre remise sur le contenu de la lettre du dict sieur Roy mon filz, je prye Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escript à Saint-Germain-en-Laye, le iie jour d'octobre 1561.

CATERINE.

ROBERTET.

1561. — 5 octobre.

Orig. British Museum, Original letters and State papers. Bibl. Harl. n° 7016.

A MON COMPÈRE

MONSIEUR LE CONESTABLE.

Mon compère, depuis nostre partement j'ay eu infiniz plainctes de ceulx du Languedoc de ce qu'ilz ont entendu que vous y envoyez quelque compagnie de gendarmerye, dont ilz sont entrez en telle frayeur qu'il est à craindre que le désespoir les amène à faire quelque folye, et pour ce que cela en ceste saison est dangereulx pour la division que vous voyez partout, je vous en ay bien voulu escripre, vous priant, si jà vous avez mandé aux dictes compaignies de s'i acheminer, de les contremander et enjoindre de ne bouger encores des lieux où elles estoient en garnison, que nous ne voyons plus grande occasion

[1] Voy. la note de la page 96.

[1] Joachim de Monluc, seigneur de Leoux ou de Lioux, frère de Blaise de Monluc, gouverneur d'Albe en 1553, mort en 1567. Il y a des lettres de lui dans le vol. 453 du fonds Gaignières.

de ce faire, et suivant cela le Roy monsieur mon filz a escript à monsieur de Joyeuse à ce qu'il ayt de son costé à suivre son intention à ce que les dictes compaignies n'ayent à passer plus avant, qui est tout ce que je vous diray pour ceste heure, priant Dieu, mon compère, vous avoir en sa saincte et digne garde.

De Saint-Germain-en-Laye, le ve jour de octobre 1561.

Vostre bonne commère et amye,

CATERINE.

1561. — 8 octobre.

Orig. Record office, State papers, France, vol. XXI.

A MONSIEUR

L'AMBASSADEUR D'ANGLETERRE[1].

Monsieur l'ambassadeur, je pense que vous avez bien entendu comme incontinent après que vous m'eustes parlé dernièrement de certains endroictz contenus en la préface faite au livre du feu roy Henry d'Angleterre[2], sur l'Assertion de sept sacremens contre Martin Luther[3], j'escripvis au séneschal de Lyon[4] qu'il ordonnast bien expressément à l'auteur de la dicte préface[1] de réformer les dictz endroitz qui estoient offensifs à la mémoire du défunct Roy, et davantaige qu'il fut fait très expresses défenses au libraire[2] qui avoit faict imprimer le dict livre de n'en vendre et exposer en vente, et aussy de n'en envoyer hors du royaulme, jusques à ce que la dicte réformation eust esté faicte et qu'il me l'eust envoyée pour la veoir et après luy en mander mon intention, ce que le séneschal a bien et duement exécuté, ainsi qu'il apperl par son procès-verbal[3] et aussy par la correction faicte des dicts poincts que je vous envoye, afin que vous voyez le tout et me fassiez sçavoir s'il y aura chose qui vous semble avoir besoing d'aultre provision et correction; pour laquelle vous pouvez estre asseuré que je feray toujours faire, comme en toutes choses qui concernent la reyne d'Angleterre, ma bonne sœur, ou les siens, tout ce qui se peult désirer et requérir entre bons et seurs amys; priant Dieu, monsieur l'ambassadeur, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

[1] Sir Throckmorton.

[2] Henri VIII.

[3] Assertio septem sacramentorum adversus Martinum Lutherum, ædita ab invinctissimo Henrico ejus nominis octavo. Apud inclytam urbem Londinum, in ædibus Pynson. Ann. MDXXI; in-4° de 78 feuillets. — Brunet, dans son *Manuel du libraire*, ne cite que la réimpression donnée par Fischer, à Anvers, en 1523, et n'a pas connu cette édition dont parle Catherine. « Ce livre, dit Calvin, fut hasti par quelques moynes et caphards adonnez à babil et contention, et le Roy (Henri VIII) estant persuadé par mauvais conseillers souffrit qu'on l'imprimast en son nom; or pour ce qu'il s'est depuis repenti de ceste ardeur inconsidérée et que le livre estoit si lourd et si fade que la mémoire en pouvoit estre incontinent abolie, il est demeuré enseveli par l'espace de trente ans. » (*Recueil des opuscules de Calvin*, Genève, Pinereul, 1566, in-f°, p. 1825.)

[4] Guillaume de Gadagne.

[1] Gabriel de Saconay, précenteur de l'église de Lyon. C'est Calvin qui, le premier, dénonça à Throckmorton la préface de Saconay. Nous avons retrouvé au *Record office* la lettre de Throckmorton, datée du 12 août 1561 et nous l'avons imprimée en entier dans le tome VII des *Archives des Missions*, 3e série. — Voyez, à ce sujet, dans le même volume, une lettre du ministre Nicolas des Gallards à Throckmorton. On y trouvera quelques détails curieux sur la polémique violente engagée entre Calvin et Saconay.

[2] Guillaume Roville, à l'*Écu de Venise*; ce rare volume est in-4°. Catherine ayant ordonné qu'il fût supprimé, le lieutenant civil en trouva 800 exemplaires chez les libraires de Paris. (Dépêche de Throckmorton, dans le *Kalendar of State papers*, 1561-1562, p. 361.) Il serait curieux de retrouver un exemplaire avec la première préface non corrigée de Saconay.

[3] Voy. ce procès-verbal dans le *Kalendar of State papers* (1561-1562), p. 320, et dans les *Archives des Missions*, 3e série, t. VII.

Escript à Saint-Germain-en-Laye, le VIIIe jour d'octobre 1561.

CATERINE.

1561. — 14 octobre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3218, f° 41.

A MADAME MA TANTE

LA DUCHESSE DE FERRARE[1].

Madame ma tante, renvoyant le Roy monsieurs mon filz à Molins Nicolas de Nicolay[2], l'un de ses valletz de chambre et géographe, pour la continuation et poursuitte de la charge qu'il a de la visitation et discription généralle et particulière de ce royaulme, et craignant le dict de Nicolay qu'il luy soit donné quelque empeschement sur le chemyn de Montargis et Briarre, je l'ay bien voulu accompaigner de la présente et par icelle vous prier de le faire conduire seurement jusques au dict Briarre et plus loing si besoing est, afin que l'affaire qu'il a encommancé ne demeure imparfaict; en quoy faisant vous ferez au Roy mon dict sieur et filz et à moy plaisir très agréable; et sur ce, madame ma tante, après vous avoir présenté mes affectionnées recommandations à vostre bonne grace, je prieray le Créateur vous donner en très bonne santé très longue vie.

Escript à Paris, le XIIIe jour d'octobre 1561.

Vostre bonne nyepse,

CATERINE.

[1] Renée de France.

[2] Voy. une notice sur Nicolas de Nicolay, s^r d'Arfeuilles, géographe et valet de chambre du roi Charles IX, par Victor Advielle (Paris, Aubry, 1865, in-8°). — Cf. Brunet, *Manuel du libraire* (article *Nicolaï*), t. IV, 1re partie, p. 67; Lettre de M. de Marillac au connétable, 22 juin 1549 (Bibl. nat. fonds Clairambault, vol. 55, in-8°). — M. Advielle a réimprimé la description du Berry, par Nicolas de Nicolay. Paris, Aubry, 1865.

(1561. — 23 octobre.)

Copie. Bibl. nat. fonds Dupuy, n° 309, f° 44[1].

A MONSIEUR L'ÉVESQUE DE RENNES.

Monsieur de Renes, par ma dépesche du quatorziesme du moys dernier, vous aurez bien particulièrement et minutement entendu tout ce qui c'estoit passé jusques à cest heure là en la première assemblée de Poissy[2], en

[1] Une semblable lettre fut adressée le même jour, par le roi Charles IX, à M. de l'Isle et à M. l'évêque de Limoges, notre ambassadeur en Espagne. La minute originale de ce curieux document fait partie de la collection de la bibliothèque de Saint-Pétersbourg, vol. 86, f° 84. Le British Museum possède l'original de cette dernière dépêche, signé par le Roi et contre-signé par Robertet (vol. 19272, f°s 23 et 24). Il nous a semblé utile de donner les variantes de la lettre du Roi dont voici le commencement : «Je vous ay bien voulu envoyer vostre «homme, afin que vous sçachiez l'estat en quoy sont «mes affaires, qui est que, après avoir longuement tra«vaillé pour faire assembler les prélatz de mon royaulme, «comme vous avez peu veoir par mes précédentes, et «là estans ensemble prendre un bon expédient pour «les choses de la religion, j'ay esté contrainct par la «nécessité du temps et à l'instante requeste de tous les «Estats de mon royaulme de permettre aux ministres des «églises réformées, ainsi qu'ils les appellent, de venir «en icelle assemblée, où après avoir esté ouis en leurs «remonstrances, etc.» — Voy. plus loin, p. 240, note 1.

[2] Voy. sur le colloque de Poissy, *Mémoires de Claude Haton*, p. 159 et suiv.; *Discours du colloque de Poissy*, par M. d'Espence, du 27 janvier 1561, envoyé par la Royne mère du Roy aux théologiens de Paris, à l'assemblée de Saint-Germain (Bibl. nat. fonds fr. 3382); *Récit de ce qui s'est passé au colloque de Poissy* (Bibl. nat. fonds Dupuy, n° 609); *Mémoires de Condé*, t. II, p. 190; Théodore de Bèze, *Hist. eccles.* livre IV, p. 490; *Bref, recueil et sommaire de ce qui s'est passé en la petite ville de Poissy* (Bibl. nat. fonds Dupuy, n° 641); *Journal de Brulart*, dans les *Mémoires de Condé*, t. I, p. 41; Requête des huguenots au Roi (Bibl. nat. fonds Fontanieu, vol. 297-298); Klipptel, *le Colloque de Poissy, étude sur la crise religieuse et politique de 1561* (Paris, 1867, in-12); Anne de Marquetz, *Sonets, prières et devises en*

laquelle les ministres avoient esté ouïz en leur remonstrance et sur la confession de leur foy, qu'ilz présentèrent par mesme moyen; sur quoy j'espérois vous faire entendre, peu de jours après, ce qui y auroit esté respondu de la part de nos prélatz et docteurs; mais y ayant mon cousin le cardinal de Loraine faict une fort prudente et catholicque responce, il n'a esté possible de la retirer de luy jusques à présent que, sitost qu'il l'a eu mise en lumière, j'ay bien voulu vous en envoyer une coppie pour la veoir et en faire telle part à l'Empereur mon bon frère, que verrez bon estre, estimant qu'il ne prendra à peu de plaisir de veoir ce qu'elle contient. Depuis la dicte responce faicte, désirant, comme vous pouvez bien penser, que j'en ay prou d'occasion de veoir quelque union et concorde en tant de diversitez d'oppinions qui reignent pour le jourd'huy en la religion, et qui touchent le repos de ce royaume, je trouve bon que nos dictz prélats et évesques entrassent en quelque collocque gratieux avecq les dictz ministres sur les articles de leur dicte confession de foy; mais ayant veu que des deux communications qu'ilz avoient faictes, à deux divers jours, l'on n'avoit raporté que confusion de disputes sur disputes, norrisses[1] de dissensions et discordes beaucoup plus que d'union, et congnoissant d'aultre part que nos dictz prélatz et docteurs se disposoient pour ne venir plus en tel collocque et conférence, je m'advise de faire essayer si, par cinq ou six d'entr'eux des plus recommandez de sçavoir et doctrine, l'on pouroit persuader les dictz ministres à ce que nous désirons d'eulx pour les ramener à l'union de nostre église et les faire convenir avecq nous en une mesme doctrine; à quoy les dictz députez auroient travaillé quelque jours, et non, comme il sembloit, sans espérence d'en veoir quelque utilité; mais m'estant apperceue que ce moyen là ne plaisoit pas au surplus de nos dictz prélats et docteurs, pour ce que je n'ay jamais voulu faire chose qui ne leur fust généralement agréable, je ne me mis pas en peine de faire aultrement poursuivre ceste dernière voye, et remis le tout à ce que eulx en adviseroyent pour le mieulx, lesquelz finalement, sans estre entrez en aultre nouvelle conférence avecq les dictz ministres, me sont venus présenter les canons des choses par eux délibérées et decrettées en leur assemblée de Poissy, où ilz ont fort catholicquement touché en beaucoup de choses ce qui apartient à la réformation des mieurs des ministres de l'église; mais quant à ce qui touche leur grandeur et la pluralité de leurs bénéfices, je laisse à vous et aux aultres qui verront leurs dictz canons, avecq plus de jugement que je ne puis avoir en telz affaires, de juger comme ilz y ont passé légièrement. Il est vray que je ne nieray pas que je ne voye bien que en tout ce qu'ilz proposent il n'y a riens qui puisse pourvoir aux troubles que suscite en ce royaume la dissencion et diversité de religion, qui est bien à mon grand regret; et quant tout est dict contre l'espérance que aucuns d'eux m'en avoient donnée, et ce que j'espérois de fruit d'une si notable et grande compaignie, et de ce qu'ilz monstroient avoir de zèle droit et saint à une si nécessaire provision; et pour ce, monsieur de Renes, que durant le temps que ces choses se sont traictées, il y a eu de nos subjectz de la nouvelle religion qui se sont ingérez, pour l'incommodité de l'yver, où nous entrons, de se saisir de quelques églises pour faire leurs prières, et principallement à Tours, Bloys et

formes de pasquins, pour l'assemblée de messieurs les prélatz et docteurs, tenue à Poissy (in-8°, Paris, chez la veuve Guillaume Morel, 1566).

[1] *Norrisses*, nourrices.

Orléans; encores que, au premier mandement que je leur ay envoyé faire, ilz n'ayent faict faulte de ce retirer et départir des dictes églises, je suis après à faire résouldre et establir par l'advis de tous les princes du sang et gens du conseil du Roy monsieur mon filz un si bon ordre pour empescher à l'advenir telles innovations et entreprises et faire rendre au Roy mon dict sieur mon filz l'entière obéissance qui luy est deue, que je ne puis, estans les voluntez d'un chacun d'eux si unanimes et accordantes en cest affaire, que en espérer une bien grande satisfaction et contantement. Ayant considéré que, quant cela sera bien ordonné et observé en ce royaume, nous pourrons avec moings de péril et plus de repos attendre ce que nous apportera de fruit le prochain concille général, encores que jusques icy il s'i soit congneu si peu d'advancement que je ne sçay que m'en promettre. Asseurément j'attendray ce que vous me ferez sçavoir du temps que debveront partir les prélatz et ambassadeurs que y doibt envoyer l'Empereur mon bon frère, pour sur cela résouldre le partement des miens, suivant ce que je vous en ay escript par cy-devant.

J'ay receu vos dépesches des vingt sixiesme d'aoust, deux, et dix-huictiesme septembre, qui m'ont apris ce qui s'est offert en tous ces temps-là au lieu où vous estes digne que je sçaiche, et mesme quant au partement du dict Empereur pour son voyage en Bohesme, où je faictz compte que vous vous serez acheminé sitost que vostre santé le vous aura permis; car quant à vostre argent, il y a esté pourveu dès le commancement du dict moys de septembre, et fut mis dès lors ès mains de Gondy, pour le vous faire tenir incontinant. Vous continuerez à me mander tout ce qui s'offrira de quelque importance durant le dict voyage, et je vois prier Dieu, monsieur de Renes, vous avoir en sa saincte garde[1].

CATERINE.

[1] Voici comment se termine la lettre de Charles IX dont nous avons donné le commencement, p. 238 : « La « fin de ma lettre sera pour vous parler d'ung propos que « m'a tenu l'ambassadeur du Roy mon bon frère, et qui « m'a esté confirmé par le s^r d'Auzances, qui est qu'il me « prioit m'asseurer que si j'avois besoing de son aide « pour l'établissement de mon obéissance, qu'il y em- « ploieroit tout ce qui seroit en sa puissance, et en cela ne « faire difficulté à toutes occasions de l'employer comme « le meilleur et plus parfaict amy que j'eusse en ce « monde; mais qu'il me prioit ne trouver estrange si « aimant et embrassant, comme il faict, la conservation de « la religion, il ne pouvoit, estant requis par aucuns de « mes subjectz de l'ancienne religion, de leur assister à la « manutention d'icelle, s'ilz estoient contrainctz de s'esle- « ver et prendre les armes pour cest effect, de les secon- « rir et employer ses forces et sa puissance en leur aide; « sur quoy je vous prieray quant au premier point de « le remercier très-affectueusement de ma part de ceste « bonne volonté, qui m'est une obligation de lui faire « pareil office en toutes choses où il aura besoing de mon « aide et secours et faveur, encores que, Dieu mercy, je « voie toutes choses en mon royaulme en tel estat que « j'espère avoir, sans y employer personne, telle autorité « et obéissance que je la sçaurois désirer; mais quant au « second point qui touche l'élévation de mes subjectz, je « ne puis tenir de trouver ce propos estrange; d'aultant « que n'estant licite à aucun subject de s'élever contre son « prince pour quelque occasion que ce soit, je ne puis « croire qu'en une cause commune et qui touche et re- « garde tous les princes et potentatz, ceulx de mes subjectz « qui se seroient tant oubliés puissent trouver faveur, « support et ayde contre ceulx qui me seroient amis, et « moins encores luy qui, d'aultant qu'il m'est plus grand « amy et estroitement allié, les devroit plus rejeter; à « quoy, quant à l'amitié qui est entre nous ne le convie- « roit, il devroit être incité par la recongnoissance d'un « semblable bon office que le feu Roy monseigneur et « frère a faict envers luy quant, à Amboise, Mazères l'ad- « vertit qu'il y avoit des Espaignolz qui avoient conjuré « contre lui, dont il lui donna soudain avertissement; « lequel advis, encore qu'il ne soit venu de moy, ains de « mon frère, si est-ce que je me promets tant de l'amitié « du Roy mon dict frère que j'estime et veulx croire qu'il « ne m'aime moins qu'il ne faisoit luy, qui me faict plus

1561. — 23 octobre.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15877, f° 284.

A MONSIEUR DE LIMOGES.

Monsieur de Lymoges, je fuz bien ayse d'entendre par l'homme que vous dépeschastes dernièrement le discours des choses qui se présentoient par delà, dont vous nous advertistes, comme je seray encores plus contente [d'entendre] par vous, comme je m'asseure que vous ferez. La peyne où vous avez esté, pour estre si longuement sans entendre de noz nouvelles, est cause de la dépesche qui vous est présentement faicte, plus que grand argument qu'il y en ayt, si n'est pour vous donner adviz de la continuation de nostre assemblée de Poissy. Vous entendrez par la lectre du Roy monsieur mon filz comme les ministres y ont esté oyz et ont proposé leur confession de foy, laquelle on est après à examiner pour veoir ce que les dits prélatz y trouveront de maulvais et pernicieux. Je vous prye nous mander souvent de voz nouvelles, et ce que l'on en dira par delà, ne doublant point que leur ambassadeur ne face à l'acoustumée de beaux comptes, lequel je désireroys bien estre hors de sa charge. Il est vray que je trouve la condition que me mandez si peu adventageuse pour le service du Roy monsieur mon filz que je ne la veulx accepter encores de quelque temps, et fauldra, monsieur de Lymoges, que vous ayez patience pour ceste heure que le temps et la sayson ne seront point si rigoureux, comme ilz ont esté cest esté, vous advisant que je sçays vostre présence par delà encores si utile et nécessaire pour le bien du service du Roy mon dict filz qu'il n'est expédient que vous en partiez si tost, estant asseuré que vostre demeure ne vous retardera ne bien, ne honneur, que vous pouvez, estant par deçà, recevoir; mais au contraire augmentera le contentement que j'en ay et la volunté de le recongnoistre; cependant je prieray Dieu, monsieur de Lymoges, vous avoyr en sa saincte et digne garde.

De St-Germain-en-Laye, le . . . jour d'octobre 1561.

(*Au dos.*) Le XXIIIe jour d'octobre 1561.

(1561. — 24 octobre.)

Orig. British Mus. n° 19272, f° 27.

A MONSIEUR DE LIMOGES.

Monsieur de Limoges, depuis cette dépesche faicte, j'ay entendu ung office que a faict l'ambassadeur qui est icy, qui, je m'asseure, excède sa commission; car je suis trop asseurée de l'amytié du Roy monsieur mon filz pour penser qu'il luy ait donné charge de dire à tous les gentilz hommes qu'il a trouvés sortant de l'audience que je leur avois-baillée, que le Roy monsieur mon filz m'avoit envoyé

« tost espérer que, congnoissant tels mutins rebelles et « ennemys de moy et ma couronne, s'ilz s'adressent à « luy, non seulement il les rejettera comme ennemis et « perturbateurs du repos public, mais m'advertira de leurs « noms et qualitez pour en faire faire la pugnition et chas- « tiement tel que leur malice le mérite; autrement il me « fera congnoistre le peu d'asseurance qu'il y aura en ses « paroles et offres de sa bonne volonté tant de fois réité- « rées, dont, s'il y a rien de vray, je le prie et le conjure « par l'amitié qu'il me porte, tout aussi que je ne m'em- « pesche de ses affaires plus avant qu'il ne veult, me laisser « faire des miennes, espérant sans qu'il soit besoing d'y « empescher personne en venir si bien à bout qu'il ne me « sera de besoing y employer ni luy ni aultre quelconque « de mes voisins, qui est tout ce que je vous sçaurois dire, « monsieur de Limoges, si ce est que je prie Dieu vous « avoir en sa saincte et digne garde.

« De Saint-Germain-en-Laye, le XXIIIe jour d'oc- « tobre 1561. »

(British Museum, vol. 19272, f°s 23 et 24).

Une minute de cette lettre de Charles IX se trouve dans le n° 15875 du fonds français, f° 364. — *On lit au dos :* Le Roy à Mr de Lymoges, du XXIII octobre 1561.

offrir toutes ses forces pour m'en ayder contre les rebelles, et en quoy que je ne me en eusse voulu ayder, qu'il les offroit à tous les catholiques pour leur en ayder à maintenir la religion, chose que je trouve si estrange et tous ceulx du conseil du Roy mon filz, que, si vous en aviez aultant faict à ses subjetz, je vous asseure que je vous renverrois quérir, vous faisant cognoistre que ne serois contente; ce que je vous prie lui faire entendre, affin que, ainsi que je m'asseure de l'amitié qu'il porte au Roy mon filz et à moy, qu'il fasse cognoistre qu'il ne trouve pas bon que ses ministres nous viennent brouiller nos subjetetz, non plus que nous ne voulons que le nostre brouille les siens; et sur ce je prie Dieu vous avoir en sa saincte garde.

CATERINE.

1561. — 26 octobre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 15542, f° 50.

A MON COUSIN

MONSIEUR DE BORDILLON.

Mon cousin, vous verrez ce que le Roy monsieur mon filz vous escript en responce de la dépesche que vous nous avez faicte par le sieur Carles de Birague[1] et comme nous sommes après à donner ordre au faict de voz assignations, dont vous serez bientost content et satisffaict. Cependant je vous diray qu'ayant bien et meurement considéré ce que le dict Carles nous a dit de vostre part, nous n'avons pas jugé qu'il feust util ny à propoz en ceste saison de faire riens entreprendre au Roy mon filz, mais bien ne le pouvant faire nous a-t-il semblé qu'il estoit aussi peu à propoz que les aultres le feïssent; et pour ce je vous prie, puysque nous ne le pouvons faire, faire tout ce que vous pourrez pour empescher que les aultres ne le facent, ainsi que plus amplement vous entendrez par ce que le dict Carles vous en mandera suivant la charge que je luy en ay donnée; et m'asseurant que par vostre bonne vigillance et adviz il ne sera riens obmis en cest endroict, ny aultres qui touchent le service et affaires de Sa Majesté, je prieray Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

De St-Germain-en-Laye, le xxvie jour d'octobre 1561.

CATERINE.

ROBERTET.

[1] Voyez, dans le n° 15877 du fonds français, f° 66, une lettre de Carles de Birague, où il donne de curieux détails sur lui-même et sur les services qu'il a rendus à la France.

1561. — 26 octobre.

Orig. Arch. du château d'Azay-le-Rideau, à M. le marquis de Biencourt; copie transmise par M. Stéphano de Merval.

A MONSIEUR DE POTON,

SENESCHAL D'AGENOIS ET CAPPITAINE DE CENT HARQUEBUZIERS DE LA GARDE DU ROY MONSIEUR MON FILZ.

Monsieur le séneschal, j'ay esté très aise d'entendre par ce que mons^r^ de Burye nous a mandé et la lettre que m'avez escripte que vous soyez trouvé maintenant à vostre séneschaulcée pour l'asseurance que j'ay que, pendant que vous y serez, toutes choses y passeront en plus de tranquillité qu'elles n'ont faict par le passé. Je vous prie, suivant ce que le Roy monsieur mon filz vous en escript, ne bouger encores de quelque temps et tenir la main bien roidde; que, s'il y a des folz séditieux qui facent des scandalles, qu'ilz soient prins et bien chastiez; en quoy je ne doubte poinct que vous ne vous employez, de pareille fidélité et dévotion que vous avez tousjours faict en toutes choses qui se sont présentées pour le service de ceste couronne, et tenez

vous certain que ny le Roy mon filz, ny moy n'oublirons poinct le service que nous ferez.

Priant Dieu, monsieur le séneschal, vous avoir en sa saincte et digne garde. De St-Germain-en-Laye, le XXVIme jour d'octobre 1561.

CATERINE.

ROBERTET.

1561. — 27 octobre.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15875, f° 36.

A MONSIEUR D'ESTAMPES.

Mon cousin, vous verrez ce que le Roy monsieur mon filz vous escript [1] et l'ordonnance qu'il vous envoye, laquelle il fauldra mectre peyne de faire observer; en quoy vous n'aurez pas grand peyne, d'aultant qu'elle se conforme quasi à la pluspart de celles que vous y fistes dernièrement. Puysque les évesques qui estoyent à Poissy n'ont riens faict pour appaiser les troubles de la religion, nous sommes après à prendre ung aultre adviz, qui est d'assembler beaucoup de gens de bien des courtz de Parlement et là, estans tous assemblez, adviser du moyen qu'il y aura de faire cesser les troubles qui sont en ce royaume et mainctenir l'obéissance du Roy mon dict filz, qui est en beaucoup de lieux subvertye. Cependant je vous puys asseurer que nous ne sommes pas sans une grande peyne pour la infinité de troubles et embarras qui adviennent tous les jours en tant d'endroictz que je ne sçay que ce sera à la fin, si Dieu n'y mect la main. Nous y pourvoyons au jour la journée le mieulx que nous pouvons. Je prie à Dieu qu'il nous face la grace d'y trouver quelque bon expédient; car sans cela j'apperçoie que nous demeurerons longtemps en travail. Je vous prie de vostre part, comme je m'asseure que vous faictes, tenyr la main le plus que vous pourez à l'entretènement de l'unyon et accord entre le peuple; car le lieu où vous estes est fort peuplé de gens de la nouvelle religion, et je sçay que beaucoup d'autres prendront exemple sur ceulx-là; qui sera fin, priant Dieu, mon cousin, vous avoyr en sa sainte et digne garde. De St-Germain-en-Laye, le XXVII jour d'octobre 1561.

[1] Voy. la minute de la lettre du Roi datée du 26 octobre 1561; elle accompagne celle-ci. (Bibl. nat. fonds français, n° 15875, f° 368.)

1561. — 30 octobre.

Orig. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. 18, f° 24.

A MON COUSIN

MONSIEUR DE BORDILLON,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DU ROY MONSIEUR MON FILZ EN PIEDMONT.

Mon cousin, je n'adjousterai rien à la dépesche que le Roy monsieur mon filz vous faict présentement, si n'est de vous prier de la suivre et accomplir de poinct en poinct, vous asseurant que ce n'est pas sans grande occasion que je vous mande telle chose, dont, si jusqu'ici vous n'avez sceu des nouvelles, vous en sçaurez bientôt cy après et telles que vous les jugerez bien étranges [1], qui me fait vous prier encores une fois de voulloir plus que jamais prendre garde et avoir l'œil ouvert à la conservation de noz places et estat de par de là, ainsi que le dict sieur Roy mon filz et moy en avons en vous parfaicte fiance; priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escript de Saint-Germain-en-Laye, le XXX jour d'octobre 1561.

CATERINE.

[1] Elle veut parler du projet d'enlèvement du duc d'Orléans par le duc de Nemours; voy. la lettre de Charles IX en date du 30 octobre 1561 à M. de Bordillon; il l'invite à ne pas laisser entrer le duc de Nemours ni aucun des siens dans les places du Piémont. (Bibl. nat. fonds français, n° 15542, f° 51.)

(1561. — Novembre.)

Aut. Arch. de Turin.

A MON FRÈRE

MONSIEUR LE DUC DE SAVOIE.

Mon frère, encore que je vous aye ayscript par le sieur de Ramboullet[1] bien au long, ayent depuis reseu de vos letres par le sieur de Morette[2] et entendeu par luy byen au long tout set que luy avés comendé me dire, je n'é voleu fallyr par Niquet[3], présant pourteur que mon cousin le cardinal de Ferarre envoye ver le Pappe, vous fayre set mot, pour vous mersier de set que je conoys tou lé jour de pluls en pluls l'amitié que me portés, veu set que m'a dist le dist Morette; et pour se que je luy ay donné cherge de vous mender bien au long de tout set que je luy ai dist, je ne vous en fayré redite et vous priré soulement vous aseurer que, quelque chause qu'il y aye, que je ne dimineuré jeamès en votre endroyt de l'amityé que je vous porte et de l'anvye que je ay de fayre pour vous come j'espère le conestrés bientot; m'aseurent que, set l'on se consellet à vous, que lé chause ne feuset pas coment aylle auret couydé[4] aystre et pour avoyr donné cherge à set pourteur vous dyre aucoune chause du propos que vous ay déjeà mendé par Ramboillet touchant monsieur de Nemours, je ne vous fayré la présente pluls longue, après vous avoyr prié le volouyr croyre et vous aseurer que n'aré jeamès parante qui désyre plulx votre grandeur et contentement que fayst

Votre bonne seur,

CATERINE.

[1] Nicolas d'Angennes, seigneur de Rambouillet, mort en 1562; il était envoyé en Savoie à l'occasion du fait imputé au duc de Nemours d'avoir voulu enlever le duc d'Orléans.

[2] Au nom du duc de Savoie il allait annoncer à la reine Élisabeth que la duchesse de Savoie était parvenue à son huitième mois de grossesse. — Voy. une dépêche de Throckmorton, ambassadeur d'Angleterre, qui donne quelques détails sur cette mission, *Kalendar of State papers* (1561-1562), p. 401.

[3] Niquet, abbé de Saint-Gildas, était secrétaire du cardinal de Ferrare.

[4] *Couydé*, cru.

1561. — (Novembre.)

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15875, f° 277.

A MONSIEUR DE LYMOGES.

Monsieur de Lymoges, le Roy monsieur mon filz vous escript de deux navires de ces pauvres gens du Croisic[1] qui ont esté prins et retenuz à Séville à cause de la religion, comme ilz dient; et pour ce que cela est de grande conséquence, je vous prie vous enquérir de la cause de leur prinse pour m'en donner adviz, et à présent faictes ce que vous pourez devers le Roy mon filz et partout ailleurs où il sera besoing, de façon que, s'il est possible, ilz puissent estre satisfaictz; car il n'est point raisonnable de se servir de ceste accusation de la religion pour retenyr noz subgectz et les travailler[2]. Je vous prie, mandez-nous au juste ce que vous en aurez faict, affin que, s'il en est besoing, j'en rescrive encores par là avec l'affection qu'il est requis; et sur ce je prieray Dieu, monsieur de Lymoges, vous avoyr en sa saincte et digne garde.

De Saint-Germain-en-Laye, le ..... de novembre 1561.

(1561. — Novembre.)

Aut. Arch. nat. collect. Simancas, K. 1496, n° 7.

A Mr MON FILS LE ROY CATOLYQUE[3].

Monsieur mon fils, pour se que par les fa-

[1] Petit port de Bretagne. — Voy. cette lettre de Charles IX (même volume, f° 285).

[2] *Travailler*, molester.

[3] Philippe II répondit à cette lettre le 27 novembre 1561. (Arch. nat collect. Simancas, K. 1494, B. 12.)

miliers et amiable déportemans dont vous avés usé en mon endroit et la contineuele démostration que vous m'avés fayste de vostre amitié, j'é pris la mesme aseuranse de vous que je sarès avoyr deu plulx afectionné de tous mes enfans; fault que seur sete fianse je me découvre à vous d'unne chause qui me pouise[1] ynfiniment sur le cœur pour m'en dolouyr premièrement aveque vous, et puis vous demender avis et consel de set que j'auré à fayre en set endroyt : s'et, monsieur mon fils, que ayent toute ma vie aymé monsieur de Nemours ausi chèrement que aultre prinse qui feut en set royaume pour les servise qu'il a fayst à sete couronne et pour l'avoyr tourjour estimé dé plulx afectionnés et haubligés enver seus qui me touche de si près que sont mes enfans, je n'avoys jeamès pansé qu'i lui peut tomber au cour de fayre chause qui feut tent à leur désaventage et au mien que selle qu'il a quelque jours auparavent son partement de sete court tantée en l'androyt de mon fils d'Orléans[2], qui a esté de le me volouyr lever d'antre lé bras pour le mener aur[3] de set royaume, faygnant que s'etoyt pour le fayre nourir au aveque madame ma seur la deuchese de Savoye, au sa seur de Lorayne, au y ly prometouyt, pour plus aysément le perseuader à se léser anlever, qu'il seroyt plus dousement trèté et caresé qu'il n'étoyt auprès de moy. Du comensement que l'aufent me le vint dire, je me trovis si aytonnaye que j'en n'an pouvès rien croyre; mès voyent qu'il contineuet de fayre pratiquer, y me feut bien aysé de jeuger set qu'il en nétoyt alla vérité, et touttefouys en la pouine au je me trovys et en la doutte au je me retrouvys pour ne savoyr quel parti prendre en heun si périlleus afayre, car le découvrent aus grans de set royaume, je ne doutoys poynt qu'i ne me presace d'eu prendre la revenche tout seur l'heure; je me résoleus de donner hourdre dousement à la seureté de la personne de mon dist fils et de voyr quele poursenite mon dist sieur de Nemours fayret de son entreprise, qu'il a telement continuée qu'il n'a teneu que au consentement de mon dist fils, qu'i ne l'aye esécoutée, et prenant congé de luy l'a prié de se sovenir de set qu'i luy avest dyst. Je layse là toutes les aultres perseuasions dont yl a usé pour le conduire au point qu'il désiroyt; mès je vous aseureré bien que jeamès chauses ne fut plulx segrétement menée et condeuite, de sorte que set je me trove en neune yncroyable pouyne de set que j'é afayre pour me guarder d'eune tele entreprinse. Je m'aseure que ne le troveurés aystrange et me consellerés ynsin que je vous en seuplye de tout mon cour, come je auré à me governer en l'androyt deu dist sieur de Nemours pour l'avenir. Je avès délibéré de luy fayre dire qu'i ne s'i yngère plus de venir en set royaume, d'aultent que je ne sarès jeamès prendre neule seureté de luy, après m'avoyr voleu fayre heun si lache tour; touttefouys si l'afayre ne me prèse daventage, je atendré vostre milleur consel et avys que je vous prie encore heun coup me volouyr donner tel que j'espère de vostre amityé en chause qu'i me touche de si près, que je vous suplye ne le volouyr resevoyr en vostre compagnie, ni servise, encore que je pense qu'i ne s'i yngéreré poynt, sachant l'amityé qui ayst entre nous, laquele peult bien déplère à seus qui aunt ausi mauvèse volanté que luy et aystre cause qui recherche ayde de vous soubz haumbre de la religion, en laquele je fayré toujour conestre set que j'é de bon zèle et

[1] *Pouise*, pèse.

[2] Dans une lettre écrite à l'évêque de Limoges, on trouve de longs détails sur le projet d'enlèvement du duc d'Orléans. (Bibl. de Rouen, *fonds Leber*, n° 5739.)

[3] *Aur*, hors.

an touttes aultres chanses combien vous ayst afeclionnée [1]

Vostre bonne mère et seur,

CATERINE.

[1] Voici de nouveaux détails que nous empruntons à une note émanée d'un agent diplomatique (British Museum, cott. Vespasien, f° 225 7) : « Le samedi, 18 octobre, le jour que le Roy commença à sortir après la guérison de sa maladie, Monsieur, frère du Roy, estant en la chambre du dict seigneur, vint monsieur de Nemours qui lui demanda s'il estoit huguenot ou papiste; à quoy Monsieur respondit qu'il estoit de la religion de la Royne sa mère. Lors monsieur de Nemours lui dist s'il luy plaisoit pas qu'il luy dist vingt cinq paroles. Monsieur respondit que oui. — Monsieur de Nemours le tira à part sur ung coffre qui est près de la porte du cabinet du Roy et luy dit : « Monsieur, je voy que le royaume de France est « perdu et ruiné par ces huguenots, et le Roy et vous « n'estes pas en seureté, pour ce que le roy de Navarre « et le prince de Condé se veullent fayre roys et feront en « sorte qu'ils feront mourir le Roy et vous. Par ainsi, mon- « sieur, si vous voulez éviter ce danger, il faut que vous « advisiez et, si vous voulez, MM. de Guise et moy vous « ayderons et secourerons et enverrons en Lorraine ou en « Savoye. » Monsieur respondit qu'il ne voulloit point laisser le Roy ni la Royne. — Monsieur de Nemours réplicqua encores : « Advisez bien, Monsieur, à ce que je vous dis, car « c'est pour vostre proffit, » — à quoy monseigneur ne répondit rien. Monsieur de Nemours luy dit : « Vous fiez-vous « pas en Carnavalet et Villequier? — Ouy, » dit monseigneur. — Lors il dit : « Ne leur dites rien de ce que je vous « dis et de ce que je vous tiens si longuement propos, » et lors le sieur de Nemours le laissa. Sur ces entrefaites, M. de Guise estoit devant le feu qui parloit au prince de Joinville son fils, lequel voyant que M. de Nemours laissoit monseigneur, il lui dit : « Monseigneur, j'ay entendu « que la Royne veult envoyer Monsieur votre frère et vous « en Lorraine en un fort beau chasteau pour y prendre « l'air; par ainsi, advisez si vous voulez y venir avec nous, « nous vous y ferons bonne chère. » — Lors Monsieur dit : « Je ne pense pas que la Royne ma mère veuille que j'aban- « donne le Roy. » Le prince de Joinville répliqua : « Si « vous voulez venir en Lorraine et entendre à ce que M. de « Nemours vous a dict, il vous en prendra bien. » — Monsieur ne répondit rien à cela. Le lendemain, le prince de Joinville revint vers Monsieur et lui tint encore le mesme langage, et luy dist que s'il vouloit sçavoir le moyen comme on l'emmèneroit, il le luy diroit. — Monsieur dit qu'il le voudroit bien sçavoir. — Le prince de Joinville lui dit : « On vous enlèvera en plein minuit et on vous fera sortir « par une fenestre qui respond sur la porte du parc et après « on vous mettra en coche et ainsi vous serez en Lorraine « devant que l'on s'en advise. » — Monsieur ne respondit à cela et laissa le prince. — Le lendemain, M. de Nemours s'en alla et vint prendre congé du Roy et, en prenant congé, dit à l'oreille à Monsieur : « Souvenez-vous de ce « que je vous ay dit et n'en dites à personne, » et ainsi s'en alla le duc de Nemours. » — Voy. aussi une lettre du duc de Nemours au maréchal de Montmorency pour se justifier, dans le n° 3157 du fonds français, f° 91.

1561. — 1er novembre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3181, f° 27 et suiv. — Copie. Fonds Dupuy, vol 357, f° 257.

A MONSIEUR DE RENNES,

CONSEILLER, MAITRE DES REQUESTES DE L'HOSTEL DU ROY MONSIEUR MON FILS ET SON AMBASSADEUR PRÈS DE L'EMPEREUR.

Monsieur de Renes, depuys le partement de la dépesche que je vous ay faicte au XVIII du passé, par laquelle vous aurez entendu comme l'assemblée de Poissy s'est séparée sans aucun fruict, contre l'espérance que m'en avoient donnée les principaulx de la dite assemblée et ce que, par raison, je me devoys et pouvoys promectre d'une si notable compagnie en ung œuvre si sainct et nécessaire que cellny pour lequel ilz avoient esté convocquez et assemblez, j'ay receu vostre lettre du XXVe de septembre qui est venue par la voye de Venize et par l'adresse que m'en a faicte l'ambassadeur que nous avons là, et d'aultant que vous ne m'avez rien mandé de l'occasion pour laquelle vous avez faict tenir ce chemyn à vostre dicte lettre, veu que vous n'estiez encores esloigné de Vienne, je pense que ce aura esté plus tost pour avoir trouvé la commodité de quelque courrier allant au dit Venize, que pour résolution que vous ayez prise de changer la voye ordinaire de Suysse que je faict suivre à ce pacquet, estimant que s'il estoit

besoing de prendre aultre adresse, vous n'eussiez failly à m'en donner advis. J'ay veu, monsieur de Renes, par le contenu en vostre lettre que les nouvelles venues au lieu où vous estes du costé de Rome, l'on tenoit la guerre toute certaine entre le Roy monsieur mon filz et le Roy catholique des Espaignes, et qu'ilz en fondoient le motif sur une certaine cause si légière et si peu véritable, qu'il est aysé de juger que ceulx qui ont donné cest avis sont plus meuz de déplaisir qu'ilz reçoivent de veoir la chrétienté en repoz et l'amityé d'entre ces deux grans princes si seurement establie et fortifiée que d'aultre occasion. Or, pour vous esclaircir de l'estat auquel nous nous retrouvons avec le Pape et le dict Roy catholique et du peu de fondement qu'il y a en ung tel advertissement, je vous diray en peu de parolles, quant à Sa Sainteté, que, si elle a voulu doubter en quelque chose de la dicte assemblée de Poissy contre l'asseurance que nous luy avions tousjours donnée qu'il ne s'y feroyt riens qui feust au préjudice et diminution de son auctorité, et qui ne feust remis à sa détermination et ordonnance du concile général, elle voyt, aujourd'huy que la dicte assemblée s'est séparée, qu'elle a deu s'asseurer beaucoup plus tost de nostre parolle que doubter de noz actions sur une légère impression. Nous avons receu son Légat qui est, comme vous sçavez, le cardinal de Ferrare, avec tout l'honneur qui se peult désirer, et pour ce que, par l'ordonnance faicte à la requeste et sur les remonstrances des Estatz généraulx de ce royaulme, il a esté ordonné qu'il ne s'envoyera plus d'argent à Rome pour le payement des annates, et que d'aultre part les préventions n'auront plus de lieu dans ce royaulme quant au possessoire des bénéfices et que le dict Légat nous a remonstré, comme a faict en semblable son Nonce, que c'est chose que Sa Saincteté veult prendre à diminution de son authorité; oultre ce que nous luy avons cy-devant faict remonstrer là dessus par le président du Ferrier[1], qui fut envoyé vers sa dicte Saincteté; à ceste fin, nous mettrons peine d'accommoder si doulcement l'un et l'autre affaire que, en pourvoyant par sa dicte Saincteté aux abbus qui en naissent, comme ses dictz Légat et Nonce nous asseurent qu'elle veult faire, elle s'en trouvera si contente et satisffaicte qu'elle cognoistra par toutes noz actions que nous ne voullons riens diminuer de l'obéissance et dévotion que ont porté au Sainct-Siége apostolicque les prédécesseurs Roys de France, et aussy peu du tiltre que ceste couronne porte méritoirement de Roy très chrestien. Cependant nous avons accordé à son dict Légat d'user de ses facultez en la mesme forme que ont faict ses prédécesseurs légatz, nonobstant le contenu en la dicte ordonnance, dont le dict Légat se sent tant gratillié qu'il n'est possible de plus; car ayant, comme vous sçavez, ce royaulme privillège exprès de n'y recevoir aucuns Légatz, il estoit en nous de nous en excuser honnestement, qui ne sont pas, à mon advis, termes sur lesquelz Sa Saincteté puisse fonder ung juste mescontentement; et avec cela je la tiens si saige et si prudente, que, avant que nous susciter une guerre, elle considèrera que, nous alliénant d'elle par ung si mauvais office, elle perdroyt le principal appuy et soubstènement de sa grandeur et duquel seul ses prédécesseurs et luy doivent recognoistre leur entière conservation. Quant au Roy catholicque, depuys le dernier traicté de

[1] Arnaud du Ferrier, ambassadeur au concile de Trente, puis à Venise. Né à Toulouse vers 1508, mort en octobre 1588. Ses négociations, conservées en manuscrit à la Bibliothèque nationale, ont été en partie imprimées par Dupuy, dans les *Instructions et lettres des rois très-chrétiens et actes concernant le concile de Trente.* (Paris, Cramoisy, 1654.)

paix, nous avons vescu ensemble en telle démonstration d'amitié et ont esté noz mutuelz déportemens si gracieux, paisibles et amiables que, si l'on eust jamais occasion de s'asseurer de l'establissement d'une perdurable amitié, il fault confesser que c'est celle d'entre ces deux princes, estant mesmement confirmée et retenue par ung si seur lyen et si agréable que celluy dont le dict Roy catholicque nous est ataché, de sorte que d'entrer légièrement en aucune deffiance de luy, c'est chose qu'il me semble que je ne puys ny doy faire, m'ayant mesmement puis nagnères faict offrir et sa personne et toutes ses forces pour m'en servir à l'encontre des rebelles de ce royaulme si j'en avoys besoing, ce qu'il n'a pas faict seullement par le sieur d'Ozance qui estoyt allé vers luy pour le prier de la part du Roy monsieur mon filz et de la mienne d'avoir agréable que mon frère le roy de Navarre envoyast vers luy pour négocier doulcement et gracieusement de la récompense du dict royaulme de Navarre, selon l'espérance qu'il nous en a donnée, mais freschement par son ambassadeur qui me l'est venu asseurer de nouveau; et pour ce, monsieur de Renes, que ceulx qui ont donné ce bel advertissement du costé de Rome et les aultres semblables discoureurs des choses du monde pourroient fonder ceste opinion de guerre sur les divisions que l'on leur dépainct beaucoup plus grandes en ce royaulme qu'elles n'y sont pour le faict de la religion, estimans que le dict Roy catholicque ne seroyt pour, pendant tels troubles, laisser passer inutilement une si belle et bonne occasion, je vous veulx bien dire que, depuys la séparation de la dicte assemblée de Poissy, j'ay, par l'advis de mon dict frère le roi de Navarre et des aultres princes du sang et gens du conseil du Roy monsieur mon filz, pourveu par une si bonne et si saincte ordonnance à luy faire rendre l'obéissance qui lui est deue et garder ceulx des deux religions de venir à aucune aigreur et main-mise les ungs à l'encontre des aultres, que j'espère contenir de ce royaulme en repoz et tranquilité, en attendant la célébration du concille général et de ce qui s'y fera de décision et détermination ès différens de la dicte religion, de sorte que ceulx qui présagent quelque chose de sinistre en ce royaulme sur une telle occasion, se trouveront, avec la grace de Dieu, bien loing de compte, et ceulx qui seroyent en volonté de nous mal faire grandement esloignez de leur intention, m'estant résolue de faire acheminer au dict concille yncontinent après la prochaine feste de la St-Martin une partie de noz prélatz choisys pour y comparoistre, ayant sceu que aucuns de ceulx qu'i a députez à ceste mesme fin le dict Roy catholicque se sont jà acheminez; et je ne veulx point que, ayant esté les premiers à procurer et promouvoir ung si bon et si sainct œuvre, nous soyons veuz les derniers en ce qui appartiendra à l'effect et exécution; et seray bien ayse, à ceste cause, que vous me mandez, comme je vous ay si souvent escript, en quel temps l'Empereur mon bon frère se délibère d'y faire trouver les siens. Au surplus je pense que vous avez entendu, avant que ceste lettre puisse estre à vous, le service que le clergé de ce royaulme faict au Roy monsieur mon filz de la somme de XLIII^ycns^ de livres pour le rachapt des domaines et aydes que la longueur des guerres passées a contrainct ses prédécesseurs d'aliéner; je tiendray main que le rachapt se face le plus promptement et en moindres années qu'il sera possible, considérant que par ceste réunion augmente son revenu ordinaire de II^ycns^ de livres par an, et l'asseure quant et quant d'un moyen de trouver tousjours jusques à XV^ycns^ de livres par ung nouvel engaigment des dicts

domaine et aydes pour subvenir aux frays d'une longue guerre, quant il en sera besoing, chose dont vous regarderez de vous prévalloir au lieu où vous estes, affin de donner le plus que vous pourrez de réputation à nos affaires et faire cognoistre à tout le monde que nous ne sommes pas avec si peu de moyen de nous bien deffendre que, touttes et quanteffoys que l'on pensera de s'atacher à nous, celluy qui le vouldra entreprendre n'ayt aultant affaire à se conserver qu'il pourra avoir d'envye de nous entamer; vous advisant, pour fin de ma lettre, que, après avoir aymé mon cousin le duc de Nemours et tenu aussi cher que s'il eust esté l'un de mes propres enffans, il s'est tant oublié que de m'avoir voullu enlever mon filz le duc d'Orléans soubz la persuasion qu'il lui faysoit de le mener en Lorraine, ou en Savoye, où il seroyt plus caressé et gratieusement traicté qu'il n'estoit auprès de moy. Je luy ay escript, d'aultant qu'il y a quelques jours qu'il a pris congé de moy pour aller chez luy, qu'il me vienne trouver pour se justiffier d'une telle entreprise; vous sçaurez cy-après ce qui en sera, car je n'oublieray de vous en tenir adverty ordinairement; priant Dieu, monsieur de Renes, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Saint-Germain-en-Laye, le premier jour de novembre 1561.

CATERINE.

Je ne veulx oublier à vous dire que nous avons choisy le sieur de Candalle[1] pour l'envoyer ambassadeur du Roy monsieur mon filz au concille, et tiendray main à le faire partir bientost après le partement de noz premiers prélats.

BOURDIN.

[1] Henri de Foix, comte de Candale, marié à Marie de Montmorency, dame d'honneur de Catherine de Médicis.

1561. — 3 novembre.

Orig. Archives de Turin.

A MON FRÈRE

MONSIEUR LE DUC DE SAVOIE.

Mon frère, le sieur Morette m'a faict entendre comme vous auriez eu advis par quelqu'un de vos ministres qui sont à Rome que, nous voullans dernièrement excuser envers Notre Saint Père le pape de la prinse et arrest que le sieur de Bourdillon auroit faicte sans notre commandement de quelzques ungs de ses courriers, nous aurions là dessus faict remonstrer et déclairer à Sa Sainteté par notre ambassadeur que le dict arrest n'auroit esté faict pour son respect, mais seullement pour la crainte et deffiance que nous aurions eue de vous et de quelques unes de voz actions et pour ce, mon frère, que c'est une pure mensonge et calompnye, et que tout ainsi que vous ne nous avez jamais donné occasion d'entrer en deffiance de vous, tout ainsi aussi n'en avons-nous prins aucune et moins voullu charger et regecter une telle chose sur vous. A ceste cause, je vous ay bien voullu escrire ceste lettre pour vous prier bien fort de ne voulloir ouyr, ny adjouster foy à telles calompnies de quelque lieu, bouche ou endroict qu'elles puissent avoir esté dictes; car je vous asseure encores une fois que jamais ung tel propoz n'a esté tenu et que ceulx qui disent cela monstrent bien que nous ne devons avoir telle fiance en eulx, comme nous avons en vous, en récompence de laquelle vous devez croire, mon frère, que nous essayerons, si Dieu plaist, et bientost, de vous faire cognoistre par effect combien nous vous savons de gré et aimons et estimons; ce que attendant je prie Dieu, mon frère, qu'il vous doinct ce que plus désirez.

De Saint-Germain-en-Laye, ce IIIe jour de novembre 1561.

(*De sa main.*) Je vous suplye ne panser que je aye jeamès aupinion de vous aultre que je hay de mes propres enfaus et vous prie ausi croyre que n'arés jeamès aucasion d'en navoyr aultre de moy que de la milleure et plus afectionnée seur que feut jeamès envver frère qui ayst.

Votre bonne seur,

CATERINE.

ROBERTET.

1561. — 8 novembre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 20459, f° 133.

A MON COUSIN

MONSIEUR DE BOISY,

GRAND ESCUYER DE FRANCE.

Mon cousin, je receuz hier au soir à mon coucher vostre lettre du XIIe de ce moys par laquelle j'ay esté bien ayse d'entendre vostre arrivée à Paris pour l'espérance que j'ay de vous veoir bientost en ceste compagnie, où je vous puys asseurer que vous serez le très bien venu. Quant aux vingt-cinq gentilzhommes que vous avez assemblez par le chemyn pour amener quant et vous, ainsi que je vous avoys escript, j'ay jà commandé au sr de Rostaing de leur faire départir leurs logeis; et pour le regard de leur équippaige, il suffira qu'ilz viennent en leurs acoustremens ordinaires avec la haiche, sans qu'ilz se mectent en despence de faire venir leurs armes et grans chevaulx. Je n'ay poinct escript au conte de Sanxerre qu'il envoye de ceulx de sa bende, ayant faict mon compte que ce sera pour le prochain quartier, ainsi que je remectz d'en adviser plus particulièrement avec vous à vostre arrivée, actendant laquelle, je voys prier Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Saint-Germain-en-Laye, le VIIIe jour de novembre 1561.

La byen vostre,

CATERINE.

BOURDIN.

1561. — 10 novembre.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15875, f° 283.

A MONSIEUR DE LIMOGES.

Monsieur de Lymoges, le Roy monsieur mon filz vous escript la chose qui est advenue depuys quelques jours [1], dont je me suys trouvée en grande peyne pour estre telle que je ne l'eusse jamays espéré d'une personne tant obligée au feu Roy monseigneur et ayant cest honneur de luy appartenir de si près, comme faict monsieur de Nemours, de laquelle il m'a semblé estre besoing vous advertir pour la faire entendre au Roy mon bon filz, et à la Royne ma fille, m'asseurant que l'ayant sceu, ilz ne la trouveront moings maulvaise que je faictz, et que cela, me touchant tant et si avant qu'il faict, ne sera prins d'eulx aultrement que requiert l'amytié et estroicte alliance qui est entre nous. Je vous prie doncques me mander comme le Roy mon dict filz l'aura prins et la responce qu'il vous en aura faicte, et ce que l'on en dira en ceste court, ne doubtant point que leur ambassadeur n'en mande incontinent des nouvelles à l'accoustumée. Au demeurant vous verrez ce que nous avons advisé de faire pour avoyr moyen d'entendre de voz nouvelles plus souvent; à quoy vous tiendrez la main pour esta-

[1] Voy. la minute de cette lettre de Charles IX, dans le n° 15875 du fonds franç. f° 285. «Le fond de cela, dit-il à l'évêque, ne tendoit qu'à exciter une praguerie, comme il s'en est veu aultrefois en ce royaulme», et en terminant il le prie de savoir «s'il est vray que en la frontière de Roussillon ilz aient assemblé de leurs garnisons qu'ilz font couter vers Bayonne.»

blir cela comme ung ordinaire, de façon que, de quinze jours en quinze jours, nous ayons nouvelles les ungs des aultres, et vous mectrez les lettres que la Royne ma fille m'escrira dans vostre paquet, et quand il y aura quelque chose d'importance, vous ne lairrez pour cela de m'envoyer homme exprès qui me puisse compter de ses nouvelles et luy rapporter des miennes; qui est, monsieur de Lymoges, tout ce que je vous diray pour ceste heure, priant Dieu vous avoir en sa saincte et digne garde.

De Sainct-Germain-en-Laye, le . . . jour de novembre 1561.

(*Au dos.*) Le ve jour de novembre 1561.

1561. — 14 novembre.

Copie. Bibl. nat. Parlement, vol. 83, f. 46 v°.

A MESSIEURS LES GENS TENANS LA COURT DE PARLEMENT A PARIS.

Messieurs, le Roy monsieur mon filz vous escript[1] pour une affaire qui est de telle importance et qui touche si avant au faict de son estat[2], que je ne faits poinct de doute que, en ayant esté advertis, comme vous estes, vous ne faictes vostre entier debvoir pour y donner la saige et prudente provision que vous sçaurez bien juger la chose le requérir. Toutefois, considérant quelle conséquence tire après soy une telle affaire, je ne puis moins que de vous prier de ma part de l'embrasser et de vous y emploier avecq tel soing et continuelle sollicitude que nous y puissions veoir le remède que nous espérons de vos intégritez et du zèle et dévotion droicte et sincère que vous aurez au bien de ceste couronne et à la seureté et conservation de l'estat du Roy mon dict sieur et fils. Priant Dieu, messieurs, qu'il vous ait en sa très saincte garde. Escript à Saint-Germain-en-Laye, le XIIIe novembre 1561.

CATERINE.

BOURDIN.

[1] Voy. cette lettre de Charles IX (même volume, f° 16 r°).

[2] Cette lettre fut écrite à l'occasion d'une thèse soutenue à la Sorbonne par Jean Tanquerel, bachelier du collége d'Harcourt, sur «le droit du pape de déposer les rois et empereurs qui favorisent l'hérésie». Prise de corps ayant été ordonnée contre le jeune bachelier, il s'y déroba par la fuite. Le doyen et les docteurs de Sorbonne furent mis en demeure de le faire arrêter, mais ne pouvant ou ne voulant pas exécuter cet ordre, ils furent contraints de faire lire en pleine Sorbonne et en présence de tous les docteurs, du président de Thou et de deux conseillers du Parlement, la rétractation de Tanquerel et, en son nom, ils implorèrent la clémence du Roi. — Voy. Bibl. nat. Parlement. vol. 83, f°s 17, 26 et 45; de Thou, *Hist. universelle*, édit. de 1734, t. IV, p. 106.

1561. — 23 novembre.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15875, f° 381. — Orig. Bibl. de Rouen, fonds Leber.

A MONSIEUR DE LIMOGES.

Monsieur de Lymoges, la lettre du Roy monsieur mon filz et l'instruction qui a esté baillée au s^r d'Ozances[1] sont si amples que je ne vous y sçaurrois qu'adjouster, si n'est vous dire que je suis merveilleusement marrye de veoir, par l'imposture et calumnye de quelzques malheureulx, le Roy, mon beau filz, prendre une sinistre oppinion de noz depportemens, et croire que nous luy portons moyngs d'ami-

[1] C'était sa seconde mission en Espagne d'où il était revenu au mois d'octobre précédent. — Voy. *Calendar of State papers* (1561-1562, p. 438) et les Instructions données à M. d'Ausance, Bibl. nat. fonds franç. n° 15875, f° 279; — Lettre de Charles IX à M. de Limoges (22 novembre 1561), fonds franç. n° 15875, f° 384 (elle complète celle-ci); — Lettre de Charles IX à M. de Limoges (20 décembre 1561), même volume, f°s 444 et suiv.; — Mémoire envoyé par M. de Limoges sur la *Mission de d'Ausance*, même volume, f° 303.

tyé que nous ne faisons, vous advisant que s'il tailloit[1] croire aux bruitz que l'on sème, nous aurions beaucoup plus d'occasion d'entrer en defiance qu'il ne sçauroit avoir de nous, d'aultant que tout le monde veoit quelz préparatifz nous faisons, et les bruitz qu'on nous faict de vostre costé ne sont pas sans quelque apparence. Toutteffois, je ne veulx riens croire, tant je l'estime prince de vérité, de vertu et de parolle, ne pouvant me persuader qu'il soit pour entreprendre une guerre sans juste occasion, de laquelle il luy peult aultant advenir de mal que de bien. Au demeurant, je ne veulx oublyer de vous dire que hier l'ambassadeur d'Espaigne, en son audience, m'a dict que le Roy son maistre estoyt en jalousie des intelligences qu'il sçavoyt qu'aucuns des subjectz du Roy mon filz avoyent en Allemaigne; à quoy luy ayant respondu que je ne sçavois poinct qu'aucuns y eussent aultres intelligences que celles que le Roy mon filz y avoyt avec la pluspart de tous les grands princes de la Germanie, il me répliqua que ce n'estoyt pas cela et que c'estoyent particuliers, me nommant le roy de Navarre. Je luy dis lors que je m'assuroys que le dict roy de Navarre n'y avoyt intelligence que je ne susse et que le sachant il se pouvoit assurer que ce n'estoit chose qui fust contre le Roy mon beau-filz, me voulant soigneusement entretenir son amitié, il se pouvoit penser que je n'endureray qu'il y eut en cela chose qui fust pour me la faire perdre; bien pensoys-je que c'estoyent amytiés de particulier à particulier, comme il y a entre les princes; mais l'aultres intelligences, que je ne permetroys jamais que personne des subjetz du Roy mon filz en eust que en son nom et pour son service, ce que je vous ay bien voulu escrire, affin que vous en soyez instruict, pour le faire entendre au Roy mon beau-filz, ce que j'estime qu'il n'aura failly de le mander, comme il me l'a dict, et que lui disiez à la vérité la responce que je lui ay faicte, que je ne vouldroys qu'il en usast à sa mode. Je vous prie m'advertir bien amplement par le s^r d'Ozances de toutes choses, lequel vous prieray croire de ce qu'il vous dira de ma part comme vous feriez moy-mesmes. Priant Dieu, monsieur de Lymoges, vous avoir en sa saincte et digne garde. De Sainct-Germain-en-Laye, le . . . jour de novembre 1561[1].

CATERINE.

[1] *Tailloit*, s'il fallait.

[1] La minute de la Bibl. nationale porte *écrit au dos :* La Royne à M. de Limoges, du XXIIIe jour de novembre 1561.

1561. — 23 novembre.

Orig. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. 18, f° 28.

A MON COUSIN

MONSIEUR DE BORDILLON,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DU ROY MONSIEUR MON FILZ EN PIEDMONT.

Mon cousin, le Roy monsieur mon filz vous satisffaict si amplement à toutes vos dépesches que, sans vous en faire aucune aultre redicte par la présente, il me suffira de vous dire que nous avons faict regarder avecq le commis du trésorier de l'extraordinaire de Piedmont si voz assignations n'estoient pas bonnes, et s'est trouvé qu'il n'y en a de plus promptes ne plus seures, qui me faict penser que bientost vous en serez satisffaict et que, par cy-après, vous n'aurez plus la peine de nous en escrire, me remectant du surplus sur la lectre du dict sieur Roy mon filz, et priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde. De Saint-Germain-en-Laye, ce XXIIIe jour de novembre 1561.

CATERINE.

ROBERTET.

1561. — 23 novembre.

Copie. Bibl. nat. Parlement, vol. 83, f. 29 v.

A MESSIEURS LES GENS
TENANT LA COURT DE PARLEMENT A PARIS.

Messieurs, je vous ay cy-devant faict entendre par monsieur le président de Beaune, le désir que j'ay qu'il soit mis une bonne et prompte fin au procez provisionnal que le sieur de Saint Ciergue[1], l'un des secrétaires du Roy mon filz, a pendant pardevant vous à l'encontre d'aucuns du collége des secrétaires de la maison de France, pour raison de ses prétendus droictz desboursez, et présentement ledict seigneur Roy mon filz vous en escrit les lettres que vous verrez[2], lesquelles j'ay bien voullu accompagner de la présente, voue priant l'avoir en sondict procez pour bien recommandé en la meilleure et plus prompte expédition de justice que faire se pourra, en manière que l'issue s'en puisse de brief ensuivre telle qu'il appartient, et vous me ferez en ce faisant plaisir très agréable. Priant Dieu, messieurs, qu'il vous ayt en sa garde.

De Sainct-Germain-en-Laye, le vingt troisiesme jour de novembre mil cinq cens soixante et un.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1561. — 25 novembre.

Orig. Archives de Maine-et-Loire.

A MONSIEUR DE VIELLEVILLE,
CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ,
CONSEILLER EN SON CONSEIL PRIVÉ ET SON LIEUTENANT GÉNÉRAL À METZ.

Monsieur de Vielleville, nous avons esté advertiz que ung marchant de St Nicolas, nommé Anthoine Go, a esté à Troies pour y recouvrer sept ou huict cent matellatz, ainsi que vous verrez par ung advis que je vous envoye, et parce que j'en désire bien sçavoir l'occasion, je vous prie mectre peine de la descouvrir pour m'en advertir et continuer à me faire sçavoir comme toutes choses vont pardelà. J'ay sceu quelque chose de vostre indisposition, dont il me desplaist. Si vous avez besoing de chose qui soyt icy, advertissez m'en, et je donneray ordre de vous en faire accomodder pour le désir que j'ay de vous veoir en parfaicte santé. Priant Dieu, monsieur de Vielleville, vous donner ce que désirez. De St-Germain-en-Laye, le XXVe jour de novembre 1561.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1561. — 28 novembre.

Fin d'une dépêche. Copie transmise par M. Étienne Charavay.

A MONSIEUR DE LIMOGES.

Le s^r d'Ozence ne sçait rien de ceste dépesche et icy n'a esté entendue que de troys personnes; achevez de la conduire selon le commencement, et si vous étiez si heureux d'en tirer quelque bonne conclusion, vous m'aurez faict le plus agréable service que je sçaurois désirer, car me trouvant asseurée de ce costé là, il me seroit bien facile de manier tout le dénouement à ma commodité et au bien et advantage du service du Roy monsieur mon filz; mais, parmi tout cela, ne laissez pas d'avoir les yeux ouverts près et loing pour veoir s'il n'y a riens de caché et ne vous laissez endormir, car beaucoup d'advis et de nouvelles de Rome, de Flandres, d'Allemaigne et d'ailleurs concurrent à semblable but, qui est la guerre, et povez bien asseurer par de là que d'ici n'en viendront point les occasions, et, s'il y en a, tenez pour certain que ce sont des

[1] Sans doute de la maison des Bohier, sieur de Chenonceau et de Saint-Ciergues.

[2] Voy. cette lettre de Charles IX (même vol. f° 30).

idées que ceulx qui sont mal disposés se forgent d'eulx mesmes; au demourant, affin que vous sachiez que l'advis que je vous ay donné de monsieur de Nemours n'est pas sans fondement, combien que l'on n'ayt pas encores atteint la source et la pure vérité du mal, si verrez-vous bien par la copie de l'instruction qu'il a baillée à ung gentilhomme des siens, envoyé ici pour s'excuser, qu'il avoit parlé à mon fils d'Orléans de telle sorte qu'il est aisé à juger qu'il y avoit quelque chose de caché, et que je serois très ayse que vous faciez entendre par de là; et quant à votre successeur, je y pourvoiray le plus tost que je pourray, vous priant cependant de faire de bien en mieulx et que je sçache au plus tost ce que vous avez receuilly de ceste dépesche; remettant le surplus à ce dict porteur, auquel, en vostre faveur, j'ay fait accorder une place de varlet de chambre du Roy monsieur mon filz, pour estre mis au prochain estat. Priant Dieu, monsieur de Lymoges, vous avoyr en sa saincte garde.

Escript à Saint-Germain-en-Laye, le XXVIIIe jour de novembre 1561.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1561. — 29 novembre.

Orig. Bibl. nat. Cinq cents Colbert, n° 390, f^s 75 et 76. Imprimé dans les *Addit. aux Mémoires de Castelnau*, par Le Laboureur, t. I, p. 734.

A MONSIEUR DE RENNES.

Monsieur de Renes, j'ay receu à troys jours près l'un de l'aultre les deux lettres que m'avez escriptes du pénultime octobre et VIe du présent. Par la première desquelles j'ay veu ce que l'Empereur, mon bon frère[1], vous a respondu sur l'instance que vous luy avez faicte de vous déclairer en quel temps son ambassadeur se pourra rendre au concille avec ses prélatz et évesques, affin de pouvoir selon cela disposer si à propoz le partement des nostres qu'ilz ne faillissent à s'y trouver au mesme temps que eulx; et pour ce que je ne cognoys par la dicte responce que longueurs, prolongemens et remises, et qu'il me faict bien paroistre, par l'incertitude avecques laquelle il vous en parle, que j'employe assez mal à propoz ce que je despendz de sollicitation et poursuicte pour l'advancement de cest affaire, je suys d'advis, puysque ainsi est, que vous ne luy en parlez plus, et que seullement vous vous constituez observateur de ses actions pour m'advertir de tout ce que vous en pourrez aprendre ordinairement, et selon le chemin que je luy verray prendre en cela et aux aultres princes chrestiens, je regarderay de faire satisfaire à ce qui sera du devoir du Roy monsieur mon filz en cest endroict. J'ay veu le dupplicata de vostre dépesche du neufiesme octobre, qui a esté ostée au courrier de Poulloungne, sans laquelle il estoit bien mal aisé que je sceusse comprendre en quoy se consistoit la gratification que vous désiriez que je feisse envers le roy de Bohesme pour une perpétuelle assurance et confirmation de nostre amytié; sur quoy je vous diray, monsieur de Renes, que nous avons esté advertyz de bon lieu que le dict roy de Bohesme, qui veult nous entretenir en opinion de son amytié et s'avantaiger en tout ce qu'il peult de celle qu'il porte au roy d'Espaigne, n'entend rien de l'estat des affaires de ce royaulme, ne aultre chose qu'il congnoisse apartenir au bien du service du dict roy d'Espaigne, dont, encores que ce soit à nostre préjudice, il ne l'advertisse ordinairement, de sorte qu'il est bien nécessaire, comme je m'asseure que vous l'avez tousjours faict et saigement et prudem-

[1] Ferdinand Ier.

ment, que sans vous promectre trop de l'honneste familiarité de laquelle il use en vostre endroict et des advis qu'il vous donne quelquefoys, vous ne vous ouvrez et laissez entendre à luy que des choses généralles et qui soient de si peu d'importance qu'il ne nous préjudicie en riens que le dict roy d'Espaigne le sçaiche ou non; et toutesffoys, continuant en la démonstration que vous luy avez tousjours faicte de vous asseurer plus de son amytié et de sa parole que de prince de ce monde, regardez de tirer de luy le plus que vous pourrez des délibérations et des dessaings du dict roy d'Espaigne pour ce qui nous regarde, et mesmes pour ce bruict de guerre dont il s'est parlé, et semblablement de ce qu'il luy viendra et à l'Empereur son père de l'intention du Pape, envers lequel, ainsi que l'entendz, le faict de la religion avoit rendu noz actions, pour avoir esté mal prisez et interprétées, ung peu plus odieuses qu'elles ne seront à présent que Sa Saincteté a sceu qu'elle a esté l'issue de l'assemblée de Poyssy, de laquelle l'on luy avoit faict beaucoup plus de peur qu'elle n'en a senty de mal, et quelle voit d'aultre part ce que son Légat [1] reçoit icy de gratiffication en tout ce qui concerne ses facultez et l'aucthorité du Sainct-Siége appostolicque; en quoy nous travaillons à nous comporter de telle sorte que Sa dicte Saincteté n'en peult ressentir qu'un entier contentement.

Quant à offrir et promectre quelque chose, suivant vostre advis, au dict roy de Bohesme, de la volunté du Roy monsieur mon filz et de la mienne, au faict de sa promotion et succession en l'empire, je considère que c'est chose qui peult toucher de si grandz princes que, pour n'offencer personne, ce sera bien faict que vous n'y entrez aucunement, et que vous vous contentez de luy en avoir tenu les propos dont me faictes mention par une de vos dictes lettres, estant bien aise qu'ilz ayent esté si généraux que vous l'ayez peu faire sans commission ny commandement; car encores que je n'aye riens sceu de la pratticque du roy de Danemarc [1] avec l'électeur de Saxe [2], et que je ne pense point qu'il y ait chose qui soit pour traverser ce que le dict roy de Bohesme peult jà avoir d'assurance en la dicte succession, si est-ce qu'il y a beaucoup de considérations qui ne nous peuvent permectre de nous en empescher, et encores moins de nous y obliger de parolle et promesse, laquelle ne se peult faire si secrette et particulière qu'elle ne soit sceue incontinant; vous advisant que l'évesque de Limoges m'a adverty, par une sienne dépesche, qu'ilz tiennent en Espaigne pour chose certaine que non seulement le prince de Bohesme y doibt passer bientost, suivant l'advis que vous m'en donnez, mais aussi l'une des filles avec encores l'un des garsons [3], ilz en faignent l'occasion sur l'indisposition du prince d'Espaigne et je pense que ce soit plus tost pour avoir en leurs mains le plus seur gaige qu'ilz peuvent désirer de l'amitié du dict roy de Bohesme, affin de le retenir et conserver à eulx entièrement. Vous sçaurez bien descouvrir ce qui en est, estant au lieu où vous estes, pour m'advertir de ce que vous en pourrez apprendre et de toutes aultres particularités qui seront dignes de moy, ainsi soigneusement que vous avez faict jusques icy. Priant Dieu, monsieur de Renes, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

[1] Le cardinal de Ferrare.

[1] Frédéric II, fils de Christiern III, mort le 4 avril 1588, laissant de Louise de Mecklenbourg, qu'il avait épousée le 20 juin 1552, Christiern, son successeur.

[2] Auguste, dit le Pieux, né le 31 juillet 1526, mort le 11 février 1586.

[3] Rodolphe, le fils de Maximilien, et qui depuis fut empereur.

Escript à Saint-Germain-en-Laye, le XXIXe jour de novembre 1561.

Entre aultres choses dont le dict roy de Bohesme a donné advis au dict roy d'Espaigne, il n'a pas oublié les propos que vous luy avez tenus du mariage, dont il vous feust escript, pendant que le s^r de Vieilleville estoit par de là, et de dire que nous estions après à luy rechercher des premiers.

CATERINE.

BOURDIN.

(1561. — Décembre[1].)

Aut. Arch. nat. collect. Simancas, K. 1496, B. 14.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC D'ALBE.

Mon cousin, j'é tousjours conceu que, ès chauses qui ont touché mon contentement et l'antertenement de la amitié de ses dus roys[2], di qui Dieu m'a fayst tent de heur d'estre mère, vous m'avés teneu promesse, faysent si bon aufise, comme l'évêque de Limoge me témoigne aurdinèrement par ses letres, et la bonne disposision en quoy yl vous ha trové pour acomoder le fayst della réconpanse de mon frère, le roy de Navarre, dont j'é eu grant plésir, et ne vous saroys prier de chause plus afectonausement[3], sachant combien sela seroit à propos pour le rendre contant, duquel contentement le Roy catolique monsieur mon bon fils auroyt entière aseuranse du roy de Navarre à luy fayre très humble servise, come je le voy bien disposé, et à vous dire ouvertement, ayst de si bonne nateure que, ayent tousjours heu ayspéranse en sa bonne grase, il mérite d'en aystre en grande recomandation, veu ausi le bon aufise qu'il fayst en mon endroyt et pour le byen et repos de set royaume que m'aseure pour l'amitié qui plest au Roy monsieur mon fils me porter qu'il an naré davantage de considération; à quoy je vous prie tenir la mayn pour heun dé plus grant plésyr que pouriés fayre hà

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1] Reçue le 22 décembre.

[2] *Dus roys*, deux roys.

[3] *Afictonausement*, affectueusement.

1561. — 3 décembre.

Orig. Archives de Turin.

A MON FRÈRE

MONSIEUR LE DUC DE SAVOIE.

Mon frère, après que nous avons entendu toutes les remonstrances et raisons que vous nous avez escrites et avez commandé à l'évesque de Thoullon votre ambassadeur nous faire entendre touchant la difficulté où voz depputez sont entrés avecq les nostres[1], le Roy monsieur mon filz a advisé, oultre ce qui a esté dit de bouche à votre dict ambassadeur, de vous fère ceste présente despeche, à laquelle pour estre les lettres que le dict sieur Roy mon filz vous escrit assez amples, je ne puis riens adjouster, si n'est vous prier, mon frère, de croire et vous asseurer que, quelzques raisons et argumentz que vos dits depputez vous puissent mectre en avant, ilz n'ont pour cella tant de vollunté et d'envye de vous veoir content comme nous

[1] Elle fait allusion à la conférence qui avait lieu à Lyon entre les députés de Charles IX et ceux du duc de Savoie à l'occasion des places de Piémont occupées par les Français, et que le duc de Savoie revendiquait. — Voy. une dépêche de l'ambassadeur anglais Throckmorton, *Calendar of State papers* (1561-1562), p. 434. Dans les archives de Turin se trouvent : 1° la relation des négociations qui eurent lieu à Lyon dans l'abbaye de Saint-Just entre les députés de Charles IX et ceux du duc de Savoie; 2° la correspondance d'Emmanuel-Philibert avec ses députés à la conférence de Lyon, conférence qui ne put aboutir.

avons; car le chemin et moien que nous désirons tenir tousjours avecq vous ne vous représentera jamais que toute affection et amitié; au moien de quoy je vous prie, mon frère, que, recongnoissant, comme je m'asseure que vous faictes, noz bonnes voullontez, vous veillez escrire à vos dicts depputez qu'ilz regardent à s'accomoder doulcement avecq les nostres, veu mesmement que ceste dite conférance doibt estre entre eulx si doulce et amiable qu'elle serve plustost à facilliter le chemin de vous mectre à votre aise que à retenir les choses en plus grande longueur, comme il s'en suivroit si les dicts dépputez estoient creuz en la façon de besongner avecq les nostres qu'ilz veullent tenir et pour ce que, tant sur ce propoz icy que plusieurs autres, j'ay plus au long discouru avecq le dit évesque de Thoullon, votre ambassadeur, pour le vous fère entendre, cella sera cause que, m'en remectant sur luy, je ne vous feray la présente plus longue, priant Dieu, mon frère, vous avoir en sa saincte et digne garde.

De Sainct-Germain-en-Laye, ce IIIIme jour de décembre 1561.

Votre bonne seur.

CATERINE.

1561. — 6 décembre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 20459, f° 21.

A MON COUSIN

LE SIEUR DE BOISY.

GRAND ESCUYER DE FRANCE.

Mon cousin, le s^r^ de Bressé, cappitaine des gardes, m'a dict qu'il désire bien recouvrer quelques jumentz de celles du haratz que nous voullons oster, et en prendre en payement d'une somme qui luy est deue, laquelle aussi bien luy fauldroyt-il bailler contant; ce que j'ay trouvé bon et eu très agréable, vous pryant, mon cousin, luy en faire bailler et délivrer pour et jusques à la somme de huict cens livres, à quoy se monte ce qu'il luy est deu; qui luy sera grande comodité et autant de descharge à la bourse du Roy monsieur mon filz, pryant Dieu, mon cousin, vous donner ce que désirés.

De St-Germain-en-Laye, ce VIe jour de décembre 1561.

La byen vostre,

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1561. — 7 décembre.

Orig. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. 16, p. 61.

A MONSIEUR SÉRAPHIN,

AUDITEUR DE LA ROTE.

Monsieur Séraphin, j'ay receu vostre lettre et assez entendu de longtemps et par celles aussy que m'a escrites mon cousin, le conte de Tournon [1], avecq quelle affection vous vous employez par de là en ce qui se présente pour les affaires, non seulement du Roy monsieur mon fils, mais aussi en ceulx qui regardent et concernent ses subjectz, dont vous pouvez estre certain qu'il luy demoure et à moy aussi tout contentement et que, continuant, ce que vous méritez ne sera pas oublyé par bonne recongnoissance, ne aussi de vous accommoder en tout ce qu'il sera possible en voz affaires particuliers, comme du dict conte de Tournon pourrez vous plus avant entendre l'intention

[1] Just II de Tournon, seigneur de Tournon, sénéchal d'Auvergne, lieutenant général du Roi en Languedoc; il était fils de Just Ier de Tournon et d'Anne de Vissac et avait épousé, en 1533, Claudine de la Tour, fille du vicomte de Turenne. Il en eut Hélène de Tournon, dont Marguerite de Valois, dans ses Mémoires, a raconté la mort. Il hérita des biens du cardinal de Tournon et du comté de Roussillon, acheté par le cardinal vers 1530, et dont il prit le titre.

du Roy mon dict filz. A quoy je me remettray, priant Dieu, monsieur Séraphin, vous donner ce que désirez.

De Paris, le VIIe jour de décembre 1561.

CATERINE.

1561. — 12 décembre.

Orig. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. 18, f° 26.

A MON COUSIN

MONSIEUR DE BORDILLON,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DU ROY MONSIEUR MON FILZ EN PIEDMONT.

Monsieur de Bordillon, j'ay sceu par vostre lettre du dernier du passé que je receuz hier au soir ce que vous avez peu entendre du faict de monsieur de Nemours, et veu la lettre de créance qu'il vous avoit escripte, laquelle je vous renvoye pour veoir par icelle que le capitaine la Barge en est le porteur, et pour ce que le dict la Barge est ung de ceulx qui doyvent plus sçavoir des nouvelles de l'intention du dict sieur de Nemours, estimant aussi que le voiage qu'il va faire à Ferrare ne peult estre sans quelque occasion deppendant à l'aventure de ce premier faict, où je cherche à veoir clair en toutes façons, j'ay advisé vous faire incontinant ceste response, en vous pryant que, revenant le dict de la Barge, vous essayez tous moyens pour tirer de luy, s'il est possible, l'occasion de son voiage, et aussi ce qu'il peult sçavoir du premier faict du dict sieur de Nemours, estant certain que luy estant ung des capitaines dont le dict sieur de Nemours faict plus d'estat et du nombre de ceulx qui le devoyent aller trouver à Lyon où vous sçavez qu'il en avoit mandé plusieurs au mesme temps de l'entreprinse descouverte sur mon fils d'Orléans, qu'il n'est pas qu'il ne sçache quelque chose qui pourroit grandement servir à ce que j'ay désir sçavoir pour mon repoz, chose que j'ay tant à cueur, pour l'importance dont elle est, que je ne craindray poinct à vous dire que j'entens et veulx, comme aussi le vous escrit le Roy monsieur mon filz, que vous ne faciez difficulté d'arrester le dict la Barge repassant, pour en sçavoir tout ce qu'il en sçait et le faire oyr par le président de Birague sur l'entreprise de l'enlévement de mon dict filz d'Orléans, et aussi de son voiage, si tant est que, par aultre moyen et dextérité, vous n'en puissiez tirer ce que je ne fais doubte qu'il ne sçache, affin que, en une sorte ou aultre, la vérité s'en descouvre, car vous ne me ferez jamais service plus agréable. Priant Dieu, monsieur de Bordillon, vous donner ce que plus désirez.

Escript de St-Germain-en-Laye, le XIIe jour de décembre 1561.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

Je désire que vous usiez en cecy si dextrement que la dicte inquisicion se face sans suspicion de mon cousin le duc de Ferrare, et qu'il ne se doutast pas qu'on recherchast le dict la Barge qui vient de devers luy.

1561. — 12 décembre.

Orig. Bibl. de la ville d'Angers.

A MONSIEUR DE CRISSÉ[1].

Monsieur de Crissé, la fiance que le Roy monsieur mon filz a de vostre bonne volonté et affection à luy faire service est cause qu'il vous a plus volontiers choisy pour le voyaige d'Angleterre dont il vous escript, pour lequel je vous prie disposer, affin de vous rendre au temps qu'il désire ici, et le plus tost possible que vous pourrez, vous asseurant que luy faisant ce service luy et moy en aurons si bonne souvenance que vous en rapporterez ce que

[1] Sans doute Jacques Turpin, s^r de Crissé.

vous méritez, et sy donneray ordre, que ce sera pour si peu de temps que vous n'en recepviez aulcune incommodité; priant Dieu, monsieur de Crissé, vous avoir en sa garde.

De St-Germain-en-Laye, le XIIe jour de décembre 1561.

CATERINE.

1561. — 14 décembre.

Copie. Bibl. du Louvre, B. 1253, regist. du Parlement. — Imprimé. *Mémoires de Condé*, t. II, p. 540.

A MESSIEURS LES GENS
TENANS LA COURT DE PARLEMENT A PARIS.

Messieurs, vous verrez ce que le Roy monsieur mon filz vous escript pour l'expédition de l'abolition généralle qu'il a octroyée pour le faict des assemblées d'Amboise et autres, où il désire, et moy aussy, qu'il soit mis une bonne fin, qui me faict vous prier vacquer et procedder à l'enthérinement et vérification d'icelles en la meilleure et plus briefve expédition que faire se pourra, sans permettre que la chose soit tenue en plus grande longueur. Priant Dieu, messieurs, vous avoir en sa garde.

Escript à Sainct-Germain-en-Laye, le quatorziesme jour de décembre 1561.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

(1561. — Du 15 au 20 décembre[1]).

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3294, f° 65 r°.

A MA COUSINE
MADAME LA DUCHESSE DE GUISE.

Ma cousine, vous avés fayst si bonne chère heu[1] vous ayste qui ne vous sovient plus de me mender de vos novelles: et pour savoyr que vostre bon mari et bon frère et vous n'este que heun come la Trinité, je ne fouis[2] poynt ausi tousjour troys letres, mès set coup je vous ay byen voleu prier me mender dé novelles de ma fille[3]; car, depuis qu'el a aysté malade, je n'ay heu que henne fouys de sé novelles par heun corrier que j'ey envoyé, qui me fayst avoyr peur qu'ele souyt encore malade, et comende à set pourteur l'aler trover pour m'an naporter sertaynes novelles et vous prie par luy m'an mender et dé vostres et vous aseurer que rien ne me démineuré[4] jeamès la bonne volanté et amitié que je vous porte et au vostres et aseuré vous de

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1561. — 15 décembre.

Copie. Bibl. du Louvre, B. 1253, regist. du Parlement.

A MESSIEURS LES GENS
TENANT LA COURT DE PARLEMENT A PARIS.

Messieurs, vous entendrez du président de Thou et conseiller Viole, aussy par ce que le Roy monsieur mon filz vous escript son intention sur le faict des facultez de monsieur le Légat[5], et la rémission des Anglois, dont je ne m'estenderay plus avant, sinon pour vous prier cesser pour ceste fois toute difficulté ès dictz deux poinctz pour les raisons qui ont

[1] Les Guise s'étaient retirés à Joinville et se préparaient à aller en Lorraine. Catherine, sur le refus du duc de revenir à la cour, ne voulant pas rompre ouvertement, maintenait ses relations amicales avec la duchesse. — Voy. *Calendar of State papers* (1561-1562), p. 416 et 433.

[1] *Heu*, où.

[2] *Fouis*, fais.

[3] Claude de Valois, duchesse de Lorraine.

[4] *Démineuré*, diminuerait.

[5] Le Parlement avait présenté des remontrances touchant les facultés accordées par le Saint-Siége au cardinal de Ferrare, légat en France, et la mise en liberté d'Anglais prisonniers; le Roi lui ordonne de passer outre. — Voy. Bibl. nat. Parlement, n° 83, f° 56: dépêche de Throckmorton à la reine Élisabeth, *Calendar of State papers* (1561-1562), p. 410.

[illegible] ausdicz de Thou et Viole qu'ilz vous feront entendre, priant Dieu, messieurs, vous donner ce que desirez.

De S. Germain-en-Laye, le xv jour de décembre 1561.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1561. — 10 décembre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 20459, f. 23.

A MON COUSIN LE SIEUR DE BOISY,

GRAND ESCUYER DE FRANCE,

CHEVALIER DES CIN[T] GENTILZ-HOMMES DE MA MAISON.

Mon cousin, le Roy monsieur mon filz vous escript présentement en faveur du sieur du Plessis[1] auquel, comme vous verrez, il a accordé la place de gentilhomme de sa maison que tenoit le feu sieur de Semyel, de laquelle il désire qu'il soit pourveu comme je fais aussi en considération des services qu'il a cy-devant faictz à ceste couronne; vous pryant, mon cousin, le recevoir en la dicte place, où je m'asseure qu'il s'acquittera si bien de son devoir que mon dict filz en tirera le service et vous le contentement que povez désirer; pryant Dieu, mon cousin, vous donner ce que plus désirez.

De S.-Germain-en-Laye, le XIX jour de décembre 1561.

La bien vostre,

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1561. — 23 décembre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3191, f. 25.
Imprimé, *Mémoires de Condé*, t. I, p. 541.

A MON COMPÈRE

LE DUC DE MONTMORENCY,

PAIR ET CONNESTABLE DE FRANCE.

Mon compère, avant que recevusse vostre lectre, j'avoys desjà bien sceu ceste pollice imprimée[1] dont m'avez escript; et sur cella escript à mon frere, le roy de Navarre, qui estoyt encores à Paris, faire bien sçavoir d'où cella estoyt venu, pour en faire faire la démonstration telle qu'elle mérite, ce qu'il feist, et l'imprimeur pris, que l'on trouve l'avoir faict de sa pure authorité et sans charge aucune, de sorte que la réparation en sera faicte, comme aussi de ceulx qui se trouverront avoir faictz et mis les placardz dont vous m'escrivez: de quoy jusques icy il ne s'est riens congneu que j'aye entendu; vous advisant que telles choses me desplaisent tant que ne sçauroys assez désirer que l'on les pugnisse fort grievement. Priant Dieu, mon compère, vous avoir en sa saincte et digne garde.

De St-Germain-en-Laye, le XXIIIe jour de décembre 1561.

Vostre bonne commère et amie,

CATERINE.

1561. — 25 décembre.

Orig. Arch. du château de Fumel. Copie transmise par M. de Fumel.

A MADAME DE FUMEL.

Madame de Fumel, ayant entendu la mort de monsieur de Fumel[2], votre mari, si cruelle

de Vieilleville (édit. de 1757, in-12, t. III, p. 209, 217, 512).

[1] Cette police a été imprimée dans les *Mémoires de Condé*, édit. de 1743 (t. II, p. 535), sous ce titre : *Police et ordre gardez en la distribution des deniers aumosnes aux pauvres de l'Eglise reformée en la ville de Paris.* L'article 1er portait que huit notables seraient élus, et quatre surveillants pris dans le consistoire. Cette police fut publiée dans le faubourg Saint-Antoine, à Popincourt et au lieu nommé le *Patriarche*, dans le faubourg Saint-Marcel. — Voy. *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme*, t. I, p. 253 et suiv.

[2] François, premier du nom, baron de Fumel, sieur de La Caussade, chambellan et gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi; il avait été envoyé en ambassade à

et inhumaine qu'elle a esté, j'en ay porté le deuil et ennui que pouvez penser, tant pour avoir le Roy monsieur mon fils perdu un bon serviteur, que pour votre respect; et pour ceste cause, vous vous pouvez assurer que je tiendray la main pour faire faire si cruelle et si rigoureuse punition des auteurs d'un si méchant et si malheureux acte, qu'il en sera mémoire à jamais; et quant à vous, croyez que tout ce qui sera pour le bien de vous et de vos enfants, je vous auray en telle recommandation que ses services le méritoient. Ayant fait dépêcher le brevet du Roy de six cents livres de pension pour votre fils ainé, et ayant pour agréable que vous remettiez entre les mains de votre fils puiné l'abbaye de Bonneval, ainsi que la demandez; et quant à vos filles, envoyez-les moi, et je les prendrai pour estre nourries avec moi, comme elles estoient avec la reine ma fille[1]. Priant Dieu, madame de Fumel, vous avoir en sa saincte et digne garde.

A St-Germain-en-Laye, le XXVe jour de décembre 1561.

CATERINE.

Constantinople, en juillet 1547, et devint plus tard gouverneur de Mariembourg. Ayant voulu empêcher un ministre protestant de prêcher devant ses vassaux, ils se révoltèrent, forcèrent les portes du château et le massacrèrent dans les bras de sa femme, le 24 novembre 1561. La punition qu'en tira Monluc fut terrible. Burie écrivait au Roi, le 23 mars 1562 : « Nous avons tellement faict faire le procès à seize des coupables que hier et aujourd'hui ilz ont esté deffaictz, les ungs par la roulhe, les aultres penduz et les aultres ont eu les testes trenchées; et quant aux aultres prisonniers qui sont icy en grand nombre, le lieutenant et conseillers y demeurent pour leur faire leurs procès et les pugnir selon qu'ilz l'auront mérité. Pour favorizer lesquelles procédures nous laissons icy le cappitaine Tilladet avec tous ses gens et aulx environs d'eulx trois ou quatre compaignies de gendarmes; de sorte, Sire, que nous avons remis madame de Fumel, laquelle et ses enfans il faict piteux de veoir, en sa maison. » — Voy. les lettres de Terride, de Burie et de Monluc, datées de Fumel (Bibl. nat. fonds franç. n° 3186, f°s 56-58, 60 et 62); *Commentaires de Monluc*, édit. de Ruble, t. II, p. 344; les pièces publiées par M. de Maslatrie, t. VII, 2e série des *Mém. des antiq. de France*; *Calendar of State papers* (1560-1561), p. 460 (dépêche de Throckmorton). — Le château de Fumel appartient à M. le baron de Langsdorff, dont la grand'mère était une Fumel; cette famille subsiste encore dans le Bordelais, et c'est de l'un de ses descendants que nous tenons cette copie.

1561. — 30 décembre.

Copie. Bibl. nat. Parlement, n° 83, f° 65 v°.

A MESSIEURS LES GENS

TENANS LA COURT DE PARLEMENT A PARIS.

Messieurs, encor que par cy-devant vous ayez entendu l'intention du Roy monsieur mon filz et la mienne, sur la publication des facultez de Mr le légat[2], si est-ce que, s'en retournant devers vous les advocats et procureurs du Roy mondict fils, je n'ay voullu faillir de leur faire entendre pour vous dire le besoin qu'il est, pour le bien de ce royaume, et la tranquillité et repos publicq, qu'il y soit promptement proceddé, et que je m'asseure ils vous sçauront bien et fidellement référer, qui me gardera vous en faire reditte, si n'est que je vous prie mettre cela en considération et leur adjouster foy de ce qu'ils vous diront de ma part comme à moy-mesmes. Et prieray Dieu, messieurs, vous avoir en sa saincte et digne garde.

De Sainct-Germain-en-Laye, le XXX jour de décembre mil cinq cens soixante et un.

CATERINE.

ROBERTET.

[1] Élisabeth, reine d'Espagne. — Voyez la note de la page 200.

[2] Le cardinal de Ferrare. — Voy. la lettre de Charles IX qui précède celle-ci (même vol. f° 65 r°).

1561. — 30 décembre [1].

Copie. Bibl. nat. Parlement. v. 83, f° 67. — F. Brienne, n° 205, f° 281 v°. — Imprimé. *Mémoires de Condé*, t. II, p. 552, édit. Michaud, t. VI, p. 616; *Archives curieuses de l'histoire de France*, 1re série, t. IV, p. 68.

A NOS AMEZ ET FÉAULX LES GENS TENANS NOSTRE COURT DE PARLEMENT, A PARIS.

Messieurs, le Roy monsieur mon filz [2] et moy, ayans entendeu la téméraire entreprinse, faicte par ceux dont il vous escript, de forcer ainsy le portier de la porte Saint-Anthoine, veult, et je le désire aussy singulièrement, que la vérité en soit sceue, et que luy et sa justice en ayent la réparation telle qu'il appartient; qui me donne occasion de vous en escripre aussy, et prier y mettre la main, si à bon escient, qu'il en puisse avoir contentement et vous asseurer que, encores qu'il soit jeune, il aura perpétuellement mémoire d'une telle faulte, et du debvoir que vous, tenans le lieu que vous faictes d'en faire justice, ferez à chastier chose de tel poids et de si grande importance que vous la pouvez assez juger; priant Dieu, messieurs, vous avoir en sa garde.

Escript à Saint-Germain-en-Laye, le trentiesme jour de décembre mil cinq cent soixante et un.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

[1] Le 28 janvier suivant, une nouvelle lettre fut écrite pour le même objet et presque dans les mêmes termes.

[2] Voici la lettre de Charles IX qui complète celle-ci : «Nos amez et féaulx, nous avons entendu que, la nuict «passée, ung nommé Bertrand, sieur de Popincourt, «seroit allé à main armée, accompagné de grand nombre «d'hommes en armes et garniz de harquebuzes ont con«trainct celuy qui a la garde des clefz de la porte Sainct«Anthoine d'ouvrir la dicte porte et laisser toute la nuict «ouverte pour faire sortir autre nombre de gens armez, «comme il feist à deux trouppes, environ sur la minuyt, et «les troys heures au matin; qui est chose, pour l'impor«tance dont elle est, que nous ne voulons demourer impu«gnye. A ceste cause, nous vous mandons et ordonnons très«expressément que vous ayez à en faire diligemment et «exactement informer, et contre le dict Bertrand et autres, «qui se trouveront chargez et coupables d'une telle faulte, «procédez à faire et parfaire leur procès, de sorte que la «justice et punition exemplaire s'en ensuyve, telle que le «cas le requerra.

«Donné à Sainct-Germain-en-Laye, le xxxe jour de décembre 1561.» (Bibl. nat. Parlement, n° 83, f° 66 v°.) — Voyez la «Harangue de Mr le connestable de Montmorency à la cour de Parlement, touchant les assemblées qui se faisoient par ceux de la nouvelle religion». On y trouve quelques détails sur la violence exercée contre le portier de la porte Saint-Antoine (Bibl. nat. fonds Brienne, n° 205, f°s 79 et suiv.; Parlement, n° 83, f°s 63 et suiv.).

1561. — Fin décembre.

Aut. Arch. nat. collect. Simancas. K. 1496, B. 14.

A Me MON FILS LE ROY CATOLYQUE.

Monsieur mon fils, s'an alant D'Almeido [1], présant pourteur, vers V. M. par le comendement du roy de Navarre, son mestre, je n'é voleu fallir par la présante suplier V. M. de luy faire conestre à son dist mestre que le témoynage que je lui ran du bon devoyr qui fayt de m'ayder au fayst de la religion et lé contineuayle recomendation que je luy ay fayst pour le volouyr gratifier luy aye servi en vostre endroyt, et que me fasié set honneur qu'i conèse que la volanté qui me porte vous ayst si agréable que luy volés donner satisfation en set qui vous suplie et la seureté que j'é de avoyr part en vostre bonne grase m'an fayst vous en parler de sete façon, m'aseurant que me fayste set hauneur, quelque chause que puisiés heuir [2], que d'estre aseuré que je suis

[1] Le portugais Antonio d'Almeida, plusieurs fois envoyé en Espagne par le roi de Navarre; il revint de cette mission le 11 février suivant. — Voy. Arch. nat. collect. Simancas, K. 1497, pièce 9; et un résumé des lettres de Chantonnay (1496, pièce 45).

[2] *Heuir*, ouir.

prinsèse crétiene, etment[1] la conservation de nostre religion, come je m'aseure le fayré tousjour conestre, et que neule créateure n'a plus d'afection enver Dieu et Vostre Magesté que moy, comme j'espère, mès que je aye set heur que de vous povoyr voyr, vous mieulx fayre conestre et vous suplie que bientot je puyse avoyr set bien et me fayre set hauneur de me mander sertaynement le temps que se poura aystre pour réconforter de touttes ses aversité selle qui vous suplye la contineuer toutte sa vie en vostre bonne grase.

Vostre bonne et afectionné mère et seur,

CATERINE.

1562. — Janvier.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 3189, f° 84.

A MONSIEUR DE CRUSSOL[2].

Mon cousin, j'attendz en grande dévotion de voz nouvelles touchant ce que vous aurez faict en Avignon, d'aultant que j'entendz que ce nepveu du Pape[3] ne se comporte pas fort discrettement. Je vous prye ne faillir, si jà ne l'avez faict, de nous en donner incontinent advis, et au demeurant je vous prye adviser d'advertir souvent mon cousin le prince de Condé, que nous envoyons présentement en Guyenne[1], de tout ce que vous entendrez et que vous ferez, affin qu'il vous secoure, si vous en avez besoing et que semblablement s'il a affayre de vous et de voz forces que vous le veniez trouver, ou les luy envoyez, ainsi qu'il vous ordonnera; qui est tout ce que je vous sçauroys dire pour cest heure, priant Dieu, monsieur de Crussol, vous avoir en sa saincte et digne garde.

De St-Germain-en-Laye, le ..... jour de janvier 1561 (1562).

(1562. — Commencement de janvier[2].)

Aut. Arch. de Turin.

A MADAME MA SEUR

MADAME LA DUCHESSE DE SAVOIE.

Madame, ayent entendeu par le Plesi[3] set que monsieur de Savoye m'a mendé, monsieur le cardinal, maréchal de Brisac et chancelyer[4] et moy avons ayté d'aupinion de vous rauvoyer yncontynent le dist Plesi, pour prier monsieur de Savoye et vous de volouyr aséter[5] le party que l'on vous aufre[6] et vous suplye panser que ne saurié fayre plus grant plesir hà vostre neveu, ynfin que set pourteur vous dyra; sete letre servira pour monsieur de Savoye, et je prie Dieu vous donner à teus deus[7] set que désirés.

Vostre très-humble et très hobéissante seur.

CATERINE.

---

[1] *Etment*, aimant.

[2] Voy. Instructions de M. de Crussol allant en Languedoc (Bibl. nat. f. fr. n° 15875, f° 263); Lettre du Roi à M. de Crussol (*ib.* p. 450); Lettre du cardinal d'Armagnac à la Reine mère (Bibl. nat. f. fr. n° 15877, f° 390).

[3] Fabricio Serbeloni, neveu du pape Pie IV. — Voyez, ce sujet, une lettre de Saint-Sulpice à la Reine (Bibl. nat. f. fr. n° 15875, f° 438). Nous lisons dans une lettre de Charles IX à l'évêque de Limoges (même volume, f° 445), «J'ay au demeurant adverty le légat pour escripre au sr Fabricio qu'il ne se joue pas de faire gens dans le milieu de mon royaume, car je suis, Dieu mercy, assez fort pour luy conserver l'estat de S. S., sans qu'autre prince que moy s'en mesle et que là où il en useroit autrement que je luy mecteray de si bonnes forces en teste qu'il s'en trouvera mal.»

[1] Voy. les instructions du prince de Condé allant en Guyenne (Bibl. nat. f. fr. n° 15875, f°s 85 et 411); Articles proposés par le prince de Condé pour remettre les rebelles à l'obéissance (même volume, f° 409).

[2] Voy. dépêche de Throckmorton, du 8 janvier 1562. (*Calendar of State papers*, f° 481.)

[3] C'était un des secrétaires de la duchesse de Savoie.

[4] Le chancelier de L'Hospital.

[5] *Aséter*, accepter.

[6] Il s'agissait de la restitution des places du Piémont.

[7] *A teus deus*, à tous deux.

(1562. — Commencement de janvier[1].)

Aut. Arch. nat. collect. Simancas, k. 1496, n° 27.

A Mr MON FILS LE ROY CATOLYQUE.

Monsieur mon fils, encores que je n'aye jeamès doulté, pour l'amour que me pourtés, vous n'aiés santi vostre part de mes ennuis, si ay-se que se m'a aysté bocup de plésir d'avoir veu par vostre dernière letre que m'avés ayscripte de vostre mayn conbien le déplésir que j'é resen pour le fayst du duc de Nemours, lequel, je vous puis aseurer aystre du tout aylougné du zèle de la religion, vous ha touché; qui m'a aysté heun tel témoinage de vostre amitié et bonne volanté que je puis aseurer V. M. ne savoyr jeamès rien à venir qui aye puisanse de m'en fayre doulter, tout ynsin que je vous prie croyre, et avoyr tele fianse de la miene qui n'i a chause quelqueaunque qui la puise ni dimineuer ni altérer, me semblent qui n'i a rien plus nésésère pour nostre repos et la tranquilité de ses deus royaumes que sete menteuele aseuranse de nous volontés qui aulteré touttes les duttes[2] et défianse où l'on nous voldrès mestre les heun les aultres, et, si aucun vous en navoyt voleu donner, que je n'ense mis touttes les pouines et ayséié tous les moiens que je me suis peu avyser et que l'on m'a consellés pour rémédier au trouble de la religion, je vous suplie ne le croyre poynt et panser que je n'i aubliré chause quele quele souit pour remetre set royaume en repos et aulter le moyen à seus qui nous voldrest encore facher senbz cete couleur, come j'espère den peus de temps fayre conestre à V. M., à laquele je me sens yuliniment aubligée, non seulement du déplésir que avés resen du mien, mès ausi de l'auneste réponse que m'avés fayste de ne favoriser jeamès homme qui m'aye aufansée, vous pouvent aseurer, monsieur mon fils, que ne se presanteré jeamès chause, en quoy je vous puise témoinier conbien vous ayme et estime vostre amitié que je ne fase conestre à V. M. conbien je sans sete dernière aubligation et désire m'an revancher en quelque chause qui vous souyt agréable. Quant à set que me mandés que les catoliques aystent poursouivis de touttes pars, aunt[1] de trover refeuge en quelque lieu et que me priés ne trover mauvès si s'et à vous, qui ne leur pouvés fallir en sela, je loue bien vostre bonne intention, d'aultent que, an se qui conserne la protection dé dis catoliques, aylle ayst conforme alla miene; mès je ne puis entendre pourquoy pièse[2] des seugès du Roy mon fils ayst jouste aucasion de recourir alleur pour sete rayson, d'aultent que tent s'an fault que je veulle permettre qu'il y an ni aye qui souint poursuyvis; que, si l'étoyent, je voldrès employer touttes chauses pour les conserver, de fason que en lieu du monde plus de seurté, plus de protection, ni plus de faveur ne saroynt trover que à mon endroyt; mès la religion ayst heune couverteure, dont sovent l'on se sert pour cacher heune mauvèse volanté, et pour sete cause je vous prie, monsieur mon filz, pour aystre prinse sage, prudent et avisé, aysaminé bien l'intention de seus qui se servet de set manteaulx et setpendent n'on rien moins que religion au cour[3], alin que si quelque heun senbz set hombre vous volet yntrepéter sa pasion heun zelle de religion,

[1] L'évêque de Limoges, dans une dépêche à Catherine du 19 novembre 1561, fait mention de cette lettre de Philippe II qui cherchait à excuser le duc de Nemours, imputant ce qu'il avait dit plutôt à la légèreté de la jeunesse qu'à sa mauvaise volonté. (Bibl. nat. f. fr. n° 15875, f° 397.)

[2] *Dutte*, doute.

[1] *Aunt*, ont.

[2] *Pièse*, quelques-uns.

[3] *Cour*, cœur.

vous leui[1] ajentiés ausi peu de fouys, come ses actions feront c mestre à V. M. en devoyr aystre peu ajousté, et d'aultent qu'il est aysé à conestre que la pasion domine plus que la rayson en sens qui prandroynt sete aucasion de se playndre de l'ynégalité que vous alégués aystre entre les dévoyés et catoliques, je vous puis aseurer, monsieur mon fils, que je fayré tousjour grande diféranse entre seus qui tiene nostre bonne religion et les aultres qui s'en départent, et suis bien marrie que le ayage[2] du Roy mon fils et lé troubles que j'ey trové à l'avénement de sa coronne ne m'on permis d'avoyr peu fayre conestre à tou le monde set que je an né dan le cour et m'on contreynt fayre bocup de chause que en heun aultre sayson je n'euse fayst; et quant au consel que seur se me donnés, set chause que durant la minorité du Roy mon fils je ne dois fayre, d'aultent que je ne peus aler au contrère dé loys du royaume s'an troubler touttes chauses, vous aseurant qu'i n'i a heun seul dé serviteur du Roy monseigneur que aveques rayson puise dyre aystre aylongné des aytas et lyeulx dont y les avest haunorés, ormis le manimant des afayre, lequel j'é prins pour m'estre plus joustement deu que à neul aultre et ausi avoyr en sela seuivi vostre consel, dont je m'aseure qu'i n'i en ny é poynt si mal'avisé de s'en pleindre, prinsipalement à vous que m'aseure ne le voldriés aycouter, ni favoriser en sela. Velà, monsieur mon fils, set que je vous ay bien voleu mender à la vérité, afin que conèsiés par setsi les aucasion que l'on y a d'estre malconteus. Je ne veulx, au demeurant, fallir à vous remersier bien afectueusement du bon consel que V. M. me donne touchent mes enfans, espérant avesques l'ayde de Dieu mestre tel souin qu'il n'an naviendré ynconvénient, et seulx qui pourest avoyr bati seubz set fondement la seubversion de set aystat s'an troverons ausi aylongnés, come de pouvoyr rompre nostre amityé, laquele deureré de mon couté tant que Dieu laré[1] en vye

Votre bonne seur et afectionné mère.

CATERINE.

[1] *Leui*, lui.

[2] *Ayage*, âge.

1562. — 2 janvier.

Orig. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. 18, f° 18.

A MONSIEUR DE BORDILLON,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILS ET SON LIEUTENANT GÉNÉRAL EN PIEDMONT.

Monsieur de Bordillon, à ce que j'ay veu par vostre lettre du XXIIIe du passé, vous avez eu trop tard l'advertissement que je vous avois faict du retour du capitaine la Barge[2], qui vous a osté le moien de satisffaire à ce que je désiroys et aussi d'apprendre de ses nouvelles, et si depuys vous en avez seeu quelque chose, je m'asseure que vous ne fauldrez à m'en advertir, estant si asseurée de vostre affection à ce qui touche le service du Roy monsieur mon filz, que vous n'y obmectrez jamais riens; aussi povez vous croyre que je vous tiens pour ung de ses plus chers et meilleurs serviteurs, et sur ce propos veulx bien vous advertir que je ne sçay qui a faict icy courir ung bruict que je vouloys envoyer par de là en vostre place le sieur de Montluc, chose à quoy je n'ay jamais pensé, ayant bien voulu que vous le sceussiez premièrement de moy, affin que vous n'en soyez point en peyne, car ce sont des fumées des espritz turbulentz dont ce royaulme est plus plain qu'il ne fut jamais. Pryant Dieu, monsieur de Bordillon, vous donner ce que plus désirez.

[1] *Laré*, laissera.

[2] C'est à l'occasion du duc de Nemours qu'elle avait donné à Bordillon des instructions pour surveiller le capitaine la Barge. — Voy. p. 258.

De Saint-Germain-en-Laye, le nᵉ jour de janvier 1561 (1562).

CATERINE.

1562. — 4 janvier.

Orig. Bibl. de la ville de Rouen, fonds Leber, n° 5731.

A MONSIEUR DE LIMOGES,

CONSEILLER DU ROY MONSIEUR MON FILS,
MAITRE DES REQUESTES DE SON HOSTEL ET SON AMBASSADEUR EN ESPAIGNE.

Monsieur de Lymoges, la responce qui vous est présentement faicte [1] satisfaict à partye de ce que je vous sçauroys dire sur la despesche généralle du sieur d'Ozances, et sur le surplus serez bientost plus avant esclarcy; mais avecque l'occasion de ceste-cy, ay bien voulu vous advertyr que j'ay veu ce que la Royne ma fille et vous m'escripvez de l'entrevenue dont vous a parlé le duc d'Alve, que j'estime procedder du commandement du maistre; c'est chose que je désire singulièrement et plus que nulle autre dont vous me pourriez contanter, me resjoyssant grandement que cella soit venu d'eulx et qu'ilz vous en ayent faict l'ouverture, que je veulx estre suyvye et en veoir sortir l'effect le plus tost qu'il sera possible, vous pryant à ceste cause remercyer de ma part ledict duc d'Alve de la bonne volunté dont je veoy qu'il continue ès choses concernant le bien et entretènement de l'amytié qui est entre le Roy son maistre et moy, et luy dire que si j'ay tousjours désiray de veoir le Roy et la Royne mes enfans, que ceste envye me croyst et augmente tous les jours, le pryant qu'il vueille tellement conduyre et disposèr cella que se puisse estre plus tost aujourdhuy que demain, et, s'il est possible, avant les courtz de Monzon ou dedans le plus brief temps que faire se pourra. En quoy vous ne me ferez jamaiz service plus agréable que d'employer tous moyens dont vous vous pourrez adviser; mais il fault que je sois advertye d'heure, du temps et du lieu, car ayant des enfans à mener, que je ne puis conduire que à petites journées, suyvant vostre response je me disposeroys. Je sçay bien que le costé de Perpignan me seroit plus à propos pour la comodité; mais pour m'accomodder aussi à la sienne, je ne refuseray nul lieu, pourveu que je le saiche à temps. Qui est pourquoy je vous prye suyvre ceste ouverture, et que je saiche au plus tost ce que j'en doibz espérer. J'ay veu par vostre lettre escripte à vostre frère, par le courrier de l'ambassadeur arrivé depuis le sʳ d'Ozances, que vous avez levé le masque et parlé le langaige que portoit le mémoyre de Lutaine, que je ne sçay comme il devra estre receu; maiz puisqu'il fault guarir ceste playe, il est besoing d'en oster la pityé, et ne seray poinct ayse que je ne saiche la responce qu'ilz vous y auront faicte. Cependant asseurez-vous que le roy de Navarre et moy ferons ce qu'il se peult espérer de nostre pouvoir pour contenir toutes choses et les remeetre au bon chemin. Pour le moings ne peult le Roy mon beau filz riens craindre de trouble, ne de mal de ce costé, estans noz affec-

[1] Il y a une lettre de Charles IX à M. de Limoges, en date du 26 décembre 1561, qui complète celle de la Reine. Nous y lisons : « Il fault que le Roy mon frère considère que chacun veult estre maistre en sa maison et se faict servir à sa guyse, et n'appartient pas au subgect, quand un prince luy commande chose raisonable, de s'en plaindre ou recourir ailleurs pour se dévoyer de l'obéissance qu'il luy doibt. Si je garde ce respect au Roy mon frère de luy communiquer toutes mes actions, comme à mon second père et au meilleur et plus parfaict amy que j'aye, et de qui j'honore et estime infiniment le conseil et prudens avis, ce n'est pas à dire pourtant en ce qui concerne mon privé que je veuille endurer que mes subgects prennent le chemin de s'adresser à luy, ny aussi peu m'assugétir à luy en rendre compte qu'aultant qu'il me plaira. » (Bibl. nat. fonds franç. n° 15875, f° 444.) — Voy. une dépêche de Throckmorton à la reine Élisabeth, annonçant le retour en France de Mʳ d'Auzance. (*Calendar of State papers*, 1561-1562, p. 480.)

tions telles en son endroict, ne cherchans autre chose que de luy en donner claire lumyère par effectz et autrement. Qui vous est argument pour avancer et achemyner le faict de la récompence du roy de Navarre, que je ne sçauroys assez vous recommander. Pryant Dieu, mons^r de Lymoges, vous avoir en sa s^t garde.

Escript à St-Germain-en-Laye, le IIIe jour de janvier 1561 (1562).

(*De sa main.*) Monsieur de Limoge, je suis tourmentée de tous saisi[1] aystrémement, pour aystre come désespéré de set que je leur ay dist, afin qu'i ne me fise plus tout le bien de la bonne amitié que je aytois seure que me portet le Roy mon beaus fils, que j'é grant peur qu'i metet pouyne de me braser encore quelque meschasetè[2], où je ne voy milleur remède pour rompre leur mauvès desayn que de nous voyr, et que set puise aystre plus tot qu'i ne le puise savoyr, car je m'aseure qu'i fayré tout set que y pouré pour le rompre; set que je désireré du couté de Parpignan, s'et que lé chemin sont plus beaus, pour l'amour de mes enfans, lequels je ne veaulx léser louyng de moy. Tenés byen les yeulx ouvers, car je m'aseure que y feront leur ayfort, come fayt le baston quant l'on jette à l'eau et ancore revient, et me saché mender set que hauré fayst le mestre-d'autel de madame de Lorayne, qui n'et alé pour rien de bien pour nous.

CATERINE.

(*De la main de l'Aubespine.*) L'on dit icy que le mariage du prince d'Espaigne et de la fille de Clèves[3] se poursuit, dont je vous prie mectre peine de sçavoir la vérité pour m'en advertir et par quelle main se manye et remue ceste pratique.

[1] *Saisi*, ceci.

[2] Elle fait allusion aux craintes que lui inspiraient les Guise et l'ambassadeur d'Espagne, Chantonnay.

[3] L'une des cinq filles de Guillaume de Clèves et de Marie d'Autriche, fille de l'empereur Ferdinand.

1562. — 8 janvier.

Orig. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. 18, f. 19.

A MON COUSIN

LE SIEUR DE BORDILLON,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ, SON LIEUTENANT GÉNÉRAL EN PIEDMONT.

Mon cousin, vous verrez par le mémoire qui vous est présentement faict response au vostre que nous avoit apporté ces jours passés le sieur de Briquemault[1], tout ce qui s'est pour le présent peu faire pour les affaires pour lesquelz il estoit dépesché, estant impossible de faire davantaige, et pour ceste cause vous devez adviser à vous passer le mieulx qu'il sera possible et considérer que nous sommes tant chargez d'ailleurs que nous ne sçavons ausquelz entendre. Nous voullons bien promettre que par cy après vous vous sçaurez aussy bien conduire et gouverner avec si peu de forces que vous avez, comme vous avez faict par le passé, lesquelles toustefoys nous semblent assez suffisantes, si nous ne veoyons les choses autrement empirer, ayant eu ces jours passez adviz par lequel nous sommes asseurez que noz voysins ne sont pas sy pretz ne délibérez d'entreprendre sur nous que jusques icy on a peu en avoir des conjectures; non pas que, pour cela, vous délaissiez d'avoir l'œil aussy ouvert que vous avez toujours eu à la conservation et deffence des places, mais affin que par là vous cognoissiez n'estre point tant de besoing de vous augmenter le nombre de voz gens, vous asseurant bien que, par le

[1] François de Beauvais, s^r de Briquemault, gentilhomme protestant, exécuté en octobre 1572, en place de Grève, sous les yeux de Charles IX. — Voy. *La France protestante*, art. BEAUVAIS; *Commentaires de Monluc*, édit. de Ruble, t. I, p. 377.

moyen de vostre vigilence accoustumée, il ne sera en façon que ce soit pour en advenir inconvénient, et par ce nous en reposant sur vous et après m'estre remise du reste sur le dict mémoire que l'on vous envoye, je prie Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Saint-Germain-en-Laye, le VIIIe jour de janvier 1561 (1562).

CATERINE.

ROBERTET.

1562. — 14 janvier.

Copie. Bibl. nat. Parlement, vol. 83, f° 75.

A MESSIEURS LES GENS
TENANS LA COURT DE PARLEMENT A PARIS.

Messieurs, pour ce qu'il importe au service du Roy monsieur mon filz de prendre promptement une bonne et saine résolution sur l'omologation des facultez de mon cousin le cardinal de Ferrare, légat de nostre Sainct Père [1], le Roy mon dict sieur et filz a advisé de vous escrire la lettre qui vous est présentement envoyée [2], à laquelle je vous prie ne faire faulte, longueur, ne remise de satisfaire, et de luy envoyer promptement tout ce qui a esté faict et arresté en l'affaire de mon dict cousin suivant ce qu'il vous en mande plus particulièrement. Priant Dieu, messieurs, qu'il vous ait en sa saincte garde. Escript à St-Germain-en-Laye, le XIIIe jour de janvier 1561 (1562).

CATERINE.

BOURDIN.

1562. — 18 janvier.

Copie. Record office, *State papers*, vol. XXII.

A M^R L'AMBASSADEUR D'ANGLETERRE.

Monsieur l'ambassadeur, pour le long temps qu'il y a que les sieurs de Pont [1] et Nermoustiers [2], deux des quatre ostaiges qui sont en Angleterre, et pour les urgens et pressés affaires qu'ils ont par deçà, nous avons advisé les retirer, et en leur lieu y envoyer le sieur de Palaiseau [3], gentilhomme de la chambre du Roy monsieur mon filz, et le sieur de Courtenay [4] de la maison de Dampmartin, qui sont gentilshommes de lieu et de qualité telle que je m'asseure qu'ils seront très agréables à la royne d'Angleterre, ma bonne seur, dont néanmoings je n'ay voulu laisser vous en advertir, affin que vous en estant enquis par deçà, vous luy en puissiez, de vostre part, faire encores plus de foy, d'aultant que je fais compte les faire partir à la fin de ce mois. Priant Dieu, monsieur l'ambassadeur, vous donner ce que désirez.

De St-Germain-en-Laye, le XVIIIe jour de janvier 1561 (1562).

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

[1] C'est le 16 février suivant que le Parlement homologua les facultés du légat. — Voy. *Calendar of State papers* (1561-1562), p. 529.

[2] Voy. cette lettre de Charles IX dans le même volume, f° 54 v°.

[1] Sans doute Jean de Paris, s^r de Rennepont, mort en 1570.

[2] Louis III du nom, s^r de la Tremoille, premier duc de Thouars, seigneur des îles de Ré, Marans et Noirmoutiers, né en 1522, mort au siége de Melle en Poitou, en 1577. — Voy. P. Anselme, t. IV, p. 170; Lievre, *Hist. des protestants du Poitou*, t. I, p. 202.

[3] De la maison de Harville. — Voy. dans le *Calendar of State papers* (1561-1562, p. 501 et 511) les lettres de l'Aubespine à Throckmorton sur son refus d'accepter Mr de Courtenay pour otage, quoique appartenant à la maison de Dammartin.

[4] Nous présumons que ce doit être Guillaume de Courtenay, premier du nom, mort en 1592, fils de Jean de Courtenay et de Louette de Chantier. Dans les Preuves de l'histoire de la maison de Courtenay, Françoise d'Anjou, comtesse de Dammartin, dame de Courtenay, reçoit hommage pour divers fiefs de damoiselle Louette de Chantier, veuve de Jean de Courtenay. (*Hist. généalogique de la maison de Courtenay*, p. 207.) Guillaume de Courtenay devint gentilhomme de la chambre de Henri III et sollicita avec ses cousins son droit de prince du sang.

1562. — 18 janvier.

Copie. Bibl. nat. Parlement, vol. 83, f° 77 v°.

A MESSIEURS LES GENS

TENANS LA COURT DE PARLEMENT DE PARIS.

Messieurs, le Roy monsieur mon filz envoye le s^r du Mortier[1], conseiller en son conseil privé, par devers vous, pour vous faire entendre son vouloir et intention sur le faict de l'esmologation et vérifficatiou des facultez de mon cousin le cardinal de Ferrare[2], légat de Nostre Sainct-Père, affin que l'ayant entendu par bouche, vous n'ayez plus d'occasion d'uzer de longueur, remise, ne difficulté en ceste expédition, de laquelle il vous veult bien asseurer qu'il deppend chose appartenant au service du Roy mondict sieur et filz, qui requiert que vous le faicte ainsy nécessairement, selon que vous l'entendrez plus particulièrement dudict s^r du Mortier, à la suffisance duquel je m'en remectray, et prie Dieu, messieurs, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à St-Germain-en-Laye, le XVIIIe jour de janvier 1561 (1562).

CATERINE.

BOURN.

1562. — 20 janvier.

Copie. Bibl. nat. Parlement, vol. 83, f° 81 v°.

A MESSIEURS LES GENS

TENANS LA COURT DE PARLEMENT A PARIS.

Messieurs, les conseillers Miron[3] et Millet[4] vos confrères, présents porteurs, vous diront ce que j'ay commandé et ordonné pour voz gaiges à ceulx qui ont la charge des finances du Roy monsieur mon filz, et ce que vous en debvez espérer, dont je me remectray à eulx, vous asseurant que vous ne sçauriez en cela ne toute aultre chose estre sy honnorablement traictez que je le désire. Priant Dieu, messieurs, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Sainct-Germain-en-Laye, le XXe jour de janvier 1561 (1562)[1].

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1562. — 22 janvier.

Copie. Bibl. nat. fonds Brienne, n° 205, f°s 213 et suiv.

A MONSIEUR DE RENNES,

SON AMBASSADEUR VERS L'EMPEREUR.

Monsieur de Renes, j'ay receu les deux lettres que m'avez escriptes des quinze et dix-neufviesme du mois passé; par la première desquelles j'ay veu ce que me mandez des advis que l'on reçoit ordinairement au lieu où vous estes venans de Rome et ne faisans autre mention que de menasses que l'on nous faict de la guerre, et comme vous estant adressé à mon bon frère l'Empereur pour luy en parler, il vous a confessé qu'il estoit vray que l'on escrivoit d'Italye de quelques soupeçons que l'on fondoit sur deux causes principalles : l'une sur le faict du royaulme de Navarre, et l'autre sur la restitution des places de Savoye; à quoy l'on adjoustoit encores la venue du marquis de Saluces en France avec la cession qu'il a faicte du droict qu'il prétendoit audit marqui-

[1] André Guillard, s^r du Mortier. — Voy. Blanchard, les *Présidents au Mortier*, p. 137; *Additions aux Mémoires de Castelnau*, par Le Laboureur, t. I, p. 502.

[2] Voy. une lettre de Charles IX (Parl. vol. 83, f° 79 r°); remontrances présentées par le s^r du Mortier au Parlement (*ibid.* f° 79 v°).

[3] Gabriel Miron qui, plus tard, devint lieutenant civil de Paris.

[4] Jacques Millet qui, en 1566, résigna sa charge à Philibert de Turin, son gendre.

[1] Voy. le compte rendu de l'audience donnée par le Roi et la Reine mère aux envoyés du Parlement (Parl. vol. 83, f° 81 r°) et une lettre du chancelier de L'Hospital (*ibid.* f° 82 v°).

sat[1], qui sont, monsieur de Rennes, discours de cerveaux fort turbulens et irréquietes et qui ressentent tel desplaisir de veoir la Chrestienté vivre au repos que Dieu luy a donné et l'amitié d'entre nous et les princes noz voisins si longuement continuer, qu'ilz ne veullent riens oublier à remuer ce qu'ilz penseront pouvoir servir à nous mettre en deffiance les ungs des autres et altérer noz mutuelles et sincères affections, vous voullant bien asseurer que mon frère le roy de Navarre n'a jamais eu vollonté de riens entreprendre par la force pour le regard de son dict royaulme de Navarre. Et quant il y auroit pensé, l'espérance que le Roy Catholicque mon bon filz luy donne d'une prochaine récompense luy auroit faict perdre entièrement ceste intencion. Nous sommes, d'autre part, en telz termes pour l'accord et pacification de noz prétentions avec monsieur de Savoye que j'espère en veoir bien-tost l'issue que nous désirons à nostre commun contentement; et si nous avons retiré en France le marquis de Saluces, ce n'a pas esté pour deffiance que nous ayons de nostre droit au marquisat du dit Saluces et que nous ayons faict cas de celuy qu'il y voulloit prétendre: mais c'est pour la pityé que nous avons eue de sa pauvreté, ayans advisé de le retirer en France pour luy pourveoir de lieu, auquel par la libéralité du Roy monsieur mon filz il puisse vivre avec plus de repos et diguité qu'il ne faisoit là, où il estoit ordinairement[1]; et par ainsy, estant ces fondemens là si foibles, si ceux qui devisent ainsy librement de la guerre, n'en allèguent poinct d'autres, je ne voy pas que nous ayons occasion d'en riens craindre, comme aussy n'en ay-je jamais doubté jusques à présent. Touttesfois, afin que l'on ne pense poinct se servir de telz prétextes pour couvrir une entreprise, si d'aventure l'on la voulloit faire à nostre préjudice, je trouveray bon que, continuans lesdicts advis de guerre, vous faictes entendre audict Empereur que, estans si bien que nous sommes avec le Roy

[1] Jean-Louis de Saluces était fils de Louis II, marquis de Saluces, et de Marguerite de Foix, fille de Jean de Foix, captal de Buch, et de Marguerite de Suffolk. A la mort de son père, le marquisat de Saluces devait lui échoir: mais Marguerite de Foix lui fit préférer François son frère, le troisième dans l'ordre de naissance, élevé enfant d'honneur de François Ier. Jean-Louis fut enfermé à la Bastille. François se montra peu reconnaissant du passe-droit fait en sa faveur, et sur la promesse de l'investiture du marquisat de Montferrat, il trahit la cause de la France et passa du côté de Charles-Quint. Quelque temps après, il fut tué d'un coup de feu au siége de Carmagnole, et ne laissa point de postérité. Jean-Louis rentra alors en possession de l'héritage de ses pères, mais aigri sans doute par l'injuste prison qu'il avait subie, il donna de nombreux sujets de plainte au Roi qui conceda l'investiture du marquisat de Saluces à Gabriel, évêque d'Aire, quatrième et dernier fils de Louis II et de Marguerite de Foix. Celui-ci fut, à son tour, dépossédé et enfermé dans Pignerol, où il mourut. Jean-Louis tenta à plusieurs reprises de rentrer dans ses États, et s'était retiré à Asti pour y attendre une occasion favorable, lorsque le maréchal de Bourdillon, secondé par Auguste de Saluces, le détermina à se retirer en France, et à céder au roi ses droits sur les marquisats de Saluces et de Montferrat, moyennant la promesse de 30,000 livres de rente en fonds de terre. Il mourut au château de Beaufort, en Anjou, où il s'était retiré. Nous avons emprunté ces détails à la *Généalogie de la maison de Lur* et *Cession du marquisat de Saluces à la France*. (Bordeaux, 1855, in-8°.)

[1] Charles IX, le 8 janvier précédent, avait écrit à Jean-Louis, marquis de Saluces: « J'ay bien voulu vous faire la présente pour vous prier bien fort d'adviser de vous mettre en chemin pour me venir trouver avec vos enfans, auxquels je désire de faire du bien et de l'honneur, après toutefois que vous aurez mis ordre à vos affaires, pour lesquels j'ecris présentement au sr de Bordillon vous bailler l'argent qui vous sera nécessaire pour vostre voyage, attendant qu'à vostre arrivée je vous satisfasse entièrement de tout ce qui vous a esté promis et qui peult vous estre deu et semblablement à vos enfans. » (*Généalogie de la maison de Lur*, p. 61 et 62.)

Catholique, mon bon filz, et ledict s^r duc de Savoye, il n'y sçauroit avoir autre occasion de rompture que la seulle cause de la religion, affin que, considérant la conséquence qui deppend d'une telle entreprise, il face pour la conservation de la paix et tranquilité publicque ce qu'il sçait luy estre autant utille et nécessaire que à autre prince de la Chrestienté; ce que je ne vous dis pas pour deffiance aucune que j'aye du Pape, n'en ayant, Dieu mercy, point d'occasion, comme vous entendrez cy après; mais, afin que ceux qui pensent se prévalloir, au lieu où vous estes, de ce bruict de guerre, congnoissent que, quant l'on en viendroit là, ilz trouveroient plus de gens de la partie qu'ilz n'auroient peut-estre pensé. J'ay veu ce que me respondez par vostre dernière lettre sur ce que je vous avois escript pour le regard du roy de Bohesme, et ay bien considéré les raisons que vous me discourez servans à vostre intention. Touttesfois vous suiverez ce que je vous ay faict sçavoir par ma lettre du dernier de novembre, à laquelle je m'en remetz entièrement. Au surplus, monsieur de Renes, vous sçavez quelz troubles nous a suscité en ce royaulme la diversité d'oppinions qui reignent aujourd'huy quasy par toutte la Chrestienté au faict de la religion, qui n'est pas ung mal qui soit nouvellement pénétré ès espritz des hommes et auquel l'on ayt seullement depuis le commencement du reigne du Roy monsieur mon filz commencé de remédier, ayans les provisions que le feu Roy François mon beau-père et après luy le Roy monseigneur y ont données esté telles qu'il ne se peut dire qu'ils y ayent riens oublyé de leur vivant; toutesfois il semble que, tant pluz l'on s'est efforcé de amortir ce feu, plus il a pris de force, vigueur et accroissement; qui a esté cause que le feu roy François dernier décédé mon sieur et filz y auroit tanté divers remèdes; et moy, depuis l'advénement du Roy mon dit sieur et filz à présent regnant, auroys esté conseillée de faire en la court de parlement de Paris la grande et nottable assemblée, dont vous avez esté adverty par cy devant, laquelle produict l'édit du mois de juillet, dont la coppie vous fut bientost après envoyée, comme la provision qui fut lors jugée et advisée la plus nécessaire pour arrester le cours à tant d'assemblées qui se faisoient en ce royaulme pour la religion; mais par la désobéissance et dureté des peuples et pour s'estre trouvé ledit édict de trop périlleuse et difficile exécution, il est demeuré sans effect; et s'estans les troubles et séditions, au lieu de s'appaiser, de beaucoup augmentés en divers endroictz de ce royaulme, j'ay esté conseillée, n'estant mesmement réussy de l'assemblée de Poissy aulcun fruict pour le repos de ce royaulme, de faire une seconde assemblée en ce lieu qui a esté composée du conseil du Roy monsieur mon filz, des principaulx et plus nottables présidens et conseillers des cours souveraines recommandez en sçavoir, doctrine et pieté contenus au mémoire qui sera cy enclos; lesquelz, après avoir faict saigement, prudemment et vertueusement poisé, débattu et considéré de touttes choses, se sont finablement accordez à l'ordonnance dont je vous envoye la coppie[1], par laquelle vous verrez si nous sommes si esloignez de l'obéissance du Pape que l'on nous a calomnyé, et si la nécess-

[1] L'édit de janvier. — Voy. *La France protestante*, t. I, p. 418; *Mémoires de Condé* (édition de La Haye, 1743), t. III, p. 8; une lettre de Charles IX au Parlement (Bibl. nat. Parlement, vol. 83, f° 86); compte rendu de la séance du Parlement, le jour où le roi de Navarre demanda la vérification immédiate de l'édit (*ibid.* f° 91 et suiv.); compte rendu de la séance du Parlement du 26 janvier, et poursuites contre le libraire Langelier qui avait imprimé l'édit à vingt exemplaires (*ibid.* f° 91); de Thou, *Hist. universelle*, édit. de 1734, t. IV, p. 159.

ité de noz affaires ne nous eust pas excusez le nous licentier en beaucoup plus de choses que nous ne faisons par le dict édit, auquel l'on a procédé si réservement que mon cousin le cardinal de Ferrare, légat de nostre Sainct-Père et l'ambassadeur du Roy Catholicque mon bon filz résidens par deçà qui, voyent sur le lieu ce qui nous point et presse le plus, s'en sont tellement contentez qu'ilz m'en sont venus mercier incontinent; ayant aussy mon dit cousin le légat trouvé bien fort bonne une autre résolution prise en ladicte compaignie, qui a esté de mander, comme j'ay jà faict aux doyen et docteurs plus anciens de la faculté de théologie de Paris, de choisir certain nombre des plus suffisans docteurs de leur compaignie, amateurs de l'honneur de Dieu, de la conservation de son église et du repos de cediict Royaulme et me les envoyer pour, en présence de mondict cousin le légat et auprès de luy, conférer par ensemble des caus s pour lesquelles ceulx de la nouvelle religion se tiennent séparez de nous et adviser s'il y auroit moien de venir à telle modération et pacification de tous noz différends que cela feust cause de les réunir et ramener en nostre église et en l'obéissance du Sainct-Siége, ainsy que je le désire infiniement, ayant arresté avec mon dict cousin que l'on dressera des articles bien amples de tout ce qui aura esté advisé en la dicte compaignie que nous envoyerons à Nostre dict Sainct-Père pour les faire examiner et en ordoner ce qu'il congnoistra estre pour le bien de l'église et repos de cest estat. Cependant je ne laisse de faire acheminer nos évesques au concille, délibérée de faire suivre bientost après nostre ambassadeur, choses que vous ferez entendre à l'Empereur mon bon frère, affin que, sçachant la sincérité de mes actions, il juge s'il y a autre passion en cela qui me meuve que le seul désir que j'ay à l'union de l'église et au repos de ce dict royaulme, et si je y procède par autre voye que sçauroit faire parmy tant de troubles la plus chrestienne et catholicque princesse qui soit aujourd'huy en la Chrestienté. La court de Parlement a longuement faict reffus de procéder à l'omologation des facultez de mon dict cousin le légat; touttesfois j'ay tant faict après plusieurs reytérez commandemens qu'elles ont esté vérifiées, ayant en cest affaire postposé touttes les raisonnables et justes occasions qui empeschoient ladicte vérification pour grattiffier Nostre Sainct-Père et en donner à mondict cousin le légat ung entier contentement.

1562. — 23 janvier.

Copie. Bibl. nat. Parlement, vol. 83, f. 90 v°.

A MESSIEURS LES GENS

TENANS LA COURT DE PARLEMENT A PARIS.

Messieurs, sçachant combien l'ordonnance résolue en ceste compaignie, et qui vous a esté envoyée ces jours passez, importe au service du Roy monsieur mon filz, et la prompte publication en est nécessaire pour pourveoir aux troubles et séditions dont ce royaume est plain, je ne puis moins que d'accompaigner la lettre que vous en escript le Roy mon dict sieur et filz, pour vous prier que toutes longueurs, remises et difficultez cessans, et tous autres affaires postposez, vous ayez à procedder promptement à la lecture, publication et enregistrement de la dicte ordonnance, et que ce soit dès demain matin, selon que vous le dira plus particulièrement, de la part du Roy mondict sieur et filz, mon frère le roy de Navarre, son lieutenant général, représentant sa personne par tous ses royaumes et païs, et le verrez par ce que vous en escript. Priant Dieu, messieurs, qu'il vous ayt en sa saincte

garde. Escrit à St-Germain-en-Laye, le XXIIIe janvier 1561 (1562).

CATERINE.

BOURDIN.

1562. — 23 janvier.

Copie. Record office, *State papers*, France, vol XXII.

A Mr L'AMBASSADEUR D'ANGLETERRE[1].

Monsieur l'ambassadeur, le sieur de l'Aubespine m'a faict entendre ce que vous luy avez escript du sieur de Courtenay, et la considération que vous mettez en avant de ne le pouvoir trouver bon ostaige pour le regard de ses biens[2], qui ne respondent pas à la dignité de sa maison et à ce que le traicté porte; sur quoy je vous diray que je pensois que le Roy monsieur mon filz avoit faict si bonne eslection de luy, qu'il n'y auroit point de difficulté, comme il me semble qu'il n'y en a pas grande occasion, estant personnaige qui a suffisamment de quoy, et qui en attend encores beaucoup, et qui est davantaige de sang et de maison si illustre que tout cela ensemble luy donne assez de qualités pour ung tel, ou ung plus grand lieu; ce que je vous prie considérer, et l'ayant desjà faict mettre en frais pour se préparer au voyaige, le vouloir accepter, dont j'espère que la Royne vostre maistresse ne vous désadvouera point, joint qu'elle se peult tenir asseurée qu'il n'y demeurera pas longtemps.

Priant Dieu, Monsieur l'ambassadeur, vous donner ce que désirez.

De Saint-Germain-en-Laye, le XXIIIe jour de janvier 1562.

CATERINE.

[1] Sir Throckmorton. — Voy. sa lettre à la reine d'Angleterre, *Calendar of State papers* (1561-1562), p. 502; Lettre du même à l'Aubespine, *ibid.* p. 517.

[2] Throckmorton, dans une lettre à la reine Élisabeth, prétendait que M. de Courtenay n'avait pas plus de cinq à six mille livres de rente. (*Calendar of State papers*, 1561-1562, p. 502.)

1562. — 29 janvier.

Orig. Bibl. nat. fonds Cinq cents Colbert, n° 390, f° 33.

A MONSIEUR DE RENNES.

Monsieur de Rennes, par ung advis que j'ay eu d'Allemaigne, l'on me mande que la journée impérialle a esté accordée à l'Empereur mon bon frère, mais que le jour n'en estoyt encores arresté ny résolu, et jaçoyt que je m'asseure que vous ne faulldrez, si cest advis là est véritable, de me mander par vostre première dépesche ce qui en est, et comme il en va, et de vous informer et enquérir le plus particulièrement qu'il vous sera possible des occasions de la dicte journée et de ce que l'Empereur aura résolu d'y proposer et faire traicter. Si est-ce que, estant grandement requis et nécessaire pour le bien du service du Roy monsieur mon filz que nous en soyons advertiz d'heure pour les occasions que vous pouvez bien considérer, je n'ay voullu différer de vous en faire ce petit mot de lettre pour vous pryer que vous mectez peine de vous esclercir si amplement de toutes les susdictes particuliarités, si vous ne l'estes à la réception de la présente, que vous m'en puissiez mander bien au long la vérité. Je vous ay faict sçavoir par ma dépesche du XXIIe de ce moys comme s'est passée l'assemblée qui a esté faicte en ce lieu pour mectre ordre aux tumultes et séditions que nous suscite en ce royaulme la diversité des opinions en la religion et vous ay mesmes envoyé la coppie de l'ordonnance qui en a esté résolue, de sorte qu'il ne me reste riens davantaige à vous mander quant à ce point, si ce n'est que nous avons commancé du jour d'hyer la conférence des docteurs et gens sçavans dont je vous ay parlé par la dicte dépesche; de la fin de laquelle et de ce qui y aura esté advisé je vous advertiray, s'il y a chose qui le mérite. Pryant Dieu,

Monsieur de Rennes, qu'il vous ayt en sa garde.

Escript à St-Germain-en-Laye, le XXIXe jour de janvier 1561 (1562).

CATERINE.

BOURDIN.

(1562. — Fin janvier.)

Aut. Arch. de Turin.

A MON FRÈRE

MONSIEUR LE DUC DE SAVOIE.

Mon frère, envoyent le Roy mon fils le sieur de Lansac[1] au consille, je n'é voleu qu'i souit pasé heu vous aystes, san set mot de moy, pour vous prier le croyre de set qui vous diré de ma part et sachant come le conèsés et que savés la fianse que je ay en lui, je me remeteré seur sa seufisance et ne vous fayré plus longue letre, après avoyr prié Notre-Signeur vous donner set que désirés.

Votre bonne seur,

CATERINE.

1562. — 3 février.

Orig. Record office, *State papers*, France, vol. XXII.

A Mr L'AMBASSADEUR D'ANGLETERRE[2].

Monsieur l'ambassadeur, depuis que je vous ay faict escripre par le sieur de l'Aubespine, je me suis bien et exactement faict enquérir et voulu sçavoir la vérité des facultés du sieur de Courtenay, afin que je me satisfasse premièrement moy-mesmes de l'eslection que j'en avois, ce me sembloit, bien faicte; et ay trouvé pour certain que, quelle que chose que l'on vous ayt dict, il ne doibt pas six mil francs en tout, m'esbahissant bien qui vous ay peu donner ung tel advertissement de l'estat de ses affaires, estant ainsy que je le vous ay escript, ce que je ne fais pas sans y veoir clair et sçavoir la vérité. Il me semble, pour estre de la maison dont il est, riche et aisé, meilleur messaiger que vous ne le pensez, que la difficulté que vous le faisiez de l'accepter pour ostaige auprès de la Royne vostre maistresse doibt cesser, dont je seray très aise, et de entendre que, sur ma parole, vous l'ayez agréable pour ce voyage, pour lequel il est prest et disposé de partir, puisqu'il est question du service du Roy monsieur mon filz, et sur ce me faire sçavoir vostre résolution incontinent. Priant Dieu, Monsieur l'ambasadeur, vous avoir en sa sainete garde.

Escript à Sainct-Germain-en-Laye, le IIIe jour de février 1561 (1562).

CATERINE.

1562. — 12 février.

Copie. Bibl. nat. Parlement, vol. 83, f° 190 v°.

A MESSIEURS LES GENS

TENANS LA COURT DE PARLEMENT A PARIS.

Messieurs, pour ce qu'il semble nécessaire de sçavoir ce que vous avez arresté sur le faict de l'ordonnance[1] qui vous a esté dernièrement envoyée, et que la longueur apporte tousjours quelque inconvénient, le Roy monsieur mon filz vous escript envoyer voz députez pour cest

[1] Lanssac arriva à Rome le 17 février. — Voy. sa lettre au Roi, *Mémoires du concile de Trente*, p. 153.

[2] Voyez, à ce sujet, Lettre de Throckmorton à la reine Élisabeth, *Calendar of State papers* (1561-1562), p. 527.

[1] L'édit de janvier. — Voy. la lettre de Charles IX aux gens du Parlement, datée du 27 janvier (Bibl. nat. Parlement, vol. 83, f° 97 r°); Déclaration faite par le sr de Rostain, au nom du Roi, dans la séance du Parlement du 30 janvier (*ibid.* f° 98 r°); Réponse du Parlement (*ibid.* f° 98 v°); Lettres de Charles IX, des 1er et 12 février (*ibid.* f°s 188 et 189); Délibération du Parlement, en date du 7 février, refusant la vérification de l'édit (*ibid.* f° 189 r°); Audience donnée à Saint-Germain par le Roi et la Reine aux députés du Parlement (*ibid.* f° 194 v° et suiv.); *Mémoires de Condé*, édit. de 1743, t. III, f° 45.

effect par deçà; ce que je vous prie faire incontinent, en manière qu'ilz soient demain icy de bonne heure. Priant Dieu, Messieurs, vous donner ce que désirez. De St-Germain-en-Laye, le unziesme jour de février mil cinq cens soixante et un (1562).

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1562. — 15 février.

Copie. Bibl. nat. Parlement, vol. 83, f° 193 r°.

A MESSIEURS LES GENS TENANS LA COURT DE PARLEMENT A PARIS.

Messieurs, vous verrez par la despesche que vous portent les président de Thou et conseiller Violle, voz confrères, la résolution que le Roy monsieur mon filz a prise, par l'advis de tout son conseil, sur les remonstrances que vous luy avez envoyées par vos confrères à son ordonnance du dix-septiesme jour du mois de janvier dernier passé, et encores que je m'asseure que vous ne fauldrez d'obéir et satisfaire à son voulloir et intention bien à plain déclaré dans ladicte despesche; si est-ce que pour cognoistre si clairement que je faicts l'importance et conséquence de l'affaire, j'ay bien voulu, de ma part, vous prier que vous procédez à la lecture, publication et enregistrement de ladicte ordonnance, et de la déclaration et interprétation faicte sur icelle, en telle diligence que le Roy mon dict sieur et filz le vous mande par sa dicte despesche, et selon que vos dictz confrères le vous diront plus particulièrement de sa part, suivant la charge qu'il leur en a donnée, et je vay prier Dieu, Messieurs, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à St-Germain-en-Laye, le quinziesme jour de février 1561 (1562).

CATERINE.

BOURDIN.

1562. — 16 février.

Orig. Bibl. nat. fonds Cinq cents Colbert, n° 390, f°s 85 et suiv. — Copie. fonds Dupuy, n° 309, f° 48. — Imprimé dans les *Additions aux Mémoires de Castelnau*, t. I, p. 735.

A MONSIEUR DE RENNES.

Monsieur de Renes, j'ay receu les deux lettres que m'avez escriptes des XII et XXVIe du passé; par la première desquelles j'ay entendu ce que l'Empereur mon bon frère vous a respondu sur les propoz de la guerre dont l'on a faict tant de bruict du costé d'Italye, que je penseray tousjours estre procédé ou de discours de personnes passionnées, ou bien de délibération de gens qui, n'ayans pas faulte de volunté de nous nuire, ne se sont trouvez avec assez de moyen pour en tenter l'exécution; et là-dessus estant asseurée, comme je suys, et avec bonne et grande occasion, de l'amitié du Roy catholique des Espaignes, mon beau-filz, et d'aultre part n'ayant donné aucune cause au Pape d'estre mal contant de nous, ainsi que vous avez peu cognoistre par ce que je vous ay faict sçavoir ordinairement de toutes noz actions; et voyant oultre cela ce que me mandez du désir que mondict bon frère l'Empereur a à la conservation de la paix et tranquilité publicque, pour luy estre aussi utile et nécessaire que à aultre prince chrestien, je ne puys juger sur quoy ces beaux discoureurs d'Italye ont voullu fonder leur bruict de guerre, et fault que je l'atribue à l'infiny regret qu'ilz ont de veoir la chrestienté joyr du bien de la paix si paisiblement. Je seray bien ayse, mais que vous ayez veu le roy de Bohême, de sçavoir quelle response il aura faicte sur ce faict de ligue pour la religion; car, encore que l'alarme s'en soit bien refroydy despuys ung moys ou deux en çà, si est qu'il est tout notoire qu'il en a esté faict de grandes et diverses poursuictes, et il importe,

comme vous sçavez, en telles choses, de descouvrir de la part de qui en est procédée la première ouverture, et qui sont ceux que l'on a recerchez et qui s'y sont accordez ou non pour y entrer. Vous ferez tout ce qu'il vous sera possible pour en descouvrir les particularitez et m'en advertir.

Au demeurant, je vous ay envoyé avec ma dépesche du XIIe du passé l'ordonnance qui a esté résolue en la grande et notable compagnie de princes, conseillers du conseil privé, présidens et conseillers des courtz souveraines convocquez en ce lieu; et si vous ay mandé la résolution qui avoit esté prise en la mesme compagnie, et par l'aprobation de mon cousin le légat, de faire une conférence d'évesques et docteurs en théologie, pour adviser aux causes pour lesquelles ceulx de la nouvelle religion se tiennent séparez de nous, et regarder s'il y auroit moyen de les réunir et ramener en nostre église et en l'obéissance du Sainct-Siège, et que de tout ce qui auroit esté advisé se dresseroient articles, que j'envoyeroys à Nostre Sainct-Père pour les faire examiner et en ordonner et statuer ce qu'il cognoistroyt estre pour le bien de l'église et repoz de cest estat. Or quant à la dicte ordonnance, pour ce qu'il s'est trouvé qu'il y en a eu qui luy ont voullu donner aultre interprétation que celle que nous avons tousjours entendue, il a esté faict, pour l'esclercissement des poinctz qui pouvoient tomber en diverses intelligences, la déclaration qui sera cy-enclose, par laquelle chascun pourra clairement cognoistre de quel pié je marche en ce qui appartient à la conservation de nostre religion ancienne, et que, si ce n'est entièrement selon mon désir, j'ay tant de choses qui s'y opposent qu'il fault excuser, si, pour la malice du temps et nécessité de l'affaire, je suys contraincte de me contanter de ce que je puys en cest endroict; et, pour le regard de la dicte conférence, ayant veu après que l'on a eu consommé douze ou quinze jours en disputes sur une simple chose, qui est à l'usaige des imaiges, il n'en est réussy que une dureté et obstination des ungs et des aultres qui ont plustost combatu pour ne se laisser vaincre que disputé et conféré pour se soubzmectre à la vérité et à la raison, jugeant que d'un si obstiné commencement il failloyt plustost actendre pour le demeurant une continuelle contrariété et dispute que ung bon et raisonnable accord et pacification, j'ay rompu ladicte conférence et remis toutes choses à la décision et détermination du concille, où j'ay faict acheminer noz prélatz, ainsi que je vous ay mandé dernièrement. Il est vray que je désireroys merveilleusement de sçavoir avec quelle instruction ont esté dépeschez au concille les ambassadeurs de mon beau-frère, et vous prie que vous n'espargnez moyen que vous ayez pour vous en informer et retirer, s'il est au monde possible, ung double du mémoire de leur dicte instruction, afin de le m'envoyer incontinent, et m'advertir au demeurant de ce que vous aurez apris du lieu et temps que la diette impérialle et des aultres particularitez qui en despendent, dont je vous ay escript par une petite lectre du XXIXe du passé. Je ne me puis aulcunement contanter de la difficulté qui vous est faicte en votre précédence, et treuve bon que vous n'ailliez en aucuns actes publicz pour les raisons touchées en vostre seconde lectre; et à la vérité c'est chose qui m'a fasché de supporter si longuement; toutefoys, pour ce que en ung temps si turbulant et plain d'alarmes et incertitudes, il nous est grandement nécessaire d'avoir gens saiges, prudens et bien advisez en toutes partz, et surtout près de ceux qui ont le plus de pouvoir, pour descouvrir leur actions et déportemens et nous en tenir continuellement advertiz,

je suis contrainicte de vous laisser encores par delà jusques à ce qu'estant la saison plus advancée, nous voyons ce que le temps nous aura apporté et appris et à quoy nous nous pourrons assurer pour le demeurant de l'esté; et pour ce vous reguarderez d'excuser vostre demeure sur ce que vous ne voyez encore le faict du concille si bien acheminé et arresté qu'il n'ayt besoing de l'office des ministres qui sont auprès des princes pour moyenner la pacifficaction de ce qui se pourra offrir de difficulté sur le commancement; et, après ces Pasques, s'il ne survient nouvelle occasion de demeure, je vous feray accorder votre congé et révocation. Priant Dieu, Monsieur de Renes, vous avoir en sa saincte garde.

Escript de St-Germain-en-Laye, le XVIe jour de febvrier 1561 (1562).

CATERINE.

BOURDIN.

1562. — 23 février.

Copie. Arch. de la ville de Châlons-sur-Marne.

A MONSIEUR DESPAULX,

GENTILHOMME DE LA CHAMBRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ, ET SON LIEUTENANT AU GOUVERNEMENT DE CHAMPAIGNE.

Monsieur Despaulx, le Roy monsieur mon filz ayant sceu le département qui a esté faict de la garnison de la compaignye de mon filz le duc d'Orléans son frère en la ville de Chaalons par la plaincte qui luy en a esté faicte et à moy par les eschevyns de la dicte ville, et désirant la soullagier de cella, comme elle a estée cy devant, ainsi qu'il semble estre raisonnable, vous en escript ce que vous verrez; à quoy je vous prie satisfaire et deslogeant la dicte compaignie de la dicte ville la renvoyer en son ancienne garnison, ou la mectre ailleurs, priant Dieu, Monsieur Despaulx, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Saint-Germain-en-Laye, le XXIIIe jour de febvrier 1561 (1562).

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1562. — 23 février.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 20459, f° 119.

A MON COUSIN MONSIEUR DE BOISY,

GRAND ESCUIER DE FRANCE.

Mon cousin, avant que recevoir vostre lectre du XIIe de ce moys par le contrerolleur de l'escuyrie j'avoys bien sceu les voyages que vous aviez faictz à St-Légier et à Meung[1] et le bon ordre que vous aviez donné partout, et depuis ce temps là ay pourveu à ce qui estoit au dict St-Légier en faveur de Domenc et d'ailleurs regardé par autre moyen à loger Marc Anthoine, de sorte que tout se trouverra bien ainsy. Quant à vostre pension, j'ay commandé à ceulx qui ont charge des finances de vous en faire bailler assignation et suis bien marry que noz affaires soient telz que nous ne puissions faire si bien que je vouldroys; ce que, je m'asseure, vous ne prendrez que en bonne part, sachant comme vous faictes quelle est ma bonne volunté en vostre endroict. Pryant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à St-Germain-en-Laye, le XXIIIe jour de février 1561 (1562).

La bien vostre,

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1562. — 24 février.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 3410, f° 86.

A MON COUSIN

Me LE MARÉCHAL DE MONTMORENCY[2].

Mon cousin, ayant entendu le désordre qui

[1] Les haras de Saint-Léger et de Meung.

[2] Sans suscription; elle est adressée sans aucun doute

est advenu à Paris ces jours passez, je désire bien fort de parler à vous pour me resoulvre de la force que j'auray à vous bailler pour conserver ceste ville là en repoz et tranquilité et garder le peuple de tumultuer, et pour ce je vous prye que vous soyez icy demain sur les huit heures ou neuf heures du matin, affin que, la chose résolue, vous y puissiez retourner dès demain, et je veoys pryer Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à St-Germain-en-Laye, le XXIIIe jour de febvrier 1561 (1562).

L'on me vient de dire qu'il y a grand nombre des habitants de la ville qui veullent venir icy en trouppe de deux ou troys cens et pour que ce n'est que aigrir les choses de plus en plus, je vous prye adviser de les destourner, si tant est que cest advis là soyt véritable.

Vostre bonne cousine.

CATERINE.

BOURDIN.

1562. — 3 mars.

Orig. Bibl. nat. Cinq cents Colbert, n° 390. fos 91 et suiv.

A MONSIEUR DE RENNES.

Monsieur de Renes, par les deux dépesches que m'avez faictes des II et IXme du moys passé j'ay bien au long entendu tout ce que vous avez peu descouvrir du faict de la ligue dont je vous avoys cy-devant escript et donné advis, et ay tousjours bien pensé que malaysement l'Empereur, mon bon frère, y vouldroit entendre; mais aussi n'estoys-je pas si mal advertie, que je ne sceusse bien qu'il s'en faisoit une bien chaulde et vifve poursuicte et que l'on sondoyt et sollicitoyt les voluntez de beaucoup de grans princes pour sçavoir s'ilz vouldroient estre de la partie, et je loue Dieu de ce qu'ilz ne s'y sont pas trouvez si promptz et disposez que l'on se promectoit et pour ce que ceste praticque là, quelque secrette que l'on la pensast, ne s'est pas conduicte sans avoir esté entendue et mandée en plusieurs lieux de la chrestienté et principalement aux princes de la Germanie qui ont assez de soing, de cure et de sollicitude de se bien informer des actions de ce monde, vous pouvez bien juger que ce n'a pas esté que ce que je y ay de serviteurs n'en ayent senty le vent; et que là dessus ilz n'en ayent pour leur devoir ouvert quelques propoz à ceulx des dictz princes ausquelz ils ont estimé que la chose pouvoit le plus desplaire; mais il ne se trouvera poinct que le conte Rhingrave [1] qui est dès longtemps en Allemaigne, ne le sieur de Rambouillet qui y est allé visiter aucuns des ditz princes de la part du Roy monsieur mon filz, ayent eu charge et commission de moy, ny de mon frère le roy de Navarre de ce faire, ne aussy qu'ilz se soient ingérez d'eulx mesmes d'en parler plus avant que ce que vous en avez saigement respondu à mon dit frère l'Empereur et auparavant au roy de Bohesme, lequel, monsieur de Renes, je seray bien ayse que vous saluez de ma part et le mercyez des ordinaires démonstrations qu'il vous faict de l'amityé qu'il nous porte, à laquelle il se peult bien asseurer que nous luy correspondons de toute l'affection qu'il peult désirer de ses meilleurs et plus seurs amys.

Ce nous eust esté grand plaisir que vous eussiez peu entendre ce que portent les instructions des ambassadeurs que mon dit bon

au maréchal François de Montmorency, bien qu'elle fasse partie d'un recueil de lettres adressées au connétable: mais on sait qu'en écrivant à celui-ci Catherine signe toujours : *Vostre commère.*

[1] Jean Philippe de Salm, né en 1545, tué en 1569 à la bataille de Moncontour où il commandait les reîtres; il avait épousé Diane de Dompmartin, dont il n'eut qu'une fille, mariée à Robert de Ligne.

frère l'Empereur a dépeschez pour le concille, et vous prye que vous faictes tout ce qui sera au monde possible pour en tirer quelque chose et nous en advertir incontinant; car je ne doubte que les propoz que le dict roy de Bohesme vous a tenuz de la poursuicte que le duc de Florence faict du mariaige de sa seconde fille n'ayt esté à l'effet et intention que vous me discourez par votre seconde lettre; mais vous tairez ce que je vous ay cy-devant escript sur ce subject. Je n'ay rien changé despuis et faictes bien de passer tousjours ces choses là, quand elles s'offrent, le plus doulcement qu'il vous est possible; et pour ce que je désire bien fort sçavoir ce que mon dict bon frère l'Empereur résouldera sur l'instance que les électeurs luy font de délaisser le droict d'élection au dict roy de Bohesme, et ce que d'aultre part amènera de nouveau la spoliation faicte de la Moldavie sur le duc d'Alexandrie[1], et à quoy se terminera celle qui semble se préparer contre le roy de Transsilvanye[2]. Je vous prye que, à mesure que vous serez esclercy des dictes particularitez, vous m'en donnez advis et aussi de tout ce que vous pourrez aprendre du faict de la prochaine diette, suivant ce que je vous en ay escript bien particulièrement par mes précédentes. Au surplus, encores que je n'aye esté priée de faire faire aucune instance envers mon dict bon frère l'Empereur pour la restitution du conté de Petillan[3], si est-ce que, pour ce qu'il est cogneu par toute la chrestienté serviteur du Roy monsieur mon filz et chevalier de son ordre, il ne sera que bien à propoz pour la démonstration du soing que nous avons de ceulx qui sont serviteurs de ceste couronne, que vous pryez, de ma part, mon dict bon frère de luy faire administrer sur ce telle et si briefve justice, estant, comme il est, vassal de l'Empire, que l'on cognoisse qu'il ne luy aura poinct deffailly du support et de la faveur qu'il luy doybt pour la réparation du tort qu'il a receu en sa spoliation; en quoy vous vous gouvernerez de telle sorte qu'il ne pense poinct que nous nous en vueillions mesler plus avant que de remectre le tout à sa justice et à son plus prudent et saige jugement. Et pour ce, Monsieur de Renes, que le conte Scipion de Fiesque m'a faict entendre que mon dict bon frère l'Empereur l'a receu en grâce et luy a accordé de déléguer juges pour luy faire droict sur les tortz qu'il prétend avoir receuz et que je ne doubte poinct que la prière et recommendation du Roy mon dict sieur et filz

[1] Le duc Alexandre Lepuchnano, expulsé par un aventurier nommé Jean Basile, qui se disait despote de Samos et qui était soutenu ouvertement par la Porte. — Voy. Hammer, *Hist. de l'Emp. ottoman* (Paris, 1836, t. IV, p. 159).

[2] Jean-Sigismond Zapolyn, fils de Jean Zapolyn qui, en 1526, disputa la couronne de Hongrie à Ferdinand Ier; en 1540, il se mit sous la protection du Grand Seigneur et mourut en 1571.

[3] Nicolas des Ursins, comte de Petigliano. — Voici ce que M. de L'Isle écrivait de Rome à Charles IX, le 10 janvier 1562 : « Nouvelles sont venues icy ce matin que le conte de Petillan a esté chassé de son estat par ses subjetz, qui semble un mal héréditaire en ceste maison parce qu'on avait chassé le père spoliateur de son aieul, et a ung fils de dix-sept ans, lequel se vouffant prévalloir de ceste occasion a sollicité les diez subjectz de le recepvoir pour seigneur, au lieu de son père; ilz l'ont refusé combien qu'ilz le favorisassent auparavant; ce qui faict penser que le duc de Florence y ait employé du sien. » Dans une autre lettre du 25 janvier suivant, M. de L'Isle annonce au Roi que, sur la demande des habitants de Petillan, le sr Vitel Chappin est entré dans la place et en a pris possession au nom du duc de Florence, son maître. — Voyez, pour ce qui tient à cette rébellion et à ses suite, les dépêches de M. de L'Isle dans le n° 3955 du fonds français; Discours sur la prise de Petigliano (Arch. nat. collect. Simancas, n° 1496, pièce 12); Lettre au connétable pour lui recommander le comte Nicole de Petillan (Bibl. nat. fonds franç. 20445, f° 113); Instructions en date du 9 avril 1563, à l'évêque de Mâcon, allant en Espagne pour le fait du comte de Petillan (Bibl. nat. fonds franç. n° 3899, f° 12).

et la mienne ne lui ayent grandement servy à luy faire avoir une si favorable dépesche, nous l'en remercions par les lectres que nous luy en escripvons, ainsi que verrez par les coppies d'icelles qui seront encloses avec la présente; mais d'aultant que l'exécution de cela gist à luy faire arrester le lieu où sa cause sera commise, je désire que vous saichez de son agent quel lieu il désireroyt avoir non suspect, affin que, selon l'instruction qu'il vous en donnera, vous en faictes requeste à mon dict bon frère, vous servant de la créance qui en est remise sur vous par nos dictes lectres, et faisant en faveur du dict conte tous les bons offices que vous cognoistrez nécessaires pour luy faire avoir en son affaire une bonne et prompte expédicion. Priant Dieu, Monsieur de Renes, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à St-Germain-en-Laye, le IIIe jour de mars 1561 (1562).

CATERINE.

BOURDIN.

1562. — 4 mars.

Orig. Bibl. nat. Cinq cents Colbert, n° 24, f° 46 r°.

A MONSIEUR DE GONNORT.

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ, CONSEILLER EN SON CONSEIL PRIVÉ.

Monsieur de Gonnort, ayant veu ce que vous m'avez escript par vostre lectre du IIe de ce moys, le Roy monsieur mon filz et moy avons présentement escript à mon cousin le Conestable du différend qui se trouve entre le lieutenant du s^r^ de Meru et l'exempt des gardes que vous y avez voullu mectre pour la garde et seureté de ce que nous faisons retirer à la Bastille, affin qu'il regarde à y pourveoir, de sorte, ou que le dict lieutenant se charge et responde pour cet effect des quinze mortes payes qu'il a soubz luy en la dicte Bastille, ou bien que, ne s'entremeslant plus de ceste charge, il la laisse faire au dict exempt accompaigné des archers que pour ce luy ont esté ordonnez. Vous aiant bien voullu sur ce faire la présente à ce que, en attendant la responce de mon dict cousin le conestable, vous ne différez de continuer tousjours de faire apprester et remectre en la dicte Bastille l'argent, vaisselle et meubles que vous sçavez, pour, après la dicte responce oy, estre pourveu à la dicte garde, ainsi que nous verrons bon estre, estant bien aise du bon commancement que vous avez donné pour le faict des monnoyes et dont je m'attendz d'en avoir par vous quelque bonne résolution, à nostre arrivée à Fontainebleau, selon ce que vous m'escripvez; qui est tout ce que vous aurez de moy pour ceste heure, priant Dieu qu'il vous ait, Monsieur de Gonnort, en sa saincte et digne garde. Escript à St-Germain-en-Laye, le IIIe jour de mars 1561 (1562).

(*De sa main.*) Monsieur de Gonnort, si vous ne venez samedi à Monseaulx, je ne diré jeamès bien de vous, et si vostre frère y veult venir yl i seré le très bien veneu.

CATERINE.

ROBERTET.

1562. — 5 mars.

Orig. Bibl. nat. fonds français[1].

A MONSIEUR DE LIMOGES.

Monsieur de Limoges, par le dernier courrier que vous avez envoyay vous a esté faict ample response à tout ce que avons eu de vous et depuis n'est survenu chose qui mérite long discours; mais s'en retournant Almeyde[2] dépesché de mon frère le roy de Navarre sur l'occasion de son affaire particulier, il fault

[1] Il ne nous a pas été possible de retrouver le numéro du fonds français où a été copiée cette lettre.

[2] Antonio Almeida.

que je vous prie, Monsieur de Limoges, continuer à y faire tousjours de bien en mieulx et d'y employer tous noz moyens, de manyère que ce qui est si bien commencé et estant les choses en bon chemyn auquel elles sont, nous en puissions veoir sortir le fruict qui est une des choses que je désire le plus, et que je m'asseure que vous sçaichant comme vous faictes n'y obmectrez rieus.

Au demourant je suis en singulière expectation de la nouvelle certaine de l'entreveue dont m'avez donné si bonne espérance, et le s^r de Chantonnay aussi par le commandement du Roy son maistre, laquelle je vous prie haster et avancer le plus que vous pourrez et que l'on ne s'arreste à incommodité quelle qu'elle soyt, y faisant de manyère que j'aye le parfaict contentement; et de l'assurance qu'il y aura donnez nous advis, le plus tost que vous pourrez, à Fontainebleau, où je m'en voys avecques le Roy monsieur mon filz, pour n'en partir que je n'aye sur ce de voz nouvelles; priant Dieu, Monsieur de Limoges, vous avoir en sa garde.

De St-Germain-en-Laye, le ve jour de mars 1561 (1562).

(*De sa main.*) Je vous prie, fayste tout set que pourés, afin que à set coup le roy de Navarre puise savoyr de quele fason il douit aystre et vous ne sarié fayre plus pour moy, ni pour tout set royaume.

CATERINE.

DE L'ALBESPINE.

1562. — 14 mars.

Copie. Bibl. Parlement, n° 83, f° 234 v°.

A MESSIEURS LES GENS

TENANS LA COURT DE PARLEMENT A PARIS.

Messieurs, vous verrez par la lettre que vous escrit le Roy monsieur mon filz [1] la juste occasion qui le meut de laisser et establir à Paris mon cousin le cardinal de Bourbon son lieutenant général, représentant sa personne, avecq la puissance et autorité contenues au pouvoir qu'il vous en exhibera; et encores que je sois bien asseurée que ne fauldrez de respecter mondict cousin et le faire obéir en touttes choses qui appartiendront au bien, repos, pacification et tranquillité de ladicte ville, selon que le Roy mondict sieur et filz le vous escrit et qu'il est mandé par son dict pouvoir, si ne laisseray-je, de ma part, de vous en prier de bon cœur et de le croire de ce qu'il vous dira de par moy, comme vous feriez vous-mesmes, qui prie Dieu, Messieurs, vous avoir en sa très saincte garde.

Escrit à Crécy [1], le quatorziesme jour de mars mil cinq cens soixante un (1562).

CATERINE.

BOURDIN.

1562. — (Du 16 au 26 mars.)

Copie. Bibl. nat. Cinq cents Colbert, n° 390, f° 129 [2]. — Copie. Fonds Périgord, t. XVII, f° 143 [3]; fonds français, n° 3176, f°s 41 et 42. — Imprimé dans les *Mémoires de Condé*, édit. de 1743, t. III, p. 213. — Copie du temps, imprimée, fonds Fontanieu, n°s 303-304. — Copie jointe au mémoire envoyé au roi d'Espagne. (Arch. nat. collect. Simancas, K, 1500, n° 27.)

A MON COUSIN

LE PRINCE DE CONDÉ.

Mon cousin, j'ay entendu par le baron de la Garde ce que luy avez dict, dont, mon cou-

[1] Voy. cette lettre (même vol. f° 234 v°): Dépêche de Throckmorton à la reine Élisabeth, en date du 20 mars (*Calendar of State papers*, 1561-1562, p. 559); on avait adjoint au cardinal de Bourbon les maréchaux de Termes et de Brissac.

[1] Crécy (Seine-et-Marne).

[2] Cette copie est du temps.

[3] Au haut est écrit : « Copie des lettres envoyées par la Royne à M^r le prince de Condé, par lesquelles elle le prie d'avoir en recommandation l'estat de ce royaume, la vie du Roy et la sienne et en entreprendre la défense contre ses ennemis. »

sin, j'ay esté et suys asseurée que je ne m'asseure pas plus de moy-mesmes et que je n'oublyeray jamais ce que ferez pour le Roy mon filz et moy; et pour ce qu'il s'en retourne pour l'occasion qu'il vous dira, je ne vous feray plus longue lettre, et vous prye seullement le croire de ce qu'il vous dira de la part de celle de qui vous pouvez asseurer comme de vostre propre mère,

Qui est vostre bonne cousine,

CATERINE.

(*Explication ajoutée par Catherine*[1].) Ce que Monsieur le Prince avoyt mandé à la Royne estoyt qu'il désiroyt que de luy obéyr, dont la Royne luy mandoyt qu'elle s'asseuroyt bien fort, et que pour le luy faire paroistre, qu'elle le pryoyt sortir de Paris[1], et s'en venir trouver le roy son filz et elle[2], s'asseurant que s'il le faisoyt, le roy de Navarre et les autres seigneurs qui estoynt à Paris en feroient de mesmes.

(1562. — Du 16 au 26 mars.)

Copie. Bibl. nat. Cinq cents Colbert, n° 390, f° 129.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE PRINCE DE CONDÉ.

Mon cousin j'ay parlé à Ivoy[3] aussi librement que si c'estoyt à vous-mesmes, m'asseu-

[1] Catherine de Médicis, dans une lettre à la duchesse de Lorraine, datée du 5 décembre 1562, et que l'on trouvera plus loin, avoue avoir écrit quatre lettres au prince de Condé; elle l'avoue aussi, dans une lettre à l'évêque de Rennes, que l'on trouvera également plus loin; elle fait plus encore: elle déclare à l'évêque de Rennes que l'explication qu'elle a fait mettre en marge de chacune des lettres dont elle lui envoie copie est d'elle; elle voudrait que l'évêque pût se faire représenter les originaux; car les lettres qu'elle a écrites ont pu être «tronquées en aucunes choses qui en eussent peu éclaircir le sens».—Voy. les propositions faites par M. de Passy (Spifame, seigneur de Passy), ministre de la parole de Dieu, en une chambre impériale en Allemagne (la diète de Francfort), devant l'Empereur et tous les électeurs de l'Empire. (Bibl. nat. fonds français, n° 1814, et dans les *Additions aux Mémoires de Castelnau*, par Le Laboureur, t. II, f°s 28 et suiv.) — Voici le passage important de cette harangue : «Du commandement que la Royne a faict à Monsieur le prince de Condé de prendre les armes pour la liberté du Roy et la sienne, oultre ce que dessus, il y a tesmoignage de plusieurs chevaliers; aussi il y a lettres, lesquelles sont par devers mon dict sieur le Prince, qui n'a voulu les hasarder au danger des chemins, mais nous a recommandé, Sire, de recouvrer de Madame de Roye, sa belle mère, estant avec messieurs ses enfans à Strasbourg, quatre lettres escriptes et signées de sa main que nous exhibons, Siré, à Vostre sacrée Majesté.» — Voy. lettre de Condé, du 3 octobre 1562, aux magistrats de Strasbourg, relative au passage de Spifame dans cette ville (M. A. de Hentzioger, *Docum. histor.* t. I, p. 64); La Popelinière, *Hist. de France*, t. I, 333. — Nous lisons dans de Bèze (*Hist. eccl.* t. II, p. 178) : «Spifame exhiba les quatre lettres èsquelles il requit que le sceau de la chancellerie de l'Empire fut apposé, afin qu'on ne pust dire puis après qu'elles eussent esté contrefaictes et falsifiées par quelque artifice; ce qu'il obtint de l'Empereur, après qu'il luy en eust donné copie et que l'original eust esté leu et collationné.» — Voy. dans les *Mémoires de Condé* (t. II, p. 112, 113), une conversation entre Chantonnay et Catherine, au sujet de ces lettres : «Lorsqu'il lui en montra la copie, elle voulut, dit-il, en entreprendre la justification et les viroit et tournoit à tous costés pour leur bailler une autre induction; des fois elle nyoit les lettres, l'aultre elle disoit que l'on n'y mettoit pas tout.» — Voy. *Mémoires de Claude Haton*, t. I, p. 239, et de Thou, *Hist. univ.* trad., édit. de Londres, t. IV, p. 173. — Monluc, dans ses Commentaires, raconte une conversation qu'il eut à Toulouse avec Catherine, au sujet de ces lettres : «Je sçay bien, dit-il, qu'elle a esté accusée d'estre cause des premiers remuemens qui advinrent aux premiers troubles, et Monsieur le Prince lui fist ce tort d'envoyer ses lettres en Allemaigne et les monstrer et faire imprimer partout.» (*Comment. de Monluc*, édit. de Ruble, t. III, p. 52.)

[1] Il y était rentré le même jour que le duc de Guise, le 16 mars.—Voy. dépêche de Throckmorton à Élisabeth, en date du 20 mars (*Calendar of State papers*, 1561-1562, p. 658).

[2] Le Roi et la Reine avaient quitté le 7 mars Saint-Germain, pour la résidence de Monceaux, d'où ils s'étaient retirés à Fontainebleau (*ibid.* f° 551).

[3] Jean d'Hangest, s^r d'Ivoy, de la branche de Genlis, marié à Jeanne de Boucart.

rant de sa fidélité, et qu'il ne dira riens que à vous mesmes et que vous ne m'alléguerez jamais et aurez seullement souvenance de conserver les enffans et la mère et le royaume, comme celluy à qui touche, et qui ce peult asseurer ne sera jamais oublyé. Bruslez ceste lectre incontinant.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

(*Explication.*) Ceste lestre fut escripte pour ce que la Royne estoyt advertye que le roy de Navarre et ces seigneurs faisoient ung grand amas de gens de tous costez; et pour ceste cause, elle le pryoit de sortir de Paris[1], affin qu'ilz eussent occasion d'en faire de mesmes, prévoyant très bien que, si la chose passoyt plus avant, ce seroyt la ruyne du Roy, d'elle et de tout le royaume; de la ruyne duquel elle le prye n'estre cause, d'autant que cella ne touchoyt que à luy.

(1562. — Du 16 au 26 mars.)

Copie. Bibl. nat. Cinq cents Colbert, n° 390, f° 129.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE PRINCE DE CONDÉ.

Mon cousin, je voy tant de choses qui me déplaisent que, si ce n'estoit la fiance que j'ay en Dieu, et asseurance en vous que m'ayderez à conserver ce royaume et le service du Roy mon filz, en despit de ceulx qui veullent tout perdre, je seroys encores plus faschée; mais j'espère que nous remédirons bien à tout avec vostre bon conseil et ayde et pour en avoir dict à ce porteur mon adviz bien au long, je ne vous en feray redite par la présente, et vous prye le croir ce qu'il vous en dira à tous deux de la part de

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

(*Explication.*) « Ayant la royne mandé par une infinité de foys au prince qu'elle le pryoyt de désarmer, il luy escrivit qu'elle estoyt abusée et qu'elle s'asseurast, s'il partoyt de Paris le premier et qu'il posast les armes, qu'elle verroyt choses qui luy desplairoyt infiniment. Sur quoy elle luy respond qu'elle a veu tant de choses qui luy déplaisoient, comme d'avoir veu prendre les armes et les garder contre sa volunté et ne les avoyr voullu poser quant elle l'avoyt commandé, que cella la mectroit en grande peine, sans l'espérance qu'elle avoyt que de sa part il luy obéyroit, et n'en feroyt pas de mesmes; et que, si pour cette contenction où ils estoient à qui se désarmeroyt le premier, les choses continuyoient, elle prévoyoyt la ruyne du royaume; et que si les autres voulloient tout perdre en ne se désarmant, qu'elle le pryoyt n'en faire de mesmes, estant asseurée qu'estans tous ensemble auprès du Roy, ils s'assembleroyent pour prendre ung bon conseil, par où il se remédiroyt à tous les maulx que l'on prévoyoyt devoir advenir. Et s'il avoyt aussy bien produict une lettre subséquente à ceste cy que la Royne luy escrivit après qu'il luy eust réplicqué qu'il ne pouvoit pour son honneur se désarmer le premier, il se verroyt qu'elle luy mandoyt que l'honneur estoyt à qui obéyroyt le premier, et non à celluy qui demeureroyt le dernier armé. »

(1562. — Du 16 au 26 mars.)

Copie. Bibl. nat. Cinq cents Colbert, n° 390, f° 129.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE PRINCE DE CONDÉ.

Mon cousin, je vous remercye de la peine

[1] Il quitta Paris le 22 mars. — Voy. dépêche de Throckmorton du 20 mars à la reine d'Angleterre (*Calendar of State papers*, 1561-1562, p. 558 et suiv.); *Arcana seculi decimi sexti Huberti Langueti, et epistolæ* (Halæ Hermunduror. in-4°, p. 218).

que prenez de si souvent me mander de voz nouvelles et pour espérer vous veoir bientost, je ne vous feray plus longue lectre, et vous prye seullement vous asseurer que je n'oublyeray jamais ce que faictes pour moy, et si je meurs avant avoir le moyen de le pouvoir recongnoistre, comme j'en ay la voulonté, j'en lairray une instruction à mes enffans. J'ay dict à ce porteur aucune chose pour vous dire, que je vous prye croire, et m'asseure que vous connoistrez que tout ce que je faictz est pour remectre tout en paix et en repoz, ce que je sçay que désirez autant que

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

S'il vous plaist vostre femme, belle mère et oncle trouveront icy mes recommandations.

(*Explication.*) Ceste lettre montre l'intencion de toutes les autres et faict clairement paroistre que tout ce qu'elle faisoyt n'estoyt que pour le faire sortir de Paris, comme il luy avoyt mandé, lorsqu'elle fut escripte, qu'il vouloyt faire, tendant à paciffier toutes choses. »

1562. — 18 mars.

Copie. Bibl. nat. mss. Parlement, n° 83, f° 237 r°.

A MESSIEURS LES GENS

TENANS LA COURT DE PARLEMENT A PARIS.

Messieurs, je me tients tant asseurée de l'affection grande et sincère que vous portez au bien du service du Roy monsieur mon fils, et à la subvention de ses affaires qui lui ont esté laissez, comme vous sçavez, si embroullez et chargez de debtes, que je ne penseray jamais que vous n'embrassiez tousjours de bon cueur ce qui sera pour luy apporter quelque soulagement; et à cette cause estant l'édict des adjournemens de la qualité de ceux dont on peut attendre une bonne subvention en ses dictes affaires, je vous prie que vous proceddiez à la lecture, publication et enregistrement d'iceluy, en telle sorte et si bonne expéditiou, qu'il puisse estre expédié avant la prochaine feste de Pasques, suivant ce que le Roy mondict sieur et filz vous en escrit [1] plus particulièrement. Priant Dieu, Messieurs, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Fontainebleau, le dix-huitiesme jour de mars mil cinq cens soixante et un (1562).

CATERINE.

BOURDIN.

1562. — 21 mars.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 20647, f° 1.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE GRANT ESCUYER [2],

CAPPITAINE DE L'UNE DES BENDES DES CENT GENTILZHOMMES DE L'HOSTEL DU ROY MONSIEUR MON FILZ ET CHEVALIER DE SON ORDRE.

Mon cousin, je croy que vous aurez bien entendu les troubles qui sont aujourd'huy en ce royaume telz et si périlleux qu'il me semble que je ne puis moins faire que de désirer veoyr le Roy monsieur mon filz accompaigné d'un bon nombre de ses plus fidèles et affectionnez serviteurs, et vous tenant de ce nombre, je vous prie que, incontinent la présente receue, vous montez à cheval pour le venir trouver le plus tost qu'il vous sera possible et mandez jusques à vingt cinq ou trente gentilz hommes de sa maison, de ceulx qui sont soubz vostre charge

[1] Voy. cette lettre de Charles IX (Bibl. nat. Parlement n° 83). Nous y lisons : « Nous avions estimé que vous ne faudriez de procéder à la dicte publication, en la diligence que nous désirons; mais, ainsy que nous avons sceu, au lieu de ce faire, vous avez tenu un langage de sujets qui veullent capituller avecq leur prince souverain, que nous trouverions d'autant plus estrange de vous qui devez, par raison, servir d'exemple d'obéissance plus que nulz autres à nos sujetz. »

[2] Boisy.

pour en amener quant et vous[1] le plus que vous pourrez et assigner le demourant du dict nombre à vous venir trouver incontinent après vostre arrivée, le plus diligemment qu'ilz pourront et qu'ilz soyent en bon équipaige de faire service et estant bien asseuré que vous aymez trop le filz et la mère pour y faire faulte, je prie Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escript à Fontainebleau, le XXIe jour de mars 1561 (1562).

(*De sa main.*) Je ne faict doute du monde que incontinent que aurés reseu la présante ne me veniés trover et en la mesme volanté que m'avés tousjour aseuraye, qui me fayst vous pryer de vous en venir, incontinent la présante rescue.

La bien vostre,

CATERINE.

1562. — 25 mars.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 17981.

A MONSIEUR COIGNET,

AMBASSADEUR EN SUISSE.

Monsieur Coignet, ceste petite lettre sera pour accuser la réception de la vostre du XVIIIe de ce moys et par mesme moyen vous advertir que j'ay faict envoyer aux conseillers de Lyon les provisions nécessaires pour leur faire ratifier le contract qui a esté passé avec le m^e Aubrecht[2]; à quoy je me tiens asseurée qu'ilz ne feront aucune difficulté après cela. J'ay aussy faict escrire à Monsieur de Savoye pour le faict des postes dont vous avez heu les plainctes; mais pour le faict du secours, dont vous me touchez quelque chose en parolles couvertes, pour ce que je seray bien fort ayse d'estre éclercye plus particulièrement de ce qui vous en a esté dict par de là que je ne sais par vostre dicte lettre, je vous prie que vous me le mandez si clairement et minutement que je vous en puisse respondre et vous faire entendre, ainsy que désirez, comme vous aurez à vous y gouverner. Vous me donnerez aussy advis de ce que vous aurez faict en vostre voyage de Berne et de toutes autres choses que vous cognoistrez importer au service du Roy monsieur mon fils et qui se diront par de là sur les advis qu'ilz pourront avoir heuz du voyage qui a esté faict à Paris[1] et de ce que l'on y a veu d'armes parmy ceulx des deux religions, qui a esté toutefoys jusques icy, Dieu mercy, plus par defiance qu'ilz ont légèrement prise les ungs des aultres que pour inimitié qui soit entre eulx et pour envye qu'ilz ayent eue de s'offenser. Je suys après pour les retirer de là, comme j'en ay jà faict sortir une bonne partye, et que j'espère avoir achevé dedans ung jour ou deux; priant Dieu, Monsieur Coignet, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Fontainebleau, le XXVe jour de mars 1561 (1562)[2].

CATERINE.

BOURDIN.

---

[1] *Quant et vous*, avec vous.

[2] Georges Aubrecht. C'était sans doute un de ces riches banquiers étrangers établis à Lyon au XVIe siècle. — Il est question de lui dans une lettre d'Hubert Languet écrite après la paix d'Amboise : « Magno studio conqueritur pecunia ad numeranda stipendia equitibus germanicis et ad hoc negotium Agust Israel Minckel, Georgius Aubrecht et Johannes Hier, negociatores. » (H. Languet, *Epistolæ*, Halæ Hermunduror. 1709, in-4°, p. 240.)

[1] Elle veut parler de l'arrivée du duc de Guise à Paris. — Voy. les dépêches de Throckmorton à Élisabeth. (*Calendar of State papers*, 1561-1562, p. 553 et 558.)

[2] A la date du 25 mars, Catherine avait encore écrit à l'amiral Coligny deux lettres que nous n'avons pu retrouver; mais l'analyse en est donnée dans la réponse suivante que lui adressa Coligny :

« Madame, j'ay receu deulx lettres qu'il a pleu à « Vostre Majesté m'escripre, toutes deulx du XXVe de ce « mois, la première par ung courrier envoyé deyers M^r le

1562. — 31 mars.

Copie. Bibl. nat. fonds français, 17981.

A MONSIEUR COIGNET,

AMBASSADEUR EN SUISSE.

Monsieur Coignet, ce m'a esté plaisir d'entendre par vostre lettre du xxm^e du passé que au voiage que vous avez faict à Fribourg, Berne et Solleure, vous ayez trouvé les Seigneurs des dictz Cantons si affectionnez au service du Roy monsieur mon filz et faciles à suporter ce qu'il y a de difficulté au payement de ce qui est deu de reste en Suysse, comme le tesmoigne vostre dicte lettre; car j'espère avec ceste gratieuse attente et le bon ordre que je feray donner l'année prochaiue au payement du dict reste nous en veoir du tout dehors à leur entier contentement, qui ne nous sera ung petit repoz, ne peu de faveur et réputation aux affaires du Roy mon dict sieur et filz en ce pays là et pour le renouvellement de l'alliance qu'il sera doresnavant temps de commencer et négocier, dont toutefoys, ne pareillement de les négociations que vous avez à faire avec les Seigneurs de Berne je ne veulx, ny n'entens vous prescrire aultre chose que ce que vous, qui voyez cler en telz affaires, cognoistrez

« Prince et la seconde par vostre valet de chambre; et pour « respondre à toutes deulx, en premier lieu je ne sçay « d'où le roy de Navarre a eu advertissement que je fai- « sois levée de gens, mais je vous respons sur mon hon- « neur, Madame, que je n'y ai pas seulement passé; bien « ay-je adverti quelques ungs de mes voisins et amys et « prié de me faire compagnie pour venir trouver mon dit « sieur le Prince; que si d'avanture il s'en est veu en ma « compagnie d'armés, il me samble qu'il ne doibt estre « trouvé non plus estrange que de ceulx qui vont trouver « monsieur de Guize aveques armes descouvertes et dont « je puys parler, comme les ayant veus; davantage que je « suys adverti de plusieurs endroicts que monsieur de « Guize me menace fort, ce que m'a encore icy confirmé « Monsieur le Prince, come l'ayant enttendu de bon lieu « et pour ceste cause je vous supply très humblement, « Madame, ne trouver maulvais que je me tienne sur mes « gardes. La seconde lettre de Vostre Majesté faict encores « mention de ce que vous avez enttendu que je suys parti « de chez moy aveques grande compagnie de gens armés « d'armes creues[a] et descouvertes et que je faicts ainsy « marcher ma compagnie, l'ayant levée de sa garnison. « Quant à avoir bonne compagnie, je confesse que je l'ay « et la meilleure que je pourré pour me garder d'estre « oultragé; quant à armes descouvertes, je n'en ay en ma « compagnie, sinon de pistoles et pistolets, ce qui est « commun par tout le royaulme de France; quant à avoir « levé ma compagnie de sa garnison, il ne s'en trouvera « nul mandement de moy et ce que principalement m'en « a gardé, c'est que je sçavois bien qu'il n'y avoit pas tant « de gens que cela me peust porter grande faveur; et tou- « tefois, Madame, quant je l'aurois mandée, je n'aurois « faict que ce que ont faict d'aultres. Quant à ce que me « mandez, si j'ay faict faire ung serment à ma compagnie « sans parler du Roy, affin que vous congnoissies la vérité « du faict, il y a plus de quattre ans que je ne fus en « monstre de ma compagnie, là où les sermens se font; « d'en avoir faict faire depuys, en quelque sorte que ce « soit, si vous trouves qu'il en soit rien, je veulx que vous « me tenies pour infâme et deshonoré. Au demeurant je « vous supply très humblement, Madame, croire qu'il n'y « a gentilhome en France qui plus désire vous veoir en « repos et contente que moy, ce que je feré plus particu- « lièrement entendre par le capitaine Breuil que Monsieur « le Prince envoye devers Vostre Majesté; et sur ce je « priray Nostre-Seigneur, Madame, vous donner en par- « faicte santé très heureuse et longue vie.

« Vostre très humble et très obéissant sujet et serviteur,

« CHASTILLON. »

« De Meaux, ce XXVIIe de mars 1561 (1562).

(Bibl. nat. fonds français, n° 20461, f° 217 r° et v°. autographe.) Catherine de Médicis écrivit également une lettre au prince de Condé qui n'a pu être retrouvée. C'est le 2 avril que Condé entra à Orléans et, le 7, il écrivit aux Églises réformées de France pour leur demander des hommes et de l'argent. — Voy. son manifeste (8 avril) pour justifier sa prise d'armes; le Traité d'association pour la liberté du Roi et le repos du royaume; les Lettres de Spifame et de Bèze aux Églises réformées (Bibl. nat. fonds Fontanieu, vol. 301-302).

[a] *Armure à cru*, d'après le dict. de Monnet, désignait une armure qui couvre un homme de pied en cap. On lit dans la Satyre Ménippée qu'un «Feuillant boiteux, *armé tout à crud*, se faisoit faire place.» (*Satyre Ménippée*, édit. de Kerver. 1711, t. I, p. 11.)

estre pour le myeulx. Nous n'avons point entendu que le trésorier des Ligues preigne aucune chose pour fraiz de convertissement, ou aultres despences soit et en diminution des cinq cens mil livres qui vous ont esté ordonnez pour ceste année, et luy devra bien suffire d'y avoir ses gaiges, ainsy que le Roy monsieur mon filz luy escript présentement et mesmes de ne faire aucun convertissement sans premièrement vous en aveoir adverty, et si vous veoyez qu'il en soit besoing vous le nous manderez pour après vous en faire sçavoir et à luy l'intention du Roy mon dict sieur et filz et luy faire expédier le mandement nécessaire, ainsy qu'il est accoustumé en semblable cas. Quant au mandement de cent mil livres qui est sur les deniers du quartier de juillet, vous pouvez bien penser que l'on y a faict tout le possible, et que s'il y eust eu moyen d'en bailler l'assignation sur deniers plus promptz, l'on eust esté bien ayse de nous en mettre et vous aussi en repos, puysque c'est chose qu'il fault tousjours payer et dont le retardement, sans l'impossibilité qui y est, ne nous peult apporter aucune comodité. Je ne vous recommanderay poinct le faict des marchans qui ont argent au grand party[1], estant bien asseurée que vous n'oublirez rien qui puisse servir à en avoir une honneste composition, laquelle je seray tousjours bien ayse d'entendre pour l'infiny désir que j'ay que nous nous puissions veoyr ung jour hors de leurs mains; pryant Dieu, Monsieur Coignet, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Fontainebleau, le dernier jour de mars 1561 (1562).

CATERINE.

BOURDIN.

[1] Ferme de finances s'appliquant à ceux qui afferment les revenus de l'État, et de là le mot partisan.

(1562. — Fin mars.)

Aut. Arch. de Turin.

A MON FRÈRE

MONSIEUR LE DUC DE SAVOIE.

Mon frère, le sieur de Morette, présant pourteur[1], vous conteré si au long de nous novelles que ne vous fayré la présante longue, et seré soulement pour vous dire que vous prie m'escouser si n'é peu jeuques asteure fayre pour vos afayres selon que je an né la volanté[2] et que lé trouble, en quoi nous soumes, en sont cause et non pas faulte de vous fayre conestre come je désire voyr contens Madame de Savoye et vous, come j'espère vous fayre conestre, mès qu'i plèze à Dieu apéser touttes ses folies, léquele je panse n'yront plus avent et que tous reconestron la faulte qu'i font; et ayspère qu'i me fayré la grase d'y remédier, de fason que i n'i auré mal que pour seus qui les auront entreprinse; et m'aseure, mon frère, que quant aurés[3] besouin de ayde et socours, que ne faudriés à sella[4] qui désire vostre grandeur et contentement come de ses propres enfans, qui ayst

Vostre bonne seur,

CATERINE.

(1562. — Fin mars.)

Aut. Arch. de Turin.

A MON FRÈRE

MONSIEUR LE DUC DE SAVOIE.

Mon frère, la seufisance deu sieur de Mo-

[1] Le 16 avril 1562, le duc de Savoie écrivait à l'ambassadeur d'Angleterre Throckmorton, pour le remercier de ses bons offices envers le s^r de Mocette. — Voy. *Calendar of State papers*, 1561-1562, p. 603.

[2] Une lettre de Charles IX, jointe à celle-ci, explique la cause de la non-restitution des villes du Piémont.

[3] *Aurés*, j'aurai.

[4] *Sella*, celle-là.

rette[1] me guarderé de vous fayre longue letre, car y vous saré rendre bon conte de touttes chause, tent de nos afayres que dé votres, et pour se qu'i s'est byen ynformé de tout, je ne vous fayré longue letre, après vous avoyr prié le croyre de set qu'il vous dyré de ma part come moy mesme et vous asseurer que n'y é personne après Madame de Savoye qui désire plulx vostre grandeur et contentement que fayst

Votre bonne seur,

CATERINE.

1562. — 3 avril.

Imprimé dans les *Négociations sous François II*, p. 883

A MONSIEUR DE LIMOGES.

Monsieur de Lymoges, je vous prie panser que je ay grant regret qu'il ay falleu vous révoquer, voyent le temps tel qu'il ayst, et la fason de quoy, pour le service de cet royaulme, vous vous aytes governé; qui me fayst vous dyre que vous pouvés ascurer que en tout set que auray moyen de le reconestre, ne fauldré de le fayre, de fason que conètrés coment je an suis contente. Mès puisque ne pouvez plus demeurer, je vous envoy Sent-Seuplise[2], lequel conèsés seufisant et de si bonne volanté, que aytant du tout instruyt de vous avent partir, comme je vous prye fayre, et ne luy rien disimouler, d'aultant que je m'aseure qui ne conest que le Roy mon fils et moy, afin qu'i puisse continuer set que avés sy byen fayst; et avent partir, je vous prie dire à ma fille byen au long tout ce qui vous semble qu'ele douvet fayre, tent pour son respos que pour mentenir nostre amytié, et ausy je désirerès que, avent que partissiés, vous aportisié la résoloution de set que peult ayspérer le roy de Navarre, et à la vérité dans conbyen je puys ayspérer de voyr le Roy monsieur mon fils. Je vous prie, ayez an la résolution de touttes ses deux chauses et vous fayré grand plésir hà

CATERINE.

[1] Morette revint en France à la fin du mois d'avril suivant. — Voy. lettre de Throckmorton du 25 avril, à la reine Élisabeth, *Calendar of State papers*, 1561-1562, p. 634.

[2] Jean Evrard de Saint-Sulpice. Dans une lettre à l'évêque de Limoges, en date du 6 avril 1562, il lui mande qu'avant de se rendre en Espagne la Reine lui avait accordé un congé; mais il a été rappelé à la cour et après être retourné pour quelques jours dans ses terres, il ira le remplacer et le prie de lui garder sa tapisserie. (Bibl. nat. fonds français, n° 6614, f° 118.) — Le 10 mai suivant nous le retrouvons à Burgos.

1562. — 4 avril.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3178, f° 6.

A MONSIEUR D'HUMIÈRES,

GENTILHOMME ORDINAIRE DE LA CHAMBRE DU ROY MON FILZ ET GOUVERNEUR DE PÉRONNE.

Monsieur de Humières, pour ce que je suis bien asseurée que vous aymez trop le service du Roy monsieur mon filz, et le bien de ses affaires, pour faire faulte de satisffaire songneusement et dilligemment à ce qu'il vous escript présentement, je ne vous en feray autre recommandation ne redite par ce petit mot de lettre; et seullement vous prieray que, comme les choses sont plus troublées en ce royaulme qu'elles ne furent jamais, vous ayez d'aultant l'œil plus ouvert à la guarde de vostre place pour garder qu'il n'y advienne aucun inconvénient, et je veoiz prier Dieu, Monsieur de Humières, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Meleun, le mij^me^ jour d'avril 1562.

CATERINE.

1562. — 4 avril.

Archives de la maison de Polignac; copie transmise par M. Stephano de Merval.

A MONSIEUR DE SÉNARPONT,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ ET SON LIEUTENANT GÉNÉRAL AU GOUVERNEMENT DE PICARDYE.

Monsieur de Sénarpont[1], vous verrez par ceste despesche en quelz troubles nous sommes, qui est bien au plus grand regret et ennuy que j'euz jamais; et pour ce que les beaux jeuz donnent souvent à ung voisin occasion de faire ce qu'il n'avoyt peult-estre poinct peusé auparavant, affin que durant telz troubles l'on ne nous face poinct de surprise, le Roy monsieur mon filz a advisé vous faire la despesche qui vous est présentement envoyée; suivant laquelle je vous prie faire si soigneusement et diligemment pourveoyr aux choses qu'il vous escript et aultres que verrez estre nécessaires pour la seureté des places de sa frontière de Picardye que nous en puissions demeurer en repoz; luy faisant cognoistre en cela, comme vous avez tousjours faict en toutes aultres choses qui se sont offertes appartenans à son service, que vous ne recognoissez aultre que luy et qu'il n'y a respect de chose de ce monde qui vous face riens perdre ne diminuer de la fidélité que vous luy devez et du service qu'il attend de vous à l'encontre de qui que ce soyt. Priant Dieu, Monsieur de Sénarpont, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Meleun, le IIIIe jour d'avril 1562.

CATERINE.

BOURDIN.

[1] Voy. une lettre de M. de Sénarpont. (Bibl. nat. fonds français, n° 3243.) — Le mois suivant, deux des fils de Sénarpont allaient rejoindre le prince de Condé, et lui-même tentait de s'emparer de Calais. (*Calendar of State papers*, 1562, p. 45.)

1562. — 8 avril.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 17981.

A MONSIEUR COIGNET,

AMBASSADEUR EN SUISSE.

Monsieur Coignet, vous entendrez par ceste dépesche les occasions pour lesquelles le Roy monsieur mon filz veult faire la levée de Suysses[1] dont il vous escript; et pour ce qu'elle ne sera du tout selon le contenu en l'alliance et qu'il aura besoing de vostre prudence en la conduicte de cest affaire, je vous prye que vous advisez de bonne heure les hommes et moyens dont vous aurez à vous servir pour en venir à bout; vous y employant du mesme bon pié que vous avez tousjours faict en toutes choses qui ont appartenu au bien de son service; et je veoyz prier Dieu, Monsieur Coignet, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Paris, le VIIIe jour d'apvril 1562.

CATERINE.

BOURDIN.

1562. — 9 avril.

Imprimé dans les *Instructions et lettres des rois tres chrestiens et autres actes concernant le concile de Trente*, par Dupuy, p. 266.

A MONSIEUR DE RENNES.

Monsieur de Rennes, j'ay avec vostre lettre du XVIe du passé receu le duplicata de celle que m'avez escripte quatre jours auparavant, de laquelle l'ambassadeur d'Espagne ne m'a encores envoyé l'original, et touttefois sans l'attendre, m'asseurant qu'il ne contient rien davantage que le dict duplicata, j'ay voulu vous faire incontinent ce mot de response, pour vous advertir que je ne pense jamais avoir receu dépesche qui m'ait esté plus agréable que celle-là, pour avoir entendu par les propos que vous a tenus l'Empereur, mon bon

[1] Voy. deux lettres de Charles IX, datées du même jour, pour cette levée des Suisses (même volume).

frère, sur le faict du concile, qu'il y procède de si bon pied, comme je me l'estois toujours bien promis, qu'il fault que je loue Dieu de ce que son intention se trouve en cela si conforme à la mienne, qu'il ne l'eut sceu de plus près approcher, quand je luy eusse découvert mot après aultre tout ce que j'en avois dedans le fonds de mon estomach; car n'ayant jamais desiré chose de plus ardente affection, que de voir la guérison des maulx dont la chrestienté est aujourd'huy généralement affligée, et mesme ce royaume chrestien, par la diversité des opinions qui regnent en la religion, et craignant que les particulières et différentes passions et opinions de ceulx qui ont à intervenir au concile, nous en fissent perdre toute l'utilité, je ne sçavois bonnement que m'en promettre, jusques à ce que j'ay veu par ce que l'Empereur, mon bon frère, s'en est ouvert à vous, nos intentions et volontés si unanimes et accordantes, que je tiens desja le fruict du dict concile comme prest à cueillir; vous priant, Monsieur de Rennes, qu'incontinent la présente receue vous alliez trouver mon dict bon frère l'Empereur pour l'en remercier de ma part et l'asseurer que son intention en cela est la mienne et que je n'en ay jamais eu d'aultre, de sorte que la principale charge que je fais donner au s^r de Laussac, que le Roy monsieur mon fils envoye au dict concile pour son ambassadeur et qui doit partir le quatorziesme de ce mois, est de s'assembler, conférer et communicquer ordinairement avec ses ambassadeurs, pour d'un commun advis et accord proposer et poursuivre vifvement la bonne et roide réformation de la discipline et des mœurs, dont il vous a parlé, et ordonner à nos prélats qu'ilz s'accommodent et accordent avec les siens, pour de leur part procéder en toutes choses d'une mesme volonté et ne s'opiniastrer point à tenir les choses positives avec telle dureté, que cela soit cause d'empescher l'accord et réunion au corps de l'église de ceulx qui s'en sont tenus séparez et distraits jusques à présent; mais pour ce que, si le Roy catholicque des Espagnes, mon beau fils, concurroit avec nous en cela, ce seroit la perfection d'un si bon œuvre, et que je ne sçay s'il auroit aussi agréable la requeste que je lui en pourrois faire, que si elle procède de mon dict bon frère l'Empereur, vous lui en pourrez parler pour sçavoir s'il trouvera bon de faire négocier envers luy cet affaire, comme je l'estime nécessaire, pour lever tout obstacle que l'on voudroit opposer à nostre bonne et saincte intention et par ces trois volontez ainsi unies tellement confirmer le faict du dict concile, qu'il n'y ait plus personne qui nous puisse empescher de le recueillir tel qu'il est requis pour le bien de l'église et la générale union et concorde de toute la chrestienté en une mesme saincte et catolicque religion. Priant Dieu, Monsieur de Rennes, vous avoir en sa saincte et digne garde. Escrit le IXe jour d'avril 1562.

CATERINE.

(1562. — 10 avril.)

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3193, f° 7. — Fontanieu, vol. 303-304. — Imprimé. *Mémoires de Condé*, édit. de 1743, t. III, p. 216.

A MON COUSIN

M^R LE CARDINAL DE CHASTILLON[1].

Mon cousin, encore que j'euse délibéré de

[1] Voici la réponse du cardinal de Châtillon :

« Madame, aussy tost que j'ay receu la lectre qu'il a « plen à Vostre Majesté m'escripre par le prothonotaire de « Sarragosse, je n'ay failly de l'envoyer à Monsieur le « prince de Condé, le priant de permettre à l'un de mes « frères de venir à Jargueau, où j'avois résolu de me trouver « pour faire ce qu'il vous plaist me commander; mais ayant « ledict sieur Prince veu par ladicte lettre que vous désirez « entendre quelle seureté il demandoit pour laisser les « armes, il a voulu prendre ceste peine de me venir faire « luy-mesme sa responce en ce lieu, où je n'ay rien oblié

ne rien plus mender à mon cousin Monsieur le prinse de Condé. voyent que y m'avest mendé par Bouchavene, le landemayn qui sortit de sete ville de Paris, que je ne trovise mauvès, si, pour sa seureté, luy aytent à la Ferté, yl étoyt armés, et que se n'étoyt que pour le servise du Roy mon fils et le mien, et que, yncontinent que je lui menderès, qu'i se désarmeret, et me fiant en lui je lui mandis que ne le trovè mauvès pourveu que y ne fallit à set désarmer, quent je lui manderès. Et depuis que le roy de Navarre et tous ses aultres signeurs feuret arivés au Fontayne-bleau, je lui envoys heun mien valet de chambre, et luy ayscrivis que luy priès qu'i set désarmast et que les aultre en fayré le sanblable, chause qu'i ne voleut, disant que yl avest ayté le premier hà houbéir au comendement du Roy mon fils de sortir de Parys, et que y li yuportet de l'hauneur et répeutation si encore y seret le premier à se désarmer; et voyent sela, et qu'i me mandet ausi qu'i volet guarder ses forse, afin que l'on ne me dimineuast rien de mon auctorité et que l'on ne me aultast mes enfans; qu'il avest entendeu qu'i n'atandet que d'estre lé plus fors pour le fayre et pour lui mender la vérité de set que je désirès, et qu'i n'eut aucasion de panser que se feut par forse, je lui ranvoys Serlan, auquel je comandis lui dire que je lui priès, d'aultent que je m'aseure qu'i me aymest, qu'i se voleut désarmer, et que y ne print poynt sete aysceuse de dyre que se lui seret honte d'estre le premier à léser les armes, veu que asteure tous avés remis lé leurs entre lé mayns du roy de Navarre, qui aytoyt lyeutenant du Roy mon fils, et que l'on pouret dire aveque bonne rayson qui n'i avest personne armés que le Roy; et que, quant à mon respet, que je luy prie de ne lé volouir retenir plus pour sela; car je aytoys contente, et qu'i n'étoyt rien de tout set que l'ons avest dist, et que si ne se désarmest, que je serès contreynte d'estre contre heulx. Je m'aseure que Serlan ne fallit pas de lui dire, et au setpandant yl m'a anvoyé Bouchavane, par lequel me manda que je luy mandise set que je volès qu'il fist, et quant je lui demandis de ses novelles, il me dist qu'il étoyt à Clay et venet coucher à Livri, chause que je trovis si aystrange et aylongnée de la promèse qu'il m'avest fayste, que je l'ay dis au dist Bouchavanne que se n'étoyt pas set que y m'avest dist l'aultre fouys et promis de par Monsieur le Prinse, et que, en lieu de se désarmer, come

« de ce que j'ay peu et sceu juger propre et nécessaire « pour l'effect de vostre intention, laquelle, comme chacun « peut veoir, ne tend qu'à la tranquilité de tout ce royaume; « à quoy il m'a respondu pour résolution qu'il ne désire « plus grande seureté pour luy et pour toute sa compaignie « que de veoir le Roy et vous en plaine et entière liberté; « et qu'après cela, au moindre commandement de Vos Ma- « jestez, il fera clairement et promptement veoir à un cha- « cun qu'autre occasion ne luy a mis les armes à la main « que le très exprès et urgent service du Roy et vostre. « Voyla, Madame, tout ce que j'ay peu tirer de luy, quel- « que vifve remonstrance que je luy aye sceu faire de l'ex- « tresme ennuy que vous portez de veoir ces troubles et du « désir que vos subjectz doivent avoir d'y procurer bien- « tost quelque bonne fin; et pour ce qu'en cela je ne me « vouldrois laisser surmonter au plus affectionné et obligé « de vos serviteurs, je vous diray pour la fin, Madame, « que je m'estimeray bien heureux si là ou ailleurs mon « labeur, mon bien et ma vie vous peuvent apporter le con- « tantement que vous désirez; et cependant, après avoir « présenté mes plus que très humbles recommandations à « la bonne grâce de Vostre dicte Majesté, je supplieray le « Créateur vous donner, Madame, en très parfaite santé « plus que très heureuse et très longue vie.

« Vostre très humble et très obéissant subjectz et ser- « viteur,

« Le Cardinal de Chastillon.

« De Lisle, ce XXIe jour d'avril 1562. »

(Copie, Bibl. nat. fonds Brienne, n° 205, f° 391 r°).

Voy. nouvelle Réponse du cardinal de Châtillon. (Bibl. nat. fonds Brienne, n° 205); Réponse du prince de Condé (*ibid.* f° 339 3); Dépêche de Throckmorton à la reine Élisabeth (*Calendar of State papers*, 1561-1562, p. 595).

y m'avest aseuré, quant je lui menderès qu'i marchet; que je le trovès byen mauvès, et que je lui priès de s'en retourner incontinent pour luy dyre de ma part que, s'il avest jeamès envye de fayre ryen pour l'amour de moy, il set désarmast incontinent qu'i seret de retour ver luy, et ranvoyast tout le monde cheulx eulx; et, en lyeu de set faire, Serlan revynt qui me dist le mesme que mon valet de chambre, que jamès ne le fayret d'estre le premier, et depuis pour chause que le Roy mon fils ni moy luy avyons mendé par quelque personne que set aysté, yl a tousjour continueué son antreprinse, et ne s'é pas contanté de n'avoyr voleu me tenir promése de se désarmer, quant je luy ay mandé et prié; mès par tout set royaume, en son non, me font set tort de dire que s'et moy qui l'ay fayst armer, et qui veulx que l'on pregne lé villes que l'on prant en son non. Vous pouvés panser set s'et aveques jeuste cause que je me deulx[1] et que je suis faschée de voyr que le nom yra par toutte la crétienté, que moy, qui ay tent reseu de hauneur de set royaume, en set cause de la royne[2]; car je croy que aveque vérité, et à mon grant regret, je puis dire que seus qui conselle Monsieur le Prinse de fayre set qu'il fayst seront cause de rouyner set royaume, et tout le monde dist que Monsieur l'amiral ayst son seul consel. Il me sanble que je luy ay trop fayst conestre coment je l'ay tousjour porté et favorisé en set que je ay peu, pour s'ayder de mon non pour heune tele aucasion et pour heune si ayvidente rouyne, come heun chéqueun la voyt, que j'émerès myeulx aystre morte de san mile mors, que non pas d'an nestre consantente, mès que me feut jeamès entré en la pasée[3] de vivre tent que de voyr beun si grant malbeur. Et pansés, mon cousin, que je an suys si troublaye deu mal que je voy préparé et du tort que l'on me fayst, et an si grant colère, que je n'ay plus délybéré de tanter neule voye, sinon de ranforser si fort le Roy mon fils qu'i souit le mestre et se fase aubéyr, come la réson le veult; et set n'eut aysté qu'i m'a sanblé par vostre letre qu'il y auré ancore quelque moyen pour apéser ses troubles et que j'é tent reseu de hauneur de set royaume et ayme tent mes enfans, que je aublyré tousjour mon intérèt et ynjeure pour la conservation de set royaume, je n'euse jeamès envoyé ver neul d'entre heulx, et me suis byen voleue décharger de tout set que je sans qui me aufanse jeuques au cour avent vous dire que je vous prie de considérer set que l'on dyst et poura-t'on dire par si après de Monsieur l'amiral qui ayst vostre frère; car l'on ne panse pas que san luy Monsieur le Prinse ne se feut déjea désarmé, et moy je lay[1] croy puisque y me l'avest yusin promis. Velà pourquoy je vous prie reguarder tous les moyens que vous pourés trover, afyn d'apéser sesi, et parse que j'é entendeu que Monsieur le Prinse dyst qu'y veult aystre parant et amis de Monsieur de Guise et qu'i n'a neule querèle aveques luy, y me sanblet'il qu'yl est aysé acomoder tout; car quant à l'édyst, neul n'i veult toucher. Quant à Monsieur de Guise et vostre frère, je ne luy en né heuy parler en neule mauvèse fason, et set vous voyés qu'i feut besouyn que je y fise quelque chause en sela, je désire tant le repos et du royaume et de sete court, que je m'i employré de bon cour; et de dyre que l'on leur fayré déplésir à seus qui sont à Orléans, neul ne leu veult mal, mès qu'il aubéise et qu'i se désarmet. Quant à dire que sosi[2] se désarmet et qu'i s'an nallet, y ne fault plus parler de sela, car lé chause sont en

[1] *Me deulx*, me désole.
[2] *Royne*, ruine.
[3] *Pasée*, pensée.

[1] *Lay*, le.
[2] *Sosi*, ceux-ci.

termes que ysi y n'i a plus armés que le Roy mon fils, qui ne veult pas aultres armes que l'amour et l'aubéisanse de ses seugès, mès qu'i ne soyt poynt armés, y n'an naré poynt d'aultre qu'il a acoteumé. Je vous ay voleu tout mander, afin que consydériés si avés moyen de le fayre désarmer et d'apéser set feu qui s'aleume aveque tele violanse que je ne sé quant l'on le voldré apéser, set l'on poura; car quant à nous, je vous aseure que avons mandé partout, sour pène de crime de lèse-magesté d'aler à Orléans, et de neul seuget, jeantishommes et aultres de prandre les armes sans aysprès comendement du Roy mon fils et de moy et du roy de Navarre, et tout set que povons pour nous fayr fors, aseuré vous que n'an noblyons ryen. Pour se, je désirerès que, set pouves quelque chause, que le feysiez le plus tot que pourés et je le désire infiniment et y voldrès mestre ma vie pour voyr tout en tel repos que le désyre et prie à Dieu nous le donner

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

Depuis sete letre ayscripte, Monsieur de Gounort ayst arivé, lequel n'a raporté que set que les aultres ont tousjour dist; par ansin je n'i voy pas grant aysperanse; car, set y veulet demeuré ostinay, je voy la perte manifeste de toutte sete monarchie. Pour se, vous qui avés tousjours fayst profésion de bon patri[ote,] monstré à set coup que vous et vos frères ne volés pas aystre cause de la rouine de vostre patrie, mès au contrère de la couservation, come vous ferés, si vous trovés fason de fayre désostiner Monsieur le Prinse, et lui dyre que se n'é pas à heun souget de volouyr monstrer tant de forse à son prinse, come il a dist qu'i monstreré à seus que l'ons y anvoyré; car je m'aseure que, aystant de sete mayson, y n'an veult pas la rouyne, et que set qu'il ayst suyvi, s'et que l'on panse que set qu'i fayst souit par comendement du Roy mon fils et de mon seu; mès je m'aseure, veu set qu'i m'a dist d'aultre fouys, que tout sela yra en feumée, mès que l'on sache la vérité que le Roy mon fils ne veult, ni moy ausi, que neul s'asanble, et que se n'é pas por son servise, et qu'i ne veult poynt rien toucher au fayst de la relygiou. Par ansi, je luy conselle de s'an venyr fayre bonne chère aveques nous, au aultrement y ne se troveré pas si byen aconpagné qu'i panse; et je désire son byen et contentement, encore qu'i m'aye fayst tort de ne m'avoyr tyns set qu'i m'avest promis, et ne me puis guarder de dyre que, set yl an ny a qui ayst donné quelque ancasion de trouble, que y ne douit pas prandre là son aysample; car yl a plus d'ancasion de yder à conserver set royaume que les aultres, pour aystre set qu'il ayst; et si set feut désarmé la semène sayute, come je luy avès mandé, déjea la plus grant part de seus qui aytoyt veneu s'an naloynt, et avest mis de son couté le droyt, au asteure, si ne se désarme, il y meteré le tort, chause de quoy je serès ynfiniment marrie.

1562. — 11 avril.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 6605, p. 78.

A MONSIEUR DE LIMOGES.

Monsieur de Lymoges, si nous avons tardé à faire responce aux deux dépesches que avons eues de vous depuys mes dernières, ce a esté sur la diversité de tant de choses qui se sont icy présentées depuis, que j'ay tousjours actendu pour veoir si Nostre Seigneur y aménerroit quelque amendement, et si ce feu qui commança d'assez longtemps, comme vous sçavez, se pourroit estaindre, ou pour le moins demourer sans croistre, pour avoir plus de moyen peu à peu de l'amortir du tout, ainsi que j'ay tousjours desiré, et pour cest effect chercher tous les expé-

diens et tous les remeddes dont je me suis peu adviser, et que j'ay trouvé par conseil y pouvoir servir. Usant en cela comme femme, mère d'un Roy pupille, qui a pensé la doulceur plus convenable à ceste maladye que nul autre remedde, dont vous avez assez sceu et congneu l'intention par les discours que je vous ay faictz, et tant de personnages qui ont esté envoyez par delà; mais à la fin il n'a pas pleu à Nostre-Seigneur que cela suit venu à effect; car au contraire le mal est tellement empiré que ceulx qui couvoient ce feu, voyans et congnoissans que le progrès de mes intentions estoit autre qu'ilz ne vouloient, ont levé le masque, faignans et simullans une certaine deffiance que l'on les vouloit offenser et leur courir sus; et soubz ce prétexte, qu'ilz couvroient tousjours du manteau de la religion, pris les armes et faict grande et grosse assemblée de ceulx de leur opinion et de toutes sortes de gens avecques lesquelz ilz se sont saisiz de la ville d'Orléans, dedans laquelle ilz sont et la tiennent comme par force; ne s'estans pas contantez de cela, ont faict aussi prandre la ville et chasteau de Bloys, autant à Tours et au Mans, et tumultué les peuples en plusieurs autres endroictz; et quelque commandement du Roy monsieur mon filz ny de moy, ne prières que je y aye employées et infiniz personnages d'honneur et de grande qualité que j'aye envoyé devers eulx, n'y a eu jamais moien de les povoir faire désarmer, ne entendre ce qu'ilz veullent, de sorte que c'est à bon escient qu'il fault croyre et confesser que c'est une pure sédition, et que leur dessaing tend à l'entière ruyne et éversion de ce royaume; à quoy, pour colorer leur faict et attirer plus de gens à leur dévotion, ont publyé que ce qu'ilz en faisoient estoit pour le service du Roy mondict filz et de moy, et par mon consentement, d'autant que nous estions prisonniers de ces princes et seigneurs qui sont de présent autour du Roy mondict filz. De quoy, quant à mon particulier, je me tiens si fort et si avant offensée, saichant comme j'ay l'intention claire et necte en cest endroict, que pour deux singulières raisons je n'ay après la grande perte que j'ay faicte cy-devant jamais senty chose qui m'aye si avant touché au cueur : la première que je veoy l'honneur de Dieu pris icy en prétexte et servir d'umbre d'une des plus malheureuses et pernicieuses entreprises qui fut jamais faicte en ce royaume, duquel j'ay receu tant d'honneur que mille vyes vouldroys-je employer pour la conservation d'iceluy, qui est celle des enfans dont Dieu m'a faict la grace d'estre mère; l'autre que je veoy mon nom et ce que je doys avoir aussi cher et plus que la vye, mis en dispute que je soys particippante d'une si pitoyable chose que celle que je veoy dépendre de l'intention de telz et si dangereulx personnages que les conducteurs d'icelle; lesquelz, il fault que je croye, retiennent contre son gré mon cousin le prince de Condé dedans ladicte ville d'Orléans, pour donner plus d'auctorité à leur faict; estant certaine, pour estre du sang de ceste maison, il ne luy sçauroit entrer en l'esprit et volunté de désirer l'éversion de ceste couronne qu'ilz monstrent assez par les commancemens de leurs effectz avoir entreprise. J'ay tenté tous moyens pour les faire désarmer et séparer, et cherché tous expédiens pour leur faire changer de volunté; mais je y congnoys telle dureté et veoy tant de venyn caché que je me suys délibérée (et à mon très grand regret forcée) de mectre le verd et le sec pour leur faire sentir et congnoistre que j'ay toute ma vye esté et seray bien eslongnée de leur intelligence, et que la doulceur dont j'ay usé cy-devant a plus esté pour cuyder vaincre la maladye par gratieux remèdes, que de toucher où je veoy que la

nécessité et leur malice et témérité m'a contrainctc, comme je feray à bon essient. Ayant trouvé mon frère le roy de Navarre et tous ces princes et seigneurs qui sont icy si bien disposez à servir le Roy mondict filz en cest endroict et conforter ma bonne intention, que tant s'en fault que j'aye occasion de doubter de leur volunté en mon endroict, qu'il n'y a celuy qui ne m'aye de nouveau promis et asseurée d'employer jusques à la dernière goutte de son sang pour faire rendre à mondict filz l'obéissance qui luy est deue, et à moy qui ay cest honneur d'estre sa mère me maintenir en l'auctorité et en la puissance que j'ay en ce royaume, à laquelle aussi m'ont-ilz tousjours bien faict congnoistre qu'ilz ne vouldront jamais toucher, chose dont à la vérité je n'ay de ma vye doubté, qui est bien pour combattre et dissiper la faulse imposture dont les autres se couvrent, publyans que le Roy mondict filz et moy sommes prisonniers; mais si prisonniers y a, ce sont lesdicts princes et seigneurs desquelz le Roy mondict filz et moy tenons et les cueurs et les vyes si affectées au bien de ceste couronne que je les veoy prestz à les sacriffier pour la conservation d'icelle et le service du Roy mondict filz envers lequel ilz ne se monstrent pas ingratz des biens et des honneurs qu'ilz ont receuz des Roys ses père et grand père. Voyla, Monsieur de Limoges, l'estat en quoy Dieu veult que nous soyons de présent, qui changera bientost, si luy plaist; car j'ay par l'advis de mondict frère le roy de Navarre, et le bon conseil desdicts princes et seigneurs desjà donné tel ordre à amasser forces, et assembler ce que j'estime nécessaire pour ravoir l'obéissance et chastier les mauvais que bientost vous orrez dire, si Dieu plaist, qu'ilz auront changé aussi de volunté, et que dedans et dehors on parlera autre langage que l'on m'a faict par cy-devant des affaires de ce royaume, qui ont esté, comme je sçay certainement, calomniez et interprétez autrement qu'il n'appartenoit à ma sincère et droicte intention. Comme je vous ay faict sçavoir par mes précédentes, j'avoys résolu de m'achemyner vers Bloys après ceste feste de Pasques, mais ceste descouverte conspiration m'a faict changer cest advis, ayant estimé qu'il falloit commancer à asseurer ceste ville et la nectoyer de ceste vermyne, comme il a esté faict, et regarder aux remeddes nécessaires au mal dont le demourant du royaume est affligé. Ce que je désire que vous faictes très bien entendre au Roy catholicque monsieur mon beau filz, à ce que il sache la peyne et l'ennuy auquel je suis, et toutefois non pas hors d'espérance de veoir que, avant que d'en venir au faict, ilz ne se recongnoissent, et que toutes choses ne passent par la voye doulce et amyable, synon j'ay les derniers remeddes bien pretz et promptz à y applicquer, dont il sçaura et vous aussi bientost les nouvelles.

Au demourant, j'ay sceu par voz dernières dépesches, tant de ce porteur que de Challair, comme toutes choses sont par delà, et l'espérance qu'il y a en la récompense de mondict frère le roy de Navarre, que je veoys tousjours de plus en plus désirant, espérant que l'arrivée d'Almede[1] par delà y apportera plus de facilité que vous n'y en avez pensé jusques icy, dont il me tarde que je ne sache des nouvelles, et cependant vous prye y employer et faire tout ce que vous pourrez comme pour la chose du monde en quoy je désire autant le veoir contant et moy aussi. Quant à l'entrevene, puysque le Roy mon dict filz partira si tard pour les courtz de Mousson, je ne puis espérer que ce soit sitost que je vouldroys bien; et pour cela,

[1] Voy. une lettre du roi de Navarre à l'évêque de Limoges, à la date du 11 avril, au sujet de la mission d'Almeida. (Bibl. nat. fonds français, n° 6606, f° 2.)

encores que j'en aye singulière envye, je ne laisseray de donner plus à loisir ordre à noz affaires qui certainement ont aussi besoing de quelque temps et actendray ce que la comodité en aménera. Vous ayant depuis quatre ou cinq jours dépesché le sieur de Sainct Sulpice pour vous lever le siège, lequel je vous prye bien instruyre et laisser adverty de tout ce que vous congnoistrez appartenir au bien de noz affaires, en manière que le regret que j'ay de vous tirer de là en ceste saison ne soit aucunement augmenté par faulte de la congnoissance qu'il n'auroit pas encores de ce que y pourroit survenir. Et remectant le surplus sur ce dict porteur, je prye Dieu, Monsieur de Limoges, vous donner ce que plus désirez. De Paris, le XIe jour d'avril 1562.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1562. — 12 avril.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 6605, p. 82.

A MONSIEUR DE LIMOGES.

Monsieur de Lymoges, suivant ce que Lutaine présent porteur m'a dit de vostre part, je vous envoie par luy une esmeraulde des belles pour présenter de par moy à ma cousine la duchesse d'Alve, non pour valleur de la pièce, maiz pour tesmoignage de l'amitié que vous la prierez de ma part s'asseurer trouver tousjours en moy et du plaisir que j'ay receu de veoir l'affection qu'elle démonstre à la Royne catolicque ma fille, que vous veoyez mieulx que moy, estant sur le lieu comme vous estes, qui sçaurez au demourant faire envers elle l'office que jugerez y estre convenable pour la tenir tousjours en meilleure volunté. Priant Dieu, Monsieur de Limoges, vous donner ce que désirez.

De Paris, le XIIe d'avril 1562.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1562. — 15 avril.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3178, f° 14.

A MONSIEUR DE HUMIÈRES,

GENTILHOMME ORDINAIRE DE LA CHAMBRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ ET GOUVERNEUR DE PÉRONNE.

Monsieur d'Humières, j'ay veu par la letre que m'avez escripte du XIIIe de ce moys le meurtre qui a esté faict à Péronne, du feu baron de Banas[1], et la façon dont la chose est passée, qui m'a bien fort dépleu, et vous prye que, suyvant la dilligence que avez encommancée pour faire prendre et apréhender ceulx qui ont commis le dict meurtre, vous faictes tout ce qui sera au monde possible pour en saisir la justice et faire procéder à l'encontre d'eulx, pour la pugnition d'un tel déliet, ainsi qu'il sera de raison. Pryant Dieu, Monsieur d'Humières, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Paris, le XVe jour d'apvril 1562.

CATERINE.

BOURDIN.

1562. — 16 avril.

Imprimé dans les *Négociations sous François II*, p. 880.

A MONSIEUR DE LIMOGES.

Monsieur de Lymoges, j'é bien voleu que tous les signeurs ayscripve au roy d'Espagne de la fason que je souis pour respect de la religion, non pour témoignage que je veulle, ni devant Dieu ni les hommes, de ma fouys[2] ni bonnes heuvres; mès, pour regart de manterie que l'ons ha distes de moy et lé calomnie que l'on m'a données. Car set l'ons ha mandé auparavent aultre chause que set que l'on fayst asteure, l'on ha manti, car je n'ay changé,

[1] Nous trouvons bien en Picardie une famille de Baynast représentée, à cette date, par Jean et Léon de Baynast; mais nous n'avons pu rien découvrir sur le meurtre dont se plaint la Reine.

[2] *Fouis*, foi.

ny en néfayst, ni en volonté, ni en fason de vivre, ma religion, qu'il y a quarante et troys hans auuit que je tiens, et hy é aysté batisée et nourrie, et je ne sé si tout le monde en peult dire aultent; et set je en suis marrye, ne s'en fault aybayr, car set mensonge deure trop lontemps pour ne s'en fascher à la fin; et prinsipalement, quant l'on se sent la consiense neste, y fayst bien mal que seus qui ne l'ont pas tent en parlent si hardiment. Monstré sete letre au duc d'Albe et au Roy monsieur mon fils, car je ne voldrès qu'i pansaset que j'euse mandié heun témoynage pour hestre alaye[1] toutte ma vye le droyt chemyn; mès je l'ay fayst pour ne povoyr plus endeurer que l'on me preste de charité et que sela ferme la bouche à seus que d'isi en navent s'an voldroyst encore ayder et mestre tousjour pouine de me aylongner de la bonne grase du Roy monsieur mon fils, que je tieu plus chère que ma propre vie. Pour se assuré-me sy bien, avent que partyés, que neul n'aye puisanse de m'y deminuer, et diste à la Royne ma fille que s'ele veult fayre chause pour me fayre vivre contente, qu'el lay[2] mi y entertienne et luy fase faire tousjour bon pour moy; que je ne seré jeamès que set que j'é aysté jeuques ysi, qui est crétienne catolique et point manteresse ..... et qu'i le trouveré tousjour ynsin. Set pourteur vous dira touttes nos nouvelles ..... y m'est serviteur et homme de byen; vous le croiré de set qui vous dira de la part de

CATERINE[3].

(*En tête.*) Lettre de la Royne à Monsieur de Lymoges, du xvie d'avril 1562.

[1] *Alaye*, allée.

[2] *Lay*, le.

[3] La copie de cette lettre est incorrecte: n'ayant pas sous les yeux le texte original, nous n'avons pu la corriger.

1562. — 16 avril.

Copie. Bibl. nat. fonds français. n° 17981.

A MESSIEURS COIGNET ET PASQUIER[1].

Messieurs, vous verrez ce que le Roy monsieur mon filz vous escript[2] pour croistre la levée de Suysses, pour laquelle vous estes de ceste heure par de là, encores de cinq enseignes; si d'avanture les seigneurs des Ligues font difficulté de la vous laisser faire seulement de xv enseignes, suyvant la charge qui vous en a esté donnée, et vous veoyez que ceste difficulté feust pour vous y aporter quelque longeur ou retardement, ce qui est remis à vostre discrétion pour en faire ainsy que cognoistrez estre pour le myeulx, car encores que nous feussions byen ayses de n'avoir que les dictes quinze enseignes, néanmoingtz pour l'importance et précipitation de l'affaire auquel nous avons à nous en servir, il ne se fault arrester à chose qui puisse retarder la dicte levée au temps qui est porté par l'instruction qui en a esté expédiée et ce que vous, sieur de Pasquier, en avez bien particulièrement entendu à vostre partement. Quant au faict des deniers des pensions et autres qui doibvent estre fourniz par de là en ceste année, dont vous, Coignet, m'avez escript de nouveau par vostre dernière lettre du ixe, d'aultant que vous, sieur de Pasquier, avez eu charge d'en parler au m^e Aubrech et au trésorier en passant par Lyon, je faictz compte que vous sçaurez, avant que ceste lettre puisse estre à vous, ce que l'un et l'autre vous en a douné d'asseurance, leur ayant esté

[1] Pasquier, à ce que dit de Bèze, était Dauphinois et ancien clerc du greffe à Grenoble. (De Bèze, *Hist. ecclés.*, édit. de Lille, 1841, t. II, p. 51.)

[2] La lettre de Charles IX précède celle-ci (même volume), et elle n'y ajoute rien. — Voy. une lettre du capitaine Wilhem Freulich à Charles IX, datée de Soleure, le 12 mai 1562. (Bibl. nat. fonds français, n° 15876, f° 5.)

escript d'icy qu'ilz facent telle diligence à la dicte fourniture de deniers que le Roy monsieur mon filz se puisse loner du service qu'il aura receu d'eulx en cest endroict, et principallement pour le payement des dictes pensions que nous avons tousjours désiré estre faict avant le temps de la journée, affin de rendre les dictz seigneurs des Ligues d'autant plus traictables en ce que vous avez à négocier avec eulx pour le faict de la dicte levée, et il se fera toute diligence pour vous faire avoir le surplus de l'argent le plus tost que l'on pourra suyvant les assignations que vous sçavez qui en ont esté baillées; qui est tout ce qui s'en est peu faire pour le myeulx, pryant Dieu, Messieurs, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Paris, le XVIe jour d'avril 1562.

CATERINE.

BOURDIN.

1562. — 16 avril.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 6605, p. 83.

A MONSIEUR DE LIMOGES.

Monsieur de Lymoges, j'ay esté bien estonnée d'avoir veu par vostre dernière dépesche la façon dont l'on a prins le voiage qu'a faict Ramboillet en Allemaigne, lequel n'a esté entreprins que pour visiter les princes noz amys avec lesquelz le roy d'Espaigne mon beau filz ne doibt pas trouver estrange que nous ayons amityé, et que nous soyons soigneulx de la conserver et entretenir; car nous avons esprouvé combien elle nous est utille et honorable, et à toute occasion de plus en plus en sentirons le fruict. Or en cela il me semble qu'il me faict grand tort, me congnoissant comme il faict, et sçaichant le désir que j'ay que ceste amityé se conserve et maintienne perpétuellement, de croyre que j'aye consenty que homme envoyé de la part du Roy monsieur mon filz ayt tenu les langaiges que l'on luy a rapportez. Et pour luy en faire foy j'ay bien voullu luy envoyer celluy mesme dont il est question, qui à luy et à tout aultre pourra rendre compte de ses actions si véritablement qu'il aura occasion d'en demeurer grandement satisfaict. Je vous prye, oultre ce qu'il en dira, faire bien entendre au Roy mon beau filz l'ennuy que je sens de ce qu'il a creu, ayant tant de certitude qu'il a de ma vollunté et bonne intention. Et ne fault poinct, Monsieur de Lymoges, que cela retarde aulcunement la récompense de mon frère le roy de Navarre; car ce seroyt véritablement chercher une querelle d'Allemaigne aussi mal fundée qu'il est possible; et pour ceste cause je vous prye oster d'une part ceste maulvaise impression, et de l'aultre continuer en la bonne intention qu'il nous a donnée de voulloir faire quelque chose pour la récompense du Roy moudict frère. Quant au faict des Fiasques, c'est chose dont je ne sçay riens, sinon que je croy qu'ilz poursuivent, suivant le traicté, d'estre remys en leurs biens et ne demandent riens que l'observation du traicté; de façon que y procédant de ceste sorte le Roy mon beau filz ne doibt trouver estrange qu'ilz cherchent tous les honnestes moyens qu'ilz peulvent de retrouver leur bien. Je vouldroys qu'au faict du conte de Pétillane[1] et du navire *Le Chien* ilz feussent aussi promptz à faire raison à noz alliez et subgectz comme ilz sont tardifz à ce faire, qui sera fin, priant Dieu, Monsieur de Lymoges, vous avoir en sa saincte et digne garde.

De Paris, ce XVIe jour d'apvril 1562.

CATERINE.

ROBERTET.

[1] Voy. pour le comte de Petillan, la note p. 279, et une dépêche de l'évêque de Limoges. (Bibl. nat. fonds français, n° 6014, f° 112.)

1562. — 20 avril.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 4632, f° 94.

A MONSIEUR DE TAVANNES,

LIEUTENANT DU ROY MONSIEUR MON FILS AU GOUVERNEMENT DE BOURGONGNE.

Monsieur de Tavanes, j'ay receu voz lectres du VIIe de ce mois, et entendu l'estat en quoy sont les affaires de delà, tant par icelles que [par] ce que m'en a dict le s^r de St Vincent[1]; et me desplaist grandement que vostre gouvernement ne soyt quicte des troubles, non plus que les aultres; si esse que je veoy qu'il y a ung peu moins de mal, encores que aux aultres; ce que je vous prie donner ordre d'arrester le mieulx qu'il vous sera possible par tous les bons remeddes que vous pourrez adviser pour éviter tous inconvéniens, tant du dedans que du dehors, actendant que l'on ayt moyen d'y mectre la main avecques plus de comodité. Et quant à vostre pension, j'ay comandé que vous en soiez satisffaict; maiz noz affaires sont pour ceste heure si urgens, que je y veoy plus de longueur que je ne vouldrois; si esse qu'il y sera pourveu, et vous en rapportera vostre homme bonnes nouvelles. Priant Dieu, Monsieur de Tavanes, vous donner ce que désirez. De Paris, le XXe jour d'avril 1562.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

(1562.) — 28 avril.

Orig. Arch. de Turin.

A MONSIEUR DE LA MOTTE-GONDRIN.

Monsieur de la Motte-Gondrin[2], aiant entendu du sieur Jehan Guazzo[1], trésorier de madame la marquise de Montferrat[2], les grandes pertes qu'il a cy-devant eues et soufferles à la prise de Casal[3], je vous ay bien voulu escripre la présente, et pour d'autant que le dit Guazzo m'a esté recommandé par aucuns de mes spéciaulx serviteurs, ausquelz je désire fère plaisir d'avoir en bonne recommandation les biens et maison d'iceluy Guazzo, et luy permectre souffrir et laisser joyr des semblables exemptions, droictz et auctoritéz qu'il voulloit fère, lors que le sieur de Salvoison[4] tenoit votre lieu, et luy fère en ma faveur tous les plus honnestes et gracieux traictemens que pourrez; ce faisant, me ferez plaisir très agréable, priant le Créateur, Monsieur de la Motte-Gondrin, vous avoir en sa sainete garde. De Paris, ce XXVIIIe jour d'avril.

CATERINE.

ROSSIGNOL.

1562. — 30 avril.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 17981.

A MESSIEURS COIGNET ET PASQUIER.

Messieurs, j'ay receu vostre dépesche du XXIIe de ce moys par laquelle j'ay veu l'acheminement que vous avez donné au faict de la levée pour laquelle a esté assignée la journée au XXVIe de ce dict moys, et ayant considéré ce qui se proposoit de difficulté d'un costé et d'espérance de l'aultre, je m'asseure que, avec les saiges et prudens moyens que vous y avez

[1] La famille Dubois de Saint-Vincent était originaire de Savoie où, dès le XVe siècle, elle tenait un rang distingué. Celui qui est cité dans cette lettre doit être Antoine de Saint-Vincent, gouverneur d'Apt en 1557, et qui testa en 1580.

[2] Blaise de Pardaillan, s^r de La Motte-Gondrin. — Voy. P. Anselme, t. IV, p. 186.

[1] Il y a dans le n° 3375 du fonds français plusieurs lettres du cavalier Guazzo, dont une datée de Casal.

[2] Marguerite Paléologue, fille de Guillaume Paléologue, marquis de Montferrat, morte en 1566.

[3] Voy. pour la prise de Casal la note de la page 99.

[4] Jacques de Salvoison, d'une famille noble du Périgord; il avait été, à ce que dit de Thou (livre XV), obligé de s'enfuir en Italie pour un grand méfait. Brantôme lui a consacré un article. — Voy. Brantôme, édit. de L. Lalanne, t. IV, p. 93 et suiv.

employé, vous aurez obtenu ce que vous aviez à demander pour le faict de la dicte levée et que, s'il c'est offert trop de contradiction à ne prendre que xv enseignes de Suysses pour le moingtz, vous aurez accordé pour les vingt, dont j'atens des nouvelles et dans troys ou quatre jours et mesmes du jour que les cappitaines auront arresté pour faire partir leurs soldatz de leurs maisons et de celuy auquel ilz se devront rendre à Dijon, qui est le lieu que nous avons pris pour leur monstre comme le plus propre et commode, puisque le passage nous est ouvert et accordé par la Franche-Comté, ainsy que je le vous mande dès l'heure par courrier exprès. Ce que j'ay plus à vous dire est que Jehan Hier[1], qui estoit allé à Lyon pour faire fournir par le m^e Aubrech les premiers II^c M L., m'est venu retrouver depuys deux jours, qui m'a asseuré que les dictz II^c M. L. ont esté délivrez en sa présence ès mains du trésorier des Ligues, lequel, comme j'estime, n'aura failly de vous en donner advis incontinant, et là dessus vous aurez peu faire partir ceulx qui vous ont accordé d'aller prendre leurs pensions au dict Lyon; car, estant les choses telles que le dict Jehan Hier me l'asseuré, ilz ne sçaurront plus trouver de faulte, longueur ny retardement. Il y a jà long temps que les trésoriers ont faict partir l'argent tant pour les fraiz de la journée que pour les avances, et ne puys croyre qu'il ne vous soyt arrivé au mesme temps que vous nous avez faict vostre dicte dépesche, et que de ceste heure vous ne vous trouviez pourveuz de tout ce qui est nécessaire pour l'un et pour l'aultre effect. Je donneray ordre aussy que l'argent de la première monstre des dictz Suysses sera au dict Dijon avant leur arrivée, sachant combien il importe que, par faulte de payement, ilz ne séjournent, ainsy qu'il est souvent advenu par le passé, et estant tout ce que j'ay pour ceste heure de provision à donner en cest affaire et que je vous puys escrire, je prye Dieu, Messieurs, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Paris, le dernier jour d'avril 1562.

CATERINE.

BOURDIN.

[1] Jehan Hier était souvent employé par Catherine dans des missions secrètes. Au mois de juin suivant nous le retrouvons à Strasbourg où il avait été envoyé pour agir sur le maréchal de Hesse et empêcher l'entrée des reîtres en France. — Voy. sa lettre à la Reine (Bibl. nat. fonds français, n° 15876, f° 156), et une lettre de lui au connétable, au nom duquel il traita du prix de sa rançon avec le reître Volpest qui l'avait pris à Dreux (Bibl. nat. fonds français, n° 3143, f° 101).

1562. — 30 avril.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 17981.

A MONSIEUR COIGNET,

AMBASSADEUR EN SUISSE.

Monsieur Coignet, oultre la lettre que j'escris en commun à vous et au sieur de Pasquier responsive à la vostre du XXIIe du présent, j'ay encores en particulier à vous dire que j'ay receu voz dépesches des IIIe, IXe, XIIe, XIIIe et XVIIIe de cediet moys. Et quant à l'offre que vous est venu faire ung certain gentilhomme demeurant sur les limites des Ligues, de nous faire fournir par certains capitaines qu'il a en main jusques à quatre mil pistoliers et dix mil hommes de pied, si nous en avons affaire, vous le mercirez de son honneste offre et de la démonstration qu'il faict en cela de sa bonne volunté en laquelle vous le priserez de continuer; mais oultre que nous n'avons, Dieu mercy, affaire de si grandes forces, nous avons jà dépesché celluy qui est desjà allé faire la levée de noz pistoliers, et nous reste tant de vaillantz colonnelz et cappitaines pensionnaires à employer qu'il ne seroit pas raisonnable que nous en advancissions de nouveaulx

pour les laisser les derniers. Aussi, survenant ung grand affaire, ne vouldrions nous pas négliger l'honneste offre que vous a faict celluy qui a parlé à vous. Je ne me suys encores du tout résolue de ce que je doibz acorder aux Daruz pour le regard de leur préviliège, car d'un costé je désire bien gratifier ceulx de Basle en la requeste qu'ilz en ont par tant de foys faicte; mais je considère d'aultre part que ceste nation là tire toutes choses en conséquence et faict d'une gracieuseté et honnesteté une bien expresse obligation, et n'y a quanthon aux Ligues qui ne prétende semblable grace pour ses combourgeoys et qui ne se sente offencé, si l'on l'en refuse après en avoir gratifié ung aultre. Touteffoys, c'est chose à quoy j'adviseray avec plus de loysir pour y prandre une dernière résolution. J'ay esté bien ayse d'entendre la négotiation que vous avez encommancée avec troys des premiers du conseil de Berne pour le faict de ceulx qui ont deniers au grand party de Lyon, car j'ay tousjours pensé que ceulx là qui sont gens grandement observateurs des loix, ordonnances et constitutions du pays, se monstreront beaucoup plus traictables et raisonnables en cest affaire que nulz aultres; et si vous acordez une foys avec eulx, ce sera une conséquence pour les aultres que l'on fera puys après beaucoup plus aysément passer par le mesme accord et party; faictes y selon vostre acoustumée dextérité et l'affection que je sçay que vous portez au bien du service du Roy monsieur mon filz, et prenez garde surtout à nous faire prolonger le rembourcement des cinquante mil escuz deubz à ceulx de Solleurre dont est respondante la conté de Neufchastel, de peur qu'il n'en advienne quelque inconvénient; vous aurez beau moyen de leur en faire payer la cense[1] sur les deux cens mil livres que a touchez le trésorier des Ligues, ainsy que je vous mande par mon autre lettre et que je pense que vous y aurez desja pourveu. Pryant Dieu, Monsieur Coignet, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Paris, le dernier jour d'avril 1562.

CATERINE.

BOURDIN.

[1] *La cense*, la rente.

(1562. — Fin avril.)

Aut. Arch. de Turin.

A MON FRÈRE

MONSIEUR LE DUC DE SAVOIE.

Mon frère, j'é veu set que me mendé et ne vous en puis asés remersier et vous prie panser que n'an serons jeamès meconésant ni la mère ni les enfans, et set Dyeu nous donne jeamès repos et pays, je m'aseure le vous fayré encore mieulx conestre par ayfayst que je ne le vous ayscrips; et pour se que j'é dyst byen au long à vos jeans mon aupinion, je ne vous en fayré redyste et fayré fin, me recomendent à vostre bonne grase; pryent Dyeu vous donner aultent de bounheur et de contentement que vous en désire

Vostre bonne seur,

CATERINE.

1562. — (Fin avril.)

Aut. Arch. nat. collect. Simancas, K, 1496, B. 14.

A Mr MON FILS LE ROY CATOLYQUE.

Monsieur mon filz, ayent entendeu quelque propos que l'on vous ha mendé que le sieur de Remboullet[1] avest tins en nAlaimangne,

[1] Le 25 avril 1562, l'ambassadeur Throckmorton écrivait à la reine Élisabeth que Rambouillet était envoyé en mission en Espagne. (*Calendar of State papers*, 1561-1562, p. 623.) Le 15 mai suivant, Rambouillet écrivait de Madrid à Catherine : «Encores qu'il y ayt desja neuf

quant le Roy mon fils luy envoyé visiter lé prinse de la Germanie[1], lesquels sont si contrères au comendement qu'il eut de nous et à set qui leur ha dist que, pour l'amour que je vous porte et envie que je ay de contineuer l'amitié qui ayst entre nous et set royaume, je le vous ay bien voleu envoyer, afin que par lui-mesme Vostre Majesté en nantende la vérité, et vous suplie penser que, en set que aurés de moyen de vous augmenter de amis et serviteur, que je me employré toutte ma vie d'ausi bon cour[2], come pour mes aultres enfans, et non pour vous neuire ni fayre pratiques contre Votre Majesté, laquele je ay prié croyre le sieur de Rambouillet, présant pourteur, come moy-mesme de set qu'il vous diré de la part de

Vostre bonne seur et mère,

CATERINE.

jours que je suys arrivé en ceste ville, je n'ay encores peu avoir audience de Sa Majesté à cause de la maladie du Prince, laquelle a été si extresme que l'on l'a tenu comme pour mort, et le Roy son père pour ne luy veoir jetter le dernier soupir s'en vint au monastère de St Hieronime, qui est à cinq quart de lieue de ceste ville. Depuys il a commencé à s'amender et les médecins en ont eu meilleure espérance, et le Roy son père est retourné à Alcala auprès de luy, où, si nous voyons qu'il y doibve rester, nous faisons conte, Monsieur de Limoges et moy, de l'aler trouver incontinent.» (Bibl. nat. fonds français, n° 15876, f° 49). — Voy. la lettre de Charles IX à Philippe II, dont était porteur Rambouillet, pour répondre aux calomnies répandues sur la précédente mission de Rambouillet en Allemagne (Arch. nat. collect. Simancas, K, 1496, n° 23); Lettre de Saint-Sulpice à Catherine de Médicis dans le n° 15876 du fonds français, f° 78. Dans une lettre de l'évêque de Limoges à Catherine (même volume, f° 88), nous lisons : « que le roi d'Espagne a tenu le s^r de Rambouillet plus que deschargé des propos qu'on lui avoit mis sus». — Voy. encore une lettre de Rambouillet à Catherine, datée de Madrid, le 15 mai 1562 (même volume, f° 42), et la réponse de Philippe II, en date du 19 mai 1562, aux lettres apportées par Rambouillet (Arch. nat. collect. Simancas, K, 1496, n°s 77 et 79).

[1] C'est au mois de décembre 1561 que Rambouillet avait été envoyé en Allemagne. — Voy. une dépêche de Throckmorton à la reine Élisabeth dans le *Calendar of State papers*, 1561-1562, p. 434.

[2] *Cour*, cœur.

(1562. — Mai.)

Aut. Arch. de Turin.

A MON FRÈRE

MONSIEUR LE DUC DE SAVOIE.

Mon frère, Lambert qui s'en vé voyr sa femme, je ne l'é voleu léser qu'i souyt party san que je vous aye fayst set mot pour vous mersier de set que Dalbene[1] m'a dyst de votre part, set j'ouse heu à fayre; de quoy je vous en ay le mesme aublygation que set l'aucasion set feut présentée de vous employer, et mestré pouyne en teuttes les chauses qui vous toucheront vous fayre conestre que n'an seré yngrate, come j'espére que mes aylects vous témoyront[2], et il m'a ausi dyst set que avés délybéré d'envoyer ver le Roy monsieur mon beau fyls, que je trove fort bon et vodrès que déjea la réponse en feut veneue pour vous fayre conestre par ayfayst set que je vous dys par ayscript; mès en natendent je vous priré croyre que n'y aré jeamès personne qui désire plulx votre contentement que fayst

Votre bonne seur,

CATERINE.

1562. — (Mai.)

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15876, f° 8.

AUX OFFICIERS DE LA ROCHELLE.

Messieurs, puisque le malheur de nostre temps a voulu que les troubles et divisions qui sont, à mon très grand regret, en ce royaume soient advenuz, il me semble estre plus de

[1] Albisse d'Elbene.

[2] *Témoyront*, témoigneront.

besoing que jamays que les bons et loyaulx subgectz du Roy monsieur mon filz travaillent à faire preuve de leur lidélité et obéissance et employent leurs volontez à la manutention de son authorité et le assistent de leurs biens et fortune; et pour ce qu'il n'y a lieu plus périlleux durant ces ditz troubles que vostre ville pour estre au lieu où elle est, et anviée peult-estre de nos voisins, je vous prie vouloyr veiller à vostre seureté, comme pour vous-mesmes et en ceste saison tesmoigner vostre bonne et grande volunté, affin que ce soyt une occasion au Roy monsieur mon filz de vous bien traicter, ainsi que vos services le mériteront; à quoy de ma part je tiendray tousjours la main; et à présent je prie Dieu, Messieurs, vous avoyr en sa saincte et digne garde.

De Paris, ce . . . . . jour de mai 1562.

(1562. — Mai.)

Aut. Arch. nat. collect. Simancas, K, 1496, B. 14°.

A Mr MON FILS LE ROY CATOLYQUE.

Monsieur mon fils, ayent entendeu par l'évesque de Limoge l'hauneste et grant offre[1] qui vous plest fayre au Roy vostre frère et à moy à nostre grant besouin, n'é voleu fallir par la présante, heultre set que an ay commendé au dist évesque mersier[2] V. M., come mérite l'oubligation en laquele nous metés, de voyr come désirés nostre conservation, laquele seré tousjour pour asarder tous que je auré moyen pour vostre grandeur et servise; set que vous suplie croyre, come se s'étoyt l'Impératrise[3] propre que le vous dist, car je n'é moyndre volonté à vostre grandeur et servise qu'el auret, si ayle aytoit en vye; et pour mieulx et plustot nous metre aur de ses troubles, j'é dist à vostre embasadeur set que désire pour nostre secour, et an ay aycript au dit ayvesque de Limoge, qui seré cause que ne l'annuiré de plus longue letre, après avoir suplié V. M. me tenir en vostre bonne grase, come mérite l'amour que vous porte

Vostre bonne mère et affectionnée seur,

CATERINE.

(*Au bas.*) Reçue le 20 mai.

[1] Philippe II avait offert des troupes à Charles IX.

[2] *Mersier*, remercier.

[3] Isabelle de Portugal.

(1562. — Mai.)

Aut. Arch. de Turin.

A MADAME MA SEUR

MADAME LA DUCHESSE DE SAVOIE.

Madame, le sieur du Bouchet[1] présant porteur vous dyré si au long de nous novelles que ne vous fayré longue letre, seulement vous dyré que le fayst de Monsieur de Nemours[2] ayst acomodé et m'an seuis remise à tous ses signeurs, voyent l'aublygatyon qu'il ont tous au père, je m'aseure qu'i ne voldret rien conseller au fils qui ly feut préjoudisiable à son hauneur; et asteure que le roy de Navarre ayst ausi content, je croy qu'i le fayront venir. Je vous suplye, Madame, n'ayés pas tent de regret en votre fils que n'ayés envie de voyr votre seur qui n'a âultre joye que panser avoyr l'heur et hauneur de vous voyr bientôt, set que je vous suplye très humblement et me tenyr en votre bonne grase toutte ma vye, come le mérite l'amour que vous porte

Votre très humble é très hobéisante seur,

CATERINE.

[1] François du Bouchet, qui devint lieutenant général de Bretagne sous le duc de Montpensier.

[2] A la date du 2 mai, le duc de Nemours était encore en Savoie. — Voy. une dépêche de Throckmorton, dans le *Calendar of State papers*, 1562, p. 3.

(1562. — Mai.)

Aut. Arch. de Turin.

A MON FRÈRE

MONSIEUR LE DUC DE SAVOIE.

Mon frère, vous nous faystes tousjour conoystre, de plus en plus, l'amytié que nous portés, come l'avons coneu par la dépesche que nous havés fayste par Bouivin, présant pourteur, et cet que lui avés comendé nous dire; à quoy ne sarès fayre aultre réponse par la présante que de vous en remersier byen fort et me remetre sur ce que luy ay donné cherge vous dire de ma part ausi touchant vos afayres, lesquels, je vous prie, panser que je auré tousjours en tele recomandation que conoystrés que c'et eun dé plus grents plésir que puise avoir de vous satisfayre, come en tout cet que aura de moyen vous fayra conoystre

Votre bonne seur,

CATERINE.

1562. — Mai.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15876, f° 29.

A MONSIEUR LE COMTE DE TENDE.

Mon cousin, vous verrez par la letre que le Roy monsieur mon filz vous escript comme il désire que le veniez incontinent trouver; ce dont je vous prie pour le besoing qu'il en est pour le bien de son service et que présentement vous ordonniez à mon cousin vostre filz ce qu'il aura à faire durant vostre absence, à ce qu'il n'advienne aucun inconvénient en ce pays, et m'asseurant que n'y ferez faulte, je prieray Dieu, mon cousin, vous avoyr en sa saincte et digne garde [1].

De Paris, ce . . . . . jour de may 1562.

(*Au dos.*) A Messieurs les contes de Tende et de Sommerive, du . . . . jour de may 1562.

1562. — Mai.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15876, f° 29.

A Mr LE COMTE DE SOMMERIVE.

Mon cousin, pour ce que le Roy monsieur mon filz a advisé de mander mon cousin le conte de Tende vostre père pour aucunes choses qui concernent son service et que, à présent et durant son absence, il luy escript vous laisser par delà, je vous prie faire du mieux que vous pourrez pour empescher qu'il n'y arrive inconvénient et que ce pays demeure en plus de repoz et de tranquillité qu'il sera

[1] De violents dissentiments s'étaient élevés entre le comte de Tende, gouverneur de Provence, et son fils, le comte de Sommerive; le comte de Tende écrivait à la Reine, dans ce même mois, pour se plaindre d'une levée d'hommes d'armes faite par son fils : «les réformés lui ont faict entendre que cette levée n'est pour autre occasion que pour les tailler en pièces»; il a remontré à son fils que ce serait l'occasion de grands désordres; celui-ci lui a répondu «qu'il sçavoit bien ce qu'il faisoit et qu'il ne le faisoit point sans avoir des ordres du Roi»; il craint que les gens qui sont avec lui n'en viennent aux mains avec ceux de son fils; il s'est retiré, coupant tous les ponts derrière lui. (Bibl. nat. fonds franç. n° 15876, f° 43.) De son côté, le comte de Sommerive écrivait à son père qu'il avait reçu ordre du Roi de le retirer des mains des malheureux qui le retenaient prisonnier. (Bibl. nat. fonds franç. n° 15876, f° 100.) Le 20 mai 1562, le comte de Tende licencia ses troupes (même volume, f° 80); plus tard, il se retira auprès du duc de Savoie, et le sieur de Gordes, en allant voir ce prince à Nice, écrivait au maréchal François de Montmorency, le 1er février 1563 : «Je me mesle mal volontiers entre père et filz, toutefoys pour les accomoder je n'y espargnerey ce qui sera en mon pouvoyr, délibérant de mectre soubz le pied tout ce qu'ilz me dyront quy pourra les tenir en différent, et mectre en avant ce qui les pourra mectre d'accord. Bien suis-je esbéy comment l'on pense que ceulx qu'on y employe à ceste heure puissent fayre ce que M. le maréchal de Vieilleville n'a faict.» (Bibl. nat. fonds franç. n° 20507, f° 165.) — Voy. Lettre du comte de Tende au connétable, du 25 novembre 1563, pour se plaindre de ce que son fils lui a fait piller ses meubles (*ibid.* n° 3243, f° 65).

possible, et ce sera chose que lui ferez agréable; priant Dieu, mon cousin, vous avoyr en sa saincte et digne garde.

De Paris, ce ..... jour de may 1562.

(*Au dos.*) A Messieurs les contes de Tende et de Sommerive du ..... jour de may 1562.

1562. — 1er mai.

Imprimé dans les *Mémoires pour le Concile de Trente*, p. 180.

A MONSIEUR DE LANSAC.

Monsieur de Lansac, mon autre lettre estant jà signée, et le pacquet prest à fermer, j'ai receu la vostre du vingt cinquième du passé, par laquelle j'ai esté bien aise d'entendre le progrez de vostre voyage, et que, après avoir pris quelques médecines pour pourvoir à la confirmation de vostre santé, qui est ce que je vous veux recommander sur toutes choses, vous vous soyez acheminé vers Monsieur et Madame de Savoye, et de là à Milan, en attendant l'arrivée de vos collègues, que j'ai donné charge à ce porteur de haster s'il les trouve par les chemins, afin que, s'il est au monde possible, vous vous rendiez avec eux ou celui d'eux deux qui sera le plus portatif à Trente, au temps et pour les causes que je vous mande par mon autre lettre, ayant trouvé la dépesche que vous y avez faite par l'un de vos gens fort à propos; et n'y aura point de mal si vos santez ou les difficultez et longueurs des chemins ne vous permettent de vous y rendre si tost, que vous y fassiez une seconde recharge, d'autant que j'estime que les pères vous sçachans si avant acheminez ne se monstreront si difficiles, qu'ils ne veuillent bien donner quelques jours pour vous attendre, et ne vous faire perdre la commodité de leur prochaine session; vous voulant bien avertir, Monsieur de Lanssac, qu'estant venu en cette cour mon cousin le prince de Mantoue[1], il m'a fait entendre qu'il a sceu par le moyen de mon cousin le cardinal de Mantoue son oncle[2], qu'estant le marquis de Pescaire arrivé à Trente pour y tenir le lieu d'ambassadeur du Roy catholique des Espagnes mon beau-fils, après avoir fait sa proposition et harangue, et avoir esté receu par les pères, a, entre autres choses, passé jusque là que d'avoir dit et déclaré à mon dit cousin le cardinal de Mantoue qu'il entendoit précéder l'ambassadeur du Roy monsieur mon fils, et avoir le premier siége près celui de l'Empereur, ou par amour ou par force, et que mon dit cousin le cardinal de Mantoue lui répondit que ce n'estoit pas la façon dont il falloit procéder en telles choses, et qu'il croiroit ce qui en seroit dit en bonne et notable compagnie. Montrant mon dit cousin le cardinal de Mantoue la faveur qu'il vouloit prester à la justice de la cause du Roy mon dit sieur et fils, et ce qu'il lui porte en particulier de bonne et louable affection; chose dont je désire que vous le merciez de la part du Roy mon dit sieur et fils et de la mienne; et quant à la dite précédence, vous sçavez ce qui vous en fut dit à vostre partement, et ce qui en est porté par vostre instruction[3], laquelle vous suivrez entièrement, sans permettre que, pour quelque respect que ce soit, l'on révoque à présent en doute, dispute ou difficulté, une chose qui est de si long-temps et si méritoirement acquise à ceste couronne, et de laquelle l'on a toujours jouy sans aucun contredit ny empesshement. Et sur ce, Mon-

[1] Louis de Gonzague.

[2] Hercule de Gonzague, fils de François II, duc de Mantoue, né en 1505. Durant la minorité de ses neveux, il gouverna seize ans leurs États; nommé par le pape Pie IV son premier légat au concile de Trente, il mourut après la pemière session, le 2 mars 1563.

[3] Voy. les instructions données à Lansac dans les *Mémoires pour le concile de Trente*, p. 168.

sieur de Lanssac, je vais prier Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.

CATERINE.

1562. — 3 mai.

Orig. Arch. de Lyon.

A MONSIEUR DE MAUGIRON.

Monsieur de Maugiron, vous verrez par les lettres que le Roy monsieur mon filz vous escript, comme s'étant présenté l'occasion de vous faire du bien et de l'honneur, l'on ne vous a poinct oublyé, vous ayant choisy pour estre lieutenant au gouvernement de Dauphiné, après avoir entendu la cruelle mort du feu sieur de la Mothe-Gondrin [1]. Et, pour ceste cause, je vous prye de regarder, par tous les moyens qui vous seront possibles, d'appaiser toutes ces esmotions, qui sont maintenant par delà, soit par la voye de doulceur ou de force, et tout ainsi que le dit seigneur Roy mon filz vous mande par sa dicte lettre, sur laquelle me remectant, je prye Dieu, Monsieur de Maugiron, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Paris, le m^me^ de may 1562.

CATERINE.

ROBERTET.

1562. — 5 mai.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 4632, f° 95.

A MONSIEUR DE TAVANNES.

LIEUTENANT DU ROY MONSIEUR MON FILS AU GOUVERNEMENT DE BOURGOGNE.

Monsieur de Tavannes, par ce que le Roy monsieur mon filz vous escript, vous entendrez qu'il a [1], comme aussi il en est besoing, que vous vous retiriez incontinent en la ville de Chalon sur Saonne, pour la tenir en la seuretté qu'il appartient et pourveoir aux autres places, ainsi que verrez qu'il sera besoing, laissant vostre frère [2] dedans Dijon pour, en vostre absence, y donner ordre, hastant aussi tant que vous pourrez la levée des hommes, dont il vous a esté dernièrement escript, dont le paiement a esté despesché et le trésorier party; vous priant en tout et par tout faire dilligence, car vous ne la sçauriez emploier en service plus nécessaire. Priant Dieu, Monsieur de Tavannes, vous donner ce que désirez. De Paris, le cinquiesme de may 1562.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1562. — 7 mai.

Minute. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. 18, f° 88.

A MONSIEUR DE LIMOGES.

Monsieur de Lymoges, je suys merveilleusement marrye de veoir les troubles et divisions qui sont, à mon très grand regrect, en ce pauvre royaulme pour la ruyne et désolation dont ilz nous menassent; mays je suys bien fort ayse aussi, puisque Dieu les veult permectre, d'esprouver en une telle saison l'effect de l'amitié et bienveuillance du Roy mon bean-filz et congnoistre par expérience que je ne me suys trompée de ce que je m'en suys tousjours promys, dont j'ay en nostre calamité le contentement que poulvez penser et ferme asseurance que, passant le mal en pys, et venant à la nécessité d'esprouver la foy et l'amitié de noz voysins, son alliance ne nous sera

[1] Blaise de Pardaillan, s^r^ de La Mothe-Gondrin, pris et massacré à Valence le 27 avril 1562. — Voy. Chorier, *Hist. du Dauphiné*; Lettre imprimée du baron des Adrets à Catherine de Médicis, sur la mort de La Mothe-Gondrin (Bibl. nat. fonds Fontanien, 301-302); Gravure représentant la mort de La Mothe-Gondrin, dans le recueil de Tortoret et Perussin; *Mémoires de Condé*, édit. de 1743, t. III, p. 341.

[1] *Qu'il a.* Il y a ici un mot oublié qui devait avoir le sens de désir ou de volonté.

[2] Guillaume de Saulx, s^r^ de Villefrancon.

poinct peu fructueuse. Vous l'en remercirez donc de la part du Roy monsieur mon filz et de moy, aultant que vous sçavez que nous avons obligation de ce faire et puysque la nécessité nous contrainct pour la conservation de ce royaulme et l'entreténement de cest Estat recourir à l'ayde d'aulcun prince, tout ainsi qu'il tient après le Roy mon filz le premier rang en ma vollunté, c'est aussi le premier à qui nous aurons le principal recours. L'ambassadeur du Roy mon bon filz a réitéré les mesmes offres que vous a faictes le dict Roy son maistre, et sur cela nous lui avons demandé le secours de dix mille hommes de pied et troys mille chevaulx, comme vous verez par la letre que le Roy mon dict filz vous escript[1]. En cela vous y ferez du mieulx que vous pourrez et mecterez peyne, avant que partir, d'en avoir la résollution, de laquelle vous nous advertirez incontinent, pour sçavoir ce que nous en pourrons espérer, pouvant asseurer le Roy monsieur mon dict beau-filz qu'il ne sera jamays que je ne me souvienne et n'entretienne le Roy monsieur mon filz en la souvenance de l'obligation qu'il luy a et de l'amour et bonne volunté qu'il luy doibt perpétuellement porter; qui est tout ce que je vous diray, priant Dieu, Monsieur de Lymoges, vous avoir en sa sainte et digne garde.

De Paris, ce . . . . . jour de mai 1562.

(*Au dos.*) La Royne à Monsieur de Lymoges, du VIIe jour de may 1562.

[1] Dans la minute on a effacé cette phrase : « Quant à moy je trouve merveilleusement bon le secours de la bourse et aymerois beaucoup mieulx que nous eussions l'argent pour lever les hommes à nostre vollunté que les hommes. » — Voy. une lettre de Charles IX au comte de Orthe, gouverneur de Bayonne, où il parle du secours offert par le roi d'Espagne. (Bibl. nat. fonds français, n° 15876, f° 7.)

1562. — 8 mai.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15876, f° 11.

AUX CAPPITOULZ DE THOULOUZE.

Messieurs, les inconvéniens que nous avons veu advenir en beaucoup de villes de ce royaume ont esté cause que le Roy monsieur mon filz a advisé de vous envoyer le sieur de Négreplisse[1], gentilhomme ordinaire de sa chambre, pour commissaire en vos villes et pourveoyr à vostre seureté, laquelle luy est si chère pour la dévotion et fidélité qu'il a tousjours congneue en vous, qu'il n'espargnera jamays riens pour icelle. Je vous prie, de vostre part, de vous y employer comme pour vous-mesmes, oultre le bien du service du Roy mon dit filz, et je prye Dieu, Messieurs, vous avoir en sa saincte et digne garde.

De Paris, ce . . . . . jour de may 1562.

(*Au dos.*) Le VIIIe jour de may 1562.

1562. — 8 mai.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15876, f° 24.

A MONSIEUR DE BURYE[2].

Monsieur de Burye, ce que nous avons entendu par ce porteur du mal qui est par delà a esté cause que nous vous l'avons voulu renvoyer en toutte dilligence, affin qu'il vous face entendre sur cela nostre intention, et vous rende compte de l'estat en quoy nous sommes, qui est tel qu'unne partie de l'effect de tout cecy deppend de vous aultres, d'aultant qu'estant

[1] Louis de Carmain, sieur de Négrepelisse, fils d'Antoine de Carmain et de Françoise d'Aure d'Aster.

[2] Voy. l'instruction adressée par Charles IX à Burie et Monluc (8 mai 1562); il leur annonce, pour les encourager à la résistance, l'arrivée en Guyenne de Candale, de d'Aussun, de Biron et de Négrepelisse. (Bibl. nat. fonds français, n° 15876, f°s 16 et suiv.)

la Guyenne le lieu de ce royaume, dont ceulx qui sont à Orléans actendent plus de services, si vous leur en ostez le moyen en les empeschant, ce ne sera point faict peu de service au Roy monsieur mon filz et à tout ce royaume. Je m'asseure qu'il ne tiendra poinct à vous que cela ne se face; et pour ce qu'il vous dira amplement de nos nouvelles je ne vous en diray riens davantaige présentement. Priant Dieu, Monsieur de Burye, vous avoir en sa saincte et digne garde.

De Paris, ce . . . . . jour de may 1562[1].

(*Au dos.*) La Royne à Messieurs de Burye et de Monluc, du VIIIe jour de may 1562.

1562. — 9 mai.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15876, f° 37.

A MONSIEUR DE MARTIGUES.

Mon cousin, Molart vous porte la lectre que je vous ay escripte pour vous faire entendre le don selon qu'il a pleu au Roy[2] monsieur mon filz vous faire, à ma requeste, de la moictié de la compaignie du feu le mareschal de Thermes[3]; par la dicte lectre je vous escripvois pourveoir Boisjourdan, nepveu du dict sieur mareschal, du guydon; mais ayant entendu que Buron de Thermes, bastard du dict mareschal, l'a et qu'il est tombé à vous, le s^r de Boisjourdan estant tombé compaignon au s^r d'Escars qui a eu l'aultre moictié, je n'ai voulu faillir de vous escrire en faveur du jeune Boisjourdan par ce porteur pour vous prier de lui bailler, en ma faveur, vostre compaignie; c'est ung honneste gentilhomme qui, j'estime, vous sçaura bien et dignement servir et dont vous aurez contentement; et oultre cella vous ferez chose que j'auray fort agréable; priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde. De Paris, ce . . . . . jour de may 1562.

(*Au dos.*) A Mr de Martigues, du IXe jour de mai 1562.

1562. — 9 mai.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 17981.

A MONSIEUR COIGNET.

Monsieur Coignet, la responce que vous faict le Roy monsieur mon filz[1] est si ample qu'il ne me reste riens à vous dire davantaige sur ce que vous nous avez escript du dernier du passé, synon que, s'il se faict quelque accord, comme je y travaille sans cesse, je ne fauldray de vous en advertir en toute diligence et suys bien marrye que ce ne peult estre dès à présent. Toutefoys, affin que choses de si grande importance ne voysent pas trop à la longue, diligentez le plus qu'il vous sera possible l'accord de la levée, pour laquelle, si elle n'est

[1] Pareille lettre fut adressée à Monluc avec cette seule variante : « Quant à ce qu'il m'a dit de vostre part, encores que je me soye tousjours asseurée de vostre bonne volunté, si est-ce que ce m'a esté plaisir de l'entendre et pour ce croyez que j'ay en cecy tant de fiance que, s'il advenoit que j'eusse besoing de m'en servir, vous seriez tousjours des premiers que j'employrois à me rassurer. Vous vous asseurerez que, se présentant quelque bonne occasion de le récompenser, je n'oublieray jamays voz bons services et voz mérites. Priant Dieu, Monsieur de Monluc, vous avoyr en sa saincte et digne garde. De Paris, ce . . . . . jour de may 1562. (Bibl. nat. fonds français, n° 15876, f° 4.) — Voy. la minute de la lettre du Roi à Monluc (même volume, f° 18).

[2] Voy. cette lettre de Charles IX dans le n° 15876 du fonds français, f° 40.

[3] Paul de la Barthe, seigneur de Termes, maréchal de France (1557), né à Couserans (Ariége), mort à Paris, le 6 mai 1562. Après avoir pris part à la bataille de Cérisoles (1544), remplacé Montalembert en Écosse (1549), défendu Parme contre les Impériaux (1551), il fut défait par le comte d'Egmont à Gravelines (1559), où il fut fait prisonnier.

[1] Voy. cette lettre dans le n° 17981 du fonds français; elle précède celle-ci.

que de quinze enseignes, le trésorier de l'extraordinaire aura receu quinze cens escus plus qu'il ne luy fault pour l'advance à bailler ung escu pour homme; mais cela luy sera rabatu sur ses aultres assignations; pryant Dieu, Monsieur Coignet, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Paris, le IXe jour de may 1562.

En signant ceste lectre l'on m'a adverty que par le traicté d'alliance nous ne sommes point tenuz d'actendre une seconde journée, quant il est question de demander une levée, et que, après avoir proposé nostre demande en la première, l'on peult lever dès le lendemain sans actendre le consentement des seigneurs des Ligues. Sy ainsy estoit, je trouveroys bien estrange la remise que vous auriez permise en cest endroict, et pour ce mendez moy comme il en va.

CATERINE.

BOURDIN.

1562. — 9 mai.

Copie. Bibl. nat. fonds Brienne, n° 205, f° 445.
Copie fonds français, n° 6620, f° 202.

A MON COUSIN

LE PRINCE DE CONDÉ [1].

Mon cousin, si vous avez bien considéré la responce qui vous a esté faicte au mémoire [2] qu'envoyastes dernièrement par l'abbé de Sainct Jehan [3], présent porteur, vous trouverez asseurément que le Roy monsieur mon filz et moy faisons assez claire déclaration que nostre intention n'est poinct de commander à mes cousins les ducz de Guise, connestable, et mareschal de Sainct André de partir d'icy et que d'eulx mesmes par une petite requeste [1] ilz nous firent l'offre qui y est contenue, laquelle je ne pouvois mieulx vous représenter que de la y faire coucher de mot à mot; sy cella vous faict dire qu'ilz nous font signer les despesches après qu'ilz les ont faictes, je vous laisse à penser s'il y a apparence; mais je vous asseureray bien que c'est le dernier escript qu'ilz ont jamais présenté au Roy mon dict sieur et filz et à moy aussy, et que la requeste, dont vous dictes, mon cousin, avoir eu une coppie, nous l'avions auparavant eue et beaucoup devant qu'il ne se resollust aucune chose de la dicte responce que vous jugerez bien aussy n'y estre aucunement en manière que ce soit fondée; et n'ont pas accoustumé les princes reffuser ce que leurs subjectz leur présentent, dont ils prennent ce que leur semble utille, nécessaire et à propos, comme nous avons faict de la dicte responce; qui me faict vous prier, mon cousin, ne vous amuser pas à petittes choses et croire que de là où je seray il ne partira riens pour leur regard où je pence scrupulle, ne doubte. De Paris, ce IXe jour du moys de may mil cinq cens soixante deux.

1562. — 9 mai.

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 6605, f° 88.

A MADAME MA FILLE

LA ROYNE CATOLIQUE.

Madame ma fille, je ne vous puis dire asés le contentement que j'é reseu de voyr la bonne volunté que le Roy vostre mari nous porte et de l'aufre qu'il nous fayst qui est si grant et bon que je vous ascure que en tous mes maulx, qui ne sont pas petis, je n'ay heu plus de re-

[1] En tête, on lit : « L'intention de la Reine n'est pas que Messieurs de Guise, connétable, et maréchal de Saint-André, partent de la cour. »

[2] Voy. ce mémoire, daté du 2 mai, dans le n° 6620 du fonds français, p. 189 et suiv., et la lettre de Condé à la Reine, *ibid.* n° 15876, f° 125.

[3] Miron, abbé de Saint-Jehan de Laon.

[1] Voy. cette requête dans les *Mémoires de Condé* (édit. de 1743), t. III, p. 388, et la réponse du prince de Condé à cette requête (*ibid.* p. 345).

confort que de conestre, par set que m'escript l'évesque de Limoge coment je me puis aseurer de sa bonne grase, en laquele je vous prie me contineuer et empescher que neule menterie que l'on lui mende d'isi de moy ne m'an puise etlongner; car je vous aseure que tout set que l'on se peult aviser pour me fayre hayr l'on le dist à son embasadeur, pour l'anvie que l'ons ha de me fayre mal, et pansant que, tent qu'i m'aymeré, qu'i ne le endeureret; car jeuques à dire dé chause que ne vous ouse ayscripre pour le soupeson que l'ons ha que je l'ayme trop et pour sete aucasion trover dé chause à quoy ne pensés jeamès, pour m'aulter de sa bonne grase, come je an né diste d'augueune[1] à Seint-Seuplise et à Rambeullet; et demandé leur, afin qu'i ne se oublye de le vous dire; et encore depuis leur partement y m'est veneu beaucop de chause à ma conèsanse, qui me fayst conestre que tout set que l'on fayst d'eun couté et d'aultre set n'ayst que enbision et envie de governer et m'aulter la puisanse que je ay, laquelle je metré pouine de conserver pour la conservation de mes enfans et pour la enployer pour le servise de vostre bon signeur et mari, s'il avest à fayre; et ma fille ma mye, aseuré le et luy dystes que je ne le puis asés remésier de set qu'i fayst pour nous; qui me fayst vous prier m'i ayder et l'aseurer de moy comme de vous, et je prye Dieu vous donner à tous deus aultent de heur et de félisité que vous en désire

Vostre bonne mère,

CATERINE.

1562. — 9 mai.

Copie d'aut. Bibl. nat. fonds français. n° 6620, f° 203.

A MONSIEUR DE LIMOGES.

Monsieur de Limoges, il seufit que avés mendé au Roy mon fils de l'ofre que vous ha comendé le Roy son bon frère de luy fayre de sa part et à moy ausi, et pour ne savoyr asés à mon gré l'en remersier; qui me fayst, oultre toutes les autres letres, vous ayscripre la présente de ma mayn, afin que n'oublié rien de set que m'aseure que saurés bien fayre et dire pour luy fayre conestre combien je m'an sant teneue à luy et coubien le Roy mon fils désire qu'i conèse l'oubligation qu'i lui en na et qui désire qu'i se présente aucasion, non pas parelle, mès pour sa grandeur, afin de se pouvoir revaucher envers luy de la grande hannesteté qu'i lui euse en son endroyt et démostration d'amityé; laquelle, avant que partiés, y fault que aytablissiés si bien que neul n'ait puysanse de la dimineuer et ne luy puise fayre croire de moy aultre chause que de la plus afectionnée mère que enfant heut jamès; et le conest'-on tent que yl i an n'i é[1] qui en sont en soupeson, come plus au long vous aurez entendu par le sieur de Saynt-Seuplice, lequel ne larés[2] oublier de vous conter set que luy en né dist; et pour se que vostre frère vous ayscript bien au long ne vous fayré la présante plus longue, après vous avoir prié, si vostre santé le peult porter, de demeurer encore heun peu jeusques à set que voyés quel chemin prendront ses troubles, lesquelz ne peuvent deurer, à mon aupinion, lontemps; et ne le pouvent fayre, je vous prie léser si byen instruit le dist sieur de Saynt-Seuplice que rien ne nous puise brouller de ce cousté là; car j'ay ryen que je ne porte, mès que je me voye contineué en la bonne grace de set Roy là. Je prie Dieu que neul ne nous y puisse brouller et qui vous douint set que désirés. Je ne vous maude point set que demandons de

[1] *D'augueune*, d'aucune.

[1] *Que yl i an n'i é*, qu'il y en ait.

[2] *Larés*, laisserez.

forses, car vous le voyrés par la lettre du Roy mon fils[1].

(*Au bas.*) De la main de la Reyne, du IX mai 1562.

CATERINE.

1562. — 10 mai.

Orig. Bibl. impér. de Saint-Pétersbourg, vol. 18, p. 27. — Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15876, f° 30.

A MONSIEUR DE MARTIGUES[2].

Mon cousin, il y a longtemps que j'ay bien désiré d'avoir quelque bonne occasion pour vous faire paroistre l'envye que j'ay eue et ay dè vous honorer et recongnoistre les services que vous avez faictz au feu Roy mon seigneur et au feu Roy mon filz, et continuez encores tous les jours à cestuy-cy; mays les choses ne se sont pas trouvées à propos comme j'eusse bien voullu. Maintenant, s'offrant la mort du mareschal de Termes, je n'ay point voullu laisser passer ceste occasion sans vous faire avoir la moytié de sa compagnie, comme il y a long temps que j'en avoys envye, m'asseurant que ce vous sera donner plus de moyen de croistre la vollunté de contiuuer les services que vous avez faictz à ceste couronne. Quant à moy, vous poulvez asseurer que je seray tousjours bien ayse d'avoir moyen de vous faire du bien et de l'honneur; en quoy je ne m'espargneray jamays pour la congnoissance que j'ay de voz mérites. Je vous prye, mon cousin, donner le guydon de ladicte compaignye au cappitaine Boisjourdan, nepveu du feu mareschal de Termes, qui est, à ce que j'ay entendu, ung fort homme de bien, et de qui vous pourrez tirer beaucoup de service. Et je prieray Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde.

De Paris, le . . . . . jour de may 1562.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

(*Au dos.*) La Royne à M. de Martigues, le Xe jour de may 1562.

1562. — 11 mai.

Orig. Arch. de Lyon.

A MONSIEUR DE MAUGIRON.

Monsieur de Maugiron, vous entendrez par le sieur de Suze[1] et le mémoire qui luy a esté baillé pour vous communiquer l'intention du Roy monsieur mon filz sur l'occasion pour laquelle il l'a dépesché par delà, et le désir qu'il a que vous luy faictes rendre l'obéissance qui luy est deue, avec tel chastiement de tous ces malheureux rebelles que l'on en puisse repurger le pays; à quoy m'asseurant, Monsieur de Maugiron, que, pour l'entière affection que vous portez à son service, vous n'oublierez riens de tout ce que vous et le sieur de Suze penserez estre à faire et exécuter en cest endroict pour parvenir au but de nostre intencion, je me remectray du surplus sur ce que le dict seigneur Roy mon filz vous en escript et qui est contenu par le dit mémoire, oultre ce que vous dira là dessus, de nostre part, le dit sieur de Suze, lequel je vous prie croire là dessus comme moy-mesmes. Et je supplieray le Créateur, Monsieur de Maugiron, qu'il vous ait en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris, le XIme jour de may 1562.

CATERINE.

ROBERTET.

[1] Voy. cette lettre (même volume, f° 198).

[2] Voy. les dépêches de Sidney et de Throckmorton dans les *Calendar of State papers*, 1562, p. 21. On y lit : « A la suite de la mort du maréchal de Termes, sa compagnie a été divisée entre M. de Martigues et M. de la Suze, lieutenant du prince de Salerne. »

[1] François de la Baume, comte de Suze, baron de Lers, marié à Françoise de Levis, mort en 1587 des blessures reçues au siége de Montélimart.

1562. — 14 mai.

(Copie. Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg, vol. 18, f. 28.)

A MON FRERE LE ROY DE NAVARRE.

Mon frère, Bourdin m'a amené en ce lieu le gentilhomme de mon cousin le duc de Bouillon[1] par la bouche duquel et le contenu en sa dépesche j'ay avec ung extresme regret et ennuy entendu les choses qui sont passées au Havre de Grace[2], sur lesquelles je désire singulièrement avoir vostre advis et des seigneurs qui sont demeurez auprès de vous; et m'ayant semblé qu'il ne seroyt que fort à propoz de vous envoier le dict gentilhomme pour l'oyr en plaine compaignie, je luy ay commandé de remonter incontinent à cheval pour vous aller trouver et vous prye que, l'ayant oy, vous me faictes par luy mesmes une bien ample dépesche de la provision que le Roy monsieur mon filz aura à donner en cest endroict, affin que j'en puisse incontinent advertir mon dict cousin, car de vous donner la peine et à la compaignie de venir demain à Lagny[1], ainsi que le dict Bourdin me l'a proposé de vostre part, il me semble que ce seroyt, en vous travaillant, remectre la chose en plus grande longueur; cependant je feray fayre une dépesche à mon dict cousin par ung courrier volant pour le pryer qu'il se dilligente d'aller à Caen pour garder qu'il ne s'y face pareille surprise que au dict Havre de Grace, et si besoing est renforcer la garnison du chasteau de plus grant nombre d'hommes que l'on en a ordonné au sieur de Hugueville[2] qui est lieutenant là dedans; et pour ce qu'il ne seroyt raisonnable, estans les choses du dict Havre de Grace en l'estat qu'elles sont, que le millort Sydné[3] y allast faire son embarquement, ainsi que je luy ay accordé, je désire, mon frère, que vous envoyez vers luy ung saige et advisé gentilhomme qui le prye de n'y aller poinct, non pour defliance que je voulsisse avoir de luy, mais je craindroys que en ce trouble l'on luy feist quelque desplaisir ou discourtoisie; et avec cela je l'estime si saige que, saichant ce qui y est survenu, il aura de luy mesmes changé sa première opinion, affin de ne nous mectre en souspeçon et jalousie du passaige qu'il iroyt faire par la dicte ville, qui est, mon frère, tout ce que j'ay à vous dire pour ceste heure et l'endroict où je prye Dieu vous donner l'heur et contantement que vous désirez.

CATERINE.

(*De sa main.*) Mon frère, pour avoyr le plésir

Henri Robert de la Mark, duc de Bouillon, né le 7 février 1539, mort le 2 décembre 1574. — Voy. ses lettres dans le n° 1556 du fonds français.

Voici la réponse du duc de Bouillon, datée de Caen, le 21 mai suivant : « Madame, j'arrivay dimanche dernier en ce lieu (Caen), où trouvay les choses en pareil trouble et defliance que és autres lieux pour la craincte et advertissement que les habitans de ceste ville m'ont dit qu'ilz avoient que Mr de Hugueville voulust mectre Mr d'Annale, ou gens pour luy céans, pour après les saccager; de façon que pour à ce obvier et affin que personnes et vivres n'entrassent en ceste place, ilz faisoient jour et nuict guet et garde à l'entour d'icelle, et affin d'eviter tous autres inconveniens et mectre les habitans tous d'accord, et leur faire poser les armes, me suys mis dans ceste dicte place et chasteau : depuis ilz se sont tous retirez et apaisez. » (Bibl. nat. fonds français, n° 15876, f° 77.)

Voy. pour la prise du Havre par le vidame de Chartres, Masseville, *Histoire de Normandie*, t. V, p. 158; de Thou, *Hist. univers.* traduct. t. IV, p. 190; Minute d'une lettre du roi de Navarre à Catherine, où il lui parle de la prise du Havre et lui indique les mesures à prendre pour y remédier (Bibl. nat. fonds français, n° 15876, f° 53); Lettre du même à Catherine, où il revient sur la prise du Havre (*ibid.* f° 58 et 59).

[1] Lagny (Seine-et-Marne).

[2] Philippe de Roncherolles, s^r de Hugueville, mort le 4 mars 1570.

[3] Il avait été envoyé par Élisabeth pour proposer sa médiation (*Calendar of State papers*, 1562). — Voy. ses instructions datées du 28 avril (*ibid.* p. 636).

de vous voyr et toutte la conpagnie, j'euse aysté byen ayse de vous donner la pouyne de venir trover le Roy mon filz à Langni, mè voyent leur aupinion que je ne fouis ryen que par contreynte, y m'a semblé, pour ayseyer tout set que l'on peult, beaucoup mieulx de avoyr vostre aupinion et de tous sé signeurs sen que veniés, afin qu'i penset que set set que le Roy mon fils leur mendera par mon aupinion qui n'é en rieu forsée non plus qu'el a aysté et qu'ele sera tousjour de croyre la vostre et la leur.

Vostre bonne seur,

CATERINE.

(*Au dos.*) Du XIIIIme may 1562.

1562. — 16 mai.

Orig. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. 18, f° 30.

A MON FRÈRE LE ROY DE NAVARRE.

Mon frère, la première chose que j'ay faicte, après estre arrivée, a esté de m'enquérir des advenues de ce lieu et des passages qui sont sur les rivières prochaines, sur lesquelz j'ay départyes les enseignes des gardes, ainsi que vous verrez par le mémoire que je vous en envoye. Reste, mon frère, à pourveoir à ceulx de la rivière de Seyne comme Corbeil, Melun et pont de Samoys et Montereau Fault-Yonne, qui sont les endroictz où, s'il venoit trouppe d'Orléans, il fauldroit, à ce que j'entendz, qu'elle dressast là; et encores que je n'en puisse rien craindre, ne croire, si esse, mon frère, que pour ne veoir chose cy-après que l'on puisse dire avoir esté négligée, je vous prye y faire donner ordre, afin qu'il n'y passe riens dont nous n'ayons advis d'heure. Au demourant j'ay receu ung pacquet du sieur de Barbezieux[1], où estoit ung advis que je vous envoye, par où vous verrez qu'il a entendu quelque amas de gens qui se faict de delà; à quoy il me semble que l'on luy a assez respondu quant à ce poinct, luy ayant esté ci-devant mandé que, s'offrant telles assemblées, il regarde de les séparer le mieulx et par tous les moyens qu'il pourra. Touttesfoys, avant que luy faire respondre à son dict mémoire, j'ay bien voulu avoir vostre advis sur tous les poinctz d'iceluy; semblablement vous envoye une letre venue de Metz, par laquelle vous sçaurez, mon frère, que Salcedde[1] n'a peu faire bailler pour les soldatz le moys que l'on pensoit avoyr de luy, et le danger qu'il y a que, faulte d'argent on en desbauche une partye, comme il y en a grand commancement, pour commander au trésorier de l'extraordinaire qu'il face diligence de recouvrer ses assignations et cependant qu'il envoye de l'argent qu'il a à Chaslons, ainsy que j'ay sceu, ce qu'il pourra pour tousjours bailler aux dictz soldatz, actendant le demourant; pareillement ordonner à Duval, trésorier des réparations de Champaigne, qui est par delà, qu'il haste les deniers des ouvrages du dict Metz qui sont jà failliz, et estant certain qu'il en doibt avoir en ses mains, ne luy en laisser, s'il vous plaist, passer ung seul jour, ne aussi à me faire sçavoir de voz nouvelles, pryant Dieu, mon frère, vous donner bonne vie et longue. De Monteeaulx, le XVIe jour de may 1562.

CATERINE.

(*De sa main.*) Mon frère, ynsin que je volès siner sete letre, le conte de Rosillon[2] ayst arivé, et veu set que me mandés très sagement et vous aseure que n'é heuy chause qui m'aye plulx fachaye que la prinse du Avre de Grase.

[1] François de Barbezieux, seigneur de Chemerault.

Dans le n° 3216 du fonds français, p. 43, se trouve une lettre de lui à M. de Gonnort.

[1] Nicolas de Salcede, sieur d'Auvillars.

[2] Just de Tournon.

et yncontynent que Monsieur le chanselier[1] seré arryvé, je fayré dépécher lé letre patente et suy bien d'aupynion, sy ne servet, que monsieur d'Omale souyt si prest, que lé face aubeyr seuyvent set que an navons résoleu ensemble, avent partyr de Paris, et en setpendent qu'il assembleré ses force et vous lé vostres; à quoy y ne fault perdre heune seule heure de temps et que, se ayst le moyen que avés trové bon, y fault fayre come avés aysté tous d'avys de ne rien ynover, ny altérer; et quant à seus de Rouan[2] si vyene ver moy, je avyseré à set que me avés mendés, mès que les ay heuy[3]. Vous voyré par l'ordre que je donne au pasage coment je suys bon capiteyne, et par touttes mes actyons conestré que vous suys ay seré toutte ma vie encore milleure seur ayt amye; qui me fayst vous prier ne pauser que ay creu que fasié jeamès ryen au contrère de set que m'auré promys; ausi ne m'avé-t-on pas dyst que set feut vous, ny nul dé signeur qui sont an vostre compagnie, auquel, si vous plest, fayré ysi mes recomandatyon.

Vostre bonne seur,

CATERINE.

Je suis bien ayse, mon frère, que nous soions trouvez de mesme soing et oppinion quant aux passaiges.

(*Au dos.*) La Royne, du XVIe jour de may 1562.

1562. — 17 mai.

Orig. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. 18, f° 32.

A MON FRÈRE LE ROY DE NAVARRE.

Mon frère, estant Monsieur le chancellier arrivé et ceulx du conseil qu'il amenoit quant et luy, je me suis résolue de la dépesche d'Orléans à ce que vous verrez par la coppie que je vous en envoie et faiz présentement partir les sieurs de Vieilleville et conte de Villars[1] pour aller essaier s'ilz pourront faire ce que je désire tant, dont je n'ay riens oublié de les instruyre, ayant pensé que le meilleur estoit pour ceste heure n'y envoier aucune pacteute, qui n'eust faict que aigrir et ce fera toujours assez à temps, selon qu'ilz se résouldront au dict Orléans, dont ces deux seigneurs vous advertiront incontinent; maiz bien ay-je faict dresser la pactente pour les villes occuppées, de laquelle je vous envoye la minuste pour la veoir, affin d'avoir sur ce vostre advis, et celuy des seigneurs qui sont avecques vous, avant que la faire dépescher. Une chose ay-je bien pensé depuis, qu'il seroit peult-estre aussi à propoz d'addresser la dicte pactente, qui servira de forme à toutes les aultres provinces, à quelque gentilhomme advisé et de qualité qui allast de ville en ville leur comander faire le contenu. Sur quoy j'actendray à sçavoir vostre oppinion, estant à ce que je veoy et que j'entendz par les advis qui me viennent de tous coustez les choses en tel estat qu'il n'y

[1] L'Hospital.

[2] Voici la lettre écrite par les conseillers, manans et habitants de la ville de Rouen, à Charles IX, à la date du XI mai 1562 : « Sire, ce jourd'hui en l'assemblée généralle des manans et habitans de ceste ville en l'hostel commun d'iceille pour adviser quelz moiens se pourroient mectre en avant pour apaiser les troubles et émotions que l'on voit augmenter de jour en jour, a esté advisé de supplier Voz Majestez du Roy et de la Royne de considérer le piteux estat en quoy l'on voit tumber le païs de Normandie s'il n'y est promptement pourveu, et aussi de resvoquer la commission que l'on diet avoir esté adressée à Monsieur le duc d'Aumalle pour venir en ceste ville, pour les causes et raisons que les députez de la dicte ville présens porteurs vous pourront déduire plus à plain. » (Bibl. nat. fonds français, n° 15876, f° 41.)

[3] *Heuy*, oui.

[1] C'est le 18 mai que la reine dépêcha de Monceaux le comte de Villars, Vieilleville, de Givry et Carrouges pour s'aboucher avec ceux d'Orléans. (*Calendar of State papers*, année 1562, p. 389.)

fault riens oublier pour retenir le cours de ceste maladie, actendant que Dieu nous pourveoye de ce qui sera après nécessaire; pour lequel je m'asseure, mon frère, que vous ne perdrez temps ny heure. J'ay receu ung pacquet du sieur de Tavanes que je vous envoye, par où vous verrez qu'il n'en a guières meilleur marché que les aultres, faulte d'argent pour les gens que l'on luy avoit comandé lever. Sur quoy vous ferez, s'il vous plaist, sçavoir au trésorier de l'extraordinaire à quoy il tient que les assignations qu'il a eues n'ont esté receues, et m'advertirez de vostre advis sur ce qu'il demande de l'aide des Suisses en passant, qu'il me semble toutesfois peu à propoz de retarder aucunement.

Vous voullant signer ceste letre, mon frère, est arrivé l'homme dépesché de mon cousin le duc de Montpencier avecques ung pacquet contenant l'estat des choses de son gouvernement que j'ay pensé vous envoyer pour le veoir et vous prier, mon frère, sçavoir du trésorier de l'extraordinaire à quoy il tient que les deniers des gens que l'on luy a ordonné lever ne sont là et aussi veoir l'estat d'iceulx, lequel, il me semble, qu'il faict beaucoup plus de grant que n'avions advisé, pour sur le tout me faire sçavoir vostre advis pour y faire pourveoir incontinant. Priant Dieu, mon frère, vous donner bonne et longue vie. De Montceaulx, le xviie jour de may 1562.

Vostre bonne seur,

CATERINE.

1562. — 17 mai.

Orig. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. 18, f 33.

A MON FRÈRE LE ROI DE NAVARRE.

Mon frère, j'ay receu les deux lectres que m'avez escriptes du xvme de ce moys[1], par la première desquelles j'ay entendu comme le sieur de Sidenay[1], après plusieurs honnestes remonstrances et excuses que vous luy avez faictes, s'est finalement acommodé de n'aller poinct faire son embarquement et passaige au Havre de Grace, au lieu duquel j'eusse esté bien ayse, comme aussi je m'asseure que vous l'eussiez bien désiré de vostre part, qu'il eust choisy Boullongne et non pas Calais; mais pour ce que de lui proposer l'un plustost que l'aultre ce eust esté montrer quelque defliance de luy et de sa compagnie, je suys bien d'advis que l'on luy laisse aller faire son dict passaige à Calais, où j'envoye ung courrier en toute dilligence vers le sieur de Gourdan[2] pour l'en advertir et luy mander qu'il donne ordre à sa réception et l'acommode si bien et si promptement de tout ce qui luy sera nécessaire pour son embarquement qu'il n'ayt point occasion de séjourner dedans sa place, ny de loisir et de moyen d'y traicter, veoir ou apprendre, ny faire traicter, veoir ou apprendre par ceulx de sa suite chose dont ilz se peussent prévaloir cy-après. L'homme du sieur de Matignon est arrivé par devers moy qui m'a bien particulièrement faict entendre l'estat des choses de la Basse Normandye; je le renvoye tout présentement devers son dict maistre, avec une letre du Roy monsieur mon fils qui luy mande, suivant vostre advis, qu'il face une cornette de cent harquebuziers à cheval, s'il n'ayme mieulx n^c harquebuziers à pié, dont je luy laisse l'élection; et pour ce que vous sçavez le peu de moyen que nous avons de fournir à tant de despences extraordinaires et qu'il nous donne l'espérance de faire porter celle des ditz har-

[1] Voy. la minute de ces lettres du roi de Navarre dans le n° 15876, f° 53, du fonds français.

[1] Sidney quitta Paris le 18 mai. — Voy. une dépêche de Throckmorton à la reine Élisabeth. (*Calendar of State papers*, 1562, p. 55.)

[2] Girard de Mauléon, s^r de Gourdan et gouverneur de Calais, mort le 27 septembre 1593.

quebuziers aux gens d'église du pays, en leur permectant de s'ayder de l'argenterie des chasses et reliquaires de leurs églises, je luy faictz escripre qu'il en accorde avec eulx; mais aussi qu'il preigne garde qu'il ne se face poinct d'abbuz au faict de la dicte argenterie et que pour ung escu qu'il fauldra à l'entreténement de la dicte force les ditz gens d'église n'en vendent pas pour beaucoup davantaige pour après le mettre en leur bourse et l'applicquer à leur profit particulier. Quant à la dépesche du sieur de Mandosse dont vous me faictes mention par vostre seconde lettre, il me souvient que, quant vous me feistes veoir la lettre que vous ont escripte les depputez des sept cantons catholicques et une aultre qui estoit venue de la part de Coignet, il fut dict que, si le sieur de Mandosse eust peu faire le voyaige pour lequel le commissaire Pasquier avoit esté envoyé en Suysse, il eust bien gardé que l'accord de la levée n'eust pas esté remis à une seconde journée et que en telz affaires il sçavoit comme il falloyt manier ces gens là, mais que son indisposition n'eust jamais porté le travail du dict voyaige et que estoit l'occasion pour laquelle il n'y auroit point esté dépesché suivant la résolution qui en avoit esté prise premièrement qu'il s'en deust faire aultre despeche. Je n'en ay jamais ouy parler, car quant à la dicte levée je la tiens de ceste heure pour accordée, et que à ceste seconde journée il ne s'y sera trouvé aucune difficulté; mais si c'est pour révocquer Coignet et l'envoyer en son lieu, je ne sçay si telle révocation viendroit bien à propoz aux affaires que nous avons à démesler avec les Suisses pour l'infiny argent que nous leur devons, où l'on ne peult nyer que le dict Coignet n'ayt faict si bon devoir et si dextrement et saigement manié ceste nation là qu'il en a tiré ce que aultre devant luy n'avoit jamais sceu faire pour l'actente de ce que l'on doybt à leurs marchans du grand party, pour modérer l'intérêt de XVI à cinq pour cent, et sur l'actente et recullement de ce qui leur doybt estre fourny ceste année, que l'on avoit promis leur faire payer à St-Jehan prochaine, et noz nécessitez le recullent jusques en septembre et octobre; dont je crains qu'il vienne beaucoup de mescontentement et de crierie et de leur oster sur toutes ces difficultez celuy qui en a toujours besoigné et négocié avec eulx pour leur donner ung nouvel ambassadeur, je ne sçay comme ilz le pourroient prendre et auroys grand peur qu'ilz pensassent que, après leur avoir tant de foys failly de parolle et promesse que nous avons faict, l'on ne feist ce changement pour sercher nouvelles deffaictes et recullemens; mais quant le dict Coignet aura achevé d'accorder des choses susdites, comme il en est sur le poinct, je seray bien d'advis que l'on le révocque pour y envoyer le dict sieur de Mandosse, ou tel aultre que l'on advisera pouvoir estre plus agréable aux cantons catholicques, ausquelz cependant je n'ay aucune responce à faire, car ilz ne m'ont riens escript, mais bien à vous, mon frère, qui leur ferez, s'il vous plaist, responce telle que vous jugerez propre pour leur donner ung honneste contentement. J'envoye au cappitaine de Laon les dépesches nécessaires pour l'exécution du contenu au mémoire que vous m'avez envoyé et ayant receu du comte de Tende les lectres que trouverez cy encloses, j'ay bien voullu les vous faire tenir, affin que les ayant veues, vous me mandez si vous trouverez bon que l'on escripve au conte de Sommerive son filz[1] qu'il lève une enseigne de gens de pié pour pourveoir aux désordres et insolences qui se font par delà et garder

[1] Voy. une lettre du roi de Navarre au c^te^ de Sommerive, datée de mai 1562. (Bibl. nat. fonds français, n° 15876, f° 61.)

que l'on ne s'entre-injure, se provocque et offense les ungs les aultres pour le faict de la religion, suivant ce qui en est porté par tant d'éditz et ordonnances qu'il est bien nécessaire de faire si rigoreusement chastier ceulx qui y contreviendront que l'exemple serve à contenir les ungs et les aultres en obéissance, et en repoz et tranquilité.

Mon frère, ainsi que j'estoys sur cest endroict de lectre, l'on m'a apporté une dépesche de mon cousin Monsieur d'Aumale, qui ira avec la présente, par laquelle vous verrez le peu de seureté et d'apparence qu'il y a qu'il puisse avoir des forces de la Normandye; au moyen de quoy je vous prie d'adviser avec les seigneurs qui sont par delà à ce dont vous le pourrez renforcer et secourir, de sorte que pendant le voyaige que les sieurs de Vieilleville et conte de Villars vont faire à Orléans, il ne perde point de temps à assembler ce qui luy sera nécessaire à l'effect pour lequel il est allé par delà. Je luy escriptz que je vous ay envoyé sa dicte dépesche et que vous luy ferez pourveoir sur ce qu'il demande, affin qu'il s'en adresse à vous et face ce que vous luy mauderez, qui sera l'endroict, où, après vous avoir présenté mes bien affectionées recommandations, je prieray Dieu qu'il vous doinct l'heur et contantement que vous désire

Vostre bonne seur,

CATERINE.

(*Au dos.*) Lettre de la Royne, du XVII may 1562.

1562. — 17 mai.

Orig. British Mus. *Original letters and State papers;* Bibl. Harl. n° 7006, f° 8.

A MON COMPÈRE

MONSIEUR LE CONNESTABLE.

Mon compère, j'ay receu vostre letre par ce porteur et ay esté très aise de sçavoir de voz nouvelles; à ce que j'ay veu, vous avez eu allarme là aussi bien que icy, mais je loue Dieu que ce ayt esté pour néant, estant asseurée que y ayant là si bonne compagnie il n'y peult rien survenir que vous ne prévoyez et y pourvoiez bien. Je ne vous feray pas longue letre, car vous verrez celle que escripts à mon frère le roy de Navarre et la copie de la dépesche que j'ay envoiée à Orléans; seullement vous diray que les enffants et la mère font très bonne chère, Dieu mercy, et vous souhaictent icy. Soyez tous en bonne paix et repos que je prie Nostre-Seigneur vous donner et à vous ce que plus désirez.

De Monteeaulx, le XVIIe jour de may 1562.

1562. — 18 mai.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 15876, f° 76.

A MESSIEURS LES CONSEILLERS

ET ESCHEVINS DE LA VILLE DE ROUEN

ET AUTRES MANANS ET HABITANS D'ICELLE.

Messieurs, j'ay receu les deux lettres que m'avez escriptes par vos depputez présens porteurs[1] et entendu d'eulx l'excuse que vous les avez chargez de me faire des troubles, désordres et insolences qui se sont faictz à Rouen, dont vous sçavez bien rejeter la coulpe sur

[1] C'est le 13 mai que les députés de Rouen furent reçus par la Reine. (*Calendar of State papers*, année 1562, p. 37.) On a la réponse en date du 21 mai, faite par ceux de Rouen à M. d'Aumale, après le retour de leurs députés de la cour; ils prient le duc d'Aumale de donner ordre : « à ce qu'ilz ne soyent pillez et saccagez par gens ramassez « qui se sont vantez, en son nom, et faict publier par les « bourgs et villages que le sac de ceste ville estoyt aban- « donné à tous ceulx qui voudroyent prendre les armes « soubz les cappitaines de Clère, Ausebosc, Malassis et « autres. » (Bibl. nat. fonds français, n° 15876, f° 84.) — Voy. De Thou, *Hist. univers.* trad. t. IV, p. 187 et suiv.

certains particulliers; mays je ne veoy point que vous vous soyez mys en debvoyr pour l'empescher et y remédyer en quelque sorte que ce soyt; ce que je trouve le plus estrange, ayans les principaulx habitants promys à mon cousin Monsieur de Bouillon, quant je le vous dépesché après le premier désordre et tumulte, de contenyr toutes choses au repoz et en la paciffication en laquelle il les avoyt establys et laissez à son partement. Il n'a pas plus tost esté deslogé que les insolences, désobéissances et saccagemens se sont faictz en vostre dicte ville beaucoup plus granz qu'ilz ne s'estoient point encores veuz auparavant; et combien que telz actes ne méritent riens moings que l'exécution d'une bien royde et rigoureuse force, touttesfoys désirant que les actions du Roy monsieur mon filz et les myennes soyent plus tost recommandées en douleeur et bénignité que de rigueur de justice, je me suys résolue de tenter ung dernier remedde qui est d'envoyer dedans peu de jours ung notable personnage en vostre ville pour veoyr si l'on y vouldra déposer les armes, rendre au Roy mon dict sieur et filz l'obéissance qui luy est deue et remectre ladite ville en son premier estat et deu en liberté, pour estre régye par les gouverneurs, officiers et magistratz, ainsi qu'elle estoyt auparavant lesditz troubles et désordres; qui est ce que le Roy monsieur mon filz veult de vous et des autres habitans de ladicte ville; à quoy vous regarderez de si bien disposer toutes choses, que, à l'arrivée dudict personnage, il ne s'y trouve aucune désobéissance, ne difficulté. Autrement ne pensez pas que le Roy monsieur mon dict s^r et filz soyt pour plus longuement supporter telles désobéissances et follies, et qu'il ne soyt assez puissant prince pour sçavoyr tirer obéissance de ses subjectz, quant ilz s'oublient tant que de ne la luy voulloyr rendre volontairement. Pryant Dieu, Messieurs, vous avoyr en sa saincte garde. Escript à Monceaux, ce XVIIIe jour de may 1562[1].

CATERINE.

BOURDIN.

1562. — 18 mai.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 6005, f°s 90 et suiv.

A MONSIEUR DE LIMOGES.

Monsieur de Limoges, vostre courrier m'a trouvé icy où j'ay amené icy le Roy mon filz et peu de compaignye, pour lever l'opinion que certains font courir que luy et moy fussions prisonniers, comme vous l'avez assez entendu par noz dernières dépesches et sur laquelle ilz ont faict difficulté d'obéyr à ce qui leur a esté plusieurs foys commandé, et ay laissé à Paris mon frère le roy de Navarre et les autres princes et seigneurs qui y estoient avecq nous, afin que d'icy j'essaye si je pourray paciffier les troubles qui sont plus grandz partout que je ne les vous puys dire et faire laisser les armes à ceulx d'Orléans et les séparer, comme j'ay délibéré faire aux autres, de manière qu'il n'y ayt que le Roy armé pour faire chastier les séditieux et ceulx qui l'auront mérité, comme j'espère que Dieu nous en donnera le moien; de quoy j'ay voulu vous advertir incontinent à ce que vous sachez l'occasion pourquoy je suis partie de Paris, qui a esté par l'advis de mon dict frère le roy de Navarre et autres seigneurs desquelz je ne me suis autrement séparée, ne à autre intention; car il n'y a expédient ny invention que je ne cherche, comme il est raisonable, pour admortir ce feu qui traine ung incroiable danger. Cependant il ne se perd poinct de temps à amasser les forces de tous costez, afin que,

[1] Voy. les instructions de M. d'Oisel, allant à Rouen, datées du 25 mai 1562. (Bibl. nat. fonds Brienne, vol. 205, f° 506.)

si les choses ne se peuvent terminer par doulceur, on y meete l'extreme remède, qui est les armes, pour faire rendre l'obéissance au Roy mon filz. Au demourant, l'occasion pourquoy je vous renvoye ce courrier vollant, est pour vous dire que, ayant bien considéré l'inconvénient que tiens pour certain du prince d'Espaigne[1], dont vous penserez assez le desplaisir que je puise avoir, encores que je ne face doubte que ma fille ne soit pour avoir des enfans avec la grace de Dieu, qu'il m'a semblé que je ne puis sur ceste occasion faire chose plus utille au royaume que de trouver moien de conduire le mariage de la princesse de Portugal[2] et du Roy, encores que les ages soient assez dissemblables; que vous voiez bien que les choses du monde sont incertaines. Si le Roy catholicque laissoit ceste grande succession sans enfans, elle tomberoyt à la Royne et à elle; au moien de quoy, je vous prie, sachant que personne ne peult mieulx que vous conduire ceste affaire, regarder à demourer encores quelques jours de plus par de là pour dextrement avec le moien de la Royne ma fille adviser d'enfourner et meetre en termes le dict mariage, moitié comme de vous-mesmes, et partie aussi comme de chose que vous pourrez bien faire sentir que j'aurois pour fort agréable et que vous n'en parlez pas sans quelque commandement. Vous considérerez et jugerez mieulx que personne si le duc d'Alve ou le prince d'Evoly seront l'un plus que l'aultre propre pour acheminer cela et y ferez sur le lieu, cognoissant les humeurs de ceulx à qui vous aurez à faire, mieulx que je ne vous sçaurois escrire; mais j'entendz qu'en ce faisant et soubz ceste occasion et attente, advenant la dicte succession aux deux filles, la dicte princesse eust pour son partaige les Païs-Bas et le duché de Milan qui seroit pour faire cesser toutes querelles et establir par ce moien une perpétuelle bonne paix et amitié en ces deux grandes maisons et par conséquent en toute la chrestienté. Vous entendez ce que je veulx dire; dressez cela, Monsieur de Lymoges, et le mectez si avant avec dextérité toutesfois et sans en rien oblyer, que vous ne partiez poinct de là que ne soit en si bons termes que vostre successeur avec l'ayde de ma dicte fille, celle que y pourra faire aussi la dicte princesse, quant elle verra ung si grand contentement lui estre préparé, le puisse après vostre partement manier et disposer plus aisément, dont vous le laisserez bien instruict; mais il fault que ce enfournement soit saigement et prudemment conduict, afin aussi que le Roy catholique ne print pas umbre que l'on feist estat de sa succession, ne ma fille aussi que l'on voulsist qu'elle n'eusse poinct d'enfans; car c'est la chose de ce monde, comme vous pouvez penser, que je souhaite le plus; mais c'est pour ne négliger pas le fruict qui en peult sortir et continuer et fortifier nostre amitié et alliance de plus en plus, joinct que le temps nous servira pour enforcer ce que sera de bon et utille au bien de ce royaume. Je n'en escriptz pas clairement à Madame ma fille, de peur que mes lettres feussent veues par d'autres, et remectz sur vous à luy faire entendre mon intention plus au long, dont je m'asseure que vous la sçaurez bien instruire et dresser la partie si à propos qu'elle se traictera comme je la désire; qui est chose en quoy il fault que

[1] L'évêque de Limoges parlant de don Carlos écrivait à Charles IX le 10 mai : «J'ay retardé ceste dépesche jusques à ce soir, pour avoir moien de vous escripre seurement l'espérance qu'il y avoit en la vye du prince d'Espaigne, qui est si petite qu'il est comme abandonné, et depuis ceste nuit du tout sans parole, avec augmentation de fièvre et tellement perclu qu'il est comme mort.» (Bibl. nat. fonds français, n° 6620, f° 204.)

[2] Dona Juana, sœur de Philippe II, veuve du prince de Portugal.

vous tendiez tous les nerfz et les espritz pour y faire ainsi que j'attendz de vostre dextérité et prudence.

J'ay veu vostre dépesche que a apportée ce dict courrier, que j'ay envoyée à Paris à mon dict frère le roy de Navarre pour la veoir; à quoy le premier jour vous sera faict responce par ung courrier de Bayonne que je retiens icy, joinct que j'attendz bientost à sçavoir ce qui sera survenu depuis le partement de vostre dict courrier, et aussi ce qui se doyt espérer en l'affaire de mon frère le roy de Navarre par Almede qui devoit partir bientost après; de quoy, quelque chose que vous m'escrivez, je ne veulx désespérer tant que j'aye veu ce qu'il rapportera. Par le dict courrier vous sera escript plus au long de toutes choses, comme je désire que vous me faictes souvent sçavoir de voz nouvelles et m'advertissiez en toute diligence de ce que vous aurez faict et commencé en tout ce que dessus, et de ce que vous escrirez d'importance faictes le mectre en chiffres, pour ce que, estans les choses troublées comme elles sont, il se trouve assez de lieux où il y a des gens assez folz qui ne font poinct de difficulté de veoir toutes les lettres. Priant Dieu, Monsieur de Limoges, vous donner ce que plus désirez. De Montceaulx, le XVIIIe jour de may 1562.

(*De sa main.*) Je vous envoy heune resète[1] que ballerés au médecin de la Royne ma fille, de quoy je me suys trovée fort byen pour avoyr des anfans, afin qu'i luy fase fayre, car s'et la chause de set monde que je désire le plus.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

[1] *Resète*, recette.

1562. — 20 mai.

Orig. Record office, *State papers*, France, vol. 22.

A M^R L'AMBASSADEUR D'ANGLETERRE[1].

Monsieur l'ambassadeur, j'ay receu vostre lettre par vostre homme présent porteur, et ne sçaurois assez remercier la royne d'Angleterre, vostre maistresse, madame ma bonne sœur, de la démonstration grande qu'elle faict[2] pour le bien et repos de ce royaulme, pour l'effect de laquelle je recepvray tousjours agréablement tous les bons offices qu'elle vous commandera faire en ce qui s'offre, et si, pour cet effect, vous voulez envoyer à Orléans, mon frère le roy de Navarre vous baillera le passeport, puisque je ne suis plus là[3]. Priant Dieu, Monsieur l'ambassadeur, vous donner ce que désirez.

De Montceaulx, le XXe may 1562.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1562. — 22 mai.

Copie. Bibl. nat. Parlement, n° 83, f°s 336 et suiv.

A MESSIEURS LES GENS
TENANS LA COURT DE PARLEMENT A PARIS.

Messieurs, je croy qu'il y a peu de per-

[1] Sir Throckmorton.

[2] Elle fait allusion aux offres de médiation de la reine Élisabeth. — Voy. *Calendar of State papers*, 1562, p. 24.

[3] Voici la réponse du roi de Navarre à Catherine : « J'ay entendu, Madame, ce que vous m'avez mandé touchant le passeport de l'homme de l'ambassadeur d'Angleterre; sur quoy je vous diray en premier lieu que je ne suis pas d'advis, comme ne sont tous ces seigneurs, que lui procmetiez en envoyer, afin qu'on n'accoustume les ambassadeurs à se mesler de noz affayres plus que de raison, et aussi que je crains et ay grandement suspecte sa négociation et quand vous vouldrez qu'il passast oultre, je vous suppliray, Madame, de le luy bailler vous-mesme, car je ne vouldroys pas entreprendre cela. » (Bibl. nat. fonds français, n° 15876, f° 60.)

sonnes qui ne sçachent que depuis le commencement des troubles, qui vont s'augmentant en ce royaume de jour à autre, à mon grand et infiny regret et desplaisir, je n'ay cessé de recercher et essayer tous les moyens que j'ay pensé pouvoir servir à composer les choses par voye de douceur, creignant que de celle de la rigueur et des armes nous venions à tomber aux inconvéniens irréparables que les guerres et dissentions civiles ont apporté aux plus grands Estats et monarchies qui ayent esté en ce monde, lesquels n'ont enfin ressenty de telles calamittez que ruyne et désolation. Touttesfois, ainsy qu'il se void à l'œil, il ne s'est perdu cependant une seulle heure de temps aux préparatifs des dictes armes qui se continuent tous les jours avecq toutte la diligence qu'il est possible, de sorte que en faisant l'un, il ne s'est rien obmis de ce qui est deub faire de l'autre moyen, qui est celuy de la force, qui se va préparant diligemment. Et pour ce que, au long séjour que le Roy monsieur mon filz a faict à Paris, je m'estois aperceue qu'il estoit nécessaire de luy faire changer d'air pour le bien de sa santé, et afin aussy de donner à connoistre à un chacun que luy et moy ne sommes prisonniers, comme aulcuns l'ont voulu dire, il me semble que je ferois fort bien de l'amener jusques en ce lieu et que, laissant audict Paris mon frère le roy de Navarre accompagné d'une bonne partie des princes et seigneurs du conseil privé pour advancer l'assemblée des forces, il ne se trouveroit rien à redire pour nostre absence et pour le peu de séjour que nous ferions en ce dict lieu, où je n'ay aucuns pour accompagner le Roy mon dict sieur et filz que mon filz d'Orléans son frère, mes cousins les princes de Navarre, cardinal de Bourbon, conte Daulphin, prince de la Roche-sur-Yon et de Joinville, et quelques uns des seigneurs dudict conseil privé, et pour force celle qui luy est ordinaire, des deux cens gentilzhommes de sa maison et cinq cens archers de ses gardes, que j'ay fait départir ès lieux mesmes et nécessaires pour la seureté de ce logis, d'où j'ay incontinent après nostre après disnée despesché à Orléans les s^rs de Vieilleville et conte de Villars, chevaliers de l'ordre et conseillers audict conseil privé, personnages notables et recommandables, pour tousjours moyenner la pacification de nos troubles, faire déposer les armes et essayer de remectre les choses de ce royaume en leur premier estat, repos et tranquilité. Et combien que mon intention feut de vous faire moy-mesmes entendre ma dicte résolution avant nostre partement, ce néanlmoings en ayant esté divertye et interrompue par multitude d'autres affaires, et parce que le jour de nostre deslogement il fut force que je partisse du matin pour l'incommodité de la chaleur contraire à la santé du Roy mon dict sieur et filz et de son dict frère, je fus contrainete de remettre à vous faire sçavoir par lettre ma dicte résolution, ce que je fais présentement, vous priant croire que ce que j'en ay fait n'est pas pour m'esloigner de vous, et que n'aye bonne souvenance, s'il réussit de ma négociation le fruit que je désire, de vous faire part des premiers d'une si bonne et désirable nouvelle; si aussy il ne se peut rien faire qui nous apporte la pacification de nos dictz troubles et le repos que je désire, je me retireray auprès de vous aveq ce que j'ay de plus cher et précieux en ce monde, qui sont mes dicts enfants, pour participer avecq vous à tout le bien, ou le mal qui en pourra advenir et succéder. Priant Dieu, Messieurs, qu'il vous ayt en sa sainete garde. Escript à Monceaux, le vingt deuxiesme jour de may mil cinq cens soixante deux.

CATERINE.

BOURDIN.

1562. — 23 mai.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3178, f° 16.

A MONSIEUR D'HUMIÈRES,

GENTILHOMME ORDINAIRE DE LA CHAMBRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ ET GOUVERNEUR DE PÉRONNE.

Monsieur de Humières, ayant receu la lettre que vous m'avez escripte du vingtième de ce moys, j'ay bien voulu vous y faire incontinant ce mot de responce pour vous dire que je désire bien sçavoir quelz propos les Cambrésiens réfugiez à Montdidier ont tenu sur le marché de vostre place, pour lesquelz, par craincte de quelque sédition, vous les avez faict arrester prisonniers; affin que, venant par deçà le député de ceulx de Cambray, je saiche quelle sera leur charge pour, selon cela, résouldre ce que je luy en deverai faire respondre; et pour ce, je vous prie que, incontinant la présente receue, vous m'envoiez l'extraict de l'information qui a esté faicte à l'encontre d'eulx; et cependant faictes-les tenir en bonne et seure garde jusques à ce que, veu l'extraict de la dicte information, je vous mande ce que vous en aurez à faire. Priant Dieu, Monsieur de Humières, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Montceaulx, le XXIIIe jour de may 1562.

CATERINE.

BOURDIN.

1562. — 23 mai.

Orig. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. 18, f. 36.

A MON FRÈRE LE ROI DE NAVARRE.

Mon frère, je vous renvoye le sieur de Losses[1] avec ung petit mémoire et instruction[2] de ce qu'il me semble que l'on pourra faire pour composer les choses de Rouen par quelque

[1] Jean de Beaulieu, s[r] de Losses, mort en 1576.

[2] Voici cette instruction, datée du 24 mai 1562 :

« Le sieur de Losses dira au roy de Navarre devers lequel la Royne le renvoye présentement comme les manans et habitans de la ville de Rouen ont envoyé deux députez devers elle pour luy faire les excuses de ce qui est passé en la dicte ville jusques à présent et la supplyer de leur voulloir mander et faire entendre son bon commandement sur ce qu'il luy plaist qu'ilz facent pour y obéyr, n'ayans jamais eu, ainsi qu'ilz dieut, aultre volunté que de se conserver soubz l'auctorité et obéissance du Roy pendant les troubles qui sont en ce royaulme et aussi se préserver de la menasse qui leur est faicte publiquement de saccaiger la dicte ville, qui est la seconde de ce royaulme et capitale du duché de Normandye.

« La dicte Dame là dessus n'a riens oublié de ce qu'elle leur a deu dire pour leur faire recognoistre la grandeur de leurs faultes et désobéissance et qu'ilz les ont monstrées en tant de divers effectz qu'elle leur a bien sceu déduire et reprocher les ungs après les aultres, qu'ilz ne s'en sçauroient excuser envers Dieu ny envers les hommes et aussi peu les réparer, quant ilz auroient sacrifié pour cela jusques à leurs propres vies; et pour ce qu'il ne failloyt pas qu'ils actendissent d'obtenir jamais aucune grace et miséricorde du Roy, ny d'elle, que premièrement ilz n'eussent remis la dicte ville au mesme estat et obéissance qu'elle estoyt y a six mois. Et pour ce qu'ilz ont respondu et déclaré à la dicte Dame que les ditz habitans sont pretz de ce faire pourveu qu'ilz ayent seureté de n'estre point puys après invahys et molestez des forces que Monsieur d'Aumale assemble et prépare en ces quartiers là, et que la dicte Dame en les renvoyant leur a dict qu'elle leur fera sçavoir dedans un jour ou deux comme ilz auront à se gouverner en cela, elle désire avoir sur ce l'advis du roy de Navarre, et des princes et seigneurs qui sont auprès de luy, sans lequel il ne luy a pas semblé se debvoir résouldre sur ce qu'elle en a advisé.

« Qui est, que pour commencer à mectre en repoz ce pays là, qui est si esmeu et troublé qu'il n'est possible de plus, et faire déposer les armes à ceulx qui les ont prises sans le commandement de Leurs Majestez; en quoy la dicte Dame pense que l'exemple de la dicte ville de Rouen, capitale de tout le duché de Normandye, servira aultant que nulle aultre chose; elle estime que ce ne seroyt poinct mal faict de dépescher un saige, prudent et advisé gentilhomme, chevalier de l'ordre ou d'aultre louable qualité, qui ayt charge et pouvoir de se transporter en la dicte ville et de leur commander ce qui s'ensuit :

doulceur, en actendant que Dieu nous donne moyen d'y pourveoir avec plus de loisir. Vous considérerez, s'il vous plaist, l'importance de la chose et quel plaisir ce nous sera de demeurer en repos de ceste ville là pour aller donner ordre au demeurant et, le plus tost que vous pourrez, m'en manderez vostre advis, actendant lequel je ne vous feray la présente plus longue que de vous prier croire le dict sieur de Losses de ce qu'il vous dira de ma part tout ainsi que vous feriez la propre personne de

Vostre bonne sœur,

CATERINE.

(*De sa main.*) Mon frère, je vous ay renvoyé le s^r de Lose, voyent que seus qui aytoyt alés à Orléans ne seront jeuques à demayn ysi, de peur que heusiés afayre de luy et ausi pour

«Premièrement de rendre tous généralement l'obéissance qu'ils doivent au Roy et de vivre les ungs avec les «aultres en paix, amitié et union sans se entre-injurier, «provocquer, ni offenser, et ce sur les peines contenues «ès édictz faictz à ceste fin.

«Et affin de restituer en la dicte ville la liberté accoustumée que, dès l'heure de son arrivée, ilz chassent et «mectent hors d'icelle ville toutes les forces qu'ilz y ont «faict venir du dehors, de sorte qu'il ne demeure plus en «la dicte ville que ceulx qui en sont vrays habitants.

«Qu'ilz ayent tous généralement à déposer les armes, «lesquelles le dict gentilhomme fera prendre et lever de «leurs mains et mectre en lieux seurs telz qu'il advisera «en la garde de bons et notables personnaiges qu'il commectera pour en avoir les clefz et la charge jusques à ce «que aultrement en ayt esté ordonné.

«Ordonnera et disposera de la garde des portes et seureté de la ville jusques après la pacification des troubles «du pays, sans que aultres que ceulx qu'il députtera à «ceste fin l'en puissent aucunement empescher et ce, pour «garder que pendant lesditz troubles aultres se vinssent «saisir de la dicte ville, qui seroyt ung second inconvénient «plus grant que le premier.

«Que les ecclésiasticques soient remis en leurs charges «et dignitez et en la joysance de leurs biens et que eulx «et les aultres catholicques vivent en leur forme de religion accoustumée, ainsi qu'ilz faisoient auparavant lesditz troubles, sans les y troubler en quelque sorte que ce «soyt, et sauf à leur pourveoir cy après sur les sacaigements «et pilleries faictes en leurs églises, reliquaires, et ornemens, ainsi qu'il sera de raison.

«Que les gallaires soient restituées et remises ès mains «de leurs cappitaines en l'estat et équipaige qu'elles «estoient, lorsqu'elles ont esté saisies par ceulx de la dicte «ville.

«Que ceulx de la nouvelle religion voisent faire leurs «presches hors la ville sans aucun port d'armes, suivant «l'édict de janvier, et se contiennent en l'obéissance qui «est deue par bons et loyaulx subjectz.

«Toutes lesquelles choses ainsi restituées et restablies «soubz l'auctorité et obéissance du Roy, le dict gentilhomme en advertira Monsieur le duc d'Aumale devers «lequel il passera en allant au dict Rouen, pour luy faire «entendre sadicte charge et le prier, de la part de Leurs «Majestez, qu'il haste et qu'il dilligente le plus qu'il pourra «l'assemblée de ses forces, d'aultant que plus les habitans «du dict Rouen les sentiront gaillardes et prestes à marcher, plus ilz s'advanceront de rendre à la majesté «du Roy l'obéissance qui lui est deue et de remectre la «dicte ville en son premier estat et liberté. En quoy faisant «et selon que le dict gentilhomme luy fera sçavoir, mon «dict sieur d'Aumalle ne passera poinct oultre à exécuter «aucune chose à l'encontre de la dicte ville, mais marchera vers les aultres pour les remectre en l'obéissance «de Sa Majesté, suivant le pouvoir qu'il en a et qu'il sçayt «de son intention, et demeurera le dict gentilhomme au «dict Rouen pour contenir toutes choses au repoz, pacification et obéissance qu'il y aura estably jusques à ce «que l'on ayt advisé de le révocquer de là et d'y envoyer «le gouverneur, ou son lieutenant, ou tel aultre qui sera «depputé cy après à ceste fin.

«Qui sont les principaulx chefs des choses qu'il a semblé à la dicte Dame se pouvoir faire en la nécessité du «temps où nous sommes pour la pacification de la dicte «ville qu'elle remect au jugement du dict sieur roy de «Navarre et des aultres princes et seigneurs estans en sa «compaignie pour y changer, adjouster et diminuer ce «qu'ilz estimeront pour le mieulx et luy en mander le «plus dilligement qu'il sera possible leur advis et semblablement sur l'élection du dict gentilhomme, d'aultant «que cest affaire requiert prompte expédition.

«Faict à Montceaulx, le xxiv may 1562.

«CATERINE.»

(Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, n° 18 des manuscrits français.)

me sembler sete dépeche de tele ynportense que requiert byen heun homme qui vous puise byen donner entendre tout par le meneu. Je me remecteré à sa seufisanse pour toutes chause que je luy ay pryé vous dyre de la part de

Vostre bonne seur,

CATERINE.

(*Au dos.*) La Royne, ce XXIII may 1562.

1562. — 24 mai.

Orig. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. 18, f° 38.

A MON FRÈRE LE ROI DE NAVARRE.

Mon frère, l'ambassadeur d'Espagne[1] a envoyé icy devers moy se plaindre que ceulx qui commandent à Mollins n'ont pas voullu faire rendre les vingt mil livres qui furent arrestez au sieur Molvede, marchant espaignol, dont le Roy monsieur mon filz leur avoit cy-devant escript, de quoy je suis fort esbahie et n'en puis penser la difficulté, qui me faict vous prier, mon frère, avecques ce que le Roy monsieur mon filz et moy en escripvons derechef au sieur Montrond[2] et de Montare[3], leur en faire une lectre, affin qu'il y soyt incontinent satisffaict et sçavoir si, depuis nostre dernière dépesche, il en auroit riens esté escript au contraire, pour rendre le dict ambassadeur contant et satisfaict en cest endroict, comme il est raisonnable. Priant Dieu, mon frère, vous donner bonne et longue vie.

Escript à Monceaulx, le XXIIIe jour de may 1562.

Vostre bonne seur,

CATERINE.

[1] Chantonnay.

[2] De la maison de Saint-Germain (Forez), issue de celle d'Apchon. — Voy. Guichenon, *Hist. de Bresse*.

[3] De la maison de Montmorin, en Auvergne.

1562. — 24 mai.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 4632, f° 96.

A MONSIEUR DE TAVANNES,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DU ROY MONSIEUR MON FILZ EN SON GOUVERNEMENT DE BOURGOGNE.

Monsieur de Tavanes, avecques la commodité de ce porteur auquel j'avois desja faict bailler mes aultres lettres, le Roy monsieur mon filz a voullu vous faire sçavoir son intention sur le secours de deniers qu'il désire que vous ayez des argenteries des églises de delà[1]; à quoy je vous prie faire ce que vous verrez nécessaire, et croire que aux affaires que nous avons ailleurs il y a peu d'aultre moien de vous mieulx aider. Priant Dieu, Monsieur de Tavanes, vous donner ce que désirez. De Monceaulx, le XXIIIIe jour de may 1562.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1562. — 25 mai.

Orig. Arch. de Lyon.

A MONSIEUR DE MAUGIRON.

Monsieur de Maugiron, j'ay entendu par deux despesches que vous nous avez faictes, le service que vous vous estes essayé faire au Roy monsieur mon filz, depuis que vous estes par delà, et les empeschemens que vous y avez euz; à quoy ne défault la bonne volonté, laquelle je m'asseure que bientost, avecques l'ayde de Dieu, vous aurez moyen d'exécutter

[1] Toutes les pièces relatives à la saisie de l'argenterie des églises sont au portefeuille Fontette, 36 A, f°s 1-18; le procès-verbal de la saisie se trouve aux archives de la Côte-d'Or, 3, 1170. — Voy. Lettre de St-Point à Tavannes (Bibl. nat. fonds français, n° 4631, f° 12); Pingaud, *Les Saulx-Tavannes* (Paris, Didot, 1876, p. 33); Mémoire de Me Quantin sur la levée de l'argenterie des églises à Avallon (Soc. litt. de l'Yonne, 1855).

au bien du service du Roy mondit filz[1]. Et pour ce que mon frère le roy de Navarre vous escript présentement ce que pour ce vous aurez à faire, je m'en remectray à luy, après vous avoir pryé faire et exécutter ce qu'il vous mande et ordonne pour cest effect. Pryant Dieu, Monsieur de Maugiron, vous donner ce que désirez.

De Montceaulx, le xxve jour de may 1562.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1562. — 25 mai.

Orig. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. 18, f° 42.

A MON FRÈRE LE ROY DE NAVARRE.

Mon frère, le sieur de Mura[2], présent porteur, vous monstrera ce qu'il a rapporté de son voiage et fera entendre ce qu'il m'en a dict, par où vous sçaurez en quelz termes sont toutes choses au lieu d'où il vient, qui est si mal que je n'en puys avoir que très grand ennuy et incroiable desplaisir, désirant de plus en plus veoir une fin à ce grand mal; à quoy je vous prye, mon frère, après avoyr bien considéré tout ce qu'il vous dira, vouloir, aultant que je suys certaine que vous aymez l'enfant et la mère et la conservation de cest Estat, bien penser et adviser aux moyens nécessaires pour éviter l'inconvénient auquel je prévoy que ce royaulme est pour tomber. Il a trouvé aussi par les chemyns ung pacquet de Provence que je vous envoye, par lequel vous verrez ung commencement de guerre entre le père et le filz[1], toutes choses qui m'augmentent la peyne en quoy je suis, et dont je ne puys recourir que à vous, mon frère, que je tiens comme père de mes enfans, qui est tout ce que je vous puys dire pour le présent, vous ayant tant escript par le conte de Villars et sieur de Vieilleville et depuis par Alluye[2] que j'en suis à demy malade, avecques ce que, depuis vostre partement, je ne me suis guières bien portée. Pryant Dieu, mon frère, vous donner ce que plus désirez. De Montceaulx, le xxve jour de may 1562.

(*De sa main.*) Mon frère, je ne pran pas tent mes plésirs que je nay soye si fachaye[3] que n'ay heun heure de santé. Je voldrès que seulx qui penset que je an naye tent ysi n'an neuse non plulx que moy, et qui désirase aultent le byen et repos de set royaume come qui devet, et qui l'aymaset aultent la pays come yl echaufe la guere.

Vostre bonne seur,

CATERINE.

(*Au dos.*) La Royne, du 25 mars 1562.

1562. — 31 mai.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 4632, f° 98.

A MONSIEUR DE TAVANES,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ ET SON LIEUTENANT GÉNÉRAL AU GOUVERNEMENT DE BOURGOGNE.

Monsieur de Tavanes, je suis bien faschée de veoir de jour en jour nouveau trouble par

[1] Les gens du Parlement de Dauphiné écrivirent à Catherine, au sujet des ordres donnés à Maugiron : qu'eu égard au nombre des réformés, et craignant que la rencontre des deux forces ne mette en danger la ville de Grenoble où sont tous les titres du domaine du Roi, et qu'il n'y ait une grande effusion de sang, ils ont prié Maugiron «de suspendre pour quelques jours d'y venir, estimant beaucoup meilleur céder à la nécessité du temps que de mectre en ruyne ceste pauvre ville et conséquemment tout le pays». Ils ont écrit semblablement à des Adretz «pour faire retirer les forces de ceulx de la religion». (Bibl. nat. fonds français, n° 15876, f^s 96 et 97.)

[2] D'une maison du Dauphiné d'où sont sortis les sieurs de Lestang.

[1] Le comte de Tende et M. de Sommerive, son fils. — Voy. ce que nous en avons dit à la note de la p. 304.

[2] Florimond Robertet, s^r d'Alluye, mort en 1569.

[3] *Nay soy si fachaye*, ne sois si fâchée.

dellà, et mesmes que ceulx de Chaallon[1] se soyent tant oublyez qu'ilz y ayent tiré et faict entrer des forces dont m'escripvez; en quoy je sçay bien que vous avez donné tout l'ordre qu'il vous a esté possible. Et actendant que vous ayez moyen de myeulx faire, je vous prye adviser de conserver les autres places, et contenir le pays en la plus grande tranquillité que vous pourrez, vous aydant de ce dont vous escript le Roy monsieur mon filz, à la lettre duquel je me remectray, et à ce que le général de Bourgongne, présent porteur, vous pourra dire. Pryant Dieu, Monsieur de Tavanes, vous avoir en sa garde. Escript au boys de Vincennes, le dernier jour de may 1562.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

(1562. — 31 mai.)

Aut. Arch. de Turin.

A MADAME MA SEUR

MADAME LA DUCHESSE DE SAVOIE.

Madame, je croy que aurés reseu la letre que vous ayscrivis arsouir hà la haste par l'homme qui s'an vé au consile, et asteure je vous ay bien voleu ayscripre la présante pour vous prier de m'ayder à vous remersier et vostre bon mari de set que tou deux faystes pour nous qui avons bon besouing que nous parans et amis set montret asteure, ven le piteus aytat en quoy nous soumes, lequel serténement ayst misérable, et se se n'étoyt l'ayspéranse que j'é en Dieu, et que y m'a tent de fouis aydée, je ne sé coment je pourès pourter lé maulx, les ennuis que je ay et ay aucasion d'avoyr; mès je me fie tent en sa bonté que yl auré pitié de mes petis enfans qui n'ont poynt mérité encore pour leur yunosanse tous les maulx qu'il ont et qui se préparet en set pouvre royaume san son ayde, et qu'i luy plèse y metre la mayn par sa miséricorde et ne nous déléser en ses troubles au que nous soumes. Je vous suplye, Madame, me contineur tousjour vostre bonne grase et ausi la bonne volanté que nous pourtés et y mentenir Monsieur de Savoye, l'aseurant que ni la mère, ni les enfans ne seront yngras de set qui fayst à nostre nésésité pour nous; et pour se que le président[1] et Forget vous manderont byen au long nostre yntansion et que je l'ay dyste de bouche ausi à set pourteur, je fayré fin, me remetent seur heulx, prient Dyeu vous contineuer vostre bonheur et contentement.

Vostre très humble et très hobéissante seur.

CATERINE.

Madame, je vous suplie volouyr donner à Madamoyselle deu Goguier[2] quelque profis désirés, car vous savés coment aylle me sert, et en réconpanse set je puis fayre quelque chause pour sele qui vous servet, m'an estimeré heureuse.

(1562. — 31 mai.)

Orig. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. 18, f 37.

A MONSIEUR

MON FRÈRE LE ROY DE NAVARRE.

Mon frère, je vous envoye la dépesche que

[1] Montbrun, à la tête des bandes du Midi, s'était fait ouvrir les portes de Chalon par ses coreligionnaires; il y avait interdit la messe et pillé les églises.

[1] Le président de Montfort, ambassadeur de Savoie.

[2] Voy. note de la p. 94. D'après M. Blanchemain, l'éditeur de Saint-Gelays, nous avions d'abord pensé que Mlle du Gauguier pouvait bien être Marie Helin, épouse de Louis Burgensis, médecin de Henri II; mais depuis nous avons reconnu que son vrai nom était Claude de Beaune et qu'en 1557 et 1558, en qualité de demoiselle d'honneur de Catherine, elle contre-signait toutes les dépenses de sa maison. — Voy. le registre des dépenses de Catherine de Médicis. (Bibl. nat. fonds français, n° 10396.)

j'ay faict dresser pour le gentilhomme que l'on doyt envoyer à Orléans et aussi pour l'Angleterre, que je vous prie vouloir veoir et faire veoir aux seigneurs qui sont avecques vous et m'en mander vostre advis, affin que je face partir incontinent l'une et l'autre dépesche et si, par mesme moien, vous me voulez faire sçavoir de vos nouvelles, vous ferez chose que prendra à grand plaisir

Vostre bonne seur,

CATERINE.

(*De sa main.*) Je viens de resevoyr vostre letre et suis bien ayse que le logis souit si à propos et ne bougeré que n'aye de vos novelles. Je voldrès byen que seuls de Rouan feuse si byen consellay que la ville ne feut en danger d'estre sacagée. Mandé moy set que y vous répondron et que aurés veu à set matin. Je vous envoy la letre de Clerveaulx[1] et vous voyré la seude[2] de ses soldas et par là conètré qu'il an na beaucoup comendé.

1562. — 4 juin.

Copie. Arch. de la mairie de Dijon, B. 199.

A MONSIEUR DE TAVANNES,

LIEUTENANT AU GOUVERNEMENT DE BOURGOGNE.

J'ai sceu par ce que m'avez escript et que m'a dit de votre part Pelissier, présent pourteur, comme est passé le faict de Chalon d'où se sont retirés ceulx qui s'en estoient saisiz[3]; de quoy j'ay esté très aize et très contente du bon ordre que vous avez donné pour les réduire à la peur qui les a réduit, ce dont il ne faut pas perdre le fruit; désirant que suivant ce que vous aurez peu entendre de l'entencion du Roy monsieur mon filz et de moy, par la despesche que vous a esté dernièrement faicte par le corrier, vous faciez tout ce que vous pourrez pour achever de nettoyer tout le pays de Bourgongne de ceste vermine de prédicans et de ministres qui y ont mis la peste, ainsi que vous avez bien commencé, ou pour dire la vérité, qui sont causes des insollences qui y ont esté faictes et de la désobéyssance qui s'y est échue jusques icy, que je vous prie recovrer par tous moyens et n'y espargner n'y oublier rieus, extimant, comme il me semble bien raisonnable, que vous serriez ceux de Lyon le plus près que vous pourrez. Et regardez et recovrez de ce cousté là tout ce que s'y estoit perdu, en manière que le Roy mon dit filz y soit obéy, et les sédicieulx chastiez comme ilz l'ont méritez. Priant Dieu, Monsieur de Tavannes, vous donner ce que plus désirez.

D'Estampes, le quatrième jour de juing 1562.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1562. — 9 juin.

Archives du Rhône.

A MONSIEUR DE MAUGIRON,

GENTILHOMME ORDINAIRE DE LA CHAMBRE DU ROY ET SON LIEUTENANT GÉNÉRAL ET SON GOUVERNEUR EN DAUPHINÉ, EN L'ABSENCE DE MON COUSIN LE DUC DE GUYSE.

Monsieur de Maugiron, pour ce que, entre les chasteaulx qui sont de garde et conséquence au gouvernement de Daulphiné, j'ay entendu que celluy du Chasteau-Dauphin est du nombre, lequel, à ce que l'on nous a dict, est en bien fort mauvais estat de munitions et de gens de guerre; à ceste cause, désirant qu'il y soit pourveu à ce qu'il n'en advienne aucun incon-

[1] Antoine de Vienne.

[2] *La seude*, la solde.

[3] Tavannes était rentré à Chalon, le 2 juin, après avoir dispersé une des compagnies envoyées par Montbrun pour battre la campagne. Ne se sentant pas assez fort, Montbrun s'était embarqué sur la Saône, laissant ses coreligionnaires à la merci du vainqueur. — Voy. Perry, *Hist. de Chalon*, p. 330.

vénient, je vous prie et ordonne que, incontinant la présente receue, vous aiez à faire mener et conduire en icelluy une moyenne ou bastarde, et quelques aultres pièces d'artillerie des plus prochains et comodes lieux du dit chasteau; donnant ordre que, advenant ung besoing, vous y puissiez faire gecter dedans ung nombre de cinquante hommes et quelques armes, y faisant conduire cependant la quantité de vivres et munitions que vous congnoistrez estre nécessaire pour la garde d'icelluy. Et pour ce que je m'asseure que vous n'y ferez aucune faulte, je ne vous en feray la présente plus longue. Priant Dieu, Monsieur de Maugiron, qu'il vous aict en sa saincte et digne garde.

Escript à Estampes, le IXme jour de juing 1562.

CATERINE.

1562. — (12 juin.)

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15876, f° 166.

A MONSIEUR DE FOURQUEVAULX[1].

Monsieur de Fourquevaulx, j'avoys auparavant la réception de vostre lettre du XXIIe jour du moys passé bien entendu l'exécution qui c'estoyt faicte à Thoulouze[2] et le bon debvoyr dont vous y avez usé, chose qui ne m'avoit semblé estrange pour l'asseurance que j'ay que partout où vous trouverez, vous adviserez de mesme et ne ferez pas pis que vous avez faict jusques icy pour le service du Roy monsieur mon filz; mais j'ay esté infiniment ennuyée du mal que j'ay veu par vostre dicte lettre estre en Languedoc semblable à celluy qui se voyt par toutes les aultres provinces de ce royaume, pour la craincte que j'ay qu'il n'en advienne, come il est croyable, tant de malheurs et de calamitez que ce sera une pitié. Depuys que ceulx de la nouvelle religion sont si fortz, comme le me mandez, je trouve bonne la levée que a faicte Monsr de Joyeuse[1], affin de pouvoir avoyr moyen de rémédier à leurs desseings[2] et asseurer le pays en l'obéissance du Roy mondit filz, et pour l'entretenir je ay faict dépescher ung mandement audict s^r^ de Joyeuse pour prendre des denyers de ce pays-là jusques à la concurrence de la somme de XL^m^ l. Et encores que ce soyt chose qui sera malaysée en ceste saison, il requerra Montagne[3] de s'en servir le mieulx qu'il pourra, et vous priant, M. de Fourquevaulx, de vostre part vous y employer et adviser de faire tout ce que vous penserez qui pourra proffiter au repoz public et à la conservation de l'authorité dudit Roy mon filz, comme de celle de Dieu, et y travailler sans y perdre une seulle heure de

[1] Raymond de Pavie, baron de Fourquevaux ou Forquevaux, d'une famille noble de Languedoc, se distingua dans les guerres d'Italie, sous François Ier et Henri II. Nommé gouverneur de Narbonne en 1558, il prit part aux premières guerres civiles et, plus tard, remplaça comme ambassadeur en Espagne Mr de Saint-Sulpice; il mourut à Narbonne, à l'âge de soixante-cinq ans, en 1574. La Bibliothèque nationale conserve plusieurs volumes de sa correspondance. — Voy. les n°s 7070 et 10753 du fonds français.

[2] Voy. pour la part qu'il prit aux troubles de Toulouse, *Comment. de Monluc*, édit. de Ruble, t. IV, p. 137; de Thou, *Hist. univers.* trad. (Londres 1734, t. IV, p. 377).

[1] Joyeuse, pour s'opposer à Crussol, avait six mille hommes de pied et cinq cents chevaux. — Voy. Dom Vaissète, *Hist. du Languedoc*, t. V, p. 233.

[2] Le 3 mai les églises de Béziers avaient été saccagées. Maître de tout le pays jusqu'au Rhône, Crussol avait armé, le 23 mai, les habitants de Montpellier. Le 2 juin, les protestants avaient pris Beaucaire. — Voy. Dom Vaissète, *Hist. du Languedoc*, t. V, p. 232 et suiv.; Mesnard, *Histoire de Nîmes*, t. IV, p. 348 et suiv.; Lettre de Crussol à la Reine, en date du 1er juin (Bibl. nat. fonds franç. n° 15876, f° 102).

[3] Jacques de Montagne, né au Puy-en-Velay, qui, de 1555 à 1570, exerça la charge d'avocat général de la cour des aides de Montpellier; il a composé une histoire de l'Europe, de 1560 à 1587. — Voy. le n° 15495 du fonds français.

temps, de façon que j'espère dans peu de jours d'une façon ou aultre y voyr la fin, et sur ce je prie Dieu, Monsieur de Fourquevaulx, vous avoir en sa saincte et digne garde.

D'Estampes, ce (xii) jour de juing 1562.

(*Au dos.*) La Royne à Monsr de Fourquevaulx. du .... jour de juing 1562.

1562. — 12 juin.

Orig. Arch. du Rhône.

A MONSIEUR DE MAUGIRON,

GENTILHOMME ORDINAIRE DE LA CHAMBRE DU ROY MONSIEUR MON FILS ET SON LIEUTENANT GÉNÉRAL AU GOUVERNEMENT DE DAUPHINÉ, EN L'ABSENCE DE MON COUSIN LE DUC DE GUYSE.

Monsieur de Maugiron, vous entendrez par la lettre que le Roy monsieur mon filz vous escript présentement le contentement et sactiffaction qu'il a du bon debvoir dont vous usez par delà à faire lever des forces, et comme, au contraire, il a trouvé très mauvaise la harangue du depputté de la court de Parlement, chambre des comptes, commis des estalz et consulz de Grenoble [1], ausquelz il a faict présentement une bonne lettre là dessus, comme vous pourrez veoir par le double qu'il vous en envoye. Vous entendrez aussi quelle est son intention sur l'allée par delà du sieur de Tavannes, avec ses forces, affin de vous ayder à nectoyer le païs de ceste vermyne de rebelles, comme il a jà faict en Bourgongne. Estant bien requis que, en ceste si urgente occasion, vous regardez à vous bien entendre avec luy, et luy obéyr ainsi que le dict seigneur Roy mon filz le vous mande plus amplement par sa dicte lettre; sur laquelle me remectant du surplus pour l'asseurance que j'ay que ne fauldrez à luy sactisfaire en cest endroict, je prieray Dieu vous avoir, Monsieur de Maugiron, en sa saincte et digne garde.

Escript à Estampes, le xiie jour de juing 1562.

CATERINE.

Je vous envoye la dicte lettre pour la court de Parlement, fermée à cachet vaulant, affin que la voyez et la leur faictes tenir avec la myenne, et aultant aux commis des estatz de Daulphiné.

1562. — 12 juin.

Orig. Arch. de Turin.

A MON FRÈRE

MONSIEUR LE DUC DE SAVOIE.

Mon frère, vous entendrez par la lettre que le Roy monsieur mon filz vous escript présentement la prière et requeste qu'il vous faict de ne trouver mauvais que les sieurs de Tavannes et de Maugiron facent passer par la Bresse, ou aultre endroict de voz païs, les forces qu'ilz ont avec eulx pour les faire joindre ensemble, affin de repurger le Daulphiné des rébellions et désobéissances qui se y usent, dont j'ause bien me promectre, mon frère, que suivant votre accoustumée bonne volunté en notre endroict, et estant question en cella d'une si bonne occasion, vous ne nous vouldrez refuser; par quoy demourant en ceste asseurance je ne vous en feray aultre redicte par la présente, priant Dieu, vous donner, mon frère,

[1] Les gens de la cour du Parlement de Grenoble avaient prié la Reine de retarder l'arrivée de Maugiron à Grenoble, occupée par les huguenots, craignant qu'on n'en vînt aux mains. «Nous avons, disaient-ils, advisé escrire au s^r de Maugiron et luy donner advis de suspendre pour quelques jours d'y venir, sinon qu'il eut exprès commandement de ce faire, estimant beaucoup meilleur de céder à la nécessité du temps que de mettre en ruyne ceste pouvre ville et conséquemment tout le pays; et semblablement aurions aussi escript au s^r des Adrets pour faire retirer les forces de ceulx de la Religion.» (Bibl. nat. fonds franç. n° 15876, f° 96.) — Voy. Chorier, *Hist. du Dauphiné*, p. 564.

après mes bien affectionnées recommandations à vostre bonne grace ce que désirez. Escript à Estampes, le XIIe jour de juing 1562.

CATERINE.

1562. — 13 juin.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 6605. f°s 96 et suiv.

A MONSIEUR DE LIMOGES.

Monsieur de Limoges, vous aurez veu la dépesche qui vous fut faicte hier par le courrier de Bayonne que je vous ay renvoyé, par où vous avez entendu l'estat en quoy nous sommes, qui n'est de riens amendé depuys, et veoy ces troubles et inconvéniens aller s'aigrissans de jour en jour, de façon que comme femme et mère d'ung roy pupille, je croy que vous pensez bien que je ne suis pas sans grande peyne pour infinyes raisons que vous considérez assez, dont je vous en toucheray deux particulières, qui sont si importantes que nul bon subject et serviteur de cette couronne ne sçauroit guères rémémorer en son esprit sans grand desplaisir, et pensez donques jusques où cela me pénétrera. Je veoy premièrement tous les plus grands hommes et dignes cappitaines de ce royaulme et les principaulx de la noblesse ayant les armes en la main les ungs contre les aultres, aigriz et animez de telle sorte qu'il ne s'en peult actendre que prochaine ruyne et perte de l'une ou de l'autre partye et par aventure de toutes les deux, pour estre la querelle et l'occasion telle que vous les sçavez[1]; et de l'issue de cela le chemin et la porte ouverte à tous les estrangers qui vouldront invahir ce royaume desnué et privé de ceulx qui le devroyent deffendre, qu'il sera à la merci et discrétion du vainqueur de bailler la loy à tout ce royaume, et ne sçay s'ilz la voudroient bailler au filz ou à la mère, et quant je considère bien la friandise que telles occasions peuvent donner, vela, Mr de Limoges, la discrime[1] et angoisse d'esprit en quoy je suys et pour une aultre occasion aussi que je vous veulx bien déclarer, craignant tous inconvénients, qui est que je veoy le prince de Condé bien fort et grandement accompagné et ne puys ne craindre que, tournant la victoire de son cousté, mon filz le Roy catholicque, s'il medsaventure aux chefs qui sont en nostre armée, ne voulsust alors entreprendre la vengeance de cela et, soubz umbre de m'ayder à deffendre et conserver ce royaulme, n'y mecte et face entrer toutes ses forces, monstrant vouloir prendre la protection et se rendre comme tuteur de mon filz, qui seroit le comble du malheur et la ruyne totalle et éversion de cest Estat, envyé de tant de gens et de si longs temps qu'il est bien à croyre qu'il n'en perdroit pas l'occasion, et n'y a alliance ny amytié qui m'en puisse donner aucune asseurance. Cecy vous escris-je de bonne heure, Monsieur de Limoges, afin que vous prépariez dextrement le dict Roy catholicque à recevoir l'événement qu'il plaira à Dieu envoyer, comme il fault faire, toutes venans de sa voulunté, sans qu'il cognoisse que je vous aye escript; l'advertissant que, pour rendre l'armée du Roy mon filz tousjours plus forte, je fais venir icy six mille Suisses et six mille lansquenetz qui seront bientost par de çà avecq deux mille chevaulx allemans, lesquelz, s'il advenoit quelque désastre entre cy et là, avec beaucoup d'aultres forces que je fais tenir prestes, serviroient à faire ce que la première armée n'auroit pas faict, afin que, sçachant cela le dict Roy catholicque, vous lui puissiez par ce moien rumpre le coup et faire perdre l'appétit d'entrer en ce désastre avecq grande

[1] *En marge est écrit :* Ici commence le chiffre.

[1] *Discrime*, crise.

force en ce royaulme; chose que je veulx par tous moieus éviter, pour estre de l'importance que vous cognoissez; et vous prye en cela employer tous voz cinq sens de nature, car je crains aultant que la mort de veoir advenir à mon filz et à moy cest importable accident, sçachant quels sont les conseils, pratiques et menées de ceulx qui nous ont excité ces troubles où y pend tant de mal que je ne vous puis dire; mais ayant trouvé ce porteur je ay bien voulu mectre ceste lectre à l'aventure.

1562. — (13 juin.)

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15876, f°s 159 et suiv.

A MONSIEUR DE MONLUC.

Monsieur de Monluc, auparavant que j'eusse receu vostre lettre du XXIIe du moys passé, j'avoys très bien entendu le bon exploict que vous avez faict à Thoulouze [1], et comme vous l'avez préservée de tumber entre les mains de ceulx qui la vouloient soustraire de mon obéissance, car vous pouvez assez penser que j'avoys receu le contentement tel que vous pouvez désirer pour vous attribuer la gloyre principalle de la conservation de ceste ville avec l'ayde de tant de gens de bien et bons serviteurs de ceste couronne qui vous y ont assisté; et pour ce que j'ay veu par le porteur comme vous en allez à Lavaur et Castres, et que, par tous les adviz que nous avons de ces quartiers-là, les choses sont en telle confusion qu'il est besoing d'y mectre ordre promptement, qui ne vouldra les laisser aller en ruyne et désolation. Aussi est-ce pour vous prier, suyvant ce que nous avons résolu, que vous regardiez d'assembler toutes vos forces et vous mectre tous ensemble, vous et Messieurs de Tende et de Gondrin [1], et qu'avec les gendarmes et gens de pied et tout ce que vous pourez avoyr assemblé, si vous en avez affayre, tant de la noblesse que des communes, vous regardiez d'aller aux lieux que vous jugerez plus nécessaire d'estre réduictz en l'obéissance du Roy monsieur mon filz, affin de regagner pied à pied ce qu'ilz ont usurpé sur luy; mais seullement que, après avoyr nectoyé Castre, Lavaur et telles places, vous debvez aller droict à Agen qui est le principal magazin de toutes leurs forces, ne doubtant pas qu'en ayant prins une ou deulx et faict bien et sévérement [punir] les chefz et les principaulx de ceulx qui les ont prinses, les aultres n'y prennent un exemple; vous priant, puisque vous avez la force en main, que vous ne la laissiez point que vous n'ayez nectoyé tout le pays des séditieux qui ont usurpé noz villes, remectant à vostre discrétion d'aller ès lieux que vous jugerez les plus importans et de faire comme vous congnoistrez plus nécessaire pour y mectre promptement une fin, et affin que vous ayez moyen d'entretenir les forces que vous avez et en faire d'aultres, si vous en avez besoing, il vous est présentement envoyé ung mandement pour prendre aux

[1] Voy. Dom Vaissète, *Histoire générale du Languedoc*, t. V, p. 219-224; *Commentaires de Monluc*, édit. de Ruble, t. II, p. 400, 404 et 416, et t. IV, p. 132 et suiv.; De Thou, *Histoire univers.* trad. t. IV, p. 375; Bosquet, *Histoire des troubles advenus en la ville de Tolose* (Tolose, Colomiez, 1563, in-12). Cette relation des troubles de Toulouse a été plusieurs fois réimprimée, et notamment en 1862, à l'occasion du trois-centième anniversaire de la sédition et de la délivrance de la ville. Cf. *Lettres du cardinal d'Armagnac*, publiées par M. Tamizey de Larroque, dans la *Revue historique*, de MM. Monod et Fagniez (t. I, p. 517).

[1] Antoine de Pardaillan, s^r de la Mothe-Gondrin. — Voy. *Comment. de Monluc* (édit. de Ruble, t. II, p. 380); Lettre de Bellegarde au Roi, datée de Toulouse, le 12 juin 1562 (Bibl. nat. fonds français, n° 15876, f° 116); Lettres des capitouls de Toulouse à la Reine et au Roi (*ibid.* f°s 117, 119, 121).

receptes généralles de Guyenne et de Thoulouze jusques à la somme de cent mille livres tant des deniers des dixmes que aultres, pour satisfaire à voz despenses; sur laquelle somme le Roy monsieur mon fils trouve bon et je vous ordonne prendre jusques à troys mille livres pour vous donner les moyens de satisfaire à la despence qu'il vous convient faire, vous pouvant bien asseurer qu'il ne se présentera occasion de vous faire du bien et de l'honneur, que je ne recognoisse les services que vous faictes à ceste couronne et la grande peyne et soing que vous en prenez, voullant, comme il vous a esté mandé par l'une de noz dépesches, en tous ces lieux là que vous puissiez oster les armes à tous ceulx de la nouvelle religion et les mectre entre les mains des gens de bien qui en soyent responsables et promectent n'en abuser, ains les employer pour le service du Roy mondit filz et la conservation de son obéissance, ne doubtant point qu'avant qu'il soyt peu de jours, en proceddant de ceste façon, vous ne rendiez ce pays là aussy tranquille comme maintenant il est desbordé; vous advisant au demeurant que je trouve bon que vous ayez retenu la Mothe-Rouge [1], comme me le mandez, et que je vous ay accordé la confiscation dont m'avez escript que je seroys bien ayse valloyr encores davantage qu'elle faict, pour vous donner à congnoistre le contentement que le Roy monsieur mon filz et moy avons de voz services; quand vous en oyrez la fortune[2], les dépesches vous en seront faictes, qui est tout ce que je vous diray pour à présent. Priant Dieu, Monsieur de Monluc, vous avoyr en sa saincte et digne garde.

D'Estampes, ce (xive) jour de juing 1562.

(*Au dos.*) La Royne à Mr de Monluc, du... jour de juin 1562.

1562. — 16 juin.

Orig. Arch. de Saône-et-Loire.

A MESSIEURS LES ESCHEVINS,

MANANS ET HABITANS DE LA VILLE DE MASCON.

Messieurs, j'ay grant ennuy quand il fault que je cognoisse de si lordes faultes en subjectz et obéissans que je vous ay tousjours veu et que en ces temps troublés vous vous soyez tant obliez [1]; mays puysque la chose en est jusques là, il fault que, avec une bonne recognoissance, accompagnée des effaicts, vous nous faciez cognoistre que les choses sont plus advenues par mauvaise intelligence, ou faulte d'advis que de sinistre intention, et monstriez tel debvoir d'obéissance que vous heussiez aultre volonté. Priant Dieu, Messieurs, vous avoir en sa garde [2].

Du boys de Vincennes, le xvie jour de juing 1562.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1562. — 16 juin.

Orig. Bibl. nat. fonds Moreau, n° 833, f° 166.

A MESSIEURS LES GENS

TENANS LA COURT DE PARLEMENT A DIJON.

Messieurs, vous verrez ce que le Roy mon-

[1] Voy. pour la Mothe-Rouge, *Comment. de Monluc*, édit. de Ruble, t. I, p. 400; t. II, p. 422; t. III, p. 18; t. IV, p. 141.

[2] Sans doute elle a voulu dire : «Quand vous apprendrez la bonne fortune qui vous arrive, les dépêches en seront déjà faites.» — Voyez une lettre de Montluc (*Comment.* édit. de Ruble, t. IV, p. 144.)

[1] Au mois de mai 1562, les protestants s'emparèrent par surprise de Mâcon, et s'y livrèrent pendant plusieurs jours à de nombreux excès. — Voy. les Lettres de Tavannes au Roi. (Bibl. nat. fonds français, n° 15876, f° 277.)

[2] Une lettre de Charles IX accompagne celle de Cathe-

sieur mon filz vous escript du contantement qu'il a eu du bon devoir que vous avez faict et faictes à maintenir les choses de delà en repos et tranquillité, comme j'ay de ma part; mais le principal est de faire de bien en mieulx, comme je vous prie faire, remectant le surplus sur vos confrères présens porteurs. Priant Dieu, Messieurs, vous avoir en sa garde.

Escript au boys de Vincennes, le XVIe jour de juing 1562.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1562. — 16 juin.

Copie. Bibl. nat. fonds Brienne, n° 267, f°s 116 et suiv.

A MONSIEUR DE RENNES.

Monsieur de Renes, l'occasion pour laquelle j'ay demeuré quelque temps à vous faire sçavoir de mes nouvelles a esté que, voulant et désirant pourvoir aux troubles que l'on nous a suscité en ce royaume comme au mal qui nous emporte et presse de plus prez, je n'ay guères pensé à autres choses que à y trouver les remèdes nécessaires, ayant estimé que le meilleur et plus salutaire conseil que je pouvois prendre, c'estoit de composer et pacifier le plus tost qu'il seroit possible les choses à l'amiable, pour nous garder de tomber en une guerre civille, qui a esté, comme vous sçavés, la ruine de tous les plus grands et florissans royaumes et Estats de ce monde, dont les exemples nous sont encor aujourd'huy tout récens; et estant ainsy, sur ceste négociation que j'ay poursuyvie sans intermission le plus chaudement et le plus vivement qu'il m'a esté possible, il m'a fallu trouver beaucoup de pierres les unes après les autres et tenter divers moyens pendant lesquels j'ay patiemment porté tout ce qui s'est trouvé de difficulté, dureté et obstination, et, enfin m'estant trouvé y avoir consumé cinq ou six semaines de temps sans y avoir peu moyenner aucun accord et pacification et voyant que l'armée que conduit mon frère le roy de Navarre, s'acheminoit à Orléans, où mon cousin le prince de Condé a recueilly ce qui luy a venu des forces qui ne sont pas petites, j'ay bien voulu m'incommoder jusques là que de me priver de la présence du Roy mon fils, pendant lequel je l'ay laissé en ce lieu du bois de Vincenne accompagné de mon cousin le prince de la Roche-sur-Yon et autres notables seigneurs, et me suis allée mettre entre les deux armées, espérant que, si je pouvois attirer mondict cousin le prince de Condé à parler à moy, je le persuaderois à quelque raisonnable condition; mais m'estant venu trouver et mondict frère le roy de Navarre, il ne s'est voulu accommoder aux conditions que je luy ay proposées, de sorte qu'après avoir veu que ma présence ne profitoit plus à l'advancement de ceste affaire, je m'en suis venue retrouver le Roy mondict sieur et fils avec bien peu d'espérance de pouvoir garder que la chose ne se terminast par les armes, qui sera bien à mon grand regret et déplaisir; et estant sur ce doubte, les choses se sont par la grace de Dieu tellement rapprochées entre mondict frère le roy de Navarre et mondict cousin le prince de Condé son frère, que je pars demain[1] pour aller retrouver la compagnie et veoir si, à ceste fois, je pourray conduire la chose à une généralle pacification, dont et du succez que prendra mon voyage

rine; elle est conservée dans les archives de Saône-et-Loire, et n'ajoute aucuns détails à celle-ci.

[1] D'après une dépêche de Throckmorton à la reine Élisabeth, Catherine reçut le 16 juin une lettre du roi de Navarre portée par M. de Fresnes qui l'invitait à revenir au camp pour une nouvelle conférence, et elle partit en litière le lendemain 17 pour s'y rendre. (*Calendar of State papers*, 1562, p. 123.)

je vous donneray advis incontinent. Cependant je vous diray que j'ay receu vos lettres du pénultième mars, XIIIe et XXIIe avril et XIe may, par lesquelles j'ay entendu que les choses alloient empirant pour le jeune prince de Transilvanie[1] et crains bien que la deffaicte des chevaux du Bassa de Budes y attire une grande partie des forces du Turc, et qu'au lieu de secourir le prince il se venille servir du moyen qu'il aura de s'impatronir de tout son pays au préjudice de la chrestienté, sy l'Empereur mon frère et le dict prince ne s'accordent, comme vous me mandez qu'ils en estoient en quelque praticque, dont j'attends des nouvelles par vos premières despesches; et cependant vous asseureray que je suis bien ayse de la responce que vous avés faite à mondict bon frère sur les propos qu'il vous a tenu de nos troubles, desquelz (il eust esté aussy aisé et facile d'y pourvoir que à ceux qui sont loing du péril et danger en peuvent discourir à leur ayse) nous feussions délivrez il y a longtemps, car je sçay en ma conscience que je n'ay oublié de ce que la plus catholicque et religieuse princesse de ce monde pouvoit faire tant pour la conservation de l'honneur de Dieu que pour faire restituer à ce royaume sa première tranquillité, en attendant ce que le concile nous apportera de réformation en la corruption qui est pour le jourd'huy si grande en la discipline et meurs des ministres de l'Église, qu'il ne fault pas s'attendre de veoir quelque estat que ce soit de la chrestienté longuement tranquille s'ils ne sont réformez, comme il appartient; en quoy il fault que je loue infiniment la bonne et saincte intention de mondict bon frère l'Empereur, et ne me puis garder, puisque nos désirs et volontés se trouvent en cela si conformes, de concevoir en mon cœur une si certaine espérance du fruict dudict concile que je le pense bien aysé à cueillir. Il est vray que j'ay mandé au sieur de Lansac mon ambassadeur audict concile qu'il essaye de prolonger les prochaines cessions; mais c'est pour donner loisir à nos prélats d'y arriver, et garder que cependant il ne se termine chose appartenant à la doctrine que l'on veuille puis après révoquer en doubte ou difficulté; je les feray partir le plus tost qu'il sera possible, n'ayant peu, comme ils m'ont faict remonstrer, satisfaire au commandement que je leur avois faict faire de s'y acheminer il y a plus de trois ou quatre moys à l'occasion des dessus dicts troubles dont la pluspart de leurs diocèses se sont trouvés si grandement travaillés qu'il a fallu par force que ils soient demeurés sur les lieux pour y donner le meilleur ordre qu'il leur a esté possible, et avec le devoir qui les faict retenir en l'obéissance de l'Église ce qui n'y estoit encores gasté.

Je trouve que vous avés eu raison de ne présenter à mondict bon frère les lettres que je luy escrivois en faveur du comte de Fiesque[1]: je les ay faict réformer suivant le contenu en vostre mémoire et les vous renvoye présentement, vous priant que vous continués de faire pour luy en sa faveur tout le meilleur office qu'il vous sera possible, aussi que vous continués à faire pour luy ainsy que vous avés très bien commancé et selon la démonstration que vous avés faicte d'avoir son affaire pour favorablement recommandée. Je tien le couronnement du roy de Bohesme pour résolu, et son élection au roy des Romains si bien acheminé, si les advis que j'en ay des divers endroicts de la Germanie sont véritables, que je ne pense pas qu'il s'y trouve aucune difficulté. Et pour ce que je m'asseure que les

[1] Jean Sigismond.

[1] Voy. la note de la page 131.

princes de Germanie voudront, en ce faisant, tirer quelque gratification de mondict bon frère l'Empereur, mettez peine de découvrir quelle elle sera pour m'en donner advis. Je pense que vous aurez bien entendu, avant que cette despeche puisse estre à vous, comme les légatz et pères qui sont assemblez à Trente pour le faict du concile ont fait bailler à Monsieur de Lansac nostre ambassadeur la scéance[1] après celuy de mondict bon frère l'Empereur, qui est vuider la querelle que vous en a voulu faire l'ambassadeur du roy d'Espagne mon beau-fils résidant au lieu où vous estes; de sorte, que mondict beau-fils n'aura plus d'occasion de faire difficulté de suivre ce qui en a esté decidé par ledict concile et de vous en faire jouir sans contrediction ny empeschement. Quant à vostre particulier, à mon retour de voyage, je regarderay de vous faire gratifier de quelque don qui vous donne moyen de suporter les despences que vous faictes et qu'il vous faudra continuer plus grandes que auparavant pour les occasions contenues en vos lettres qui sont dignes de considérations[2]..... d'un bon maistre à l'endroict d'un si digne serviteur que vous. Priant Dieu, Monsieur de Rennes, vous avoir en sa saincte et digne garde.

CATERINE.

1562. — 19 juin.

Copie. Bibl. nat. Parlement, n° 83, f° 378.

A MON COUSIN

LE MARESCHAL DE BRISSAC.

Mon cousin, estant près d'Orléans, mon cousin le prince de Condé et beaucoup des seigneurs qui sont prez de luy m'ont fait remonstrer que le prothonotaire de Luzarches[1] est détenu prisonnier en la conciergerie du Palais et que la cour de Parlement procedde contre luy extraordinairement pour le faict de la religion, mesmement parce qu'ayant quelques ordres sacrez il s'est néantmoins marié, dont ils murmuroient fort en ceste compagnie là, et peult cela apporter beaucoup d'aigreur à ce qui se traicte par la pacification pour laquelle je suis venue icy, joint qu'ilz tiennent, à ce qu'ils disent, beaucoup d'autres hommes en leur puissance contre lesquels ils pourroient bien revancher à ce que l'on feroit au dict Luzarches; et pour ce que je ne voudrois que peu de chose altérast le bien qui se peult espérer de ma venue et de ce que mon frère le roy de Navarre m'a mandé y avoir commencé, je vous prie faire entendre de ma part aux gens de la dicte cour qu'ils ayent à surseoir et différer la procédure commencée à l'encontre du dict de Luzarches et ne passer pas outre jusqu'à ce qu'ils ayent autres nouvelles de moy, et en cela vous employer de sorte que tout demeure en suspens; qui ne sçauroit préjudicier à personne, d'autant qu'il n'y a que le Roy monsieur mon fils qui y ait intérest. Priant Dieu, mon cousin, vous donner ce que vous desirez.

D'Arthenay[2], le dix neufiesme jour de juin mil cinq cens soixante deux.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1] *Scéance*, préséance.

[2] Mots illisibles.

[1] Voy. la réponse du Parlement à la lettre de la Reine (Bibl. nat. Parlement, n° 83, f° 378 v°); d'après cette lettre Luzarches n'avait pas été arrêté pour cause de religion, ni pour s'être marié, ce qu'il avait de lui-même avoué, mais pour sédition. Il fut échangé avec Georges de Selve qui avait été pris par ceux d'Orléans. — Voy. *Mémoires de Castelnau, Addit.* de Le Laboureur, t. I, p. 113.

[2] Catherine de Médicis y eut une entrevue avec la princesse de Condé. — Voy. *Calendar of State papers*, 1562, p. 102.

1562. — 22 juin.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15876, f° 180 [1].
Minute. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. 18, f°s 100 et suiv.

AUX AMBASSADEURS D'ESPAGNE
(L'ÉVÊQUE DE LIMOGES ET Mr DE St SULPICE).

Messieurs, depuys la dépesche que je vous fiz par le courrier de l'ambassadeur d'Espaigne et par Marnat j'en ay receu troys de vous, l'une par laquelle vous me mandiez l'extrémité du prince [2]; l'aultre par où vous m'advertissiez de sa convallescence; et la troysiesme que m'a apportée le sr de Rambouillet [3], ausquelles il ne vous a point esté faict de responce jusques à ceste heure, pour s'estre trouvez les affayres du Roy monsieur mon filz réduictz en tel estat que je ne sçavoys bonnement que vous en mander, et toutefoys, affin de ne vous laisser en peyne, et vous mander à la vérité le succez des choses, je vous advise, Messieurs, qu'après avoir mon frère le roy de Navarre, auparavant le partement dudict courrier, faict l'estat des forces qu'il aura jugées nécessaires pour l'armée que le Roy monsieur mon dict filz faict assembler, et donné tout l'ordre possible pour les faire avancer, affin de pouvoyr réduyre par ce moyen ceulx qui sont à Orléans et tous les aultres qui ont prins les armes par ce royaume en son obéissance, je n'ay, ce temps pendant, de mon costé voullu perdre temps pour tenter tous moyens, affin de pacifier ce faict et composer par voye de doulceur, sans permectre qu'on vint aux armes; et à vous en dire la vérité, l'obstination a esté telle que jusques icy je y ay peu prouffité, sinon de tesmoigner à Dieu et aux hommes l'ennuy extresme que je porte de veoyr devant mes yeulx la ruyne prochaine de ce royaume et n'y pouvoir remédier. Plusieurs conditions ont esté proposées par nous, toutes à la conservation de l'honneur de Dieu et l'ancienne religion, et pour ce faict plusieurs personnes de toutes qualitez envoyez vers eulx, affin de les pou-

[1] Cette minute est incomplète

[2] Don Carlos. — Voy. Gachard, *Don Carlos et Philippe II*, t. II, appendice A, p. 628 et suiv.

[3] L'évêque de Limoges, dans une lettre du 23 mai, avait annoncé le retour de Rambouillet. (Bibl. nat. fonds français, n° 15876, p. 88.) Voici une seconde lettre de lui au roi de Navarre, datée du même jour :

«Sire, Monsr de Rambouillet, oultre le petit mémoire «qu'avons tous dressé, va si instruict de tout ce qu'il a «négocié de par deçà que ce seroit sans propos travailler «Vostre Majesté de plus longue lettre; pour le moins je «vous prie, Sire, tesmoigner qu'il s'est acquicté en ce «qui vous touche bien et diligemment et que en toutes nos «négociations, suivant le commandement du Roy, de la «Royne et de vous, cet article a esté comme principal «remonstré. Sa Majesté Catholicque m'asseure que pour «toute ceste semaine elle ne fauldra de s'en résoudre «et envoyer Almeida, lequel ne le peult croire pour le «long temps qu'il y a qu'on lui dist le mesmes. Toutes-«fois, Sire, il faut par force attandre leur commodité, «puisque la maladie du prince leur donne occasion d'ex-«cuse; si est-ce que je suis d'advis, afin de ne rien perdre «de ceste bonne occasion et volunté, que vous faciez bien «entendre à leur ambassadeur la peine que vous donnent «telles remises. Quant à moy, je vous supplie très hum-«blement croire que je ne me lasserai jamais de vous y «faire service et avant que partir, s'il y a au monde moien, «mectray peine de satisfaire à vos lettres. Quant à ce que «me mandez par le sieur de Marnat qu'Almeida s'en re-«tourne et parte au plus tost despeché, luy mesmes est «le plus ennuyé de ne vous avoir tenu promesse. Toutes-«fois, si Dieu permet qu'il n'y ayt que perte de temps, ce «ne sera pas grande perte. Je présenterai à Sa dicte Ma-«jesté dedans ung jour ou deux Mr de St Sulpice, auquel «je ferai encores faire ung bon et roidde office, afin que «la Royne et vous, Sire, entendiez qu'il ne tient pas et «faulte de bonne volunté et dilligence que ne soyez satis-«faict, comme ils m'ont dict distinctement qu'ils veullent «faire.

«Sire, je me recommande très humblement à vostre «bonne grace, suppliant le Créateur vous donner en très «bonne santé très heureuse et longue vye. De Madrid, «le XXIIIe de may 1562.»

(Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, documents français, vol. 97, pièce n° 23, f° 87.)

voyr réduyre par douleeur et persuasion à poser les armes, s'accommoder à la volunté et commandement du Roy monsieur mondict filz, et remectre toutes choses en l'estat qu'elles estoyent, desquelles je n'ay peu tirer autre fruict, si n'est ung desir extresme de mon cousin le prince de Condé de me veoyr; espérans tous que, si cela se faisoyt, il m'obéyra et mectera la fin à la guerre civille dont ce pauvre royaume est travaillé. Et cependant, Messieurs, mon frère le roy de Navarre avec tous ces seigneurs et l'armée a marché jusques en ce lieu d'Estampes, affin de ne perdre pas de temps par ung moien, ny par l'aultre, et mectre une fin à ces troubles qui durent trop longuement, et moy pour ne laisser en arrière une seulle chose que j'aye pensé pouvoyr amener la pacification de moy tant désirée et de tous les gens de bien de ce royaume et bons serviteurs de ceste couronne, aiant entendu par les s^rs de Lyoux, frère de Monsr de Valence, et de Boucart[1], que mondict cousin le Prince avoyt envoyez devers moy, l'envye qu'il avoyt de pouvoir parler au roy de Navarre et à moy, pourveu que ces seigneurs n'y fussent, n'ay point plainct ma peyne pour ung si grand bien de venir du boys de Vincennes où j'estoy avec le Roy monsieur mon filz jusques en ce lieu, d'où mondict frère le roy de Navarre et moy sommes allez, entre Angerville et Thoury[2], en la campaigne parler à luy, n'ayant chascun mené que cent chevaulx, affin de ne le mectre en doubte ne soupeçon, et ayant mis soubz le pied tous les respetz qu'en cela je pouvoys et debvoys garder, lesquelz n'ont point eu tant de lieu en mon endroict que le désir que j'ay de veoir ce royaume pacifié ne les ayt surmontez. Le Roy mon dict frère m'a accompaigné et conduict là avec une telle asseurance et tant de respect à tout ce qui m'a touché, et à l'honneur de Dieu et au bien du royaume, que je ne vous puys céler que j'ay toutes les occasions du monde de m'en louer et le recongnoistre par tous les moiens que je me pourray adviser envers luy. La conclusion et la résolution de nostre veue a esté que nostre armée qui estoyt demeurée à Chartres soubz la conduicte de mes cousins les ducs de Guyse et connestable, en l'absence de mon frère le roy de Navarre qui estoyt avecques moy, marcheroit jusques à deux lieues d'icy, affin cependant de ne perdre temps, la leur ne bougeroit d'Orléans, et demain le Roy mon frère et moy, avec mes cousins les cardinal de Lorrayne, ducz de Guyse et de Montmorency, et mareschal de Saint-André, et ung numbre de gentilzhommes, qui a esté arresté, nous debvons retrouver en ung lieu entre ledict Angerville et Thoury, où mondict cousin le Prince avec les cardinal de Chastillon, amyral et s^r d'Andelot se trouveront pareillement acompaiguez du nombre d'hommes qui a esté résolu pour veoyr les moiens qu'il y aura de trouver la pacillication que je désire; en laquelle je ne prétends riens que l'honneur de Dieu, le repos du royaume et la conservation de l'authorité du Roy mon dict filz, vous pouvant asseurer que je n'entendray à chose du monde que ces trois poinctz ne soyent les premiers résoluz, et si j'en puis venir à bout de ceste façon, j'espère en avoir plus de lonange et ce royaume m'en debvoir plus d'obligation que si je laissoys venyr les choses à l'extrémité d'ung faict d'armes, dont l'yssue

[1] François ou Jacques de Boucart commandait l'artillerie de l'armée protestante; il était fils d'Antoine de Boucart et d'Anne de l'Hôpital, et mourut au mois de mai 1569. (Dans la minute de Saint-Pétersbourg son nom est écrit *Boucal.*)

[2] Voy. pour cette entrevue le récit qu'en a donné La Noue dans ses mémoires et une lettre de Vieilleville à l'evêque de Rennes, imprimée dans les *Mémoires de Castelnau*, addit. de le Laboureur.

ne peult estre que périlleuse et la conséquence trop dommaigeable à ce royaume. Mais si Dieu pour noz péchez ne veult point fleschir son ire, et qu'il luy plaise voulloir plus avant pugnir ce pauvre royaume qu'il n'a esté par tant d'afflictions qu'il a receues depuys troys ans, ce sera à mon très grand regrect; en quoy ayant faict tout ce que les hommes peuvent, il ne m'aura faict la grace d'en raporter le fruict que j'y désire, non pour moy, mais pour tout le monde; vous advisant, Messieurs, que si de ceste dernière espérance il ne réussit aultre chose, je me retireray avec le Roy mon filz au boys de Vincennes, et mon frère le roy de Navarre ménera l'armée aux lieux qu'il estimera plus à propos pour réduire par la force ceulx d'Orléans à l'obéissance dont ilz se sont départiz, m'asseurant qu'il n'y oublira riens de ce que le Roy monsieur mon filz doibt atetendre du soing, de la dilligence, de la dévotion et prudente conduicte de la personne du monde qui plus ayme et luy et moy et le bien universel de ce royaume. Vous priant, Messieurs, faire enteudre ce que dessus au Roy monsieur mon beau-filz, affin do l'advertir de l'estat de noz affaires et luy faire congnoistre comme nous ne perdons une seulle heure de temps pour estaindre le feu qui est allumé et appaiser le mal présent[1]. Dieu par sa grace parachévera ce que nous ne pouvons faire. Si ne veulx-je je, sur ceste occasion, oublyer de vous prier, si Almeda[2] n'estoit party, de faire bien et vifvement entendre au Roy mon dict beau-filz le contentement que j'ay de mon dict frère le roy de Navarre, le zelle et grand dévotion dont il s'emploie en ce faict, et l'obligation que le Roy monsieur mon filz et moy lui en avons, et le prier de nostre part, s'il a jamais envye de faire riens pour nous, en quoy il nous vueille donner à congnoistre l'effect de son amityé, que ce soit en cest endroict, pour estre la chose du monde dont il nous peult plus obliger à luy, comme je le mande bien à la Royne ma fille pour, si elle m'ayme, le Roy son frère et ce royaume, s'y emploier et mectre peyne de luy faire faire quelque honneste récompense, affin que ce soit ung moien pour nous faire vivre toutes noz vyes en paix et repoz, et coupper la racine à toutes les querelles qui pourroient jamays naistre entre nous; ce qu'estimant vous devoir estre assez en recommandation, je ne vous en diray riens davantaige. Quant au faict du conte de Pétillan[1], je vous puis asseurer qu'il n'est rien de ce que l'ambassadeur de Florence en a mandé de par de là et ne me sçaurez faire plus de plaisir que d'en continuer une vive poursuicte, comme de deçà je me délibère bien d'en parler à l'ambassadeur; qui est tout ce que vous aurez pour ceste heure, priant Dieu, Messieurs, vous avoir en sa saincte et digne guarde.

D'Estampes, ce XXIIe jour de juing 1562.

Depuys tout cecy, le party ci-dessus proposé a esté rompu; mais je ne suis pourtant hors d'espérance et pour cest effect y ay renvoyé le s^r de Fresnes.

CATERINE.

ROBERTET.

[1] C'est là que s'arrête la minute de la Bibl. nationale.

[2] Voy. au sujet de la mission d'Almeida, Bibl. nat. fonds franç. n° 15877, f°s 5 et 13; Lettre d'Ant. d'Almeida dans le carton K. 1496 des Archives nationales, pièce 90; Réponse favorable de Philippe II emportée par Almeida (*ibid.* pièce 89); Lettre du roi de Navarre au prince de Condé, son frère, au sujet d'Almeida, parti d'Espagne le 11 juin; il lui rappelle la promesse qu'il lui a faite de le lui renvoyer s'il avait été fait prisonnier (Bibl. nat. fonds franç. n° 15876, f° 201).

[1] Voy. la note de la page 279 et les instructions données à l'évêque de Mâcon allant en Espagne l'année suivante (avril 1563) pour le fait du comte de Pétillan (Bibl. nat. fonds français, n° 15879, f° 197); Lettre de l'évêque de Rennes dans laquelle il parle au comte de

1562. — 22 juin.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3219, f° 72.

A MONSIEUR DE GONNORT,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ
ET CONSEILLER EN SON CONSEIL PRIVÉ.

Monsieur de Gonnort, pour ce que suyvant la réquisition des Estatz et ce qui leur a esté dernièrement accordé, il est nécessaire de mettre l'office de viguier de Thoulouse[1] entre les mains de personnaige qui l'exerce en personne, et qui soyt congneu et ayt quelque crédit et auctorité au pays; à ceste cause me souvenant très bien de la promesse qui en a esté cy-devant faicte au sieur de Boisjourdan l'aisné, par l'incapacité de celluy par l'exécution duquel le dict office est à présent vacquant, et voulant en cella le gratiffier et luy faire sortir effect la dicte promesse, estant mesmement personnaige de la fidellité et quallité dessus dictes, qui excercera ledict office en personne, j'ay advisé de l'en faire pourvoir, et vous prier par la présente vous contenter, pour l'amour de moy, que icelluy office lui demoure, prenant en récompense l'office de lieutenant général de Bar-sur-Seyne, qui est à présent vacquant, estant de semblable valleur, à ce qu'on m'a dict; ce que, s'il n'estoit, je vous promectz de vous en faire donner ung meilleur, de sorte que vous en serez contant. Et à ceste fin, j'escriptz présentement à Bourdin qu'il dépesche celluy de viguyer audict Boysjourdan et celluy de lieutenant général à celluy que vous luy nommerez, et lequel je vous accorde par la présente, priant Dieu vous donner, Monsieur de Gonnort, ce que désirez. Escrit à St Symon, le XXIIe jour de juing 1562.

CATERINE.

ROBERTET.

Pétillan (Bibl. nat. fonds Dupuys, n° 357, f° 113); deux Lettres de Monluc (*Commentaires de Monluc*, édit. de Ruble, t. IV, p. 167, 271).

[1] Jean Portal, viguier de Toulouse, avait été décapité après l'émeute de mai 1562.

(1562. — 22 juin.)

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15876, f° 169.

A MONSIEUR DE MONLUC,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MON FILS
ET CAPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES.

Monsieur de Monluc, pour ce que j'estime, vous serez en poyne de sçavoyr de noz nouvelles, j'ay bien voulu vous renvoyer ce gentilhomme que m'envoyastes dernièrement, par lequel je ne vous diray que ce que je vous manday d'Estampes par ung aultre de voz gens que m'avez dépesché : qui est que je désire et vous prie assembler vos forces et vous mectre, vous, Monsieur de Terride[1] et Monsieur de Gondrin tous ensemble, avecques les gens de pied et de cheval que vous pouvez avoir, pour essayer de reprendre les places que ceulx de la nouvelle relligion détiennent et occupent, remectant à vostre discrétion de vous addresser à celles les premières que vous jugerez les plus importantes, et affin que vous ayez plus de moyen d'entretenir les gens de guerre que vous avez, ou en souldoyer d'aultres, s'il en est besoing, je vous ay faict envoyer ung mandement de trésor de l'Espargne pour prendre jusques à cent mille livres des deniers des décymes des receptes de Guyenne et de Thoulouze, espérant qu'avec cela et la bonne volunté que vous avez vous sçaurez très bien réduyre

[1] Antoine de Lomagne, baron de Terride, seigneur de Sainte-Colombe, mort à Ranze, en octobre 1569. — Voy. *Commentaires de Monluc*, édit. de Ruble, t. II, p. 370, 389 et 397.

toutes choses en obéissance. Quant à nos nouvelles je me remetz à ce que mon frère le roy de Navarre vous escript de nostre armée; je vous diray seullement de moy que je suys venue jusques ce lieu pour chercher tous moyens, essayer de mectre une paix et ung repoz en ce royaume. Ces choses n'estant encores qu'esbauchées, je ne sçay s'il playra à Dieu que l'on réussisse; mais tant y a que je dis et proteste que j'espéreray trop mieulx voir la paix que une maulvaise guerre. Priant Dieu, Monsr de Monluc, vous avoir en sa saincte et digne garde. De St-Symon, ce .... jour de juing 1562.

(CATERINE.)

1562. — 25 juin.

Copie. Bibl. nat. fonds français, Parlement, n° 83, f°s 467 et suiv. et n° 16332, f° 2.

A MESSIEURS LES GENS
TENANS LA COURT DE PARLEMENT A PARIS.

Messieurs, Nostre-Seigneur pour nous faire de plus en plus connoistre sa grandeur nous avoit laissé aller si avant que je n'attendois plus qu'une cruelle et inévitable ruyne de ce royaume par une bataille preste à se donner le lendemain par ces deux armées qui ne sont que à une heure l'une de l'autre; et hier au soir nous regarda de son œil de pitié si bénignement qu'il mit un bon accord et pacification parmy nous, qui retournera, ainsy que je m'asseure, à son honneur et gloire, repos de ce royaume et contentement d'un chacun, comme jugerez par les particularitez que vous en entendrez cy-après plus au long, et verrez par les effets qui s'en ensuivront; à quoy nous servira et aidera grandement vostre bon conseil et advis; n'ayant voulu faillir à vous en advertir incontinant et m'en resjouir avecq vous que je sçay aimer et désirer le bien de ce royaume, ayant pour achever toutes choses et y mettre meilleure fin esté nécessaire faire venir le Roy monsieur mon filz à Fontainebleau, où je luy escris s'acheminer, comme je feray dedans peu de jours de ma part. Cependant je vous prie de tenir main, de vostre part, comme vous avez tousjours bien faict, que toutes choses passent en la plus grande tranquillité que faire se pourra au bien du service du Roy mon dit filz, et utillité de vostre ville, comme le plus agréable service que vous luy sçauriez faire. Priant Dieu, Messieurs, vous donner ce que plus désirez[1].

[1] Catherine, un instant, croyait si bien que la paix était faite qu'elle envoyait des commissaires dans toutes les provinces pour se faire rendre les villes détenues par les protestants. Voici les instructions qu'elle avait données à M. de Senneterre :

« Monsieur de Senneterre, chevalier de l'ordre du Roy, « estant présentement envoyé en Lyonnois, Daulphiné et « Provence pour faire remettre en l'obéissance du Roy « et rendre entre les mains des gouverneurs ou de leurs « lieutenants toutes les villes qui ont esté saisies et oc- « cupées par ceulx de la nouvelle religion, fera ce qui s'en- « suit :

« Au premier lieu ira droict à Lyon avec le gentilhomme « qui lui est baillé, où estant arrivé fera remetre entre les « mains de Monsieur de Sault la dicte ville.

« Estant la dicte ville entre leurs mains, la première « chose qu'ilz feront sera de faire sortir tous les soldats et « autres gens de guerre estrangers qui troublent le repos « et la tranquillité publique, n'i demeurant que les habi- « tans domiciliés en icelle pour les laisser et remettre en « leur première liberté, faisant ouvrir les portes sans y « tenir aucunes gardes, en manière que tout empeschement « qui y a esté ces jours passés cesse et que les habitans y « puissent vivre paisiblement; à quoy tant le sieur de Sault « que les officiers magistrats et eschevins tiendront la main « roide et donneront ordre que toutes injures, offenses, et « molestez cessent, faisant faire prompte et rigoureuse pu- « nition de ceulx qui provocqueront les aultres de fait et de « parole, et les entretiendront en union et tranquillité le « plus qu'il sera possible, pour vivre ensemble sous l'obéis- « sance du Roy comme bons et loyaulx subjects et conci- « toyens, sans qu'il soit loisible à pas un d'emporter « aucunes sortes d'armes, sinon aux gentilshommes et mi-

De Baugency, le vingt cinquiesme jour de juin 1562.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

« nistres de justice, ce tout ainsi qu'il s'est ordinairement « observé ès autres villes.

« Feront remettre et rétablir les gens d'église dedans « leurs églises, maisons, biens et possessions pour conti- « nuer le service divin accoustumé et jouir de leurs dits « biens, comme ils souloient, avec défenses à toutes per- « sonnes de les y empescher, ou molester en façon quel- « conque sur peine de la vie; baillant les dits habitans en « garde les ungs aux aultres, et leur deffendant qu'ils « n'ayent à se médire, ni meffaire, mais oubliant toutes « injures passées s'entre-aimer, s'appuier et favoriser les « ungs et les autres en l'honneur et crainte de Dieu, obéis- « sance du Roy, sureté et tranquillité d'eulx, de leurs « biens et familles, ordonnant à tous juges faire prompte « justice de ceulx qui altéreront ce repos et feront chose « au contraire.

« De Lyon, le sieur de Senneterre avec le gentilhomme « de Monsieur le Prince s'en iront en Dauphiné, où ilz « feront semblablement remettre entre les mains de Mon- « sieur de Maugiron, lieutenant au dict gouvernement, « toutes les places qui sont détenues par ceulx de la nou- « velle religion, auxquelles il donnera pareil ordre que « celui qui aura esté donné à Lyon, affin qu'ils entendent « l'intention du Roy et de la Reine et que selon cela ilz se « gouvernent.

« Et d'aultant que la Royne a entendu que Monsieur le « comte de Sommerive a marché avec des forces vers le « Daulphiné [a] et que le baron des Adrets a assemblé toutes « les forces que ceulx de la nouvelle religion ont par delà « et qu'il est à craindre qu'ilz y vinssent aux mains, selon « les nouvelles qu'ilz en auront en Daulphiné se hâteront « de les aller trouver, auxquels ilz feront entendre l'accord « et pacification faite, laquelle entend estre partout, et par « ceste cause leur ordonneront faire suspension d'armes, « affin que le baron des Adrets se retire et licencie ses « gens, et que semblablement Monsieur le conte de Som- « merive se retire en Provence avec toutes ses forces pour « là recevoir l'obéissance des villes et remettre toutes choses « en l'estat qu'elles doivent, attendant nouvelles de ce qu'ilz « auront à faire, cependant cessant toute hostilité et con- « tenant ses gens sans faire moleste ni offense à personne;

[a] Voy. une lettre du comte de Sommerive annonçant qu'il quitte le siége de Sisteron pour se porter à la rencontre de des Adretz. (Bibl. nat. fonds français, n° 15876, f° 77.)

1562. — (25 juin.)

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15876, f° 158.

A MONSIEUR DE MONTPENSIER [1].

Mon cousin, vous aurez bien entendu comme nous avions faict quelque accord avec mon cousin le prince de Condé. L'issue en a esté telle qu'il m'a promis s'en aller avec tout ce qui estoyt avec luy et sortir hors du royaume comme en semblable feroient tous ceulx de sa religion qui sont par tout le royaume, en leur donnant quelque temps pour ce faire, à la charge qu'ilz joyroient de leurs biens. Aux aultres qui ne s'en vouldront aller je leur ay promis de vivre en leurs maisons en liberté de leurs consciences, pourveu qu'ilz ne facent scandalles; qui est, mon cousin, ung grand point gaigné; car l'on ne fera plus d'assemblées, et ce royaume demeurera en paix par ce moyen, et toutes les villes qu'ilz tiennent seront remises entre les mains du Roy monsieur mon filz. A ceste cause, vous envoyrez en celles qu'ilz tiennent quelques gens de bien pour les recevoir, ausquelz vous commanderez qu'estant là ilz donnent ordre qu'il ne leur soyt faict aucun desplaisir, affin qu'ilz ayent moyen de donner ordre à leurs affayres pour eulx en

« mais faire vivre les subjects de Sa Majesté aux lieux, où « il sera, dans la plus grande union que faire se pourra; et « après que le dict Senneterre aura faict tout ce que dessus « et qu'il aura laissé les choses en repos que la dicte « Dame désire et recommande aux magistrats le devoir et « soing que chascun y doibt, se retirera à la court pour « rendre compte de ce qu'il aura fait.

« Le XXV juing 1562.

« CATERINE. »

(Orig. Bibl. impér. de Saint-Pétersbourg, Docum. franç. II° vol. f°s 91 et 92.)

De semblables instructions furent adressées par le roi de Navarre à MM. de Lioux et de Saluces pour la Guyenne et le Languedoc. (Bibl. nat. fonds français, n° 15876, f°s 164 et 165.)

[1] Louis II de Bourbon, duc de Montpensier.

aller. Et d'aultant que mondit cousin m'a prié d'envoyer à Bloys et à Tours pour recevoir lesdites villes, j'ay envoyé à Bloys; et quant à Tours, je vous prye en vous en venant et passant par là regarder d'y laisser quelque honneste gentilhomme pour y commander, auquel vous en chargerez expressément qu'il donne bien ordre qu'il n'y soyt faict aucunes violences, à ce qu'ilz ayent moyen de s'en aller et donner ordre à leurs affayres, ne qu'on les recherche pour les choses passées, mais qu'ilz se comportent les ungs avec les aultres en toute modestie, et ce en actendant que nous soyons à Fontaynebleau, là où estans vous avecques nous, comme je vous prye vous y venir, nous prendrons une bonne résolution pour toutes choses. Cependant je suys d'advis que renvoyez à Val-la-Rivière les deux canons qui vous ont esté envoyez de Nantes, d'autant que vous n'en aurez plus que faire, et quant à la capitaynerie du Pont-de-Sé, il fault sçavoir qui en estoyt cappitayne et pourquoy il en a esté osté; car on n'en sçauroyt pourveoir celluy que vous y avez mis aultrement, et pour ceste raison, mon cousin, vous m'en advertirez, estant asseuré que je seray très ayse de le gratiffier en vostre faveur, si c'est chose que je puisse faire. Vous priant pour la fin que, si vous laissez quelcun dans Tours, que ce ne soyt point le cappitayne Richelieu [1], pour ce qu'il y a entre eulx quelque pique et j'auroys peur que cela feust cause de quelque brouillerie, dont nous n'avons besoing pour ceste heure; priant Dieu vous avoir en sa saincte et digne garde [2].

De Tallesy [1], ce ..... jour de juing 1562.

(*Au dos.*) La royne à mons^r de Montpensier. Du ..... juing 1562.

1562. — 26 juin.

Orig. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol 10, f 43.

A MON COUSIN

MONSIEUR DE JOYEUSE,

GENTILHOMME ORDINAIRE DE LA CHAMBRE DU ROY, ET SON LIEUTENANT GÉNÉRAL AU GOUVERNEMENT DU LANGUEDOC, EN L'ABSENCE DE MONS^r LE CONNESTABLE.

Mon cousin, ayant pleu à Dieu nous envoier une paix et composer ceste guerre à l'heure que moings nous l'espérions et désirant que le semblable se face par tous les endroicts de ce royaume et que l'obéissance soit rendue au Roy monsieur mon filz, en remectant les villes qui ont esté occuppées entre les mains de ses gouverneurs qui en ont la charge; nous avons advisé d'envoyer le sieur de Clervaulx, chevalier de son ordre, et avec luy un gentilhomme de mon cousin le prince de Condé, pour vous faire remectre toutes les villes de vostre gouvernement entre les mains avec la mesme authorité et commandement que vous aviez auparavant que ceulx de la nouvelle religion s'en fussent saisiz, et pour ce, mon cousin, vous adviserez de les recevoir et ferez suyvant cela sortir tous les soldatz et autres gens de guerre d'icelles et regarderez de pourveoir à la seureté des habitans et donner ordre qu'ilz ne s'injurient, ny facent aucun scandalle, ains se comportent le plus doulcement qu'ilz pourront les ungs avec les aultres, qui est seullement ce que pour ceste heure vous aurez à faire en attandant que dans peu de jours je vous mande bien amplement mon intention

[1] Du Plessis, s^r de Richelieu, tué au siége du Havre en 1563.

[2] Voy. la dépêche de Throckmorton à la reine Élisabeth pour lui annoncer que la paix a été conclue le 7 juin et lui en faire connaître les principales conditions parfaitement conformes à celles que Catherine relatait dans sa lettre au duc de Montpensier. (*Calendar of State papers*, 1562, p. 137 et p. 166.)

[1] Talcy (Loir-et-Cher).

pour sçavoir comme vous aurez à vous y gouverner, croyant au demeurant le dict Clervaulx de ce qu'il vous dira de ma part, comme vous feriez moi-mesme; et je prieray Dieu qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

De Baugency, le XXVIe jour de juin 1562 [1].

CATERINE.

1562. — 27 juin.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3178, f° 16.

A MONSIEUR D'HUMIÈRES.

Monsieur de Humières, j'ai receu voz lettres et sceu par icelles le trouble survenu en la ville de Montdidier [2], deppendant de vostre gouvernement, à cause d'aucuns des Pays-Bas qui s'y sont retirez adhérans à ces nouvelles opinions; qui sont personnes dont ma seur la duchesse de Parme, régente ès ditz Pays-Bas, faict instance et requiert comme fuitifz desdictz pays et prévenuz de justice, luy estre renduz en vertu des traictéz; chose que vous leur ferez entendre, leur enjoignant eulx retirer incontinaut, s'ilz ne veuillent que pour le devoir je les y fasce remener et rendre à ladicte duchesse; et quant aux autres subgectz qui, soubz prétexte de ladicte opinion nouvelle, troublent ladicte ville, remontrez-leur que, estans toutes choses pacifiées et accordées comme elles sont icy, où il a esté advisé et résolu que chascun vivra tranquillement et doulcement, sans s'offenser l'un l'autre, ils ayent à se contenir et vivre ensemble dans la plus grande tranquillité qu'il sera possible, y commandant ce que verrez estre nécessaire pour le bien du service du Roy mon filz, bien et repos de ladicte ville, en vertu de la puissance et auctorité que vous y avez; à quoy le sieur de Mesvilley [1] ne se doyt ingérer, estant ladicte ville en vostre gouvernement, ainsi que je luy escris. Pryant Dieu, monsieur d'Humières, vous donner ce que désirez. De Baugency, le XXVIIe jour de juing 1562.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

[1] Voy. la minute d'une lettre du roi de Navarre à M. de Joyeuse, datée de Beaugency, le 26 juin 1562. (Bibl. nat. fonds franç. n° 15876, f° 161.

[2] Voy. pour les troubles de Montdidier le n° 16332 du fonds français, f° 5.

1562. — 28 juin.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3219, f° 74.

A MONSIEUR DE GONNORT.

Monsieur de Gonnor, il n'est demouré à Callaiz des compaignies vieilles que celle du cappitaine Desme, qui n'a poinct esté payée, il y a plus de troys moys, à ce que dit ce porteur que j'envoie devers vous, vous priant faire pourveoir à son paiement le plus tost que faire se pourra, estant bien certain qu'il luy sera impossible de retenir ses gens sans cella, et qu'il en pourroit venir quelque inconvénient à la place où il n'y a que nouvelles bandes; priant Dieu vous donner ce que désirez. De Baugency, le XXVIII de juing 1562.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1562. — 30 juin.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 4632, f° 99.

A MONSIEUR DE TAVANNES,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DU ROY AU GOUVERNEMENT DE BOURGOGNE.

Monsieur de Tavanes, j'ay entendu par la despesche que nous avez faicte par le sieur de la Montaigne, présent porteur, la duretté et

[1] Ce doit être Antoine de Brouilly, sieur de Mesvilliers.

obstination de ceulx de Mascon, qui est telle qu'ilz méritent bien ung bon chastyment[1]; maiz puisqu'il a pleu à Dieu nous donner ung commencement de paix, et que nous sommes en termes de veoir bientost le repoz mis en ce royaulme tel que je le désire, je vous prie, Monsieur de Tavanes, surceoir et supercedder en toutes choses la poursuytte et exécution de vostre entreprise, tenant toutes choses en suspendz jusques à ce que vous ayez autres nouvelles de moy, que j'espère seront d'une entière pacification, comme vous pourra dire le dict sieur de la Montaigne, qui a veu mon cousin le prince de Condé jà retiré auprès de mon frère le roy de Navarre, et moy en ceste compaiguye où nous acheverons bientost ce bien si avant commancé. Au demourant, estans les choses comme elles sont, nous ne sommes poinct encores résoluz de quel cousté nous avons à nous servir de la trouppe des Suisses qui est arrivée par dellà, la monstre et le payement de laquelle seront, comme j'estime, faictz avant que vous ayez ceste despesche. Et pour ce qu'il n'est pas à propoz qu'ilz passent encores oultre, je vous prie donner ordre, incontinent la présente receue, de les faire loger et retenir dedans Chaallon, ou quelque aultre lieu commode par dellà, où ilz puissent commodément vivre et ne faire poinct de dommaige au peuple, s'il est possible; actendant que je vous face sçavoir, comme je feray bientost, où ilz debveront marcher, baillant au collonnel Freulich les lettres que je luy en escriptz à ce qu'il ferme[2] et arreste là ses gens, et pourveoye à les faire bien vivre, tant qu'il ayt autres nouvelles de moy; qui vous diray que j'ay aussy receu voz lettres du XXIe, avecques celles du s^r^ de Maugiron, auquel je mande comme à vous, par aultre despesche que je luy faictz, surceoir aussi de son cousté et n'actempter ne poursuyvre plus aucun effect d'hostillité, comme vous ne ferez de vostre part; espérant que par le chemyn et moyen que nous tenons présentement tout se pacifiera. Pryant Dieu, Monsieur de Tavanes, vous donner ce que désirez. De Taley, le dernier jour de juing 1562.

Depuis ceste lettre escripte, nous avons accordé les choses, en sorte que ceulx qui estoient assemblez à Orléans se retirent hors ce royaulme, et pourra estre qui seroient pour approcher du pays de Bourgogne, dont j'ay bien voullu vous advertyr, afin que, si ainsy advenoit, vous donniez ordre qui ne leur soit faict aucun ennuy, ne que l'on ne leur coure sus en façon quelconque, et mesmes contenir les Suisses, ainsy que je vous escriptz cy dessus, à ce qu'ilz ne facent aucune entreprise, ne vous aussi, jusques à ce que vous ayez autres nouvelles de moy.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1562. — 30 juin.

Orig. Bibl. nat. ancien fonds français, n° 4632, f° 161.

A MONSIEUR DE TAVANNES,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DU ROY AU GOUVERNEMENT DE BOURGOGNE.

Monsieur de Tavanes, je vous ay ce matin despesché le s^r^ de la Montaigne et mandé que vous eussiez à retarder et faire temporiser les Suisses, à Chaalon, ou autre lieu prochain de là, estimant que nous n'en aurions que faire; maiz, à ce que je veoy, ayant affaire à gens sans raison, il fault y mectre la force de nostre cousté; qui me faict vous prier les faire, incontinent la présente receue, partyr et ache-

[1] Tavannes était alors sous les murs de Mâcon, tout prêt à y entrer par force. — Voy. Pingaut, les *Saulx-Tavannes*, p. 36.

[2] *Fermer*, dans le sens italien fixer.

myner par deçà aux meilleures journées que faire se pourra, leur baillant gens pour les conduyre jusques hors vostre gouvernement, et advertyr d'heure mon cousin le duc de Nyvernois[1] pour faire le semblable au sien, et donner ordre aux vivres, en manyère qu'il n'y ayt aulcun désordre; maiz surtout ne leur laisser poinct perdre temps, et de vostre cousté n'en perdez poinct aussi à faire remectre l'obéyssance au Roy mon filz où vous veoyez qu'il est besoing[2], suyvant la charge et le povoir que vous avez de luy; car je veoy bien que j'ay perdu mes peines de cuyder paciffier les choses par la doulceur, et avoir voullu indulger à ceulx-cy; ce que je vous escriptz avecques très grant regret, pryant Dieu, Monsieur de Tavanes, vous donner ce que plus désirez. De Talcy, le dernier jour de juing 1562.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1562. — 30 juin.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 3219, f° 126. — Copie. Fonds Fontanien, n°s 301-302.

A MONSIEUR DE GONNOR.

Monsieur de Gonnort, la dépesche, que je vous avois mandé tenir preste pour l'allée, du sieur de Mandosse vers les pistoliers et d'un autre gentilhomme vers le comte le Reingrave[3] ne servira de riens; car, à ce que je veoy, ceulx que nous pensions estre pacifiez sont plus roides que jamais et sommes aussi loing de la paix que nous en pensions estre près; qui est cause que nous mandons audict conte Reingrave marcher incontinant avec ses bandes pour se rendre par deça le plus tost qu'il pourra; et pour ce qu'il ne peult partir sans avoir faict monstre, je vous prie, si le paiement de ses bandes n'estoit là, le y faire tenir en la plus grande dilligence qu'il sera possible, autrement ce seroit despence perdue. Nous faisons aussi venir les Suisses et les pistolliers que j'estimois estre paiez, et fault de bonne heure penser au paiement de leur second mois, car je veoy bien que nous sommes aux affaires jusques aux yeulx, puisqu'il n'a pas pleu à Dieu que nous y aions mis fin par la doulce voye; à quoy je n'ay rien oblyé, m'asseurant que de ce qui en adviendra je seray justifiée devant Dieu et les hommes. Priant Dieu, Monsieur de Gonnort, vous donner ce que désirez.

De Talsy, le dernier jour de juing 1562.

Vous n'oblierez aussi, Monsieur de Gonnort, de faire pourveoir aux taffetas des enseignes desdicts lansquenetz.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1562. — (Juillet.)

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15876, f° 254.

A MON COUSIN

MONSIEUR D'ESTAMPES[1].

Mon cousin, je croy que vous avez bien en-

[1] François II de Clèves.

[2] Se conformant à ces dernières instructions, Tavannes attaqua Mâcon, le 4 juillet; mais, dès le lendemain, il se repliait sur Dijon.

[3] Voy. une lettre du Roi où il est question du Rhingrave Jean Philippe de Salm (Bibl. nat. fonds franç. n° 15876, f° 186); Lettres du Rhingrave, dans la *Normandie à l'étranger*, Paris, Aubry, 1873, in-8°, p. 112 et 114.

[1] Pareille lettre fut adressée par la Reine à Monluc, et j'en ai copié la minute dans le n° 18 (f° 86) des documents français de la Bibliothèque de Saint-Pétersbourg; elle n'offre aucune variante avec celle de la Bibliothèque nationale; c'est une seule et même circulaire adressée le même jour à tous les gouverneurs de provinces, et entre autres «à MM. de Montpensier, de Biron, de Jarnac, de Sommerive, d'Estampes, le dernier jour de juin». Celle que nous donnons ci-dessus, d'après la minute, est sans

tendu la peine que j'avois prinse de venir jusques icy[1] pour mectre une fin à ces troubles et les paciffier plutost par quelque honneste composition que de les laisser terminer par ung faict d'armes; et pensois avoir conduict les choses en telz termes que l'issue en seroit à mon contentement et au bien de tout ce roiaume. Messieurs de Guyse, connestable et mareschal de Saint-André, pour le désir qu'ilz avoient de veoir le repoz de ce roiaume, s'en alloient en leurs maisons, suivant l'offre qu'ilz en avoient faicte, toutes et quantes fois que l'obéissance seroit rendue au Roy monsieur mon filz en luy restituant ses villes, estimant qu'aiant faict cela, dont ceulx d'Orléans avoient tant faict d'instance et m'avoient promis et asseurée par la requeste signée de leurs mains qu'au mesme instant ilz m'obéyroient à tout ce que je leur commanderoys, dont mon cousin le prince de Condé se constitueroit pleige entre mes mains, ilz y deussent satisffaire; mais au lieu de cela, estant allée parler à Monsr l'amyral et autres de sa compaignye, accompaignée de mondict cousin le Prince qui estoit avecques moy, contre la foy et la parolle qu'il m'avoit donnée de revenir, et à mon frère le roy de Navarre, ilz me firent ceste honte de l'amener[2] maugré moy, me faisant en cela congnoistre le peu de compte qu'ilz faisoient de moy, et la mauvaise récompense qu'ilz me faisoient de tant de peyne que j'avois prinse pour empescher qu'on ne les taillast en pièces. Si lors j'euz grande occasion de me plaindre et mal contenter d'eulx, ilz l'ont encore depuis augmentée par ung acte que je remectray à vostre discrétion pour juger quel il peult estre. C'est, mon cousin, que leur ayant faict entendre comme tout le conseil du Roy monsieur mon filz n'estoit point d'opinion que l'édict de janvier s'observast pour l'impossibillité qu'il y avoit, quand bien je le voudroys, et que pour ceste cause je les prioys s'accommoder de vivre en leurs maisons, leur promectant toute seuretté et pour leurs biens et pour leurs vyes et pour la liberté de leurs consciences, pourveu qu'il ne se fist d'assemblées, ny autres telles choses publicques dont le peuple estoit scandalizé, ilz me respondirent lors que, puisque l'édict ne pouvoit estre entretenu, et qu'en seuretté de leurs consciences ilz ne pouvoient vivre selon noz loix, qu'ilz me prioient au moings leur permectre de se retirer hors du roiaume jusques à ce que le Roy monsieur mon fils eust attainct l'aage de quatorze ans qu'il sera majeur, et cependant leur permectre de joyr de leurs biens et leur donner seuretté pour amener leurs femmes; ce que leur aiant faict pryer ne faire poinct, je fuz à la fin contraincte leur accorder, protestant que c'estoit contre ma volunté et que je ne voullois chasser personne de ce roiaume, mais au contraire les pryer s'acommoder à ce qu'il me sembloit estre si raisonnable et qu'ilz se faisoient grand tort de le reffuser. Enfin je n'en peuz avoir autre raison, et me promirent tous dès aujourd'huy s'en aller; mais ilz ont faict tout le contraire, car ilz ont marché avec leur armée en çà et m'ont en cela manqué de la promesse qu'ilz m'avoient faicte, et vous pouvez, mon cousin, juger par tant d'occasions quelle satisfaction je puys avoir d'eulx après avoir tant faict pour eulx que j'ay faict jusques à ceste heure pour le désir que j'avois de veoir ce royaume en repoz, et éviter une cruelle effusion de sang, comme celle qui se prépare, d'aultant que je

suscription, mais il y est parlé de la recette de Nantes, c'est donc évidemment celle qui était destinée à M. d'Étampes; elle porte la date de juillet et doit être du 1er, toutes les autres étant datées du 30 juin.

[1] Voy. le récit de ce qui se passa dans cette entrevue dans le n° 944 du fonds Dupuy, p. 44 et suiv.

[2] *Amener*, emmener.

ne voy plus de moien, incontinent que je seray partie, qui sera dès demain, s'ilz ne se retirent, que bientost l'on ne vienne aux mains et que la force ne les contraigne d'obéyr; de quoy je n'ai voullu faillir de vous advertir pour le faire entendre partout, allin que s'ilz publioient quelque chose à mon désadvantaige, vous sçaichez de quoy effacer ceste impression. Vous priant, mon cousin, plus que jamais estre songneux de vostre gouvernement, ainsi que vous avez esté si bien jusques icy, que j'ay grande occasion de m'en contenter. Au demeurant je vous ay par cy-devant mandé de faire porter tous les denyers de la recepte générale à Nantes, ensemble ceulx des fermes où vous m'avez mandé qu'il y pourroit avoir à ceste St Jehan environ cens mille livres, dont, puisque les choses en sont au terme où nous les voyons, vous [vous] ayderez de douze mille livres pour le payement de voz gens de guerre, remectant à vostre discrétion de les mesnager, comme vous congnoistrez qu'il sera plus à propoz; vous ayant bien voulu mander cela, allin que vous n'en demeuriez en poyne et que faulte de payement ne vous face perdre voz gens; vous priant continuer, comme vous avez très bien faict jusques icy, à tenir ce pays en l'estat où vous l'avez maintenu, et nous advertir souvent de toutes choses, comme vous en avez, ainsi que j'espère, plus de moyen que jamays, ayant ouvert le passage comme l'on fera dans peu de jours. Priant Dieu, mon cousin, vous avoyr en sa saincte et digne garde. De Tallesy, ce .... jour de juillet.

CATERINE.

1562. — (Juillet[1]).

Aut. Arch. nat. collect. Simancas, K. 1496, n° 13.

AU ROY CATOLYQUE.

Monsieur mon fils, j'é aysté mervilleusement ayse d'avoyr entendeu par l'évèque de Limoge l'antière guérison de Monsieur le Prinse, come celle qui resantiré et louré Nostre-Signeur de toultes les chauses qui vous donneront joye et contentement, come la milleure de vos amye qui partisiperé tousjour à tout set qui vous aporteré plési, ou déplesir[1].

[1] Reçue le 8 juillet.

1562. — 3 juillet.

Copie. Bibl. nat. Parlement, n° 83, f° 504.

A MESSIEURS LES GENS
TENANS LA COURT DE PARLEMENT À PARIS.

Messieurs, celuy que avez envoyé au camp, portant advertissement de ce qui estoit advenu à Meaux[2], m'est venu ce jourdhuy retrouver icy où j'ay receu vos lettres par lesquelles m'ont esté confirmées les nouvelles que j'a-

[1] Cette lettre de Catherine, autographe mais sans signature, a dû être écrite dans les premiers jours de juillet: en effet, c'est le 14 juin que don Carlos se leva pour la première fois, et Philippe II vint à Alcala, le 16 juin, pour s'assurer par ses yeux de l'entier rétablissement de son fils. — Voy. Gachard, *Don Carlos et Philippe II*, t. I, p. 90 et suiv.; voy. également dans les *Papiers d'État du cardinal de Granvelle*, t. VI, p. 587 et suiv. le rapport du docteur Olivarès, premier médecin de don Carlos, sur la longue et dangereuse maladie de ce prince, résultat d'une chute, et sur le traitement employé. Cf. le même ouvrage, t. III, p. 178, et t. IV, p. 494.

[2] Voy. une lettre du roi de Navarre (Bibl. nat. fonds français, n° 16332, f° 17); Lettre de Charles IX sur le tumulte de Meaux (*Mém. de Condé*, édit. de 1743, t. III, p. 519); Réponse du Parlement à cette lettre du Roi (Bibl. nat. Parlement, n° 83, f°s 49 et suiv.); Lettre du roi de Navarre aux gens du Parlement (Bibl. nat. Parlement, n° 83, f° 504); Dépêche de Throckmorton à la reine Élisabeth pour lui rendre compte des troubles de Meaux (*Calendar of State papers*, 1562, p. 138); Instructions à M. de Serlan, premier maître d'hôtel de la Reine, allant à Meaux à l'occasion des troubles (Bibl. nat. fonds Brienne, f° 265); Compte rendu par le maréchal de Brissac et par M. de Serlan de leur mission à Meaux, dans la séance du Parlement du 3 juillet 1562 (Bibl. nat. Parlement, n° 83, f°s 471 et suiv.).

vois desja eues de ce qui y est passé, dont j'ay voulu sçavoir plus particulièrement la vérité, et trouve qu'il y a eu assez de mal pour en faire faire un bon exemple, et non toutesfois tant que l'on m'avoit dict, ayant advisé pour le commencement de despécher un gentilhomme audict Meaux pour faire rendre l'obéissance et venir à moy les principaux de ladicte ville et se saisir des autheurs de la sédition; ce que, s'ils ne font, je me delibère d'y employer une bonne force pour les faire chastier à bon escient. Priant Dieu, Messieurs, vous donner ce que plus désirez. De Mellun, le troisiesme juillet mil cinq cent soixante deux.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1562. — 6 juillet.

Copie. Record office, State papers, France, vol. 28.

A MON COUSIN LE DUC D'AUMALE.

Mon cousin, l'ambassadeur de la royne d'Angleterre[1], madame ma bonne seur, résidant icy, m'a advertie que aulcuns de vos gens ont prins prisonniers certains marchands angloys qui alloient à Rouen pour leurs affaires, lesquelz ilz détiennent encores et font difficulté de les mettre en liberté; chose que j'estime que vous n'entendez pas ainsi, pour l'importance dont elle est; vous priant à ceste cause donner ordre de sçavoir où ilz sont pour incontinent les faire délivrer et leur faire rendre et restituer tout ce qui leur a esté prins et retenu lorsqu'ilz furent arrestez. Priant Dieu, mon cousin, vous donner ce que désirez[2].

De Mellun, le vi^e jour de juillet 1562.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1] Sir Throckmorton.

[2] Voy. la réponse du duc d'Aumale à la Reine et à Throckmorton. (*Calendar of State papers*, 1562, p. 150.)

1562. — (7 juillet.)

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 17981.

A MONSIEUR COIGNET,

AMBASSADEUR EN SUISSE.

Monsieur Coignet, je comenceray ceste lettre par vous dire que, après avoir conféré avec les intendans des finances du temps dedans lequel nous pourrions faire rembourser les viii^xx m. escus deutz aux marchans Suysses ayant argent au grand party, je me suis trouvée en poyne de ce que je vous en pourroys respondre pour ce que je désire que l'on ne leur promette riens en cela qui ne leur soyt entièrement observé et entretenu; et pour ceste cause veoyant les troubles où est réduict ce royaulme et les grandes despenses que nous sommes contrainctz faire pour y pourveoir, qui nous oste tousjours le moyen de payer noz debtes, je suys d'advis que vous mectez toute la poyne qu'il vous sera possible pour obtenir desdits marchans particuliers que ledict remboursement se face en cinq années par esgalle portion, et, si vous ne les pouvez persuader auxditz cinq années, que pour le moings ilz nous en acordent quatre qui est le moindre terme que nous pouvons prendre pour n'y faillir point, et pour le retard de l'intérest, il fault pour la conséquence des autres qui sont en semblable cause que vous les faictes contenter de cinq pour cent; et tenez bon à cela jusqu'à l'extrémité. Toutefoys si, après avoir employé tout ce que j'ay de serviteurs par delà et comme vous pourrez penser de moyens propres pour les réduire à ce point, vous veoyez que vous n'en puissiez eschapper aucunement, je suis d'advis que plutost que d'en venir à une journée de marche vous leur donniez quelque chose davantaige; mais il fauldra que ce soit par forme de don et libéralité qui se payera à la fin desdictes quatre ou cinq années, et non en considération dudict in-

térest qui leur sera délivré par chascune desdictes cinq années à ladicte raison de cinq pour cent, ainsi qu'il a esté accordé avec les autres marchans créanciers dudict grand party. Je vous anvoiray avec les premières dépesches les lettres qui vous sont nécessaires pour la prorogation du remboursement de cinquante mil escus deubtz à ceulx de Solleure, dépeschées en la mesme forme que vous les demandez, dont celles du Roy monsieur mon fils sont toutes prestes et n'attendz que celles de mon cousin le duc de Longueville[1] qu'il a envoyées sceller à Blandiz, où est son sceau, d'où, ainsi qu'il m'a faict dire, il les attend pour les premiers jours.

Au demourant, j'ay veu par les lettres que m'avez escriptes du xx de ce moys que les Seigneurs des Ligues, en accordant la levée que vous leur avez demandée à quinze enseignes, ont tellement conditionné leur accord qu'il ne fault pas s'atendre qu'il y ayt ung seul de leurs hommes qui parte pour venir au service que premièrement l'année de leurs pensions ne leur ayt esté portée et délivrée en la ville de Solleure, et ayant au mesme instant entendu que le baron des Adrez, qui c'est impatroné de la ville de Lyon[2], a faict arrester les ii^c m l. destinez pour le payement desdictes pensions ès mains du trésorier des Ligues qui les a receuz, j'ay escript bien rigoureusement audict baron des Adrez pour lever ledict arrest et par mesme moyen au Me Aubrech que, attendu la longueur dont il a usé aux fournissements desdictz ii^c m. l., ce qu'il semble avoir faict expressément pour donner loisir audict baron de faire ledict arrest, il face fournir promptement soit par lettres de change, ou autrement, en la ville de Solleure jusques à la concurrence de ce qui est deu du payement desdictes pensions qu'il reprendra puis après des deniers qu'il a mis ès mains dudict trésorier des Ligues, qui luy rendra à Lyon tout ce qu'il luy aura faict délivrer audict Solleure pour l'effect que dessus, ayant considéré que, si ledict baron continue à faire le fol et obstiné, ledict M Aubrech, pour les craintes qu'il aura que je luy face révoequer ses autres assignations, ne nous defauldra en ung tel besoing; et cependant j'advance le plus que je puys en la pacification de noz troubles, et s'il s'y faict quelque chose de bon et que nous n'ayons que faire des Suysses, vous en advertiray en extrême diligence pour nous sauver la despence de leur solde et entretènement; pryant Dieu, Monsieur Coignet, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

CATERINE.

(*En marge.*) Le vii juillet.

[1] Léonor d'Orléans, duc de Longueville, mort en août 1573. Il épousa, en 1563, Marie de Bourbon, déjà veuve de deux maris : le duc de Bourbon et François de Clèves, duc de Nivernois.

[2] Voy. de Thou, *Hist. univers.*, trad. t. IV, p. 287.

1562. — 8 juillet.

Copie. Bibl. du Louvre.

A MESSIEURS LES GENS

TENANS LA COURT DE PARLEMENT A PARIS.

Messieurs, à ce que nous voyons, ceulx de Meaux[1] font démonstration de n'estre pas si obéissans que nous désirons; de sorte que par adventure sera-il besoing d'y employer quelque force, laquelle nous ne pouvons, pour le présent, avoir plus à propos que de vous; vous priant, suivant ce que je vous en ayt escript et faict entendre par mon cousin le mareschal de Brissac, faire préparer celle dont vous nous voudrez ayder pour cest effect, et vous accom-

[1] Voy. une lettre des habitants de Meaux à Catherine, datée du 30 juin 1562. (Bibl. nat. fonds français, n° 15879, f° 175.)

moder aux choses dont nous avons besoing de vous, suivant ce que vous en dira, de nostre part, ledict sieur mareschal et le sieur Destrez[1], qui s'en va par delà pour haster les préparatifs, estant nécessaire n'y perdre une seule heure de temps, afin qu'il y ayt tant moins de difficulté, et en avoir la raison; priant Dieu, Messieurs, vous avoir en sa garde.

CATERINE.

1562. — 11 juillet.

Orig. Bibl. nat. Cinq cents Colbert, n° 390, f° 173.

A MONSIEUR DE RENNES.

Monsieur de Rennes, par ma dépesche du XVIe du passé, je vous feiz entendre le voyaige que j'avoys faict entre les deux armées pour moyenner la pacification de noz troubles, et comme estant retournée sans aucun fruict ne effect, et avec cela désespérée de pouvoir garder que la chose ne se terminast par les armes, mon frère le roy de Navarre m'avoit mandé qu'il avoit tellement ratiché et renoué ce négoce avec mon cousin le prince de Condé, son frère, qu'il me prioyt ne plaindre poinct ma peine d'aller encores faire ung voyaige jusques au delà d'Orléans, où estoient leurs armées, pour essayer de parvenir à l'effect de ladicte pacifficatiou; ce que je feiz dès le lendemain de madicte lettre avec très grande incommodité de ma personne, me trouvant si mal d'une cheute que j'avoys prise à Estampes, au retour de mon premier voyaige, que je ne me pouvoys soustenir ny remuer que avec grande peine et difficulté. Toutesfoys, postposant ma santé au bien, repos et trancquilité de ce royaulme, je me feiz porter en litière en une maison qui est assise entre Baugency et Orléans, à costé desdictes deux armées, n'ayant riens oublié et prétermis[1] de ce que j'ay pensé pouvoir servir au faict de ladicte pacification; mais ce a esté avec si peu d'effect, pour la dureté et obstination de quelques particuliers qui possèdent mon dict cousin le prince de Condé, que j'en suys retournée depuis troys jours en çà aussy faschée et ennuyée que je feuz jeamais; et pour ce que j'ay faict dresser ung discours desdicts deux voyaiges, et de tout ce qui s'y est passé, que je vous envoye avec la présente, je me remecteray de tout ce que je vous en sçauroys escripre à ce que vous en entenderez par la lecture dudict discours, et viendray à vous dire que, pendant mondict second voyaige, j'ay receu voz lettres des XXI et XXVme may, et VIII et XVIIIme du passé, par lesquelles j'ay veu que l'élection du roy des Romains est consentye et accordée de tous les électeurs, et le temps remis à la discrétion de l'Empereur mon bon frère; le couronnement de Bohesme différé jusques en septembre et octobre; la trefve entre mondit bon frère et le prince de Transilvanie accordée et les choses de la paix entre luy et le Turc en assez bons termes pour en espérer quelque bon accord, qui sont toutes prospéritez à mondict bon frère qui me donnent grand plaisir et contantement, et que je souhaite luy continuer toujours de bien en mieulx.

Quant à ce qui appartient au faict du concille dont vous me faictes mention par vosdictes lectres, et la bonne intencion que mondict bon frère l'Empereur monstre toujours avoir de le faire fructueux, je n'ay encores riens veu de luy que bien fort louable, et qui ne se conforme à sa parole; toutesfoys ses ambassadeurs avoient du commencement parlé fort froidement au sieur de Lanssac des choses qu'ilz dé-

[1] Jean d'Estrées, grand maître de l'artillerie par lettre du 9 juillet 1560; il s'était distingué à la prise de Calais en 1558 et mourut en 1567.

[1] *Prétermis*, omis.

siroient estre traictées audict concille; mais depuys ilz se sont laissé plus clairement entendre; qui a esté après en avoir seeu l'intencion de mondict bon frère, qu'il ne leur avoit peult-estre faict encores entendre ou bien qu'ilz vouloient veoir premièrement de quel pied les nostres marcheroient; lesquelz, comme je vous ay jà mandé, ont commandement de s'adjoindre tellement avec ceulx de mondict bon frère, qu'ilz ne soient que une mesme chose en ung si bon œuvre. Et pour ce que les évesques espagnols sont puis naguières venuz dire au sieur de Lanssac que l'on n'avoit que faire pour l'heure présente de traicter de la doctrine, puysque ceulx qui l'impugnent et débatent ne sont poinct au concille; et qu'il failloit commancer par une bonne et roide refformation des meurs, qui est ce que l'on a tousjours désiré d'eulx, et ung poinct de très-grande importance pour faciliter le fruict que l'on espère dudict concille; encores que je saiche bien que mondict bon frère et moy n'avons toujours eu en cela que une mesme intencion et volunté, si suys-je d'advis, Monsieur de Renes, que vous luy en parliez et le requéryez de commander encores de nouveau à sesdicts ambassadeurs qu'ilz prenent ce faict en main et en sollicitent tellement lesdicts Espaignolz, que cela se propose et requière de commun accord et consentement d'eulx et de nous, avec telle chaleur et instance que les légatz n'y puissent poinct faire de difficulté, estant besoing que les décisions en la doctrine se diffèrent pour les dernières cessions dudict concille, et ne s'y face riens, s'il est possible, que noz prélatz ne soient par delà, et que l'on n'ayt essayé d'y amener les protestans; lesquelz si l'on avoit une foys faict une décision en ladicte doctrine contre ce qu'ilz en sentent, qu'ilz n'eussent premièrement esté oyz, il ne seroit pas en puissance d'homme du monde d'y faire comparoistre, et se plaindroient tousjours d'avoir esté condampnez non oyz. Et pour ce faictes cest office envers mondict bon frère, et j'ay mandé au sieur de Lanssac qu'il n'y oublie rien au lieu où il est, et si vous avez peu entendre avec quelle résolution et dépesche l'archevesque de Prague[1] s'en est retourné, mandez luy en des nouvelles, comme je m'asseure que vous ferez tousjours de toutes choses qui regarderont le faict de sa charge, et que vous cognoistrez de quelque importance et dignes de luy; pryant Dieu, Monsieur de Renes, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript au boys de Vincennes, ce XIe jour de juillet 1562.

CATERINE.

BOURDIN.

1562. — 11 juillet.

Copie. Bibl. nat. Parlement, n° 83, f° 472.

A MESSIEURS TENANS LA COURT DE PARLEMENT DE PARIS.

Messieurs, j'escris présentement à mon cousin le mareschal de Brissacq[2] vous faire en-

[1] Antonius Brus. — Voy. Gams, *Series episcoporum*, p. 303.

[2] Voici les instructions adressées par Catherine à M. de Brissac :

« Monsieur le mareschal de Brissac sçait comme la « Royne fut mandée du roy de Navarre pour retourner « par deçà sur l'espérance qu'il luy donnoit du bon com- « mencement qu'il avoit faict de paciffier ces troubles, où « arrivée qu'elle fust à Sainct Simon, elle trouva que le « dict seigneur roy de Navarre, ayant déjà parlé à Mon- « sieur le Prince son frère, y avoit aucunement préparé les « choses; pour lesquelles poursuivre et achever elle trouva « moyen de faire, non sans grande difficulté, venir par « devers elle Mondict sieur le Prince par deux fois audict « St Simon, où après plusieurs propos passez entre eux et « longues disputes tendans au moyen de paciffier ce « royaume, elle lui remonstra l'impossibilité qu'il y avoit « de pouvoir faire observer l'édict de janvier, le priant

tendre comment sont passées les affaires au voyage que j'ay fait par deçà, estant bien marrie qu'il n'en est sorty le fruit et le repos tel que j'espérois plus de la grace de Dieu que

« qu'il fut content faire déposer les armes pour le repos de « ce royaume, tant que luy et ceux de sa suitte, et se con- « tenir doucement en leurs maisons, pour quelque temps, « durant lequel ou par un bon concile ou autre expédient « se pourroit faire chose qui donneroit contentement à « chacun et mettroit ce royaume en repos, sans oublier « par ladicte Dame à luy faire bien entendre le sang dont « il est issu, et en quelle considération il doit mettre le « service du Roy, la conservation de ceste couronne et le « repos des sujets, y adjoustant toutes les vives et conve- « nables persuasions dont ladicte Dame se peut adviser, « qui servirent de si peu que toujours Mondict sieur le « Prince insista aux deux premiers points, ausquelz il s'est « premièrement attaché, qui sont : que Messieurs de « Guise, connestable et mareschal de Saint-André se reti- « rassent en leurs maisons, et que ledict édict eut lieu. La- « dicte Dame, demeurant toujours ferme à ne se laisser « conduire à l'un ny à l'autre desdicts deux pointz, con- « tinua à le prier qu'il voulsit bien penser au mal qui sor- « toit de ceste sienne duretté, et que d'elle elle ne pouvoit « ny devoit luy en donner aucune espérance, et qu'il estoit « besoing qu'il s'accomodast aux choses raisonnables, sça- « chant bien qu'il n'y auroit point de propos d'esloigner « de l'armée du Roy ces personnages là, qui sont des pre- « miers officiers de France, en temps si troublé que ces- « tuy-cy, et moins encores de laisser aller l'édict, estant « les catholiques armez comme ilz sont, dont il sortiroit « nouveau et beaucoup plus grand trouble que l'autre, « l'exhortant et admonestant de se contenter que chacun « vescut doucement en sa maison. A cela ne le peut-on « aucunement conduire, mais finallement quinze ou seize « des principaux seigneurs qui sont en sa compagnie en- « voyèrent un escrit à ladicte Dame, par lequel ilz offroient « que, se retirans lesdicts trois seigneurs en leurs maisons, « ilz obéyroient à tout ce qui leur seroit commendé par « elle et le roy de Navarre, supplians Mondict seigneur le « Prince se venir rendre entre les mains de Leursdictes « Majestez, pour gaige et caution de leur promesse, ainsy « qu'il se verra par la coppie dudict escrit qui est présen- « tement envoyé; lequel offre fut approuvé par Mondict « sieur le Prince et trouvé bon par ladicte Dame et ledict « seigneur de Navarre, entre les mains desquelz, pour « satisfaction dudict offre, se vint rendre Mondict sieur le « Prince, où arrivé qu'il fut, fit entendre à Sa Majesté les « dessusdicts estre prests d'obéir, et que plutost que de « laisser ce royaume en trouble, ils estoient délibérez de « s'en retirer, supplians ladicte Dame que son bon plaisir « fut de tant gratiffier lesdicts sieurs que de les vouloir « ouyr, affin qu'ils receussent d'elle ses bons commande- « mens, de l'obéissance desquels elle auroit contentement. « Ladicte Dame, qui s'étoit toujours laissé aller à tout ce « qu'elle a pensé pouvoir servir à appaiser ses troubles, « s'accomoda volontiers à la requeste de Mondict sieur le « Prince, et suivant icelle print la peine d'aller le lende- « main jusques à trois grandes lieues du camp pour les « ouyr, accompagnée seulement de huict ou dix que che- « valiers de l'ordre que gentillommes sans armes, Mondict « sieur le Prince estant tousjours avecq elle. Eux là arrivez, « ladicte Dame leur fit entendre, après plusieurs autres « propos, la substance de leursdictes offres et le contente- « ment qu'elle avoit du devoir auquel ils se mettoient, « voulant obéir à ses commandemens, les priant doncq et « leur ordonnant, suivant cela, qu'ils eussent à laisser les « armes, et chacun se retirer en sa maison, où il pourroit « vivre doulcement attendant que l'on eut autrement pour- « veu au mal qui s'offroit; et leur fit entendre là-dessus « toutes les plus dignes remontrances dont elle peut s'ad- « viser pour les persuader à se contenter; mais comme ils « ont toujours durement et obstinément poursuivy leur « desseing, ils insistèrent infiniment à ce que l'édit fut « entretenu, disans ne pouvoir vivre en ce royaume sans « cela; sur quoy passèrent plusieurs disputes, et finable- « ment leur ayant ladicte Dame absolument déclaré qu'il « ne se pouvoit faire, les pria se contenter de ce que « dessus, dont ils montrèrent avoir peu de satisfaction ; et « là dessus, prinrent résolution entre eux de dire à ladicte « Dame que, puisqu'ils voyoient que ledict édit ne pou- « voit avoir lieu, ils estoient résolus de partir et se retirer « hors ce royaume, la supliant leur en vouloir donner « congé ; ce que ladicte Dame trouva très étrange, leur « remonstrant que jamais elle ne se consentiroit qu'une si « grande noblesse et tant de sujets partissent, et que ce « seroit une trop grande playe à ce royaume, les priant « changer cette oppinion et recevoir agréablement ce « qu'elle désiroit faire pour eux, attendant que par autre « meilleur moyen on peut pourvoir au bien de cedict « royaume. Toujours insistans que ledict édict demeurast « ou avoir congé de s'en aller, dont ilz luy faisoient une « trop importune instance, voyant qu'il n'y avoit autre « remède, leur dict, à son très grand regret, qu'elle aime- « roit donc beaucoup mieux qu'ils se retirassent jusques « à la majorité du Roy, ainsy qu'ils requéroient, dont ils

de la dureté de ceux ausquels j'avois affaire; mais j'auray ce contentement en moy et croy que je seray justifiée devant Nostre-Seigneur et tout le monde que j'ay fait tout ce qu'il m'a esté possible, comme je remets à vous, Messieurs, à en juger après avoir ouy mondict cousin le mareschal que je vous prie croire, comme vous feriez moy-mesme. Priant Dieu, Messieurs, vous avoir en sa garde. Escrit au chasteau du boys de Vincennes[1], le unziesme jour de juillet mil cinq cens soixante deux.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

« montrèrent avoir grand contentement, disans qu'ils partiroient dez le lendemain, et laisseroient, par ce moyen, ce royaume tranquille; mais comme ils ont bien monstré qu'ilz avoient très mauvaise intention, ayans fait venir après eux cinq cens hommes de cheval et bien mil harquebusiers à pied, cachez auprès du lieu où fut cette conférence, ils remonstrèrent à ladicte Dame que Mondit sieur le Prince avoit satisfaict à sa promesse et qu'ils le vouloient amener quant et eux, et de fait contre sa volonté, et comme par force, l'arrachèrent de ses mains et l'amenèrent: de sorte que Mondict sieur le Prince ne peust tenir sa promesse. Et le lendemain, contre ce qu'ils avoient dit à ladicte Dame, au lieu de se retirer, levèrent leur camp et marchèrent droit à celluy du Roy, montrant par leurs déportemens qu'ils ont une très-mauvaise et sinistre volonté, et que leurs desseins sont autres que de la religion; ce que ladicte Dame désire que Mondict sieur le mareschal entende, le priant en faire part à Messieurs de la cour de Parlement et au prévost des marchands et eschevins de la ville de Paris, pour faire connoistre leur mauvaise intention, et la sincérité des actions de ladicte Dame.

« CATERINE. »

(Copie. Bibl. nat. n° 16332, f°s 16 et suiv. et Parlement, n° 83, f°s 473 et suiv.) — Voy. la réponse du Parlement à cette lettre (Bibl. nat. Parlement, n° 83, f°s 472 et suiv.); le récit de l'entrevue fait par le maréchal de Brissac devant toutes les chambres réunies (*ibid.* f°s 473 et suiv.; *Mémoires de Condé*, édit. de 1744, t. IV, p. 525 et suiv.).

[1] Le copiste par erreur a écrit Chasteaudun.

1562. — 11 juillet.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 17951.

A MONSIEUR COIGNET,

AMBASSADEUR EN SUISSE.

Monsieur Coignet, vostre homme a demeuré longtemps par de là, mais ce a esté soubz l'espérance où j'ay esté par diverses foys de moyenner quelque accord et pacification au faict de noz troubles, selon l'infiny désir que j'en avoys: en quoy je ne ay espargné mon travail, ne rien obmis qui y ayt deu raisonablement servyr, si j'eusse eu affaire à gens aussy gracieux et traictables que je me suys avancée à leur offrir conditions justes et équitables pour la liberté de leurs consciences et leur seureté, ainsy que vous verrez plus particulièrement par le discours que j'en feray bailler au s^r de Mendosse dedans ung jour ou deux, comme je l'envoiray par de là pour les occasions que vous sçavez de luy. Cependant j'ay faict mectre ès mains de vostre homme présent porteur, que je vous renvoye, les promesses et obligations pour les cinquante mille escus deubz à ceulx de Solleure et si vous veulx bien advertir que j'ay receu vostre dépesche du XXVIIIe du passé, par laquelle j'ay veu que, à la dernière journée, vous n'avez rien peu accorder avec ceulx qui ont argent au grand party; en quoy je m'asseure bien que vous avez faict tout le possible, mais si ne se faut-il pas rendre et vous prye que vous continuez à manier et conduire cest accord avec une telle dextérité que vous nous en puissiez mectre en repoz, car d'en venir à une journée de marche nous n'y aurions nul advantaige, ny proffit. Je désire que vous tenez ferme pour faire comprendre le Jonviloys en la neutralité de Bourgogne, ainsy que je vous ay tousjours escrit; toutteffoys, si après avoir tenté tous moiens possibles vous cognoistrez qu'il ne se puisse faire, vous ne laisserez de

passer oultre sans ladicte spécificatiou, et quant à l'advis que vous avez eu des promesses que les cinq quanthons et mon frère Monsieur de Savoye se sont mutuellement faictes, pour ce qu'il semble qu'il y auroit en cela quelque chose de caché pour troubler le repoz de ce pays là, je désire que vous mectez toute la peyne qui vous sera possible pour sçavoir ce qui en est à la vérité, et que vous y faictes ce que verrez estre pour le bien du service du Roy monsieur mon filz et la conservation de la paix publicque d'entre les canthons. Quant à ce qui concerne vostre particulier, je sçay avec quelle fidélité et affection vous vous estes continuellement employé au devoir de vostre charge et que vous en rendrez tousjours bonne raison, et pour ce ne vous donnez peyne de chose que l'on dye et vous asseurez que je prendray tousjours en toutes choses justes et raisonables la protection des bons serviteurs du Roy monsieur mon filz, tel que je vous ay congneu et estimé. Pryant Dieu, Monsieur Coignet, qu'il vous doint ce que vous désirez. Escript au boys de Vincennes, le XIe jour de juillet 1562.

CATERINE.

BOURDIN.

1562. — 11 juillet.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15410, f° 36.

A MONSIEUR DE LANSAC.

Monsieur de Lansac, ce porteur arriva au boys de Vincennes avec vostre dépesche du VIIe du passé [1], ainsi que j'estoys de retour du premier voyage que j'avoys faict en la Beausse entre Estampes et Orléans pour moyenner en tout ce qui me seroyt possible quelque pacification aux troubles qui sont aujourdhuy si grans en ce royaulme qu'il n'est possible de plus, et que j'estoys preste à remonter à cheval pour m'en retourner encore trouver les deux armées au delà d'Orléans pour semblable occasion; qui fut cause de me faire remectre la response sur le contenu en ladicte dépesche jusques au retour de mon second voyage qui a esté beaucoup plus long et avec moings de fruict que je n'espéroys, ainsi que vous verrez par ung discours que j'en ay faict faire où toutes choses sont minutieusement déduictes, ainsi qu'elles sont passées à la vérité; qui me gardera vous dire autre chose là dessus, sinon que, après m'estre infiniment travaillée et incommodée en ce dernier voyage, j'ay esté contrainete de venir retrouver le Roy monsieur mon filz, aussi ennuyée et faschée que je fuz jamais de veoir que par la dureté et obstination de certains particuliers qui possèdent mon cousin le prince de Condé, les choses soyent remises au hasart des armes, ce qui est [la] dernyère des calamitez. Mon frère le roy de Navarre, depuis mon partement, est rentré dans Bloys qu'il a remis en l'obéyssance du Roy mondict sieur et filz, comme il luy sera aisé de faire en semblable à Tours et aux autres villes le long de la rivière de Loyre, qui se sont rebellées et qui ont encores les armes en main. Or pour venir à ce qui regarde vostre susdicte dépesche, je vous ay faict faire response bien amplement sur chascun article du mémoire que m'avez envoyé par cedict porteur, ayant conféré avec ledict mémoire ce que vous avez depuis mandé par vostre subséquente dépesche de l'unziesme dudict moys passé [1], et me resteroyt peu de chose à adjouster à ladicte response, si ce n'estoyt qu'il fault

[1] Lansac était parti pour le concile de Trente à la fin d'avril. — Voy. une lettre de lui à M. de Gonnor, dans le n° 3219 du fonds français, f° 99.

[1] Voy. cette dépêche dans le recueil de Dupuy, *Instructions aux ambassadeurs et actes du concile de Trente*, p. 230.

que je vous dye, quant à ce qui concerne vostre séance et précédence, pour laquelle l'on vous a voullu faire ouverture de quelques moyens de composition, que vous avez fort bien faict d'avoir respondu résolument à ceulx qui vous en ont parlé, que vous n'estes poinct allé par delà pour en composer ne permectre qu'il s'en face aucune innovation, et là où l'on vouldroyt révocquer la chose en doubte et difficulté, et la mectre en controverse, vous sçavez ce qui vous en a esté baillé par injonction de vostre souverain de poinct en poinct, sans en actendre autre commandement du Roy mondict sieur et de moy, qui ne permectrons jamais qu'il se face une telle entreprise et innovation à chose qui est si justement deue et acquiste, et qui de temps immémorial a esté inviolablement conservée à ses prédécesseurs roys. Pour le regard du mescontantement que le Pape a faict démonstration avoir de vous et des offices que vous faictes au lieu où vous estes, ce n'est pas de merveilles, si celluy que l'on tasche de refformer se plainct ordinairement. Le principal est que vous n'estes là pour favoriser sa cause, sinon en ce qu'elle sera juste et raisonnable, et m'asseure tant de vous et de vostre prudence que vous le ferez tousjours ainsi; mais pour procurer aultant qu'il vous sera possible l'exaltation de l'honneur de Dieu et refformation des abuz introduictz en l'église, desquelz la court de Rome faict une bonne part, et à ce que j'ay veu par vostredicte dépesche, s'il a à se plaindre, ce seroyt beaucoup plus de l'Empereur mon bon frère, et de ses évesques et ministres, qui, jusques icy, ont bien parlé aultre langage que vous, et procédé en tout ce qui appartient à ladicte refformation plus sévèrement et rigoureusement et toutesfoys, aultant qu'il est possible, catholicquement et religieusement. Je loue la dépesche que vous en avez faicte à Sa Sainctetté, et à nostre ambassadeur résidant auprès d'elle qui n'aura pas failly, comme je m'asseure, à y faire l'office dont vous le requérez. Quant au Roy mondict sieur et filz et à moy, asseurez-vous que nous avons tel contentement de la façon dont vous avez procédé par delà en toutes choses depuis vostre arrivée, que vous en pouvez demeurer en repoz et ne nous sçauriez faire service plus agréable que d'y continuer et d'asseurer mon cousin Monsieur le cardinal de Mantoue que le Roy mondict sieur et filz et moy nous sentons bien fort tenuz à luy de la grande démonstration qu'il faict de l'affectueuse volunté qu'il nous porte, et du zèle droict et sainct qu'il a de rendre le concille fructueux pour le bien général et universel de la chrestienté, et la réunion d'icelle en une mesme saincte et catholicque religion. Quant aux advis particuliers mentionez en voz susdictes dépesches, j'actendray ce que vous en pourrez tirer de plus ample certitude, dont je m'asseure bien que vous ne fauldrez de me advertyr. Priant Dieu qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde [1].

1562. — 15 juillet.

Orig. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. 18, f° 46.

A MON FRÈRE LE ROY DE NAVARRE.

Mon frère, j'ay tant d'allarmes et si souvent que je ne sçay ausquelles courir, comme vous verrez par une lettre du sieur de Barbezieux que je vous envoye, auquel j'ay faict response qu'il ne sçauroit mieulx faire que de tenir la ville de Sens bien fermée et les habitans armez et faisans bon guet et aux autres villes prochaines, où ces gens de cheval pourroient

[1] Catherine, la veille, avait envoyé à l'évêque de Rennes une dépêche qui est en partie la reproduction de celle qui est adressée à M. de Lansac.

faire entreprise, et qu'il advertisse bien les Suysses pour se tenir sur leurs gardes sans se jouer de les retenir ung seul quart d'heure, mais au contraire les avancer tant qu'il pourra. J'ay semblablement escrit à Monsieur de Nevers[1] qu'il pourvoye à Troyes et de sa part donne ordre que là, ne ailleurs, n'advienne aucun inconvénient aux villes, ne auxdicts Suysses, et fais présentement partir le sieur de Lihoux[2] et la compaignye de Strossy[3] que j'avoys icy pour aller dedans Meaulx, ayant ceulx de ladicte ville mandé qu'ils sont prestz d'obéyr à tout ce qui leur sera commandé. J'entendz, mon frère, que le sieur d'Escars est par chemyn, lequel j'actendz en bonne dévotion, pour sçavoir plus particulièrement toutes nouvelles de vous et du lieu où vous estes; d'icy ne vous puis-je dire aultre chose, synon que je fais tout ce que je puys pour advancer deniers et les forces. Pryant Dieu, mon frère, vous donner ce que plus désirez[4].

Au boys de Vincennes, le xve jour de juillet 1562.

Vostre bonne seur,

CATERINE.

1562. — 15 juillet.

Orig. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. 18, f° 44.

A MON FRÈRE LE ROY DE NAVARRE.

Mon frère, le conte de Sommerive m'a envoyé par ce messaiger présent porteur une sienne dépêche qui est du xvme du passé, par laquelle il vous donne advis de la prise d'Orange[1] et de l'occasion qui l'a faict retourner en Provence avec ses forces pour pourveoir aux dégatz que y faisoit Mouvans[2]; et encores que ce soient choses vieilles et dont nous avons jà eu advertissement, si est-ce que, pour ce qu'il demande que l'on luy face sçavoir ce qu'il aura à faire, d'aultant qu'il n'a pas receu les dépesches qui luy en ont esté envoyées, et que je ne vouldroys pas l'en résouldre, sans en avoir vostre advis, je vous envoye ses lettres par le mesme messaiger qui les m'a apportées, et vous prie, mon frère, le voulloir faire incontinent dépescher avec ung ample mémoire et instruction audict conte de Sommerive de tout ce que vous jugerez qu'il aura à faire pour le bien et service du Roy monsieur mon filz. Le sieur de Fresne[3] vous représentera, s'il est besoing, ung double de ce qui en a esté résolu cy-devant pour le revoir et y faire adjouster, changer et immuer ce que verrez bon estre, selon les occasions. Mon cousin Monsieur d'Aumalle m'a aussi mandé que, sur l'advertissement que je lui ay donné des forces qui marchoient du costé de la Normandye, il a retiré son artillerye de devant le fort du mont Ste Caterine et s'alloyt loger en lieu seur pour sa troupe, et d'où il aura peult-estre moyen d'entreprandre quelque chose de bon, incistant fort que je le renforce encores, comme je le voy plus que nécessaire, et le désireroys bien, si j'en avoys le moyen. Je luy ay escript que je vous en

[1] François II de Clèves.

[2] Joachim de Monluc, frère de Blaise de Monluc.

[3] Philippe Strozzi, né à Venise en 1541. Mis à la tête, en 1582, d'une flotte envoyée pour soutenir les prétentions d'Antoine, prieur de Crao, il fut battu et pris dans la mer des Açores, le 12 juillet, par le marquis de Santa-Crux qui le fit jeter à la mer.

[4] Voy. les minutes des lettres du roi de Navarre à Catherine. (Bibl. nat. fonds français, n° 15876, f°s 202, 203, 292, 301.)

[1] Voy. Joseph de la Pise, *Tableau de l'histoire des princes et principauté d'Orange* (La Haye, 1638, in-4°); il donne de curieux détails sur la prise et le sac de cette ville par Sommerive et Fabricio Serbelloni.

[2] Paul Richiend, sieur de Mouvans, capitaine calviniste, né à Draguignan, mort au combat de Messignac (Dordogne), le 25 octobre 1568.

[3] Florimond Robertet, s^r de Fresnes.

advertiroys pour luy faire du mieulx qu'il vous sera possible, ainsi que je vous en prie, et aussi d'ordonner que la compaignye du sieur de Chaulne[1] soyt payée, car sans cela elle veut habandonner St Quentin où elle a jusques icy demouré continuellement en garnison aux hostelleryes, ainsi que me mande ledict sieur de Chaulne; et il ne fault pas que, en ce temps de troubles, ladicte ville demeure dénuée de la dicte force qui est seulle là dedans, comme vous sçavez. C'est, mon frère, tout ce que j'ay à vous dire par ceste petite dépesche et l'endroict où, après vous avoir présenté mes affectionnées recommandations, je prie Dieu vous donner en sancté bonne et longue vye.

Escript au boys de Vincennes, le xve jour de juillet 1562.

Vostre bonne seur,

CATERINE.

1562. — 16 juillet.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 17981.

A MONSIEUR COIGNET,

AMBASSADEUR EN SUISSE.

Monsieur Coignet, le sr de Mendosse, conseiller et premier maistre d'hostel du Roy monsieur mon filz[2], s'en va par delà pour l'occasion que vous entendrez bien de luy et ancores que je m'asseure que vous ne fauldrez de vous employer à ce qu'il vous dira selon la démonstration que vous avez tousjours faict de l'affection que vous portez au bien des affaires du Roy mondict sieur et filz et de son estat, si ne laisseray-je de vous en pryer de ma part et de le croyre de ce que je lui en ay donné charge de vous dire tout ainsy que feriez moy-mesmes; priant Dieu, Monsieur Coignet, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript au boys de Vincennes, le xvie jour de juillet 1562.

CATERINE

BOURDIN.

1562. — 17 juillet.

Orig. Arch. de Turin.

A MON FRÈRE

MONSIEUR LE DUC DE SAVOIE.

Mon frère, vous escripvant présentement le Roy monsieur mon filz en faveur du sieur de Commarrien[1], gentilhomme ordinaire de sa chambre, et de ses frères cohéritiers du feu sieur de Ruffey[2], d'aultant que par le traicté de paix fait au Chasteau de Cambresy, lors que le feu Roy mon seigneur remist en voz mains voz païs, terres et seigneuries, il a esté expressement dict et accordé que les arretz intervenuz auparavant entre les subjectz d'une part et d'aultre et des choses deppendans desdictes terres auroient lieu et sortiroient leurs effectz: néantmoins, soubz coulleur et quelque donné à entendre des héritiers du feu conte de Varax[3], vous avez, puis naguères, descerné vos lettres patentes pour les restablir en la joissance des terres, dont s'en estoit ensuivy arrest du grand conseil du Roy mondict seigneur et filz au profiict d'iceulx héritiers dudict feu de Ruffey, tellement que, par ce moyen, ce seroit con-

[1] François d'Ongnies, comte de Chaulnes, tué à la bataille de Dreux (décembre 1562). Chaulnes, ancienne baronnie de Picardie, fut érigée en comté en faveur de Louis d'Ongnies (1563).

[2] Voy. pour la mission de Mendoze en Suisse, de Thou, trad. t. IV, p. 304.

[1] Sans doute Commarin. En Bourgogne il y avait une baronnie de ce nom qui passa au xvie siècle dans la maison de Vienne.

[2] Ce doit être un sieur de Ruffey de la maison de Vienne. Il y a des lettres de lui dans le n° 3216 du fonds français.

[3] Varax, seigneurie de Bresse, qui a donné son nom à une ancienne maison, sur laquelle on peut voir Guichenon, *Histoire de Bresse*, 1650, in-f°, p. 379.

trevenir audict traicté de paix, chose que je m'asseure n'a esté par vous entendue et venue à votre congnoissance. A ceste cause, je vous ay bien vouflu par mesme moyen escripre la présente et prier bien affectueusement, mon frère, pour la recommandation en laquelle j'ay lesdicts héritiers dudit feu de Ruffey, en considération des services que eulx et leurs prédécesseurs ont faictz à ceste coronne, et puisque c'est chose résolue et passée par ledict traicté de paix qui ne se peult aultrement rescinder, ne interrompre, voulloir recevoir leur bon droict en votre protection et ne permectre qu'ilz soient en icelluy aulcunement troublés par aucuns de voz officiers, attendu la paisible joissance en laquelle ilz en sont demourez depuis que lesdicts arrestz sont intervenuz. Ledict sieur de Commarien fust allé devers vous pour cest effect avec la présente, sans ce que je l'ay retenu icy pour le service du Roy mondict seigneur et filz. Priant le Créateur, mon frère, qu'il vous aict en sa très saincte et digne garde.

Escript au boys de Vyncennes, le XVIIe jour de juillet 1562.

Votre bonne seur,

CATERINE.

1562. — 17 juillet.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3178, f° 17.

A MONSIEUR D'HUMIÈRES.

Monsieur de Humières, j'ai veu par la lectre que m'avez escripte du XIIIe de ce moys l'ordre que vous avez donné à Montdidier, tant à en faire sortir ceux qui s'y estoient retirés des Pays-Bas adhérans aux nouvelles opinions, que à en mectre aussi dehors quelques-ungs des habitans qui se sont monstrez plus opiniastres, et pour lesquels vous avez connu que le demeurant du peuple se fust plus aysément animé et mutiné, estimant que par ce moyen toutes choses s'y passeront doulcement; qui est ce que je désire et à quoy il fault que chascun travaille en tout ce qu'il peult, au temps turbulent où nous sommes, affin de réduire ung chascun à demeurer en obéissance et non pas que le peuple s'atribue l'auctorité d'offenser qui bon luy semblera, comme il se veoyt en beaucoup de lieux. J'escriptz au sieur de Mesvillier qu'il me vienne trouver incontinant, puisqu'ilz l'ont si odieux en ladicte ville, et adviseray à ce que l'on pourra faire pour le regard des officiers, lesquelz cependant vous admonesterez de vivre et se comporter en sorte qu'ils ne facent poinct de scandale, et ne donnent occasion au peuple de se mutiner; et au demeurant, avant vostre partement, ferez commandement à ceulx de ladicte nouvelle religion qui seront restez en ladicte ville de vivre et se comporter doulcement et paisiblement en leurs maisons, sans faire aucunes presches, assemblées ni aultres actes scandaleux; et le vous promectant ainsi, vous les baillerez en garde aux aultres habitans, affin qu'il ne leur soyt mesfaict ny mesdict en leurs personnes et biens en quelque sorte que ce soyt, et par mesme moyen deffendrez qu'il ne soyt riens rompu et démoly aux maisons de ceulx qui s'en seront allez, ny vollé et pillé aucune chose de leurs meubles et aultres biens jusques à ce qu'il en ayt esté advisé et ordonné; et ayant estably cest ordre en ladicte ville, vous vous retirerez à Péronne pour avoir l'œil à tout ce qui appartiendra à la garde, seureté et conservation de la place, et à y contenir toutes choses au repoz auquel elles y sont demeurées jusques à présent. Priant Dieu, Monsieur de Humières, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript au boys de Vincennes, ce XVIIe jour de juillet 1562.

CATERINE.

BOURDIN.

(1562. — 17 juillet.)

Copie du temps. Bibl. nat. fonds français, n° 3195, f° 45.

A MONSIEUR DE BORDILLON.

Monsieur de Bordillon, ce gentilhomme présent porteur a esté longuement attendant résolution de ce qui l'avoit amené icy; qui estoit principalement pour le payement de voz soldatz [1], où il vous dira enfin ce que la nécessité nous a permis de pouvoir faire pour le présent, dont je me remettray à ce que vous en sçaurez de luy, espérant que d'icy en avant il y aura meilleur ordre, encores que je vous puisse dire que je ne veoy pas les tumultes de ce royaulme en estat d'estre de longtemps pacifiez, pour la dureté et oppiniastreté de ceulx qui ont pris les armes et les villes, lesquels, quelque peyne que j'aye mise et moyens que j'aye propposez pour les adoulcir et leur donner seureté, ne se sont jamais voullu laisser conduire à la raison, monstrans bien par leurs déportemens qu'il y a quelque chose de mauvais caché soubz leurs desseings et délibérations; et affin que sachiez ce que je leur ay offert et voullu faire pour eulx, je vous envoye ung discours de tout pour le faire entendre à qui vous verrez qu'il sera à propoz.

Au demeurant, je veulx bien vous advertir que nous avons esté longuement à communicquer avec les depputez de mon frère Monsieur de Savoye sur l'accord des places qu'il vous doibt bailler; et finablement pour le grattifier et donner plus de contentement, par l'advis de tout le conseil du Roy monsieur mon filz, nous sommes contentez de prandre Pinerol, la Pérouze et Savillan, avec les antiens finages et territoires; et pour autant qu'il se trouve parmy lesdictz finages, et aussi dedans ce qui demoure audict sieur de Savoye, beaucoup de petites villes, bourgs et villages, tant du marquisat de Saluces que du Piedmont, qui incommoderoient et luy et nous chascun en son regard, avons advisé que, de commun accord, s'en pourra faire quelque eschange, et que cela se traittera et négotiera par vous avec luy ou les ministres qu'il depputera par delà à ceste fin; vous priant à ceste cause entendre dudict sieur de Savoye comme il aura délibéré d'en faire, et suyvant cette nostre intention, appeller avec vous ceulx que vous sçaurez avoir plus de congnoissances des choses de delà, vacquer et entendre à cela avec tout le soing et saige considération et respect que la chose le requiert, faisant premièrement bien exactement sçavoir et considérer quelz sont les antiens finages desdicts trois lieux, et aussi les places et lieux dont on les peult mieulx accomoder, aiser et bouillier pour la fin [où] vous jugez que nous tendons; en manière que de vostre dextérité et saige maniement nous tirions la clarté et lumière, et aussi l'utilité et commodité que nous en désirons, sans obmettre doulcement et dextrement à faire très-bien entendre audict sieur de Savoye, ce que nous faisons pour luy en cest endroict, affin de le retenir plus amy et affectionné à ceste couronne, et en la bienvueillance où nous désirons qu'il demeure perpétuellement. Je ne craindray poinct à vous dire que j'ay sceu que Bouchet, l'un desditz depputez, lequel s'est tousjours monstré assez dur et malaisé à manier pour nous accomoder, est party depuis deux ou trois jours, avec le sieur de Montigny [1], beau-frère du conte

[1] Dans une lettre de Bourdillon du 12 juillet à Charles IX, nous lisons : «Faulte de noz payemens, pour estre deu tantost aux soldatz six moys, je ne sçay plus moyen de les secourir, joinct qu'il court icy certain bruit qui continue de longtemps, de la restitution de ses places, qui mect les habitans d'icelles en tel desespoir qu'ilz ne veullent plus rien prester.» (Bibl. nat. fonds français, n° 15876, f° 299.)

[1] Floris de Montmorency, sieur de Montigny. Il avait été envoyé en Espagne au mois de mai précédent par la

d'Orne[1], pour retourner par delà; et semble qu'ilz ayent intention de brouiller quelque chose; car le voyage dudict sieur de Montigny estoit dressé pour Espagne, et néantmoings changé à la requeste et sollicitation dudict Bouchet, qui doibt faire entendre à son maistre que peu voluntiers on le gratiffie par deçà, et tire on son faict à la longue, cuydant, par la nécessité où il veoit ce royaume, le desbaucher ou altérer ce qu'il a tousjours monstré nous porter d'amytié; ce que j'estime toutesfois luy sera fort malaisé; à quoy je vous prie prandre garde de près, et mectre peine de savoir quelz seront les offices que fera ledict Bouchet; et aussi ce que traittera ledict sieur de Montigny, s'il passe là, pour rompre et dissiper ce que vous congnoistrez y estre au préjudice du bien des affaires du Roy mondict filz, lequel, quand tout est dict, et moy aussi faisans en cet endroict tant pour ledict sieur de Savoye, et nous contentans de si peu, que je congnois assez qu'il nous en doibt savoir bon gré, de tout ce que vous y ferez, apprendrez et négotierez, nous advertirez incontinent, faisant faire bons et véritables desseings et description des lieux et finages, qui nous debvront demeurer, tant par ce qu'il nous délaisse que de l'eschange, [afin] que vous nous puissiez accorder et dresser là un petit estat et pays sur lequel personne n'ayt rien à veoir ne toucher; et me renvoyez incontinent le tout avec vostre advis. Il fault aussi, Monsieur de Bordillon, que suyvant ce que le Roy mondict filz et moy escrivons à mondict frère le duc de Savoye, vous faciez instance envers luy à ce que, en la plus grande diligence qu'il sera possible, il mette sus les trois mil hommes de pied et deux cens chevaulx dont il nous veult secourir[1], et les faire marcher et approcher du lieu où je luy ay cy-devant faict sçavoir que je désire que s'en face la première monstre, qui est à Montmeillan, affin que delà on les mette incontinent en besongne; et s'il nous pouvoit tant faire de plaisir que de les payer du premier moys, ainsi qu'il nous en a donné cy devant espérance, pour la difficulté qu'il y a d'y envoyer le payement, il nous auroit de tant plus donné de contentement, et je l'en ferois incontinent rembourser. Par mesme moyen, il sera besoing que vous envoyiez devers le marquis de Pescaire[2] pour sçavoir quand les trois mil Italiens que nous baille aussi nostre beau-filz le Roy catholicque, seront pretz, pour, s'ils ne le sont, les haster; et, s'il est possible, les avoir au plus tost pour acheminer lesdictes deux trouppes ensemble ou ainsi qu'elles seront prestes, en la plus grande diligence que faire ce pourra; car nous commancerons à faire dresser et acheminer quelques bonnes forces du costé de Lyon, pour essayer, tout cela joinct ensemble, d'y recouvrer l'obéissance et remettre les choses au premier estat; en quoy aurons nous par advanture besoing aussi des vieilles enseignes que vous avez en Piedmont, que l'on en pourra tirer, si tost que l'on sera d'acord avec ledict sieur de Savoye, retenant seullement ce qui sera nécessaire pour les places qui nous demourront et le marquisat de Saluces; et pour ce qu'il est nécessaire en tout ce que dessus faire diligence, estant les affaires de ce royaulme en tel estat qu'il a besoing de tout ayde et se-

duchesse de Parme pour exposer à Philippe II la situation des Pays-Bas.

[1] Philippe de Montmorency, comte de Hornes.

[1] Maugiron, dans une lettre à Catherine, du 12 juillet, lui annonce que le duc de Savoie fait marcher ce qu'il a promis «tant de chevat que de pied». (Bibl. nat. fonds français, n° 15876, f° 243.)

[2] François Ferdinand, marquis de Pescaire, fils d'Alfonse d'Avalos, marquis del Vasto puis de Pescaire, et de Marie d'Aragon. — Voy. Brantôme, édit. Lalanne, t. I, p. 213.

cours, je vous prie, Monsieur de Bordillon, n'y perdre une seulle heure de temps et que sur ce j'aye souvent et au plus tost de voz nouvelles. Priant Dieu qu'il vous ayt en sa saincte garde.

CATERINE.

1562. — 18 juillet.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 6605, p. 103.

A MONSIEUR DE BORDILLON.

Monsieur de Bordillon, encores que le mémoire que je vous envoye des places dont nous désirons que l'eschange se face avecques Monsieur de Savoye contienne la terre de Sanfré[1], si esse que pour avoir esté et estre le sieur dudict Sainct-Fré si bon et si affectionné serviteur du Roy monsieur mon filz que vous le congnoissez, j'ay bien voulu vous en faire encores ceste lettre particulière, en vous pryant, tant que je puis, faire en sorte que ladite terre de Sanfré qui n'est que à deux lieues de Carmagnolles, et troys de Savillan, nous demoure, comme chose que nous désirons singulièrement; et en faire telle et si vifve instance, et avecques telle dextérité que cela passe ainsi; car vous ne sçauriez rien faire qui nous soit plus agréable. Pryant Dieu, Monsieur de Bordillon, vous donner ce que plus désirez. Du bois de Vincennes, le XVIIIe jour de juillet 1562.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1562. — 19 juillet.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3178, f° 18.

A MONSIEUR D'HUMIÈRES.

Monsieur de Humières, j'ay esté advertye qu'il y a grand nombre de gentilzhommes et soldatz qui se retirent d'Orléans et Rouen, soubz coulleur de l'offre que je feiz dernièrement à mon cousin le prince de Condé que ceulx qui vouldroient laisser les armes pour se retirer en leurs maisons et y vivre doulcement le pourroient faire, sans danger d'estre reserchez du passé, et pour ce que je ne sçay s'il n'y en a poinct entre eulx qui facent cela, plus pour avoir comodité de se remectre en équipaige, ou bien pour envye qu'ilz ont de faire quelque surprise sur aucunes de noz places fortes, que pour affection et délibération qu'ilz ayent de se réduire en leurs dictes maisons, j'ay faict expédier des lectres closes du Roy monsieur mon filz à tous les bailliz et séneschaulx du pays de Picardye pour leur faire faire certaines promesses et soubzmissions de ne reprandre les armes et de ne faire chose qui soit au préjudice du service du Roy mondict sieur et filz, et de son estat, et avec cela ay bien voullu vous prier que vous faictes prandre garde que l'on ne laisse entrer telles personnes en vostre place en nombre, ny en équipaige d'armes, et par mesme moien faites songneusement observer qu'ilz ne facent quelques pratiques et menées envers voz soldatz ou habitans, qui soient pour leur donner

[1] Voici ce qu'écrivait, en faveur de Sanfré, le maréchal de Brissac à la Reine, au mois de septembre suivant : «Ayant entendu le s^r de Sanfre les difficultez sur la restitution des quatre places de Piedmont, il a jugé que Vostre Majesté pourroit sur cela avoir occasion de faire quelque dépesche par ung gentilhomme exprès tant à Monseigneur le duc de Savoye qu'à Monsieur de Bourdillon et que, s'il pourroit avoir ceste commission, que cela luy pourroit ayder à adoulcir ung quelque mauvais visaige ou froidde volunté que Monseigneur luy peult porter pour les raisons que Vostre Majesté sçayt assez. Il supplie Vostre Majesté de lui faire cette grace, affin qu'au moins, ne pouvant avoir mieulx icy, il essaye d'estre en seureté et toute paix auprès de sa maison qu'il a perdue pour ce service. Vostre Majesté sçait si bien ce qu'il a faict et ce qu'il a mérité par le tesmoignage que je luy en ay souvent donné.» (Bibl. nat. fonds français, n° 15877, f° 40.)

moyen de vous faire une surprise; à quoy vous aurez l'œil le plus ouvert qu'il vous sera possible, et je priray Dieu, Monsieur de Humières, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript au boys de Vincennes, le XIXe jour de juillet 1562.

CATERINE.

BOURDIN.

1562. — 20 juillet.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 3187, f° 20.

A MONSIEUR DE CHAULNES.

Monsieur de Chaulne, le Roy catholicque, veoyant les affaires que nous avons, nous a offert, pour le secours de ce royaulme, dix mil hommes de pied et troys mil chevaulx; desquelz y doibt avoir quatre mil lansquenetz, troys mil Ytaliens et troys mil Espagnolz, deux mil chevaulx flammens, et mil pistoliers, lesquelz lansquenetz et chevaulx nous doibvent estre délivrez du costé de deçà et mesmes lesdictz chevaulx flammens, desquelz une bonne partie est desjà preste et jusques au nombre de XV^c^, pour lesquelz avoir j'escriptz présentement au sieur de la Forest[1], mondict ambassadeur par delà, les faire marcher et vous advertir quant et où ilz entreront en nostre frontière, où vous les irez recuillir et recepvoir, pour les premiers V^c^ qui arriveront les mectre entre les mains du sieur de Chocqueuse qui sera dedans peu de jours devers vous pour les conduire et mener droict en Normandie, là part que[1] sera mon cousin le duc d'Aumalle que vous en advertirez d'heure, affin qu'il envoye au devant d'eulx et pourveoye à leurs vivres, comme vous ferez faire tant qu'ilz seront en Picardye, et le surplus baillerez à conduire au sieur de Marivaulx[2] que je vous envoyeray d'icy pour les admener par deçà. Surtout prenez-y songneusement garde et y pourveoyez de sorte qu'ilz n'ayent occasion de mal contentement, ne aussi de faire désordre. Ledict sieur de la Forest nous advertira du temps qu'ils seront prestz et où vous debvrez trouver, de sorte que vous aurez tout moyen de satisfaire à ce que dessus; en quoy je vous prie n'obmectre rien, ne ausi à m'advertir incontinent de ce que vous aurez entendu. Priant Dieu, Monsieur de Chaulne, vous donner ce que désirez. Du boys de Vincennes, le XXme jour de juillet 1562.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1562. — 21 juillet.

Orig. Arch. imp. de Vienne.

A MA SOEUR

MADAME LA DUCHESSE DE PARME.

RÉGENTE ÈS PAYS-BAS POUR LE ROY CATOLYQUE MONSIEUR MON BEAU-FILZ.

Ma seur, estant les choses de ce royaume en tel estat, que nous sommes contrainctz nous ayder du secours que le Roy catholicque monsieur mon beau-filz nous a offert, mesmes des deux mille chevaux flammens que j'ay entendu estre jà pretz, j'escripts au sieur de la Forest résidant là pour les affaires du Roy monsieur mon filz vous en parler de sa part et de la myenne, vous priant estre contente les voulloir faire partir et acheminer le plus tost que faire se pourra, et à l'advancement du surplus dudict secours faire faire toute la

[1] Jacques Bochetel, fils de Guillaume Bochetel, s^r^ de Sassy. Le titre de s^r^ de la Forest qu'il avait porté dès sa jeunesse, lui demeura toute sa vie; c'était le frère de l'évêque de Rennes; après avoir rempli les fonctions d'ambassadeur aux Pays-Bas, il fut nommé, en 1563, maître d'hôtel ordinaire du Roi; il avait épousé Marie de Morogues et fit son testament en 1595. — Voy. ce qu'en dit Le Laboureur dans les *Additions aux Mémoires de Castelnau*, t. III, p. 151.

[1] *La part que*, là où.

[2] Marivaux.

dilligence nécessaire, en manière qu'il ne se perde point de temps, croyant sur ce ce que vous dira de ma part ledict sieur de la Forest, tout ainsy que vous feriez moy-mesmes. Priant Dieu, ma seur, vous donner ce que désirez.

Escript au bois de Vincennes, le XXIe jour de juillet 1562.

Vostre bonne seur,

CATERINE.

1562. — 22 juillet.

Orig. Bibl. nat. Cinq cents Colbert, n° 390, f° 95 et suiv.

A MONSIEUR DE RENNES.

Monsieur de Renes, je n'ay pas encores receu vostre dépesche du n^e de ce moys, mais le dupplicata m'en a esté rendu y a jà deux ou troys jours et voyant de quel pié mon bon frère l'Empereur continue de marcher en l'affaire du concille pour le rendre fructueux, je me confirme de plus en plus en l'espérance que j'ay conceue qu'il s'y pourra faire quelque chose de bon ; et sera bien malaysé (si mon filz le Roy catholicque des Espaignes est une foys persuadé de s'adjoindre à nous, comme vous m'avez cy devant mandé que mondict bon frère l'Empereur y faict tout son possible) que l'on rompe et dissolve ledict concille, quelque menasse qui s'en puisse faire de la part du Pape, que l'on n'ayt bien vifvement touché à une bonne et saincte refformation ; quant à moy je me délibère de m'y porter si vertueusement que je garderay bien que l'on n'obmectera riens de la part du Roy monsieur mon filz que l'on doive acttendre d'un prince très catholicque et religieux et premier filz de l'Église, ne vous voullant celer que mon cousin Monsieur le cardinal de Lorraine désire infiniment d'aller en personne audict concille, ce qu'il fera, sitost que nous verrons quelque commencement de pacifflication en noz troubles, et avec ung si bon nombre de noz prélatz que la compagnie en sera grandement fortifflée pour y faire le fruict qui est si nécessaire pour le repoz de la chrestienté. Toutefoys vous n'en ferez encores grand bruict et seroys bien ayse qu'il peust arriver par delà avant qu'ilz le pensassent party. Le Pape s'est fort plainct du s^r de Lanssac, mais avec si peu d'occasion, ainsi que je m'asseure qu'il le vous aura escript, qu'il est bien aysé à juger que ses effectz et intencions ne respondent pas à ses parolles et aux belles promesses qu'il a faictes et tant de foys réitérées, quant il a esté question dudict concille, qu'il ne voulloit et desiroit riens tant en ce monde que une roide et rigoreuse refformacion. Et fault dire qu'il l'entendoyt pour aultruy et non pour luy, de sorte que s'il n'y est dextrement conduict, il y a grand dangier qu'il ne s'y laisse enfourner bien facilement. C'est grand plaisir de ce que mondict bon frère le cognoist et qu'il est ainsi résolu d'y tenir bon, qu'il le vous a tousjours asseuré et promis et l'ont tesmoigné ses effectz jusques à présent.

Au demourant, vous aurez veu par mes précédentes dépesches le devoir que j'ay faict pour parvenir à la pacifflication de noz troubles, et comme par la dureté et obstination de ceulx à qui j'ay eu affaire les choses sont réduictes à estre terminées par les armes ; qui est ce que j'ay tousjours voullu aultant fuyr que ma propre mort, et pour ce que nous avons advis que ceulx qui sont à Orléans ayans persuadé les princes de la Germanie que tout le subject et fondement de noz dissensions est le seul faict de la religion, sont en grande espérance d'avoir quelques secours d'eulx de gens de cheval et de pié, et qu'il s'y voyt quelque apparence, mesmement en Suysse, où il s'est fait aux cantons protestantz quelques levées de gens à leur faveur et dévotion, je désire.

Monsieur de Renes, que vous le remonstrez à mon bon frère l'Empereur, affin que luy, qui sçayt la juste occasion que nous a amenez à ceste guerre civille, et que c'est pour la conservation de l'honneur de Dieu et de son église catholicque, la restitution de l'auctorité du Roy monsieur mon filz et de son obéissance, et le recouvrement des villes et places que ses propres subjectz luy ont occuppées, et qu'ilz luy retiennent par force, vueille escripre ausdictz princes protestans de la Germanie, et faire tant envers eulx qu'ilz ne donnent aucun secours de forces et d'argent à ceulx qui sont rebelles à leur prince souverain contre toute disposition divine et humaine, et en chose de si grande importance, ne se laissent persuader des impostures et calompnies dont l'on les a abruvez jusques à présent. J'ai envoyé vers eulx le sieur d'Oysel [1], que vous cognoissez personnaige dextre et capable, pour leur faire toucher au doigt et à l'œil la vérité de la chose; avec cela j'estime que une bonne dépesche de mondict bon frère l'Empereur n'y sçauroit que servir grandement; vous l'en requerrez de la part du Roy mondict seigneur et filz et de la mienne et nous manderez incontinant quelle responce il vous y aura faicte et en quelle volunté vous l'aurez trouvé de nous en gratiffier. Priant Dieu, Monsieur de Renes, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript au boys de Vincennes, ce XXIIe jour de juillet 1562.

CATERINE.

BOURDIN.

[1] Henri Clutin, sieur d'Oisel et de Ville-Parisis, fils de Pierre Clutin, président aux enquêtes; envoyé en mission en Angleterre en 1561, puis à Rome en 1562, il y mourut en 1566. On trouve dans le fonds Brienne, n° 203, p. 25, les instructions qui lui furent données au départ; nous nous bornerons à les résumer sommairement : il devait remontrer aux princes allemands que «si aucuns ont pris les armes, c'est pour servir à leurs passions particulières et ambition, et que les deux couleurs qu'ils avoient recherchées, l'une de la religion, l'autre de l'emprisonnement du Roy et de la Royne n'estoient que pures calomnies, ainsi qu'il se découvroit assez évidemment.» Puis, rappelant le voyage de la Reine et ses efforts pour amener une solution pacifique, l'offre qu'elle leur avait faite de vivre en leurs maisons en toute liberté de conscience, sans être recherchés pour le passé, il devait établir qu'ils avaient demandé à sortir du royaume, et que la Reyne s'y était toujours refusée. Enfin, d'Oisel devait se prévaloir de l'amitié qui a toujours régné entre les princes allemands et les rois de France, amitié que le Roi actuel maintiendra. Et il devait assurer ces princes que, si le Roi, son maître, était forcé de requérir des secours, ce ne serait que pour la conservation de ses États et se faire rendre l'obéissance qui lui est justement due.

(1562. — 23 juillet.)

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15410, f° 41.

A MONSIEUR DE LANSAC.

Monsieur de Lansac [1], je viens d'estre advertye que mon cousin le cardinal de Mantoue [2], voyant comme il est mal secondé en la bonne et saincte intention qu'il a de rendre le concille fructueux, est en quelque volunté et delibération de se retirer de tout, qui me seroyt bien le plus grand desplaisir que je sçauroys recevoir en ce monde, sçachant de quel zèle et affection il a tousjours marché en la charge qu'il y a, de sorte que, s'absentant, je perdroys la meilleure partie de l'espérance que j'ay eue jusques icy de veoir réussir dudict concille le fruict qui est si nécessaire pour le bien et repoz de toute la chrestienté, et mesmes

[1] Catherine, dans une lettre à Lansac, du mois d'août suivant, lettre dont Dupuy donne un extrait dans ses mémoires pour le concile de Trente (p. 272), se reporte à cette lettre du 23 juillet qui n'a pas été publiée par Dupuy.

[2] Hercule de Gonzague, cardinal de Mantoue, mort le 2 mars 1563.

pour la guarison des maulx particuliers de ce royaulme si grans et calamiteux qu'il n'est possible de plus; et pour ce, je vous prie, Monsieur de Lansac, incontinent la présente receue, que vous alliez veoir et visiter mondict cousin de la part du Roy mondict sieur [et fils], et de la mienne, et après luy avoir remonstré combien nous espérons de son intégrité et sincérité en la direction dudict concille, et le grant contantement que nous recevons de la louable affection avec laquelle il y a procédé jusques à présent; vous le prierez et requierez que postposant toutes les causes et occasions qui le peuvent aliéner et dissuader de plus longue demeure audict concille, et oubliant tout ce qui se présentera en cela d'indignité et juste mescontantement, il vueille tant faire que de ne s'en ennuyer et n'en partir aucunement; mais tenir main à toutes choses sainctes et nécessaires pour le rendre fructueux, ainsi qu'il a si dignement et vertueusement faict jusques à présent; en quoy faisant, il acquerra d'un si bon œuvre une générale et perpétuelle louange et recommandation envers toute la chrestienté, et en obligera si avant le Roy mondict sieur et filz et moy que ne serons jamais à noz ayses que nous ne nous en soyons ressentys envers luy en tout ce qui pourra concerner sa grandeur et son contentement; l'asseurant que, encores que noz troubles soyent grans, ce néantmoins voyant l'aparence qu'il y a, par la réduction qui a jà esté faicte de beaucoup de villes et de peuples, qu'ilz sont au chemyn de prendre dedens quelque temps une bonne fin, je me suis résolue de faire trouver audict concille pour tout le moys de septembre prochain ung bon nombre de noz prélatz, gens notables et recommandables, qui sera pour tousjours le fortiffier en ses droictes et sincères intentions. Je faictz compte, pour ne vous en rien céler, que ledict nombre sera de soixante, conduictz par mon cousin Monsieur le cardinal de Lorraine: mais je remectz à vous de [le] déclarer à mondict cousin et aussi de le faire entendre aux prélatz espagnolz, si vous estimez qu'il soyt à propos et nécessaire, et aussi si vous voyez qu'ilz feussent pour s'en effaroucher, vous retiendrez la chose à vous-mesmes et en userez ainsi que par vostre prudence vous cognoistrez s'en devoir faire pour confirmer ceulx qui procèdent en cest affaire de bon zèle, et garder que, en actendant l'arrivée desdictz prélatz, il ne se face chose qui soyt pour nous empescher de recueillir d'une si grande et vertueuse assemblée une bonne et nécessaire refformation. Je m'actends avoir dedens un jour ou deux de voz nouvelles pour ce qui aura esté faict et décidé à ceste dernière cession. Cependant, je prie Dieu, Monsieur de Lansac, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

1562. — 25 juillet.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 15981.

A MONSIEUR COIGNET,

AMBASSADEUR EN SUISSE.

Monsieur Coignet, la responce que je vous feray aux troys lectres que j'ay receues de vous des III, VIII et XIII de ce moys ne sera aultre, synon que je vous ay de longtemps adverty que le trésorier des Ligues a touché y a jà plus de deux moys les premiers II^c M. L. de ses assignations de ceste année, sur lesquelz il a despieçà mandé avoir fourny LX ou LXX^m L. pour le payement de ceulx de Valays et de quelques cantons des Ligues qu'il a satisffaictz, de façon que, si les autres vous accordent d'aller prendre le reste de leurs pensions à Lyon, je tiens la chose toute preste si ledict trésorier ne vous a mandé du contraire, dont je n'ay riens entendu, mais bien que le baron

des Adrèz luy avoit voulu faire une foys bailler lesdictz deniers, dont il s'est deffendu et sauvé, de sorte que tout luy est demeuré entre les mains. Je l'ay mandé pour me venir rendre compte de ce qu'il a faict de ladicte partye et advisé sur le surplus de ses assignations, mais je pense que pour cela il ne laisse de donner ordre au fournissement desdictes pensions, si lesdictz seigneurs des Ligues les veullent aller prendre sur le lieu; car de les tirer et sortir pour les leur envoyer, ce a esté où c'est trouvée toute la difficulté. Il fault qu'il délivre sur lesdictz II^c M. L. les II^m V^c escus deubz à cense à ceulx de Solleure, d'aultant que l'on a tousjours entendu qu'ilz se prendreront là dessus et n'y a moyen de les fournir d'aillieurs. Je désire que l'on ne vienne point à la journée de marche qui a esté assignée pour ceulx qui ont argent du grand party et vous prye que vous faictes tout ce qui vous sera au monde possible pour en sortir avec une honneste et gratieuse composition, ainsy que je vous ay escript par cy-devant. Je n'ay point receu voz lectres du VII accusée par celle du lendemain portant advis des levées qui se faisoient à Berne et aultres lieux circonvoisins, et suys bien marrye de ce qu'il c'est aussi perdu des dépesches que je vous faisois, car c'est aultant de retardement aux affaires dont le retour de vostre secrétaire vous aura amplement satisffaict et esclercy. Vous adviserez avec le s^r de Mendosse[1] ce qui sera bon de faire touchant la levée des Suysses que le Pape faict démonstration vouloir faire, car j'ay tousjours estimé que l'on doibt empescher aultant qu'il est possible que aultres princes ne potentatz n'ayent de leurs gens par levée comme le Roy monsieur mon filz; toutteffoys je m'en remecteray à ce que vous deux, qui estes praticqz des affaires du pays et qui sçavez que telles choses importent, en résouldrez ensemblement. Pryant Dieu, Monsieur Coignet, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript au boys de Vincennes, le XXVe jour de juillet 1562.

CATERINE.

BOURDIN.

[1] Voy. dans le fonds Brienne, n° 203, f°s 30 et suiv., les instructions données à «M. de Mendosse allant devers les Suisses».

1562. — 27 juillet.

Orig. Record office, State papers, France, vol. 23.

A TRÈS HAUTE, TRÈS EXCELLENTE PRINCESSE

NOSTRE TRÈS CHÈRE ET TRÈS AMÉE SŒUR ET COUSINE

LA ROYNE D'ANGLETERRE.

Très haute et très excellente princesse, nostre très chère et amée seur et cousine, salut.

Nous cognoissons tousjours de plus en plus l'inclination bonne et singulière affection que vous avez au bien de ce royaulme par les honnestes propos, bons et amyables depportemens dons vous usez envers nous, et mesme par ce que m'a dict, de vostre part, le sieur de Throckmorton[1], vostre ambassadeur icy résidant, de l'intention que vous aviez d'envoyer par delà deux bons personnaiges de vostre conseil en intention d'y faire quelque fruict, dont le Roy nostre très honoré seigneur et filz, et nous, de nostre part, nous avons assez d'obligation et nous vous remercions très affectueusement; ayant advisé sur ceste occasion vous dépescher le sieur de Vieilleville[2], conseiller du Roy nostre filz en son conseil privé et chevalier de son

[1] Voy. deux dépêches, de Throckmorton, en date des 23 et 27 juillet, à la reine Élisabeth; il lui rend compte des deux entrevues qu'il a eues avec Catherine. (*Calendar of State papers*, 1562, p. 174 et 183.)

[2] Throckmorton, dans sa lettre à Élisabeth (27 juillet 1562), pense que Vieilleville n'est envoyé que pour se rendre compte de ce qu'il y a à craindre d'une tentative sur les côtes de Normandie. (*Calendar of State papers*, 1562, f° 184.)

ordre, présent porteur, pour vous dire sur ce nostre intention et aulcunes choses dont nous vous prions le croire, tout ainsi que vous feriez nostre propre personne. Priant Dieu, très haute et très excellente princesse, nostre très chère et très amée seur et cousine, vous donner ce que plus désirez.

Au boys de Vincennes, le XXVIIe jour de juillet 1562.

Vostre bonne seur et cousine,

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1562. — 27 juillet.

Aut. Arch. des Médicis, dalla citata filza 4730.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE FLORENCE.

Mon cousin, je vous envoy dal Bene [1], pour vous mersier de l'auneste aufre que par vostre embassadeur nous havés fayst fayre, vous aseurent que en set que le Roy mon fils et moy auront moyen de nous en revancher et le reconestre, que n'i ayparneron [2] chouse qui souit en nostre puisanse, et voyant come nous soumes, je vous ay byen voleu mender par set pourteur pour ausi vous prier, puisque nous pourtés si bonne volanté et que des jeans en navons asés, que nous volyés acomoder de quelque argent, ynsin que plus au long ledyst dal Bene vous fayra entendre de ma part; et m'aseurant que fayré set que pourés, ne vous fayré plus longue letre, vous prient croyre que n'aurés jamès parante qui désire plus vostre grandeur que fayst

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1] Voy. les lettres d'Albisse d'Elbène, envoyé en mission à Florence. (Bibl. nat. fonds français, n° 15876, f° 476, et n° 15877, f° 36.)

[2] *Ayparneron*, épargnerons.

1562. — 2 août.

Orig. Record office, State papers, France, vol. XXIII.

A TRÈS HAUTE, TRÈS EXCELLENTE PRINCESSE

NOSTRE TRÈS CHÈRE ET TRÈS AMÉE SEUR ET COUSINE

LA ROYNE D'ANGLETERRE.

Très haute et excellente princesse, très chère et très amée seur et cousine, salut.

Le sieur Pierre Meautis [1], présent porteur, venu de vostre part pour les plainctes d'aucuns vos subjectz, s'il nous eust peu dire particulièrement où, par qui et quand ilz ont esté offensés par les nostres, nous y eussions peu donner meilleure et plus prompte provision; mais, ne nous en ayant parlé que en général, nous n'avons peu mieulx, ni autrement faire que d'escripre partout pour sçavoir ce qu'il en est et, de ce qui se trouvera mal faict, faire la justice et réparation telle qu'il appartient, comme nous avons toujours faict de ce qui est venu à nostre cognoissance, et que nous vous prions croire que nous ferons pour le respect de l'entretenement de la bonne paix et parfaicte amitié qui est entre nous; à quoy vous ne trouverez jamais faulte, comme nous luy avons plus avant faict entendre et dont nous nous remectons à luy; priant Dieu, très haulte et très excellente princesse, nostre très chère et amée seur et cousine, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript au boys de Vincennes, le IIe jour d'aoust 1562 [2].

Vostre bonne seur et cousine,

CATERINE.

[1] Sir Peter Mewtas. — Voy. une lettre de lui à Cecil dans le *Calendar of State papers*, 1562, p. 201, et une lettre de Throckmorton à Cecil (*ibid*, p. 194).

[2] Une lettre de Charles IX accompagnait celle de Catherine. — Voy. *Calendar of State Papers*, 1562, p. 201.

1562. — 2 août.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15876, f° 350.

A MONSIEUR DE SOMMERIVE.

Mon cousin, je vous avoys dernièrement despesché le cappitaine Barges, présent porteur, pour vous advertir du devoir que j'avoys faict de venir jusques à Baugency pour trouver quelque honneste moyen de paciffier les troubles et différens qui sont aujourd'huy en ce royaume, et comme je n'avois peu riens faire, qui estoit l'occasion, comme le besoing du Roy monsieur mon filz le requiert, que pour finir les maulx l'on cherchast tous moyens. Tant de ce costé que allieurs de deçà, il y a de si bonnes et grandes forces que j'espère, avec l'ayde de Dieu, dans peu de jours que l'on y verra plus d'amandement que l'on n'a encores faict, encores que, Dieu mercy, les choses soyent passées assez adventageusement, et d'aultant que, de vostre costé, il est besoing d'y mectre les mains à bon essient pour les forces qui s'assemblent en ces quartiers là. A ceste cause, je vous prye avec ce que vous pourrez assembler vous joindre avecques les forces qui viennent d'Itallye et de Savoye, affin que tous ensemble vous puissiez avoyr moyen de faire désamparer ce baron des Adretz[1] sa retraicte et recouvrer au Roy monsieur mon filz, ce pays là, et advertir souvent Monsr de Tavannes pour sçavoir ce que vous avez à faire et en faire de mesme à Monsr de Bordillon, affin que vous sachiez la levée des Italliens et les lieux où vous devrez trouver, et l'effect que vous devrez faire, estans tous ensemble; en quoy je vous prie vous employer, mon cousin, avec le zelle et la dévotion que vous avez tesmoignée avoir au bien et service du Roy monsieur mon filz selon l'espérance qu'il en a et moy aussy; et je prieray Dieu vous avoir en sa saincte et digne garde.

Du boys de Vincennes, ce n^cm^2 jour d'aoust 1562.

[1] Voy. une lettre du roi de Navarre à Catherine datée de Blois, le 22 juillet, pour la prévenir que le baron des Adrets était parti avec dix-huit enseignes de gens de pied et deux cents chevaux « pour s'en aller du costé du Forest et que jà il avoit priens la ville de Montbrison d'asseult. » (Bibl. nat. fonds français, n° 15876, f° 301.)

1562. — 2 août.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15876, f° 351.

A MONSIEUR DE SOMMERIVE.

Monsieur le conte, voyant les forces qui s'assemblent du costé de Lyon, il fault que du vostre vous regardiez ce que vous pourrez faire, affin de vous joindre avec les trouppes qui viennent de Savoye et d'Italye pour, et estans tous ensemble, faire ung bon et gaillard effect pour le service du Roy monsieur et filz; en quoy vous vous conduirez selon l'adviz des sieurs de Bourdillon et Tavannes à qui vous en escriprez, ne doubtant point que estans tous ensemble et en une bonne et mesme volunté de bien faire, vous aurez bien moyen de réduire le pays qui est desvoyé, et renger à la raison ceulx qui ne la veullent conguoistre, ne doubtant point que de vostre part vous ne vous y employez, comme jusques ici vous avez très bien et dignement faict. Priant Dieu, Monsieur le conte, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Du boys de Vincennes, ce n^e jour d'aoust 1562.

1562. — 2 août.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15876, f° 354.

A MESSIEURS DE LA ROCHELLE.

Messieurs, j'ay esté merveilleusement ayse de la lectre que vous m'avez escripte par ce

porteur, d'aultant qu'elle me donne tant d'asseurance de vostre bonne volunté et la dévotion que vous avez au service du Roy monsieur mon filz[1], et de ceste couronne, que je ne puis ny ne veulx doubter, tout ainsi que je ne me suis peu persuader que il ayt peu entrer en vostre entendement chose si eslongnée de la fidélité que vous avez tousjours monstrée aux Roys prédécesseurs du Roy mousieur mon filz, et si contraire au bon, doulx et gratieulx traictement dont ilz ont usé en vostre endroict. Puis doncques que vous estes en ceste bonne volunté, je vous prie y persévérer et fermer les oreilles à tous ceulx qui vous en pourroient destourner, estans asseurez que de là il vous reviendra aultant de bien, de repoz et de satisffaction, comme du contraire il vous fault attendre du mal, de travail et de desplaisir, vous priant croire que ceste vostre bonne volunté sera tousjours recongneue du Roy monsieur mon filz et de moy, comme elle mérite; et sur ce, je prieray Dieu, Messieurs, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Du boys de Vincennes, ce IIe jour de aoust 1562[1].

1562. — 4 août.

Minute. Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 15876, f° 353.

A MONSIEUR D'ESTAMPES.

Mon cousin, j'ay receu vostre lettre du XXVIIe du passé et veu par icelle ce qui vous a engardé d'envoyer les deniers qui vous avoyt esté mandé d'envoyer de la recepte généralle de Bretaigne, pour ce qu'il n'y en avoit aucun exprès commandement de moy[1]; qui a esté la cause que je vous ay bien voulu faire la présente pour vous prier, mon cousin, y faire incontinant satisffaire et les faire conduire et mener à Bloys[2] en la meilleure et plus seure garde que vous pourrez, d'aultant qu'il en est plus que de besoing pour le bien du service du Roy monsieur mon filz, et pour la nécessité des affaires qui sont aujourd'hui; et d'aultant que le roy de Navarre, mon frère, vous a, du camp où il estoit, satisffaict à ce que vous demandiez, qui estoit d'avoir moyen de demeurer encores tout ce moys avec voz forces, je vous diray que c'est chose que je trouve très bonne, vous priant avec icelles cependant essayer par tous moyens de pacifier les choses par de là et empescher qu'il n'y arrive plus de désordres qu'il n'a faict jusques icy par vostre bonne conduicte, et mesmement en ce que vous escripvez à mondict frère le roy de Navarre de l'émeulte qui est survenue à Nantes[3], en quoy il faut procéder avec grande discrétion; si est-il nécessaire d'en faire quelque justice, comme je vous prie faire, et je le vous mande, affin que nous ne croissions poinct noz brouilleryes et désordres de tous costez. Quant au demeurant de mes nouvelles, je vous

[1] Voy. une lettre de Charles IX aux maire et échevins de la Rochelle (Bibl. nat. fonds français, n° 15876, f° 352), la réponse du maire et des échevins de la Rochelle au maréchal de Saint-André (même vol. f° 377), et une lettre du maréchal Saint-André au Roi, du 21 août 1562 (même vol. f° 392).

[1] Voy. une lettre du duc d'Étampes au Roi datée du 9 juillet 1562. (Bibl. nat. fonds français, n° 15876, f° 293.)

[2] L'armée royale était alors à Blois, attendant l'ordre de marcher sur Bourges. — Voy. une lettre du connétable de Montmorency à Catherine de Médicis, du 31 juillet (Bibl. nat. fonds français, n° 15876, f° 339): «Madame, lui dit-il, quant à ce que vous me mandez, que le feu est par tout le royaume, j'espère maintenant que les forces du Roy seront tantost ensemble qu'en esteignant celuy que nous avons en ces quartiers, l'on estouffera la teste, et à la fin l'obéissance demeurera à Sa Majesté.»

[3] Voy. les lettres du duc d'Étampes à la noblesse et aux évêques de Bretagne (Bibl. nat. fonds français, n° 15876, f°s 272 et 275) et les lettres du roi de Navarre à M. d'Estampes (même vol. f° 355).

advise, mon cousin, que, ayant entendu de mondict frère le roy de Navarre le besoing qu'il est que le Roy mon filz et moy nous approchions de l'armée qui est à Bloys, j'ay résolu de m'y acheminer[1] et le y mener avecques moy, dont je n'ay voulu faillir de vous advertir. Priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Du boys de Vincennes, ce IVe jour d'aoust 1562.

CATERINE.

1562. — 6 août [2].

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15876, f° 265.

A MONSIEUR DE Sr SULPICE.

Monsieur de St Sulpice, par vostre homme qui vous feust dernièrement renvoyé vous feustes bien amplement adverty de tout l'estat de noz affayres, et particulièrement par mon frère le roy de Navarre du souspeçon en quoy nous estions des Angloys, tant par les advis que nous en avions de nostre ambassadeur que par les grandes appareuces que nous en voyons, ne doubtant point que, suyvant cela, vous n'en ayez faict instance, comme il vous estoyt mandé, à l'endroict du Roy mon beau-filz. Depuys, pour plus grande approbation de la mauvaise volunté de la royne d'Angleterre, son ambassadeur estant icy m'est venu demander congié[3], me disant avoir charge de sa maistresse de se retirer; qui est une si manifeste déclaration que nous ne pouvons plus espérer d'elle et de ses déportemens que tous actes d'hostilité. Je vous laisse à penser comme, ayant les ennemys dans nostre royaume si avant que nous avons, ceste descente d'Angloys viendra mal à propos pour retarder le cours de nostre entreprinse et fortiffier et favoriser les desseings de ceulx de la nouvelle religion qui ont prins les armes, lesquelz par la bonne et sage conduicte de mon frère le roy de Navarre estoyent réduictz à telle extrémité que je n'en pouvoys que bientost espérer bonnes nouvelles, là où maintenant cela leur croistra le courage et nous diminuera le moyen de pouvoir terminer ceste guerre qu'avecques beaucoup de péril et une grande longueur; ce qu'il est besoing que vous faciez bien et vifvement entendre au Roy mon beau-filz, affin qu'estant ceste cause commune à luy, comme il a tousjours dict et me l'a monstré par le secours qu'il nous a offert et baillé, il regarde de nous ayder et y pourvoyr à bon essient, et le remède sera à mon advis le plus nécessaire en faisant de sa part une bonne instruction à l'ambassadeur de ladicte Royne estant près de luy[1] et envoyant oultre cela quelque gentilhomme exprès jusques devers elle pour luy faire bien entendre que, n'ayant nul intérest en ce faict, sinon de

[1] Nous savons par une dépêche de Throckmorton à Élisabeth que le maréchal de Montmorency était arrivé à la cour dans la nuit du 26 juillet pour décider le Roi et la Reine à venir au camp, leur présence y étant indispensable pour donner un peu de cœur aux Suisses et surtout aux mercenaires allemands qui semblaient peu décidés à se battre contre Condé et leurs compatriotes. (*Calendar of State papers*, 1562, p. 183.)

[2] Une lettre de Catherine de Médicis à M. de St-Sulpice, en date du 14 août, et que l'on retrouvera plus loin, se reporte à celle-ci et nous en donne la date.

[3] C'est le 3 août que Throckmorton présenta à Catherine ses lettres de rappel; il prétextait les outrages qu'il avait reçus du peuple de Paris. Catherine lui promit que bonne justice serait faite et qu'elle répondait de sa sûreté; mais avant de lui donner son congé elle voulait s'assurer que son ambassadeur en Angleterre et M. de Vieilleville pouvaient rentrer en France en toute sûreté. (*Calendar of State papers*, 1562, p. 209.) Dans sa dépêche, tout en rendant compte de son entrevue, Throckmorton y donne de curieux détails sur la situation de la France.

[1] Challoner. — Voy. ses dépêches dans le *Calendar of State papers*, 1562.

vouloyr soutenyr le subgect désobéissant contre son prince, il trouve bien estrange et fort maulvais que, de gayetté de cueur, elle veuille entreprendre la guerre contre ce royaulme et ce pauvre petit roy pupille de qui la couronne, pour avoir espousé sa sœur, et luy avoyr esté recommandé par le Roy son père à sa mort, luy est en telle recommandation que la sienne propre, et s'il voyt qu'il soit besoing d'y adjouster des menaces, là où elle passera plus avant, le faire, ainsi que pour sa prudence il cognoistra estre plus à propoz [1]. J'estime, Monsieur de St Sulpice, que cela ne prouffitera point peu et qu'il retiendra une partie de sa maulvaise intention, dont il est grand besoing faire si vifves poursuytes que nous en puissions voyr dans peu de jours la dépesche. Il seroit encor mieulx faict, si, passant elle plus avant à se venyr déclayrer, il en faisoyt de mesme de son costé et je vous requiers de faire de mieulx que vous pourez, par où vous jugerez combien le mal est grand et le besoing que nous avons de secours, duquel vous dis présentement que des trois mille chevaulx du costé de Flandres et des quatre mille lansquenetz, il n'en est nulles nouvelles, ni apparence quelconque, chose qui ayant esté tant promise et assurée, je pensoys estre certayne, qui nous apporte ung grand retardement en noz affayres; et pour ceste cause je vous prye faire instance qu'il fasse une bonne dépesche en Flandres pour faire venyr les deux mille chevaulx, ou ce qui en sera prest, et faire avancer le reste le plus diligemment qu'il sera possible et en faire de mesme des mille restans et quatre mille lansquenetz; en quoy s'il se trouvoyt de la difficulté, et que le Roy mon beau-filz nous voulust secourir d'argent pour les souldoyer, comme premièrement il vous fust dict, ce nous seroyt aultant d'advantage, car nous en ferions une levée de Suysses qui sont bons catholiques et les aymerions beaucoup mieulx que les lansquenetz qui nous sont à ceste cause plus suspectz; vous priant, Monsieur de St Sulpice, ne perdre une seulle heure de temps en cecy et y faire une telle dilligence et si pressante instance que nous en puissions sentir le fruict tel que nous l'actendons; de quoy vous nous advertirez en toute dilligence, vous advisant au demeurant que le Roy monsieur mon filz et moy pour donner tousjours oultre plus de force à nostre armée, nous y en allons, espérant que cela apportera plus de frayeur à ceux d'Orléans et de courage aux nostres. Priant Dieu, Monsieur de St Sulpice, vous avoyr en sa saincte et digne garde.

De St Léger, le . . . . . (1562).

CATERINE.

[1] Voy. une lettre de Saint-Sulpice à la Reine mère, où il rend compte des remontrances qu'il a faites à ce sujet; le roi d'Espagne lui a répondu qu'il a écrit à la reine Élisabeth de ne pas se mêler des affaires de France, et qu'il a lieu de penser qu'elle s'est refroidie. (Bibl. nat. fonds français, n° 15877, f° 5.)

1562. — 7 août.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3219, f° 77.

A MONSIEUR DE GONNOR,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ ET CONSEILLER EN SON CONSEIL PRIVÉ.

Monsieur de Gonnort, vous sçavez que le payement de noz lansquenetz eschet le dixième de ce moys, qui est fort prochain; et je seroys bien marrye qu'il y eust faulte d'un seul jour, et sur ceste résolution vous parlay-je dernièrement des quatre-vingtz mille livres que vous me deviez envoyer icy dès aujourd'huy, dont je n'ai poinct de nouvelles; qui est cause que je vous envoye ce porteur exprès, vous pryant me les envoyer là part que je seray le plus tost que vous pourrez, pour le moings avant ledict

dixieme et aussi l'estat entier par escript de toute la despence de nostre armée jusques au XXe jour de septembre prochain, affin que je veoye et sçaiche à quoy nous en sommes et à quoy il fauldra pourveoir, sans laisser perdre une seulle heure de temps à l'affaire qui vous a faict demeurer par dellà. Pryant Dieu, Monsieur de Gonnort, vous donner ce que désirez.

De St Légier, le VIIe jour d'aoust 1562.

CATERINE.

Je vous prie aussi donner ordre que la compaignie du sieur Strossy soit paiée par ceulx de Meaulx, ainsi qu'il a esté, comme vous sçavez, arresté; et aussi, des deniers que vous avez à Paris, faire incontinent paier celle du jeune Peyron[1] à qui on escript se venir joindre à celle du dict Strossy, pour ensemblement aller faire escorte aux batteaulx qui apportent l'artillerie de Chaalons, fort menassez par quelques trouppes qui sont là assemblées, et qui seroient en danger sans cella.

DE L'AUBESPINE.

1562. — 9 août.

Minute. Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 15876, f. 391.

AU MARÉCHAL DE BRISSAC.

Mon cousin, pour ce que je viens d'estre présentement adverti que le cappitayne Béthune[2] a sept ou huict cens hommes de pied et de cent à six vingtz chevaulx, et s'en va au devant de mon artillerye qui vient de Chasteau-Thierry, je vous prie faire sortir mille ou douze cens hommes de Paris des mieulx armez pour y aller la quérir et les faire acompaigner de ce que vous avez de vostre compaignie et de celle de M. de Crussol, suyvant ce que le Roy monsieur mon filz en escript à celuy qui la conduict, de toute laquelle trouppe vous adviserez de bailler la charge à quelque gentilhomme bien advisé et sullisant pour pouvoyr exécuter ce que nous désirons; et avec cela il fauldra regarder, s'ilz les trouvent, de les combatre et les rumpre; et de quelque façon que ce soyt amener seurement ladicte artillerye jusques à Meaux où est la compaignie de Strozzi, laquelle serviret bien pour la conduicte de l'artillerye de là jusques à Paris, en y laissant quelque autre trouppe jusques à ce que nous voyons que deviendra tout cecy. Priant Dieu, mon cousin, vous avoyr en sa saincte et digne garde. De St Léger, ce IXe jour d'aoust 1562.

(*Au dos.*) A monsieur de Brissac, du IXe jour d'aoust 1562.

1562. — 9 août.

Orig. Bibl. nat. Cinq cents Colbert, n° 24, f. 69.

A MONSIEUR DE GONNOR,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ ET CONSEILLER EN SON CONSEIL PRIVÉ.

Monsieur de Gonnor, je m'actendois que nous aurions icy dès vendredy dernier les quatre-vingtz mille livres dont je vous ay encores dernièrement escript et toutesfois il n'en est aucunes nouvelles, dont je suis en peine, estant demain le jour du paiement de noz lansquenetz qui en ont grant besoing, qui est cause que je vous en faiz ceste recharge, vous priant, s'ilz n'estoient partyz, les avancer le plus que vous pourrez et bien advertir ceulx qui les con-

[1] Albert de Gondi, fils d'Antoine de Gondi et de Marie de Pierrevive, né à Florence le 4 septembre 1522. Il devint comte de Raiz par son mariage (1565) avec Catherine de Clermont, dame de Raiz, veuve de Jean d'Annebaut. Nommé premier gentilhomme de la chambre de Charles IX, il fut envoyé en ambassade en Angleterre en 1572, fut maréchal de France en 1573, et mourut le 1 avril 1602.

[2] Georges de Béthune, gouverneur et capitaine de Laon en 1556.

duiront de ne venir sans escorte que leur fera bailler jusques à Chartres mon cousin le mareschal de Brissac vostre frère[1], et estans là qu'ilz ne passent pas oultre sans nous en advertir au camp, d'où je leur envoyeroy gens pour les y amener seurement, et le semblable ferez observer de tous les autres denyers que envoyerez. Priant Dieu, Monsieur de Gonnor, vous donner ce que désirez. De Bonneval[2], le IX d'aoust 1562.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1562. — 11 août.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15876, f° 425.

A MONSIEUR L'AMBASSADEUR D'ESPAGNE[3].

Monsieur l'ambassadeur, j'ay esté merveilleusement ayse de ce que j'ay entendu par vostre secrétaire présent porteur et que j'ay veu par la lettre que Madame de Parme vous a escripte du service qu'elle se délibère faire, suyvant le commandement du Roy monsieur mon beau-filz, ayant trouvé les raisons qu'elle vous allègue si pertinentes que je suys résolue pour le bien du service du Roy monsieur mon filz de m'y acommoder; et pour ceste cause je donneray ordre qu'arrivant les cinquante mille escuz à Péronne, ou aultre lieu de nostre frontière tel qu'elle advisera, il y aura gens pour les fayre conduyre seurement, ne voulant faillir de vous remertier, Monsieur l'ambassadeur, du bon office que vous y avez faict; que je m'asseure avoyr eu telle vertu que de là s'en est en bonne partie ensuyvy l'effect que j'en voiz; aussy vous pouvez bien vous asseurer que le Roy monsieur mondict filz et moy le recongnoistrons en vostre endroict de tout ce qui sera en notre puissance, ainsi que vous le pourrez par les effectz mieulx congnoistre, quand les occasions s'en présenteront. Sur ce je prye Dieu, Monsieur l'ambassadeur, vous avoyr en sa saincte et digne garde.

De....., ce XIe jour d'aoust 1562.

(*Au dos.*) La Royne à l'ambassadeur d'Espagne.

1562. — 14 août[1].

Minute. Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 15876, f° 421.

A MONSIEUR DE SAINT-SULPICE.

Monsieur de St Sulpice, par ma lettre du VIe de ce moys, je vous ay adverty du souspeçon en quoy j'estoys des Angloys, tant pour les apparences que je voyois de leur maulvaise volunté, que par le congé que m'avoit demandé l'ambassadeur de la royne d'Angleterre[2], lequel il a depuys continué, de façon que, sans ce que je ne le veulx laisser aller que Monsieur de Vieilleville que je y ay envoyé pour sçavoyr la résolution de ladicte dame, ne soyt de retour, il feust jà party; par où vous pourrez veoir combien s'augmentent de jour en jour les affayres que nous avons, et le besoing qu'il est que la bonne volunté que le Roy monsieur mon beau-filz porte à la conservation de ce royaulme se monstre par les effectz, comme il a très bien commencé, d'aultant que j'estime que ce sera une bride aux aultres princes, noz voysins, pour les retenir et arrester s'ilz avoyent maulvaise intention. J'ay nouvelles de Guyenne que les Espagnolz sont arrivez, les-

[1] Il était gouverneur de Paris.

[2] Eure-et-Loir, arrondissement de Châteaudun.

[3] Chantonnay.

[1] Une lettre de Charles IX à M. de Saint-Sulpice accompagne celle-ci; elle est datée du 14 août 1562. (Bibl. nat. fonds français, n° 15876, f° 423.)

[2] Throckmorton. — Voy. ses dépêches à Élisabeth, à l'occasion de Vieilleville. (*Calendar of State papers*, 1562, p. 209 et 263.)

quelz j'espère serviront tellement à la réduction de ce pays-là que leur ayde et service ne sera point de peu d'utilité. Les troys mille Italiens aussy du costé du Piedmont, à ce que j'ay entendu, s'advancent, et le Roy monsieur mon filz les fera employer du costé de Lyon avecques une bonne trouppe de Françoys et d'Allemans pour recouvrer ceste ville et le pays que ceulx de la nouvelle religion tiennent et occuppent maintenant; et d'aultant que nous ayant le Roy monsieur mondict beau-filz offert encores quatre mille lansquenetz et troys mille chevaulx et du costé des Pays-Bas, j'ay escript à Madame de Parme, et l'ay priée, puisque l'intention du Roy mondict beau-filz estoyt de nous secourir, et assister de ce nombre d'hommes, si elle ne nous povoyt fournir d'Allemans, pour le moings de nous bailler ce secours en argent, dont nous leverions des Suisses en lieu: sur quoy elle m'a faict responce que ce qui l'avoyt gardée de nous envoyer les hommes estoyt la craincte qu'elle avoit eu des Allemans qui menassoyent, si du costé des Pays-Bas il nous venoyt secours qu'ilz en feroyent passer de leur costé en faveur de noz rebelles et que ceste considération l'avoyt jusques icy retardée, estimant ce retardement de plus grand fruict pour le bien de ce royaume que si les hommes y fussent venuz. Bien avoyt-elle à présent faict une brave instance ausditz princes, les asseurant que, s'ilz se remuoient, de vostre costé vous en ferez le semblable et n'y espargnerez poinct voz forces, et toutesffoys pour ne laisser de nous assister, suyvant le commandement du Roy monsieur mon beau-filz, elle nous a asseuré de nous envoyer cinquante mille escus dans cinq ou six jours, qui est à peu près la solde pour ung moys de quatre mille hommes de pied et troys mille chevaulx, dont je veulx, Monsieur de St Sulpice, que vous remerciez le Roy mondict beau-filz, de la part du Roy monsieur mon filz et la mienne, aultant affectueusement comme vous sçavez qu'il est raisonnable; et que vous luy dissiez que, pour les raisons que Madame de Parme m'a mandées, dont elle l'a aussy adverty par ung courrier qui passa hier, nous sommes contentz pour ceste heure de ce secours en argent, lequel vous le prierez, si les Allemans ne se meuvent, continuer de ceste façon pour les troys moys qu'il nous a offertz, avec lequel j'espère que Dieu nous fera la grace de venir à bout de noz rebelles et de réduyre ce royaulme en paix et en repoz: et à présent, affin d'empescher que du costé d'Allemaigne ilz ne praticquent et ne persuadent et induisent lesditz princes à prendre les armes et les secourir, faire faire bonnes remonstrances par ses serviteurs et ministres ausditz princes et leur dire franchement que, pour ne leur donner occasion de prendre les armes, il a arresté le secours qu'il avoyt résolu de nous bailler, comme il continuera en cas qu'ilz ne s'arment; mais s'ilz passent oultre, il se déclarera et nous assistera de toutes ses forces; lesquelles remonstrances, si elles servent, ne nous seront poinct de peu de fruict, et si elles ne les peuvent arrester, vous le prierez, de nostre part, vouloyr aussi commander que, estant les cinquante mille escus pour le paiement de quatre mille lansquenetz pour troys moys, qu'il veuille tant faire pour nous que de nous secourir de troys mille chevaulx qu'il nous a promis et escripre une bonne lettre à Madame de Parme à ce que, à la première réquisition que nous en ferons lors, elle ayt à les faire marcher là où nous en aurions besoing pour la nécessité de nostre pays contre lesditz Allemans; ce qu'il est bien besoing qu'il mande bien expressément par la responce que l'on fera maintenant à ce qu'elle n'en face difficulté et qu'elle commande que

la gendarmerye soit preste, s'il en est besoing, d'aultant que, à ce que vous avez entendu, il n'y a ung seul homme prest en apparence de ceste armée. Le semblable direz-vous au duc d'Albe, à ce qu'il y tienne la main, d'aultant que, si lesditz Allemans marchoient, il peult bien penser quel malheur ce nous seroyt, et par conséquent à leur Pays-Bas, qu'il nous forçassent de faire chose que aultrement nous ne vouldrions jamais faire[1]. De quoy vous essayerez de tirer responce et d'en solliciter les dépesches le plus promptement qu'il sera possible, d'aultant que en cela il n'y a rien si cher que le repos; et du tout mectez-y la mesme instance, à ce que je sçaiche ce que je doibz espérer pour, selon cela, nous résouldre; priant Dieu, Monsieur de St Sulpice, vous avoyr en sa saincte et digne garde.

(*Au dos.*) La Royne à Monsieur de St Sulpice, du . . . . . jour de aoust 1562.

1562. — (14 août.)

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15876, f° 398.

A MONSIEUR DE MATIGNON.

Monsieur de Matignon, pour ce que j'ay esté advertye que Montgommery[2] assemble quelques forces, j'ay mandé à mon cousin le duc d'Estampes de s'y acheminer avec les forces qu'il a pour essayer de luy donner advis de vostre venue, et qu'il vous ayt à vous advertir, affin que marchant d'ung costé et vous de l'aultre, avecques ce que vous pourrez amasser de forces vous mectiez poyne de l'attrapper; qui seroyt bien l'une des plus belles prises que vous luy sçauriez faire. De quoy je vous prie, de vostre part, sur tout le service que nous désirez jamays faire, vous employer de façon que, s'il est possible, j'en puisse veoyr une exécution telle que je désire. Vous entendrez dudict sieur d'Estampes[1] ce que vous avez à faire, affin que, selon ce que vous aurez résolu par ensemble, vous y donniez une prompte provision. Priant Dieu, Monsieur de Matignon, vous avoyr en sa saincte et digne garde.

(*Au dos.*) La Royne à Monsieur de Matignon, du . . . . . jour d'aoust 1562.

1562. — (14 août.)

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15876, f° 395.

A MONSIEUR DE JARNAC.

Monsieur de Jarnac, ceste dépesche satisfera aux deux dernières que j'ay receues de vous, d'aultant que la première estoit ung advis des choses de delà et la dernière est l'advertissement de la mort de vostre frère[2]. Quant à

[1] Cette suite et fin se trouve au f° 426; les f°s 423, 424, 425 sont remplis par trois dépêches du mois d'août 1563. — Voy. les lettres de Saint-Sulpice à la Reine et au Roi, du 2 août 1562 (même volume, f°s 405, 407, 408 et 410).

[2] Gabriel de Lorges, comte de Montgommery, né vers 1530; après avoir échappé à la Saint-Barthélemy, il se retira en Angleterre. En 1574 il fut assiégé et pris par Matignon dans Domfront et, conduit à Paris, il eut la tête tranchée en place de Grève, le 26 juin. Catherine de Médicis, qui ne lui avait jamais pardonné la mort de Henri II, assista à son supplice. — Voyez ses lettres dans la *Normandie à l'étranger* (Paris, Aubry, in-8°, 1875).

[1] Voy. une lettre de Charles IX au duc d'Étampes, dans le t. III (p. 1318) de l'*Histoire de Bretagne*, par D. Morice et les lettres du duc d'Étampes à Catherine au sujet de Montgommery (Bibl. nat. fonds français, n° 15876, f°s 363 et 389). Dans une dernière lettre, du 13 août 1562, le duc d'Étampes écrivait à la Reine : « Montgommery s'est hasté de partir de chez lui avec sa femme accouchée de cinq jours, et s'est retiré à Saint-Lô avec le pillage faict à Coutances, où il a tout ruyné; il empêchera, s'il le peut, sa jonction avec ceux de Rouen. (*Ibid.* p. 436.)

[2] Voy. la note suivante.

la première, il vous y a esté satisfaict par mon frère le roy de Navarre en vous mandant que, si vous voyez avoir besoing de forces, de faire lever une compaignye ou deux de gens de pied pour mectre dans la Rochelle avecques vostre compaignye qui, avec la bonne volunté qui se voyt en ceulx de ladicte ville, sera suffisante force pour la garder d'une surprinse; de façon que à cela je ne vous y feray autre responce, si n'est vous prier surtout de prendre garde aux Angloys qui, n'ayant pas la volunté trop bonne, s'ilz pouvoient avoir moyen d'y entreprendre quelque chose le feroient fort voluntiers. Quant à ce qui touche la mort du feu sieur de Ste Foy[1], vostre frère, asseurez-vous, Monsieur de Jarnac, que vous n'en avez poinct plus de regrect que nous, et que si le Roy monsieur mon filz et moy pouvons sçavoir qui est l'autheur d'un si malheureux acte, nous en ferons faire si sévère pugnition qu'il en sera mémoire. Et pour ce faict, je vous prye, estant sur les lieux, en faire vous mesmes faire les informations et les poursuictes par auctorité de justice, et, quand vous aurez descouvert qui c'est, m'en donner adviz et j'espère que nous aurons bien moyen d'en avoir la raison plus nous yrons en avant, car je congnoys bien que le mal qu'il en a eu ne luy est advenu que pour avoir dernièrement obéy particullièrement à mon commandement de se retirer en sa maison, qui m'augmente le regret de sa mort et me donne d'aultant plus d'envye d'en faire faire justice, comme j'espère avec l'ayde de Dieu; car l'acte est trop meschant et trop malheureulx pour penser que Dieu le laisse impugny; qui sera fin, pryant Dieu, Monsieur de Jarnac, vous avoir en sa saincte et digne garde.

De Bloys, le . . . . . jour d'aoust 1562.

[1] Charles Chabot, sieur de Sainte-Foy, lieutenant d'une compagnie de trente lances du prince de Condé; il en est question dans une dépêche de Throckmorton à la reine Élisabeth, en date du 23 juillet 1562; il lui annonce que MM. de Piennes, de Vigean et de Sainte-Foy ont quitté Orléans et se sont retirés dans leurs maisons. (*Calendar of State papers*, 1562, f° 174.)

1562. — (14 août.)

Minute. Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 15876, f° 394.

A MM. DE BURYE ET DE MONLUC.

Messieurs, vous verrez ce que le Roy monsieur mon filz vous escript du contentement qu'il a du service que vous luy faictes par delà en une saison si importante, vous priant de parrachever comme vous avez très bien commencé de si bien nectoyer toute la Guyenne qu'il n'y puisse demeurer lieu de retraicte pour ceulx qui font tant de rebellions et de désobéissances, et vous adviserai que je vous ay faict accorder ce que vous demandez de ceulx de Floyrac, dont je vous envoye le brevet, et quand ilz seront accordez et en envoyerez les quictences, vous en aurez les vostres en forme. Nous avons advisé d'envoyer Monsieur de Montpensier[1] par delà avec sa compaignie, pour d'aultant vous renforcer et aussy avoyr plus d'authorité pour la qualité, dont il est; et en attendant lequel, je vous prie mectre poyne de nectoyer la Guyenne, de façou qu'il n'ayt qu'à aller en Xainctonge pour nectoyer ce pays-là. Et quant à ce que m'escripvez pour la venue de vostre compaignie, c'est chose que je ne puys faire pour le présent, estant si chargé l'estat du Roy monsieur mon filz que nous n'avons besoing de croistre la despence; mais je seray bien ayse, quand il se présentera l'occasion, de vous gratiffier en toute aultre chose que je penseray estre pour vostre bien

[1] Voy. ce que dit Monluc de l'arrivée de M. de Montpensier en Guyenne. (*Comment. de Monluc*, édit. de Ruble, t. III, p. 13.)

et advantaige; qui sera fin, priant Dieu, Messieurs, vous avoyr en sa saincte et digne garde. De Bloys, ce . . . jour d'aoust 1562.

(*Au dos.*) A Messrs de Burye et de Montluc, du . . . . . jour de aoust 1562.

1562. — 14 août.

Orig. Arch. du Rhône.

A MONSIEUR DE MAUGIRON,

GENTILHOMME ORDINAIRE DE LA CHAMBRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ, ET SON LIEUTENANT AU GOUVERNEMENT DE DAULPHINÉ.

Monsieur de Maugiron, j'ay entendu le service grant que vous faictes par dellà au Roy monsieur mon filz, et le zelle que vous y démonstrez, dont je vous asseure que luy et moy aurons à jamais souvenance. Et pour ce que, le besoing s'offrant tel qu'il faict, il est plus que nécessaire que ses bons serviteurs facent de bien en myeulx, comme j'espère de vous, vous entendrez, par ce que j'escriptz au sieur de Tavanes, l'ordre qui se donne pour renforcer bien tost ce consté là, et cependant satisfaire les trouppes qui y sont, comme je seroys bien ayse que nous eussions moyen de faire aux gentilzhommes de Daulphiné qui vous ont accompaigné, ausquelz je vous prie faire entendre de ma part le contantement que le Roy mondict filz et moy avons de leur service, qui sera recogneu, quoy qu'il tarde; espérant qu'il y aura bien tost si bon ordre en Daulphiné, qu'ilz auront le moyen de retourner à leur ayse en leurs maisons, et de faire plus avant cognoistre l'affection qu'ilz portent au service du Roy mondict filz, et bien de ce royaume. Priant Dieu, Monsieur de Maugiron, vous donner ce que désirez.

De Bloys, le XIIIe jour d'aoust 1562.

CATERINE.

1562. — 14 août.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3219, f° 81.

A MONSIEUR DE GONNOR.

Monsieur de Gonnor, j'ay entendu que en l'emprunct que vous avez faict en ma ville de Paris vous y avez comprins la baillifve Robertet pour la somme de six cens livres tournoyz, combien que le sieur de Fresnes son filz ayt tousjours esté en ce camp ou auprès de moy, comme il est encores à présent occuppé en aucuns mes plus grandz et importans affaires, où il faict assez de despenses pour l'exempter dudict emprunct. A ceste cause, et qu'il ne seroit pas raisonnable que, me laisant service de deçà, il payast cependant emprunct audict Paris, je vous prie faire descharger ladicte Robertet dudict emprunt de VI^c livres et l'en faire tenir quicte et exempte, pour ce que je n'ay jamais entendu, comme encores je n'entendz, qu'elle y soit aucunement comprise, pour les raisons que dessus. Priant Dieu, Monsieur de Gonnord, vous avoir en sa saincte et digne garde. Du camp de Bloys, ce XIIIIe jour d'aoust 1562.

CATERINE.

DE L'ALBESPINE.

1562. — (14 août.)

Minute. Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 15876, f° 393.

A MONSIEUR LE DUC D'ESTAMPES.

Mon cousin, par voz lettres du XXIXe, j'ay bien amplement entendu l'espérance en quoy vous estes, avec les forces qui vous ont esté laissées, de réduyre tout le pays de Bretaigne en telle tranquilité que je le puys désirer, et que vous trouverez façon de faire payer ung tiers au pays; de quoy j'ay esté merveilleusement aize, et comme il vous a esté mandé, l'aultre tiers se prendroit sur les denyers des argenteries des églises, comme il a esté faict

par toutes les aultres provinces de ce royaume, suivant la commission qui vous a esté envoyée; c'est chose que ceulx du pays ne sçauroient trouver maulvaise, d'aultant que les denyers n'en seront dépenduz que pour la conservation du pays et mesmement des gens d'église, qui y ont le principal intérest, et mesmement que il vault encores mieulx que telz denyers s'apliquent pour le service du Roy monsieur mon filz que si les aultres les prenoyent pour les convertir et apliquer à son déservice. J'ay semblablement esté bien fort ayse d'entendre que ferez partir les xxx^m l. de denyers et les aultres xl^m, dont nous avons fort grand besoing, et quant à ce qui fauldra pour l'entretènement de voz gens, vous en userez comme le me mandez; mais je désireroys bien, comme je vous ay cy-dessus mandé, que l'argenterie nous servist à diminuer voz despences d'ung tiers, s'il est possible, comme je m'assure que vous y ferez tout ce qui sera en vostre puissance, vous disant ce mot en passant, que, quand vous ferez élargir[1] le moys à voz gens, il ne sera que bien à propos, d'aultant que ceulx qui sont en ce camp ne sont pas tousjours payez à jour nommé, et fault qu'ilz actendent, et qu'ilz gagnent à présent leur avoyne. Toutesfoys vous en userez selon ce que vous verrez que vous aurez le moyen et la commodité pour le service du Roy monsieur mondict filz; et quant à ce que vous désirez sçavoir comme vous avez à vous conduyre avec ceulx de la nouvelle religion, qui n'ont point porté les armes ne faict séditions, ceulx-là, comme par une aultre de mes lettres je vous mandoys de Paris, il y a quelques moys, il est peu raisonnable qu'ilz soyent traictez comme ceulx qui ont porté les armes et faict sédition et scandalles; et pour ceste raison l'intention du Roy monsieur mon filz et la mienne n'est point que, vivant doulcement, sans faire scandalle, presche, ne administration de sacremens, ilz soyent soustraitz de toute injure et violence; bien désireroys-je que, pour leur oster le moyen de faire mal, que les armes leur soyent ostées et qu'elles soyent laissées aux catholiques, à la charge que le premier d'eulx qui en abusera sera pugny exemplairement, et par ce moyen ilz seront délivrez de mal et nous de souspeçon de leur maulvaise volunté; et pour cest effect je vous prie, mon cousin, présentement que vous avez les armes, ne faillir à exécuter ce que dessus et faire chasser tous les ministres qui sont ceulx qui par tout le royaulme ont allumé le feu que nous y voyons, et s'il se trouve quelque ung de ceulx qui sont retournez d'Orléans qui veulent remuer mesnaige, je vous prie, ayant les forces comme vous avez, de donner ordre de leur mectre la main sur le collet pour les faire bien chastier et leur oster le moyen de rien entreprendre de nouveau. Ne voulant faillir pour la fin, de vous dire que il me semble qu'il est très nécessaire qu'en chascune des villes principalles vous commetiez quelque gentilhomme, homme de bien du pays, pour y prendre garde à les maintenir en repoz et obéissance. Je vous envoye la déclaration que demandez touchant la façon dont vous avez à vous gouverner envers ceulx de la nouvelle religion, et quant à la commission pour les empruntz, elle vous a esté envoyée; qui me gardera de vous faire la présente plus longue, si ce n'est de vous dire que j'ay accordé au cappitayne Trevignon la cappitaynerie que vous demandez pour luy. Priant Dieu, mon cousin, vous avoyr en sa saincte et digne garde. De Bloys, ce . . . jour d'aoust 1562.

(*Au dos.*) La Royne à Monsieur d'Estampes, du . . . jour de aoust 1562.

[1] *Élargir*, donner. Il nous en est resté le mot *largesse*.

1562. — 17 août.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15410, f° 59. — Copie. Fonds Dupuy, n° 357, f° 152 [1].

A MONSIEUR DE LANSAC.

Monsieur de Lanssac, nous avons receu vostre dépesche du XIXe du passé [2], par laquelle nous avons esté bien aises de veoir et entendre que le concille preigne ung si bon progrez que celluy qui s'y est cogneu jusques à présent; car pourveu qu'il se continue nous aurons tousjours espérance que toutes choses nécessaires pour le rendre fructueux se meuriront avec le temps, et que ce qui ne se sera peu faire tout d'un coup ayant esté bien commancé en une cession s'achevera heureusement puis après en une autre, et principallement ce qui est si important, comme le faict de la communion soubz les deux espèces [3], de laquelle il a esté traicté dernièrement, où je ne voy poinct qu'il ayt esté décidé chose qui empesche de pourveoir sur ce qui s'en pourra remonstrer et requérir cy après selon la nécessité et le besoing que chascun prince en ressent en son Estat. Je vous ay escript par une mienue lettre du XXIIIe du passé que, encores que les troubles ayent tousjours continué grans en ce royaulme, je m'estoys touteffoys résolue de faire trouver au concille pour tout le moys de septembre prochain jusques à soixante de noz prélatz qui seroient conduictz par mon cousin Monsieur le cardinal de Lorraine, dont je remectoys à vous de dire ou retenir ce que verriez estre à propos, selon la disposition des affaires du lieu où vous estes, mais comme toutes choses turbulentes et tumultueuses empeschent et retardent beaucoup de bonnes résolutions, j'ay trouvé depuis que, pour la continuation de noz troubles, mondict cousin et lesditz prélatz ne se peuvent rendre audict concille que ce ne soyt pour tout le moys d'octobre prochain, d'aultant que la plus grande dilligence qu'ilz peuvent faire est de se trouver tous à Thurin sur le commancement dudict moys d'octobre plustôt que vers le XV, ainsy que je le mande à nosdictz prélatz bien expressément, ayant advisé de vous envoyer une liste où ilz sont tous nommez, laquelle vous communiquerez aux Légatz et Pères dudict concille et leur direz que mondict cousin mène davantaige en sa compaignie jusques à douze docteurs en théologie des plus sçavans de ce royaulme, nommez par la Faculté de Paris, sans les aultres dont lesditz prélatz se doibvent accompaigner, de sorte que, jugeant noz intentions par les effectz, comme il est raisonnable, l'on congnoistra que, s'il y a eu de la demeure [1] en nosdictz prélatz, ce n'a esté que par l'injure et calamité de nozdictz troubles qui les en ont empeschez et engardez jusques à présent, et que si tost que nous avons congneu noz forces assez gaillardes et suffisantes pour le restablissement de l'obéissance du Roy monsieur mon filz et qu'il y a eu quelque acheminement à la pacification de noz troubles, nous n'avons voullu riens pretermectre [2] du debvoir et de l'office que ce royaulme très chrestien doibt pour l'assistance et comparution audict concille de si longtemps procuré et

[1] Un fragment de cette lettre a été imprimé par Dupuy. — Voy. *Mémoires du concile de Trente*, p. 272.

[2] Voy. cette lettre de Lansac dans les *Mémoires du concile de Trente*, p. 260.

[3] Lansac écrivait à M. de Rennes, le 13 juillet : « Le concile n'a fait que corroborer la décision du concile de Constance, par laquelle étoit défendue la communion sous les deux espèces, si désirée pour pacifier les troubles, et n'a pas touché à la réformation. » (British Museum, collect. Egerton, *Miscell. letters*, vol. VIII.) — Voy. une lettre de Lansac au Roi, datée du 23 juillet, dans les *Mémoires du concile de Trente*, p. 264.

[1] *Demeure*, retard.

[2] *Pretermectre*, omettre.

recherché de nous pour le bien général et universel de la chrestienté, et particulièrement pour la garison des maulx de cedict royaulme si grans et calamiteux qu'il n'est possible de plus. Ayant faict veoyr ladicte liste, vous ferez demander logis pour vous, lesdictz prélatz et principallement pour mondict cousin, que vous requerrez estre en cela traicté avec tout le respect qui appartient à la grandeur du lieu dont il est issu, et qu'il tient en cedict royaulme, et l'advertirez de ce qui vous en aura esté accordé au mesme temps qu'il pourra arriver à Thurin, qui sera sur le commancement dudict moys d'octobre prochain ; et pour ce que n'estant le lieu de Trente capable d'un si grand nombre de gens et pour les grandes incommoditez qui s'y retrouvent, l'on pourra parler de s'eslargir et de se réunir à Mantoue; vous ferez entendre que vous n'estes pour y contredire, pourveu que cela se face, non pour translation dudict concille, mais seullement pour changement de lieu et jusques à ce que l'on ayt advisé et accordé d'un aultre lieu plus commode qui soyt aggréable à tous les princes chrestiens et principallement à l'Empereur, monsieur mon bon frère, et non si esloigné de l'Allemaigne et si suspect aux princes protestans, qu'ilz prissent de là occasion de ne s'y pouveoir trouver seurement. Vous vouldrez bien dire, Monsieur de Lanssac, sur le bruict que l'on a faict courir que mondict cousin demandoyt à aller audict concille en qualité de légat, que tant s'en fault qu'il ayt jamais poursuyvy et recerché cest honneur, qu'il s'est résolu, encores que le Pape le luy présentast, de ne l'accepter aucunement, et d'y comparoistre seullement en qualité de cardinal et premier prélat de France; et par ce moyen vous et vos collègues serez satisfaictz de ce que vous avez désiré d'avoir là ung prélat qui peust parler et opiner le premier. S'il y avoit moyen, en actandant une si grande et vertueuse compaignye, de prolonger la prochaine cession assignée au xviie du moys de septembre prochain jusques à leur arrivée, ce nous seroyt ung grand plaisir, mais prévoyant ce qu'il y auroyt de difficulté et craignant que la poursuicte que vous en pouriez faire, si elle estoyt trop expresse, leur fust suspecte, je remectray à vous d'en user ainsy que vous adviserez pour le mieulx; bien fauldra-il que vous moyennez que l'assignation de celle d'après ne se précipite et ne se face plus tost que au xviie, ou xxe novembre, qui est, quant tout est dict, suyvre l'ordre qu'ilz y ont tenu jusques à présent. Cependant vous ne proposerez, ne mectrez rien en avant de vostre part, soit pour la déclaration de la nouvelle indiction dudict concille, quelque chose qui en soyt portée par vostre instruction, ou pour refformation et décision d'aucun poinct de la doctrine, mais vous contenterez de vous conformer à ce que les ambassadeurs de l'Empereur et les évesques espaignolz en adviseront entre eulx, encores les garderez-vous d'entrer ès poinctz de ladicte doctrine le plus que vous pourrez, et sur toutes choses ferez entendre à ung chacun que l'intention et la charge de mondict cousin et de nosdictz prélatz est de procedder en toutes choses avec telle douceur, prudence et modestye et à tel respect et révérence que l'on doibt actandre et espérer des plus catholicques prélatz qui soyent en la chrestienté. Au surplus, Monsieur de Lanssac, je veulx bien vous advertir que le Roy monsieur mon filz et moy sommes venuz trouver son armée pour lever l'excuse que beaucoup de personnes ont toujours donnée à leur désobéyssance, telle que vous l'avez bien sceue avant vostre partement, et pour essayer de ramener à nous ceulx qui craignent d'estre notez de rebellion. Nous nous acheminons à Bourges pour en desloger le

jeune Genlys[1] qui s'en est saysy depuys quelque temps, et qui a faict jusques icy difligence de la fortifier et contenance de la voulloyr garder. L'ayant levé de là, comme je n'y espère grande difficulté, nous tournerons vers Orléans pour faire le semblable de ceulx qui y sont. Cependant mon cousin le duc d'Aumalle ne perdra pas temps, avec les bons moyens que nous luy donnons, pour remectre en l'obéyssance du Roy mondict sieur et filz les places de la Normandye que les rebelles ont saysyes, et principallement Dieppe et Rouen, ayant jà nectoyé le demourant du pays, comme le s^r de Montluc le faict d'aultre part en Guyenne, et sommes après à ordonner par le costé de Lyon et Daulphiné, qui sera d'une si bonne sorte et provision que, avec la grace de Dieu, toutes choses se restabliront de jour à aultre, ayant grande espérance de les veoyr bientost du tout réduictes en l'obéyssance du Roy mondict sieur et filz, et en repos et tranquilité.

A Romorentin, du xviime aoust 1562.

(*Au dos.*) A mons^r^ de Laussac, du xviime jour de aoust 1562.

1562. — (17 août.)

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15876, f° 382.

A MONSIEUR LE COMTE DE TENDE.

Mon cousin, j'ay receu la lettre que m'avez escripte par ce porteur, par laquelle vous me faictes responce à une que je vous avoys escripte pour laisser manier et conduire à vostre filz[1] ce qui despend du faict des armes, pour parachever ce qu'il avoyt encommencé pour le service du Roy monsieur mon filz, et de beaucoup de choses que vous me mandez avoyr esté faictes par delà à mon très grand regret; dont j'ay l'ennuy et le regret que pouvez penser pour n'avoyr en tout cela chose qui ne me desplaise infiniment; mais j'ay veu tant de maulx estre advenuz de tous costez depuis quelques moys en çà que je ne sçay que dire, si n'est que Dieu nous veuil grandement pugnir. J'ay esté très ayse que, après la réception de mesdictes lettres, vous vous soyez retiré, comme me mandez[2], affin qu'il ne se puisse dire que de vous sera proceddé aucune chose qui puisse retarder le bien du service du Roy mondict filz; ce que je ne vous dis pour aucun doubte ne souspeçon qu'on ayt de vous, mais pour aultant que, ayant jà vostre filz les forses en main et en ayant besoing pour le service de ce costé là, l'on a estimé qu'elles luy obéyroient plus volontiers qu'à vous; qui est la cause de tout ce qui vous en a esté mandé[3]. J'ay aussy leu la responce que vous en ont faicte ceulx qui estoyent à Sisteron, que je vouldroys estre

[1] François de Hangest, frère de Jean, sieur d'Ivoy. Dans une lettre écrite par Ferey à M. de Gonnor, du camp de Meung-sur-Yèvre, le 20 août, nous lisons : «M^r^ d'Ivoy à mandé à la Royne par la trompette qu'il a retenu troys jours dedans Bourges qu'il luy voulloyt dire cinq paroles et qu'il demandoit Mr de Damville pour ostaige, mais on luy a escript qu'il pouvoit venir s'aboucher sans ostaige; l'on verra ce matin ce qu'il fera.» (Bibl. nat. fonds français, n° 3219, f° 85.)

[1] Le comte de Sommerive.

[2] Il s'était retiré à Sisteron, où son fils était venu l'assiéger et avait trois fois donné l'assaut à la place. — Voy. sa lettre à Catherine, du 31 juillet 1562. (Bibl. nat. fonds français, n° 15876, f° 342, et n° 15877, f° 32.)

[3] De son côté, voici ce qu'écrivait Sommerive, le 9 août, à Catherine de Médicis : «Pour aultant qu'ilz détiennent le comte de Tende mon père, auquel ils font faire les dépêches et provisions telles qu'ilz demandent, en constraignant les pauvres lieux et villages circonvoisins de Sisteron de leur fournir vivres, de sorte que le pauvre pays est en trouble.» En terminant, il supplie Leurs Majestés de contraindre son père à se retirer en son gouvernement, et il ajoute : «Je n'ay pas sceu ne peu le retirer de leurs mains.» (Bibl. nat. fonds franç. n° 15876, f° 387.)

bien saiges, affin qu'ilz ne troublassent riens de ce costé-là. Je vous prie encore ung coup les en prier, et s'ilz le font de vostre part, ne les vouloyr favoriser à ce que cela ne leur donne courage de demeurer assemblez, qui nous sera en somme une continuation de noz maulx. Et quant à ce que vous demandez pouvoyr estre accompaigné de voz amys et serviteurs[1], c'est chose, mon cousin, qu'il n'y a personne qui puisse trouver maulvais, estant ce que vous estes, et mesmement en une telle occasion; mais je vous prie que ce ne soyt de ces gens qui ont faict tant de scandalles que leur nom seullement faict estimer les aultres; et pour la fin, je vous diray qu'il sera donné ordre pour le payement de vostre compaignie; n'estant la faulte d'icelluy proceddée que de nostre nécessité, qui [n']en a faict faire aultrement en la pluspart de toutes les aultres de ce royaume. Priant Dieu, mon cousin, vous avoyr en sa saincte et digne garde. De Romorentin, ce . . . jour d'aoust 1562.

(*Au dos.*) La Royne à Monsr le comte de Tende, du . . . jour d'aoust 1562.

1562. — 17 août.

Copie. Bibl. nat. fonds Dupuy, n° 357, f°s 1535 et suiv.

A MONSIEUR DE RENNES.

Monsieur de Rennes, j'ay receu les deux lettres que m'avez escriptes des seize et vingt-deuxiesme du passé qui me confirment de plus en plus la bonne vollonté que l'Empereur mon bon frère a de faire aller avant le concille, comme il appartient, et trouve son advis fort saige et prudent de ne donner aucune occasion de le dissouldre; mais au contraire faire tout ce qui sera possible pour si bien l'establir et asseurer qu'il ne puisse plus rompre et qu'il y ayt moien d'y mouvoir avec le temps beaucoup de choses qui se trouveront tousjours trop dures et crues du commencement. J'avoys délibéré de faire trouver audict concille pour tout le moys de septembre prochain ung bon nombre de noz prélatz conduictz par mon cousin Monsieur le cardinal de Lorraine, et l'on en avoyt fait faire les dépesches; mais la continuation de nos troubles les a retardez jusques à présent, de sorte qu'il n'y a moyen qu'ilz puissent arriver avant la fin du mois d'octobre ensuivant. Je vous envoye la liste de tous ceulx qui sont ordonnez pour y aller et auxquelz il est faict si exprès commandement de se rendre à Thurin sur le commencement dudict mois d'octobre que je m'asseure qu'ilz n'y feront faulte ny prolongement. Mon cousin y mène davantage douze docteurs en théologie des plus sçavans de ce royaume nommez par la Faculté de Paris, sans les autres dont lesditez prélatz se doivent accompaigner; ce que vous pourrez faire entendre à mondict frère et l'asseurer, affin qu'il n'ayt suspecte une si grande et nottable compaignie, que toute leur charge et intention est de procéder et se comporter avec telle doulceur, prudence et modestye et tel respect et révérence de toutes choses bonnes et sainctes que l'on doibt attendre et espérer des plus catholicques prélatz qui soient en la chrestienté. Je loue que vous ayez monstré à mondict frère ce que le sieur de l'Isle vous a escript de l'indisposition du Pape[1] et du record

[1] Dans sa lettre à la Reine il en avait fait la demande. — Voy. cette lettre. (Bibl. nat. fonds franç. n° 15876, f° 341.)

[1] Voici ce qu'écrivait M. de l'Isle au Roi, à la date du 22 juin : « Avant hier j'estois de bon matin en la vigne de Sa Saincteté où elle s'estoit logée deux ou trois jours et en partit lors pour aller à St Marc; par le chemin chascun s'aperceut à son visage altéré et portement débile les signes de l'indisposition qui luy est survenue, il y a trois jours, avec flux de ventre et ung peu de fiebvre. Quand je donnay le bonjour à Sa Sainteté, je congneuz

qu'il vous faict de penser d'heure aux deux points contenus en sa lettre que j'estime de grande importance et sur lesquelz mondict cousin s'en ira bien instruict de l'intention du Roy monsieur mon filz; toutesfois, puisque mondict bon frère vous en a respondu de la sorte qu'il se veoit par vostre dicte lettre, je suis d'advis que vous ne luy en parlez plus, sinon le cas advenant. Vous ne me mandez poinct par vostre dernière lettre en quelle part il a receu les canons faictz sur la communion soubz les deux espèces dont ses ambassadeurs s'estoient tant promis. Quant à moy, je ne trouve pas qu'il s'y soit faict chose qui empesche de pourvoir sur ce qui s'en pourra remonstrer et requérir cy-après selon le besoing et la nécessité que chascun prince en ressent en son Estat. J'ay bien considéré ce que m'escripvez pour vostre congé, qui n'est pas sans grande raison; mais vostre présence par de là nous est encores sy nécessaire que je ne le vous puis faire accorder de quelque temps; toutesfois je me trouve bien empeschée comme vous ne vous pourrez trouver aux grandes assemblées qui se vont faire tant pour le couronnement du roy de Bohesme que pour la diette impérialle, si vostre rang ne vous est baillé sans controverse tel qu'il nous appartient; car d'en faire nouvelle instance pour n'en avoir autre meilleure raison que cy-devant, il ne se peult honnestement faire; et d'aultre part de vous abstenir de touttes lesdictes assemblées et n'y assister poinct et que tous les autres ambassadeurs y soient, c'est une autre indignité. Vous aurez encores pacience jusques au temps susdict desdictes assemblées et nous verrons entre cy et là ce que la disposition des affaires nous conseillera[1].

davantage qu'il avoit courte haleine et la voix empeschée. Pour cest accident ses gardes estoyent hier à l'entour dudict palais St Marc empeschant le passage des coches et des chevaux. Aujourdhuy matin je me suis rendu de bonne heure pour mieux congnoistre l'inclination de ce mal. Ceste indisposition de Sa Sainteté a esté cause que je n'ay eu moyen ny accez auprès d'elle ces derniers jours plus avant que de luy présenter une lectre que luy a escript Monsieur de Lanssac, en laquelle il se remect sur moy de quelques remontrancee et plainctes qu'il désire que je face de sa part sur ce que Sa Sainteté me dict ung jour du moys passé que les ambassadeurs de Vostre Majesté au concille semblent estre ambassadeurs des huguenotz. » Des deux points dont fait mention Catherine, le premier était la question de la résidence des évêques que les pères du concile semblaient alors vouloir déclarer de droit divin; le second, c'était leur intention de ne pas se séparer tant que leur entreprise ne serait point parfaite. (Bibl. nat. fonds français, n° 3955, f° 102 et suiv.)

1562. — 18 août.

Orig. Signé. Bibl. nat. fonds français, n° 3190, f° 5.

A MONSIEUR DE MATIGNON.

Monsieur de Matignon, j'ay entendu de la Mauvissière[2] ce qu'il m'a dict de vostre part, tant sur l'estat des affaires du lieu où vous estes que sur les déportemens de beaucoup de personnes, qui sont bien esloignez de ce que je m'estoys promis d'eulx en tout ce qui appartiendroit au bien du service du Roy monsieur

[1] La fin de la lettre n'est que la reproduction, mot pour mot, de celle qui a été adressée le même jour à M. de Lansac.

[2] Michel de Castelnau, sieur de Mauvissière, né vers 1520, à Mauvissière (Touraine), mort à Joinville en 1592. Il remplit avec succès diverses missions en Écosse et en Angleterre où, envoyé pour la seconde fois en 1574, il résida dix ans. Après la mort de Henri III il s'attacha à la fortune de Henri IV. Il a laissé des mémoires publiés d'abord en 1621 et réimprimés plusieurs fois, entre autres en 1659 par Le Laboureur, 2 vol. in-f°, et en 1721 par Godefroy, 3 vol. in-f°. On trouve beaucoup de lettres de lui à la Bibliothèque nationale dans diverses collections, et notamment dans le n° 50 du supplém. français, à la bibliothèque de l'Institut dans le fonds Godefroy, et enfin à Londres au British Museum.

mon filz; et pour ce que ledict la Mauvissière vous rendra bon compte des dépesches que je faictz là-dessus, d'une part à mon cousin le duc d'Aumalle et de l'aultre à mon cousin le duc d'Estampes, devers lequel il passera, je ne vous en feray aucun discours par ce mot de lettre; mais, me remectant entièrement à sa suffisance, vous prieray que vous le croyez de ce qu'il vous dira de ma part, comme vous feriez moy-mesmes, priant Dieu, Monsieur de Matignon, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

J'escriptz à mon cousin Monsieur le grant Prieur[1] qu'il nous vienne trouver incontinant, et qu'il vous laisse Cherbourg entre mains, que vous garderez au Roy monsieur mon fils, sans le déclairer à qui que ce soyt.

Escript de Vierzon, le XVIIIe jour d'aoust 1562.

CATERINE.

BOURDIN.

1562. — 20 août.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3219, f° 82.

A MONSIEUR DE GONNOR,

CREVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ, ET CONSEILLER EN SON CONSEIL PRIVÉ.

Monsieur de Gonnord, par la responce que nous faisons au mémoire que nous avez envoyé vous serez satisfaict de l'intention du Roy monsieur mon filz et de la mienne sur tout le contenu, vous priant user de toute dilligence à l'exécution; car nous n'avons de riens plus affaire que d'argent, comme vous congnoissez myeulx que personne. Priant Dieu, Monsieur de Gonnord, vous avoir en sa garde.

Escript à Meung, le XXe de aoust 1562.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

[1] François de Lorraine, grand prieur de France et général des galères, né le 18 avril 1534, mort le 6 mars 1563.

1562. — (20 août.)

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15876, f° 381.

AU SIEUR DON DIEGO.

Sr Don Diego[1], estant le Roy monsieur mon filz venu en son camp, je n'ay poinct voulu qu'il y demourast plus longuement sans vous y faire venir, et pour ceste occasion ay advisé de vous envoyer le s^r de Malicorne[2], gentilhomme ordinaire de sa chambre, pour vous quérir, auquel j'ay donné charge vous dire combien et le Roy monsieur mon filz et moy nous resjouissons de vostre venue et de voz trouppes, tant pour ce qu'elles viennent du plus asseuré et plus certain de tous noz amys, que pour ce que je m'asseure qu'elles suyvront sa volunté et se conformeront à tout ce qui sera pour le bien et la conservation du Roy mondict filz, et de tout ce royaulme, ainsi que j'ay donné charge audict s^r de Malicorne vous dire plus amplement de ma part; dont je vous prie le croyre, et je prieray Dieu, s^r Don Diego, vous avoyr en sa saincte et digne garde. De Meun-sur-Yerre, le. . . jour de aoust 1562.

(*Au dos.*) Au s^r Don Diego, du . . . . jour d'aoust 1562.

[1] Don Diego de Carvajal; il commandait les premiers mille Espagnols envoyés par Philippe II. Arrivé à Cap-Breton, à trois lieues de Bayonne, « il se trouva si mal de la gravelle qu'il ne put aller plus loin. » (Lettre de d'Aspremont, fonds français, n° 15876, f° 61.) Il assista à la bataille de Dreux. — Voy. une lettre de lui, dans le n° 15876 du fonds français, f° 381. — Burie dans une lettre à la Reine, d'Agen, le 29 août, donne quelques détails sur la marche des Espagnols. (Bibl. nat. fonds français, n° 15876, f° 492.)

[2] Jean de Chourses, seigneur de Malicorne, gentilhomme de la chambre du roi, lieutenant en Poitou. — Voy. les instructions qui lui avaient été adressées, dans le n° 15876 du fonds français, f° 396, et une lettre de lui (même volume, f° 492).

1562. — 23 août.

Archives de la maison de Polignac : copie transmise par M. de Merval.

A MONSIEUR DE SENARPONT

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ ET SON LIEUTENANT AU GOUVERNEMENT DE PICARDYE.

Monsieur de Sénarpont, je vous envoys le passeport que m'avez demandé[1] qui servira pour vous et pour ceulx que vous aurez à me renvoyer, vous voullant bien advertir que, depuis vostre partement, le sieur de Morvillier[2] qui estoyt dedans Rouen m'a envoyé ung sien gentilhomme pour m'advertir que, en satisfaisant au commandement que je luy avoys faict faire de se retirer de ladicte ville de Rouen, il en est party, et ayant sceu le traicté qui s'est faict avec la Royne d'Angleterre pour mettre les Angloys dedans Dieppe[3] et le Havre-de-Grace, il s'acheminoyt audict Dieppe pour empescher que lesdicts Angloys n'y soient receuz, et pour y faire ung bon et notable service au Roy monsieur mon filz; et considérant combien cela nous importe et a besoing de prompt remède, je vous prie, Monsieur de Senarpont, que, oultre la promesse que vous m'avez faicte à votre partement et pour l'entière et parfaicte asseurance que j'ay en vostre fidélité et en la singulière affection que vous portez au Roy mondict sieur et filz et à la conservation du salut de ce royaume, vous hastez vostre arrivée audict Dieppe pour, de vostre part, empescher la réception desdicts Angloys en ladicte ville et à l'aide des amys et serviteurs que vous avez là dedans garder qu'il ne se face une si pernicieuse playe en cest Estat. Vous vous ayderez aussi dudict sieur de Morvillier et des moyens qu'il y peut avoir de sa part et vous escriprez daventaige au sieur de Piennes qui m'a promis de s'y employer jusques au bout qu'il vous vienne trouver et amène avec luy le plus grant nombre de ses amys qu'il pourra, affin que, vous estant accompaigné d'eulx, vous puissiez, par une commune intelligence et correspondance de tous vos moyens joinctz ainsy ensemble, pourveoir non seullement audict Dieppe, mais aussy au Havre-de-Grace et empescher que ceulx qui ont une si maulvaise volunté que de vouloir mettre lesdicts Angloys dedans ces deux places ne la puissent mettre à exécution; et saichant combien la craincte que l'on imprime aux habitants desdicts lieux que l'on les veult troubler en leur religion sert à les faire condescendre à ung si malheureux traicté, vous les asseurerez que l'intention du Roy monsieur mon filz, que la mienne n'est poinct d'y innover aucune chose, ny de permettre que par raison d'icelle ilz soient travaillez ou molestez en quelque sorte que ce soyt, affin que, ce doubte levé et considérans les bons, gratieux et favorables traistemens qu'ilz ont tousjours receus de ceste couronne, ilz ne s'oublient tant que de permettre qu'ilz soient soubstraictz de l'obéissance de leur prince naturel pour s'asservir à une nation qui leur est naturellement ennemye et qui n'oubliera cruaulté quelle qu'elle soyt pour, dès le lendemain qu'elle se verra dedans leurs villes, les priver et déchasser de leurs propres villes, maisons, biens et pays avec leurs femmes et enffans, y adjoustant daventaige toutes les autres persuasions et remonstrances que, selon

[1] Nous savons par une dépêche de Throckmorton, en date du 1er septembre 1562, que M. de Sénarpont et son fils avaient quitté Orléans et s'étaient remis sous l'obéissance du Roi. (*Calendar of State papers*, 1562, p. 282.)

[2] Louis de Lannoy, seigneur de Morvilliers; il avait rempli l'emploi de gouverneur de Boulogne-sur-Mer.

[3] Voy. une dépêche de Henry Killegrew à Cecil datée de Dieppe, le 10 août. Il y était venu trouver le vidame de Chartres, et donne de curieux détails sur leurs diverses entrevues et sur la situation intérieure de la ville. (*Calendar of State papers*, 1562, p. 232 et suiv.)

la nécessité de l'affaire, vous recognoistrez estre nécessaires pour nous préserver d'un si périlleux inconvénient. Priant Dieu, Monsieur de Senarpont, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript au camp de Lazenay[1], le XXIIIe jour d'aoust 1562.

CATERINE.

BOURDIN.

1562. — 25 août.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3219, f° 87.

A MONSIEUR DE GONNOR.

Monsieur de Gonnor, Monsieur le mareschal de Brissac, vostre frère, m'escript que Monsieur de Savoye a retenu par delà unze mille escuz des deniers que le sieur de Raconys[2] avoyt à luy du douaire de Madame de Savoye, ma sœur, dont il doyt estre remboursé par deçà; et pour ce que je désire et entendz que ledict remboursement s'en face sans aucune longueur ne difficulté, je vous prie donner ordre qu'il en ayt telle et si seure assignation qu'il n'y ayt poinct de faulte à le recouvrer le plus tost que faire se pourra. Au demourant, vous sçavez les services que a faictz le sieur de Sanffray, et ce qui luy est deu, dont il a bien affaire, et je désire qu'il en soit aussy satisfaict, vous priant donner ordre que, sur quelque office ou aultres deniers que vous pourrez trouver promptz, il luy soit baillé jusques à deux mille livres, et du surplus, montans II^m V^c ou III^m livres, luy bailler telle assignation qu'il s'en puisse ayder à la nécessité qu'il en a, estant personnaige qui mérite tant, qu'il est bien raisonnable le gratiffier de tout ce qui sera possible. Pryant Dieu, Monsieur de Gonnor, vous avoir en sa garde.

Escript au camp de Lazenay, près Bourges, le XXVe jour d'aoust 1562.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

[1] Dès le 19 août, Charles IX et Catherine s'étaient logés au château de Lazenay, à une demi-lieue de Bourges. — Voy. Raynal, *Hist. du Berry*, t. IV, p. 57.

[2] François Abra de Raconis, trésorier des guerres.

1562. — (Du 25 au 30 août.)

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15876, f° 438.

A MONSIEUR LE DUC D'ESTAMPES.

Mon cousin, par Berthemont présent porteur, j'ay receu vostre lettre du XVIIIe de ce moys et veu la bonne volunté que vous avez de satisfaire à ce que je vous ay mandé touchant Montgommery[1], ayant les provisions qui vous sont nécessaires; sur quoy je vous diray que, au mesme instant, affin de ne riens retarder, je vous ay faict dépescher le pouvoir que demandez pour entrer en la Basse Normandie, lequel vous est présentement envoyé, vous priant oultre ledict Montgommery, de qui la prinse me seroit aultant agréable que le pouvez penser, estant en la Basse Normandie, mectre peyne avec l'ayde du sieur de Matignon de réduyre ce pays là à revenir à l'obéissance du Roy monsieur mon filz qui luy a esté ostée; et quant à sçavoyr à qui vous remectrez les places entre les mains, je vous prie, si vous en recouvrez quelqu'une, y mectre quelque gentilhomme, homme de bien et bon catholique du pays, que vous cognoistrez s'en pouvoyr bien aquicter; en quoy le sieur de Matignon vous aydera bien fort, car il les congnoist tous, et ayant à y demeurer et commander il sera

[1] Dans une lettre datée d'Avranches, le 11 septembre 1562, le duc d'Étampes annonce à Catherine qu'il a fait sa jonction avec Matignon et le grand prieur. (Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. 87, original.) — Voy. les lettres du duc d'Étampes au roi de Navarre. (Bibl. nat. fonds français, n° 15876, f° 436.)

bien raisonnable qu'il sache qui ils sont. Je vous envoye au demeurant la commission que demandez touchant les soixante mille livres pour le solde des cinquante mille hommes[1], affin de ne laisser riens en arrière qui vous puisse servir. Je ne veulx aussy oublier de vous dire qu'ayant entendu ce que vous me mandez de ceulx qui sont avec ledict Montgommery qui auroient envye de s'en retirer, je vous prye leur promectre, et à tous ceulx qui s'en vouldroyent départir, sureté de se retirer en leurs maisons sans qu'ilz craignent d'y estre travaillez ne molestez, pourveu qu'ilz ne facent scandalle ny chose contraire aux édictz et ordonnances, suyvant ce qu'il vous en a esté mandé par la dernière déclaration qui vous en a esté envoyée; qui est tout ce que je vous diray, mon cousin, si n'est que je suys devenue femme de guerre, estant maintenant avec le Roy monsieur mondict filz devant Bourges, laquelle a faict jusques icy bonne mine, mais j'espère dans peu de jours qu'elle changera de langaige. Priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde. Du camp de devant Bourges, le . . . . . jour d'aoust 1562.

(*Au dos.*) La Royne à Monsr d'Estampes, du . . . jour d'aoust 1562.

1562. — 30 août.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3178, f° 20.

A MONSIEUR D'HUMIÈRES,

CHAMBELLAN DU ROY MONSIEUR MON FILZ ET GOUVERNEUR DE PÉRONNE.

Monsieur de Humières, mon cousin le cardinal de Bourbon m'a faict entendre la bonne compaignye que vous luy faictes et l'advis et support qu'il reçoyt de vous[1], ès choses qui s'offrent pour le service du Roy monsieur mon filz, qui en demeure bien fort satisfaict et moy semblablement; et encores qu'il ne vous faille point semondre plus avant en telles choses que je sçay que vous vous y portez de bonne affection, si vous prierai-je d'y voulloir continuer, faisant toutesfoys des voyaiges de fois à autre en vostre place, selon que vous congnoistrez et jugerez estre à faire pour veoir comme tout s'i portera, et garder que, parmy tant de troubles, il ne se face chose qui fust au désavantaige du service du Roy mondict sieur et filz. Priant Dieu, Monsieur de Humières, qu'il vous ait en sa saincte garde. Escript au camp de Lazenay, près Bourges, le xxxe jour d'aoust 1562.

CATERINE.

BOURDIN.

1562. — 1er septembre.

Orig. Bibl. nat. Cinq cents Colbert, n° 24, f° 76.

A MONSIEUR DE GONNOR.

Je vous renvoye vostre secrétaire, présent porteur, avec la responce aux articles par luy apportés, par où vous sçaurés l'intention du Roy monsieur mon fils et la mienne sur le contenu, n'ayant aultre chose à vous dire, sinon vous prier faire toute diligence pour amasser et recouvrer deniers le plus que vous pourrez, comme de la chose dont nous avons le plus affaire. Le demourant, je le remets à luy qui vous dira comme, à la fin, ceste ville a esté remise en l'obéissance du Roy mondict fils,

[1] La minute porte bien cinquante mille hommes; mais il doit y avoir erreur; c'est cinq mille hommes et non cinquante qu'il faut lire.

[1] Le cardinal de Bourbon venait d'être nommé lieutenant général du gouvernement de Picardie. — Voy. une lettre de Charles IX à M. d'Humières (Bibl. nat. fonds français, n° 3178, f° 19), et une lettre du cardinal de Bourbon à M. d'Humières (fonds français n° 3187, f° 22).

par composition. Priant Dieu, Monsieur de Gonnor, vous donner ce que plus désirez.

Du camp de Lazenay, le premier jour de septembre mil cinq cens soixante deux.

CATERINE.

DE L'ACBESPINE.

Il a esté trouvé bon, suivant vostre advis, de faire faire le plus tost qu'il sera possible jusques à vingt mille boullets et trois cents milliers de pouldres.

1562. — (2 septembre)[1].

Minute. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg.

A MONSIEUR DE S^T SULPICE.

Monsieur de Saint-Sulpice, ce m'a esté beaucoup de plaisir d'avoir si particulièrement de toutes nouvelles du costé d'Espaigne par ce que le sieur de la Mothe[2] présent porteur m'a dict bien amplement, de mesme en ce qui concerne la bonne et franche volonté dont le Roy, mon bean-filz, procedde en ce qui touche le bien et conservation de ce royaume; qui m'est un grand tesmoignage et au Roy monsieur mon filz, de la parfaite amitié qu'il nous porte, laquelle ne se peult mieulx manifester que par l'aide, secours et assistance qu'il faict en nos malheurs; dont nous lui sentons tant d'obligation que, s'il se présente jamais chose en quoy il ait besoin de nous et en tout ce qui sera en nostre puissance, il s'en pourra asseurer et en faire estat comme du sien propre, vous advisant que les trois mille Italiens sont jà entrez dans ce royaume et joints avec le sieur de Tavannes, avec l'ayde desquelz, j'espère, comme jà il a très bien commencé, qu'il pourra avoir moyen de repousser les Suisses[1] qui estoient descendus, ayant jà regagné sur eux la place de Mâcon[2] qu'ilz avoient, et les ayant contraints de se retirer en arrière; et quant aux Espagnolz qui sont, il y a quelques jours, arrivés en Guyenne et joints aux sieurs de Burie et de Monluc, nous les avons mandés pour venir en ceste armée[3], d'aultant qu'estant une si belle et bonne troupe de gens signalez comme ilz sont, venant de la part du meilleur et plus affectionné de tous nos amis, il n'y a forces que le Roy monsieur mon filz put avoir avec luy en ce qu'il eut tant de fiance que celle là qui est asseurée et de bonté et de fidélité.

Du costé des Pays-Bas, j'ay nouvelle comme les cinquante mil escuz estoient arrivez à Péronne, de façon que dès ceste heure j'estime qu'ilz seront reçus, sur laquelle somme nous adviserons de soudoyer quelque nombre d'hommes qui nous seront nécessaires pour pouvoir abréger et terminer ceste guerre. Vous advisant, Monsieur de St Sulpice, qu'ayant entendu que ceulx d'Orléans avoient envoié dans Bourges douze enseignes et quelques travailleurs pour la fortifier, qui leur étoit une place si utile pour le secours qui leur pourroit venir

[1] La minute d'une lettre de Charles IX, datée de septembre 1562, se reporte à celle-ci.—Voy. Bibl. nat. fonds franç. n° 15877, f° 18.

[2] Voy. les instructions données à Lamothe pour sa mission en Espagne. (Bibl. nat. fonds français, n° 15876, f^s 465 et suiv.)

[1] Voy. pour l'entrée des Suisses protestants en France, les lettres de l'ambassadeur Coignet (Bibl. nat. fonds franç. n° 15876, f^s 198 et 144), et une lettre de Tavannes à Charles IX (même volume, f° 280). Le gouvernement de Berne, ne voulant pas se brouiller avec Charles IX, envoya en poste, à Lyon, un membre du conseil pour les inviter à se retirer; ce qu'ils ne tardèrent pas à faire. (Réponse faite par Messeigneurs du petit et du grand Conseil de Berne aux ambassadeurs du Roy très-chrétien, sur leur proposition du 5 septembre 1562. (*Archives fédérales*, à Berne).—Voy. Pingaud, *les Saulx-Tavannes*, p. 41.

[2] La prise de Mâcon eut lieu le 13 août.

[3] Voy. *Comment. de Monluc*, édit. de Ruble. Ce ne furent ni Monluc ni Burie qui amenèrent les Espagnols, mais Sansac.

de Lyon, ou pour une retraite, le Roy monsieur mon filz fut conseillé de la venir assaillir, où estant venu, elle fut trouvée meilleure qu'on n'avoit estimé, pour en estre l'assiette bien fort advantageuse, et l'abord si difficile et malaisé, qu'il n'est possible davantage, de façon qu'elle nous a tenus un peu plus longtemps que nous n'avions pensé; mais ayant mon frère le roy de Navarre avec tous ces seigneurs mis peine de surmonter toutes les difficultez, et quelque chose qu'ilz fissent pour les empescher si bien advancer qu'il avoit logé ses gens dans le fossé et estoit fort près d'eulx, ceulx de dedans reconnurent leur erreur et me supplièrent et le Roy monsieur mon filz de leur pardonner, ce que j'aimois mieulx que de les avoir de force, comme l'on eust fait, d'aultant que cela ne se pouvoit faire sans la perte de beaucoup de braves gens et le sac et pillage de ceste belle ville, qui est une des meilleures de ce royaume et dans laquelle la plus saine et grande partie des habitans estoit catholicque; ce qui nous a esmeus à avoir pitié d'eulx et par l'advis de tous les bons serviteurs du Roy mon filz, et aussi pour parvenir plus tot au but et chemyn que le Roy mon beau-filz m'a plusieurs fois conseillé que suivons, avons sauvé ceste belle ville qui alloit tomber en une grande désolation, et en icelle restabli la religion catholicque, ayant esté le lendemain le Roy mon filz et moy, accompagnez du roy de Navarre et de tous lesdictz seigneurs, assister à la messe en la grande église et faict dire la messe dans toutes les autres églises de ladicte ville. Je vous envoye le double de l'accord fait avec ceulx qui estoient dedans[1], affin que vous puissiez donner advis au Roy mon beau-filz, à qui je communiqueray toute ma vie noz bonnes et mauvaises fortunes, et affin que vous lui puissiez rendre compte de l'estat de noz affaires, aussi qu'après avoir recouvré ceste belle ville, il a esté advisé par le conseil de mon frère le roy de Navarre et de tous ces seigneurs de acheminer l'armée du costé d'Orléans, afin de veoir, ce que le temps nous apprendra, si les Angloys descendent dans la Normandie, comme il en est grand bruit et y en a de grandes apparences, et y marcher droict pour les en dénicher avant qu'ilz ayent loisir d'y prendre ung pied, sinon que l'on vist que ce fut plus mine qu'effet, assiéger Orléans et travailler en réduisant ceste ville à mectre tout le royaulme à paix, de façon que tout cela soit remis. Sur les nouvelles que nous avons de ce costé là, ayant aussi donné si bon ordre du costé de Champaigne que, si les Allemans ne viennent bien forts, il leur sera malaisé de passer. Au demeurant j'ay veu la lettre pour l'assignation du douaire de la Royne ma fille que vous m'avez envoyée, laquelle je feray veoir au conseil, mais que Monsieur de Limoges soit icy, d'aultant qu'il nous en pourra rendre meilleur compte que homme du monde; et, cela faict, nous vous la renverrons par la première occasion et vous advertiray de nostre intention. J'ay aussi mandé à Monsieur d'Escars[1] de se conjouir avec ce prince[2] de sa convalescence, qui ne fauldra de faire cet office: et quant à ce qui vous touche, j'ay commandé au trésorier de l'Espargne de vous faire du

[1] Voy. une lettre adressée par Charles IX, le 31 août 1562, «aux capitaines, soldats et gens qui étoient dedans Bourges» (Arch. nat. collect. Simancas, K. 1498, pièce n° 30); Raynal, *Hist. du Berry*, t. IV, p. 61. — Il y a, dans le n° 3216 du fonds français, plusieurs lettres de Ferey et du trésorier Moreau à M. de Gonnor où il est question du siége et de la prise de Bourges.

[1] Il venait d'être envoyé en Espagne par le roi de Navarre.—Voy. une lettre de Charles IX à Saint-Sulpice pour le lui recommander. (Bibl. nat. fonds franç. n° 15877, 19.)

[2] Don Carlos.—Voy. Gachard, *Don Carlos et Philippe II*, t. I, p. 663.

mieulx qu'il pourra; mais vous sçavez aussi la nécessité où nous avez laissé qui n'est pas amandée, ainsi que ce porteur vous dira, lequel je vous prieray au demourant croire de ce qu'il vous dira de ma part comme moi-mesmes et surtout vous n'oublierez, suivant ce qui par devant vous a esté escript et mandé, de faire toute insistance envers ledict Roy mon beau-fils, que si la royne d'Angleterre vient à se déclarer bientost contre nous, comme cela en fait la mine, il face de son costé la mesme déclaration contre elle et en nostre faveur[1], ainsi que, plusieurs fois, il nous en a faict promesse par son ambassadeur; qui est la chose où plus vous aurez à faire à ceste heure et y veillerez sans cesse, nous advertissant de ce que nous en devrons écrire, et sur ce je prieray Dieu, Monsieur de St Sulpice, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Bourges, le . . . jour de septembre 1562.

1562. — (2 septembre.)

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 20783, f° 122 v°.

A MONSIEUR DE SOUBISE.

Monsieur de Soubise[2], voyant par les lettres que vous avez escriptes tant à Monsieur le prince de la Roche-sur-Yon qu'à mademoiselle du Goguyer que continuez en la mesme bonne volonté que d'aultres fois je vous ay veu de faire service au Roy mon filz et qu'avez si bien et si saigement faict de n'avoir receu les Suisses[1], cela a esté cause que je vous ay bien voulu escripre la présente pour vous dire que, si avez si bonne voullonté que me mandez, qu'il est en vous de faire ung bon service au Roy mon filz et le me montrer par effect en remectant Lyon du tout en son obéyssance, et si avez envye de le faire et que m'en advertissiez, vous pouvez asseurer que celuy que

Philippe II, loin de faire cette déclaration, tout en envoyant des Espagnols au secours de Charles IX, avait eu bien soin d'écrire à la duchesse de Parme que c'était pour cause de rébellion de ses sujets qu'il venait en aide au Roi son frère, mais non pour cause de religion, ne voulant pas se brouiller avec les Allemands, et il invitait la duchesse à faire connaître ses intentions. (Arch. nat. collect. Simancas, K. 1496, pièce n° 86.)

[2] Jean Larchevêque, s^r de Soubise, né en 1512; il fit ses premières armes dans le Piémont. En 1554 il fut nommé lieutenant général commandant l'armée de Toscane; remplacé par Monluc, il devint au retour gentilhomme de la chambre du Roi et fut créé chevalier de l'ordre, le 7 décembre 1551. Un des premiers il se déclara pour le prince de Condé, qui l'envoya commander à Lyon à la place de des Adrets. Accusé du meurtre du duc de Guise, il se retira de la cour et mourut le 1er septembre 1566. — Voy. *France protestante*, art. Larchevêque.

[1] Voici ce que nous lisons dans un « Discours des choses advenues à Lyon pendant que M. de Soubise y a commandé » (Bibl. nat. fonds français, n° 20783, f° 123 v°) : « Le s^r de Tavannes s'estant approché à deux lieues près de Villefranche, les Suisses (ils étaient à Anse) en furent advertiz, qui fut assez tard, s'en vindrent coucher deux lieues plus arrière, tirant vers Lyon, et le soir mesme advertirent M. de Soubise qu'ilz seroient le lendemain matin à Lyon, lequel incontinent feit faire leur logis, assavoyr partye d'ung des coustez de la Saosne et partye de l'aultre. Deux jours après il leur fist faire monstre et le lendemain les licencia, qui donna ung grand effroy à plusieurs Lyonnois et mesmement aulx plus riches, pensans estre tous morts ayans perdu leurs Suisses, lesquelz ilz avoient faict venir pour garder leur ville, de sorte que la plus part d'eulx sortirent avec lesdictz Suisses, les ungs soubz coulleur d'accompagner les marchandises qu'on envoyoit à Genève pour faire argent, les aultres d'aller à leurs granges, et les aultres sortans à pied, feignans s'aller promener pour veoir passer les Suisses; à quoy ledict sieur de Soubise, selon qu'il donna à entendre, n'eut pas grand regret, disant publicquement que tous ceulx qui avoient peur luy feroient grand plaisir de faire le semblable ; estans lesditz Bernois licenciez et sur leur partement, les cappitaines des Vallèsiens et de Neufchastel se vindrent offrir audict s^r de Soubize de faire six enseignes de leurs gens et d'aulcuns Bernois qui estoient contens de demeurer avec eulx, ce que le s^r de Soubize accepta. »

vous m'envoyerez n'aura ny mal ny desplaisir, et que je recognoistray de telle façon le service que vous ferez, qu'aurez occasion d'estre contant plus que n'eussiez jamais; et si vous m'eussiez voullu croire, quand vous partistes de Fontainebleu, de dire ce que je vous avois dict à Monsieur l'admiral de renvoyer ses gens et ne bouger de chez luy, nous ne fussions pas en la peyne où nous sommes, et ce pauvre royaulme fut en repoz; mais il n'a pas pleu à Dieu et, s'il luy plaist et à vous de faire ce que je vous mande, vous serez trop heureux et ce pauvre royaulme et nous tous vous en serions bien tenuz et vous ferons cognoistre par effect comment nous estimons le service qu'aurez faict en cela. Je prie Dieu qu'il vous doint la volonté de le faire.

CATERINE.

1562. — 2 septembre.

Copie. Bibl. nat. Collect. D. Housseau, t. X, p. 4359.

A MONSIEUR DU LUDDE,

GENTILHOMME ORDINAIRE DE LA CHAMBRE DU ROY MONSIEUR MON FILS ET SON LIEUTENANT AU GOUVERNEMENT DE POICTOU, EN L'ABSENCE DU ROY DE NAVARRE.

Monsieur du Ludde[1], j'ay receu les lettres que vous m'avés escriptes et par le lieutenant général du siége présidial, et depuys du XXIXe du passé. Et quant audict lieutenant je l'ay faict satisfaire sur tout ce qu'il demandoyt, de façon que, retournant par delà, il vous en rendra bon compte. Et quant à ce que me mandez de ce qu'il y a plusieurs gentilshommes qui désirent retourner en leurs maisons, s'ils avoient seureté, vous ne sçauriez faire plus de service au Roy monsieur mon fils que de le leur permettre de sa part, pareille à celle qui fut baillée aux sieurs de Pienes[1], du Vigen[2] et infiniz autres depuys, dont je vous envoye un double pour leur monstrer, les pouvant asseurer que, s'estant retirez de ceste façon et ayans seureté de nous, il ne leur sera faict aucun desplaysir, non plus que aux autres, et ne le permettrons jamays. Et pour ce il sera besoing m'en envoyer les noms, affin de leur faire dépescher des brevets qu'ilz garderont, et n'y aura faulte qu'ilz ne vous soyent envoyés. Quant à l'argent que vous avés, vous ne sçauriez mieulx faire que de l'envoyer avec bonne seureté et d'advertir le s^r de Clervaulx[3] qui est à Tours, afin qu'il envoye au devant pour recullir et faire conduyre, et me donner advis du temps qu'il partira pour leur mander le lieu où ilz le feront tenir.

Au demourant, je vous advise que nous avons reprins Bourges par composition, ayant esté donné seureté de leurs vies et de leurs biens à ceulx qui estoyent dedans: ce que j'ai faict pour saulver cette belle ville du sac et du pillage dont elle estoyt fort près, si l'on y feust entré de force, comme l'on eust faict s'ils ne se feussent renduz, ayant aymé trop mieulx l'avoir de ceste façon et la conserver en son entier que aultrement; qui est tout ce que je vous diray. Priant Dieu, Monsieur le conte, vous avoir en sa sainte et digne garde.

De Bourges, ce IIe jour de septembre mil cinq cent soixante deux.

CATERINE.

ROBERTET.

[1] Guy de Daillon, sieur du Lude, fils de Jean, comte du Lude, lieutenant général en Guyenne; il se signala dans les guerres de religion et mourut à Briançon, le 11 juillet 1585.

[1] Claude de Halluin, s^r de Piennes; il avait abandonné le parti du prince de Condé. — Voy. une dépêche du 10 août dans le *Calendar of State papers*, 1562, p. 235.

[2] François du Fou, s^r du Vigean. — Voy. *Mémoires de Castelnau*, édit. de Le Laboureur, t. II, p. 3.

[3] Paul Chabot, s^r de Clervaulx. — Voy. Bibl. nat. fonds français (quittances), vol. 159, pièce 1823.

1562. — 2 septembre.

Orig. Arch. du Rhône.

A MONSIEUR DE MAUGIRON,

GENTILHOMME ORDINAIRE DE LA CHAMBRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ, ET SON LIEUTENANT GÉNÉRAL EN DAULPHINÉ, EN L'ABSENCE DE MON COUSIN LE DUC DE GUISE.

Monsieur de Maugiron, vous entendrez par la lettre que le Roy monsieur mon filz vous escript présentement, comme il désire que vous vous en allez promptement en Piedmont, avec le sieur d'Alluye, présent porteur, affin de prendre du sieur de Bourdillon et amener par deçà jusques à Chaalon, où est le sieur de Tavanes, les dix enseignes de gens de pied françoys, les troys compaignies de gendarmerie et les deux cornettes de chevaulx légers, que ledict sieur Roy mon filz faict venir dudict Piedmont. Et pour ce qu'il est en cela question d'user de toute dilligence, je vous prieray bien fort de l'avoir en recommandation, selon le grand besoing que vous pouvez congnoistre que nous en avons, ainsi que vous dira ledict sieur d'Alluye, dont vous le croyrez comme moy-mesmes. Et je supplieray le Créateur vous donner, Monsieur de Maugiron, ce que désirez.

Escript à Bourges, le 11e jour de septembre 1562.

CATERINE.

1562. — 4 septembre.

(Imprimé dans les Instructions et lettres des Rois très-chrestiens et de leurs ambassadeurs, et autres actes concernant le concile de Trente, p. 280.)

A MONSIEUR DE RENNES.

Monsieur de Rennes, pour venir à la response que j'ay à vous faire sur vostre dernière lettre, je vous diray que j'ay considéré l'ample discours que vous me faictes des propos que vous avez tenus à l'Empereur monsieur mon bon frère sur le faict du concile, et pour l'échauffer et faire poursuivre vivement par ses ambassadeurs le faict de la réformation, laissant pour la fin ce qui concerne la doctrine, qui est suivre ce que, par l'advis de tous ces seigneurs, je vous en avois escrit, et ce que du commencement a esté jugé le plus nécessaire pour rendre fructueux ledict concile[1]. Toutefois, cognoissant le danger qu'il y auroit que cela trop vivement poursuivy donnast occasion au Pape de chercher à dissoudre ledict concile, je vous ay mandé par ma dernière que je me conformerois à l'advis de mon bon frère, qui est de s'accommoder à tout ce qui sera possible, pour si bien asseurer et établir ledict concile, qu'il seroit hors de la puissance du Pape de le rompre, quand bon luy semblera, et lors les choses qui pour le commencement ont semblé trop crues et dures

[1] Voici ce qu'écrivait du Ferrier à l'évêque de Rennes, à la date du 1er septembre : « Quelque asseurance que vous donne le nonce de remettre les articles de la messe que M. de Lansac nous a envoiés, on a entendu sur iceulx plus de soixante théologiens et cent quatre vingt évêques et plus de cent ont dit leur opinion ; de sorte qu'ilz seront canonisés[a] à la première session, et quelques difficultés que les protestants facent en ceste doctrine, il n'y en a pas un de tous les susnommés qui ait esté de contraire opinion. L'on commença vendredi dernier traicter de la requeste faicte par les ambassadeurs de l'Empereur pour obtenir la communion sous les deux espèces. Quelques raisons que ladicte requeste contienne, elle ne sera pas entérinée, et le meilleur qui pourra advenir, c'est de la renvoier au Pape, encore que tous soient d'advis que dans la primitive église on communia sous les deux espèces, et qu'il n'en est d'autre prohibition que celle portée au concile de Constance. La crainte d'oster le célibat après avoir obtenu ceste communion empesche qu'ilz ne peuvent gouster la conséquence et l'importance de cette requeste. L'on tâche de mettre fin au concile. » (British Museum, collect. Egerton, *Miscell. lett.* t. VIII.)

[a] *Canonisés*, approuvés.

se pourront meurir avec le temps; au moyen de quoy je désire que vous délaissez cette poursuite de réformation, car aussi bien n'y pouvez-vous rien advancer ny promouvoir au lieu où vous estes, et si suis bien d'advis avec cela, puisque vous voyez que mondict bon frère remet beaucoup de sa première sévérité en cet affaire du concile, que vous ne lui en parliez plus que simplement et généralement, si luy-mesme ne vous met en propos de quelque particularité. Cependant mon cousin le cardinal de Lorraine arrivera à Trente, qui sera pour tout le mois d'octobre prochain, ainsi que je vous ai escrit par madicte dernière dépesche, et avec si bon nombre de prélats françois et de docteurs en théologie, que j'espère qu'avec la grace de Dieu et à l'aide de tant de grands et savants personnages qui sont audict concile amateurs d'une bonne et saincte réformation, il pourra faire amender et rabiller ce qui en aura besoin, et vous advertira, selon les occasions, à poursuivre et solliciter mondict bon frère de quelque chose de particulier. J'ai esté bien aise d'entendre qu'il a faict démonstration de désirer l'arrivée de mondict cousin audict concile, et de ce qu'il le prie de se haster : cela me faict croire de plus en plus qu'il a envie que les ambassadeurs et prélats soient comfortés en beaucoup de bonnes choses sur lesquelles ils s'estoient bien déclarez ouvertement du commencement; mais depuis, pour ne mescontenter le Pape et peut-estre pour cognoistre qu'il n'y avoit rien d'assez préparé pour en tirer le fruict qu'ils désirent, ils ont jugé, et non sans grande occasion, y devoir aller plus froidement et réservement. L'arrivée de mondict cousin et le progrez que prendra ledict concile, après qu'il sera là, fera lever le masque, et nous découvrira ce que chacun y portera de bonne et saincte intention.

Ma lettre estant jà signée, j'ai receu la vostre du XIIIe du passé, par laquelle j'ay esté bien aise d'entendre ce que mondict bon frère vous a dict de l'assemblée des princes protestans, dont ceux d'Orléans les requéroient; et suis bien d'advis que, sans autrement presser mondict bon frère d'en écrire, vous vous accommoderez à ce qu'il advisera y devoir faire pour le mieux. J'ai aussi pris grand plaisir à voir la despesche qu'il a faicte à ses ambassadeurs au concile pour remonstrer aux légats et pères, qui sont assemblez à Trente. Et quant à vostre particulier, je suis après à y faire pourvoir, considérant le lieu où vous estes, la dépense qu'il vous fault continuer et le peu de moyen que vous avez d'y satisfaire sans l'aide de la libéralité du Roy monsieur mon filz, laquelle ne peut estre telle et si présente que je désirerois, dont je suis marrie infiniment.

1562. — 4 septembre.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15410, f° 73.

A MONSIEUR DE LANSAC.

Monsieur de Lanssac, j'ay quasi en ung mesme temps receu voz deux dépesches des premier et XIIIe du mois d'aoust dernier passé, avec le dupplicata d'icelle du XXIIIe du précédent [1] dont l'original n'est poinct venu en mes mains; et fault qu'il se soit perdu comme beaucoup d'autres pacquetz par les chemins. Or pour vous respondre en peu de parolles sur

[1] Voy. cette lettre de Lansac dans les *Instructions et actes concernant le concile de Trente*, p. 262.— Voici le résumé d'une autre lettre écrite par lui à l'évêque de Rennes à la date du 31 août: « L'évêque de Cinq-Églises, au nom de l'Empereur, veut poursuivre avec nous la réformation des mœurs. Nous délibérons avec lui pour une action commune, mais ce point ne sera pas accordé. Il serait préférable de voter par nation, et non par la pluralité des voix, mais il attendra pour en faire la proposition. » (*British Museum*, collect. Egerton, *Miscell. lett.* vol. VIII.)

le contenu èsdictes trois dépesches, je vous diray en premier lieu : que par celle que vous porte Baudon vous verrez comme il est impossible que mon cousin Monsieur le cardinal de Lorraine ny les prélatz qu'il mène quant et luy au concile y puissent arriver assez à temps pour la prochaine cession, estans les occasions de leur retardement telles et si précises qu'elles ne demandent poinct d'autre excuse que l'impossibilité que y a apporté la continuation des troubles de ce royaulme, ainsi que chascun le congnoist; mais il n'y aura poinct de faulte que vous ne l'ayez avec la bonne et grande compaignye de prélatz portée en la liste que je vous en ay dernièrement envoyée pour tout le moys d'octobre prochain. Cependant il est bien force que n'aiant poinct de part en la plus part de ce qui s'ordonne et décrecte par les légatz et pères, vous laissez passer doulcement beaucoup de choses ausquelles mondict cousin, mais qu'il soit par delà, essayera de pourvoir et remédier selon le besoiug. Je trouveroys estrange de veoir que chascun se soit ainsi refroidy ès choses bonnes et sainctes qui ont esté proposées et qui sont demeurées sans décision, si je ne considéroys qu'ilz le peuvent faire pour deux ou trois occasions : la première qu'ilz craignent de mescontanter de première abordée le Pape et que cela luy donnast occasion de rompre le concile, ce qu'il fault fuyr et éviter aultant que l'on peult; l'autre qu'ilz ne se voient poinct assez fortiffiez de vouz pour les choses sainctes et raisonnables qu'ilz entendoient poursuivre, lesquelles différées se pourront meurir et faciliter par leur pascience et dextérité avec le temps. Toutefois l'arrivée de mondict cousin, et le progrès que prendra ledict concile après qu'il y sera joinct, en esclercira la vérité; car lors estant la compagnye renforcée de sa présence et de celle de nosdictz prélatz, il fauldra que chascun lève le masque et descouvre ce qu'il y portera de bonne intention.

Au demeurant, le sieur de Pibrac[1], estant tombé malade par le chemyn, n'a peu porter le travail[2] de la poste pour nous venir trouver; mais nous a depesché ung gentilhomme avec une bien ample lectre qu'il m'a escripte de tout ce qu'il avoit à nous dire et remonstrer de vostre part; qui est en substance que, si l'on veult tirer fruict du concile, il fault que mondict cousin se rende le plus tost qu'il pourra, et pour ce que je vous ay jà bien amplement satisfaict quant à ce poinct et que je ne voy pas qu'il y ait particularité qui requière aultre response, je me contanteray de vous dire que le sieur de l'Isle, nostredict ambassadeur à Rome, ne faict pas l'alarme de l'assemblée des forces que font le Pape et le duc de Florence si chaulde qu'elle est au lieu où vous estes, et semble, à ce qu'il en escript, que ce soit plus tost pour la conservation de l'Estat de Sa Saincteté et de l'obéissance de ses subjectz, qui se mescontantent et mutinent pour l'exaction de ses nouveaulx subsides, que pour offension[3]. Le temps nous descouvrira bientost ce qui en est, mais je seroys bien marrye que l'on se voullust ayder de ce prétexte pour la dissolution dudict concile, qui est l'une des choses que je craindroys autant.

Vous verrez, Monsieur de Lanssac, par ma dernière lettre comme nous nous estions acheminez pour nous joindre à nostredicte armée, et nous en venir au siége de ceste ville qui

[1] Guy du Faur de Pibrac, né en 1529, mort en 1584, un de nos ambassadeurs au concile de Trente. Sa vie, par Guillaume Colletet, a été publiée par M. Tamizey de Larroque.—Voy. une lettre de lui à Catherine de Médicis dans les *Instructions et lettres concernant le concile de Trente*, p. 275.

[2] *Travail*, fatigue.

[3] *Offension*, offensive.

s'est trouvée plus forte et qui s'est faict combatre beaucoup plus obstinément que l'on ne pensoit qu'elle deust faire. Il a fallu gangner toutes choses pié à pié avant que l'on ayt jamais sceu faire condescendre le s^r d'Ivoy qui s'estoit mis dedans à s'en départir et à la remectre ès mains du Roy monsieur mon filz. Toutefois, voiant à la fin son fossé gangné et noz gens logez dedans, il a accepté les conditions que je vous envoie, que le Roy mondict sieur et filz luy a accordées à ma requeste, telles que vous verrez, ayant estimé que ès premiers ans où il est encore constitué, il seroyt plus séant et recommandable de les veoir plaines de grace et de miséricorde que de rigueur et de sévérité. Le s^r de Tavanes a surpris en Bourgongne la ville de Mascon dont les rebelles s'estoient impatronez dès le commencement de noz troubles, et repris Tornu qu'ilz avoient pris depuis l'arrivée des Suisses du canton de Berne, les ayant tellement dénichez de tout ce qu'ilz avoient audict pays de Bourgongne qu'il est aujourdhuy entièrement remis en l'obéissance du Roy mondict sieur et filz, et en repos et tranquilité, comme, d'autre part, les s^rs de Burye et de Monluc ont faict en la Guyenne, et le s^r de Joyeuse au Languedoc qui s'en vont réduictz semblablement. J'ay faict dépescher mon cousin le duc de Nemours[1] qui s'en va joindre toutes les forces dudict païs de Bourgongne avec celles de Dauphiné et Provence, et le secours d'Italiens que nous a envoyé le Roy catholicque monsieur mon beau-filz, et avec ung bon nombre de cavalerie qu'il mène quant et luy, fera une si gaillarde armée qu'il pourra facillement et en peu de temps réduire tout ce que lesdictz rebelles occupent èsditz paiz, et tellement brider Lyon qui est assiz en pays inferiille, comme vous sçavez, que sans se mettre en peyne d'y faire ung grant effort ny ruyner une ville si grande et si riche, ceulx de dedans soient contrainctz par faulte de vivres de reconguoistre leur faulte et de venir aux pieds du Roy mondict sieur et filz pour luy demander mercy. Et par ainsi, ne restant plus que Orléans et ce qui s'est rebellé en Normandye pour le plus difficile, nous nous résouldrons dedans peu de jours auquel ceste armée aura à s'atacher le premier, ayant pourveu du costé de la Champaigne d'une autre si bonne force que nous espérons bien empescher que ce qui leur pourra venir de gens du costé d'Allemaigne ne nous fera grant dommage et ne mectera pas le pié bien avant dedans noz pays; qui est en peu de parolles l'estat auquel par la grace de Dieu noz affaires se retreuvent pour le présent, dont j'ay bien voulu, Monsieur de Lanssac, vous faire si brief et sommaire discours. Et sur ce, je voiz prier Dieu qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Bourges, le nn^e jour de septembre 1562.

[1] Il venait d'être mis à la tête de l'armée que commandait Tavannes qui lui avait été adjoint en qualité de lieutenant, mais qui, mécontent de cette apparente disgrâce, se retira. — Voy. Pingaud, *Les Saulx-Tavannes*, p. 41.

(1562. — 5 septembre.)

Copie. Record office, *State papers*, France, vol. XXIV.

A L'AMBASSADEUR D'ANGLETERRE[1].

Monsieur l'ambassadeur, j'ay aussi entendu la plaincte que la reyne d'Angleterre ma bonne seur vous a faicte d'aucuns navires anglois arrestés en Bretaigne et déprédations faictes sur ses subjects, dont je vous asseure que nous n'avons encores riens sceu et m'en déplaist grandement, ayant présentement dépesché

[1] Sir Throckmorton.

ung courrier à toute diligence à mon cousin le duc d'Estampes pour faire faire la réparation et restitution avec si bonne et roidde justice de ceulx qui auront faict ceste faulte qu'elle la cognoisse estre advenue sans le sceu du Roy monsieur mon filz et de moy, et à nostre très grand regret.

CATERINE.

J'ay eu response de mon cousin le duc d'Estampes qui m'a mandé qu'il a fait entièrement relascher tout ce qui avoit esté saisy en Bretaigne appartenant à des Anglois, tant navires que marchandises.

1562. — 6 septembre.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 17988, f° 34 r°.

A MONSIEUR DE L'ISLE,

CONSEILLER DU ROY MONSIEUR MON FILZ,
MAITRE DES REQUESTES ORDINAIRES DE SON HOSTEL,
ET PREMIER PRÉSIDENT DE SA COURT DE PARLEMENT DE BRETAGNE.

Monsieur de l'Isle, vous avez bien entendu la façon dont il a esté jusques icy procédé au faict du concile et comme la disputte de la doctrine s'y traicte la première, sans que l'on ait que peu ou point touché le faict de la réformation, de sorte que cognoissant que c'estoit plustot prendre le chemin de dissouldre ledict concile que de le rendre fructueux, j'en escripviz à l'évesque de Rennes pour en faire remonstrance à l'Empereur mon bon frère, qui en a faict dresser une fort vertueuse remonstrance qu'il a envoyée à Messieurs les légatz, et ayant semblé à tous les princes et seigneurs que nous le debvons seconder en une si bonne intention, j'en ay faict soudainement dresser ung mémoire [1] que j'envoye au s^r de Lanssac pour faire envers lesdictz légatz et pères dudict concile la mesme instance et remonstrance que feront les ambassadeurs de mondict bon frère et par mesme moyen ay bien voullu vous envoyer une copie dudict mémoire, car je désire que vous en faictes entendre le contenu à Sa Sainteté et la requérez que, pour les considérations qui y sont contenues, et ayant esgard aux nécessitez de ce royaulme, elle veille promptement escripre que l'on diffère et remecte la prochaine cession jusques à l'arrivée de mon cousin Monsieur le cardinal de Lorraine et de noz prélatz françoys, qui seront à Trente pour tout le moys d'octobre prochain; et sy ladicte dépesche ne se peult faire assez à temps, que pour le moins elle mande que l'on diffère la publication des décretz jusques en ce temps là; en quoy je ne pense point que l'on puisse prétendre aucun préjudice, mais plustost advantage; car plus la compagnye sera grande, quand ladicte publication se fera, plus en seront authorisez les décretz. Vous regarderez de luy faire gouster ceste dépesche avec les plus doulces parolles et remonstrances qu'il vous sera possible, et l'asseurerez sur touttes choses que l'instance que l'on faict de procéder premièrement au faict de la réformation n'est point pour pervertir et changer l'ordre des choses, ne que l'on veille mettre en disputte et jugement la vie, mœurs et actions de Sa Sainteté, desquelz nous sommes si bien édifiez que nous avons grande occasion de louer Dieu de nous avoir donné ung si bon père commun; mais c'est pour plus facilement parvenir au point que luimesmes désire, qui est de veoir une union en l'église, en la conservation et confirmation de son authorité et du Sainct-Siége et au salut universel de la chrestienté, ce qu'il est impossible de faire sans venir à ung amendement des meurs et à la correction et réformation des

[1] Voy. ce mémoire dans les *Lettres et instructions pour le concile de Trente*, p. 284, et dans le n° 17988 du fonds français, f°s 34 et 35, et une lettre de Charles IX à M. de l'Isle du 5 septembre précédent (*ibid.* f° 32).

abuz que la malice des hommes et les calamitez des guerres ont introduit avecques le temps; ce qu'il fault chercher et embrasser, si nous voullons apaiser l'ire de Dieu et divertir[1] la ruine et désolation qui se veoynt tellement préparez qu'il est bien nécessaire que chascun en craigne l'événement. C'est, Monsieur de l'Isle, ce que j'ay à vous dire par ceste dépesche et l'endroict où je prie Dieu qu'il vous ait en sa garde. Escript à Bourges, le vi^e jour de septembre 1562.

Je vous faiz ceste dépesche parmi ung abisme d'affaires et en extresme diligence, en attendant que dedans deux ou trois jours je vous en envoye une plus ample pour vous faire entendre les raisons qui nous meuvent d'envoyer au concile mondict cousin, que je m'asseure que Nostre Saint-Père ne trouvera, quelque chose que l'on luy ait voullu imprimer de contraire, que très bonnes, sainctes et raisonnables, et que son voyage et le but de touttes nos intentions ne tend à aultre fin que à l'honneur de Dieu, au repoz de son église et à la conservation de l'authorité de Sa Sainteté et du Sainct-Siége, de sorte qu'elle aura grande et juste occasion de s'en louer et contenter.

CATERINE.

BOURDIN.

1562. — 9 septembre.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 20783, f° 125.

A MONSIEUR DE SOUBISE.

Monsieur de Soubize, je trouve bien estrange que je n'ay eu nulle responce de vous à la lectre que je vous escripviz dernièrement[2]; qui est cause que, s'en allant présentement le s^r de Montchenu[1] par de là, je vous ay bien voullu raffreschir par la présente ce que par ladicte lettre je vous avois mandé; qui est le respect que vous debvez avoir au bien et à la conservation de ce royaulme et le malheur qui vous peult advenir si par vostre moyen ceste belle ville[2] tombe à la ruyne et désolation dont elle est voisine, d'aultant que vous ne doubtez point, qu'attendant l'extrémité, il sera mal aisé de l'en préserver; ce que je vous veulx bien encore ung coup ramentevoir, affin que de bonne heure vous vous résolvez à porter tant d'amour et d'obéyssance au Roy vostre prince qu'estant en lieu où vous avez puissance et commandement vous luy soyez si bien serviteur que de luy sauver et conserver une des plus belles villes de son royaulme, en la luy remectant entre les mains; autrement et s'approchant de vous les forces qui s'y achemynent, je ne sçay s'il sera en nostre pouvoir d'empescher qu'elle ne soit saccagée; et si tant de malheur advient, pensez qu'il n'y va moings que de vostre vie et de la ruyne de vous et de toute vostre postérité; ce que je vous ay bien voullu mander pour vous avoir tousjours aymé, afin de vous faire cognoistre le péril où vous estes et le moyen que vous avez de vous en tirer avec la bonne grace du Roy monsieur mon filz et de moy; vous pouvant asseurer que, si vous estes si sage de me croire, et d'obéyr à mon commandement, je ne vous deffauldray jamais et serez aussi bien

[1] *Divertir*, détourner.

[2] Dans sa réponse, datée du 27 septembre, Soubise proteste de son dévouement : il dit n'être venu à Lyon que pour conserver la ville en l'obéissance du Roi; s'il a laissé entrer une partie des Suisses, c'est la nécessité qui l'y a forcé (Bibl. nat. fonds français, n° 20783, p. 125). — Voy. les Mémoires de Soubise publiés par M. Jules Bonnet d'après le manuscrit du fonds Dupuy (743) dans le *Bulletin histor. de la Société du protestantisme*, année 1874, p. 25, 305, 452, 495 et 540.

[1] Claude de Montchenu qui fut grand bailli de Viennois et de Bresse et commanda pour le Roi en Dauphiné.

[2] Lyon.

veu de ceste compagnie, comme le sçauriez désirer. Priant Dieu, Monsieur de Soubize, vous avoir en sa saincte et digne guarde. Du camp de Sardon [1], ce IXe jour de septembre.

CATERINE.

ROBERTET.

1562. — 12 septembre.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 20462, f° 23.

A MONSIEUR DE MONLUC,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY, MONSIEUR MON FILZ, ET CAPPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES DE SES ORDONNANCES.

Monsieur de Montluc, j'ay veu la lettre du XXIXe du passé [2], que m'avés envoyée avec celle du sieur de Biron [3], laquelle après avoir veue en la présence de mon frère le roy de Navarre et de toute ceste compaignie, nous n'avons pas trouvée si maulvaise comme vous l'avez estimé, d'aultant qu'elle estoit conforme à ce qu'il nous avoyt esté dict, comme vous pourrez veoir par la dépesche qui vous est présentement faicte et le pouvoir qui vous est envoyé, duquel il se fault servir pour la nécessité du temps; car le feu est tel que vous ne le pouvez esteindre quelque chose que vous ayez peu faire; despuys troys ou quatre moys vous n'y avez encores peu tant faire qu'il soyt si bien assoupy qu'il ne se rallume en plusieurs endroictz et pour ceste cause il en fault user ainsi comme tous ces seigneurs ont jugé estre plus utile. D'une chose vous veulx-je parler, qui est que je vous prie commander qu'on ne saccaige plus les maisons des gentilzhommes, d'aultant que cella n'apporte riens de bon au service du Roy monsieur mon filz et ne faict que désespérer les hommes davantaige [1]; ce que je vous dys, pour ce que

[1] Cerdon (Indre-et-Loire), arrondissement de Gien.— Une dépêche du connétable de Montmorency à Throckmorton est également datée du camp de Cerdon, le 9 septembre. (*Calendar of State papers*, 1562, p. 288.)

[2] Voici ce que lui avait écrit Montluc : «Je suis contrainct de vous advertir comme Monsieur de Biron a escript à Monsieur de Burie et à moy à chascun sa lettre, lesquelles nous vous envoyons, et par icelles vous verrez tout ce qu'il nous escript estre contraire entièrement à l'arrest donné dernièrement par la court de Parlement de Paris et aux lettres qu'il vous a pleu nous escripre journellement; qui nous faict vous supplier qu'il vous plaise le faire aller vers vous et luy faire sentir sa faute.» (*Commentaires de Monluc*, édit. de Ruble, t. IV, p. 150.)

[3] Armand de Gontaut, fils de Jean de Gontaut, s^r de Biron, et de Renée-Anne de Bonneval. Il fut successivement lieutenant de la compagnie du maréchal de Brissac (1550), gouverneur de Turin (1553), capitaine des chevau-légers du duc de Guise (1557). Il se distingua à la bataille de Dreux et fut nommé en 1575 gouverneur de Saint-Denis, et maréchal de France en 1576. Il mourut en juillet 1592 aux côtés de Henri IV qui, dans une lettre à M. de Beauvoir, son ambassadeur à Londres, a raconté cette mort glorieuse dans les termes les plus élogieux. La lettre qu'il écrivit à Monluc, et dont fait mention Catherine, a été publiée par M. E. de Barthélemy d'après le manuscrit de la bibliothèque impér. de Saint-Pétersbourg (Bordeaux, Charles Lefèvre. 1571, in-4°, p. 4).

[1] Voici la réponse de Monluc : «Il est vray, Madame, comme il vous a pleu m'escrire, que, èz troy ou quatre moys qu'il y a que nous avons les armes à la main, je n'ay peu esteindre ny assoupir le feu, de sorte qu'il ne se relume; je vous respondray de ma teste que, si j'eusse esté seul à commender par deçà, sans avoir compaignon qui m'entretaillast mes entrepriuses, il y a deux moys que je seroys mort ou le s^r de Duras deffunt; mais d'aultant que je porsuis et cherche de combattre, Monsieur de Burye m'y contrarie et romp entièrement tous mes desseins. Voilà les alumettes qui tiennent tousjours le feu allumé.» — Quant au reproche d'avoir saccagé les maisons des gentilshommes protestants, voici comment il s'en justifie : «Il n'y a maison de gentilhomme qui ait été saccaigée, réservé troys ou quatre, èsquelles estoit la retraicte de tous les sédicieux des environs, qui volloient et pilloient tous les passans qu'ilz congnoissent estre de la religion et party du Roy.» Et il ajoute : «Madame, je veulx que vous me faictes coupper la teste si je ne vous envoye le rolle de bien près de deux cens maisons de gentilzhommes que le camp de Duras et autres de la religion ont saccaigées, bruslées, prins les gentilz-femmes,

vous aymant, comme je faictz, privément je vous advertiray tousjours de ma volunté, pour l'assurance que j'ay que metrez peine de l'ensuyvre; aussi debvrez vous croire que tout ce que je cognoistray qui sera pour vostre bien, je le feray ainsy que le pouvés désirer. Priant Dieu, Monsieur de Montluc, vous avoir tousjours en sa saincte et digne garde.

De Gyen, ce XIIe jour de septembre 1562.

CATERINE.

ROBERTET.

1562. — (12 septembre.)

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15877, f° 14

A MONSIEUR DE S^T SULPICE[1].

Monsieur de Saint Sulpice, je m'asseure que vous sçavez assez combien j'ay tousjours monsieur mon frère le roy de Navarre en recommandation et particulièrement le désir que j'ay de le voyr satisfaict pour le faict pour lequel Monsieur d'Escars est présentement envoyé par delà; ne doubte point qu'estant cela cogneu de vous, vous ne vous employez avec toute la diligence qu'il vous sera possible à ce qui s'offrira pour ayder et assister mondict sieur d'Escars; ce que je vous prie faire avec pareille dévotiou que si c'estoyt pour mon propre faict; au surplus desdictes nouvelles vous croyrez ledict sieur d'Escars comme moymesme. Et priray Dieu, Monsieur de St Sulpice, vous avoyr en sa saincte et digne garde. De Gyen, ce [12] jour de septembre 1562.

(*Au dos.*) La Royne à M^r de St Sulpice, du [12] jour de septembre 1562.

mises en chemises et leur ayant faict d'autres choses indignes vous estre escriptes.» (*Commentaires de Monluc*, édit. de Ruble, t. IV, p. 158 et 159.)

[1] Voy. les lettres de Saint-Sulpice à la Reine. (Bibl. nat. fonds français, n° 15877, f°s 5, 9 et 16.)

1562. — 14 septembre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3219, f° 97.

A MONSIEUR DE GONNOR,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ ET CONSEILLER EN SON CONSEIL PRIVÉ.

Monsieur de Gonnort, j'ay esté bien aise d'entendre par vostre lettre du xe de ce moys, comme aussi par celle du sieur d'Estrée, que l'on ayt licencié les chevaulx de l'artillerye et que l'on n'en ayt retenu que cinq cens, suivant la responce mise et coctée sur voz instructions. Ledict sieur d'Estrée m'escript que les charrettiers ne se veullent contanter de VII sous VI denyers pour chascun cheval par jour, et je luy respondz qu'il fault qu'ilz en passent par là; et, au demeurant, ne m'ayant poinct envoyé l'estat dont vous m'escripvez, je ne vous y puis faire aucune responce, et l'atenderay pour les premiers jours. Il se plainct fort qu'il luy est deu cinq années de sa pension et troys de son estat de l'artillerye. Je vous prie adviser si vous luy en pourrez faire bailler une année, de laquelle je luy escriptz qu'il se contante, saichant, comme il faict, quelles sont nos nécessitez; et, sur ce, Monsieur de Gonnort, je voys prier Dieu qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Gyen, le XIIIe jour de septembre 1562.

Ainsi que je voulloys signer ceste lectre j'ay recen votre lectre avec le dessusdict estat que je communicqueray à ces seigneurs si tost que je seray arrivée à Nogent où nous allons coucher et vous y feray faire responce dès ce soir.

CATERINE.

BOURDIN.

1562. — 15 septembre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3219, f° 98.

A MONSIEUR DE GONNOR,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ ET CONSEILLER EN SON CONSEIL PRIVÉ.

Monsieur de Gonnor, j'ay bien voulu accompaigner de la présente celle que le Roy monsieur mon filz vous escript en faveur de maistre Valeran de Henez, son médecin ordinaire et de mon filz d'Orléans, et vous prier, suyvant le contenu d'icelle et pour les causes et raisons y mentionées, faire en sorte qu'il puisse estre exempt de la somme de six cens livres à laquelle il a esté cottisé pour l'emprumpt dernièrement faict et accordé en la ville de Paris; et, ce faisant, vous ferez chose qui me sera très-agréable. Priant sur ce le Créateur, Monsieur de Gonnor, qu'il vous ait en sa saincte et digne garde. Escript au camp de Chasteaudun, le xve jour de septembre 1562.

CATERINE.

FIZES.

1562. — 16 septembre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 6605, f° 104.

A MON COUSIN

MONSIEUR DE BOURDILLON,

GOUVERNEUR ET LIEUTENANT GÉNÉRAL DU ROY MONSIEUR MON FILZ EN SON PAIS DE PIEDMONT.

Mon cousin, vous verrez ce que le Roy monsieur mon filz vous escript, qui me gardera de vous dire rien davantaige, si n'est vous prier de regarder avec mon frère Monsieur de Savoie quel moyen il y aura de nous accommoder les ungs les aultres touchant les munitions des vivres, selon qu'il vous a esté escript et que le Roy mondict filz luy en escript, d'aultant que c'est chose qu'il doibt désirer et qui tourne à sa commodité, comme à la nostre. Je ne pense pas qu'il en face difficulté; vous nous en manderez sa volunté et je prieray Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde. De Montargis, ce xvie jour de septembre 1562.

CATERINE.

ROBERTET.

1562. — 17 septembre.

Copie. Record office, State papers, France, vol. XXV.

A M^R L'AMBASSADEUR D'ANGLETERRE[1].

Monsieur l'ambassadeur, j'ay veu ce que vous m'avez escript, et entendu ce que m'a dict votre homme présent porteur de votre part; à quoy encores que de bouche je luy aye sur le champ respondu, si est-ce que je seroys bien aise de vous satisfaire par la présente à tous les poinctz contenuz en votres lettres. Et commenceray par la plaincte que vous me faictes d'aucuns navires qui ont esté retenuz en Bretaigne, desquelz, incontinant que j'oyz parler, je feiz escripre à Monsieur d'Estampes et eu responce de luy qu'il les avoit faict relascher; en quoy la dilligence dont il a esté usé, et toutes les actions dont nous avons usé subséquentes vous auront assez deu faire congnoistre que tel arrest, s'il est advenu (que je ne croy) par la faulte de quelqu'un mal advisé pour le moings, ce n'a esté de nos commandemens. Et quant au pacquet que dictes vous avoir esté retenu, je ne sçay pas dont vous pouvez avoir eu cest adviz; mais je sçay bien qu'il n'en a jamais esté oy icy aucunes nouvelles, si n'est d'un petit que je sçay avoir esté baillé à votre homme par Monsieur le connestable, vous pouvant assurer, Monsieur

[1] Sir Throckmorton.

l'ambassadeur, que s'il en feust tombé d'autres entre noz mains, il vous eust esté aussy fidellement gardé et seurement envoyé, comme requiert la bonne amytié qui est entre la Royne votre maîtresse et le Roy monsieur mon filz; et si à Bonneval il a esté arresté de vos besoingnes[1] par quelque capitaine mal advisé et ne saichant à qui elles estoient, la restitution prompte qui vous en a esté faicte a assez tesmoigné combien ce a esté chose que nous avons peu approuvée, trouvant bien estrange comme vous ayez faict si grand cas de peu de chose qui vous a esté rendue au mesme instant, et que du reste de vos besoingnes qui vous a esté prins par la compaignie où vous estes[2], vous en soyez ten et l'ayez si gratieusement comporté. Vous m'alléguez aussi la sonspeçon qu'a tesmoigné Monsieur de Vielleville de n'avoir voullu passer en Angleterre sans sauf-conduict, et ne considérez pas que, vous m'ayant en ce temps là demandé congé pour vous en aller soubz une assez légière occasion et inopinée, ledict sieur de Vielleville estoit pour demeurer par de là seul en ung temps, où la révocation que la Royne vostre maistresse faisoit de vous son ambassadeur ne pouvoit apporter que ung grandissime sonspeçon; pour lequel éviter et pourvoir à sa seureté, il rechercha le sauf-conduit qu'en autre saison et autre occasion il n'eust jamais demandé. Et trouve bien plus estrange que vous, estant dans le cueur de ce royaume, où il n'y a lieu qui ne soit ou doibve estre en l'obéyssance du Roy monsieur mon filz, luy envoyez demander sauf-conduict[1] pour venir d'un lieu de son obéissance à l'aultre, tout ainsy comme si vous aviez à traverser d'un royaume en ung autre, et où la qualité que vous portez ne vous feroit respecter, comme elle a tousjours faict en ce royaume, où non seullement vous, estant ambassadeur, mais tous les ministres et serviteurs de la Royne ma bonne sœur ont tousjours esté respectez, comme la bonne amitié qui est entre nous le requiert; car d'alléguer qu'estant à Paris Monsieur le maréchal de Brissac[2] a dict à l'ung de vos gens avoir commandement de vous garder et d'y prendre garde, ce n'est pas bien, Monsieur l'ambassadeur, d'interpréter une chose que nous fismes à bonne intention et à votre requeste; qui fut que, quant vous plaignistes d'aucuns de la ville qui avoient usé de quelque insolence à l'endroict de vos gens, lors nous commandasmes au S^r^ mareschal de prendre garde à vous qu'il ne vous fust faist tort ny desplaisir, ny à pas ung de vos gens, et en cela tenir la main si royde qu'il n'en pust advenir aucun inconvénient; ce qui vous fut dict lors mesmes et se fut, non pour

[1] *Besoingnes*, bagages.

[2] Elle fait allusion à son séjour à Orléans. Dans une lettre à la reine Élisabeth, Throckmorton explique comment il y avait été conduit. Lorsqu'il avait quitté Paris pour rejoindre la cour alors à Bourges, pour plus de sûreté le maréchal de Brissac l'avait engagé à suivre un convoi qui amenait à l'armée royale des munitions et de l'artillerie. Le 1er septembre ce convoi ayant été surpris à Châteaudun par Coligny sorti d'Orléans avec 800 chevaux, l'ambassadeur avait été le lendemain conduit à Orléans où il avait été logé dans la propre maison de l'amiral. — Voy. cette lettre dans le *Calendar of State papers* (1562), p. 289, et le récit de de Thou (*Hist. univ.* trad. t. IV, p. 258).

[1] Voy. la lettre écrite par Throckmorton à Catherine de Médicis pour réclamer un sauf-conduit; il s'appuyait sur ce qu'on en avait donné un à M. de Vielleville allant à Londres en mission. (*Calendar of State papers*, 1562, p. 299.)

[2] Voy. une lettre de lui à la reine Élisabeth, datée du 5 août, où il lui annonce que le maréchal de Brissac l'a fait changer de logement sur l'ordre de la Reine mère, et par crainte des violences du peuple du quartier où il était logé. — Voy. une seconde lettre de lui du même jour pour se plaindre du peuple de Paris et signaler les dangers qu'il court. (*Calendar of State papers*, 1562, p. 212.)

vous espier, mais pour satisfaire à votre prière, encores que nous n'en vissions aucune apparence. Toutes lesquelles raisons je vous ay bien voullu présentement alléguer, affin de vous faire congnoistre comme en toutes choses nous proceddons sincèrement, et que, si, de vostre costé, vous y allez d'aussi bon pied, vous ne debvez craindre de venir à toute heure et en toute saison librement et seurement, et vous asseurer qu'il n'y a sauf-conduit au monde qui vous soit plus valable que le nom que vous portez et la maîtresse que vous servez, de qui nous aymerons et estimerons tousjours l'amytié pendant qu'elle usera de mesmes correspondance en nostre endroict, dont je croy qu'elle se trouvera aussi bien, comme elle aura peu d'obligations à vous ou à ceulx qui luy conseilleront le contraire et qui luy vouldront faire perdre ce qu'elle ne reconvrera jamais[1]. Et sur ce je prieray Dieu, Monsieur l'ambassadeur, vous avoir en sa saincte et digne garde[2].

De Chasteau-Landon[3], XVIIe jour de septembre 1562.

CATERINE.

[1] Elle fait allusion à la restitution de Calais, qui, d'après le traité de Cateau-Cambresis, devait avoir lieu dans un délai de huit ans, mais qu'elle menaçait de ne pas rendre.

[2] Voici la réponse de Throckmorton : il ne veut pas répliquer, quoique de nouveaux griefs se soient produits, et notamment à l'occasion d'un Anglais maltraité par Monluc qui, parlant de la reine de Navarre, s'est servi d'expressions si injurieuses, ainsi que ledit Anglais lui a rapporté, qu'il ne peut autrement dire «sinon qu'il n'appartient pas à ung si petit compagnon de parler de ceste façon d'une telle princesse.» En terminant, il sollicite de nouveau un passe-port et il prie Catherine, puisqu'elle est entrée en telle défiance, de lui permettre d'attendre à Orléans sa réponse. (Record office, *State papers*, France).

[3] Château-Landon (Seine-et-Marne).

1562. — 19 septembre.

Arch. d'Indre-et-Loire.

A MONSIEUR DE CLERVAULX,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILS, ET SON LIEUTENANT EN TOURAINE, EN L'ABSENCE DE MON COUSIN LE DUC DE MONTPENSIER.

Monsieur de Clervaulx[1], j'ay receu la lettre que vous m'avez escripte, par ce gentilhomme présent porteur, par laquelle j'ay veu le différent advenu entre vous et le sieur de Brunyan pour raison de la compaignie de cent harquebuziers à cheval, qui a esté cy-devant ordonnée pour la garde et conservacion de la ville de Tours, dont ledict Brunyan dict avoir la charge par commission dépeschée du Roy monsieur mon fils; sur quoy je vous ay bien voullu faire responce, pour vous dire que, affin que vous ayez quelques gens près de vous, et que ladicte ville ne soyt point chargée davantage, j'ay advisé de séparer ladicte compaignye en deux, et vous en bailler à chacun la moitié : assavoir trente sallades et vingt arquebuziers à cheval pour chacune, à tous lesquels, estant dans la ville, j'entends que vous commandiez; mais quand ledict sieur de Brunyan les ménera à la campaigne et qu'il sera hors de ladicte ville, il est raisonnable, comme vous sçavez, qu'il leur commande; qui est tout ce que je vous diray pour cest heure. Priant Dieu, Monsieur de Clervaulx, vous avoir en sa sainte et digne garde.

D'Estampes, ce XIXe jour de septembre 1562.

ROBERTET.

CATERINE.

(*On lit en marge, à côté de la signature de Catherine :*) «Advisez avecques ceulx de la ville

[1] Voy. la réponse de Clervaulx à la Reine, à la date du 23 septembre. (Bibl. nat. fonds français, n° 15877, f° 110.)

quel nombre d'hommes il sera besoing pour la garde du chasteau, affin qu'ils regardent de satisffère à cela pour quelque temps. »

1562. — 20 septembre.

Orig. Bibl. nat. Cinq cents Colbert, n° 390, f° 103. Imprimé par Le Laboureur, dans les *Addit. aux Mémoires de Castelnau*, t. I, p. 817 [1].

A MONSIEUR DE RENNES,

CONSEILLER DU ROY MONSIEUR MON FILZ, MESTRE DES REQUESTES DE SON HOSTEL ET SON AMBASSADEUR PRÈS DE L'EMPEREUR.

Monsieur de Renes, depuys que je vous euz faict et envoyé ma dernière dépesche que accusoyt la réception de la vostre du XIIIe du passé, je me mis à considérer le contenu en la lectre que l'Empereur mon bon frère a escripte aux légatz qui président au concille, dont vous m'avez envoyé la coppie, et cogneuz bien qu'il se repentoyt de s'estre monstré si mol ès choses dudict concille, et de s'estre départy de sa première intenction, qui estoit que l'on touchast vifvement et avant toutes choses au faict de la refformation, laissant celluy de la doctrine pour le dernier; or, ayant veu ce qu'il en mande ausdictz légats par sadicte lectre, pour le seconder et fortiffier en cela, j'ay faict dresser ung mémoire tendant à mesme fin que le sien, que j'ay envoyé au sieur de Laussac pour en faire entendre le contenu ausditz légatz et pères, et les requérir, de la part du Roy monsieur mon filz, qu'ilz différassent la décision du sacriffice de la messe ou bien la publication des décretz qu'ilz en pouvoient avoir arresté jusques à l'arrivée audict concille de mon cousin Monsieur le cardinal de Lorraine et de noz aultres prélatz françoys, et pour le moings jusques à ce qu'ilz en eussent nouveau commandement du pape, devers lequel j'avoys dépesché pour ceste mesme occasion; et ay bien faict entendre à mon cousin le cardinal de Ferrare, son légat, que, comme très dévotz obéissans et affectionez enffans de l'Église et du Sainct-Siége, nous n'avons jamais pensé de sercher aultre remède à noz maulx que celluy que nous actendons du concille et de l'intégrité des pères; mais si par une passionée précipitation l'on nous en voulloit faire perdre le fruict, que nous regarderions à ce qui seroit à faire pour nostre salut et conservation. J'actendz la responce que le Pape fera là dessus à nostre ambassadeur, et pense bien que les pères, quelque requeste que l'Empereur mon bon frère et le Roy mondict sieur et filz leur en ayent faict faire, n'auront laissé de passer oultre; mais si cela servira-il pour les faire aller plus retenuz. Au demeurant mondict cousin est parti pour s'acheminer audict concille et doibt prendre par le chemin la compagnie des prélatz contenuz au mémoire que je vous envoyé dernièrement et font compte d'arriver à Trente à ceste prochaine feste de Toussainctz ou ung jour ou deux après.

Au demeurant, j'ay receu voz deux lectres des XXVIIe du passé et IIIe du présent, par lesquelles je n'ay cogneu que une honneste excuse, que mondict bon frère vous a faicte de ne se pouvoir employer à empescher le secours que actendent ceulx d'Orléans des princes protestans, si ce n'est avec une longueur si grande et si grand respect ausdictz princes que je puys bien juger qu'il ne veult riens faire en cela qui les doive offenser; toutesfoys c'est chose en la poursuitte de laquelle vous vous conduirez selon que vous verrez estre pour le mieulx, mais je vous diray bien qu'il a esté pourveu à opposer ausdictz Allemans, à l'entrée de noz frontières, une si bonne teste de cavallerye et gens de pié que l'on les gardera bien d'y mectre le pié bien avant. Nous nous en allons

[1] Le texte donné par Le Laboureur est très défectueux

en Normandye avec ceste armée pour remectre en l'obéissance du Roy mondict s^r et filz les troys places que les rebelles y occupent encores, qui sont Rouen, Dieppe et le Havre de Grace, et ne sommes pas sans quelque defliance qu'ilz appellent les Anglois à leur secours; et desjà y a il en Angleterre des préparatifz qui semblent tendre à ceste fin. Je feray tanter pour le commencement tous les moyens de doulceur qui me seront possibles, et s'ilz me faillent, je me résoulz d'y faire employer le vert et le sec pour en avoir la raison. Nous avons cependant laissé si bonnes et grandes forces à la teste d'Orléans, que nous ne craignons pas que ceulx qui sont dedans puissent sortir pour faire nouvelles entreprises, et avec cela nous tenons Lyon[1] si bridé qu'il n'a plus que l'entour de ses murailles, et fault que ceulx qui sont de dedans se recognoissent bien tost, s'ilz ne veullent mourir de faim. Au surplus, voyant que le temps s'approche dedans lequel mondict bon frère se doybt acheminer à la diette impériale, et me ressouvenant de ce que vous m'en avez cy-devant escript et je vous en ay respondu, il me semble, puisque mondict bon frère ne vous veult faire aucune raison sur vostre préséance, que vous ne sçauriez estre à Francfort pour ne bouger de la maison, ou bien pour vous trouver aux assemblées selon l'ordre qu'il proposa pour estre tenu entre vous et l'ambassadeur du roy catholicque des Espaignes mon beau-filz, sans quelque indignité, et qu'il vaulcdra mieulx que vous faignez d'estre malade, et durant le temps de ladicte diette demeurez en quelque lieu qui vous soit commode et non trop esloigné dudict Francfort, ou bien faignez d'avoir affaire au concille et à communicquer avec le sieur de Lanssac de choses d'importance et y faictes ung voyaige ou en tel autre lieu qui vous sera plus commode et facile et que vous adviserez pour le mieulx, laissant tousjours à la suicte de mondict bon frère ung bon saige et advisé personnaige qui, de foys à aultre, puisse visiter les princes de vostre part, et qui saiche bien recueillir les advis de toutes les occurrances pour les vous mander, ou de luy-mesme nous en advertir ordinairement; car de vous révocquer[1], que mondict cousin ne soyt arrivé audict concille et que l'on n'ayt veu ce qui s'en pourra espérer de fruict, il n'y a personne qui en soyt d'advis. Priant Dieu, Monsieur de Renes, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Estampes, ce xxe jour de septembre 1562.

CATERINE.

BOURDIN.

[1] Voy. une lettre du sieur de Vaudargent au connétable, datée du camp d'Anse, le 14 septembre 1562. (Bibl. nat. fonds français, n° 15877, f°s 64 et 65.)

1562. — 21 septembre.

Copie Bibl. nat. fonds français, n° 17988, f° 37 v°.

A MONSIEUR DE L'ISLE,

CONSEILLER DU ROY MONSIEUR MON FILZ
ET MAISTRE DES REQUESTES ORDINAIRES DE SON HOSTEL,
PREMIER PRÉSIDENT DE SA COURT DE PARLEMENT DE BRETAGNE.

Monsieur de l'Isle, vous entendrez par le s^r de Manne[2] l'occasion de sa dépesche qui me gardera de vous en dire autre chose, si

[1] *Revocquer*, rappeler.

[2] M. de l'Isle, en annonçant au Roi (17 octobre) l'arrivée de de Manne à Rome le 9 octobre, accuse réception de la dépêche de la Reine et rend compte de l'accueil favorable que le Pape a fait à celui-ci. (*Lettres et instructions concernant le concile de Trente*, p. 308.) — Voy. l'instruction baillée à M. de Manne allant à Rome. (Bibl. nat. fonds français, n° 1798, f° 38 v°.) — Le but de sa mission était d'obtenir du Pape une lettre pour les légats et pères du concile, afin de les inviter à favoriser le cardinal de Lorraine dans toutes les propositions qu'il ferait pour calmer les esprits en France et obtenir la réformation du clergé.

n'est que je vous prye intervenir avec luy afin de faire entendre à Nostre Sainct-Père l'occasion de l'allée de mon cousin Monsieur le cardinal de Lorrayne au concile, afin qu'il sçache et entende que ce n'est que pour le bien et soulagement de ce royaulme et pour trouver quelque bon moyen de remédier aux troubles et divisions qui y sont, d'aultant qu'estant le s^r cardinal tel personnage qu'il est et pour la grande expérience qu'il a des affaires de ce royaulme, sçachant mieux que nul aultre et nostre mal et la médecine, il sçaura mieux demander ce dont nous avons besoing et en ceste assemblée remonstrera nostre nécessité.

Au demeurant, Monsieur de l'Isle, j'ay veu ce que vous m'avez escript par deux de vos lettres de ce que vous plaigniez n'estre point secouru de ce qui vous est deu de vos estatz; sur quoy j'ay commandé au trésorier de l'Espargne de vous pourveoir et faire satisffaire, comme je m'asseure qu'il n'y aura point de faulte. Cependant vous continuerez d'escrire au Roy monsieur mon filz de vostre charge, comme vous avez faict jusques icy, estant asseuré que les services que vous luy faictes ne seront point incongneus, et que luy et moy les recognoistrons quelque jour en vostre endroict et n'en soyez point en doubte. Quant à vous envoyer ung successeur, c'est chose que je ne puis encores si tost, mais incontinent que j'auray veuz les moyens, je le feray et vous retireray de là pour nous servir de vous; cependant je vous prie continuer de bien faire et priray Dieu vous avoir en sa saincte et digne garde.

D'Estampes, ce XXIe jour de septembre 1562.

J'escripts à Nostre Saint-Père pour le fait du conte de Roussillon[1], afin de lui avoir raison de quelques deniers, qui estoyent au feu cardinal de Tournon[1], de l'évesché d'Austia lorsqu'il mourut; je vous prye le lui recommander bien affectueusement, de ma part, en lui présentant les lettres et l'asseurer qu'il me fera beaucoup de plaisir de l'avoir pour recommandé. J'oublye à vous dire que j'ay veu ce que vous me mandez de noz indultz, dont je ne suis pas d'advis que parliez pour ceste heure; il fauldra laisser cela pour quelque temps, en attendant que nous voyons ce que nous aurons à faire; cependant vous en userez comme vous avez acoustumé et vous tiendrez prest pour vous en venir, afin de vous envoyer ung successeur, come je me délibère dans peu de jours. Je n'escriptz point au Pape, il n'y a que le Roy monsieur mon filz, pour le conte de Roussillon.

CATERINE.

ROBERTET.

[1] Just de Tournon, qui venait d'être créé comte de Roussillon et avait hérité du cardinal de Tournon.— Voy. Arch. nat. collect. Simancas, K. 1498.

[1] Il y a par erreur dans la copie Bourbon. C'est le pape Pie IV qui nomma en 1560 le cardinal de Tournon évêque d'Ostie et doyen du sacré collége.

1562. 21 septembre.

Copie. Record office, *State papers*, France.

A M^R L'AMBASSADEUR D'ANGLETERRE.

Monsieur l'ambassadeur, j'ay receu vostre lettre du jour d'hier et ay fait bailler à vostre homme, suivant la requeste que vous m'en avez faicte, un passeport pour le voyaige qu'il va faire en Angleterre, non qu'il luy soit aulcunement nécessaire, pour la liberté que vous sçavez bien avoir toujours eue d'envoyer audict pays toutes et quantes fois que bon vous a semblé; mais pour garder que, estans les troubles et divisions en plusieurs endroicts de ce royaulme tels que chacun sçait et la plus-part des armes ès mains de personnes inconsidérées et furieuses, il ne lui soit faict ou

donné aulcun empeschement. Quant aux aultres particularités contenues en vostre lettre, je ne me mectray point en poyne de vous y faire particulière response, mais je vous diray bien que vous faictes tort à la sincère et parfaite amitié qui est entre la royne d'Angleterre, ma bonne sœur, et nous, de me demander un sauf-conduit pour me venir trouver; car, comme je vous ay jà escript, il ne vous en fault point de meilleur ny plus seur que le nom de la princesse que vous servez et le lieu que vous tenez en ce royaulme de son ambassadeur, qui sera toujours respecté et honoré de nous jusques au bout; et, pour ce, si vous estes si avant passionné à la faveur et par la persuasion de ceulx avec lesquels vous estes, que de vous vouloir forgier beaucoup de légières deffiances, je vous prie que cela ne vous donne point occasion de me rechercher de chose qui soit contraire à nostre amitié et à la fermeté et constance avec laquelle j'y persévéreray, et que ce que vous pouvez faire avec toute liberté et seureté, vous ne le demandiez point par sauf-conduit et comme si vous aviez à négocier avec déclarés ennemis; chose que je m'asseure que ma bonne sœur, nous aimant comme elle faict, ne sçauroit avoir agréable, comme tous aultres semblables desportemens. Quant à la plaincte que vous laictes du sieur de Monluc, je vois faire faire tout présentement une bien expresse dépesche pour sçavoir comment il en va, et y feray donner telle provision que requiert nostre mutuelle amitié, et qui sera nécessaire pour en donner, à ceulx qui se trouveront avoir été offensés en cela, un entier contentement. Priant Dieu, Monsieur l'ambassadeur, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Estampes, le xxie jour de septembre 1562.

CATERINE.

1562. — 21 septembre.

Copie. Arch. de la Dordogne.

A MONSIEUR DES BORIES[1],

GENTILHOMME ORDINAIRE DE LA CHAMBRE DU ROY MONSIEUR MON FILS.

Monsieur des Bory, j'ay entendu que vous estes tombé malade à Metz d'une fièvre double tierce qui s'est tournée en quarte, dont vous estes grandement travaillé; c'est pour ce que je considère combien vostre plus longue demeure audict Metz vous seroit incommode, et combien il vous servira de changer d'air pour le recouvrement de vostre santé, je vous ay accordé vostre congé, et remect en vostre liberté de partir et vous en venir si tost que vostre santé le pourra porter. Priant Dieu, Monsieur des Bory, qu'il vous ait en sa saincte garde.

Escript à Estampes, le xxie jour de septembre mil cinq cens soixante deux.

CATERINE.

1562. — 29 septembre.

Orig. Bibl. nat. n° 20459, f° 35.

A MON COUSIN

MONSIEUR DE BOISY,

GRAND ESCUYER DE FRANCE.

Mon cousin, j'ay receu la lettre que m'avez escripte par le sieur de Cayluz[2] présent porteur, et depuys ainsi qu'il estoyt prest à partir pour s'en retourner par devers vous, m'est

[1] Lieutenant de la compagnie du prince de Navarre; souvent cité par Monluc, sous les ordres duquel il fut mis en 1568; il mourut en 1572. — Voy. une note détaillée sur lui dans les *Commentaires de Monluc*, édit. de Ruble, t. III, p. 183, et fonds Clairambault, vol. 347, f° 1429.

[2] Étienne de Caylus, s^r de Colombières. Il testa en 1575 et était fils de Pierre de Caylus et de Marguerite de la Roque. Ce nom de Caylus vient d'une seigneurie de Rouergue.

arrivée vostre première dépesche, par laquelle, et ce que ledict sieur Cayluz m'a dict, j'ay entendu comme toutes choses passent au lieu où vous estes doulcement et paisiblement. Et pour ce que je luy ay faict entendre mon adviz sur chacun article de son mémoire, et que je m'asseure qu'il vous en sçaura rendre bon compte, je me déporteray de vous en faire aucune redite, et seulement vous pryeray que vous le croyez de ce qu'il vous dira de ma part. Et je pryeray Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa saincte garde.

Escript à Gaillon[1], le XXIXe jour de septembre 1562.

La bien vostre,

CATERINE.

1562. — Fin septembre.

Minute. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. 18, f° 83.

A MONSIEUR DE BORDILLON.

Mon cousin, j'ay veu par la déclaration que vous avez envoyée les difficultez que vous faictes en la restitution des places[2], sur quoy l'on vous envoye une seconde jussion pour passer oultre, d'aultant que ce que vous demandez semble de peu d'importance et au contraire il se congnoist que la longueur en cecy est grandement préjudiciable au service du Roy monsieur mon filz; car quand tout est dict, l'acte qui est signé de tous ceulx qui ont conseillé ladicte restitution, lequel je garde pour ma descharge, satisfaict à ce que vous demandez, duquel, quand vous en aurez besoin, vous en sera pour la vostre baillé une coppie collationnée à l'original, et n'y en a pas ung qui ne trouve véritablement que vous avez raison de prévenir tout ce qui [importe][1] pour vostre seureté, mais de parler d'emologuer en la court de Parlement, ny d'assembler Estatz; l'un ne se peult faire pour des raisons très pertinentes qui l'empeschent, qui ne se peuvent mander et vous seront déclarées quand vous serez de deçà; et l'aultre est bien chose si longue et en ceste saison si dangereuse qu'il n'y a bon serviteur du Roy monsieur mon filz qui le luy conseillast; et pour ceste cause, mon cousin, il ne fault que cela vous arreste; car après vous avoir envoyé la seconde jussion que, ayant oy voz remonstrances, vous a esté dépeschée, et satisfaict et respond à la difficulté que vous faictes, il n'y aura personne qui ne croye que ceulx qui l'ont conseillé n'ayent aultant aymé le service du Roy monsieur mon filz que vous ni aultre sçauriez fayre, et qu'ilz n'ont pas moings considéré ce qui se debvoyt faire que vous sçauriez avoir faict, et que pour la seureté d'eulx à l'advenir et de vous et de tous ceulx qui s'en mesleront ilz n'ayent regardé à le faire en la meilleure forme qu'il a esté possible, de façon que l'on pensera que vous seul, sans grande raison, l'avez empesché; et que s'il advenoyt quelque inconvénient au ser-

[1] Throckmorton écrivait à la reine Élisabeth, le 24 septembre 1562 : « En ce moment le Roi est à Gaillon, une des résidences du cardinal de Bourbon. » (*Calendar of State papers*, 1562, f° 320.)

[2] Voy. dans le fonds Fontanieu (Bibl. nat.), n° 302, « les remontrances envoyées au Roi et à son conseil par le s^r de Bourdillon lorsqu'il estoit sollicité de remettre à M. de Savoie les places que Sa Majesté s'estoit réservées en Piémont »; elles sont imprimées et datées du 15 septembre 1562. Après avoir énuméré toutes les raisons qui motivaient sa patriotique résistance, eu égard à la minorité du Roi, Bourdillon exigeait que la patente de restitution fût signée par le Roi, les princes du sang, le connétable, les membres du conseil privé et qu'elle fût enregistrée par tous les parlements de France, ou tout au moins par celui de Paris et par la cour des comptes. — Voy. Brantôme, édit. de L. Lalanne, t. V, p. 73 et suiv.

[1] Ce mot est lacéré.

vice du Roy monsieur mondict filz, en ceste saison où nous avons beaucoup affaire d'avoyr de l'argent et nul besoing d'en envoyer, je ne sçay comme vous en pourrez excuser. Je ne vous dis pas cela de moy seulle ny pour envie que j'aye qu'elle se face si n'est raisonnable, mais pour ce que, voyant ce que je voy des affaires de ce royaume et estant conseillée de tant de grandz personnaiges, et qui ont tant aymé et bien servy à ceste couronne, de le faire en la si dangereuse saison, pour en tirer quelque fruict en noz affaires, comme nous espérons que nous importunerez plus, je ne puis que l'approuver et désirer que l'exécution s'en face; et quand vous serez hors de là et que vous verrez ce que nous voyons, pour estre bon et affectioné serviteur du Roy mon filz, comme je vous ay tousjours congneu, vous direz que nous avons eu raison. Je vous prie doncques, mon cousin, ne tirer poinct cela en longueur, car elle nous seroyt trop pernicieuse. Quant à l'argent, nous regarderons de faire du mieux que nous pourrons, affin que, avec ce dont Monsieur de. . . . .[1] respondra et ce qui vous sera baillé comptant, les soldatz puissent avoyr moyen de sortir, et vous voulant bien dire en passant que nous entendons bien que, quand le capitaine veult, les soldatz se mutinent et que, si le capitaine fait bien son debvoir, baillant au soldat commodité de sortir, il le fera trop voluntiers; et pour ce ce sera à eulx aussi à qui l'on s'en prendra, quand on les aura contentez, s'ilz n'obéissent. Quant aux requestes que vous avez envoyées, l'on regardera de faire à tout du mieulx que l'on pourra, et sur les denyers qui seront envoyez en Piedmont aux assignations qui seront ordonnées l'on regardera de vous pourveoir, de façon qu'ilz auront occasion de s'en contenter: qui est tout ce que je vous diray, priant Dieu, mon cousin, de vous avoir en sa saincte et digne garde. A Gaillon, ce . . . jour de septembre 1562.

(*Au dos.*) La Royne à M. de Bourdillon, du . . . jour de septembre.

[1] Nom propre illisible.

(1562. — Fin septembre.)

Aut. Arch. de Turin.

A MON FRÈRE

MONSIEUR LE DUC DE SAVOIE.

Mon frère, j'é resen vostre lettre que j'é monstrée au Roy mon filz[1], lequel encores qu'i n'an creust rien de set qu'on luy avoyst mandé a hayslé byen ayse de voyr set que m'en escripvés, comme j'ay hayslé aussy, et vous prie panser que ce que je vous an n'ay fayst antandre, ce n'a esté pour chause que ny moy ny pièse de seulx quy sont auprès de leuy en creusyons; mès seulement pour vous avertyr de tout, comme je feré toute ma vye des choses que je saré quy vous toucheront, sachant byen vostre bonne voulunté envers le Roy mondyst filz et moy; afyn que s'il y avoyst quelqung de veós mynystres ou servyteurs, quy n'ansuyvyst vostre voulunté et commandement, qu'en soyés averty et que sette amytié que le Roy mondist filz vous porte et veult porter ne pyuisse jamès aystre en ryen altérée. Je vous prie vous asseurré qu'encores que n'ayés besoyng envers le Roy mondist fils de protecteur pour l'amytié qu'yl vous porte, si ne leseray-ge pour sela de vous

[1] Dans un mémoire daté du 20 septembre 1563, et où l'on rend compte des affaires de France, nous lisons : « Les troupes du duc de Savoie sont retournées dans leurs foyers (The company of the duke of Savoy has returned to their homes). » C'est sans doute de cette retraite de ses troupes que s'excuse le duc de Savoie. (*Calendar of State papers*, année 1562, p. 314.)

dyre que je vous seray tourjour telle que je vous ay aseuré, non seulement comme bonne seur, mès comme afectyonnée mère, estant certayne que serés tyeul à l'endroyt deu Roy mondist fils, que me donnerés occasyon de contyneuer en sete voulonté, ainsi que vous en aseurera davantage Madame de Savoye, ma seur, qui vous est heung sy seur gage de mon amytyé qu'yl ne m'est, ce me samble, besoing de vous an dyre davantage; et vous prie pour la fyn de ma lettre, mon fière, me contyneuer la vostre selon que vous ayst

Vostre bonne seur.

CATERINE.

(1562. — Fin septembre.)

Aut. Arch. des Médicis, dalla citata filza 4730, nuova numerazione.

A MON COUSIN

LE DUC DE FLORENCE.

Mio cugino, havendo inteso per quel che del Bene[1] m'ha scritto l'amorevolezza che voi usate verso il Re mio figliolo et me, et lo aiuto et soccorso che liberalmente cifate sotto la sicurtà delle nostre parole di rendervegli di che non mancheremo, subito che piacerà a Dio di rimetterci nel nostro solito riposo; e però non ho voluto mancare di ringratiarvene assai per questo corriere et assicurarvi, che havete fatto piacere a un Principe, che non lo dimentichera giammai et lo riconoscera in tutte le occasioni che si presenteranno nel nostro Regno di tutto quel ch' egli havra di modo et di potere; et per la parte mia in tutto quel ch'io potro affaticarmi per voi vi faro conoscere, come io vi sono et voglio essere buona parente et amica, et vi prego a farne altanto verso di me, come di quella che vi sara tutta la sua vita

La vostra buona cugina,

CATHERINA.

1562. — 30 septembre.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 15877, f° 97.

AU PAPE.

Très-Sainct-Père, si l'abbé de St-Gildas[1] n'estoit si suffisant qu'il est, je vous dirois plus amplement les raisons qui nous ont meu de vous faire la requeste que vous fismes de permectre à Monsieur le légat[2] de vous aller trouver, mais je m'asseure qu'il vous a souvent rendu si bon compte qu'il ne sera besoing de vous en rien dire davantaige, si ce n'est vous pouvoir tesmoigner que c'est à nostre très-grant regret de quoy la nécessité nous contrainct, en une si fascheuse saison, d'esloigner d'auprès du Roy monsieur mon filz ung personnage de qui la loyauté, prudence et grande expérience est si congneue qu'elle est; mais l'espérance que nous avons que estant près de Vostre Saincteté il pourra luy servir et à tout ce royaume pour ce qui se présentera, estant ainsi de la requeste que nous vous fismes de luy permettre de vous aller retrouver, comme le Roy monsieur mon filz et moi vous en supplie aultant affectueusement que nous pouvons, ainsi que j'ay donné charge audict abbé de St-Gildas vous dire de ma part, et je vous supplie le croire comme moy-mesme. Et sur ce je prie Dieu, Très Sainct-Père, etc.

(*Au dos.*) La Royne au Pape, du dernier jour de septembre 1562.

[1] Voy. une lettre d'Albisse d'Elbene à Catherine, datée de Florence, le 7 septembre 1562; il répond à une lettre d'elle du 22 août et lui annonce que le duc de Florence tient à sa disposition la majeure partie de la somme promise. (Bibl. nat. fonds français, n° 15877, f° 36.)

[1] Voy. les instructions de l'abbé de Saint-Gildas allant à Rome. (Bibl. nat. fonds français, n° 15877, f° 196.)

[2] Le cardinal de Ferrare. — Voy. la minute d'une lettre de Charles IX au Pape (même volume, f° 130).

1562. — Octobre.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15877, f° 183.

A MONSIEUR DE NEMOURS.

Mon cousin, il n'y a que deux jours que je vous dépeschay Pelisson[1] en toute dilligence pour vous oster hors de la poyne où je ressens vous avoyr mis la despesche qui vous fut faicte par Lansac[2]; depuis le partement duquel Pelisson, nous avons advisé vous acommoder de l'artillerye que demandez du costé de la Bourgogne[3], de façon que, je m'asseure, il n'y aura poinct de faulte que n'en soyez suivi selon votre désir et le besoing qu'il en est pour le bien du service du Roy monsieur mon filz. Quant à l'argent, je y travaille tant que je puys et maintenant que suis en bonne asseurance d'en avoyr, vous vous pouvez asseurer, mon cousin, qu'au même instant qu'il arrivera il vous sera fourny, pour ne vouloyr qu'il soyt employé à aultre chose que pour vous; car je ne vous ay point mys là pour vous oublyer, comme vous m'escrivez, mais pour me souvenyr à toute heure du service que vous faictes au Roy mon filz, et de la volunté que vous avez de lui en faire encore davantaige, si vous en avez autant de moyen que de vouloyr. Je faictz porter les despeches à Monsieur de Bourdillon pour haster les Piedmontoys, et à Alluye[1] pour essayer d'avoyr avecques des Génevoys[2], comme il me le mande par son envoyé, si cela peut prouffiter de quelque chose. Je vous prie, incontinent que vous aurez leu la présente, faire partir le courryer pour s'en aller en toute dilligence audict Piedmont, affin qu'il puisse arriver à temps pour accellérer le partement desditz Piedmontoys. Priant Dieu, mon cousin, vous avoyr en sa saincte et digne garde.

Du camp devant Rouen, le. . .jour d'octobre 1562.

(*Au dos.*) La Royne à Monsr de Nemours, du. . .jour d'octobre 1562.

1562. — Octobre.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15877, f° 274.

A MONSIEUR DE MONTPENSIER[3].

Mon cousin, vous entendrez par ce porteur, et par la lettre que le Roy monsieur mon filz vous escript[4], l'occasion de sa dépesche, qui vous est de telle importance qu'il ne fault user d'aulcune longueur ny difficulté; car de là deppend une partye de la victoyre; et pour ceste cause je vous prie, aultant que vous avez chère la conservation de ce royaulme, donner ordre que le sieur de Sanssac[5] parte avec les forces

[1] Maugiron, dans une lettre datée de Vienne, le 5 octobre, parle du commissaire Pélisson. (Bibl. nat. fonds français, n° 15877, f° 163.)

[2] Voici ce que nous lisons dans une dépêche, en date du 20 septembre : «Ils ont à Lyon 6,000 hommes. Le duc de Nemours se tient dans les environs avec environ 4,000 hommes, les Italiens l'ayant quitté, et les troupes du duc de Savoie étant rentrées dans leur propre contrée.» (*Calendar of State papers*, 1562, p. 314.)

[3] Voy. au sujet de cette demande d'artillerie la minute d'une lettre de M. de Tavannes à la Reine dans le n° 4630 du fonds français, f° 24. Cette lettre a été imprimée par M. Pingaud dans la correspondance de Tavannes, p. 110. (Paris, 1877, in-8°.)

[1] Florimond Robertet, baron d'Alluie, secrétaire d'État de 1559 à 1569, fut employé dans plusieurs missions importantes en Angleterre et en Piémont. Il ne laissa pas d'enfants de ses deux femmes Jeanne de Halluin et Marie Clausse.

[2] Génois.

[3] Louis de Bourbon, duc de Montpensier. — Voy. la note de la page 207.

[4] Voy. la lettre de Charles IX qui accompagne celle-ci. (Bibl. nat. fonds français, n° 15877, f° 275.)

[5] Louis de Sansac, gouverneur d'Angoulême, mort des blessures reçues à la bataille de Saint-Denis en 1567. — Voy. une lettre de Charles IX à M. de Sansac. (Bibl. nat. fonds français, n° 15877, f° 278.)

qu'il luy est mandé, le plus dilligemment qu'il luy sera possible, pour avec icelles s'acheminer droict à Tours et se venyr joindre à celles que nous faisons assembler vers Estampes pour leur faire teste; car vous debvez penser que le corps m'en est plus cher que les membres, et que, si nous ne résistons à ceste force, en vain se travaillera-on de les chasser des aultres provinces; pour lesquelles raisons je vous prie encore ung coup faire partir ce secours le plus diligemment qu'il sera possible, de façon qu'il puisse arriver à temps pour nous en servir. Et je prie Dieu, mon cousin, vous avoyr en sa saincte et digne garde.

De Rouen, ce ... jour d'octobre 1562.

(*Au dos.*) La Royne à Monsr de Montpensier, du ... jour d'octobre 1562.

1562. — Octobre.

Minute. Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 15877, f. 194.

A MONSIEUR DE BOUILLÉ.

Monsieur de Rouillé, m'ayant mon cousin le duc d'Estampes depuis quelques jours adverty qu'il se remuoit quelque chose du costé de Bretaigne et qu'il y avoit dangier qu'il ne se feist quelque assemblée et amas de gens de ce costé là, je n'ay voulu faillir de vous faire la présente pour vous prier d'y prendre garde de regarder s'il y aura moyen de les contenyr par doulceur et, s'ils avoyent envye de s'amasser, de les séparer par tous moyens sans venyr à la force; car je seray toujours d'advis que ce chemin là se tinst le premier; et s'il ne prouffite, vous regarderez d'assembler ce que vous pourrez avoyr de forces, tant de la noblesse que aultres gens que vous prendrez aux lieux et places où il y en aura, pour les rumpre et empescher qu'ilz ne facent masse qui puisse estre préjudiciable au bien du service du Roy monsieur mon filz. Vous estes saige et sur les lieux, où vous sçaurez mieulx faire qu'il ne vous peult estre mandé; et me souffit seullement de vous en adviser, comme faict mondict cousin, qui en a plus de cognoissance, affin que vous y remédiez dextrement, comme vous le sçavez très bien faire; qui sera fin, priant Dieu, Monsieur de Rouillé, vous avoyr en sa saincte et digne garde.

De Rouen, ce ... jour d'octobre 1562.

(*Au dos.*) La Royne à Monsieur de Rouillé, du ... jour d'octobre 1562.

1562. — Octobre.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15877, f. 273.

A MONSIEUR DE SANSAC.

Monsieur de Sanssac, vous entendrez par ceste dépesche ce qui nous faict vous haster parce que les Allemans marchent et se vont joindre à ceulx d'Orléans, lesquelz ne fauldront avec ces forces et ce qui leur est venu de la Rochefoucault de vouloir entreprendre quelque chose. Pour ceste cause, je vous prie aultant que vous aymés le service du Roy monsieur mon filz de soliciter, comme je désire, Monsieur de Montpensier de vous bailler les forces qu'il a là et de mander à tous les cappytaines d'user de toute diligence pour partir, et particulièrement à Charrit[1], à ce qu'il remplisse ses compaignyes le plus qu'il pourra, de façon que, s'il est possible, il puisse faire jusques à troys mille hommes ensemble et faire advancer les compagnyes de gendarmerye, de façon que vous nous puissiez amener ce secours, aux meilleures et plus raisonnables journées qu'il sera

[1] Jacques Prévôt, seigneur de Charry, l'un des favoris de Catherine et maître de camp des dix enseignes de la garde du roi. Il fut assassiné à la fin de l'année 1563.

possible, si à temps que nous en puissions tirer le service que j'en actends. Je m'asseure bien qu'il ne tiendra pas à vous à y faire toute la diligence possible; et pour ceste cause, je ne vous le recommande point davantage, mais prie bien Dieu, Monsieur de Sanssac, vous avoyr en sa saincte et digne garde.

De Rouen, ce ... jour d'octobre 1562.

1562. — Octobre.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15877, f° 277.

A MESSIEURS

TENANS LA COURT DE PARLEMENT

DE PARIS.

Messieurs, pour ce que je veulx employer le sieur Davaine, conseiller en la court de Parlement, et l'envoyer en quelque commission pour mes affayres, j'ay prié le Roy monsieur mon filz de vous en escrire pour vous prier bien particulièrement descharger ledict sieur pour quelques mois durant qu'il vacquera à mesdictz affayres, comme je vous en prie bien fort et vous asseure que ce faisant vous ferez chose que j'auray bien fort agréable. Et je prieray Dieu, Messieurs, vous avoyr en sa saincte et digne garde.

De Rouen, ce ... jour d'octobre 1562.

1562. — Octobre.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15877, f° 321.

A MON COUSIN

MONSIEUR DE BORDILLON.

Mon cousin, s'en allant mon cousin Monsieur le cardinal de Lorrayne en Piedmont, le Roy monsieur mon filz l'a prié de vous bailler la jussion qui luy a esté délivrée pour vous commander de sa part et amplement entendre ce qui vous a esté précédemment mandé touchant la restitution des places[1], auquel, oultre cela, il a si amplement faict entendre ses intentions, et luy, pour avoyr assisté aux délibérations qui ont esté faictes, est si bien informé des raisons qui nous ont meu de ce faire, que je m'asseure il vous en esclaircira si bien qu'il ne vous en demeurera aulcun souspechon. Je vous prie duncques le croyre, et vous assurer que ne sçauriez faire plus de service au Roy monsieur mon filz en ceste saison où nous avons tant de besoing de nous renforcer que de luy envoyer les forces de Piedmont, dont il a extresme besoing, et parce que nostredict cousin vous le sçaura mieulx faire entendre que je ne le vous puys mander, je me remectz sur luy auprès de vous. Pryant Dieu, mon cousin, vous avoyr en sa saincte et digne garde.

Du camp devant Rouen, le... jour d'octobre 1562.

(*Au dos.*) La Royne à M. de Bordillon, du... jour d'octobre 1562.

par Chatelier-Portaut, l'un des familiers de Coligny et de d'Andelot. — Voy. ce qu'en dit Brantôme, édit. de L. Lalanne, t. V, p. 338, 341 et suiv.; de Thou (livre XXXV).

[1] Voy. une lettre de Robertet à Catherine, du 21 octobre 1562. Il ne croit pas que la restitution des places du Piémont soit aussi facile qu'on l'a dit à la Reine; «car il y a trop de gens à contenter, et peu de moyen pour ce faire.» (Bibl. nat. fonds français, n° 15877, f° 312.) — Dans une autre lettre du 27 octobre, il résume toutes les difficultés suscitées par Bordillon, qui voudrait que dans l'acte signé pour sa décharge, «ce mot *par l'exprès commandement du Roy,* n'y fust point mys, et qu'oultre cella il pleust à S. M. vouloyr tant le favoriser et bien traicter que de lui envoyer le double que S. M. a par devers elle.» «Quand vous ne luy accorderez riens, ajoute-t-il, il ne laysera de passer oultre; mais, Madame, si vous le pouvez contenter aysément pour sadicte décharge, j'estime que V. Majesté sera bien contente, non seulement de lui accorder cella, mais aussi de ne le laisser sans party, comme il sera si sans quelque charge vous le resvocquez par dellà.» (*Ibid.* p. 325.)

1562. — Octobre.

Minute. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. 18, f° 85.

A MONSIEUR DE LA BROSSE.

Monsieur de la Brosse[1], après avoir considéré l'importance dont nous est la venue des Allemans, et le mal qui nous pourroit advenir, s'ilz se joignoient avecques ceulx d'Orléans, nous avons advisé d'envoier mon cousin le maréchal de Saint-André du costé de la Champaigne avec tout ce que nous pourrons de gendarmerye, et les troys mille Italliens que M. de Nemours a, les deux mille Suysses que M. de Tavannes luy amena et quelque nombre de compaignyes françoises, estimant que leur rompant ce coup et les empeschant de venir là, ce sera le gaing de la partie; car toutes choses après ne nous sçauroient estre que bien fort aysées; et pour ce que de ceste armée nous ne lui pouvons bailler de noz gens de pied, pour en avoir peu et extrêmement affaire d'iceulx, il nous a semblé que l'on pourroit tirer quatre des enseignes françoises que vous avez pour envoyer avecques luy et troys de celle du sieur de Losses, et par ainsi il vous demeureroit dix enseignes de lansquenetz, et six de Françoys, et quatre compaignies de gendarmerye, qui seront les compaignies des . . . . . [2] Vous, priant, Monsieur de la Brosse, faire incontinent partir lesdictes compaignyes suivant la lettre que je vous en escriptz pour se rendre à Ham[3] aux meilleures journées qu'ilz pourront; pour lequel effect je vous envoye le Plessis, mon varlet de chambre, pour les conduyre, affin de leur faire faire dilligence. Le semblable feront les compaignyes de gendarmerye, hormis les quatre que vous demande et la cavalerie légère, vous advisant de vous rendre audict lieu de Ham en la meilleure dilligence qu'il vous sera possible, et d'aultant que, partant la gendarmerye qui est à Pluviers, le roy de Navarre, mon frère, veult que Monsieur de Losses[1] revienne, nous avons advisé que le sieur de Prie[2], lieutenant de mon cousin le conte de Villars, y pourra demourer ou à Gyen, ainsi qu'il advisera le plus à propos; et que cependant les troys enseignes des sept qui y sont y demeureront. Quant à vous, ayant lesdictes forces, vous regarderez de vous loger auprès de Chasteaudun en quelque camp fortifié, si ceulx d'Orléans ne sortent poinct, ou bien, si vous entendiez qu'ilz marchassent du costé de Bloys, en ce petit camp où nous logeasmes, avec la faveur duquel vous pourrez conserver la ville; vous priant mectre peyne d'entendre bien souvent de leurs nouvelles pour m'en donner advis d'heure à aultre, affin de sçavoir ce qu'ilz deviendront; et ce sera fin, priant Dieu, Monsieur de la Brosse, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Du camp devant Rouen, ce . . . jour d'octobre 1562.

(*Au dos.*) La Royne à Monsieur de la Brosse, du . . . jour d'octobre 1562.

[1] Voy. pour l'explication de cette lettre un mémoire adressé à Messieurs de la Brosse et de Losses dans le n° 15877 du fonds français, p. 267 et suiv.

[2] Laissé en blanc.

[3] On avait d'abord écrit *Troyes*, puis on a mis *Ham*.

[1] De Losses, le 3 octobre précédent, écrivait à Charles IX : qu'il mettait «grande peine à enclore dans leur ville ceulx d'Orléans,» et il ajoutait que, depuis son arrivée en ce lieu, «la peste s'y est échauffée de façon qu'il n'est peur qu'il n'en meure un grand nombre de personnes et de gens de guerre.» (Bibl. nat. fonds français, n° 15877, f°s 142 et suiv.)

[2] Edme de Prie, sieur de Toucy.

1562. — 6 octobre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 20459, f° 49.

A MON COUSIN

LE SIEUR DE BOISY.

GRAND ESCUYER DE FRANCE.

Mon cousin, avant que vous faire responce sur le contenu en vostre lectre du n° de ce moys, je vous diray que Dieu a tellement favorisé nostre entreprise du fort du mont Sainte-Catherine[1], que encores que les rebelles le tiussent pour une place imprenable tant pour son sit que pour les grandes fortiffications qu'ilz y avoient faictes, noz soldats l'ont ceste après disnée emporté d'assault, et à ceste prise ainsi brave et furieuse donné tel estonnement à ceulx de la ville, que je pense qu'ilz ne reserceront plus que la miséricorde du Roy monsieur mon filz, et que dès demain ilz seront prestz à luy remectre la ville entre les mains; qui vous sera, comme je m'asseure, une nouvelle aussi agréable que je suis ayse pour ma part de la vous pouvoir mander. Au demeurant, quant à ce qui concerne le faict du Marché du Meaulx, je suis d'advis, mon cousin, que estant le desmantellement achevé, venez nous retrouver incontinant, n'estant poinct de besoing de leur envoyer pour ceste heure les deux enseignes qu'ilz demandent sur la crainte qu'ilz ont de la venue des Allemans; car s'en allant par delà mon cousin le mareschal de Saint-André avec une bonne et grosse force, tant de cavallerie que infanterie, pour s'opposer ausdictz Allemans en leur entreprise, il les sçaura bien pourveoir de tout ce qui leur sera nécessaire, s'il veoyt le besoing le requérir; et quant au sieur Philippes Strossy, je luy escriptz qu'il s'en vienne trouver ceste armée et amène sa bende quant et luy, ainsi que je sçay qu'il le désire, joinct aussi qu'il n'est plus nécessaire audict Marché de Meaulx. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Rouville, ce vi^e jour d'octobre 1562.

La bien vostre,

CATERINE.

[1] Robertet écrivait au duc de Nemours du camp devant Rouen, le 12 octobre : « Je vous diray que nous avons prins le mont Sainte-Catherine de Rouen de furie d'assault, où nos gens feirent fort bien et les emportèrent de braverie, et ceulx du dedans s'estonnèrent sy bien qu'ilz désemparèrent le parapet, et de là ilz perdirent tout; il en feut tué deux cens. Nous sommes devant Rouen, qui est veu et par courtine, et par le cul, et par la teste, de façon qu'il est malaysé de se tenir sur le rampart, je ne diray pas pour combattre, mais sur le ventre pour se cacher. Nous avons jà rompu une tour, et demain en ferons autant à ung portail, et nous logerons dans le fossé, d'où ne sommes à dix pas. Cela faist, je croy que quatre cens Angloys tous corselets qui y sont entrez vouldroient estre en Irlande, car nous logerons sur le rampart, et du Mont nous les batterons de six canons. Ilz sont si opiniastres qu'ilz aiment mieux mourir que de parler de composition. Montgommery est dedans et brave infiniment. Les Anglois sont dans le Havre et en ont chassé les huguenotz. » (Bibl. nat. fonds français, n° 3200, f° 123.) — Voy. une lettre du roi de Navarre à Chantonnay, l'ambassadeur d'Espagne, pour lui annoncer la prise du fort Sainte-Catherine. (Arch. nation. collect. Simancas, K. 1496.

1562. — (6) octobre.

Orig. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. 18, f° 48.

A MON COUSIN

MONSIEUR DE MONTPENSIER.

Mon cousin, j'ay esté bien ayse d'avoir entendu de voz nouvelles par vostre dernière lettre et d'avoir veu que vous en allez à Thoulouze pour achever de tenir tousjours ce pays en tranquillité, et d'aultant qu'à ce que j'ay entendu ceulx du Parlement continuent tous les jours de faire de cruelles exécutions de

ceulx qui avoient prins les armes et que, par l'adviz de tous ceulx de mon conseil estans près de moy, j'ay pardonné à tout ce pauvre peuple qui a esté abusé et se veult recongnoistre et qu'il n'est raisonnable d'estraindre la chose jusques à l'extrémité, je vous prie vous-mesme aller dans ladicte cour de Parlement et estre moien qu'elle face cesser ces pugnitions de ce pauvre peuple; car en telle chose, quand les chefz sont pugnis, l'on se doibt contenter; car de vouloir tout chastier l'on n'auroyt jamais faict; ce que je vous recommande d'aultant que, estant de la profession que vous estes, je m'asseure que vous-mesmes y tiendrez la main. Quant à mes nouvelles, je vous advise, mon cousin, que j'ay prins le mont Ste-Catherine d'assault, où il a esté tué trois ou quatre cens hommes, et suis maintenant après la ville de Rouen de laquelle j'espère venir à bout dans peu de temps, s'il plaist à Dieu, estant très mary de quoy l'obstination d'aucuns folz et malheureulx qui sont dedans est telle qu'elle soit cause de la faire saccaiger, comme elle sera si l'on y entre de force; qui sera fin, priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Du camp devant Rouen, ce...jour d'octobre 1562.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1562. — 8 octobre.

Copie. Record office, *State papers*, vol. XXV.

A M^r^ L'AMBASSADEUR D'ANGLETERRE.

Monsieur l'ambassadeur, j'ay receu vostre lettre et veu, par le contenu d'icelle, l'envie que vous avez d'avoir un passeport, lequel, comme je vous ay par ci-devant escript, ne vous est nullement du monde nécessaire, d'aultant qu'à ceulx de vostre qualité et venant de la part de vostre maistresse, il n'en est pas besoing et mesmement qu'il y en a de plus grande qualité que la vostre et de vostre nation en ce royaulme qui n'ont poinct demandé de passeport pour y venir; aussi espéray-je en Dieu que, sans demander congé, ilz s'en retourneront et de bref. Quant à vous, à toutes heures que vouldrez venir, vous serez le bien venu, car il n'y a personne en ceste troupe qui vous voulust faire mal, et me semble que vous formez ceste peine sans grande occasion, comme, quand vous viendrez, vous cognoistrez par effect; et sur ce je prieray Dieu, Monsieur l'ambassadeur, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Du fort Ste-Catherine, le VIIIe jour d'octobre 1562 [1].

CATERINE.

[1] Voici la réponse de Throckmorton à cette lettre; elle est datée d'Orléans, le 15 octobre : Il a reçu la lettre lui annonçant le refus du sauf-conduit qu'il demandait : la Reine n'a pas eu égard aux raisons alléguées. Il n'ignore pas qu'un des conseillers du privé conseil a tenu ce propos : «qu'il ne falloit pas le laisser échapper de ce royaulme, mais qu'il était besoin de le faire mourir par quelque moyen que ce fust.» Les Anglais de qualité qui sont venus en France n'ont eu d'autre intention que celle d'éteindre un si grand feu allumé si près de l'Angleterre et mettre fin aux meurtres et saccagements si lamentables qui se font tous les jours, auxquels il semble qu'on se soucie peu de rechercher la voie d'y remédier. Le reste de la chrétienté en a très-grande douleur et compassion; il a ordre de la Reine sa maîtresse d'aller le faire entendre plus amplement ; à quoi il n'eût failli s'il eût plu à Sa Majesté lui envoyer un passe-port et sauf-conduit pour l'aller trouver en toute sureté. Si on exécute les mauvais desseins qu'on a sur lui, la Reine sa maîtresse saura bien ressentir une telle offense, comme elle en a assez le pouvoir. (Record office, *State papers*, France, vol. XXV.)

1562. — (8 octobre.)

Aut. Arch. de Turin.

A MON FRÈRE

MONSIEUR LE DUC DE SAVOIE.

Mon frère, le président Montfort[1] s'an va porter à mon cousin le cardinal de Lorayne le dernier remède et selui qui ne fauldra poynt à mon avis aporter le fruit que désirons pour votre contentement, mès que le sieur de Bourdillon antende set que mon cousin le cardinal luy dyra de la part du Roy mon fils et de moy et de tout le consel, lieu yl a asisté, qui luy pourra fayr fouy que tous l'ont ainsy pansé; si cela ne sert, reguardés et pansés set que y pouron fayre davantage et nous le mendés et vous aseurés qui n'i a chause, quele qu'ele soit, que ne vollyons fayre pour vous randre content et Madame. Je donne cherge audist président vous dire quelque chause de ma part touchant set que me senble que devés envoyer ver le cardinal de Chastillon pour entendre de luy set que y vous volet dyre et voyr s'il y auret moyen de fayre heune bonne pays qui nous ayst, quelque chause que l'on vous die, plus que nésésère et que ayons le byen de vous voyr et Madame par desà; chause que je veulx panser que fayré bientôt, veu que j'espère que, à set coup, aurés set que désirés. Set pourteur vous dyré en quel terme y nous layse de sete ville de Rouan et de touttes nos aultres afayres; qui sera cause que je ne vous en fayré rediste et fayré fin, prient Dieu vous donner se que désirés.

Votre bonne seur.

CATERINE.

[1] Louis Oddinet, s^r de Monfort. Il assistait au siége de Rouen. — Voy. *La Normandie à l'étranger*, in-8°, Paris, Aubry, 1853, p. 27.

1562. — 9 octobre.

Orig. Bibl. nat. Cinq cents Colbert, n° 390, f° 107.
Imprimé dans les *Addit. aux Mémoires de Castelnau*, par Le Laboureur, t. I, p. 818, 819.

A MONSIEUR DE RENNES,

CONSEILLER DU ROY MONSIEUR MON FILZ,
MAISTRE DES REQUESTES DE SON HOSTEL ET SON AMBASSADEUR PRÈS L'EMPEREUR.

Monsieur de Renes, je ne vous feray aultre responce sur le contenu en voz deux lectres des x et xviie du passé quant à ce qui touche le faict du concile, sinon que mon cousin Monsieur le cardinal de Lorraine est party pour s'y acheminer et n'y aura faulte, s'il n'est retenu sur le chemin, ce que je n'espère pas, qu'il ne soyt sur la fin de ce moys à Trente avec ung bon nombre de noz preslatz; et vueille Dieu que lors il se face chose audict concille de laquelle nous puissions tirer plus de fruict qu'il ne s'est veu d'apparence jusques à présent; sans cela je ne veoy pas que nos maulx se peussent facilement guérir, et que ceulx qui s'en peusent exemptz s'en puissent sauver et garantir longuement. Or, remectant doncques tout ce faict là à la prudence de mondict cousin et à la bonne résolution qui en fut prise à son partement, je viendray à ce qui concerne la diette impériale, à laquelle je vous mandé dernièrement que vous vous pourriez bien excuser de vous trouver, pour le tort qui vous est tenu à vostre précédence, et qu'il suffiroit que vous eussiez là quelque homme saige et advisé qui peust visiter les princes et qui recueillist les advis de toutes choses pour les vous mander et après nous en advertir; mais ayant depuys considéré combien vostre présence nous y sera et utile et nécessaire, je vous prye que vous ne laissez, pour ce que je vous en avoys escript par mon aultre lectre, de vous y trouver, affin que, avec l'honeste occasion que vous aurez d'aller visiter de la part du Roy monsieur mon filz les

princes de la Germanie qui assisteront à ladicte diette, vous puissiez, oultre les paroles et promesses accoustumées de son amitié, entrer en propoz particulièrement avec eulx sur le faict des gens de guerre qu'ilz ont permis estre levez en Germanie à la faveur de ceulx qui sont notoirement rebelles au Roy mondict sieur et filz, et telz jugez par la court de Parlement; en quoy vous regarderez de leur toucher dextrement la perpétuelle amitié et alliance qui a toujours esté entre le Sainct-Empire et la couronne de France, les aydes, faveurs et plaisirs que les princes de la Germanie ont receuz de ceste couronne, et signamment des feuz roys Françoys mon beau-père et Henry monseigneur, l'utilité qu'ilz reçoivent encores journellement de l'amitié et voisinance de la France, de laquelle ilz ne peuvent nyer que ne dépende une grande partye de leur conservation, et que nous avons bien grande occasion de trouver estrange que, en recognoissance de tant de bénefices, il y en ayt de ceulx-là mesmes qui ne tiennent la liberté de leurs personnes et conservation de leur estat que desditz roys deffunctz, envers lesquelz ilz sont encores débiteurs de grandes sommes, qui ayent non seullement permis, mais aydé et favorisé les levées que lesdictz rebelles ont faictes de gens de leur nation et en leur propre pays pour les amener en ce royaulme et les employer à l'oppression d'iceluy. Avec lesquelles remonstrances et les aultres persuasions que vous y sçaurez bien adjouster, vous mecterez peine, Monsieur de Renes, de persuader et les ungs et les autres, de faire révocquer lesdictz gens de guerre et faire cognoistre, par ung tel acte propre à leur vertu et constance, en quelle affection et recommandation ilz ont la conservation de l'Estat d'un pupile qui, en ses affaires, ne penseroyt avoir meilleur ny plus seur recours que à eulx, qu'il tient pour les plus seurs et anciens amys de sa couronne. En quoy il ne sera poinct mal à propoz que vous entremeslez ung petit discours de l'heureux succès de noz affaires, affin qu'ils cognoissent que, quelques troubles qu'il y ayt en ce royaulme, le Roy mondict sieur et filz ne peult estre petit ennemy ne inutile amy, et que la réputation des choses qui s'acheminent à l'entier restablissement de son auctorité et obéissance, serve à les faire aller plus retenuz. Et surtout prenez bien garde que, en ladicte diette, il ne se traicte ny accorde riens entre lesdictz princes qui soit pour tourner à la faveur desditz rebelles, et si vous entendez qu'il s'en négocie aucune chose, n'espargnez moyens que vous pensiez propres pour les en divertir; requérez l'Empereur monsieur mon bon frère de s'y employer, selon l'asseurance qu'il vous en a ordinairement donnée, et mesme mectez en avant envers lesditz Princes d'envoyer plus tost par deçà leurs ambassadeurs pour traicter d'une bonne pacifficatiou et réconciliation, non par les armes, mais par les doulx et gracieux moyens que, selon leur accoustumée prudence, ilz sçauront bien faire proposer pour ung si grand bien; vous advisant, Monsieur de Renes, que depuys ce que je vous ay escript du succès de noz affaires, les choses sont toujours allées de bien en mieulx, tant du costé de la Bourgongne, Guyenne, Daulphiné et Provence, où toutes les villes s'en vont entièrement réduictes, que en ce duché de Normandye, où hier le fort du mont Sainte-Catherine de Rouen, qui estoit tenu, tant par son sit que pour les grandes fortiffications qui y avoient esté faictes, place imprenable, fut pris et emporté d'assault par noz Françoys, qui a donné tel espouvantement à ceulx dudict Rouen qu'ils sont après à capituler ladicte ville, qui sera, avant qu'il soyt vingt-quatre

heures, ès mains et en l'obéissance du Roy mondict seigneur et fils; il ne restera plus en ce duché que le Havre et Dieppe, où nous sommes délibérez faire ung si furieux effort que nous espérons avec l'ayde de Dieu, qui sayt nostre juste querelle, d'en avoir aussy bien la raison que nous avons eu du demeurant; qui sera l'endroict. Monsieur de Renes, où je prieray Dieu qu'il vous ayt en sa garde. Escript au camp près Rouen, le IXe jour d'octobre 1562.

CATERINE.

BOURDIN.

1562. — 14 octobre.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15877, f° 195.

A MONSIEUR DE JARNAC,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ, ET SON LIEUTENANT AU GOUVERNEMENT DE LA ROCHELLE EN L'ABSENCE DU ROY DE NAVARRE.

Monsieur de Jarnac[1], j'ay receu les dernières lettres que m'avez escriptes par l'ung de voz gens que je vous renvoye présentement, et veu la résolution que vous avez prinse de vous retirer en vostre maison pour pourveoir à la seureté de vous, vostre femme et enffans, et empescher qu'il ne vous soyt faict aucun tort par ceulx qui ont conspiré contre vous, pour vous estre montré bon et fidelle serviteur du Roy monsieur mon filz et avoir donné si bon ordre qu'ilz n'ont peu exécuter la malheureuse entreprinse qu'ilz avoient faicte sur la ville de la Rochelle où vous estes. Sur quoy je vous diray que, prévoyant le danger plus grand que jamais delà, de vous ne sçauriez faire plus pour le Roy monsieur mondict filz, ny pour vostre réputation, que de vous y tenir encores, jusques à ce que nous voyons quelle fin prendront tous ces troubles icy; car c'est à ce coup qu'il y faut veiller plus que jamais. Et quant aux forces que vous demandez par vos préceddentes lettres, il fut incontinent mandé au sieur de Burye de vous envoyer deux enseignes de gens de pied, et veulx croire que, si de ceste heure ilz ne sont arrivés, ilz y arriveront bientost. Vous advisant, Monsieur de Jarnac, que le Roy monsieur mondict filz et moy n'entendons poinct que vous ayez à faire à aultre que à mon frère le roy de Navarre, ny que personne vous commande en vostre charge que luy, mays bien que, estant le sieur de Burye de l'aage qu'il est, il preigne garde à tout ce qui se passera de delà, n'y ayant personne que luy qui y commande, si n'est mon cousin le duc de Montpensier que le Roy mondict sieur et filz a envoyé son lieutenant général audict païs, en l'absence de mondict frère le roy de Navarre, pour pourveoir aux affayres qui s'y présentent, auquel je m'asseure que ne vouldrez faillir d'obéyr, comme cognoissons que vous faictes; au demeurant je vous envoye l'acquit que vous demandiez dernièrement pour prendre les deniers qui sont entre les mains du receveur...[1],

[1] Catherine répondait à une lettre que M. de Jarnac lui avait adressée de la Rochelle, le 22 septembre 1562, et où nous lisons : « Madame, puisque le venin de la conspiration à l'encontre de moy par ceulx qui me sont ennemis mortels pour avoir fidellement obéy et unicquement receu les commandements du Roy et vostres, est si abundant qu'il soit parvenu jusqu'aux oreilles de Vostre Majesté, ainsi qu'il vous a pleu m'advertir, ce m'est ung très-suffisant tesmoignage qu'il est très-contagieux et mortel pour moy et faulte d'y pourveoir oportunément, et d'aultant qu'il vous a pleu me faire ceste grace et faveur de m'en donner advertissement sans touttefois me pourveoir et secourir des remèdes que tant de foys j'ay demandés, je me suys délibéré de les cercher, affin que je me puisse asseurément conserver en ma maison; car je me suis résolu pour ces raisons m'acheminer bien tost, tant pour cela que pour donner ordre à la santé de ma femme, regarder à mes affaires et me guérir d'une malladye qui me tient dès le commencement de l'esté. » (Bibl. nat. fonds français, n° 15877, f° 99.)

[1] Le nom a été laissé en blanc.

pour estre convertiz et employés à la réparation des murailles de vostre ville; qui est tout ce que je vous diray pour ceste heure, priant Dieu, Monsieur de Jarnac, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Du camp devant Rouen, ce XIIIe jour d'octobre 1562.

CATERINE.

1562. — 15 octobre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3190, f° 12.

A MONSIEUR DE MATIGNON,

LIEUTENANT AU GOUVERNEMENT DE NORMANDYE EN L'ABSENCE DE MON COUSIN LE DUC DE DOUILLON ET DU SIEUR DE VILLEDIEU.

Monsieur de Matignon, j'escriptz à mon cousin le duc d'Estampes que, après vous avoir laissé les forces qu'il cognoistra nécessaires pour la Basse Normandye, où il a esté advisé que vous demeurerez pour la conserver en obéissance et pacification, il nous vienne trouver avec le demeurant de ses trouppes le plus dilligemment que faire se pourra; et pour ce qu'il a esté advisé en ceste compagnie de faire démanteler Saint-Lo, suivant ce que le Roy monsieur mon filz vous en mande plus particulièrement par sa lectre[1], j'estime qu'il vous faudra d'aultant moings de forces, et que luy aura moyen de nous venir trouver d'aultant mieulx accompaigné; vous priant, Monsieur de Matignon, que après son partement et de sesdictes forces, vous donniez ordre à contenir toutes choses en telle doulceur qu'il ne soyt en la puissance des soldatz, ni autres quelz qu'ilz soient, d'aller de leur auctorité privée opprimer et piller qui bon leur semble; et qu'il ne se face riens que par votre commandement, d'aultant que je m'asseure que vous sçaurez bien exploicter ou modérer toutes choses selon que le besoing et les occasions le requerront; et s'il y en a qui facent le contraire, faictes les si bien chastier que chascun y preigne exemple. Priant Dieu, Monsieur de Matignon, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript du camp devant Rouen, ce XVe jour d'octobre 1562.

CATERINE.

BOURDIN.

[1] Voy. cette lettre dans le n° 3190 du fonds français, f° 2. — Charles IX ordonnait que la ville fût démantelée aux frais des habitants.

1562. — 15 octobre.

Copie. Bibl. nat. Parlement, n° 83, f° 491 r°.

A MESSIEURS TENANS LA COUR DE PARLEMENT DE PARIS.

Messieurs, incontinent que j'ay receu la vostre, j'ay mis ordre que le Roy monsieur mon fils a escrit à Orléans pour la délivrance de Me Baptiste Sapin[1], l'un de vos confrères qui a esté arresté avec monsieur de Selve[2], ainsy que me mandez, lesquelz s'ils sont bien advisés ils ne fauldront de les renvoyer, dont je seray autant aise que de chose du monde pour l'envie que j'ay de faire pour eux et particu-

[1] Baptiste Sapin, conseiller au Parlement de Paris, fut pendu à Orléans le 2 novembre suivant, sous le prétexte qu'il avait assisté à l'arrêt du Parlement qui déclarait rebelles ceux qui s'étaient retirés dans cette ville; mais en réalité par représailles de l'exécution faite après la prise de Rouen du ministre Marlorat, et des conseillers Cotton de Berthouville et Gruchet de Soquence. — Voyez le récit que le procureur général Bourdin fit de sa mort, devant toutes les chambres réunies du Parlement, le jeudi 12 novembre 1562 (Bibl. nat. Parlement, n° 84, f°s 133 et suiv.). Le 18 novembre, le Parlement tout entier assista au service qui fut célébré à Notre-Dame pour le repos de son âme. Son corps fut apporté à Paris et inhumé dans l'église des Augustins. — Voyez Le Laboureur, *Additions aux Mémoires de Castelnau*, t. II, p. 38 et suiv. et d'Aubigné, *Hist. univ.* liv. III, p. 159.

[2] Georges de Selve.

lièrement pour ledict Sapin; cependant je prie Dieu, Messieurs, qu'il vous ait en sa saincte et digne garde. Du camp devant Rouen, ce quinziesme jour d'octobre mil cinq cens soixante deux.

CATERINE.

ROBERTET.

(1562. — 15 octobre.)

Aut. Bibl. nat. Cinq cents Colbert, n° 24, f° 4.

A MA COUSINE

MADAME LA DUCHESSE DE GUISE[1].

Ma cousine, je suis bien marrie que ne vous puis mender la prinse de Rouan pour encore, come je espère que Dieu me fayra la grase de la vous povoyr mender dans peu de jours, mès les voyens si anpiniatre et se défendre coment yl font[2], je ne vous puis dire quant se poura aystre, et de peur que ayés l'alarme de la bléseure du roy de Navarre qui a heu anuit heune arquebusade dan l'épaule goche et ayspère que se ne sera ryen, je vous ay voleu fayre set mot pour vous aseurer que vostre mary s'ei porté fort byen et, Dieu mersi, n'est poynt blésé, encore qui feut près du roy de Navarre; ayspère que Dieu nous le guardera, set que je luy suplye, et qu'i vous fase la grase de byentost acoucher et en bonne santé vous relever, afin que reveniés auprès de

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1562. — (Du 15 au 20 octobre.)

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15877, f° 360.

A MONSIEUR DE MONTPENSIER.

Mon cousin, la lettre du Roy monsieur mon filz est si ample que je vous feray ceste-cy bien courte et me contenteray seullement vous dire que je vous envoye ce gentilhomme exprès pour vous faire entendre ung propoz qui est d'importance pour le service du Roy monsieur mon filz; en quoy je vous prie vous conduyre selon qu'il vous dira, et y avoir l'œil ouvert comme vous congnoistrez que ce sera de besoing. Et je prieray Dieu, mon cousin, vous avoyr en sa saincte et digne garde.

Du camp devant Rouen, le .... jour d'octobre 1562.

[1] Anne d'Este.

[2] L'ambassadeur du duc de Savoie, le président de Montfort, raconte en ces termes le rude assaut donné à la ville de Rouen : « Jeudi dernier xve de ce moys, la Reyne m'envoya de bien bon matin à Pont-de-l'Arche M. de Fizes pour me conduire vers Sa Majesté, où en arrivant je ne peu luy parler, parce que sur le point même se commançoit à donner l'assault, pour la veue duquel chascun courut aux fenêtres du fort Saincte-Catherine et les autres au chemin là davant d'où l'on pouvoit avec fort peu de danger voir le tout bien aisément, fort piteux spectacle pour la mort de plusieurs bons soldatz et plus encore s'en retournant blessés, parmi lesquelz le roy de Navarre, lequel reçut une arquebusade au-dessus de l'espaule gauche, joignant le bord du corselet, plongeant le coup en dedans et la balle est restée dedans; aussi Mr de Guise eut ung coup de pierre sur le bras et le duc d'Atrie sur une cuisse. La batterie de xx ou xxviii pièces faisoit une horrible boucherie de ceulx qui estoient sur le rempart tant obstinés qu'ilz n'en changerent oncques de place. » (Archives de Turin.) — A ce récit nous ajouterons celui qu'adressa Robertet au duc de Nemours, le 21 octobre : « Ceste canaille de Rouen nous a longuement amuzez et le désir qu'on a eu de les saulver nous a bien faict perdre du temps. Cependant le roy de Navarre y a eu une bonne harquebusade en lieu fort douloureux. Le pauvre M. de Randan en est à l'extrémité et y attend l'on peu de vie. Nous avons beaucoup de cappitaynes blessez et grande quantité de soldatz. Je croy qu'il fauldra encore combattre avant que y entrer. » (Bibl. nat. fonds français, n° 3200, fol. 13.) — Dans une lettre datée du 19 octobre et sans signature adressée au connétable de Montmorency pour lui annoncer la blessure du roi de Navarre, nous lisons : « Dieu par sa grace lui veuille venir en ayde, s'aytant confessé, ay resu son créateur. » (Bibl. nat. fonds fr. n° 3158, fol. 107.)

1562. — 20 octobre.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15877, f° 253.

A MONSIEUR DE MONLUC.

Monsieur de Monluc, encores que je vous aye par Martinière et Concault[1] respondu à toutes les dépesches que j'ay receus de vous, si n'ay-je voulu faillir de vous rescrire par ce porteur particulièrement du faict dont il avoyt charge de me parler de vostre part, et vous asseurer que je n'estoys en malcontentement de choses que ayez faictes par delà, comme l'on vous avoyt averques moins de vérité déjà prévenu; mais avons receu tant de satisfaction du service que vous avez faict au Roy monsieur mon filz que je tiens une partie de la conservation de la Guyenne de vous et de vostre diligence; aussi debvez vous croyre et estre certain qu'il ne se présentera jamays occasion de le recognoistre envers vous et les vostres et rénumérer voz louables services et mérites que je ne le face et n'y tienne la main, comme je sçay que il est plus que raisonnable, ainsi que vous cognoistrez plus vous irez en avant; et cependant je vous prieray, Monsieur de Monluc, continuer comme vous avez très-bien faict jusques icy. Et je prye Dieu vous avoyr en sa saincte et digne garde.

Du camp devant Rouen, ce (xxe) jour d'octobre 1562.

(*Au dos.*) La Royne à Monsieur de Monluc, du xxe jour d'octobre 1562.

[1] Concault est cité dans une lettre adressée à Catherine, le 13 mars 1563, par Monluc auprès duquel elle l'avait envoyé. (Voyez. *Comment. de Monluc*, édit. de Ruble, t. IV, p. 114.)

1562. — 20 octobre.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15877, f° 254 v°.

A MESSIEURS

DE BURIE ET DE MONLUC.

Messieurs, je ne vous sçauroys dire l'ayse que j'ay receu de la bonne et heureuse nouvelle que m'avez mandée de la deffaicte de Duras[1] par laquelle j'espère que vous aurez mis tout le pays de Guyenne en paix et en repoz, et que, si vous avez bien commencé, vous paracheverez, de façon qu'il n'y fauldra plus retourner; vous pouvant asseurer que je ne me suys jamais moings promis de vostre valeur et de son peu d'expérience. Il fault, maintenant que vous n'avez plus tant de besoing de forces, que nous en serviez, comme nous en avons affaire et nécessité d'estre servis d'hommes d'assault, d'aultant que nous en avons perdu devant ceste place et que nous n'en pouvons pas recouvrer de bons d'ailleurs que du lieu où vous estes. Je vous prie user de diligence de les nous envoyer et leur faire faire si bonne et si raysonnable journée au venyr que nous les puissions avoyr à temps pour ce nous en servir. Ainsi sera fin, priant Dieu, Messieurs, vous avoyr en sa saincte et digne garde.

Du camp devant Rouen, ce . . . jour d'octobre 1562.

(*Au dos.*) La Royne à Mr de Monluc, du xxe jour d'octobre 1562.

[1] Symphorien de Durfort, sieur de Duras, chef des protestants de Guyenne, mort en 1563. Catherine fait allusion au combat de Ver gagné par Burie et Monluc, le 9 octobre 1562. — Voyez *Comment. de Monluc*, édit. de Ruble, t. III, p. 46 et suiv. et t. IV, p. 169; *La Popelinière*, t. I, p. 357; une lettre de Charles IX à M. de Montpensier pour le complimenter de la défaite de Duras (fonds français, n° 15877, f° 259), et une lettre de Burie à Catherine après sa victoire de Ver (*ibid.* f° 243).

1562. — 20 octobre.

Copie. Bibl. nat. fonds français. n° 3187. f° 30.

A MONSIEUR DE PIENNES,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ, CAPITAINE DE CINQUANTE HOMMES DE SES ORDONNANCES.

Monsieur de Piennes[1], vous avez bien peu entendre que ce n'a pas esté sans mescontentement de beaucoup de personnes que je vous ay accordé la compaignie d'hommes d'armes que je vous feis despécher dernièrement que vous estiez icy; de sorte que, pour fermer la bouche à tout le monde, il est nécessaire que ceulx que vous recepvez pour estre de vostredicte compaignie se comportent avec telle doulceur et modestie que l'on congnoisse plus tost en eulx une repentance d'avoir porté les armes à la dévotion de ceulx auxquels ilz ont cy-devant adhérez et une prompte volunté de réparer ceste faulte par leurs bons services, comme ung désir de se vanger de ceulx desquelz ilz peuvent avoir esté en aucune chose offensez pendant qu'ilz estoient à Orléans; et est ce que vous en escriptz pour ce que je suis advertie qu'il y en a de ceulx que vous avez retenuz pour estre de vostredicte compaignie qui menassent de rentrer aux villes et y avoir leurs garnisons pour en chasser les catholicques qui ne peuvent supporter de telles menasses, lesquelles, sy elles continuoient, seroient de allumer ung tel feu en Pycardie, qu'il n'en pourroit advenir que ung très-grant inconvénient, et pour ce je vous prie que vous donnez ordre à cela et, s'il y en a parmi vos soldatz qui soient si mutins d'user d'un tel langaige, vous les chassiez de vostredicte compaignie et advertissez tous les autres de ce comporter en telle doulceur que l'on n'ayt poinct d'occasion d'entrer en difficultez d'eulx et de leur depportement: et sy tost que vous aurez vostre compaignie assemblée, à quoy vous userez de toute la dilligence qu'il sera possible, menez les à bonnes et grandes journées à Bar-sur-Seine où s'achemyne mon cousin le maréchal de St-André pour en faire le service que j'espère de vous et de vostre bonne volunté. Priant Dieu, Monsieur de Piennes, qu'il vous ayt en sa garde.

Escript au camp devant Rouen, le xxe jour d'octobre 1562.

CATERINE.

BOURDIN.

[1] Voy. la note de la page 391.

1562. — (Du 20 au 26 octobre.)

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15877, f° 319.

A MONSIEUR D'ALLUYE[1].

Monsieur d'Alluye, je m'asseure qu'ayant receu les despesches que Monsieur de Saint-Fré[2] vous a portées, vous trouverez si amplement satisfaict de toutes les difficultez qui vous avoyent esté proposées que à ceste heure il restera peu de choses, de façon que je doibs croyre que vous ne serez maintenant plus empesché à l'exécution de vostre commission qu'à aultre chose quelconque, dont je désire bien entendre des nouvelles pour l'empeschement que nous est ce retardement, vous priant, Monsieur d'Alluye, sur tout le service que me désirez faire et au Roy monsieur mon filz, de

[1] Florimond Robertet.

[2] Voy. les instructions remises à M. de Saint-Fré allant en Piémont (fonds français, n° 15877, f° 314). D'après une lettre de Morvillier, Saint-Fré arriva à Turin le 24 octobre 1562: il apportait les lettres de jussion signées par le Roi, le 26 septembre précédent (fonds français, n° 15877, f° 306). — Voy. une lettre de Bourdillon à Catherine, en date du 25 octobre, pour lui annoncer qu'il a vu le s^r de Saint-Fré et qu'il va obéir aux commandements du Roi (*ibid.* f° 362), et les lettres de d'Alluye à la Reine (*ibid* f°s 307, 312, 316 et 330)

solliciter cest affayre avec toute la dilligence dont vous pouvez adviser; et, si vous voyez qu'il y ayt quelque chose qui restast, ne craindre m'en advertir en toute diligence et du remède qu'il y fauldra donner pour y pourveoyr incontinent. Au demourant, j'ay leu ce que me mandez touchant les Génoys, que j'ay trouvé fort à propoz, et si vous pouvez trouver moyen d'en tirer un ou deux cens mille escuz à l'exemple des aultres potentatz de l'Italye, ce ne seroyt point peu faict, ni peu de succès pour noz affayres; et par ceste occasion je vous envoye les lettres de créance pour la Seigneurie de Gênes, lesquelles vous lui présenterez et employerez dans tout ce que vous cognoistrez à propoz pour la pouvoyr disposer à cela, n'oubliant la bonne volonté de tous les princes et potentatz de l'Italye, et le grand gaing que leur ville tire ordinairement de ce royaulme et du traffic de leur marchandise, lequel se ruinant, comme il est, cela tourneroit à aultant de diminution. Si vous estes si bon harangueur que vous en pussiez tirer quelque chose, je diray que vous estes habille homme; vous advisant, comment que je sçache bien l'envie que vous avez de renvenyr de deçà, qu'il est nécessaire que ne bougiez avant que ne voyez les choses du Piedmont si bien achemynées qu'il n'y aye plus riens à redire, car aultrement je ne vouldroys que vous en revinssiez. Quant à la requeste que me faictes pour vous expédier Lisle[1], c'est chose que jà vous ay accordée, et j'en escriptz une lectre à Monsieur de Bourdillon qu'il vous soyt utile pour ce faire; oublyant à vous dire que nous avons cuydé perdre mon frère le roy de Navarre, d'une harquebusade qu'il a eue dans l'espaulle; mais, Dieu mercy, il se porte bien et espère qu'il n'en aura que le mal. Nous sommes à présent à avoir Rouen, où il y a les plus opiniastres gens que je vis jamays et qui veullent, en despit que nous en ayons, qu'on les pille, ruyne et saccaige, tant ils sont malheureux, ne s'estant, avant qu'ilz soyent perduz, jamays voulu ranger à chose quelconque raisonnable. Priant Dieu, Monsieur d'Alluye, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Du camp devant Rouen, le . . . jour d'octobre 1562.

[1] Voyez la minute d'une lettre de Charles IX à Bourdillon, où il le prie de laisser la compagnie du capitaine Lisle dans Savillan ou dans Carmagnole. (Bibl. nat. fonds français, n° 15877, f° 316.)

1562. — (Du 20 au 26 octobre.)

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15877, f° 256.

A MONSIEUR DE MONLUC.

Monsieur de Monluc, vous avez si mal faict par delà que vous estes cause que le Roy monsieur mon filz vous désire avoyr auprès de luy, affin de luy ayder à chasser les Angloys et aultres estrangers, comme vous avez faict les rébelles et séditieux qui estoient en la Guyenne, et je vous prie bien fort que nous ameniez le plus de cavallerye comme de mille hommes de gens de pied que vous pourrez. Que vous les congnoissez bien, c'est à ce coup qu'il fault que le mal se termine et que l'on y mette la main à si bon essient qu'il n'y faille plus retourner, et je sçay combien en cela vostre expérience acompaignée de la bonne volonté que vous avez nous sera utile et nécessaire. Et vous pouvez asseurer que je tiendray la main de ma part à recongnoistre tous vos services, que vous ne vous repentirez d'avoyr si bien faict que vous avez faict jusques icy, qui sera fin, priant Dieu, Monsieur de Monluc, vous avoyr en sa saincte et digne garde.

Du camp devant Rouen, ce . . . jour d'octobre 1562.

1562. — (Du 20 au 26 octobre.)

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15877, f° 198.

A MONSIEUR DE MORVILLIERS,

ÉVESQUE D'ORLÉANS [1].

Monsieur d'Orléans, auparavant la réception de vostre dernière lettre il avoyt esté si amplement pourveu à toutes les difficultez proposées par le sieur de Bourdillon conformément à ce que m'en mandez que j'espère, ayant receu les patentes qui luy ont esté envoyées pour sa descharge par le sieur Sanfré, il n'y fera plus de difficulté et ne me semble rester qu'une chose qui estoyt qu'il désiroyt cest acte estre signé des troys mareschaulx de France, dont il n'y en a qu'ung; mais la cause de cela procedde de ce que l'ung, qui estoyt monsieur le mareschal de Brissac, est à Paris, et ne seroyt homme à oster résolution au moings à la conclusion et pour ceste occasion ne le peult signer; l'aultre que le mareschal de Montmorency, qui y estoit adhérent, quand ledict acte a esté envoyé, estoyt à Caudebec près des Angloys, et nous ne le povions le retirer, n'ayant moyen lui envoyer ledict acte seurement pour le signer et povant estre perdu. Je vous prye, Monsieur d'Orléans, comme vous congnoissez qu'il en est grand besoing, conseiller audict sieur de Bourdillon de se contenter de ce qui luy a esté envoyé sans riens rechercher daventage au della pour que nostre concession leur prouffite, tant par les raisons que vous lui sçaurez très-dignement alléguer, que pour ce qu'il vous adjoustera plus de foy qu'à ung aultre, l'assurant bien que, de ma part, je n'oublierai voluntairement ce qu'il en a faict pour que luy satisfassions de ce qu'il a demandé, ce que nous avons cogneu se povoyr faire, et qu'il n'en recherche point trop curieusement daventage. Quant au payement des gens de guerre, je trouve ce que vous m'en escrivez très raisonnable pour la crainte qu'ont ceulx du pays qu'estant cela ouï par Monsieur de Savoye ilz ayent loisir passer et que ce soyt aultant perdu pour eulx, dont ay parlé aux gens de mondict sieur de Savoye estans icy, qui ont trouvé bien raisonnable pour l'ouverture que vous faictes des marches que l'on donneroit aux soldatz et pense qu'ilz luy en ont escript. Je vous prie, Monsieur d'Orléans, ne vous esloigner de là que vous ne voyez les choses effectuées, car j'ay grant peur que, si vous en estiez party, que cela allast en une telle longueur qu'elle nous porroyt engendrer beaucoup de inconvéniens. Au surplus Monfort s'en ira dans ung jour ou deux par delà, qui portera tout ce qui reste, par lequel je vous feray encore entendre de noz nouvelles et vous diray seullement à présent que nous avons cuydé perdre mon frère le roy de Navarre d'une harquebusade qu'il a eu dans l'espaulle, dont, Dieu mercy, il se porte bien mieulx qu'il n'a faict. Nous sommes tousjours davant ceste ville, laquelle ceulx de dedans veullent, en despit qu'on en ayt, faire saccager, tant ilz sont opiniastres et desraisonnables; vous pouvant asseurer que si n'estoyt l'envye que l'on a eu de la conserver du sac, il y a six jours que nous feussions dedans; qui est tout ce que je vous diray pour cest heure, priant Dieu, Monsieur d'Orléans, vous avoyr en sa saincte et digne garde.

Du camp devant Rouen, ce . . . jour d'octobre 1562.

[1] Jean de Morvillier, fils d'Étienne de Morvillier et de Marie Gaillard, né à Blois en 1508, ambassadeur à Venise sous François Ier, évêque d'Orléans en 1552, garde des sceaux en 1569, mort le 28 octobre 1577. — Voy. la minute d'une lettre de Catherine de Médicis à M. de Morvillier qui ne mérite pas d'être reproduite (fonds français, n° 15877, f° 201.); Lettre de Morvillier à Catherine (*ibid.* p. 371). M. Bagnenault de Puchesse a écrit la vie de Morvillier (Paris, Didier, 1870).

1562. — (Du 20 au 26 octobre.)

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15877, f° 282.

A MONSIEUR DE MONTPENSIER.

Mon cousin, je vous ay envoyé Concault, il n'y a que deux ou troys jours, pour vous prier m'envoyer troys mille Françoys et deux mille Espaignolz; à quoy je m'asseure que ne fauldrez de donner ordre aultant que vous sçavez en estre de besoing, et depuis ayant entendu comme la Rochefoucault avec ce que Duras a pu recueillir de sa rutte[1], s'achemine pour se venir joindre avec ceulx d'Orléans[2], il me semble qu'estans ceulx là hors de la Guyenne, il n'y sera demeuré ny homme qui puisse brouiller, ny forces qu'on doibve craindre, et que pour ceste cause avec les forces de gens de pied que je vous ay jà mandé m'envoyer, vous y pourrez adjouster encores tout le reste de la gendarmerie que vous avez là, retenant quatre ou cinq compaignyes, comme croirez en avoyr besoin, entre lesquelles le roy de Navarre veult que la sienne soyt de celles qui demeureront, ne doubtant point que venant Monsieur de Burie avec toute ceste trouppe, tant de gens de pied que de cheval, ce ne nous sera un beau et grand renfort et qui équipollera bien pour le moins aux forces qui luy seront venues de la Guyenne, lesquelles forces trouvant à Blois M. de la Brosse avec dix enseignes de lansquenetz, quelques compaignyes françoyses et de la gendarmerye, auront de quoy faire bonne teste à ceulx dudict Orléans, et seront pour les arrester ou pour venir icy donner beaucoup d'ayde et force à mes affayres; vous priant sur tout ce que vous désirez jamais faire pour moy user de diligence et faire en sorte que leurdict secours ne puisse arriver à temps, ce que j'espérerai d'aultant plus tost que je penseray ceste dépesche vous trouver bien près de partir avec toutes vos forces, de façon qu'il vous sera ayzé de m'envoyer ce que je vous demande.

(*Au dos.*) Le Roy et la Royne à Monsieur de Montpensier, ce . . . jour d'octobre 1562.

[1] *Rutte*, déroute.

[2] Dans une seconde lettre qui n'est que la reproduction de celle-ci, elle annonce à M. de Montpensier que Duras et la Rochefoucauld sont venus à Orléans. (Bibl. nat. fonds franç. n° 15877, f° 283.) — Voyez une lettre de Charles IX à M. de Burie (même volume, f° 259). Monluc, dans une lettre du 19 octobre, prévient Monsieur de Montpensier qu'il a désigné Monsieur de Burie pour conduire en France le secours demandé. (*Comment. et lettre de Monluc*, édit. de Ruble, t. IV, p. 174.) — Burie ne put quitter son gouvernement, et à sa place ce fut Sansac qui amena au Roi les bandes espagnoles et les compagnies de Charry. (Voy. une lettre de Sansac du 22 novembre 1562, Bibl. nat. fonds français, n° 15877, f° 388.)

1562. — 29 octobre.

Minute. Orig. Bibl. nat. fonds Colbert, n° 24, f° 81.

A MONSIEUR DE GONNOR.

Monsieur de Gonnord, depuis que Prévost vostre secrétaire est icy arrivé, j'ay receu de vous autres voz lectres du xxvie de ce mois avec celles que avyez eues de Scipion Sardiny[1], le contenu èsquelles j'ay communiqué

[1] Scipion Sardini, célèbre financier de l'époque, sur lequel on fit ce distique :

Qui modo Sardini, jam nunc sunt grandia cete.
Sic alit italicos Gallia pisciculos.

Ce distique fut en même temps traduit ainsi :

Quand ces bougres poltrons en France sont venus
Ilz estoient élancés, maigres comme sardaines;
Mais par leurs gras imposts ilz sont tous devenus
Enflés et bien refaits, aussi gros que baleines.

Quelques auteurs lui donnent pour femme la maîtresse de Condé, la belle Limeuil, veuve de son premier mari. Il bâtit, dans le quartier Saint-Marcel, au coin de la rue de la Barre et de la rue du Fer-à-Moulin, un hôtel aujourd'hui occupé par la boulangerie des hôpitaux et où

et faict entendre tant à mon frère le roy de Navarre que aux gens du conseil du roy monsieur mon filz pour adviser ce qui estoit nécessaire de faire pour effectuer le négoce pour lequel ledict Sardiny est allé où il est, tant avec mondict frère touchant ses terres de Flandres, dont on est en termes contracter avec Monsieur le conte d'Aiguemont[1], comme sçavez, que pour sa récompense de sesdictes terres et assignation de rente qu'il convient pour ce constituer, oultre la valeur du revenu de sesdictes terres. Et encores que mondict frère, considérant noz affaires et pour en accommoder le Roy mondict filz, se soit volontairement condescendu à bailler sa chastellenie de l'Isle et forest de Falapin, que ledict conte d'Aiguemont demande au lieu de Bourbourg, dont avoit premièrement esté parlé, avec celles d'Anguyen et de Rodes, et faire ceste commutation ainsi que ledict conte d'Aiguemont la demande, touteffois ledict conseil ayant pensé aux autres clauses et condicions que ledict sieur conte veult estre observées audict contract n'a esté d'advis d'y devoir entendre, et luy a semblé qu'il seroit trop onéreux et désavantaigeux pour le Roy mondict filz, tant à l'occasion de ce qu'il ne pourra estre secouru en ses affaires de ce qui proviendra de ladicte vendition, sinon de cent cinquante mil escuz, moicttié du prix d'icelle, y faisant entrer pour l'autre moicttié des debtes de pareille somme, et si demeurera chargé de bien trente-sept mil cinq cens livres de rente, oultre la valeur annuelle desdictes terres que on n'estime pouvoir revenir que à vingt cinq mil livres de revenu par an, dont les gens du conseil de mondict frère le roy de Navarre, entendent que l'on luy baille par eschange aultres terres du domaine du Roy mondict filz en duché, conté et aultres bonnes seigneuries de semblable tiltre et valeur; qui ne sera aisé à trouver, déduict les deux douaires dont ledict domaine est à présent chargé, et si seroit l'effect et exécution dudict affaire de long traict, parce que, avant qu'il puisse sortir effect que on en touche les deniers, sera besoing en faire expédier ecdict et icelluy faire emologuer ès courtz de Parlement, chambre des Comptes et cours des Aydes, ratiffier en oultre le tout et y garder aultres solempnitez de justice qui pourront tourner en longueur et estre de tardifve exécution, et cependant ne pourrions estre aydez desdictz deniers, ainsi que lesdictz affaires le requièrent, comme dict est. Par quoy sera bon d'en advertir ledict Sardiny pour le faire entendre audict sieur conte, et luy mander qu'il s'en revienne sans s'en mectre plus en peyne pardelà. Il a esté advisé pour avoir plus prompt moyen d'avoir deniers et à moindre charge de constituer jusques à vingt-cinq ou vingt-six mil livres de rente sur les fouaiges de Bretaigne, dont on espère povoir recouvrer en peu d'espace de temps jusques à trois cens mil livres qui aprochera bien de la somme qui se pourroit recouvrer par le moien du contract dessusdict. Quant aux autres poinctz dont m'avez auparavant escript par vostredict secrétaire, il vous y est satisfaict par autres mes lettres que vous envoye par luy avec la présente; qui sera occasion de ne vous faire la présente plus longue, et pour fin prieray Dieu, Monsieur de Gonnort, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Rouen, ce xxixe d'octobre 1562.

l'on remarque encore des arcades du xvie siècle surmontées de médaillons en terre cuite non émaillée. (Laborde, *Revue nouvelle*, 1er mars 1846, p. 367). Il vivait encore en 1592, et jouait le rôle de Mécène. Il est qualifié par le P. Anselme de v^te de Buzancy et de Chaumont-sur-Loire (t. IV, p. 525).

[1] Lamoral, comte d'Egmont, né en 1552, décapité à Bruxelles le 4 juin 1568.

1562. — 29 octobre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 4632, f° 102.

A MONSIEUR DE TAVANNES,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DU ROY, AU GOUVERNEMENT DE BOURGOGNE.

Monsieur de Tavannes, je ne vous diray point l'importance de l'affaire dont vous escript le Roy monsieur mon filz, pource que vous estes assez pratic et cognoissant en telles choses pour le sçavoir bien considérer; mais je vous pryeray bien, d'aultant que vous aymez le bien de son service, que vous satisfaictes à ce qu'il vous mande en toute la dilligence que faire se pourra, et selon l'asseurance que j'en ay en vous et l'affection que je sçay que vous portez au bien de son service. Priant Dieu, Monsieur de Tavannes, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Rouen, le XXIXe jour d'octobre 1562.

CATERINE.

BOURDIN.

1562. — 30 octobre.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 3219, f° 103.

A MONSIEUR

LE MARÉCHAL DE BRISSAC[1].

Mon cousin, j'ay entendu la plaincte que vous faictes par la lettre que m'avez escripte du vingt-deuxiesme de ce mois, de ce que le payeur de vostre compaignye, après avoir esté longuement à la poursuicte de ses assignations, au lieu de faire payement à vostredicte compaignye de ce qu'il luy est deu des mois passez, s'est excusé ne le pouvoir faire, parce qu'il n'avoit peu recouvré deniers de sesdictes assignations, et mesmes estimoit n'y avoir ordre d'en toucher aucune chose de six sepmaines. J'en ay parlé au trésorier de l'Espargne du Roy mon filz, qui m'a dict luy en avoir de piéça baillé bonne et seure assignation, qui est ce qu'il y a peu faire et que dernièrement, estant à Estampes, au mois de septembre dernier, l'estat du trésorier des guerres, Passac, fust veu et avoit moien d'y satisffaire; parquoy présentement le Roy mon filz luy en escript et mande venir incontinent vers luy pour en respondre, ou bien que Monsieur de Gonnort, vostre frère, et Grantville, qui a autant vers luy dudict estat, pendant qu'ils sont par delà, le mandent et entendent de luy à quoy il tient qu'il ne satisffaict à vostre compaignye de ce qui luy est deu, mesmement des quartiers de janvier et avril derniers, dont il est chargé par ledict estat; qui est ce qu'on y peult faire et n'y a nulles des autres compaignyes qui soit mieulx traictée, dont me déplaist bien. Vous pouvez aussi considérer de vostre part à quoy il tient, vous advisant qu'on a aucunement touché ausdites assignations, mais tousjours entendu et mandé les préférer à toutes autres, ainsi que le vous feront entendre lesdicts sieurs de Gonnort et Grantville; et sur ce, mon cousin, pryе Dieu, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Rouen, le XXXe d'octobre 1562.

[1] Cette lettre n'a pas de suscription, mais elle est sans aucun doute adressée au maréchal de Brissac, car elle lui parle de son frère de Gonnor.

1562. — 30 octobre.

Copie. Record office, *State papers*, France, vol. XXV.

A MESSIEURS

LES OFFICIERS, ESCHEVINS,

MANANS ET HABITANTS DE LA VILLE DE DIEPPE[1].

Messieurs, je vous envoye ce porteur avec

[1] Les Dieppois avaient voulu venir au secours de Rouen, au plus fort du siége, mais avaient été défaits le 17 octobre. — Voy. à ce sujet une lettre du 19 octobre dans le n° 3158 du fonds français, f° 105; et une dépêche de Ormesby à Cecil dans le *Calendar of State papers* (année 1562, f° 392); Articles offerts à Dieppe, le 20 octobre (*ibid.* f° 381).

la résolution que le Roy monsieur mon fils a prise sur le contenu des articles qu'il luy a présentez et les remontrances qu'il luy a faictes de vostre part; sur quoy vous verrez que sa bonté s'est si avant estendue que vous aurez grande occasion d'en louer Dieu et de recognoistre par une prompte et humble obéissance la grace dont le Roy monsieur mon filz use envers vous en cest endroict, laquelle par l'amitié que je vous porte et le désir que j'ay à vostre conservation, je vous prie vouloir accepter et ne vous laisser persuader de ceulx qui ne cherchent que votre ruyne et perdition, car quand la seureté de ce qui vous est accordé par lesditz articles, je la vous feray expédier telle qu'elle vous sera nécessaire et jusques à la vous faire expédier et homologuer par la court de Parlement, ainsi que je l'ay dict à ce porteur. Priant Dieu, Messieurs, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Rouen, le pénultième d'octobre 1562.

CATERINE.

1562. — 30 octobre.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15877, f° 287.

A MONSIEUR DE CLERVAULX.

Monsieur de Clervaulx, j'ay veu par deux de voz lettres comme vous n'avez poinct faict publier l'abolition[1] qui a esté accordée à ceulx de Tours, et encores qu'en cela il y en ayt quelques ungs, comme il advient en si grand nombre, qui ne méritent la grace que le Roy monsieur mon fils leur faict, si ne fault-il pour cela que les bons et ceulx qui se repentent en patissent, et pour ceste cause vous ne sçauriez faire que de la faire publier et joyr du contenu d'icelle les habitants, desquelz, s'il s'en trouve quelques ungs qui par leurs actes ou leurs parolles s'en rendent indignes, vous sçavez bien qu'ils les en fault assez priver, et ne faictes pas de difficulté en cela de faire ce que le Roy monsieur mon filz et moy vous commande, car vous sçavez bien que vous n'avez à obéyr ny respondre de voz actions à autres. Et quant à ce que ce mayre et eschevins escrivent que ce peuple s'est opposé à ceste publication, elle ne s'entend pas pour la généralité de la ville de laquelle les bons n'ont point failly et pour ceste cause nul besoing de grace, mais pour ceulx qui ont faict chose par où ils ayent mérité grace et abolition[1]. Et quant à ce que il vous avoyt esté mandé d'envoyer le mayre[2] pour respondre de beaucoup de choses dont il est grandement chargé, il fault que je vous dye que vous avez peu de raison de l'avoyr retenu, et est bien aysé à voyr que c'est leur mesme fauteur aposté; car vous estes assez advisé pour pourveoyr à ce qui surviendra par delà sans son conseil et advis, et pour ceste cause vous ne fauldrez de l'envoyer incontinent sur Paris, où il y fauldra qu'on envoye quatre archers du prévost de l'Hostel pour l'amener suyvant la requeste que m'en a faicte mon frère le roy de Navarre, auquel je vouldroys bien qu'on eust porté plus de respect qu'on n'a faict, ayant le Roy monsieur mon filz et luy et moy escript

[1] Dans une lettre à la Reine mère, datée du 22 octobre précédent, Clervaux lui explique qu'il était présent lors du refus de la publication des lettres d'abolition, et que c'est lui qui a autorisé la forme qui y a été suivie. (Bibl. nat. fonds français, n°s 15877, f° 265.)

[1] Le feu avait été mis aux poudres du château, et on l'imputait aux protestants.

[2] Voy. une lettre dans laquelle on expliquait la nécessité de la présence du maire, parce qu'on croyait à une attaque des huguenots, et qu'on avait confiance dans son expérience (fonds franç. n° 15877, p. 267); Lettre de Clervaux à la reine (*ibid.* p. 265); Justification du maire de Poitiers par les officiers du siége présidial (*ibid.* p. 105).

pour Redon[1] son varlet de chambre, lequel nonobstant cela on a condamné ou pour le moings approché si près de cela qu'il ne vault guères mieulx. Pour ce faict vous priant, Monsieur de Clervaulx, de tenyr la main que tant ledict mayre que ledict Redon soyent icy envoyez avecques les charges et informations et qu'en cela il n'y ayt plus de longueur ny de difficulté, car ceulx d'Orléans ne vous iront pas assaillyr et ledict mayre n'est pas si grand cappytayne que la ville en demeure plus asseurée par sa présence. Au demeurant mectez peyne d'estre souvent adverty de ce que feront ceulx d'Orléans, affin de advertir de jour à aultre Monsieur de Sanssac sur le direct chemin de Poictiers et Chastellerault, lequel amène des trouppes de gens, lesquels il fault empescher que Monsieur le Prince ne taille en pièces. Je luy ay mandé que souvent il aura de voz nouvelles par lesquelles vous l'advertirez de tout ce que vous entendrez, affin que selon cela il dresse et poursuyve son chemin; qui est tout ce que je vous diray, priant Dieu, Monsieur de Clervaulx, vous avoyr en sa sainte et digne garde.

De Rouen, le xxxe jour d'octobre 1562.

(*Au dos.*) La Royne à Monsieur de Clervaulx, ce xxxe jour d'octobre 1562.

(1562. — 31 octobre.)

Aut. Arch. de Turin.

A MON FRÈRE

MONSIEUR LE DUC DE SAVOIE.

Mon frère, vous voyrés par set que le sieur de Saynt-Fré ha aporté au sieur de Bordillon coment le Roy mon fils et toutte sete conpagnie désire de vous voyr content et satisfayst et coment nous soumes tous marris dé dificoultés qu'il a faytes[1] et l'ample soulution[2] que lui en fayson, si bien que je m'aseure ne fayra plus de dificoultés et satisfayra au comendement du Roy mon fils, come yl douit; et pour se que le dist Saynt-Fré vous an randré bon conte du comendement qu'il an na, je ne vous en fayré daventage de rediste; et le conèsant afectionné au servise du Roy mon fils et désirant de avoyr votre bonne grase, tout sela ensemble me fayst aseurer qu'il y fera si bien son devoyr qu'i n'i fauldré plus ranvoyer; ausi, mon frère, je vous prie, pour l'amour de moy, lui fayre bonne chère et l'aseurer de votre bonne grase et je m'an santiré tenene du faveur que lui fayrés; y vous contera ausi de touttes nous novelles et l'état en quoy yl a laysé touttes chauses; qui sera cause, après vous avoyr prié de le croyre de set qui vous dira de ma part et que je vous auré prié, mès que ayés acomodé vos afayres, nous venyr voyr, que je fayré fin, prient Notre-Signeur vous donner set que désirés.

Vostre bonne seur,

CATERINE.

(1562. — 31 octobre.)

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15877, f° 362.

A MONSIEUR D'ALLUYE.

Monsieur d'Alluye, ceste despèche n'est

[1] Pierre Reddon, orfévre et valet de chambre du roi de Navarre. — Voy. une lettre du maire qui déclarait n'avoir pas le droit de l'amener, et que cela regardait les juges du présidial. (Fonds franç. n° 15877.)

[1] Voy. une lettre de Bourdillon à Charles IX, datée de Turin le 25 octobre 1562 (Bibl. nat. fonds français, n° 15877, f° 302); et une lettre de l'évêque d'Orléans à Catherine datée également du 25 octobre (*ibid.* p. 306). — Une lettre de notre ambassadeur à Venise, Hurault de Boistaillé, justifie la résistance énergique de Bourdillon à la restitution des places du Piémont : «Par cet abandon, écrivait-il, la France perd tout crédit en Italie.» (Fonds français, n° 15876, f° 353.)

[2] *Soulution*, solution.

faicte que pour advertyr Monsieur et Madame de Savoye de la prinse de la ville de Rouen[1] de la façon que vous entendrez par les lettres qui leur en sont escriptes, et Messieurs les Angloys ont esté chassez, et espérons que nous aurons bientost de bonnes nouvelles de Dieppe, car ilz ont envoyé vers nous de leurs depputez. Nous sommes à présent à pourvoyr du costé d'Orléans où Andelot avecques les Allemans se va joindre; qui me faict désirer plus que jamays que vous puissiez envoyer les levées qui doibvent venyr de Piedmont, ce que vous solliciterez d'aultant plus vifvement que sans cela vous ne pouvez revenyr; qui sera fin, priant Dieu, Monsieur d'Alluye, vous avoyr en sa saincte et digne garde.

(*Au dos.*) La Royne à Monsieur d'Alluye du . . . jour d'octobre 1562.

[1] La ville de Rouen fut prise le 26 octobre 1562. A ce sujet, voy. une lettre de Charles IX à Saint-Sulpice, où il fait un long récit des opérations du siége et du dernier assaut. (*La Normandie à l'étranger*, Paris, Aubry, 1873, in-8°, p. 23). — Voy. Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie*, t. II, p. 346 et suiv.; Castelnau, *Mémoires*, édit. de Le Laboureur, t. I, p. 106 et suiv.; Masseville, *Hist. sommaire de Normandie*, t. V, p. 141 et suiv. Dans une lettre écrite par le trésorier Moreau à M. de Gonnor, à la date du 30 octobre 1562, nous lisons : « Le sac a esté bien fort grand en ceste ville. L'on pansoit que le Roy se deust prévalloir de iiii^c marcs de vaisselle d'argent qui avoient esté mis en la monnoie le jour précedent pour forger des testons pour le paiment des gens de guerre qui estoient en ladicte ville. Toutefois, cela a esté pillé par quelques cappitaines que l'on congnoist bien, comme semblablement la chasse Nostre-Dame, où il y avoit cinquante marcz d'or et vii^xx d'argent, oultre grande quantité de pierres bien bonnes qui y estoient. Il y avoit aussi ung cyboire d'or enrichi, entre autres pierres, d'une esmerande estimée viii^m l. et davantaige, tellement que le Roy n'a amandé du tout. (Bibl. nat. fonds français, n° 3216, f° 80.) — Voy. une lettre de Saint-Sulpice à la Reine, où il lui rend compte d'un entretien qu'il a eu avec le roi d'Espagne à l'occasion de la prise de Rouen. (Bibl. nat. fonds français, n° 15877, f° 429.)

1562. — (Novembre.)

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15877, f° 399.

A MON COUSIN

M^r LE CARDINAL DE LORRAINE[1].

Mon cousin, encores que le Roy monsieur mon filz et moy vous ayons par cy-devant escript pour, s'il survenoyt quelque nouvelle difficulté sur le faict de la restitution, faire exprès commandement au sieur de Bourdillon de passer oultre, et que je m'asseure, les ayant receus, vous n'avez failly de ce faire, tant pour la nécessité que vous cognoissez en estre pour toutes les affayres du Roy monsieur mon filz que pour la volunté particulière et raison que vous avez de faire chose qui soyt agréable à Monsieur et Madame de Savoye; et pour ne rien laisser, s'il restoit quelque chose, je vous prie vous y employer, de façon que nous y puissions veoir bonne fin avant vostre partement de là. Nous avons prins Rouen d'assault, à mon grand regret, où mon cousin vostre frère[2] s'est aussi peu espargné comme il a accoustumé. Aussi fault-il confesser que de luy deppend ceste victoyre, laquelle il eust bien désiré estre d'aultre façon pour le regret qu'il a eu de voyr saccager ceste belle ville. Depuys, Dieppe, craignant l'exemple de ceste ville, a envoyé devers moy, et après leur avoyr fait entendre mon intention et l'envye que j'avoys de les faire bien et favorablement traicter et ce que je désire estre saisye de la citadelle, ay envoyé devers le Roy mon filz pour y envoyer gens dedans pour la garde de la ville, où est allé Monsieur le mareschal de Montmorency; et cela, comme je croiz, a infi-

[1] Le cardinal arriva en Piémont le 26 octobre. Une lettre de Morvillier (30 octobre 1562) annonce le passage du cardinal de Lorraine près de Turin. (Bibl. nat. fonds français, n° 15877, f° 332.)

[2] Le duc de Guise.

niment despleu à Messieurs les Angloys, comme je pense, car ilz y cuydoyent bien faire leur magazin. Je ne sçay encore que nous ferons et selon que deviendront les Allemans qui se vont joindre avecques ceulx d'Orléans nous nous résouldrons, ou d'aller au Havre, ou d'aller au devant d'eulx. Pour la fin, je vous prieray, avant que partir du Piedmont, de faire tout ce que vous pourrez pour metre fin à la restitution des places, selon ce que vous sçavez estre l'intention du Roy monsieur mon filz. Priant Dieu, mon cousin, vous avoyr en sa saincte et digne garde.

(*Au dos.*) La Royne à Monsieur le cardinal de Lorraine, du . . . jour de novembre 1562.

1562. — (Novembre.)

Aut. Arch. de Turin.

A MON FRÈRE

MONSIEUR LE DUC DE SAVOIE.

Mon frère, je ne vous fayré pas longue la présente, me remetent à set que vous diré de ma part le Cocona [1], lequel je vous prie croyre come moy-mesme et aussi s'il eut aysté posible de plulx tot le dépècher que je an neuse aysté ausi ayse que vous-mesme et pour se que entendrés de lui l'aucasion de sa longue demeure, je ne vous en fayré rediste; soulement vous priré ne panser que s'et faulte de ne vous volouir satisfayre en toutes les chauses que seront à notre puisance, sachant que le Roy mon fils le veolt ynsin, mès les dificoultés [1], que y vous conteré qui sont sourveneue d'eure en aultre an nont aysté cause; et pour se que je m'aseure que ne faystes neule doulte de l'amitié que le Roy mon fils et moy vous portons et envye que avons de la vous fayre tou les jour mieulx conestre, je ne vous en fayré plulx longue letre, me remetent à set que ledist Cocona vous en diré de notre part; seulement vous priré me fayre tent de bien de me mander sovent de vos novelles et de selles de madame de Savoy, léquele je prie Notre-Signeur qu'i souyt tyente que le désire

Vostre bonne seur,

CATERINE.

[1] Annibal c^te de Coconas, alors au service du duc de Savoie et qui plus tard s'attacha à François duc d'Alençon. Compromis avec La Mole dans une conspiration dont le but était de placer son maître sur le trône, il fut arrêté le 10 avril 1574 et exécuté avec son complice le 30 du même mois. — Voy. Bibl. nat. fonds français. n° 20727, p. 75.

1562. — 3 novembre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 4632, f° 103.

A MONSIEUR DE TAVANNES,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DU ROY AU GOUVERNEMENT DE BOURGOGNE.

Monsieur de Tavannes, j'ay receu vostre

[1] Elle fait allusion aux difficultés survenues pour la restitution des places du Piémont. Philippe II n'y était pas étranger; dans une lettre du 17 juin 1562 il engageait son ambassadeur Chantonnay à soutenir toutes les revendications du duc de Savoie. (Arch. nat. collect. Simancas, L. 1490, pièce 867. — Voy. *Mémoires du duc de Nevers*, t. I, et le n° 3195 du fonds français.) Enfin, voici une lettre que la duchesse de Savoie écrivait de Fossan au connétable à la date du 5 novembre 1562 : «J'ai voullu vous faire sçavoir combien nous sentons obligez à vous pour le faict de la restitution, de laquelle, Dieu mercy et vostre faveur, est bien achemynée que nous ne pouvons plus doubter que les choses ne se portent bien, et est bien vray qu'il reste encores quelque peu de difficulté, laquelle pour ne vous enuyer davantaige, je donne charge à Forget mon secrétaire les vous faire entendre et fault que je vous dise, mon père, que la venue de M. le cardinal de Lorraine m'a donné beaucoup de playsir pour l'heur que ce m'a esté de le voyr et par le bon chemin auquel il a mys nos affaires, vous supliant, mon père, y vouloir mettre fin, à ce que nous n'aions plus à penser que à faire service au Roy.» (Bibl. nat. fonds français, n° 3410, f° 34.)

lettre du XXIIe du passé, par laquelle j'ay entendu la difficulté que les Suysses faisoient de marcher que l'enseigne du canton d'Apentsel ne leur feust arrivée; à quoy je m'asseure que vous aurez donné si bon ordre, saichant le besoing que mon cousin le mareschal de St André a d'estre renforcé desditz Suysses, qu'ilz se seront depuys acheminez, et que vous-mesmes, suivant ce que je vous ay escript par ma dernière, vous serez trouvé au lieu de Chastillon-sur-Seine pour leur faire faire leur première monstre[1], et, ladicte monstre faicte, les conduiré dilligemment là part que sera mondict cousin ung si bon et si seur chemin, qu'il n'en adviendra aucun inconvénient; et pour ce que j'ay entendu par vostredicte lettre les remuemens qui se commencent sur ceste venue d'Allemans en plusieurs lieux de vostre gouvernement, et la surprise qui s'est cuydé faire sur la ville de Chaalon, et que je ne faictz poinct de doubte que ceulx qui ont volunté de tumultuer ne s'enhardissent davantaige, quant ilz vous verront absent et esloigné dudict gouvernement, je suys d'advis que, après avoir consigné lesdictes bendes de Suysses à mondict cousin le mareschal de St André, vous vous en retournez en vostredict gouvernement pour y contenir toutes choses en l'obéissance, en laquelle vous les avez conservées jusques à présent; et si ceste lettre ne vous trouvoyt encores party avec lesdictz Suysses, et que vous eussiez quelque bien saige et expérimenté cappitaine qui les sceust seurement conduire à mondict cousin, vous luy en pourriez bien bailler la charge, et ne bougeriez de vostredict gouvernement, de peur que, pendant vostre absence, il ne s'y face quelque nouveau mouvement; mais ce que je vous en mande est au cas que vous ayez telle asseurance de la suffisance dudict cappitaine, et veoyez telle commodité au chemin qu'il aura à faire tenir ausdictz Suysses qu'il n'y peust courir aucun péril ny dangier; ce que je remectz à vostre discrétion pour vous y gouverner selon l'affection que je sçay que vous portez au bien du service du Roy monsieur mon filz. Vous avez très bien faict d'avoir faict prendre prisonniers les quatre gentilzhommes de la compagnie de mon cousin Monsieur le duc de Guyse qui ont laissé aller pour de l'argent les eschevins dudict Chaalon, qui estoient chargez de l'entreprise qui se brassoyt sur ladicte ville; et s'ilz ne vous représentent lesdictz eschevins, ainsi qu'ilz s'y sont soubzmis, je suys d'advis que vous les faictes chastier, selon que la faulte qu'ilz ont faict en cela se trouvera le mériter. Je vous ay faict accorder le contenu au mémoire que Pelissier m'a présenté de vostre part, et pouvez estre asseuré que, en toutes choses qui vous toucheront, je vous feray tousjours cognoistre combien je vous ay pour recommandé. Priant Dieu, Monsieur de Tavannes, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Rouen, ce IIIe jour de novembre 1562.

CATERINE.

BOURDIN.

[1] Voy. une lettre de Tavannes au sujet de la montre des Suisses. (Bibl. nat. fonds français, n° 4360, f° 9.)

1562. — 7 novembre.

Orig. Bibl. nat. Cinq cents Colbert, n° 24, f° 82.

A MONSIEUR DE GONNOR.

Monsieur de Gonnor, je viens de recevoir la lettre que m'avez escrite du Ve de ce moys, et tout aussy tost ay voullu vous y faire ce mot de responce pour vous prier que vous vous teniez tellement préparé pour le voyage que vous sçavez[1], que, sitost que vous aurez

[1] C'était pour aller trouver le prince de Condé et lui proposer une entrevue, afin de traiter de la paix. Ce voyage

eu responce de ceulx devers lesquels vous avés envoyé, vous soyez prest à monter à cheval pour faire toute la dilligence qu'il vous sera possible en vostredict voyaige, ainsy que je sçay que vous le désirez de vostre part. Je loue la dilligence dont vous usez à faire l'omologation des secondes lettres pattentes que je vous ay envoyées pour la constitution des cent mil livres de rente du clergé, et suys bien asseurée qu'il ne tiendra à vostre soing et affection que nous n'en soyons bien tost secouruz. Je suys bien ayse aussi de la dilligence avec laquelle vous faictes besongner à racoustrer le logeis du boys de Vincennes, et vous prye que vous en chargez bien expressément le contrerolleur de faire tellement avancer ce que l'abbé de Saint-Martin[1] y a faict encommencer, que je le trouve du tout parachevé à nostre arrivée, de laquelle je ne vous sçauroys mander encores le jour, pour l'indisposition de mon frère le roy de Navarre; mais je vous puys dire que ce sera bientost. Priant Dieu, Monsieur de Gonnor, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Rouen, le VIIe jour de novembre 1562.

(*De la main de la Reine.*) Je vous prie hâter votre voyage en tout set que pourrés, car je désirerès byen que, set Dieu nou sforteunet[2] tant que de prendre le roy de Navarre, qui ayst empiré, que, avent que sete maleur nous avint, que lé choses fusset si bien encommensée qu'i ne se peuse plus retyrer de achever set que anriés mis en navant, et ausy que je aurès peur que sete forteune lé fist tenir plus hault, par ensi je vous prie déligenter.

CATERINE.

BOURDIN.

n'eut lieu que le 22 novembre suivant.—Voy. ce qu'en dit de Thou (*Hist. univ.* trad. t. IV, p. 468); cf. une lettre de l'amiral de Coligny à M. de Gonnor, datée du 8 novembre, au sujet de cette entrevue (Bibl. nat. Cinq cents Colbert, n° 24, p. 215).

[1] Suivant Hurtaut (art. Vincennes) le capitaine du château de Vincennes s'appelait Saint-Martin.—Voy. Félibien, *Hist. de Paris*, I, II, p. 1178. Parmi les officiers, et domestiques de la maison de Catherine (Bibl. nat. n° 7854) nous trouvons Loys de Saint-Martin qui fut en 1569 un de ses échansons et Melchior de Saint-Martin qui fut en 1575 un de ses pannetiers.

[2] *Sforteunet*, défavorisait, de l'italien *sfortunare*.

1562. — 10 novembre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3219, f° 110.

A MONSIEUR DE GONNOR.

Monsieur de Gonnort, suivant ce que vous m'avez escript présentement je vous envoye quatre lettres que j'ay faict escripre à ceulx que vous pensez qui nous vouldront ayder, dont j'ay laissé les noms en blanc, affin que vous les faciez remplir, ainsi que vous congnoistrez estre à propos, des noms de ceulx que vous jugerez les plus disposez à entrer en ladicte obligation; en quoy je ne vous recommanderay poinct davantaige d'user de devoir et dilligence, pour ce que je suis asseurée que vous n'y oublierez riens; seullement je vous priray de nous advertir incontinent de ce que vous y aurez faict, et de ce que nous en deverons espérer; dont actendant de voz nouvelles, je prye Dieu, Monsieur de Gonnort, qu'il vous doint ce que plus désirez.

Escript à St-Germain-en-Laye, le Xme jour de novembre 1562.

CATERINE.

ROBERTET.

1562. — 10 novembre.

Orig. Bibl. nat. Cinq cents Colbert, n° 24, f° 84.

A MONSIEUR.....[1]

Monsieur, ayant le Roy monsieur mon

[1] Cette lettre est l'une des quatre adressées à M. de Gonnor et dont il est question dans la lettre précédente.

fils et moy envoyé à Paris le sieur de Gonnort, chevalier de son ordre, cappitaine de cinquante hommes d'armes et conseiller en son privé conseil, tant pour trouver et empruncter quelque somme de deniers dont nous avons affaire pour le bien du service et affaires dudict sieur Roy mon fils, que pour s'en obliger en son propre et privé nom, il nous a depuis faict entendre qu'il luy estoit impossible de recouvrer la somme que nous demandions s'il n'y avoit encores quelques ungs qui s'en obligassent et qui ne feussent domicilliez et habitans en ladicte ville; au moyen de quoy et considérant les moyens et crédict que vous avés en celle et davantaige la bonne volunté et affection dont vous avez tousjours faict démonstration envers nous en tout ce où nous vous avons voulu employer, j'ay bien voullu incontinant vous escripre la présente pour vous prier que, suyvant ce que ledict sieur de Gonnor vous dira et requierra de la part dudict sieur Roy mon fils et la mienne, vous vueillez vous obliger et respondre avec luy de ladicte somme qu'il emprunctera, vous asseurant que nous donnerons si bon ordre au rembourcement que vous n'en tomberez en aucun inconvénient, et que le service que vous nous ferez en cest endroict sera bien le plus grand et signallé que nous puissions pour cest heure recevoir de vous, et lequel je n'oublieroy jamais pour m'en revencher où j'auray le moyen, ainsi que vous dira ledict sieur de Gonnor, sur lequel me remectant et dont vous le croyrez comme moy-mesmes, je prieray Dieu qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à St-Germain-en-Laye, le dixiesme jour de novembre mil cinq cent soixante deux.

CATERINE.

ROBERTET.

1562. — 13 novembre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3185, f° 59.

A MESSIEURS

DE GUISE ET DE MONTMORENCY.

Mes cousins, m'estant enquise depuis la dépesche que je vous ay faicte ce matin, du chemin que je pourroys tenir, au partir de Ponthoise, pour gaigner le bois de Vincennes en ung jour, j'ay trouvé que la traicte est si longue, pour y avoir neuf lieues, qu'il fault nécessairement que j'en face en deux jours; et là dessus me suis résolue, pour n'avoir poinct d'occasion de demeurer à Saint-Denys, d'aller coucher à Escouau, dont j'ay bien voulu vous advertir, et vous asseurer que, si les affaires permectoient de m'y venir trouver, je seroys bien ayse de vous y pouvoir veoir. Priant Dieu, mes cousins, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript au boys d'Ennemais[1], le xiiie jour de novembre 1562.

(*De sa main.*) Mon conpère, si vous ne m'en chasé et que veniés, je suys délybérée d'i demeurer heun jour pour léser achever d'acoutrer le boys de Vinseyne.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

(*Au dos.*) A mes cousins, Messieurs les ducz de Guyse, pair, grand maistre et grand chambellan, et de Montmorency, aussi pair et connestable de France.

1562. — 17 novembre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 4632, f° 105.

A MONSIEUR DE TAVANNES,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DU ROY AU GOUVERNEMENT DE BOURGOGNE.

Monsieur de Tavannes, j'ay receu voz troys

[1] Le bois d'Enemets à 3 lieues sud-ouest de Gisors.

lettres des xxviie et dernier du passé, et commanceray à vous y respondre par les dernières qui parlent des lettres qui ont esté escriptes aux baillyz et séneschaulx de ce royaulme pour faire publier que tous ceulx qui ont cy-devant porté les armes contre le Roy monsieur mon filz qui vouldront recognoistre leur faulte et, pour réparation d'icelle, viendront servir le Roy mondict sieur et filz avec armes et grans chevaulx, en portant certillication des lieutenans généraulx de ses armées de l'équippaige auquel ilz seront comparuz et du service qu'ilz auront faict èsdictes armées, seront remis en leurs maisons et biens, selon qu'il est plus à plain contenu èsdictes lettres; lesquelles je vous puys asseurer avoir esté délibérées en plain conseil, ayant tous ces seigneurs opiné et conclud qu'il estoyt nécessaire d'ainsi le faire, affin de retirer à nous par ceste voye de doulceur le plus que nous pourrions de la noblesse, et en affoiblir d'aultant noz ennemys. Et est tout certain que si ceulx qui se sont cy-devant oublyez en cela se voyent désespérez d'en pouvoir avoir grace, en prestant l'obéissance au Roy mondict sieur et filz telle qu'ilz la luy doivent, et luy faisant service de leurs personnes, ilz se désespéreront et aymeront mieulx mourir les armes en la main que d'estre pugnyz par la justice, laquelle sans ladicte grace ne fauldra, comme ilz le sçavent très-bien, de procéder à l'encontre d'eulx fort rigoreusement; qui sont, Monsieur de Tavannes, aucunes des principales occasions de l'expédition desdictes lettres que j'ay bien voullu vous discourir en peu de parolles, affin que vous saichez qu'il n'a riens esté faict en cela que avec meure délibération. Touteffoys je remectz à vous, si vous voyez que la publication desdictes lectres feust pour troubler ceulx du gouvernement de Bourgongne, de la faire surceoir aultant que vous cognoistrez qu'il en sera de besoing, saichant bien que vous n'aurez en cela comme en toutes autres choses aultre considération que celle qui appartient au bien du service du Roy mondict sieur et filz et à la conservation du repoz dudict gouvernement. Je feray veoir le mémoire que m'avez envoyé des affaires de par delà si tost que le Conseil sera rejoinct ensemble, d'aultant que de ceste heure que nous nous acheminons pour nous raprocher de Paris, nous sommes escartez çà et là pour l'incommodité des logeis; mais cependant je ne laisseray de vous dire que je loue la dilligence dont vous délibérez faire user au parachèvement du retranchement de terre servant de citadelle à Chaalon, car ce sera ung grand plaisir de veoir une ville de telle importance asseurée et avec beaucoup moindre despence que celle qui s'y faict ordinairement. Les Suysses sont de ceste heure joinctz avec mon cousin le mareschal de St-André, qui les est allé trouver jusques à Meleun pour le peu de dilligence qu'ilz faisoient de se rendre à luy. J'ay faict donner ordre aux iii^m tant livres, qui leur estoient deuz de reste de leur premier paiement, et vous advise que nous sommes après à dilligenter le plus qu'il nous est possible l'assemblée de nos forces. Cependant nozdictz ennemys se sont saisiz de Pluviers et d'Estampes[1], mais j'espère que Dieu nous fera la grace de si bien pourveoir au demourant que ce qu'ilz ont faict en ces deux lieux là sera le plus grand de tous leurs effectz. Priant Dieu, Monsieur de Tavannes, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript au bois de Vincennes, le xviie jour de novembre 1562.

CATERINE.

BOURDIN.

[1] Voy. les détails donnés par de Thou sur la prise de Pluviers qui eut lieu le 11 novembre. (*Hist. univ.* trad. t. IV, p. 466.)

1562. — (20) novembre.

Minute. Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 15877, f° 432.

A MONSIEUR D'ESCARS.

Monsieur d'Escars, voyant la fortune intervenue de la mort du feu roy de Navarre[1] et qu'auparavant icelle il m'a mandé qu'il me prioit qu'on vous révoquast sans vous laisser passer oultre à vostre voyage d'Espagne, je n'ay point voulu faillir de vous renvoyer ce gentilhomme icy envoyé pour vous en advertir, affin que, si vous estiez en chemin, vous retourniez en vostre maison, et que renvoyez les compagnyes de gendarmerye que vous meniez avecques vous, d'aultant qu'elles pourront beaucoup servir, et aussy j'ay faict bailler la moictié de la compagnye de mondict frère à mon filz, le duc d'Orléans, et l'aultre moictié à mon filz le prince de Navarre; et quant aux trente harquebusiers vous les ferez casser semblablement pour ce quilz ne vous seront plus nécessaires, estant l'occasion de leur levée et entretenement cessé par la mort de mondict frère; et quant à vous, Monsieur d'Escars, si vous croyez pouvoir servir par delà aux troubles qui se présentent, vous y demeurerez; sinon, si vous voulez venyr de deçà, vous serez le très-bien venu et seray bien ayse de vous veoyr; ce que laissant à vostre discrétion, je prieray Dieu, Monsieur d'Escars, vous avoyr en sa saincte et digne garde. Du boys de Vincennes, ce . . . . . jour de novembre 1562[1].

(*Au dos.*) La Reyne à Monsieur d'Escars, du . . . . . jour de novembre 1562.

[1] Nous n'avons trouvé aucune lettre de Catherine où elle donne des détails sur la mort du roi de Navarre; mais une lettre de Charles IX à Saint-Sulpice qu'elle a dû dicter peut suppléer à ce silence: «Monsieur de Saint-Sulpice, par ma dernière lettre que je vous escriviz par vostre secrétaire je vous faysois entendre la blessure de mon oncle le roy de Navarre, laquele l'a tellement travaillé avec une si continuelle et si violente fiebvre que finallement le IXe du présent mois, quelques remeddes qui luy ayent peu estre donnez, Nostre-Seigneur l'a appelé à soy avec tant de cognoissance de luy et telle repentance et résolution qu'il se peult dire avoir faict la plus belle et la plus saincte mort qu'il est possible. Je vous laisse à penser quel ennuy, regret et desplaisir il me laisse, le perdant en une si turbullente saison, que je le puys dire m'estre failly à l'heure que sa présence m'estoit le plus nécessaire; de quoy je n'ay voulu faillir vous advertir, estimant que le Roy mon bon frère et la Royne ma seur en recevront desplaisir pour le service qu'il faisoit à ceste couronne et pour la peyne, le soin et la vigillance dont il s'emploioit en tout ce qui estoit pour le bien de mes affaires.» (Minute. Bibl. impér. de Saint-Pétersbourg; minute. Bibl. nat. fonds français, n° 13877, f° 383.)—Voy. une lettre de St-Sulpice à Catherine pour lui faire part de l'audience qu'il a eue de Philippe II, à la suite de la mort du roi de Navarre (Bibl. nat. fonds français, n° 15877, f° 386); Lettre de Philippe II à Catherine sur le même sujet (Arch. nat. collect. Simancas, K, 1496, pièce n° 77). Voy. dans les *Mémoires de Condé*, t. IV, p. 116 et suiv. le récit des derniers moments du prince, et d'Aubigné, *Hist. univ.* édit. de 1626, t. I, p. 158.

[1] Voy. la réponse du s^r d'Escars à la Reine (Bibl. nat. fonds français, n° 15877, f° 433) et le don fait par Charles IX à celui-ci pour le dédommager des dépenses faites pour le voyage d'Espagne interrompu par la mort du roi de Navarre (*ibid.* p. 423).—D'Escars fut nommé en 1563 (23 mai) gouverneur de Bordeaux. Voy. Bibl. nat. fonds Clairambault, n° 285, f° 113.

1562. — 21 novembre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3219, f° 111.

A MONSIEUR DE GONNOR,

CONSEILLER DU ROY MON FILS EN SON CONSEIL PRIVÉ.

Monsieur de Gonnor, pour aucune chose dont j'ay nécessairement affaire de vous, je vous prie ne failir à vous trouver icy devers moy de bon matin, sans différer, encores que nous aillions disner à Paris. Priant Dieu, Monsieur de Gonnor, vous donner ce que désirez. Du logis de Vincennes, le XXIe de novembre 1562.

(*De sa main.*) Je vous prie, soyez ysi à set heure et ni fallés, set l'avés jeamès envye de fayre ryen pour moy.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

C'est pour aller coucher à Corbeil. Par ce vous ferez bien d'amener ce qu'il vous fault pour une couchée.

C'est votre bien humble serviteur,

DE L'AUBESPINE.

1562. — 22 novembre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 20459, f° 39.

A MON COUSIN LE SIEUR DE BOISY,

GRAND ESCUYER DE FRANCE.

Mon cousin, j'ay sceu par vostre lettre ce qui vous a esté commandé à Paris pour faire sortir tous ceulx de la nouvelle opinion tant habitans que estrangers que trouverez dedans Meaulx; qui est chose que le Roy monsieur mon filz ne moy n'avions poinct entendue; à quoy il y auroyt peu de raison, sinon que l'on y veist une apparente conspiration de tous pour s'oublyer de leur devoir. J'en ay parlé aux seigneurs qui estoient icy lors de la réception de vostre lettre, lesquelz disent ne l'entendre ainsy; vous estimant aussy si saige que vous sçaurez bien pourveoir à ce qui sera nécessaire pour la seuretté et l'obéissance que nous désirons veoir en ladicte ville, sans en venir là; mais seullement en faisant sortir lesditz estrangers, et s'il y avoit quelqu'un des aultres sédicieulx et qu'il vous donnast quelque soubspeçon, le faire observer de près ou luy faire dire qu'il se retire pour quelques jours, de façon que vous puissiez plus à vostre ayse y mettre l'ordre que nous désirons. Je ne vous octroye point d'aultre pouvoir que celuy que vous avez, lequel me semble estre assez suffisant, seullement vous envoye quelques lettres que le Roy mondict filz et moy escripvons aux officiers et eschevins, et si vous avez besoing de plus exprès commandement, nous sommes si près de vous que vous en serez incontinant satisfaict. Priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa garde. Escript au bois de Vincennes, le XXIIe jour de novembre 1562[1].

La bien vostre,

CATERINE.

1562. — 23 novembre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 20459, f° 37.

A MON COUSIN LE SIEUR DE BOISY,

GRAND ESCUYER DE FRANCE.

Mon cousin[2], j'ay entendu que le duc de Lunebourg s'est mis en chemyn soubz prétexte de venir en ceste cour demander raison de quelques pensions qu'il dict luy estre deues et devoit passer par Chaalons; mais il s'est escarté et monstre vouloir prendre autre chemyn, et pour ce que sa venue ne peult estre

[1] Charles IX, dans une lettre du 25 novembre, invite M. de Boisy à faire mettre en liberté Antoine Moissy, Claude Frenet, Martin d'Esparnay et Antoine Boucher, habitants de la ville de Meaux, «lesquels furent dès lors convaincuz d'estre coulpables de la rupture des images, et condapnnez à la peyne des gallères, chose qui ne fut exécutée; car sont toujours depuis demourez ès prisons de ladicte ville, qui peut tenir lieu de partye de la peyne qu'ilz eussent souffert èsdictes gallères». En terminant il accorde un pardon général à tous ceux coupables de semblable cas, et il ordonne à M. de Boisy de les faire mettre en liberté. (Bibl. nat. fonds français, n° 20459, f° 41.)

[2] Il avait eu une querelle avec le duc de Guise au camp d'Amiens et pour ce fait avait été mis à la Bastille. Avec une nombreuse suite il venait pour se joindre au prince de Condé et gagner Orléans; mais surpris dans une auberge de Ramerupt par Bussy d'Amboise, il se défendit, fut grièvement blessé et porté en litière à Châlons, où il mourut peu de jours après. (De Thou, *Hist. univ.* trad. t. IV, p. 273.)

sans suspicion pour quelques querelles particulières qu'il peult avoir et qu'il n'est pas raisonnable qu'il passe oultre que l'on ne saiche où il veult aller, je vous prie, s'il s'adressoit là où vous estes, luy dire doulcement que vous avez charge ne laisser passer personne sans congé du Roy monsieur mon filz et faire en sorte qu'il demoure là sans le laisser venir, ne passer plus avant que vous n'ayez sur ce autre commandement. Pryant Dieu, mon cousin, vous donner ce que plus désirez. Du boys de Vincennes, le XXIIIe jour de novembre 1562.

La byen vostre,

CATERINE.

1562. — 26 novembre.

Copie. Record office, *State papers*, France, vol. XXVI.

A MON COUSIN LE DUC DE GUISE.

Mon cousin l'ambassadeur d'Angleterre[1], Madame ma bonne seur dict que le seigneur de Throkmorton[2] qui est au camp de mon cousin le prince de Condé a ung coffre à luy où il y a chose d'importance dont ledict ambassadeur a affaire et désire pour ceste cause le recouvrer et faire amener seurement à Paris, dont je luy ay dict qu'il ne pouvoit avoir plus

[1] Sir Thomas Smith.

[2] Il nous semble utile de placer ici l'extrait d'une lettre de Throckmorton à Smith, qui l'avait prié de lui indiquer les moyens d'arriver à une pacification : «Je vous diray que depuis le temps que je suis en ceste compaignie, qui a esté assez long, pour avoir souvent moyen et loisir d'en parler à Monsieur le Prince, voyant ces maulx et troubles tous les jours non seulement continuer, mais augmenter, je suis entré en ce propos avec luy du moyen d'y remédier; à quoy je ne l'ay trouvé jamais sinon bien disposé et prest à entendre à toute pacification sure et raisonable; qui m'a fait plus esbahir, vu ce qui est contenu en vostre lettre que vous trouvez ceulx de deçà fort enclins à ung accord raisonable, comme on a tanct attendu à le faire, et comme y estans les cœurs ainsi dispusés d'une part et d'autre, ceulx à qui la désolation de ce royaume touche de si près laissant tant gaigner ce mal et prendre racine si avant. Après la réception de vostre lettre, j'en suis entré encore plus avant en ce propos avec ledict seigneur Prince que je n'avois faict, mais je vous puis asseurer que, depuis la nouvelle de la mort du roy de Navarre, je le trouve si disposé à remettre ce royaume en repos, et si éloigné d'user de force et de violence qu'il diffère d'emploier les forces qu'il a; et encores qu'il soit provoqué, autant qu'il est possible, par ceulx qui sont dedans Corbeil, lesquelz ont refusé ouïr aucune chose de sa part, ils s'abstient d'user d'hostilités contre eulx, et m'a dit que, puisque Dieu l'avait appelé au rang et degré qu'il tient à présent, qu'il lui falloit aussitost postposer toutes choses au public, et qu'il se sentiroit à jamais coupable devant Dieu et les hommes s'il ne se mettoit en tout debvoir de faire cesser ces troubles et calamités, ne prétendant employer le lieu qui lui appartient en autre chose, sinon à la conservation de ce royaume; que s'il plaisoit à la Reyne s'y emploier selon la puissance qu'elle en a, toutes choses seroient bientost réduites et en bon estat, et quant à l'autorité de ladicte dame, tant s'en fault qu'il prétende lui en rien diminuer, que plustôt il désire l'augmenter avec ung commandement plus grand et plus asseuré qu'elle n'a eu du temps du feu roy de Navarre son frère, et qu'elle sçait bien à sa conscience que ce qu'il a faict n'a esté que pour le regard de son service et pour la conservation de son autorité, et *n'a esté par luy entrepris que par son commandement;* et pour vous dire au vray ce que j'en pense et ay cogneu jusques icy, je ne me suis trouvé jamais en compaignie plus affectionnée à Sa Majesté que est ceste-cy, de sorte que je crois asseurément qu'elle n'est en autre lieu de ce royaume plus aimée et honorée; ainsi que, s'il plaisoit à Sa Majesté me donner moyen, je lui pourrois faire cognoistre et entendre plusieurs autres particularités concernant le bien de ses affaires et celui de ce royaume, dont, je m'asseure, elle recevroit contentement. Au reste, je vous prie, Monsieur l'ambassadeur, obtenir de Sa Majesté que j'aye ung passeport pour m'en retourner voir la royne ma maistresse, où j'auray plus de moyen de faire quelques bons offices pour l'effect d'une paix que je n'ay icy, et en quoy je me voudrois emploier de meilleur cœur et plus sincèrement qu'aucuns n'estiment. Je vous prie aussi d'obtenir ung passeport de ladicte Dame à ce que je puisse seurement vous envoier et délivrer la vaisselle de la Royne ma maistresse qu'elle m'a commandé vous bailler.

«D'Essone, ce XXII novembre 1562.» (Record office, *State papers*, France, vol. XXVI.)

seur moyen que de faire accompaigner d'ung trompette celuy qu'il vouldra envoyer, vous priant, mon cousin, lui en bailler ung pour cest effet et luy donner en cela toute la seureté dont il aura besoing; priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte garde.

Du boys de Vincennes, le XXVIe jour de novembre 1562.

CATERINE.

1562. — 27 novembre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 20489, f° 47.

A MON COUSIN LE SIEUR DE BOISY,

GRAND ESCUYER DE FRANCE.

Mon cousin, m'aiant Jehan Doublet, orphèvre du Roy monsieur mon filz, faict entendre que pendant les troubles survenuz en la ville de Paris, il se seroit avec sa femme et enffens retiré en la ville de Meaulx et pour ce que à présent il a esté mis garnison en ladicte ville, il crainct d'estre par eulx molesté et travaillé; à ceste cause je vous ay bien voulu escripre la présente et prier, mon cousin, en considération de ce qu'il est officier domesticque du Roy mondict sieur et filz, vouloir tenir la main qu'il ne luy soit, ne à sadicte femme et enffens, meffaict ny mesdict en leurs personnes et biens et faire en sorte que, pour l'amour de moy, il leur soit fait le plus doulx et gratieulx traictement qu'il sera possible, et, ce faisant, vous me ferez plaisir bien agréable. Priant le Créateur, mon cousin, qu'il vous ait en sa saincte garde. Escript au boys de Vyncennes, ce XXVIIe jour de novembre 1562.

La byen vostre,

CATERINE.

(1562. — Décembre.)

Aut. Arch. de Turin.

A MON FRÈRE

MONSIEUR LE DUC DE SAVOIE.

Mon frère, le Roy mon fils vous renvoy le sieur de Parele voyent set que avés acordé aveques le sieur de Bourdillon [1]; de quoy yl a aysté fort ayse et conet tou lé jour daventage l'amour et afection que luy portés, laquele je vous aseure qu'i reconest en touttes lé chauses qui vous toucheron et qu'il pouré et, pour se qu'il a donné cherge à set pourteur de vous dyre byen au long de ses novelles et moy ausi, je ne vous fayré la présante lungue et vous suplyré soulement panser lé chause en quoy je vous pourès fayre conestre l'amour que je vous porte et l'aublygastyon en quoy je me sant redevable enver vous de l'amour que me portés et de la volanté en laquele je vous voy ver le Roy mon fyls; car je ne seré jeamès à mon ayse que je n'aye fayst quelque chause de bon pour vous; et cu setpendent vous priré panser que, après Madame, n'y é personne qui vous ayme plulx ny désire plulx votre grendeur et contentement que fayst

Votre bonne seur,

CATERINE.

1562. — Décembre.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15877, f° 431.

A MESSIEURS

LES DUCS DE GUISE, DE MONTMORENCY,

CONNESTABLE DE FRANCE,

ET LE SIEUR DE SAINT-ANDRÉ, MARESCHAL.

Mes cousins, je receuz hier deux dépesches

[1] Voy. une lettre de la duchesse de Savoie (Marguerite de France) à M. de Gonnor pour la restitution des villes du Piémont. (Bibl. nat. Cinq cents Colbert, n° 24, f° 90.)

du sieur de Bourdillon ; l'une du XXVIIIe du passé, par laquelle il m'envoye quelques articles que luy et l'évesque d'Orléans ont accordez entre ceulx de Piagella et Vaucluson et les Briançonnoys, pour les faire vivre en paix et en repoz et oster les querelles, guerres et inimitiez qui sont entre eulx[1], le tout soubz le bon plaisir du Roy monsieur mon filz, lesquelles je vous ay bien voulu envoyer et à vous principallement, mon cousin le duc de Guyse, qui en estes gouverneur, affin de avoir sur ce l'adviz de vous tous, pour sçavoir ce que j'en doibz faire et la responce que je leur envoyray. Vous verez par l'aultre dépesche du IIe de ce moys comme il faisoit partir huict compaignies pour s'aller joindre à mon cousin Monsieur de Nemours; de quoy je suys bien ayse, car ce luy sera ung beau et bon renfort de bons hommes, avec lesquelz il pourra faire quelque chose de bon. Quant au demourant de mes nouvelles, je ne vous en puys dire aultre chose, n'estant riens survenu depuys vostre partement, que ce que vous a esté envoyé de la responce du prince de Condé, vous priant pour la fin me faire le plus souvent que vous pourrez entendre de voz nouvelles, comme je vous feray des miennes. Et je prieray Dieu, mes cousins, vous avoir en sa saincte et digne garde. Du boys de Vincennes, ce.... jour de décembre 1562.

[1] La lettre de de Bourdillon à Charles IX, à laquelle celle-ci répond, se trouve dans le n° 15877 du fonds français, p. 415 ; elle est datée du 26 novembre 1562, et voici les détails qu'elle donne sur les démêlés que signale la Reine : «Depuis les troubles de vostre royaulme, les habitantz du Briançonnoys et de Piagella se sont levez en armes et couru sus les ungs aux autres avec toute forme d'hostillité, où ilz se sont faict réciproquement infiniz maulx et dommaiges d'un costé et d'autre; ce qui n'euzt peu guères continuer que la totalle ruyne et désollatinn desdictz pays et subjectz n'y feust ensuyvi, dont aussi voz subjectz circonvoisins et autres qui souloient fréquenter et trafficquer èsdict pays ont receu beaucoup de perte et d'incommodité; car au moyen des prinses et destroussements qui s'y faisoient, nul n'y ausoyt plus aller ny passer, de sorte que tout commerce et traffic y estoit cessé; vos droictz davantaige se perdoient.» A la suite de cet exposé, Bourdillon envoie les articles de l'accord qu'il a obtenu, grâce à l'intervention de l'évêque d'Orléans.

1562. — 3 décembre.

Orig. Arch. de Turin.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC D'AUMALLE.

Mon cousin, vous verrez les advis que nous avons d'Allemagne et considérerez le terme que avez pour vous acheminer sur la frontière, estans au demourant bien fort contantz du bon ordre que avez commancé à donner pour pourvoir aux passages, que sera le plus grand service que pourrez jamais fere au Roy monsieur mon filz que celuy-là, qui prieray Dieu, mon cousin, vous avoir en sa garde. De Paris, le troisième décembre 1562.

(*De sa main.*) Mon cousin, vous voyrés ce que le Roy vous envoye des avys qu'il a eu deu conte d'Arenberque; je vous prie, encore qu'i n'en soyt besouyng, de le vous ramentevoyr et de fayre cet que pourés, afin qu'i ne nous vyegnet menger notre pèys. J'é ayscript à Monsieur de Savoye pour vous envoyer les miles chevaulx qu'i nous envoyest et fayré byen de luy mender que vous l'ay escript, et lé lieulx, eu[1] volés qu'i vous allet trover, car j'é peur que notre couryer souit prins, et afin qu'i voye que c'et l'yntansion du Roy mon fils, envoyé li la présante. Mendé nous de vos novelles et de celes de nos mauvès voysins pour voyr s'il é vray qui souynt sy près. Quant à nous, mon fils ayst à Nemours et atant les Gascons et yncon-

[1] *Eu*, ou.

tiuent après j'espère qu'i guardera nos ennemys d'aler si louyn au devent leur reystre. Dieu nous en douynt la victouyre et veulle guarder mon fils et toutte sa compagnye.

Votre bonne cousine.

CATERINE.

1562. — 5 décembre.

Copie. Bibl. nat. Cinq cents Colbert, n° 390, f° 111 et suiv. Imprimé dans les *Mémoires de Condé*.

A MA SOEUR

MADAME LA DUCHESSE

DOUAIRIÈRE DE LORRAINE[1].

Ma seur, j'ai receu voz lettres et veu comment vous en allez au couronnement du roy de Bohesme[2], et l'occasion pourquoy n'avez menée nostre fille, que je ne puys que trouver bonne, m'asseurant que vous l'avez faict avec si bonne considération, qu'il est mieulx que si l'aviez menée, et ay espérance que vostre voyaige nous servira en ce royaulme, m'asseurant que là où vous trouverez que pour l'aliance qui est entre nous et l'amitié que me portez, que où l'on parlera de ces troubles et de la façon que ceulx qui ont mis les Angloys dans ce royaulme veullent dire qu'ilz ont faict ce qu'ilz ont faict, que me ferez ce bien d'en respondre comme je vouldroys faire pour vous, non pour me justiffier, pour ne penser le devoir faire, ny estre tenue que devant Dieu, mais pour le regret que j'auroys que l'Empereur et tant de princes chrestiens, à qui ilz ont voullu imprimer le contraire de ma volunté, creussent que je leur eusse commandé de prendre les armes pour ruiner ce royaulme, de qui j'ay receu tant d'honneur, et de qui j'ay tant aymé et honoré les Roys, à qui j'ay tant d'obligation et de qui mes enffans en sont demeurez encores Roys. Pour ceste occasion, je vous supplye que, vous trouvant avec l'Empereur et Roy son fils et les aultres princes, que, en venant à propoz de ce que Spifame leur a dict de la part du prince de Condé, et des lectres de quoy ilz se veullent ayder pour se justiffier de ce qu'il a pris les armes, leur dire si j'ay escript audict prince, luy estant en ceste ville, alors que je voyoys que le roy de Navarre et aultres seigneurs y estoient venuz avec grande compagnie et contre ma volunté, affin que voyant que des deux costez les armes se renforçoyent, et qu'ilz s'y opiniastroient de ne sortir de ceste ville de Paris, et luy me mandant qu'il ne demeuroit en ceste ville que pour empescher les entreprinses que l'on voulloit faire contre moy et mes enffans pour les m'oster, je luy escripviz des lettres[1], où je le mercioys et mectoys peine de le contanter, affin de ne me trouver habandonnée de tous, voyant que les aultres n'avoient voullu obéyr à chose que je leur eusse mandée; néanmoings ce contantement en quoy je l'ay voulleu retenir, c'estoit tousjours en luy mandant qu'il sortist de Paris, et qu'il en feist sortir les estrangiers, suivant la promesse qu'il m'avoyt faicte quant il vint prendre congé du Roy mon filz pour s'en aller chez luy, nous estans à Mouceaulx, et que je luy priay de se désaccompaigner et nous venir trouver avec son train; ce que s'il ne le faisoyt, qu'il seroyt cause de faire armer les aultres et mectre ung grand trouble en ce royaulme, et qu'il eust pitié de mes enffans, de moy et du royaulme. Et me respondant qu'il y iroit de son honneur, s'il sortoyt le premier, je luy escripviz de ma

[1] Christine de Danemark, duchesse douairière de Lorraine, morte le 9 décembre 1590.

[2] Maximilien, roi de Bohême, qui fut élu roi des Romains le 24 décembre suivant et qui, à la mort de Ferdinand, devint empereur.

[1] Voy. les lettres auxquelles elle fait allusion, p. 281.

main, ce qu'il n'a pas monstré, que celluy qui obéyroit le premier seroyt celluy qui auroit plus d'honneur; et lui envoyé mon maistre d'hostel Sarlan[1], lequel feist tant qu'il le feist sortir de Paris. Et estant sorty, il m'envoya Bouchavannes son lieutenant, par lequel il me manda comme il m'avoit obéy et qu'il estoit sorty et qu'il me prioit, puysqu'il avoit obéy, que je ne trouvasse mauvais s'il s'en alloit avec ces trouppes chez luy à la Ferté, et qu'ilz y demeurassent avec luy; car il avoit entendu que l'on le voulloit faire prendre et m'oster mes enffans, et qu'il seroyt là pour se garder et pour servir au Roy mon filz et à moy. Voyant cela, et que le roy de Navarre ne bougeoit de Paris, et qu'il faisoyt de tous costez assembler gens de guerre, je luy escripviz que je ne trouvoys poinct mauvais qu'il ne bougeast de chez luy avec les armes, jusques à ce qu'il vist que les advertissemens qu'il me mandoyt ne feussent véritables; ne pouvant, ce me sembloyt, devoir reffuser à ung prince du sang de se garder, veu qu'il disoyt que l'on le voulloyt faire mourir. Et le lendemain le roy de Navarre partit de Paris, et vint avec tous ces seigneurs et grande compagnie trouver le Roy mon filz à Fontainebleau, où estans arrivez, je dépeschay mon maistre d'hostel Sarlan vers le prince de Condé, luy mandant que, suivant la promesse que Bouchavannes m'avoit faicte de sa part de se désarmer incontinant que luy manderois, que je luy pryroys qu'il eust incontinant à se désarmer, d'aultant que je luy asseuroys que les advertissemens qu'il avoit euz estoient faulx, et que j'estoys en seureté de toutes choses, et de luy qu'il pouvoit estre asseuré que nul lui voulloit mal ny mal faire; et s'il ne se désarmoyt, qu'il seroit cause que ces aultres seigneurs demeureroient armez, et de mectre ung grand trouble en ce royaulme; quoy voyant et qu'il ne m'obéyst, que je seray contraincte de me mectre contre luy; que je luy pryé qu'il ne m'en donnast occasion.

Sur cela il alla prendre Orléans; quoy voyant, je feiz armer le Roy mon filz, car voyant qu'il s'estoit voullu ayder de mon nom et amitié, faignant que ce qu'il faisoyt au commancement n'estoit que pour se garder, et que incontinant il feroit ce que je luy manderoys. Et quant il se veist fort, il ne m'obéist plus, mais a voullu faire croire le contraire de ce que tousjours je luy ay mandé et escript, ne monstrant que des lectres qui ne portoient que toutes parolles pour le contenir, et ne disant la créance ny la fin de beaucoup de lectres que je luy ay escriptes, par lesquelles il appert évidemment que n'ay jamais voullu qu'il s'armast. Cela m'a faict grand desplaisir, et plus tost en eusse respondu avec vérité, mais je ne le voullois désespérer de ma bonne grace, pour tousjours essayer de le retirer, et paciffier ces troubles. Dieu mercy, nous sommes en termes de faire une paix. Et encores que cecy le puisse quelque peu aigrir de veoir que je diz la vérité, et que l'on cognoistra que les armes sont en ce royaulme maulgré moy, si m'a il semblé que, estant par delà et vostre filz, que je ne puys plus me taire de faire cognoistre la vérité, que cela ne préjudiciast grandement à ma réputation; m'asseurant que ne le pourroys faire entendre par personne qui le face plus doulcement, et qui désire plus mon contantement; qui me faict vous supplyer de prendre ceste peine, s'il vient à propoz, comme desjà je le vous ay dict, de leur en dire ce que je vous en mande, vous asseurant que c'est la pure vérité; et vous supplye m'excuser si je vous donne ceste peine

[1] Antoine de Serlan qui devint premier maître de l'hôtel de la Reine en 1571. — Voy. l'état de la maison de Catherine de Médicis, fonds français, n° 7854, f° 25.

de lire une si longue et fascheuse lettre. Et en récompense si je vous puys faire quelque plaisir ou service, vous ne trouverez jamais personne plus à vostre commandement que moy.

De Paris, le ve décembre 1562[1].

CATERINE.

1562. — 7 décembre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3139, f° 111.

A MON COUSIN LE DUC DE NIVERNOIS,

PAIR DE FRANCE.

Mon cousin, je ne puis rien adjouster à la lettre que le Roy monsieur mon filz vous escript, si n'est de vous prier bien fort que, mettant par vous en considération l'importance dont elle est, vous y veuillez user de toute la diligence requise et nécessaire; priant en cest endroict le Créateur vous avoir, mon cousin, en sa saincte et digne guarde. De Paris, le viie jour de décembre 1562.

(*De sa main.*) Mon cousin, yl vous fault

[1] Voici la réponse de la duchesse de Lorraine : «Madame, estant sur mon retour d'Alemaine, je receus ung lestre de V. M. par laquelle icelle me commandoit que j'euse à faire l'ofice, de sa part, tel que requéroit sadicte lestre et à l'endroyt de La Majesté de l'Empereur et du roy des Romains, et suis ayté fort marie que, pour estre venue si tart vostre lestre, je ne pouvois en personne faire l'ofice requis; néanmoins, pour ne fallir à ceste ocasion à mon devoir, je dépeschis ung mien confident et consellier aucunement serviteur de l'Empereur vers Leurs Majestés aveques mes lestres ensuivant vostre désir; lequel aytant de retour m'a raporté par lestre comment Leurs Majestés ont eu fort agréable se que leur ay mandé de vostre part, non pour en avoir quelque doute, mais pour l'aseurance du sujet; lequel conrespont à l'oupinion qu'il ont tousjour eu de vostre vertu et prudence, laquelle bonne oupinion l'Empereur a confirmé avant l'arrivée de mes lestres par la response faite à Spifame à Franquefort, laquelle Vostre Majesté sait mieulx que moy.» (Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 6606, f° 23.)

halter de aler trover Mesieus de Guise et Columbe, m'aseurant que pour le servise du Roy vous accorderé tous ensemble, ce que vous prie bien fort

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1562. — 12 décembre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 6605, p. 110.

A MONSIEUR DE LIMOGES.

Monsieur de Lymoges, Francisco de Léon Castillo, espagnol, m'a faict supplier et requérir pour le désir qu'il a d'estre au service du Roy catholicque ou en celluy de la Royne sa femme, ma fille, et estre emploié en tel estat en l'une de leurs maisons qu'il leur plaira, d'en escripre à la Royne madicte fille, comme je feys présentement, et à vous pour leur en faire la prière et requeste de ma part. A ceste cause, Monsieur de Lymoges, je vous prye de leur en parler et recommander de bonne affection ledict Francisco, faisant en cest endroit pour luy tout ce que vous pourrez, de manière qu'il cognoisse que ce que j'en auray escript en sa faveur ne luy aura esté inutille. Et ce faisant, vous me ferez plaisir très agréable. Priant le Créateur, Monsieur de Lymoges, qu'il vous ait en sa saincte garde. Escript à St-Germain-en-Laye, ce xiie jour de décembre 1562.

CATERINE.

FISES.

1562. — 12 décembre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 4632, f° 107.

A MONSIEUR DE TAVANNES,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DU ROY EN SON GOUVERNEMENT DE BOURGOGNE.

Monsieur de Tavanes, d'autant qu'il n'a poinct esté encores prins de résolution sur les

articles que avez cy-devant envoyez pour l'entreténement des gens de guerre, lesquelz sont pardevers mon cousin le duc d'Aumalle; ce que j'ay remis après que j'auray eu sur ce son advis que je luy ay mandé m'envoyer, et aussi comme il trouvera bon que l'on tire si grande quantité d'artillerye et munitions de son gouvernement, je ne respondray pour ceste heure que à la lettre que vous m'avez escripte du VIIe de ce mois pour le regard des emprunctz que vous avez ordonné estre faictz sur aucuns de la ville de Mirebeau, et ayant considéré le contenu en vostredicte lettre, et qu'il ne seroit possible rembourser ce que avez jà despendu sans lesdictz emprunctz, il a esté trouvé bon au Conseil du Roy monsieur mon filz que la levée desdictz emprunctz se face et des autres que vous avez aussi coctisez[1]. Au moyen de quoy vous ne retarderez aucunement ce que vous en aviez commancé, m'asseurant que le département et assiette que vous en avez faicte a esté si juste et esgalle que vous n'avez rien obmis de ce qu'il y fault garder de raison. Pryant Dieu, Monsieur de Tavanes, vous donner ce que plus désirez.

Du boys de Vincennes, le XIIe jour de décembre 1562.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1562. — (Milieu de décembre.)

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15877, f° 441.

A MONSIEUR DE BOISTAILLÉ.

Monsr de Boistaillé[2], je n'adjousteray riens à la lettre que le Roy monsieur mon filz vous escript[3] pour estre si ample qu'elle est, si n'est pour vous dire que j'ay beaucoup travaillé pour pouvoyr estre si heureuse de remectre ce royaulme en paix et luy restituer sa première tranquilité, et encore que Dieu n'ayt pas voulu jusques icy que les choses se soient acommodées, sy n'en suys-je pas désespérée. Quant à ce que m'escrivez de vostre faict[1], asseurez-vous que je n'en oys jamais parler et que j'ay trop bonne opinion de vous pour en prendre aulcune maulvaise impression légèrement, mais au contraire cognoissant le service que vous faictes au Roy monsieur mon filz, se présentant l'occasion de le recongnoistre, je le feray ainsy que vous pouvez désirer.

Priant Dieu, Monsieur de Boistaillé, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Du boys de Vincennes, ce . . . jour de décembre 1562.

(1562. — Milieu de décembre.)

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3294, f° 58.

A MA COUSINE

MADAME LA DUCHESSE DE GUISE.

Ma cousine, j'é reseu vostre letre par le mestre d'aultel Crené, ay veu come Madame vostre mère[2] vous ayst alay veoyr, et encore que je l'euse entendu par Monsieur le cardinal de Guise, je ne savès pas l'aucasion; et come vous dira le sieur d'Oysel présant porteur, yer

[1] *Coctisez*, compris dans le rôle.

[2] Hurault, sieur de Boistaillé, ambassadeur à Venise.

[3] Voy. cette lettre de Charles IX dans le fonds franç. n° 15877, f° 442; il s'y loue du secours en argent qu'il a reçu des Vénitiens, et donne de grands détails sur la marche de l'armée protestante et sur les négociations qui eurent lieu sans succès sous les murs de Paris. — Voy. une lettre aussi de Boistaillé pour le prêt fait au Roi par les Vénitiens. (Bibl. nat. fonds franç. n° 15876, f° 484.)

[1] Voici à ce sujet ce que lui répond Charles IX: «Quant à ce que vous me mandez vous avoir esté dict de quelque maulvaise impression qu'on m'a voullu donner en vous du costé de Romme, asseurez-vous que je n'en ay poinct ouy parler.» (Bibl. nat. fonds français, n° 15877, f° 443.)

[2] Renée de Ferrare.

yl i anny eu quy m'en parlaret et à leur language je croy qui savet byen qu'ele désiret l'acord[1]; set que je dis que ausi fayrè-ge, si se pouvest fayre, mès je ne savès coment, come plus au long yl vous dira. Je croy que aurés reseu ma letre par le jeune Marchaumont[2] qui s'an naloyt à Paris et pour se que je set come ledist sieur d'Oysel vous sara rendre bon conte de touttes chauses, je me remetré seur luy et pryré Nostre-Signeur vous donner set que désirés. Je suis byen ayse que ma fille[3] amende et prie Dieu de la trover ausi sayne que la désire

Vostre bonne cousine.

CATERINE.

(1562. — Milieu de décembre.)

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15409, f° 16.

AU PRÉSIDENT DU FERRIER[4].

Monsieur le président, ce m'a esté ung grand plaisir d'entendre l'arrivée au concille de mon cousin Monsieur le cardinal de Lorraine et de veoir que sa présence donne espérance à ceulx qui voyent cler aux affaires dudict concille d'en faire quelque chose de bon et utile pour le repos de la chrétienté; qui est ce que je désire le plus en ce monde et qui est plus nécessaire pour les remèdes de noz maulx comme de l'Estat, desquelz je ne vous diray riens par ceste lectre, me remectant à ce que vous en entendrez de mondict cousin auquel jen escripts bien amplement. J'ay commandé au général de l'Espargne qu'il vous face assigner à Venize de ce qui se trouvera vous estre deu de reste de vos contes jusques à la fin de ceste année, ce qu'il m'a dict qu'il fera; mais d'assigner riens sur la prochaine il ne peut, parce qu'il sort à la fin du moys hors de sa charge, et fauldra que ce soyt son compagnon. Je tiendray toujours main que d'ung et d'autre vous serez bien payez, considérant que vous ne pouvez estre au lieu où si cher et si incommode sans faire grande despense et estre soigné et secouru de ce que vous donne le Roy monsieur mon filz pour vous y entretenir.

(1562. — Milieu de décembre.)

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15409, f° [illegible].

A MONSIEUR DE LANSAC.

Monsieur de Lansac, je vous ay faict une dépesche du xxvi° octobre pour vous donner

[1] Elle fait allusion aux pourparlers de paix qui eurent lieu alors. Le 9 décembre, Condé écrivait : « Depuis ma lettre escripte j'ay receu des nouvelles qui m'ont fort désespéré de l'espérance que j'avoys de la paix, ce que je veulx vous céler pour estre telle chose de grande importance : c'est quant la Royne vint le dernier coup au molin pour parachever ce qui avoit esté le jour d'avant accordé, Mr de Guyse vint trouver la Royne, comme elle venoit, lui disant : « Madame, si je pensois que vous voulussiez accorder et tenir les articles qui vous ont esté présentés, je « m'y opposerois; mais je veulx croyre que le faictes en « bonne intention pour séparer leur armée; qui est cause « que je vous supplièray davant ceste compaignie que j'es« time gens de bien et qui sont de vostre conseil qu'il « vous plaise nous promectre et que nous vous touchions « à la main que ne tiendrez chose que leur promectrez. » Voilà les propos qu'un d'entr'eulx a dict et c'est verité que la Royne [ne] leur feit autre responce que de leur toucher à la main et les asseurer qu'elle le feroit; qui est le seul moien qu'ilz ont trouvé et pensé le meilleur pour plus aisément perdre la France. » (Copie, Bibl. nat. fonds franç. n° 3410, f° 75.)

[2] Pierre Clausse, seigneur de Marchaumont.

[3] Marguerite de Valois, alors à Amboise.

[4] Arnaud du Ferrier, président aux enquêtes du Parlement de Toulouse, l'un des ambassadeurs de Charles IX auprès du concile; il devint plus tard ambassadeur à Venise. — Voy. une lettre de lui à la Reine (fonds français, n° 15709, f° 1). Au British Museum se trouvent plusieurs lettres de lui à l'évêque de Rennes, datées de Trente, les 18 août, 1er septembre 1562 et 22 juin 1563. (Collect. Egerton. Miscell. Letters, vol. V.) Le n° 10735 du fonds français et le n° 566 du fonds Colbert renferment toutes ses lettres durant son ambassade à Venise.

advis de la prise de Rouen et de la dilligence que mon cousin Monsieur le cardinal de Lorraine faisoyt de se rendre à Trente au concile, le jour de l'assignation de la dernière cession qui estoyt au XIIe du moys de novembre et suivants, et depuis par la dépesche que vous i a portée le sieur de Pibrac, je vous ay mandé quant à la dispute que le comte de Lune vous prétendoit faire sur la précédence[1], que vous vous y gouverneriez par l'advis de mondict cousin et par la résolution que vous en prendriez avec luy, et non seullement en cela, mais aussi en toutes les choses et occurrences qui s'offriroient au lieu où vous estes et que vous auriez à faire pour le service du Roy monsieur mon filz, de sorte, Monsieur de Lansac, que je pense vous avoir satisfaict quant à ce poinct. Il me reste à ceste heure à vous dire que j'ay esté merveilleusement ayse d'entendre par vostre lectre du XXVIIIe du passé[2] l'arrivée de mondict cousin au concille aussi honnorable que vous me mandez, et encores plus que vous soyez en espérance qu'il prouffitera grandement à le rendre fructueux, car encores que telle ayt tousjours esté mon oppinion et que je me soys beaucoup promis de son voyage, si m'est-ce ung plaisir de me veoir confirmée en cela par ceulx qui sont sur le lieu et qui y doivent veoir cler comme vous. J'ay faict mectre sa harangue en françois et me la suis faict lire, affin d'en entendre le contenu qui est, à le vous dire en ung mot, digne encores de luy et de sa suffisance; et me semble que ce que le président du Ferrier y a adjousté par son advis à esté fort à propoz. Ce qui me déplaist est que tous nos prélatz françois qui ont esté ordonnez et mandez pour se trouver audict concille avec mondict cousin[1] n'y sont arrivez. Je les en ay faict solliciter par infinies dépesches et a fallu à la fin, pour le peu de compte qu'ilz ont faict d'y satisfaire, que le Roy monsieur mon filz ayt mandé par tous les bailliages que l'on saisisse le temporel des desfaillans, dont je suis bien dellibérée de ne leur faire jamais accorder la main levée qu'ilz ne facent premièrement apparoir de leur arrivée audict concille par lettres de mondict cousin, ou de vous, car je n'en ay jamais faict excuser ung seul que l'évesque de St Brieu[2] qui est tombé perclux et impotent, et de veoir que par leur absence et négligence il ne se perde une occasion de faire chose qui soyt à l'honneur de Dieu et à la pacification des troubles de son église et chrétienté. C'est ce qui me déplaist infiniment, en ayant nécessairement ce royaume le besoin tel que vous aurez entendu de mondict cousin, à son arrivée par delà. J'ay veu ce que me mandiez de la mort du comte Fédéric Borromée nepveu du Pape[3] et du cardinal de Médicis[4], et quant

[1] L'ambassadeur d'Espagne disputait la préséance à Lansac. — Voyez, à ce sujet, les lettres de Lansac à M. de L'Isle, ambassadeur à Rome, dans les *Instructions et actes concernant le concile de Trente*, p. 344 et 352.

[2] Voy. une lettre de Lansac (28 novembre), dans les *Instructions et actes concernant le concile de Trente*, p. 343, et de Thou, *Hist. univ.* trad. t. IV, p. 346.

[1] Le cardinal de Lorraine.

[2] Jean VII du Tillay, évêque du 13 septembre 1553 à 1564.

[3] Il était frère du cardinal Borromée et marié à Virginia, fille du duc d'Urbin. — Voy. *Correspondance de Babou de la Bourdaisière*, Reims, 1869, p. 38, 63, 96, 107, 443.

[4] Jean de Médicis, fils du duc de Florence. Voici ce que l'ambassadeur de France à Rome, M. de L'Isle, écrivait le 5 décembre, à Charles IX : «L'occasion de la mort du cardinal de Médicis filz du duc de Florence s'est publiée icy, nonobstant quelques ministres de Son Excellence s'efforçant de la céler. On dit que ledict cardinal et don Garsia, son jeune frère, estoyent en différend et dispute de chose légière, au retour d'une chasse de laquelle il advint que ledict don Garsia donna ung démenti audict cardinal son frère, lequel lui donna un soullet, et soudain

à l'indisposition du Pape vous avez entendu par la dépesche que vous aportée ledict sieur de Pibrac ce que l'on a mandé à mon dict cousin, et seray bien ayse que vous m'escripviez quelle sera en cela son opinion. Vous sçaurez en quel estat sera noz affaires par ce que vous en dira mon dict cousin, auquel j'en escriptz bien amplement, et me gardera de vous en faire aultre discours; mais je vous diray bien que j'ay parlé au commis de l'Espargne taut pour le payement de vostre pension de ceste année que pour une demye année de vostre estat, qui est du dernier quartier d'octobre, novembre et décembre, et le prochain de janvier. Il m'a asseuré vous avoir assigné de vostredict estat pour tout estre payé au lieu que vous demandez et doybt faire bailler pareille assignation pour ce qui vous est deu du reste de vostre pension; mais quant à l'année prochaine, d'aultant qu'il est à la fin de ce moys hors de charge, il ne peult rien assigner dessus, et fauldra que ce soyt son compagnon.

fut blessé par ledict don Garsia d'un coup de dague en ung lieu si dangereux de la cuisse que cella a esté cause de sa mort, et alors qu'il fut blessé il donna ung coup de forceltes audict don Garsia qui en a esté malade. Le faict m'a esté raconté ainsi dès le XXVII du moys passé et depuis il s'est confirmé de jour en jour, tant qu'on le tient pour certain. » (Bibl. nat. fonds français, n° 3955.) — Dans une dépêche de Souillard, agent de Catherine à Rome, nous lisons également : « Madame, en une dépêche du ve de ce moys j'ay escript au Roy de la mort du cardinal de Médicis et de l'opinion que l'on a icy. Il est venu depuis nouvelles d'autres afflictions survenues en la maison du duc de Florence; car don Garsia, son autre fils qui suivoit d'âge ledict cardinal, est mort, et dit-on que la duchesse est en extrémité de malladye et hors d'espérance de guérison. Un autre fils de Son Excellence nommé don Arnaud est mallade; c'est celluy que l'on estime devoir estre bientôt pourveu de la dignité de cardinal. » (Bibl. nat. fonds français, n° 15877, f° 466.)

1562. — 15 décembre.

Orig. Bibl. nat. Cinq cents Colbert, n° 390, f° 115 et suiv. Imprimé dans les *Additions aux Mémoires de Castelnau*, par Le Laboureur.

À MONSIEUR DE RENNES.

Mousieur de Renes, par les deux lettres que m'avez escriptes des III et XIIIe du passé, et depuys par celle du XXVe, j'ai bien au long entendu quelz ont esté les propoz que vous avez euz avec les princes électeurs mentionez en vosdictes lettres, et comme tant plus vous avez mis peine de rendre capable mon cousin le comte Palatin[1] de la vérité des occasions des troubles et divisions qui sont aujourd'huy en ce royaulme, plus il a monstré se confirmer en l'opinion qui luy en a esté imprimée de la part de mon cousin le prince de Condé et de ceulx d'Orléans; de sorte qu'il est aysé à cognoistre que luy et les autres princes protestantz n'en veullent juger qu'à la dévotion de ceulx dont la cause leur est recommandée. Toutefoys vous ne laisserez toutes et quantefoys que les choses en viendront en propoz, de leur en parler selon l'instruction que je vous en ay donnée par mes précédentes dépesches; qui est la vraye et nue vérité du faict, ainsi que vous avez continué jusques icy saigement et prudemment, et qu'il se veoyt par l'escript que vous en avez baillé audict conte, que je loue grandement. Quant à la belle harangue[2] que Spifame a faicte à l'Empereur monsieur mon bon frère, elle est plaine de tant de mensonges, que je prendroys plaisir à y faire respondre en plaine assemblée des électeurs.

[1] Frédérick III, dit le Pieux, né en 1515, mort en 1576.

[2] Voy. la note de la page 281. François Hotman, le célèbre jurisconsulte, assistait Spifame à la diète de Francfort où furent lues les lettres de Catherine, et il en parle dans son livre *De furoribus Gallicis* (1573, in-12, p. 6).

advis de la prise de Rouen et de la dilligence que mon cousin Monsieur le cardinal de Lorraine faisoyt de se rendre à Trente au concile, le jour de l'assignation de la dernière cession qui estoyt au XIIe du moys de novembre et suivants, et depuis par la dépesche que vous i a portée le sieur de Pibrac, je vous ay mandé quant à la dispute que le comte de Lune vous prétendoit faire sur la précédence[1], que vous vous y gouverneriez par l'advis de mondict cousin et par la résolution que vous en prendriez avec luy, et non seullement en cela, mais aussi en toutes les choses et occurrences qui s'offriroient au lieu où vous estes et que vous auriez à faire pour le service du Roy monsieur mon filz, de sorte, Monsieur de Lansac, que je pense vous avoir satisfaict quant à ce poinct. Il me reste à ceste heure à vous dire que j'ay esté merveilleusement ayse d'entendre par vostre lectre du XXVIIIe du passé[2] l'arrivée de mondict cousin au concille aussi honnorable que vous me mandez, et encores plus que vous soyez en espérance qu'il prouffitera grandement à le rendre fructueux, car encores que telle ayt tousjours esté mon oppinion et que je me soys beaucoup promis de son voyage, si m'est-ce ung plaisir de me veoir confirmée en cela par ceulx qui sont sur le lieu et qui y doivent veoir cler comme vous. J'ay faict mectre sa harangue en françois et me la suis faict lire, affin d'en entendre le contenu qui est, à le vous dire en ung mot, digne encores de luy et de sa suffisance; et me semble que ce que le président du Ferrier y a adjousté par son advis à esté fort à propoz. Ce qui me déplaist est que tous nos prélatz françois qui ont esté ordonnez et mandez pour se trouver audict concille avec mondict cousin[1] n'y sont arrivez. Je les en ay faict solliciter par infinies dépesches et a fallu à la fin, pour le peu de compte qu'ilz ont faict d'y satisfaire, que le Roy monsieur mon filz ayt mandé par tous les bailliages que l'on saisisse le temporel des desfaillans, dont je suis bien dellibérée de ne leur faire jamais accorder la main levée qu'ilz ne facent premièrement apparoir de leur arrivée audict concille par lettres de mondict cousin, ou de vous, car je n'en ay jamais faict excuser ung seul que l'évesque de St Brieu[2] qui est tombé perclux et impotent, et de veoir que par leur absence et négligence il ne se perde une occasion de faire chose qui soyt à l'honneur de Dieu et à la pacification des troubles de son église et chrétienté. C'est ce qui me déplaist infiniment, en ayant nécessairement ce royaume le besoin tel que vous aurez entendu de mondict cousin, à son arrivée par delà. J'ay veu ce que me mandiez de la mort du comte Fédéric Borromée nepveu du Pape[3] et du cardinal de Médicis[4], et quant

[1] L'ambassadeur d'Espagne disputait la préséance à Lansac. — Voyez, à ce sujet, les lettres de Lansac à M. de L'Isle, ambassadeur à Rome, dans les *Instructions et actes concernant le concile de Trente*, p. 344 et 352.

[2] Voy. une lettre de Lansac (28 novembre), dans les *Instructions et actes concernant le concile de Trente*, p. 343, et de Thou, *Hist. univ.* trad. t. IV, p. 346.

[1] Le cardinal de Lorraine.

[2] Jean VII du Tillay, évêque du 13 septembre 1553 à 1564.

[3] Il était frère du cardinal Borromée et marié à Virginia, fille du duc d'Urbin. — Voy. *Correspondance de Babou de la Bourdaisière*, Reims, 1869, p. 38, 63, 96, 107, 443.

[4] Jean de Médicis, fils du duc de Florence. Voici ce que l'ambassadeur de France à Rome, M. de L'Isle, écrivait le 5 décembre, à Charles IX : «L'occasion de la mort du cardinal de Médicis filz du duc de Florence s'est publiée icy, nonobstant quelques ministres de Son Excellence s'efforçant de la céler. On dit que ledict cardinal et don Garsia, son jeune frère, estoyent en différend et dispute de chose légière, au retour d'une chasse de laquelle il advint que ledict don Garsia donna ung démenti audict cardinal son frère, lequel lui donna un souflet, et soudain

à l'indisposition du Pape vous avez entendu par la dépesche que vous aportée ledict sieur de Pibrac ce que l'on a mandé à mon dict cousin, et seray bien ayse que vous m'escripviez quelle sera en cela son opinion. Vous sçaurez en quel estat sera noz affaires par ce que vous en dira mon dict cousin, auquel j'en escriptz bien amplement, et me gardera de vous en faire aultre discours; mais je vous diray bien que j'ay parlé au commis de l'Espargne taut pour le payement de vostre pension de ceste année que pour une demye année de vostre estat, qui est du dernier quartier d'octobre, novembre et décembre, et le prochain de janvier. Il m'a asseuré vous avoir assigné de vostredict estat pour tout estre payé au lieu que vous demandez et doybt faire bailler pareille assignation pour ce qui vous est deu du reste de vostre pension; mais quant à l'année prochaine, d'aultant qu'il est à la fin de ce moys hors de charge, il ne peult rien assigner dessus, et fauldra que ce soyt son compagnon.

fut blessé par ledict don Garsia d'un coup de dague en ung lieu si dangereux de la cuisse que cella a esté cause de sa mort, et alors qu'il fut blessé il donna ung coup de forcettes audict don Garsia qui en a esté malade. Le faict m'a esté raconté ainsi dès le XXVII du moys passé et depuis il s'est confirmé de jour en jour, tant qu'on le tient pour certain. » (Bibl. nat. fonds français, n° 3955.) — Dans une dépêche de Souillard, agent de Catherine à Rome, nous lisons également : « Madame, en une dépêche du ve de ce moys j'ay escript au Roy de la mort du cardinal de Médicis et de l'opinion que l'on a icy. Il est venu depuis nouvelles d'autres afflictions survennes en la maison du duc de Florence; car don Garsia, son autre fils qui suivoit d'âge ledict cardinal, est mort, et dit-on que la duchesse est en extrémité de malladye et hors d'espérance de guérison. Un autre fils de Son Excellence nommé don Arnaud est mallade; c'est celluy que l'on estime devoir estre bientôt pourveu de la dignité de cardinal. » (Bibl. nat. fonds français, n° 15877, f° 466.)

1562. — 15 décembre.

Orig. Bibl. nat. Cinq cents Colbert, n° 390, f° 115 et suiv. Imprimé dans les *Additions aux Mémoires de Castelnau* par Le Laboureur.

À MONSIEUR DE RENNES.

Monsieur de Renes, par les deux lettres que m'avez escriptes des III et XIIIe du passé, et depuys par celle du XXVe, j'ai bien au long entendu quelz ont esté les propoz que vous avez euz avec les princes électeurs mentionez en vosdictes lettres, et comme tant plus vous avez mis peine de rendre capable mon cousin le comte Palatin[1] de la vérité des occasions des troubles et divisions qui sont aujourd'huy en ce royaulme, plus il a monstré se confirmer en l'opinion qui luy en a esté imprimée de la part de mon cousin le prince de Condé et de ceulx d'Orléans; de sorte qu'il est aysé à cognoistre que luy et les autres princes protestantz n'en veullent juger qu'à la dévotion de ceulx dont la cause leur est recommandée. Toutefoys vous ne laisserez toutes et quantefoys que les choses en viendront en propoz, de leur en parler selon l'instruction que je vous en ay donnée par mes précédentes dépesches; qui est la vraye et nue vérité du faict, ainsi que vous avez continué jusques icy saigement et prudemment, et qu'il se veoyt par l'escript que vous en avez baillé audict conte, que je loue grandement. Quant à la belle harangue[2] que Spifame a faicte à l'Empereur monsieur mon bon frère, elle est plaine de tant de mensonges, que je prendroys plaisir à y faire respondre en plaine assemblée des électeurs,

[1] Frédérick III, dit le Pieux, né en 1515, mort en 1576.

[2] Voy. la note de la page 281. François Hotman, le célèbre jurisconsulte, assistait Spifame à la diète de Francfort où furent lues les lettres de Catherine, et il en parle dans son livre *De furoribus Gallicis* (1573, in-12, p. 6).

poinct pour poinct, si c'estoit de la dignité du Roy monsieur mon fils; mais je ne suys pas d'advis, d'aultant que nous n'avons à rendre compte de noz actions à aultre que à Dieu, que vous y faictes aultre responce que celle que vous en avez desjà faicte, particulièrement auxditz Empereur et roy des Romains et à aucuns des princes, que vous continuerez envers les aultres, ainsi qu'il vous viendra à propoz de les visiter. Et toutefoys insisterez tousjours envers les ungs et les aultres, à ce que, pour les raisons amplement touchées par vostredict escrit, ilz s'abstiennent de favoriser ceux dudict Orléans.

Bien m'a-il semblé que je vous devoys faire sçavoir les occasions pour lesquelles j'ay escript à mondict cousin le prince de Condé les quatre lettres que a exhibées ledict Spifame, affin qu'elles ne soient interprétées en sens contraire à mon intencion, et que vous le faictes dextrement et particulièrement entendre ausdicts Empereur, roy des Romains et princes; non pour compte que je leur en doive, mais pour leur faire cognoistre de quelle sorte de mensonges, artifices et impostures les aultres se servent ordinairement en leur faict. J'en ay amplement instruict et adverty ma seur la duchesse douairière de Lorraine, par une lettre que je lui en ay escripte, pour en respondre de sa part pour moy en tous les lieux où elle se trouvera, et lui ai envoyé ung pacquet pour vous, dedans lequel je vous adresse une coppie de ladicte lettre, qu'elle vous aura fait bailler incontinant, comme je m'asseure: toutefoys, je ne laisse de vous en envoyer encores présentement ung dupplicata avec ung apostile que j'ay faict mectre en la marge de chacune desdictes lettres pour vous esclercir tousjours de plus en plus du subject d'icelles, et désireroys bien que vous trouvissiez moyen de vous en faire représenter les originaulx; d'aultant que je pense asseurément qu'il y en a une ou deux qui ont esté tronquées en aucunes choses, qui eussent grandement servy à l'esclercissement et intelligence du demeurant, et à faire cognoistre que tout mon but et intencion, comme la vérité est, ne tendoyt qu'à faire déposer les armes à mondict cousin le prince de Condé, ainsi que je l'espéroys faire faire aux aultres, prévoyant bien ce qui en naistroyt de malheurs et calamitez en tout cest Estat; et que j'aye tousjours procédé de cest esprit et volunté en cest affaire, le monstrent assez évidemment les moyens que j'ai continuellement reserchez, et les ordinaires peines et travaulx que j'ay pris pour parvenir à une pacification, laquelle je pensoys ces jours passez, et depuys que mondict cousin le prince de Condé a eu aproché Paris avec son armée, avoir tellement avancée, que j'en espéroys ung prompt et louable accord et résolution: car ayant par l'advis de mes cousins les prince de la Roche-sur-Yon, ducz de Guyse, d'Aumalle, de Montmorency connestable, et des s^rs de Saint-André et de Montmorency, mareschaulx de France, et de tous ces seigneurs, accordé le faict de la religion au contantement de mondict cousin le prince de Condé et de ceulx de sa trouppe, j'estimoys qu'il ne se pouvoit plus présenter de difficulté qui empeschast ladicte pacification, mais ilz ont mis de nouveau en avant certains poinctz concernans leur particulier, et toutefoys grandement importans à cest Estat; sur lesquelz, encores qu'il n'en eust point esté parlé du commencement, leur a esté faict par le commun advis de tous les dessusdictz seigneurs la responce que vous verrez par les deux escriptz que je vous envoye, l'un parlant dudict faict de religion, et l'aultre de leurdict particulier. En quoy je pense m'estre estendue si avant que, si ceulx qui sont auprès de mon-

dict cousin n'estoient meuz d'aultre passion que de celle de la religion, qui est le manteau dont ilz veullent couvrir leurs entreprises, toutes choses estoient accordées et restablies à leur première et désirée tranquilité; mais estans satisfaictz du premier poinct, qui est celluy de la religion, et s'estans contentez de ce qui leur en estoit accordé, il a failly que leur mauvaise volunté se soit descouverte à ce dernier, sur lequel ilz ont pris argument de tout rompre sans aucune raisonnable occasion; ce que je veulx que vous faictes bien amplement entendre ausdicts Srs Empereur et roy des Romains et à tous les princes de la Germanie, par la communication que vous leur ferez desdicts escriptz, affin qu'ilz cognoissent de quel pié procèdent ceulx du party dudict prince, et que jugeans sainement de leurs intenctions par leurs effectz, ceulx d'entre eulx qui se sont laissé aysément persuader par leurs impostures et mensonges, désistent de plus les croyre et favoriser au préjudice de la perfaicte et sincère amitié qui a esté de si longtemps continuée et conservée entre ceste couronne et eulx, et mesmes en ung affaire où il est question de la conservation de l'Estat d'un pupille, qui en ung tel besoing n'a jamais pensé pouvoir trouver ung plus seur et asseuré secours que ausdicts princes, qu'il a tenuz et tient au ranc de ses plus chers et affectionnez amys.

Et encores, Monsieur de Renes, que je soys après à renouer et ratacher ce négoce, et que j'aye délibéré de ne cesser que je ne voye la paix en ce royaulme, si me semble-il que l'intercession desdicts princes n'y seroit que fort à propoz, et qu'il ne la fault point retarder pour la mort intervenue de mon frère le roy de Navarre qui est décédé, comme vous aurez bien entendu, du coup d'harquebuz qu'il eust en l'espaule gauche dedans le fossé de Rouen; car leurdicte intercession servira ou à faciliter ladicte pacillication, si elle n'est faicte avant l'arrivée de leurs ambassadeurs, ou bien sera ung moyen, estans lesdicts ambassadeurs par deçà, de tellement les esclercir de la vérité de toutes choses, que ce qu'ilz en rapporteront ausdicts princes ne sçauroyt que grandement favoriser et advantaiger les affaires du Roy monsieur mon fils en leur endroict. Et si j'estime que prenans lesdictz princes ladicte intercession en main, cela les divertira cependant de penser et entendre à faire aultre chose à la faveur dudict prince et de ceulx de son parti. Et quant à la plaincte que vous a faicte le duc des Deux-Pontz, de ce que celluy qui estoit venu demander le sauf-conduict de leurs premiers ambassadeurs fut indignement traicté, je vous asseure qu'il n'en est riens et que je le fis renvoyer avec ung honneste présent. Et si lesdicts ambassadeurs ne furent dèslors admis, il ne tint pas à moy, qui ne désiroys aultre chose, pour l'ayde que j'en espéroys tirer au faict d'une bonne réconciliation [1].

Et pour ce, Monsieur de Renes, que je me sens infiniment tenue audict roy des Romains, mon bon frère, du record et advertissement qu'il vous a faict sur ce que nous devons prendre guarde aux déportemens du roy d'Espaigne, mon beau-fils, et à mectre bien tost fin aux troubles de ce royaulme, je désire que vous le merciez, tant de la part du Roy mondict sieur et fils que de la mienne, de la démonstration qu'il nous faict en cela de la sincérité de son amitié et affection, et par mesme moyen vous conjoyssez et congratulez avec luy en nostre nom de son élection en la dignité de roy des Romains, comme vous ferez en semblable envers ledict sieur Empereur mon

[1] Les paragraphes suivants sont en chiffres dans l'original et nous les donnons d'après le déchiffrement qui est joint à la lettre.

bon frère, suivant les lettres de créance que je vous en envoye, les asseurant qu'il n'y a princes en ce monde qui en soient plus ayses, ny qui plus désirent leur grandeur et contantement, et soient plus prestz de l'ayder et favoriser, que le Roy monsieur mon fils et moy, en tout ce qui nous sera possible, tant nous estimons leur vertu et avons chère leur amitié.

Et fault que je vous dyse sur ce propos, qu'il y a quelques moys que le capitaine Riffenberg, qui a amené des chevaulx pistolliers au service du Roy monsieur mon fils soubz la charge du conte de Rocandolf[1], feit entendre à feu mon frère le roy de Navarre et à moy, que mon cousin l'archevesque de Trefves[2] luy avoit tenu quelques propos du désir que mondict frère le roy des Romains auroit au mariage du Roy mousieur mon filz et de l'une de ses filles, et que ledict Riffemberg s'en retournant en Allemaigne, nous l'avoit bien voulu faire entendre, pour sçavoir si nous aurions quelque chose à luy commander là dessus. Sur quoy, après luy avoir loué le bon office qu'il faisoit en cela, je luy diz que le Roy mondict sieur et fils estoit encores si jeune, que je ne pouvois bonnement penser à rechercher si tost party de mariage pour luy; mais si mondict frère le roy des Romains y avoit quelque désir et volunté, et qu'il me le feist entendre, je lui feroys congnoistre en quelle estime j'ay son alliance, pour estre à mon jugement l'une des grandes qui soit aujourd'huy en la crestienté, comme aussi est celle du Roy mondict sieur et fils, et qu'il pouvoit faire ceste responce à mondict cousin l'évesque de Trefves, que je mercioys de tant de démonstrations qu'il nous faisoit ordinairement de sa bonne volunté et affection. Je n'ay poinct eu despuis aucuns nouvelles de l'ung ny de l'aultre, et ne sçay si mondict cousin en aura mis quelque chose en avant à mondict frère le roy des Romains durant leur voyaige; et d'en escripre à mondict cousin, encores que l'on die que c'est aux maris à rechercher les femmes, il me semble que je ne le doys faire aucunement. Mais je désire bien que vous vissiez souvent ledict évesque de Trefves pour entrer avec luy en discours des affaires de France, et luy faire congnoistre que, pour la bonne et affectionnée volunté que vous sçavez qu'il nous porte, vous en voulez plus familièrement conférer avecques lui que avec nul aultre prince de la Germanie. Et comme l'on vient de propos à l'aultre, vous reguarderez si vous le pourrez dextrement conduire à vous parler dudict mariaige, pour sentir de luy s'il en a tenu quelque propoz à mondict frère, et en quelle volunté et disposition il l'en aura trouvé, pour m'en advertir; car, oultre que j'estime grandement ladicte alliance, il me semble que le pourparler d'ung tel mariaige ne sçauroit que beaucoup servir à favoriser noz affaires à l'endroict des princes de la Germanie, et à nous concilier tousjours de plus en plus l'amitié et bonne volunté de mondict frère, pour en tenir noz affaires en plus grande réputation par toute la crestienté. Cependant mectez peine de sçavoir s'il sera quelque chose de ces retenues, que l'on vous a dict que veult faire le roy d'Espaigne, et si les Anglois qui sont par delà auront charge d'asseurer les levées pour le printemps, et quelles; car voyant ce qu'il y a de dureté et obstination en ceulx d'Orléans, et qu'ils sont aujourd'huy sur le chemin de la Normandie, je faictz grand doubte qu'ils se voysent joindre avec les Angloys, en intention de faire sur le renouveau leur grand effort[1]. Et pour ce, ayez continuel-

[1] Christophe, comte de Rockendolf; c'est pour lui que deux des îles d'Hyères furent érigées en marquisat (1549).

[2] Jean von der Leyen.

[1] Charles IX, dans une lettre à Saint-Sulpice, écrite

lement gens après lesditz Angloys, s'il est possible, pour desconvrir quelle sera leur charge, et y employez tout ce que vous pourrez avoir d'aultres moyens.

Quant au mémoire que Federich Spet vous a baillé des levées de gens de cheval et de pié qu'il offre faire pour amener au service du Roy mondict sieur et fils, oultre que nous n'avons que faire pour ceste heure desdictes levées, nous cognoissons si bien par deçà l'humeur du personnaige que nous nous garderons bien de nous servir de luy : et avons, comme vous sçavez, noz aultres collonelz, que nous préférerions tousjours à gens nouveaulx telz que cestuy-là, et pour ce vous regarderez de vous en deffaire et excuser doulcement. Et d'aultant que vous sçaurez de vostre homme présent porteur la provision que j'ay faict donner à vostre particulier, je ne vous en diray aultre chose. Bien vous assureray-je que j'ay tel contentement du service que vous faictes au Roy mondict sieur et filz au lieu où vous estes, que je tiendray main à le vous faire recognoistre ainsi que vous le méritez. Priant Dieu, Monsieur de Renes, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript au boys de Vincennes, ce xve jour de décembre 1562 (1563).

CATERINE.

BOURDIN.

l'un des premiers jours de décembre, donne quelques détails à ce sujet : « Par les lettres que vous m'avez escriptes du xxviiie du passé, j'ay veu bien amplement la responce que vous a faicte le duc d'Albe et le peu d'espérance que je m'en doibz promettre, continuant la guerre plus avant, d'avoir faveur de ce costé là pour les choses d'Angleterre; sur quoy je vous diray, qu'encores que par cy-devant je vous aye plusieurs fois escript et mandé de remonstrer au roy mon frère le péril et inconvénient qui se présentoit à toute la chrétienté, passant le faict des rebelles plus avant en leur faveur, et combien la royne d'Angleterre en les favorisant donneroit de force et augmentation à la cause qu'elle favorise, affin qu'estant entré si avant dans la danse que je suis, et ayant une telle troupe étraugère sur les bras, comme j'ay, il considérast que c'estoit chose que, continuant, je ne pourrois maintenir pour estre une partie de nos receptes entre les mains de mes subjectz qui se sont rebellez; et que pour ceste cause si, estant la royne d'Angleterre si avant déclairée qu'elle est, il ne voulloit de son costé en faire de même, de ma part je serois contrainct de m'accorder avec mesdictz subjectz, pour ne voulloir veoir l'entière ruyne de mon royaume avec des conditions que peult-estre en autre saison et hors la nécessité je ne consentirois jamais. » (Minute. Bibl. de Saint-Pétersbourg, et fonds français, n° 15877, f° 383.)

1562. — 17 décembre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3185, f° 48.

A MON COMPÈRE

M^R LE CONNÉTABLE DE MONTMORENCY.

Mon compère, j'ai avecques vostre lettre particulière d'hyer receu celles que mon cousin le prince de Condé a escriptes aux capitaines allemans et au sieur d'Esguilly [1], et veu la responce que ledict sieur d'Esguilly y a faicte, qui ne povoit estre plus sage; par où je congnoys de plus en plus, joinct à ce ce que vous aura dict de ma part le sieur d'Oysel, qu'il ne tient à faulte de volunté qu'il n'est mieulx obéy en ce royaulme; et toutesfois trouvé-je assez mal considérée celle qu'il a escripte ausdictz capitaines allemans, qui, comme d'eulx-mesmes, pourroient luy faire responce qu'ilz ne cognoissent poinct d'autres commandeurs en France que le Roy monsieur mon filz et moy et sçavent qu'ilz sont en son service (d'autant qu'il a esté ordinairement parmy eulx et les paye et entretiene) et estiment que tous ceulx qui ne sont poinct avecques luy ne font riens pour luy et pour son royaulme: le suppliant ne les admonester poinct de faire chose que

[1] Nous présumons que ce doit être Guillaume de Chaumont s^r d'Eguilly, marié à Mahaut des Essars, dame d'honneur de Marie Stuart. — Voy. les *Lettres des Rois et Reines de France*, tirées des archives de Chartres, et publiées par M. Lucien Merlet. Orléans. 1855.

gens de bien de leur nation ne feroient jamais. Lesdicts capitaines pourroient aussi escrire aux autres capitaines de delà, pour la revanche de ceste lettre, qu'ilz sont bien marriz de veoir qu'ilz sont trompez, d'autant que l'on les a levés pour le service du Roy, où ils voyent bien qu'ilz ne sont poinct, et que cognoissans cela, ilz les pryent et admonestent ne demourer plus en ceste erreur, et se retirer au Roy, où ils seront bien traictez et légitiment excusez partout de ce qu'ilz feront, puysqu'ilz sont venuz soubz le prétexte de son service. Peult-estre que cest advis nous servira de quelque chose, et, pour le moins, congnoistront-ilz que ceulx qui les veullent desbaucher sont bien loing de leur compte. J'ai vu ce que vous m'escrivez des légionnaires que je feray retenir encores quelques jours, actendant ce que le temps produira et que demandra l'armée dudict prince, de laquelle je vous prye me faire tous les jours sçavoir des nouvelles et des vostres aussi. Je vous ay envoyé le capitaine Roch avecques tous ses préparatifs, auquel j'ay faict bailler troys cens escuz, affin que rien ne fust retardé faulte d'argent. Pryant Dieu, mon compère, vous donner ce que plus désirez. Du boys de Vincennes, le XVIIe jour de décembre 1562.

CATERINE.

(*De sa main.*) Mon compère, si vons trovés bon mon avys que les capitayne ayscrivet, fete leur mestre ausi que y ne combateron plus pour la relygion, d'aultent qu'i leur ha aysté acordé set qu'il on demendé; et vous prie que je sache sovent de vos novelles et aveques toutte lé seurtés et avantage abréger sete guère, car nous n'avons plus moyen de l'antertenir à la longue. Mes recomendation à Mr de Guise et au maréchal.

Vostre bonne coumère et amie,

CATERINE.

1562. — 18 décembre.

Orig. Arch. des Médicis, dalla filza 4726, p. 165.

A MON COUSIN LE DUC DE FLORENCE.

Mon cousin, la dame du Peron [1], l'une des dames de ma chambre, m'a fait entendre que le seigneur Jhérosme de Gondy [2], l'un de mes gentilzhommes servans, est à Florence à la poursuitte d'un procès qui luy touche à cause de son dot et mariage, et aussy pour la succession de feu Alexandre de Gondy [3], dont les enfans de ladicte dame du Peron et ledict Jhérosme de Gondy y ont la meilleure part. Et pour ce, mon cousin, que ladicte dame du Peron et sesdicts enfans sont continuellement près la personne du Roy monsieur mon filz et de moy pour nous faire service, je vous veulx bien prier, suivant les lettres que autres fois je vous en ay escriptes en leur faveur, de les avoir pour recommandez, et de leur faire faire bonne et briefve justice, comme j'ay entendu que desjà y avez bien commancé; vous asseurant, mon cousin, que ce faisant me ferez bien grand plaisir, car je désire qu'ilz se puissent rescentir de ma recommandacion et des services qu'ilz nous font tous les jours. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa très saincte et digne garde.

Escript au boys de Vincennes, ce XVIIIe jour de décembre 1562.

(*De sa main.*) Mon cousin, vous aurés asés entendeu les servises que Madame du Peron m'a fayst; qui est cause que je vous prie lui

[1] Marie de Pierre-Vive, femme d'Antoine de Gondi.

[2] Il était neveu de Jean-Baptiste de Gondi. — Voy. Corbinelli, *Généalogie de la maison de Gondi*, t. Ier, p. CCLVI. Il est bon de rappeler, en consultant cette généalogie, que l'auteur était pensionné par le cardinal de Retz, qui lui avait fait l'honneur de le reconnaître pour son parent.

[3] Voy. Corbinelli, *Généalogie de la maison de Gondi*, t. I, p. CCXXXXI.

fayre tous lé faveur que pourez, lé reportant come à moy-mesme.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1562. — (23 décembre.)

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15877, f° 422.

A MONSIEUR DE S^T SULPICE.

Monsr de S. Sulpice, je ne vous feray pas bien longue lettre d'aultant que, par celle que le Roy monsieur mon filz vous escript[1], vous verrez la belle victoyre qu'il a pleu à Dieu nous envoyer, laquelle, j'espère, mectra fin

[1] Voici cette lettre de Charles IX dont la minute se trouve à la bibliothèque de Saint-Pétersbourg; elle donne quelques détails sur la bataille de Dreux :

«Monsieur de St Sulpice, par Luthaire que je vous dépeschay, il y a peu de jours, je vous advertis comme mon armée s'étoit mise à suivre celle de mon cousin le prince de Condé qui est partie de davant cette ville tirant en Normandie, où elle alla si avant qu'elle estoit jà à Nogent-le-Rotrou qui est près de la rivière de l'Eure qui va en Normandie, laquelle gaignant ilz pourroient avoir moyen de se joindre avec les Anglois avant que mon armée eut moyen de les en empescher, ce que apprenant, mes cousins les ducs de Guise et de Montmorency se délibérèrent de gagner le passage de ladicte rivière, et de faict le vendredy XIX de ce mois ils arrivèrent à Mezence en Perche, village sur ladicte rivière, où estant, sachant que le Prince estoit encore à trois lieues, délibérèrent passer la nuit sans sonner trompettes ni tambourins, affin qu'ilz puissent estre de là levés avant que les ennemis eussent aulcun advertissement de leur arrivée, ce qui eut lieu en toute diligence, et à une lieue de là ils commencèrent à ouir les tambourins de l'armée du Prince et la recognurent et marchèrent droict à eulx, lesquelz, après qu'ilz eurent délibéré ce qu'ilz feroient, ils se résolurent à se mectre en bataille et marcher droict à eulx par la belle plaine pour les combattre s'ils les trouvoient en lieu où ils leur donnassent le moyen, et comme il estoit ordonné à chascun des capitaines ce qu'il y auroit à faire, ils se mirent l'avant-garde et la bataille d'un mesme front et marchèrent les deux armées droict l'une à l'aultre où estoit notre armée; arrivées auprès d'un petit village ils firent halte et commencèrent à tourner pour mettre ce village à leur flanc. Nostre artillerie leur tira six ou sept volées; cela fait ils firent marcher leur cavalerie en quatre ou cinq gros escadrons de François et revinrent droict à ma bataille où commandoit mon cousin le connestable, lequel ils attaquèrent de telle furie que mon cousin y fut jeté par terre, son cheval tué, et lui prins, comme il y eut beaucoup d'autres gentilzhommes tués en ceste charge qui fut bien lourde et comme ils combattoient avec une grande obstination, tant que gendarmes que les Suisses, ilz furent trois fois rompus et trois fois se rallièrent, et mon cousin le duc de Guise s'avança avec l'avant-garde et commença à leur gaigner le flanc avec sa cavalerie et une bonne troupe d'harquebuziers françois et espagnolz avec lesquels troupes il fit une telle charge qu'il leur rompit un gros escadron de mille ou douze cents et de ceste mesme fois emporta toute la teste de leurs lansquenetz, de façon que, s'estant les troupes qui avoient donné à la bataille retournées sur ces entrefaites, il y eut un grand et furieux combat qui ne dura pas moins de trois ou quatre heures, où il fut tué plus de deux mille reistres et de sept à huit mille hommes de pied des leurs et le prince de Condé fut prins, s'estant l'amiral et d'Andelot sauvés avec huit ou neuf cents chevaulx et mondit cousin le connestable qu'ilz ont emmené prisonnier; et monstra bien mon cousin le duc de Guise qu'il estoit grand et expérimenté capitaine, car sans sa prudence la bataille eut esté entièrement gagnée pour eulx. En ce combat a esté tué mon cousin le mareschal de St André après avoir fait une grande preuve de valeur, qui m'est une grande perte pour m'estre un grand et digne serviteur; il y est mort aussi le s^r de la Brosse, et de Givry et de Montbron, l'un des enfans de Monsieur le connestable. Maintenant mon cousin le duc de Guise est après à suivre la victoire, affin de regarder tous les moyens qui seront possibles pour les exterminer; de quoy je n'ay voulu faillir vous advertir en telle diligence pour en faire incontinent part au Roy mon bon frère et à la Royne ma sœur, m'asseurant qu'ilz participeront à l'aise, plaisir et contentement que je reçois d'une si bonne et heureuse fortune, laquelle, j'espère, mettra fin à tous nos maulx et calamitez de ce royaulme. Le surplus vous entendrez de ce porteur, ce qui m'empeschera de vous en dire davantage. Priant Dieu, Monsieur de St Sulpice, vous avoir en sa saincte et digne garde. Du bois de Vincennes, le (23) jour de décembre 1562.»

Voy. dans le t. VII des *Archives des missions*, la lettre de Coligny à la reine Élisabeth pour lui annoncer la

aux maulx et calamitez dont nous avons esté si longuement tourmentez. Je vous prie en faire bien au long le discours au Roy monsieur mon beau-filz et à la Royne ma fille, m'asseurant qu'ilz n'en auront moindre ayse et plaisir que nous-mesmes. Ne vous volant céler que, en ce combat, les Espaignolz ont sy bien faict qu'ilz en méritent beaucoup de louenge. Quant au demeurant de noz nouvelles vous l'entendrez par ce porteur, qui me gardera de vous en riens dire davantaige, si n'est que je prie Dieu, Monsieur de St Sulpice, vous avoyr en sa saincte et digne garde.

De Paris, ce . . . jour de décembre 1562.

(1562. — 23 décembre.)[1]

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15409, f° 18.

A MON COUSIN

M^R LE CARDINAL DE LORRAINE.

Mon cousin, nostre dernière dépesche a esté

bataille de Dreux et en atténuer les résultats, d'après l'original conservé au Record office; Discours de la bataille de Dreux dicté par feu François de Lorraine (*Archives curieuses*, t. V, p. 97); Récit de cette même bataille par un protestant, dans le n° 740 du fonds Moreau, p. 141, et le même récit par un catholique (*ibid.* p. 153); Lettre du 15 janvier 1563 de François Hotman à l'envoyé et au conseil de Berne pour dissimuler cette défaite (Archives de Berne): nous y lisons : «De prisonniers amenez à Orléans y en a infinitz, entre aultres des chevaliers de l'ordre huit ou dix, du nombre desquels sont Messieurs le connestable et Damville son filz.»

«Le sieur de Guise ayant pris le prince de Condé, craignant que pour le bruict de la perte de la bataille ung chacun se révoltast contre lui comme cause et aultheur de tout le mal, feist despescher couriers de tous costez au nom du Roy pour semer nouvelles qu'il avoit gaigné la bataille et pris le chef.»

«Les lansquenetz de Monsieur le Prince ont faict si mal leur debvoir et ont esté si obstinez à ne point combatre que l'on juge pour certain qu'il y a eu de l'intelligence practiquée avec quelques ungs de leurs capitaines du temps des trèves qui furent faictes près de Paris.»

«Toute l'artillerie du s^r de Guise qui estoit en grand nombre a esté prise, et est entre les mains du s^r amiral.»

Voy. une lettre de l'ambassadeur Chantonnay où il parle de la blessure du connétable reçue à Dreux (Arch. nation. collect. Simancas, p. 1499, n° 7); Lettre de Charles IX à M. de Burie (Bibl. nat. fonds français, n° 15877, f° 439); Lettre de l'ambassadeur Smith aux membres du conseil d'Angleterre dans le *Calendar of State papers* (année 1562, p. 585); Lettre du même à Cecil (*ibid.* p. 589); La Noue, *Mémoires*, collect. Michaud, 1re série, t. IX, p. 605; Vieilleville, *Mémoires* (*ibid.* p. 331); D'Aubigné, *Hist. univers.* t. I, chap. XIV, p. 166; *Mémoires de Condé*, t. IV, p. 183; Lettre de M. de Chaulnes (*ibid.* t. IV, p. 189); Lettre de deux Espagnols (*ibid.* p. 183); Lettre de Robertet sur la même bataille (Bibl. nat. fonds français, n° 3180, f° 174).

[1] Le même jour, Catherine annonçait la victoire de Dreux à l'évêque de Rennes; nous donnerons les variantes de cette seconde lettre qui est originale et qui commence ainsi : «Par la dépesche que je vous ay faicte dernièrement, je vous ay bien faict cognoistre qu'il y avoit plus de particulière passion et ambition en l'esprit de ceulx qui possédoient mon cousin le prince de Condé que de zèle de religion; ce qui s'est assez démonstré par leurs continuelles actions et encores plus par l'introduction qu'ilz ont faicte des Angloys dedans ce royaulme, et dernièrement qu'ilz s'estoient aprochez de Paris et que je m'estoys abouchée avec eulx pour le bien de la paix, par la réception qu'ilz feirent de nostre négociation, après leur avoir accordé le faict de la religion, suivant le contenu en l'escript que je vous ay envoyé avec madicte dernière dépesche, dont ilz avoient déclaré se contenter, et davantage tellement accommodé leur particulier, que s'ilz n'eussent esté meus d'aultre intention que du désir de ladicte religion, il ne restoit plus rien qui nous pust empescher de venir à une généralle pacification de toutes choses, qui a tousjours esté le but où j'ay tendu depuis le commencement de noz troubles et à quoy je travaille continuellement. Or Dieu, qui est juge de tous noz intencions et qui ne veult poinct que nous couvrions noz mauvaises entreprises du manteau de religion, a permis que, s'estant mondict cousin retiré d'auprès de Paris avec son armée et acheminé sur le chemyn de la Normandye en délibération de s'aller joindre avec les Angloys, et s'estant mis à les suivre Messieurs les ducs de Guyse et de Montmorency connestable de France et le feu mareschal de St André avec toutes noz forces, les deux armées sont venu à s'entrerecognoistre et rencontrer samedy dernier XIXe de ce moys

du XVIIe de ce moys qui est allée la voye de Flandres suyvant ce que vous nous en mandastes dernièrement. Ceste cy vous sera portée par ..... que j'envoye exprès devers vous, ainsi qu'il m'a semblé que l'occasion le mérite bien, pour vous advertir que samedy dernier dix neufviesme de ce moys se donna la bataille entre nostre armée et celle du prince de Condé en une fort belle et grande plaine près d'un village appelé le Nuyzeman distant d'une liene de Dreux, où du commancement quelques chevaulx françois et à leur queue deux grosses trouppes de pistoliers feirent une si furieuse et grosse charge à la cavallerye de la bataille de nostredicte armée que conduisoyt mondict cousin le connestable qu'elle l'enfonça et y fust mondict cousin le connestable porté par terre et pris prisonnier par le sieur de Bussy, et de là donnèrent dans le bataillon de noz Suysses qu'ilz entamèrent jusques aux enseignes, et toutefloys lesdictz Suysses faisant ce que les meilleurs gens de guerre sçauroient faire se rallièrent jusques à la troysième foys. Ceulx qui se sauvèrent de ceste charge, tant gens de cheval que de pié et autres qui partirent d'effroy de bonne heure, feirent tellement courir le bruict de la bataille perdue pour nous que j'en suys demourée en un extresme ennuy, peine et fascherye[1], jusques à ce jourd'huy matin que ainsi que le Roy monsieur mon filz et moy estions à la messe, le s[r] de Losses nous est arrivé, qui nous a advertys que mon cousin le duc de Guyse, vostre frère, qui estoit à la teste de l'avantgarde, voyant que la bataille de nostredicte armée clinoyt[1] et s'en alloyt rompue, feit tel devoir avec les gens de bien dont il estoyt accompaigné de charger le demeurant des reistres et gens de cheval de noz ennemys, qui marchoient pour venir au combat après les aultres, qu'il les emporta, et de là donna èsdictz leurs gens de pié françoys et lansquenetz qu'il miet en tel désordre que noz gens de pié n'eurent peine que d'en exécuter la victoire. Et après cela alla encores si furieusement charger les aultres trouppes de cavalerye qui avoient faict lasusdicte première charge, qu'il les meit toutes à val, gaigna leur artillerye, se feit maistre du camp, et prit prisonnier mondict cousin le prince de Condé. L'on tient que l'amiral de Chastillon, le sieur d'Andelot, son frère, et les sieurs de la Rochefoucault et de Grantmont se sont sauvez[2] et qu'ils ont amené quant et eulx à Orléans mondict cousin le connestable. Et de vous mander les hommes signalez qu'ilz ont perduz en ceste bataille, je ne le puys faire pour ne m'en avoir encores esté riens mandé de certain; mais je vous asseureray bien que leurs reistres et gens de pié ont esté si mal traictez qu'il se trouve de cinq à six mil hommes mortz sur le lieu du combat. Les principaulx hommes que nous y avons perdu à mon grant regret sont le mareschal de St André[3], qui a esté tué en pour-

en une fort belle et grande plaine près d'un villaige nommé Nuizeman.» (Cinq cents Colbert, n° 390, f°s 133 et suiv.) — Le récit de la bataille est le même dans les deux lettres.

[1] *Variante de la lettre à l'évêque de Rennes :* «J'en demeuray près de XXIII heures en ung extresme ennuy et fascherie et jusqu'à ce que le s[r] de Losses arriva par devers moy, qui fut hier sur les neuf heures du matin.» — Voy. à ce sujet une lettre de l'ambassadeur Smith dans le *Calendar of State papers* (année 1562, p. 385.)

[1] *Clinoyt*, faiblissait.

[2] *Variante de la lettre à l'évêque de Rennes :* «Avec quelques reliques des gens de cheval qui ne peuvent estre grand nombre, car il se recognoist de VI à VIII[m] hommes mortz tant au lieu du combat que sur les chemyns par lesquelz a esté poursuivye la victoire, et comme telles choses ne se peuvent exécuter sans perte de beaucoup de gens de bien et ordinairement des meilleurs cappitaines, nous y avons perdu à mon grand regret, etc.»

[3] Fait prisonnier et tué par le s[r] de Baubigny, son en-

suivant la victoire, Monberon [1], filz de mondict compère, les sieurs de la Brosse [2], de Givry [3] et des Bordes [4]. Mon cousin le duc de Nivernoys [5] y a eu ung coup de pistolet en la cuysse, dont l'on craincl l'événement, et Beaucour y auroyt esté bien fort blessé; mon cousin le duc d'Aumalle, vostre frère, receut l'une des premières charges en laquelle il fut porté par terre et conculqué [6] par quelques chevaulx, qui luy ont ung peu froissé une espaulle, dont il a esté pansé chantant et s'en porte fort bien, comme aussy faict mon cousin le grand prieur [7], qui participa bien avant à l'honneur de ceste victoire, et les sieurs de Dampville et de Martigues qui y ont tous faict le devoir que les plus gens de bien et vaillans cappitaines sçauroient faire en ung tel endroict. Dieu veuille, mon cousin, que ceste victoire de laquelle nous sommes bien teuuz de le louer et remercier nous soyt occasion d'une bonne paix, qui remecte cest Estat en la tranquilité que je désire et qui y est nécessaire pour sa conservation; et que du lieu où vous estes nous puissions veoir sortir une saincle et sérieuse refformation des choses qui se trouvent dépravées en l'église de Dieu et que cela soyt cause d'une générale unyon et concorde en la religion; qui est chose que je me meltroys en peine de vous recommander pour l'extresme besoing que nous en avons en ce royaume, si je ne sçavoys ce que vous y avez de sincère affection [1].

nemi personnel. — Voy. Brantôme, édit. de L. Lalanne (art. *Saint-André*).

[1] Voy. dans le n° 20508 du fonds français, une lettre de la duchesse de Guise à la connétable, à l'occasion de la mort de Montberon (Gabriel de Montmorency) : «Vous devez, lui dit-elle, avoyr grand consolassion de panser que jeamès jeune sygneur n'asquit plus d'honneur et bonne réputassion.» — Voy. une lettre de Chantonnay, où il parle de l'extrême regret qu'eut le connétable de cette perte (Arch. nat. collection Simancas, K, 1499, pièce n° 5) et une notice sur Gabriel de Montmorency, par Le Laboureur, dans les *Additions aux Mémoires de Castelnau*, t. II, p. 85 et suiv.

[2] Jacques de la Brosse. — Voy. l'éloge qu'en fait Brantôme dans son discours sur le maréchal de Vieilleville (édit. de L. Lalanne) et une notice par Le Laboureur, dans les *Additions aux Mémoires de Castelnau*, t. II, p. 89 et suiv.

[3] René d'Anglure, le cinquième fils de François Saladin d'Anglure et de Marguerite de Roncherolles; il avait épousé Jeanne Chabot, fille de Guy Chabot, baron de Jarnac.

[4] Il était neveu du maréchal de Bourdillon et l'unique héritier de la maison de la Platière.

[5] François de Clèves, comte d'Eu, duc de Nevers.

[6] *Conculqué*, foulé.

[7] François de Guise, grand prieur de France, mort le 6 mars 1563.

[1] La lettre de Catherine à l'évêque de Rennes se termine ainsi : «Vous ferez part de ceste nouvelle à l'Empereur mensieur mon bon frère et au roy des Romains et pareillement à tous les princes de la Germanie qui se trouveront encores en leur compagnie lors de la réception de ceste lettre et aux aultres que vous aurez moyen d'en faire advertir, et les asseurerez que le principal fruict que j'espère tirer de ceste victoire est d'establir une bonne et sincère paix en ce royaulme qui soit à l'honneur de Dieu et à la conservation et paciffication des subjectz du Roy mondict sieur et filz, qui est le but où j'ay tousjours tendu et que je cognois si requis et nécessaire pour le salut de cest Estat que je n'ay plus rien à cueur que cela. Vous vous emploierez aussi envers les ungs et les aultres tant par les saiges remonstrances que vous leur sçaurez bien faire que par tous les aultres moyens dont vous vous sçaurez bien adviser pour les garder que, sur la nouvelle de ceste victoire, ilz ne facent, ne souffrent qu'il soit faict chose à la faveur de ceulx du party de mondict cousin le prince de Condé qui soit cause de les obstiner davantaige en leur rébellion et désobéissance et de leur faire reffuser ce que je me délibère leur faire accorder de bon et doulx traictement tant pour la liberté de leurs consciences que pour la joyssance de leurs biens; et quant à mon cousin le prince de Condé, vous pouvez asseurer tous ceulx qui vous en parleront que le Roy mondict sieur et filz n'a aultre entencion que de le traicter comme prince de son sang et son proche parent bon et gratieu-

1562. — 31 décembre.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 20783, f° 141 v°.

A MONSIEUR DE SOUBISE.

Monsieur de Soubize, par la lettre que le Roy monsieur mon filz vous escript[1], vous verrez les nouvelles qu'il vous mande touchant ceste bataille gaignée, et le commandement qu'il vous faict de remectre entre les mains de mon cousin le duc de Nemours, gouverneur et son lieutenant général par delà, sa ville de Lyon, auquel, pour vous avoir tousjours cogneu prudent et advisé, et davantage amateur du bien et repos de ce royaulme, je me veulx promectre que vous serez maintenant pour satisfaire aussytost que vous aurez, par la bouche de mondict cousin le duc de Nemours, et par les lettres dudict sieur Roy mon filz et les mienes, entendu nostre intention, et receu le commandement. Et gardez vous, je vous prie, que maintenant que vous ne pourrez plus estre advoué par mon cousin le prince de Condé des choses que vous feriez cy-après, la particulière passion d'aulcuns ne soit cause de vous faire perdre, et admener une totalle ruyne et désolation à ceste pauvre ville là, qui est toute certaine et préparée, si vous et ceulx qui la tenez par force ne vous recognoissez et suivez le conseil que je vous donne, vous ayant tousjours aymé. Et sur ce, je prie Dieu, Monsieur de Soubize, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Chartres, le dernier jour de décembre 1562.

CATERINE.

ROBERTET.

[1] Voici cette lettre :

« Monsieur de Soubize, je vous feis l'aultre jour entendre par mon cousin le duc de Nemours, la victoire qu'il avoit pleu à Dieu me donner ces jours passez, et l'occasion pourquoy je le vous mandois estoit, affin que, cela estant sceu de vous et consideré le danger et péril éminent où vous mectriez ma ville de Lyon, si vous vous voulliez oppiniastrer à la tenir encor contre moy, voulsissiez prendre et choisir le meilleur party et, obéyssant à mon commandement, la remissiez entre les mains de mondict cousin le duc de Nemours mon lieutenant général et gouverneur par delà, en faisant sortir et retirer hors d'icelle tous les gens de guerre qui la troublent et tienent à présent; mais depuis ayant entendu de mondict cousin le duc de Nemours, qu'il semble que vous doubtiez encor de ceste bataille gaignée et de la prinse de mon cousin le prince de Condé, et que ne faictes aulcun semblant de m'obéyr et accomplir mesdicts commandemens, je vous ay bien voullu escripre la présente pour vous dire que tout ce que vous avez par cy-devant entendu par le moyen de mondict cousin le duc de Nemours est très véritable; à quoy encor je vous puis adjouster davantage que mondict cousin le prince de Condé commence depuys sa prinse à monstrer la bonne volonté qu'il me porte, que j'espère par son moyen de bien tost rentrer en repos et ès villes qui sont occupées et détenues par force, et oultre mon gré. Je désire doncq que vous veuilliez estre si sage et advisé, que, suivant le commandement exprès que je vous fais, vous remectiez madicte ville de Lyon en liberté et entre les mains de mondict cousin le duc de Nemours sans y faire faulte ny user de longueur; car d'aultant que vous vous hasterez à vous monstrer et ceulx de ladicte ville bons, loyaulx et obéyssans subjectz, en ce faisant, d'aultant plus me donnerez vous occasion de vous bien traicter, veu mesmes que je ne désire rien tant que la conservation de ladicte ville, et de vous tous; de laquelle je ne vois pas aultre chose que la ruyne manifeste, si vous ne vous recognoissez et obéyssez promptement à mesdicts commandemens. Et par ainsi vous y penserez et m'advertirez soudain par le moyen de mondict cousin le duc de Nemours de ce que vous en vouldrez faire. Priant Dieu, Monsieur de Soubize, qu'il vous ait en sa saincte et digne garde.

« Escript à Paris, ce XXVIIe jour de décembre 1562. » (Bibl. nat. fonds franç. n° 20783, f° 40 v°).

1563. — 1er janvier.

Copie. Bibl. nat. mss. collection de D. Housseau, t. X.

A MONSIEUR LE COMTE DU LUDE.

Monsieur le comte, après la bataille donnée et l'heureuse victoire qu'il a plen à Dieu en envoyer au Roy monsieur mon filz, ceulx d'Orléans se sont retirez, ont ramassé ce qu'ilz ont peu de cavallerye, et, comme nous avons sceu, passé la rivière de Loyre, dont l'occasion et intention n'est poinct encores descouverte, et toutesfois y a il apparence que ce pourroit estre pour cheminer de vostre costé, ravager le pays et faire quelque désordre; car de prandre villes sans intelligences, il ne leur est pas possible, n'ayant aucuns gens de pied ne artillerye que quelques pièces légères, s'ilz en ont; de quoy je n'ay voullu faillir à vous advertir, vous priant donner le plus tost que vous pourrez ordre d'advertir les villes de vostre gouvernement de se tenir sur leurs gardes, et les villes bien fermées, se mectans en armes pour les conserver et deffendre, et aux peuples de rompre les ponts et passages, ainsy qu'ilz entendront qu'ilz s'achemineront, affin de les incommoder de tout ce qu'il sera possible; et quant à vous, mectre ensemble les forces que vous avez ou bien les départir aux villes et lieux importants qui en auront besoing pour empescher qu'il n'y advienne aucun inconvénient, et surtout avoir l'œil ouvert sur les factieux et séditieux, desquelz l'intelligence pourroit estre préjudiciable, et sur laquelle il est croyable que ceux-là fondent une partie de leurs entreprises. Priant Dieu, Monsieur le comte, vous avoir en sa garde.

Escript de Chartres, le 1er jour de janvier 1562 (1563)[1].

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

[1] L'ambassadeur Chantonnay écrivait à la duchesse de Parme, le 2 janvier : « La Reyne mère s'est arrestée à Chartres pour voir si elle pourra suivre les négociations de la paix, car en ceste ville (Paris) ne seroient volontiers vus ceulx qui viendroient de l'aultre part. » (Arch. imp. de Vienne.)

1563. — 1er janvier.

Orig. Bibl. nat Cinq cents Colbert, vol. 24, f° 5.

A MONSIEUR DE GONNOR,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ, CONSEILLER EN SON CONSEIL PRIVÉ.

Monsieur de Gonnor, après que vous aurez ouy le sieur du Bois d'Ennebourg[1], présent porteur, vous congnoistrés encores mieulx que je ne désire pas, sans grande occasion, que mon cousin le mareschal de Brissac, vostre frère, se trouve en Normandye le plus tost qu'il sera possible; à quoy je vous prie tenir la main et croyre que luy ne vous ne sçauriez faire service plus agréable, ne en occasion plus à propos que celle-là. Priant Dieu, Monsieur de Gonnor, vous avoir en sa garde. Escrit à Chartres, le premier jour de janvier 1562 (1563).

(*De sa main.*) Fayste dire à mestre Enri. lansier, qu'il anvoy yncontinent dose sans lanses[2] et luy faite baller de l'argent, car l'ons an na afayre nésésérement. Je ne sé encore si nous auront la pays, mès les chause sont en milleur trayn que quant aytes party[3], et jeuques à set que se souit fayst au[4] fally, vous n'auré de mes novelles; et faytes mes recomendation à la bonne grase du Roy mon fils[5] et de son frère.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

[1] L'un des quatre secrétaires des finances, de la famille du Bosc, en Normandie.

[2] *Doze sans*, douze cents.

[3] Voy. une dépêche de Throckmorton à la reine Élisabeth. (*Calendar of State papers*, 1563, p. 20.)

[4] *Au*, ou.

[5] Charles IX était resté à Paris. — Voy. une dépêche de Smith à Cecil. (*Calendar of State papers*, 1563, p. 4.)

1563. — 1er janvier.

Orig. Bibl. nat. Cinq cents Colbert, vol. 24, f. 6.

A MONSIEUR DE GONNOR,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ, CONSEILLER EN SON CONSEIL PRIVÉ.

Monsieur de Gonnor, je vous envoye une lettre que le mareschal de Vieilleville et le sieur de Villebon[1] m'escripvent de la résolution prinse par eulx pour recouvrer le chasteau de Tancarville[2]; en quoy ilz ont besoing d'estre secouruz de quelque argent pour fournir aux fraiz qui y sont plus que nécessaires, mesmement pour faire la réduction des bandes dont ladicte lettre faict mention; à quoy je vous prye faire tout ce que vous pourrez, de façon que la chose ne soit aucunement retardée; ilz demandent aussi quelque chose de l'artillerie, dont je vous envoye l'estat; faites venir à vous le commissaire la Treille, lieutenant du sieur d'Estrée à Paris, auquel j'en escris, et avecques luy advisez sommairement de ce qui leur faut, que vous leur ferez quant et quant envoyer et du tout les advertir par cedict porteur que j'ay renvoyé, désirant que cela se puisse advancer, afin que tant plus tost on puisse s'attacher à Dieppe, où j'entends que Montgommery est entré[3]. Pryant Dieu, Monsieur de Gonnor, vous donner ce que désirez.

De Chartres, le premier jour de janvier 1562 (1563).

CATERINE.

(*De sa main.*) La pais ay fayste, mès n'an diste rien et fornisé nous de san mil aysceu[4] dan troys jours pour an nanvoyer le reystre; je anvoy quérir quatre consellier[1] que je vous prie dire au premier présiden qu'i me les envoye yncontinent pour se que je an né afayre pour l'avis que je veulx d'eus sur quelque poyn que je suis en dificultés; fayte les haster.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

(*De la main de l'Aubespine.*) La Royne a voullu que ce courrier vous portast ceste lettre que je vous envoyois par ung homme de Normandye pour l'affaire y contenu, mais il vous portera le demourant.

1563. — 1er janvier.

Orig. Record office, *State papers*, France, vol. XXIX.

A Mr L'AMBASSADEUR D'ANGLETERRE[2]

Monsieur l'ambassadeur, pour ce que je fais compte de retourner à Paris dans deux jours et que ce vous seroit fort incommodité et au secrétaire venu d'Angleterre[3] de me venir trouver en chemin, j'ay pensé que le meilleur estoit que vous m'attendissiez là où je vous donneray incontinent audience, et si je vois que mon voyage fust aulcunement retardé davantaige, je vous en advertiray pour me venir trouver; cependant je vous donne ce passeport pour le courrier que vostre homme présent porteur m'a dict que vous vouliez envoyer en Angleterre, auquel est comprins celuy que

[1] Villebon d'Estouteville, bailli de Rouen. — Voy. Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie*, t. II, p. 482.

[2] Voy. Deville, *Histoire du château de Tancarville*, et un Mémoire de ce qui est nécessaire pour reprendre Tancarville dans le fonds français, n° 3216, f° 21.

[3] Montgommery était entré à Dieppe le 26 décembre. — Voy. une dépêche de Warwick à Cecil. (*Calendar of State papers*, 1562, p. 595.)

[4] *Aysceu*, écus.

[1] Ces conseillers étaient mandés à Chartres pour examiner certains articles du projet de paix alors débattu et que repoussaient les Parisiens. — Voy. à ce sujet, une dépêche de Throckmorton à la reine Élisabeth. (*Calendar of State papers*, 1563, p. 20.)

[2] Sir Thomas Smith. — Voy. une lettre de Somer à Cecil. (*Calendar of State papers*, année 1563, p. 2.)

[3] Sir John Somer; il était arrivé à Paris le 30 décembre. — Voy. une dépêche de Somer à Cecil. (*Calendar of State papers*, 1563, p. 2.)

vous distes avoir esté arresté à Boullogne, dont je n'avois riens sceu; mais à ce que je vois est la faulte de vostre homme qui ne fist mettre que ung homme dessus ledict passeport, et vous y envoyez deux; de quoy j'ai esté bien marrie, n'ayant point entendu que les subjectz de la royne d'Angleterre, ma bonne sœur, soient moins favorablement traitez en ce royaulme que les nostres mesmes. Priant Dieu, Monsieur l'ambassadeur, vous donner ce que désirez.

De Chartres, le 1er jour de janvier 1563.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1563. — 2 janvier.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3219, f° 113.

A MONSIEUR DE GONNOR,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ, CAPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES, ET CONSEILLER EN SON CONSEIL PRIVÉ.

Monsieur de Gonnort, s'en retournant présentement ce chaoux du Grant Seigneur vers son maistre, il fault que vous regardiez à faire payer la despense qu'il a faicte à Paris, car il n'est pas raysonnable que Monsieur de la Garde la paye et, pour le regard du présent que le Roy monsieur mon filz luy fera, je suys d'advis que soyt une pièce de toylle d'or pour luy et une robbe, et à ses deux assistans des sultanes[1] de damas vert et des robbes d'escarlatte, ainsi que vous adviserez pour le mieulx. Pryant Dieu, Monsieur de Gonnort, qu'il vous ayt en sa garde.

De Chartres, ce IIe jour de janvier 1563.

CATERINE.

ROBERTET.

[1] *Sultane*, robe longue.

1563. — 3 janvier.

Orig. Bibl. nat. Cinq cents Colbert, n° 24, f° 7.

A MONSIEUR DE GONNOR.

Monsieur de Gonnor, trouvant les choses en tel estat que, approchant le Roy monsieur mon filz d'icy, il y a grande apparence que son service et ses affaires se portent beaucoup mieulx, je luy ecriptz présentement s'en venir avecques toute sa suytte et son équipaige, et pour autant que le plus important affaire que nous ayons, c'est d'avoir argent et que je sçay que vostre présence et demoure là pour quelque temps est nécessaire à ceste fin, je vous prie n'en partir que vous n'y ayez donné tel ordre que nous en ayons secours et service que nous actendons de vostre sage conduicte et dextérité. Cependant ne laissez à nous envoyer le trésor de l'Espargne et ceulx des finances dont vous vous pouvez passer, affin qu'ilz nous puissent satisfaire ès choses qui s'offriront. Priant Dieu, Monsieur de Gonnor, vous donner ce que désirez.

De Chartres, ce IIIe jour de janvier 1562 (1563).

(*De sa main.*) Je vous prie, haté-vous de nous trover la somme que vous ay déjeà mendée et donner aurdre que bien tost en nayons d'aultre; car au pays au guère[1] y nous fault forse argent pour satisfayre à tous nos jeans de guerre; fayte prier Dieu et envoyé quelques aumosne au convans de fammes et des hommes et au prisonyer, afin que Dieu nous aulte de tous ses maulx.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

[1] *Au pays au guère*, ou paix ou guerre.

1563. — 3 janvier.

Orig. Bibl. de l'Institut, collect. Godefroy, vol. 257, f° 205.

A MON COUSIN

LE SIEUR DE BORDILLON,

MARESCHAL DE FRANCE,

GOUVERNEUR DE FRANCE ET LIEUTENANT GÉNÉRAL DU ROY MONSIEUR MON FILS EN PIEDMONT.

Mon cousin, vostre secrétaire Favelles, présent porteur, ne pouvant estre si tost dépesché de la descharge que demandez pour la restitution des places de Pietmont à cause de la détention de mon cousin le duc de Montmorency et le trespas de feu mon cousin le mareschal de Saint-André, avec plusieurs autres nouveaultez puis naguères survenues, joinct que la plupart des autres seigneurs du conseil du Roy monsieur mon filz sont absens et employez à remedyer à ces troubles dont nous sommes travaillez, j'ay advisé le vous renvoyer bien instruict de mon intention qu'il vous fera entendre, mesmes que estans les affaires où nous sommes passez, je vous feray faire et expédyer ladicte descharge telle et si ample que vous aurez occasion d'en estre content et demeurer à repoz; vous pryant, au plus tost que vous aurez mis ordre ès nouvelles places que vous avez soubz vostre charge, partir pour nous venir trouver là part où nous serons, où vous serez le très bien venu et agréablement receu du filz et de la mère, et lors nous adviserons à prendre résolution de ce qui sera nécessaire tant pour la seureté et conservation de nozdictes places que pour les autres affaires. J'ay veu l'estat de la despense que vous m'avez envoyé par le sieur d'Alluye; à quoy je donneray ordre que vous sera au plus tost envoyé argent pour les soldatz; mais est-il besoing aussi, mon cousin, actendu la despense grande que nous aurons, comme sçavez, à supporter, que vous vous contentyez de raison, et à vous-mesmes je remectray à la considérer lorsque vous serez icy, pour y estre au plus tost pourveu, selon que le service du Roy mon filz le requyert. Priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Chartres, le IIIe jour de janvyer 1562 (1563).

Mon cousin, j'ay au demeurant bien agréable, suivant ce que m'avez escript, que vous establyssyez pendant vostre absence le sieur Ludovic de Birague[1] pour commander en vostre charge comme vous y faictes à présent.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

ROBERTET.

1563. — 3 janvier.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3194, f° 3.

A MON COUSIN

MONSIEUR DANVILLE,

AMIRAL DE FRANCE.

Mon cousin, depuys vostre parlement de ce lieu, j'ay advisé qu'il est plus que nécessaire que vous demeuryez auprès de mon cousin le prince de Condé pour le garder seurement[2];

[1] Ludovic de Birague, fils de César de Birague, s'était distingué dans les guerres d'Italie, sous Henri II; plus tard il devint gouverneur du marquisat de Saluces et lieutenant général de nos possessions au delà des monts, et mourut en 1572, laissant un fils naturel qui fut tué à Dijon, en 1587, par le duc de Mayenne.

[2] Trois compagnies d'hommes d'armes et deux de gens de pied étaient affectées à ce service; la faction se faisait constamment à la porte du prince et dans sa chambre. On lui avait laissé le ministre Perucel, pris avec lui à Dreux qui, chaque jour, prêchait en sa présence. — Voy. duc d'Aumale, *Hist. de la maison de Condé*, t. I, p. 215.

Voici l'ordre qui avait été donné par Charles IX et Catherine pour le traitement de Condé :

« Le Roy veult et entend que les compagnies d'hommes d'armes de Monsieur le connestable, de Monsieur l'amyral de Dampville et du sieur de Thoré, ensemble celles des gens de pied du cappitaine Nancey et cappitaine Goart, seront establies pour la garde dudict sieur Prince.

je vous prye doncques en voulloyr prendre la charge que le Roy monsieur mon filz et moy vous en donnons, et de croyre que ung plus grant service en ceste sayson ne nous sçauryez nous faire que de le bien garder et de vous résoudre à demeurer emprès de luy, suyvant ce que je vous mande cy dessus. Pryant Dieu, mon cousin, qu'il vous doint ce que vous désirez.

De Chartres, ce IIIIe jour de janvier 1562 (1563).

(*De sa main.*) Mon cousin, je vous prie ne vous facher d'i demeurer et avecque vous les sieur d'Oysel et de Cheaumeau[1], continuant come avés jeuques ysi fayst; et j'espère qu'i se metra tant à la rayson qu'i ne vous donnera pas longuement sete pouine; de quoy je sayré byen ayse; et ensetpandent que neul ne le voye, ni parle à lui de quelque qualité qu'i soit, si ne vous aporte letre ayscrypte de ma mayn.

CATERINE.

"Que la garde ce fera, tant jour que nuict, en sa chambre, d'un des membres desdictes compagnies de gensdarmes, d'ung cappitaine de gens de pied, de un lieutenant, de deux hommes d'armes et quelquefoys quatre selon la nécessité des lieux.

"Qu'il couschera en la chambre du Prince deux de ses valletz de chambre ausquelz avec le reste de ses gens il pourra communiqner et parler en l'oreille: que ledict Prince pourra aller en sa garde-robbe sans qu'aucuns desdictz gardes y entrent.

"Que la garde ce fera devant les logis des domestiques dudict Prince, seullement sans qu'ilz puissent être veuz en leurs chambres, ne en leur cuisine, ausquelz gardes seront baillés, quant allant et venant ilz seront employez pour le service dudict Prince, faisant au reste si bonne garde tout autour du logis dudict Prince qu'il n'en puisse arriver aucun inconvénient." (Orig. signé. Bibl. nat. fonds français, n° 3194, f° 2.)

[1] Jean Pot de Rhodes, qui, ayant recueilli dans la succession de sa mère, Ysabeau de Saffray, la terre de Chemeaux, dans l'Orléanais, en avait pris le nom. Au sacre de Henri II, il fit les fonctions de maître des cérémonies; en 1549, il fut chargé d'une mission en Flandre, et après la paix du 26 mars 1550 il fut envoyé en ambassade en Angleterre, où il resta jusqu'en 1551. Ses papiers, d'une certaine importance historique, ont été publiés par le président Hiver. (Paris, Aubry, 1864, in-8°.)

1563. — 4 janvier.

Orig. Bibl. nat. fonds français. n° 3219, f° 1.

A MONSIEUR DE GONNOR.

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILS ET CONSEILLER EN SON CONSEIL PRIVÉ.

Monsieur de Gonnor, je vous envoye une lettre que le cappitaine de Toucques en Normandye m'escript, afin que vous voyez la nécessité en laquelle luy et ses gents sont, et le danger qu'il y a que ceste place là, assise en lieu pour ceste heure très important, soit pour tomber ès mains des Angloys, vous pryant donner tout l'ordre que vous pourrez pour leur faire bailler quelque argent en actendant myeulx; affin qu'elle ne demeure point destituée de force. Je vous oy dire qu'il y avoit moyen d'en recouvrer de quelques fabriques d'églises de delà; si cella y pooit servir, il seroit très à propos; maiz, quoy qu'il y ayt, pourvoyez à cest inconvénient. Pryant Dieu, Monsieur de Gonnor, vous donner ce que plus désirez.

De Chartres, ce IIIIe jour de janvier 1562 (1563).

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1563. — 5 janvier.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3219, f° 4.

A MONSIEUR DE GONNOR,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILS EN SON CONSEIL PRIVÉ.

Monsieur de Gonnor, dictes et commandez

encores à Me Henry, le lancier[1], qu'il envoie au camp là part que sera mon cousin le duc de Guize douze cens lances, le plus tost que faire se pourra, doublant pour cest effect l'esquipaige du charroy, pour le besoing que lui et sa compaignie en ont; à quoy je vous prie faire faire toute dilligence possible. Priant Dieu, Monsieur de Gonnor, vous donner ce que plus désirez.

De Chartres, le ve jour de janvier 1562 (1563).

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1563. 6 janvier.

Copie. Bibl. nat. Parlement, n° 84, f° 869 et suiv.

A MESSIEURS

TENANS LA COURT DE PARLEMENT A PARIS.

Messieurs, estant venue jusques icy pour voir et entendre aux choses nécessaires au bien de ce royaume et repos d'icelui et pour essayer de tirer tout le fruict qu'il seroit possible de la victoire qu'il a pleu à Dieu nous donner, j'ay trouvé qu'elle a porté déjà tant d'utilité que tout le païs deçà la rivière de Loire se trouve quasi nettoyé de ceulx qui la troubloient, lesquelz ont passé ladicte rivière où ils sont de présent. Davantage je trouve mon cousin le prince de Condé tellement disposé de s'accommoder à la volonté du Roy monsieur mon filz et luy faire service que j'ay pensé pour ne perdre ceste occasion que le meilleur seroit faire approcher d'icy mondict fils[2], afin qu'il puisse donner plus de faveur à son armée, laquelle je faits cependant marcher et acheminer après les autres et aussy d'autant mieux fortifier l'intention dudict Prince à leur confusion; de quoy je n'ay voulu faillir vous advertir et vous faire part de mes bonnes intentions dispensées avec le conseil des princes et seigneurs que j'ay icy auprès de moy et de l'espérance grande que j'ay que Nostre-Seigneur ne nous a pas donné ce bon commencement qu'il ne nous vueille encore mieux faire; vous priant, Messieurs, suivant le zèle et fervente affection que j'ay tousjours congneu en vous, tant envers l'honneur de Dieu que le bien du service du Roy mondict fils, vous veillez continuer aussy à tenir la main de vostre part à ce que toutes choses de delà soient contenues en la tranquillité et espérance d'obéissance accoustumée avecq espérance que nous ne tarderons guères à retourner vous voir selon le singulier désir que nous avons d'estre souvent auprès de vous, comme des meilleurs et plus fidelles et affectionnez sujets que nous ayons. Priant Dieu, Messieurs, vous donner ce que désirez.

De Chartres, le troiziesme jour de janvier mil cinq cens soixante deux (1563).

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1563. — 6 janvier.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3219, p. 7.

A MONSIEUR DE GONNOR,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILS, CONSEILLER EN SON CONSEIL PRIVÉ.

Monsieur de Gonnort, je vous envoye ung mémoire que le Sr de Tavanes m'a envoyé du moyen qu'il a pensé de faire payer ses gens, que je ne trouveroys pas mauvays, s'il ne frappoyt en plain drap; et toutesfoys, pour ce qu'il est besoing y donner quelque provision, je vous prie y adviser, et faire en sorte que, à faulte de ce, il n'en advienne aucun inconvénient, me faisant sçavoir comme vous

[1] Voy. plus haut p. 458, col. 2.

[2] Charles IX quitta Paris le 5 janvier. — Voy. une dépêche de Throckmorton à la reine Élisabeth. (*Calendar of State papers*, 1563, p. 20.)

y aurez pourveu, et le moyen qu'il y aura, afin que je l'en puisse advertir. Priant Dieu, Monsieur de Gonnort, vous donner ce que désirez.

De Chartres, le vi^e jour de janvier 1562 (1563).

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1563. — 6 janvier.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3178, p. 6.

A MONSIEUR DE HUMIÈRES,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILS ET GOUVERNEUR DE PROVENCE.

Monsieur de Humyères, j'ay receu vostre lectre du XXVIIe du passé et entendu par icelle en quelle transquillité et obéissance vous maintenez le peuple de delà en l'ayse et plaisir qu'ilz ont receu de la victoire qu'il a pleu à Dieu nous donner, monstrant par là de plus en plus quelle est leur dévotion et affection au bien du Roy monsieur mon filz et de son royaume, vous priant y faire de bien en mieulx et au demeurant faire prendre garde sur ceulx qui passeront en voz quartiers, allans et venaus pour, s'ilz n'ont passeport du Roy monsieur mon filz ou de moy, quelz qu'ils soient, à pied ou à cheval, les faire fouiller et sçavoir ce qu'ilz portent, qui il y sont et où ilz vont, sans toutefois offencer la voisinance et bonne paix qui est entre le Roy catholicque et ses subjectz et nous, et s'il se trouve riens de suspect le faire arrester; car ceulx qui troublent ce royaume ont tant de gens par pays et de diverses sortes portans lectres et nouvelles pour allumer le feu et remuer mesnage qu'il est nécessaire que chascun gouverneur et capitaine en son destroict[1] face songneusement garder les passaiges; et s'il s'i offroit trouppe où il faulsist employer plus de force que celle que vous avez, ne craindre poinct de vous ayder des communes par tocquesainct si bien commandées et conduictes, comme il appartient, que l'on puisse par ce moyen en avoir la raison et interrompre leurs dessaings; vous advisant que je donneray ordre que les soldatz que vous avez dedans vostre chasteau seront payez, ainsi qu'il est plus que raisonnable. Priant Dieu, Monsieur de Humières, vous donner ce que désirez.

De Chartres, ce vi^e jour de janvier 1563.

CATERINE.

[1] *Destroict*, district

1563. — 6 janvier.

Orig. Bibl. nat. Cinq cents Colbert, n° 24, f° 8.

A MONSIEUR DE GONNOR,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ, CONSEILLER EN SON CONSEIL PRIVÉ.

Monsieur de Gonnort, je vous prie adviser avecques l'ambassadeur du Roy catholique monsieur mon beau-filz au moyen que vous auriez de faire paier par deçà les Espaignolz et en reprandre les deniers en Guienne, où il dit qu'ilz sont[1]; car, à ce que j'entendz, ilz en ont grande nécessité, et le plus tost sera le meilleur. Priant Dieu, Monsieur de Gonnor, vous donner sancté.

De Chartres, le vi^e de janvier 1562 (1563).

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

[1] Chantonnay écrivait à la duchesse de Parme, le 2 janvier : « Quinze mille escus sont venus à grand risque d'Espagne, le reste est à Bayonne. » (Arch. imp. de Vienne, *correspond. inédite.*)

1563. — 7 janvier.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3219, p. 8.

A MONSIEUR DE GONNOR,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILS, CONSEILLER EN SON CONSEIL PRIVÉ.

Monsieur de Gonnort, j'ay receu par Archambault vostre lestre du jourd'huy, avec le mémoire que Monsieur le baron de la Garde avoit dressé des présens que le Roy monsieur mon fils pourra faire à l'ambassadeur de Turquye, dont ayant trouvé vostre advis bon, j'en ay osté et diminué ce que verrez par ledict mémoire, que je vous renvoye, me semblant que cela suffira bien honnestement sans en faire autre despense: à tant je prie Dieu, Monsieur de Gonnort, vous maintenir en sa saincte garde.

Escript à Chartres, le VIIe jour de janvier 1563.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1563. — 9 janvier.

Orig. Bibl. nat. Cinq cents Colbert, n° 24, f. 9.

A MONSIEUR DE GONNOR,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILS, CONSEILLER EN SON CONSEIL PRIVÉ.

Monsieur de Gonnor, à ce que j'ai veu par vostre lettre du IIIe de ce moys, il n'y a pas grande apparence que le mareschal de Vieilleville et le s^r de Villebon ayent grand secours de vous sur ce que je vous avoys escrit pour l'exécution des entreprises qu'ilz avoient en main pour le regard de Tancarville et Dieppe: et toutesfoys je veoy que malaisément y pourront-ilz riens faire, s'ilz ne sont aydez de vostre costé, tant pour le fait de l'équippage que pour payer leurs Françoys et en faire réduction; à quoy il est plus que nécessaire pourveoir, et si vous avez moyen, ou que vous le puissiez trouver, je vous pryе que, pour chose de telle importance, vous faictes tout ce que vous pourrez. Il me souvient bien que je vous [ay] escris de plusieurs despenses et provisions d'argent; mais c'est selon le besoing que j'en veoy, dont je vous laisse la discrétion à faire qui doyt aller devant ou derrière; mais ce sont choses forcées que vous congnoissez aussi bien que moy, et je sçay comme vous que en cela ne pouvons nous pas tout ce que nous vouldrions; néantmoins il me fault pas demourer en si beau chemyn; mais au contraire que vous tendiez tous voz sens pour nous ayder à sortir de l'abysme où nous sommes. Vous advisant au demourant que j'ay esté très aise d'entendre ce que vous m'avez escrit par le trésorier Brochet de la diligence que vous faictes de faire sortir les deniers de Monsieur le Légat et donner ordre à ce qui pourra aussi provenir des cinquante mille livres du clergé; à quoy il ne fault poinct perdre de temps, ayant advisé d'envoyer ledict Brochet jusques au camp par devers mon cousin le duc de Guise pour regarder à la réduction des bandes et m'en faire sçavoir son advis, sur lequel j'en feray arrester l'estat, qui vous sera après envoyé pour régler nostre despence. Mais si veoy-je bien qu'il n'y peult avoir si bon mesnage que nous n'ayons besoing que vous fouilliez bien avant en beaucoup de bourses; vous pryant, pour fin de ma lettre, faire haster le surplus des lances tant qu'il sera possible, car nostre armée approchant de l'aultre en aura bien affaire. Pryant Dieu, Monsieur de Gonnor, vous donner ce que plus désirez.

De Chartres, le IXe jour de janvier 1562 (1563).

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1563. — 9 janvier.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 20509, f° 3.

A MONSIEUR DE DAMVILLE,

AMIRAL DE FRANCE.

Mon cousin, je vous envoie par le séneschal d'Agenois[1], présent porteur, l'argentier de mon cousin le prince de Condé auquel vous le ferez parler et trouverez moyen qu'il face le veoyaige d'Orléans, suivant ce que je vous deiz hier. Ledit séneschal d'Agenois s'en retournera ayant mis ledict argentier en voz mains, lequel vous prendrez en charge de faire garder et conduyre ainsy que vous verrez qu'il sera besoing et à propoz. Priant Dieu, mon cousin, vous donner ce que désirez.

De Chartres, le IXe jour de janvier 1562 (1563).

Veoyez qu'il ne porte point de lettres ny mémoires où il y ayt suspicion.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1563. — 9 janvier.

Orig. Arch. du Rhône.

A MONSIEUR DE MAUGIRON,

LIEUTENANT DU ROY MONSIEUR MON FILZ AU GOUVERNEMENT DE DAULPHINÉ.

Monsieur de Maugiron, afin que vous congnoissiez que je ne vous ai pas oublyé, comme je ne feray jamais ceux desquelz je congnoys l'affection estre droicte et sincère au service du Roy mon filz, j'ay faict qu'il vous a accordé et donné la charge d'une compaignye de cinquante hommes d'armes, laquelle je vous prye regarder à faire dresser et mectre sus des meilleurs et plus vaillans hommes, et le plus tost que vous pourrez, pour lui en faire service aux occasions qui se présentent, attendant les lettres de provision que je vous en fais dépescher. C'est pour le nombre de trente lances fournyes, à quoy sont réduictes toutes les compaignyes de ceste qualité. Pryant Dieu, Monsieur de Maugiron, vous donner ce que plus désirez.

De Chartres, le IXe jour de janvier 1562 (1563).

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

[1] François Raffin, sieur d'Azay-le-Rideau, dit Pothon; en 1569 il était capitaine de Cherbourg.

1563. — 9 janvier.

Copie. Bibl. nat. Parlement, n° 84, f° 874.
Imprimé. *Mémoires de Condé*, t. IV, p. 197.

A MESSIEURS

TENANS LA COURT DE PARLEMENT À PARIS.

Messieurs, avecq les remèdes des armes que nous cerchons à ces troubles, ainsy que chascun void, il a néanmoins semblé bien à propos faire la déclaration[1] qui présentement vous est envoyée, pour essayer de retirer beaucoup des sujets qui, par crainte, demeurent opiniastres, ainsy qu'avons entendu, et y auront tant plus de fiance après qu'elle aura passé en vostre compagnie; qui me faict vous prier, avecq ce que le Roy monsieur mon fils vous en escrit, procedder à la vériffication et publication d'icelle, le plus tost que faire ce pourra. Priant Dieu, Messieurs, vous donner ce que désirez. De Chartres, le neufviesme jour de janvier mil cinq cens soixante deux (1563).

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

[1] Cet édit d'abolition, daté du 8 janvier, a été imprimé dans les *Mémoires de Condé*, édit. de 1743, t. IV, p. 194. Chantonnay, le 14 janvier, écrivait à la duchesse de Parme : « Je vous envoye la copie d'un pardon général brassé par le chancelier. Le peuple de Paris est enragé. » (Arch. imp. de Vienne.) — Voy. à ce sujet une lettre de Charles IX. (Bibl. nat. Parlement, n° 84, f° 874.)

1563. 9 janvier.

Copie. Bibl. nat. Parlement, n° 84, f. 875.

A MESSIEURS LES GENS
TENANS LA COURT DE PARLEMENT À PARIS.

Messieurs, j'ay entendu que Messire Jean le Maistre[1], fils du premier président[2], a présenté en vostre compagnie une lettre d'estat du président des Enquestes non scellée, de laquelle il se veult aider pour entrer en l'exercice dudict office, mettant en avant que je le désire et que la difficulté du sceau est contre mon intention. Ce que je vous prie ne croire, car je ne veulx que ce qui est raisonnable; qui est l'occasion pourquoy ladicte lettre n'a esté scellée, estimant que sans ledict sceau, qui est la parfaicte approbation de l'intention du Roy mondict seigneur fils, vous n'avez passé et ne passerez outre à sa réception, comme aussy ne le trouverions nous bon, joint qu'il sçait bien ce qu'il luy a esté dit et promis le pourveoir d'autre estat. Priant Dieu, Messieurs, vous avoir en sa garde.

Escrit à Chartres, ce neufviesme jour de janvier mil cinq cens soixante deux (1563).

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1563. — 10 janvier.

Orig. Bibl. nat, fonds français, n° 3219, f° 100.

A MONSIEUR DE GONNOR,
CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILS, CONSEILLER EN SON CONSEIL PRIVÉ.

Monsieur de Gonnor, il est venu à Paris de l'argent de Caen destiné pour les garnisons de Picardye et Champaigne; et pour ce que ce gentilhomme présent porteur, lieutenant du sieur de Mailly[1] à Monstreul, m'est venu remonstrer l'extresme pauvreté des soldatz qui sont dedans ledict Monstreul, ausquels est deu sept ou huict moys, et ne les peult-on plus retenir dedans ladicte place, qui, à ceste occassion, courroit ung grand danger, je vous prie donner ordre de leur faire département desdicts denyers, si vous voyez qu'ils puissent avoir de quoy respirer, actendant myeulx, et que le reste de leurs assignations soyent receues pour les payer et satisffayre de tout, ainsy qu'il est bien raisonnable. Pryant Dieu, Monsieur de Gonnor, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Chartres, le xe jour de janvier 1562 (1563).

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1563. — 10 janvier.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3219, f° 9.

A MONSIEUR DE GONNOR,
CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILS, CONSEILLER EN SON CONSEIL PRIVÉ.

Monsieur de Gonnor, je vous ay cy-devant parlé du désir que j'avois que le sieur de Bazerne[2] feust satisfaict de la somme de dix neuf mille tant de livres qui luy sont deubz par le Roy monsieur mon filz d'une consignation qu'il a faict au greffe de la court de parlement de Paris de ladicte somme, affin ou de le faire rembourser ou de luy bailler assignation de la rante qui court sur son doz, que luy

[1] Jean le Maistre, conseiller au Parlement et maître des requêtes de Catherine, était le fils aîné de Gilles le Maistre, premier président au Parlement, et de Marie Sapin. Il mourut en novembre 1585.

[2] Gilles le Maistre, nommé premier président au Parlement de Paris par lettres du 25 mai 1551, mort le 5 décembre 1562.

[1] Gilles de Mailly, marié à Marie de Blanchefort, gouverneur de Montreuil.

[2] Philippe de Chastelus, deuxième du nom, s^r de Baserne, Prégilbert et Saint-Palais, enfant d'honneur du Roi en 1530, marié en 1561 à Jeanne de Conflans.

devons, à grand préjudice; ce que je vous prye, encores ung coup, et vous le recommande comme chose juste et raisonnable et que j'auroy bien agréable de le veoir satisfaict. Priant Dieu, Monsieur de Gonnor, vous avoir en sa sainte et digne garde.

De Chartres, ce x^e^ jour de janvier 1562 (1563).

CATERINE.

(*De sa main.*) Je vous prie, Monsieur de Gounaurt, fayre le plus tot que pourés set que je vous mende.

CATERINE.

1563. — 10 janvier.

Imprimé dans les *Instructions et actes concernant le concile de Trente*, p. 365.

A MONSIEUR DE LANSAC.

Monsieur de Lansac, j'ay receu les deux dépesches que m'avez envoyées des huict et dix-sept du passé, et ay esté bien aise d'entendre que vous ayez si résolument déclaré au cardinal de Mantoue que vous n'estes pour entrer en aulcun traitté ou composition sur vostre préceddence, qu'il ait recogneu que vous estes par delà pour y tenir le mesme rang et lieu qu'ont faict par le passé les autres ambassadeurs de France, et non pour endeurer qu'une chose si claire et si longtemps observée se révocque en controverse et difficulté; toutefois que ce ait esté avec ung si honneste langaige qu'il n'y ait personne qui s'en puisse sentir offensé et qui n'ait occasion de vous en louer; vous advisant que le Roy monsieur mon fils, suivant ce qui vous en a esté baillé pour instruction, et ce qui vous en a encore esté mandé depuis, ne veult, en quelque sorte que ce soit, rien céder de ce que ses prédécesseurs lui ont acquis en cella méritoirement [1]. J'ai aussi eu grand plaisir de voir par la première de vosdictes lettres, que, ès décrets du sacrement de l'ordre, nos prélats françois ayent si doctement et relligieusement opiné qu'ils en ayent acquis envers les estrangers une grande repputation, et me desplait grandement que la compagnie ne se trouve remplie de son nombre, ce qui ne procède pas de dispense que j'aye faict accorder à ceulx qui ont été choisis pour cela, ou de faulte qu'il y ayt eu de les en avoir sollicités, tant par lettres que par les saisies que j'ay faict faire du temporel des défaillans, et vous asseure que si je sçavois aultre plus fort remedde pour les haster, qui fust honneste à exécuter, je ne l'épargnerois en leur endroict. Je fais partir avec cette lettre deux dépesches qui vont, l'une à l'évesque de Rennes, qui est nostre ambassadeur auprès de l'Empereur, l'autre au sieur de Sainct-Suplice, nostre ambassadeur en Espaigne, pour faire instance envers lesdicts deux princes, à ce que, suivant tant d'asseurances qu'ils nous ont données de la bonne intention qu'ils ont de rendre le concile fructueux, ils mandent à leurs ministres étans audict concile, d'avoir telle correspondance avec mon cousin le cardinal de Lorraine, et vous aultres ambassadeurs et ministres du Roy monsieur mon fils, que l'on vous voye tous marcher d'un mesme bon pied et que, par ceste mutuelle intelligence, ceulx qui ne se veullent joindre au faict de la reformation demeurent confus; de quoy, si les effets desdicts princes correspondent à leurs paroles, il se doibt espérer quelque chose de bon; mais je ne vous puis céler que je trouve bien estrange que les prélats espaignols, après le langaige que nous a tenu l'ambassa-

[1] Voy. dans le n° 357 du fonds Dupuy, p. 220, la «Protestation du comte de Luna, ambassadeur du roy d'Espagne au concile de Trente, touchant la préséance, avec la response des ambassadeurs du Roy.»

deur d'Espaigne résidant par deçà, conforme à l'extraict que je vous ay cy devant envoyé de la lettre dudict sieur de Sainct-Suplice, ayent dict n'avoir aulcun commandement de leur prince là-dessus, et qu'il y avoit trois mois qu'ils n'avoient eu lettres de luy; car il me semble que la chose n'est de si peu d'importance qu'elle se soit deu oublier ou négliger. Si ne faut-il pour cela laisser à faire ce qui sera de nostre debvoir, et je m'asseure que Dieu, qui sçait nostre bonne et saincte intention, nous y assistera et favorisera autant qu'il en sera de besoing. Je seray bien aise de voir les articles de refformation que vous aurez présentés aux pères, et vous prie, par vostre première dépesche, vous m'en envoyiez une copie et m'advertirez quelle sera la décision sur la résidence des évesques, sitost qu'elle aura esté déterminée; si les gentilshommes du duc de Bavière[1] font quelque chose en l'affaire pour lequel vous me mandez qu'ils sont allés à Rome[2], je fais bien mon compte que je ne puis faillir d'en avoir des nouvelles, ou de la part du sieur de l'Isle nostre ambassadeur, ou de la vostre, et n'ay point encore sceu par la voye dudict évesque de Rennes que l'Empereur ait envoyé à Rome pour ce mesme effect.

Quant à la dépesche que le Pape a faicte de l'évesque de Viterbe[3] pour se tenir auprès de mondict cousin, je la loue si elle est pour l'occasion contenue en vostre lettre, dont je seray bien aise de voir les effects, comme aussy ceulx de la bonne et sincère volonté que ledict évesque asseure avoir tousjours eue au bien du service du Roy monsieur mondict fils, et me porter semblablement, pour après l'avoir en telle opinion de fidèle et sincère serviteur de ceste couronne qu'il vous a dit vouloir estre cogneu. Cependant vous l'entretiendrez du plus honneste langaige qu'il vous sera possible, afin que, s'il est en quelque volonté et disposition de rabiller le passé, il ne la change poinct. Je trouve bon que vous accompaigniez mon cousin au voyaige qu'il fera à Inspruck devers l'Empereur monsieur mon bon frère; mais je désire que ce soit de son gré et consentement, et que sans luy dire que je vous en aye rien mandé ny escrypt, vous faictes tant envers luy qu'il l'ait agréable, et luy-mesme, s'il est possible, vous y convie, affin de luy monstrer que vous n'avez aultre but que de vous conformer à toutes ses intentions: mais de vous donner congé au partir de là pour nous venir trouver, c'est chose que je ne puis faire, que premièrement les affaires du concile ne soient tellement acheminées que l'on cognoisse que vostre présence n'y sera plus nécessaire, et que l'on puisse faire ung bien seur jugement de tout ce qui en pourra réussir; ce que je ne pense pas, aux contradictions qui se présentent ordinairement en toutes choses qui s'y proposent, pouvoir estre encore de quelque temps. Je ne feray celle-cy plus longue que pour prier Dieu, Monsieur de Lansac, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Chartres, le ve jour de janvier 1562 (1563).

CATERINE.

[1] George-Jean, premier du nom, mort le 26 mars 1592.

[2] Lansac répondait le 13 janvier suivant à Charles IX, au sujet des envoyés du duc de Bavière : «A ce que je puis entendre, ils demandent une dispense de la communion sous les deux espèces, et s'adressent de rechef à vostre Saint-Père, nonobstant que dès l'an passé il fit response audict duc qu'il s'adressast au concille, parce que cest article a esté remis par ledict concille à la disposition de Sa Sainteté.» (Bibl. nat. fonds Dupuy, n° 357, f°s 189 et 190.)

[3] Voy. une lettre de Lansac à la Reine, du 13 janvier suivant, où il lui parle de l'évêque de Viterbe, Sebastiano Gualtieri. (Bibl. nat. fonds Dupuy, n° 357, f° 190.)

1562 [illegible] janvier.

[illegible]

A MONSIEUR DE GONNOR.

[illegible]

Monsieur de Gonnor, le mémoire que avez envoyé par vostre secrétaire a esté veu au conseil du Roy monsieur mon fiz: sur quoy a esté prise la résolution que vous verrez par la responce de chascun article et davantage ce qu'il vous en dira: les deux premiers poinctz touchant l'argent de Monsieur le Légat et l'autre pour la suspense des conseillers, dont les provisions vous sont envoyées, vous pryant pour le surplus dudict mémoire vous actiez faire la diligence nécessaire et mesmement pour la partye du clergé et avancement les deniers nécessaires à envoyer en Normandye pour ne perdre l'occasion des entreprises qui sont en main ceulx qui y sont. Remectant le surplus à vostredict secrétaire, je ne vous feray plus longue lectre, pryant Dieu, Monsieur de Gonnor, vous donner ce que désirez.

De Chartres, le XI jour de janvier 1562 (1563).

(*De sa main*[1].) Monsieur de Gonnort, j'é mieudeu tout set que m'avés mendé par set pourteur, et vous aurés la resolution que avons prinse sur tout: au reste, nous soummes en termes de asembler le prinse de Condé, le conestable, le cardinal son frère[2], et Monsieur de Guise en quelque lyeu, et atandons la réponse pour savoyr s'il i voldront léser venir le conestable pour chousir le lyeu. Velà à quoy nous en soummes, qui me semble bon commensement. Mandé m'en vostre opinion, et avtes dépéchier vostre frère yncontinent qu'i sera à Paris, afin qu'il s'en nalle à Normendie car tout s'i pert si n'i va, et que ne luy envoyé de l'argent pour les jean de pié fransoys: et fayste déligense aussi de sau nule ayscus.

CATERINE.

1563. — 11 janvier.

[illegible] Lamoignon, t. 84, f. 878.

A MESSIEURS LES GENS

TENANS LA COURT DE PARLEMENT A PARIS.

Messieurs, vous verrez les lettres que le Roy monsieur mon fils vous escrit, par lesquelles il vous mande qu'il envoye à ses advocats et procureur général les lettres de dispence de quatre offices de conseillers clercs en la cour de parlement[1] qu'il a faict expédier pour icelles vous présenter, lesquelles j'ay bien voulu accompagner de la présente pour vous prier que, suivant le contenu d'icelles et pour les causes y contenues, vous ayez à procéder à vérifier lesdictes lettres de dispence le plus promptement que faire ce pourra, toutes difficultez cessans; et outre ce que vous satisferez à son vouloir et intention vous me ferez plaisir bien agréable. Priant le Createur, Messieurs, qu'il vous ait en sa saincte et digne garde: escrit à Chartres, le unziesme jour de janvier mil cinq cens soixante deux (1563).

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

[1] La dernière partie de cette lettre a été imprimée dans les *Mémoires de Condé*, t. IV, p. 200.

[2] Le cardinal Charles de Bourbon, frère de Condé.

[1] Les quatre conseillers que le Parlement suspendait, par arrêt du 20 janvier suivant, étaient MM. Jean Nicot, président aux requêtes, Barthélemy Faye, Jacques Violl et Pierre Grassion; tous les quatre avaient été mandés près du Roi qui désirait avoir leur avis sur l'accord que la Reine espérait faire avec le prince de Condé pour remettre le royaume en repos; et, dans plusieurs entrevues qu'elle eut avec eux, elle leur déclara qu'elle ne feraît rien sans l'avis du Parlement. (Bibl. nat. Parlement, n° 84, f° 878.)

1563. — 11 janvier.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3219, f° 12.

A MONSIEUR DE GONNOR.

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ, CONSEILLER EN SON CONSEIL PRIVÉ.

Monsieur de Gonnor, j'envoye mon cousin, le maréchal de Brissac, vostre frère, en Normandie, suivant la résolution que vous sçavez en avoir esté prinse dès pièca; et pour ce que luy ay promits, en le despeschant, de le faire payer d'un quartier de ses estats et pensions, et des deux mil cinq cens livres qui luy sont deubz de reste pour son plat[1] de lieutenant général à Paris, je vous prye que vous donnez ordre à l'en faire satisffaire incontinant, et, par mesme moyen, faictes porter en toute dilligence au maréchal de Vieilleville xv^m l. sur et tant moins de l'estat qu'il vous a dernièrement envoyé, affin que, avec ceste somme, il regarde de procéder à la réduction des bendes françoyses au tiers, suivant ce qu'il en a escript, et s'ayde du surplus pour les fraiz de l'artillerye pour lesquels il demandoyt v^m l., et ce, en attendant que vous luy puissez faire fournir autre meilleure somme, ainsi que je luy escriptz; et je voyz pryer Dieu, Monsieur de Gonnor, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Chartres, le xie jour de janvier 1562 (1563).

CATERINE.

BOURDIN.

1563. — 12 janvier.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3219, f° 14.

A MONSIEUR DE GONNOR.

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ, CONSEILLER EN SON CONSEIL PRIVÉ.

Monsieur de Gonnor, le trésorier Brochet[2] estant arrivé icy, et trouvant mon cousin le duc de Guyse jà si esloigné avecques son armée, il a faict ung ample mémoyre de ce qu'il avoit charge luy dire qu'il a envoyé à ses commis près de luy; et, de ma part, je luy ay escript bien au long, afin qu'il regarde à la réduction et espargne qu'il pourroit faire pour l'année où nous entrerons; et aussy qu'il s'ayde des trente-deux mille livres qui sont à Tours desdiez[1] pour les garnisons de Picardye et Champaigne, lesquelles vous ferez remplyr des denyers qui viendront de la ville de Paris: par ainsy la voicture sera espargnée, et le hazard des chemyns évité; et ce sera autant d'avancement pour le payement de nos gens: maiz il est nécessaire que au plus tost vous faciez aussi employer ladicte partye, et faciez au demourant toute dilligence d'avancer les autres payemens; qui est tout ce que j'ay à vous dire pour le présent. Pryant Dieu, Monsieur de Gonnor, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Chartres, le xii jour de janvier 1562 (1563).

CATERINE.

DE L'ALBESPINE.

1563. — 12 janvier.

Orig. Bibl. nat. Cinq cents Colbert, n° 390, f°s 137 et 138.

A MONSIEUR DE RENNES.

Monsieur de Rennes, j'ay veu, par les deux lettres que m'avez dernièrement escriptes des... et ix du passé comme toutes choses s'estoient passées à Francfort[2] jusques au jour du deslogement de l'Empereur mon bon frère, auprès

[1] *Plat*, frais de table.

[2] Voy. à ce sujet, deux lettres de Ferey, s^r de Durescu, ambassadeur dans les Pays-Bas, à M. de Gonnor, dans le n° 3216 du fonds français, f°s 25 et 28.

[1] *Desdiez*, destinés.

[2] Voy. les details donnés par de Thou sur la diète de Francfort. (*Hist. univ.* t. IV, p. 354.)

Escript à Chartres, le XIIe jour de janvier 1562 (1563).

CATERINE.

(*De sa main.*) Monsieur de Gonnort, nous n'avons fayst à set matin que trante deus chevalyer de l'aurdre, pour se qui n'i an n'avest poynt, et vint capitayne de jean d'armes; trové de l'arjent pour lé peyer; et avés vostre creu de dis[1], afin que ne vous corusiés[2], si fault de l'arjeant; et dites après que nous ne feson ryen ysi. Mandé-moy s'il est vray que les capitayne de la ville de Paris souyst alés à la Court fayr fayre heun arest à leur mode. Breulé sete letre[3].

CATERINE.

ROBERTET.

1563. — 12 janvier.

Orig. Arch. des Médicis. dalla filza 4730, nuova numerazione.

A MON COUSIN

MONSEIGNEUR LE DUC DE FLORENCE.

Mon cousin, pour ce que j'ay affaire par deçà du sieur d'Elbeyne[4] pour l'employer en quelques charges où il me peult servir, je luy mande présentement par son filz qu'il me vienne incontinent trouver. Et craignant que, à l'occasion des empeschemens et fascheryes qui vous sont survenuz puis naguères, vous n'ayez encores eu le moyen de lui parfournir les lettres de bancque qui luy sont nécessaires pour le parachévement de la somme de cent mille escuz, que vous nous avez promis et accordé de nous prester, je mande présentement audict d'Elbeyne qu'il aict à instruire sondict filz de l'estat en quoy est cest affaire, et de ce que reste à y achever, affin que en estant informé par son père, et demourant auprès de vous pour cest effect, il puisse soliciter le recouvrement du reste de ladicte somme, dont, comme vous sçavez, mon cousin, nous avons bien affaire durant ces troubles. Je vous prie donques, au plus tost que vostre commodité le pourra porter, de dépescher lesdictz del Beyne, père et filz, et de croyre ce que l'ung et l'aultre vous diront de ma part, en cest endroict, comme vous feriez moymesme. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escript à Chartres, le XIIme jour de janvier 1562 (1563).

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

ROBERTET.

1563. — 13 janvier.

Orig. Bibl. nat. Cinq cents Colbert, vol. 24, f° 14.

A MONSIEUR DE GONNOR,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ, CONSEILLER EN SON CONSEIL PRIVÉ.

Monsieur de Gonnor, le sieur Dauzances avoyt icy envoyé le sieur de Boisverdun, présent porteur, remonstrer la grande nécessité en quoy est la ville de Metz, tant à faulte du payement des gens de pied que retardement des deniers des ouvraiges qui demourent du tout et, comme personne qui craint ung inconvénient, remonstre beaucoup de choses que nous voyons et considérons bien. D'icy ne puis-je donner aucun remedde, maiz je luy ay dict qu'il estoit venu quelque argent de Caen à Paris pour ladicte place et qu'il se retirast devers vous pour sçavoir que c'estoit et s'en allast avecques cela en attendant myeulx; ce que je vous prie faire envoyer quant et luy le plus tost et le plus que faire se pourra; car j'ay bien retenu ce que le trésorier de l'extraor-

[1] *Creu de dis*, impôt du dixième.

[2] *Corusiés*, courrouciez.

[3] La partie autographe de cette lettre a été seule imprimée dans les *Mémoires de Condé*, t. IV, p. 202.

[4] Albisse d'Elbene.

dinaire, Brochet, m'a dict : les trente mil livres venuz dernièrement de Caen sont pour Picardye et Champaigne et les XXXIII^m livres que mon cousin le duc de Guise doibt prendre à Tours des denyers cy-devant ordonnez audict Brochet et que vous devez faire remplir sur ce que vous recevrez de la ville de Paris, suyvant le mémoyre que Prévost vostre secrétaire a rapporté, y sont pareillement destinez. Par ainsy desdictes deux sommes pourriez vous envoyer de quoy aucunement les contenter et appaiser, chose qui est plus que nécessaire. Il y a aussi quelques denyers extraordinaires deubz au sieur Dauzances dont ledict de Boisverdun porte les parties, de quoy il fauldra que vous le faictes payer par le trésorier de l'Espargne, car il a peu de moyen et est, ainsy qu'il m'escript, tous les jours aux empruntz. Pryant Dieu, Monsieur de Gonnor, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Chartres, le XIIIe jour de janvier 1562 (1563).

(*De sa main.*) Monsieur de Gonnort, sovegné-vous[1] de trover le plus tot que vous pourés lé san mile escus pour lé reystre, car y son d'accort pourveu qu'i aye neuf vynt mile escus qu'i fault vietement trover; et pour se que nous en volons aler à la fin de set moys au Avre, fayte diligense de nous aprester trante canon et vingt mile boulès, et quatre sans milié de pouldre, afin qui n'y aye faulte que le tout souit prest au trentyesme de set présant moys, et si ne lé povés trover dans Paris aveques seuls[2] que fayré fondre, envoyé partout eu vous savés qu'il y en ni é, et lé fayte mener audist Paris pour lé fayre mener par eau; et si n'y fayste la diligense quy est requise pour le byen et repos entier de set reaume, je panseré que n'avés plus d'anvie de l'y voyr. Monsieur d'Estré se recomende à vous, car y se meurt.

CATERINE.

[1] *Sovegné-vous*, souvenez-vous.

[2] *Seuls*, ceux.

1563. — 14 janvier.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3219, f° 5.

A MONSIEUR DE GONNOR,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILS, CONSEILLER EN SON CONSEIL PRIVÉ.

Monsieur de Gonnor, le trésorier de l'Espargne Baillon escrit pour ne veoir aucuns deniers de sa charge prestz à tomber en ses mains devant la fin de février; il n'aura pas moyen de fournir aux voïages et despenses forcées qui surviennent touz les jours près du Roy monsieur mon fils; qui est la cause qui le garde de venir icy, et, de faict, nous en sommes souvent en peyne; qui me faict vous peyer adviser si, des deniers qui se reçoyvent pour les affaires de la guerre, vous luy pourriez faire bailler quelque somme comme par prest qu'il remplira après, afin qu'il puisse nous en accomoder et servir icy, où vous sçavez que l'on ne s'en peult passer. Priant Dieu, Monsieur de Gonnor, vous donner ce que désirez. De Chartres, le XIIIe jour de janvier 1562 (1563).

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1563. — 15 janvier.

Orig. Bibl. nat. Cinq cents Colbert, vol. 24, f° 15 et suiv.

A MONSIEUR DE GONNOR,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ, CONSEILLER EN SON CONSEIL PRIVÉ.

Monsieur de Gonnor, avant que recevoir vostre lettre par le commis du trésorier Fayet, j'avoys escript à mon cousin le duc de Guise prendre et retenir les quarante mille livres que le trésorier Brochet avoit à Tours, lesquelz

estoient déjà venuz jusques à Chasteaudun où je luy ay mandé qu'il les envoya quérir et présentement sur vostredicte lettre l'ay adverty des soixante mille livres qui sont à Nantes et à Tours provenans des décimes, afin qu'il donne ordre sur les pappiers que porte ledict commis et les faire recouvrer, et que de cela, avecques les xxxviii^m^ livres qu'il a eus du Mans, il face la réduction des Françoys, ayde aux Suysses, et s'il y a quelque chose de reste face quelque prest aux Espaignolz pour pourveoir à leur grande nécessité, ce qui se remplira de leur argent qui est à Bayonne que leur payeur ira quérir avecques le moyen de la seureté que l'on luy donnera. Je l'ay aussi adverty de la diligence que leur faictes aux pouldres, et qu'il n'oublye à renvoyer ce capitaine Tourtay à son attellier à Tours, suyvant vostre advis, le deschargeant de ses harquebuziers; vous advisant que j'ay esté très aise d'entendre l'ordre que vous avez donné pour Caen et Cherbourg, aussi pour Metz et Calays où il y a tant de nécessité que je ne me puys garder vous pryer les avoir tousjours pour recommandez, afin que les denyers que l'on prend de leurs assignations ne faillent à estre rempliz et satisfaictz, et semblablement lesditz lx^m^ livres desdictes décimes du remboursement des emprunts de Paris; à quoy je seroys bien marrye qu'il y eust faulte, mais je veoy que vous laissez court le cousté de Normandye, car les xxx^m^ livres d'une part et les xiii^m^ livres de l'autre, qui y ont esté envoyés, n'est que pour les reytres et Allemants, de façon que le maréchal de Vieilleville et Villebon n'auront de quoy faire marcher les Françoys et demourera par là leur entreprise; en quoy la longueur a apporté desja très grand dommage, d'autant que les Angloys sont entrez dedans Dieppe et se renforcent tous les jours. Par ainsi vous adviserez s'il y aura moyen de leur faire quelque secours et n'y perdre point du temps: considéré l'importance de l'affaire, comme vous jugerez aussi bien que personne. Quant à la partie de Monsieur le Légat, vous ayant les lettres patentes esté envoyées, il ne peult plus avoir de difficulté, s'il ne veult que l'on croye qu'il n'en veult rien faire du tout; de quoy il faut faire toute diligence et quant à la seureté il n'en est point encores venu faulte avecques le bon ordre que le sieur de Chanlues luy en escrivant y pourra donner.

Au demourant, deschargez-nous de ces Turcz le plus tost que vous pourrez et ayant commandé à Alluye vous envoyer leur dépesche pour les faire partir, laquelle je pensoys qu'ilz eussent desja, ayant escrit à mon cousin le duc de Guise des estametz[1] que vous m'escripvez pour ses soldatz, afin que, s'il en a affaire, il vous en advertisse; qui est tout ce que j'ay à vous dire pour le présent, sinon que nous allons de jour en jour tousjours en meilleure espérance de paciffier les choses, dont bientôt je vous feray sçavoir plus claires nouvelles; mais à quelque poinct que nous tombions, il fault faire de nécessité vertu en matière d'argent. Priant Dieu, Monsieur de Gonnor, vous donner ce que désirez.

De Chartres, le xve jour de janvier 1562 (1563).

(*De sa main.*) L'on m'a dist que si volons trover secour d'arjeant de Paris qu'i fault tout aysterminer et ne fayre jeamès pays, set que je trove ynposible et d'eune mauvèse volanté; et j'é veu votre aupinion que je trove bonne; mès s'et le tout de le povoyr fayre au contentement d'un chequeun, afin que ne recomensaset heunne aultre fouys sete danse qui nous coute si cher.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

[1] *Estamet*, étoffe de laine.

1563. — 15 janvier.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3219, f° 18.

A MONSIEUR DE GONNOR,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ, CONSEILLER EN SON CONSEIL PRIVÉ.

Monsieur de Gonnor, je vous avois dernièrement dit que fissiez faire une vente de bois jusques à la somme de cinquante mille livres pour les bastymens du Roy monsieur mon fils, et, pour ceste occasion, je vous envoye ce porteur, qui est le controlleur desditz bastiments, affin que par luy vous me mandiez ce que en aurez faict, car il est à ceste heure temps pour payer les ouvriers, et ne laisser aller tout en décadence, et qu'ilz sachent où c'est qu'ilz doivent prendre l'argent; qui me faict vous prier, si ne l'avez faict, de le commander et regarder à trouver quelqu'ung qui advance argent pour les quartiers, affin qu'ilz puissent continuer ce qu'ilz ont commencé. Je prie Dieu, Monsieur de Gonnor, vous avoir en sa saincte garde. De Chartres, ce xve jour de janvier 1562 (1563).

CATERINE.

1563. — 16 janvier.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3219, f° 20.

A MONSIEUR DE GONNOR,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ, CONSEILLER EN SON CONSEIL PRIVÉ.

Monsieur de Gonnor, si vous ne donnez moyen au trésorier de l'Espargne de venir icy autrement que les mains pendantes, nous serons en grande peine, car les affaires que nous avons de jour à autre, et qui surviennent ordinairement, ne peuvent qu'il n'y ayt icy ung homme qui ayt à toute heure la main à la bourse pour voyaiges et choses forcées, et pour lesquelles son commis présent porteur a esté contrainct emprunter et s'obliger de tous coustés; pourveoyez-y doncques, je vous prie, et nous envoyez incontinent[1]. Priant Dieu, Monsieur de Gonnor, vous donner ce que désirez. Escript à Chartres, le xvie jour de janvier 1562 (1563).

Vous prendrez pour cest effet des deniers de la ville qui se rempliront incontinent après des premiers deniers des receptes généralles.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1563. — 16 janvier.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3219, f° 21.

A MONSIEUR DE GONNOR,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ, CONSEILLER EN SON CONSEIL PRIVÉ.

Monsr de Gonnor, Monsieur le chancellier m'a faict veoir la lettre que luy avez escripte du xiie de ce moys, suivant laquelle je faictz une despesche aux advocat et procureur général du Roy monsieur mon fils en sa court de parlement de Paris pour adviser de mectre une fin au procès d'Alençon[2], affin que les

[1] La pénurie d'argent était si grande que Robertet écrivait, le 14 janvier, au duc de Nemours : «Il faut que vous entendiez, Monseigneur, que nous sommes aujourd'huy si courtz et desnuez d'argent qu'il ne se trouve pas ung denier pour l'armée de Monseigneur de Guise où, à raison de ce, tout le monde meurt quasi de faim.» (Bibl. nat. fonds français, n° 3180, f° 47.)

[2] Après la mort du duc Charles d'Alençon, le duché d'Alençon et le comté du Perche avaient été réunis à la couronne par arrêt du Parlement de Rouen, rendu en 1525; les deux sœurs du duc, la duchesse de Vendôme et la marquise de Montferrat, réclamèrent contre cet arrêt. L'affaire fut plaidée en 1526; le duché d'Alençon et le comté du Perche furent adjugés au Roi, mais cet arrêt ne mit pas fin à toutes les difficultés; les héritiers de Françoise et d'Anne d'Alençon reprirent le procès, et demandèrent toutes les terres acquises et unies au duché d'Alençon et au comté du Perche. Afi-

choses ne demourent plus en l'incertitude en laquelle elles ont continué jusques à présent: en quoy, comme vous sçavez, le Roy monsieur mon fils n'a jamais de proufict. Je leur mande aussy qu'ilz facent procéder à la saisie de la seigneurye de Chasteauneuf et autres terres comprinses à l'accord qui en avoyt esté faict avec feu mon frère le roy de Navarre[1], et principallement des ventes de boys, de sorte que les deniers en tombent ès mains du receveur ordinaire, et que nous nous en puissions ayder et servir en l'urgente nécessité de noz affaires. Suivant vostre advis, je n'ay point ouy parler que la court du parlement de Bourdeaux vueille commander aux finances du Roy monsieur mon fils, soyt pour le retranchement de leurs gaiges ou pour autres occasions; et s'ilz ont depputé quelqu'un qui vienne à m'en parler, asseurez-vous que je luy en respondray avec tel langaige qui luy sera bien aysé de connoistre que je n'y auray prins grand plaisir, et que je ne suys pour leur lascher chose qui appartienne à l'authorité du Roy mondict sieur et fils. J'ay commandé l'expédition de l'édict pour la suppression de l'office de général des finances de Lyon et unyon à l'estat de trésorier, selon ce qui en a esté arresté par cy-devant, et vous prye, Monsieur de Gonnor, que suivant ce que je vous ay escript ce matin, vous pensiez ung peu à ce que nous devons en Suisse, affin de leur donner ceste année le plus que nous pourrons de contentement. Pryant Dieu, Monsieur de Gonnor, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Chartres, le xvie jour de janvier 1562 (1563).

Vous ferez envoyer cedict édict à la chambre des Comptes pour y estre leu et enregistré.

CATERINE.

BOURDIN.

1563. — 17 janvier.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3219, f° 23.

A MONSIEUR DE GONNOR,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ, CONSEILLER EN SON CONSEIL PRIVÉ.

Monsieur de Gonnord, attendant que je vous renvoye vostre secrétaire, je vous advise que j'ay esté très aise que vous aiez retiré les lettres de la déclaration généralle que avions faicte pour ramener les desvoyez[1]. Je vous prie

gret plaidait pour eux, Lizet pour Charles IX. Une transaction intervint le 2 et le 22 février 1563. Il est utile de mentionner que, par lettres du 20 décembre 1559, François II avait donné à Catherine de Médicis, pour la remplir de son douaire, le duché d'Alençon et le comté du Perche.—Voy. Odolant Desnos, *Mém. hist.* sur Alençon, t. II, p. 255 et 256; Chopin, *Trois livres du domaine de la couronne*, édit. de 1613, t. III, p. 281.

Antoine de Bourbon.

[1] Dans une lettre de Chantonnay à la duchesse de Parme, datée du 26 janvier, nous lisons : «Ceulx de Paris, après le refus du pardon général présenté par le chancelier, vouloient faire recherche des huguenots rentrés en ville, et ont présenté requeste à la court de Parlement. Cette rentrée des personnes suspectes donnant occasion au peuple de s'émouvoir ou de les assommer, la court en a délibéré et y eut opinion de part et d'autre, car le président de Thou, qui de la main de la Reine a esté faict premier président au lieu du président Lemaitre, qui mourut il y a deux mois, n'est pas si véhément ni résolu au faict de la religion comme son prédécesseur, et pour lors se trouvoit en ceste ville le jadis évesque du Puy[*], chancelier de la Reyne, frère de mademoiselle du Gognier veuve du médecin Burgensis, laquelle a tout le crédit vers la Reyne et sollicitoit de maison en maison que ceulx de Paris n'obtinssent les fins de leur requeste. Cependant fut apportée une lectre du Roy très chrétien seul et sans secrétaire, par laquelle il comminoit ceulx du Parlement et commandoit que l'on n'accordast pas le contenu en la requeste. Cecy s'entretint quelques jours pour la diversité des opinions, car le Parlement, plusieurs estans rentrés, n'est pas aussi net comme du commen-

[*] Martin de Beaure.

la garder jusqu'à ce que ayez sur ce autres nouvelles de moy; espérant que Nostre-Seigneur nous donnera moien en une année ou autre de veoir le repoz que je cherche en ce royaume pour le bien d'icelluy et service du Roy monsieur mon filz. Priant Dieu, Monsieur de Gonnord, vous donner ce que désirez.

Escript à Chartres, le XVIIe jour de janvier 1563.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1563. — 17 janvier.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3219, f° 24.

A MONSIEUR DE GONNOR,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ, CONSEILLER EN SON CONSEIL PRIVÉ.

Monsieur de Gonnor, j'ay envoyé mectre des gens dedans la Ferté-au-Vidame, qui tiennent à présent ce lieu pour le Roy monsieur mon fils, dont j'advertiz son procureur général, affin qu'il face commander aux commissaires qui ont esté commis au régime et gouvernement de ladicte terre, d'y faire leur devoir; et, par mesme moyen, donne ordre que les deniers des ventes de bois qui se sont faictes èsdictes terres se recouvrent par les receveurs ordinaires du Roy mondict sieur et filz, pour s'en ayder en ses affaires. Si vous pouvez sçavoir qui sont les marchans achepteurs desdicts bois, et les faire venir par devers vous pour sçavoir quelz deniers ilz en doivent, et adviser quel moyen il y auroit de les retirer d'eulx, ce seroit bien faict. Vous y penserez et ferez pour le service du Roy mondict seigneur et filz selon ce que je sçay que vous y avez d'affection. Priant Dieu, Monsieur de Gonnor, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Chartres, le XVIIe jour de janvier 1562 (1563).

CATERINE.

BOURDIN.

1563. — 18 janvier.

Orig. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. 86, f° 29.

A MONSIEUR DE LANSAC.

Monsieur de Lansac, j'envoye à mon cousin Monsieur le cardinal de Lorraine le double d'une lettre que le Roy monsieur mon filz escript aux Pères qui sont assemblés à Trente pour se conjoir avec eulx de la victoire qu'il a pleu à Dieu luy donner contre ses ennemis et les prier et requérir que, tout ainsy qu'il employe tout ce que Dieu luy a mis de moyens en mains pour la manutention et conservation de nostre religion chrestienne et tant de grands personnaiges ont libéralement sacrifié leurs vies en ceste bataille et les aultres la hasardent tous les jours pour ceste mesme occasion, ils veullent, de leur part, en faisant œuvre digne d'eulx et de leur piété nous aider par une très saincte et sérieuse réformation non seulement à la pacification de nos troubles, mais aussy à la générale union et concorde de toute la chrestienté en une mesme religion, et pour ce que je remects ladicte lettre au jugement de mon cousin pour veoir si elle sera à propos et pour en faire faire et différer la présentation, ainsy qu'il advisera pour le mieulx, vous en userez selon son advis et conseil et, si d'advanture mon pacquet vous trouvoit jà party avec luy pour l'accompaigner en son voyage d'Inspruck, vous enverriez ladicte lettre à vos collègues qui seront demeurés à Trente, si tant est que vous jugiez par ensemble qu'elle

cement. Aussi leur fit-on un pasquin qui dit : « Vos estis « mundi, sed non omnes. » Nonobstant toutes pratiques, la Court a prononcé un arrest conforme à la demande de ceulx de Paris. » (Arch. imp. de Vienne, et *Mémoires de Condé*, édit. de 1543, t. III, p. 125.)

se doibve présenter en vostre absence. Il n'est riens survenu depuis ma dernière dépesche, qui a esté du xe de ce mois, digne de vous; car mon cousin le duc de Guise est demeuré à Beaugency pour l'incommodité du temps et des pluies qui sont par deçà si continuelles qu'il n'est possible de plus; et les ennemis qui sont encores bien forts de cavalerie se sont retirez du costé de la Sologne et en Berry ayant prins Montrichard, Selles et quelques aultres petites villettes qu'ilz ont depuis abandonnées, aiusy qu'ils ont marché plus avant. Je suis après (voyant que les choses sont encores pour tirer en longueur, et que cependant les Angloys s'establissent et fortifient dedans le Havre et Dieppe et que au contraire ce royaulme diminue tous les jours de gens et d'argent) à faire accorder les moyens et seuretés nécessaires pour faire une assemblée en communication entre ses seigneurs et essayer, si par quelque gracieux traicté l'on pourra conduire les choses à une paix et pacification, ayant résolu d'y employer mon cousin le duc de Guise et mon cousin le conestable pour les principaulx députés de nostre parti; s'il en réussit quelque fruict vous en serez des premiers adverty, et cependant pour n'avoir de quoy vous faire la présente plus longue, je la finiray en priant Dieu, Monsieur de Lanssac, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Chartres, le XVIIIe jour de janvier 1563.

CATERINE.

1563. — 18 janvier.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3219, f° 25.

A MONSIEUR DE GONNOR,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ, CONSEILLER EN SON CONSEIL PRIVÉ.

Monsieur de Gonnor, le s^r de Bellefourrière[1] m'est venu trouver pour, entre autres choses, me faire entendre le besoing qu'il y a à Corbye d'y faire réparer une bresche du costé de l'abbaye qu'il a esté contrainct, par faulte d'argent, de faire fermer de palyz, pour laquelle réparation il demande seullement mil livres, lesquelz pour la conséquence et importance de la place je vous prye trouver moyen de luy faire fournir. Il demande aussi le paiement de son estat de gentilhomme de la chambre de l'année passée, dont il dict ne pouvoir riens recouvrer du trésorier Morin, et pour ce je désireroys bien que vous feissiez venir ledict trésorier pardevers vous pour en sçavoir l'occasion et que vous luy ordonnissiez qu'il eust à le payer de sondict estat qui ne monte que XI^c l., lesquelz, s'il n'a encores entièrement receu l'argent de ses assignations, il reprendra sur ce qu'il en recevera cy après; car estant ledict s^r de Bellefourrière ordinaire en sa place, il est bien raisonnable qu'il soyt favorisé en cela et que l'on ne le contraigne poinct de consommer la meilleure partie de sa somme à en envoyer poursuivre et solliciter le paiement. Priant Dieu, Monsieur de Gonnor, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Chartres, ce XVIIIe jour de janvier 1562 (1563).

CATERINE.

BOURDIN.

1563. — 18 janvier.

Orig. Bibl. nat. fonds Colbert, n° 390, f° 143.

A MONSIEUR DE RENNES.

Monsieur de Rennes, je receus hier vostre lettre du V de ce moys, et seray bien ayse de veoir et d'entendre par vostre première dépesche, comme le roi des Romains, mon bon frère, aura eu agréable la congratulation que

[1] Charles de Bellefourrière, promu au gouvernement de Corbie par lettres du 4 juin 1556, mort en avril 1567.

vous luy avez faicte de la part du Roy monsieur mon fils et de la mienne, et ce qui sera passé entre luy et vous pendant que vous aurez séjourné auprès de luy, et mesme s'il sera nécessaire de dépescher homme exprès pour lui aller faire une nouvelle congratulation, m'estant advis que je ne me doys point haster, veu l'office que vous en avez desjà faict, que l'on ne voye premièrement comme en useront les aultres princes de la chrestienté, pour nous y conformer. Je vous ay donné bien ample advis du succès de la bataille par la dépesche qui vous en a esté envoyée le XXIII du passé. Je suys après, voyant que les choses sont encores pour aller à la longue, à essayer par tous les moyens qui me seront possibles de les conduire à une paix et pacification[1] et espère d'assembler et aboucher dedans quelques jours tous ces seigneurs ensemble, ayant estimé que la faute qu'il y a eu de se bien entendre les ungs les aultres a pu causer tout ce qui s'y est trouvé de deffiance et de dureté jusques à présent. S'il en succède quelque fruict, je vous en feray advertir incontinent.

Au demeurant, j'ay bien considéré ce que me mandez touschant le propos dont je vous avoys dernièrement escript, et vous advise que ce qui me fit faire au cappitaine Reiffemberg, nepveu du collonel Reiffemberg, la response telle que vous l'aurez entendeue par ma lettre, fut la mesme considération que vous me touschez par la vostre, jugeant bien que celluy de la part duquel il en parloyt n'estoit pas subject propre pour le maniement et conduite d'une affaire si importante. Je trouve vostre advis bon, qui est que vous en parliez audict roy des Romains mon bon frère, comme de vous mesmes, pour sçavoir si ce propos sera procédé de son sceu et volonté ou du mouvement de l'archevesque (de Trèves). Et si mon cousin le cardinal de Lorraine est arrivé auprès de luy à la réception de ce pacquet et avant que vous luy en ayez parlé, il se pourra servir de ceste occasion pour entrer en l'ouverture de ce que je luy en ay escript dernièrement. Et quant tout est dit, sçachant quelle est mon intention là dessus, il sçaura bien choisir les moyens les plus propres et les plus dextres, sans luy en rien prescrire d'icy. Priant Dieu, Monsieur de Rennes, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Chartres, le XVIIIe jour de janvier 1563.

CATERINE.

BOURDIN.

1563. — 19 janvier.

Copie. Bibl. nat. Parlement, n° 84, f° 945 r°.

A MESSIEURS LES GENS

TENANS LA COURT DE PARLEMENT À PARIS.

Messieurs, je renvoye à Paris les porteurs de la présente, vos confrères, et vous prie que les croyez de ce qu'ils vous diront de ma part suivant la charge que je leur ay donnée tout ainsy que vous feriez moy-mesmes, qui prie Dieu, Messieurs, vous avoir en sa très saincte et digne garde[1]. Escrit à Chartres, le dix

[1] Chantonnay écrivait à la duchesse de Parme, le 9 janvier : «La négociation de la paix est très douteuse. On croit qu'il n'est pas au pouvoir du prince de Condé de remettre toutes les places au Roy; il a demandé à aller à Orléans sur sa foi. Le négociateur qui va et vient est le jadis évêque de Troyes, premièrement moyne et abbé de Saint-Victor, et va à ceste heure avec la cape et l'épée et se fait nommer prince de Melfi.» (Arch. imp. de Vienne, et *Mémoires de Condé*, édit. de 1743, t. II, p. 121.)

[1] Avant de les congédier, la reine leur fit part de tout ce qui s'était passé au sujet de l'accord qu'elle espérait et pour lequel elle les avait fait venir. Le prince de Condé avait d'abord insisté pour sa mise en liberté; ce qu'elle avait refusé à tous les princes du sang. En outre, elle les

neufviesme jour de janvier mil cinq cens soixante deux (1563).

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1563. — 19 janvier.

Orig. Bibl. nat. Cinq cents Colbert, vol. 24, f°s 18 et suiv.

A MONSIEUR DE GONNOR,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ, ET CONSEILLER EN SON CONSEIL PRIVÉ.

Monsieur de Gonnor, par une petite lettre que je vous escrivis hier matin, vous aurez sceu que vous m'aurez faict grand plaisir de retirer les lettres du dernier pardon, puysque la publication est en telle dispute, actendant ce que le temps apportera de meilleur là dessus. Au demourant nous avons veu au conseil l'édict pour les cent mille livres de rente du clergé, qui a esté ung peu rabillé et résolu ainsi que vostre homme Prevost le vous porte et les lettres de Monseigneur le Légat; par ainsi, si vous payez aussi bien en argent que nous vous faisons en pappier nous n'aurons pas faulte de ce qui nous travaille le plus, encores que, du costé du clergé, je ne puisse croyre que ce soit chose bien preste, puisqu'il fault que commissaires aillent sur les lieux, et que l'on ayt la déclaration de la valeur des bénéfices, où nous avons expérimenté combien il y a de longueur. Si esse que on ne laissera d'en dresser les lettres pour estre envoyées, si on trouve qu'il soit bon, et quant aux commissaires pour faire la vente, il sera bien faict que vous en dressiez ung roole par-delà de ceulx que vous jugerez plus propres à cela que vous envoyerez icy, afin que sur iceluy il y soit pris une résolution. Quant à ce que vous m'escrivez des cent mille escuz que Monsieur de Savoye a baillez aux bandes qui estoient aux places du Piedmont, il est besoing de les faire rembourser, et le plus tost que vous y pourrez pourveoir sera le meilleur, et aussi de faire fournir à mon cousin le maréchal de Brissac, vostre frère, l'argent de ses estatz, afin qu'il ne retarde plus son partement tant nécessaire, comme vous sçavez. Il n'y a personne icy qui sache que c'est de ces amendes du parlement de Thoulouse et Bordeaulx, toutesfois il a esté commandé au sieur de Voisinlieu faire escrire aux trésoriers des charges s'en enquérir et en envoyer les estatz sur lesquelz il se fauldra régler pour les recouvrer. Depuis l'arrivée de vostredict secrétaire j'ay receu deux autres lettres de vous, l'une pour les lances où vous dictes que le porteur en amenoyt cinq cens ferrées et garnyes de cuyr, et il n'en a amené que troys cens qui ne sont seullement que esbauchées, et ay esté contraincte faire prendre tous les ouvriers pour les faire achever à la haste. Sachez, je vous prie, d'où en vient la faulte, et hastez le demourant et veoyez-y de si près que l'on ne vous y trompe plus; car ceulx du camp n'ont de rien plus de nécessité à ce qu'ilz escrivent; l'aultre lettre est du xvie, faisant mention de la diligence que vous faictes faire pour les canons et les pouldres; à quoy je vous prye ne perdre poinct de temps de vostre costé, et de cestuy-cy je feray pour lesdictes pouldres escrire aux commissaires des salpestres; et pour le regard des villes il fauldroit que le contrerolleur de l'artylleryequi est là, ou son commis, advisast à la forme qui s'y est cy-devant tenue et les deppartemens qui s'en sont faictz, et sur cela on dressast les dépesches, lesquelles envoyées icy seront incontinent expédiées, autrement on y besongne-

chargea de dire, en son nom, à leurs collègues du Parlement qu'elle ne souffrirait pas deux religions, et qu'elle ne consentirait pas à la délivrance du prince à moins que les villes occupées par ses sujets rebelles ne fussent rendues et les Allemands mis hors de France. (Bibl. nat. Parlement, n° 84, f° 943.)

roit à clos yeulx. Pour fin de ma lettre je suis toujours à désirer que vous ayez une bonne somme pour ces reytres, car, en une sorte ou autre, paix ou non, cela sera plus que nécessaire, et me ferez service d'y penser à bon essient. Je sçay bien que vous avez déja succé beaucoup de bources, si esse qu'il fault sortir de ceste boue à quelque prix que ce soit. Il y a une aultre despence à faire qui n'est pas trop lourde, j'ai mandé au capitaine du boys de Vincennes qu'il face planter deux ou troys mille ormes en l'allée où je me pourmenoys au boys de Vincennes. Ils cousteront deux ou troys sols la pièce; faictes luy bailler argent pour subvenir à cela et aux fraiz du plant qui s'en fera et continuez à me faire sçavoir de vos nouvelles, remectant le surplus sur votredict secrétaire et pryant Dieu vous donner, Monsieur de Gonnor, ce que plus désirez.

De Chartres, le XIXe jour de janvier 1562 (1563).

(*De sa main.*) Monsieur de Gonnort, y nous fault trante mile ayscus dan quatre jour pour envoyer en nAlemagne pour fayre baller[1] pour l'atente d'eune levée de quatre mile pistolier et quatre mile lansequenès; car nous avons entendeu que la royne d'Angleterre en fayst aultent et seulx d'Orléans ausi, et vous savés ce que m'en navés tousjour dist que, en fesant ynsin, aun[2] leur ronpera lé leur et y ne fault y perdre temps; au reste l'amiral et ces reistres aunt pasé l'eau à Gergo[3]; si nous vient asiéger, vené nous securir.

CATERINE.

Le dix septième du moys on n'avoit en Normandie aucunes nouvelles des pouldres ni de l'argent, dont je m'esbahis.

DE L'AUBESPINE.

[1] *Baller*, bailler.

[2] *Aun*, on.

[3] *Gergo*, Jargeau.

1563. — 19 janvier.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3219, f° 26.

A MONSIEUR DE GONNOR,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ, CONSEILLER EN SON CONSEIL PRIVÉ.

Monsieur de Gonnor, pour ce qu'il est raisonnable que ceulx qui ont mis en avant la subvention et ayde des denyers que nous avons des quatre conseillers ausquels le Roy monsieur mon fils accorde la dispense, en recoyvent la commodité, en fournissant les denyers, et que vous sçavez que le fils du feu garde des sceaulx Montholon[1], nepveu du président Seguier[2], et le filz du feu procureur général Leclerc, beau-frère du prévost de l'Hostel, en ont faict les premyères poursuytes et offres, je vous prie, à ceste cause, que fournissant par eulx les denyers à quoy les deux offices de Sapin et Verjus[3] ont esté arrestés, les en faire despescher et non autres, ausquels ils doibvent estre préférés pour ceste cause et les fraiz et travaulx qu'ils ont employez à la poursuyte, et la considération aussi des services de leurs pères. Pryant Dieu, Monsieur de Gonnor, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Chartres, le XIXe jour de janvier 1563.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

[1] François de Montholon, né à Autun vers 1490, mort le 12 juin 1543. Nommé avocat général en 1532, il devint successivement président à mortier en 1534 et garde des sceaux en 1543. Son fils François, dont parle Catherine, fut à son tour garde des sceaux depuis 1588 jusqu'à l'avénement de Henri IV, et mourut à Tours le 12 avril 1590.

[2] Pierre Seguier, président à mortier au Parlement de Paris, né à Paris en 1504, mort le 25 octobre 1580.

[3] Jacques le Verjus, reçu conseiller le 26 avril 1546, mort en 1566.

1563. — 20 janvier.

Copie. Record office, *State papers*, France, vol. XXIX.

A MON COUSIN

LE MARÉCHAL DE MONTMORENCY,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DU ROY MONSIEUR MON FILZ EN L'ISLE DE FRANCE.

Mon cousin, pour ce que je me délibère partir dans ung jour ou deux, pour aller à Paris[1], j'ay advisé de avertir l'ambassadeur d'Angleterre pour gaigner les devants; et d'aultant que je désire qu'il soyt bien logé et accommodé et qu'estant là il ne lui soyt faict ni à ses gens aulcun oultraige par ce populasse, je vous prie y pourveoir de façon qu'il ayt occasion de s'en contenter, vous asseurant, mon cousin, que ce sera chose que le Roy monsieur mon filz et moy aurons bien fort agréable. Priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde.

De Chartres, ce xxe jour de janvier 1562 (1563).

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1563. — 20 janvier.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3219, f° 27.

A MONSIEUR DE GONNOR,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ, CONSEILLER EN SON CONSEIL PRIVÉ.

Monsieur de Gonnor, ayant esté réduict en l'obéissance du Roy monsieur mon filz le chasteau de Tancarville, il a esté advisé mectre dedans le sieur de Mauvissière, présent porteur, pour en avoir la garde, estant personne qui a beaucoup servy à la réduction de ladicte place et qui n'est pas sans intelligence et moyen pardelà; et pour la seureté d'icelle place ordonne une enseigne à mectre dedans; qui ne peult estre sans qu'ils ayent de quoy vivre; qui me faict vous pryer donner ordre qu'il puisse avoir le payement de ladicte compaignye d'un moys seullement, avecques lequel il les mectra dedans et les contiendra avecques plus grande comodité; autrement il ne sera possible les y faire entrer, et ceste place là demourroit en aussi grand danger qu'elle a esté par le passé. Il est deu audict sieur de Mauvissière son voiage d'estre venu icy et s'en retourner en poste et quelque autre dont il n'a poinct esté payé. Je vous prye le faire satisfaire et ne luy poinct faire perdre le temps là. Priant Dieu, Monsieur de Gonnor, vous donner ce que désirez.

De Chartres, le xxe jour de janvier 1562 (1563).

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1563. — 22 janvier.

Copie. Bibl. nat. Parlement, n° 83, f° 39 r°.
Imprimé dans les *Mémoires de Condé*.

A MESSIEURS LES GENS

TENANS LA COURT DE PARLEMENT A PARIS.

Messieurs, affin que ne soyez en peine de nostre si soubdain partement de ce lieu pour le voyage que le Roy monsieur mon fils s'en va faire à Bloys pour approcher et favoriser son armée, il a bien voulu et moy aussy vous en donner advis avecq asseurance que, quand verriez les effectz qui, avecq la grace de Dieu, sortiront des occasions qui luy meuvent, vous en aurez assez de contentement; et cependant

[1] Chantonnay écrivait à la duchesse de Parme, le 19 janvier : «La Reyne est à Chartres; d'heure à heure on annonce son retour à Saint-Germain, combien que l'on parle aussi de Blois. Je n'y voy pas grande raison, estans les affaires de Normandie brouillées comme elles sont.» (Arch. imp. de Vienne, et *Mémoires de Condé*, édit. de 1743, t. II, p. 123.)

je vous prie croire que loing et prez nous aurons le soin de la protection et deffense de vostre ville, telle que de la plus chère chose qui soit en ce royaume. Priant Dieu, Messieurs, vous avoir en sa garde. Escript à Chartres, le vingt deuxiesme jour de janvier mil cinq cens soixante deux (1563).

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1563. — 22 janvier.

Copie. Bibl. nat. Parlement, n° 84, f° 881.

A MESSIEURS LES GENS
TENANS LA COURT DE PARLEMENT A PARIS.

Messieurs, outre ce que vous aurez entendu de nostre parlement par ce que vous en aura dit mon cousin le sieur de Montmorency, j'ay donné charge au sieur de Mendozze, chevalier de l'ordre et premier maistre d'hostel du Roy monsieur mon fils, vous le dire particullièrement de ma part, dont je vous prie le croire tout ainsy que vous feriez moy-mesme[1]. Priant Dieu, Messieurs, vous donner ce que désirez. De Chartres, ce vingt deuxiesme jour de janvier mil cinq cens soixante deux (1563).

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1563. — 22 janvier.

Orig. Bibl. nat. Cinq cents Colbert, vol. 24, f° 20.

A MONSIEUR DE GONNOR,
CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILS,
CONSEILLER EN SON CONSEIL PRIVÉ.

Monsieur de Gonnord, le sieur de Grantville vous dira l'occasion de mon partement de ce lieu; qui ne sera, comme j'espère, que pour le bien de ce royaume et utillité du service du Roy monsieur mon filz; vous priant faire toute dilligence d'avancer en ce que vous pourrez le recouvrement des deniers, que vous sçavez nous estre tant nécessaires, et le croyre au demourant de ce qu'il vous dira de ma part, tout ainsi que vous feriez moy-mesmes. De Chartres, le XXII° janvier 1562 (1563).

(*De sa main.*) Je m'aseure que serés heun peu en colère; mès quant entendrés que l'oucasion pour quoy Monsieur de Guise et tous ses signeurs aunt[1] aysté d'avis aveque moy que le Roy mon fils s'aproche de son armay pour la favoriser et ayséyer d'achever set que samble prendre quelque bon comensement, je m'aseure que, en lyeu de vous coreusé[2], que vous le fayré trover bon à tous seulx qui n'an naret poynt d'envie et aseurés vous que, set yl y avest danger pour la vile de Paris, que je ne fauldré de leur ramener le Roy mon fils et. vous prie, fayte-nous trover de l'arjeant pour envoyer en nAlemangne pour fayre la levée que vous-mesme me distes avent partir.

CATERINE.

1563. — 25 janvier.

Orig. Record office, *State papers*, France, vol. XXIX.

A TRÈS HAUTE ET TRÈS EXCELLENTE PRINCESSE
NOSTRE TRÈS CHÈRE ET TRÈS AMÉE SEUR ET COUSINE
LA ROYNE D'ANGLETERRE.

Très haute et très excellente princesse, nostre très chère et très amée seur et cousine, ce nous

[1] « Le sieur de Mendosse exposa au Parlement que le voyage du Roy avoit été fait pour bonnes causes; que, si les querelles ne pouvoient se pacifier par amitié, elles le seroient par les armes; et que si les ennemis venoient du costé de Paris, l'armée du Roy les suivroit de près, et qu'enfin Mr de Cipierre avoit charge de prier la cour de Parlement de maintenir les choses en tranquillité. » (Bibl. nat. Parlement, n° 48, f° 882.)

[1] *Aunt*, ont.

[2] *De vous coreusé*, de vous courroucer.

a esté nouvelle assez extraordinaire d'entendre que le prévost de Paris, l'ung de noz hostages[1] près de vous, ayt esté ainsi durement traité et emprisonné et ung sien gentilhomme aussi,

[1] Antoine Duprat s^r de Nantouillet, prévôt de Paris (19 février 1553) à la place de son père, l'un des otages envoyés en Angleterre pour l'exécution du traité de Cateau-Cambrésis. Il était accusé d'avoir promis cent couronnes à un Italien, nommé Claude Andrea, et de lui avoir donné un pistolet pour tuer un certain capitaine Mazini, et, sur cette accusation, il avait été enfermé à la Tour où il avait été interrogé le 14 janvier. — Voy. à ce sujet les instructions de la reine Élisabeth à l'ambassadeur Smith dans le *Calendar of State papers* (1563), p. 73.

La lettre suivante et sans signature adressée au prévôt de Paris, donne quelques détails sur cette étrange affaire: «Monseigneur, j'ay receu vos lettres, et pour responce j'ay dit au capitaine Diaize ce que me commandez par icelles, qui s'asseure que n'avez telle opinion de luy, comme il espère vous la faire cognoistre dans demain qu'il ira disner avec vous.

«L'ambassadeur (Paul de Foix) eust audience, il y a huit jours, à laquelle la Royne luy dist que, quant on estoit venu vous interrogner, que vous aviez respondu fort haultement: «Quant on veoyoit le papier, on n'avoit point «de pœur; mais quant on veoyaoit l'espée, que la pœur «commençoit à venir.» Et ne croit Sa Majesté, ainsi qu'elle dict pour faire le cas plus criminel, que vous ayez jamais pensé à faire ung tel acte; mais que ce pourroit avoir esté Donville pour l'amour de vous. Le Gascon et vostre petit barbier furent pris cinq ou six jours après vous, à la porte du Maire. Donville est à la Tour, malade; je croy qu'il se portera bien. Nous attendons N... d'icy à demain ou jeudy au plus tard, lequel arrivé, je vous feray entendre toutes nouvelles. Et est advis M. L. que vous confessiez la vérité du faict, qui vous sera le meilleur; car ilz pensent remettre cela sur la relligion, qui a esté la cause de la rigueur que on vous a tenue. J'ay sceu par quelqu'ung de voz serviteurs et de mes amys, que Masine a dict, qu'il ne pense que ce ayt esté faict pour vous ressentir du passé, attendu l'accord qu'il dict que avez fait ensemble. André a faict telle variation en sa deppposition, qu'il feit le jour qu'il entra céans au soir, après avoir faict son coup. Et nonobstant cella, il a tant eu la gesne qu'il est demy rompu, et traicté comme il le mérite. Tous messieurs les hostaiges[a] se recommandent bien fort à vos bonnes graces, comme faict Monseigneur vostre frère et Monsr d'Essay qui vous pryent ne vous ennuyer. La fin ne sera telle que le commencement. Et croy qu'ilz vouldroyent que, se feust à recommencer, ilz ne feroyent ce qu'ilz ont faict. Je ne vous dyray que, quant Messieurs les hostaiges ont parlé à Monsieur le chambellan pour vostre traictement, qu'il en feit aussi peu de cas que riens, et leur dict qu'il n'eust jamais estimé cela, et que depuis vingt ans qu'il est du Conseil ung tel affaire ne c'estoit présentée; voullant faire le cas plus grand qu'il n'est. Je croy et espère qu'à la fin cette chaulde poursuite se refroidira, et tournera, avec l'examination qu'ilz prétendent faire, à néant. Ilz ont cogneu que la vérité du faict et le personage à qui ils avoyent à faire n'estoit sans ressources. J'ay receu vostre linge et vous envoye une bouteille de vostre vin, vos chausses, mouchoirs et chemises. Vous n'avez pas veu le papier de votre boitte de dragés.» (*Record office*, France, vol. XXXI.) Pour ne rien laisser de côté, voici d'abord la réponse faite par Élisabeth à Catherine, le 7 février suivant: «Très haute et excellente princesse, par vos lettres du xxve de ce mois de janvier passé présentées à nous par le sieur de Foix, l'ambassadeur icy résident près de nous pour nostre bon frère le Roy vostre filz, nous avons entendu comme l'emprisonnement du prévost de Paris vous semble nouvelle assez extraordinaire et en estes grandement esbahie, avecques ceste opinion que nous, ayant bien pensé, nous vouldrions condescendre à telles remonstrances que le s^r de Foix, ambassadeur de mon bon frère le Roy vostre fils, sur ce nous feroit. Après avoir leu vostre lestre et entendu ce qu'il nous a requis: à sçavoir que ledict prévost fut envoyé en France ou baillé entre ses mains, nous trouvons le contenu de vos lettres bien estrenge, et aussi les requestes telles que ne les pouvons pas accorder en la manière qu'elles sont faictes et fondées. En quoy nous avons déclaré nostre intention au s^r de Foix et quant à ce que vous trouvez l'emprisonnement du prévost de Paris pour chose extraordinaire, en quelconque teneur vos lettres eussent esté conçues en faveur de luy, certes nous eussions fait bien extraordinairement et contrairement à l'office que par la grace de Dieu nous tenons en ce nostre royaume, si le voyant coupable d'un acte si horrible et extraordinaire l'eussions permis d'échapper. Quant à son emprisonnement, il a été si favorablement traité, n'estant en autre lieu qu'en la maison d'un des principaux marchands et conseillers de nostre ville de Londres, que nous pensions et attendions plus tost en estre remerciée que blasmée; et quant vous, très chère et bonne seur, aurez

[a] MM. de Moy, de Palaiseau, de la Ferté.

dont encores que l'on nous ayt dict l'occasion, nous ne pouvons que grandement nous esbahir

bien considéré de plus près l'indignité de la chose et la charge que Dieu a donnée à nous princes de faire justice, nous sommes asseurés que serez bien d'outre opinion et approuverés ce que nous avons fait, et comme il nous convient de le traiter tant par ordre de justice que faveur, il n'est besoin que l'on nous enseigne et selon la manière qu'on procédera avecques nous, sçaurons bien respondre et donner bon compte de nos actions. Nous avouons, quant à l'administration de justice sur quelque acte fait en nos pays et dominations par aulcune personne de quelque estat ou condition qu'elle soit, que nous ne cognoissons sus Dieu aucun supérieur; et toutte-fois en démonstration d'amitié envers un prince nostre voisin, estant amicalement requise, nous ne vuudrions estre de nulz inférieure et pour ceste cause nous remectons la déclaration de ce que avons faict dans cette affaire au rapport que nostre ambassadeur vous en fera; en quoy nous vous prions comme nous-mesme croire.» *State papers*, France, vol. XXX.)

Le 12 mars suivant, elle écrivait de nouveau à Charles IX: «Très-haut et très-excellent prince; par le s^r de Vaux présent porteur avons reçu voz lettres du xxviiie du passé touchant le fait du prévost de Paris, l'un de vos otages près de nous, et pour response vous voulons bien asseurer que, comme nous avons sur ce point faict procéder avec toute faveur doulce et en amys, eu égard à l'énormité de l'acte de si mauvais exemple, ainsi n'avons peu en honneur et équité passer si légèrement la vraie cognoissance du faict; ne voulant penser ne croire que ledict prévost fut chargé d'une chose tant indigne de son rang; ce que voulant entendre par sa response, il s'est longuement tant opiniastré qu'il refuse de répondre à nostre Conseil, encores qu'on ait usé en son endroit de toute la faveur et courtoisie qui se peult user en cas semblable; et pourtant, estant très marrie que par ceste opiniastreté il auroit empesché l'intention qu'avions de vous gratifier en le laissant à votre ambassadeur, avons esté contrainte sur aultres instances dudict ambassadeur de lui envoyer de rechef aulcuns de nosditez conseillers, tant pour en tirer response, comme aussy permettre que ledict s^r de Vaulx parlast à luy pour, par tel moyen, luy retrancher l'occasion de son opiniastreté, ne voulant respondre à un cas tant manifeste et clair, et finalement il a respondu par escript en sorte que par iceluy on peult bien voir combien il a mérité de réformation et de chastiment, encores que ès pointz matériels varie tellement

et vouloir croire que, y ayant bien pensé, vous aurez agréable, pour le respect et du lieu qu'il tient et la personne que c'est, vous accommoder aux remonstrances que sur ce vous fera le sieur de Foix que nous vous prions croire de tout ce qu'il vous dira de nostre part ainsi que vous feriez nous-mesmes, qui prions Dieu, très haute et très excellente princesse, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Blois, le xxve jour de janvier 1563.

Vostre bonne seur,

CATERINE.

1563. — 26 janvier.

Orig. Bibl. nat. Cinq cents Colbert, vol. 24, f°s 21 et suiv.

A MONSIEUR DE GONNOR,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILS, CONSEILLER EN SON CONSEIL PRIVÉ.

Monsieur de Gonnord, je vous envoie quelzques lettres et estatz que mon cousin le duc de Guize a receu du conte Ringrave; à quoy

de la vérité apertement prouvée que de nulle raison il mérite la faveur que, pour l'amour de vous, avons délibéré lui faire; que après qu'il aura confessé la vérité, comme elle est manifeste, nous déporterons, pour l'amour de vous, de procéder envers luy par aulcune aultre punition que le remettre entre les mains de vostre ambassadeur et estre par luy envoyé près de vous recepvoir le traitement que jugerez y appartenir, tellement que pour y donner moyen et ouverture avons de rechef ordonné qu'il sera encores une autre fois interrogé et la vérité luy mise devant les yeux par bons témoignages; et lors s'il s'y veult ranger, il sera incontinent délivré, ou s'il pourra apparoistre qu'il refuse confesser la vérité pour crainte de sa vie, et non par aulcune volonté obstinée, nous en tel cas serons contents d'user plustost de lénité et grace (encores que ce soit contre la formelle justice) pour vous gratifier par sa délivrance, que de le traiter comme il mérite, comme avons plus amplement déclaré à cedict porteur, lequel espérons vous satisfera de nostre part; en cet endroict ferons fin, priant Dieu, etc. En nostre palais de Westminster, le xxiie de mai 1563.» (*Record office*, France, vol. XXXI, minute orig.)

pour ce qui luy est deu et qui est raisonnable, je vous prie faire pourveoir le mieulx et le plus tost que vous pourrez, afin que, estant mon cousin vostre frère près de luy, vous le veriez mieulx suivy et obéy en ce qu'il aura à faire pour le service du Roy monsieur mon filz, et escripvez audict conte ce que vous aurez fait pour luy et qu'il doyt espérer de vous, afin que par ce moyen ses cryeries s'appaisent ung peu et puisse aussi disposer ses gens aux termes des paiementz et que les denyers viennent. Vous advisant au surplus que nous sommes venuz gaiguer cette rivière de Loyre en espérance que noz affaires s'en porteront beaucoup myeulx, comme nous commançons à cognoistre, se trouvans les ennemys fort empeschez, réduitz en tout ce qu'ilz peuvent à la fortification de leur ville et à chercher argent de tous coustez pour contanter leurs Allemans qu'ilz ont séparez parmy de petitz villaiges tirant de Jargueau à Bois-Commun et Lorriz, fort mal contans et voyans bien qu'ilz ont été abbusez, de façon que j'espère avecques l'ayde de Dieu que toutes choses passeront par beaucoup meilleure raison; mais je retourne tousjours à ma première chançon, qui est de vous prier, Monsieur de Gonnor, faire toute diligence à l'avancement et recouvrement d'une bonne somme pour emploier en ce dont je vous ai tant escript, car le temps s'approche que nous en aurons bien affaire, et me tenir souvent adverty de voz nouvelles. Priant Dieu, Monsieur de Gonnord, vous donner ce que plus désirez.

De Bloys, le xxvie janvier 1562 (1563)[1].

(*De sa main.*) Je vous prie, fayte provision de sen trante mile ayscus que vous ay mendé par plusieur fouis, car j'espère que y seront si byen employé que vous conestré que mon voyage ysi étoyt nésésère et sera profitable pour set que m'avés tousjour consellé de fayre, si je volès que le Roy mon fils ne feut achevé de rouiner, et vous prie de déligenter de lé trover.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1563. — 25 janvier.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3178, f° 4.

A MONSIEUR DE HUMIÈRES.

Monsieur de Humières, vous entendrez du baron de Maignac, présent porteur, l'occasion pourquoy le Roy monsieur mon filz le dépesche par delà, laquelle sceue par vous, je m'asseure tant de vostre affection au bien de son service et repos de ce royaume que vous vous emploierez de tout vostre pouvoir à la seuretté de vostre place et à ce que vous congnoistrez appartenir à la tranquillité et repos dudict pays, selon la fiance que luy et moy avons en vous, qui vous prie croire ce que vous dira sur ce de ma part ledict baron de Maignac tout ainsy que vous feriez moy-mesmes. Priant Dieu, Monsieur de Humières, vous donner ce que désirez. Escript à Bloys, le xxve jour de janvier 1562 (1563).

CATERINE.

[1] Chantonnay écrivait de Paris à la duchesse de Parme, le 26 janvier : «La Reyne est partie si hastivement de Chartres, il y a trois jours, que le soir, quand elle se coucha, il n'y avoit personne qui en sceut à parler et après minuit l'on commença à charger les mulets et emmena-t-on le Roy en grande dilligence à Chasteaudun et de là à Blois, sans ordre, ne accompagnement de pourvoyeurs, vivandiers, cuisiniers, ne autre chose, pour quelque avertissement qu'elle eut que, à titre de venir négocier, plusieurs particuliers arrivoient à Chartres et par ce moien l'amiral pourroit jeter quelques gens dedans pour se saisir des portes, lorsque les chevaux des rebelles y arriveroient, lesquelz on disoit avoir passé la rivière de Loire à Gergeau.» (Arch. imp. de Vienne.) — Voy. une lettre de Smith à Élisabeth dans le *Calendar of State papers* (1563), p. 68.

1563. — 27 janvier.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3219. f° 29.

A MONSIEUR DE GONNOR,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ, CONSEILLER EN SON CONSEIL PRIVÉ.

Monsieur de Gonnord, je vous envoye une lettre que le sieur de Trousseboys, gouverneur de Maizières, m'escript, par où vous verrez la nécessité qui est parmy ses gens et combien il y a aussy qu'il ne fut payé de ses estatz, qui sont choses, quant je y pense, qui ne me donnent peu de peine et de soucy, voyant une place de telle importance si négligée. Vous priant, à ceste cause, regarder des premiers deniers qui ont à estre envoyez en Champaigne, leur en faire départir telle somme qu'ilz puissent avoir de quoy attendre mieulx. Priant Dieu, Monsieur de Gonnord, vous avoir en sa garde.

Escript à Bloys, le XXVIIe jour de janvier 1562 (1563).

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1563. — 28 janvier.

Orig. Bibl. nat. Cinq cents Colbert, vol. 24, f°s 22 et suiv.

A MONSIEUR DE GONNOR,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILS, CONSEILLER EN SON CONSEIL PRIVÉ.

Monsieur de Gonnord, quant ce gentilhomme présent porteur est arrivé, j'estois après à faire response à vostre lettre du XXe de ce mois que je receus seulement hier, dont je fus assez esbahye, et néantmoins euz plaisir d'entendre que vous eussiez donné si bon ordre aux canons, pouldres et munitions; si est-ce que je désire bien sçavoir si ce seront des vieulx ou de la fonte neufve que vous les espérez avoir, y ayant grant danger que les vieulx rabillés ne pourront pas porter l'effort que nous serons par avanture contrainctz en faire; et afin qu'il n'y ayt riens obmis, je vous renvoye la commission pour la couppe des boys du remontage expédiée comme il appartient, qui seroit bien pour faire beaucoup d'abbus, si celuy auquel elle s'adresse n'avoit son debvoir en grande recommandation.

Par la lettre que m'a apportée ledict gentilhomme, j'ay sceu que mon cousin le mareschal de Brissac vostre frère n'estoit poinct encore party; de quoy je suis bien marrye, mais ayant considéré l'occasion portée par sa lettre et la vostre, et ayant veu les estats que vous m'avez envoyés, j'ay jugé qu'il est raisonnable qu'il ayt, allant là, moyen de faire bailler ung mois aux soldatz, afin qu'il en puisse tirer plus de service pour celuy du Roy monsieur mon filz, et qu'il ne perde l'occasion, avec l'équipage contenu èsdicts estats, entreprendre Dieppe, s'il veoyt qu'il soit à propos, trouvant bon que, pour y satisffaire, vous en preniez les deniers sur ceulx qui doyvent venir de la ville de Paris de la constitution des cens mille livres de rente du clergé; car, quant aux quarante mille escus du Pape, je désire que vous en laissiez en Flandres vingt cinq en main seure pour employer à la levée des pistolliers et gens de pied que je fais compte y envoyer faire dedans peu de jours, dont je vous avertiray; et les quinze mille restans, les pourrez-vous faire venir et employer audict faict de Normandie; en quoy je vous prie qu'il ne se perde point de temps. Je ne sçays pas toutefois si cela seroit pour retarder en riens le payement de nostre armée, mais j'envoyeray la coppie de vostre estat à mon cousin le duc de Guise, et après vous en feray sçavoir ce que je sçauray de luy sur ce et quelles sommes il aura reçues.

Quant à la difficulté que la court de Parlement a faicte de la despense des quatre con-

seillers, j'en parleray à M. le chancellier et après aviseray à la dépesche qui s'y devra faire, pour ne perdre point le moyen du secours qui en doit venir, et, de quelque endroict que ce soit, je vous prie faire bailler à vostredict frère l'argent qui lui fault, afin qu'il ne perde point de temps à partir, estant sa présence là plus que nécessaire, mesmement pour ceste nouvelle occasion survenue de la querelle du mareschal de Vieilleville et du s^r de Villebon[1], que vous aurez, comme je m'assure, entendue; m'esbahissant bien que, s'il a fallu quelque mandement de trésorier de l'Espargne pour expédier vostredict frère, que vous ne les ayez piéçà faict expédier, car il n'est point icy et ne sçavons où il est. Priant Dieu, Monsieur de Gonnor, vous donner ce que désirez.

De Bloys, le XXVIIIe jour de janvier 1563.

CATERINE.

(*De sa main.*) Monsieur de Gonnort, le sieur d'Eosel[2] m'a dist que, set l'on le volet asiner[3] d'oultent d'argent coment il an prestera de nouveau, come l'on feyst à tous seulx qui en vole prester et à qui on nen douit[4] du pasé, come l'on luy en doyt beaucoup et chause si résonnable que je vous en nay voleu ayscripre, afin que vous reserviés l'argent qui veult de nouveau prester au Roy mon fils et l'y fasiés asiner ensemble parelle some du vieulx que le Roy mon fils lui douit, come y vous aparètra par set qui an net à la chembre dé Conte. Au demeurant je voy lé chause qui s'achemine de fason que, set Dieu ne nous veult du tout rouyner, j'espère que mon voyage ne sera yneutile pour le repos de set pouvre royaume et au contentement de tous les jéan de byen; et après y nous fault aler de touttes lé forses que le Roy mon fils poura avoyr contre les Engloys; qui me fayst vous prier de dilygenter l'artillerie et tout set que pourés fayre au vous aystes; et de set que me mandés de la Borgogne et de Tours je donneré aurdre, afin que ne perdyon temps, et à touttes ayvènement y nous fault envoyer en nAllemengne, afin que la royne d'Angletere ne puisse le tenter, set que l'on dist qu'ele veult. Mendé-moy sovent de touttes novelles et vostre aupinion tousjour lybrement come avés acoteumé.

CATERINE.

1563. — 31 janvier.

Orig. Bibl. nat. fonds Gaignières, français, n° 20434, f° 52 r°.

A MONSIEUR DE MAILLY,

CAPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES DES ORDONNANCES DU ROY MONSIEUR MON FILZ, ET GOUVERNEUR DE MONTREUIL.

Monsieur de Mailly[1], vous entendrez du baron de Maignac, présent porteur, l'occasion pourquoy le Roy monsieur mon filz et moy le dépeschons par delà[2], laquelle sceue par vous, je m'assure tant de vostre affection au bien de son royaume que vous vous employrez de tout vostre pouvoir à la seureté de vostre place et à ce que vous cognoistrez appartenir à la tran-

[1] Le 24 janvier précédent, une altercation s'étant élevée au manoir abbatial de Saint-Ouen, entre le maréchal de Vieilleville envoyé en Normandie en qualité de lieutenant général de la province, et Villebon d'Estouteville, bailli de Rouen, tous deux mirent l'épée à la main et du premier coup Villebon eut la main droite coupée. — Voyez le récit qu'en donne Floquet dans l'*Histoire du Parlement de Normandie*, t. II, p. 498; Cf. *Mémoires de Vieilleville*, coll. Michaud, série 1re, t. IX, p. 338.

[2] *D'Eosel*, d'Oysel.

[3] *Asiner*, assigner.

[4] *Douit*, doit.

[1] Giles, baron de Mailly, chevalier de l'ordre, vice-amiral de France, marié à Marie de Blanchefort.

[2] Charles IX écrivait, le 30 janvier, à M. de Mailly, qu'il envoyait M. de Maignac pour réprimer les assemblées « qui se commencent en Picardye. » (Bibl. nat. *ibid.* f° 51.) — Voy. les instructions données à M. de Maignac dans le n° 3187 du fonds français, f° 8.

quillité et repos dudict païs, selon la fiance que luy et moy avons en vous; qui vous prie croire ce que vous dira de ma part ledict baron de Maignac, tout ainsi que vous feriez moi-mesmes. Priant Dieu, Monsieur de Mailly, vous avoir en sa garde.

Escript à Bloys, le XXXIe jour de janvier 1562 (1563).

CATERINE.

1563. — 31 janvier.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3194, f° 21.
Imprimé dans les *Mémoires de Condé*, t. IV, p. 216.

A MON COUSIN

LE SIEUR DE MONTMORENCY,

MARESCHAL DE FRANCE,
GOUVERNEUR ET LIEUTENANT GÉNÉRAL DU ROY MONSIEUR MON FILS À PARIS.

Mon cousin, j'ay receu vostre lettre par ce porteur et entendu le désastre advenu aux pouldres[1], dont je suis incroiablement ennuyée, vous pryant de mectre toute la peyne que vous pourrez, pour avérer[2] d'où il est venu et pourveoir au demourant que le mal qui est en la Bastille et au cabinet du Roy monsieur mon filz soit promptement réparé, au moins pour éviter qu'il n'y aye rien perdu, et pour l'advenir regarder à faire prendre garde avecq tout soing à ce que toutes choses soient conduictes en la plus grand' tranquilité qu'il sera possible; à quoy vous devra bien servir et à ceulx de Paris aussi, l'advis que jà vous ay donné par deux diverses dépesches et gens exprès, du dessaing que les ennemys font de partir certainement demain pour s'acheminer en Normandie, y prendre et recevoir les Angloys, et surtout pour faire pourveoir aux pontz, batteaulx et passages de la rivière de Seyne, chose très requise et en prompte diligence. Quant à la foyre Saint-Germain, je croy, mon cousin, que vous ne sçauriez mieulx faire que de la faire retarder et différer à quelque autre temps, synon que l'on veist que sans danger elle se peust tenir dedans la ville, mais estants les choses au discrime[1] où elles sont, j'estime qu'il y aura peu de marchans. Désirant au surplus, mon cousin, que vous me teniez ordinairement et le plus souvent advertye de voz nouvelles et de ce qui s'offrira; qui est tout ce que vous aurez, remectant la demourant audict porteur. Pryant Dieu, mon cousin, vous donner ce que désirés. De Bloys, le dernier jour de janvier 1562 (1563).

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1563. — 31 janvier.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3185, f° 12 r° et v°.

A MON COUSIN

LE SIEUR DE MONTMORENCY,

MARESCHAL DE FRANCE,
GOUVERNEUR ET LIEUTENANT GÉNÉRAL DU ROY MONSIEUR MON FILZ À PARIS.

Mon cousin, je vous ay adverti ceste nuict

[1] A propos de l'explosion des poudres, voici ce que le maréchal de Montmorency écrivait le 31 janvier à la connétable, sa mère: «J'estoys au Bourget, voyant mes oyseaulx, lorsque ce désastre arrivaist, et en peu d'espace de temps le vent rapporta la senteur de la pouldre jusques audict lieu; qui fut cause de me faire monter en diligence à cheval et venir droict à l'Arsenal où je trouvay la commune toute esmuë pour ce qu'elle pensoyt l'inconvénient advenu par malice, combien que ce fut par meschef seulement. Je mys ordre de faire estaindre le feu et m'y feiz obéyr, avecques grande compassion touttefois de tant de personnes mortes et de plusieurs maysons ruynées. Le Roy n'y a poinct perdu pour deux mille francz de pouldres et d'estoffes pour en faire; car le salpaistre n'a guères esté endommaigé: mais les granges et greniers sont ruinez. (Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 20507, fol. 93.) — C'est le 28 janvier qu'eut lieu l'explosion, et «on eust peine d'empescher la sédition du peuple, qui se vouloit jeter sur ceulx soupçonnez de la nouvelle religion comme autheurs de ce désordre.» (Bibl. nat. Cinq cents Colbert, n° 252, f° 211, d'après le registre de l'Hôtel de Ville.)

[2] *Avérer*, vérifier.

[1] *Discrime*, trouble, danger.

des nouvelles que j'avois de l'armée de ceulx d'Orléans par courrier exprès que je vous ay envoyay, affin que, sçachant qu'ilz font leur compte de s'achemyner en Normandye, vous donniez ordre et preniez garde qu'ils ne se voulsissent pas avancer jusques à la rivière de Seyne pour gaigner ung passage; qui me faict croyre que, ayant en cest advis, vous aurez pourveu à St Cloud, Poissy et Meullant; car de Mante en là jusques au Pont-de-Larche je y ay dépesché le s^r d'Argence et ung gentilhomme sur le chemin de la terre de Houdan, Dreux, Évreux, et autres villes où leur dessaing pourroyt estre dressé, affin que de tous costez il y ayt de quoy les empescher et incomoder, comme je m'assure que de vostre part ferez en tout ce que vous congnoistrez appartenir au bien du service du Roy monsieur mon filz et que, en ce qui regarde les passages de ladicte rivière de Seyne, vous n'oubliez Corbeil, Mellun et le pont de Samoys, si vous aviez advis qu'ilz dressassent[1] là; et pour ce que je sçay que leurs dessaings tendent à remuer partout et monstrent bien qu'ilz ne veullent rien laisser en paix, tumultuant[2], comme ilz font, la Picardye, j'envoye le baron de Maignac, présent porteur, jusques là advertir les gouverneurs et cappitaines des places prendre garde, chacun en son endroict, qu'il n'y advienne aucun inconvénient, et au sieur de Sénarpont pourveoir au repos et transquillité du pays, n'ayant quant et quant voullu faillir à vous advertir que j'entends qu'ilz ont ung certain dessaing et intelligence à Beauvays, pour, au retour du voiage de Normandye, venir fondre là où on leur prépare sourdement vivres et comoditez, chose que je ne croy pas aisément, maiz pour ce que en telles choses tous les umbres du monde portent argument de danger, je vous prie y faire prandre garde, et y donner tel ordre que nous ayons de ladicte ville la seuretté que l'importance d'icelle le requiert. Il se parle d'une tour de l'évesque qui facillite leur actente; pénectrez cela, je vous prie, mon cousin, et sur la fiance que nous avons en vous mectez-y les remèdes que le danger mérite, de manière que nous en soyons en repos, croyant au demourant ce que vous dira de ma part ledict baron de Maignac, comme vous feriez moy-mesmes. Pryant Dieu, mon cousin, vous donner ce que plus désirez. Escript à Bloys, le XXXIe jour de janvier 1562 (1563).

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1] *Dresser*, se diriger.

[2] *Tumultuer*, troubler.

1563. — 2 février.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3185, f° 21.

A MON COUSIN

LE SIEUR DE DAMVILLE,

ADMIRAL DE FRANCE.

Mon cousin, j'ay entendu ce que le sieur de Pemiolan m'a dict de vostre part sur ce que mon cousin le prince de Condé désire que les sieurs de Boucart[1] et Esternay[2], qui doyvent venir d'Orléans, couchent dedans sa chambre, sans garde. Sur quoy je luy ay faict

[1] François ou Jacques de Boucart, gentilhomme de la chambre du roi, grand maître de l'artillerie de l'armée protestante, fils d'Antoine de Boucart et d'Anne de l'Hôpital. Ami de Coligny, dévoué à Condé, il prit part à toutes les guerres de religion et mourut au mois de mai 1569. — Voy. *France protestante* (article *Boucart*), t. I, p. 409.

[2] Antoine Raguier, s^r d'Esternay (dép. de la Marne), fils de Louis Raguier et de Charlotte de Dinteville. Un des premiers, il se joignit au prince de Condé, et le suivit dans les trois guerres civiles. Il mourut de la pierre en 1569. — Voy. les *Mémoires* de Claude Haton, t. I, p. 10; *France protestante* (article *Raguier*, t. VIII, p. 363).

entendre l'intention du Roy monsieur mon filz et la mienne, que je m'asseure vous sçaurez bien suyvre et le croyre de ce qu'il vous dira sur ce de ma part, tout ainsi que vous feriez moy-mesmes.

Pryant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte garde.

De Bloys, le IIe jour de février 1562 (1563).

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1563. — 3 février.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 4632, f° 90.

A MONSIEUR DE TAVANNES,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DU ROY AU GOUVERNEMENT DE BOURGOGNE.

Monsieur de Tavanes, il importe infiniement au bien du service du Roy monsieur mon filz que mon cousin le duc de Nemours soit secouru de la quantité d'artillerye, pouldres et boulletz que le Roy mondict filz vous escript[1] et aussy des eschelles; qui me faict vous prier, cessant toute excuse et difficulté, ne faillir à les luy faire bailler et envoyer le plus tost que faire se pourra, dont si vous avez besoing de plus ample seureté que la lettre du Roy mondict filz et la présente, je vous feray bailler toute, telle et si bonne forme que vous le sçaurez demander. Pryant Dieu, Monsieur de Tavanes, vous avoir en sa garde.

Escript à Bloys, le IIIe jour de février 1562 (1563).

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

[1] Voy. dans le n° 4638 du fonds français, f° 2, une lettre de Tavannes à M. de Villefrancon au sujet de cette demande d'artillerie faite par la Reine.

1563. — 3 février.

Orig. Bibl. nat. Parlement, n° 84, f° 895 r° et v°.

A MESSIEURS LES GENS

TENANS LA COURT DE PARLEMENT A PARIS.

Messieurs, je sçay que vous connoissez bien que ceux qui troublent ce royaume n'ont poinct de meilleur moyen de continuer que la jouissance de leurs biens; en quoy, comme j'entens, beaucoup d'entr'eux ne sont aucunement empeschez, chose à quoy j'estime que vous n'avez obmis à pourveoir à l'endroict de ceux que vous avez congneu le mériter; estant plus que nécessaire y mettre la main soigneusement et exactemement, le Roy monsieur mon filz a advisé vous en escrire derechef[1] et moy de ma part; vous priant suivant son intention faire faire diligente inquisition contre ceulx qui portent les armes contre son service et qui sont dedans les villes où l'obéissance lui est desniée, et contre eulx procedder et faire procedder en justice comme il appartient, et principallement à la saizie et déclaration de leurs biens et possessions[2], en manière que leur ostant par là le moyen de continuer, ilz sentent la faulte qu'ilz ont faicte, et nous puissions aider des deniers qui en proviendront, pour satisfaire aux despenses qu'ilz nous contraignent de faire à cette occasion; car plus grand service ne luy sçauriez vous faire. Pryant Dieu, Messieurs, vous avoir en sa garde.

Escript à Bloys, le troiziesme jour de febvrier mil cinq cens soixante deux (1563).

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

[1] Ils ne se rendirent auprès de Catherine de Médicis que le 16 février suivant.

[2] Voy. une lettre de Charles IX au maréchal François de Montmorency, pour lui recommander l'exécution des mesures prescrites par ses lettres patentes. (Bibl. nat.

1563. — 3 février.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3191, f° 16.

A MON COUSIN

LE SIEUR DE DAMVILLE,

ADMIRAL DE FRANCE.

Mon cousin, je vous envoye le sieur du Plessis[1] pour vous mener ce gentilhomme qui vient d'Orléans de la part de Madame la Princesse[2], lequel vous ferez parler à mon cousin le Prince, ainsi que vous avez accoustumé de faire parler les aultres, suivant ce que j'ay donné charge audict Plessis vous dire; ce qui sera fin, en priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa sainte et digne garde.

De Bloys, le m^e jour de février 1562 (1563).

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1563. — 4 février.

Orig. Bibl. nat. Cinq cents Colbert, n° 24, f°s 25 et suiv.

A MONSIEUR DE GONNOR,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILS,

CONSEILLER EN SON CONSEIL PRIVÉ.

Monsieur de Gonnor, Prévost[3] s'en retourne avec toutes les dépesches dont l'aviez chargé, et si bien instruict de mon intention sur ce qu'il m'a dict de vostre part que je ne vous feray pas longue lettre, synon pour vous dire que je congnoys très-bien la peyne que vous prenez et les difficultez que vous trouvez à faire ce que vous congnoissez estre nécessaire pour le service du Roy monsieur mon filz, mesmes en matière d'argent; à quoy, comme vous m'escrivez, ceulx de la court de Parlement ne s'accommodent pas aisément en ce que nous espérons avoir pour les cent mille livres de rente du clergé. Si ne fault-il pas laisser pourtant d'y faire tout ce que vous pourrez en leur faisant quant et quant bien entendre que pour cela le Roy mondict fils ne moy n'entendons pas que l'on espargne les biens de ceulx qui troublent ce royaulme, tiennent les villes et portent les armes, comme il se peult assez veoir par tant de lettres que en avons escriptes et envoyées à ladicte Court et autres de ce royaulme; en quoi, s'ilz eussent usé d'aussy bonne diligence que nous le désirions, ilz n'auroient pas occasion d'en murmurer à ceste heure.

Quant à l'inconvénient adveneu aux pouldres et au lieu où on les faisoit, je trouve bon, en actendant que ledict lieu soit restably et mis sus, que l'on s'ayde des Tournelles[1] où vous adviserez le lieu plus à propos et y ferez dresser les mollins; et si ledict lieu est em-

fonds franç. n° 3185, f° 28.) — Voy. l'arrêt du Parlement du 10 février. (Bibl. nat. Parlement, n° 84, f°s 900 et suiv.)

[1] Le Plessis avait été envoyé par Catherine de Médicis à Orléans; il en est question dans quatre lettres non datées d'Éléonore de Roye à la Reine. (Bibl. nat. fonds français, n° 6607.) Dans la dernière, nous lisons : «Madame, Monsieur le connestable et mon oncle Dandelot et moy nous a semblé ne devoir plus différer à nous renvoyer le Plessy, pour, attendant la réponse de ce que nous a porté la Porte, avertir Vostre Majesté de l'ayse que nous avons tous recen de ce que aviez trouvé bon ce que le capitaine Larivière vous avoit présenté et aussi de la bonne volonté en quoy continuent tous ceulx qui sont avec mon oncle Monsieur l'amiral et ceulx qui sont icy pour obtenir de Dieu, s'il est possible, bonne paix.»

[2] Éléonore de Roye, mariée à Louis de Bourbon, prince de Condé, le 22 juin 1551, morte le 28 juillet 1564.

[3] Nicolas Prevost, président aux enquêtes.

[1] Voy. une lettre de M. de Cipierre à M. de Gonnor, datée du camp devant Orléans, le 7 janvier 1568. «Il n'a pour se loger d'autre maison que les Tournelles, et il prie M. de Gonnor de choisir un autre lieu pour l'atelier des poudres que l'on pense y mectre.» (Bibl. nat. fonds français, n° 3216, f° 93.) — Voy. dans le n° 3219 du fonds français, p. 32, une lettre de M. de Boisy à M. de Gonnor; il l'engage à faire placer les poudres dans les «logis bas, au dessoubz du logis du Roy, chose que la Reine a trouvé plus raisonnable que de toucher aux escuries.»

pesché de l'escurie, vous la pourrez envoyer au logis d'Angoulesme[1], qui est tout devant, ainsi qu'elle a esté autrefoys; j'en parleray à Monsieur le grand escuyer, afin qu'il en escripve à ceulx de delà qui en ont charge. Cependant ledict Prévost vous dira que je trouve bon que vous regardiez à faire reffaire ledict lieu des pouldres selon le portraict qu'il m'en a monstré, afin de n'y perdre poinct de temps et sur tout avancer la provision desdictes pouldres le plus que vous pourrez, comme chose plus que nécessaire; j'en escriray au sieur de Tavannes pour la Bourgongne, mais je ne puys penser qu'il y en ayt si grande quantité que vous en espérez, pour en avoir esté envoyé jusques à quarante milliers à Mr de Nemours, et despendu quelque quantité en ces troubles. De Tours je sçauray aussi ce qui y sera et ne se perdra temps à avancer ce qui s'en pourra faire; mais j'ay tousjours opinion que le plus grand secours doyt venir de Paris. Si n'ay-je laissé d'escrire à mon fils Monsieur de Lorraine adviser s'il nous en pourroit faire secourir d'Allemaigne jusques à cent milliers, et faict une dépesche en Prouvence pour semblable quantité de souffres, dont vous serez après adverty de la responce.

Je vous ay envoyé la commission pour les bois de remontage d'artillerie et respondu pour ce que demande Mr de Tavannes, auquel on a trouvé bon bailler les deniers de delà pour payer ses gens de guerre, et me semble aussi que pour le payement des soldatz de la Bastille vous ne devez pas faire difficulté de les faire satisfaire.

[1] L'hôtel d'Angoulême était situé rue Saint-Antoine, au coin de la rue des Égouts. François, comte d'Angoulême, monté sur le trône sous le nom de François Ier, le joignit au palais des Tournelles avec lequel il fut vendu par Catherine de Médicis qui l'avait reçu en don. — Voy. Sauval, t. II, p. 130 et 188.

En vous voulant despescher cedict porteur, j'ay receu vostre autre lettre et seen par icelle la résolution que mon cousin le mareschal de Brissac avoit prise de partir dès hyer pour Normandye, pour le voiage duquel vous avez asseuré les deux cens mil livres nécessaires, après lesquelz et les remboursemens faictz, il ne fault plus rien attendre des xiiim l. du clergé et peu de chose d'ailleurs. Si est-il besoing que vous faciez de nécessité vertu, car en quelque sorte que soyons pour tomber, il fault avoir de l'argent. Tout le monde crye la paix et la conseille, mais je ne sçay s'il playst à Dieu que nous l'ayons, de sorte qu'il se fault préparer, comme si ce mal avoit à continuer; à quoy il y a plus d'apparence que autrement. Et pour ceste cause ay dépesché en Allemaigne pour faire tenir prest ung régiment de lansquenetz et quatre mille pistolliers, pour l'argent d'avance desquelz et aussy d'une année de la pension des collonelz et cappitaines il est besoing que vous donniez ordre, incontinent la présente receue, faire tenir et envoyer à Metz les xxvm escuz que avez fait réserver en Flandres et troys mille davantage, dépeschant pour cest effect le trésorier de l'extraordinaire ou son commis qui les aille prendre et face ces dilligences en manière que lesditz deniers soient audict Metz pour le plus tard dedans la fin de ce moys, où j'envoieray ung gentilhomme en diligence pour arrester avecq lesdictz collonels et cappitaines ce qu'il fauldra faire pour ladicte levée; à quoy il est besoing ne perdre poinct de temps. Tout cela faict, et si vous veoyez que vostre demoure là ne soit plus nécessaire, pourrez partir pour nous venir trouver le plus tost que vous pourrez.

Remectant le surplus sur cedict porteur et pryant Dieu, Monsieur de Gonnor, vous donner ce que désirez.

De Bloys, le IIIIe jour de février 1562 (1563).

CATERINE.

(*De sa main.*) Monsieur de Gunort, à l'eure que l'amiral devest envoyer Bucart et Aysterné[1] ysi pour parler au prinse de Condé et nous envoyons le sieur d'Oysel et ayvesque de Limoges pour parler au conestable, ledist amiral ayst parti et s'an va aveques quatre mile chevaulx qu'il a en Normendie, si byen que nous ne savon plus au nous en somes, sinon que Monsieur de Guise va demayn au matin asallyr le portreau d'Orléans et le pont; si lé prant, se que Dieu veulle, je croy qu'il i an n'y ara qui se repantiron d'estre parti et conestron qui n'est fayst pas bon se moquer de son Roy. Je vous avertiré yncontinent de se qu'il an avyendra, afin que le dyé[2] à seulx de Paris, que je vous prie guarder d'estoner si lé raystre aproche de forteune de se couté là, car y n'ont ni jean de piés ny artellerie.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1563. — 4 février.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3184, f° 5.

A MON COUSIN

LE SIEUR DE MONTMORENCY,

MARESCHAL DE FRANCE, GOUVERNEUR ET LIEUTENANT GÉNÉRAL DU ROY MONSIEUR MON FILZ À PARIS ET ISLE DE FRANCE, OU À SON LIEUTENANT AUDICT GOUVERNEMENT.

Mon cousin, d'autant qu'il est nécessaire pour le service du Roy monsieur mon filz faire incontinant assembler la gendarmerye, nous avons faict expédier lectres pour cest effect à tous les baillyz et sénéchaulx de ce royaume pour en faire faire la proclamation en leurs bailliages et séneschaussées, et affin que tant plus tost cela se puisse exécuter nous avons advisé vous en envoyer les lectres particullières pour les faire tenir aux bailliz et séneschaulx de votre gouvernement, vous priant tenir, de vostre part, main qu'il y soit satisffaict aveque telle diligence que nous puissions estre secouruz de ladicte gendarmerye au temps qui leur est mandé et ainsi que le bien des affaires de mondict sieur et filz le requiert. Pryant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa garde.

Escript à Bloys, le IIIIe jour de février 1562 (1563).

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

J'ay, depuis, advisé vous envoyer les pacquetz que vous pourrez plus commodément faire tenir près de vous, et les autres yront par la voye ordinaire de la poste.

1563. — 4 février.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3194, f° 311.

A MON COUSIN

LE SIEUR DE DAMVILLE,

ADMIRAL DE FRANCE.

Mon cousin, je viens tout à ceste heure d'estre advertye qu'il est passé auprès de Baugency ung gentilhomme qui va vers mon cousin le prince de Condé, qui ne s'est poinct voullu faire veoir à mon cousin le duc de Guise ny venir icy. Je ne sçay qui il est, ne à quelle intention il va; faictes y prendre garde et qui que soit renvoyez le icy, sans souffrir, ne permettre qu'il veoye mondict cousin qu'il n'aye esté icy; faictes aussi prendre garde aux villaiges et loges circonvoysins de vous, à ce que riens ne s'assenble; car tout est par pays et mectez peine d'estre bien adverty de tout

[1] Voy. la note de la page 492.

[2] *Dyé*, diez, disiez.

ce qui se réunira près de vous. Priant Dieu, mon cousin, vous donner ce que désirez.

De Bloys, le III février 1562 (1563).

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1563. — 6 février.

Orig. Arch. de Modène.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE FERRARE[1].

Mon cousin, le temps et les fascheux évènemens qui ont par le passé esté aux affaires du Roy monsieur mon filz seront assez suffisans de nous excuser envers vous, si plus souvent nous ne vous avons escript, lesquelz pour estre mainctenant ung peu plus soulfagez que nous n'avons esté par le moyen de l'heureuse victoire qui nous est advenue, nous avons bien voullu, comme au meilleur amy que nous ayons poinct, vous faire part de l'ayse et plaisir que nous en avons receu et vous advertir comme nous sommes maiuc tenant après à rendre ladicte victoire autant fructueuse comme il est nécessaire à tout l'estat de ce royaulme, ce que nous espérons voir bientost réussy, si Dieu nous faict ceste grace que nous puissions poursuivre et achever les choses comme elles sont encommancées. Et pour ce que sur le tout vous en serez plus particullièrement informé par ledict s^r Camille[2], suivant la charge que nous lui en avons donnée, je ne vous en feray autre plus long discours; mais priant Dieu, mon cousin, après m'estre bien affectueusement recommandé à vous, vous donner en santé ce que désirez. Escript à Bloys, le VIe jour de février 1562 (1563).

Votre bonne cousine,

CATERINE.

ROBERTET.

1563. — 7 février.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3194, f° 8.

A MON COUSIN

LE SIEUR DE MONTMORENCY

MARESCHAL DE FRANCE.

Mon cousin, ayant mon cousin le duc de Guise, gaigné le portereau d'Orléans[1], comme

[1] Semblable lettre fut écrite, le même jour, au duc de Mantoue et dans les mêmes termes. (Archives de Mantoue.)

[2] Dans une lettre de Charles IX au duc de Ferrare et qui accompagne celle-ci, le s^r Camille est désigné comme l'un de ses écuyers ordinaires. Voici la fin de cette lettre :

« J'ay faict marcher mon armée droict aux portes d'Orléans où elle est à présent, en estant le s^r de Chastillon sorty pour aller, avec les reistres qui luy sont restez, du costé de la Normandye en espérance de se joingdre avec les Angloys; à quoy j'ay donné si bon ordre pour les en empescher que je m'asseure qu'ilz n'en rapporteront que une honte et leur totalle ruyne, ne laissant pour cella cependant et pour l'envye que j'ay de rendre tous mes subgects en repoz et tranquillité, d'essayer tous les moiens que je puys pour venir à quelque bonne paix; à quoy je trouve mon cousin le prince de Condé si bien disposé que je n'en puys espérer qu'une bonne yssue, dont je m'asseure que pour l'amitié que vous me portez vous en recevrez aultant de plaisir et contentement que moy-mesmes qui sçay et congnoys combien vous avez porté d'ennuy et fascherye de voir mes affaires réduictz en termes où ilz ont esté par le passé; de quoy pour l'obligation je vous puys asseurer, mon cousin, que vous n'aurez jamais parent, amy et allié, quel qu'il soit, qui plus désire faire pour vous que moy et dont les effectz vous rendront tousjours plus de tesmoigoage, ainsy que j'ay donné charge audict Camille vous rapporter plus au long de ma part; sur quoy je vous prie le croire, comme vous vouldriez faire moy-mesmes. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa saincte et digne garde. Escript à Bloys, le VJ^me jour de février 1562 (1563).

« ROBERTET F. »

(Archives de Modène.)

[1] Voy. deux lettres du duc de Guise, l'une à Mr de Gonnor (Cinq cents Colbert, vol. 24, f° 27), et l'autre à François de Montmorency, pour lui annoncer la prise

j'estime que vous aurez sceu, il veoyt apparence de faire là ung notable service au Roy monsieur mon fils s'il avoit jusques à dix canons et leur équippage, dont j'escris au sieur de Gonnor faire la diligence de les envoyer jusques à Gien, s'il est possible, et congnoisse qu'il le puisse faire dedans douze jours par les rivières de Seyne et Loing; à quoy je vous prye tenir de vostre part la main et pour la seureté y employer vostre compaignye et telle autre force dont vous jugerez qu'ilz auront besoing; mais pour s'y conduire seurement il fault estre bien adverty des nouvelles de ceulx d'Orléans qui sont allez en Normaudye, afin que, s'ilz estoient sur le chemyn de leur retour, comme il semble qu'ilz ne veullent pas que leur voiage soit long, il ne se mist rien en danger, et aussi s'ilz reviennent avecq équippage nous ne le perdions poinct.

Vous ayant faict une autre dépesche par où vous sçaurez l'ordre qui a esté donné pour conserver la rivière de Seyne et Paris mesmes, à quoy je me remectray, pryant Dieu, mon cousin, vous donner ce que plus désirez. De Bloys, le viie jour de février 1562 (1563).

Votre bonne cousine,

CATERINE.

du portereau : «où il y avoit deux mille hommes soubs douze enseignes. Aucuns, se voulant saulver, se sont naiez, et le reste s'est retiré dans la ville.» (Bibl. nat. n° 3194, f° 10 r°). — Voy. une lettre de Robertet au duc de Nemours sur le même sujet (Bibl. nat. n° 3180, f° 5) et une dépêche de Smith dans le *Calendar of State papers* (1563), p. 138. — Voy. également une lettre du duc de Guise à M. de Gonnor dans les *Mémoires du duc de Guise*, collection Michaud et Poujoulat, 1re série, t. VI, p. 505.

1563. — 7 février.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3185, f° 18.
Copie. Fonds Fontanieu, vol. 305-306.

A MON COUSIN

LE SIEUR DE MONTMORENCY,

MARESCHAL DE FRANCE.

Mon cousin, j'ai sceu par voz lettres du dernier du moys passé le bon ordre que vous aviez commencé à donner pour empescher que ceulx d'Orléans dressans leur chemin en Normaudye ne se puissent prévaloir d'aucun passage sur la rivière de Seyne, qui est chose de telle importance que je désire singulièrement qu'il n'y soit riens oublié. Depuis, et hyer au soir seullement, je receuz troys de vos lettres des premier et iii de ce moys. Par la première, sceu l'instance que vous ont faicte ceulx de Paris de bailler commission aux sept chastelleuyes principalles de la Prevosté et Viconté de Paris d'eslire ung d'entre eulx pour conduire ceulx qu'ilz veullent emploier à empescher les assemblées de ceulx de la nouvelle religion; en quoy vous avez eu très sage et prudent advis, ne pouvant trouver bon qu'ils recherchent ces façons extraordinaires et encores moins qu'elles soient suyvies, mais au contraire que riens ne se face que soubz l'auctorité du Roy monsieur mon filz, vous pryant, à ceste cause, mon cousin, y commectre quelques gentilzhommes prochains des lieux, les plus cappables, gens de bien, bons catholicques et sans aucune suspicion, ausquelz vous ordonnerez y faire le devoir qu'il appartient et aux peuples de les suivre et obéyr en ce qui s'offrira pour le service du Roy mon filz, repos et transquillité de leur pays.

Par les autres de voz lettres j'ay sceu le dommage que le feu des pouldres a faict à la Bastille, qui est moindre que je ne pensoys et suis très ayse que vous ayez pourveu à ce

que le cabinet demoure en seureté, mais il me déplaist infinyement d'entendre la licence dont la commune de Paris use, pour le danger que cela pour raamener en ladicte ville, et regarderay aveq le conseil qui est icy à ce qui s'y devra faire pour en escripre bien expressément à la court de Parlement et au Prévost des marchans et eschevins, en vous donnant le moyen de les contenir et faire qu'il n'y ayt en cela riens faict que par la raison et justice; et bientost aurez sur ce de noz nouvelles, vous pryant cependant y faire tout ce que vous pourrez et aussi à pourveoir et tenir les passages de ladicte rivière de Seyne en toute seureté, ne faisant doubte que le retour de Normandye ne soit beaucoup plus dangereux que l'allée; d'autant qu'ilz ne sont pas allez là que en espérance de venir bientost accompaignez d'artillerie et de gens de pied; vous aydant pour cest effet de quelques compaignies que Pasquiers a conduictes par delà pour les faire chemyner le long de ladicte rivière, afin de les jeter dedans les places selon le besoing qu'il en sera, aveq les peuples du dedans pour les défendre, attendant qu'il vous soyt pour cet effet donné meilleur moyen d'y faire service au Roy mon filz, selon l'affection grande que je sçay que vous y portez. Priant Dieu, mon cousin, vous donner ce que plus désirez.

De Bloys, le viie jour de février 1562 (1563).

Mon cousin, voullant signer ceste lettre et considérant au besoing qu'il est de vous donner plus de moien de faire service au Roy mon filz, si ceulx qui sont allez en Normandie voulloient faire entrepryse à Paris et sur les passaiges de la rivière, j'ay incontinent dépesché en Normandie et mandé au mareschal de Vieilleville et au Ringrave s'en venir le long de ladicte rivière avecques onze enseignes de lansquenets et six de Françoys et troys cornettes de reytres pour deffendre les lieux qui en auroient besoing et les mettre dedans les faugbourgs de Paris, s'il en est besoing; dont je n'ay voullu faillir vous advertir, afin qu'il y aye telle intelligence entre vous que vous puissiez tant mieulx pourveoir au besoing qui s'offrira.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1563. — 7 février.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3219, f° 34.

A MONSIEUR DE GONNOR,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ ET CONSEILLER EN SON CONSEIL PRIVÉ.

Monsieur de Gonnor, je vous envoye une lectre du gouverneur d'Ardres, par où vous verrez que le trésorier des réparations de Picardye, sorty déchargé de dix mille livres qu'il a eues pour ladicte place, n'en a baillé que huict; qui est une façon de faire que je ne puis bien entendre et que je ne veulx pas souffrir, vous pryant le faire venir à vous et vérifier à quoy il tient, pour, si vous trouvez que cella soit demouré en ses mains, les luy faire promptement vuyder et contraindre qu'il porte ledict surplus audict Ardres, où le mectre ès mains de celluy qui exerce ceste année pour le y faire incontinent tenir, pour y en avoir plus que besoing. Priant Dieu, Monsieur de Gonnor, vous avoir en sa garde.

Escript à Bloys, le viie jour de février 1562 (1563).

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1563. — 8 février.

Orig. Bibl. nat. fonds Colbert, vol. 24, f° 28.

A MONSIEUR DE GONNOR,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ, CONSEILLER EN SON CONSEIL PRIVÉ.

Monsieur de Gonnord, je vous ay ceste après-disnée despesché ung courrier, pour vous advertir que nous avons besoing de dix canons et toute leur sequelle, et ne me souvenant si je vous ay mandé ce que s'est, j'entendz qu'il y ayt quant et quant quatre mille boulletz et quarante milliers de pouldres; à quoy, je vous prie sur tous les services que vous me sçauriez jamais faire, faire faire extresme dilligence, et n'y perdre ung seul quart d'heure, par le chemyn de la rivière jusques à Montargis, et mectre tant de chevaulx à tirer les batteaulx qui l'apporteront nuict et jour, que l'on les face voler, s'il est possible; qui est tout ce que j'adjonteray à mon autre despesche, après vous avoir asseuré que si nous avyons lesdictz canons à Orléans, j'estimeroys que bien tost vous en aurez nouvelles qui vous seroient fort agréables. Priant Dieu, Monsieur de Gonnord, vous avoir en sa sainte garde.

Escript à Bloys, le VIIIe jour de février 1562 (1563).

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1563. — 8 février.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3203, f° 30.

A MON COUSIN

LE SIEUR DE MONTMORENCY,

MARESCHAL DE FRANCE.

Mon cousin, aiant nécessairement besoing des canons dont je vous ay cejourd'hui escrit, j'en fais encores une recharge au s^r de Gonnor et luy mande qu'il fault qu'ilz soient accompaignez de quatre mille boulletz et quarante milliers de pouldre. Ce que à quoy je vous prie tenyr la main qu'il soit faicte extresme diligence et au demourant, oultre le contenu en mon autre lectre, vous advertir que, pour plus grande seureté de la ville de Paris, je trouveroys bon que vous reguardassiez si vous avez moyen de faire quelques enseignes nouvelles là autour pour mectre dedans ladicte ville, le besoing s'offrant de les arrester et faire tenir prestes le plus tost que vous pourriez, et en m'en advertissant je pourvoyray à leur payement; mais le plus tost sera le meilleur. Pryant Dieu, mon cousin, vous donner ce que désirez. De Bloys, ce VIIIe jour de février 1562 (1563).

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1563. — 8 février.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 4632, f° 91.

A MONSIEUR DE TAVANES,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DU ROY AU GOUVERNEMENT DE BOURGOGNE.

Monsieur de Tavannes, le secrétaire Marseille, qui s'en retourne présentement devers mon cousin le duc de Nemours, vous dyra aucunes choses de la part du Roy monsieur mon filz et de la myenne concernans le bien de son service, suivant la charge et commandement très exprès qui luy en a esté donné, dont je vous prye bien fort le croyre, comme vous feriez ma propre personne, et je supplieray le Créateur vous donner, Monsieur de Tavannes, ce que désirez. Escript à Bloys, le VIIIe jour de février 1562.

CATERINE.

ROBERTET.

1563. — 9 février.

Bibl. nat. fonds Colbert, n° 24, f° 29.

A MONSIEUR DE GONNOR,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILS, CONSEILLER EN SON CONSEIL PRIVÉ.

Monsieur de Gonnort, le trésorier Verdun

m'a faict entendre que vous estyez sur le poinct de venyr icy nous trouver, mays d'aultant que depuys que vous n'avez eu de noz nouvelles nous avons advisé d'envoyer mon cousin le cardinal de Guyse à Parys pour plusieurs choses d'importance, mesmes pour le faict des cent mil livres de rente que sçavez, et qu'il est nécessaire que vous communicquyez avec luy de tout ce que vous avez faict; à ceste cause je vous prye, si jà vous estyez party et mys en chemyn, de vous en voulloyr incontinant retourner audict Parys, affin de y attendre mondict cousin et, si n'estyez party, vous n'en bougerez qu'il n'y soyt arrivé. Il partira cest après disner et va par le chemyn de Pluvyers, de façon que, si vous estiez en chemyn, vous ne le sçauryez trouver venant par Chartres; qui est, monsieur de Gonnort, tout ce que je vous diray pour ce coup, pryant Dieu vous avoyr en sa garde.

De Bloys, ce IXe jour de février 1562 (1563).

CATERINE.

(*De sa main.*) Je vous envoy le cardinal de Guise[1] afin de fayre paser le aydist de san mile frans; et quant à set que m'avés mendé par Verdun, je suis byen ayse de set que les avés si byen disposés et guardé que l'on ne lé rebaille; et quant je vous voyré, je vous conteré come touttes chause sont. Breulé sete letre et ne me alégué poynt; et pour fayre la pays, come me mendés, y fault par nécésité que je demeure ysi, car y seurvient san chause que, aystant louin de l'armaye, pour l'amour de Monsieur de Guise, tout set perderet.

[1] Louis Ier de Lorraine, cardinal de Guise, évêque de Troyes et de Metz, archevêque d'Albi, abbé de Saint-Victor de Paris, né le 15 octobre 1527, mort à Paris le 24 mars 1598.

1563. — 9 février.

Copie. Bibl. nat. Parlement, n° 84, f° 414.
Imprimé dans les *Mémoires de Condé*, t. IV, p. 907.

A MESSIEURS LES GENS
TENANS LA COURT DE PARLEMENT A PARIS.

Messieurs, j'ay faict tout ce que j'ay peu jusques à présent et tenté tous moyens pour cuider mectre fin aux troubles de ce royaume, et n'ay pardonné à chose du monde pour faire venir à la raison ceulx qui en sont cause, comme chascun a veu, avec le bon ayde, conseil, confort et secours des bons serviteurs du Roy monsieur mon fils, qui n'y ont espargné la vie; mais quelque chose qui en soit sorty et quelque espérance qu'ilz ayent donnée de se recognoistre, je y voys telle et si peu de fiance que, en ne négligeant ce qui s'en peult attendre, j'ay pensé, comme j'ay tousjours faict, qu'il fault que le Roy mondict fils soit le plus fort; et pour ceste cause, ay-je pourveu qu'il aura, si Dieu plaist, son armée si grande au dixième mars[1]; qu'il luy sera aysé d'achever ce qui est si bien commencé, c'est de réduire les choses à leur bon chemin accoustumé à l'honneur de Dieu et repos de son peuple; mais le principal est que argent ne nous faille; en quoy nous espérons beaucoup du party que vous dira mon cousin le cardinal de Guise despesché du Roy mondict filz, que je vous prie croire tout ainsy que vous feriez moy-mesmes[2]. Priant Dieu, Messieurs, vous donner ce que désirez.

De Bloys, le IXe jour de febvrier 1562 (1563).

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

[1] D'après le cardinal de Guise, l'armée royale devait compter au 10 mars 12,000 chevaux, 22,000 hommes de pied et 3,500 hommes d'armes. (*Ibid.* p. 910.)

[2] Voy. le compte rendu de la séance du Parlement du 13 février et le discours du cardinal de Guise. (Bibl. nat Parlement, n° 84, p. 908 et suiv.)

1563. — 11 février.

Bibl. nat. fonds français, n° 3194, f° 23.

A MESSIEURS

DE MONTMORENCY,

MARESCHAL DE FRANCE,

ET

DE GONNOR.

Messieurs, encores que je puisse juger par la lectre que vous m'avez escripte qu'il y a assez de difficulté à faire venir les dix canons, pouldres et boulletz dont je vous avois escript, si esse que, estans nécessaire pour le service du Roy monsieur mon filz, j'envoie vostre lectre à mon cousin le duc de Guyse pour la veoir et après vous faire sçavoir ce que vous devrez fayre, et ce que je vous prie faire en toute dexterité et extresme dilligence, telle que vous aurez veu par ma seconde lettre que nous désirons. Priant Dieu, Messieurs, vous donner ce que désirez. De Bloys, le xime febvrier 1562 (1563).

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1563. — 11 février.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 2459, p. 25.

A MON COUSIN

LE SIEUR DE BOISY,

GRAND ESCUYER DE FRANCE.

Mon cousin, pour ce que je désire que le chasteau de Chinon soit rendu fort et en estat suffizant pour résister aux entreprinses que les séditieux y pourroient faire, je vous prie comme celluy qui en estes cappitaine regarder à ce qui y sera de besoing, affin de faire incontinent mettre la main, et s'il est trouvé que pour la réparation dudict chasteau et aultres choses déppendantes de là il faille quelques arbres, vous adviserez à les faire prendre en la forest dudict Chinon; ce que m'asseurant vous n'obmeterez de faire, je prie Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Bloys, le xie jour de fevrier 1562 (1563).

La bien vostre,

CATERINE.

1563. — 12 février.

Orig. Bibl. nat. Cinq cents Colbert, n° 24, f° 30.

A MONSIEUR DE GONNOR,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILS, CONSEILLER EN SON CONSEIL PRIVÉ.

Monsieur de Gonnord, sur les entrefaictes du voiage de mon cousin le cardinal de Guise, le général Malras[1] est arrivé qui nous a bien au long déclaré ce que luy avez dict et donné charge touchant le moyen de recouvrer deniers, en vendant pour cent mille escus du domaine de l'Église, et cependant faire ung autre party d'autres deux cens mille livres comme le premier des cent mille livres jà venduz, ce que nous avons trouvé bon icy; mais parce que ledict Malras n'a apporté aucun mémoire de la forme de l'édict et que nous ne veoyons pas assez clair en cela, il m'a semblé que nous devyons actendre à nous y résouldre après que vous aurez sur le tout bien au long communiqué avec mondict cousin le cardinal de Guise, et que luy, de son cousté, vous du vostre, et après tous ensemble aurez senty et advisé aussi aux moyens qu'il y fauldra tenir pour sur le tout faire ung bon et ample mémoire que vous nous envoyerez en toute extresme diligence, dont je vous prye bien fort, car estant mondict cousin le cardinal party bien instruict de nostre intention et de ce que nous désirons, vous pourrez sur le lieu

[1] François Rougier, s^r^ de Malras.

vous résouldre de ce qui sera plus faisable beaucoup mieulx que nous ne ferions icy, et nous en advertissant, nous n'y perdrons point de temps, ny aucune occasion.

Vous m'avez envoyé par ledict Malras ung estat de la despence desdictz six cent mille livres provenans desditz cent mille livres; mais ledict estat ne contient poinct la recepte, et je veulx la veoir par le menu, pour sçavoir de qui elle a esté faicte et les debtes qui y sont entrées, vous pryant ordonner au receveur le dresser et le m'envoyer le plus tost que faire se pourra, trouvant bon aussi que vous vous aydiez des escuries des Tournelles pour les meulles des pouldres, actendant que l'attelier soit faict, puisque pour si peu de chose elles se peuvent après rabiller, et l'ay ainsi dict à M. le grand escuyer, et cependant ne laissez poinct perdre de temps à la construction dudict attelier, puisque vous avez jà quinze mille francz retenuz pour cela.

Aussi ai-je mandé à mon cousin le maréchal de Montmorency que pour la seureté des places de son gouvernement et mesmes de Paris, si l'ennemy à son retour de Normandie dresse là, qu'il lève quelques enseignes oultre les forces que l'on luy aménera de la Normandye; ce qu'il ne fera que au besoing, lequel s'offrant, je vous prye pour chose si importante ne faire faulte ne difficulté de faire fournir et bailler les deniers qui seront pour ce nécessaires, comme je lui escris que vous ferez, et continuez à m'advertir de tout ce qui surviendra.

J'oublyois à vous dire qu'il est nécessaire que vous regardiez au payement de la gendarmerie, que j'ai ordonné se trouver auprès de Sens au xe de mars, et principallement de celuy des compaignyes nouvelles qui furent faictes en aoust, qui ont tousjours servy depuis sans avoir touché ung lyard, et qui ne sçauroient revenir ni demourer au camp où la pluspart sont sans cela, comme m'escript mon cousin le duc de Guise, et vous sçavez que nous n'avons de riens plus affaire que de ces gens là. Pryant Dieu, Monsieur de Gonnort, vous donner ce que désirez.

De Bloys, ce XIIe jour de février 1562 (1563).

CATERINE.

P. S. Depuis cette lettre signée et preste à partir j'ay eu encores une recharge de mon cousin le duc de Guize pour haster les dix canons, pouldres et boulletz dont vous ay tant escript, lesquelz je vous prie faire monter jusques à Montargis en toute dilligence sans y perdre nuict et jour ung quart d'heure; et estant là il donnera ordre que les chevaulx du camp les iront quérir avecques l'aide qui se pourra faire de vostre costé.

DE L'AUBESPINE.

1563. — 12 février.

Orig. Bibl. nat. Cinq cents Colbert, n° 390, f° 149.
Imprimé dans les *Additions aux Mémoires de Castelnau*, t. I, p. 795.

A MONSIEUR DE RENNES.

Monsieur de Rennes, par vostre lettre du XIIe du passé, j'ay seu comme l'Empereur et le roy des Romains ont pris la victoire que vous leur feistes entendre de nostre part et la façon dont nous avons entendu en user; qui m'a esté grand plaisir; et vouldroys, pour grande satisfaction de mon esprit, que tous les princes de delà, que l'on a voulu imprimer[1] mal des actions dont nous avons usé, en eussent claire congnoissance; car ils jugeroient que jamais roy grand et puissant, comme cestuy cy, n'a eu affaire si extraordinaire, usé de plus sage ne plus prudent conseil, pour ayder éviter le mal, dont il a pleu à Dieu que ayons esté assailliz, et plustost plus faict que nous ne

[1] *Imprimer*, impressionner.

devyons de doulceur et clémence pour rappeler et asseurer ceulx qui se sont oublyez. Dieu sçayt le nombre des seigneurs, gentilzhommes et autres qui sont revenuz, et combien de peuples, ausquels on n'a pas dict une mauvaise parolle; et depuis la bataille mesme n'avons jamais esté moins pretz de les embrasser et réconcillier que auparavant. Et encores que mon cousin le prince de Condé monstre très bonne volunté à la paciffication de ce royaume, et que pour y adviser il eust, avec le congé du Roy monsieur mon fils, mandé deulx des principaulx de ceulx d'Orléans pour venir parler à luy, comme j'en envoyois deux autres devers mon cousin le connestable, l'amyral de Chastillon, pour rompre ce coup là, est party avec ce qu'il a peu amasser de cavallerie, et a pris le chemyn de la Normandye, pour aller quérir secours des Angloys, et quelqu'argent, qu'il en actend pour le payement de leurs reytres, dont je ne sçay ce qui luy réuscira; mais il se peult par là juger qu'ilz n'ont pas grande volunté de se recongnoistre. Il est vray que cependant nostre armée n'a pas perdu temps, ayant forcé le portereau d'Orléans qu'ilz avoient fortiffié, et pris la tour du bout du pont, sur lequel nos gens commencent à combattre ceulx du dedans, lesquelz sont fort empeschez et en danger d'avoir une bonne estraicte[1]. Nostredicte armée a aussi pris et saisy tous les pontz et passages de la rivière de Loyre, de façon que les autres n'y peuvent plus retourner et croy que, avecques l'ayde de Dieu, quelque secours qu'ils se promectent de l'Angloys, leurs affaires ne sont pas pour aller cy après mieulx qu'elles ont faict pour le passé. Ce sont toutes nos nouvelles, par où j'ay bien voulu vous commencer ceste lettre; vous advisant au surplus que j'ay receu vostre autre lettre du xxvie dudict moys par laquelle, avec ce que vous m'en touchez en la précédente, j'ay entendu ce que vous avez apprins des propos du mariage, et quelque chose qui se praticque du costé d'Espaigne au contraire : je ne puys penser que l'eau ne leur vienne à la bouche par delà, désirant bien que dextrement vous nourissiez cest espérance; seullement toutefoys au roy de Bohème, quand il retournera à vous parler de sa fille, qu'il entende par voz responces qu'elle n'aura jamais plus d'heur, ne de grandeur que cela, ne luy une plus seure alliance; non pas en termes si ouvertz, mais par manière de devis, ainsi qu'il se trouvera plus à propos. Cependant ce me sera grand plaisir d'avoir les pourtraictz que m'escrivez, et d'entendre comme sera prise par delà la poursuitte, que y est allé faire Gusman, de cest empire nouveau[1] de quoy je suys de pieçà advertye et de l'allée de Don Loys d'Avilla pour cet effect[2].

Et là dessuz il fault que vous sçachez que despuis deux jours est icy arrivé ung gentilhomme, qui dict estre dépesché de l'Empereur[3], avec deux lettres, dont vous envoye copie, par lesquelles, comme vous verrez, il demande au nom des estas de l'Empire, la restitution de Metz, Thou[l] et Verdun, bien chaudement et expressément, et a tellement conduict son voyage, que jamais nous n'avons

Estraicte, défaite.

[1] Le roi d'Espagne voulait avoir le titre d'empereur des Indes. — Voy. une lettre de Souillart, un de nos agents à Rome, à l'évêque de Rennes. (Bibl. nat. Cinq cents Colbert, n° 394, f° 210.)

[2] Il avait été envoyé à cet effet à Rome, où il avait en outre mission de demander une dispense pour le mariage du prince d'Espagne avec sa tante. Le 13 février il n'était point encore arrivé à Rome. — Voy. une lettre de Lansac du 25 mars 1563 dans le n° 394 des Cinq cents Colbert, p. 291.

[3] Voy. une lettre de l'Empereur et la réponse du Parlement dans le n° 84 du Parlement, p. 931. (Bibl. nat.)

rien sceu, qu'il n'ayt esté à la porte de ce chasteau, dont je m'esbahys grandement, et que cela soit ainsi passé, sans que vous en ayez esté adverty, joinct qu'il dict avoir lettres de pareille substance à la court de Parlement de Paris, que ceulx, qui l'ont dépesché[1], estiment durant la minorité du Roy monsieur mon fils, avoir grand moyen en cest endroict, qui est une façon de faire extraordinaire et que je ne puis bien concepvoir. Pour ce désireré-je que, avec toute la peyne et dextérité dont vous vous pourrez adviser, vous faciez tout ce qu'il vous sera possible pour sçavoir d'où cela vient, si c'est à bon essient, et de par qui il est poursuivy; semblablement, s'il se fait aucun préparatifz par lesdicts Estatz pour cest effect, comme j'escriptz à mon cousin le cardinal de Lorraine et au sieur de Lanssac, que j'estyme debvoir éstre aussi prez de l'Empereur au temps mesmes que vous aurez ceste lettre, faire de leur part, afin que d'un cousté ou d'autre la vérité en soit touchée et descouverte, mais pour ma particulière satisfaction, je vous prie scruter et sonder le plus profondément que vous pourrez, pour descouvrir s'il y a poinct en cela de menée secrette, qui ne soit pas d'Allemaigne; dont vous ne vous descouvrirez que à nous mesme; et si le sieur de Lanssac est là, luy en pourrez communicquer aussy; d'aultant que je luy en escriptz semblablement et de ce que vous pourrez sur le tout apprendre, m'advertirez incontinant par courrier vollant, sans perdre une seulle heure de temps; n'ayant pas délibéré faire responce audict gentilhomme, que je n'ay la vostre et celle dudict sieur de Lanssac sur cest affaire. Quant aux marchans d'Ausbourg desquelz m'avez envoyé le mémoire de ce qui leur peult estre deu, je l'ai faict mectre aux mains de ceulx des finances pour y adviser, et pourront estre asseurez, quant noz affaires le pourront porter, ilz seront traictez et satisfaictz comme ilz le méritent; pryant Dieu, Monsieur de Rennes, vous donner ce que plus désirez. De Bloys, le XIIe jour de février 1562 (1563).

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

[1] Dans une dépêche de l'agent anglais Clough à Challoner, ambassadeur d'Angleterre en Espagne, nous lisons : « Le comte d'Everstene (Helfenstein), qui pendant un certain temps représenta l'Empereur en Angleterre, est maintenant en France pour demander, au nom des nobles de l'Empire, la restitution de Metz, Toul et Verdun. Ayant remis son message au Parlement, il s'est rendu de Paris à la cour pour en obtenir une réponse. » (*Calendar of State papers*, 1563, p. 190 et 191.) — Voy. les détails donnés par Chantonnay, à ce sujet, dans les *Mémoires de Condé*, édit. de 1743, t. II, p. 132. — De son côté Smith écrivait de Blois, le 12 février, aux membres du conseil privé qu'ayant appris qu'un ambassadeur de l'Empereur était logé tout près de lui, il lui avait envoyé un de ses gens pour lui exprimer le désir de lui présenter ses devoirs comme à un ambassadeur de l'Empereur; que, touché de cette démarche, il lui avait fait répondre qu'il n'était pas un ambassadeur, mais un simple envoyé; et que dans un long entretien qu'ils avaient eu, il lui avait avoué qu'il était venu pour demander la restitution de Metz, Toul et Verdun. (*Calendar of State papers*, 1563, p. 139.)

1563. — 16 février.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3184, f° 3.

A MON COUSIN

LE SIEUR DE MONTMORENCY,

MARESCHAL DE FRANCE.

Mon cousin, j'ay esté très aise d'entendre par vostre lectre du XIII^esme^ le bon ordre que vous avez donné pour Mante et aussi pour loger l'ambassadeur de l'Empereur qui ne mène pas si grand train que voz fourriers y soyent empeschez. Sur la dépesche duquel je désire bien estre esclaircy de ce que avez escript à l'Aubespine et le plus tost que faire

se pourra; il faict tousjours grande instance d'aller présenter ses lectres à Paris; et à la fin, luy en donneray le congé sur l'assurance que j'ay au préparatif que vous y avez faict et à la raison qui le commande ainsi; qui est tout ce que j'ay à vous escripre, après vous avoir prié, mon cousin, faire toute dilligence pour haster les canons et l'artillerye, dont je vous ay tant escript. Priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Bloys, le xvi^esme^ jour de février 1562 (1563).

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1563. — 16 février.

Copie. Record office, *State papers*.

A TRÈS HAULTE ET TRÈS EXCELLENTE PRINCESSE

NOSTRE TRÈS CHÈRE ET TRÈS AMÉE SEUR ET COUSINE

LA ROYNE D'ANGLETERRE.

Très-haulte et très-excellente princesse, nostre très-chère et très-amée seur et cousine, salut. Nous avons receu la lettre de créance que nous avez escrite par le s^r^ de Somer, vostre secrétaire, présent porteur, retourné par deçà pour les mesmes occasions de son premier voyage, et entendu ce qu'il nous a dict de vostre part. Sur quoy il remporte du Roy nostre très-cher seigneur et filz responce à votre seconde lettre [1], qui vous fera de plus en plus congnoistre, que nous ne luy en dismes lors aultre chose que la vérité, telle que nous avonz estimé que vous avez deu croyre d'une princesse qui préfère l'honneur et sa parolle à toutes choses du monde [1]; qui nous garde vous en faire plus longue lettre.

[1] Voici la réponse de Charles IX :

«Très-haulte et très-excellente princesse, nostre très-chère et très-amée sœur et cousine, salut. L'aultre voiage que le sieur de Somer, ung de vos secrétaires, présent porteur, vint devers nous sur l'occasion de la proclamation faicte à Paris au mois de décembre dernier, que vous prétendiez contenir publication de guerre contre vous et voz subgetz, nous luy feismes faire deslors responce que nous n'avions eu aucune cognoissance que telle publication eust esté faicte et ne l'avions jamais faict faire; par où et par les autres desportements dont nous avons tousjours et depuis usé, il vous est aysé à croyre et tout le monde cognoistra aussi assez que nostredicte responce est conforme à vostredicte intention, chose qui vous devoit tenir plus que satisfaicte. Et toutesfois ayant veu par la lettre qu'il nous a présentée de vostre part du xxvie de janvier dernier, que ceste opinion vous dure encores, et désirez que vous en donnions asseurance par noz lettres, combien que la parolle d'ung prince tel que nous sommes, fortifiée de celle de la Royne nostre très-chère et très-honorée dame et mère qui feit de par nous ladicte responce, ayt accostumée d'estre entre les grands princes tenue pour le plus seur tesmoignage que l'on en puisse prandre, et que depuis que nous avons commencé à parler, nous avons apris, avecq l'instinct des Roys nos prédécesseurs de très-louable mémoire et du sang dont nous sommes sortis, à ne dire rien que la vérité, et rendre nos effects conformes à nos parolles, si esse que voulant mectre toute la raison de nostre costé, nous avons bien voulu, satisfaisant au contenu de vostre lettre, encores vous en esclarcyr et asseurer que nous n'avons point faict faire ladicte proclamation, et telle n'a esté aucunement nostre intention, mais en toutes choses chemyner et nous desporter sincèrement, et comme il appartient à prince d'honneur et de vertu, tel que nous trouveront tous ceulx qui auront affaire à nous. Priant à tant Dieu, très-haulte et très-excellente princesse, nostre très-chère et très-amée seur et cousine, vous avoir en sa saincte garde.

«Escript à Bloys, le xvie jour de janvier 1562 (1563).

«CHARLES.»

(Record office, *State papers*, France.)

[1] Le 14 janvier, les deux envoyés, Smith et Somer, demandèrent à Catherine de Médicis une explication au sujet d'une proclamation de guerre contre les Anglais, qui, le 11 décembre dernier, aurait été criée dans les rues de Paris. La reine répondit que cette proclamation ne s'appliquait qu'aux étrangers qui avaient porté les armes et pour les mettre en demeure de se retirer hors de France, sous peine d'être traités comme rebelles et ennemis, et qu'elle n'avait pas connaissance qu'aucune autre proclamation eût été publiée. Somer ayant persisté à soutenir qu'il y avait une autre proclamation désignant

Pryant Dieu, très-haulte et très-excellente princesse, nostre très-chère et très-amée seur et cousine, vous avoir en sa très-saincte et digne garde.

Escript à Bloys, le XVIe jour de février 1562 (1563).

Vostre bonne seur et cousine,

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1563. — 16 février.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3194, f° 25.

A MON COUSIN

LE SIEUR DE DAMVILLE,

AMIRAL DE FRANCE.

Mon cousin, présentement est arrivé ce porteur secrétaire de mon cousin le prince de Condé avec une lectre de vostre père que vous verrez et par icelle entendrez l'occasion de sa venue; je le vous ay voulu envoyer avecques les sieurs de Boucard et d'Esternay, allin que tous ensemble ilz communiquent avecques ledict prince et là par ensemble ils prennent une bonne résolution de laquelle il retournera en toute diligence advertir vostredict père, estant bien d'advis que lesdicts sieurs de Boucard et d'Esternay demeurent là jusques à ce que il soit de retour devers mondict cousin pour luy faire entendre ce que aurons résolu à Orléans. Priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde.

De Bloys, ce XVIe jour de février 1562 (1563)[1].

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

nominativement la reine d'Angleterre, et insinuant que la meilleure satisfaction à donner serait d'en faire une dans un sens opposé, Catherine répliqua que, quant à la révocation de la proclamation, elle y serait disposée, si Élisabeth en faisait autant de son côté. — Le mercredi suivant, dans une nouvelle audience, elle dit à Smith et à Somer que le Conseil et elle s'étaient assurés qu'aucune proclamation n'avait été faite, et qu'ainsi il n'y avait pas lieu de révoquer ce qui n'avait point été fait. Sur l'insistance de Somer à maintenir que la reine sa maîtresse était certaine de la publication d'une proclamation contre elle et ses sujets, et que si le Roi voulait vraiment la paix, il pouvait faire une déclaration dans ce sens pour rectifier tous ces bruits, Catherine répondit qu'elle ne pouvait pas dire plus qu'elle n'avait fait, et elle appela en témoignage le cardinal de Bourbon et le duc de Montpensier, qui confirmèrent son dire. Enfin Smith, soutenant que le 11 décembre deux proclamations avaient été faites, l'une dans le sens indiqué, l'autre contre la reine sa maitresse, la désignant comme ayant violé sa foi, Catherine, sur l'honneur, déclara qu'il n'en était rien, ce que confirmèrent le roi, le duc et le cardinal. (Dépêche de Smith et de Somer à Élisabeth, dans le *Calendar of State papers*, 1563, p. 42 et suiv.)

[1] Voici ce qu'écrivait Damville à sa mère, Madame la connétable, du château d'Onzain, à la date du 15 février : « Samedy dernier Sa Mageste la Royne passa icy près pour aller voir Monsieur et Madame à Amboise où je fus avec elle, et lors me comenda vous présenter ses recomendations à vostre bonne grace et qu'elle désire autant la deslivrance et briel retour de mondict seigneur que vous-mesmes, vous pouvant bien tesmoigner, Madame, que despuis qu'il est à Orléans, j'ay cogneu en plusieurs façons plus de démonstrations d'amytié que Sa Magesté luy porte que je n'avois faict d'oparavant son emprisonnement et qu'il ne tiendra à elle qu'il ne soict bien tost de deçà. Hier au soir arriva en ce lieu devers Monsieur le Prince, Bocal et Esternay; et au semblable Messieurs d'Oisel et de Limoges arrivarent hier à Orléans devers mondict seigneur le connestable pour regarder tant d'un cousté que d'autre le moyen de les fere embouscher et parlementer ensemble, ce qui pourra estre bien tost résolu, m'estant advys à les voir qu'il désirent la pais. » En terminant il demande de l'argent à la connétable : « Ne pouvant toucher uug seul liard de ses estats et qu'il luy convyent fere fort grant despence pour entretenir et tenir maison à tous ceulx qui sont icy auprès de luy et pour la garde dudict seigneur Prince. » (Bibl. nat. fonds français, n° 20509, f° 26.) — Voy. La Borde, *Vie d'Éléonore de Roye*; duc d'Aumale, *Histoire de la maison de Condé*.

(1563. 17 février.)

Aut. Bibl. nat. Cinq cents Colbert, vol. 24, f° 35.

A MONSIEUR DE GONNOR,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILS, CONSEILLER EN SON CONSEIL PRIVÉ.

Vous voyés set que sete letre porte[1]; je vous prie y satisfayre promptement, car aultrement tout demeure, et vous fayré perdre la plus belle aucasion tant pour la vile d'Orléans que aultre endroyt; je vous prie l'an satisfayre si byen que je conèse que avés resen la présante.

CATERINE.

1563. — 17 février.

Copie. Bibl. nat. collect. de D. Housseau, t. 10.

A MONSIEUR LE COMTE DU LUDDE.

Monsieur le comte, j'entends que le roy d'Espaigne monsieur mon beau-filz envoye icy devers le Roy monsieur mon filz le s^r Don Ernaud filz du duc d'Alve[2], personnage de quallitté, pour le visiter; et pour ce que je désire bien que par les lieux où il passera, il soit favorablement receu et recueilly, je vous prye y donner de vostre part l'ordre qu'il appartient, luy faisant et faisant faire le plus honneste recueil que vous pourrez, et m'advertir en toute dilligence du jour qu'il sera arrivé, les traictes qu'il fera, et quand il pourra estre icy, allin que je donne ordre d'envoyer quelcun au devant de luy pour luy faire l'honneur qu'il mérite venant de ce lieu là. Priant Dieu, Monsieur le comte, vous donner ce que vous désirez.

De Bloys, le XVIIe jour de fevrier 1562 (1563).

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1563. — 17 février.

Orig. Bibl. nat. fonds Colbert. vol. 24, f° 36.

A MONSIEUR DE GONNOR,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILS, CONSEILLER EN SON CONSEIL PRIVÉ.

Monsieur de Gonnord, le sieur de Verdun présent porteur nous a rendu fort bon compte et par le menu de tout ce dont l'aviez chargé et adverty du debvoir et dilligence qui se faict par dellà pour le recouvrement et avancement des denyers dont nous avons tant de besoing, de sorte que j'en ay eu grant contantement; et pour ce que mon cousin le cardinal de Guyse est allé par dellà pour mesme occasion et que j'attendz de son voyage une bonne et utille résolution, j'ay remis à vous faire sur telle

[1] C'était une lettre du duc de Guise datée du camp d'Orléans le 16 février, dans laquelle se plaignant de la «maigre reponse de Mr de Gonnort», il exposait à la Reine les nécessités de son armée et celles de l'armée de M. de Brissac en Normandie, ce dernier réclamant de l'artillerie pour l'entreprise de Dieppe. (Cinq cents Colbert, n° 24, f° 34.)

[2] Don Hernando de Toledo, grand prieur de Castille, fils naturel du duc d'Albe, envoyé officiellement pour complimenter le Roi sur la victoire de Dreux, mais en réalité pour s'opposer par tous les moyens à la paix avec les protestants que redoutait Philippe II, et avec pouvoir d'offrir des secours de toutes sortes pour la continuation de la guerre. — Voy. les instructions qui lui furent données, dans le n° 1499 de la collection Simancas (Arch. nat.), pièce 12; Lettre de l'ambassadeur Challoner à sir John Mason (*Calendar of State papers*, 1563, p. 85). Il n'avait pas encore quitté l'Espagne le 18 février, suivant une lettre de Challoner à Cécil (*Calendar of State papers*, 1563, p. 164). Catherine le retint longtemps à Bordeaux, sous prétexte que les chemins n'étaient pas sûrs, et qu'il lui fallait une escorte; et le 23 février, Chantonnay écrivait : «S'il y a quelque moyen d'accord, la Reyne conclura à ce coup-cy, et peult-estre se hastera avant la venue de don Hernandu de Toledo, doubtant qu'il n'aye quelque charge du Roy nostre maistre pour empêcher l'appoinctement.» (*Mémoires de Condé*, t. II, édit. de 1743, p. 136.)

chose aucune responce jusques à ce que j'aye eu de voz nouvelles sur celle que vous porta de nous le controlleur général des guerres, ayant donné charge audict sieur de Verdun vous dire aucunes choses de ma part dont je vous prye le croyre, comme vous feriez moy-mesmes, et que je vous attendz en bonne dévotion après que vous aurez donné ordre à ce que j'actendz de vostre bonne dextérité et moyen, ayant remis à vostre arrivée à nous résouldre sur l'office de général de Paris. Pryant Dieu, Monsieur de Gonnord, vous avoir en sa garde. Escript à Bloys, le XVIIe jour de février 1562 (1563).

(*De sa main.*) Je n'é pas de vos novelles depuis que Maleras est veneu, et set porteur me dict set que luy avyés comendé et, quant à nos novelles. Monsieur de Guise dan demayn y fayré belle peur à Orléans. Boucart et Sternay sont aveque le Prinse de Condé et lé nostre aveque Monsieur le conestable qui m'a, depuis qu'i sont aveque luy, envoyé le segretayre dudist Prinse pour reseudre la veu et prèse fort Madame la Prinsesse qu'ele se fase. Je croy qu'el a bele peur de nous voyr si près de là san son congé; mès quant demayn nous auryon Orléans je say byen que pour chaser les aystranger y nous fault la pays que je désire, mès nous l'aurion bien à milleur condision tenant la ville. Mé recomendation au cardinal de Guise, mès que tou deux ayés fayst, vené vous en ensemble; hastés lé canon, car sela leur fayra haster.

CATERINE.

1563. — 18 février.

Orig. Bibl. nat. Cinq cents Colbert, vol. 24, f° 38.

A MONSIEUR DE GONNOR,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILS, CONSEILLER EN SON CONSEIL PRIVÉ.

Monsieur de Gonnord, je pensoys que nous aurions plus tost vostre responce sur ce que je vous escrivis par le contrerolleur général des guerres pour sçavoir, après l'arrivée par delà de mon cousin le cardinal de Guise[1], ce que auriez peu avancer en l'affaire pour lequel il y est allé, mais jusques à ceste heure il n'en est point de nouvelles; cependant il m'a semblé ne devoir tarder renvoyer ledict sieur de Malras par delà, pour tousjours avancer et promouvoir le recouvrement des deniers qui pourront venir des deux cens mille livres de rente qu'il est trouvé bon vendre; qui est si bien instruict sur cest affaire et de mon intention que je m'en remectray sur luy, auquel je vous prye adjouster foy comme à moy-mesmes. Pryant Dieu, Monsieur de Gonnor, vous donner ce que désirez.

De Bloys, le XVIIIe jour de février 1562 (1563).

CATERINE.

(*De sa main.*) Je vous prie voyr set que je ayscrips au cardinal de Guise et au premier Président[2] et considérer de combyen ses deus

[1] Louis de Lorraine, cardinal de Guise en 1553, archevêque de Sens en 1561, sacra Henri III le 13 février 1575, mourut le 24 mars 1578.

[2] Cette lettre n'a pu être retrouvée, mais la réponse du président de Thou se trouve dans le n° 6615 du fonds français, p. 4, et la voici en partie : « Madame, j'ay receu vostre lettre du XVIIIe de ce moys et entendu par Mr de Malras ce qu'il vous a pleu m'estre dit de vostre part. Quant au premier poinct touchant les Angloys, vous pourrez estimer pour la vérité qu'il n'y a personne en la compaignye qui ayt pensé que l'on deust ou peust mal prendre ce qui en est escript par l'arrest, parce que tous nos registres sont pleins de pareilles clauses, toutes les histoires et annales de France; et naguères par les lettres qui ont esté envoyées en votre court de Parlement pour vendre cent mil livres de la subvention accordée par l'Église y a clause pareille à celle qui est portée par ledict arrest, qui porte par exprès ces mots (et *mesmes les Anglois anciens ennemys*) de laquelle toutefoys l'on n'a faict aucune plainte, combien que lesdictes lettres soient leues, publiées et enregistrées et l'arrest intervenu sur icelles ayt

poyns que je luy mende mele de feu aus aystoupes, et y n'y an n'y a que trop d'aleumé. Yl fauldret plu tot chercher de l'aytyndre que de mestre dé tison pour le mentenir, car y me senble qu'i ne devest que enseuivre lé letre patente et non pas y ajeuté de ce stile du procureur; car y ne set pas bien set qu'i fault fayre en matière d'Estat. J'en parle eun peu en colère, car je ne puis teut fayre pour ayseier de mestre le Roy mon fils et le reaume en repos, qui n'y an n'y é qui ne me remeue plus de ménaige en heun heure que l'on ne saret le rabiller en heun an, car yl y a tantost tant que nous soumes a set bean pasetamps. Quant à moy, je an sui bien lase, ausi este-vous; pour se, diste au premier Président qu'i le fault prontement rabiller.

CATERINE.

1563. — 18 février.

Bibl. nat. Cinq cents Colbert, vol. 24, f° 39.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE CARDINAL DE GUISE.

Mon cousin, j'ay esté très aise de sçavoir par vostre lettre du XIII de ce moys, que je receuz seullement hyer, que vous ayez si bien disposé la court de Parlement qu'elle soit pour accommoder ce que nous désirons du clergé pour le secours dont nous avons tant de besoing. Je n'attendz que vostre responce à ce que je vous escripvis par le contrerolleur général des guerres, les mémoires et le double de l'esdict dernièrement dépesché pour les cent mille livres du domayne que pensions seullement vendre du revenu de l'Eglise pour en faire faire l'expédition. Cependant ayant trouvé bon que l'on se serve de la vente encores de deux cens mille livres de rente dont ce porteur m'apporta l'advis, il m'a semblé bon, pour avancer et mieulx préparer les choses, le renvoyer par delà amplement instruict de mon intention, dont je vous prye le croyre comme vous feriez moy-mesme, qui ay eu grand plaisir d'entendre que ayez fait donner ordre à advancer l'artillerie et munition que nous actendons en grande dévotion. Quant à ce que vous m'escrivez estre advenu à Meaulx[1], je n'ay point trouvé dedans vostre pacquet de lettres de mon cousin le maréchal de Montmorency, par où je devoys sçavoir l'ordre qui y a esté donné, mais je vous diray bien que l'on ne sçauroit trop tost y pourveoir, ayant, pour la malladie de mon cousin le grand prieur vostre frère, envoyé par l'advis de Monsieur de Guise commission au sieur de Pavan[2] qui est par delà pour y pourveoir, ce que, je croy, lui sera mal-aisé, s'il n'est favorisé de ceulx dudict Paris, et q'ilz n'y envoyent une bonne trouppe de leurs gens avec ceulx que ledict sieur de Pavan

esté imprimé. Je désireroys fort pour les causes contenues en vosdictes lettres qu'il n'eust esté faict aucune mention par l'arrest du xe de ce moys; touteffoys, puysque les choses sont ainsi advenues, sans y avoir mal pensé, ny avoir eu occasion que l'on le peust trouver mauvais, l'on y pourveuera de telle sorte qu'il n'en viendra plus aucune plaincte ni querelle. Touchant la clause concernant les abolitions ou pardons, ainsi comme je vous en ay escript, il a esté bien amplement discouru et disputé de ce que l'on en pouvoit faire, veu la calamité du temps en laquelle il a pleu à Dieu que nous soyons tombez. Nous espérons que, ayant entendu ce qui vous en aura esté récité de la part de Monsieur le cardinal de Guise, vous y saurez très bien pourvoir à ce que, les choses estans hors de difficulté et arrestées, il soit cogneu à un chascun par où on en debvra passer. »

[1] Voy. l'ordonnance du maréchal de Montmorency au prévôt des marchands et échevins « sur l'avis que les protestants s'étoient emparés du marché de Meaux et y estoyent cantonnez, à ce qu'ilz ayent à faire lever par chaque dizaine le plus d'hommes de pied et de cheval qui se pourra pour aller secourir les habitans de Meaux. » (Bibl. nat. Cinq cents Colbert, vol. 252, f° 111.)

[2] Charles des Coultes, s^r de Pavan.

amassera de son cousté. Pryant Dieu, mon cousin, vous donner ce que désirez.

De Bloys, ce XVIIIe jour de febvrier 1562 (1563).

(*De sa main.*) Mon cousin, j'é veu asteure l'arest que la Cour ha donné sur lé letre patente que le Roy mon fils leur avest envoyé pour sésir lé byens de seulx qui portet encore les armes, mès yl i ont mis seulx qui les aunt portées et qui aunt heu pardon du Roy mon fils, si ne l'ont ynteriné et présanté à la Court; et vous savés que neul de seulx qui aunt heu le pardon ne leur ay ajouyn[1] de le porter à la Court, et sete close seret cause d'en fayre remener beaucoup; qui est cause que je vous ay voleu ayscripre set mot, afin que le fasié rabiller, au par heune déclaration, au aultrement; car y sambleret que le Roy mon fils ne leur pouret pardonner san le consantement de la Court; je vous prie en parler au premier Président et qu'il y souit promptement remédié.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1563. — 18 février.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3184, f. 4.

A MON COUSIN

M^R LE MARESCHAL DE MONTMORENCY,

GOUVERNEUR ET LIEUTENANT GÉNÉRAL DU ROY MONSIEUR MON FILZ EN L'ISLE DE FRANCE.

Mon cousin, encores que je n'aie point eu de voz lectres de ce qui est advenu à Meaulx et qui m'a fort despleu, j'estime que, aiant considéray de quelle importance cella est, vous y aurez incontinent donné ordre, ce que je vous prie faire avecques toute dilligence, si jà n'avoit esté fait, afin que le mal n'empire. J'avois fait cy-devant expédier une commission à mon cousin le grand prieur pour purger quelques assemblées que l'on m'avoit escript se faire en ces quartiers là, lesquelles ont en mon advis produit cest oraige, et depuis, ayant sceu l'extrémité de sa malladie, je l'ay fait addresser au s^r de Pavan pour y faire ce qu'il pourra; maiz j'estime bien que, sans estre aidé des forces de Paris, il ne luy sera pas aisé, s'ilz sont demourez dedans le marché; qui me faict vous prier, mon cousin, regarder à y faire tout ce qu'il sera possible à ce que ceste espine soyt ostée de Paris; j'en escriptz aux prévost des marchans et eschevins la lectre que je vous envoie; faictes y selon la parfaicte fiance que j'ay en vous et si bien chastier ceulx qui en sont cause que l'exemple contienne les autres.

Au demourant, j'envoie par delà le s^r de Malras, présent porteur, pour l'occasion qu'il vous dira et de mes nouvelles, dont je vous prie le croyre, tout ainsi que vous feriez moy-mesmes. Priant Dieu, mon cousin, vous donner ce que plus désirez. De Blois, le XVIIIe jour de février 1562 (1563).

Ainsi que je voullois signer ceste lettre, j'en ay receu deux de vous; l'une par où j'ay veu l'ordre que vous avez donné à reprendre Meaulx, dont j'ay eu singulier plaisir; l'autre avecques l'arrest de la Court, où il y a deux poinz qui m'ont faschée, l'un d'avoir fait mention des Anglois, et l'autre de n'excepter point ceulx qui ont pardon du Roy monsieur mon fils, chose que j'entendz estre rabillée, et en escriptz à mon cousin le cardinal de Guise et au premier Président en parler à la Court, comme je vous prie faire de vostre part.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

---

[1] *Ajouyn*, enjoint.

1563. — 19 février.

Orig. Bibl. nat. fonds Colbert, vol. 24, f° 40.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE CARDINAL DE GUISE.

Mon cousin, tout à ceste heure je viens d'estre advertye comme hier au soir, environ six heures, retournant mon cousin le duc de Guise vostre frère des tranchées et ayant desja repassé la petite rivière de Loyret, pour se retirer en son logeis à cent pas de là, luy estant seullement acompaigné du sieur de Rostaing[1], ung paillard estant derrière une haie, bien monté, luy donna ung coup de pistolle au haut de l'espaulle du cousté droit qui a passé tout à travers[2], qui m'est l'extresme et desplaisant anuy que vous povez penser. Ayant néantmoins sceu quant et quant que la balle est passée oultre, et, pour ce premier appareil, jugent les chirurgiens que le coup n'est pas mortel, qui me donne quelque confort, d'autant mesmement qu'il ne touche point aux oz, ny entre dedans le coffre; de quoy il a fallu que je vous aye adverty pour m'en condoloir avecques vous, et vous prier, mon cousin, advertir le mareschal de Montmorency et le sieur de Gonnord, aussi tous les bons serviteurs du Roy monsieur mon filz, à ce que, pour cest inconvénient, il n'adviene là aucun désordre, et de vostre cousté envoiés là, en toute dilligence, tout le secours de chirurgiens et autres aydes que vous luy pourrez faire. Priant Dieu, mon cousin, vous donner ce que désirez.

De Bloys, ce XIXe février 1562 (1563).

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

(*De sa main.*) Mon cousin, encore que l'on m'aye aseuré que le coup de vostre frère n'est mortel, si ese que je suis si troublé que je ne sé que je fouys[1]; mès je vous aseure byen que je meteré tout set que j'é au monde et de crédist et de puisanse pour m'en vanger, et suis seure que Dieu me le pardonnera.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1563. — 19 février.

Orig. Bibl. nat. fonds Colbert, vol. 24, f° 41.

A MONSIEUR DE GONNOR,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILS, CONSEILLER EN SON CONSEIL PRIVÉ.

Monsieur de Gonnord, vous sçaurez par ce que j'escriptz à mon cousin le cardinal de Guise le malheureux inconvénient advenu à mon cousin le duc de Guyse, d'un paillard qui luy a donné ung coup de pistolle en passant, qui est une meschancetté si exécrable que j'ay horreur d'y penser et que j'espère que Nostre-Seigneur en fera la juste vengeance que ung cas si scellera mérite; pour cella ne dellaissez pas de haster et dilligenter les préparatifz dont je vous ay escript et encores plus tost les avancer et au demourant vous emploier par delà et empescher que cest inconvénient n'admène point de désordre; priant Dieu, Monsieur de Gonnord, vous donner ce que désirés.

De Blois, ce XIXe février 1562 (1563).

(*De sa main.*) Je suis si faschaye que je nay

[1] Tristan de Rostaing. — Voy. de Thou, *Hist. univ.* trad. liv. XXXIV.

[2] Voici l'extrait d'une lettre de Robertet au duc de Nemours, écrite de Blois, le 20 février, où après lui avoir annoncé la blessure du duc de Guise, il ajoute : «Bien veulx-je vous advertir comme n'ayant pas quatre heures que je l'ay laissé et veu. Monsieur Castellan et Mr Vincent m'ont assuré qu'il n'en aura pas le mal et qu'il n'est en aucun dangier de mourir. Si vous le veoyez, vous ne le trouveriez point changé de visaige, ny de sa constance et résollution accoustumée.» (Bibl. nat. Cinq cents Colbert, n° 24, f° 42.) — Voy. une lettre de l'ambassadeur Chantonnay dans les *Mémoires de Condé*, édit. de 1743, t. II, p. 134.

[1] *Fouys*, fais.

sé que je vous douys dyre, sinon qu'i me coutera tout set que ha le Roy mon fils pour savoyr qui ha fayst fayre sete méchanseté pour m'en vanger, et s'il aupiret, set que Dieu ne veulle, au qu'i ne peut si tost comender, je me délibère envoyer quérir vostre frère et léser le maréchal de Viellevile en Normendie. Pour l'houneur de Dieu, guardé que set peuple de Paris ne s'étone et fayte haster lé canon. Vous dirié que Dieu nous veulx du tout punir, car nous aylion prest à nous abucher[1] ensemble.

CATERINE.

1563. — 19 février.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3185, f° 30.

A MON COUSIN

MONSIEUR DE DAMVILLE,

AMIRAL DE FRANCE.

Mon cousin, je vous prie, suyvant ce que les sieurs d'Oysel et évesque de Lymoges vous ont mandé, ne faillir de vous en venir demain à St Laurent-des-Eaulx[2], où je m'en vois disner, et pour ce que vous estes des ostaiges qui doibvent aller pour vostre père qui vient icy, donnez ordre davant à la surreté du Prince[3], de façon qu'il n'en puisse advenir inconvénient. Priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde.

De Bloys, le^r XIXe jour de février 1562 (1563).

J'emmène le sieur d'Oysel avecques moy.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1] *Abucher*, aboucher.

[2] Loir-et-Cher, arrondissement de Blois, canton de Bracieux.

[3] Le Prince de Condé.

1563. — (Du 19 au 24 février).

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3194, f° 20.

A MON COMPÈRE

MONSIEUR LE CONESTABLE.

Mon compère, je vous ranvoy Lacoudre pour l'amour de ma cousine Madame de Guise, qui m'a priée, suivent la requeste que m'a fayste son mari, de volouyr donner la grant mestrise[2] hà son fils, set que n'é voleu fayre que pre-

[1] Cette lettre a été écrite avant la mort du duc de Guise.

[2] Par lettres du 27 février, le jeune duc obtint le gouvernement de Picardie, mais la grande maîtrise ne lui fut donnée que plus tard, en avril. En effet, Catherine écrivait au mois de mai suivant à M. de Saint-Sulpice, que, sur la prière des principaux seigneurs et capitaines de l'armée, elle avait accordé la grande maîtrise au jeune duc de Guise; mais que le connétable, qui était prisonnier à Orléans, en ayant été averti, lui avait fait demander de la remettre entre ses mains, s'appuyant sur une promesse faite du temps de François II; qu'elle lui avait répondu qu'elle ne la ferait dépêcher sans en avoir préalablement conféré avec lui et de son bon gré, qu'à son retour il avait insisté, mais qu'elle lui avait fait entendre qu'elle ne pouvait revenir sur une parole donnée; ce qu'en dit la Reine est confirmé par une dépêche de Chantonnay à la duchesse de Parme du 6 avril 1563 : « Monsieur le connétable est fort mécontent de ce que la Royne fait difficulté de bailler l'office de grand maistre au maréchal de Montmorency; ces Messieurs de Guise se sont laissé entendre que, puisque la Royne leur avoit donné l'espoir de pourveoir les estats de M. de Guise à son filz aisné et au second, comme précédamment je l'ay escript, ils ne se veulent contenter si elle ne l'effectue, et le connétable est determiné, s'il ne change d'opinion à partir le lendemain et s'en aller à sa maison pour ne plus revenir. » (Archives impér. de Vienne.) — Le 12, il écrivait à la duchesse : « Le connestable est parti oujourd'hui fort mécontent. La Royne accorde l'office de grand maistre à M. de Guise, celui de chambellan pour son frère, celui de grand veneur pour M. d'Aumale. » (*Mémoires de Condé*, édit. de 1743, p. 149.) — Voy. une dépêche de l'ambassadeur Niccolo Tornabuoni, dans le tome III des *Négociations avec la Toscane*, p. 504, et une dépêche de Middlemore à Cécil dans le *Calendar of State papers*, 1563, p. 287.

mièrement ne le vous ay fayst entendre, d'aultent que, à ma requète, vous en désistés, m'aseurant que aymés trop Monsieur de Guise pour ne trover bon que je fase tout set que je pouré pour ses enfans, veu encore le méchant bacte que l'ons ha fayst an son endroyt, aytant blésé de la fason et an faysant servise au Roy mon fils. S'il an navenet forteune, y me sanble byen résonable de reconestre en ses enfans ses servise et sela sera aysample pour seulx qui serviront byen le Roy mon fils et qui haunt[1] byen servi ses pères et grant pères. Je luy ay donné cherge de vous en parler; je désire byen que se souit sans témoyn, set que je m'aseure vous acordera madame la Prinsesse[2] pour l'amour de

Vostre bonne coumère et amye,

CATERINE.

1563. — 22 février.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3203, f° 34.

A MON COUSIN

Mr LE MARESCHAL DE MONTMORENCY.

Mon cousin, je croy que vous ne serez poinct à avoir entendu de ceste heure la malheureuse nouvelle de la blessure de mon cousin, Monsieur de Guyse, ny la meschanceté de l'acte qui se peult dire des plus malheureux qui se commist jamais en France, tant y a que il a pleu à Dieu en faire sa volunté, n'y ayant jamais eu moien de le saulver pour le grand coup de pistole qu'il avoit dans l'espaulle droicte, duquel il est mort dans six jours[3]; et pour ce que je crains que cela ayt peu donner occasion à ceulx qui ont maulvaise volunté de la faire paroistre et s'esmouvoir, je vous en ay bien voullu en toute dilligence advertir, affin que vous y pourvoiez et regardiez qu'il ne s'entrepreigne riens dans vostre gouvernement pour ceste occasion qui puisse deffavoriser les affaires du Roy monsieur mon filz; car je vous asseure qu'encores qu'il ayt perdu l'un des plus grands et des plus dignes ministres qu'il sçauroit jamais avoir, qu'il n'a pour cela perdu riens de sa première résolution, ny de la volunté qu'il a tousjours eue de conserver son auctorité et obéyssance par tout son royaume, et faire pugnir et chastier ceulx qui la luy vouldront oster ou diminuer. Et, de ma part, j'espère que

[1] *Haunt*, ont.

[2] Éléonore de Roye, princesse de Condé.

[3] Voy. les lettres de Smith à la reine Élisabeth (*Calendar of State papers*, 1563, p. 156 et 186); Lettre de Coligny à Élisabeth pour lui annoncer la mort du duc de Guise, dans le t. VII des *Archives des Missions*; Estienne Pasquier, lettre 20e du liv. IV; Complainte du chancelier de l'Hospital sur la mort du duc de Guise; Brantôme (son article dans la *Vie des grands capitaines*, édit. L. Lalanne): Relation de la blessure et de la mort du duc de Guise dans les *Archives curieuses* de Cimber et Danjou, t. V, p. 167 et suiv.; Lettre de Renée de Ferrare à Calvin (*ibid.* t. V, p. 214); Lettre de l'évêque de Riez au Roy (*ibid.* p. 171); de Thou, *Hist. univ.* t. V, p. 507 et suiv.; Le Laboureur, *Addit. aux Mémoires de Castelnau*, t. II, p. 201 et suiv.; Lettre du cardinal de Lorraine sur la mort de son frère (Cinq cents Colbert, n° 24, f° 259); Lettre du maréchal de Montmorency à la Reine sur la mort du duc de Guise (fonds Brienne, n° 205, f° 319).

Robertet, le 22 février, écrivait de nouveau au duc de Nemours : «Je ne sçay par quel costé je vous doy comencer ceste lestre, estant si affligé que je ne puys ny respirer ni parler; et l'aucasion vous l'entendrez par ce porteur, qui vous contera tous nos maux, et pour l'honneur de Dieu, Monseigneur, résolvez-vous à venyr et amenez quant et vous vos forces, car nous ne savons que c'est que ces malheureux icy desseignent de faire, après avoyr fait un si beau coup, dont ilz prennent tant de cueur que rien plus; mays je ne penseray jamays qu'il y ayt un Dieu, si je ne veoy la vengeance de ce malheureux acte. Vous avez, Monseigneur, perdu un bon amy, des plus seurs que vous aurez jamays, et moy un bon maistre. C'est pitié que de ceste pauvre dame, car jamays on ne veyt ung tel dueil, et a bien besoin d'estre consollée et conseillée en ses affaires.» (Bibl. nat. fonds français, n° 3180, f° 62.)

Dieu luy fera la grace de se la conserver avec l'ayde de tant de bons et grands serviteurs qui luy sont encores demeurez. Vous priant, de vostre part en la charge que vous avez, contenir tout le monde en bonne volunté et n'obmectre ung seul debvoir de ce qui sera nécessaire pour la conservation et manutention de la province qui vous est commise, selon la parfaicte fiance qu'il en a de vous. Priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde[1].

Du camp de St-Mesmyn, ce XXIIème jour de février 1562 (1563).

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

ROBERTET.

1563. — 22 février.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3194, f° 18.

A MON COUSIN

M^R LE MARESCHAL DE MONTMORENCY.

Mon cousin, estant venu au camp veoir mon cousin le duc de Guyse blessé, comme vous avez sceu par noz lectres dernières, je y ay receu deux de voz lectres des XVIII et XIX de ce mois; par la première entendu qu'il y aura moings de deux canons que nous n'espérions en la munition que nous actendons de vous, laquelle j'ay esté très ayse estre jà bien achemynée et pour la recevoyr a esté envoyé à Montargis et pourveu à l'escorte nécessaire. J'ay aussy sceu que mon cousin le cardinal de Guyse a disposé le Parlement à meilleur chemyn que nous ne pensions. Je m'asseure que vostre moyen et l'affection que vous portez au service du Roy monsieur mon filz y ont aussi bien servy et que, en ce qui le regardera et concernera, vous n'obmectrez jamaiz aucune chose de soing, devoir et vigillance, comme j'ay veu aussi par vostre dernière lettre ce que vous avez faict pour la seuretté de Compiègne; à quoy et aux autres places de vostre gouvernement, je vous prie, mon cousin, pourveoir promptement et soigneusement; car nous sommes de présent au poinct que les autres remuent partout pour divertyr et troubler l'ordre que l'on y veult mectre. Et pour cest effect est besoing que, en chasteau, ville et passaige d'importance, vous mectiez quelque seur et fidelle gentilhomme hors de toute suspicion pour y commander, et selon l'importance du lieu faire que les villes et le pays y entretiennent quelques gens pour évitter au danger qui y pourroit venir, lesquelz gentilzhommes se pourront ayder aussi des peuples, quant il sera besoing, pour rompre et empescher les assemblées et entreprinses des meschans; et au demeurant, mon cousin, pour le besoing que en pourrez avoir, vous ayt jà escript faire lever tel nombre d'enseignes que vous vouldrez et au s^r de Gonnord fournir aux denyers pour ce nécessaires; qui est chose qu'il ne fault plus répetter, estant cella remis à ce que vous verrez estre nécessaire pour le service du Roy monsieur mondict fils; et à ce qu'il n'ayt aucun retardement, j'en escriptz encores audict s^r de Gonnord à cé qu'il ne face faulte d'y faire satisfaire. Pryant Dieu, mon cousin, vous donner ce que désirez.

Du camp près Orléans, le XXIIIe jour de février 1562 (1563).

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1563. — 23 février.

Orig. Bibl. nat fonds français, n° 3203, f° 26.

A MON COUSIN

M^R LE MARESCHAL DE MONTMORENCY.

Mon cousin, j'ay entendu ce que ce gentil-

[1] Pareille lettre et dans les mêmes termes fut adressée par la Reine à M. du Lude, lieutenant général en Poitou. Voy. cette lettre dans le n° 10 de la collection de D. Housseau (Bibl. nat. fonds français, n° 4735).

homme m'a dict de vostre part; à quoy j'ay faict responce telle que vous verrez et sçaurez de luy; qui me gardera vous faire plus longue lectre, sinon pour vous dire que je congnoys tous les jours de plus en plus quelle est l'affection que vous me portez et au bien du service du Roy monsieur mon filz, que je n'oublyray jamaiz. Pryant Dieu, mon cousin, vous donner ce que désirez. Du camp près Orléans, le XXIII^esme^ jour de février 1562 (1563).

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1563. — 24 février.

Bibl. nat. mss. Collect. de D. Housseau, t. 10.

A MONSIEUR LE COMTE DU LUDE.

Monsieur du Ludde, j'ay entendu par une lettre que le s^r^ de Montpezat a escript à mon cousin le duc de Guyse, comme il a quelques advis qu'il se faict quelques assemblées au Bas-Poictou, dont vous ayant donné advertissement, je ne doubte point que vous n'y ayez pourveu. En tout événement, je n'ay voullu faillir de vous faire ce mot pour vous en raffreschir la mémoyre, allin que, s'il est vray, vous regardiez avec vostre compaignye, celle dudict s^r^ de Montpezat à qui j'escrips d'en adviser avec vous, si cela continue, quel remedde il y fauldra tenir; ne doubtant poinct qu'avec voz deux compaignies et les autres forces qui sont en Poictou, vous n'ayez bien le moyen de les rompre, n'obmectre ung seul debvoir de ce qui sera nécessaire pour la conservation et manutention de la province qui vous est commise selon la parfaicte fiance qu'il en a de vous. Priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Du camp de St-Mesmyn, ce XXIIIe jour de février 1562 (1563).

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1563. — 25 février.

Aut. Arch. de Turin.

A MADAME MA SEUR

LA DUCHESSE DE SAVOIE.

Madame, après avoyr heu beaucoup de fason de mal et de pertes et avoyr mis pouine en tout set que je avès peu d'aseurer et fayre conestre la verité de moy à ses signeurs et que tous, depuis la mort du roy de Navarre, s'étoynt remis aveque moy, come je le peus désirer pour le servise du Roy mon fils et pour mon particulier, pour vivre en servant au Roy mon fils et au réaume, aveque repos de panser que yl euse coneu la verité et qu'i m'ayderet, san s'oposer à mes action, à conserver cet povre réaume et à l'apéser, chause que je avès tousjour désiraye et que je conésès aystre nésésère pour le byen et repos de set réaume que feussions tous heunis et non divisés, come le roy de Navarre, tant qu'il a véqueu, metet pouine de nous mentenir; et asteure que je avès tout remis en namityé aveque moy et qu'i désiret tous heunne bonne pays, Dieu m'a voleu encore toucher et set povre réaume, en nous aultent selui là qui aystoyt demeuré seul et qui s'étoyt du tout dédié au Roy mon filz et à seuyvre ma volanté, qui ayst Monsieur de Guise, par la plus malheureuse et meschante fason que l'on pourèt inmaginer; car s'et heun méchant qui l'y a donné heun coup de pistolet par daryère et il an net[1] mort en sinc jours; et ayent parlé à se malheureus qui feut pryns, come vons contera Serisole présant porteur, y m'a dist, san qu'il est aysté menasé, que l'amiral luy a donné sant ayceu pour fayre set méchant coup et qu'i n'y volet pas venir, mès que Bèze[2] et heun

[1] *Il an net*, il en est.

[2] Théodore de Bèze, né à Vezelay (Yonne), le 24 juin 1519, mort à Genève, le 13 octobre 1605. — Voy. son article dans la *France protestante*. La Bibliothèque nationale

aultre prédicant et Despina[1] l'ont prêché et l'y ont aseuré que si le fayset qu'il yret en paradis; et que voyant sela y se délibéra de l'esécouter[2]; et davantage que ledist amiral en na dépeché soysante pour teuer ledist Monsieur de Guise, le duc de Monpensier, Sansac, Sipierre[3] et moy et que je fayré byen de fayre guarder mes enfans et prendre guarde à ma personne, car y me aysoyt[4] ynfiniment et entre les autres yl an na nomé heun Rousseau qui depuis yer ha aysté prin dans la court du chasteau de Bloys. Se n'étoyt plulx pour Monsieur de Guise; car y moureut yer[5] et ne ausi pour moy, car je suis ysi au camp, mès mes enfans sont à Bloys. Velà, Madame, come set homme de byen, qui dist qu'i ne fest ryen que pour la relygion, y nous veult dépécher; néanmoyn sela, je suys après à reguarder de fayre heunne pays, car je voy byen que, durant sesy, y me teuret à la fin mes enfans et nous destiteuré de tout lé jean de byen; car, y fault dire la vérité, nous avons fayst heunne grant perte en set homme, car s'étoyt le plus grant capitayne qui souyt en se royaume et ne sé come nous affayres yront, set la guerre dure; car Monsieur le conestable ayst dans Orléans et n'avons homme pour comender en tele armaye que le maréchal de Brissac que j'é envoyé quérir, encore qu'i souyt ynpotant; et en setpendent il fault que je comende et fase le capytaine. Je vous layse à panser come je suys à mon ayse; set je ausè[1] vous suplier encore, je le fayrès volontier, de vous envenyr et Monsieur de Savoye, car set avons la pays vous nous y aideré à beaucoup de chause; si la guère dure, je vous layse pauser conbyen Monsieur de Savoye nous sera nécésère et vous aveque luy et l'aublygation en quoy tou deus mestré le Roy vostre nepveu et tout set royaume que à l'eure que nous soumes délésés et abandonnés de tout le monde, que vous ayez heun peu yncomodé vos afayres pour veñyr secourir ses povres enfans. Madame, je sé trop come m'aymés et tout set qui vient du Roy monsigneur vostre frère pour ne nous volouyr secourir de tout set que pourés et set que je vous prie, se n'é que la présanse de vous deus; car je m'aseure qu'ele servira de tant que vous seré byen ayse d'estre cause de sauver vostre patrie et vostre mesme sanc. Je vous suplie, Madame, y panser et me mander set que en douyt ayspérer la plu sforteunée du monde qui est

Vostre très humble et très hobéissante seur,

CATERINE.

Je vous suplie que sete letre souil pour Monsieur de Savoye ausi.

possède plusieurs de ses lettres éparses dans divers recueils. Le *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme* en a imprimé un certain nombre. — Voy. la réponse de Coligny aux accusations portées par Poltrot, et celle de de Bèze dans l'*Hist. ecclés. des églises réformées*, édit. de Lille, 1841, t. II, p. 179 et 181, et dans le n° 24461 du fonds français, f° 83.

[1] Jean de l'Espine, un des ministres qui assistaient au colloque de Poissy. — Voy. son article dans la *France protestante*, t. VII, p. 37.

[2] *L'esécouter*, l'exécuter.

[3] Philibert de Marsilly, s^r de Cipierre, mort à Liége en septembre 1565; il fut gouverneur de Charles IX et, après la paix d'Amboise, il commanda à Orléans.

[4] *Aysoyt*, haïssait.

[5] Le 24 février.

[1] *Set je ausè*, si j'osais.

1563. — 25 février.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3203, f° 28.

A MON COUSIN

M^R LE MARESCHAL DE MONTMORENCY.

Mon cousin, pour ce que je crains que la nouvelle de la mort de mon cousin le duc de Guyse n'admeyne quelque désordre par dellà,

j'ay advisé en escripre à ceulx de la court de parlement et au Prévost des marchans et eschevyns, ausquelz je vous prye faire tenir mes lectres et bien faire entendre partout le dolloreulx ennuy que le Roy monsieur mon filz et moy sentons d'une telle perte et tenyr main qu'elle n'ameyne aucun désordre, les asseurant que nous avons résolu de nous en ressentyr et avecques l'ayde de Dieu en avoyr la juste vengeance que mérite ung acte si malheureulx et détestable; ayant receu présentement vostre lectre du XXIIe de ce moys, à quoy n'eschet autre responce. Pryant Dieu, mon cousin, vous donner ce que désirez. Du camp près Orléans, le XXVe jour de février 1562 (1563).

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1563. — 27 février.

Bibl. nat. fonds Colbert. vol. 24, f° 44.

A MONSIEUR DE GONNOR,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ, CONSEILLER EN SON CONSEIL PRIVÉ.

Monsieur de Gonnord, je vous renvoie Prevost vostre secrétaire, présent porteur, lequel vous rendra compte de tout ce que je vous pourrois escripre, n'ayant riens à y adjouster, sinon vous prier avancer ce recouvrement de deniers le plus tost que vous pourrez et peuser que, cella ainsi bien acheminé, il est plus que nécessaire de faire nostre estat et regarder quelz deniers nous pourrons emploier ceste année aux réparations de noz places et aussi qu'il soit pourveu à remplir de vivres celles dont on a mangé les munitions, comme je l'ay dict à vostredict secrétaire. Priant Dieu, Monsieur de Gonnor, vous donner ce que désirez.

Du camp, le XXVIIe de febvrier 1562 (1563).

(*De sa main.*) Je vous prie aseurer seulx de la ville de Paris que je ne sé qu'i veule dire que l'on leur a fayst acroyre que je andeure que l'on me die mal d'eulx, car je n'an n'é poynt heny parler, ni veu personne qui s'i souyt ayseyé et au contrère vous leur pouré dire, et si me fayré fort grant plésir de le fayre, que je leur prie de s'aseurer que je ne désire rien tant que leur conservation et les entertenir en la bonne grase du Roy mon fils comme ses bons seugés et que beaucoup leur aunt voleu fayre acroyre le contrère, mès qu'i conestron que y l'ont fayst pour leur particoulier et que de moy je n'an né que seluy du Roy mon fils et que ausi je ne veulx poynt que personne panse que je veulx l'amityé de quel qu'i souit que pour son servise; car seulx que je connestré qui ne dépanderon que de luy, je les aymeré, non comme ses sugés, mès come mes enfans; et aussi m'aseure qui m'émeront comme sela qui ne désire que le byen et la conservation du royaume, car je voldrès mourir pour sela. Distes ausi au premier Président come je l'ayme et aystime et que je conès de combien y sert au lieu qu'il ha.

CATERINE.

1563. — 27 février.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3219, f° 52.

A MONSIEUR DE GONNOR,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILS, CONSEILLER EN SON CONSEIL PRIVÉ.

Monsieur de Gonnor, Serres[1], qui est icy auprès de moy en ce camp et armée, m'a remonstré comme le grant magazin que, de vostre ordonnance et commandement, il a faict construire et édiffier en la citadelle de la ville

[1] De Serres, commissaire des vivres, surintendant des fortifications, et qui, d'après Brantôme, «avoit vu toutes les guerres de son temps en Piémont et Toscane.» (Brantôme, édit de L. Lalanne, article *Guise.*)

de Calais a jà, tout descouvert et sans combles, enduré l'injure de deux hyvers, tellement que, à l'occasion de ce, et des grandes pluyes qui sont tombées sur les caves d'icelny, commence fort à se dépérir et gaster; et, qui plus est, menasse d'une totalle ruyne, si promptement n'y est pourveu; et que le remède en cela gist en la somme de cinq mil livres, qui n'est pas grant chose pour sauver ung ouvraige estimé par tous ceulx qui le voyent plus de six vingtz mil livres, et est nécessaire, au lieu où il est situé, de plus de deux cens mil, attendu que c'est pour mectre tous les vivres et munitions de ladicte ville, pour la conservation et deffense d'icelle. Et pour ce, Monsieur de Gonnor, que je désire qu'il y soit promptement pourveu et remédyé, pour obvier à ce que dessus, je vous prie bien fort voulloir faire délivrer comptant lesdictes cinq mil livres ès mains du trésorier des réparations et advitaillement de Picardye, pour les convertir et employer à la construction et couverture dudict magazin, affin que, cest été, ledict de Serres y puisse faire loger tous les bledz, farines et vins ordonnez pour l'advitaillement et munition de ladicte place, car autrement, outre que ledict magazin seroit du tout perdu, les bledz et farines qui sont audict Calais logés en divers endroictz se dymineuroient grandement, à l'occasion de ce que la plus part sont mal logez, et si fault que le Roy monsieur mon fils en paye le louaige chacune année.

Vous disant à Dieu, Monsieur de Gonnor, lequel je prie vous avoir en sa saincte garde. Du camp devant Orléans, le xxviie jour de février 1562 (1563).

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1563. — Fin février.

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3294, f° 32.

A MA COUSINE

MADAME LA DUCHESSE DE GUISE.

Ma cousine, j'é veu vostre lectre que m'a aporté set porteur et vous prie ne vous donner pouine de set que vous ay promis, car je vous le promès encore qu'i n'auré homme, ni personne de quelque qualité qui puyse aystre, qui me seut empécher ay guarder que vostre filz ne l'aye, et vous prie seulement avoyr heun peu de pasiense que je puisse achever set que nous est nésésère pour le servise du Roy mon fils et repos de set royaume; car, ma cousine, vous savés le besouin que en navons et sela ne empèchera en rien que je ne vous tiegne set que vous ay promis, et me donnera moyen que le Roy mon fils poura fayre encore du byen daventage à vous et au vostres; à quoy je m'anployré tousjour de tous lé moyen que je auré. Sete letre servira pour vos beaulx-frères, si vous plaist, et vous ay[1] eulx y troveré le recomendation de

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1563. — Fin février.

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3294, f° 42.

A MA COUSINE

MADAME LA DUCHESSE DE GUISE.

Ma cousine, j'é veu par vostre letre come désirés envoyer ce porteur ver Monsieur le cardinal vostre frère[2], set que me senble, puisque en volés mon aupinion, plus que résonable; aysté bien ayse de set que l'avés envoyé ysi, afin que, par lui je l'y é bien voleu ayscripre; et touchant la grant mestrise, je

[1] *Ay*, et.

[2] Charles de Bourbon.

vous prie vous aseurer de set que vous en né promis jeusque à set que je vous voye; car vous aurré peu voyr par la letre que vous ay ayscripte à set matin par Jean-Batiste, set qui en nest passé depuis deus jours; qui sera cause que ne vous en fayré rediste et finiré la présante, vous prient de vous aseurer de moy, come de sella[1] qui désire vostre byen et de vous enfans aultent que parant et parante que ayesse.

Vostre bonne cousine.

CATERINE.

1563. — Mars [2].

Aut. Arch. nat. collect. Simancas, K. 1499, n° 21.

A Mr MON FILS LE ROY CATOLYQUE.

Monsieur mon fils, je vous ay voleu ranvoyer la Mote présant porteur pour avertir Vostre Majesté de la malheureuse forteune avenue en la personne de mon cousin le duc de Guise par la méchanseté d'un homme qui, d'un coup de pistolet en luy donnant par darière, l'a fayst mourir en sinc jours, chause si abominable davent Dieu et les hommes que, aultre la perte que le Roy vostre frère et moy avons feyste et set que de luy mesme méritet, je ne doutte poynt que n'an resantié le déplésir que l'acte mérite; et comme selui que je conès qui nous ayme et resant tous nos bonnes et mavèse forteune, je n'é voleu fallir, yncontinent la forteune avenue, en navertir Vostre Majesté et ensemble l'aseurer que, encore que ayons perdeu heun dé plus sages et valans prinse et capitayne de la crétienté, que pour sela le cour ne nous ay en rien diminené ni la volanté que, set y ne plest à Dieu nous donner heune bonne pays à sa gloyre et à la conservation de son honneur et religion et de l'autorité du Roy mon fils et de son aubéisanse, que je ne soye délibéraye de continuer par les armes plus vivement que n'avons encore poynt feyst, aytant asistée de tant de prinse et jean de byen, ayant encore tant de grant capitayne que j'espère, que Dieu, qui conest nostre jouste querèle, n'abandonneré ni la mère ni les enfans; et en natendent le maréchal de Brissac pour comender à sete armaye, aytant veneue voyr mondist cousin de Guise, je me délibère ne bouger d'isi, come set pourteur vous dira plus au lon ensamble touttes autres chauses que, de peur de vous ennuier, je metré sur sa seufisance, vous suplyant le croyre, comme fayrié sela qui ne désire rien tent an set monde que d'estre continené en vostre bonne grace et qui suplie Nostre-Signeur donner à Vostre Majesté heureuse et longue vie, qui est,

Vostre bonne seur et afectioné mère,

CATERINE.

[1] *Sella*, celle-là.

[2] La cote de la chancellerie espagnole indique que la lettre fut reçue le 23 mars 1563.

1563. — 3 mars.

Orig. Bibl. nat. Cinq cents Colbert, vol. 24, f° 45.

A MONSIEUR DE GONNOR,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILS CONSEILLER EN SON CONSEIL PRIVÉ.

Monsieur de Gonnort, j'envoye le commis du trésorier de l'extraordinaire en toute dilligence devers vous pour vous faire entendre que je me trouve en la plus grande peyne qu'il est possible, d'aultant qu'il n'y a pas ung sol pour satisfayre à cent mille parties si pressées que je ne scay comment y satisfayre, ny en venir à bout; car de s'attendre aux denyers venans des décimes de Bourges, il n'y en a pas encores ung denyer levé, et cela est si long que c'est une pitié, et pour ceste cause je vous prie nous renvoyer ce porteur en toutte dilligence avecques une bonne somme d'argent, comme

la chose la plus nécessaire qu'il se peult faire, ainsi que ay donné charge à ce porteur vous dire de ma part. Priant Dieu, Monsieur de Gonnort, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Du camp de Saint-Mesmin, ce m^e jour de mars 156[illegible] (1563).

(*De sa main.*) Je vous prie, envoyé-nous de l'argent, car aultrement vous fayré desespéré vostre frère[1] qui sera demayn ysi, et moy ausi, car nous n'avons pas heun seulx[2], et tous les soldas qui ne se aypargne poynt pour fayre servise sont en très-grande nésésité. Au reste, je vous veulx byen avertir que nous soumes au milieu du pont et que yncontinent que l'artillerie sera arivaye, si n'avons la pays que j'espère, entreron dan la ville, Dieu aydent; et l'arivera samedi, et dimenche mon cousin le prinse de Condé et conestable dovet parler ensenble au deseubz du portreau, dedans heun bateau, au milieu de l'eau; et le fayst venir ysi, au yl arivera samedi bien guardé et le loge à Saynt-Mémin, acompagné de dis ensegne de Suise[3]. Set qui sensédera je ne fauldré vous en navertir; en natendent que mon cousin le cardinal de Bourbon alle à Paris pour fayre entendre le tout à la Court et à la vile, en setpendent disposé toutles chause de fason que l'on trove bon set que avons le plus de besouin d'avoyr, qui ayst la pays. Le prinse de la Roche-sur-Yon ha esté voyr, par l'aupinion de nous tous, le prinse de Condé [à] Emboyse[1], lequel m'a mendé qu'il a tiré de luy qu'i se contenteron, pourveu que lé jeantishommes ayst liberté de leur consiense en leur mayson et seureté de leur vye ay byen, et du pasé et de l'avenir; si sela ayst ynsin je croy que Paris et teut le réaume seret contans; mandé m'en vostre aupinion.

CATERINE.

[1] Le maréchal de Brissac.

[2] *Heun seulx*, un sol.

[3] Le prince arriva à Blois le 4 mars sous la garde de Damville, et il fut logé dans le faubourg de Vienne, à l'auberge des Trois-Rois. Le lendemain, monté sur une petite mule, comme un prisonnier, il partit pour le camp de Saint-Mesmin. (*Calendar of State papers*, 1563, p. 194.) — D'après une dépêche de Smith à Élisabeth, ceux qui le vicent passer furent frappés de sa bonne mine, de sa gaieté et même de son embonpoint. (Record office, *State papers*.)

[1] Charles de Bourbon écrivait d'Amboise, le 3 mars, à Catherine : «Si je me trouvay en peyne, recevant vostre commandemant [de] venir en ce lieu, encores plus quant je m'y suis veu, estant si peu instruit comme toutes choses estoit passées entre vous et mondict s^r le Prince qu'il a fallu je l'aye apris de luy-mesme; car vostre lettre ne tandoit principalement que pour la déclaracion de la sienne ambigue qui m'a montrée, et a assuré n'a ryen mandé que de mesmes ce qu'il a escript à vous, Madame, et à Madame sa fame, et que la mort de Monsieur de Guise, qu'il a autant pris à cueur que de son propre frère, estant mort son amy, et qu'à son fils il ne le pardonneroit, désirant sa punition où n'y esparguera sa propre vye au chastiment de sy meschant acte; m'assurant ladicte mort ne l'a faict changer d'opinion, ne moins l'affection qu'il a à vous obéir en tout ce qui vous playra, soit pour l'aboucher avecques Monsieur le connestable ou aultrement pour s'acheminer à la paix; mais il crint, comme il avoit dit à Monsieur l'admiral qu'à l'heure il apela à thémoin, et lui avoir dit, quant l'homme d'Orléans arrivast, que jamays il ne consentirest la sortie dudict connestable, mondict s^r le Prince n'y entrast, et que ce moyen tyroit toutes choses en longueur; désirant tousjours avec toutes seuretés, soit de son fils, en ce que choysirés de pover parler à ceux d'Orléans qu'il aseure ranger et manier de sorte que dedans dix jours il espère la paix. Velà, Madame, ce que j'ay peu tirer de ce petit homme. Il demande fort à vous voyr, si l'avyés agréable; il me semble que ne seret maulvays l'ouyr parler, mais davant partie du Conseil y asseroit jugemant sur ces propos et asseurances et promesses, et davant tous on y adviseroit, et chacun parleroit pour congnoystre s'il y a tromperye.» (Duc d'Aumale, *Histoire des princes de Condé*, d'après les archives de la maison de Condé, t. I, p. 399.)

1563. — 4 mars.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3185, f° 32.

A MON COUSIN

LE MARESCHAL DE MONTMORENCY,

GOUVERNEUR ET LIEUTENANT GÉNÉRAL DU ROY MON FILZ EN L'ISLE-DE-FRANCE.

Mon cousin, j'ay receu troys lettres de vous, et entendeu ce que Laporte m'a dict de vostre part; sur quoy il vous dira la responce que je luy ay faicte, vous merciant, mon cousin, de l'affection que je veoy que vous continuez à démonstrer en ce qui touche le service du Roy monsieur mon filz, qui est tout ce que je cherche pour mon contantement; aussi estes-vous asseuré que j'en auray à jamais souvenance. Quant à l'abbaye de la Rivoie[1], avant que vous m'en eussiez escrit, ne sachant que c'estoit, je l'avoys accordée au sieur de Barbezieux, qui m'en avoit adverty; mais ayant depuis sceu qu'elle n'estoit que en garde pour l'arcevesque d'Arles, je ne luy vouldroys pas faire ce tort, et serez satisfaict en ce désir là à la première occasion. Je ne veulx aussi faillir vous advertir que nous sommes sur le poinct de faire entreveoir Monsieur le prince de Condé et Monsieur le connestable sur ung batteau[2], au dessus de la ville, en la seureté qu'il appartient; et verrons par là quel chemyn se pourra prendre pour esteindre ce feu, où toutesfois n'avons pas délibéré d'entrer sans le bon advis et conseil des bons serviteurs de delà; et pour cest effect mon cousin le cardinal de Bourbon veult prendre la peyne, après qu'ilz se seront veuz, d'y aller faire ung voiage. Cependant, je vous pryc meclre peyne dextrement à les bien disposer, afin que en une sorte ou autre qu'il plaise à Dieu tourner les choses, nous en ayons le bon ayde de conseil ou secours qui nous est nécessaire. Pryant Dieu, mon cousin, vous donner ce que plus désirez.

Du camp près d'Orléans, le IIIIe jour de mars 1562 (1563).

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1563. — 6 mars.

Orig. Bibl. nat. fonds Colbert, vol. 24, f° 49.

A MONSIEUR DE GONNOR,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILS, ET CONSEILLER EN SON CONSEIL PRIVÉ.

Monsieur de Gonnord, ceste nouvelle de la prinse de l'argent[1] qui venoit de Flandres m'a

[1] Rivoure, abbaye de l'ordre de Cîteaux, à deux lieues de Troyes, fondée en 1140 par Huton, évêque de Troyes.

[2] La princesse de Condé qui, le 2 mars, avait eu une entrevue avec Catherine, s'était chargée de choisir le lieu de l'abouchement du prince et du connétable. Voici la lettre qu'elle écrivit à ce sujet : «Madame, ce matin, les s^rs d'Oysel et de Bouchavane ont regardé au long de l'eau, entre la tour St-Laurent et la Madelaine et encore plus loing, s'il y avoit moyen de là amener les bateaux pour rassembler Monsieur mon mary et Monsieur le connestable ensuyvant vostre volonté et le désyr de ceste compagnie, et qu'ilz ont trouvé impossible pour les raisons que sçait ledict s^r d'Oysel, mays sera bien aysé et commode, s'il vous plaist, l'avoir agréable au-dessus du pont, quy est une mesme chose autant commode pour estre près de ceulx du portereau comme de ceste ville; par quoy, Madame, il vous playra nous en mander vostre volonté et faire visiter le lieu où il se pourra faire, quy ne sera jamais si tost que le désyrons pour veoyr Voz Majestés de tous bien servys, et vostre réaume et vos subjectz en repos; ce que je supplie à Dieu qu'il vous donne bien tost. (Bibl. nat. fonds français, n° 6609, fol. 48.) — Voyez également dans le même volume deux lettres d'Éléonore de Roye à Catherine, f°s 49 et 51, et la *Vie d'Éléonore de Roye* par M. le comte Jules Delaborde (Paris, 1876), chapitre IX.

[1] Dans un mémoire secret envoyé par le nonce Prosper de Sainte-Croix, nous lisons : «Un convoi d'Anvers apportant ici vingt-cinq mille écus que la république de Venise donnoit à cette couronne fut rencontré par quelques cavaliers des ennemis qui les enlevèrent, et on a reçu avis

fort despleu pour beaucoup de raisons, et ne puys me contenter de veoir tant de négligence en ceulx que nous employons et de malice aux autres, de façon qu'il semble que tout soit préparé à nostre ruyne, dont je seroys en grande peine sans l'espérance que j'ay que Nostre-Seigneur nous aydera, et à la fin aura pitié de nouz pour nous mectre hors de ce travail en une sorte ou autre; mais, quoy qu'il y ayt, il est force forcée que le plus promptement qu'il sera possible nous ayons icy IIII^c M l. pour satisfaire à ceste armée, ou le plus que vous pourrez, pour s'en ayder, en prestz ou autrement, estant ceste armée en telle nécessité que, sans cela, elle ruyne tout et n'en peult-on avoir service; qui me faict vous prier y faire de nécessité vertu. Il est vrai que les prestz viennent à grand dommage au Roy monsieur mon fils, et toutefois cela apportera quelque contentement. Faictes-y dilligence, je vous prie, et venant icy, que ce soyt avecques une bonne somme, estimant que vous nous trouverez encores en ce lieu, où j'actends votre frère aujourd'huy. Priant Dieu, Monsieur de Gonnord, vous donner ce que désirez.

Escript au camp près Orléans, le VIe jour de mars 1562 (1563).

CATERINE.

(*De sa main.*) Je suis bien marrie de set que Quans[1] et prins, et aurmis cela nos afayres ysi alet asés byen, car le prinse de Condé mende lé plus bele parole du monde[1]. Je voyré demayn si les ayfayst seront de mesme et vous en navertirés afin que le dié à seulx de Paris, léquels fault que guagnié aultent pour la mère du Roy, qui ne le veult que pour mieulx servir son fils, come yl ont aysté pour le serviteur[2]. Vous savés come la jeandermerie ayst asinaye[3] à fayre monstre générale au disième de set moys; si n'i a de l'arjean, au lieu de la monstre qui ayst à Sans, vous y voyré grant confeusion et pillerie pour le peuple, et s'an niront, qui portera domage au servises.

CATERINE.

que deux de ceux qui faisoient conduire cet argent sont prisonniers à Valenciennes, l'un desquels est le gendre du capitaine des gardes de la porte du Roi Très-Chrétien.» (*Archives curieuses* de Cimber et Danjou, 1re série, t. VI, p. 135.)

[1] *Quans*, Caen. Le 2 mars, à six heures du matin, le feu commença contre le château, et une brèche fut faite, mais si petite que Catherine qui la vit quelque temps après, dit : «qu'elle auroit pu être défendue par des servantes armées de leurs quenouilles.» Voy. de Thou, *Hist. univ.* trad. t. IV, p. 510; F. De Bras, *Recherches sur Caen*, p. 173; Lettre de l'ambassadeur Chantonnay dans les *Mémoires de Condé*, t. II, p. 138. — Coligny en fit part en ces termes à la reine Élisabeth : «Madame, ayant entendu que M. le comte de Warvich dépéchoit vers V. M. Monsieur de Sommerset, présent porteur, je n'ai voullu faillir à vous tenir par luy advertie de l'estat en quoy se retrouvent toutes choses par deçà, et mesmes de ce qui est succédé quant à la délivrence de ceste ville de la tyrannie et captivité où elle s'en alloit réduicte, par la prinse du chasteau, qui a esté faicte, graces à Dieu, avec si peu de perte, comme ledict Sommerset vous pourra bien amplement et particulièrement faire entendre, qui me gardera d'ennuyer V. M. de plus longue lettre. De Caen, ce IIIe mars 1562 (1563).» (Record office, *State papers*, vol. XXX.) — Voy. une dépêche de Throckmorton à la reine Élisabeth dans le *Calendar of State papers* (1563, p. 178). Il lui donne de curieux détails sur la prise de Caen.

[1] Le 5 mars, Charles de Bourbon rendait compte à Gonnor de son entrevue avec Condé : «J'ay receu voz lettres au retour d'un lieu où vous ai bien souhaitté, et comme j'en partois, Monsieur de Limoges y est arrivé, vous assenrant que toutes choses sont si bien acheminées au point que désirez, qu'elles me donnent meilleure espérance que jamais du repos qui nous est nécessaire, ayant parlé seul à seul à ung petit homme que a sy grande envye de veoir une fin à ces troubles que s'accommodera à tout, ne désire rien plus que de faire très humble et fidelle service à S. M. et à la Reyne sa mère, de sorte qu'il ne tiendra poinct à luy que n'ayons bien tost une bonne paix.» (Bibl. nat. Cinq cents Colbert, n° 24, f° 43.)

[2] Le duc de Guise idolâtré des Parisiens.

[3] *Asinaye*, assignée.

1562 [illegible] mars.

[illegible]

A MONSIEUR DE RENNES.

[illegible]

Monsieur de Rennes, par vos lettres du XXI [illegible] février j'ay sceu ce que ja mon cousin le cardinal de Lorraine avoit bien commencé auprès de l'Empereur[1] et du roy des Romains et la bonne chère et recueil qu'il a receu d'eulx; mais je m'actendz que, au retour du s. de St-Bonnet, j'en entendray plus au long les particularitez, et que mondict cousin ne partira poinct d'avecques eulx qu'il n'essaye de les disposer à tout ce qu'il congnoistra appartenir au bien que nous actendons de la concille, chose tant nécessaire et encores plus désirée de ceulx qui souffrent ce que nous portons, qu'il me semble que je n'en verray jamais assez tost la fin. Et vous prye que par ledict sieur de St-Bonnet, s'il estoit encores là, ou par la première déposche je soys par vous clairement et au long adverye de tout ce que vous en aurez prins. Par mes dernières vous aurez entendu comme nous avons eu icy les lettres que l'Empereur envoye pour le couvrement de Metz, Thoul et Verdun, eschappées de la sans que en avez riens sceu, au moins que nous l'ayez escript; sur quoy j'actendz responce. Cependant le gentilhomme est tousjours à Blays actendant la nostre qui a esté différée pour le malheureux et détestable meurdre commis en la personne de Monsieur de Guise, lequel m'a faict venir icy et retenir jusques à ceste heure pour donner ordre à ce qui s'y offroit; aussi que ledict gentilhomme estoit allé à Paris présenter à la court de Parlement une lettre que ledict s. Empereur luy en escrivoit, laquelle ladicte Court a renvoyée au Roy mondict fiz, sans la vouloir ouvrir ne veoir, et, à vous dire vérité, trouve assez estrange ceste façon de faire. Nous verrons de faire responce telle qu'ilz en devront avoir par de là contentement, encores que nous ayons sceu que pour le recouvrement desdictes villes ilz soient après à mectre forces ensemble, ce que je m'asseure pourrez aisément descouvrir pour nous en donner advis incontinant et de tout ce qui s'offrira, ayant bien délibéré le suivre quant à ce que vous m'escrivez d'envoyer gentilhomme exprès pour faire les congratulations de l'élection du roy des Romains; à quoy le préparatif que vous avez faict nous donne quelque loisir. Pryant Dieu, Monsieur de Rennes, vous donner ce qu'désirez. Du camp près Orléans, ce VI jour de mars 1562 (1563).

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

[1] Voyez une lettre de l'empereur Ferdinand [illegible] pape [illegible] *Calendar of State papers*, 1563, p. 195, et une [illegible] Marillac [illegible] p. 205.

1563 — 8 mars.

[illegible]

A MONSIEUR DE GONNOR.

[illegible]

Monsieur de Gonnord, ce qui me garda vous renvoyer le courier fut que vostre secrétaire vous portoit toutes nouvelles de mon intention sur ce qui s'offroit; et depuis n'avons cessé, voyans comme nous sommes abboyez de tous costez, à regarder les moyens comme l'on pourroit arrester ce mal, et à la fin sommes tumbez sur ung poinct, que Monsieur le prince de Condé et Monsieur le conestable se verront sur ung batteau, au meillyeu de l'eaue, pour adviser par ensemble par quel bout on pourroit comencer à faire ce bien à ce royaume: en quoy il semble que chacun monstre très

bonne volunté; maiz, pour ce que la chose est de grant poix, comme vous sçavez, avons résolu, avant que d'y entrer plus avant, après qu'ilz auront parlé ensemble, que mon cousin le cardinal de Bourbon ira ung tour et dilligemment par dellà pour rendre ceulx de Paris capables de l'estat et de la disposition des choses, et recueillyr d'eulx ce qui s'en pourra tirer sur l'occurrence de la chose, à quelque poinct qu'il plaise à Dieu la tourner; car, à la vérité, nous sommes au but qu'il fault, à ce coup, prendre une finalle résolution d'en sortir par ung chemyn ou par autre; dont j'advertiz le premier président et ceulx de la ville, lesquelz je vous prye dextrement préparer, affin que, arrivant mondict cousin, il les trouve tant myeulx disposez à ce qui sera nécessaire. J'atendz demain icy vostre frère, qui me sera ung grand plaisir; et, quoy qu'il y ayt, faictes provision d'argent. Pryant Dieu, Monsieur de Gonnord, vous donner ce que désirez. Du camp de St-Mesmyn, près Orléans, ce VIIIe jour de mars 1562 (1563).

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1563. — 9 mars.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 2916, f° 47.

A MONSIEUR DE PRYE,

GENTILHOMME DE LA CHAMBRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ, ET LIEUTENANT DE LA COMPAIGNYE DE MONSIEUR LE COMTE DE VILLARS.

Monsieur de Prie, j'ay donné charge à mon cousin le mareschal de Brissac, lieutenant général du Roy monsieur mon filz en ceste armée, de vous faire entendre ce que vous aurez à faire, auquel vous obéyrez et ferez ce qu'il vous mandera; et quant au prisonnier dont m'escrivez, je trouve bon que le faciez bailler au s^r de Vezins[1], en promectant, comme il faict, de vivre catholiquement, auquel je feray dépescher ung pardon, quand il le demandera. Cependant je prieray Dieu, Monsieur de Prie, vous avoir en sa saincte et digne garde. Du camp de St-Mesmin, ce IXe jour de mars 1562 (1563).

Le prisonnier s'appelle Augustin Frette et est prévost de Gyen.

CATERINE.

ROBERTET.

[1] Charles de Vezins, sénéchal et gouverneur du Quercy.

1563. — 9 mars.

Copie. Bibl. nat. Parlement, n° 84, f° 904.
Imprimé dans les *Mémoires de Condé*, tome IV, p. 283.

A MESSIEURS LES GENS

TENANS LA COURT DE PARLEMENT A PARIS.

Messieurs, j'ay la ville de Paris et sa conservation, aussy le contentement de tant de notables, dignes et affectionnez subjects que le Roy monsieur mon filz y a, en telle et si chère recommandation, qu'il ne me faudra jamais prier de les secourir et favoriser de tout ce que je pourray, et il n'y a lieu en ce royaume où je désire plus que nous soyons que là[1]; mais estant venue icy pour l'inconvénient advenu à feu mon cousin le duc de Guyse pour l'amitié que je luy portois, affin de le faire secourir, et, après la fortune demeurée[2], par l'advis de tous

[1] C'était une réponse indirecte à une lettre que le prévôt des marchands et les échevins de la ville de Paris lui avaient adressée, le 4 mars précédent, et où nous lisons: « Nous vous supplions de croyre que, quand vos affaires le permettront et il vous plaira de nous faire veoir en nostre belle ville de Paris nostre Roy et Sa Majesté, êtes seure, Madame, qui estes nostre mère, vous serez très bien venuz et vos forces y croistront tant de bonnes volontés que de toutes autres choses nécessaires pour, avecq l'aide de Dieu, avoyr la raison des rebelles et désobéisants à Voz Majestez. » (Copie, Bibl. nat. fonds français, n° 6620, f° 156.)

[2] *Après la fortune demeurée*, c'est-à-dire après le malheur resté.

les cappitaines, pour donner faveur à ceste armée et empescher qu'elle ne se ruynast, nous sommes entrez si avant aux termes ou d'adoucir le mal par quelque pacification, ou d'avoir telle raison de ceste ville que je ne puis de rien plus espérer de bien et de fruit à ce royaume que de l'issue prochaine que j'attends de l'un ou de l'aultre; chose qui ne seroit raisonnable, ne à propos de laisser sans effet, et qui nous retient par deçà. Avecq ce que, graces à Dieu, nous ne connoissons rien qui nous presse, ne puisse faire tant désirer nostre présence, pour faillir une si belle occasion, estant asseurée que vous croiez bien aussy que, s'il en estoit besoin, il n'y a rien en cedict royaume que nous ne voulsissions postposer au bien et seureté de ladicte ville et contentement de tant de notables personnaiges, bons et loyaux sujects que le Roy mondict filz a en ladicte ville, de laquelle aussy et prez et loing nous attendons tout secours et aide, mesmement en affaire si urgent et nécessaire que celluy qui s'offre. Priant Dieu, Messieurs, vous donner ce que désirez.

Du camp de St-Mesmin prez Orléans, le neufiesme jour de mars mil cinq cens soixante deux (1563).

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1563. — 12 mars.

Orig. Bibl. nat. fonds Colbert, vol. 24, f° 51.

A MONSIEUR DE GONNOR,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILS, CONSEILLER EN SON CONSEIL PRIVÉ.

Monsieur de Gonnord, je receuz hier vostre lettre du VIII de ce moys par le commis du trésorier de l'extraordinaire, par laquelle je sceuz la provision que vous avez envoyée icy des XXVI mille et XVI mille livres qui doibvent prendre à Bourges[1], que j'estimois estre en actendant myeulx que vous me promettiez; maiz, comme j'ay veu par celle que m'a apportée le cappitaine Valfenyère, vous trouvez voz marchans refroydiz de bailler denyers. Si c'est pour les nouvelles qu'ilz ont de la paix, ilz ont de bonnes espies, car je vous advise que je la tiens comme faicte[2], et en sommes

[1] Voy. la lettre du duc de Guise à la Reine du 16 février dans le n° 24 des Cinq cents Colbert, f° 54.

[2] Voici le récit de cette négociation envoyé, le 10 mars, par l'ambassadeur Chantonnay à la duchesse de Parme; il est plus complet que celui qui a été publié dans le tome II des *Mémoires de Condé*. «Le prince de Condé arriva au camp le six mars; après disner, le prince et le connestable se virent au lieu désigné où l'on avoit tendu un pavillon à cause du chaud; touttefois ils n'y demeurèrent pas, aussy parlèrent toujours promenant tous seuls l'espace de trois grosses heures, et n'y avoit en l'isle que le sieur Danville, M. de Cossé et le secrétaire l'Aubespine. La Reyne qui avait accompagné le prince jusque à la barque demenra avec ceux du conseil en une maison au bord de l'eau, et s'étant séparés le prince et le connestable, le prince fust conduict par sa garde en son logis et le connestable ramené à Orléans, et furent la Reyne et le Conseil bien longtemps ensemble; mais il ne s'entendit aultre chose de la négociation, sinon que le prince et le connestable y devoient retourner le lendemain. Seulement au maintien de ceulx du Conseil on cognoissoit qu'il y avoit espoir de paix, et s'en retourna la Reyne en son logis, monstrant visage fort content et s'en venoit riant et dansant avec M. d'Aumale.

«Le huit mars, environ les sept heures, le prince et connestable se sont rassemblés en la mesme isle comme devant, et la Reyne y est entrée, sans aucune de ses dames, accompagnée de M. le cardinal de Bourbon, duc de Montpensier et l'Aubespine, et avant que le prince de Condé y arriva, car le connestable y estoit déja, et estant venu ledict prince, lequel déjà lors portoit son épée, ilz furent tous ensemble jusqu'à onze heures et résolurent que M. le connestable demeureroit au camp et que le Prince iroit à Orléans pour communicquer chascun avec ceulx de son party et donna le Prince une signature et obligation et retourna le lendemain et attendoit-on l'amiral pour le 11 ou 12 mars; et s'en vint le connestable avec la Reyne disner au logis du maréchal de Brissac, où ilz furent tout l'aprés disner, et se ne peut encore sçavoir s'ilz

si avant qu'il n'y a plus de difficulté; maiz c'est à ceste heure que nous avons plus affaire d'argent pour descharger ce royaume de tant de sansues qui le succent jusques à la mort. Par ceste paix, le Roy monsieur mon fils demoure le maistre, et les forces et les estrangers vuydent son royaume, et nous baillons le moings que nous povons, maiz beaucoup plus que je ne vouldroys, sans le besoing et la nécessité où nous sommes, et pour évitter pis, veoyant ce royaume en danger auquel il est. Je m'asseure, à ce que je vous en ay toujours oy dire, que vous ne le trouverez que bon, puisque le Roy demoure debout, comme il faict. Or, pour bien achever tout, il fault de l'argent; qui me faict vous prier y faire toute dilligence, et ne partyr poinct de là que vous n'ayez autres nouvelles de moy et en amasser le plus que vous pourrez, sans y perdre une seulle heure de temps, et souvent m'en faire sçavoir des nouvelles; pryant Dieu, Monsieur de Gonnord, vous donner ce que désirez. Du camp de St-Mesmin près Orléans, ce XIIe jour de mars 1562 (1563).

(*De sa main.*) Je ne sé come vous troverés la pays, veu que le Roy demeure le plus fort et que lé villes sont randeue et nous promet-on de chaser les Engloys en ratifient le trété. Seulement s'et, si m'en sovient bien, set que m'avés tousjour dist, come y la falet fayre, et au demorant en navoyr le milleur marché que l'on pouret, set que avon mis peyne, mès encore n'avon-nos pas set que je voldrès; mès tout le Consel dist qu'il an fault sortir, puisque nous demoron les mestres. Set que l'on leur acorde, s'et en chéque balliage heun prèche; et le Roy choysira le lieu et an villes qui tienet ausi, disant san sela ne lé pouret fayre rendre, et tous remis en leur biens, hauneurs et aystas. Anuit nous nous rasenblon pour aviser dé seurtés; sela fayst, j'espère que tout se metra en nésécousion[1], et comenseron par sete ville d'Orléans et ranvoyer lé reystres qu'il ont. Mendé m'en vostre aupinion, aultrement je panseré que avés changé d'avis depuis que ne vous ay veu; ne parlé pas encore à personne dé condition, car j'é tousjour peur qu'i ne nous trompet, encore que le prinse de Condé leur ha déclaré que si n'aséte[2] ses condition et qu'i ne veulle la pays, qu'i s'an viendré aveque le Roy mon fils, et se déclérera leur annemys, chause que j'é trovée très bonne. Disposé tousjour seulx au vous aystes à la trover bonne, veu la nésésité en quoy vous savés que nous soumes.

CATERINE.

(1563. — 13 mars.)

Aut. Bibl. nat. fonds Colbert, vol. 24. f° 73.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE MARESCHAL DE COSSÉ.

Mon cousin, quant vous voyrés les articles[3].

ont conclu; on croit qu'on attendra l'amiral.» (Archives impér. de Vienne.)

Le 12 mars, Chantonnay reprenait le récit: «Tout se passe en parlementages et en communications, mais le prince de Condé ne veult conclure ni passer aulcunes choses jusqu'à la venue de l'amiral. Les rebelles persistent aux points qu'ils demandoient toutes les autres fois que l'on a voulu entendre à l'accord. L'on tient communément qu'il se fera ce coup cy; tous les princes entrent aux communications, sauf M. d'Aumale et le cardinal de Guise. M. d'Andelot et tous les autres de son parti accompagnent toujours la Reyne du pavillon qui est en l'isle jusques à son bateau et n'y a faulte de grandes caresses et contentement de part et d'aultre.»

Le 13 mars, le connétable de Montmorency écrivait à M. de Gonnor: «La pes est fayte, que je suis seur vous trouvé très bonne, veu la povreté de se réaume. Je vous advise que tout crye vive France d'icy à Bayonne.» (Bibl. nat. Cinq cents Colbert, n° 24, p. 53.)

[1] *En nésecousion*, en exécution.

[2] *Si n'aséte*, s'ils n'acceptent.

[3] Voy. dans le n° 24 des Cinq cents Colbert, page 74, les articles de la paix.

vous conoystrés qu'i ne tient à nous que la pays ne souit et le royaume en repos. Dyeu nous la douynt bonne, en natendent. Puysque les Gascons sont veneus, ne perdés temps, et yl sera plus honnorable pour tout de s'aprocher, alors que la pays se fayra, et l'on pansera que l'ayés fayst fayre de peur.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1563. — 13 mars.

Orig. Bibl. nat. fonds Colbert, vol. 24, f° 52.

A MONSIEUR DE GONNOR,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILS CONSEILLER EN SON CONSEIL PRIVÉ.

Monsieur de Gonnord, ceste nuict est parti ung courrier par lequel vous aurez esté adverty de tout ce que nous avons faict et va cella de bien en mieulx, je diz pour la paix; maiz pour l'exécution de tout ce que nous faisons, il fault de l'argent; qui me fait vous prier faire tout devoir et dilligence d'en recouvrer et amasser le plus que vous pourrez, faisant à ce coup et en ceste occasion ce que vous cognoissez nous estre nécessaire dextrement et comme je m'asseure que vous sçaurez bien faire sans qu'il soyt besoing de plus longue lettre. Priant Dieu, Monsieur de Gonnor, vous donner ce que plus désirez. Du camp, le XIIIe de mars 1562 (1563).

(*De sa main.*) Je m'aseure que ne vous sarés mander heune milleure novelle que s'et que je tien prèque aseuré qu'é la pays; et pour se que voyré set que en nescrips au marichal de Monmonransi de ma mayn, ne vous en fayré rediste, et seulement vous aseureré que san argent lé reytres nous demeurèt sur lé bras et ne lé povons fayre sortir du réaume, je dis lé nostre et tout le reste de nos forse. Si mal content è le soldas de voyr la pays, encore qu'i souint enterteneu, si ne sont payés, que j'é peur qu'i fase quelque grande mutination avecque lé bon solisiteulx qu'il ont. Mandé-moy set en nauvoyré, au set que en pouvons ayspérer, car sesi achevé, le Roy mon fils et moy nous en nalons à Paris pour remersier tous seu de la Court et de la vile de set qu'il ont fayst pour luy.

CATERINE.

1563. — 13 mars.

Bibl. nat. fonds français, n° 3203, f° 24.

A MONSIEUR DE MONTMORENCY,

MARESCHAL DE FRANCE.

Mon cousin, puisqu'il a pleu à Dieu nous tant gratiffier que soyons tumbez d'accord, il ne fault pas longue responce aux lectres que j'ay receues et ce que m'a dict de vostre part le sieur de la Porte présent porteur, d'autant qu'il vous sçaura bien rendre compte de tout; seullement vous prieray, mon cousin, regarder doulcement à contenir toutes choses en la plus grande transquillité que vous pourrez et préparez le plus de voz amys et ceulx que vous congnoissez avoir moyen à trouver bon et s'accomodder à ce que nous aurons accordé pour le bien de ce royaume et repoz du peuple. Le Roy demeure sur ses piedz, restitué en toutes ses places, les estrangers renvoyez chez eulx et chascun remis en ses biens et estatz, moyennant que en chascun bailliage il y ayt ung lieu seul, tel que nous adviserons, où l'exercice de leur religion se puisse faire et aux villes qu'ilz tiennent, actendant la détermination d'un bon et sainct concille; qui est le meillieur marché que en ayons peu avoir, avecques lequel nous espérons que toutes choses se pourront cy après plus commodément et facillement conduire et establir au contantement d'un chascun; et pour cest effect, les articles touz résoluz, envoyeray

par delà mon cousin Monsieur le cardinal de Bourbon et Monsieur le connestable avecques luy, pour rendre plus capables ceulx de Paris de ladicte résolution, de laquelle vous ne ferez cependant aucun bruit; mais par soubz main donnerez commancement à ce que dessus, selon vostre dexterité, et aux autres choses qui y pourront servir; remectant le surplus sur ledict porteur. Pryant Dieu, mon cousin, vous avoyr en sa saincte garde.

Escript au camp près Orléans, le XIIIe jour de mars 1562 (1563).

(*De sa main.*) Dieu mersi, la pays ay fayste et aystant déb[atu] que la vile de Paris et tout la Prévoté ayst aysant[1] de prêche et d'aministration dé sacrement que, je pause, contentera bien fort seulx de la ville, ausi toutes les mayson du Roy mon filz et la court. Je vous prie le fayre entendre à Monsieur de Gounort et au premier Président, et si vous pansé que, en le disant au provost dé marchant, que sela seit[2] cause de leur fayre trover milleur la pays et qu'i coneuse par sela come je désire lé contenter en tout set que je puis; car, si s'eut aysté à ma volonté, je vous aseure et vous prie leur dire que pour seur y n'i an neut poynt heu en neul lyeu; mès la nécésité du temps[3] et lé grant forse qui leur vyenet m'on contraynte, veu que tous seulx du Consel, de quelque qualité qu'i souint, hont aysté de sete aupinion pour fayr sortir les aystranger et que le Roy mon filz rantre en toultes ses villes ay l'aubéisanse de ses seugès.

Vostre bonne cousine.

CATERINE.

[1] *Aysant*, exempte.

[2] *Seit*, soit.

[3] Le nonce de Sainte-Croix écrivait : « Le conétable fait voir que la nécessité oblige la Cour de signer cet accord tel qu'il est, mais qu'on y remédiera dans la suite. » (Mémoire secret dans les *Archives curieuses* de Cimber et Danjou, 1re série, t. VI, p. 135.)

1563. — 13 mars.

Copie. Bibl. nat. mss. collect. de D. Housseau, t. 10, n° 4359.

A MONSIEUR LE COMTE DU LUDE.

Monsieur du Ludde, il a pleu à Dieu faire tant pour nous de nous donner une paix (je le prye qu'elle soit bonne et durable), dont je vous ay bien voullu advertir, affin que, au lieu où vous estes, vous regardiez de contenir toutes choses en paix et en repos, en attandant que nous facions sçavoir par tout le contenu en icelle pour la faire observer, comme mon cousin le Prince[1] fera de même partout, affin qu'il ne survienne, ny s'entrepreigne plus riens qui puisse troubler le repos et la tranquillité publique. Priant Dieu, Monsieur du Ludde, vous avoir en sa saincte et digne garde. Du camp de St-Mesmin, ce XIIIe jour de mars 1562 (1563).

CATERINE.

ROBERTET.

1563. — 16 mars.

Orig. Bibl. nat. Cinq cents Colbert, vol. 24, f° 54.

A MONSIEUR DE GONNOR,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILS, CONSEILLER EN SON CONSEIL PRIVÉ.

Monsieur de Gonnord, hier au soir je receuz vostre lettre par le courrier que je vous avoys envoyé; à quoy je ne sçaurois pour ceste heure faire autre responce, sinon que, estant la paix faicte et asseurée, tout ce que nous avons affaire, c'est d'avoir de l'argent pour licencier et contanter noz gens et faire le meilleur mesnage que l'on pourra. Pour ce quoy commancer il nous sera aysé, si nous avons de quoy achever de payer noz Suisses ce mois icy, de gaigner pour le moings trente mille francz; qui me faict vous prier donner ordre, incontinent la

[1] Le prince de Condé.

présente receue, de m'envoyer en toutte dilligence par ung commis du trésorier de l'extraordinaire les cinquante mil francz que vous m'escripvez avoir desjà receuz et plus, s'il est possible, sans y perdre une seule heure de temps et faire faire extresme dilligence d'en recouvrer tousjours le plus que vous pourrez; car vous ne sçauriez nous secourir à plus grant besoing. Pryant Dieu, Monsieur de Gonnord, vous avoir en sa saincte garde. Escript au camp de St-Mesmyn, près Orléans, le XVIe jour de mars 1562 (1563).

(*De sa main.*) J'é entendeu depuis sete letre ayscripte que avés fayt baller l'argent; de quoy je suis bien ayse, car nous en navons nécesité ysi. Quant à set que me mendés de mestre jeuques à heun consile, yl y é dan la lettre patente et me senble que nous y avons fayst tout set que yl est posible de fayre pour contenter tout le monde, et vous aseure que se n'a pas ayté san crier. Je vous y é senaysté[1] pour m'ayder, mes puisqu'el é fayte et con la trove boune à Paris, Dieu souit loué.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1563. — 17 mars.

Orig Bibl. nat. mss. collect. de D. Housseau, t. 10, n° 4343.

A MONSIEUR LE COMTE DU LUDE.

Monsieur du Ludde, pour ce que par la paix que nous avons faicte, nous avons résolu de mectre tous prisonniers en liberté qui ont esté prins durant ceste guerre, et que desjà à Orléans ilz ont relasché tous ceulx qu'ilz avoient prisonniers, je désire que, de vostre part, il en soit faict de mesme; et pour ceste cause, vous ferez sortir tous les prisonniers qui sont ez prisons du Poictou, tant pour le faict de la relligion que pour avoir porté les armes, sans souffrir que par la commune il leur soit faict aucun mal ny desplaisir, sur peine, là où ilz le feroient, de leur envoyer une grosse garnison et les faire bien et sévèrement chastier, auxquelz prisonniers vous ferez bien entendre la grace que le Roy monsieur mon filz leur faict, affin qu'ilz regardent de vivre et se conduyre doresnavant si modestement qu'ilz ne luy donnent occasion de leur faire mal. Priant Dieu, Monsieur du Ludde, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Du camp de St-Mesmin, ce XVIIe jour de mars 1562 (1563).

CATERINE.

ROBERTET.

1563. — 18 mars.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3203, f° 32.

A MON COUSIN MONSIEUR DE MONTMORENCY, MARESCHAL DE FRANCE.

Mon cousin, j'ay entendu tout ce que m'a dict de vostre part le sieur de Treignal[1]; sur quoy à son retour il vous rendra compte de mon intention, estant allé à Amboise faire expédier au Roy monsieur mon filz le pouvoir et les lectres de l'ordre pour le sieur de Méru, vostre frère. Cependant j'ay advisé vous faire ceste petite dépesche pour vous envoyer la commission pour prendre les tailliz en Senart[2] et vous asseurer que la paix est bien et fermement faicte, comme vous verrez par les lectres qui seront demain envoyées par dellà pour publyer; à quoy je m'asseure que vous

[1] *Senaysté*, souhaité.

[1] Ce doit être Geoffroy, sr de Pompadour, vte de Camborn et bon de Treignac, né le 15 juin 1513, qui en 1569 fut nommé gouverneur du haut et bas Limousin.

[2] La forêt de Sénart.

sçaurez bien tenir la main. Pryant Dieu, mon cousin, vous donner ce que désirez.

Du camp près Orléans, le XVIIIe jour de mars 1562 (1563).

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1563. — 18 mars.

Orig. Bibl. nat. fonds Colbert, vol. 24, f° 55.

A MONSIEUR DE GONNOR,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILS, CONSEILLER EN SON CONSEIL PRIVÉ.

Monsieur de Gonnord, par mes dernières lettres vous avez esté satisfaict de tout ce que vous désiriez, et depuis j'ay receu les vostres du XIII de ce mois, en responce desquelles je vous diray que nous avons dépesché le chevalier de Seure[1] à Romme pour avoir le bref du Pappe et le consentement du clergé pour l'alliénation des cent mil escuz du temporel de l'église, et si ne sommes pas si mauvaiz mesnager que n'ayons escript à Metz pour ne bailler riens pour la levée des pistolliers et lansquenetz, sinon la pension des colonnels et cappitaines; maiz pour la recrue des Suisses il n'y a pas ordre de faire ceste espargne, aussi que, si nous avons affaire de gens, ce seroit de ceulx là dont nous nous soucions le plus: et, quoyqu'il y ayt, asseurez-vous que la chose du monde à quoy nous regardons le plus près est à faire la moindre despence que nous pouvons, si esse que, ayant à sortyr d'une telle boue, nous ne povons que avecques gresse d'argent, et est force que, oultre les cinquante mil livres que avez baillez au trésorier Fayet, vous en mecticz en ses mains le plus et le plus tost que vous pourrez, car fault[e] de cella nous ne povons faire la monstre des Suisses qui nous couste XXXV ou XL mil francz de perte par mois; qui est tout ce que vous aurez pour le présent, sinon que vous aurez bien tost la lettre de la paix pour faire publier par dellà; pryant Dieu, Monsieur de Gonnord, vous donner ce que désirez. Du camp près Orléans, le XVIIIe jour de mars 1562 (1563).

CATERINE.

DE L'ALBESPINE.

[1] Michel de Seurre, né à Lumigny-en-Brie, fut reçu chevalier de Saint-Jean le 12 janvier 1539; en 1558, il fut envoyé en mission en Portugal, puis en Corse en 1559; en cette même année il remplaça à l'ambassade de Londres Gilles de Noailles; en 1564, il fut pourvu par Charles IX de la grande maîtrise de l'ordre de Saint-Lazare. — Voy. Bibl. nat. mss. *Hist. de Saint-Lazare*, n° 24967, et dans le *Calendar of State papers* (1563), p. 200, une note au sujet de la mission de de Seurre à Rome. Cf. une lettre du nonce Prosper de Sainte-Croix dans les *Archives curieuses* de Cimber et Danjou, 1re série, t. V, p. 128.

1563. — 19 mars.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3193, f° 1.

A MONSIEUR DE GONNOR,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILS, CONSEILLER EN SON CONSEIL PRIVÉ.

Monsieur de Gonnord, par la lettre qui va avecques la présente vous sçaurez que nous n'avons pas perdu temps pour avancer le moyen de nous ayder de la vente des cent mille escuz du propre de l'église, aussi que les pensions des collonelz et cappitaines allemans, qui devoient venir à Metz, payées, le surplus de XXVIII M escus qui y ont esté envoyez est dédyé au payement des deux cornettes des reystres qui estoient avecques Monsieur de Nemours, ausquelz il fauldra trois mois pour le moings, ayant mandé que de là où ilz sont, ilz s'achemynent droict hors du royaume et que l'on les fera payer à Strasbourg de ce qu'il leur sera deu, dont ledict sieur de Nemours leur fera sa promesse après avoir arresté avecques eulx ce qu'il leur pourra failloyr; et

là-dessus j'ay esté bien ébashye que, au lieu des XXVIII M escuz que je pensois avoir esté portez audict Metz, il ne s'y en est trouvé que XXVII et encores en a le clerc despendu, à ce qu'il dict, cinq cens, tant pour le convertissement[1] que la voiture, de manyère qu'il n'y en reste que XXVI M cinq cens escus; qui pourroit estre cause de nous y tenir cours[2], d'autant que l'on avoit faict estat de tout ladicte somme.

Quant à ce que vous m'escripvez du payement de la gendarmerye, si vous n'y pourvoyez nous serons en grande peyne et le royaume plus mangé que jamaiz, ne vous excusant poinct sur l'estat général de ceste année, puisque vous voyez qu'il n'est poinct et ne peult encores estre faict à cause de vostre absence, n'ayant pas voulleu ou peu m'envoyer le sieur de Grantville[3] jusques icy, pour y prendre une seulle résolution, ainsy que je vous ay cy-devant mandé; et croy qu'il sera malaysé de sortyr que ceste paix ne soit publyée et du tout passée à Paris; et cependant il ne fault pas actendre à payer noz gendarmes. Au demourant, il ne reste plus pour la conclusion et seur establissement de cestedicte paix que nous avons bastye à si grande difficulté, que la vérification des lettres qui en ont esté dressées et arrestées de commung consentement, laquelle il est nécessaire faire incontinent passer et sans aucune difficulté; et pour myeulx y préparer les choses en envoye une coppie et escriptz sur ce mon intention à mon cousin le mareschal de Montmorency que vous verrez par ses lettres; sur quoy vous adviserez par ensemble à gaigner et préparer ceulx qui y peuvent, que, arrivant lesdictes lettres que vous aurez deux jours après la présente, pour le plus tard, il soit proceddé et passé oultre à la vérification, soudant dextrement les intentions des plus grandz et de ceulx qui y ont moien, en manière qu'il n'y ayt modification, difficulté, longueur, ne autre retardement, autrement se seroit pis que devant; ce qui sera bien aysé, si tous désirent la paix si affectueusement et de bon cueur que vous m'escripvez; et me renvoyez en toute dilligence ce porteur, m'advertissant par luy de ce que j'en devray actendre et espérer; pryant Dyeu, Monsieur de Gonnord, vous donner ce que désirez. Du camp près d'Orléans, le XIXe jour de mars 1562 (1563).

(*De sa main.*) Je vous prie, d'aultent que désiré nous voyr aur de ses troubles et dé dépense, de fayre en fason aveque le marichal de Monmoransi que la court de Parlement ne fase dificoulté de paser la letre patente tout ynsin coment ayle ayt arestée, car l'amiral[1]

[1] *Convertissement*, change.

[2] *Cours*, court.

[3] Charles le Prévost s^r de Grandville et de Brou, secrétaire du Roi et intendant des finances.

[1] Coligny, d'après une dépêche de l'agent anglais Middlemore à Cécil (*Calendar of State papers*, 1563, p. 205), partit pour Orléans le 16 mars. Il avait reçu copie des articles de la paix, et le jour même de son départ, il les avait adressés à la reine Élisabeth par du Chastellier. Ceci ne fait pas doute, car en passant à Brou, le 21 mars, il écrivait à Élisabeth : « J'ay receu cejourd'huy une lettre de M. le prince de Condé par laquelle il m'advertit coment toutes choses sont conduittes et arrestées pour la paciffication des troubles de ce royaulme, synon qu'il reste de prendre une résolution sur ce qui touche vostre faict, puis aussi de l'authorité qu'il aura, et quant au contenu des articles de ce traité, il ne m'eschoit vous en dire aultre chose, Madame, synon qu'ils sont à peu près *suivant ceulx* desquelz je vous ay envoyé *une copie par le s^r du Chastelier*. Je n'ay voulu faillir vous faire la présente, pour supplier très-humblement V. M. de croire que, quand on sera sur la délibération de ce qui touche vostre faict, laquelle on me mande avoir esté remise et différée jusqu'à ce que je me trouve au Conseil où l'on advisera de ce point, je ne fauldray point de m'acquitter de mon debvoir, suivant la promesse que j'ay faicte à V. M. (Record office, *State papers*). — Coligny arriva à Orléans le 23 mars; il avait laissé les reîtres qui l'accompagnaient, à six lieues de la ville. (Dépêche de Middlemore à Élisabeth, *Ca-*

vient ysi aveques sinc mile cheveaulx, ne se volant désarmer, ni rien ranvoyer, ni nous mestre dans Orléans que la letre ne souit pasaye san restrintion ni modification, et soume contrayns de retenir tôus les nostres ausi, si byen que les roystres entret dan le quatrième moys dan deus au troys jours; vous savés que sét à dire et si ne la pase tout ynsin, tenés touttes chause pour rompene; yl fault qu'i s'acomodet aul temps.

CATERINE.

1563. — 19 mars.

Orig. Bibl. nat. fonds Colbert, vol. 24, f° 57.

A MONSIEUR DE GONNOR,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILS, CONSEILLER EN SON CONSEIL PRIVÉ.

Monsieur de Gonnord, la longueur et retardement de l'argent que nous attendons de vous, mesmes des cinquante mille livres que je pensois estre par chemyn, nous tient icy en peine, et, vous asseure, comme jà je vous ay escript, a empesché, à ce que m'a dict Monsieur le connestable, que nous ne gaignons pour le moins trente cinq mille francs sur ce moys des Suisses; et j'ay sceu que ce qui vous a fait commander au trésorier de l'extraordinaire ne les faire point partir a esté le passaige des reytres retournant avecques Monsieur l'amyral, dont on ne sent riens encores en ceste Beauce, combien que mon cousin le prince de Condé nous eust dict qu'ils furent icy dès hier pour estre logés à Boiscommun, Lorris et là aux environs; et pour ce que cest argent là nous faict grande faulte et feroit beaucoup d'espargne si nous l'avyons. Je vous prie, pour ne perdre tant de temps en ceste incertitude, regarder à le nous envoyer, et davantaige tout ce que vous pourrez avoir depuis receu, par le chemyn de Montargis, jusques auquel lieu la compaignie de mon cousin le mareschal de Montmorency le pourra conduire, et là y en a troys autres qui feront le semblable jusques à Gien, d'où le sieur de Prye qui y en a deux nous l'envoyera seurement icy; maiz, affin qu'il y ayt moins de danger, plus de soing et de respect que n'auroit un clerc, dont bien souvent il est advenu inconvénient, je vous prie le faire accompaigner de quelque gentilhomme des vostres, qui preigne la charge de la dilligence, de la seuretté et de la vigilance qui est nécessaire, et sur tout le service que vous désirez me faire, envoyez moi la meilleure somme que vous pourrez. Du camp, le XIXe jour de mars 1562 (1563).

CATERINE.

1563. — 20 mars.

Orig. Bibl. nat. fonds Colbert, vol. 24, f° 58.

A MONSIEUR DE GONNOR,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILS, CONSEILLER EN SON CONSEIL PRIVÉ.

Monsieur de Gonnord, suyvant la dépesche que je feys hier à mon cousin le mareschal de Montmorency et à vous, j'envoye par delà le sieur de Losses avec les lettres patentes scellées et expédiées pour, selon vostre advis, les présenter à la Court [1], avec ce que je leur en escris,

lendar of State papers, 1563, p. 244.) Cette dépêche est intéressante pour tous les pourparlers qui eurent lieu entre Condé et la Reine mère, depuis l'arrivée de l'amiral. — Voy. aussi une lettre de Smith à d'Andelot, dans laquelle il lui reproche d'avoir fait la paix sans nécessité et lui prédit que Poltrot les ayant accusés de complicité, l'amiral et lui, dans le meurtre du duc de Guise, un jour viendra où Coligny et lui seront assassinés comme une juste revanche du meurtre du duc. (*Ibid.* p. 203.)

[1] Voy. la lettre suivante.

comme vous verrez et entendrez dudict sieur de Losses tout ce que je lui en ay donné charge leur dire, vous pryant l'advertir, conduire, dresser et seconder en cest affaire, comme vous congnoistrez qu'il sera besoing et à propos, et le croyre tout ainsi que vous feriez moi-mesmes. Priant Dieu, Monsieur de Gonnord, vous donner ce que plus désirez. Du camp près d'Orléans, le xxe jour de mars 1562 (1563).

(*De sa main.*) Je vous prie de fayre de fason que sesi ne retarde rien, car je voy, s'il i a dificoulté qu'ele ne souit pasaye, come la patente ayst, san dimineuer ni augmanter, nous serion ruynés; car leur camps ayst ysi auprès et, si la pays se rompet, l'on metret en azard et la personne du Roy mon fils et toutte sete armaye et la ville de Paris, au dise[1] qu'il yront, si l'on ne pase[2] set que le Roy et son Consel leur ha accordé.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1563. — 20 mars.

Copie. Bibl. nat. Parlement, n° 84, f° 985 r°.
Imprimé dans les *Mémoires de Condé*.

A MESSIEURS LES GENS TENANS LA COUR DE PARLEMENT À PARIS.

Messieurs, après tant de calamitez et maux dont il a pleu à Dieu que ce royaume ait esté visité et travaillé, il a finalement voulu et permis par sa bonté que nous soyons venus à la pacification portée par les lettres patentes qui en ont esté expédiées, et que je vous envoye présentement par le s^r^ de Losses, chevalier de l'ordre du Roy monsieur mon filz, à la publication desquelles il est besoin et vous prie procéder le plus tost et en la plus briefve expédition que faire se pourra[1], croyans sur ce que vous dira de sa part ledict sieur de Losse, tout ainsy que vous feriez moy-mesmes. Priant Dieu, Messieurs, vous donner ce que plus désirez. Du camp près Orléans, le vintiesme jour de mars mil cinq cens soixante deux (1563).

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1563. — Du 17 au 20 mars[2].

Ant. Arch. nat. collect. Simancas, K. 1495, n° 22.

A M^R^ MON FILS LE ROY CATOLYQUE.

Monsieur mon fils s'an retournent don Frasisque[3] je n'é volen falir de fayre set mot à V. M. pour la suplier de le croyre de set qu'i lui dira de ma part et panser que, puisqu'il a plu à Dieu nous donner heune pays, que l'au-

[1] *Au dise*, où ils disent.

[2] *Si l'on ne pase*, si l'on ne ratifie.

[1] Le 23 mars, le Parlement répondait à la Reine : « Nous avons veu les lectres patentes que le s^r^ de Losses nous a présentées et sur l'heure les avons communiquées à vos advocats et procureur général en vostre Court pour en venir ce jourd'hui matin dire ce qu'ils adviseront : à quoy ilz ont satisfaict et en la présence de vostre très-honoré s^r^ le mareschal de Montmorency avons attesté que lesdictes lettres patentes seroient publiées, et pour assister à la publication vous escriprions qu'il estoit très-necessaire que deux de nos très honorés seigneurs princes de vostre sang vinssent icy pour autoriser ladicte publication. » (Copie, Bibl. nat. fonds français, n° 6620, p. 155.) Du Tillet, le greffier du Parlement, désignait le cardinal de Bourbon et le duc de Montpensier comme les plus agréables au Parlement. (*Ibid.* p. 158.)

[2] Reçue le 30 mars.

[3] Don François de Alava. Voici à ce propos ce que Chantonnay écrivait, le 19 mars, à la duchesse de Parme : « Don François de Alava partit hier pour retourner en Espagne. La Royne luy a donné grand espoir que tout cecy se rabilleroit et qu'il falloit reculer pour mieulx sauter. » — Voy. une lettre de Charles IX (Arch. nat. collect. Simancas, K. 1499, n° 20), et les lettres de Chantonnay des 18 et 21 mars (*ibid.* n°s 24 et 25).

bligation nous ayst augmentée en l'androyt de V. M. pour le ayde et secours qu'i lui ha pleu nous donner, aystiment que sela nous ha aydé à plus tot nous mestre en repos; et pour se qu'il an pouret aystre mendé à V. M. yndiscreutment, je la suplie n'ajouter fouys à rien qui lui en souit mendé ni dist, que premièrement n'aye heuy[1] parler le sieur d'Ouysel que le Roy mon fils a délibéré dan deus jours au troys fayre partir pour randre conte à V. M. come touttes chause sont pasaye[2] et l'aucasion qui nous ha contrayns de se fayre et sur tout nostre yntantion et volanté, laquele, m'aseure, troverés de princese craytiene, ayment la conservation de l'hauneur de Dieu et de l'état de ses enfans, come je m'aseure que Dieu me fayra la grase de me donner le moyen de le fayre conestre par efayst, et en setpendent je metré pouine de vous fayre entendre tout si clérement que V. M. ne croyré les aultres chause que l'on pouret dire au contraire, sachant mon yutention; qui me fayst vous suplier volouir atendre ledist sieur d'Ouisel et contineuer en vostre bonne grace

Vostre bonne mère et seur,

CATERINE.

1563. — 20 mars.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3219, f° 55.

A MONSIEUR DE GONNOR,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILS, CONSEILLER EN SON CONSEIL PRIVÉ.

Monsieur de Gonnord, les collonelz des gens de cheval et cappitaines des gens de pied qui sont avecques le Ringrave, voyant la longueur qui est en leur payement, ont envoyé devers moy me remonstrer ce que vous verrez par les deux mémoires que je vous envoye; sur quoy je vous prye faire vérifier avecq les trésoriers de l'extraordinaire ce qui leur peult estre deu; et après regarder au moyen de les satisfaire et rendre contans le plus tost et le mieulx que vous pourrez. Pryant Dieu, Monsieur de Gonnord, vous donner ce que désirez. Du camp près d'Orléans, le xxe jour de mars 1562 (1563).

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1563. — 20 mars.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3185, f° 34 r et v.

A MON COUSIN (LE MARESCHAL DE MONTMORENCY[1]),

LIEUTENANT GÉNÉRAL EN L'ISLE DE FRANCE,

ET A MONSIEUR DE GONNORT.

Mon cousin, et vous Monsieur de Gonnord, j'ay receu vostre lettre par le courrier et depuis oy vostre secrétaire, par où j'ay entendu que une des principalles deffaictes qui refroidist ceulx de Paris est que n'est faicte aucune mention des maisons du Roy monsieur mon filz et de sa court[2]; ce qu'il a semblé n'estre aucunement nécessaire d'y mectre, d'autant que s'est à nous à mectre les lieux et nommer où se pourroit faire les presches, comme il est arresté entre nous, ainsi que vous pourrez dire et asseurer partout et faire très bien entendre par de là ma grande nécessité contenue aux mémoires baillez au s^r de Losses depuis le partement duquel nous avons eu advis certain qu'il y a trente enseignes de lansquenetz et quatre mille chevaulx prestz de Metz, qui marchent et tant de forces debout de tous coustez que, s'ilz y font aucune difficulté ne moddification, je veoy la ruyne prochaine et entière

[1] *Heuy*, ou.

[2] *Pasaye*, passées.

[1] Sans suscription; mais elle s'adresse évidemment au maréchal de Montmorency, car elle fait partie d'un recueil qui ne renferme que des lettres à lui adressées.

[2] Elle explique un peu plus loin dans la même lettre que l'on ne pourra prêcher à la cour.

du royaulme, comme vous leur sçaurez bien dire et remonstrer; et quoy qu'il y ayt, il fault qu'ilz passent oultre et que lesdictes lettres soient publiées sans aucune condicion ne réservation; car desja aussi bien la paix est publiée et arrestée; ainsi il n'y fault pas récalcitrer, s'ilz ne se veullent perdre et tout le royaulme quant et quant; qui est tout ce que je vous en puis dire, priant Dieu vous donner ce que désirez. Du camp, le xxe de mars 1562 (1563).

(*De sa main.*) Je vous prye tou deus fayre présanter lé letre et leur dire qu'i fault qu'i lé paset et qu'i n'an faset poynt de dificoultés, car j'é heu anuyt novelles de Més, come yl i a quatre mile reystre et trante ensegne de lansequenès qui marchet et devet avoyr aysécouté leur entreprinse dans heun moys. Je vous aseure que je voy le réaume rouyné, et heulx lé premyer, si sesi set ronp [1], come y sera, si font dificoulté et que y ne se hastet de lé paser et nous ranvoyer le sieur de Lose aveque la publication fayste, et vous aurez parler [à] l'homme qui en né veneu que je vous envoye. Dite à Mesieur de la Court que sesi n'et pas heun prosè [2] ourdinayre, et que san l'aystresme nésésité y pouvet byen panser que nous n'eusion pas fayst tout set qui ayst dan la letre; y n'an fault plus fayre de dificoulté; car nous l'avons faiste peublyer anuit ysy. Aseuré lé que les mayson du Roy mon filz et la court en sont aysante [3]. Je vous prie ne buger, Monsieur de Gounort, et dire la vérité à ses Mesieus, car y seront cause de nostre rouyne; et rèformé lé prescheur, car y sont trops ynsolans à set que je antans.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1] *Si sesi set ronp*, si ceci se rompt.

[2] *Prosè*, procès.

[3] *Aysante*, exemptes.

1563. — 21 mars.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3219, f° 57.

A MONSIEUR DE GONNOR,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILS, CONSEILLER EN SON CONSEIL PRIVÉ.

Monsieur de Gonnord, vous verrez, par ung mémoire que je vous envoye, comme le trésorier Savoye ayant touché vingt-cinq mille livres contant de noz deniers, dont il devoit faire fournir aultant en Piedmont pour les soldatz, a mis nostre argent en rentes à la ville de Paris, et ne paye poinct par delà; qui est ung mal à quoy il fault remédyer, en luy faisant sentir la faulte qu'il a faicte. Vous priant à ceste cause le faire venir par devers vous pour entendre l'ordre qu'il y aura donné, et, selon que vous verrez qu'il vous en satisffera, le faire, s'il est besoing, arrester tant qu'il ayt rendu lesdicts deniers, et, en tout événement, faire arrester et mectre en la main du Roy monsieur mon filz ladicte rente et le contraindre par toutes voyes à faire fournir ladicte somme par delà, dedans le plus bref temps que faire se pourra, dont il ne sera pas quicte, s'il y a de la malice, pour laquelle il mériteroit bien d'estre encores chastyé à bon essient. Priant Dieu, Monsieur de Gonnord, vous donner ce que désirez. Du camp près Orléans, le xxie jour de mars 1562 (1563).

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1563. — 21 mars.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3219, f° 56.

A MONSIEUR DE GONNOR,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILS, CONSEILLER EN SON CONSEIL PRIVÉ.

Monsieur de Gonnord, depuis la dépesche que je vous ay faicte par le sieur de Losses,

j'ay sceu qu'il y a quelque menée qui se faict d'icy pour donner ordre par delà que les lettres que je y ai envoyées ne passent pas si aisément que je désire et qu'il est plus que nécessaire pour le bien de ce royaulme, et y a danger qu'il ne se face là des brigues par soubz main pour les retarder ou y mectre empeschement, qui seroit fort dommageable; dont je n'ay voulu faillir vous advertir et pryer, Monsieur de Gonnor, comme je fais mon cousin le sieur de Montmorency, auquel j'en mande autant, mectre peyne de pénétrer cela pour aller au devant de telz empeschemeus; et les ayant descouvertz, disposer tellement les choses que, pour cela, riens ne soit retardé, y employant tout ce que vous aurez de moyen; car jamais vous ne ferez chose dont je reçoyve plus de contentement. Pryant Dieu, Monsieur de Gonnord, vous donner ce que plus désirez. Du camp près Orléans, le XXIe jour de mars 1562 (1563).

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1563. — 21 mars.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15668.

A MONSIEUR LE DUC DE LORRAINE.

Mon filz, j'ay donné charge au s^r de Pasquier, gentilhomme de la chambre du Roy monsieur mon filz, présent porteur, vous faire entendre et remonstrer les raisons des plainctes et doléances de ceulx de Metz sur les nouvelletez que font vos officiers; sur quoy je vous prie de y faire donner la bonne provision requise à la court en ce détournement des priviléges dudict Metz et des accords et traités sur ce passez par vos prédécesseurs et eulx. Croyez sur ce ledict Pasquier, tout ainsi que vous feriez moi-mesmes.

(*Au dos.*) A Monsieur le duc de Lorraine, du XXIe jour de mars 1562 (1563).

1563. — 22 mars.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3190, f° 10.

A MONSIEUR DE MATIGNON,

CAPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES.

Monsieur de Matignon, le s^r du Sacé[1] qui a la garde du Mont-St-Michel m'a faict entendre la nécessité qu'il a en ladicte place, et combien que nous soyons à présent (graces à Dieu) en plain chemyn d'une généralle pacillication de ce royaume, toutefloys pour ne négliger aucune chose, mesmement une telle place qui est de l'importance que vous sçavez, je vous prye, selon que vous verrez estre nécessaire, pour la conservation d'icelle et le service du Roy monsieur mon fils, adviser avec le moyen que vous avez par de là d'accomoder et secourir ledict s^r de Sacé, de sorte que l'on puisse eschevir[2] tout inconvénient. Pryant Dieu, Monsieur de Matignon, vous donner ce que plus désirez. Du camp près Orléans, le XXIIe jour de mars 1562 (1563).

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1563. — 24 mars.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3219, f° 58.

A MONSIEUR DE GONNOR,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILS, CONSEILLER EN SON CONSEIL PRIVÉ.

Monsieur de Gonnord, je ne sçay si je vous ay escript que l'on m'advertist de Callaiz que les grands vens qui ont couru ces jours passez ont faict ung infiny dommaige aux digues; à quoy, pour évitter pis, il est besoing de pourveoir promptement; qui me faict vous prier y envoyer le plus tost que vous pourrez jusques à trois mil francz des deniers destinez pour les

[1] C'est peut-être Guillaume Vauquelin, s^r de Sacy.

[2] *Eschevir*, esquiver.

fortifications de ceste année; aussi avoir souvenance, quand vous envoyerez en Picardye quelques denyers pour le payement des soldatz, d'en advertyr le sieur de Sénarpont, et lui envoyer ung estat d'iceulx, pour sçavoir comme ils devront estre despendus, pour éviter aux désordres et desguysements que y font les clercz. Pryant Dieu, Monsieur de Gonnord, vous donner ce que désirez. Du camp près Orléans, le xxiiiᵉ jour de mars 1562 (1563).

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1563. — 24 mars.

Orig. Bibl. nat. fonds français, nº 4632, fº 93.

A MONSIEUR DE TAVANNES,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DU ROY AU GOUVERNEMENT DE BOURGOGNE.

Monsieur de Tavannes, vous avez bien entendu par les lettres que je vous ay dernièrement escriptes la conclusion de la paix puis naguères faicte, en faveur de laquelle il a esté advisé que tous prisonniers dettenuz pour le faict de la religion seront mis en liberté et que toute hostilité cessera. Et néantmoings l'on m'a faict plaincte que la court de Parlement procedde fort cruellement contre aucuns détenuz pour le faict de la religion prisonniers entre leurs mains. Ce que je désire et entendz estre cessé; qui me faict vous prier leur faire entendre, de ma part, qu'ilz n'ayent à passer à l'encontre de ceulx qu'ils ont pour les cas dessusdictz en leurs prisons, maiz les leur faire ouvrir, et les faire mectre à plaine et entière liberté, et de vostre part faire le semblable de ceulx que vous avez entre voz mains, sans soulffrir ne permectre qu'il leur soit faict aucun mal, moleste ne dommage en leurs personnes ne biens, car ainsi il a esté accordé. Priant Dieu, Monsieur de Tavannes, vous avoir en sa garde. Escript au camp près Orléans, le xxiiiᵉ jour de mars 1562 (1563).

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1563. — 25 mars.

Orig. Bibl. nat. Cinq cents Colbert, nº 24, p. 63.

A MONSIEUR DE GONNOR.

Monsieur de Gonnord, vous sçavez par ce que j'escriptz à mon cousin le mareschal de Montmorency le contantement que m'a rapporté le sʳ de Losses de la résolution prise en la court de Parlement sur la publication des lettres patentes[1]; en quoy je sçay ce que vous avez bien faict et comme j'ay tousjours espéré de vostre affection droicte et sincère envers le filz, la mère et le royaume, chose que je n'oubliray jamaiz. Ayant advisé pour satisffaire ceulx de delà faire demain au point du jour partir mes cousins le cardinal de Bourbon et duc de Montpensier pour estre vendredy au soir à Paris et le lendemain faire faire la publication qu'il vault myeulx estre

[1] Lettres patentes du 19 mars, notifiant la paix conclue avec les protestants. Voy. le compte rendu de la séance du Parlement qui eut lieu le 27 mars, et à laquelle assistèrent le cardinal de Bourbon, le duc de Montpensier, le maréchal de Montmorency, MM. Odet de Selve et de Gonnor, membres du conseil privé. (Bibl. nat. Parlement, nº 84, fᵒˢ 989 et suiv.) On y remarquera que le clerc du greffe se borna à lire seulement le commencement et la fin des lettres patentes, «afin que la substance ouye ne scandalize l'assistance des avocats et procureurs et peuple.» Dans sa réponse du 29 mars, le Parlement pria la Reine «de ne pas endurer dans sa maison personne qui ne soit de l'ancienne religion; la tolérance accordée par la pacification ne l'est que par nécessité et dans l'espérance de réduire le tout à l'union qui estoit auparavant la division de religion, mais cette excuse ne peut s'appliquer à la maison du Roi; ce seroit forcer Leurs Majestez de se servir de personnes qui ne leur seroient fidèles.»

faicte plus tost aujourd'hui que demain et vous prye tenir toutes choses prestes à cest effect, trouvant bon que, pour le contantement des présidens et gens du Roy, vous leur faciez bailler le quartier de leurs pensions, dont ilz font instance. J'escriptz aussi, suyvant ce que le sieur de Losses m'a dict, à la Court et au premier président, pour les advertyr de l'allée desditz princes par dellà, et si ay faict une lettre particullière à ladicte Cour en vostre faveur pour nostre entrée et voix délibérative en vostredicte court que vous pourrez bailler, quant vous verrez qu'il sera à propoz. Pryant Dieu, Monsieur de Gonnort, vous donner ce que désirez. Du camp près Orléans, le xxve jour de mars 1562 (1563).

(*De sa main.*) Je vous prie leur dire come je suis contente; quelque nésésité que le Roy mon fils aye, que je veulx qu'i souint péyés pour voyr le devoyr qu'i font à set quy conserne le byen et repos de set royaume, et vous prie leur dire demayn au matin, avent que ses prinses souint aryvés, afin que de milleur volonté y pase tout. Je croy qu'i nous fauldra trover de quoy péyer leur reystre, si volons qu'i sortet du royaume, mès y n'an fault encore dire mot, car set je puis je n'an fayré rien.

CATERINE.

1563. — 25 mars.

Copie. Bibl. nat. Parlement, n° 84. f° 987 r°.

A MESSIEURS LES GENS

TENANS LA COURT DE PARLEMENT À PARIS.

Messieurs, j'ay receu voz lettres par le sieur de Losses et par icelles et ce qu'il m'a rapporté, entendu en quelle prudente considération vous avez mis les causes et raisons, motivés des lettres patentes qui vous furent par luy présentées, et la résolution par vous prise de les publier, qui nous a donné grand contentement, et pour satisfaire à ce que vous avez sagement desiré en cest endroit, j'ay prié mes cousins Messieurs les cardinal de Bourbon et duc de Montpensier prendre la peine d'aller jusques là, ce qu'ilz ont, comme princes aimans le bien de ce royaume et qui sçavent comme nous le besoing qu'il en a, volontiers accordé pour y estre à cest effet vendredy au soir, dont j'ay bien voulu vous advertir et prier vouloir tellement continuer en la bonne volonté que vous avez démonstrée en cest endroit que l'issue en soit telle et si prompte que le besoin le requiert. Priant Dieu, Messieurs, vous donner ce que plus vous désirez. Escript au camp près Orléans, le vingt cinquiesme jour de mars mil cinq cens soixante deux (1563).

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1563. — 25 mars.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15409, f° 33.

A MONSIEUR DE LANSAC.

Monsieur de Lanssac, puisque vostre dernière despesche du n^e^ de ce moys apportée par le sieur de St-Bonnet estoyt remise à la lectre que m'escripvoyt mon cousin le cardinal de Lorraine, je puis bien remectre doncques ma response à celle que je luy faiz, par laquelle vous sçaurez la paix qu'il a pleu à Dieu nous donner et en entendrez les raisons et condicions par la coppie des lettres qui en ont esté expédiées, ne faisant doubte qu'elle ne sera pas trouvée par delà si bonne que nous qui sentons le mal la jugeons avecques juste occasion, maiz nostre nécessité et l'apparente ruyne de ce royaulme nous a faict prandre ce party, espérant et actendant que d'un bon concille nous ayons le parfaict remedde à chose tant

nécessaire à l'honneur de Dieu et unyon de tous ses peuples. Vous y verrez aussy une plaincte que le nunce du Pappe m'a faicte en passant des actions et depportementz de noz prélatz et ambassadeurs qui sont lesquelz il dict alonger les choses que son maistre désire avancer, dont je croy ce qu'il en est. Et vous sçavez combien la chose que vouz avez en vostre instruction est contraire à cella; maiz bien que nous puissions veoir sortir de là telle et si bonne réformation que tout le monde veoit estre nécessaire, et ne serez jamaiz désadvoué de moy de faire telle instance ne de poursuivre en cest endroict ce que vous avez si bien commancé; en quoy je vous prie ne perdre une seulle heure de temps, car je ne seray jamaiz ayse ne satisfaicte jusques à ce que Dieu nous ayt donné tant d'heur et de repoz.

Au demourant quant à la préceddence que le conte de Luna met en disputte, c'est chose que je ne puis en façon du monde souffrir, ne permectre estre interrompue ne alterée de quelque condition que ce soyt; et quoy qu'il y ayt, veulx et vous prie la garder, deffendre de toute la raison dont vous n'avez pas de faulte, n'ayant jamaiz esté révocquée en doucte par le passé, maiz au contraire recogneue par tout et de ceulx mesmes qui y font le trouble, m'esbahissant que le Pappe n'y a mis dès le commencement une bonne fin par sa paternelle remonstrance et grandement aussy de ce que les Pères du Concille disent à ceste heure qu'ilz ne peuvent en cella ne aultres choses temporelles que prier et cependant laisser aller avant, chose trop préjudiciable à l'auctorité du Roy monsieur mon filz, encores que ceste ouverture de siége à part, combien moins émynent que celuy où vouz serez, ayt quelque coulleur; sur quoy et toute autre innovation il est besoing que vous vous monstriez entier, sans néantmoings que l'on puisse prendre occasion d'aucune altération entre le roy d'Espagne et nous, ne aussi vous départir et laisser de vous y trouver, pour ne donner argument d'une interruption au progrez des choses commencées, dont on rejetast la faulte sur nous; maiz aprez y avoir faict tout devoir et usé de toutes protestations pertinentes et convenables prandre de ceste innovation telle déclaration que à l'avenir elle puisse partout servir à la conservation des droictz du Roy mondict filz, faisant néantmoings bien entendre aux Pères que nous nous devrions ressautir envers le Pappe de ce qu'il ne prend de luy mesme la protection et deffence d'une si juste cause pour rendre ledict roy d'Espagne cappable de raison et assopir ce différent. En quoy vous pourrez prendre encores le conseil de mondict cousin le cardinal de Lorrayne et des autres bons serviteurs que le Roy mondict filz a par dellà pour n'y faire chose qui ne soyt à l'avenir repparable et qui n'ayt coulleur de l'avoir forcément tollérée pour le bien espéré de ladicte assemblée.

Quant à vostre estat, je croiz qu'il vous y a esté satisfaict, et retournée que je seray auprès du Roy mondict filz, s'il y restoit quelque chose, je y feroy pourveoir, et vous aurez en telle souvenance que vous méritez. Priant Dieu, Monsieur de Lansac, vous avoir en sa garde.

Écrit à M. de Lansac, le xxv mars 1562 (1563).

1563. — 25 mars.

Minute. Bibl. nat. fonds français, n° 15409, f° 29.

A MON COUSIN

Mr LE CARDINAL DE LORRAINE.

Mon cousin, par la longue lectre que vous avez escripte au Roy monsieur mon filz, nous

avons esté bien particulièrement advertiz de tout ce que vous avez faict en vostre voyage d'Ispruch, ayant eu à singulier plaisir que l'occasion ayt esté à propoz que vous y ayez peu si avant sonder et cognoistre la bonne intention et disposition de l'Empereur et du roy des Romains, premièrement sur ce qui concernoit l'honneur de Dieu, bien de la chrestienté et l'avancement du Concille, auquel point, à ce que j'ay leu et conceu par vostre lectre, vous n'aviez riens obmis à leur toucher de ce qui doyt servir à les y inviter, leur descouvrant nument ce que vous cognoissiez de la suffisance et disposition de ceulx qui manient ceste affaire en l'assemblée qui est de présent à Trente; qui a esté très bien et saigement faict, affin que, encores qu'ilz puissent en avoir d'ailleurs cognoissance, ilz sachent que tout le monde y veoyt clair, et que les choses de la chrestienté estans au discrime auquel elles sont et principallement ce royaume travaillé de ce mal là si oultrement qu'il est, les remeddes doyvent estre présens et convenables, et pour lesquelz avancer, comme vous leur distes à Leurs Magestez, il est besoing, mon cousin, que ces grans princes y mectent la main. Comme j'ay cogneu par la responce que vous feist ledict s^r Empereur qu'il est en très bonne volunté, de quoy je prie Dieu qu'il sorte quelque fruict et que [son] approchement de là serve à ce qui y est tant nécessaire, ne voullant riens vous dire là dessus, mon cousin, sçachant que vous entendez mieulx que nous ce dont nous avons tant de besoing; maiz si veulx-je, en passant là dessus, vous advertir qu'estant nostre nécessité telle et si grande que ne la povyons plus supporter, après avoir faict et tenté les moyens de pourveoir à l'inconvénient qui nous menassoit par aultre voye que celle que avons esté contrainctz prendre comme tout le monde a veu finallement après la bataille gaignée (?) par feu mon cousin vostre frère se tournant en quelque commancement de réconcilliation avecques mon cousin le prince de Condé entrerent particullièrement si avant en propoz qu'ilz ouvrirent la porte par où nous en sommes sortiz et les principaulx poinctz résoluz entre eulx, ayant tousjours en oppinion que le temps pourroyt encores faire nostre marché plus aventaigeux pour une occasion que je veulx bien que vous sçachiez, s'i estoyt l'espérance que nous avions que les reytres se retireroyent, temporisasmes jusques à venir devant ceste ville, tenant néantmoins toujours ceste pratique vifve où ce malheureux malheur et désastre est advenu dont j'ay porté et porte incroyable ennuy. Et d'ailleurs avons veu tant de mal se préparer à l'entière ruyne de ce royaulme pour les levées contraires qui se faisoyent pour les aultres en Allemaigne, les menasses de ceulx de l'Empire sur la restitution de Metz, dont nous ne sçavons encores ce qui sortira, les Angloys estendre si avant leurs desseings que jà la basse Normandye estoit quasi toute à leur dévotion, mesmement le chasteau de Caen perdu, aussy pauvrement nostre royaume, eslevé de tous coustez et encores plus espuisé comme vous en povez sçavoir des nouvelles, noz amys si froidz et desquelz les dessaings sont aussy à craindre pour le moins il ne resteroyt que à comprendre, que tout cella amassé ensemble, mis en bonne et profonde considération de tous les princes du sang, de M^r le connestable et autres grans seigneurs et notables personnaiges du conseil du Roy monsieur mon filz, il a esté advisé qu'il valloit myeulx conserver le Roy et le royaume en son entier, comme il demeure, que de l'exposer en apparent et véritable dangier par l'introduction de tant d'estrangiers; qui a esté cause que leur avons accordé ce que vous verrez par la coppie de la lectre sur ce expédiée, que

j'ay faict metre dedens ce pacquez; qui est beaucoup plus que je ne vouldroys, mais peu auprès du dommage grand que y pendoyt, d'aultaut que en tant de pays, villes et lieux qu'ilz occupoyent les gens d'eglise et le service divin accoustumé n'y porroyt plus rentrer, ny le Roy mondict filz avoir aucun commandement que à leur modde. Et par ainsy mes deux autres lectres vous satisferont, au demourant, mon cousin, qui me gardera de m'estendre plus avant; mais quaut à ce qui touche l'ambassadeur d'Espaigne et du lieu qu'il meet en disputte pour la précédence, comme j'escriptz au s^r de Lanssac, je n'entendz ny ne veulx que l'on laisse, en cest endroict ni autre, enjamber la moindre chose du monde au préjudice de l'auctorité et préhéminence du Roy mondict filz, qui va de tout temps avant tous les autres princes, que je ne me puis assez esbahir que l'on y vueille à ceste heure toucher, et vous prie, mon cousin, y employer vostre faveur et voz conseilz; car cognoissant l'humeur de ceulx qui font jouer ce jeu, quelque desguisement qu'il y ayt à seoir en ung siége à part, je sçay que l'importance en seroyt trop grande.

1563. — 26 mars.

Orig. Bibl. nat. Cinq cents Colbert, vol. 390. f°s 159 et suiv.

A MONSIEUR DE RENNES,

CONSEILLER DU ROY MONSIEUR MON FILZ ET SON AMBASSADEUR PRÈS L'EMPEREUR.

Monsieur de Rennes, avant que respondre aux deux lettres que j'ay receues de vous de mesme dacte, l'une par Flandres, et l'aultre par le s^r de St-Bonnet, je veulx vous advertir que, après plusieurs allées et venues et que nous avons tenté tous moyens pour sortir hors des troubles où nous estions, nous n'avons sceu mieulx faire pour la nécessité du temps et les dangers grandz et évidentz qui nous menassoient, telz que la couronne du Roy monsieur mon filz s'en alloyt fort esbranlée par la venue de tant d'estrangers dont ce royaume est si fort remply desjà que d'aultres que nous voyons préparez à y entrer, que de passer par où vous verrez en la lettre de la résolution qui en a esté prise, de laquelle je vous envoye coppie, affin que vous en sçachiez par le menu ce qu'il en est; qui est chose faicte par l'advis de tous les princes du sang, de Monsieur le Connestable et de tous les aultres seigneurs du Conseil, bastie sur les fondementz que Monsieur de Guise en avoit peu après la bataille jà assiz et projectez avecques Monsieur le prince de Condé; à la poursuitte et exécution, à sa mort, de quoy il nous exhorta et admonesta fort expressément, comme l'extresme besoing et grande nécessité nous y a aussi plus que forcez et menez, joinct le conseil que tous nos amys nous en ont donné plustost que de nous voir perdre et ruiner du tout, comme nous en estions en chemin, et mesmes que en ce faisant nous avons certaine espérance, et s'il se peult dire asseurance, que les Anglois se retireront et délaisseront ce qu'ilz y ont occupé; qui est chose de telle importance qu'elle ne traine pas après elle moindre inconvenient que de la désolation de Paris et perte entière de toute la Normandye, joinct à celle aussy la menasse de ceulx de l'Empire pour le respect de Metz, Thou [1] et Verdun, ce que vous pourrez dextrement faire entendre à l'Empereur et au Roy des Romains aussi, leur faisant bien toucher ce qui nous a amenez là, en actendant que Nostre-Seigneur nous face la grace que d'ung bon concille nous soions consolez et confortez de ce dont nous avons tant de besoing, à l'honneur de Dieu et repos de ce royaume, qui est tout ce que je cherche, et pour à quoy parvenir j'ay faict ce que jamais mère demourée chargée d'un Roy jeune en temps si

troublé et si fascheux sçauroyt faire sans pardonner à toute sorte de travail, danger et aultres expédiens que j'estimois y pouvoir servir, entre lesquelz n'a esté espargné celuy des armes, comme chascun a veu, dont ce royaume a souffert très grand dommaige; mais, puisqu'il a pleu à Dieu, il a esté besoing s'en contanter et remectre tout à sa bonté et grande miséricorde, qui à la fin a eu et aura pitié de nous.

Vous advisant au surplus que j'ay entendu par vosdictes lettres bien au long ce que vous avez faict et apris au voiage de mon cousin le cardinal de Lorraine à Ysprucb, dont il m'a escript bien particulièrement, et la disposition bonne en quoy il a trouvé lesdictz sieurs Empereur et roy des Romains au bien du Concile et affection envers nous et semblablement le desplaisir qu'ilz ont des levées qui se font par de là au dommage de ce royaume, lesquelles je congnois bien qu'ilz ne veullent pas faire semblant de congnoistre et si bien ilz leur desplaisent comme vous dictes, monstrent bien qu'ilz ne veullent pas desplaire à ceulx de delà; qui me faict d'autant plus louer et remercier Dieu du bien de paix qu'il luy plaist nous donner, pour le respect duquel j'ay mandé à ceulx que j'avois dépechez pour noz levées ne passer pas oultre[1], comme je m'asseure aussy que ceste nouvelle retiendra ceulx qui se remuoient pour les aultres, mais je suis tousjours aux escoutes pour sçavoir si ceste délibération prise par l'Empire touchant le recouvrement de Metz, Thou[l] et Verdun passera jusques aux effectz, dont on continue à ne donner des alarmes, bien que n'ayant pas encore faict response à ce gentilhomme dudict Empereur qui en apporta les lettres, ce qui a esté remis à quant nous serons de retour à Amboise auprès du Roy mon filz, vous priant cependant y esclairer de près pour m'en donner advis et de toutes nouvelles dezdictz Empereur et roy des Romains, mesmement en quelle délibération ilz continueront pour le faict du concille.

A ce que j'ay entendu par la responce de mondict cousin le cardinal de Lorraine, il a mis bien en avant les fers au feu du mariage de madame la royne d'Escosse avecques l'archiduc Carles[1] tiers filz de l'Empereur et semblablement senty[2] ce qu'il a peu pour celuy des filles du roy des Romains : l'une (la première desquelles) est pour l'Espagne, comme il fault croyre, et de l'aultre nous sera aisé, aynsi que je veoy, d'en faire alliance pour le Roy mondict filz; chose à quoy nous sommes pour en entendre sans monstrer de parler plus de la première, affin de n'irriter personne et en choses aussy dont j'estime bien que ne serions guères satisffaictz, et suis pour en escripre par la première dépesche audict sieur cardinal suyvant ce qu'il actend de moy; de quoy j'ay bien voulu vous advertyr, affin que vous sachiez tout ce qui se passera en cela entre nous, semblablement du mariage du filz aîné du roy des Romains[3] avecq ma fille, pour là-dessus veoir et sentir comme les choses se continueront là où vous estes, et y faire dextrement l'office convenable à chose de telle im-

[1] Dans une note du temps, nous lisons : «Le Roy de France a contremandé les quatre mil chevaux et les troys régimens de lansquenetz qu'il prétendoit tenir si la guerre eust continué, et beaucoup de gens malcontens, encores qu'on leur eust envoyé leurs pensions pour les apaiser.» (Record Office, *State papers.*)

[1] Voy. Keith, *Hist. d'Écosse*, t. II, p. 186, 197 et 198; Lettre à la duchesse d'Arschott et fragment d'un mémoire de Marie Stuart, Labanoff, *Lettres de Marie Stuart*, t. I, p. 249, 296 et 297.

[2] *Senty*, entendu.

[3] Rodolphe, né en 1552, qui fut empereur après son père Maximilien II, et mourut le 10 janvier 1612 sans avoir été marié.

portance selon les occasions, essayant par cela retenir lesdictz deux princes et ce qui est de leur dévotion en aultre devoir et respect en nostre endroict et ce qui touche le bien de ce royaume qu'ilz n'ont esté par cy devant, non en apparence mais en effectz, et balancer par là toutes aultres intentions qui y vouldroient estre contraires, tant du costé d'Espaigne que d'ailleurs et semblablement tenir plus la royne d'Angleterre en branle qui n'aura pas trop agréable ledict mariage d'Escosse; mais il fault que tout d'une main j'en face encore ung, s'il est possible, qui est celuy de la fille du duc de Clèves[1] avec mon fils d'Orléans[2], désirant que, après vous estre bien enquis à la vérité qu'il n'y a que une fille, vous regardiez les moyens d'en faire ouvrir, comme de vous mesmes, les propoz aux lieux et ainsi qu'il vous semblera plus à propoz, ce que vous en sçauriez mieulx faire que après avoir sceu de quelle main ledict duc de Clèves se laisse manier, soyt du roy des Romains ou aultre de ses parens et amys, et en cela me donnerez quelque lumière qui m'y puisse dresser et conduire au point que j'y désire, continuant tout soing et devoir de me tenyr adverty et de ce que en aurez apris et de toutes aultres choses et surtout comme ceste paix, qui est chose faicte pour l'extresme nécessité du temps, sera receue de Leurs Majestez; priant Dieu, Monsieur de Rennes, vous avoir en sa garde. Escript au camp près Orléans, le XXVIe jour de mars 1562 (1563).

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

[1] Guillaume, duc de Clèves et de Juliers, qui, en 1546, avait épousé Marie d'Autriche, fille de l'empereur Ferdinand, dont il eut deux filles : l'une qui épousa Albert-Frédéric de Brandebourg, et l'autre qui épousa Philippe-Louis de Bavière.

[2] Henri III, qui plus tard prit le titre de duc d'Anjou.

1563. — 26 mars.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 20459, f° 29.

A MON COUSIN

LE SIEUR DE BOISY,

GRAND ESCUYER DE FRANCE.

Mon cousin, j'ay receu vostre lettre et n'ay jamais pensé que vous estant là comme capitaine et gouverneur[1] n'y faciez vostre office, aussi ce que le sieur de la Bordaizière[2] en a faict n'a esté que en vostre absence, et à ceste fin luy escris vous remectre l'entrée qui y vous appartient sans aultrement vous y empescher, m'asseurant aussy, mon cousin, que le Roy monsieur mon filz, mes autres enfans, ny la place ne sçauroient estre en la garde d'ung plus homme de bien, ne plus digne et affectionné serviteur. Quant aux estallons du haraz, il y a trois jours que j'en parlay à mon cousin le prince de Condé qui me promet faire rendre ce qui en restoit si tost que Monsieur l'amyral seroit arrivé comme il est, demain je l'en feray solliciter et moy-mesmes luy en parleray encores pour les avoir le plus tost qu'il sera possible. Pryant Dieu, mon cousin, vous donner ce que plus désirez. Du camp près d'Orléans, le XXVIe jour de mars 1562 (1563).

La bien vostre,

CATERINE.

1563. — 26 mars.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3201, f° 49.

A MON COUSIN

LE MARESCHAL DE MONTMORENCY,

GOUVERNEUR ET LIEUTENANT GÉNÉRAL DU ROY MONSIEUR MON FILZ EN L'ISLE DE FRANCE.

Mon cousin, le sieur de Losses m'a baillé

[1] Il était gouverneur d'Amboise.

[2] Jean Babou, s^r de la Bourdaisière, maître général de l'artillerie de France, mort en octobre 1569.

voz lettres et rendu compte du bon devoir et de la dextérité dont vous avez usé pour amener et conduire les choses de nostre paix au poinct que j'ay sceu par luy, dont j'ay très grande occasion de contentement, sachant combien y a servy vostre moyen et l'affection que vous portez au service du Roy monsieur mon filz et au bien de ce royaume, et pour satisffaire à ce que ceulx de la court de Parlement désirent, affin qu'il ne tienne pas à cella[1], partent demain au poinct du jour mes cousins le cardinal de Bourbon et le duc de Montpensier qui ne fauldront à se rendre vendredy au seoir à Paris, pour le lendemain au matin faire faire la publication des lettres, suyvant ce qui a esté arresté en la court de Parlement; à quoy je vous prie tenir toutes choses les plus prestes et mieulx disposées que vous pourrez, remectant le surplus au porteur qui vous dira combien j'ay esté aise d'entendre les bonnes nouvelles que m'avez envoyez par luy. Pryant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte garde.

Escript au camp près d'Orléans, ce xxvie jour de mars 1562 (1563).

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

(1563. — 26 mars.)

Aut. Bibl. nat. fonds français. n° 10240, f. 136.

A MA COUSINE

MADAME LA DUCHESSE DE GUISE.

Ma cousine, je croy que Jean-Batiste vous aura mendé come la marechalla de Saynt-André[2] m'a envoyé heun jeantilhomme par lequel ayle m'a ayscript et me pric que je luy permète me venir trover, s'an volant aler hà Paris pour des afayres grandes qu'ele y a, et ne veult paser plus avent san me voyr. Je luy ay mendé que set lyeu aytoyt mal comode et que s'ele volet atendre Emboyse, que j'espérès y estre byen tot. Yl m'a dist qu'el est présaye[1] d'i aler et que je ne trove mauvès s'ele vient ysi. Je luy ay répondeu set qu'ele voldroyt et vous ayu[2] né byen voleu avertir, afin que vous aseuriés ausi que, y venant, je ne fauldré luy dire come je say que s'étoyt la volanté de son mari que vostre fils aypousat sa fille[3] et qu'i me la diste; et voyent que s'étoyt aussi sella de feu Monsieur de Guise, qu'ele ne saroyt avoyr heun plus grant hauneur et qu'ele ne saroyt aystre mieuls nourie que aveque vous et ausi, puisqu'ele douyt aystre vostre fille, que la fayre nouri selon vostre volanté et touttes les aultres perseuasions que je me pouré aviser, vous aseurant que en sela, ou aultre chause, je sayré

[1] Afin que cela ne soit pas cause de la rupture de la paix.

[2] Marguerite de Lustrac.

[1] *Présaye*, pressée.

[2] *Ayu*, en.

[3] La jeune fille fut en effet remise aux mains de la duchesse de Guise, mais un procès s'engagea à cette occasion et, dans une lettre du cardinal de Lorraine à la duchesse, datée de Trente, le 22 novembre 1563, nous lisons : «J'escrips à la Royne, et quant à moy je lui quitte la fille St-André. Je vous supplie, et vous et nostre cardinal (de Guise), faittes an autant et ne pressez la Royne de rien oultre sa volonté.» (Bibl. nat. fonds français, n° 3180, f° 112.) Dans un avis de la Cour daté du 9 novembre 1563 (Bibl. nat. fonds français, n° 20624, p. 52), nous lisons : «Madame de Guise a remis Mademoiselle de St-André entre les mains de la Reine et se continue que le mariage d'elle et du fils du prince de Condé se fera.» D'après une dépêche de Smith dans le *Calendar of State papers* (année 1563, p. 520), ce fut par un jugement que la maréchale obtint que sa fille lui fût rendue. L'ambassadeur vénitien Marc Ant. Barbaro écrivait à Sa Seigneurie, le 25 mars 1563 : «On dit que la Reine a fait tirer des mains de la duchesse de Guise la très-riche de Saint-André pour la donner au prince de Condé.» (Bibl. nat. Dépêches des ambassad. vénitiens, filza 5, p. 20 v°.) C'est un double jeu que dans ces circonstances jouait Catherine.

tousjour byen ayse de vous fayre conestre comme je désire m'enployer pour vous randre contente. Je vous prie fayre mes recomendation à Monsieur le cardinal de Guise et luy dire come la court de Parlement ha donné l'arest de peublier et paser la lectre de la pays, pourveu qu'il i asiste deus prinse du sanc, et m'ont ayscript qu'i me prie y envoyer le cardinal de Bourbon et duc de Montpansier, set que j'é fayst, et son parti à set matin pour y aler, si byen que j'espère qu'i n'i aura plus de dificoultés que je n'antre byen tot à Orleans, car à set que j'é entendeu y n'atendet sinon que la peublication souyt fayste à Paris, pour avoir seurté de fayre retirer les aystranger qui sont dans la vile, afin qu'i puise aler à leur méson et ausi yncontinent y ranvoyron les restres. Je prie Dieu que ayons plus de bien que n'avons heu y a catre mois.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1563. — 28 mars.

Copie. Bibl. nat. Parlement, n° 84, f° 996 v°.

A MESSIEURS LES GENS
TENANS LA COURT DE PARLEMENT À PARIS.

Messieurs, j'ay esté présentement advertie qu'il a esté mené pardevers vous jusques à vingt-deux personnes de Meaux, prisonniers et appelans pour le fait de la religion, et d'autant que, par la pacification qu'il a pleu à Dieu nous donner des troubles dont ce royaume estoit travaillé, telles poursuittes cessent et se sont assoupies, je vous prie donner ordre qu'il ne soit en aucune sorte procédé à la confection de leurs procès, ne attenté à leurs personnes, mais user en leur endroict du bénéfice porté par la déclaration naguières passée pour ladicte pacification, qui a esté par vous vérifiée, de manière que cella ne puisse rien altérer de la tranquillité où je voy que toutes choses commencent à se réduire. Priant Dieu, Messieurs, vous donner ce que plus désirez.

Du camp prez Orléans, le vint-huitiesme jour de mars, mil cinq cens soixante deux (1563).

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1563. — 28 mars.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3219, f° 63.

A MONSIEUR DE GONNOR,
CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILS, CONSEILLER EN SON CONSEIL PRIVÉ.

Monsieur de Gonnord, Prévost vostre secrétaire est arrivé ceste après-disner, qui m'a rendu fort bon compte de tout ce que luy aviez commandé du peu de moyen que vous avez de satisffaire à tant de partyes et sommes de denyers dont je vous ay escript, qui sont néantmoings nécessaires, mesmes au parfaict de mm^{m} n l. qu'il fault pour les deux cornettes de pistolliers, lesquelles doibvent estre à Metz le ix du moys prochain; et pour ce que c'est chose plus que forcée, si l'on ne veult payer ung moys davantaige, et que le sieur Prévost m'a dict que vous avez retenu là une partie des cinquante mil livres venus de Chaalons, de laquelle il vault mieulx achever de payer le parfaict, je vous prye le faire doncques prendre là dessus, si vous n'avez moyen d'ailleurs, et le faire porter audict Metz, en telle diligence qu'il y soyt dedans le ixe d'avril, et le surplus de ladicte somme, avecques tout ce que vous pourrez avoir receu et amassé d'ailleurs, nous l'envoyer icy le plus tost que vous pourrez; croyant pour chose certaine que jamais vous ne feistes service au Roy monsieur mon fils, ni bien à ce royaulme plus grand ni plus à propos que d'en recouvrer de quelque

lieu que ce soit le plus qu'il sera possible. Nous regarderons à satisfaire à ce que Prévost a apporté par mémoyre, et vous sera incontinent renvoyé; qui est tout ce que vous aurez pour le présent. Priant Dieu, Monsieur de Gonnor, vous donner ce que désirez. Du camp près d'Orléans, le XXVIIIe jour de mars 1562 (1563).

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1563. — 28 mars.

Copie. Bibl. nat. mss. collect. de D. Housseau, t. 10, n° 4355.

A MONSIEUR DU LUDDE,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILS
ET SON LIEUTENANT GÉNÉRAL
EN POITOU EN L'ABSENCE DU PRINCE DE NAVARRE.

Monsieur du Ludde, j'ay veu par voz deux lettres la publication que vous avez faict faire de l'abstinence de guerre, dont j'ay esté fort ayse, espérant qu'elle servira à contenir tout le monde et empescher les voyes de faict. Et pour ce que vous me mandez qu'il y a quelques chevaulx en Poictou qui font mille insolences, pillent et saccaigent, j'en ay incontinant adverty mon cousin le prince de Condé qui y envoye présentement gens pour sçavoir qui ilz sont et les faire séparer, et s'ilz ne le font, tascher à en faire faire justice, ne doubtant poinct qu'après son commandement et avoir entendu la conclusion de la paix, ilz ne se retirent: autrement il leur fauldra courir sus, auquel cas ilz seront bien foibles et mal pourveuz de moyen pour continuer ce mestier; de quoy je vous ay bien voullu advertir, affin que vous soyez bien adverty de leurs déportemens et que vous m'en advertissiez à la vérité pour s'y conduire selon le besoing qu'il en sera. Bien vous prierai-je en cas pareil de contenir tout le monde en vostre gouvernement en paix et en repos les ungs avec les aultres, sans troubler le repos public; qui sera chose que le Roy monsieur mon filz aura fort agréable, et en quoy vous luy pourrez plus faire de service que en aultre chose quelconque. Priant Dieu, Monsieur du Ludde, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Du camp de St-Mesmin, ce XXVIIIe jour de mars 1562 (1563).

CATERINE.

ROBERTET.

1563. — 28 mars.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 3219, f° 64 r°.

A MONSIEUR DE GONNOR,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILS,
CONSEILLER EN SON CONSEIL PRIVÉ.

Monsieur de Gonnor, le commis du trésorier de l'extraordinaire de la guerre, Me Guillaume Brochet, a présenté son estat de la recette et despense qu'il a faicte depuis que le camp partit de Paris, l'année dernière, lequel j'ay faict veoyr; et se trouve par icelluy qu'il a faulte de fonds, pour satisffaire à ce qu'il doit en ce camp de la somme de vingt-un mil tant livres, comprins les vivres qu'il a rabatuz, et qu'il fault qu'il paye pour en satisffaire ceulx qui les ont fourniz, ainsi que la raison le veult. Ne le pouvant faire ledict trésorier, synon avec le moyen que luy en pouvons donner d'en estre payé ou assigné, sachant bien que les parties qu'il doyt sont fort pressées, et que l'on ne peult reculler; au moien de quoy je vous prie de regarder d'y faire pourveoyr, soyt sur la maison de la ville de Paris, ou ailleurs, ainsi que adviserez; en sorte que ledict trésorier Brochet puisse bientost recevoyr ladicte somme de vingt-un mil tant livres pour acquicter icelles parties; et je prieray le Créateur, Monsieur de Gonnor, qu'il vous ayt en

sa saincte garde. Du camp près d'Orléans, le xxviiie jour de mars 1562 (1563).

J'ay donné charge de vous envoyer le double dudict estat, affin que voyez si ledict Brochet a autres assignations pour le camp que ce qui y est contenu.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1563. — 29 mars.

Copie. Bibl. nat. mss. collect. de D. Housseau, t. 10.

A MONSIEUR LE COMTE DU LUDE.

Monsieur du Ludde, je vous ay escript comme la paix a esté faicte, et le Roy monsieur mon filz a envoyé la publication de l'abstinence de guerre pour la faire publier par tout le pays, comme je m'asseure que vous aurez faict, et hier j'envoyai encores une lettre à mon cousin le prince de Condé pour envoyer à ceulx qui se sont assemblez en Poitou, de la part de ceulx de la relligion, pour se séparer et retirer en leurs maisons, lequel pour cest effect a envoyé devers eulx, et pour ce que j'ay entendu qu'il se faict une assemblée pour aller à la maison du sieur de la Rochefoucault, où s'est retiré Savigny [1], et que vous avez entendu par la Roche-Esnard [2] que mondict cousin le Prince y a envoyé, la charge qu'il avoit, je vous prie, si de vostre costé vous assemblez les forces de Poictou pour cest effect, superséder le tout; car j'espère que ceste compaignye se dissouldra sans qu'il soit besoing de venir aux armes. Cependant faictes hardiment publier la paix, car elle est faicte, passée et omologuée en la court de Parlement de Paris, qui sera dans peu de jours envoyée par tous les gouvernements, affin de la faire observer et entretenir. Priant Dieu, Monsieur du Ludde, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Du camp de St-Mesmin, ce xxixe jour de mars 1562 (1563).

CATERINE.

ROBERTET.

[1] Il passait pour être bâtard du feu roi de Navarre. — Voy. une lettre de Marc Ant. Barbaro dans les dépêches des ambass. vénit. Bibl. nat. filza 5, p. 26 v°.

[2] René Helties, sieur de la Roche-Esnard et de Fougery.

1563. — 29 mars.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 20459, f° 31 r°.

A MON COUSIN

LE SIEUR DE BOISY,

GRAND ESCUYER DE FRANCE.

Monsieur le Grand, ayant esté advertye que le sieur Don Fernando filz du duc d'Albe doit demain ou après demain arriver [1], je vous ay bien voulu escrire la présente pour vous prier d'aller au devant de luy un quart de lieu hors la ville, le mieulx accompaigné que vous pourrez, et le faire loger au logis que je luy ay faict préparer où j'ay commandé au s^r de Jars [2] de le faire bien traicter, vous priant, de vostre part, faire tout ce qui vous sera possible pour le bien recevoir et festoyer comme il mérite.

[1] Le 27 mars Chantonnay écrivait à la duchesse de Parme : «que don Hernando avait été pris en chemin et mené dans une maison du comte de la Rochefoucault; le 30 mars il annonçait qu'il avait été remis en liberté et qu'on lui avait rendu ses hardes moins 1,500 écus pris et gardés.» (Arch. imp. de Vienne.) Il avait été dévalisé par Savigny dont parle Catherine dans la lettre du 29 mars à M. du Lude. (Voy. une lettre de Marc Ant. Barbaro dans les dépêches des ambass. vénit. Bibl. nat. filza 5, p. 27 v°.) Sir Henri Cobham écrivait à Challoner, l'ambassadeur d'Angleterre en Espagne, que Savigny faisait bonne chère avec l'argent de D. Hernando. (*Calendar of State papers*, 1563, p. 743.) — Voy. la note de la page 508.)

[2] François de Rochechouart, s^r de Jars, mort à Sens, le 19 novembre 1570.

Priant Dieu, Monsieur le Grand, vous avoir en sa saincte et digne garde. Du camp de St-Mesmin, ce XXIXe jour de mars 1562 (1563).

La bien vostre,

CATERINE.

1563. — 29 mars.

Orig. Bibl. nat. Cinq cents Colbert, vol. 24, p. 64.
Imprimé dans les *Mémoires de Condé*.

A MONSIEUR DE GONNORD.

Monsieur de Gonnord, par les nouvelles qui nous viennent continuellement d'Allemagne confirmées d'infiniz lieux et mesmes de noz principaulx serviteurs, l'entreprise que l'Empire veult faire pour le recouvrement de Metz, Thoul et Verdun est toujours en termes et semble que sourdement on la trouve preste, estans les gens advertiz, lesquelz en peu d'heure on verroyt fondre de ce costé là à l'improviste; pour à quoy obvier je fais, comme jà je vous ay escript, acheminer ceste part le mareschal de Vielleville qui s'i en va à grandes journées; mais il est bien croyable que, si les soldatz qui sont dedans ne sont aultrement paiez, qu'il y auroyt danger de n'en avoir pas le service, ne l'obeissance nécessaire; qui me faict vous prier regarder au moyen que vous aurez d'en envoyer le plus et le plus tost que vous pourrez, car il est besoing à ceste heure regarder ce costé là entre aultres pour le secourir, prévoiant que la nuée seroit pour y tumber. Priant Dieu, Monsieur de Gonnord, vous avoir en sa garde.

Escript au camp près Orléans, le XXIXe jour de mars 1562 (1563).

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1563. — 30 mars.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 15901 [1].

A MESSIEURS

LE BAILLY DE VERMANDOYS [2]

DU SON LIEUTENANT À LAON,

ET AULTRES OFFICIERS DU ROY MONSIEUR MON FILS AUDIT BAILLIAGE.

Messieurs, affin que vous sachiez mieulx et plus particullièrement ce qui a esté accordé par le Roy monsieur mon filz par l'adviz des princes de son sang et gens de son conseil pour la paix, repoz et transquillité de ce royaume et de ses subgetz, je vous envoye la coppie des lectres pattentes qui en ont esté expédyées, leues et publyées en sa court de Parlement, à l'entreténement et observation desquelles je vous prye et ordonne tenir main et donner tel ordre en vostre ressort et jurisdiction qu'il n'y puisse subvenir chose qui altère le bien qui s'en espère, et procedder contre les contrevenans de telle et si équitable justice que le repoz y puisse demeurer tel que nous le désirons. Pryant Dieu, Messieurs, qu'il vous ayt en sa garde. Escript du camp près d'Orléans, le XXXe jour de mars 1562 (1563).

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1563. — 31 mars.

Bibl. nat. Cinq cents Colbert, vol. 24, f° 66.

A MONSIEUR DE GONNOR,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILS,
CONSEILLER EN SON CONSEIL PRIVÉ.

Monsr de Gonnord, l'affaire vient à tourner

[1] Ce volume n'est pas paginé; cette lettre est la seconde du recueil. — Voy. une semblable lettre adressée aux gouverneurs de Péronne et de Montdidier, dans le n° 8178 du fonds français.

[2] Robert de Bossu, s^r de Fierval en Laonnois, tué dans l'église de ce village en 1570. — Voy. Colliette, *Hist. milit. du Vermandois* (Cambray, 1782), t. II, p. 448.

du costé de Metz, ainsy que je veoy, et pour ceste cause tant plus désiray-je que les places de delà soyent secourues de ce qui y est nécessaire, entre autres que St-Dizier, où il est deu quatre moys aux soldatz, soyt payé pour le moings d'une partye; qui me faict vous prier derechef, sur tout ce que désirez me donner contantement, faire que des denyers que le trésorier de l'extraordinaire a à recevoir ou a en ses mains, il envoye le payement de deux moys; ce sont deux ceus hommes et cinquante chevaulx; aussy bailler une année de la pension du s^r du Mesnil qui en est gouverneur, auquel il en est deu troys. Il a si bien servy et est personnaige qui mérite tant qu'il me desplaist qu'il soyt ainsy mal traicté qu'il a esté jusques icy; mais je vous prye qu'il n'y ayt point de faulte. Priant Dieu, Monsieur de Gonnor, vous donner ce que désirez.

Du camp près Orléans, le dernier jour de mars 1562 (1563).

(*De sa main.*) Je vous prie fayre yncontinent dépescher set que je vous mende ysi desubz, car por certeyn nous avons avertisement que l'ont vient aséger Mès. Je vous layse penser, set nous n'eusion heu la pays, come nous serion; car, à set que je anten pour sertayn, sete neuaye[1] ne vient pas à la seusitation[2] de seulx d'Orléans; mès l'Empereur et l'Anpire cant yl ont veu que nous nous bation entre nous, pour en navoyr milleur marché, et fault que j'anvoye de l'arjeant à Mès, afin que lé soldas n'aye aucasion d'estre malcontans.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

[1] *Neuaye*, nuée.

[2] *Seusitation*, suscitation.

1563. — 31 mars.

Orig. Bibl. nat. Cinq cents Colbert, vol. 24, f° 67.

A MONSIEUR DE GONNOR,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILS, CONSEILLER EN SON CONSEIL PRIVÉ.

Monsieur de Gonnord, je vous envoye la lettre du Roy monsieur mon filz et la myenne à mon cousin le prince de Condé avecques la lettre pactente pour luy monstrer et bailler, afin que luy et ceulx de sa trouppe en puissent prendre tant plus d'asseurance, vous priant n'obmectre riens de ce dont je vous ay donné charge et faire en sorte que je puisse en cest affaire fascheux veoir le repoz et le remedde que je désire tant et que vous sçavez estre si nécessaire au bien de ce royaulme et service du Roy mon filz; priant Dieu, Monsieur de Gonnord, vous donner ce que désirez.

Du Portereau, le dernier de mars 1562 (1563).

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1563. — 31 mars.

Copie. Bibl. nat. fonds Moreau, n° 832, f° 135

A MESSIEURS LES GENS

TENANS LA COURT DE PARLEMENT DE DIJON.

Messieurs, vous entendrez par ce que le Roy monsieur mon filz vous escript et sçaurez aussi par les lectres patentes qu'il vous envoye les causes qui l'ont meu avecques l'advis et conseil des princes de son sang et gens de son Conseil à accorder le contenu èsdictes lettres pour le bien et transquilité de son royaume et repoz de ses pauvres subjectz, chose qui a esté trouvée si à propoz et nécessaire par tous et mesmes par la court de Parlement et autres courtz de Paris que jà elles y ont esté publyées et vérifiées; et graces à Dieu veoid-on les choses

commencer à prendre le chemyn de réconcilliation et pacification que nous avons tousjours desiré y veoir, comme il fault encores mieulx espérer de sa bonté et grace; et pour ce qu'il est nécessaire que semblablement vérifficatiion se fasse en vostre compagnye, je vous prie y procedder, vacquer et entendre le plus promptement que faire se pourra sans aucune restrinction ne modification et comme il a esté faict en ladicte court du Parlement de Paris, ainsi que vous dira ce gentilhomme présent porteur, que vous croirez sur ce, comme vous feriez moy-mesmes, tenant main que dès lors en avant elles soient entretenues, gardées et observées de poinct en poinct, de façon que par là soient évitées toutes occasions de retumber au mal dont nous sommes sortiz. Priant Dieu, Messieurs, vous donner ce que desirez. Escript au camp près Orléans, le xxxie jour de mars 1562 (1563).

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

(1563. — 31 mars.)

Minute, Bibl. nat. fonds français, n° 15876, f° 472.

A MONSIEUR DE MONLUC.

Monsieur de Montluc, je vous feis hier une dépesche par l'homme que m'avez envoyé qui satisfaisoit à tout ce qui estoit contenen au mémoire qu'il m'avoit baillé et ce qu'il m'avoit dict de vostre part, et par luy vous mandois comme dans ung jour ou deux, je vous dépescherois homme exprès pour vous porter la patente de la paix, affin de la faire publier et vérifflier en la court de Parlement de Bourdeaulx comme elle a esté en celle de Paris. Pour lequel effect, je vous envoye le sieur de Ste-Columbe, gentilhomme de la chambre du Roy monsieur mon filz, ensemble devers ladicte court de Parlement, à ce qu'il luy face entendre les raisons qui nous ont meu de faire ladicte paix, la nécessité qui nous y a contrainct, et comme pour le bien, repos et tranquillité publicque il est besoing que ladicte patente soit vérifflée et publyée par ladicte Court sans y faire aucune restrinction ny modifflication, comme celle de Paris n'a faict, pour le malheur que telles ou semblables choses pourroient amener. Et fault que ladicte Court, comme il luy est mandé, la passe sans y faire aucune difficulté. Vous priant pour ceste occasion vous-mesmes aller en ladicte Court et mener ledict Ste-Columbe avecques vous, et estant là, oultre ce qu'il leur dira de la part du Roy monsieur mon filz, de la vostre leur faire bien entendre la nécessité présente et le besoing qu'il est qu'ilz en usent de ceste façon, et faire en sorte que cela se passe selon qu'il est requis et nécessaire pour le bien et service du Roy monsieur mon filz; ne doubtant poinct que, entreprenant cela et y faisant ce que je m'asseure et me promectz de vous, vous ne faciez de poinct en poinct ensuivre l'intention du Roy mondict sieur et filz, dont j'estime dépendre le bien et utillité de tout ce traité, attendu que mon cousin le prince de Condé envoye parler à ceulx de la religion pour leur mander, suivant ce qui a esté arresté, se déporter des armes, se retirer en leurs maisons, vivre en paix et repos sous l'obéissance du Roy mondict sieur et filz et l'autorité de son gouvernement, affin qu'ilz puissent aux lieux qui leur sont ordonnez par les baillages pour faire leurs presches se retirer et y faire l'exercice de leur religion, sans scandalle, portz d'armes, et autres telles façons qui puissent convoyer les hommes à leur courir sus et les tailler en pièces. Aussi faut-il que les catholicques qui ont monstré l'obéissance se contiennent; et puisque la nécessité du temps a contrainct d'ac-

corder à ceulx de la religion ce qui leur a esté permis, les laisser vivre en paix suivant l'édict, sans leur courir sus, ni les tourmenter, chose qui dépend de vostre prudence en vostre gouvernement, bonne et saige conduicte et de la bonne et sévère justice que je m'asseure vous ferez, tant d'une part que d'aultre, de ceulx qui contreviendront à ce présent accord, et qui, troublant le repoz publicq, nous vouldront ramener aux misères et calamitez dont nous sortons. En quoy il est besoing d'observer une justice si rigoreuse qu'elle puisse establir l'union requise et l'ordre nécessaire pour coupper la racyne à toutes querelles et débatz qui se pourroient esmouvoir entre les partyés pour les choses passées, comme ledict s^r de Ste-Columbe vous dira, suivant ce que je luy en ay donné charge. Et pour ce que ce qui nous a apporté les maulx que nous avons a esté la division qui s'est veue entre les subgectz du Roy monsieur mon filz, les partialitez et les associations qui se sont faictes[1], j'ay en ce dernier traicté fort insisté que celle de ceulx de la nouvelle religion feust toute rompue, comme vous pourrez entendre par la lecture de la patente, et que depuis mon cousin le prince de Condé, comme je vous ay mandé par ma dernière, a rompu en plaine assemblée, s'en départant d'icelle qui en avoit esté faicte entr'eulx, mais ayant remédié à ceste là, j'ay esté advertye qu'il s'en est faicte une autre en la Guyenne dont est chef Monsieur de Candalle, laquelle encores qu'elle ayt esté faicte à bonne intention durant la guerre, si n'est-ce que, cessant ladicte guerre et se faisant la paix, elle n'est plus nécessaire et ne la peult ung roy trouver bonne, ny que ceulx qui veullent estre estimez obéyssans ne peuvent soustenir sans encourir le mesme cryme de rebellion dont ilz ont accusé leurs adversaires. Et pour ceste cause, et que le Roy mousieur mon filz n'est pas délibéré d'en souffrir plus aucun, de quelque costé qu'elle procedde, ny permectre plus à ses subjectz, de quelque religion qu'ilz soient, d'avoir autre association qu'avec luy et selon son obéyssance, il fault, Monsieur de Monluc, que, pour le bien de son service, comme il le vous commande expressément par ses lettres, que vous, qui estes son lieutenant général par delà, faciez rompre celle qui s'est faicte sans permectre qu'ilz ayent aucune force, puissance ou authorité que celle que vous leur baillerez, ny aucune volunté que d'obéyr à ce que par vous, pour le bien du service du Roy monsieur mon filz, leur sera commandé; pour lequel effect j'en escriptz, comme faict le Roy monsieur mon filz, une lectre audit s^r de Candalle et à tous ceulx qui y sont comprins, comme nous en avons esté bien amplement advertiz, vous priant de vostre part y tenir la main et m'envoyer homme exprès qui vous soit confident pour m'advertir de ce que vous en aurez faict; car nous ne voullons plus retumber d'une part ou d'aultre là d'où nous venons, ny que personne ayt autre force que celle du Roy monsieur mondict s^r et filz, ainsi que j'ay donné charge audict s^r de Ste-Columbe vous dire plus ample-

[1] Elle fait allusion aux associations qui s'étaient formées en plusieurs provinces entre les catholiques et, notamment, en Bourgogne, sous le nom de confréries du Saint-Esprit. — Voy. dans le n° 15876 du fonds français, p. 495, une lettre de Candale à Catherine, du 20 mai 1563, et la réponse de Monluc à la Reine. Voy. dans les *Commentaires de Monluc*, édit. de Ruble, t. IV, p. 205. Voy. également dans le n° 15881 du fonds français, f° 381, la lettre de ceux du clergé de Bordeaux à Catherine de Médicis : « Ce n'étoit, disent-ils, qu'une bonne et sainte intelligence entre les trois estats, pour plus religieusement recognoistre l'honneur de Dieu et de son église, et nous maintenir en l'amour, crainte et obéissance que nous devons à nostre Roi et rien de sinistre. » Cf. pour les associations catholiques en Bourgogne, Pingaud, les *Saulx-Tavannes*, p. 61.

ment de ma part, dont je vous pryc le croire comme moy-mesmes, et je prieray Dieu, Monsieur de Monluc, vous avoir en sa saincte et digne garde.

(1563. — 31 mars.)

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3294, f° 30.

A MA COUSINE

MADAME LA DUCHESSE DE GUISE.

Ma cousine, Jen-Batiste s'an va ver vous, lequel n'é voleu léser partir san se mot pour vous prier me mender de vos novelles et vous aseurer que set que vous ay promis je le vous tiendré[1] et que l'on ne m'an na parlé que froydement; à quoy n'é fayst aultre répouse, sinon que voyent le servise qu'yl[2] a fayst et la fason coment yl est mort au servise du Roy mon fils, que ne pouvès moyn fayre que fayre pour ses enfans; à quoy ne me répondis rien, sinon qu'i méritet beaucop. Je vous prie ne vous en donner pouyne et vous aseurer que n'aurés jeamès personne qui désire plus vous contenter que fayst

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1] La charge de grand maître pour son fils aîné.

[2] Le duc de Guise.

APPENDICE.

(1533. — 23 septembre.)

Orig. Communiqué par M. Charavay[1].

AU ROY.

Io ringratio molto humilmente la majesta vostra christianissima di essersi quella degnata di scrivere di nuovo alla sua humilissima ancilla et servitrice per Monsignore el vescovo d'Auxerre[2], et ancora di tucte le parole le quali mi ha decte per parte di quella, credendole, come mi comanda per la sua lectera la Majesta vostra, a piedi della quale desidero di condurmi sopra tucte le cose del mondo, come piu a pieno potra intendere dal sopra decto Monsignore di Auxerre, al quale io mi rimecto, pregando Idio mi faccia grazia di obedire humilmente tucti i giorni della vita mia alli commendamenti della Majesta vostra et del mio signore Monsignore di Orliens.

Scritta a Niza a di XXIII di septembre M D XXXIII.

CATERINE.

[1] Collection de M. Bénjamin Fillon.

[2] François II de Dinteville, évêque d'Auxerre du 4 mai 1530 au 27 septembre 1554. Il était ambassadeur du Roi à Rome.

(Fin de 1548.)

Analecta Scotica. Illustrative collections of the civil and literary history of Scotland, chiefly from original Mss. Edinburgh edited by James Maidment, M D CCC XXXIV.

Communiqué par M. Francisque Michel[1].

MADAME MA SEUR

LA ROYNE D'ÉCOSSE.

Madame, j'ay hayté byen ayse de savoir

[1] N'ayant pas eu sous les yeux la lettre originale, nous n'avons pu corriger cette copie que M. Francisque Michel a bien voulu nous communiquer d'après la publication faite à Édimbourg. C'est, au reste, la même lettre dont M. Gauthier, dans son *Histoire de Marie Stuart* (Paris, 1875, in-8°), t. I, p. 30, a donné l'analyse suivante : «Votre fille possède tant de beauté, d'intelligence et de bonté qu'il est impossible d'en avoir plus; elle en a plus, en vérité, qu'on n'en demande à son âge. Elle sera, j'en ai la confiance, une grande bénédiction pour ceux à qui elle appartient, et non seulement pour ceux là, mais pour tous. Et vous assure que le Roi est aussi content d'elle que vous pouvez désirer. Pour moi, si je voulais lui souhaiter quelque chose, je ne trouverais rien à changer en elle.» Dans une lettre postérieure, elle ajoutait à cet éloge : «Je ne puis m'empêcher de vous dire combien vous êtes merveilleusement heureuse d'avoir une pareille fille, si belle, si sage, si excellente; et moi aussi de ce qu'il a plu à Dieu d'enrichir mon lot d'un tel bonheur et me réserver une si grande consolation pour mes vieux ans.» — Voy. les lettres du cardinal de Lorraine à Marie de Lorraine, sa sœur, dans Labanoff, *Lettres de Marie Stuart*, t. I, p. 10, 11, 20, 21, 22, 33, 34, 35.

de vos nouvelles, ay m'enneuyoyt beaucoup de haystre [si] longuemant sans an antandre, coume je hay[st]ay; quant aulx myennes ayles ne sauroyent h[aystre] que bonnes, voyant que lays afayres..... prospèrent de touts coustays; ausy sont selles de la Royne votre fille, quy hayst tant belle, sage ay vertueuse qu'il n'est posible davantage, ay pleulx que son eage ne le requiert; ay me semble que c'è heung grant heur à touts ceulx qui leuy apartie[nnent] de la savoir telle, ay mesmes à seulx qui ont a... Je vous aseure que le Roy an na tout le contantemant que vous sauryez désirer, ay de moy, sy c'estoit à souhaitier je n'y sauroys ry[en] adjuster. Je suys byen ayse d'avoir trouvé ce moyen de [le] vous mander, ay le contantemant que j'ay de Monsieur le cardinal [1]. Je vous supplie, Madame, luy escripre qu'il contineue teutjeur en sayste bonne volunté qu'il me porte; s'il haystoit autremant, vous m'avez tant fayst congnoistre l'amytyé que vous me portés, ay j'ay telle fyense en vous, Madame, que je ne me pourrois garder de vous en faire ma plainte; mais je m'aseure byen quil ne m'en donnera jamais occasion; je remetz à leuy à vous ayscripre tout au long des affaires de deçà, ay loue Dieu avec vous de ce que ceulx de delà vont selon vostre intansyon; car il n'y a en ce monde personne qui feust pleux faschaye de vous voir en quelque peyne, ne quy désire tant vostre contantemant que fayt, ay fera toute sa vye

Vostre bonne seur,

CATERINE.

[1] Le cardinal de Lorraine. — Voy. Gauthier, *Hist. de Marie Stuart*, t. 1, p. 29 et 30.

(Fin de 1548.)

Analecta Scotica. Illustrative collections of the civil and literary history of Scotland, chiefly from original Mss. Edinburgh edited by James Maidment, M D CCC XXXIV.

Communiqué par M. Francisque Michel.

MADAME MA SEUR

LA ROYNE D'ÉCOSSE.

Madame, ancore qui n'y é pas longtamps que je vous ay ayscript, si nè-je veoleu léser partyr set porteur sans vous faire set mot de letre pour me ramantevoyr an votre bonne grase toutte lé fouys que je aurié le moyen, pour le plutx grant pleisir que je pouys avoir, n'ay[a]nt setouyle [1] de vous povoyr voyr et parler aveques vous, set que je désyroies mervylleusemant pour mon contentement et ausy pour setuyle que je m'aseure que aryés de voir la Royne votre fille si belle et sage et auneste, comant aylle ayst; quy ayst heun grand contentemant, non seulemant pour vous, mès pour moy et pour tout le monde de la voyr tyeule; quy ayst cause quy je ne me puys guarder de vous dyre ancore que ayste mervylleusemant heureuse de avoyr heune tyeule fille, et moy ancore plutx de set que Dyeu a dysposé lé chause de me la baller[2]; car je peanse que se sera le souport de ma vyellese; de quoy je l'aré auecques moy, de quoy je an loue Dyeu et le prye vous voloir donner an teutte chose commant sesy autant de heur que vous an désyre

Votre bonne seur, CATERINE.

(1551. — Septembre.)

Analecta Scotica. Illustrative collections of the civil and literary history of Scotland, chiefly from original Mss. Edinburgh edited by James Maidment, M D CCC XXXIV.

Communiqué par M. Francisque Michel.

MADAME MA SEUR

LA ROYNE D'ÉCOSSE.

Madame, j'anvoye ce porteur vers vous pour sçavoir de voz nouvelles que je panse bien ne

[1] *Setouyle*, cettuy-là. — [2] *Baller*, bailler.

sçauroient estre que mauvaises, veu la perte que vous avez faicte; de quoy je porte tant d'ennuy que je ne le puis dire et, s'il pouvoit dymynuer le vostre, je me tiendrois bien fort heureuse, car le plus grant regret que j'ay, c'est de ne pouvoir vous faire le service et consolation que je désire; mais quant il me souvient, Madame, que vous avez esté si vertueuse en toutes voz adversitez, je m'assure qu'en ceste-cy vous ne le serez pas moings et vous réconforterez en la Royne vostre fille, de laquelle an tamps de venir[1] vous receverez tant de contantemant, d'amour et d'obéisance qu'elle récompansera toutes voz infortunes. Je vous supplie, Madame, me pardonner, si je ne vous escriptz de ma main, je me trouve encores bien foible pour n'y avoir que huict jours que je suis acouschée[2] et aussi que je suis fort faschée de ce que l'on m'a advertie que le prieur de Capoue s'en est allé[3]. Je croy, Madame, que vous ne l'eussiez pas estimé si fol de laisser le Roy en ses affaires. Je croy qu'il vous souvient bien de quelques tors qu'on luy a faictz d'autres fois; mais je n'eusse pas pansé que pour toutes choses il eust voulu faire une telle follie, mesmes à ceste heure. Je m'en plaincts à vous, Madame, pour l'amytié que je suis certaine vous me portez et ausi qu'il me samble vous aviez si bonne opinion de luy que vous trouverez ceste faulte autant estrange, comme moy. Je prie Dieu, Madame, qu'il vous doinct toute la consolation que vous désire, ce recommandant de bien bon cueur à vostre bonne grace,

Vostre bonne seur,

CATERINE.

[1] *De venir*, à venir.

[2] Elle était accouchée, le 20 septembre 1551, à Fontainebleau, de Édouard-Alexandre, depuis Henri III. — Voy. *Calendar of State papers*, 1551, p. 187.

[3] Léon Strozzi. C'est à la fin de septembre qu'il quitta ses galères et se réfugia à Malte. — Voy. la note de la p. 43.

(1551. — Novembre.)

Analecta Scotica. Illustrative collections of the civil and literary history of Scotland, chiefly from original Mss. Edinburgh edited by James Maidment, M D CCC XXXIV.

Communiqué par M. Francisque Michel.

MADAME MA SEUR

LA REINE D'ÉCOSSE.

Madame, sauchant Heumieres[1] an Pycardye pour les afayres quy vous dyré, je n'é veoleu fallyr de vous ayscrypre set deus mots, afyn de me ramantevoyr an votre bonne grace, an laquele vous seuplye que je demeure ausy byen, aystant louing de votre présence, come je m'aseuray d'y estre quant j'é eu set byen d'estre auprès de vous; et pour se que Monsieur le cardynal[2] m'a dyt que j'avès teuttes les novelles que sont seurveneue depuys votre partement, je ne vos fayré plulx longue lestre, après vous avoyr présanté mes heumbles recommandation à votre bonne grace, et avoyr pryé Nostre-Seigneur vous dauner set que vous désyrés.

Votre bonne seur,

CATERINE.

1552. — 6 juin.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 6605, f° 2.

AU ROY.

Monseigneur, je vous ay despiéçà escript, suivant l'advis de vostre Conseil, en faveur d'ung nommé Jehan de Montagu Florentin, patron de la nef nommée Saincte-Marye-Sainct-Nicolas, que le prieur de Lombardie a par ci-devant prinse, affin que vostre bon plaisir fust pourveoir et ordonner ce que vous verrez estre à faire pour le mieulx sur la remonstrance que ledict de Montagu a faict en vostredict Conseil de l'oultraige qu'il dict ledict

[1] Voy. la note de la page 17.

[2] Le cardinal de Lorraine.

prieur luy avoir faict, luy présentant les lettres que vous luy avyez escriptes et aussy pour luy faire administrer justice sur la restitution par luy requise, tant de sadicte nef que des marchandises et aucunes personnes mariniers, Ragouzoys et Vénytyens, qui ont esté prins dessus par ledict prieur, lesquelz sont encores par luy retenuz, ainsi que vous a derrenièrement remonstré vostre confesseur, comme il m'a dict à son retour par deçà, et d'autant, Monseigneur, que ledict de Montagu est tous les jours à la poursuitte dudict Conseil et après moy, pour sçavoir s'il a esté sur ce par vous faict responce et voyant qu'il n'en a nouvelles, il m'a supplié, pour l'honneur de Dieu, vous voulloir escripre la présente, dont il veult estre porteur; ce que je ne luy ay peu desnyer, vous suppliant, Monseigneur, vouloir faire bien entendre son affaire, pour luy pourveoir, ainsy qu'il apartiendra et selon la justice, raison et équité de sa cause, dont vous estes desjà assez informé. Par quoy, pour ne plus vous ennuyer de ce propoz, je m'en voys recommander très humblement à vostre bonne grace, en priant Dieu, Monseigneur, qu'il vous doint très bonne et longue vye. Escript à Chaalons, le vi^e jour de juing 1552.

Vostre très humble é très hobéisante famme,

CATERINE.

1552. — 6 juin.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 6605, page 6.

AU ROY.

Monseigneur, j'ai receu une lettre du sieur de Villebon[1], lieutenant au gouvernement de Picardie, qui me faict entendre comme le sieur de Roeux[2] avec son armée qui est de trois ou quatre mil hommes de pied et de quinze cens chevaulx ayant pris le chasteau de Frassyn[1], a faict ung aultre logeis tirant à Estaptes[2] ou au Monthelin[3], et comme luy, pour divertir l'entreprise dudict sieur de Roeux, estoit entré en Arthois, où il avoit pris et bruslé deux fortz et mis en pièces ce qu'il avoit trouvé dedans, pour se contrevenger de ce qu'ilz ont faict du costé de Guyse; oultre avoit rencontré quelque charroy chargé de munitions de guerre et de harquebutes à crocq qu'il avoit semblablement pris, ainsi que verrez plus amplement par ses lettres que je vous envoye. N'ayant, Monseigneur, pour ceste heure, aultre chose à vous escripre, sinon qu'on continue ordinairement à donner toute la plus dilligente et meilleure provision que faire se peult à vous envoyer force vivres, ensemble les aultres provisions, dont vous avez escript, me recommandant, Monseigneur, très humblement à vostre bonne grace et priant Dieu vous donner en parfaicte santé très bonne et très longue vie. Escript à Chaalons, le vi^e jour de juing 1552.

Vostre très humble é très hobéisante famme.

CATERINE.

1552. — 10 juin.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 6605, page 7.

AU ROY.

Monseigneur, Fumel[4] est venu icy, suivant la charge que vous luy avez donnée, pensant y trouver mon cousin le prince de Ferrare,

[1] Voy. la note de la page 459.

[2] Adrien de Croy, premier comte de Reux, premier maître d'hôtel de Charles Quint; ce fut lui qui, en 1552, emporta Hesdin de vive force.

[1] Fressin (Pas-de-Calais).

[2] Étaples (Pas-de-Calais).

[3] Mont-Hulin (Pas-de-Calais).

[4] Voy. la note de la page 260.

lequel, à ce que l'on dict, n'y peult estre encores de quelques jours. Au moyen de quoy ledict Fumel a esté d'advis de ne l'actendre point pour l'envye qu'il a de vous aller retrouver; mais avant que de partir, je l'ay bien voulu faire comparoir en vostre Conseil, où il a entendu les raisons de noz dilligences quant au fournissement de voz vivres, et encores que par le filz de la Chesnaye j'eusse hyer envoyé à mon cousin le connestable les responces faictes à certains articles qu'il nous avoit envoyez, toutteffoys je n'ay voulu laisser de vous en faire tenir autant par ledict Fumel, affin qu'il vous plaise les faire veoir avec les estatz qui ont esté portez par ledict la Chesnaye, et par là vous cognoistrez les effectz des parolles que nous vous avons données par toutes noz lettres. Davantaige il fut accordé le jour d'hyer ung autre marché de vingt mil pains par jour, vous advisant, Monseigneur, que tous ceulx qui sont venuz ces jours passez de vostre camp disent avoir trouvé grant nombre de charroy portans pains, farines et vins tant des estappes que de marchans voluntaires, et espère bien que, pour l'ordre que nous y avons donné, à nostre possible, vous aurez cause de vous contanter, car maintenant toute la compaignye y vacque et ne sçauroient, ce me semble, faire mieulx qu'ilz font.

Au demourant, Monseigneur, je ne fauldray d'envoyer quérir l'ambassadeur de Venize[1] si tost qu'il sera arrivé, car j'ay sceu qu'il ne l'est point encores, mais s'actend ce jourd'huy, et luy feray entendre tout ce qu'il vous a pleu m'escripre par vostre lectre que m'a apportée ledict Fumel, y adjoustant les autres meilleurs propoz dont je me pourray adviser, et vous advertiray de tout ce qu'il m'aura dict, remectant le surplus sur ledict Fumel pour me recommander très humblement à vostre bonne grace. Priant Dieu, Monseigneur, qu'il vous doinct en santé très bonne et longue vye. Escript à Chaalons, le xe jour de juing 1552.

Vostre très humble é très hobéysante famme,

CATERINE.

1552. — 17 juin.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 6605, page 10.

A MON COMPÈRE

MONSIEUR LE CONNESTABLE.

Mon compère, je receuz hier bien tard vostre lettre du xve de ce moys, par laquelle me faictes sçavoir que si Bourran, Pelocquin, Pioche et le recepveur de Ligny satisfaisoient à ce qu'ilz ont promys, vous auriez assez vivres sans qu'on s'aydast du marché qu'on a dernièrement faict avecques Jehan Prévost; par quoy n'estoit besoing qu'on en passast le marché. Je vous advise, mon compère, que pour la crainte que nous avons eu que le Roy eust faulte de vivres, et aussy que incessamment ledict seigneur et vous escripviez qu'il vous y feust dilligemment pourveu, a esté cause qu'on avoit passé ledict marché. Toutesfois on trouverra quelque honneste expédient avec ledict Prévost pour s'en démesler et rompre ledict marché. Et quant à celluy de Pioche que vous avez plusieurs fois escript vous estre envoié, je vous asseure, mon compère, que jusques à l'heure présente je n'en avois rien entendu, et si plus tost eusse sceu que l'eussiez voullu avoir, il n'y eust eu faulte que ne vous y eusse faict satisfaire. Monsieur le garde des seaulx[1] m'a bien asseurément promys qu'il vous seroit envoyé quant et la présente dépesche. Au surplus, mon compère, j'ay trouvé merveilleuse-

[1] Giovanni Capello.

[1] Bertrandi.

me m'estonge que de tous les chevaulx et charroy qui ont conduict et porté les vivres, il n'en soit venu ung seul au camp, ainsi que l'escripvez. Et ne puis penser comme lesdictz vivres y ont doncques peu estre menez; si vous croiray-je bien que le recepveur général de Castelville, qui est l'ung des commissaires généraulx des vivres, en a tenu ordinairement bon registre, et de sçavoir dont ceste faulte est venue vous entendez, mon compère, puisqu'elle a esté faicte au camp où lesdictz vivres ont esté portez, elle se pourra trop mieulx descouvrir là qu'elle ne fera pas icy, si vous voullez bien expressément ordonner qu'il en soit informé, et me semble que Bourran a tort d'avoir dict à Blesneau qu'il n'en a poinct aussy veu de son costé; car on a eu plusieurs lettres de luy faisans mention comme lesdictz vivres ont esté conduictz là, lesquelz, comme vous sçavez, ne peuvent pas voller. Toutesfois, mon compère, suyvant vostre adviz, je ordonneray que doresnavant lesdictz vivres soient menez et conduictz par gens qui en respondent et qui les mectent entre les mains des commissaires des vivres qui sont là, dont ilz rapporteront certiffication. Quant aux trois ou quatre cens piouniers que demandez, le chevaulcheur de Monsieur le garde des seaulx que vous avions envoyé en a trouvé deux ou trois cens qui alloint au camp, et pareillement a esté expédié la commission au sieur de Baré[1] dont vous avez aussy escript à Monsieur le garde des seaulx pour en lever et tenir pretz quatre cens. Au regard des lectres que le controlleur de l'artillerie en a cy devant escriptes, je n'en ay rien entendu.

Mon compère, je vous mercye bien fort de l'advertissement que me donnez de la très bonne santé du Roy, et aussy que la mygrène qu'il a eue ne luy ayt longuement duré. Je vous prye me faire ce bien de contynuer à m'en advertir. Et sur ce, je prieray le Créateur, mon compère, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Chaalons, le XVIIe jour de juing 1552.

Vostre bonne coumère et amie,

CATERINE.

[1] Christophe de Lancy, s^r de Baray.

(1555. — 6 mars.)

Copie communiquée par M. le marquis des Montiers Merinville.

A MA COUSINE

MADAME DE S^TE-MESME[1].

Ma cousine, j'ay veu ce que m'avez escript et quant à ce que je vous avais mandé de faire mon fils le duc d'Anjou cardinal, il ne fault pas que vous mettez cela en vostre opinion et en soyez marrie pour ce que je l'ay faict seulement pour voir ce que vous m'en diriez, vous asseurant que la volonté du Roy et la mienne [est] qu'il en soit; à cause de quoy ne vous en mettez en peine et pensez seulement à faire, comme vous avez accoustumé, et de vous traicter bien en vos couches. J'écris à la Romanerie et au s^r de la Borde pour vous faire tout secours et meilleur traitement qu'il leur sera possible, comme le sieur de St-Mesme vous dira plus amplement, lequel je renvoye devers vous pour vous tenir aussy compaignie. Priant Dieu, ma cousine, qu'il vous ayt en sa saincte garde. De Paris, le sixiesme jour de mars.

Je retiens vostre mary jusques à ceste heure pour ce que je ne m'en pouvois passer, estant en cette ville, et à ceste heure que je m'en voys, je le vous envoye, afin qu'il vous fasse

[1] Léonore Stuart, fille légitimée de Jean Stuart, duc d'Albanie, et de Jeanne Abernethil, écossaise, mariée le 28 octobre 1545, à Fontainebleau, en présence du Roi, à Jean de l'Hospital, sieur de Saint-Mesme, comte de Choisy-aux-Loges, gouverneur du duc d'Anjou et superintendant de sa maison, mort en 1558.

bien traiter, que vous puissiez retourner incontinent après vos couches auprès de mon fils, lequel je vous recommande et suis d'opinion que vous le sevriez à la fin de ce mois.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1557. — 6 février.

Copie. Archives du Ministère des affaires étrangères. (Copie des dépêches de M. de Noailles, t. IV, p. 289.)

A MONSIEUR DE DAX[1].

Monsieur l'ambassadeur, j'ay eu la lettre que vous m'avez escripte par vostre frère avec la painture de la royne d'Angleterre dont j'ay esté bien fort aise, et ayant sceu encores depuis par les dernières lettres que j'ay receues par Boudeville qu'elle désire avoir la mienne, je vouldrois bien avoir plus tost sceu son intencion, car j'en eusse faict faire expressément une qui eut esté mieulx que celle que présentement je vous envoye, que vous luy présenterez de ma part avec mes affectionnées recommandations, l'asseurant qu'en cest endroict, et tout aultre, je désire bien la gratifier en tant qu'il me sera possible.

CATERINE.

DE PLAYS.

(1557. — Du 6 au 30 mars.)

Copie communiquée par M. le marquis des Montiers Mérinville.

A MA COUSINE

MADAME DE S^T^-MESME.

Ma cousine, je vous envoye vostre mary, car je sçay que l'aise que vous aurez de le voir vous aidera beaucoup à vous guérir; il vous dira de mes nouvelles bien au long, que me gardera vous en escripre: mais je vous prie vous traiter si bien que incontinent que, après que vous serez relevée, vous puissiez me venir trover à Blois où je pense estre en ce temps là. M'asseurant que vous n'y ferez pas faulte, ne vous en diray davantage, remettant tout pour ceste heure là. Je prie Dieu, ma cousine, vous donner ce que vous désirez.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1558. — 20 janvier.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 6605, f° 12.

AU ROY.

Monseigneur, j'ay receu la lectre qu'il vous a plen m'escripre du XVIIIe de ce mois, par laquelle vous me mandez de faire partir incontinant le trésorier de l'extraordinaire Moreau pour s'en retourner à Lyon. Sur quoy, Monseigneur, je vous advise que desjà (suivant ce que les gens de vostre Conseil m'avoient dit) je le luy avois commandé, et pour ce qu'il disoit avoir besoing de quelzques provisions avant son partement, j'ordonnay aux gens de vostredict Conseil de l'oyr là dessus et les luy faire promptement dépescher; ce qu'ilz feirent hier après disner, ayant ledict Moreau promis de partir ce jourd'huy, vous advisant que l'on fait tout ce que l'on peult pour recouvrer argent de ceulx que vous avez faict mettre au roole des emprunctz; mais il s'en treuve beaucoup (et quasi la pluspart de ceulx qui sont les plus riches) et à qui vous avez faict plus de bien, qui refusent tout à plat avec excuses les plus frivolles qu'il est possible, et quelzques autres qui, ou lieu des mil escuz que l'on leur demande, n'en offrent pas le tiers ou le quart; sur quoy j'ay advisé avec les gens de vostredict Conseil qu'il fauldra user de telles voyes rigoureuses que l'on advisera pour les faire venir au poinct, autrement l'on n'en viendra jamais à

[1] François de Noailles, évêque de Dax en 1555; des lettres inédites de lui ont été publiées par M. Tamizey de Larroque, 1865, in-8°.

bout, et dès après disner j'envoieray des gentilzhommes en leurs maisons les semondre encores une foiz de faire leur devoir dedans demain ou samedy pour le plus tard, leur déclarant que, en deffault de ce faire, je y pourvoieray selon le commandement que j'ay de vous pour les contraindre; et que cependant ilz ne faillent de venir parler à moy, vous povant asseurer, Monseigneur, que je leur chanteray bien leur leçon. J'ay voulu veoir ce matin le roolle de ceulx qui ont payé depuis vostre partement, et se trouve que dedans ce jourd'huy, comprins ce qui fut porté quant et vous, il y pourra bien avoir de recen jusques à deux cens milles en tout; ayant ordonné là dessus au trésorier de vostre Espargne Moreau qu'il aict à vous envoyer ce qu'il peult avoir de comptant en ses mains desdictz emprunctz et qu'il face le semblable à mesure qu'il se trouvera avoir somme notable, affin que vous soyez satisfaict de ce que vous ordonnastes à vostre partement.

Monseigneur, hyer passoit ung Espaignol avec ung sauf couduit dépesché de vous du IXe de ce mois, tant pour aller avec lectres de la mareschale de Navarre en la court du roy Philippes trouver le mareschal de Navarre son mary, que pour retourner en Espaigne devers ladicte mareschale, et estant ledict Espaignol à la poste il fut arresté et admené avec sa valize au sieur de Beauregard, lequel avec Nicot[1] ouvrit toutes les lectres qu'il portoit, dont ledict Beauregard vous envoye l'extraict, par lequel vous verrez le contenu desdictes lectres qui importent. Et ont esté les gens de vostre Conseil d'advis et oppinion de ne laisser passer oultre ledict Espaignol, sans premièrement entendre sur ce vostre vouloir, lequel il vous plaira nous faire sçavoir. Il n'y a que ung propoz dedans lesdictes lectres qui me mect en peyne, s'il est véritable, et dont vous pourrez bien sçavoir ce qui en est par les prisonniers angloix (qui estoient dedans Kalais) et mesme par le debitis[1], c'est qu'ilz disent que la royne d'Angleterre[2] se trouve grosse de six mois et demy, ce que je pense estre une nouvelle faicte à poste, pour eulx en servir et prévaloir, et auront esté bien aises d'en faire mention par les lectres de ce courrier, pensant bien qu'elles seroient veues et visitées de nous. Au moyen de quoy, et que vous povez considérer, Monseigneur, combien il importeroit que cette royne allast faulcement et industrieusement supposer ung enfant, comme il est assez aysé à faire, si elle l'entreprenoit pour parvenir aux dessaings de son mary[3] et d'elle. Je seroys bien d'advis, soubz vostre bonne correction, Monseigneur, que vous regardissiez d'en sçavoir la vérité, car cella vous pourra apprendre chose qui seroit pour vous servir à la conduicte de voz affaires, et quant ce ne seroit que pour adviser à ce qu'il seroit de faire, le cas advenant que cella fust vray.

Monseigneur, je vous supplie me vouloir excuser, si je ne vous faiz la présente de ma main, pour ne vous donner trop de peyne à la lyre, et aussi j'ay considéré que puisque par icelle je ne vous parle que de voz affaires, mon excuse sera bien receue, en vous présentant mes très humbles recommandations à vostre bonne grace. Et sur ce je prye à Dieu vous donner en parfaicte santé très bonne et longue vye. Escript à Paris, le XXe jour de janvier 1557 (1558).

Vostre très humble é très hobéissante
famme,

CATERINE.

[1] Voy. pour Nicot la note de la page 112.

[1] *Debitis*, terme de chancellerie dans le sens de commandement.

[2] Marie Tudor.

[3] Philippe II.

1558. — 28 juillet.

Copie. Bibl. de la ville d'Aix, collect. Mejanes, n° 778.

A MA COUSINE STROZZI[1].

Ma cousine, j'ay parlé au Roy monseigneur pour vous bailler la garde, charge et tutèle de la personne et biens du sieur Philippes Strozzi vostre filz, ce que Sa Majesté m'a accordé, et pour ce que le sieur Jean-Baptiste Gondy a manié presque toutes les affaires de feu mon cousin le mareschal vostre mary et les entend mieux que nul autre, je luy ay[2] aussy fait mettre pour vostre ayde et soulagement et pour ce que je m'asseure que vous l'aurez ainsy pour agréable; et vous ayant dernièrement escrit plus au long ce que le Roy monseigneur à ma requeste vous avoit accordé, je ne vous en feray plus long discours en la présente que de prier le Créateur, ma cousine, qu'il vous ayt en sa saincte garde. De Reims, ce XXVIIIe jour de juillet 1558.

Vostre bonne cousine.

CATERINE.

1558. — 20 septembre.

Copie. Bibl. de la ville d'Aix, collect. Mejanes, n° 578.

A MA COUSINE STROZZI.

Ma cousine, j'ay receu deux de vos lettres, par lesquelles j'ay veu que vous avez receu celles que je vous avois escriptes, estant bien ayse de la volonté en laquelle vous estes de venir par deçà, où vous serez la bien venue; à ceste cause, advertissez-moy en quel temps vous voudrez partir pour vous faire envoyer des gallères du Roy monseigneur pour vous mener et conduire et apporter vos meubles et besognes telles que vous adviserez, estant bien d'advis que, entre les vostres, vous faictes apporter les livres[1] et armes que feu mon cousin

[1] Laudamine de Médicis, mariée à Pierre Strozzi, maréchal de France, tué le 20 juin 1558 au siége de Thionville. — Voy. la note de la page 44.

[2] *Je lui ay*, je l'ay.

[1] «Il avoit, nous dit Brantôme, une très belle bibliothèque de livres. Je ne diray pas de luy comme le bon roumpu le roy Louis XIe disoit d'un prélat de son royaume qui avoit une très belle librairie et ne la voyoit jamais, qu'il ressembloit un bossu, qui avoit une belle grosse bosse sur son dos et ne la voyoit pas; mais M. le mareschal visitoit, voyoit et lisoit souvant sa belle librairie; ell' estoit venue du cardinal Ridolphe, et ampres sa mort acheptée, qu'estoit un très sçavant prélat. Ell' estoit estimée plus de quinze mill' escus.» François Pittou, qui en fit plus tard la prisée, «l'estima plus de quinze mill' escus pour la rareté des beaux et grandz livres qui y estoient. Du despuis la mort dudict mareschal, la Reyne mère retira, avecque promesse d'en récompenser son filz et la luy payer un jour; mais jamais il n'en a eu un seul sol. Je sçay bien qu'il m'en a dict d'autres fois, en estant mal contant. Je croy qu'elle soit encore à Chénonceau.» (Brantôme, édit. de L. Lalanne, t. II, p. 242). Voici ce que le Parlement décida de la bibliothèque de Catherine, le 12 mars 1596 : «Ce jour, après avoir veu par la Cour les lettres patentes du Roy, données au camp devant Laon, le 14 juin 1594, signées par le Roy et plus bas Revol et scellées en cire jaune, par lesquelles et pour les causes y contenues ledict seigneur déclare qu'il veut et entend que tous les anciens exemplaires, tant hébreux, grecs, latins, arabes, que françois et italiens et autres quels qu'ils soyent trouvez entre les meubles de la défunte Royne, sa bellemère et qui ont esté et sont encore en la garde de Messire Jean-Baptiste Bencivenni, abbé de Bellebranche, soyent joincts à sa librairie, auquel est enjoinct mettre tous lesdicts livres et exemplaires entre les mains du sieur d'Emery, nommé par ledict seigneur pour maistre de sadicte librairie, lequel les prendra par inventaire sur celuy estant pour ledict abbé de Bellebranche, lequel en demeurera deschargé, pour lesdicts exemplaires demeurer joincts et escheus aux meubles de la couronne de France, sans en pouvoir à l'advenir estre distraicts, ny portez ailleurs: requeste présentée à ladicte Cour par les créanciers de ladicte defunte dame Roine, le 13 juillet ensuivant, conclusions du procureur général du Roy auquel ladicte requeste auroit été communiquée, la matière mise en délibération, ladicte Cour a arresté et ordonné que lesdictes lettres seront registrées ès registres d'icelles, ouy le procureur général du Roy, sans préjudice

le mareschal avoit, qui serviront par deçà pour vostre filz, et des médailles et antiquitez et autres choses belles et exquises, ce que vous en pouissez recouvrer pour moy. Quant à la charge qui a esté baillée au sieur Jean-Baptiste, je ne l'ay faict que pour vous soulager, entendant et voulant touteffois que vous en ayez tousjours la première et principalle charge et administration et que ledict Jean-Baptiste vous soulage et relève de la peine que vous eussiez eüe autrement, en tout ce qu'il pourra; qui est tout ce que je vous puis escrire pour le présent que de prier le Créateur, ma cousine, vous avoir en sa saincte garde. De Paris, ce xxe jour de septembre 1558.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1560. — 21 janvier.

Copie. Bibl. d'Aix, collect. de Mejanes.

A MON COUSIN

(LAURENT STROZZI[1]).

Mon cousin, ayant esté mon cousin le sieur Philippes Strozzi mis hors de curatelle, espérant que doresnavant il se gouvernera sagement et par le conseil de ses parens et amys et le voulant emploier au service du Roy monsieur mon fils aussy tost que les occasions s'y offriront et mesmes ès choses dont je verray qu'il se pourra acquitter et à ce que cependant son bien soit régy, gouverné et administré, j'ay esté d'advis qu'il en fist sa mère procuratrice et administratrice généralle, et pour cest effect je luy en ay escrit et à vous aussy la présente, pour vous faire entendre que, pour la conservation de son bien, je désire que l'on ne touche à l'argent ou autres biens qu'il peut avoir par delà jusques à ce qu'il y ait advisé autrement, suivant ce que je vous dis à vostre partemant, et que ledict Strozzi vous a escrit depuis, ainsy qu'il m'a dict; priant le Créateur, mon cousin, vous avoir en sa très s^te et digne garde. Escript à Blois, le xxie jour de janvier 1559 (1560).

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

(1560. — Septembre.)

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 6605, f° 52.
Imprimé dans les *Négociations sous François II*, p. 521.

A MADAME MA FILLE

LA ROYNE CATOLYQUE.

Madame ma fille, vous voirés l'aucasion de sete dépèche par set que vous en diré l'enbasadeur; qui seré cause que ne vous en fayré rediste; soulement vous diré que Dieu nous ha bien aydé et fayré encore, si luy plest à nous ayder, de mestre louttes chauses en tele aystat que n'aron plulx aucasion de panser à le remersier et servir, coment devons, selon la grase qu'i nous fayst de nous avoyr tont fayst

des hypotecques des créanciers et à la charge que lesdicts exemplaires seront à ceste fin mis en lieu séparé avec les autres exemplaires et livres de la bibliothèque du Roy.» (Extrait des registres du Parlement, fonds Dupuy, n° 511, p. 116.) En 1598, le 5 mars, Henri IV écrivait au président de Thou, devenu, à la mort de Jacques Amyot, maître de sa librairie : «Je vous ai ci-devant escrit pour retirer des mains du nepveu de feu l'abbé de Bellebranche la librairie de la feue Royne, mère du roy monseigneur; ce que je vous prie et commande encore un coup de faire si jà ne l'aviez faict, comme estant chose que je désire, affin que rien ne s'en esgare et que vous la faciez mettre avec la mienne.» (Berger de Xivry, *Recueil des lettres de Henri IV*, t. V, p. 62.) Voy. l'article que M. Leroux de Lincy a consacré à cette précieuse collection dans le *Bulletin du bibliophile* de Techener, t. XII; Léopold Delisle, *Cabinet des manuscrits*, t. I, p. 207; l'abbé Chevalier, *les Créanciers de Catherine de Médicis*, p. LVIII; Bonnaffé, *Inventaire des meubles de Catherine de Médicis* (Paris, Aubry, 1574), p. 23 et suiv.

[1] Cette lettre est sans suscription, mais il y a tout lieu de croire qu'elle est adressée à Laurent Strozzi, évêque de Béziers en 1548.

découvir, car y senble que s'et heun vray miracle de la fason que avons tout seu[1] et nous monstre bien coment y nous ayme et tout set royaume, qui vous dest[2] fayre panser que puisqu'i veolt mentenir nostre mayson qu'i vous meyntyendré tourjour ausi en vostre contentement et grandeur, mès que le reconèsiés et serviés coment devés, set que je vous prie n'oublyer jeamés. Je laré set propos pour vous dyre que suys si aybéie que n'avés heu le jardinyer que vous ay envoyé, car le premier yl y é sinq semayne qu'il est parti et l'aultre heun moys. Je vous prie me mander quant y seront arivés et si vous satysfayront, car je l'ay désiré byen fort. Monsieur de Vineulx ayst arivé et aysté fort ayse d'antendre par luy de vos novelles. Je prie à Dieu que puisés contyneuer tou les jour tyeule et mylleure, s'il est possible; et quant à set que me mandez que le Roy vostre mari envoy ici don Antonio de Tolède et que s'et heun personayje qu'yl ayme, je vous aseure que le Roy vostre frère et moy en sommes byen ayse de quoy y vient, ayspérant que en natendent que je aye le byen de vous voyr tou deus, que luy feson entendre par luy sy byen et au long l'amytié que luy portons et l'anvye que le Roy mon filz ha de la contineuer et selle que je hay qu'y la contineue, que je ayspère que après sela y ne seré plulx en la puisanse de personne de l'an metre en doutte; et vous prie, ma fille, ma mye, vous en naseurer et l'aseurer ausi à luy-mesmes que nous n'on seu avoyr chause qui nous hait aporté plulx de contentement que de povoyr voyr et parler à quelque personne qui luy feut agréable et an qui y s'i fiat byen fort, coment vous m'aseurés par vostre lette que setuicy luy ayst, et luy fayron si bon trétement et recoul[3] que arès aucasion d'en demeurer satysfayste. Je ne vous puys envoyer encore lé besongne que vous fouys fayre; de quoy je suys marrye; mès je y fayré fayre touttes la diligense qu'y m'est possible. Je ne vous fayré plulx longue letre, après vous avoyr prié me tenyr en la bonne grase deu Roy vostre mary et l'aseurer qu'i n'y tyendré jeamès personne qui l'ayme mieulx après vous que fayst.

P. S. (*D'une autre main.*) «Je n'ay point voule laiser partir ceste laitre sans vous faire mais recomandasions et vous dire que je me porte bien[1].»

(*De sa main.*) Vous conésés asés sete mayn.

Vostre bonne mere,

CATERINE.

[1] Allusion à la prise des papiers de La Sague. — Voy. la note de la page 247.

[2] *Dest*, doit. — [3] *Recoul*, recueil.

(1560.) — 1er octobre.

Aut. Imprimé dans les *Négociations sous François II*, p. 611.

A MONSIEUR DE LIMOGES.

Monsieur de Lymoges, j'ay receu vostre lettre par laquelle me mandez l'espérance que que l'on a que la Royne ma fille soit grosse. J'ay grant peur qu'il n'en soit rien, et en mande bien au long mon opinion à madame de Clermont, laquelle vous verrez; et vous prie de dire au Roy monsieur mon beau-filz que, pour l'envie qu'il a de la veoir grosse, qu'il ne laisse pour cela de commander aux médecins qu'il ne la tiennent pas tant dans le lict; car, si elle ne l'est point, j'aurois peur que cela la gardast et empeschast nature de faire ce qu'elle doibt; aussi si elle l'estoyt, de fortune, elle n'en sera que plus sayne et son enfant s'en portera mieulx, quant elle fera ung peu d'exercice, pourveu qu'il ne soit viollent et qu'elle n'en aille en coche ny à cheval; pour

[1] Par suite de la vérification que j'ai faite, il me paraît certain que ces lignes sont de la main de François II.

aller en sa littière, elle ne se sauroit affoler[1]. Si je le pensois aultrement, vous pouvez bien croire que je ne luy vouldrois pas conseiller, car la chose du monde que je désire le plus est de luy veoir ung enfant; mais j'aurois plustost peur, voyant ce que le médecin m'en mande, que ce feust quelque réplection d'humeurs qui luy baille ce mal de cœur, ou qu'elle vienne aux pasles couleurs, veu la grande...[2] qu'elle a. Je vous prie, par le premier qui viendra, me voulloir mander comme elle se trouvera, et luy dire à ellemesme qu'elle ne se laisse pas tant aller à son mal qu'elle ne se contraigne de faire ung peu d'exercice, et qu'elle m'a veue grosse, estant si malade que je ne pouvois marcher, et beaucoup plus vieille qu'elle n'est; et avec tout cela je m'efforçois encore de me faire soustenir à deux personnes pour ne me laisser acoquiner dans le lict, et que je la cognois bien, de façon que du moindre mal qu'elle a, elle ne vouldroit bouger de couscher, et que cela l'affoleroit à la fin. Je ne vous feray plus longue lettre, car vous verrez par ce que vous escript le Roy mon filz toutes nos nouvelles. Je vous assurerai seulement que je ne laisseray perdre une seule occasion de faire souvenir le Roy mon fils de ce qu'il m'a promis pour vous; qui sera l'endroict où je prierai Nostre-Seigneur vous avoir en sa saincte garde. De Sainct-Germain, ce 1er octobre.

CATERINE.

1560. — 7 novembre.

Imprimé dans les *Négociations sous François II*, p. 70.

A MADAME DE CLERMONT.

Ma cousine, j'ay receu vostre lettre et ay esté bien ayse de voyr que la royne ma fille se porte bien. Je vous prie luy dire de par moy qu'elle continue toujours son exercice et me mande incontinent que ces besongnes luy seront venues. Je n'ay point receu les gants que vous me mandés m'envoyer par le jardinier, ny aussy les chausses de soye. L'on m'a dit qu'il est demeuré malade par les chemyns; si d'aventure il se meurt, il en faudra envoyer ung aultre pour avoyr les arbres qu'il estoyt venu quérir. Je vous prie continuer toujours à me mander des nouvelles de la royne ma fille, et vous assurer qu'en vos affaires je y feray comme pour moy-mesmes : mais vos gens ne m'en ont encores jamais parlé. Je vous prie dire à Monsieur de Lymoges que je luy prie de s'enquérir à la vérité si je doy espérer de voir le Roy mon beau-fils, et en quel temps, non pas qu'il en presse rien, car, encore que je le désire beaucoup, les affaires que nous avons icy ne me le permettront pas aussy bien d'y pouvoir aller, que ce ne soit après Pasques, car, jusques à ce temps-là, je ne pense pas que nous puissions bouger d'auprès de Paris. Mais je ne laisse pas pour cela de désirer savoir à la vérité ce que j'en dois espérer. Pour ce, monstrés-lui ceste lettre, et que personne ne la voye que vous et luy, et la bruslez après. Et je prieray Dieu, ma cousine, vous avoir en sa saincte garde. D'Orléans, ce VIIe novembre.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1560. — 6 décembre.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 17981.

A MONSIEUR COIGNET.

J'ay grand regret qu'il faille vous mander une si triste nouvelle que celle que vous verrez par la lettre que vous escript le Roy

[1] *Affoler*, blesser.

[2] Mot illisible.

monsieur mon filz [1], et vous puys bien asseurer que l'affliction que je sens en cela m'est si poignante et douloreuse qu'elle me seroit du tout insuportable, si je ne considérois que telle a esté la volunté de Dieu, qui dispose de nous comme il luy plaist, et si je ne veoys les deux grandes pertes que j'ay faictes en si peu de temps revivre en la personne du Roy mondict seigneur mon filz et ce qu'il promet de bonté et de vertu; qui est tout ce que je puys aujourd'huy recepvoir de consolation parmy tant de pleurs et d'ennuys, et dont j'ay grande occasion de louer et remercier Dieu infiniment, ayant bien délibéré au jeune eage auquel il a pleu à Dieu l'apeller à ceste couronne, le faire si bien nourrir et instituer en la crainte de Dieu et en toutes choses vertueuses et dignes du lieu qu'il tient et mesmes en l'observation de l'alliance et parfaicte amityé qui c'est de si longtemps continuée entre cestedicte couronne et les sieurs des Ligues; qu'ilz ne trouverront en luy avecques le temps que toutes perfections nécessaires pour l'accomplissement d'un grand et saige prince, et dès à présent les mesmes fruictz de son amityé et alliance qu'ilz ont receu de ses prédécesseurs; chose dont je vous prye les asseurer et que, ayant pour son bas eaige pris en main l'administration des affaires de ce royaume, ainsy que vous verrez par sa lettre, je donneré ordre que à ses prochains estatz il se prandra une résolution sur le payement de ce qui leur est deu et sur le temps dont je vous advertiray incontinant; mais pour ce qu'il sera mal aysé, comme vous sçaurez bien juger, que sur ceste soubdaine et triste mutation et aux nécessitez où nous sommes d'argent il ne voyse plus de longueur à leur payement que je ne vouldroys, vous regarderez de vous servir de la présente occasion et de toutes les aultres remonstrances que vous leur sçaurez bien faire pour leur faire tousjours doulcement supporter ung si long retardement pour l'avancement duquel je vous veulx bien promectre qu'il ne s'oublira rien qui se puisse faire, et que ce que je vous en mande n'est pas faulte d'affection que j'aye de veoir le Roy mondict seigneur et filz quitte de ce costé là, mais seullement parce que je y crains et prévoy des difficultez. Je sçay quelz services vous avez faictz jusques icy en ce mesme affaire et avecq quel debvoir vous vous estes continuellement

[1] Voici cette lettre de Charles IX : « Monsieur Coignet, il a pleu à Dieu visiter le feu Roy monseigneur et frère, que Dieu absolve, d'une longue et grasve maladye qui c'est terminée par la plus désolante fin qui m'eust sceu advenir, car estant décédé le jour d'hier sur les dix heures du soir de ladicte maladie, je me sens de la perte d'un si bon seigneur et frère plus de douleur que ne pourra croyre celuy qui ne regardera que mon bas eaige et qui ne sçaura l'honneur, révérence et naturel amour et affection que je luy portoys, mais ayant esté telle la volonté de Dieu, c'est bien raison que je regarde à m'y conformer, et le prier, puisqu'il m'a veuln appeler si jeune à ceste couronne, de me donner les perfections nécessaires pour une si grande et importante charge et administration, en laquelle cependant tous mes amys et alliez n'auront occasion de se promettre autre chose que perpétuelle observation de nostre mutuelle amytié et alliance et la conservation de la paix et tranquillité générallé et universelle que Dieu a dounée à la chrestienté, car ayant supplyé la Royne madame ma mère de prendre en main la charge des affaires, de moy et de mon royaume pour le régir et administrer par sa bonne et saige conduitte et le prudent adviz et conseil de mon oncle le roy de Navarre et des grans et notables personnaiges que le feu Roy mondict sieur et frère m'a laissez de son conseil; en quoy je veoy leurs volontez si vives que j'ay grande occasion d'en louer Dieu infiniment. L'on se doibt asseurer que la Royne madicte dame et mère ne fera jamais aultres offices que ceux qui appartiendront au bien de ladicte paix et repos de la chrestienté et à la conservation des amytiés et alliances que mes prédécesseurs m'ont délaissées et principallement de celle qui s'est de si longtemps continuée entre ceste couronne et les s^rs des Ligues mes alliez et confedérez. » (Bibliothèque nat. fonds français, n° 17981.)

acquité au faict de vostre charge; en quoy je vous prye continuer et vous asseurer que, si en la mort du feu Roy mondict seigneur et filz vous avez faict perte d'un bon maistre, je vous feray cognoistre que vous en avez recouvert ung aultre qui oublira aussy peu la rémunération de voz services avecq ce que je me délibère de ma part y tenir la bonne main, ainsy que je sçay que vous le méritez. Et sur ce, Monsieur Coignet, je veoyz prier Dieu qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Orléans, le vi^e jour de décembre 1560.

CATHERINE.

BOURDIN.

(1560. — 7 décembre.)

Imprimé dans les *Négociations sous François II*, p. 781.

A MADAME MA FILLE

LA ROYNE CATOLYQUE.

Madame ma fille, je donne cherge à set pourteur vous dyre bocup de chauses de ma part, qui me gardera de vous fayre longue letre, seulement vous diré ne vous troubler de ryen et vous aseurer que je ne feré pouyne de me gouverner de fason que Dyeu et le monde aront aucasion d'estre contens de moy, car s'et mon prinsypale bout de avoyr l'henneur de Dyeu an tout devent les yeulx et conzerver mon authorité, non pour moy, mès pour servyr à la conservatyon de set royaume et pour le byen de tous vos frères, lesquels je ayme come du lyeu où vous aytes tous veneus. Pour se, ma fille m'amye, recomendé-vous byen à Dyeu, car vous m'avés veue ausi contente come vous, ne pensent jeamès avoyr aultre tryboulatyon que de n'estre asés aymayé[1] à mon gré du Roy vostre père, qui m'onoret pluls que je ne méritès; mais je l'aymé tant que je avès tousjour peur, come vous savés fayrememant asés; et Dyeu me l'a haulté, et ne se contente de sela, m'a haulté vostre frère que j'é aymé come vous savés, et m'a laysée aveque troys enfants petys, et en heun réaume tout dyvysé, n'y ayent heun seul à qui je me puise du tout fyer, qui n'aye quelque pasion partycoulyère. Pour se, m'amye, pansés en moy et que je serve d'ésanple que ne vous fyés tent en l'amour que vous porte vostre mari, à l'honneur et ayse que vous avés asteure, que vous ne vous recomendyés à seluy qui vous peult contyneuer vostre heur, et ausi, quent y li pleret, vous mestre en l'état en quoy je suys, que je aymeré myeulx mourir que vous y voir, de peur que ne puysié porter tent de maulx coment je an nay heu et an nay, que je m'aseure, sans son ayde, ne saret porter

Vostre bonne mère,

CATERINE.

[1] *Aymayé*, aimée.

1560. — 19 décembre.

Imprimé dans les *Négociations sous François II*, p. 791.

A MA FILLE LA ROYNE CATOLYQUE.

Madame ma fille, j'é aysté si troublaye, quant vous ayscrivis l'aultre jour de la perte que je avès fayste de vostre frère, et de peur que l'ennuy que je m'aseure an avés prins vous fist mal, que je ne vous puis ayscripre set que je désirès byen que fisiés pour vostre frère, qui ayst asteure Roy, et pour set royaume; qui ayst cause que je envoy asteure set porteur ver l'ambasadeur pour vous dyre, ma fille m'amie, que d'aultent que vous nous aymés, que metyés pouyne d'entretenyr le Roy, vostre mari, en la bonne volonté, laquele y portet au feus Roys, vostres père et frère, et ausy à moy partycoulyèrement; l'aseurent que, tent que

je vivray, qu'i ne conestra de nosre couté que amytyé et bonne yntelygence aveques luy, et qu'i s'aseure que je nouriré le Roy mon fils en sete volonté et que d'aultent que asteure j'é l'autorité et gouvernement en set royaume, que d'aultent pluls set doyt-il aseurer que y n'ara neul aucasion de changer la volanté en nostre endroict, et que encore que je souy contrayute d'avoyr le roy de Navarre auprès de moy, d'aultent que lé louys[1] de set royaume le portet ynsin, quant le Roy ayst en bas ayage, que les prinse du sanc souyt auprès de la mère; si ne fault-y qu'il entre en neule doulte, car y m'é si aubéysant et n'a neul comendèment que seluy que je luy permès. Par ensin y se peut aseurer de luy come de moy; et ausi je rapèle auprès de moy Monsieur le connestable et tous les vyeulx servyteur dé roys vostre grant-père et père, que tout set Consel me fayst ayspérer, l'ayent auprès de moy, que touttes chauses yront sy byen pour l'hauneur de Dyeu et pour la relygion et repos et pays de set royaume, que luy, come setuy-là que je ayme et haunore comme le Roy mon fyls propre, et tous les aultres prinse craytyen aront aucasion d'estre contens. Ma fille, m'amye, vous voyés les aflyction qu'i plest à Dyeu m'envoyer, qui sont dé pluls grandes que yl anvoyé jeamès à personne. Néanmoyns, aveques tous mes malheurs, y me fayst la grase de voyr vostre frère haunoré et aubéy, et moy ausi, et set royaume en pays et heunyon; qui m'est heun grant reconfort; més le pluls grant sayst[2] l'espéranse que je ay en vous, qui entretyendré le Roy vostre mari en la pays en laquele le Roy vostre père a lésé set royaume aveques luy. Et je m'aseure que ne fauldrés d'y faire tous les bons aufyses que pourés, et que l'ambasadeur vous dyré y estre nésesères, comme sete-là qui en né sortye, et que de l'amytyé d'entre le Roy vostre frère et le Roy vostre mari, dépandera tout nostre heur et contentement. Je vous ay byen voleu mender tout sesy, afin que, selon les aucasion, en aystent avertye, come vous serés par sete letre, vous ne oublyé à fayre tout set que l'embasadeur vous dyré. Mendé-moy de vous novelles, car j'é grant envye d'en savoyr, de peur que ne soyés si sage en set allyctyon que je le désire pour vostre santé, laquele je prye Dyeu vous vouloir guarder et conserver come le désire

Vostre bonne mère,

CATERINE.

[1] *Louys*, lois.

[2] *Sayst*, c'est.

1560. — 19 décembre.

Imprimé dans les *Négociations sous François II*, p. 786.

A MONSIEUR DE LIMOGES.

Monsieur de Lymoges, par la dernière dépesche vous aurez sceu le malheureux inconvénient qui nous est survenu, et m'asseure que vous aurez assez jugé combien cela (adjousté à mes aultres ennuis) aura peu aggraver mes afflictions, que je ne pourrois, sans bien grande grace de Nostre-Seigneur, supporter; mais come j'ay pensé et sçay qu'il faict tout pour le mieulx, je me suis résolue de recepvoir de lui agréablement toutes choses, et le louer et remercyer de ce qui luy plaist, regardant avecque son ayde de luy nourrir et eslever le jeune roy qu'il m'a laissé le mieulx que je pourrai, à son honneur et gloire, et au bien du peuple qu'il a mis en sa puissance, puisqu'il a esté trouvé bon par tous les princes du sang, seigneurs du Conseil et aultres grands personnaiges de ce royaulme, que la principale et souveraine auctorité m'en demeure; en quoy il fault que je vous dye que le roy de Navarre, qui est le premier, et auquel les lois du

royaume donnent beaucoup d'avantage, s'est si doulcement et franchement porté en mon endroict, que j'ay grande occasion de m'en contenter, s'estant du tout mis entre mes mains et desponillé du pouvoir et d'auctorité soubz mon bon plaisir, sans toutteloys oublier que après moy il tienne le premier lieu, comme il est raisonnable et a esté trouvé et jugé bon de tous les aultres princes et seigneurs, que j'ay mis peyne à unir et accorder d'amytié et bonne intelligence, affin que, toutes choses du passé oubliées, ils ne tendent que au bien de mon fils et de son royaulme, m'estant résolue aussi ne faire riens que par leurs bons conseils et en user si bien que j'espère, avec l'ayde de Nostre-Seigneur, rabiller doulcement tout ce que la malice du temps peult avoir gasté en ce royaulme.

Et encores, Monsieur de Lymoges, que je ne regarde à aultre chose et employe tous moyens pour contenir ung chacun aveques contentement, ne pardonnant peyne, soing, travail et tout aultre respect que une mère songneuse du bien de son enfant et conservation de ses bons serviteurs et de ceulx que je juge utiles à maintenir et advancer sa grandeur, si est-ce que, considérant combien il est malaisé que ceste farce se joue à tant de personnages sans ce qu'il y en ayt quelqu'un qui ne face mauvaise myne, et que la diversité des esprits meuz de beaucoup de passions dont ce monde est si plain, est grandement à craindre, mesmement que ung si soudain et inopiné changement ne se peult, comme je doibs craindre, gouster si tost par tout le monde, principalement par ceulz qui ont dernièrement tenu les premiers lieulx [1]; et que je sçays que le roy de Navarre n'est pas trop bien voullu du Roy catholique mon bon filz, il m'a semblé, pour prévenir tout ce que l'on luy pourroit, par soubs main, faire imprimer, vous faire ceste dépesche par ce courrier exprès, avec laquelle je vous envoye seullement une lectre à la royne ma fille, que j'advertys de tout cecy, affin qu'elle en tienne le roy son mary adverty (comme je vous prye faire de vostre part) que le lieu que ledict roy de Navarre tient icy n'est que soubz moy et mon auctorité, et que je n'ay riens faict en son endroict ne des autres princes du sang qui ont esté appellez au Conseil que par force et nécessité; mais que je l'ay tellement gaigné, que je fais et dispose de luy tout ainsy qu'il me plaist; l'asseurant que je donneray tel ordre, tant qu'il plaira à Dieu me faire vivre, que ce royaulme et tout ce quy y est ne luy sera moins dévot et affectionné qu'il a esté, et plus qu'il ne fut jamais, y ayant la puissance que j'y ay et l'aymant comme je fais, ayant bien délibéré de ne penser à chose du monde si expressément que à nourrir le Roy mon fils de l'amour perpétuelle que je désire veoir entre eulx et lui estimant père protecteur; le pryant ne croire jamais chose contraire à cela, quelque rapport que l'on luy en face; et quant il en aura quelque doubte, ou qu'il pensera riens dont il veuille estre esclaircy, qu'il me face ce plaisir, pour nostre parfaicte, maternelle et filliale amytié, de m'en escrire privément, se repposant sur moy qu'il n'y aura jamais riens en ce royaulme dont je ne luy face tousjours avoir entier contentement.

Vous sçavez le propos que je vous ay dernièrement faict escripre par vostre frère du mariage [1] qui se brassoit icy. J'ay depuis sceu qu'il a esté mis icy en avant. Prenez garde à cela pour en descouvrir ce qui en est, et employez, Monsieur de Lymoges, tous vos sens

[1] Les Guise.

[1] Le mariage de Marie Stuart et de Don Carlos.

pour bien imprymer ledict sieur Roy catholicque du contenu ci-dessus, et empescher qu'il ne se laisse abbreuver de mauvaise opinyon pour le nouveau changement forcé comme dict est, estimant avoir beaucoup faict en cest extresme malheur de m'estre si fermement establie que je puis dire n'y avoir riens icy qui ne soyt en ma disposition, estant, avecques la volunté des princes, l'affection des peuples telle envers moy, qu'ils estiment à grand heur que Nostre-Seigneur, ayant voulu prendre leur prince, m'ayt laissé icy pour gouverner l'autre, quy est si bien nay et de si bonne nature, qu'ils s'en promectent beaucoup de bien et de consolation, comme vous luy pourrez faire entendre. Vous sçavez de queile importance est cecy; faictes-y, je vous prie encores ung coup, tout le bon et dextre office que vous pourrez, non pas envers luy seullement, mais aussy vers ceulx qui sont près de luy, qui pourroient servir d'instrumens contraires, et m'advertissez incontinant par ledict porteur, que vous renvoyerez sans autre dépesche que sur ceste-cy, de tout ce que vous aurez peu sentir à ce propos, tenant bien madicte fille advertie de l'office aussy qu'elle y devra faire de son cousté.

Pryant Dieu, Monsieur de Limoges, vous avoir en sa saincte garde. D'Orléans, ce XIXe jour de décembre 1560.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1561. — 4 janvier.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 17981.

A MONSIEUR COIGNET.

Vous verrez par la dépesche du Roy monsieur mon filz l'ordre que je faictz donner pour vous fournir jusques à III^c tant de mil livres, affin de commencer à nous sortir des debtes qui sont deues en Suysse et donner aux Seigneurs de ce pays là le plus de contentement que nous pouvons; en quoy je vous puys bien asseurer que nous postposons et recullons de noz principaux plus importans affaires et qu'il s'i faict plus que le possible, ainsy que, vous qui sçavez la nécessité et grandeur de noz debtes, le pouvez bien juger. Ce que l'on vous mande du terme auquel toute ladicte somme sera preste est bien certain, car avant que l'escrire ausdicts sieurs des Ligues j'ay voulu que l'on y ayt veu si clair que l'on soyt demeuré asseuré de ne trouver aucune faulte à ce que le Roy mondict seigneur et filz leur en promect par sa lettre, sachant combien cela importe et que leur faillant de parolle après tant de remises dont l'on leur a usé jusques à présent, ce seroit nous faire perdre tout nostre crédit et mectre les affaires de ce pays là en telle combustion que nous serions puys après bien empeschez d'y remédier. Le principal est que, selon vostre dextérité accoustumée, vous leur faictes doulcement supporter ce qu'il y aura de prolongement jusques à ce premier payement, et cependant moyennez la modération des interestz des CC^m escuz à telle et si doulce condition que cela nous donne le moyen d'en sortir plus facilement, et faictes sur le surplus du contenu en la lettre du Roy mondict seigneur et filz selon la fiance qu'il en a eu vous, et je veoyz prier Dieu, Monsieur Coignet, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Orléans, le IIIe jour de janvier 1560 (1561).

CATERINE.

BOURDIN.

1561. — 16 janvier.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 6605, f° 18.

A MONSIEUR DE LIMOGES.

Monsieur de Limoges, les deux lettres particulières que j'ay receues de vous par vostre homme et depuis par le courier que je vous avoys dépesché m'ont fort satisfaicte, me trouvant par icelles esclarcye d'une chose dont j'estoys lors en grand doubte, et que le temps m'a encores depuis plus faict congnoistre et mis en grande peyne pour les considérations que vous povez penser, estant bien délibérée, suyvant aussi vostre advis, de n'obmectre riens pour rompre ce coup[1], et à l'arrivée pardeçà du sieur Don Joan Manrrique[2] luy dire ouvertement la ferme espérance que j'ay au mariage de ma fille[3] pour sentir et tirer de luy tout ce qu'il a de charge pour l'autre, pour lequel traverser je faiz et feray tout ce qu'il sera possible. D'une chose suys plus estonnée que celuy qui est aucteur et conducteur de ce faict[4] ne m'en a jamais parlé près ne loing, et si ay essayé par tous moyens de l'y attirer pour sonder en quelle opinion il en estoit, mais il n'en a jamais faict aucun semblant mesmes à ceste heure qu'il sent le faict esventé et descouvert, y chemyne fort froidement, et monstre lente ceste praticque, peult-estre pour faire que moins on y preigne garde, et de présent ne se parle que de tirer le personnage hors de ceste compaignye[5], et dedans quelque temps le tragecter en ses pays; mais en cela j'useray de vostre conseil, et comme je veoray l'affaire le requérir y applicqueray tous remèdes possibles. Reste que de vostre part vous continuez à mectre peyne de sçavoir ordinairement comme la chose se manyera pardelà, où vous n'espargnerez riens selon l'affection grande que vous démonstrez à mon service et au bien de ce royaume, qui a plus que besoing d'éviter cest inconvénient, sçaichant très-bien le danger qu'il traynne après luy; et comme la Royne ma fille et vous avez bien commancé (ainsi que j'ay veu par la fin de la lettre que vous avez escripte à vostre frère du IXe de ce moys), faire tout ce qu'il sera possible pour les degouster de cela, pour lequel empescher il n'y a riens que je ne feisse, et feusse[1] pour m'ayder du moyen que madicte fille et vous m'escrivez y estre propre.

J'ay aussi sceu les propos que le Roy catholicque et le duc d'Alve vous ont tenuz du contantement qu'il a du lieu que je tiens icy, et la démonstration grande qu'il faict en mon endroict pour m'ayder et favoriser en ce dont j'auroys besoing de luy; aussi les propos qui passèrent entre vous pour le faict de la religion. Vous le pourrez asseurer que c'est à quoy je travaille, et que je n'employe les bons et grandz serviteurs que j'ay, mesmes les cardinaulx et autres prélatz, que à regarder les moyens de tenir les choses au bon chemyn et faire cesser tant de troubles que cela a apporté en cedict royaume, actendant ce que par ung bon concile en sera ordonné, dont nous avons grand besoing, estans les cerveaulx des hommes si bigarrez qu'ilz sont; et espère que Nostre-Seigneur me fera tant d'heur, qu'il n'adviendra riens durant mon temps qui ne soit à son honneur et satisfaction de tout le monde, car je n'ay craincte ne envye de chose tant que de ceste là, pour veoir ce royaume

[1] Elle fait de nouveau allusion au projet de mariage de Marie Stuart et de Don Carlos.

[2] Envoyé en France à l'occasion de la mort de François II. — Voy. la note de la page 166, 2e colonne.

[3] Marguerite de Valois.

[4] Le cardinal de Lorraine.

[5] Marie Stuart.

[1] *Feusse*, fût-ce.

en repos et Dieu servy comme il appartient, m'esbahyssant bien que l'on se soit tant oublyé que d'en avoir escript pardelà autrement; mais, comme vous dictes, il y en a qui vouldroient bien que l'on creust que riens ne va bien sans eulx[1]. Respondez hardyment partout que je ne feray jamais riens que par bon conseil, et que, avecques l'honneur de Dieu, je désire singulièrement le contantement du Roy mon filz. Nostre parfaicte mutuelle amytié effacera toutes les calomnyes et passions d'aultruy, et l'intégrité de noz réciprocques actions et bons offices, l'un envers l'autre, fera croistre, si Dieu plaist, nostre sincère intelligence. Quant à la duchesse qui est venue icy[2] vous sçavez bien qui la y a faict venir, et s'il estoit loisible de le dire, j'en suys bien empeschée, mais estant du lieu et ce qu'elle est je ne la puis eslongner que quant il luy plaira. Bien puys-je asseurer qu'elle ne autre ne gastera jamais riens en mon endroict. C'est tout ce que vous aurez de moy, remectant à satisfaire à la dépesche qui touche le faict de Madame de Clermont par la première; en quoy il me semble que vous ne poviez mieulx faire, puysque les choses en estoient là. Le surplus j'ay commandé à vostredict frère le vous escrire plus au long, et aussi que vous preniez garde de ne laisser addresser une seulle lettre de vous ny autre venant de là touchant les deux affaires susdictes que à vostredict frère. Pryant Dieu, Monsieur de Limoges, vous donner ce que plus désirez. Escript à Orléans, le XVIe jour de janvier 1560 (1561).

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

[1] Les Guise.

[2] Sans aucun doute elle désigne la duchesse d'Arschot, tante de Marie Stuart, qui négociait le mariage avec Don Carlos.

1561. — 18 janvier.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 6605, f° 22.

A MONSIEUR DE LIMOGES.

Monsieur l'ambassadeur, vous sçavez le grand désir que j'ay tousjours eu que Lhuillier[1] demourast sur l'estat de la Royne ma fille sur tous ceulx qui y estoient, tant pour ce qu'il est bien fort nécessaire pardeçà pour l'advertir ordinairement de ce qui s'y faict, comme aussy pour ce que j'ay délibéré de m'en servir pour l'envoyer quelquesfois en Espaigne, ainsy que l'occasion s'y présentera. Et pour ce je vous prie que, pour l'amour de moy et en ma faveur, vous faictes entièrement ce qui vous sera possible et trouvez moyen qu'il soit retenu sur ledict estat aux mesmes gaiges que de coustume, pour l'un des plus grandz plaisirs que je puisse recepvoir de vous; vous pouvant asseurer, Monsieur l'ambassadeur, que j'estimeray ce bien autant que si c'estoit pour moy-mesmes, cognoissant ledict Lhuillier pour fort homme de bien, très dilligent, très fidelle et très affectionné serviteur de sa maistresse; qui vous doibt tant plus induire à me fayre cognoistre que la recommandation que je vous en fais ne luy aye point esté inutile, ainsy que j'espère qu'elle ne sera en escrivant en ces mesmes termes à la Royne ma fille, laquelle je vous prie solliciter pour cest effect. Et je prieray Dieu, Monsieur l'ambassadeur, vous avoir en sa très sainte et très digne garde. A Orléans, ce XVIIIe janvier 1560 (1561).

CATERINE.

[1] Dans «l'estat baillé par la Royne d'Espagne au Roy son mari, de ceux qu'elle a amenés de France, et qu'elle désire conserver», Luillier figure en qualité «d'agent pour la Royne et ayant soin de ses affaires à la cour de France.» (Bibl. nat. fonds français, n° 6843, f° 91.) Élisabeth de Valois demandait également qu'on lui laissât son violon et François Guillait, son joueur de musette. (*Ibid*, p. 92.)

1561. — 23 janvier.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 17981.

A MONSIEUR COIGNET.

Monsieur Coignet, vous sçavez que nous avons assemblé en ce lieu les estatz généraulx de ce royaulme, qui a esté en intention principallement d'adviser choses nécessaires pour la seureté, repos et tranquilité de tout cest Estat et pour ce que pour y parvenir l'on a trouvé que l'une des premières et plus importantes provisions qu'il y fault donner est celle qui concerne l'obéissance qui est deue au Roy monsieur mon filz, en laquelle il est mal aysé de contenir ses subjectz, si l'on ne faict cesser entre eulx toutes causes et occasions de troubles et divisions, ce que l'on cognoist procéder de la malice de grand nombre de prédicans et dogmatisans qui, soubz couleur de religion, animent et excitent le peuple à une désobéissance et ouverte sédition, come il c'est veu et vérifflié par les effectz en plusieurs endroictz et provinces de ce royaume. Il a esté advisé en la délibération que j'ay prise là dessus avec mon frère le roy de Navarre et aultres princes du sang et gens du privé Conseil du Roy mondict sieur et filz, d'autant que la meilleure partye desdicts predicans et dogmatisans viennent et sont envoyez de Genefve, que le Roy mondict sieur et filz escriroit à ceulx de ladicte ville la lettre dont vous trouverez une coppie [1] enclose dedans ce pacquet, laquelle j'ay bien voulu vous faire tenir incontinant, affin que, si ceulx dudict Genefve envoyent ung double de ladicte lettre aux cantons des Lignes protestans pour avoir leur advis de la responce qu'ilz auront à faire là dessus, ou bien pour la calumnier et rendre odieuse en leur endroict, vous sachez ce qu'elle contient et remonstrez que ce que mondict sieur et filz escript à ceulx dudit Genefve n'est point pour se mesler du faict de leur religion, ne pour volunté qu'il ayt de leur courir sus en quelque sorte que ce soyt, mais bien pour conserver le repoz de son Estat et garder que lesdictz prédicans après tant de troubles et sublévations [1] qu'ilz ont suscitez en ce royaume n'ayent moyen de rallumer le feu qu'ilz y avoient si malicieusement préparé qu'il c'est veu en l'entreprise de Amboyse et aultres subséquentes. En quoy se cognoist assez le fons de leur esperit et intention, et si ce sont les fruictz d'une pureté et simplicité de religion, dont ilz se disent faire profession, que d'animer ung peuple à prendre les armes contre son prince et roy, et après qu'il a faict recevoir et retirer en leur ville les principaulx chefz et autheurs d'une si damnable et malheureuse conspiration, chose si eslongnée des sainctz commandemens de Dieu et de toute la religion chrestienne, que je ne puys croire qu'il y ayt prince, potentat ni républicque en ce monde qui la voulsist aprouver en quelque sorte de gens que ce soyt et moingtz recepvoir en son Estat et pays les promoteurs et instiga-

[1] Voici cette lettre de Charles IX à Messieurs de Genève, datée d'Orléans le 23 janvier 1561 : Parmi les causes et origines des divisions on a reconnu que « sa principalle naissance vient de la malice d'aucuns prédicans et dogmatisans, la pluspart envoyez par vous ou les principaulx ministres de vostre ville, lesquelz abusans du nom, tiltre et parole de la religion, dont ils se disent faire profession, ne se sont pas contentez d'aller de maison en maison semer diversité d'opinions et de doctrines en ladicte religion et d'imprimer tacitement et occultement ès esprits de la pluspart de nos subjectz une pernicieuse et damnable désobéissance, mais par infiniz libelles diffamatoires qu'ilz ont composez et semez partout et par presches qu'ilz ont faictz en assemblées de grand nombre de nostre peuple, ont bien osé publicquement animer et exciter nostredict peuple à une ouverte sédition, comme il s'est veu en plusieurs endroictz. » (Copie, Bibl. nat. fonds Brienne, n° 205, f° 103.)

[1] *Sublévations*, séditions.

teurs d'une si scélérée[1] entreprise, ce que vous regarderez de remonstrer saigement et prudemant ausdits cantons protestans, si voyez qu'il en soyt besoing, affin de justifier le contenu en la lettre de mondict sieur et filz et leur faire cognoistre que ce qu'il mande à ceulx dudict Genefve n'est pas sans luy en avoir donné une fort grande et juste occasion. Pryant Dieu, Monsieur Coignet, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Orléans le XXIIIe jour de janvier 1560 (1561).

CATERINE.

BOURDIN.

1561. — 27 janvier.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 6605, f° 23.

A MONSIEUR LE COMTE D'ALVE.

Monsieur le conte, vous m'avez faict fort grand plaisir de me mander l'amendement de la Royne ma fille, car c'est la plus agréable nouvelle que je sçauroys avoir. J'espère que Dieu luy fera la grace d'achever sa guérison; le Roy son mary en a eu tel soing et l'a si bien et si songneusement faict secourir qu'elle luy en a grande obligation, comme je me sens avoir de ma part et à tant que vous estes qui y avez faict, à ce que j'ay esté advertie, tel devoir et usé de telle dilligence à la bien servir et secourir que je m'en sens bien tenue à vous, et si en quelque chose je le puys recongnoistre, asseurez-vous, Monsieur le conte, que je le feray d'aussy bon cueur que je prye Dieu vous avoir en sa saincte et digne garde. D'Orléans, ce XXVIIe jour de janvier 1560 (1561).

CATERINE.

ROBERTET.

[1] *Scélérée*, scélérate.

1561. — 28 janvier.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 6605, f° 24.

A MONSIEUR DE LIMOGES.

Monsieur de Lymoges, je ne vous répéteray riens de ce que le Roy monsieur mon filz vous escript; seullement je vous diray que je vous envoye ce courrier exprès en toute dilligence pour le désir que j'ay de sçavoir des nouvelles de la Royne ma fille dont j'ay esté en grande peyne pour le long temps que j'ay demeuré sans en avoir; qui me donnoit craincte qu'elle ne se portast si bien que j'ay veu par voz lettres du XVe, dont je loue Dieu. Je vous prye luy bien dire qu'elle se garde bien et qu'elle ne sorte à l'air, comme je vous ay par cy-devant mandé, de longtemps après qu'elle sera guérye. Je luy envoye du bausme naturel pour les plaies qui luy pourroient demeurer de sa vérolle, comme son médecin me l'a mandé. Au demeurant, je ne vous puis dire l'ayse et contentement que j'ay de veoyr l'amytié que le Roy son mary monstre et tesmoingne tant luy porter par le soing et solicitude qu'il a prinse de sa santé et guérison; qui est ung redoublement d'obligation pour l'aymer et observer[1] toute ma vye, comme ses vertuz le méritent. Et je me sens infiniment tenue pour l'amour qu'il me faict congnoistre me porter et à tout ce qui me touche, ce qu'il a monstré et en cela, et en ce qu'il m'a faict dire et offrir par Don Joan Manrique, dont je vous prie le remercyer de ma part autant affectueusement que vous pourrez, et l'asseurer bien qu'il ne sera jamais trompé de l'amytié qu'il me porte, d'aultant qu'elle sera recongneue de moy avec tous les devoirs qui se peuvent espérer d'une propre mère et de le meilleure amye qu'il sçauroit jamays avoir.

[1] *Observer*, estimer.

Je crois que ledict Don Joan partira dedans cinq ou six jours, comme nous ferons aussi pour nous en aller à Fontainebleau pour là à loysir pourvoir et donner ordre à nos affaires, affin de suyvre le chemyn qu'il nous monstre, et durant la minorité du Roy monsieur mon filz luy accoustrer si bien ses affaires que, quand il viendra en aage, il se puisse trouver à son ayse avec moyens et puissance de conserver honorablement ce que ses prédécesseurs luy ont laissé; qui est tout ce que vous aurez de moy pour ceste heure, sinon que je vous prie renvoyer ce porteur incontinent et ne l'arrestez guères. Priant Dieu, Monsieur de Lymoges, vous avoir en sa saincte et digne garde. D'Orléans, ce XXVIIIe jour de janvier 1560 (1561).

CATERINE.

Dictes à Madamoiselle de Lacourt, puisqu'elle ne faict plus riens pardelà, que je trouve très bon qu'elle revienne au tamps qu'elle me le mande et qu'elle sera la bien venue et recongnoistray le service qu'elle a faict à la Royne ma fille.

(1561. — Fin janvier.)

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 6605, f° 48.
Imprimé dans les *Négociations sous François II*, p. 814.

A MA FILLE LA ROYNE CATOLYQUE.

Madame ma fille, encore que je n'aye heu de vos letres par set pourteur, si nè-ge voleu léser de vous fayre set mot, pour vous dire que vous entendré l'aucasion de la veneue de set pourteur ysi et de son retour par le évesque de Limoge, qui me guarderé vous en fayre rediste; seulement je vous priré que vous governiés en set fayst selon l'avis et consel de l'ambasadeur, et n'an parliés ni en fasiés sanblant, sinon aultent qu'il vous diré. Il m'a mendé que le Prinse n'a plus la fièvre; si cela lui contineue d'estre guéri, ne perdé pas l'aucasion de guarder qu'i ne soit marié hà aultre femme que à vostre seur, au à vostre belleseur[1], et me sanble que y devés mestre tous vos sin san[2], pour fayre l'eun au l'autre mariage[3]; car aultrement vous seriés en danger d'estre la plus maleureuse du monde, si vostre mari venoyt à mourir, luy étent Roy, coment yl seroit, si n'avest aypousé quelque femme qui feut heun vous-même, come seret vostre seur. Et ausi j'é entendeu que la prinsese vous ayme ynfiniment, et, pour y parvenir, y fault que vous disiés à ladiste prinsese qu'i fault qu'ele l'épouse, au sela ne se pouret fayre, qu'i

[1] Donna Juana, sœur de Philippe II.

[2] *Sin san*, cinq sens.

[3] Voici ce que nous trouvons dans une lettre de l'ambassadeur d'Espagne, Chantonnay, à la duchesse de Parme (16 janvier 1561) : « Chascun a tant fait de discours par ceste court sur le mariaige de nostre prince avecques la royne vefve (Marie Stuart), que la Royne mère en a prins opinion et jalousie doubtant que cecy vient de la maison de Guise; et de faict en a parlé à M^r le cardinal de Lorraine, se plaignant de ce bruit. Ledict sieur s'en est démeslé généralement, disant que ce n'estoit merveille que l'on fist discours sur le mariage d'une princesse, puisqu'il se fait ordinairement de moindres gens. La Royne et le conestable le craignent pour deux raisons : l'une, pour ne nous veoir avecques la couronne d'Escosse et en Angleterre, et ledict s^r connestable ne désireroit ceste alliance avecques ceulx de Guise; l'aultre, pour ce que tous désirent le mariage de Mme Marguerite avecques mondict seigneur nostre prince. Le sieur de Vendosme (Antoine de Navarre) convient avecques eulx quant à la première raison; mais il se donne garde de la deuxiesme, s'asseurant beaucoup du mariage de ladicte dame Marguerite avecques son filz. »

Il ajoute que le connétable lui a donné rendez-vous à Notre-Dame pour en causer; mais comme il était averti de la jalousie que la Reine mère avait et de ce mariage, et de la reine veuve, nonobstant les preuves de confiance dont le connétable lui a dit vouloir user envers lui, il a pensé que ce qu'il lui en disait était avec commission de la Reine mère, ou qu'il voulait tirer de lui ce qu'il en savait; aussi s'est-il tenu sur ses gardes, et la conversation en est restée là. (Arch. de Vienne.)

fault qu'elle vous ayde à lui fayre aypouser vostre seur, et que vous mestré pouine de luy fayre aypouser le Roy votre frère; à quoy vous pansés bien que n'ariés guière grant pouine, si se feset le mariage de vostre seur et du Prinse; car vous l'aymé tent que, en quelque fason que ce soit, vous désirés qu'ele souyt vostre seur; encore eun coup, au que vous ayés le bien que vous ne bougiés d'ensenble. Velà, ma fille, set que me senble que devés comenser de louin à bâstir, afin que l'eun au l'aultre aviengne; et en set faysant, vous fayrés yntinisment pour vous et pour tous nous aultres ysy. Je ne vous en diré daventage et fayré fin, prient Dieu vous donner aultent de heur que je vous en désire, et afin qu'i le vous doint, ne l'aublyé point, et le priés et servés come devés; et que les plésirs ni ayse et jeoye qu'i vous donne meyntenent ne soynt cause de le vous fayre aublyer: et retournés tourjour à luy, et reconèsés de luy et que san luy vous ne seriés ne pouryés ryen, afin qu'i ne vous envoy de ses verge pour le vous fayre reconestre, come il a fayst hà

Vostre bonne mère.

CATERINE.

1561. — 31 janvier.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 6605, f° 27.

A MONSIEUR DE LIMOGES.

Monsieur de Lymoges, je vous escriviz dernièrement si amplement par le courrier qui vous feut envoyé, et cestuy-cy a si haste de partir, comme m'a faict entendre l'ambassadeur du roy d'Espaigne, que je ne vous répéteray riens de ce qui vous a esté mandé, ny ne vous feray la présente plus longue, si n'est pour vous dire que, Dieu mercy, je suis venue à bout de nós Estatz[1] qui ont esté ce jourdhuy terminez de façon que, j'espère, il en reviendra beaucoup de fruict pour le bien du service du Roy monsieur mon filz et pour l'adventaige de ses affaires, et que par leur ayde et secours nous aurons moyen de l'aquiter entre cy et quelques années. Vous advisant au demeurant que toutes choses passent en ce royaume, Dieu mercy, avec telle tranquilité et union de tous estatz, tant des grands que des petitz, que j'espère avec son ayde qu'ilz y continueront. Et quant au faict de la religion, les exemples receus de ce que nous avons veu devant nos yeux depuys quelques ans nous ont monstré et enseigné qu'à guarir ce mal venu de longue main ung mesme remède n'estoyt suffisant de le guérir, mais que, selon les nouveaux accidens, il failloyt aussy changer de médicamentz jusques à ce qu'on eust recouvert celluy qui est seul unique pour nous donner entière guérison. Nous avons, durant vingt ou trente ans, essayé le cautère pour cuyder arracher la contagion de ce mal d'entre nous, et nous avons veu par expérience que ceste violence n'a servy qu'à le croistre et multiplier, d'aultant que par les rigoureuses pugnitions qui se sont continuellement faictes en ce royaume une infinité de pauvre peuple c'est confirmé en ceste oppinion jusques à avoir esté dict de beaucoup de personnes de bon jugement qu'il n'y avoit riens plus pernicieux pour l'abollissement de ces nouvelles opinions que la mort publique de ceulx qui les tenoyent, puisqu'il se voyoit que par icelles elles estoyent fortifiez. Or les choses en sont venues en telz termes qu'il s'est veu en ce royaume ce que jamays n'y estoyt advenu, qui estoyt une sédition manifeste pour ce faict seullement, laquelle Dieu nous a faict la grace d'appaiser et réduire toutes choses en telle tranquilité qu'i ne se présente riens que nous debvions craindre. Vray est qu'estant le Roy monsieur mon filz en la minorité qu'il est, et

[1] Les états d'Orléans.

les cendres du feu qui s'est estaint encores si chauldes que la moindre scintille[1] le flamberoit plus grand qu'il n'a jamays esté, j'ay esté conseillée par tous les princes du sang et aultres princes et seigneurs du Conseil du Roy monseigneur et mon filz d'avoir esgard à la saison où nous sommes, où quelquesfoys nous sommes contrainctz de dissimuler beaucoup de choses que en aultre temps l'on n'endureroit pas, et pour ceste raison de suivre la voye de doulceur en ce faict, affin d'essayer par honnestes remonstrances, exhortations et prédications de réduire ceulx qui se trouveront errer au faict de la foy et de pugnir sévèrement ceulx qui feront scandales ou séditions, affin que la sévérité en l'ung et la doulceur en l'aultre nous puissent préserver des inconvéniens d'où nous ne faisons que sortir. Ce que suis bien ayse que vous faciez entendre au Roy mon bon filz, affin qu'il ne prenne point plus mauvaise odeur de mes actions qu'après les avoir espeluchees avec la raison il ne doibt; car il faut qu'il considère que ce n'est pas tout ung de ce royaume et de l'Espaigne, d'aultant que là ce mal ne faict que naistre et, pour le purger et le garder de croistre, la rigueur est nécessaire, et il est icy si enraciné qu'il est malaisé, voyre impossible de l'oster ou l'arracher, qui n'aura le remède du concile, seul et unique remède pour l'union de la chrestienté et la guérison de tous noz maux. Cependant vous pouvez asseurer le Roy mon bon filz que je tiendray la main, comme je doibs, à l'entretènement de la religion et foy catholique, sans permectre que chose du monde y soit innovée, et mecteray peyne de contenir toutes choses en paix et tranquilité jusques au concile; espérant que là il se prendra par la grace de Dieu une si bonne résolution que nous ne serons plus en ces peynes où nous avons vescu depuys ung long temps en çà; qui est ce que je puis adjouster à noz dernières lettres. Priant Dieu, Monsieur de Lymoges, vous avoir en sa saincte et digne garde.

D'Orléans, ce dernier jour de janvier 1560 (1561).

CATERINE.

ROBERTET.

[1] *Scintille*, étincelle.

1561. — 9 février.

Orig. Communiqué par M. le marquis des Moustiers-Mérinville.

A MONSIEUR DE S^T-MESME,

GENTILHOMME ORDINAIRE DE LA CHAMBRE DU ROY MONSIEUR MON FILS, ET CHAMBELLAN ORDINAIRE DE MON FILS LE DUC D'ANJOU.

Monsieur de St-Mesme, ayant receu la lettre que m'avez escripte du VIIe de ce moys, j'ay bien voulu vous y faire incontinent ce mot de responce pour vous dire que j'ay esté bien ayse d'entendre que le baron de Polviler[1] ait rapporté telle satisfaction de la visitation qu'il a faicte à mon fils d'Anjou que vous me le tesmoignez par vostredicte lettre, et me ferez plaisir de me mander de ses nouvelles le plus souvent qu'il vous sera possible, en attendant que je le mande, qui ne sera pas si tost que le vous a dict vostre frère, car je ne veulx pas que vous le bougez que le temps ne soit plus beau et alongera mieux eschauffé que nous ne l'avons trouvé à nostre arrivée, et quant tout est dict jusqu'à ce que vous ayez autres nouvelles de moy. Cependant je luy feray faire provision d'ung mulet, au lieu du sien qui est aveugle, que vous aurez tout à

[1] Nicolas, baron de Polwiller, gentilhomme de la haute Alsace, qui fut grand bailli d'Haguenau pour la maison d'Autriche. Il s'empara de Constance au mois d'octobre 1548, fit une invasion en France en 1551, médita la prise de Metz en 1565 et mourut après 1584. Il est souvent cité dans les *Papiers d'État du cardinal de Granvelle*.

temps pour vous en servir, quand je vous manderay; qui est tout ce que j'ay à vous dire, après avoir prié Dieu, Monsieur de St-Mesme, qu'il vous ait en sa garde. Escript à Fontainebleau, le IXe jour de février mil cinq cents soixante (1561).

CATERINE.

1561. — 10 février.

Orig. Bibl. nat. Cinq cents Colbert, n° 390, f° 23.

A MONSIEUR DE RENNES,

CONSEILLER, Mr DES REQUESTES DE L'HOSTEL DU ROY MONSIEUR MON FILS, ET SON AMBASSADEUR PAR DEVERS L'EMPEREUR.

Monsieur de Rennes, mon aultre dépesche étant faicte et n'attendant plus que l'arrivée de l'ambassadeur du Roy catholicque mon bon filz et frère, résident par deçà, qui est demeuré quelques jours à Orléans après notre partement, pour luy envoyer mon pacquet, affin de vous le faire tenir ainsi qu'il a de coustume, j'ay receu la lettre que m'avez escripte du XIIIe du passé, par laquelle j'ay vu que l'évesque Commendon[1] qui estoyt venu de la part du Pape devers l'Empereur mon bon frère, s'estoyt acheminé avec l'évesque Delphin[2] à la diette de Nauburg[3], en laquelle les ambassadeurs de mondict bon frère devoyent comparoistre trois jours après que lesdicts nunces y seroyent arrivez, pour exhorter et persuader les princes qui se trouveront en ladicte assemblée à s'accommoder à l'affaire du concile, affin d'en pouvoir tirer le fruict et l'utilité qui est si nécessaire à la chrestienté, chose, Monsieur de Renes, que je désire de telle affection que je vous puis asseurer qu'il n'y a riens pour le présent en ce monde que je veisse avec plus de satisffaction; mais, pour ce que l'affaire n'est pas sans beaucoup d'espines et de difficultez, je ne sçay ce que je m'en doy promectre, et pour ceste cause, je désire que, suivant le contenu en mon aultre lettre, vous faictes tout ce qu'il vous sera possible pour sentir de mondict bon frère l'Empereur ce qu'il sera délibéré faire, au cas que les princes protestans ne vueillent accepter la bulle dudict concile et accorder d'y envoyer, affin que, selon ce que vous nous en ferez sçavoir, le Roy monsieur mon fils se puisse résoulldre du party qu'il aura à prendre en cest endroict. Et encores que je sçache bien que vous n'oublierez riens de ce que vous verrez estre à faire pour sçavoir quelle response lesdicts nunces auront rapportée de leur négotiation, et ce que, d'aultre part, aura esté résolu entre lesdictz princes en leurdicte assemblée sur ce qui y aura esté traicté et négotié entre eulx; si vous veulx-je prier que, pour l'importance de la chose, vous employez tout ce que vous avez de moyens pour entendre bien certainement et particulièrement ce qui en sera, affin de nous en donner le plus ample advis et le plus tost qu'il vous sera possible. Nous avons sceu que le comte Palatin s'est acheminé à ladicte diette, et si cestuy-là s'y trouve, je croys que le duc de Wirtemberg n'y vouldra pas faillir. J'ay veu ce que me mandez de l'accord qui s'est faict du mariaige de la seconde fille de mondict bon frère l'Empereur avec le duc de Mantoue, et des aultres particularitez qui s'offrent au lieu où vous estes, dont vous me

[1] Jean-François Commendon, né à Venise le 17 mars 1524. D'abord évêque de Zante, puis nommé cardinal par Paul IV à la sollicitation de son neveu Charles Borromée, il fut envoyé par Pie IV en qualité de nonce auprès de l'empereur Ferdinand Ier; il mourut à Padoue, le 25 décembre 1585. Fléchier a traduit en notre langue sa vie qu'avait écrite en latin Antonio-Maria Graziani.

[2] Zacharie Delfini, évêque de Lesina, cardinal en 1565, mort en 1583.

[3] Les princes d'Allemagne s'assemblèrent à Naumbourg le 20 janvier 1561.

faictes plaisir de me tenir advertye, et ferez encore plus d'y continuer à mesure qu'il se présentera chose qui le mérite, ainsi que vous avez toujours faict fort soigneusement; priant Dieu, Monsieur de Renes, qu'il vous ayt en sa sainte garde. Escript à Fontainebleau, le xme jour de février 1560 (1561).

CATERINE.

BOURDIN.

1561. — 13 février.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 17981.

A MONSIEUR COIGNET.

Vous verrez par la lettre du Roy monsieur mon filz[1] quelle résolution il a prise par l'advis de son Conseil sur le contenu en vos deux lettres des XXV et XXIXme du passé, et ce qu'il désire que vous faictes pour remectre la déclaration de son intention jusques à la diette de la Sainct-Jehau prochaine, s'il est au monde possible, affin que cependant l'on puisse traicter et accorder avec les aultres marchans créanciers, et que avant cela nous ne facions riens qui nous y puisse préjudicier si faire se peult. Vous sçavez aussy bien que nous de quelle importance est ce négoce[2], et estant bien asseurée que vous n'oublirez riens de ce que vous estimerez estre à faire pour conduire la chose au point qui est nécessaire pour le bien du service du Roy mondict sieur et filz, je ne me donneré pas grand poyne de la vous recommander aultrement, et seulement vous diray qu'estant ceste dépesche jà résolue et faicte pour la pluspart, nous avons receu la vostre du ve de ce moys et la précédente du dernier de l'aultre avec celle de l'évesque de Renes dont nous avions heu auparavant l'original, et pour ce que cestedicte responce vous esclercira assez sur ce qui concerne le faict du compte que demandent ceulx qui ont argent au grand party, je me contenteray de vous advertir que j'escris à Lyon au sieur de Saviguy que s'il y a moyen, sans insérer ès passeportz l'argent que sortent les marchans Suysses, de pourveoir aux abbuz qu'ilz y peuvent commectre, soyt par les faire acompaigner jusques hors la porte, quand il leur aura délivré leursdictz passeportz, ou bien par aultre expédient que luy, qui est sur le lieu, advisera pour le myeux, il le face et en accorde avec lesdicts marchans Suysses, de façon qu'ilz n'ayent plus occasion de s'en plaindre, ne mesmes la longeur qu'ilz dient leur estre tenue à la délivrance de leursdictz passeportz; car de leur laisser ce faict là aussy libre qu'ilz le demandent, il n'y auroit aucune apparence, et vous prye qu'en attendant le renouvellement de l'alliance vous pensez à l'ordre qui lors s'i pourra donner, ainsy que le Roy mondict seigneur et filz le vous escript plus particulièrement; qui est tout ce que vous aurez de moy pour ceste heure, après avoir prié Dieu. Monsieur Coignet, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Fontainebleau, le XIIIe jour de fébvrier 1560 (1561).

CATERINE.

BOURDIN.

1561. — Mars.

Aut. Bibl. nat. fonds français. n° 6005, f 49.
Imprimé dans les *Négociations sous François II*, p. 842.

A MADAME MA FILLE

LA ROYNE CATOLYQUE.

Madame ma fille, le sieur de Coconat[1], qui

[1] La lettre de Charles IX se trouve dans le même volume et précède celle de Catherine.

[2] *Négoce*, affaire.

[1] Charles IX, dans une lettre du 16 avril à M. de Limoges, parle du passage de Coconas, maître d'hôtel du duc de Savoie, revenant d'Espagne. (Bibl. nat. fonds français, n° 6609, f° 22.)

est à mon frère le duc de Savoye, lequel yl avest envoyé ysi pour l'aucasion que vous entendrés de luy, s'an vé ver le Roy vostre mari, et n'é voleu perdre sete aucasion de vous avertyr par sete letre coment, Dyeu mersi, je suys en repos et que touttes chauses comenset à prendre heun si bon chemin que j'espère que, d'ysi en navent, vous n'arés que bonnes novelles de tout set couté, tent pour le fayst de la relygion que pour la conservatyon de mon aultorité, que, je m'aseure, ayst tout set que le Roy vostre mari et vous désirés. Et pour aystre d'outent en repos, je vodrès byen que tou deus ne creusiés[1] touttes lé menteries que l'on vous mende d'ysi, et que vous aseurisiés que, quelque chause qui sourviengne, que je nay fauldré yncontynent vous en fayre avertyr par nostre ambasadeur, lequel, je vous aseure, vous dyré tourjour la verité, quelque chause qui sourviegne au pieuse[2] avenir ysi. Et, pour se, je vous prie le dyre au Roy vostre mari et l'en prier de par moy, d'aultent qu'i désire d'entertenyr l'amytyé qui ayst entre nous, car aultrement, si s'émeuvet pour touttes lé chause que l'on luy manderé d'ysi, vous pouvés panser que sous[3] qui soulet aystre roy[4] et qui nous aunlt ten[5] enbroullé nous afayres que s'et sete soule aucasion qui me guarde de fayre tout soudeyn set que désirés, meteron tourjour pouyne de fayre trover mauvèse mes actyons et déportement, de peur qu'i souyt coneu leur faultes et grande enbysions, ausi byen des aytrenger coment ayle sont en sete royaume, car yl y sont tent hays, que tent que l'on les ha veu près de moy, je n'é jeamès seu avoyr l'aubéysance entyère, coment j'é asteure que y s'an sont alés cheus heulx jeuques au sacre du Roy mon fils, qui seré le heunsième de may. Madame ma fille, je vous mende sesi, afin que, si le Roy vostre mari vous en parle, que vous heu dysi la véryté, car je la vous mende tout ynsin qu'el est, et me fasche byen qu'i se fortyfie asteure de luy; et, quant yl avest le moyen, qu'il étet come roys, y ne faysé que metre pouyne de fayre trover mauvès touttes ses actyon; et ne avès plulx grant pouyne que fayre conestre au feu Roy vostre frère, que set qu'i desiré qu'il ahayt le Roy vostre mari, que s'etoyt de peur qu'il avet que y m'émast trop de set que aveques le temps yl eut coneu que set que j'é désiré l'entertenyr en namytyé ensanble luy aytoyt profitable. Et quant à la peur que l'ons ha deu roy de Navarre veolle[1] nous metre en guere, je vous prie en naseurer le Roy vostre mari sour moy, que tent qu'i contyueuré à fayre démonstratyon de volouyr nostre amytié, que y l'aré toutte ma vye; car je luy en naseure, pour aystre la chause de set monde que je désire le plulx que de la voyr contyneuer, et j'é asés de puisanse pour enpescher le contrère, et le roy de Navare le désire come moy. Yl est vray qu'i désireret que l'on luy balla quelque chause pour réconpanse de son royanme, et si le Roy vostre mari veolet le fayre, je vous aseure que non-soulement y set pouret aseurer du roy de Navarre, mès je me fouys[2] forte qu'i luy fayré tout le servyse qu'i pouret, encore que je feuse morte, qui sont chause qui poulvet avenyr, et y seret le premyer, san contraste[3], qui comenderet tent que vostre frère seroyt en eage; et aultre sela, y se santyret tent teneu à moy que toutte sa vye y fayret pour sous qui seret veneu de moy, et vivents en l'amytyé en quoy nous soumes

[1] *Creusiés*, crussiez.
[2] *Pieuse*, puisse.
[3] *Sous*, ceux.
[4] Allusion aux Guise.
[5] *Aunlt ten*, ont tant.

[1] *Veolle*, veuille.
[2] *Fouys*, fais.
[3] *Contraste*, opposition.

asteure, car aseuré vous qu'ele n'ay poynt faynte de son couté en mon endroyt, et repousé-vous-en sour moy. Et quant à set que me mandés du conestable, je le trove afectyoné pour le servyse de vostre frère, et pour moy en partycoulier; pour se, je vous prie ne croyés set que l'on vous mende d'ysi, car les aultres sont si fasché de ne governer plulx qu'i ne taschet que à me fayre hayr à tous sous[1] qui panset que je vos[2] entertenyr en namytié aveques mon fils, pansant, se la guere aytoyt, que y fauldret que je me remyse encore entre leur mayns, et que je m'an servyse; mès je vous promès ma foys que non fayrés jeamès, car y m'ont aysté trops yngras, et aunt rouyné set royaume. En lyeu de panser que tout allé en rouyne, puysque le cardynal n'y ay plus, je vous aseure que s'et set qui me donne le moyen de remetre tout en bon aytat. Pour se, ne vous en donné poynt de pouyne et répondés-en sagement, coment je m'aseure que fayrés, mès que l'on vous en parle encore, aseurent que je suys aveques toutte l'autorité que pouvès désirer que je aye, et que je suys craystyene, tenant la mesme forme de vyvre moy et mes enfans que aunt fayst lé Roys vos pères et grans pères, é n'é neule yntantyon de la changer; et de sela asenrés-an le Roy vostre bon mari, et me tené tourjour en sa bonne grase; et je prie à Dieu qu'i vous douynt se que vous désire

Vostre bonne mère,

CATERINE.

1561. — 3 mars.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 6605, f° 31.

A MONSIEUR LE PRINCE D'EVOLY.

Monsieur le prince, oultre ce que j'escris à l'évesque de Limoges vous remercyer de ma part des bons offices que vous avez faictz pendant la maladye de la Royne ma fille, me faisant par là de plus en plus congnoistre combien vous m'aymez et elle aussi, je n'ay voulu faillir avec l'occasion de ce porteur me resjouyr avecques vous de sa santé et vous advertir de la grande satisfaction qu'il me demoure du soing que je sçay que vous en avez eu et la grande recommandatiou en laquelle j'entens que vous avez tout ce qui la touche, qui m'est tel plaisir que vous pouvez penser; ce que je vous prie continuer et avoir souvenance du désir et de l'espérance que j'ay tousjours eue, comme vous sçavez, que l'amytié et alliance commancée entre le Roy catholicque monsieur mon bon filz et nous se fortiffieroyt et attacheroyt encores d'ung second lyen pour faire perpétuellement durer le bien et l'heur qu'il en fault espérer entre ces deux grandes maisons et par conséquent à toute la Crestienté. Vous y avez tousjours tant monstré de bonne volunté que je ne craindray point comme mère à vous dire que de cela j'ay parfaicte fiance en vous, dont l'effect seroit le comble de tous mes contantemens, et ainsy que j'escris audict évesque de Lymoges vous dire encores plus avant de ma part, et vous prye l'en croyre, comme je faictz Nostre-Seigneur vous avoir en saincte garde. De Fontainebleau, le m^e jour de mars 1560 (1561).

1561. — 3 mars.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 6605, f° 33.

A MONSIEUR DE LIMOGES.

Monsieur de Lymoges, ayant mis en considération ce que je veoy par le mémoire que vous avez envoyé de la peine en laquelle le Roy catholicque monsieur mon bon filz est

[1] *Sous*, ceux.

[2] *Vos*, veux.

des préparatifz du Grant-Seigneur qui regardent et menassent la plus grande partie de ses païs, et veoyant avecques cella la grande et excessive despence qu'il est contrainct faire pour obvier au danger qui y pend; qui est chose, pour l'amour que je luy porte et le désir que j'ay en son repoz, grandeur et contantement, que je sentz et me poyse comme le mal de l'enfant faict à la mère, je voys à toute heure pensant à ce que je pourroys faire pour luy en cest endroict, et considérant tous moiens qui luy pourroient servir, entre lesquelz je me suis advisée que envoyant, comme il est raisonnable que nous facions bientost, quelque personnaige devers ledict Grant-Seigneur pour seullement concillier l'amytyé et intelligence qui a de longtemps esté entre luy et nous et tenir libre le commerce de noz subjectz en ses païs, je pourrois, si mondict bon filz le trouvoyt bon, essayer de moyenner entre luy et ledict Grant-Seigneur quelque pacification, et luy donner par là moyen de mieulx pourveoir avecques le temps à ses affaires: en quoy j'enploierois tout ce que nous povons envers luy, ce que je désire que vous luy faciez entendre de ma part bien et dextrement et de sorte qu'il congnoisse de quelle intention je cherche à luy ayder; l'advertissant que, veoiant l'affection que me démonstre mon frère le roy de Navarre, et comme il s'accomodde de bon cueur à ce qui me plaist et sçayt que j'ay en recommandation, dont il faict une incroyable démonstration, je luy ay privément descouverte ceste même délibération, affin d'en prandre son bon conseil; en quoy je le trouve si bien disposé de m'ayder et conforter que j'ay de plus en plus cause de l'aymer et désirer pour ceste raison et beaucoup d'autres de le veoir avecques occasion d'embrasser davantaige les choses qui regardent et touchent ledict sieur Roy mon bon filz. Et si y a plusieurs autres considérations qui me meuvent à souhaiter qu'il peust gratieusement avoir quelque raison de son royaume; en quoy si ceste occasion dont je vous escriptz cy-dessus povoyt servir, je vouldroys et vous prie, Monsieur de Lymoges, regarder dextrement d'en tirer et y préparer quelque moyen, informant bien mondict bon filz de l'amytié grande que je reçoy de mondict frère le roy de Navarre, ce qu'il faict en ma considération et pour l'honneur et service du Roy monsieur mon filz, et bien de ce royaume, dont ses effectz et sa nayfve dévotion me rendent telle preuve qu'il fault que je confesse que je luy suis grandement tenue, et tellement que je ne seray jamaiz plus ayse que quant je m'en pourrays revancher pour le rendre d'autant plus affectionné en mon endroict. Vous jugerez bien aussi, Monsieur de Lymoges, combien ceste faveur me l'obligeroyt davantaige, et me ferez service très grand et très agréable de vous emploier en ce qui touche mondict bon frère de tout le moyen et dextérité dont vous vous pourrez adviser, faisant par cest office congnoistre combien j'ay cher et recommandé son contantement; et de ce que vous recueillerez en l'un et l'autre affaire m'advertirez incontinant et le plus dilligemment que vous pourrez, affin que le temps ne se perde en ce que je vouldroys faire pour mondict bon filz par le veoiage de celluy que j'envoyeray en Levant, lequel, selon l'occasion, je regarderois de choisir de plus forte qualité et digne de manier une telle négotiation; de laquelle je vouldroys bien qu'il sortist quelque fruit au bien du roy de Navarre que j'estime comme le mien propre; maiz en ce cas il fauldroit aussi que ledict roy catholicque me feist envoyer mémoires de ce qu'il vouldroit que je y feiesse, et jusques où je me pourroys estandre pour suivre en cella son intention; qui est tout ce

que je cherche. Priant Dieu, Monsieur de Lymoges, vous donner ce que vous désirez. De Fontainebleau, le IIIe jour de mars 1560 (1561).

CATERINE.

* DE L'AUBESPINE.

1561. — 3 mars.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 6605, f° 35.

A MONSIEUR DE LIMOGES.

Monsieur de Lymoges, à ce que j'ay veu par vostre dépesche du XXIIe du passé, vous continuez à estre bien et seurement adverty de toutes choses, et avecques grant plaisir avons entendu ce que vous avez bien et songneusement remonstré et dict au Roy catholicque monsieur mon bon filz pour le préparer et rendre plus capable à recevoir agréablement ce que le sieur Don Jouan Manricque rapportera de sa négotiation; de quoy je ne faiz doubte qu'il ne l'ayt jà bien adverty au moins des choses plus pressées et importantes, très ayse qu'il se soit contanté de la façon qui s'est observée jusques icy pour appaiser les troubles et contenir les choses en la transquillité requise; en quoy nous avons congneu que la doulceur a grandement servy, soubz umbre de laquelle l'on doibt croyre que j'employeray tous moyens à ce qu'il n'y ayt riens altéré ne changé de ce qui appartient à l'honneur de Dieu et bien de ce royaume; à quoy servira grandement l'espérance que nous avons en ung bon et sainct concile, pour l'avancement duquel (comme vous verrez par le mémoyre qui vous en est présentement envoyé), nous suyvons et suyvrons de nostre cousté tout le bon et droict chemyn que l'on sçauroyt désirer, et ayans esté les premiers à le chercher ferons congnoistre par les effectz que nous continuons à en demander le fruict tant nécessaire à toute la Crestienté. Et vous promectz, quant à moy, Monsieur de Lymoges, qu'il n'y a riens en ce monde où j'aille de plus franche et sincère volunté et affection, congnoissant combien sans cella la Crestienté a de souffrir; ce que je vous prie faire très bien entendre, de ma part, au Roy mondict bon filz, à ce qu'il ne se laisse imprimer que nous ayons autre intention, et que aussi il vueille considérer le besoing qu'il est d'y procedder sincèrement, car le feu va croissant et la longueur empire et aggrave le mal, comme il se veoyt à l'œil, non pas seullement en ce royaume, maiz partout. Dieu mercy, il y a pardeçà telle unyon parmy les grans et les bons serviteurs du Roy mon filz et veoy que chacun chemyne de si bon pied, en ce que regarde l'honneur de Dieu et le service de mondict filz, qu'il ne s'en peult espérer que tout bien. Et vous prie, si on en escript aultrement pardelà, n'en croyre riens, et asseurer que je ne sçauroys demander plus de transquillité en ce royaume que je y en veoy. Le demourant de ce que je vous pourroys escripre des affaires, je le remectray audict mémoyre, et feray fin à la présente, après vous avoir asseuré que j'ay eu grant plaisir d'entendre l'entière garison de la Royne ma fille, à laquelle j'envoyeray, à la première commodité, les meilleurs hacquenées que je pourray recouver. Pryant Dieu, Monsieur de Lymoges, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Fontainebleau, le IIIe jour de mars 1560 (1561).

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1561. — 3 mars.

Orig. Bibl. de Rouen, collect. Leber, n° 5721.
Imprimé dans les *Négociations sous François II*, p. 818.

A MONSIEUR DE LIMOGES.

Monsieur de Lymoges, avecques votre dé-

pesche du XXIIe de février, j'ay reçu vos deux lettres particulières, par où j'ay entendu ce que desjà vous aviez pu sentir du Roy catholique monsieur mon fils, de ce que Dom Joan Maurricque luy doibt avoir escript de sa négociation ici, et aussi comme vous avez instruict la Royne ma fille pour parler au Roy son seigneur du propos que je luy avois tenu de sa seur, et la responce qu'il y a faicte. Et encores qu'elle soit générale, si ne me puys-je garder de louer en cela votre bon conseil et advis, désirant bien, puysque c'est chose dont j'ay l'effect si à cueur, qu'ils sachent et entendent à bon essient par delà que je m'y active et le désire singulièrement; au moins cela servira pour rompre l'autre coup[1], auquel je donneray de deçà sourdement tout l'ordre que je pourray. Et jà y a si bon commencement, que je congnoys que ceulx qui ont mis en avant ceste menée et celuy mesme à qui elle touche[2], sont bien empeschez à couvrir ce qui y est, et s'i monstrent se refroydis qu'ils veuillent faire croyre qu'il n'en est riens, ou endormir la chose, jusques à ce qu'ils y croyent plus d'asseurance. L'un des oncles est party pour aller en Champaigne, où elle le devoit suyvre troys jours après notre arrivée ici; mais le temps fust allongé, et monstre ici autant d'obséquiosité envers moy qu'elle fist jamais[3]; de l'intention je n'en doubte point, et suyvant votre bon advis, y auray bien l'œil, sans plus en parler, m'asseurant que, de votre cousté, vous ferez qu'il n'y sera riens oublyé et mesme au retour par delà de Dom Joan Maurricque. Très-aise que la mère du prothonotaire y chemyne de bon pied; à quoy la royne ma fille sçaura bien esclairer de près; et n'est pas mauvais que dextrement son mary congnoisse qu'elle ne moy ne recevryons pas aisément ceste offense.

Suyvant aussi votre advis, j'escris au prince d'Esvoly la lettre dont vous verrez le double, et ay baillé à ce porteur ung dyamant pour sa femme, que vous luy présenterez de ma part avecques une petite lettre que je luy escris aussi, affin que cela les tienne tousjours tant mieulx disposez à ce que j'en désire pour le bien et service de madicte fille, et espérance de l'aultre affaire. Ne voulant toutesfoys oublyer à vous dire que j'ay ung peu considéré ce que vous m'escriviez de la fiance que vous dictes que ledict oncle absent a plus en luy que au duc d'Alve, et qu'il luy a escript son partement; à quoy vous prendrez garde, afin que nous ne chemynions point en ténèbres en cest endroict; à propos duquel je vous diray que vous avez assez de quoy rabattre les bruicts qui courent par delà et ce que l'on y escript du mariage du fils du R. D. N., car c'est qu'il ne se pourroyt mieulx, et n'en fut jamais nouvelles que à ceste condition.

Quant à ce qui touche madame de Clermont, j'en ay faict faire la dépesche suyvant votre premier advis que je vous envoye pour en user ainsi que vous sçaurez bien faire, et trouvant bon qu'elle s'achemynast pour son retour avecques ma cousine mademoiselle de Bourbon, dont j'ay jà parlé à ma cousine de Montpensier, sa mère. Et cependant j'escris à la royne ma fille qu'elle achemyne toujours madame de Vineux à ses affaires, et qu'elle se résolve de luy laisser entre mains la garde de ses bagues: ce que je remects à vous de préparer et disposer ainsi que vous jugerez qu'il sera à propos. Je trouve bon et raisonnable aussi, suyvant ce que vous avez escript à votre frère, d'advertir ledict sieur Roy mon fils et madicte fille du mariage de mon cousin le.

[1] Le projet de mariage de Don Carlos avec Marie Stuart.
[2] Le cardinal de Lorraine.
[3] Marie Stuart.

conte d'Eu et de ladicte demoiselle[1]; ce que je fais présentement, afin que, arrivant par delà ledict conte d'Eu, la chose soyt plus honorablement receue, faisant compte de le faire partir dedans peu de jours pour aller faire les visitations de ma part et veoir aussi ladicte demoiselle. Cependant, et affin que vous sachiez comme toutes choses passent par deçà, il fault que vous entendiez que, depuys notre partement d'Orléans, la doulceur et bonne intelligence entre ces princes icy avoit tousjours continué, et avoys mis peyne de les contenir, si bien que tout estoit transquille et en repos; mais, comme les humeurs et les esprits se remuent bien souvent avecques peu d'occasions, le roy de Navarre est entré en opinion que Monsieur de Guyse avoit icy plus de faveur et d'autorité qu'il ne devoyt, et que, estant succedé à l'endroict du prince de Condé et de luy ce que vous sçavez, dont il rejecte toute la coulpe sur ceulx de Guise, s'estoit opiniastré à vouloir qu'il s'en allast de ceste court; et, comme il a veu qu'il ne povoit gaigner cela sur moy, qui ne suys pour souffrir telles choses qui ont aparance de braveryes, il a voulu s'en aller luy-mesme. Et quelques doulceur, remonstrances, prières et autres expédians dont j'ay peu user, n'é peuz tant faire que jeudy dernier il n'ayt faict venir ses chevaulx et mulets, troussé son lict, et ses gens tous bottés prests à partir, disant qu'il ne se trouveroit jamais en lieu où fust ledict sieur de Guyse, ce qui a amené parmy ceste compaignye assez d'enuy et de peyne, voyant la chose passée ainsi. Toutesfoys, j'ay tellement faict que cela s'est adoulcy, et, pour le bien et repos de ce royaulme, tasche par tous moyens à les rendre amys et faire oublyer le passé, ayant accordé que ledict prince de Condé viendroit icy saluer le Roy mon fils, et y estant, y a espérance que ceste occasion produira l'union que je désire y veoir; et dont j'ay bien voulu vous advertir, ne faisant doubte que la nouvelle de ceste alarme, qui, à la vérité, a esté grande, n'aille bientost par delà, affin que vous en puissiez respondre à la vérité, si on vous en parle, en la meilleure forme que vous pourrez, et de sorte que l'on congnoisse la chose encores plus doulce qu'elle n'a esté, que vous pourrez bien colorir sur légière opinion prinse d'une part et d'autre, et des rapports que font bien souvent ceulx qui sont marriz de nous veoir en quelque repos. Pour tout cela, vous ne laisserez pas d'asseurer partout que riens ne sultirera de ce que mondict fils désire veoir en esdict royaulme, vous laissant à penser si je suys en peyne d'avoir à dévider toutes ces fusées, dont j'espère toutesfoys que Notre-Seigneur me fera la grace d'eschapper, s'il luy plaist, avecques la peyne, le soing et bon conseil que je y employeray. — Il fault aussi que vous sachiez que, depuys cinq ou six jours, l'ambassadeur du Pape ayant eu audience de moy pour quelques affaires qui s'offroient, entra à me dire qu'il entendoit et veoyoit que ès choses de la religion on n'alloit pas si respectueusement que l'on avoit accoustumé, et que on avoit dépesché des lettres pour faire mectre en liberté les prisonniers qui estoient pour ce détenuz, dont le Pape seroit pour se scandaliser, entrant sur cela plus avant qu'il ne devoit; si bien que, voyant qu'il passoit les bornes de l'office qu'il a affaire, je ne me peus garder de luy dire qu'il luy devoit suffire de parler des affaires de son maistre et ne se mesler point de ce qui se faisoit icy, et moins l'interpréter aultrement que bien; et que je m'esbayssoys plus de luy encores que d'un autre, m'estant tenu comme il est et sachant le respect que j'ay tousjours eu envers sadicte

[1] Mlle Anne de Bourbon-Montpensier.

Sainteté et ce qui concerne l'honneur de Dieu et bien de son église, où je vouldroys bien que l'on pourveist plus par effect que par apparance, voyant les embaras en quoy nous estions, et le mal que personne en ce royaulme ne sentoit plus que moy, ne qui en porte plus de regrets, dont il se trouva estonné, et s'excusa bien fort envers moy, me disant que ce qu'il en disoit estoit comme de luy-mesme, pour le désir et l'affection grande qu'il me porte et au bien de cedict royaulme. Sur cela il se départit, et croy qu'il ne le cela pas à l'ambassadeur d'Espaigne, ou bien qu'il a esté poulsé d'ailleurs; car quelques jours après il m'est venu trouver et m'a tenu quasy ung mesme langaige, y adjoustant qu'il n'y avoit riens au monde qui peust tant reffroidir le Roy catholique son maistre du mariage que je désiroys de ma fille et de son fils, que s'il entendoit que je permisse que en ce royaulme se changeast ou altérast aucune chose en la religion, ne que tant diminuast l'amytié qu'il me portoit; à quoy je devoys bien penser. Ma responce fust que je n'avoys poinct besoing d'estre admonestée de telles choses, puisque, Dieu mercy, il n'y en avoyt poinct d'occasion, n'ayant eu intention de faire souffrir, ne permectre chose qui peust estre justement trouvé mauvais de Dieu, ne des hommes, quant au faict de la religion, et si bien la nécessité du temps m'avoit conduite, avecques tout le plus sage et meilleur conseil que j'avoys peu prandre, à m'accommoder à quelque doulceur et démonstration de clémence pour les choses passées, qui n'est que pour mectre le repos en ce royaulme et mieulx establir l'advenir, il ne falloit pas interpréter sinistrement, estant l'intention bonne et saincte et tandant à l'honneur de Dieu et unyon de son peuple, envers lequel je congnoissoys que la doulceur avoit desjà beaucoup vallu, dont il monstra demourer contant, et toutesfoys ne sçay s'il en escrira en la pureté et sincérité de mon intention en cest endroict.

Après tout cela, je vous diray, Monsieur de Limoges, que monsieur de Savoye a envoyé expressément pour le faict des places que nous avons encores de luy, mectant en avant qu'il s'acommoderoit aisément à nous en laisser deux, en luy en rendant troys, et que, en ce faisant, ce seroit ouvrir le chemyn et la volunté au Roy catholique mon bon fils, de luy rendre aussi celles qu'il a de luy; adjoustant à cela quelque ouverture, qui est assez pour nous mouver, avecques le désir que nous avons de le retenir en parfaite amytié; mais, comme telles choses sont d'assez grande importance, et que une des principalles raisons qu'il fault considérer en cecy est de faire que ledict sieur Roy catholique s'y accorde de luy-mesme, et fuyr toutes jalousies qu'il pourroit prandre en cest endroict, j'ay esté conseillée d'escrire audict sieur de Savoye qu'il en doyt, comme il me semble aussi, escrire premièrement audict sieur Roy d'Espaigne et lui parler de la restitution des siennes, faisant en sorte que nous nous vouillons accorder à luy rendre par ce moyen les siennes ou la plus grande partie; cela ostera tout scrupule et sera cause que tout s'en portera mieulx. De quoy j'ay bien voulu vous advertir, non pas pour en parler à personne, mais pour avoir l'œil comme cela sera receu par delà; dont vous ne ferez pas semblant de riens sçavoir et m'advertirez de ce que vous en aurez découvert. Estimant que ledict sieur de Savoye ne fauldra d'en escrire incontinant par delà. Pryant Dieu, Monsieur de Limoges, vous donner ce que plus désirez.

De Fontainebleau, le m^e jour de mars 1560 (1561).

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1561 — 3 mars.

Bibl. nat. fonds français, n° 6605, f. 32.

A MADAME LA PRINCESSE D'EVOLY.

Pour tesmoingnage de contantement que j'ay de la grande affection et dévotion que je scay que vous portez à la Royne catholicque ma fille et du désir que j'ay que vous continuez, j'envoye à l'évesque de Lymoges nostre ambassadeur pardellà une petite bague pour vous présenter de ma part, que je vous prie recevoir agréablement, non pour la valleur, mais de la volunté bonne de laquelle je vous en faiz présent, que je désire que vous gardiez pour l'amour de moy et continuez à aymer et la mère et la fille autant que je m'assenre que faict Monsieur le prince vostre bon mary, comme il m'a tousjours demonstré; ce que je n'oubliray jamais, ainsi que j'escriptz audict évesque de Lymoges vous dire plus avant de ma part, dont je vous prie le croyre comme vous feriez moy-mesmes. Pryant Dieu, Madame la princesse, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript à Fontainebleau, le III jour de mars 1560 (1561).

1561. — 4 mars.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 6605, f. 37.

A MADAME DE CLERMONT.

Ma cousine, j'avoys tousjours eu espérance selon mon désir, que j'auroys ce bien de veoir le Roy catholicque monsieur mon bon filz en quelque endroict de noz frontières, et que lors je prandroys occasion de vous retirer dedelà pour plusieurs raisons; et entre aultres ayant sceu que l'estat de la Royne ma fille a esté faict sans avoir aultre égard à vostre traictement, et aussi pour oster toute jalouzie des Espaignolz pendant que je les veoy si contans; maiz le changement depuis survenu qui reculle du tout ladicte entreveue, aussi le désir que j'ay de vous avoir près de moy est cause que j'ay pensé ne perdre pas l'occasion de vous rappeller, quant ma cousine de Bourbon reviendra, et en escriptz ung mot à la Royne ma fille, et à l'évesque de Lymoges, duquel vous sçaurez sur ce plus avant mon intention. J'ay receu toutes voz lettres, et sceu la parfaicte santé de madicte fille et le soing et travail que vous y avez employay, dont j'ay tel contantement de vous que je désire vous voir et mieulx traictée et plus contante que vous n'estes pardelà, sçachant que le service que vous luy avez faict et l'affection que vous m'avez tousjours portée le méritent aussi. Priant Dieu, ma cousine, vous donner ce que désirez.

De Fontainebleau, le IIII jour de mars 1560 (1561)[1].

[1] Voici la réponse de Madame de Clermont :

« Madame, j'ay receu une lettre qu'il vous a pleu m'escripre par laquelle me mandez que je m'en aille vous trouver avecques Mademoiselle; à quoy je ne feray faulte, encores que j'aye grand regret de laisser le service de la Royne vostre fille, je m'estimerois bien heureuse d'avoir moien de vous en faire. Je suis en grand payne de sçavoir pourquoi, de peur que l'on vous ait dit que j'aye fait quelque faulte; à quoy j'appeleray tousjours pour temoins le Roy son mary et elle et Monsieur l'ambassadeur que je crois ne vous faillent ce qu'ils cognoistroient. Si ne seray-je jamais joyeuse que ne soyez certaine en la vérité, de quoy je vous supplie très humblement. Aussi, Madame, il y a des filles de la Reine vostre fille qui s'en veulent venir avec nous pour ce que leurs pères et mères les demandent parce qu'ils les veulent marier : vous manderez, s'il vous plaist, ce que vous voulez que j'en fasse; ce qui me fait vous en supplier et les bons services qu'elles ont faictz à la Royne vostre fille et que cognoissant leur sagesse vous avez occasion de vous en contenter, et y a jusques à des femmes Quitinières et ma niepce de Noian qui est déjà mariee. Des autres choses, Madame, je les laisseray pour un courrier que vous doit bientost dépescher Monsieur l'ambassadeur et pour supplier tres humblement. Ma-

(1561. — 4 mars[1].)

Imprimé dans les *Négociations sous François II*, p. 839.

A MA FILLE LA ROYNE CATOLYQUE.

Madame ma fille, j'é veu par vostre dernyère letre coment vous contyneués à vous byen porter[2], de quoy je loue Nostre-Signeur, come de la chouse de sel monde que je désyre le pluls, que de vous savoyr tousjour en ausi bonne santé que je vous désire, et que contynoyés en vostre bonheur, lequel je vous prie de vous-mesme ausy vous ayder à le nous fayre contyneuer, en vous governent tent au contentement du Roy vostre mari qu'il aye toute jour aucasion de vous aymer davantage; laquele chause devés non soulement désirer pour vostre seul contentement, mès pour le byen et repos de toutte la crétyenté, qu'afyn que ayés pluls de moyen d'entertenyr l'amytyé qui ayst entre luy et sel royaume; qui sera ausi cause de vous fayre aymer et haunorer davantage de luy et de tous ses sougés. Et, afin que je ne puyse jeamès voyr dymyneuer ryen de sele amytyé, je désire tou les jour daventage le mariage que vous savés: pour se, n'y perdé heune soule heure, ny heune soule aucasion pour le povoyr voyr fayst. Je an ayseri à l'ambasadeur toul sel que je an né aprins; qui sera cause que ne vous en manderé daventage. Madame ma fylle, voyent comme y ne m'est possible d'abandonner le Roy vostre frère, et que y m'ect haulté le moyen de vous voyr si tost que j'espérès, je panse, puisque je voy qui n'y a por steure la comodyté, qu'i vault mieulx que madame de Clermont s'an vyegne avecque vostre cousine de Bourbon, laquele sa mère a accordée en mariage au conte d'Eulx[1]; car je arès peur, si voyé que ladyste dame de Clermont demeuret encore, qui pensase que je la voleuse tenyr auprès de vous pour espion, et que cela feut cause que le Roy vostre mari s'ettrangast[2] de vous. Pour se, je vous prye n'an nestre marrye et vous aseurer que je la tréteré sy byen auprès de moy que aylle ay tout le monde conestra coment je ay agréable le servyse qu'ele vous ha fayst. Je vous l'é byen voleu mender, d'avent que le conte d'Eulx souyt par delà, afin que, san fayre sanblant que pansyés qu'ele s'an deuvest venyr, que comandyés à madame de Vyneulx d'antrer an vos afayres et luy donnyés la cherge de vos bagues, dysant que, d'aultent qu'ele couche en vostre chembre, et que avés coneu coment aylle vous ayst fydèle, que vous le volés, et ne communiqués à personne sesi que à l'ambasadeur, qui vous consellera coment vous y conduyrés. Et ausi y me semble que devés dyre à vostre mary coment Monsyeur et Madame de Monpensier vous aunt ayscript que, se luy ay vous le trové bon, y doist acordé le mariage de leur fylle audy conte d'Eulx; et pour se que Monsyeur de Lymoge vous fayra entendre byen

dame, d'avoir jamais l'opinion de moy que comme tres humble et affectionnée servante; je dis plus que nulle du monde et vous supplie d'avoir toujours ceste opinion

-De vostre tres humble et très obéissante subjecte et servante,

-LOUISE DE BRETAGNE.-

(Orig. British Museum, n° 18741.)

[1] La lettre précédente nous donne la date de celle-ci dont elle fait mention; elle est du mois de mars 1561 et non de 1560, ainsi que l'a indiqué M. L. Paris.

[2] Le 20 mars suivant, l'évêque de Limoges écrivait à Catherine : -Le Roy et la Reine catholique ont commencé à se remarier depuis cinq ou six jours, estant ladicte Dame en son naturel et hors de tout danger, bien que je désirasse qu'elle se gouvernast un peu plus réglement à son vivre, non pas qu'elle ne soit sobre assez, mais se levant à heures incertaines, quelquefois comme elle est jeune et de bon appétit ne se peult se garder de manger oultre les heures, ainsi que j'ay chargé son médecin vous escripre, afin qu'il vous plaise bien dire quelque petit mot.- (Bibl. nat. fonds français, n° 15874.)

[1] Voy. la note de la page 171.

[2] *S'ettranger*, s'éloigner.

au long de toultes nous nouvelles; qui sera cause que fayré fyn, après vous avoyr priée de me contyneuer tousjour en la bonne grase deu Roy vostre bon mari, et vous asseurer que n'arés jamès tant de heur et contentement que vous en désire

Vostre bonne mère,

CATERINE.

Je vous envoye heun sotyé [1]; mès vostre bon frère [2] vous a voleu envoyer le chapelet et a voleu ayscripre dedan le sotyer.

Je ne vos aublyer à vous dyre que l'ambasadeur vous parlera pour le fays du roy de Navarre, s'il estoyt posible de le satysfayre de quelque chause, se seret heun grant repos pour moy. Pour se, je vous prie, suyvent ce que vous en dyra l'évesque de Lymoges, vous y amployer de bonne fason.

1561. — 7 mars.

Copie, Bibl. nat. fonds français, n° 17981.

A MONSIEUR COIGNET.

Monsieur Coignet, ceste dépesche n'est que pour vous advertir que nous avons receu voz lettres du XXIIIe du passé; à quoy le Roy monsieur mon filz faict response [3], qui est que vous regardiez par le moyen des III^c tant de mille livres qui seront envoyez de contanter les plus fascheux, sans avoir espérance à cause des aultres grandes affaires que nous avons d'avoir aultre chose pour le présent.

J'ay aussy receu vostre lettre de l'unziesme dudict moys avecques le pacquet de l'évesque de Renes, auquel je faictz présentement response que je vous anvoye pour luy faire tenir le plustost que vous pourrez par la voye d'Ausbourg, d'où il escript qu'il vous fera ordinairement tenir ses pacquetz et que vous payerez les messagiers qu'il dict ne pouvoir monter à plus de troys ou quatre escuz pour chascun pacquet ainsi qu'il vous mandera, d'où nous avons grande commodité, d'aultant qu'il asseure que, en ce faisant, nous aurons tous les XV ou XVIII jours de ses nouvelles et luy pourra avoir des nostres. Pryant Dieu, Monsieur Coignet, vous donner ce que plus désirez.

De Fontainebleau, le VIIe jour de mars 1560 (1561).

CATERINE.

DE L'AURESPINE.

(1561. — 22 mars.)

Imprimé dans les *Négociations sous François II*, p. 831.

A MADAME MA FILLE

LA ROYNE CATOLYQUE.

Madame ma fille, vous voyré par mon aultre letre comment l'on me tourmente, et l'anvie que l'ons ha, encore que je vive comme j'é acoteumé, et que je n'ay changé ni envie de changer de religion, de me fayre heun mauvès

[1] *Sotyé*, psautier.

[2] Charles IX.

[3] Voici cette lettre de Charles IX : «Monsieur Coignet, par vostre lettre du XXIIIe passé, j'ay entendu le doubte en quoy vous estes de ne pouvoir contenter tant de demandeurs, et comme les cappitaines retournez de Piedmont monstrent ne se vouloir pas contenter des cinq pour cent et si veullent les escus sol à XLVI s. pièce et des fraiz davantaige; à tout cela et aultres plaintes et remonstrances portées par vostredicte lettre, je ne vous répondere aultre chose, synon que je faictz plus que je ne puys en baillant les III^c tant de mil livres dont je vous ay dernièrement escript, au payement desquelz je donneré ordre qu'il n'y aura point de faulte; vous priant regarder et préparer et disposer les choses de delà en sorte que ladicte somme adoucisse les plus grandz maulx et me donne loysir de prendre aleyne pour achever le surplus que je remectz à vostre dexterité et conduicte. Escript à Fontainebleau, le VIIe jour de mars 1560 (1561).»

tour; qui ayst cause, puisque je voy que, subs la umbre de la religion, je ne volet haulter tous mes enfans à toutte l'autorité que je ay, disant au roy de Navare que si governe, que s'et le seul moyen pour ravoyr la récompanse de son royaume, d'aultant que, ayant tout en sa mayn, i lui pouré faire comenser touttes les fouys qu'il voldré la guerre, et que ayant moy l'autorité et désirent mentenir la pays, que je ne permeteré jeamès que la guere sonit pour son seul regard, coment il est vray, car je l'an garderé bien; par ansi, si vous volés que je ay repos et si m'aymés, m'amie, faytes tent enver vostre Roy et mari, qu'i lui fase quelque aseurense, et que ynsin que seux qui m'ont voleu aulter vostre père, et depuis divertir de moy le Roy vostre frère, ausi qui avoit peur, set je governet et qui me demeuret entre les meyns, que . . . pour souvenir quelque foys du mauvès tour qui m'onst et me volet encore fayre, qu'i soient trové manteulx, et que le Roy vostre mari, si veolt fayre quelque chause pour luy, . . . qu'i me le mende pour le dire au roy de Navarre, et que je ay letre de luy pour luy fayre entendre que set qu'il fayst pour luy, s'et pour avoyr entendeu de moy qu'il ayst bon catolique; et, à ma requeste, lui ha ballé set qu'i lui plaira mender, et si ne fayst sela pour moy, au pour le moyns m'aseurer, mès que je le voye, que contineuent en la religion et à me aymer et ne faire rien contre moy que me aseure le satisfayre. Et, ma fille, il fault que vous fasié tent et que le persuadiés par touttes les perseuasion que pourés panser, afin qu'i fase cela pour moy; aultrement il me tourmente et tuus seus qui se sont jeoyns avecques luy, non pas pour amour qu'i luy portet, mès de peur de moy; . . . . . je ne panse pas pouvoyr vivre longuement en set tourment, encore que aye asés de serviteur et d'amis pour lé guarder de me rien fayre. J'é veu set que me mandés du conte d'Albe [1], et en voy écrire au duc d'Albe et au prince d'Évoli; et yer je au parlès à l'ambassadeur qui ayst ysi, pour en nescripre au duc d'Albe. Je luy ayscrys aussi, afin qu'i tiengne la mayn, que je vous puisse bientôt voyr; car set vous n'i prenés garde, seus qui font des brigues ysi font set qu'i peuvent aveques vostre ambassadeur, afin que je n'aye set plésir, et le conselle de mander à son mestre qu'i tiegne tousjour en parole, mès que s'en souyt pas si tost. Pour se, asteure que en serés avertie, fayte de fason qu'i n'aye sete puisanse de l'ampescher, et que le plus tost je ay[e] set bien, car s'et tout set que pour set [heure] désire en set monde

Vostre bonne mère,

CATERINE.

[1] Voici ce qu'écrivait la Reine d'Espagne à sa mere au sujet de cette mort : «Madame, pour la haste de ce porteur, et je ne vous dirès davantage, sinon que, le segond jour de caresme, le comte d'Alve moureut, comme vous entendrés plus amplement par les lettres de Monsieur l'ambassadeur. En foi de quoy j'ay beaucoup perdu, car il commansoit à fort bien faire son devoir, et me semble, Madame, que vous feriez fort bien d'escrire au duc d'Alve et à Ruy Gomès, pour afin qu'ilz sollissitassent que seluy qu'on mettera en sa place soit homme qui entende ce qu'il doit faire, combien qu'en sependant le Roy mon seigneur a commandé audict duc d'Albe que me serve de maior-domo maior tant que en est pourveu. De quoy je suys fort ayse pour connoitre l'afection qu'il a en tout ce qui vous touche et à moy aussy. Seroit-ce bien fait si vous le trovez bon, lui toucher un mot du contentement que vous avez de luy et du bon devoir qu'i faict comme je le vous ay mandé. Je prans la hardiesse de vous le dire de sette fasson, m'assurant que vous ne les trouverés point mauvais.» (L. *Négociations sous François II*, p. 816.)

1561. — 29 mars.

Orig. Communiqué par M. le marquis des Monstiers-Mérinville.

A MONSIEUR DE S^T-MESME,

CHAMBELLAN ORDINAIRE DE MON FILS LE DUC D'ANJOU.

Mon cousin de St-Mesme, j'ay receu vostre lectre du XXVIIIe de ce moys et veu ce que m'escripvez de l'estat, santé et disposition en laquelle est mon fils d'Anjou, dont je suis bien ayse, et pour ce que le Roy mon fils et moy partirons bien tost d'icy pour aller à Reims au sacre, et de là faire son entrée à Paris, je ne veulx poinct que mondict fils vienne par deçà, ausi qu'il nous attende là où il est [1], jusques à ce que nous soyons audict Paris. Priant le Créateur, Monsieur de St-Mesme, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Fontainebleau, le XXIXe jour de mars 1560 (1561).

CATERINE.

FIZES.

(1561. — Avril.)

Imprimé dans les *Négociations sous François II*, p. 860.

A MADAME MA FILLE

LA ROYNE CATOLYQUE.

Madame ma fille, encore que je vous aye ayscrip par Monsieu le conte d'Eulx, si ne larè-ge pour sela vous fayre set mot [par] Montréal, présant pourteur, que Monsieur et Madame de Monpansier envoye pour quérir ma cousine leur fille [2]; et ancore que je sache coment vous l'avés en recomendatyon, je ne laré pour sela à la vous recomender, d'aultent plus que l'amour que je porte à la mère le mérite; car tous les jours aylle me donne aucasion de l'émer daventage; car, sans aylle, je ne feuse pas encore hen repos come, Dyeu mercy, je vous puys aseurer d'y estre; car le roy de Navarre et tou les prinses du sanc et moy somes asteure si amys, come vous entendrés plus au long par set que je an mende à l'ambassadeur [1] pour vous le dyre, que j'espère, aveques l'ayde de Dyeu, que n'aurés plus que bonnes novelles de set couté, et vous prie remersier le Roy vostre mari des aunestes aufres que son enbasadeur [2] m'a faystes contyneuelement devant set trouble, lequel j'euse asepté en ayfayst, se je an neuse heu besoyng; mès, Dieu mersi, y n'a pas aysté nésesère, et vous le pourés aseurer que je lui en né la mesme aublygatyon que se yl eust ayté besouyn de mestre les haunestres paroles qu'il m'a dyste en aysécusion; et le reconestré toutte ma vye de tout set que je oré de puyssance de l'amployer pour son servyse. Je vous veos [3] byen dyre, come yl est la vérité, que tout set trouble n'a aysté que pour la hayne que tout set royaume porte au cardynal de Lourayne et duc de Guise, pensant que je lé voleuse encore remettre au gouvernement de set royaume, set que je leur ayseuré que non; car ausi n'y suy-ge pas aublygée; car vous savez comment y me trétet du temps du feu Roy vostre frère; et ancore asteure qui n'ont apuys que de moy, vous savés set qu'i font contre moy pour le mariage de vostre seur [4]; par ensi je me suys délybérée de lé garder que l'ont ne leur fase mal, et au demeurant regarder à la conservatyon de vos frères et de moi, et ne mesler plus leur quereles aveques les myenes, car s'il euse peu, aynsi que j'é seu, y se heusent apoynté,

[1] Amboise.

[2] Anne de Bourbon, fiancée au comte d'Eu.

[1] L'évêque de Limoges.

[2] Perrenot de Chantonnay.

[3] *Veos*, veux.

[4] Marguerite de Valois pour laquelle Catherine pensait à Don Carlos, tandis que de leur côté les Guise cherchaient secrètement à le marier avec leur nièce Marie Stuart.

et m'eusent lésayé[1] là, come y font tousjour de tout set qui leur peult aporter grandeur et profit; car y n'on que sela dans le ceur. Je vous ay byen voleu mender tout sesi byen au long, afin que sy mende quelque chause par seu moyn[2] au Roy vostre mari, qu'i luy voleusent fayre acroyre qu'i feusent aylongné ou pour l'ayfayst de la religion ou pour aultre aucasion, afin de se fortyfier toujour de luy, que vous luy en dysiés la vérité et ne ly lésyé croyre autre chause. Haunt[3] ne leur veolt mal que pour les sottyse qu'il ont faystes à tous le monde, faysant acroyre à seus qui l'ayssoit, que n'étoys pas bon craytiene, afin de me metre en soupeson de tous, et que, par set moyen, je ne me fiase pas hà heulx; me dysant que tous me volent mal, et que, sans heulx, je ne demeurerès poynt an la autorité que je suys, et asteure qu'i voyent que j'é permys au roy de Navarre d'estre lyeutenant général du Roy mon fils soubs moy, et que je conè tout le contrère que set qu'i m'avoyent dyst, et que je n'aytoys haye que pour l'amour d'eulx, y sont aytonné. Pour se, ma fille m'amye, ne lésé pas croyre heune menterie au Roy vostre mari, et, si vous voyés que l'on luy en veult mandé quelque chause, dite-luy la vérité; et l'aseuré que je ne veulx changer en ryen ma vye et relygion, et que set que je souys s'et pour conserver vos frères et leur royaume. Et pour estre plus aseurée, je mène coronner vostre frère à Rayns, l'ônsième jour de may, et le vyntyème de jouyns à Paris fayre son entrée; et ayspère aytablir tout si byen que vous et le Roy vostre mari en narés contentement, set que je désire byen fort, et que me contyneuyés en la bonne grase du Roy vostre mari. Je donne charge à set pourteur de dyre à madame de Clermont de s'an venyr aveque ma cousine pour l'aconpagner. Aseuré-la que je la tréteré si byen ysi, que je luy fayré connestre comment j'é agréable la pouyne qu'el a prinse à vous servyr, et mandé-moy par aylle byen au long de vos novelles, et m'anvoyés ausi heun lyst de reseuil[1], de même seluy que anvoyastes à Monsieur le cardynal; et ausy dé gans de mesme lé dernier que m'avés envoyés, comme Montréal vous dira. Je suys après à vous envoyer quatre haquenées et sis grans lévrier, pour donner au Roy vostre mari et à la princesse, car l'on m'a dyst qu'i les aymet. Mandés-moy s'il y a aultre chause en set pays qui luy plaise. Je ne vous fayré plus longue letre, prient Dyeu vous donner set que vous désyré.

Vostre bonne mère,

CATERINE.

Fayste acoteumer madame de Vyneulx à fayre set que soulouy[2] Madame de Clermont, et ne permeté pas que aultre qu'elle entre en vos afayres. Madame de Courton vous prie donner congé à sa fille ausi pour se venyr maryer.

1561. — Avrit.

Imprimé dans les *Négociations sous François II*, p. 862.

A MADAME MA FILLE

LA ROYNE CATOLYQUE.

Madame ma fille, j'é veus set que me mandés touchant le mariage de la Royne vostre seur et du Prinse, et voyant que sela contineue, et qu'i senble que le propos s'et réchaufet, je suys d'aupinion que, set vous croyés que vostre pettite seur ne le puyse aypouser, que vous aidyés à la prinsese en tout set que vous pourrés, afin qu'elle l'espose; luy disent que la chause de set monde que vous désyrés le

[1] *Lésayé* (lasciata), laissée.

[2] *Par seu moyn*, sous main.

[3] *Haunt*, on.

[1] *Reseuil*, ouvrage de fil travaillé à jour.

[2] *Soulouy*, souloit.

plus, se seret qu'ele aypousast le Roy vostre frère, et vostre seur, le Prinse; mès voyent que le maryage du Prinse et de vostre seur ne se peut fayre, et que, par mesme moyen ausi aylle n'épouseret pas vostre frère, que puysque vous y voyés de la dyficoulté, qui n'y a chause qui vous en peut plus reconforter que s'ele aypouset le Prinse; que pour l'amytyé que vous luy portés, et sele que vous conésés qu'elle vous porte, que vous désirés qu'ele souyt la pluls grande qu'ele pourayst aystre, et avoyr quant et quant set byen d'estre toutte vos vyes ensemble, et que vous luy priés de vous dyre ouvertement en set qu'ele panse que vous luy puysyés servyr en sela, et que vous luy fayré conestre coment vous l'aymés et son repos et sa grandeur. Et vous conselle, ma fille, d'aultent que vous nous aymés, de luy ayder et fayre tout set que pouvés, afiu qu'elle l'épouse; car vous fayrés en sela deus ayfayst : le un, si se douyt fayre, vous l'aublygerés à vous de fason que toutte sa vye vous aymera; l'autre, que en luy dysant que vous désyrés qu'el épouse son neveus, vous fayré que en tout set qu'ele poura, elle metra pouyne d'anpêcher seluy de vostre belle-seur, et ausi byen je ne voy lieu que d'espérer qu'il épouse vostre seur y n'y a pas grant fondement, et s'et le myeulx quy vous puyse avenir et à nous, que, n'épousant vostre seur, yl épose sa tente. Je ne vous en dyré davantage, car je m'aseure que ne fauldrés à fayre set que je vous mende. Je vous ay déjeà ayscript pour parler pour avoyr quelque réconpanse pour le roy de Navarre; si vostre mary ne luy veolt rendre son royaume, et pour se que je an nescrips à Monsieur de Lymoges byen au long set que je désirerès en sela, je ne vous en fayré redyste; mès seulement vous priré que, souyvant set que je luy en mende, que vous luy aydyés en tout set que pourés, d'aultent que vous désirés fayre quelque chause pour moy; car, ma fylle, y fault que je vous dye que tant pluls je vays en navent et pluls j'é aucasion d'estre contente de luy, et pour se, ma fille, que en set faysant y seret content, et ausi seret heun moyen pour parvenyr à set que désire vostre mari, que y fauldret, ayent sete réconpanse, qu'i s'an alast an lyeu hoù seroyt son byen. Pour se, ma fille, considérés en sela le byen que vous fayryés, si vous povyés taut fayre qu'i le voleust; et je arès pluls de moyen de fayre ysi touttes chauses à son contentement. Je ne vous fayré pluls longue arengue, m'ascurant que fayrés par l'avys de l'ambasadeur tout set que pourés. Si me porte byen, ausi faunt tous vos frères et seurs; je prie à Dyeu que ausi fasyé-vous, et que vous contineue vostre bonheur et contentement aussi longuement que vous le désire

Vostre bonne mère,

CATERINE.

1561. — 1er avril.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 17981.

A MONSIEUR COIGNET.

Monsieur Coignet, avecques voz deux dernières dépeches à quoy est présentement respondu, j'ay receu les lettres que vous m'escripvez et ne faictz doubte que ne soyez infiniment travaillé des humeurs diverses et avarice grande des gens ausquelz vous avez affaire; mais ayant les IIIIc XX mille livres, dont le Roy monsieur mon filz vous escript, ce vous sera ung moyen de faire cesser beaucoup de plainctes, estant bien d'advis que vous fassiez bien sonner et entendre pardelà l'iniquité des intérestz et demandes d'aucuns si desraisonnables, que, quant elles seroyent bien considérées par les sieurs des Ligues, je suys seure qu'il seroit aysé de leur en rabatre une grande partye; ce qui est néanmoingtz remis à vostre discrétion, qui cognois-

sez quelz gens sont pour n'y innover riens que bien à poinct. Bien suys-je d'advis que vous ayez bonne souvenance de ceulx qui font si mauvais office pour ne les oublyer pas en l'estat des pensions de l'année prochaine selon qu'ilz méritent. Présentement je vous envoye ung pacquet pour faire tenir à l'évesque de Renes, que je vous prye luy envoyer le plus tost et le plus seurement que vous pourrez, et continuez à nous tenir advertiz de ce qui y surviendra. Priyant Dieu, Monsieur Coignet, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Fontainebleau, le premier jour d'avril 1560 (1561).

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1561. — 1er avril.

Imprimé dans les *Négociations sous François II*, p. 844.

A MONSIEUR DE LIMOGES.

Monsieur de Limoges, la lettre de ma main vous satisfera sur la plus importante chose de la despesche que je receus hier par l'un de vos vallets de garderobbe, dont vostre frère m'a faict veoir trois lettres, par où, de celles de la royne ma fille, j'ay bien au long entendu le goust que l'on commance à prandre par delà du gentilhomme[1], chose qui me desplait tant que, suivant la dernière lettre de ma main, que Madame ma fille vous monstrera, je veulx et désire qu'elle et vous fassiez tout ce que vous sera possible pour rompre ce coup[2], et le faire tomber à l'atente, si mieulx ne se peult; car il n'y a rien que je ne veuille plustost tanter et hazarder que de veoir ce qui me desplairoit tant, et qui nous seroit, à elle et à moy, si dommageable et à ce royaulme aussi. Ce qui me donne asseurance que vous, le cognoissant comme vous faictes, y ferez autant que vous aymez notre service, comme vous me l'avez assez faict cognoistre; dont je ne vous diray aultre chose, et viendray à ce qui touche le fait de mon frère le roy de Navare, auquel je me sens tant tenue, pour la démonstration grande qu'il fait véritablement en mon endroict et au bien et service du Roy mon fils. Vous priant faire tout ce que vous pourrez envers le Roy catholique mon bon fils, afin qu'il se veuille accommoder à luy faire raison de son royaulme, comme semble que l'équité et la justice le requèrent devant Dieu et les hommes; et, si bien la jalouzie dudict royaulme le retienne tant qu'il ne veulle entrer là, qu'il luy plaise au moins penser et bien considérer qu'une si juste querelle ne demeure jamais sans scrupulle; que, à la fin, l'ire de Dieu, qui est le vray juge, ... dont il soit bon d'eschapper, comme ledict sieur Roy mondict fils pourroit faire, en baillant quelque pièce qui ne luy est d'importance, comme la Sardaigne; et s'il veoyt qu'elle luy soit de quelque importance . . . . . , et s'osteroit une grande espine du pied. Ce que j'en fais est pour son bien, repos, et aussi pour ce que je cherche par tous moiens de rendre quelque contentement à mondict frère le roy de Navare, digne de ce qu'il mérite de sa bonté et affection envers le Roy et moy la Royne, et que je seray bien aise qu'il n'y ayt jamais occasion sortant d'icy qui puisse troubler tost ou tard le repos dudict sieur Roy mondict fils et de [se] païs, dont je ne vous saurois tant dire que j'en ay d'envye, remettant le surplus à la première despesche que vous aurez bien tost de nous. Priant Dieu, Monsieur de Limoges, vous avoir en sa garde. Escript de Fontainebleau, le premier jour de avril 1560 (1561).

(*De sa main.*) Monsieur de Lymoges, encore

[1] Marie Stuart qu'elle désigne ainsi.

[2] Le mariage de Marie Stuart et de don Carlos.

que le roy de Navarre fase bonne myne de m'aymer come je pause, si serei-je byen ayse qu'i eust la récompanse de son royaume; car sela seret cause que, si demeure ysi, y m'en seret aubligé, et faret daventage pour moy; s'i s'en volet aler s'y tenyr, encore myeulx, car y ne troubleret plus ryen ysi; et aytent là, y pouret servyr avoyr quelque chause pour heun de mes enfans. Je say bien que fault pas dyre sesi hoù vous aytes, pour leur fayre fayre; mès je vous en mende mon yntentyon et tout le désayn que j'é en sella, afin que plus volontyer vous y enployés tous vos moyens pour y parvenyr.

CATERINE.

1561. — 17 avril.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 17981.

A MONSIEUR COIGNET.

Monsieur Coignet, nous vous avons si amplement respondu sur le contenu en voz dernières dépesches, et mesmes quant à ce qui concerne le faict de la traicte du sel pour aucuns particuliers du canton de Berne, qu'il ne me reste à vous en dire aultre chose pour ceste heure que ce que vous en aurez veu par ce qui vous a esté mandé par cy-devant. Bien ay-je à vous advertir pour respondre à vos lettres du VIIe de ce moys que j'ay receues depuys deux jours en ça, que nous avons esté bien ayses d'entendre que vous soyez en quelque espérance de faire entrer ceulx dudict Berne et Zurich en l'alliance, et que, pour cest effect, vous soyez allé jusques audict canton de Zurich et mesme pour plus facillement obvier à la praticque dont vous nous donnez advis, laquelle n'est pas de si petite importance que nous n'en ayons jà quelque sentiment d'aillieurs et qu'il ne soyt bien nécessaire que vous y veillez dextrement et soigneusement et mettez peine de descouvrir ce qui en sera à la vérité pour vous y opposer et l'empescher par tous les meilleurs moyens qu'il sera possible, de sorte que vous rendez veine l'entreprise de ceulx qui en vouldront faire la menée, et gardez qu'il ne se face chose si préjudiciable au bien des affaires de ce royaume, en laquelle il ne fault pas doubter que les aultres ne s'employent jusques au bout. J'ay faict sçavoir au trésorier de l'Espargne s'il y aura moyen que vous puissiez avoir quelque argent à Lyon pour la fin de ce moys, il m'a asseuré qu'il a depesché partout à ceste fin, et espère que pour la fin de cedict moys ou le commencement du prochain il se pourra bien trouver audict Lyon jusques à cinquante mil livres dont vous serez tousjours adverty d'heure à aultre pour vous en ayder à ce qui sera le plus pressé, en attendant le surplus de voz III^c XX^m l., à quoy vous pouvez bien croyre qu'il ne se trouverra point de faulte au temps qui vous a esté escript par cy-devant. Pryant Dieu, Monsieur Coignet, qu'il vous ayt en sa garde.

Escript à Fontainebleau, le XVIIe jour d'apvril 1561.

CATERINE.

BOURDIN.

1561. — Mai.

Imprimé dans les *Négociations sous François II*, p. 855.

A MADAME MA FILLE LA ROYNE CATOLYQUE.

Madame ma fille, le mari de vostre nourise s'en va pour vous voyr; je l'ay byen voleu aconpagner de set mot, afin qu'il aye mylleur moyen de parler à vous, et ausi pour le vous recomender; y vous contera bien au long de nous novelles et de la santé de vos frères et seur, que, Dyeu mersi, set portet très-byen. Vostre seur de Lorayne me vyendra voyr à Rayns, au sacre deu Roy vostre frère. Je ne sé

qui vous a mandé tant de menterie, de dyre que je ne tenès conte d'elle ny de son mari; car tant s'an fault, qu'ele a heu plus de novelles de moy et de son frère, depuys la mort de mon fils, que n'an navest heu auparavant en tout le temps qu'el avest ayté toutes les deus fouys cheus aylle, et si son oncle governès; mès je suys sa mère et la vostre, qui vous fayré tousjour conestre à toutte deus qu'i n'i a personne qui vous ayme tent à bocup près que je fouys. Pour se, conèsés que l'on ne vous maude par delà que menterie, pour me fayre hayr, si l'on pouvet, et aystimer de mauvèse nateure, afin que l'on ne se fie pas ten en moy; pansant que se je falle à ma propre fille, quelle seureté l'on pourré avoyr en moy? Pour se, si l'on vous en parle, ne craygné d'en dyre set que je vous en mende, car s'et la vérité, et m'aseure, si escrivés à vostre seur de la vous mender, que vous voyré set qu'ele vous aycripré, encore que je n'ay..... ryen voleu mander, car je m'aseure qu'ele seret marie de croyre le tour que l'on me fayst; mès je prans tout en pasiense. Le prinsipal ayst que, Dyeu mersi, j'é tout le comendement, et que je comense peu à peu acomoder touttes chause de fason que je ne me sousi..... plus de touttes leur menteries, qui, aveques l'ayde de Dyeu, n'aront servy que à me fayre conestre leur bonne volunté en mon androyt. Ne vous tourmenté poynt de touttes ses folles chauses que l'on vous aycript par delà, et vous en reposés sour se que je an mande aurdinèrement à l'ambasadeur, car je ne fauldré de le tenyr tousjour sy byen averty que vous sarés tout, come set vous feusiez ysi. Recomendé-vous tousjour byen à Dyeu et le reconèsés coment vous devés, et aseuré-vous que vous ne lara[1] jeamès

Vostre bonne mère,

CATERINE.

[1] *Lara*, laissera.

1561. — 14 mai.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 17981.

A MONSIEUR COIGNET.

J'ay receu les lettres que m'avez escriptes des XXI, XXVI et XXIX du passé et IIIIe du présent, ainsy que nous estions jà partiz de Fontainebleau pour venir au sacre du Roy monsieur mon filz, qui se fera demain en ceste ville avecques la grace de Dieu, en grande et notable compagnye et avec les louables cérymonyes qui ont tousjours esté observées en semblable cas; et estant chose qui tient toute ceste compagnie de princes et seigneurs grandement occupés, et qui ne permect pas que nous nous puissions assembler jusques à nostre retour à Villiers-Costeretz, où je faictz compte d'acheminer le Roy mondict sieur et filz dès samedy prochain, j'ay remis à adviser sur le faict de la traicte du sel dont font mention vosdictes lettres jusques à ce que ceulx du Conseil soyent rassemblez audict lieu, dont je vous feray incontinant sçavoir la résolution qui y aura esté prise que je hasteray le plus qu'il me sera possible, ainsy que je veoy l'affaire le requérir. Cependant ce mot de despesche ne sera que pour vous envoyer ung mémoire que le trésorier de l'Espargne me vient de bailler de II^c XLV^m l. qu'il dict estre dès à présent arrivez à Lyon, la pluspart des escuz testons et réalles, sur les III^c XX^m l. qui veus doibvent estre fourniz dedans la Sainct-Jehan prochaine, affin que vous advisiez de vous en ayder au payement de partye de ce qui est deu par delà, selon que vous cognoistrez estre plus expédient et nécessaire et que vous le m'avez escript ordinairement. Le surplus sera audict Lyon au temps qui vous a tousjours esté mandé, me l'ayant ledict trésorier ainsy asseuré et luy ayant bien expressément commandé d'y donner si bon ordre qu'il ne s'y trouve point de faulte. Je vous ay faict escrire

cy-devant que vous eussiez à vous trouver à la diette assignée à Basle pour le différend que mon frère le duc de Savoye a avec ceulx de Berne, affin d'y moyenner et faire tout le meilleur office qu'il vous sera possible selon l'asseurance que le Roy mondict sieur et filz et moy en avons en vostre prudence et dextérité, et estant chose à quoy nous désirons que vous ne faictes point de faulte, je le vous ay bien voulu recorder de nouveau par la présente que je finiray après vous avoir dict que je remecteray, suyvant vostre advis, à faire responce aux quatre lettres que m'avez envoyé des sieurs des Ligues jusques à ce que vous m'avez envoyé le mémoire de ce que je leur devray respondre et adverty du temps dedans lequel il sera besoing que vous ayez mes lettres pour les leur présenter. Pryant Dieu, Monsieur Coignet, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Reims, le XIIIIe jour de may 1561.

CATERINE.

BOURDIN.

1561. — 26 mai.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 17981.

A MONSIEUR COIGNET.

Monsieur Coignet, par la lettre que je vous ay escripte du XIIIIe de ce moys, je vous ay mandé comme je ne pouvoys faire résouldre le faict de la traicte de sel que demandent les Suysses jusques à ce que nous feussions retournez à Villiers-Costeretz et que là en l'assemblée de tout le Conseil du Roy monsieur mon filz je y eusse faict prandre une bonne résolution; mais pour ce que depuis nostre partement de Reims nous avons changé d'advis sur le séjour dudict Villiers-Costeretz et avons remis de l'aller faire au chasteau de Boullongne qui est près de Paris, vous ne pourrez avoir encores ladicte résolution de quelque temps pour l'advancement de laquelle je feray faire toutes foys tout ce qui sera possible. Cependant j'ay bien voulu vous faire tenir la response que le Roy monsieur mon filz faict aux quatre lettres des sieurs des Ligues suyvant la minutte et le mémoire que vous-mesmes m'en avez envoyé. Suyvant laquelle response, dont la coppie sera enclose avec la présente, vous pourrez advertir les Suysses qui ont argent au grand party de se retirer à Lyon vers l'évesque d'Orléans[1] et le sieur de Malratz pour faire compte de ce qui leur est deu de leur principal et adviser de leurs intérestz. Et quant aux cappitaines de Pyedmont, si veoyez qu'après avoir tanté tous moyens vous n'en puissiez eschapper à plus doulce condition que de huict pour cent, il fauldra que vous passez oultre, leur faisant quitter la promesse qu'ilz ont d'estre payez en escuz XLVI s. pièce, et la demande qu'ilz pourroient faire de quelques fraiz. Le surplus de ladicte response gist en la distribution de voz IIII^c XX^m l., de laquelle le Roy mondict sieur et filz et moy nous reposons sur vous entièrement, ayantz escript au trésorier des Ligues, auquel nous faisons délivrer toute ladicte somme, qu'il n'en face aucun payement, distribution ny aultre chose quelconque, synon ainsy que vous luy commanderez et ordonnerés, et vous advertisse de jour à aultre de ce qu'il aura receu sur ladicte partye, et mesme vous en envoye les bordereaux pour après luy mander ce qu'il aura affaire et nous gaigner, si vous pouvez, les fraiz du convertissement[2], suyvant l'espérance que vous nous en avez donnée et le debvoir et la poyne que je sçay que vous prendrez. Et si ledict trésorier faict faulte à chose que vous luy escripvez et ordonnez, advertissez m'en, et je vous asseure qu'il le sentira à bon essient; il est vray que vous ne pourrez pas

[1] Morvilliers.

[2] *Convertissement*, change.

faire estat de toute ladicte partye de IIII^c XX^m L., car il fault que là dessus ledict trésorier preigne ses gaiges, ainsy qu'il est raisonnable, et que je pense que vous l'avez tousjours bien entendu. Je n'ay pas encore veu l'estat que vous avez dressé pour ceste année, mais si ne lesserai-ge de me louer du mesnaige que vous y avez faict, ainsy que j'ay veu par vostre lettre du VIIIe de ce moys et vous prye croyre que je ne seray pas celle qui vous escrira pour l'augmenter et qui ne trouve toujours bon ce qui se pourra faire de diminution et d'espargne, ainsy que nous en avons bon besoing de toutes partz. Je feray veoir, après nostre arrivée audict Bologne, ce que vous avez dressé pour le renouvellement d'alliance, affin de vous pouvoir mander ce qui aura esté advisé là dessus; mais cependant il fault que je vous die que je tiens bien fort bonne la façon dont vous avez délibéré procéder pour attirer en ladicte alliance les deux principaux quantons, que je suys bien d'advis que vous suyviez selon ce que vous nous en discourez par vostredicte lettre, qui est si bien et si saigement, qu'il n'ait possible de plus; mais que vous ayez faict faire la distribution de vostre argent et que vous verrez que les affaires de delà pourront comporter vostre absence pour quelque temps, je trouverray fort bon que vous entreprenez le veoiage que vous désirez faire en ceste court pour nous venir rendre compte de toutes choses et adviser d'y prandre une si bonne résolution que nous nous puissions veoir en repoz de tout ce qui restera à faire de ce costé là.

Je me trouve en peyne du faict des passeportz, car j'avoys tousjours faict estat que vous accorderez avec le sieur de Savigny de la façon qu'on y pourroit tenir, pour garder qu'il ne s'y face point d'abbuz et par mesme moyen contenter ceulx qui en font instance. J'en escriptz de nouveau audict sieur de Savigny; et si cela ne se vuyde entre si et le veoiage que vous ferez par delà, je vous prye que vous ne faillez, en passant à Lyon, d'en adviser avec luy, pour nous raporter ce que vous en aurez résolu par ensemble et sur vostre advis et résolution regarder à nous en mectre dehors. Pryant Dieu, Monsieur Coignet, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escript à Soyssons, le XXVIe jour de may 1561.

CATERINE.

BOURDIN.

1561. — 20 juin.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 6605, f° 58.

A MONSIEUR DE LIMOGES.

La lectre du Roy monsieur mon filz est si ample qu'elle satisfaict à tout ce que nous avons eu de vous par voz deux dernières dépesches; sur quoy je ne vous diray rien davantaige, si n'est que je vous prie, s'ilz parlent par delà de l'assemblée que nous faisons et qu'ilz la voulsissent autrement interpréter qu'elle n'est, leur faire bien entendre la cause qui nous meut de ce faire, qui est si juste et si raisonnable que, au lieu d'estre blasmée ou calumpniée, je m'asseure qu'elle sera loucé et approuvée d'un chacun. La nécessité nous presse et contrainct de façon que nous ne pouvons faire moings que cela; quoyqu'il en ayt, il me desplait grandement que leur ambassadeur ou autre leur calumpnie noz actions et leur face-l'on par de là entendre toutes choses au contraire qu'elles ne sont au préjudice de ma réputation; car, Dieu mercy, encores qu'il y ayt de grandes divisions pour le faict de la religion, qui ne sont commencées de ce temps, si est-ce qu'il n'y a rien eu, depuis que j'ay prins l'administration et le gouvernement, de changé

ne innové, ne s'y estant rien faict ny ordonné qu'aultant que la nécessité nous y a forcez et que tout le Conseil du Roy mon filz a advisé, pour remédier aux inconvéniens qui se préparoient, estre nécessaire; laquelle reigle vous les pouvez asseurer que je garderay si exactement en toutes choses que riens ne s'y fera que ne soit avec grande et juste occasion. Pour la fin de ma lectre je vous recommanderay deux choses : l'une est le faict de la Royne ma belle-fille [1] que je vous prie, Monsieur de Lymoges, avoir en telle recommandation qu'elle puisse estre gratiffiée en ce qu'elle désire; en quoy je vous prie vous emploier et y faire tous les meilleurs offices qui vous seront possibles: l'autre est le faict de mon frère le roy de Navarre que je vous recommande aussi de pareille affection pour le plaisir que ce me seroit, si par mon moien il pouvoit recevoir quelque contentement en ce qu'il prétend luy estre justement deu. Vous advisant au demeurant que j'ay faict chercher le livre de l'ordre de la Toyson [2], mais il est à Reyms en la maison de mon cousin le cardinal de Lorraine qui l'a envoyé quérir, lequel estant venu je ne fauldray de le vous faire envoier incontinent. Et sur ce, Monsieur de Lymoges, je prieray Dieu vous avoir en sa saincte et digne garde.

De St-Germain-des-Prez-lez-Paris, le xxe jour de juing 1561.

Je vous prie, Monsieur de Lymoges, vous enquérir à la vérité de ce que le Cauconnat [3] qui est à Monsieur de Savoye, a dict par delà de noz nouvelles; car il escript par deçà qu'il y a faict le meilleur office qu'il est possible et qu'il s'asseure que j'en auray grand contentement, dont je me remectz à en croyre ce qui me apparoistra estre véritable.

CATERINE.

[1] Marie Stuart.

[2] C'est sans doute le livre des Statuts qu'elle désigne ainsi.

[3] Annibal, comte de Coconnas, cité plus haut, et que le duc de Savoie venait d'envoyer en Espagne.

1561. — Juillet.

Imprimé dans les *Négociations sous François II*, p. 851.

A MADAME MA FILLE

LA ROYNE CATOLYQUE [1].

Madame ma fille, voyent le repos en quoy je me trove pour l'amour et aubéysance que

[1] Voici la réponse de la reine d'Espagne à sa mère : «Madame, Monsieur d'Osensse est arrivé en si movaise heure en cette court que j'avois grand peur qu'il n'auroit pas si bonne odiensse, comme je désirois: car il estoit enbouché de tout se qui s'estoit passé en France qu'on leur avoit beau prescher du contraire, car il n'en vouloit rien croire de chose qu'on leur dist, et estoit si escandalisé de l'assemblée des évesques et du congé que l'on avoit donné aux Lutériens que je penssois qu'ils deusset ressevoir se porteur avec portes serrées sans le vouloir ouir; mais vostre commandement a tant de puissence à l'endroyt du Roy monseigneur qu'ancores qu'il panssat qu'il vint plustost annonsser guerre que paix, il luy a fait si bon visage qu'il me samble estre bien contant et avec réson.» — Puis venant aux demandes du roi de Navarre, elle engage la reine sa mère à se servir de lui «pour chastier les messbans.» S'ils sont en trop grande quantité, «Employez-nous, lui dit-elle, car nous vous bailterons tout notre bien, nos gens et se que nous avons pour seutenir la religion, ou si vous ne les punissés, vous ne trouvrés point movais que ceux que demanderont secours audict Roy monseigneur pour guearder la foy, il leur donne; car il luy est obligé et davantage il luy touche autant qu'à personne, car estant France lutérien, Flandres et Espagne ne sont point loin.» En terminant, elle dit : «Je ne say plus que je dois dire, car le duc d'Albe m'a fort bien dit que asteures que vous estes du tout au gouvernemant que je ne puis plus trouver d'excuses, se que je leur ay promis. Je vous supplie ne me faire manteuse, puisque c'est une chose qui convient au service de Dieu, du Roy mon frère et de la crestienté et mesmant ayant plus de moyen de les chastier que jamais, vous ofrant le Roy monseigneur toutes ses forses; et si vous temporisez il y aura tousjours plus de méchans, car ils savet bien dire issy que du temps du feu Roy monseigneur et père

me porte le roy de Navarre, laquele je vous puys ascurer aystre tyeule que, s'il étoyt mon propre fils, ne saret aystre daventage, et tout set royaume en né en repos et tranquilyté; qui ayst cause que, en vous parlant come à ma fille, que je l'ayme, ay grant envye de le gratifier; et sachant qu'i n'y a chause, quele qu'ele souyt, qui le puise pluls contenter que de conestre que je désire de luy voyr avoyr, sinon son royaume de Navarre, au moyns quelque récompanse[1], et ayent envye, come je vous ay dejà dist, de le contenter, j'é aysté d'aupinyon que le Roy vostre frère luy aye acordé d'eanvoyer lé sieur d'Ozanze[2] ver le Roy vostre mari et vous, pour asister à l'évesque d'Ausère[3], afin que de par luy y recomende ses afayres; et panse, Madame ma fille, qu'i me semble que, en vous prient de fayre tout set que pourés pour luy, en l'androyt du Roy vostre mari, que je foys ausi pour vous; car set je venès à mourir, je vous larès set homme, qu'è ledyst roy de Navarre, en set royaume près de vostre frère, aublygé au Roy vostre mary, qui continueuret en tout set qui pouret à fayre contyneuer l'amytyé qui ayst entre nous et vous, comme j'espère de faire, tent qu'i plera à Dieu me layser en set monde; au set je fayst ryen pour luy, je arès peur que y n'eust pas si bone volonté en son endroyt comme je désire et ausy pour la conservatyon de la religion; car, je vous dyré à vous privément, yl y an a bocoup en set royaume qui se contyene soulement pour son respect; et s'il étoyt satysfayst, sela lé fayret se contenir tousjour en la relygion, et le conteneuer[1] en mon androyst coment yl est. Pour ce, ma fille m'amye, si vous m'aymés et si avés envye de mon repos, je vous prie ne crayndre et ne croyre ny embasadeur ny aultre, et fayre set que je vous prie, qui ayst que, aystant aveques le Roy vostre mari, luy diré : « Monsieur, vous ne trouverés mauvès set que la Royne ma mère vous ayscript touchant le roy de Navarre, et encore moyns set que je vous en dys; car aylle m'escript que je vous dye, set vous désirés sa vye, son repos et la conservation de la relygion dans le réaume de France, que vous suplye fayre quelque chause pour ledyst roy de Navarre, et qu'ele seret byen marrie que vous pansisié que set qu'ele vous mande que se fent qu'ele désiret pluls pour ledyst roy de Navarre que pour vous; mès que l'amour qu'ele vous porte, lequel n'é poynt moyndre que au Roy son fils, ayst ausi de la perseuasion qu'ele vous en fayst ay à moy ausi, conésant que, set vous luy

que l'on les chastioit qu'il n'y en avoit point. » (Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 3902, p. 76.)

Le 30 octobre 1561, l'évêque de Limoges écrivait dans le même sens à Catherine de Médicis :

« Le Roi d'Espagne s'est tellement persuadé que la mutation de la religion, qu'il est advisé que l'on poursuit en France, tend à la destruction et brouillerie de ses Estatz qu'il en veult faire sa propre querelle et espouse cela comme ne pouvant diviser son mal, et pour vous parler clérement, luy et ses ministres vous ont assez dict et faict entendre qu'ilz n'ont pas faulte d'avis et bonnes entelligences partout jusques à dire à M. d'Ozences ouvertement que des quatre partz ilz en sçavoient les trois. » Et il ajoute : « Ils sont tout sollicitez d'avis et courriers et plaintes du Pappe et de l'Empereur et aussi de leur passion et ambition qui les mene bien aultant que la religion que plus habille que moy y seroit bien empéché, encores que je sache que l'amitié extreme que le Roy vous porte soit pour entièrement remectre et asseurer ung plus difficile passaige, ayant en présence de M. d'Ozence, lorsqu'il prit congé, rechargé à ce que leur ambassadeur ne vous travaillast point et qu'il vous laissast vivre sans se mesler de ce dont il n'avoit que faire. » (Bibl. nat. fonds français n° 3902, f° 88, orig.) — Voy. une lettre de Ruy Gomez à Catherine (*ibid.* p. 84).

[1] *Récompanse*, compensation.

[2] De Montberon, sieur d'Ausance. Voy. la note 1 de la page 213.

[3] Philippe II de Lenoncourt.

[1] *Conteneuer*, continuer.

avyés ballé quelque chause en récompanse de son royaume, qui ne préjeudysiast à vostre servise ni grandeur, qu'ele voyt que sela vous aporteré et à aylle et à toutte la craytyenté tant de repos et tant de byen pour nostre religion que sela ayst cause de la afectyon de quoy aylle nous en nescript à toutte deus.»

Et, ma fille m'amye, faytes tent pour moy de gagner le duc d'Albe, Ri-Gomès, et Vasc[o][1], et tous seus qui le governet, qu'i luy fase conestre coment yl est vray que y feré fort byen pour luy et pour tout le monde de luy baller quelque récompense. Et set je pansè que set feut son domage, je n'arès jeamès soufert que le Roy mon fils y heult envoyé; mès conéesant ledyst roy de Navarre homme de byen et bon, et tenant set qui promet, come sella qu'il a ayseyé en mon faist, vos luy aseureré de ma part que, set qui lui prometera qu'i ne fayra faulte de le tenyr. Je ne vous en dyré daventage et pour la fin de set propos, je vous priré de panser que ne sarié plulx fayre pour. . ., que le fayre satisfayre.

Vostre bonne mère,

CATERINE.

1561. — Juillet.

Aut. British Museum, n° 24200, f° 25.
Imprimé dans les *Négociations sous François II*, p. 854.

A MA FILLE LA ROYNE CATOLYQUE.

Madame ma fille, encore qu'i n'y aye que cinq jours que vous ay escript et que auparavant par le s^r d'Osance vous ayés eu byen au long de nous novelles, et veu les pintures de vos frères et seur, si n'ay-ge voleu léser partir set pourteur que le roy de Navarre envoy par delà, san vous envoyer ma pinture, en attendant que les vous envoy touttes en tableaux, et ausi set mot pour vous dire que je vous prie que, si s'et possible, que ledyst roy de Navarre aye quelque satisfasion de set qu'il désire, l'ambassadeur, qui est ysi, luy tyen milleur propos qu'i ne seulet[1], qui me fayst ayspérer que je oré set plésir de le veoir contenté, que je désirerès ynfiniment qu'y feult content; à quoy je vous prie tenir la mayn, set avés jeamès envye de fayre chause agréable et de quoy puisse estre contente

Vostre bonne mère,

CATERINE.

[1] Je n'ai pas eu sous les yeux l'original et n'ai pu vérifier le nom ainsi imprimé.

1561. — 16 juillet.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 17981.

A MONSIEUR COIGNET.

Vous entendrez par ce que le Roy monsieur mon filz vous escript présentement comme il désire que vous faictes instance envers les sieurs des Ligues à ce que pour les causes que ledict sieur Roy mon filz vous mande ilz soyent contens de ne permectre que aucuns des trésoriers et receveurs ayans cy-devant manyé les finances pardeçà, et qui pour se sentir avoir malversé en leurs charges se vouldroient absenter de ce royaulme, afin de se saulver et retirer ès terres de l'obéissance desdicts sieurs des Ligues, y soyent seurement receuz; à quoy, pour l'asseurance que j'ay que vous y ferez l'office nécessaire, je ne vous diray riens davantaige, synon que vous ferez en cest endroict audict seigneur Roy mon filz service bien agréable, me remectant aussy du surplus de noz nouvelles sur sa lettre. Et prye Dieu, Monsieur Coignet, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escript à Sainct-Germain-en-Laye, le XVI jour de juillet 1561.

CATERINE.

ROBERTET.

[1] *Seulet*, souloit.

1561. — 22 juillet.

Copie. Bibl. nat. fonds français, n° 17981.

A MONSIEUR COIGNET.

Monsieur Coignet, j'ay receu voz deux dernières lettres des v et VIII de ce moys, par lesquelles j'ay bien au long entendu tout ce que vous m'escripvez de noz affaires occurans au lieu où vous estes et les devoir et dilligence dont vous y usez pour le bien du service du Roy monsieur mon filz; qui m'a esté fort grand plaisir, et ay bien notté ce que vous estes d'advis que nous facions, tant pour noz créanciers de Lucerne, que ceux du grand party; à quoy nous regarderons de pourveoir au myeulx qu'il nous sera possible, affin d'appaiser qui pourra toutes ses querelles et instances qui si fréquecment nous en sont faictes de leur part. Et pour ce que, ainsi que vous dictes par vosdictes lettres, vous vous debvez bientost rendre pardecà, ce que je désire bien fort; à ceste cause je me remectré à vostre venue pour conférer plus commodément de toutes les particularitez contenues par vosdictes depesches pour y donner l'ordre et provision qu'il semblera estre requis; seullement je vous diray par la présente que j'ay trouvé bon que vous soyez employé à favoriser de nostre part les affaires que mon frère Monsieur le duc de Savoye a pardelà et me sera plaisir que, avant vostre partement, vous en faictes encore toute l'honneste et favorable recommendation et instance de nostre part où besoing sera et selon que vous verrez estre à propos, sans que, pour ce, vous différez ne retardez aucunement vostredict partement, pour vous trouver ainsy que vous m'escripvez à la journée assignée pour traicter desdictes affaires, qui doibt estre au XXIIIe jour du moys prochain. Et en cest endroict je priray Dieu, Monsieur Coignet, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escript à Sainct-Germain-en-Laye, le XXII jour de juillet 1561.

CATERINE.

ROBERTET.

1561. — 30 juillet.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 17981.

A MONSIEUR COIGNET.

J'ay sceu par vostre lettre du XVIIIe de ce moys et par l'appoinctement faict avecques les cappitaines retournez de Pyedmont que m'avez envoyé comme vous en estes eschappé, dont j'ay esté très aise, ayant certaine asseurance que toute la somme des quatre cens vingt mil livres cy-devant ordonnée pour vous envoyer est passé à huict jours, receue, et entre les mains du trésorier des Ligues; par ainsy vous aurez moyen de les contenter, et avant vostre partement mectre toutes choses en repoz, vous asseurant que vous n'avez pas faict peu de service au Roy monsieur mon filz d'accommoder ceste nation à prandre noz monnoyes; car le convertissement nous en revenoit chascun an à grande tare[1]; qui est tout ce que j'ay à vous dire pour le présent. Pryant Dieu, Monsieur Coignet, vous donner ce que désirez. De Sainct-Germain-en-Laye, le XXXe jour de juillet 1561.

CATERINE.

DE L'AUBESPINE.

1561. — Août.

Imprimé dans les *Négociations sous François II*, p. 873.

A MADAME MA FILLE

LA ROYNE CATOLYQUE.

Madame ma fille, je vous ranvoy set pourteur afin que vous soyés avertye par set que je ayscrips à Monsieur de Limoge come touttes

[1] *Tare*, perte.

choses sont asteure en set royaume, et coment, Dyeu mersis, les aylas[1] sont achevés, heu[2] j'é aysté aprouvée de tous; asteure nous n'avons pluls à désirer, pour nous voyr tous en repos, que la fin de set que fayrons ses prélas[3]. Dyeu veille que nous aporte quelque repos! Entre nous, songés, ma fille, le Roy vostre mari ha ysi son enbasadeur[1] qui se veolt mesler de touttes nos afayres, et voy byen qui l'i convie, qui l'y font fayre, et tousjour y dist que s'et par comendement de son mestre. De chause que je n'aré que dyre, come anuit, demayn y s'an viendré me dyre que le Roy son mestre luy a ayscript et comendé m'en parler, si byen que sela ayst trop ayvident que y ne parle que par la bouche dé malcontenps, et je m'aseure

[1] Les États de Pontoise. Dans une lettre de Chantonnay à la duchesse de Parme se trouvent quelques détails curieux sur cette assemblée : « Plusieurs, écrit-il, parlent d'oster l'autorité à la Royne et de la donner à M. de Vendosme: c'est peut-estre pour rendre la Royne plus obligée à M. de Vendosme. » A la suite de ces propos il crut devoir s'en expliquer avec Catherine; il lui exposa : « que le prince de Condé étoit enraciné dans la religion, que tout se brouilloit par l'amiral et son frère le cardinal de Chatillon, et que le s^r de Vendosme, s'il étoit bien intentionné, devoit réprimer ces propos qui ne tendoient rien moins qu'à la déposséder de l'autorité; que si elle étoit aussi aubéie qu'elle le lui avoit dit tant de fois on fait dire à son maistre par l'évesque de Limoges, qu'elle en useroit comme elle devoit. » — La réponse de la reine se ressentit des craintes que Chantonnay lui avait inspirées; elle lui répondit « qu'elle avoit négocié avec ceux des estats qu'elle craignoit le plus et les avoit rapprochés; qu'elle hatoit pourtant leur response pour les empescher d'estre desbauchés, et qu'ayant répondu, elle les renverra et ne retournera jamais en ces termes; que l'assignation avoit esté donnée du temps du feu Roy François; qu'elle n'avoit fait que suivre. » Chantonnay ajoute en terminant : « Ceste princesse a beaucoup d'alarmes et de travaux et tout pour ne pas se vouloir déterminer, et je vois qu'elle en aura davantage par l'insolence des protestants, lesquels font presches où est la cour, comme s'il n'y avoit point d'édit; et la royne va perdant terre et tous s'attachent au s^r de Vendosme. Sa femme vient dans peu, déterminée de faire du pis à la religion et de reprendre son mari bien fort de ce qu'il entend la messe. La princesse de Condé est en cour avec son prescheur ordinaire. Sa mère est en ceste ville, faisant à son accousteumée, et pour dire vray les choses empirent et menacent ruine. » (Archives de Vienne, *Correspondance de Chantonnay.*)

[2] *Heu*, où.

[3] Dans une lettre de Chantonnay au conseiller Tisnacq, publiée dans les *Mémoires de Condé*, nous lisons : « Les évesques sont assemblés à Poissy, auxquels la proposition a esté faite le premier du mois passé, sentant bien fort le concile national. » En s'exprimant ainsi, il faisait allusion à la harangue prononcée par le chancelier de l'Hospital à l'ouverture de l'assemblée et il en donne l'analyse en ces termes dans une lettre à la duchesse de Parme : « Le remède est entre les mains des prélats; la charité envers le prochain et ceux de la nouvelle religion est l'arme la meilleure, les attirant doucement et sans user de la rigueur du feu, comme on avoit fait autrefois, leur nombre s'en étant plutost multiplié. » Puis Chantonnay ajoute : le chancelier vint à dire « qu'il s'esbahissoit qu'il y en eut aucuns qui trouvassent étrange un concile national, n'estant chose nouvelle; qu'ils l'appelassent au besoin assemblée et que leur délibération se pourroit envoyer au concile général et tout se faire sous l'autorité du pape. » — Le cardinal de Tournon ayant réclamé cette proposition par écrit pour y répondre, le chancelier répliqua « qu'il ne le pouvoit, parce que peu d'heures auparavant il lui avoit fallu changer les propos qu'il avoit pensé tenir et qu'il avoit parlé d'improvisation. » — Sur de nouvelles instances des prélats d'avoir par écrit ces propositions, ce que le Roy et la reine accordèrent, le chancelier reprit « qu'il y avoit en ceste compaignie des gens tant sçavans et de si bonne mémoire qu'ilz se sçauroient bien souvenir de ce qu'il avoit dit, qu'il pourroit faire une autre oraison, mais qu'il lui seroit impossible de dire les mesmes choses et dans le même ordre. » Chantonnay en terminant ajoute « qu'il cherchoit un subterfuge pour ne rien donner par écrit, » et que pourtant à la suite des demandes réitérées des évêques, la reine commanda que la proposition fût remise par écrit; mais qu'à quelques jours de là, on finit par refuser, « excusant sur ce qu'il ne falloit pas s'arrêter aux mots, puisque l'intention du chancelier étoit seulement que l'on pust trouver remède pour pacifier le royaume. » (Archives de Vienne, *Correspondance de Chantonnay.*)

[1] Elle fait allusion à toutes les pratiques, à tout le mauvais vouloir de Chantonnay.

trop de l'amitié du Roy mon bon fils pour vouloyr tenir heun enbasadeur aupré du Roy son frère, pour ne servir que de trover toutte mes action mauvèse et m'en tormanter an son non, san que y ly comende. Pour se, Madame ma fille, trové fason aveques luy et seus qui sont auprès de luy, de le fayre révoquer, et qu'il an nanvoy heun aultre qui ne parle que par son comendement et non pas par seus qui avest acoutumé de se coureuser[1] à moy de l'amityé que je luy porte, et qui trové touttes ses actions ausi mauvèses, come y font encore; mès que le dyset que segrétement, pour se qu'i se volet servir de sa faveur et souport pour le tromper après qu'il an naroy fayst, et je le say; mès avent parler de tout sesi, comeuniquez-le à Monsieur de Limoge. J'é fayst l'apoyntement du prinse de Condé et de Monsieur de Guise[2], pansant que sela me donneré quelque repos, et pour se qui n'i a que deus jours encore, je ne vous puys mender quele byen y m'aporteré sete apoyntement.

J'é veu l'esceuse que le Roy vostre mari vous ha comendé me fayre touchant le mariage de vostre belle-seur[3]; y ne sont pas trop fins de l'an navoyr prié, car s'et la confirmatyon de set que je me doutès. Ele s'et enbarquée yl y a heuyt jours, et s'el a heu bon vent, ayle est en nÉscosse.

Volà touttes les novelles que vous puis pour set heure mender; qui me fayré fayre fin après vous avoyr priée que ne fallyés de rabatre tous les mauvès aufises que l'on fayst fayre contre moy à l'androit du Roy vostre mari : et ly aseurés tousjour que, tent que je vivray, quelque chause qui puise avenir, je meteré pouyne d'entertenir l'amityé qui ayst entre nous, come selle qui ne l'ayme poynt moyns que son propre enfant, et qui vous seré tousjour

Vostre bonne mère,

CATERINE.

1561. — 1er août.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 6605, f° 61.

A MONSIEUR DE LIMOGES.

Monsieur de Limoges, j'ay veu les deux lettres que m'avez escriptes par Guihebert et entendu ce que avez descouvert pardelà de la ligue dont vosdictes lettres font mention dont j'avois jà sceu et senty quelque chose. Toutefois, pour estre chose de telle importance que vous povez juger, je vous prie sur tout le service que désirez jamaiz me faire, mectre peine d'en actaindre et sçavoir la vérité, estant asseuré que vous ne m'en ferez jamaiz de plus agréable, car en l'estat où nous sommes il importe beaucoup de cognoistre les humeurs d'un chacun; de quoy vous ne devez point craindre de m'escripre clèrement par le moien accoustumé. Vous sçaurez par nostre autre dépesche comme toutes choses

[1] *Coureuser*, courroucer.

[2] Chantonnay en faisant part de cet accord au conseiller Tisnacq, écrivait : « Le prince de Condé et Monsieur de Guise monstrent en avoir grand contentement. Toutesfois, beaucoup n'y font grand fondement, et ne le pensent de durée. Quant à moy, je m'en remectz à ce qu'il en adviendra. » (*Mémoires de Condé*, t. II, p. 16.)

[3] Marie Stuart. Le 26 juillet, Chantonnay écrivait : « La royne Marie est partie devant hier, nonobstant que la royne d'Angleterre ne luy a point voulu donner de sauf-conduict, ne fut qu'elle ne ratifiast le traicté qui fut faict l'an passé en la frontière d'Escosse; qu'elle se démist de toutes prétentions au royaume d'Angleterre, et qu'elle ne menast plus de cent François avec elle, ce qu'elle n'a voulu accorder, remectant le tout à sa venue en Escosse, et pourtant prend son chemin par Calais où elle trouvera les deux galères qui doivent la conduire. » (*Mémoires de Condé*, édit. de 1743, t. II, p. 14.) — Voyez une dépêche de sir Throckmorton à Cecil, dans le *Calendar of State papers* (1561), p. 212; Labanoff, *Recueil des lettres de Marie Stuart*, t. I, p. 98.

passent icy et ce qui est sorty de l'assemblée de Paris; aussi le chemin où est celle des prélatz, dont nous espérons quelque utillité; en quoy vous pourrez asseurer partout qu'il n'y a riens qui tende que à l'honneur de Dieu, service du Roy monsieur mon filz et repoz publicq. Priant Dieu, Monsieur de Lymoges, vous donner ce que désirez.

De St-Germain-en-Laye, le premier jour d'aoust 1561.

CATERINE.

1561. — 9 août.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 6605, f° 64.

A MONSIEUR DE LIMOGES.

Monsieur de Lymoges, estant le Roy mon filz en l'aage qu'il est et en la nécessité où sont réduictz ses affayres je tasche par tous moyens de réduyre sa despance en tel estat qu'il puisse s'aquiter. Et d'aultant que je sçay combien la façon d'Espagne est de beaucoup plus grand espargne que la nostre, je désireroys le plus du munde de pouvoyr veoir l'estat de la maison du Roy d'Espagne mon bon filz, tant des mangeailles que de ceulx qui ont vivres, ou sont deffroyez en argent ou autrement, vous priant, Monsieur de Lymoges, faire tant que vous m'en puissiez envoyer ung estat, ensemble de la maison de la Royne ma fille, car ils me serviront infiniment à trouver le moyen pour parvenir au but de mon intention. Si vous me pouvez avec cela escrire la façon qu'ilz tiennent en allant par pays pour les trains : assavoyr ceulx qui sont nourriz ou qui ont argent, et comme ilz en usent pour les loger et la conduicte des bagaiges, ce sera encores le meilleur que je vous recommande et vous prie me l'envoyer par la première occasion. Priant Dieu, Monsieur de Lymoges, vous avoir en sa saincte et digne garde.

De St-Germain-en-Laye, le IXe jour d'aoust 1561.

CATERINE.

1561. — 28 août.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 6605, f° 66.

A MONSIEUR DE LIMOGES.

Monsieur de Lymoges, le Roy monsieur mon filz vous escript une bien longue lettre de tout ce qui s'offre pardeçà, et principallement de la responce qui a esté faicte à l'ambassadeur du Roy mon bon filz sur le dernier payement qu'il demande du mariaige de la Royne ma fille; en quoy il a bien fort insisté, et l'on luy a faict la responce que vous verrez, qui est telle que l'on a peu en la minorité où est le Roy mondict filz; là il c'est excusé que l'on n'avoit poinct demandé l'assignat, et il ne s'est pas souvenu que vous eustes ung pouvoir. Monsieur de Lanssac et vous, pour le demander et qu'ilz vous feirent responce que, d'aultant que les terres sur quoy ilz le vouloient bailler estoient engaigées, qu'ilz bailleroient aultant de rente, qui n'estoit pas chose raisonnable; de façon qu'on n'en feit point de recharge, espérant tousjours qu'ilz les desgaigeroient avant la fin de l'entier payement. Toutefois, voiant qu'il n'en a esté encores rien faict, le Conseil a déclaré qu'il ne se peult passer oultre ny aller plus avant que ce qui est au traicté; d'aultant qu'estant le Roy mon filz mineur, comme il est, s'ilz faisoient aultrement, ilz en seroient responsables; chose qui sera besoing que vous faciez entendre au Roy mondict bon filz à ce qu'il ne le preigne ny interprète aultrement que est nostre intention; qui est tout ce que je puis adjouster à la lettre du Roy mondict filz, qui me fera finir la présente, après avoir prié

Dieu. Monsieur de Lymoges, vous avoir en sa saincte et digne garde.

De St-Germain-en-Laye, le XXVIIIe jour d'aoust 1561.

CATERINE.

ROBERTET.

1561. — 14 septembre[1].

Orig. Bibl. nat. Cinq cents Colbert, n° 390, f° 71.
Imprimé dans les *Addit. aux Mémoires de Castelnau*, p. 732.

A MONSIEUR DE RENNES.

Monsieur de Renes, j'ay receu à troys jours près l'un de l'aultre les deux lettres que m'avez escriptes des XII et XIXme du passé, par lesquelles j'ay veu l'advis que me donnez des choses du lieu où vous estes, tant pour ce qui concerne le faict du couronnement de Honguerie et le voyaige de Bohesme, que pour le regard du concille, pour lequel l'Empereur, ainsi que vous me mandez, vous a dict avoir ses ambassadeurs tout prestz et qu'il n'actend à les faire partir que à la première nouvelle qu'il aura du partement de noz évesques et de ceulx d'Espaigne; de façon que je ne voy pas, nous remectans ainsi les ungs sur les aultres, qu'il ne coulle encores beaucoup de temps avant que l'on mecte la main à l'œuvre aussi vifvement que le requiert le bien et le repoz de la chrestienté. Quant à noz évesques, ilz seront toujours prestz à partir du jour au lendemain; mais de les faire mectre en chemyn que nous ne saichions quant ledict Empereur et le roy catholicque des Espaignes vouldront faire partir les leurs, ou bien que par ensemble nous n'ayons accordé du temps qu'ilz auront à se rendre infaliblement à Trente, il me semble qu'il n'y auroit nulle appareuce, et que je seroys en dangier, les hastans plus tost, de leur faire consommer beaucoup de temps et de despence inutilement.

Cependant ilz ne laissent en assemblée, où ils sont à Poissy, de prendre advis sur les choses qui auront à estre proposées audict concille de la part de l'église gallicane, qu'ilz consultent et digèrent si meurement que je m'aseure que, à leur arrivée audict concille, l'on cognoistra qu'ilz n'auront poinct perdu de temps. Or, il faut que je vous dye sur ce propos que ayant esté requise, y a jà quelques moys, de la pluspart de la noblesse et des gens du tiers estat de ce royaulme, de faire oyr les ministres qui sont départys en plusieurs villes de cedyt royaulme sur leur confession de foy, je fuz conseillée par mon frère le roy de Navarre, les aultres princes du sang et les gens du Conseil du Roy monsieur mon fils, de ce faire, ayans advisé, après avoir longuement et meurement délibéré là-dessus, que aux grans troubles qui sont pour le présent en cedict royaulme, par la diversité des opinions qui se treuvent en la religion, il n'y avoit meilleur moyen ne plus fructueux pour faire habandonnier lesdictz ministres et retirer ceulx qui leur adhèrent, que en faisant confondre leur doctrine et en monstrant et descouvrant ce qu'il y a d'erreur et d'hérésie, ce qui ne se pouvoit plus seurement faire, en actendant la célébration dudict concille général, que par tant de notables prélatz et docteurs de grand sçavoir et litérature, qui sont pour ce jourd'hui assemblez audit Poissy, par devant lesquelz ilz estoient d'advis que je les feisse oyir.

Ayant doncques, suivant cette délibération, accordé à ceulx desdictz ministres qui seroient nez en France de comparoistre audict Poissy, et leur ayant fait expédier le sauf-conduit nécessaire à ceste fin, ils sont comparuz en assez bon nombre, et ayans esleu jusques à douze d'entre eulx seullement pour faire leurs

[1] Voy. page 238 la lettre du 29 octobre 1561.

remonstrances et confession de foy, ilz furent oys en ladicte assemblée le lendemain de la Nostre-Dame, qui fut mardy dernier, présentez et assistez par les depputez de la pluspart de la noblesse et des gens du tiers estat de la meilleure partie des provinces de cedict royaulme; de sorte que par ceste présentation et assistance, vous pouvez juger, Monsieur de Renes, s'ils ont faulte de gens et en grand nombre qui leur adhèrent; et s'il y a aussi peu de difficulté de trouver et applicquer le remède propre à la garison d'un tel mal, que ceulx qui sont esloignez du péril et du dangier le discourent bien à leur ayse, selon leurs passions.

Et pour ce que j'avoys faict dire auxdits que, en leurs remonstrances, ils se donnassent bien garde d'offenser l'honneur de Dieu et la dignité des prélatz et aultres notables personnes devant lesquelz ilz avoient à parler, attendu mesmement que le Roy mondict sieur et fils, accompaigné de mondict frère le roy de Navarre et des aultres princes de son sang et gens de son conseil privé, se trouveroyt en personne à l'assemblée et moy avéc lui pour empescher qu'il n'y survint aucun désordre ny tumulte, de Baize[1], portant la parolle pour tous les aultres, commença et continua longuement sa remonstrance en assez doulx termes, se soulzmectant souventeffoys, si l'on monstroit par la saincte escriture qu'ilz errassent en aucune chose, de se réduire et laisser vaincre à la vérité; mais estant enfin tombé sur le faict de la cène, il s'oublia en une comparaison si absurde et tant offensifve[2] des oreilles de l'assistance, que peu s'en fallut que je ne luy imposasse silence, et que je ne les renvoyasse tous, sans les laisser passer plus avant; mais veoyant qu'il estoit sur la fin de sadicte remonstrance, et considérant que, comme ilz ont accoustumé de s'aventaiger de toutes choses pour la confirmation et persuazion de leur doctrine, ilz eussent plustost faict leur prollict de tel commandement que receu correction et amendement; et daventaige tel qui l'avoit oy en ses raisons s'en feust allé imbu et persuadé de sa doctrine, sans oyr ce qui luy sera respondu; là-dessus je me contins, bien offensée touteffoys de son propoz, ainsi que vous pourrez juger par ce que luy et ses compaignons m'en ont depuys baillé par escript, que je vous envoye, affin que, si l'on vient à en parler au lieu où vous estes, vous saichiez comme il en va, et puissiez clariffier come la chose est passée à la vérité. Et d'autant que sa remonstrance finie, il n'eust pas esté raisonnable que les susdits prélats eussent tout sur l'heure faict faire responce à une chose de si grande importance et concertée et délibérée de si long temps entre lesditz ministres, qui n'ont poinct faulte de sçavoir, comme chacun sçayt, ils me prièrent, sans entrer en autre responce, que je feisse prendre leur confession de foy et que je leur ordonnasse de mecttre par escript leur remonstrance, affin que ayant veu l'une et l'aultre, ils peussent faire entendre au Roy mondict sieur et fils et à la mesme assistance qui a comparu à cest acte, combien lesditz ministres sont esloignez de la pureté de la doctrine évangélicque et apostolicque receue et observée de tout temps en ce royaulme, et ce qu'il y a en leurdicte confession de foy, d'erreur et d'hérésies, à leur entière confusion; ce qui a esté fourni par lesditz ministres; et sont aujourd'hny lesdictz prélats et docteurs sur ceste consultation et délibération, de laquelle je prye Dieu voulloir faire réussir le fruyt et succès qui est nécessaire pour la confutation de toutes hérésies et pour veoir tous desvoyez doulcement réduictz et ramenez au

[1] Théodore de Beze.

[2] *Offensive des...*, offensante pour les...

bon chemin; car d'y procéder à présent par la force, il s'y veoit un si éminent péril, pour estre ce mal pénétré si avant, comme il est, que je n'en suys en sorte du monde conseillée par ceulx qui ayment le repoz de cest Estat : de faict, j'ai esté contraincte, contre ma première intencion, de faire surceoir l'exécution du dernier edit résolu en l'assemblée de la court de Parlement jusques après la séparation de ladicte assemblée, en laquelle toutesfoys il ne se prendra aucune résolution, mais seullement advis sur les choses qui se trouveront avoir besoing de refformation, qui sera remis au jugement et à la détermination du Pape et dudict saint concile, sans laquelle je tiendray tousjours main qu'il ne se fera en ce dict royaulme aucune immutation et innovation contraire à ce qui s'y est gardé et observé sainctement jusques à présent, m'ayant semblé, Monsieur de Renes, que je vous debvoys faire ce petit discours, affin que saichiez come toutes les choses suscrictes passent par deçà, et si au lieu où vous estes l'on les veult calompnier et dépeindre aultres qu'elles ne sont, vous en puissiez parler et respondre à la vérité, et je voys prier Dieu qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à St-Germain-en-Laye, le XIIIe jour de septembre 1561.

CATERINE.

BOURDIN.

1561. — 13 octobre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 6605, f° 67.

A MONSIEUR DE LIMOGES.

Monsieur de Limoges, j'ay commandé à vostre frère vous donner ung advis touchant le sieur de Chantonnay qui est icy, duquel je vous prye mectre peyne d'attaindre et sçavoir la vérité pour en toute diligence et le plus tost que vous pourrez m'en faire responce, employant tous les moyens que vous avez pour esclairer de près à telles choses et autres qui concernent l'entreténement de l'amytié que vous sçavez que je désire estre parmy ces deux royaumes, vous advisant au demourant que j'ay receu voz lettres faisant mention du doubte en quoy vous estes que le roy de Navarre ayt opinion que vous cheuyniez en son affaire autrement que d'affection, laquelle j'ay voulu qu'il ayt veue, encores que je sache assez l'asseurance contraire qu'il en a, comme je veoy et me suys bien appercene qu'il n'y en a poinct d'occasion; vous pryant en demourer en repos et penser que quelque chose que j'aye escrite à la Royne ma fille pour ce regard, ce a esté loing de mon intention, et hors de l'entière seureté que j'ay de vous en toutes choses, dont je vous prye vous asseurer et ne vous lasser de me faire service là, d'où je vous retireray le plus tost que je pourray, m'asseurant bien que sachant comme vous estes utille au bien du service du Roy monsieur mon filz et combien il est agréablement receu de luy et de moy, vous supporterez tant plus voluntiers l'incommodité que vous y povez avoir à laquelle je pourveoiray avant que l'heure se passe. Le demourant vous l'entendrez par mes autres lettres; qui me gardera de vous faire ceste-cy plus longue. Pryant Dieu, Monsieur de Limoges, vous donner ce que plus désirez.

De Sainct-Germain-en-Laye, le XIIIe jour d'octobre 1561.

(*De sa main.*) Je vous prie ne vous fascher de demeurer encore heu vous aystes pour achever de faire servise au Roy mon fils, lequel luy et moy reconestron en tout set que pourons; car vous devés vous aseurer que yncontynent que je voyré tout ses troubles apaysés, je vous fayré revenir et en natendent je vous

prie continueer à nous avertyr sovent et tenir set Roy en la milleure volanté que pourés en noutre androyt; car je say qu'il y en ny a qui font set qui peuvent pour nous le rendre ennemy. Vostre frère désire et fayst set qui peult, afin que je vous fase revenir; mès je vous prie ne le croyre poynt.

CATERINE.

1561. — 24 octobre.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 6605, f° 68.

A MONSIEUR DE LIMOGES.

Après avoir entendu du s^r d'Ozances la charge qu'il avoit et le discours de sa négotiacion, je n'ay voulu plus longuement retenir l'homme que vous aviez dernièrement envoyé, m'asseurant bien qu'estant l'assemblée de Poissy séparée vous n'avez pas faulte de belles nouvelles. Vous en verrez par la lectre du Roy monsieur mon filz la vraye histoire de ce qui s'y est faict et passé que vous ferez entendre au Roy mon beau-filz, affin qu'il croye la vérité de ce que vous luy en direz, et non par ce que son ambassadeur, peult-estre passionné d'aultres choses, luy en mandera, lequel je désirerois bien estre hors de sa charge; il est vray que je trouve la condition que me mandez si peu avantaigeuse pour le service du Roy monsieur mon filz que je ne la veulx accepter encore de quelque temps, et fauldra, Monsieur de Lymoges, que vous ayez patience pour cest heure que le temps et la saison ne seront poinct si rigoreulx comme ilz ont esté cest esté, vous asseurant que bientost j'adviseray au successeur que je vous debvray envoyer; et cependant vostre demeure ne vous retiendra ne bien ni honneur que vous pourriez, estant pardeça, recevoir; mais au contraire augmentera le contentement que j'en ay et la volunté de le recognoistre. Priant Dieu. Monsieur de Lymoges, vous avoir en sa saincte et digne garde.

De St-Germain-en-Laye, le XXIIIe jour d'octobre 1561.

CATERINE.

ROBERTET.

1561. — 28 novembre.

Orig. avec P. S. autographe, Bibl. nat. fonds français, n° 6605, f° 70.

A MONSIEUR DE LIMOGES.

Monsieur de Lymoges, j'ay esté très ayse d'entendre que l'affaire de mon frère le roy de Navarre soit au bon chemyn que vostre mémoyre contient, et veulx penser qu'il en sortira quelque effect, puisqu'ilz sont entrez si avant que de se descouvrir jusques à promettre récompense; mais y ayant beaucoup de choses enveloppées là dessoubz et principallement ce qu'ilz recherchent et demandent déclaration de l'estat des affaires et de la relligion, il fault que je vous dye, recueillant ce que je sçay d'ailleurs et les soubzpeçons qui s'offrent devant mes yeulx tous les jours de la mauvaise volunté de plusieurs, où il pourroit bien estre que le Roy catholicque auroit intelligence, qu'il n'est pas sans apparence que ceste déclaration ne soit pour avoir occasion de prendre pied à descouvrir ce qu'ilz tiennent de caché, et venir aux effectz dont ilz font tant de menasses, et tout soubz prétexte de la relligion[1]. Veoyant

[1] Une lettre de Charles IX à l'évêque de Limoges, déjà citée en partie, établit bien en quels termes de défiance la France se trouvait vis-à-vis de l'Espagne : « Vous me discourez bien amplement les propos que vous a tenuz le Roy mon bon frère sur beaucoup de choses qui se présentent aujourd'huy pour le faict de la religion, qui se conforment entièrement à la lettre qu'il en escript de sa main à la Royne madame ma mère, et me mandez particullièrement les doubtes et soupsons en quoy il est de noz actions et les préparatifs qu'il faict pour donner ordre à ses affaires; sur quoy je ne vous puys que répéter

bien que aux termes où nous en sommes (dont toutefois le remedde n'est pas ès mains des hommes), l'on ne leur en peult dire chose où ilz ne puissent s'attacher. Par ainsy, il est besoing, Monsieur de Lymoges, que vous cheminyez prudemment en cecy et de ce qui est contenu au mémoire responsif (que je vous envoye) leur déclairiez songneusement ce qui sera à propoz. Le premier poinct dudict mémoyre est la pure vérité et à quoy nous en sommes, et l'autre est ce dont je suis recherchée et importunée, qui seroit (quand tout est dict), le seul remedde; maiz je ne puis gouster d'y entendre, encores que je veoye (sans ce que l'on mecte la main à arrester ce feu) les choses en danger de pis. Et pour ce désiray-je avoir advis du Roy catholicque mon bon filz, comme je m'y devray conduire. Cella s'entend autre advis que la force; car je ne veulx pas empirer le marché, ne moings avoir affaire des estrangiers, maiz eschapper le temps, s'il est possible, sans laisser riens gaster irrémediablement actendant l'aage de mon filz. Ce que vous considérerez bien et luy en parlerez ouvertement, l'asseurant, comme de vous-mesmes, qu'il est certain que personne ne porte plus de peine ne d'ennuy que moy, de veoir les choses comme elles sont, maiz ce mal procedde de la volunté de Dieu (comme il est croyable). Et si veoy bien qu'il en a assez qui seroient bien marriz que j'eusse plus d'ayse. Pour le moings, je vous puis asseurer que le peuple vyt et se contient en plus de modestie que de coustume, et estime que peu de chose accomoderoyt les ungs et les autres, si chacun chemynoit de bon pied, maiz il fault actendre cella de Nostre-Seigneur et cependant faire le myeulx que l'on pourra. Voillà où j'en suis, qui ne vouldroys pas endurer que, soubz umbre

ce que par la dernière dépêche que vous a portée Monsieur d'Auzance vos avez entendu, qui est le peu d'occasion qu'il y a d'entrer en deffiance de noz déportemens qui sont telz que je les désire estre aussi clairs et aussi manifestes au Roy mondict frère, comme il me semble estre nécessaire pour l'entretènement de nostre commune amytié, m'asseurant que pour estre prince amateur de paix et de repoz, comme il est, les recognoissant, il fermera l'oreille à tous ceulx qui les luy vouldroient desguiser ou maliciensement interpréter; mais, Monsieur de Lymoges, il faust que le Roy mon frère considère que chacun veult estre maistre en sa maison et se faict servir à sa guyse et n'appartient pas au subject, quand son prince luy commande chose raisonable, de s'en plaindre ou recourir ailleurs pour le desvoyer de l'obéissance qui luy doibt; car estant cela, s'il y en avoit quelcun des miens si malheureulx de s'en plaindre à mes voisins, je les ferois si bien chastier, s'il venoit à ma cognoissance, que ce seroit un exemple pour les aultres.....

.....

Ce que je vous diz non pas pour me repentir de ce que j'ay faict jusques icy, mais affin qu'on ne me vueille pas donner la loy en chose en quoy je ne recongnois que Dieu seul, qui [a] est le gouvernement de ce royaume et le maniement de mon estat. Touttesfoys affin de vivre avec luy en la bonne paix et ferme amytié que je désire et lever tous scrupules que les malyns y sçauroient semer, je seray toujours bien ayse que vous entendiez comme toutes choses passeront icy, affin de l'en esclarcir tant et si avant que vous verrez estre bon et utile. » — Après lui avoir rendu compte de la mission qu'il a donnée à MM. de Burie et de Crussol pour obvier aux désordres qui venaient de se produire en Languedoc et en Guyenne, il termine ainsi : « Je ne doubte poinct qu'estant cela survenu promptement et y ayant esté promptement remédié, l'alarme n'en ayt esté donnée à cest ambassadeur (Chantonnay) et qu'il ne vous l'ayt baillée de delà aussi chaulde, qui n'auroit pas failly selon sa bonne coustume de faire encores le loup plus grand qu'il n'est; et pour ceste cause je vous en ay bien voulu advertir à la vérité, affin que de tout cecy vous regardiez ce qui sera bon de dire au Roy mon bon frère ou en taire ce qui se devra taire. Ce que je vous diz plus pour prévoir les mauvais offices de cest ambassadeur que par crainte que j'aye qui trouve mauvais ce que je faictz, ny rendre compte comme à mon maistre d'escolle de ce qu'il me semble avoir raison de faire. (Minute, Bibl. nat. fonds français, n° 15875, f°s 444 et suiv.)

[a] Ce *qui* se rapporte à chose.

de charité, on nous gardast quelque mauvaise intention. Ce à quoy je vous prie regarder et taster bien le guay devant que d'entrer trop avant à vous descouvrir. Sachant bien que ceulx qui soufflent ce feu n'ont poinct de plus aysé chemyn à ce qu'ilz monstrent que de tascher à desconvrir ce qu'ilz pensent que nous avous dedans l'estomach, qui est toutefois bien loing de ce qu'ilz estiment. Je me fye en vostre prudence et dextérité que vous sçaurez bien y faire ce qui est nécessaire et tirer de ce commancement ce que je seroys bien ayse de veoir : qui est la satisfaction de mondict frère le roy de Navarre, en laquelle, s'ilz voulloient entrer franchement, les affaires ne s'en pourroient que myeulx porter. Et aurois à grant plaisir que, cella faict, il y eust entre le Roy catholicque, ledict roy de Navarre et moy pour toutes choses telle intelligence que nous peussions conduyre le demourant de la chrestienté à nostre volunté, comme il nous seroit aysé, ce que je vous prie l'en toucher, comme vous verrez qu'il sera à propoz, et la bonne volunté dudict sieur roy de Navarre pour en faire sortyr au plustost quelque fruict[1].....

CATERINE.

(*De sa main*[2].) Monsieur de Limoges, je me défie tant de seus qui sont mal contens que j'é peur qu'il ayt mendé pardelà vous fayre tenir les propos que vous avés mendé par set pourteur, pour, en nos aléchant de quelque bonne ayspérance, y viust à découvrir de quel fason nous volons vivre et quele religion nous volons alla fin tenir; pour se prenés bien guarde que se ne souyt pour sete occasion, et pour vous dyre lybrement, je conoys ne pouvoyr rien apéser ni ausi que le Roy mon fils n'aré jamès l'entyère aubéyssance, si nous ne faysons set que vous ay mendé par le mémoire; car je ne veos, ni ne suys conselleyé de venir aus arme, et ausi je ne veos pas permetre set qu'est porté par set mémoyre que je n'ai soy aseurée san fiquession[1] que set roy ne le trouve mauvès; pour se vous ne sariés fayre heun plus grant servise que fayre de fason qu'i le trouvet bon; qui seret cause de nous continueuer, sans que personne nous peut plus troubler, en l'amytyé en laquelle je désire que ses deux royaumes demeure ma vye. Je vous prie ne vous ennuyer et vous asseurer que je vous envoiré de l'argent.

[1] Nous avons imprimé, page 253, la fin de cette lettre d'après une communication de M. Et. Charavay, qui n'avait en sa possession que ce fragment de la lettre autographe de Catherine qui manque dans le n° 6605 du fonds français.

[2] La fin de cette dépêche était de la main de Catherine; il n'en reste que la copie dans le n° 6605 du fonds français, p. 73.

1561. — Décembre.

Aut. Bibl. nat. fonds français, n° 6605, p. 48.
Imprimé dans les *Négociations sous François II*, p. 814[2].

A MADAME MA FILLE

LA ROYNE CATOLYQUE.

Madame ma fille, encore que je n'aye heu de vos letres par set pourteur, si n'ège voleu léser de vous fayre set mot, pour vous dire que vous entendré l'aucasion de la veneue de set pourteur ysi et de son retour par le évesque de Limoge, qui me guarderé vous en fayre rediste; senlement je vous priré que vous gouverniés en set fayst selon l'avis et consel de l'ambassadeur, et n'an parliés, ni en fasiés sanblant, sinon aultent qu'il vous diré. Il m'à

[1] *Fiquession*, fiction.

[2] La copie dont s'est servi M. L. Paris était très-défectueuse; nous avons pu la corriger à l'aide de la lettre autographe de la Reine.

mendé que le prinse n'a plus la fièvre[1]; si cela lui continené d'estre guéri, ne perdé pas l'aucasion de guarder qui ne soit marié hà aultre femme que à vostre seur ou à vostre belle-seur, et me sanble que y devés mestre tous vos sin san[2], pour fayre l'eun ou l'autre mariage; car aultrement vous seriés en danger d'estre la plus maleureuse du monde, si vostre mari venoyt à mourir, luy étent roy, coment yl seroit, si n'avest aypousé quelque femme qui feut heun vous-même, come seret vostre seur; et ausi j'é entendeu que la Prinsese vous ayme ynfiniment, et pour y parvenir, y fault que vous disiés à ladiste Prinsese qu'i fault qu'elle l'épouse, au sela ne se pouret fayre, qu'i fault qu'elle vous ayde à luy fayre aypouser vostre seur, et que vous mestré pouine de luy faire aypouser le Roy vostre frère; à quoy vous pansés bien que n'ariés guière grant pouine, si se feset le mariage de vostre seur et du prince, car vous l'aymé tent que, en quelque fason que se souit, vous désirés qu'ele souyt vostre seur, encore eun coup, au que vous ayés le bien que vous ne bougiés d'ensenble. Velà, ma fille, set que me senble que devés comenser de louin à bastir, afin que l'eun au l'aultre aviengne; et en set laysant, vous fayrés ynfinisment pour vous et pour tous nous aultres ysy. Je ne vous en diré daventage et fayré fin, prient Dieu vous donner aultent de heur que je vous en désire, et afin qu'i le vous douint, ne l'aublyé point, et le priés et servés come devés; et que les plésirs, ni ayse et jeoye qu'i vous donne meyntenent ne soynt cause de le vous fayre aublyer; et retournés tourjour à luy, et reconèsés de luy, et que san luy vous ne seriés ne pouryés ryen, afin qu'i ne vous envoy de ses verge pour le vous faire reconestre, come il a fayst hà

Vostre bonne mère.

CATERINE.

[1] Voy. Gachard, *Don Carlos et Philippe II*, t. I, p. 76, et les dépêches de l'évêque de Limoges à Catherine de Médicis, dans les *Négociations sous François II*.

[2] *Vos sin san*, vos cinq sens.

1562. — 8 janvier.

Orig. Bibl. nat. fonds français, n° 6605, f° 74.

A MONSIEUR DE LIMOGES.

Monsieur de Lymoges, je n'adjousteray riens à la lectre du Roy monsieur mon filz, qui est bien ample, que deux poinctz : l'ung pour vous dire le contentement que de ma part j'ay receu, voyant l'asseurance de ce que je me suys tousjours promis de l'amityé du Roy monsieur mon beau-filz, qui m'a esté la plus agréable nouvelle que je pouvoys jamays entendre tout ainsi que le contraire me seroyt le plus grand ennuy qui me sçauroyt advenir, vous pouvant asseurer que, de ma part, tant que je vivray, je mecteray peyne de l'entretenir et conserver par tous les honestes offices et déportemens dont je me pourray adviser, de façon que j'espère de nostre costé il n'y adviendra aulcune rompture, désirant bien aussi que de leur costé, comme ilz m'en donnent tant d'asseurance, ilz facent le semblable; l'aultre poinct est touchant l'oppinion en quoy j'ay entendu qu'est entré le Roy mon beau-filz de Monsieur l'admiral, lequel il estime faire tout ce qu'il peult tant au faict de la navigation que aultrement pour la diminution de nostre commune amityé et nous mecte, malgré que nous en ayons, à la guerre : sur quoy je vous prie, Monsieur de Lymoges, particulièrement de ma part luy faire entendre que ledict sieur admyral, pour lui faire congnoistre combien ceste impression est hors de toute raison, a faict dresser ung ménoyre de la façon qu'il luy semble qu'il se fault conduyre au faict de la navigation pour la conser-

vation du commerce et la liberté et traffic des subjectz du Roy mon filz et du Roy mon beau-filz; lequel estant veu par luy, j'estime luy debvra satisfaire. Et oultre cela estant l'amityé et bonne intelligence telle qu'elle est entre nous et tant de vollunctéde luy faire service qu'il se peult asseurer n'y avoir une seulle personne de deçà qui en une bonne occasion luy en fyst meilleure preuve; et pour ceste raison je le prye de oster ceste maulvaise oppinion et croyre que tant s'en fault que cela soyt vray, qu'il doibt croyre avecques vérité qu'il faict tout ce qu'il peult pour nous maintenir et entretenir en ceste bonne intelligence, comme il congnoistra par ses effectz; ce que vous luy remonstrerez vifvement, affin qu'il ne demeure en ceste oppinion où j'auroys regrect de le veoir pour l'amityé que je porte audict sieur admyral et la congnoissance que j'ay du contraire, pour le zelle qu'il a au bien du service du Roy mon filz et à la tranquilité de ce royaulme, dont vous me manderez des nouvelles par la première dépesche. Priant Dieu, Monsieur de Lymoges, vous avoir en sa saincte et digne garde. De Saint-Germain-en-Laye, le VIIIe jour de janvier 1561 (1562).

CATERINE.

ROBERTET.

(1562. — Février.)

Imprimé dans les *Négociations sous François II*, p. 849.

A MADAME MA FILLE

LA ROYNE CATOLYQUE.

Madame ma fille, je vous aseure que l'ons vous ha manti de set que l'on vous ha dist de vostre frère, car le cardynal de Tournon m'a dyst luy-mesme qu'i l'a veu à la mese et que l'on avest manty de set que l'ons an diset. L'on vous dyst tant de manterie que je an suys marrye pour la payne que l'on vous en donne; mès fayste come moy, car je comense à m'an en moquer de touttes leur méchanseté, car mon valet ayst plus homme de byen que seus qui en parle et je vous en nasenre; mès, pour se qu'i ne reconè que moy et ne dépand de personne, yl le aïse[1]; mès s'et de quoy je l'ayme. L'amiral et cardinal de Chastyllon sont cheus eulx[2]; quant y ne m'aront plus parlé de braverie et touttes chause yron byen, mès y me déplest bien fort que les aultres en nont l'honneur san qu'i leur apartienne.

1562. — 16 avril.

Imprimé dans les *Négociations sous François II*, p. 885.

A MADAME MA FILLE

LA ROYNE CATOLYQUE.

Madame ma fille, ayent entendeu les manteries que l'ons ha mendée au Roy vostre mari, touchant le voyage que le sieur de Rambouillet a fayst[3] en nAlemagne par le commande-

[1] *Yl le aïse*, ils le haïssent (les Guise).

[2] Voy. pour le départ de l'amiral et de d'Andelot, une dépêche de Chantonnay, dans les *Mémoires de Condé*, t. II, p. 23.

[3] Voici le mémoire rédigé par l'évêque de Limoges pour rendre compte de la mission de Rambouillet :

« Le sieur de Rambouillet arriva en telle conjonction à Madrid que le prince d'Hespaigne se trouvant extresmement mal, ainsi que le Roy aura veu par les dernières despesches, depuis empira jusques à l'extrémité, après laquelle par volunté miraculeuse de Dieu il est rentré en chemin de garison. Le temps qui s'est perdu en ce que dessus ceste occasion que Sa Majesté Catholique, estant affligée autant qu'un grand prince et père peult estre de la calamité d'un sien fils unique, l'a continuellement assisté, et depuis l'avoir abandonné pour mort y est retourné, sur la nouvelle de sa résurrection, laquelle continue de bien en mieulx, ainsi que ledict s^r de Rambouillet dira; et comme il ne luy a esté possible pendant ceste affliction publique avoir audiance, estimant aussi l'évesque de Lymoges et luy peu raisonnable de la demander, si n'a esté sur l'amandement que Sadicte Majesté les a mandés à

ment du Roy vostre frère et de moy, je l'é byen voleu envoyer ver luy, afyn qu'i luy fasse entendre la vérité; et, encore que se ne soait chause acoteumée de rendre conte les prinses,

Alcala où est ledict Prince malade, leur ayant donné deux fois audiance et le duc d'Albe en semblable, touchant les points concernant le voiage d'Allemagne, la récompense du roy de Navarre, comportement des affaires de France, équippaige d'une galliote aux ambassadeurs de Levant et occupation violente du conté et ville de Petillan, desquels articles après avoir le s^r de Rambouillet bien et dignement le tout faict entendre, la réponse est en somme:

«En premier lieu, que Sa Majesté Catholique remercie infiniment le Roy son bon frère et la Royne sa mère ausquels il faict réponse par escrit de l'honneste communication et participation qu'ils luy donnent de leurs affaires et comportemens d'iceulx, ce qu'il recognoist de leur pure bonté, amitié et honnesteté, se délibérant, comme il avoit toujours proposé user du semblable en toutes occurances et événements qui importeront à leurs communs Estats, royaumes et subjects, monstrant déplaisir de la peine que le s^r de Rambouillet avoit pour cet effect prise, et le tenant pour plus que excusé et sans aucun tord; adjoustant que ce qu'il en avoit dict à l'évesque de Lymoges et escrit à son ambassadeur avoit esté sur l'advis qu'aucuns lui avoient donné, désirant comme frère et amy ne garder rien sur son cueur et clairement se plaindre et ouvrir de ce qui luy poisoit; monstrant au demeurant en toutes les deux audiances qu'il a données en ce qui concerne la récompense du roy de Navarre, de laquelle il fut fort pressé dudict évesque et s^r de Rambouillet, très grande satisfaction d'entendre le chemin qu'il prenoit pour estre celuy qui luy donneroit tousjours occasion d'accroistre de plus en plus la bonne et vraie affection qu'il a eu son endroict, ainsi qu'il chargeoit ledict sieur de Rambouillet luy dire de sa part; se remectant au reste quant à ce poinct au duc d'Albe avec excuse de ce que la maladie de son fils en cela et autres négociations que poursuit l'évesque de Lymoges il ne s'estoit peu résoudre, ne esclaircir, faisant le semblable de ce qui concerne le faict de Petillan; et quant à la galliotte et autres particularités qu'on lui dict des affaires et troubles du royaume rendrant en toutes les bonnes et honnestes parolles qu'ung prince peult donner pour faire cognoistre combien tels offices luy estoient agréables et d'autant plus que ledict évesque luy avoit expressément touché, suivant les lettres du Roy, que le voyage dud. s^r de Rambouillet vers luy n'estoit pas chose accoustumée entre princes tenant les ambassadeurs près les ungs des autres, si ce n'eust esté le respect de ceste si sincère amitié et fraternité, soubs le manteau et faveur de laquelle Sa Majesté Très Chrétienne et la Royne vouloient, sans trop s'amuser aux solennités, luy oster tout doubte et jalousie, s'asseurant qu'il y correspondroit.

«Et d'autant que le s^r de Rambouillet après son audience luy avoit présenté une lettre du roy de Navarre, de messeigneurs les ducs de Guise, connestable et mareschal de St André, Sa Majesté les remercia, aymant la Royne sa bonne mère, comme il faisoit, de ce qu'ils l'assistoient avec tel soing et diligence, sachant la peine et ennuy qu'elle avoit portée par le passé pour les faultes d'autrey, que l'on eust esté bien aise de luy mectre, et sur ce que maintenant par la malice et oultraiges d'aucuns estoit clair et descouvert, ce que d'autant plus prioit-il ladicte dame faire cognoistre à tout le monde ce qu'il sçavoit estre plus en recommandation à Sadicte Majesté qu'à autres pour luy importer et au Roy davantaige. S'eslargissant d'un long discours là dessus que M. de Rambouillet sçaura mieux répéter, par lequel il asseuroit ladicte dame de tout ce qui estoit en son pouvoir, le chargeant quant et quant de recommander auxdicts seigneurs son assistance et obéissance laquelle il tenoit en telle révérance que sa vie propre: concluant par quelques nouvelles qu'il disoit avoir de nos frontières par où il jugeoit et comandoit audict s^r de Rambouillet dire à ladicte dame qu'il estoit temps ou jamais d'y rémédier, par exemple se retournant à l'évesque de Limoges pour luy réméorer combien de fois il luy avoit prédit ce que l'on veoit à son grand regret par les effects, ainsi que depuis feit le duc d'Albe, auquel il remist le demeurant avec assez long discours de tout le mal qui est de nouveau advenu, rentrant pour reprendre les poincts desquels son maistre l'avoit chargé à dire, qu'ils tenoient le s^r de Rambouillet pour gentilhomme si vertueux et honneste qu'il ne falloit pas beaucoup d'excuse pour faire cognoistre la vérité de ce qu'il disoit du voyage d'Allemagne, estant toutesfois la coustume des princes amys de s'advertir les ungs les autres de ce qui les offense; et quant au second article dont on les pressa et importuna vivement, respondit qu'il ne falloit point prendre en mal le long temps pourvu que la despeche fust bonne, et que ceste indisposition, ennuys et travaulx du père les avoient tellement désespérés et desbauchés qu'ils s'asseuroient estre en France trop légitimement excusés de ne s'estre encores peu résoudre en cet affaire. Toutesfois que dedans quatre ou cinq jours ils mectroient peine d'y entendre et donner contantement au roy de Navarre, comme véritablement ses bons deppor-

les heuns aus aultres, de sel qu'i font pour leurs afayres, si ese que pour le désir que je

temens méritoient, en commandant nommément audict s^r de Rambouillet dire en cet endroit à la Royne que Sa Majesté, la voyant en plus de liberté et facilité de monstrer sa bonne affection et inclination qu'elle n'avoit peu par le passé, auroit égard à ses prières en ce qui touchoit le roy de Navarre et luy en manderoit des nouvelles si tost qu'ils y auroient peu adviser, répétant en présence dudict s^r de Rambouillet ce qu'ils avoient dict à M. d'Ozence là-dessus.

«Cela, après avoir si longtemps attendu, sembla trop général à l'évesque de Limoges et, pour ceste cause, supplia ledict duc luy dire s'ils ne vouloient pas despécher Almeida et dedans quant; ce qu'il asseura estre l'intention de Sa Majesté en peu de jours qu'elle se doit retrouver en ceste ville où la Royne et le roy de Navarre s'assenreront, s'il leur plaist, qu'il n'y sera rien intermis. Vray est que le Portugais commance fort à se fascher et penser qu'on le faict pour quelque autre occasion; si est-ce que l'on ne se peult plaindre d'eulx que du temps et longueur, puisque jusques à présent ils ne se sont point faict entendre, ce que l'évesque de Lymoges par tous les moiens au monde solicitera et solicite tant qu'il ne les laisse en repos ung seul jour, et dira bien le s^r de Rambouillet aussi l'office qu'ils y ont faict par ensemble comme en semblable, dedans deux ou trois jours, que l'évesque de Lymoges présentera Monsieur de St-Sulpice son successeur, fera observer et continuer pour ne perdre le fruict de ceste occasion et de la bonne volunté qu'ils disent avoir.

«Quant à Petillan, le duc d'Albe respondit que sur les lettres roiddes qu'il avoit escrittes au duc de Florence, par commandement du Roy, lui ayant faict sentir le peu de contentement de son maistre, ledict duc avoit despeché courrier exprès à son ambassadeur résidant en ceste court, par lequel on luy commandoit dire qu'il avoit laissé au père conte de Petillan la citadelle, ville et pais librement sans plus s'y vouloir intermettre, par où l'on cognoissoit assez qu'il rabbattoit de ses premières intentions, et que toutesfois le Roy Catholique son maistre le chargeoit dire audict s^r de Rambouillet que l'on avoit jà déclaré audict ambassadeur que cela n'estoit point assez et qu'il falloit qu'il passast oultre, disant ledict duc que, comme l'on avoit promis à l'évesque de Lymoges envoyer homme exprès ou autrement y pourvoir, que incontinant estant le Roy en ceste ville de Madrid s'en résoudroit pour le faire entendre audict évesque, lequel en donneroit advis certain dont l'on pressa en ceste audience ledict duc, comme chose importante à la chrestienté et première playe faite à ung si important traicté de paix, jusques à luy dire l'évesque de Lymoges, avec la modestie toutesfois qu'il doit, que c'estoit à luy qui avoit faict le traicté d'y remédier, d'autant plus que d'ailleurs il estoit soupçonné de favoriser ceste cause au contraire pour estre de son alliance et parantaige. Estimons que Sa Majesté aura veu par les derniers paquets l'extraict de la lettre du duc de Florence que son ambassadeur bailla audict évesque qui n'est qu'ung deligadour que ledict duc pense trouver pour temporiser et fault croire soubs correction que, s'il plaisoit au Roy et à la Royne se monstrer fermes en cecy plus que les ministres de Florence n'escrivent qu'ils font, que les traictés seront gardés, et que le conte de Petillan rentrera ou sera contanté à son gré; mais il est nécessaire de faire semblant d'en estre encore plus mary que l'on n'en est. Leur ambassadeur a publié icy ung double des lettres que l'ambassadeur de Florence résidant en France escrit, par lesquelles il dict que la Royne se contante en quelque sorte que ce soit moiennant que la place demeure en la maison des Ursins; dit que Monseigneur le cardinal de Tournon luy en avoit parlé de mesmes et déclaré encores moindre l'affection du Roy, luy blasmant et vitupérant ledict conte Nicolas; finissant ceste belle lettre par mander que Monseigneur le cardinal de Ferrare leur avoit dict le semblable et qu'il avoit faict commectre ung de ses gens pour aller à Rome traicter de cet affaire, afin que toutes choses y passassent plus doulcement; ce que je sçay bien n'estre véritable, ainsi que j'en ay respondu icy, et pourtant le Roy commandera, si luy plaist, cet insolent oultrage estre ung peu soustenu suivant ce qu'il m'en escrit, car il n'y a nulle difficulté que Sa Majesté Catholique ne venille que le duc de Florence en vuide ses mains; et toute la difficulté sera ès mains de qui on la remectra, ce que peult estre dényé audict conte Nicolas, luy conservant le traicté sa possession et réintégrande, ce sera grand honneur aux affaires du Roy et consolation à tous ses serviteurs qu'assez d'estrangers, soubs couleur de sa minorité, pensent vilipender. Aussi le duc d'Albe pria le s^r de Rambouillet luy tesmoigner l'asseurance au demeurant de la bonne grace de Sa Majesté Catholique qui l'honoroit et respectoit tellement qu'elle en pouvoit et devoit faire estat comme de son propre fils. Depuis entra à déplorer l'ennuy qu'elle avoit à se veoir enveloppée de tant de travaulx, troubles et confusions, exhortant Sa Majesté à s'y monstrer, comme elle l'a faict jusques à présent en toutes choses

ay d'entretenir sete amityé qui est entre ses deus roys, et la conésanse que je désire qu'il aye perfette[1] de l'amytié que je luy porte, je luy ay voleu envoyer ledict sieur de Rambouillet, présant porteur, afyn que de luy-mème il antende la vérité de set que l'on luy ha mendé, et qui conèse que, ni là ni halleur, je ne désire luy fayr fayre mauvès aulise, mès au contrère d'avoyr des amis et serviteur pour le Roy vostre frère, pour servir aultent au Roy vostre mari, entre lesquels deux je ne meteré jeamès de diféranse d'anvie de leur augmenter leur grandeur en set que en auré le moyen, et vous prie l'aseurer au Roy vostre mari de la part de

Vostre bonne mère,

CATERINE.

Croyés Rambouillet de set que je luy donne charge de vous dyre.

(*Au dos.*) Du XVIe avril 1562.

ferme et vertueuse et emploier ce qui est en leur pouvoir, y offrant quant à soy tout l'humble service et dévotion qu'ung serviteur affectionné peult. Et à ce propos discourant des nouvelles qu'ils avoient que ceulx de la nouvelle religion approchoient leurs remuemens de leurs frontières, entre autres dict qu'ils entendoient qu'ils fortifioient Béziers et que notre noblesse voisine et proche de leurs frontières de tous côtés commençoit à requérir et semondre la noblesse des frontières d'Hespaigne, comme ils sont alliés et en assez de lieux parents et amys, de les secourir et assister pour conserver leurs maisons, bourgs et églises, ce qu'ils n'avoient voulu permectre sans en advertir l'évesque de Lymoges, lequel leur avoit respondu estre chose trop importante pour s'en empêcher sans congé et charge du Roy et de la Royne très expresse, lesquels, avec l'aide de Nostre-Seigneur et des gens de bien qui les assistent avoient le moyen d'y pourveoir d'eux mesmes, ce que toutesfois ledict duc par commandement de Sa Majesté voulut estre remporté par ledict sieur de Rambouillet, lequel se souviendra assez du comportement du prince et des deux ouvertures qu'on luy a faictes soubz chacun des yeulx, pour vuider infinie matière qui s'estoit là engendrée à cause de l'enflure qu'il a eue au visaige, se portant toujours avec quelque peu de fièvre, tant exténué que rien plus, mais hors de danger que peuvent prévoir les hommes: qui est tout ce que nous avons de nouveau oultre le contenu en mon dernier mémoire, par où il s'est veu que l'on est après à oster dix galaires à André Doria, qui s'en est senty tellement affligé et piqué que par tous moyens veult se reposer, vendre ses galaires et quicter le service du Roy, si on luy diminue sa solde accoustumée, et sur ceste colaire est venu avec deux galaires volantes jusques à Barcelonne et d'icy là en poste où il est à ceste poursuitte ainsi que le s^r de Rambouillet, qui l'a veu, tesmoignera. (Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, vol. n° 97, p. 88.)

[1] *Perfette*, parfaite.

(1562. — 16 septembre.)

Bibl. nat. fonds français, n° 10240, f° 154.

A MA COUSINE

MADAME LA DUCHESSE DE GUISE.

Ma cousine, vous savés si au long de touttes nous novelles par set que ayscript vostre bon mari à son frère que ne vous en fayré redyste; seullement vous diré que j'é veu Madame la duchesse de Ferarre, laquele s'et acomodée à tout set que j'é voleu quant au servise des ayglise dans la ville[1], mès au chataulx ayle y fet à sa mode, et le prinse de Navarre[2] y est demeuré avecques la roujole qui luy sortit le matin que partimes. Je vous prie me mander coment set porte vostre vantre et set avés poynt d'alarmes depuis que aystes arivée. Je prie à Dyeu que ne soyés pas plus malade que feutes à Bloys[3] et que fasié heun beaulx fils.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

[1] C'est le 16 septembre que Catherine passa à Montargis; une lettre d'elle à Bordillon est datée de cette ville, ce jour-là.

[2] Le prince de Navarre était resté avec Catherine.

[3] La duchesse de Guise accoucha le 25 octobre 1562 de Maximilien de Lorraine, qui mourut à Reims en 1563.

1562. — 9 novembre.

Copie. Bibl. de la ville d'Aix, collect. Mejanes.

A MON COUSIN

LAURENT STROZZI.

Mon cousin, j'ay par une lettre que m'avez escripte et ce que le sindic d'Albigeois m'a remonstré de vostre part par les articles qu'il en a baillez de la grande despence que vous avez faicte pour la levée des gens de guerre qui estoit nécessaire pour la garde, deffense et conservation dudict pays et des deniers que vous avez empruntez pour la solde et entretenement d'iceulx dont vous demandez moyen de vous en pouvoir acquicter et descharger, ce qui ne se peult faire que premièrement l'on ne voye l'estat de ladicte despence et comme les deniers auront esté employez, quels deniers en seront deubs et à qui; à cette cause je vous prie, mon cousin, faire dresser un estat au vray, contenant bien au long ce que dessus, ensemble des deniers pour la solde et entretènement des forces qui vous seront nécessaires audict pays, afin que je vous y puisse pourveoir, ainsy qu'il sera nécessaire et vous fasse expédier les validations et autres provisions pour ce requises pour vostre descharge. Priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa sainte et digne garde. De Rouen, ce IXe jour de novembre 1562.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

1563. — 9 février.

Imprimé dans les *Mémoires du duc de Nevers*, t. I, p. 70.

A MON COUSIN

MONSIEUR LE DUC DE GUISE.

Je suis ce matin revenue d'Amboise, où j'ay veu un petit moricau [1], qui n'est que guerre et que tempeste en son cerveau. Il se porte très bien et sa sœur aussi [2]. Pour le chasteau, je vous puis asseurer que quiconque y sera, n'en sortira pas sans congé, tant pour estre la place très bonne que pour la fortification que j'y ay faict faire. Je croys qu'il n'y a lieu en France où Monsieur le Prince puisse estre mieulx ny plus seurement, et si n'en bougeray mes enfans, car cela estant il y aura double garde.

CATERINE.

[1] François de Valois, alors âgé de neuf ans. Il y avait été envoyé avec sa sœur et élevé en compagnie de plusieurs dames qui s'y étaient retirées dès le commencement des troubles. Voy. *Mémoires du duc de Nevers*, t. I. p. 69.

[2] Marguerite de Valois.

LETTRES DE CATHERINE DE MÉDICIS

QUI N'ONT PAS PARU DEVOIR ÊTRE IMPRIMÉES.

DATES et LIEUX DE DATES.	SUSCRIPTION DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1529. 16 mars. Florence.	A François Ier.	Les démonstrations d'amitié et les offres qu'il lui a faites par plusieurs fois, lui donnent la hardiesse de l'importuner, non-seulement pour elle, mais pour les siens. Rosso Ridolfi, gentilhomme florentin, a été son premier gouverneur pendant l'espace de six ans; elle demande pour son fils Vincent Ridolfi une abbaye ou autre bénéfice. Catalogue de la collection de M. de Montigny. (Paris. Laverdet, 1865.)
1540. 6 avril. Amboise.	Au cardinal Farnèse.	Elle lui recommande vivement le neveu de messire Jehan-Baptiste son maître d'hôtel [1], afin d'obtenir du Saint-Père un des premiers bénéfices venant à vaquer en Bretagne; elle se réjouit en même temps de la promotion du cardinal à la légation d'Avignon. Orig. — Arch. de Modène.
27 septembre. Évreux.	Au duc de Florence.	Elle lui recommande les affaires de Mr Pandolfe touchant quelque argent que ses frères et lui prétendent leur être dû à Florence. Orig. — Arch. des Médicis à Florence.
27 octobre. Dijon.	*Idem.*	Elle lui recommande le sieur Antoine Melin [2] qui va faire un voyage par delà. *Ibid.*
1541. 19 décembre. Fontainebleau.	*Idem.*	Elle lui recommande le neveu de Mr Tursulys, son aumônier. *Ibid.*
1542. 23 janvier. Paris.	*Idem.*	Elle lui recommande Bernard Salviati qui a un procès avec Barthélemy Carvassegni. *Ibid.*
Mai.	*Idem.*	Elle lui fait savoir de ses nouvelles par le sr Ottaviano Acciamoli, présent porteur, et le lui recommande. *Ibid.*
1543. 12 décembre. Villers-Cotterets.	A Octavien de Médicis.	Elle lui recommande le sr Bernard de Salviati à l'occasion d'un procès qu'il soutient contre Nasi pour une somme qui lui est due. Orig. — Arch. des Médicis.
1545. 27 mai. Pontgon.	Au duc de Florence.	Elle lui recommande Albisse d'Elbène. *Ibid.*

[1] Gondi. Voy. la note de la page 1.
[2] Ne serait-ce pas le poete Melin de Saint-Gelays, mort en 1558? Voy. la *Vie de Melin de Saint-Gelays*, publiée par Gellibert des Seguins (Paris, Aubry, 1863), et l'édition de Saint-Gelays donnée par M. Blanchemain.

DATES et LIEUX DE DATES.	SUSCRIPTION DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES. ET SOURCES.
1545. 8 septembre. Beauvais.	Au duc de Florence.	Elle lui recommande un neveu de Jacques de Tursulys, son premier aumônier, qui retourne à Florence pour y faire désormais sa résidence. Orig. — Arch des Médicis.
16 décembre. Villers-Cotterets.	*Idem.*	Elle le prie de restituer les biens de Antoine Pérussy. *Ibid.*
1546. 20 mars. Blois.	*Idem.*	Elle le prie de restituer les biens de Pierre Jacomigny, gentilhomme florentin, lequel lui a rendu d'éminents services. *Ibid.*
8 juin. Villeneuve-le-Comte.	*Idem.*	Elle lui écrit en faveur de Loys Alamanni [1], l'un de ses maistres d'hustel et elle ajoute : «les officiers de la communauté de la ville de Florence veullent le molester pour le gabellage d'une somme de six mille escus qu'ils prétendent par luy avoir esté reçus pour le douaire d'une de mes filles qu'il a épousée; elle certifie qu'il n'en a rien reçu.» *Ibid.*
12 septembre. Casery.	*Idem.*	Elle lui recommande Nanine de Ridolfi, qui plaide avec Laurent Cambi [2], son parent. *Ibid.*
1547. 28 avril. Écouen.	Au duc de Plaisance [3].	Elle lui accuse réception des lettres que lui a remises messire Jehan Francisque Guinisio, gentilhomme dudit duc. Orig. — Arch. de Modène.
3 juillet. Saint-Germain-en-Laye.	Au duc de Florence.	Elle lui écrit en faveur du s^r Barthélemy d'Elbène [4], valet de chambre du Roi, contre lequel un nommé Abelotti, citoyen de Florence, a obtenu par surprise une sentence de contumace en cour de Rome, en vertu de laquelle il a fait saisir ses biens à Florence. Orig. — Arch. des Médicis.
12 août. Villers-Cotterets.	Au cardinal Farnèse.	Elle lui recommande de nouveau le frère de Mr François de Vallence, son maistre des requestes, à telle fin qu'il obtienne un canonicat à Avignon; elle lui témoigne le désir de voir l'évêque de Béziers (Laurent Strozzi) promu au cardinalat. Orig. — Arch de Modène.
15 août. Compiègne.	Au duc de Florence.	Elle lui recommande de nouveau Octaviano Bentivoglio [5], et le prie de le pourvoir de quelque charge de justice; c'est le frère de Frédéric Bentivoglio, un des gentilshommes qu'elle a à son service. Orig. — Arch. des Médicis.
20 septembre. Fontainebleau.	*Idem.*	Elle lui recommande le s^r Pallavicini [6], lequel a quelque bien par delà, dont Lesbini et Bardi [7], compagnons banquiers, se sont emparés «quasi par force.» *Ibid.*

[1] Voy. la note de la page 34.
[2] Voy. *La Toscane françoise* de l'Hermite de Soliers (article *Cambi*).
[3] Pierre-Louis Farnèse, premier duc de Parme; il avait épousé Hiéronyme des Ursins, fille de Louis, comte de Pitigliano; il fut assassiné à Plaisance, le 10 septembre 1547.
[4] Voy. pour la maison d'Elbène, *la Toscane françoise*, et la note de la page 37.
[5] Sansovino, *Origini delle famiglie d'Italia*, p. 589, et la note de la page 13.
[6] Voy. *la Toscane françoise*.
[7] *Ibid.*

DATES et LIEUX DE DATES.	SUSCRIPTION DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES. ET SOURCES.
1548. 16 janvier. Saint-Germain-en-Laye.	Au duc de Florence.	Elle lui recommande de nouveau Antoine Gazette, toujours détenu en prison, c'est le frère de l'une de ses demoiselles. Orig. — Arch. des Médicis.
16 février. Fontainebleau.	Au cardinal Farnèse.	Elle lui recommande Mr Jules Boccabelli, maistre d'hostel de son cousin le cardinal de Ferrare, afin qu'il obtienne du Pape dispense de payer les droits d'un prieuré auquel il a esté promu. Orig. — Arch. de Parme.
29 juillet. Mâcon.	Au duc de Florence.	Elle le prie d'avoir pitié du sr Sartini, demeurant à Lyon, lequel a été imposé à mille escus d'emprunt, ce qu'il ne pourra payer, n'ayant guères de bien et ayant renoncé au commerce; il est chargé de femme et d'enfants. Orig. — Arch. des Médicis.
14 décembre. Saint-Germain-en-Laye.	*Idem.*	Elle lui recommande messire Claude Albissy, imposé à quatre mille escus d'emprunt, qui est la plus grosse partie de son bien. *Ibid.*
1549. 9 avril. Saint-Germain-en-Laye.	*Idem.*	Elle lui écrit de nouveau en faveur de Claude Albissy. *Ibid.*
15 avril. Saint-Germain-en-Laye.	*Idem.*	Elle lui recommande François-Cosme Strozzi. *Ibid.*
7 juin. Saint-Germain-en-Laye.	*Idem.*	Elle lui recommande Julien Buonacorsi; il réside depuis longues années en France, et n'a rien reçu, ni des biens provenant de son père, ni des autres biens provenant de ses offices. *Ibid.*
18 novembre. Paris.	*Idem.*	Elle lui recommande son premier maître d'hôtel, Baptiste Seghizo, natif de Florence, qui désire entrer au service du duc[1]. *Ibid.*
31 novembre. Saint-Germain-en-Laye.	*Idem.*	Elle lui recommande de nouveau Hierosnime de la Rubie[2] qui habite depuis plus de trente ans en France, étant employé aux bâtiments. En ce moment il a une difficulté avec le chapitre de Saint-Marcel del Fiore. *Ibid.*
1550. 28 février. Saint-Germain-en-Laye.	*Idem.*	Elle le prie d'empêcher que Louis Alamanni, son maistre d'hostel, ne soit imposé. *Ibid.*
30 juillet. Saint-Germain-en-Laye.	*Idem.*	Elle lui recommande Donato Huldebinety, beau-frère de Catherine Gazette, l'une de ses filles. *Ibid.*
31 juillet. Saint-Germain-en-Laye.	*Idem.*	Elle le prie de venir en aide à Laurent Mauvelly pour le recouvrement d'une somme d'argent que feu son père a prêtée à l'hôpital de Sainte-Marie de Florence. *Ibid.*
4 septembre. Blois.	*Idem.*	Elle lui recommande Laurent Tanini, citoyen de Florence. *Ibid.*

[1] Il est cité par l'ambassadeur Ricasoli. Voy. *Relations diplomatiques avec la Toscane*, t. III. p. 188.
[2] L'émailleur della Robbia, cité plus haut, page 29.

DATES et LIEUX DE DATES.	SUSCRIPTION DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1550. 30 septembre. Compiègne.	Au duc de Florence.	Elle lui recommande Anastase Pitti, citoyen de Florence. Orig. — Arch. des Médicis.
1551. 27 avril. Amboise.	*Idem.*	Elle lui écrit en faveur d'un nommé Vincent, fils de Bossi Ridolfi, banni de Florence pour un homicide; il s'est accordé avec sa partie; elle demande sa grâce. *Ibid.*
25 juillet. Saint-Germain-en-Laye.	*Idem.*	Elle lui écrit en faveur de Barthélemy Greluisson, docteur en droit, demeurant à Modène, parent de son premier maistre d'hostel Baptiste. Elle demande pour lui un office d'auditeur de rote à Florence. Orig. — Arch. de Modène.
1552. 25 janvier. Blois.	*Idem.*	Elle lui recommande le protonotaire Dey dont elle a fait un maître des requêtes, et son frère nouvellement marié à Florence. Orig. — Arch. des Médicis.
1554. 6 septembre. Compiègne.	Au duc de Mantoue.	Lettre de compliments. Aut. — Arch. de Mantoue.
1555. 6 avril. Villers-Cotterets.	A la duchesse de Mantoue.	Elle lui écrit en faveur d'Emilio Cavriana, un des anciens serviteurs du feu Roi. Orig. — Arch. de Mantoue.
15 avril. Villers-Cotterets.	*Idem.*	Elle lui fait faire ses compliments par Dominique qui s'en va par delà. *Ibid.*
15 avril. Villers-Cotterets.	Au duc de Mantoue.	Elle lui envoie de ses nouvelles par le sieur Dominique. *Ibid.*
1556. 12 janvier. Paris.	Au duc de Florence.	Elle lui recommande le s^r Jehan André Ondadey, l'un de ses gentilshommes, qui va lui porter ses compliments. Orig. — Arch. des Médicis.
18 janvier. Blois.	A la duchesse de Mantoue.	Lettre en faveur de l'écuyer Morel[1], frère de Gaspard de Feltre. Orig. — Arch. de Mantoue.
1557. 10 mai. Villers-Cotterets.	Au duc de Mantoue.	Elle lui recommande le s^r Morel écuyer d'écurie du roi, et le s^r de Feltre, son frère; elle demande pour eux l'exemption des contributions auxquelles sont tenus les citoyens de Mantoue. (Lettre du même jour à la duchesse.) *Ibid.*
1558. 2 février. Paris.	Au duc de Ferrare.	Elle lui écrit en faveur du capitaine de Vernon, Marc-Antoine Seghizo, l'un de ses gentilshommes servants, qui réclame les droits de sa capitainerie. Orig. — Arch. de Modène.
8 février. Paris.	Au grand-duc de Florence.	Elle lui recommande Pierre Paulure dont les biens ont été confisqués. Orig. — Arch. des Médicis.
Février. Marchenoir.	*Idem.*	Elle lui recommande Baptiste Martelle, frère du capitaine Baschi, qui fait ordinairement service au Roi. *Ibid.*

[1] Par une lettre du 21 janvier 1557, Henri II avait déjà recommandé au duc de Mantoue le sieur Morel, chargé du soin de ses haras.

DATES et LIEUX DE DATES.	SUSCRIPTION DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1558. 26 mars. Blois.	Au grand-duc de Florence.	Elle le prie de faire remettre au s^r Gazette une chapelle d'une église de Florence dont son oncle Adimari a fait la résignation. Orig. — Arch. des Médicis.
20 août. Villers-Cotterets.	*Idem.*	Elle le prie de traiter le plus doucement possible Nicolas Perussi, l'un de ses secrétaires qui, à la suite de la mort de Thomas Strozzi, est retourné à Florence, où il veut finir ses jours. *Ibid.*
8 septembre. Villers-Cotterets.	*Idem.*	Elle le prie de remettre en ses biens, dont il a été dépossédé durant les guerres, Antoine Perussi, frère de Nicolas Perussi, l'un de ses secrétaires. *Ibid.*
28 octobre. Reims.	Au duc de Guise.	Elle est bien inquiète de ce que l'armée de l'Empereur est si près de lui[1]; elle craint qu'il ne lui arrive quelque mauvaise fortune; il est inutile qu'elle le recommande à la bonne grâce du Roi, ainsi qu'il le lui demande, car il l'aime comme il le mérite; elle priera Dieu pour lui. Impr. *Mémoires du duc de Guise*, collect. Michaud, t. VI, p. 113.
1559. 7 janvier. Paris.	Au duc de Florence.	Elle le prie de s'employer auprès du Saint-Père en faveur de du Tillet[2], son aumônier, pourvu par le cardinal du Bellay de l'évêché de Saint-Brieuc, afin que ses bulles soient promptement expédiées. Orig. — Arch. des Médicis.
1557.	Au cardinal de Ferrare.	Donation au cardinal de Ferrare de terres situées en Italie, entre les villes de Terracine, Piperro et Sessi. Minute. — Bibl. nat. fonds français, n° 3198, f° 25.
13 octobre.	Au doyen de la Rote.	Elle le remercie des soins donnés au procès qu'elle soutenait contre les héritiers du cardinal de Médicis. Minute. — Bibl. nat. fonds français, n° 3198, f° 20.
27 octobre. Saint-Germain-en-Laye.	"	Révocation du don ci-devant faict à M. le cardinal Farnèse[3]. Minute. — Bibl. nat. fonds français, n° 3898, f° 106.
8 novembre.	"	«Don fait à Me Etienne Mauguin de tout ce à quoi peuvent monter les lods et ventes et autres droits à elle appartenants en raison de l'acquisition qu'il a faite en 1552 d'un tiers de maison sise en la ville de Clermont touchant au marché au bled.» Minute. — Bib. nat. fonds français, n° 3898, f° 19.
1559. 18 août. Saint-Germain-en-Laye.	A M. de Noailles.	Elle a reçu sa lettre du vi^e de ce mois, et elle s'en remet à ce que le Roi son fils lui écrit, le priant d'exécuter et de faire le devoir de sa charge. Copie. — Arch. du Ministère des Affaires étrang. (dépêches de M. de Noailles, t. IV, p. 63).
30 août.	Au duc de Mantoue.	Elle accrédite le s^r Léonard auprès du duc et de la duchesse. Orig. — Arch. de Mantoue.

[1] Le duc de Guise écrivait au Roi, le 26 octobre : «Je m'attends de voir quelque commencement de leur approche.» *Mémoires du duc de Guise*, collect. Michaud, t. VI, p. 114.
[2] Voy. note de la page 74.
[3] Cette révocation est motivée sur l'ingratitude du cardinal Farnèse et de son frère, le duc de Parme, qui avaient abandonné le service de Henri II pour passer à celui de l'Empereur.

DATES et LIEUX DE DATES.	SUSCRIPTION DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1559. 30 septembre.	A l'électeur Frédéric.	Elle repousse d'une manière absolue supposition de favoriser les hérétiques. Au point de vue auquel elle s'est placée, son fils fait bien, quand il punit ceux qui se laissent détourner de la religion traditionnelle, laquelle est la sainte, la vraie et la catholique, et il détourne ainsi par la crainte les autres de telles erreurs. Quant à ceux qui, en Allemagne, lui attribuent d'autres sentiments, ils trompent les hommes, comme elle veut qu'il soit déclaré ici par écrit. Arch. de Stuttgard.
12 octobre.	A M. de Noailles.	Elle a reçu sa lettre du 27 septembre que lui a remise La Mothe, et entendu ce qu'il lui avait donné charge de lui dire. Elle s'en remet à ce que le Roi son fils lui écrit. Copie. — Arch. du Ministère des Affaires étrang. (dépêches de M. de Noailles, t. IV, p. 89).
7 novembre. Blois.	Au duc de Mantoue.	Elle lui recommande le s^r Laurent Silvano. Orig. — Arch. de Mantoue.
1560. 3 mai. Chenonceaux.	Au duc de Florence.	Elle lui recommande Camille Spamochi, Génois, et ses frères, en considération des services rendus par eux tant au feu Roy qu'à elle. Orig. — Arch. des Médicis.
13 mai. Chinon.	A l'évêque de Limoges.	De pauvres femmes de Dieppe et de la Rochelle sont venues se plaindre de ce que le roi d'Espagne retenait encore sur ses galères et ailleurs treize cents prisonniers français, ne faisant aucun compte de remontrances réitérées; elle invite l'évêque à faire de nouvelles instances pour obtenir leur liberté, garantie par le traité de paix qui, du côté de la France, a été observé. Imprimé dans les *Négociations sous François II*, p. 372.
21 mai. Loches.	*Idem.*	Il verra par toutes les dépêches où ils en sont avec la reine d'Angleterre : le Roi, son fils, ne peut pas avoir de plus sage conseil que celui du roi d'Espagne; l'évêque fera entendre tout ce qu'a fait le Roi son fils pour ôter tout soupçon à la reine d'Angleterre et l'empêcher d'entrer en guerre avec lui, et, finalement, ce qu'il a fait pour réduire les Écossais par voie de douceur, mais sans résultat jusqu'à ce jour, ce qui les contraindra, si Monsieur de Randan[1] échoue dans sa négociation, de venir à la guerre, chose qu'elle déteste, tant pour son naturel ami du repos et de la paix que pour le désir qu'elle a de maintenir la chrétienté dans la tranquillité que le feu Roi y avait, avec tant de peine, établie. Personne n'y peut plus que le roi d'Espagne, s'il fait entendre à la reine d'Angleterre que «si elle fait plus la folle, il aidera à la chastier». Dès qu'elle aura abandonné les Écossais, ils s'accommoderont; il faut user de vitesse, car, durant ces allées et venues, elle pourrait s'emparer du Petit-Leith; elle recommande vivement cette affaire à l'évêque et le prie de lui envoyer sans retard la réponse du roi d'Espagne. Imprimé dans les *Négociations sous François II*, p. 389.
20 juin. Pontgouin.	*Idem.*	Elle prie l'évêque de Limoges de faire de nouvelles instances envers le roi d'Espagne en faveur des prisonniers français qu'il retient. Le capitaine de l'Isle qui a fait service au Roi, et a perdu sept de ses frères dans les dernières guerres, a remontré au Roi qu'il a quelques parents retenus prisonniers depuis six ans, et actuellement sur la galère du capitaine Labbé à Palamos. *Ibid.* p. 420.

[1] Charles de La Rochefoucauld, sieur de Randan, tué au siége de Rouen, à l'attaque du fort Sainte-Catherine. Voy. Forbes, *State papers*, vol. I, p. 319.

DATES et LIEUX DE DATES.	SUSCRIPTION DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1560. Août.	A la reine d'Espagne.	Elle est importunée par beaucoup de gens qui sollicitent d'être de sa maison ou de celle du roi son mari, ne voulant pas refuser par égard pour ceux qui les lui recommandent, elle la prie de ne pas tenir compte de ses lettres et de n'en faire que ce qu'elle voudra. Imprimé dans les *Négociations sous François II*, p. 544.
26 septembre. Saint-Germain-en-Laye.	A l'évêque de Limoges.	Elle lui annonce l'arrivée de don Antonio [1]. On a tout mis en œuvre pour lui faire honneur et le bien recevoir. Elle espère beaucoup de sa mission. *Ibid.*
25 octobre. Orléans.	Au duc de Florence.	Elle lui recommande le s^r Hiérouyme de Turin, qui a un procès à Rome, à la Rote, et qui a été jugé sans être appelé. Orig. — Arch. des Médicis.
10 novembre.	A l'évêque de Limoges.	Elle écrit à la reine sa fille et à Madame de Clermont qu'elle a appris que « Madame de Vineux a voulu entrer aux affaires de la reine sa fille »; elle se plaint à l'évêque de son silence, et de ne pas l'en avoir prévenue, afin d'éviter que les Espagnols ne s'en prennent à son mauvais jugement pour avoir attaché à la personne de la reine sa fille deux femmes qui ne savent vivre en paix ensemble; elle prie l'évêque de leur remettre à chacune d'elles ses lettres et de leur dire qu'elle entend qu'elles vivent en bonne intelligence, qu'elles n'entreprennent que ce qu'elle leur a prescrit au moment du départ. Elle ne veut pas que Madame de Vineuf empiète en rien sur Madame de Clermont, ni qu'elle entre aux affaires de la reine sa fille. Imprimé dans les *Négociations sous François II*, p. 704.
4 décembre. Orléans.	Au sieur de Villefrancon [2].	Le Roi son fils depuis quelques jours s'est trouvé « assailli d'un cathare accompagné d'une grosse fièvre qui l'a mis en extrême danger », elle espère que Dieu le ramènera en parfaite santé, mais elle en avertit Mr de Villefrancon, le priant d'avoir l'œil plus ouvert que jamais et de contenir toutes choses en repos, afin que, si ce regrettable inconvénient arrivait, il n'en survienne aucune nouveauté et que tout reste sous l'obéissance due à cette couronne. Grâce à Dieu, le royaume n'est pas dépourvu de légitimes successeurs, dont elle est la mère; elle prendra en main l'administration; les princes et grands personnages qui l'entourent font parfaite démonstration de leur fidélité; elle s'assure aussi de la sienne et le prie de l'avertir de toutes les menées qui pourraient se produire et d'y tenir si bien la main que force demeure au Roi son fils. *Ibid.* p. 730. Bibl. nat. fonds français, n° 4638. f° 5.
Milieu de décemb.	Au roi de Navarre.	Elle s'applaudit de ce qu'il a été nommé lieutenant général du Roi son fils comme était Monsieur de Guise du feu Roi son fils; elle ne fera nulle chose sans la lui communiquer; il sera nommé dans toutes les lettres où elle sera nommée elle-même. Aut. — Arch. des Basses-Pyrénées.
1561. 11 mars.	A Rustan Pacha.	Elle réclame son intervention auprès du Grand Seigneur, afin que leur ambassadeur, Dolu, obtienne de Sa Hautesse ce qu'elle et le Roi son fils lui ont fait demander. Arch. nat. collect. Simancas. K. 1494. B. 12.
29 juin.	Au sieur de Crussol.	Elle lui recommande l'exécution des ordres de son fils à l'occasion d'une fabrique clandestine de piques découverte dans une métairie de Guyenne. Marquis d'Aubais, *Pièces fugitives de l'histoire de France*, t. III, p. 87, et fonds Fontanieu, n°s 297-298.

[1] Antonio de Tolède. Voy. au sujet de cette mission, la lettre de Catherine à Philippe II, imprimée p. 149, et la note qui l'accompagne.
[2] Guillaume de Saulx, sieur de Villefrancon, mort le 12 mars 1563.

DATES et LIEUX DE DATES.	SUSCRIPTION DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1561. 4 août.	Au Saint-Père.	Fragment : Elle énumère les moyens de ramener les dévoyés; elle demande la suppression d'une partie des prières dans l'administration du baptême, la communion sous les deux espèces, la psalmodie en langue vulgaire, etc. De Thou, *Histoire universelle*, trad. t. IV, p. 79.
Commencement de septembre.	A la reine d'Espagne.	Encore qu'il n'y ait pas cinq jours qu'elle lui a écrit, elle profite de ce porteur dépêché par le roi de Navarre pour lui envoyer son portrait; elle lui recommande les intérêts du roi de Navarre. Aut. — Imprimé dans les *Négociations sous François II*, p. 854.
Du 10 au 15 nov. Saint-Germain-en-Laye.	Au roi d'Espagne.	Elle a chargé l'ambassadeur du Roi son fils de lui tenir de sa part un propos sur lequel elle désire connaître son opinion, ne voulant pas passer outre sans avoir une réponse. Aut. — Arch. nat. collect. Simancas, k. 1496, cot. C.
1562. 8 janvier.	A l'évêque de Limoges.	Elle lui raconte un entretien qu'elle a eu avec Chantonnay, l'ambassadeur d'Espagne. Bibl. nat. fonds français, n° 3189, f° 19.
6 mars. Fontainebleau.	Aux nièces de Madame de Crissé.	Le Roi et elle ont lieu de s'étonner de la lettre qu'elles lui adressent, car lorsqu'on les a autorisées à se retirer dans la maison de Madame de Clervault, c'est sur l'assurance qu'elles y recevraient un doux traitement. La dame de Crissé leur étant parente si proche, elle lui écrit de les remettre en les mains de Madame de Crissé leur tante pour les ramener en leur maison, où elles regarderont à se comporter sous la conduite de ladite dame leur tante. Orig. — Bibl. nat. fonds français, n° 3133, f° 26.
13 mars. Fontainebleau.	Au duc de Florence.	Elle lui recommande le sieur Scipion de Piovène, premier écuyer du Roi, qui va le visiter de la part du Roi son fils et de la sienne. Arch. de Florence.
21 mars. Fontainebleau.	*Idem.*	Elle lui recommande Laurent Pomarelly, ingénieur de Sienne, en considération des services qu'il a rendus durant six ans de séjour en France; elle le prie de lui donner moyen de s'entretenir. *Ibid.*
3 avril. Melun.	A l'évêque de Limoges.	Monsieur de Saint-Sulpice lui rendra compte de l'état des choses; elle le prie de le bien l'instruire de tout ce qui importe au service du Roi. Imprimé dans les *Négociations sous François II*, p. 882.
5 avril. Fontainebleau.	Au duc de Florence.	Elle lui recommande son cousin Robert Strozzi[1], que le duc a bien voulu amnistier, et elle le prie de lui continuer ses bonnes grâces. Arch. de Florence.
20 juin. Saint-Germain-en-Laye.	Au duc de Ferrare.	Lettre de condoléance pour la mort de sa femme. Orig. — Arch. de Modène.
22 juin.	A l'évêque d'Acqs[2].	Elle est fort aise de ce qu'en quittant Saint-Germain, il ne se soit pas éloigné de la cour, et de ce qu'il a séjourné auprès du cardinal de Chatillon; elle est encore plus satisfaite des offices qu'il a faits auprès du prince de Condé pour la pacification de ces troubles; elle le prie de continuer; elle en tiendra bon compte. Impr. Vertot, *Ambassades de Messieurs de Noailles*, t. I, p. 50.

[1] Frère de Pierre et de Léon Strozzi.

[2] François de Noailles.

DATES et LIEUX DE DATES.	SUSCRIPTION DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1562. 26 juin. Beaugency.	"	Elle annonce le partement de Messieurs les duc de Guise, connétable de Montmorency et mareschal de St-André. Imprimé dans les *Mémoires du duc de Guise*, collect. Michaud et Poujoulat, t. VI, 1re série, p. 495. Orig. — Bibl. nat. fonds français, n° 3194, f. 5.
30 juin. Beaugency.	Au maréchal de Brissac.	Elle lui fait le récit de la conférence qu'elle a eue avec les chefs protestants. Copie. — Bibl. nat. fonds français, n° 16332, registre coté CXXXVI. Imprimé dans les *Mémoires de Condé*, édit. de 1743, t. III, p. 515.
2 juillet. Châteaudun	Aux gens du Parlement de Paris.	Elle écrit au maréchal de Brissac pour qu'il leur fasse entendre ce qui s'est passé au voyage qu'elle a fait par deçà; elle regrette qu'il n'en soit pas sorti le fruit qu'elle attendait plus de la grâce de Dieu que de la dureté de ceux auxquels elle avait affaire; elle sera justifiée devant Dieu et devant tous, ayant fait tout ce qui lui a été possible. Imprimé dans les *Mémoires de Condé*, édit. de 1743, t. III, p. 514.
27 août. Lazenay.	Au duc de Wirtemberg.	Il entendra du sieur de Rambouillet l'occasion pour laquelle le Roi et elle l'envoient et les choses particulières qu'il lui dira de sa part. Imprimé dans les *Mémoires de Condé*, t. III, p. 633.
6 octobre. Camp devant Rouen.	Aux gens du Parlement de Paris.	Elle leur annonce la prise du fort Sainte-Catherine. Imprimé dans les *Mémoires de Condé*, t. IV, p. 41.
6 octobre. Camp devant Rouen.	A Monsieur de Chantonnay.	Elle lui annonce la prise du fort Sainte-Catherine, certaine du plaisir qu'il aura d'apprendre cet heureux succès; le siége ne peut se prolonger, il touche à sa fin. Copie. — Arch. nat. collect. Simancas, K. 1500. B. 17.
23 décembre. Paris.	A Monsieur de Crussol.	Elle a appris qu'il avait été élu et fait chef de ceux qui ont pris les armes, chose qu'elle a trouvée fort mauvaise; depuis ils ont perdu la bataille, le prince de Condé est prisonnier; elle l'en prévient, eu égard à la bonne volonté qu'elle lui a toujours portée; elle l'engage à s'accommoder et à remontrer à ceux qui sont avec lui le peu d'espérance qui leur reste et la ruine qui les menace; elle écrit au sieur de Joyeuse de lui accorder tout ce qui sera possible pour la liberté de conscience, afin que, d'accord avec lui, il remette cette province en repos; elle lui réserve, ainsi qu'à sa femme, toute sa bonne volonté, ce qu'il lui facilitera en lui obéissant. Imprimé dans les *Pièces fugitives* recueillies par M. le marquis d'Aubais, t. III, p. 89.

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES

LETTRES CONTENUES DANS CE VOLUME.

NUMÉROS D'ORDRE.	DATES.	DESTINATAIRES.	PAGES.
I.	2 septembre 1533.	Au duc d'Albany	1
II.	12 septembre 1533.	Au même	2
III.	14 septembre 1533.	A la duchesse de Savoie	3
IV.	23 septembre 1533.	Au roi François Ier	App. 555
V.	3 décembre 1533.	Au duc d'Albany	3
VI.	(Août 1536.)	Au grand maître Anne de Montmorency	3
VII.	20 janvier 1537.	Au duc de Florence	3
VIII.	1er août 1539.	Au même	4
IX.	8 juin 1541.	Au même	5
X.	Septembre 1541.	Au même	5
XI.	12 juin 1542.	A l'abbesse des Murates	5
XII.	12 juin 1542.	Au duc de Florence	6
XIII.	Juin 1543.	Au connétable de Montmorency	6
XIV.	7 octobre 1543.	Au duc de Florence	7
XV.	12 octobre 1543.	Au même	7
XVI.	Février 1544.	Au même	7
XVII.	6 juillet 1544.	A l'abbesse des Murates	8
XVIII.	1er octobre 1544.	A la même	8
XIX.	22 décembre 1544.	Au duc de Florence	9
XX.	28 février 1545.	Au même	9

NUMÉROS D'ORDRE.	DATES.	DESTINATAIRES.	PAGES.
XXI.	2 mai 1545.	Au duc de Florence	10
XXII.	5 mai 1545.	Au même	10
XXIII.	16 juin 1545.	Au même	11
XXIV.	Fin juillet 1545.	Au même	11
XXV.	2 novembre 1545.	Au duc de Ferrare	12
XXVI.	7 décembre 1545.	Au duc de Florence	12
XXVII.	20 janvier 1546.	Au même	13
XXVIII.	19 février 1546.	Au même	13
XXIX.	11 mars 1546.	Au même	14
XXX.	14 mai 1546.	Au même	14
XXXI.	15 mai 1546.	Au duc de Ferrare	15
XXXII.	22 mai 1546.	Au même	15
XXXIII.	15 juin 1546.	Au duc de Florence	15
XXXIV.	2 juillet 1546.	Au duc de Ferrare	16
XXXV.	12 septembre 1546.	Au duc de Florence	17
XXXVI.	28 septembre 1546.	Au même	17
XXXVII.	20 décembre 1546.	Au même	17
XXXVIII.	21 décembre 1546.	A M. d'Humières	17
XXXIX.	16 janvier 1547.	Au même	18
XL.	29 janvier 1547.	Au duc de Florence	18
XLI.	25 juin 1547.	Au même	19
XLII.	8 juillet 1547.	Au même	19
XLIII.	31 juillet 1547.	A M. d'Humières	20
XLIV.	23 août (1547).	Au même	20
XLV.	7 septembre (1547).	Au même	20
XLVI.	8 octobre 1547.	Au duc de Florence	21
XLVII.	24 février 1548.	A M. de Boisy	21
XLVIII.	27 mars 1548.	A M. d'Humières	22

NUMEROS D'ORDRE.	DATES.	DESTINATAIRES.	PAGES.
XLIX.	7 avril 1548.	A l'evêque de Conserans	22
L.	4 mai 1548.	Au duc de Florence	23
LI.	4 mai 1548.	A M. d'Humières	23
LII.	6 mai 1548.	Au duc de Florence	24
LIII.	23 mai 1548.	A M. d'Humières	24
LIV.	17 juin 1548.	Au même	25
LV.	21 juillet 1548.	Au même	25
LVI.	27 juillet 1548.	Au même	25
LVII.	3 septembre 1548.	Au même	26
LVIII.	14 septembre 1548.	Au duc de Ferrare	26
LIX.	Septembre 1548.	A la reine de Navarre	27
LX.	1er octobre 1548.	Au duc de Florence	27
LXI.	1er octobre 1548.	A l'abbesse des Murates	28
LXII.	8 octobre 1548.	A M. d'Humières	28
LXIII.	20 octobre 1548.	Au duc de Florence	29
LXIV.	(Fin de 1548.)	A la reine d'Écosse, Marie de Guise	App. 555
LXV.	(Fin de 1548.)	A la même	App. 556
LXVI.	12 mars 1549.	Au duc de Florence	29
LXVII.	21 avril 1549.	Au duc de Mantoue	30
LXVIII.	22 mai 1549.	Au duc de Ferrare	30
LXIX.	8 juin 1549.	Au duc d'Aumale	30
LXX.	8 juillet 1549.	Au duc de Florence	31
LXXI.	29 août 1549.	A M. d'Humières	31
LXXII.	31 août 1549.	A Ludovic de Gonzague	32
LXXIII.	4 mars 1550.	A M. d'Humières	32
LXXIV.	13 mars 1550.	Au duc de Florence	32
LXXV.	6 avril 1550.	A la duchesse de Guise	33
LXXVI.	14 avril 1550.	Au duc de Florence	33

NUMÉROS D'ORDRE.	DATES.	DESTINATAIRES.	PAGES.
LXXVII.	26 juin 1550.	Au duc de Florence	34
LXXVIII.	26 juillet 1550.	Au même	34
LXXIX.	27 juillet 1550.	Au même	35
LXXX.	12 octobre 1550.	Au duc de Ferrare	36
LXXXI.	24 octobre 1550.	Au duc de Florence	36
LXXXII.	29 janvier 1551.	Au même	37
LXXXIII.	20 février 1551.	Au cardinal Jean du Bellay	38
LXXXIV.	1er avril 1551.	Au duc de Florence	38
LXXXV.	18 avril 1551.	A la duchesse de Guise	39
LXXXVI.	1er mai 1551.	Au duc de Florence	40
LXXXVII.	7 mai 1551.	Au même	40
LXXXVIII.	21 mai 1551.	A M. d'Humières	40
LXXXIX.	23 mai (1551).	A Mme d'Humières	41
XC.	31 mai (1551).	A la même	41
XCI.	(Fin juin 1551.)	A la duchesse de Guise	42
XCII.	(Fin juin 1551.)	A la même	42
XCIII.	27 août 1551.	Au duc de Florence	43
XCIV.	(26 septembre 1551.)	Au connétable	44
XCV.	(26 septembre 1551.)	Au Roi	45
XCVI.	(Fin septembre 1551.)	Au connétable	45
XCVII.	(Fin septembre 1551.)	Au même	46
XCVIII.	15 octobre 1551.	Au duc de Guise	46
XCIX.	(Fin octobre 1551.)	Au connétable	47
C.	(Fin octobre 1551.)	Au Roi	47
CI.	(Fin octobre 1551.)	A la duchesse de Guise	48
CII.	(Novembre 1551.)	A la reine d'Écosse, Marie de Guise	App. 557
CIII.	7 janvier 1552.	Au duc de Florence	48
CIV.	22 février 1552.	A Mme d'Humières	49

NUMÉROS D'ORDRE.	DATES.	DESTINATAIRES.	PAGES.
CV.	(Du 10 au 15 avril 1552.)	Au connétable	49
CVI.	16 avril 1552.	Aux gens du Parlement de Dijon	49
CVII.	21 avril 1552.	Au cardinal de Bourbon	50
CVIII.	29 avril 1552.	Au même	51
CIX.	(Fin avril 1552.)	Au connétable	52
CX.	(Fin avril 1552.)	Au même	52
CXI.	(Fin avril 1552.)	Au même	53
CXII.	1er mai (1552).	A Mme d'Humières	53
CXIII.	5 mai 1552.	A la même	54
CXIV.	12 mai 1552.	Au cardinal de Bourbon	54
CXV.	13 mai 1552.	Au même	55
CXVI.	13 mai 1552.	Aux gens du Parlement de Paris	55
CXVII.	20 mai (1552).	Au connétable	55
CXVIII.	20 mai 1552.	A l'évêque de Valence	56
CXIX.	23 mai 1552.	A M. d'Humières	57
CXX.	24 mai 1552.	Au cardinal de Bourbon	58
CXXI.	24 mai 1552.	Aux gens du Parlement	58
CXXII.	26 mai 1552.	Au Roi	59
CXXIII.	(Fin mai 1552.)	Au cardinal de Ferrare	60
CXXIV.	(Fin mai 1552.)	Au Roi	60
CXXV.	(1er juin 1552.)	A la duchesse de Guise	61
CXXVI.	1er juin 1552.	A Mme d'Humières	62
CXXVII.	6 juin 1552.	Au Roi	App. 557
CXXVIII.	6 juin 1552.	Au même	App. 558
CXXIX.	9 juin 1552.	Au cardinal de Bourbon	62
CXXX.	9 juin 1552.	Au duc de Guise	63
CXXXI.	10 juin 1552.	Au Roi	App. 558
CXXXII.	10 juin 1552.	A Mme d'Humières	63

NUMÉROS D'ORDRE.	DATES.	DESTINATAIRES.	PAGES.
CXXXIII.	13 juin 1552.	Au connétable	64
CXXXIV.	(Milieu de juin 1552.)	A la duchesse de Guise	64
CXXXV.	(Milieu de juin 1552.)	A la même	65
CXXXVI.	15 juin 1552.	Au connétable	65
CXXXVII.	15 juin 1552.	Au même	App. 559
CXXXVIII.	(Du 15 au 20 juin 1552.)	A la connétable	66
CXXXIX.	18 juin 1552.	A Mme d'Humières	66
CXL.	(Du 18 au 25 juin 1552.)	Au connétable	66
CXLI.	(Du 20 au 23 juin 1552.)	Au même	67
CXLII.	(Du 20 au 23 juin 1552.)	Au même	67
CXLIII.	23 juin 1552.	Au cardinal de Bourbon	67
CXLIV.	1er juillet 1552.	A Mme d'Humières	68
CXLV.	(Milieu de juillet 1552.)	Au connétable	68
CXLVI.	(Du 15 au 20 juillet 1552.)	Au même	69
CXLVII.	20 juillet 1552.	Au duc de Florence	69
CXLVIII.	27 juillet 1552.	Au duc de Ferrare	70
CXLIX.	13 août (1552).	A Mme d'Humières	70
CL.	22 août (1552).	A M. d'Humières	70
CLI.	24 septembre 1552.	Au duc de Florence	71
CLII.	(Octobre 1552.)	Au connétable	71
CLIII.	20 octobre 1552.	Au duc de Florence	72
CLIV.	21 novembre 1552.	Au même	72
CLV.	Décembre 1552.	A la duchesse de Guise	73
CLVI.	14 janvier 1553.	A la connétable	73
CLVII.	19 janvier 1553.	Au duc de Florence	74
CLVIII.	5 février 1553.	Au même	74
CLIX.	(5 mai 1553.)	A la duchesse de Guise	75
CLX.	6 mai (1553).	Au connétable	75

NUMÉROS D'ORDRE.	DATES.	DESTINATAIRES.	PAGES.
CLXI.	(Fin juillet 1553.)	A la connétable	76
CLXII.	(Fin juillet 1553.)	Au connétable	76
CLXIII.	(Fin juillet 1553.)	Au même	77
CLXIV.	(Commenc. d'août 1553.)	Au même	78
CLXV.	(Du 15 au 20 août 1553.)	Au même	78
CLXVI.	(Fin août 1553.)	Au même	79
CLXVII.	(Fin août 1553.)	A la duchesse de Guise	80
CLXVIII.	(Fin août 1553.)	A la connétable	80
CLXIX.	(Fin août 1553.)	A la même	80
CLXX.	3 septembre 1553.	A M. de Lezigny	81
CLXXI.	3 septembre 1553.	Aux capitouls de Toulouse	81
CLXXII.	Du 3 au 8 septembre 1553.	Au connétable	82
CLXXIII.	Du 3 au 8 septembre 1553.	A la connétable	82
CLXXIV.	Du 3 au 8 septembre 1553.	A la duchesse de Guise	82
CLXXV.	8 septembre 1553.	Au duc de Ferrare	83
CLXXVI.	9 septembre 1553.	Aux capitouls de Toulouse	83
CLXXVII.	15 septembre 1553.	Au duc de Ferrare	84
CLXXVIII.	21 septembre 1553.	Au même	84
CLXXIX.	23 septembre 1553.	Au connétable	84
CLXXX.	23 septembre 1553.	Au duc de Florence	85
CLXXXI.	28 septembre 1553.	Aux gens du Parlement de Paris	85
CLXXXII.	Fin septembre 1553.	A la duchesse de Guise	86
CLXXXIII.	Fin septembre 1553.	A la connétable	87
CLXXXIV.	2 novembre 1553.	A M. de Boisy	87
CLXXXV.	Novembre 1553.	Au connétable	87
CLXXXVI.	Fin décembre 1553.	A Léon Strozzi	88
CLXXXVII.	(Mai 1554.)	Au duc de Ferrare	88
CLXXXVIII.	Commenc. de mai 1554.	A la connétable	89

NUMÉROS D'ORDRE.	DATES.	DESTINATAIRES.	PAGES.
CLXXXIX.	11 juillet 1554.	A l'évêque de Bayonne	89
CXC.	Du 10 au 15 juillet 1554.	Au Roi	90
CXCI.	Milieu de juillet 1554.	Au bailli d'Avesnes	90
CXCII.	17 juillet (1554).	Au duc de Guise	91
CXCIII.	28 juillet (1554).	A l'évêque de Bayonne	91
CXCIV.	3 août 1554.	Aux gens du Parlement de Paris	92
CXCV.	Milieu d'août 1554.	A la connétable	92
CXCVI.	17 août 1554.	A l'évêque de Bayonne	93
CXCVII.	(17 août 1554.)	A la connétable	93
CXCVIII.	(Fin août 1554.)	A la même	94
CXCIX.	(Fin août 1554.)	Au cardinal Farnèse	94
CC.	27 septembre 1554.	Au duc de Mantoue	95
CCI.	6 octobre 1554.	Au maréchal de Brissac	95
CCII.	4 novembre 1554.	A la duchesse de Mantoue	96
CCIII.	6 décembre (1554).	A la même	96
CCIV.	6 mars 1555.	A Mme de Sainte-Mesme	App. 560
CCV.	20 février 1555.	Au maréchal de Brissac	96
CCVI.	2 mars 1555.	Au maréchal Strozzi	97
CCVII.	24 mai 1555.	A la duchesse de Mantoue	98
CCVIII.	(Fin mai 1555.)	Au connétable	98
CCIX.	(Juin 1555.)	Au même	98
CCX.	(Fin juin 1555.)	Au même	99
CCXI.	(Fin juin 1555.)	Au même	100
CCXII.	16 juillet 1555.	A M. de Saint-Laurens	101
CCXIII.	5 octobre 1555.	Aux gens du Parlement de Dijon	101
CCXIV.	24 janvier 1556.	A M. du Bouchage	102
CCXV.	3 mars (1556).	Au cardinal de Ferrare	102
CCXVI.	(17 mai 1556.)	Au duc de Ferrare	103

NUMÉROS D'ORDRE.	DATES.	DESTINATAIRES.	PAGES.
CCXVII.	(Août 1556.)	Au connétable	103
CCXVIII.	10 août 1556.	Aux gens du Parlement de Dijon	104
CCXIX.	20 octobre 1556.	A M. de Saint-Laurens	104
CCXX.	(Décembre 1556.)	Au duc de Ferrare	105
CCXXI.	18 décembre 1556.	Aux gens du Parlement de Dijon	105
CCXXII.	16 février 1557.	A M. de Dax	App. 561
CCXXIII.	26 février 1557.	Au duc de Ferrare	105
CCXXIV.	Du 6 au 30 mars 1557.	A Mme de Sainte-Mesme	App. 561
CCXXV.	(12 mars 1557.)	Au duc de Ferrare	106
CCXXVI.	12 juin 1557.	Aux gens du Parlement de Dijon	106
CCXXVII.	8 juillet 1557.	Au pape Paul IV	107
CCXXVIII.	(Fin août 1557.)	Au connétable	107
CCXXIX.	(Septembre 1557.)	A M. de Caulaincourt	108
CCXXX.	9 septembre 1557.	Au pape	108
CCXXXI.	13 octobre 1557.	Au cardinal Strozzi	109
CCXXXII.	13 octobre 1557.	Au pape	110
CCXXXIII.	(13 octobre 1557.)	Au comte de Palliano	110
CCXXXIV.	13 octobre 1557.	A l'évêque de Forly	110
CCXXXV.	27 octobre 1557.	Au comte de Palliano	111
CCXXXVI.	(Novembre 1557.)	A M. de Selve	111
CCXXXVII.	14 décembre 1557.	A M. de Boisy	112
CCXXXVIII.	(15 décembre) 1557.	Au pape	112
CCXXXIX.	15 décembre 1557.	Au cardinal du Bellay	113
CCXL.	(15) décembre 1557.	A M. de Saint-Ferme	113
CCXLI.	15 décembre 1557.	Au cardinal Strozzi	114
CCXLII.	15 décembre 1557.	Au conservateur de Naples	115
CCXLIII.	31 décembre 1557.	A M. de La Vigne	116
CCXLIV.	20 janvier 1558.	Au Roi	App. 561

NUMÉROS D'ORDRE.	DATES.	DESTINATAIRES.	PAGES.
CCXLV.	(Fin février 1558.)	Au connétable	116
CCXLVI.	3 mars 1558.	A M. d'Auvilliers	117
CCXLVII.	27 mars (1558).	Au connétable	117
CCXLVIII.	28 juillet 1558.	A Laudamine de Médicis	App. 563
CCXLIX.	10 août 1558.	A M. de La Vigne	118
CCL.	(Septembre 1558.)	A la connétable	118
CCLI.	20 septembre 1558.	A Laudamine de Médicis	App. 563
CCLII.	(Octobre 1558.)	Au connétable	118
CCLIII.	15 octobre 1558.	Au maréchal de Brissac	119
CCLIV.	(Fin octobre 1558.)	Au connétable	119
CCLV.	9 avril 1559.	Au duc de Mantoue	120
CCLVI.	25 avril 1559.	Au duc de Savoie	120
CCLVII.	25 avril 1559.	A Mme de Brissac	121
CCLVIII.	8 août 1559.	A la princesse de Portugal	121
CCLIX.	8 août 1559.	Au prince d'Espagne	122
CCLX.	(8 août) 1559.	Au duc de Florence	122
CCLXI.	22 août 1559.	Au même	123
CCLXII.	27 août (1559).	Au même	123
CCLXIII.	(Fin août 1559.)	Au duc de Savoie	124
CCLXIV.	(Septembre 1559.)	Au connétable	125
CCLXV.	11 septembre 1559.	A la reine d'Angleterre	125
CCLXVI.	15 septembre 1559.	A M. de Noailles	126
CCLXVII.	30 septembre 1559.	Au duc de Mantoue	126
CCLXVIII.	(13 octobre 1559.)	Au connétable	127
CCLXIX.	18 octobre 1559.	Aux gens du Parlement de Dijon	127
CCLXX.	(Fin octobre 1559.)	Au duc de Savoie	127
CCLXXI.	14 novembre 1559.	Aux magistrats de Metz	128
CCLXXII.	Fin novembre 1559.	Au connétable	128

NUMÉROS D'ORDRE.	DATES.	DESTINATAIRES.	PAGES.
CCLXXIII.	(Fin de décembre 1559.)	Au duc de Savoie	129
CCLXXIV.	3 janvier 1560.	Au connétable	130
CCLXXV.	21 janvier 1560.	A Laurent Strozzi	App. 564
CCLXXVI.	(Février 1560.)	A la duchesse de Ferrare	131
CCLXXVII.	3 février 1560.	A Philippe II	131
CCLXXVIII.	Fin février 1560.	Au connétable	132
CCLXXIX.	(Mars 1560.)	A la reine d'Angleterre	132
CCLXXX.	(Mars 1560.)	A la duchesse de Guise	133
CCLXXXI.	22 mars (1560).	Au duc de Florence	133
CCLXXXII.	14 mars 1560.	Au duc de Ferrare	133
CCLXXXIII.	20 avril (1560).	Au même	134
CCLXXXIV.	(21 avril 1560.)	Au duc de Savoie	134
CCLXXXV.	24 avril 1560.	Au duc de Ferrare	135
CCLXXXVI.	(Fin avril 1560.)	Au duc de Savoie	135
CCLXXXVII.	(Mai 1560.)	Au connétable	135
CCLXXXVIII.	21 mai 1560.	Au duc d'Albe	136
CCLXXXIX.	22 mai 1560.	Au comte de Tende	137
CCXC.	1er juin 1560.	Au duc de Savoie	137
CCXCI.	7 juin 1560.	A Messieurs de Gênes	138
CCXCII.	8 juin 1560.	A l'évêque de Limoges	138
CCXCIII.	16 juin 1560.	Au duc de Florence	140
CCXCIV.	(Fin juin 1560.)	A la duchesse de Savoie	140
CCXCV.	(Juillet 1560.)	Au duc de Savoie	141
CCXCVI.	(Juillet 1560.)	Au même	142
CCXCVII.	17 juillet 1560.	Au connétable	142
CCXCVIII.	28 juillet 1560.	A l'évêque de Limoges	142
CCXCIX.	29 juillet 1560.	Au duc de Florence	143
CCC.	(Fin juillet 1560.)	Au duc de Savoie	144

NUMÉROS D'ORDRE.	DATES.	DESTINATAIRES.	PAGES.
CCCI.	(Août 1560.)	A la connétable	144
CCCII.	(Août 1560.)	Au roi de Navarre	145
CCCIII.	(Août 1560.)	A M. de Limoges	145
CCCIV.	(Août 1560.)	Au connétable	146
CCCV.	(3 août 1560.)	Au roi de Navarre	146
CCCVI.	(Septembre 1560.)	A sa fille la reine d'Espagne	App. 564
CCCVII.	(Comm. de septemb. 1560.)	A M. de Crussol	147
CCCVIII.	(Comm. de septemb. 1560.)	Au duc de Savoie	147
CCCIX.	(Comm. de septemb. 1560.)	A la reine de Navarre. (Jeanne d'Albret.)	148
CCCX.	(Comm. de septemb. 1560.)	Au roi de Navarre	148
CCCXI.	Fin septembre 1560.	A Philippe II	149
CCCXII.	1er octobre 1560.	A l'évêque de Limoges	App. 565
CCCXIII.	Milieu d'octobre 1560.	A Philippe II	149
CCCXIV.	17 octobre 1560.	Au roi de Navarre	150
CCCXV.	23 octobre 1560.	Au cardinal de Châtillon et au duc de Montmorency	150
CCCXVI.	Fin octobre 1560.	A M. de Montpezat	150
CCCXVII.	7 novembre 1560.	A Mme de Clermont	App. 566
CCCXVIII.	7 novembre 1560.	A M. de Limoges	151
CCCXIX.	8 novembre 1560.	Aux gens du Parlement de Paris	152
CCCXX.	(10 novembre 1560.)	A sa fille la reine d'Espagne	152
CCCXXI.	(13 novembre 1560.)	Au connétable	153
CCCXXII.	(13 novembre 1560.)	A la connétable	153
CCCXXIII.	28 novembre 1560.	Au connétable	153
CCCXXIV.	30 novembre 1560.	A Babou, évêque d'Angoulême	154
CCCXXV.	(Fin novembre 1560.)	A la duchesse de Savoie	154
CCCXXVI.	5 décembre 1560.	Au connétable	155
CCCXXVII.	6 décembre 1560.	A M. Coignet	App. 566
CCCXXVIII.	7 décembre 1560.	A sa fille la reine d'Espagne	App. 567

NUMÉROS D'ORDRE.	DATES.	DESTINATAIRES	PAGES.
CCCXXIX.	7 décembre 1560.	Au duc d'Aumale	157
CCCXXX.	(8 décembre) 1560.	Au lieutenant criminel de Paris	157
CCCXXXI.	13 décembre 1560.	A l'évêque de Limoges	158
CCCXXXII.	Milieu de décembre 1560.	A sa fille la reine d'Espagne	158
CCCXXXIII.	(19 décembre 1560.)	A la même	App. 568
CCCXXXIV.	19 décembre 1560.	A l'évêque de Limoges	App. 569
CCCXXXV.	21 décembre 1560.	A M. de Tavannes	159
CCCXXXVI.	24 décembre 1560.	A l'évêque de Rennes	159
CCCXXXVII.	28 décembre 1560.	A M. de Sénarpont	160
CCCXXXVIII.	1er janvier 1561.	Aux gens du Parlement de Paris	160
CCCXXXIX.	6 janvier 1561.	A M. de Tavannes	161
CCCXL.	6 janvier 1561.	A M. Coignet	App. 571
CCCXLI.	15 janvier 1561.	A l'évêque de Limoges	161
CCCXLII.	15 janvier 1561.	A Philippe II	163
CCCXLIII.	16 janvier 1561.	A l'évêque de Limoges	App. 572
CCCXLIV.	17 janvier 1561.	Au duc de Savoie	164
CCCXLV.	17 janvier 1561.	A M. de Tavannes	164
CCCXLVI.	18 janvier 1561.	A l'évêque de Limoges	App. 573
CCCXLVII.	22 janvier 1561.	A MM. des trois Estats de l'Écosse	165
CCCXLVIII.	23 janvier 1561.	A M. Coignet	App. 574
CCCXLIX.	24 janvier 1561.	Au duc de Florence	166
CCCL.	27 janvier 1561.	Au comte d'Albe	App. 575
CCCLI.	28 janvier 1561.	A l'évêque de Limoges	App. 575
CCCLII.	Fin janvier 1561.	A sa fille la reine d'Espagne	App. 576
CCCLIII.	Fin janvier 1561.	A Philippe II	166
CCCLIV.	31 janvier 1561.	A l'évêque de Limoges	App. 577
CCCLV.	Commenc. de février 1561.	A Philippe II	167
CCCLVI.	3 février 1561.	Aux gens du Parlement de Dijon	167

NUMÉROS D'ORDRE.	DATES.	DESTINATAIRES.	PAGES.
CCCLVII.	8 février 1561.	A M. de Tavannes	167
CCCLVIII.	9 février 1561.	A M. de St-Mesme	App. 578
CCCLIX.	10 février 1561.	A l'évêque de Rennes	App. 579
CCCLX.	13 février 1561.	A M. Coignet	App. 580
CCCLXI.	14 février 1561.	Aux gens du Parlement de Paris	168
CCCLXII.	15 février 1561.	Aux gens du Parlement de Dijon	168
CCCLXIII.	1561.	A M. de Tavannes	168
CCCLXIV.	18 février 1561.	A M. d'Humières	169
CCCLXV.	18 février 1561.	Au duc de Ferrare	169
CCCLXVI.	20 février 1561.	A la reine d'Angleterre	170
CCCLXVII.	22 février 1561.	Aux gens du Parlement de Paris	171
CCCLXVIII.	Mars 1561.	A sa fille la reine d'Espagne	App. 580
CCCLXIX.	3 mars 1561.	Au prince d'Évely	App. 582
CCCLXX.	3 mars 1561.	A l'évêque de Limoges	App. 584
CCCLXXI.	4 mars 1561.	A la princesse d'Évoly	App. 588
CCCLXXII.	4 mars 1561.	A sa fille la reine d'Espagne	App. 589
CCCLXXIII.	7 mars 1561.	A M. Coignet	App. 590
CCCLXXIV.	7 mars 1561.	A l'évêque de Rennes	171
CCCLXXV.	11 mars 1561.	Au sieur Dolu	172
CCCLXXVI.	11 mars 1561.	Au Grand-Seigneur	173
CCCLXXVII.	(11) mars 1561.	A M. d'Étampes	173
CCCLXXVIII.	11 mars 1561.	A Rustan Bassa	174
CCCLXXIX.	(13) mars 1561.	Au prince d'Évoly	174
CCCLXXX.	13 mars 1561.	A la comtesse d'Ureigna	175
CCCLXXXI.	14 mars 1561.	A l'évêque de Limoges	App. 590
CCCLXXXII.	(22 mars 1561.)	A sa fille la reine d'Espagne	App. 591
CCCLXXXIII.	24 mars 1561.	A l'évêque de Rennes	175
CCCLXXXIV.	25 mars 1561.	Aux gens du Parlement de Paris	176

NUMÉROS D'ORDRE.	DATES.	DESTINATAIRES.	PAGES.
CCCLXXXV.	26 mars 1561.	A sa fille la reine d'Espagne	176
CCCLXXXVI.	27 mars 1561.	A l'évêque de Limoges	176
CCCLXXXVII.	27 mars 1561.	Aux gens du Parlement de Paris	179
CCCLXXXVIII.	27 mars 1561.	A l'évêque de Limoges	179
CCCLXXXIX.	29 mars 1561.	A M. d'Étampes	180
CCCXC.	29 mars 1561.	A M. de Rennes	181
CCCXCI.	29 mars 1561.	A M. de St-Mesme	App. 592
CCCXCII.	30 mars 1561.	Aux gens du Parlement de Paris	181
CCCXCIII.	Avril 1561.	A sa fille la reine d'Espagne	App. 592
CCCXCIV.	Avril 1561.	A la même	App. 593
CCCXCV.	1er avril 1561.	A M. Coignet	App. 594
CCCXCVI.	1er avril 1561.	A l'évêque de Limoges	App. 595
CCCXCVII.	2 avril 1561.	A M. de Boisy	182
CCCXCVIII.	2 avril 1561.	Aux gens du Parlement de Paris	182
CCCXCIX.	3 avril 1561.	Au comte de Tende	183
CCCC.	7 avril 1561.	A l'évêque de Limoges	183
CCCCI.	7 avril 1561.	Au même	183
CCCCII.	9 avril 1561.	Aux gens du Parlement de Dijon	185
CCCCIII.	10 avril 1561.	Aux mêmes	185
CCCCIV.	11 avril 1561.	A l'évêque de Rennes	186
CCCCV.	11 avril 1561.	A M. Coignet	187
CCCCVI.	16 avril 1561.	A M. de Caumont	187
CCCCVII.	17 avril 1561.	A M. Coignet	App. 596
CCCCVIII.	19 avril 1561.	A M. de Boisy	188
CCCCIX.	20 avril 1561.	A l'ambassadeur d'Espagne	188
CCCCX.	(21 avril 1561.)	A l'évêque de Limoges	188
CCCCXI.	22 avril 1561.	A l'évêque de Rennes	191
CCCCXII.	27 avril 1561.	Au procureur général, Gilles Bourdin	193

NUMÉROS D'ORDRE.	DATES.	DESTINATAIRES.	PAGES.
CCCCXIII.	28 avril 1561.	A M. d'Humières	193
CCCCXIV.	30 avril 1561.	Au connétable	194
CCCCXV.	Mai 1561.	Au même	194
CCCCXVI.	6 mai 1561.	Aux gens du Parlement de Paris	195
CCCCXVII.	19 mai 1561.	A M. de Boisy	195
CCCCXVIII.	20 mai 1561.	A M. de Burie	196
CCCCXIX.	20 mai 1561.	A M. de Bordillon	196
CCCCXX.	(20 mai) 1561.	Aux gens du Parlement de Paris	197
CCCCXXI.	(21 mai) 1561.	Au duc de Nemours	197
CCCCXXII.	Du 20 au 25 mai 1561.	Au connétable	198
CCCCXXIII.	24 mai 1561.	Aux gens du Parlement de Paris	198
CCCCXXIV.	25 mai 1561.	Au connétable	199
CCCCXXV.	(25 mai) 1561.	A l'évêque de Limoges	199
CCCCXXVI.	(25 mai) 1561.	A Philippe II	200
CCCCXXVII.	(27 mai) 1561.	Aux gens du Parlement de Paris	201
CCCCXXVIII.	Fin mai 1561.	Au duc de Savoie	201
CCCCXXIX.	Juin 1561.	Au même	202
CCCCXXX.	Juin 1561.	Au connétable	202
CCCCXXXI.	6 juin 1561.	A l'évêque de Rennes	203
CCCCXXXII.	8 juin 1561.	Au duc de Florence	204
CCCCXXXIII.	14 juin 1561.	A M. Coignet	205
CCCCXXXIV.	17 juin 1561.	A l'évêque de Rennes	206
CCCCXXXV.	20 juin 1561.	Aux gens du Parlement de Paris	207
CCCCXXXVI.	26 juin 1561.	Aux mêmes	207
CCCCXXXVII.	29 juin 1561.	Au comte du Lude	208
CCCCXXXVIII.	30 juin 1561.	A l'évêque de Rennes	208
CCCCXXXIX.	Juillet 1561.	A sa fille la reine d'Espagne	App. 600
CCCCXL.	4 juillet 1561.	Aux gens du Parlement de Dijon	210

NUMÉROS D'ORDRE.	DATES.	DESTINATAIRES	PAGES.
CCCCXLI.	5 juillet 1561.	A M. Nicot	210
CCCCXLII.	8 juillet 1561.	A l'évêque de Limoges	211
CCCCXLIII.	9 juillet 1561.	A M. de Burie	211
CCCCXLIV.	14 juillet 1561.	A Philippe II	212
CCCCXLV.	14 juillet 1561.	Au duc d'Albe	214
CCCCXLVI.	14 juillet 1561.	Au prince d'Évoly	214
CCCCXLVII.	(14 juillet 1561.)	Au duc d'Albe	215
CCCCXLVIII	16 juillet 1561.	Au duc de Florence	216
CCCCXLIX.	16 juillet 1561.	A M. Coignet	App. 602
CCCCL.	18 juillet 1561.	A l'évêque de Limoges	216
CCCCLI.	22 juillet 1561.	A M. Coignet	App. 603
CCCCLII.	22 juillet 1561.	Au sieur Erasso	216
CCCCLIII.	26 juillet 1561.	A M. de Martigues	217
CCCCLIV.	27 juillet 1561.	A François de Montmorency	218
CCCCLV.	28 juillet 1561.	Aux gens du Parlement de Paris	218
CCCCLVI.	29 juillet 1561.	Aux mêmes	218
CCCCLVII.	30 juillet 1561.	A M. de Chantonnay	218
CCCCLVIII.	31 juillet 1561.	Aux gens du Parlement de Dijon	219
CCCCLIX.	31 juillet 1561.	A la duchesse de Guise	219
CCCCLX.	31 juillet 1561.	A la même	220
CCCCLXI	31 juillet 1561.	A la même	220
CCCCLXII.	Août 1561.	Au connétable	220
CCCCLXIII.	Août 1561.	A sa fille la reine d'Espagne	App. 603
CCCCLXIV.	Août 1561.	A la même	App. 604
CCCCLXV.	1er août 1561.	A l'évêque de Limoges	App. 605
CCCCLXVI.	1er août 1561.	Au même	221
CCCCLXVII.	1er août 1561.	A André Guillart, sieur de L'Isle	222
CCCCLXVIII.	2 août 1561.	A la comtesse d'Ureigna	223

NUMÉROS D'ORDRE.	DATES.	DESTINATAIRES.	PAGES.
CCCCLXIX.	2 août 1561.	A Messire Vincenze	223
CCCCLXX.	(3 août 1561.)	A André Guillart, sieur de L'Isle	224
CCCCLXXI.	9 août 1561.	A l'évêque de Limoges	App. 606
CCCCLXXII.	(12 août 1561.)	A M. de Matignon	224
CCCCLXXIII.	14 août 1561.	A M. de Joyeuse	225
CCCCLXXIV.	16 août 1561.	Aux gens du Parlement de Paris	226
CCCCLXXV.	(17 août 1561.)	Au duc de Savoie	226
CCCCLXXVI.	18 août 1561.	Au duc de Ferrare	227
CCCCLXXVII.	23 août 1561.	A l'évêque de Rennes	228
CCCCLXXVIII.	25 août 1561.	A M. de Bordillon	229
CCCCLXXIX.	26 août 1561.	Au même	230
CCCCLXXX.	28 août 1561.	A l'évêque de Limoges	App. 606
CCCCLXXXI.	29 août 1561.	A M. de Bordillon	230
CCCCLXXXII.	29 août 1561.	A l'évêque de Rennes	231
CCCCLXXXIII.	Fin août 1561.	Au duc de Savoie	232
CCCCLXXXIV.	Comm. de septemb. 1561.	A Philippe II	233
CCCCLXXXV.	2 septembre 1561.	Au président du présidial de Poitiers	233
CCCCLXXXVI.	8 septembre 1561.	Au prévôt des marchands de Paris	234
CCCCLXXXVII.	8 septembre 1561.	Aux gens du Parlement de Paris	234
CCCCLXXXVIII.	10 septembre 1561.	A Messieurs les seigneurs de Gênes	235
CCCCLXXXIX.	10 septembre 1561.	Aux gens du Parlement de Paris	235
CCCCXC.	14 septembre 1561.	A l'évêque de Rennes	App. 607
CCCCXCI.	15 septembre 1561.	Au duc de Savoie	235
CCCCXCII.	27 septembre 1561.	Au comte de Brissac	236
CCCCXCIII.	2 octobre 1561.	A M. de Bordillon	236
CCCCXCIV.	5 octobre 1561.	Au connétable	236
CCCCXCV.	8 octobre 1561.	A l'ambassadeur d'Angleterre (Throckmorton)	237
CCCCXCVI.	13 octobre 1561.	A l'évêque de Limoges	App. 609

NUMÉROS D'ORDRE.	DATES.	DESTINATAIRES.	PAGES.
CCCCXCVII.	14 octobre 1561.	A la duchesse de Ferrare	238
CCCCXCVIII.	23 octobre 1561.	A l'évêque de Rennes	238
CCCCXCIX.	23 octobre 1561.	A l'évêque de Limoges	241
D.	24 octobre 1561.	Au même	241
DI.	24 octobre 1561.	Au même	App. 610
DII.	26 octobre 1561.	A M. de Bordillon	242
DIII.	27 octobre 1561.	A M. de Poton	242
DIV.	27 octobre 1561.	A M. d'Étampes	243
DV.	30 octobre 1561.	A M. de Bordillon	243
DVI.	Novembre 1561.	Au duc de Savoie	244
DVII.	Novembre 1561.	A l'évêque de Limoges	244
DVIII.	Novembre 1561.	A Philippe II	244
DIX.	1er novembre 1561.	A l'évêque de Rennes	246
DX.	3 novembre 1561.	Au duc de Savoie	249
DXI.	8 novembre 1561.	A M. de Boisy	250
DXII.	10 novembre 1561.	A l'évêque de Limoges	250
DXIII.	14 novembre 1561.	Aux gens du Parlement de Paris	251
DXIV.	23 novembre 1561.	A l'évêque de Limoges	App. 610
DXV.	23 novembre 1561.	A M. de Bordillon	252
DXVI.	23 novembre 1561.	Aux gens du Parlement de Paris	253
DXVII.	23 novembre 1561.	A M. de Vieilleville	253
DXVIII.	28 novembre 1561.	A M. de Limoges	253
DXIX.	28 novembre 1561.	Au même	App. 611
DXX.	29 novembre 1561.	A l'évêque de Rennes	254
DXXI.	Décembre 1561.	A sa fille la reine d'Espagne	App. 612
DXXII.	Décembre 1561.	Au duc d'Alve	256
DXXIII.	3 décembre 1561.	Au duc de Savoie	256
DXXIV.	6 décembre 1561.	A M. de Boisy	257

NUMÉROS D'ORDRE.	DATES.	DESTINATAIRES.	PAGES.
DXXV.	7 décembre 1561.	A M. Séraphin	257
DXXVI.	12 décembre 1561.	A M. de Bordillon	258
DXXVII.	12 décembre 1561.	A M. de Crissé	258
DXXVIII.	14 décembre 1561.	Aux gens du Parlement de Paris	259
DXXIX.	Du 15 au 20 décemb. 1561.	A la duchesse de Guise	259
DXXX.	15 décembre 1561.	Aux gens du Parlement de Paris	259
DXXXI.	19 décembre 1561.	A M. de Boisy	260
DXXXII.	23 décembre 1561.	Au connétable	260
DXXXIII.	25 décembre 1561.	A Mme de Fumel	260
DXXXIV.	30 décembre 1561.	Aux gens du Parlement de Paris	261
DXXXV.	30 décembre 1561.	Aux mêmes	262
DXXXVI.	Fin décembre 1561.	A Philippe II	263
DXXXVII.	Janvier 1562.	A M. de Crussol	263
DXXXVIII.	Comm. de janvier 1562.	A la duchesse de Savoie	263
DXXXIX.	Comm. de janvier 1562.	A Philippe II	264
DXL.	2 janvier 1562.	A M. de Bordillon	265
DXLI.	4 janvier 1562.	A l'évêque de Limoges	266
DXLII.	7 janvier 1562.	Au même	App. 613
DXLIII.	8 janvier 1562.	A M. de Bordillon	267
DXLIV.	14 janvier 1562.	Aux gens du Parlement de Paris	268
DXLV.	18 janvier 1562.	A l'ambassadeur d'Angleterre	268
DXLVI.	18 janvier 1562.	Aux gens du Parlement de Paris	269
DXLVII.	20 janvier 1562.	Aux mêmes	269
DXLVIII.	22 janvier 1562.	A l'évêque de Rennes	269
DXLIX.	23 janvier 1562.	Aux gens du Parlement de Paris	272
DL.	23 janvier 1562.	A l'ambassadeur d'Angleterre	273
DLI.	29 janvier 1562.	A l'évêque de Rennes	273
DLII.	Fin janvier 1562.	Au duc de Savoie	274

NUMÉROS D'ORDRE.	DATES.	DESTINATAIRES.	PAGES.
DLIII.	Février 1562.	A sa fille la reine d'Espagne	App. 614
DLIV.	3 février 1562.	A l'ambassadeur d'Angleterre	274
DLV.	12 février 1562	Aux gens du Parlement de Paris	274
DLVI.	15 février 1562.	Aux mêmes	275
DLVII.	16 février 1562.	A l'évêque de Rennes	275
DLVIII.	23 février 1562.	A M. Despaulx	277
DLIX.	23 février 1562.	A M. de Boisy	277
DLX.	29 février 1562.	A François de Montmorency	277
DLXI.	3 mars 1562.	A l'évêque de Rennes	278
DLXII.	4 mars 1562.	A M. de Gonnor	280
DLXIII.	5 mars 1562.	A l'évêque de Limoges	280
DLXIV.	14 mars 1562.	Aux gens du Parlement de Paris	281
DLXV	Du 16 au 26 mars 1562.	Au prince de Condé	281
DLXVI.	Du 16 au 26 mars 1562.	Au même	282
DLXVII.	Du 16 au 26 mars 1562.	Au même	283
DLXVIII.	Du 16 au 26 mars 1562.	Au même	283
DLXIX.	18 mars 1562.	Aux gens du Parlement de Paris	284
DLXX.	21 mars 1562.	A M. de Boisy	285
DLXXI.	25 mars 1562.	A M. Coignet	285
DLXXII.	31 mars 1562.	Au même	286
DLXXIII.	Fin mars 1562.	Au duc de Savoie	287
DLXXIV.	Fin mars 1562.	Au même	287
DLXXV.	3 avril 1562.	A l'évêque de Limoges	288
DLXXVI.	4 avril 1562.	A M. d'Humières	288
DLXXVII.	5 avril 1562.	A M. de Sénarpont	289
DLXXVIII.	8 avril 1562.	A M. Coignet	289
DLXXIX.	9 avril 1562.	A l'évêque de Rennes	289
DLXXX.	10 avril 1562.	Au cardinal de Châtillon	290

NUMÉROS D'ORDRE.	DATES.	DESTINATAIRES.	PAGES.
DLXXXI.	11 avril 1562.	A l'évêque de Limoges	293
DLXXXII.	12 avril 1562.	Au même	296
DLXXXIII.	15 avril 1562.	A M. d'Ilumières	296
DLXXXIV.	16 avril 1562.	A l'évêque de Limoges	296
DLXXXV.	16 avril 1562.	A sa fille la reine d'Espagne	App. 614
DLXXXVI.	16 avril 1562.	A MM. Coignet et Pasquier	297
DLXXXVII.	16 avril 1562.	A l'évêque de Limoges	298
DLXXXVIII.	20 avril 1562.	A M. de Tavannes	299
DLXXXIX.	28 avril 1562.	A M. de La Motte Gondrin	299
DXC.	30 avril 1562.	A MM. Coignet et Pasquier	299
DXCI.	30 avril 1562.	A M. Coignet	300
DXCII.	Fin avril 1562.	Au duc de Savoie	301
DXCIII.	Fin avril 1562.	A Philippe II	301
DXCIV.	(Mai 1562.)	Au duc de Savoie	302
DXCV.	(Mai 1562.)	Aux officiers de la Rochell	302
DXCVI.	(Mai 1562.)	A Philippe II	303
DXCVII.	(Mai 1562.)	A la duchesse de Savoie	303
DXCVIII.	(Mai 1562.)	Au duc de Savoie	304
DXCIX.	(Mai 1562.)	Au comte de Tende	304
DC.	Mai 1562.	Au comte de Sommerive	304
DCI.	1er mai 1562.	A M. de Lansac	305
DCII.	3 mai 1562.	A M. de Maugiron	306
DCIII.	5 mai 1562.	A M. de Tavannes	306
DCIV.	7 mai 1562.	A l'évêque de Limoges	306
DCV.	8 mai 1562.	Aux capitouls de Toulouse	307
DCVI.	8 mai 1562.	A M. de Burie	307
DCVII.	9 mai 1562.	A M. de Martigues	308
DCVIII.	9 mai 1562.	A M. Coignet	308

NUMÉROS D'ORDRE	DATES	DESTINATAIRES	PAGES.
DCIX.	9 mai 1562.	Au prince de Condé	309
DCX.	9 mai 1562.	A sa fille la reine d'Espagne	309
DCXI.	9 mai 1562.	A l'évêque de Limoges	310
DCXII.	10 mai 1562.	A M. de Martignes	311
DCXIII.	11 mai 1562.	A M. de Maugiron	311
DCXIV.	14 mai 1562.	Au roi de Navarre	312
DCXV	16 mai 1562.	Au même	313
DCXVI.	17 mai 1562.	Au même	314
DCXVII.	17 mai 1562.	Au même	315
DCXVIII.	17 mai 1562.	Au connétable	317
DCXIX.	18 mai 1562.	Aux échevins de Rouen	317
DCXX.	18 mai 1562.	A l'évêque de Limoges	318
DCXXI.	20 mai 1562.	A l'ambassadeur d'Angleterre	320
DCXXII.	22 mai 1562.	Aux gens du Parlement de Paris	320
DCXXIII.	23 mai 1562.	A M. d'Humières	322
DCXXIV.	23 mai 1562.	Au roi de Navarre	322
DCXXV.	24 mai 1562.	Au même	324
DCXXVI.	24 mai 1562.	A M. de Tavannes	324
DCXXVII.	25 mai 1562.	A M. de Maugiron	324
DCXXVIII.	25 mai 1562.	Au roi de Navarre	325
DCXXIX.	31 mai 1562.	A M. de Tavannes	325
DCXXX.	(31 mai 1562.)	A la duchesse de Savoie	326
DCXXXI.	(31 mai 1562.)	Au roi de Navarre	326
DCXXXII.	4 juin 1562.	A M. de Tavannes	327
DCXXXIII.	9 juin 1562.	A M. de Maugiron	327
DCXXXIV.	12 juin 1562.	A M. de Fourquevaux	328
DCXXXV.	12 juin 1562.	A M. de Maugiron	329
DCXXXVI.	12 juin 1562.	Au duc de Savoie	329

NUMÉROS D'ORDRE.	DATES.	DESTINATAIRES.	PAGES.
DCXXXVII.	13 juin 1562.	A l'évêque de Limoges	330
DCXXXVIII.	(13 juin 1562.)	A M. de Monluc	331
DCXXXIX.	16 juin 1562.	Aux échevins de Mâcon	332
DCXL.	16 juin 1562.	A l'évêque de Rennes	333
DCXLI.	19 juin 1562.	A M. le maréchal de Brissac	335
DCXLII.	22 juin 1562.	A M. de Gonnor	339
DCXLIII.	(22 juin 1562.)	A M. de Monluc	339
DCXLIV.	25 juin 1562.	Aux gens du Parlement de Paris	340
DCXLV.	(25 juin 1562.)	A M. de Montpensier	341
DCXLVI.	26 juin 1562.	A M. de Joyeuse	342
DCXLVII.	27 juin 1562.	A M. d'Humières	343
DCXLVIII.	28 juin 1562.	A M. de Gonnor	343
DCXLIX.	30 juin 1562.	A M. de Tavannes	343
DCL.	30 juin 1562.	Au même	344
DCLI.	30 juin 1562.	A M. de Gonnor	345
DCLII.	(Juillet) 1562.	A M. d'Étampes	345
DCLIII.	(Juillet) 1562.	A Philippe II	347
DCLIV.	3 juillet 1562.	Aux gens du Parlement de Paris	347
DCLV.	6 juillet 1562.	Au duc d'Aumale	348
DCLVI.	(7 juillet 1562.)	A M. Coignet	348
DCLVII.	8 juillet 1562.	Aux gens du Parlement de Paris	349
DCLVIII.	11 juillet 1562.	A l'évêque de Rennes	350
DCLIX.	11 juillet 1562.	Aux gens du Parlement de Paris	351
DCLX.	11 juillet 1562.	A M. Coignet	353
DCLXI.	11 juillet 1562.	A M. de Lansac	354
DCLXII.	15 juillet 1562.	Au roi de Navarre	355
DCLXIII.	15 juillet 1562.	Au même	356
DCLXIV.	16 juillet 1562.	A M. Coignet	357

NUMÉROS D'ORDRE.	DATES.	DESTINATAIRES.	PAGES.
DCLXV.	17 juillet 1562.	Au duc de Savoie.	357
DCLXVI.	17 juillet 1562.	A M. d'Ilumières....	358
DCLXVII.	(17 juillet 1562.)	A M. de Bordillon..	359
DCLXVIII.	18 juillet 1562.	Au même.....	361
DCLXIX.	19 juillet 1562.	A M. d'Ilumières.	361
DCLXX.	20 juillet 1562.	A M. de Chaulnes.	362
DCLXXI.	21 juillet 1562.	A la duchesse de Parme	362
DCLXXII.	22 juillet 1562.	A l'évêque de Rennes..	363
DCLXXIII.	(23 juillet 1562.)	A M. de Lansac.	364
DCLXXIV.	25 juillet 1562.	A M. Coignet..	365
DCLXXV.	27 juillet 1562.	A la reine d'Angleterre.	366
DCLXXVI.	27 juillet 1562.	Au duc de Florence...	367
DCLXXVII.	2 août 1562.	A la reine d'Angleterre...	367
DCLXXVIII.	2 août 1562.	Au comte de Sommerive	368
DCLXXIX.	2 août 1562.	Au même.	368
DCLXXX.	2 août 1562.	Aux échevins de la Rochelle.	368
DCLXXXI.	4 août 1562.	A M. d'Étampes...	369
DCLXXXII.	6 août 1562.	A M. de Saint-Sulpice....	370
DCLXXXIII.	7 août 1562.	A M. de Gonnor..	371
DCLXXXIV.	9 août 1562.	Au maréchal de Brissac	372
DCLXXXV.	9 août 1562.	A M. de Gonnor...	372
DCLXXXVI.	11 août 1562.	A l'ambassadeur d'Espagne (Chantonnay)...	373
DCLXXXVII.	14 août 1562.	A M. de Saint-Sulpice....	373
DCLXXXVIII.	(14 août) 1562.	A M. de Matignon.	375
DCLXXXIX.	(14 août) 1562.	A M. de Jarnac	375
DCXC.	(14 août) 1562.	A M. de Monluc.	376
DCXCI.	14 août 1562.	A M. de Maugiron	377
DCXCII.	14 août 1562.	A M. de Gonnor.	377

NUMÉROS D'ORDRE.	DATES.	DESTINATAIRES.	PAGES.
DCXCIII.	(14 août) 1562.	A M. d'Étampes	377
DCXCIV.	17 août 1562.	A M. de Lansac	379
DCXCV.	(17 août) 1562.	A M. le comte de Tende	381
DCXCVI.	17 août 1562.	A l'évêque de Rennes	382
DCXCVII.	18 août 1562.	A M. de Matignon	383
DCXCVIII.	20 août 1562.	A M. de Gonnor	384
DCXCIX.	20 août 1562.)	A don Diégo	384
DCC.	23 août 1562.	A M. de Sénarpont	385
DCCI.	25 août 1562.	A M. de Gonnor	386
DCCII	Du 25 au 30 août 1562.	A M. d'Étampes	386
DCCIII.	30 août 1562.	A M. d'Humières	387
DCCIV.	1er septembre 1562.	A M. de Gonnor	387
DCCV.	(2 septembre 1562.)	A M. de Saint-Sulpice	388
DCCVI.	(2 septembre 1562.)	A M. de Soubise	390
DCCVII.	2 septembre 1562.	A M. du Lude	391
DCCVIII.	2 septembre 1562.	A M. de Maugiron	392
DCCIX.	4 septembre 1562.	A l'évêque de Rennes	392
DCCX.	4 septembre 1562.	A M. de Lansac	393
DCCXI.	5 septembre 1562.	A l'ambassadeur d'Angleterre (Throckmorton)	395
DCCXII.	6 septembre 1562.	A M. de L'Isle	396
DCCXIII.	9 septembre 1562.	A M. de Soubise	397
DCCXIV.	12 septembre 1562.	A M. de Monluc	398
DCCXV.	(12 septembre 1562.)	A M. de Saint-Sulpice	399
DCCXVI.	14 septembre 1562.	A M. de Gonnor	399
DCCXVII.	15 septembre 1562.	Au même	400
DCCXVIII.	16 septembre 1562.	A M. de Bordillon	400
DCCXIX.	17 septembre 1562.	A l'ambassadeur d'Angleterre	400
DCCXX.	19 septembre 1562.	A M. de Clervaux	402

NUMÉROS D'ORDRE.	DATES	DESTINATAIRES.	PAGES.
DCCXXI.	20 septembre 1562.	A l'evêque de Rennes	103
DCCXXII.	1 septembre 1562.	A M. de L'Isle	104
DCCXXIII.	21 septembre 1562.	A la reine d'Angleterre	105
DCCXXIV.	21 septembre 1562.	A M. des Bories	106
DCCXXV.	29 septembre 1562.	A M. de Boisy	106
DCCXXVI.	(Fin septembre) 1562.	A M. de Bordillon	107
DCCXXVII.	(Fin septembre) 1562.	Au duc de Savoie	108
DCCXXVIII.	(Fin septembre) 1562.	Au duc de Florence	109
DCCXXIX.	30 septembre 1562.	Au pape	109
DCCXXX.	Octobre 1562.	Au duc de Nemours	110
DCCXXXI.	Octobre 1562.	Au duc de Montpensier	110
DCCXXXII.	Octobre 1562.	A M. de Bouille	111
DCCXXXIII.	Octobre 1562.	A M. de Lausac	111
DCCXXXIV.	Octobre 1562.	Aux gens du Parlement de Paris	112
DCCXXXV.	Octobre 1562.	A M. de Bordillon	112
DCCXXXVI.	Octobre 1562.	A M. de la Brosse	113
DCCXXXVII.	6 octobre 1562.	A M. de Boisy	114
DCCXXXVIII.	(6) octobre 1562.	A M. de Montpensier	114
DCCXXXIX.	8 octobre 1562.	A l'ambassadeur d'Angleterre	115
DCCXL.	(8 octobre) 1562.	Au duc de Savoie	116
DCCXLI.	9 octobre 1562.	A l'evêque de Rennes	116
DCCXLII.	14 octobre 1562.	A M. de Jarnac	118
DCCXLIII.	15 octobre 1562.	A M. de Matignon	119
DCCXLIV.	15 octobre 1562.	Aux gens du Parlement de Paris	119
DCCXLV.	(15 octobre 1562.)	A la duchesse de Guise	120
DCCXLVI.	(Du 15 au 20 octobre 1562.)	Au duc de Montpensier	120
DCCXLVII.	20 octobre 1562.	A M. de Monluc	121
DCCXLVIII.	20 octobre 1562.	Au même	121

NUMÉROS D'ORDRE.	DATES.	DESTINATAIRES.	PAGES.
DCCXLIX.	20 octobre 1562.	A M. de Piennes	422
DCCL.	(Du 20 au 26 octobre 1562.)	A M. d'Alluye	422
DCCLI.	(Du 20 au 26 octobre 1562.)	A M. de Monluc	423
DCCLII.	(Du 20 au 26 octobre 1562.)	A M. de Morvilliers, évêque d'Orléans	424
DCCLIII.	(Du 20 au 26 octobre 1562.)	A M. de Montpensier	425
DCCLIV.	29 octobre 1562.	A M. de Gonnor	425
DCCLV.	29 octobre 1562.	A M. de Tavannes	427
DCCLVI.	30 octobre 1562.	Au maréchal de Brissac	427
DCCLVII.	30 octobre 1562.	Aux échevins de Dieppe	427
DCCLVIII.	30 octobre 1562.	A M. de Clervaux	428
DCCLIX.	31 octobre 1562.	Au duc de Savoie	429
DCCLX.	(31 octobre 1562.)	A M. d'Alluye	429
DCCLXI.	(Novembre 1562.)	Au cardinal de Lorraine	430
DCCLXII.	(Novembre) 1562.	Au duc de Savoie	431
DCCLXIII.	3 novembre 1562.	A M. de Tavannes	431
DCCLXIV.	7 novembre 1562.	A M. de Gonnor	432
DCCLXV.	10 novembre 1562.	Au même	433
DCCLXVI.	13 novembre 1562.	A MM. de Guise et de Montmorency	434
DCCLXVII.	17 novembre 1562.	A M. de Tavannes	434
DCCLXVIII.	(20) novembre 1562.	A M. d'Escars	436
DCCLXIX.	21 novembre 1562.	A M. de Gonnor	436
DCCLXX.	22 novembre 1562.	A M. de Boisy	437
DCCLXXI.	23 novembre 1562.	Au même	437
DCCLXXII.	26 novembre 1562.	Au duc de Guise	438
DCCLXXIII.	27 novembre 1562.	A M. de Boisy	439
DCCLXXIV.	(Décembre 1562.)	Au duc de Savoie	439
DCCLXXV.	Décembre 1562.	Aux ducs de Guise et de Montmorency	439
DCCLXXVI.	3 décembre 1562.	Au duc d'Aumale	440

NUMÉROS D'ORDRE.	DATES.	DESTINATAIRES.	PAGES.
DCCLXXVII.	5 décembre 1562.	A la duchesse de Lorraine	441
DCCLXXVIII.	7 décembre 1562.	Au duc de Nivernois	443
DCCLXXIX.	12 décembre 1562.	A M. de Tavannes	443
DCCLXXX.	(Milieu de décembre) 1562.	A la duchesse de Guise	444
DCCLXXXI.	(Milieu de décembre 1562.)	Au président du Ferrier	445
DCCLXXXII.	(Milieu de décembre 1562.)	A M. de Lansac	445
DCCLXXXIII.	15 décembre 1562.	A l'évêque de Rennes	447
DCCLXXXIV.	17 décembre 1562.	Au connétable	451
DCCLXXXV.	18 décembre 1562.	Au duc de Florence	452
DCCLXXXVI.	(23 décembre) 1562.	A M. de Saint-Sulpice	453
DCCLXXXVII.	(23 décembre 1562.)	Au cardinal de Lorraine	455
DCCLXXXVIII.	31 décembre 1562.	A M. de Soubise	457
DCCLXXXIX.	1er janvier 1563.	Au comte du Lude	458
DCCXC.	1er janvier 1563.	A M. de Gonnor	458
DCCXCI.	1er janvier 1563.	Au même	459
DCCXCII.	1er janvier 1563.	A l'ambassadeur d'Angleterre	459
DCCXCIII.	2 janvier 1563.	A M. de Gonnor	460
DCCXCIV.	3 janvier 1563.	Au même	461
DCCXCV.	3 janvier 1563.	A M. de Damville	461
DCCXCVI.	4 janvier 1563.	A M. de Gonnor	462
DCCXCVII.	5 janvier 1563.	Au même	462
DCCXCVIII.	6 janvier 1563.	Aux gens du Parlement de Paris	463
DCCXCIX.	6 janvier 1563.	A M. de Gonnor	463
DCCC.	6 janvier 1563.	A M. d'Humières	464
DCCCI.	6 janvier 1563.	A M. de Gonnor	464
DCCCII.	7 janvier 1563.	Au même	465
DCCCIII.	9 janvier 1563.	Au même	465
DCCCIV.	9 janvier 1563.	A M. de Damville	466

NUMÉROS D'ORDRE.	DATES.	DESTINATAIRES.	PAGES.
DCCCV.	9 janvier 1563.	A M. de Maugiron	466
DCCCVI.	9 janvier 1563.	Aux gens du Parlement de Paris	467
DCCCVII.	10 janvier 1563.	A M. de Gonnor	467
DCCCVIII.	10 janvier 1563.	Au même	467
DCCCIX.	10 janvier 1563.	A M. de Lansac	468
DCCCX.	11 janvier 1563.	A M. de Gonnor	470
DCCCXI.	11 janvier 1563.	Aux gens du Parlement de Paris	470
DCCCXII.	11 janvier 1563.	A M. de Gonnor	471
DCCCXIII.	12 janvier 1563.	Au même	471
DCCCXIV.	12 janvier 1563.	A l'évêque de Rennes	471
DCCCXV.	12 janvier 1563.	A M. de Gonnor	473
DCCCXVI.	12 janvier 1563.	Au duc de Florence	474
DCCCXVII.	13 janvier 1563.	A M. de Gonnor	474
DCCCXVIII.	14 janvier 1563.	Au même	475
DCCCXIX.	15 janvier 1563.	Au même	475
DCCCXX.	15 janvier 1563.	Au même	477
DCCCXXI.	16 janvier 1563.	Au même	477
DCCCXXII.	16 janvier 1563.	Au même	477
DCCCXXIII.	17 janvier 1563.	Au même	478
DCCCXXIV.	17 janvier 1563.	Au même	479
DCCCXXV.	18 janvier 1563.	A M. de Lansac	479
DCCCXXVI.	18 janvier 1563.	A M. de Gonnor	480
DCCCXXVII.	18 janvier 1563.	A l'évêque de Rennes	480
DCCCXXVIII.	19 janvier 1563.	Aux gens du Parlement de Paris	481
DCCCXXIX.	19 janvier 1563.	A M. de Gonnor	482
DCCCXXX.	19 janvier 1563.	Au même	483
DCCCXXXI.	20 janvier 1563.	A François de Montmorency	484
DCCCXXXII.	20 janvier 1563.	A M. de Gonnor	484

NUMÉROS D'ORDRE.	DATES.	DESTINATAIRES	PAGES.
DCCCXXXIII.	22 janvier 1563.	Aux gens du Parlement de Paris	484
DCCCXXXIV.	22 janvier 1563.	Aux mêmes	485
DCCCXXXV.	22 janvier 1563.	A M. de Gonnor	485
DCCCXXXVI.	25 janvier 1563.	A la reine d'Angleterre	485
DCCCXXXVII.	25 janvier 1563.	A M. d'Humières	486
DCCCXXXVIII.	26 janvier 1563.	A M. de Gonnor	487
DCCCXXXIX.	27 janvier 1563.	Au même	489
DCCCXL.	28 janvier 1563.	Au même	489
DCCCXLI.	31 janvier 1563.	A M. de Maitly	490
DCCCXLII.	31 janvier 1563.	A François de Montmorency	491
DCCCXLIII.	31 janvier 1563.	Au même	491
DCCCXLIV.	2 février 1563.	A M. de Damville	492
DCCCXLV.	3 février 1563.	A M. de Tavannes	493
DCCCXLVI.	3 février 1563.	Aux gens du Parlement de Paris	493
DCCCXLVII.	3 février 1563.	A M. de Damville	494
DCCCXLVIII.	4 février 1563.	A M. de Gonnor	494
DCCCXLIX.	4 février 1563.	A François de Montmorency	496
DCCCL.	4 février 1563.	A M. de Damville	496
DCCCLI.	6 février 1563.	Au duc de Ferrare	497
DCCCLII.	7 février 1563.	A François de Montmorency	497
DCCCLIII.	7 février 1563.	Au même	498
DCCCLIV.	7 février 1563.	A M. de Gonnor	499
DCCCLV.	8 février 1563.	Au même	500
DCCCLVI.	8 février 1563.	A François de Montmorency	500
DCCCLVII.	8 février 1563.	A M. de Tavannes	500
DCCCLVIII.	9 février 1563.	A M. de Gonnor	500
DCCCLIX.	9 février 1563.	Aux gens du Parlement de Paris	501
DCCCLX.	11 février 1563.	A MM. François de Montmorency et de Gonnor	502

NUMÉROS D'ORDRE.	DATES.	DESTINATAIRES.	PAGES.
DCCCLXI.	11 février 1563.	A M. de Boisy	502
DCCCLXII.	12 février 1563.	A M. de Gonnor	502
DCCCLXIII.	12 février 1563.	A l'évêque de Rennes	503
DCCCLXIV.	16 février 1563.	A François de Montmorency	505
DCCCLXV.	16 février 1563.	A la reine d'Angleterre	506
DCCCLXVI.	16 février 1563.	A M. de Damville	507
DCCCLXVII.	17 février 1563.	A M. de Gonnor	508
DCCCLXVIII.	17 février 1563.	Au comte du Lude	508
DCCCLXIX.	17 février 1563.	A M. de Gonnor	508
DCCCLXX.	18 février 1563.	Au même	509
DCCCLXXI.	18 février 1563.	Au cardinal de Guise	510
DCCCLXXII.	18 février 1563.	A François de Montmorency	511
DCCCLXXIII.	19 février 1563.	Au cardinal de Guise	512
DCCCLXXIV.	19 février 1563.	A M. de Gonnor	512
DCCCLXXV.	19 février 1563.	A M. de Damville	513
DCCCLXXVI.	(Du 19 au 24 février 1563.)	Au connétable	513
DCCCLXXVII.	22 février 1563.	A François de Montmorency	514
DCCCLXXVIII.	22 février 1563.	Au même	515
DCCCLXXIX.	23 février 1563.	Au même	515
DCCCLXXX.	24 février 1563.	Au comte du Lude	516
DCCCLXXXI.	25 février 1563.	A la duchesse de Savoie	517
DCCCLXXXII.	25 février 1563.	A François de Montmorency	517
DCCCLXXXIII.	27 février 1563.	A M. de Gonnor	518
DCCCLXXXIV.	27 février 1563.	Au même	519
DCCCLXXXV.	Fin février 1563.	A la duchesse de Guise	519
DCCCLXXXVI.	Fin février 1563.	A la même	519
DCCCLXXXVII.	Mars 1563.	A Philippe II	520
DCCCLXXXVIII.	3 mars 1563.	A M. de Gonnor	520

NUMÉROS D'ORDRE.	DATES	DESTINATAIRES.	PAGES.
DCCCLXXXIX.	4 mars 1563.	A François de Montmorency	522
DCCCXC.	6 mars 1563.	A M. de Gonnor	522
DCCCXCI.	6 mars 1563.	A l'évêque de Rennes	524
DCCCXCII.	8 mars 1563.	A M. de Gonnor	524
DCCCXCIII.	9 mars 1563.	A M. de Prie	525
DCCCXCIV.	12 mars 1563.	A M. de Gonnor	526
DCCCXCV.	(13 mars 1563.)	Au maréchal de Brissac	527
DCCCXCVI.	13 mars 1563.	A M. de Gonnor	528
DCCCXCVII.	13 mars 1563.	A François de Montmorency	528
DCCCXCVIII.	13 mars 1563.	Au comte du Lude	529
DCCCXCIX.	16 mars 1563.	A M. de Gonnor	529
DCCCC.	17 mars 1563.	Au comte du Lude	530
DCCCCI.	18 mars 1563.	A François de Montmorency	530
DCCCCII.	18 mars 1563.	A M. de Gonnor	531
DCCCCIII.	19 mars 1563.	Au même	531
DCCCCIV.	19 mars 1563.	Au même	533
DCCCCV.	20 mars 1563.	Au même	533
DCCCCVI.	20 mars 1563.	Aux gens du Parlement de Paris	534
DCCCCVII.	Du 17 au 20 mars 1563.	A Philippe II	535
DCCCCVIII.	20 mars 1563.	A MM. François de Montmorency et de Gonnor	535
DCCCCIX.	21 mars 1563.	A M. de Gonnor	536
DCCCCX.	21 mars 1563.	Au même	536
DCCCCXI.	21 mars 1563.	Au cardinal de Lorraine	537
DCCCCXII.	22 mars 1563.	A M. de Matignon	537
DCCCCXIII.	24 mars 1563.	A M. de Gonnor	537
DCCCCXIV.	24 mars 1563.	A M. de Tavannes	538
DCCCCXV.	25 mars 1563.	A M. de Gonnor	538
DCCCCXVI.	25 mars 1563.	Aux gens du Parlement de Paris	539

NUMÉROS D'ORDRE.	DATES.	DESTINATAIRES.	PAGES.
DCCCCXVII.	25 mars 1563.	Au cardinal de Lorraine	539
DCCCCXVIII.	26 mars 1563.	A l'évêque de Rennes	542
DCCCCXIX.	26 mars 1563.	A M. de Boisy	544
DCCCCXX.	26 mars 1563.	A la duchesse de Guise	544
DCCCCXXI.	26 mars 1563.	A François de Montmorency	544
DCCCCXXII.	28 mars 1563.	Aux gens du Parlement de Paris	545
DCCCCXXIII.	28 mars 1563.	A M. de Gonnor	545
DCCCCXXIV.	28 mars 1563.	Au comte du Lude	546
DCCCCXXV.	28 mars 1563.	A M. de Gonnor	546
DCCCCXXVI.	29 mars 1563.	Au comte du Lude	547
DCCCCXXVII.	29 mars 1563.	A M. de Boisy	547
DCCCCXXVIII.	29 mars 1563.	A M. de Gonnor	548
DCCCCXXIX.	30 mars 1563.	Au bailli de Vermandois	548
DCCCCXXX.	31 mars 1563.	A M. de Gonnor	548
DCCCCXXXI.	31 mars 1563.	Au même	549
DCCCCXXXII.	31 mars 1563.	Aux gens du Parlement de Dijon	549
DCCCCXXXIII.	31 mars 1563.	A M. de Monluc	550
DCCCCXXXIV.	31 mars 1563.	A la duchesse de Guise	552
DCCCCXXXV.	31 mars 1563.	A la même	553

TABLE DES PERSONNES

A QUI SONT ADRESSÉES LES LETTRES DE CATHERINE DE MÉDICIS.

A

Albany (Le duc d'), 1, 2, 3.
Albe (Le comte d'), 575.
Albe (Le duc d'), 136, 214, 256.
Albret (Jeanne d'), 148.
Allye (D'), 422, 429.
Angoulême (Marguerite d'), reine de Navarre, 27.
Aubespine (Sébastien de l'), évêque de Limoges, 138, 142, 145, 151, 158, 176, 179, 183, 188, 199, 211, 216, 221, 241, 244, 250, 253, 266, 310, 318, 330, 565, 567, 572, 573, 577, 584, 590, 595, 605, 609, 610, 611, 613.
Aumale (Le duc d'), 30, 157, 348, 440.
Auvilliers (M. d'), 117.
Avesnes (Le bailli d'), 90.

B

Babou, évêque d'Angoulême, 154.
Bassa (Rustan), 174.
Bayonne (L'évêque de), 91, 93.
Bellat (Le cardinal du), 38.
Bochetel. — Voy. Rennes.
Boisy (M. de), 22, 87, 182, 188, 195, 250, 260, 277, 285, 437, 502, 544, 547.
Bordillon (M. de), 196, 229, 230, 236, 243, 252, 258, 265, 267, 359, 400, 407, 412.
Bories (M. des), 406.
Bouchage (M. du), 102.
Bouillé (M. de), 411.
Bourbon (Antoine de), roi de Navarre, 145, 148, 312, 313, 314, 315, 322, 328, 355, 356.
Bourbon (Le cardinal de), 50, 62, 67.
Bourdin (Le procureur général Gilles), 193.
Brissac (Mme de), 121.
Brissac (Le maréchal de), 95, 119, 256, 335, 372, 427.
Burie (M. de), 196, 211, 257, 307.

C

Carlos (Don), 122.
Caumont (M. de), 187.
Chantonnay, ambassadeur d'Espagne, 188, 218, 373.
Châtillon (Le cardinal de), 150, 290.
Chaulnes (M. de), 362.
Clermont (Mme de), 565.
Clervaux (M. de), 402.
Coignet, ambassadeur en Suisse, 187, 205, 289, 297, 300, 308, 343, 348, 357, 365, 566, 571, 574, 580, 590, 594, 596, 603.
Condé (Le prince de), 281, 282, 283, 309.
Cosme Ier, duc de Florence, 2, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 21, 23, 24, 29, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 43, 48, 69, 71, 72, 74, 85, 121, 123, 133, 140, 143, 166, 204, 216, 419, 452, 474.
Couserans (L'évêque de), 22.
Crissé (M. de), 258.
Crussol (M. de), 147.

D

Damville (M. de), 461, 466, 49[illegible], 495, 507, 513.
Despaula (M.), 277.
Diego (Don), 384.
Dieppe (Les échevins de), 427.
Dijon (Les gens du Parlement de), 49, 101, 104, 105, 106, 127, 167, 168, 185, 210, 219, 549.
Doli (L'ambassadeur), 172.

E

Écosse (Messieurs des trois États d'), 165.
Écosse (Reine d'). — Voy. Guise.
Élisabeth, reine d'Angleterre, 128, 132, 170, 366, 405, 485, 506.
Élisabeth, reine d'Espagne, 152, 158, 176, 309, 560, 567, 568, 569, 576, 580, 589, 591, 592, 593, 600, 603, 604.
Erazo (Le secrétaire d'État), 216.
Escars (M. d'), 436.
Étampes (M. d'), 180, 345, 369, 377.
Evoli (La princesse d'), 588.
Evoli (Le prince d'), 214, 589.

F

Farnèse (Le cardinal), 94.
Ferrare (La duchesse Renée de), 238.
Ferrare (Le cardinal de), 60, 102.
Ferrare (Le duc de), 12, 15, 16, 26, 30, 36, 70, 83, 84, 88, 103, 105, 106, 133, 227, 497.

Ferrier (Le président de), 445.
Forly (L'évêque de), 110.
Fourquevaux (M. de), 328.
François Ier, 555.
Fumel (Mme de), 260.

G

Gênes (Messieurs de), 138, 235.
Gonnor (M. de), 280, 339, 343, 371, 372, 377, 384, 386, 399, 400, 458, 459, 460, 461, 463, 464, 465, 467, 470, 471, 473, 474, 475, 477, 478, 479, 482, 483, 484, 485, 489, 494, 499, 500, 502, 508, 509, 512, 518, 520, 522, 524, 526, 529, 531, 533, 536, 537, 538, 545, 546, 548, 549.
Gonzague (Ludovic de), 32.
Grand Seigneur (Le), Soliman II, 178.
Guillart (André), sr de L'Isle, 222, 224, 396, 403.
Guise (Anne d'Este, duchesse de), 33, 39, 42, 48, 61, 64, 73, 75, 80, 82, 86, 219, 220, 259, 420, 434, 438, 439, 444, 519, 544, 552, 553.
Guise (Le cardinal de), 510.
Guise (Le duc de), 46, 63, 92, 434, 438, 439.
Guise (Marie de), reine d'Écosse, 555, 556.

H

Henri II, 59, 60, 557, 558, 561.
Humières (Mme d'), 41, 49, 53, 54, 62, 63, 66, 68, 70.
Humières (M. d'), 17, 20, 22, 24, 25, 26, 28, 31, 32, 40, 57, 70, 169, 193, 288, 322, 343, 358, 387, 464, 486.

I

Isle. — Voy. Guillart.

J

Jarnac (M. de), 375, 418.
Joyeuse (M. de), 342.

L

La Mothe-Gondrin (M. de), 299.
Lansac (Guy de Saiot-Gelais, sr de), 305, 354, 364, 379, 393, 411, 468, 479.
La Rochelle (Les échevins de), 302.
La Rochelle (Les officiers de), 368.
Lavigne (M. de), 116, 118.
Lezigny (M. de), 81.
Lorraine (La duchesse de), 441.
Lorraine (Le cardinal de), 430, 455, 537, 539.
Lude (Le comte du), 208, 391, 458, 508, 516, 529, 530, 546, 547.

M

Mâcon (Les échevins de), 332.
Mailly (M. de), 490.
Mantoue (Marguerite Paléologue, duchesse de), 96.
Mantoue (François de Gonzague, duc de), 30, 95, 120, 126.
Marguerite. — Voy. Angoulême. — Voy. Savoie.
Martigues (M. de), 217, 308, 311.
Matignon (M. de), 224, 375, 383, 419, 537.
Maugiron (M. de), 306, 311, 327, 329, 377, 392, 466.
Médicis (Laudamine de), 563.
Metz (Les magistrats de), 128.
Monluc (Blaise de), 331, 339, 376, 398, 421, 530.
Monluc. — Voy. Valence (Jean de).
Montmorency (Anne de), 3, 6, 45, 46, 47, 49, 52, 53, 55, 65, 66, 67, 68, 69, 71, 73, 75, 76, 77, 78, 79, 82, 84, 87, 89, 98, 99, 100, 103, 116, 117, 118, 119, 125, 127, 128, 130, 132, 135, 142, 146, 153, 155, 194, 198, 199, 202, 260, 317, 429, 439, 451, 559.
Montmorency (François de), 150, 218, 484, 491, 496, 500, 502, 505, 511, 514, 515, 517, 522, 528, 535, 544.
Montpensier (Le duc de), 341, 410, 420.
Montpezat (M. de), 150.
Morvilliers (De), évêque d'Orléans, 424.
Murates (L'abbesse des), 5, 8, 28.

N

Naples (Le conservateur de), 115.
Nemours (Le duc de), 197, 410.
Nicot (L'ambassadeur), 210.
Nivernois (Le duc de), 443.
Noailles (François de), évêque de Dax, 126, 561.

P

Palliano (Le comte de), 110, 111.
Paris (Le lieutenant criminel de), 157.
Paris (Le prévôt des marchands de), 234.
Paris (Les gens du Parlement de), 55, 58, 85, 92, 168, 171, 176, 179, 181, 182, 195, 197, 198, 201, 207, 218, 226, 235, 259, 261, 268, 269, 272, 274, 275, 281, 320, 340, 347, 351, 412, 419, 463, 467, 470, 481, 534, 539, 545.
Parlement. — Voy. Paris.
Parme (La duchesse de), 362.
Pasquier (M.), 297.
Paul IV, 107, 108, 110, 112.
Philippe II, 131, 149, 163, 166, 167, 200, 212, 233, 244, 263, 264, 301, 303, 347, 510, 535.
Pie IV, 409.
Piennes (M. de), 422.
Poitiers (Le président du présidial de), 233.
Portugal (La princesse de), 121.
Poton (M. de), 242.
Prie (M. de), 525.

R

Rennes (Bochetel, évêque de), 159.

181, 186, 191, 203, 208, 231, 238, 246, 254, 269, 273, 275, 289, 333, 350, 363, 382, 392, 403, 416, 447, 480, 503, 524, 542, 607.
Rouen (Les échevins de), 307.

S

Saint-Ferme (M. de), 113.
Saint-Mesme (Mme de), 560, 578.
Saint-Mesme (M. de), 561, 592.
Saint-Laurens (M. de), 101, 105.
Saint-Sulpice (M. de) 370, 373, 388, 399, 453.
Savoie (La connétable, Madeleine de), 76, 80, 82, 87, 89, 92, 93, 94, 118, 153.
Savoie (Marguerite, duchesse de), 3, 140, 154, 263, 303, 326, 517.
Savoie (Philibert-Emmanuel, duc de), 127, 134, 135, 137, 140, 142, 144, 147, 201, 202, 226, 232, 235, 244, 249, 256, 274, 301, 304, 329, 357, 408, 416, 429, 431, 439.
Selve (M. de), 111.
Sénarpont (M. de), 160, 289, 385.
Séraphin (M.), 257.
Sommerive (Le comte de), 368, 384.
Soubise (M. de), 390, 397, 457.
Strozzi (Laurent), 564.
Strozzi (Le cardinal), 109.
Strozzi (Léon), 87.
Strozzi (Pierre), 97.

T

Tavannes (M. de), 159, 161, 164, 167, 168, 299, 306, 324, 325, 327, 343, 344, 427, 431, 434, 443, 493, 500, 538.
Tende (Le comte de), 137, 183, 304, 381.
Throckmorton (Sir), ambassadeur d'Angleterre, 237, 268, 273, 274, 320, 395, 400, 459.
Toulouse (Les capitouls de), 83, 307.

U

Urfigne (La comtesse d'), 175, 223.

V

Valence (Jean de Monluc, évêque de), 56.
Vermandois (Le bailli du), 548.
Vieilleville (M. de), 253.

TABLE DES MATIÈRES.

A

Abelotti, 620.

Acciamoli (Ottaviano), 619.

Açores (Les), 356, note.

Acqs (L'évêché d'), 116, note.

Adimari (Anthonio), 35, 623.

Adrets (Le baron des), prêt à en venir aux mains avec les troupes du comte de Sommerive, 341, note. — Ce qu'écrit de sa marche le roi de Navarre, 368, note. — Sa soumission, 472.

Adaielle (M.), cité, 238.

Agen, 331, 384.

Aigueperse, 141.

Aix (L'évêché d'), 270.

Alamanny (Andrea), 34.

Alamanny (Boncassin), 34.

Alamanny (Jehan), recommandé par Catherine au maréchal de Brissac, 97.

Alamanny (Loys), note sur lui, 34. — Recommandé par Catherine, 37.

Alamanny (Nicolo), recommandé par Catherine au connétable, 87.

Alava (Don François de), retourne en Espagne, 534, note.

Albany (Jean Stuart, duc d'), oncle de Catherine; lettres que lui écrit Catherine, 1, 2, 3. — Cité, append. 560.

Albe (La duchesse d'), reçoit de Catherine une émeraude, 296.

Albe (Le comte d'), 175.

Albe (Le duc d'), lettre que lui écrit Catherine au sujet de la guerre dont menace la reine d'Angleterre, 136. — Cité, 138, 175. — Catherine veut le faire supplanter par le prince d'Évoli, 184. — Cité, 188. — Catherine lui recommande M. d'Ansance envoyé en mission en Espagne, 214. — Remercié par elle de ce qu'il fera pour le roi de Navarre, 214. — Cité, 297, 305, 508. — Approuve la ligne de conduite de Catherine, 572. — Cité, append. 575. — Ce qu'il a dit à la reine d'Espagne, append. 600. — Catherine cherche à le gagner, append. 602. — Cité, append. 615, 616.

Albissy (Claude), 621.

Albon (Jacques d'), s^r de Saint-André, note sur lui, 73.

Albret (Jean d'), 148, note.

Albret (Jeanne d'), 27, note. — Lettre que Catherine lui adresse par Crussol, 148. — Note sur elle, 148. — Lettre que lui écrit Burie, 148, note. — Réponse qu'elle lui fait, 148, note. — Injuriée par Monluc, 402, note.

Alcala, 615.

Aldobrandin (Pierre), recommandé par Catherine, 154.

Alençon (Anne d'), citée, 477, note.

Alençon (Charles d'), cité, 477.

Alençon (Françoise d'), cité, 477.

Alençon (Le duché d') réuni à la couronne, 477. — Procès et transactions à ce sujet, 477, note. — Donné pour douaire à Catherine, 478, note

Alger (Les galères d'), 225.

Allemagne (L'), 298, 380, 395 483, 495, 600, 615.

Allemands (Les) viennent se joindre à ceux d'Orléans, 411, 414.

Allemands (Les capitaines), Catherine voudrait obtenir d'eux une lettre, 452.

Allie (Florimond Robertet, s^r d'), cité, 325. — Envoyé en Piémont pour en ramener les bandes, 392. — Chargé d'enrôler des Génois, 410. — Pressé par Catherine d'en finir avec la reddition des places du Piémont, 422, 423. — Chargé de négocier un emprunt avec les Génois, 423. — Averti par Catherine de la blessure du roi de Navarre, 423. — Chargé de faire partir les envoyés turcs, 476.

Alméida, note sur sa mission en Espagne, 262. — Revient d'Espagne, 280. — Sa nouvelle mission en Espagne, 295, 338.

Amboise, 54, 133, 521, 530, 545, 574, 618.

Amboise (La conspiration d'), documents où il en est question, 134, note, 161.

Amerval (Simon d'), 108.

Amyot (Jacques), cité, 564, note.

Andelot (François d'), cité, 17. — Envoyé en mission, 41. — Cité, 337. — Va se joindre aux Allemands, 430. — S'échappe de la bataille de Dreux, 453, 455, 527, note. — Smith lui reproche la paix, 533.

André (Jehan), 4, 12.
Andréa (Claude), accusé d'avoir voulu tuer le capitaine Masini, note, 486.
Anet (Château d'), 19.
Angerville, 337.
Anglais (Les), 370, 450, 462, 476, 509, 540, 542.
Angleterre (L'), 459.
Angoulême (Le duc d'), 163. — Voy. Charles IX.
Angoulême (L'hôtel d'), 495, note.
Angoulême (La reine de Navarre, Marguerite d'), 26, note. — Lettre que lui écrit Catherine de Médicis, à l'occasion du mariage de Jeanne d'Albret, 27, 148, note.
Angeillara (Flaminio dell'), 24, note.
Anguien (La châtellenie d'), 426. — Voy. Enghein.
Anjou (Évêque d'), projet de le faire cardinal, 560. — Visité par le baron Polwiller, 578.
Annebaut (L'amiral d'), 53.
Anselme (Le Père), cité, 21, note, 119, note.
Anthinort (Alexandre), 9.
Anvers, 522, note.
Aramont (D'), cité 44, note.
Ardres (La conférence d'), 99, 100, note.
Ardres (Le gouverneur d'), suspecté de concussion, append. 599.
Argence (Le s^r d'), 492.
Arles (Hippolyte d'Este, archevêque d'), 522.
Armagnac (Le cardinal d'), lettre où il annonce sa venue avec le roi de Navarre, 148, note. — Ses lettres, 331, note.
Arne (Le capitaine), instructions qui lui sont données, 212.
Arras (Antoine Perrenot, évêque d'). — Voy. Perrenot.
Arschott (La duchesse d'), 183, 543, note.
Artenai, 150, 335.
Artois (L'), 558.
Aspremont (M. d'), lettre de lui, 384, note.
Athènes (Le comte d'), envoyé au duc de Ferrare, 15.
Aubais (Le marquis d'), cité 41.
Aubery (Michel), recommandé par Catherine, 211. — Son vaisseau pris par les Espagnols, 211.
Aubespine (Claude de l'), défend à M. de Rordillon de montrer la dépêche l'autorisant à arrêter un courrier, 229, note. — L'invite à écrire une lettre pour décharger le Roi et la Reine de l'arrestation du courrier, 230. — Throckmorton lui explique le refus fait de M. de Courtenay pour otage, 253. — Écrit à ce sujet, 274.
Aubespine (Sébastien de l'). — Voy. Limoges.
Aubrecht (Le banquier Georges), cité, 160. — Ce qu'en dit Hubert Languet, 285, note.
Augsbourg (La confession d'), 172.
Augsbourg (Réclamation des marchands d'), 505.
Augustins (L'église des), à Paris 419.
Aumale (F. de Lorraine, duc d'), cité, 61. — Catherine réclame ses services pour Charles IX, 157. — Note sur lui, 157. — Cité, 312. — Envoyé en Normandie, 314. — Sa venue redoutée par ceux de Rouen, 314, note. — Lettre que lui écrivent ceux de Rouen le priant de les épargner, 317. — A besoin d'être renforcé, 317, 323, note. — Se retire de devant le fort Sainte-Catherine, 356. — Chargé de pacifier la Normandie, 381. — Catherine lui écrit, 384. — Félicité par elle des mesures de défense qu'il a prises, 440. — Renseigné par elle sur la situation, 440. — Blessé à Dreux, 456. — Cité, 521, 526, 527.
Aumont (Le s^r d'), en procès avec le s^r de Corrabeuf, 127. — Note sur lui, 127. — Recommandé par Catherine au Parlement de Dijon, 185.
Ausance (Jacques de Montberon, s^r d'), mémoire qu'il adresse sur le roi de Navarre, 148, note. — Envoyé en Espagne pour les intérêts du roi de Navarre, 213. — Recommandé par Catherine au duc d'Albe, 214; — au prince d'Evoli, 214. — Recommandé de nouveau au duc d'Albe, 215. — Demande des secours pour Metz, 474. — Sa mission en Espagne, append. 601, 610, 611.
Ausebosc (Le capitaine), cité, 317, note.
Autriche (Anne d'), son mariage avec Charles IX désiré par Catherine, 203, 204.
Autriche (Barbe d'), projet de son mariage avec le duc de Ferrare, 209.
Autriche (Catherine d'), 122, note.
Autriche (Don Juan d'); Philippe II prétend lui faire donner Sienne, 205. — Note sur lui, 205.
Autriche (Marie d'), 267.
Auxerre (Philippe II de Lenoncourt, évêque d'); envoyé en Espagne, 213.
Avala (Don Juan d'), envoyé à Rome, 203.
Aventon (François Aubert, s^r d'), président du présidial de Poitiers, invité par Catherine à ne pas publier l'édit de juillet, 233. — Lettre de lui à Catherine à ce sujet, 233, note.
Avesnes (Le bailli d'), lettre qu'il reçoit de Catherine, 90, 91.
Avignon, 109, note.
Avranches, 386, note.

B

Baron de la Bourdaisière, évêque d'Angoulême, 115, note. — Catherine lui recommande Pierre Aldobrandin, 154. — Note sur lui, 154. — Remercié par Catherine pour avoir découvert les mauvais offices de l'évêque de Cornouailles, 227.

Baillon (Le trésorier), cité, 475.

Banas (Le baron de), est assassiné, 296. — Note sur lui, 296.

Baraudière (Le s^r de la), 102.

Barbara, fille de l'empereur Ferdinand, 59, note.

Barbaro, l'ambassadeur vénitien Marc-Antoine. — Ce qu'il dit de la fille de la maréchale Saint-André, 545, note. — Lettre de lui, 548.

Barberousse, cité, 2, note.

Barbézieux (François de), nouvelles qu'il donne, 313. — Invité par Catherine à bien garder la ville de Sens, 355. — Reçoit en don de Catherine l'abbaye de Rivoire, 522.

Bardi, cité 620.

Barge (Le capitaine), agent du duc de Nemours, 258. — Catherine donne l'ordre à Bordillon de l'arrêter, 258.

Bar-le-Duc, 126.

Bar-sur-Aube, 422.

Bascuet (Armand), cité, 19, note.

Basile (Jean), s'empare de la Moldavie, 259.

Bassompierre retiré dans les Vosges, 73, note. — Note sur lui, 71.

Bastard (Louis de), cité, 161.

Bastille (La), 147, 170. — Catherine prescrit à Gonnor d'y déposer des meubles et de la vaisselle, 280, 437, note. — Endommagée par l'explosion des poudres, 498. — Sa garnison, 495.

Batarnay (René de), s^r du Bouchage; Catherine lui recommande Jehan Narbonneau, son fourrier, 102.

Baubigny, tué à Dreux le maréchal de Saint-André, 455, note.

Bavière (George-Jean, duc de), envoie une mission à Rome, 469. — But de cette mission, 469, note.

Bayonne, 89, 384, 476.

Bazas (L'évêché de), demandé pour Pierre Strozzi, 91, 107, note.

Bazencourt (Isabeau de), mariée à Christophe de Lameth, 145, note.

Bazerne (Le s^r de). Catherine le fait rembourser pour une consignation faite au greffe du Parlement, 467.

Beaucourt, blessé à Dreux, 456.

Beaufort (Le château de), 270.

Beaugency, 341, 343, 350, 368, 496.

Beaujolais (La seigneurie de), 208.

Beaune (Assemblée des protestants tenue à), 168.

Beaune (Martin de), évêque du Puy, favorisé par le pape, 228.

Beauregard (Le s^r de), cité, 562.

Beauvais, 492.

Beauvais (Antoinette de), femme de Pierre d'Urfé, 64.

Bedford (Le comte de), envoyé en mission en France, 70.

Bellay (Le cardinal Jean du); lettre que lui écrit Catherine, 38. — Note sur lui, 38. — Lettre qu'il reçoit de Catherine à l'occasion d'un procès qu'elle avait en Italie, 115. — Sa réponse, 115, note.

Bellay (Louis du), 38, note. — Cité, 623.

Belle-Fourière (Le s^r de), envoyé pour surveiller les réparations de l'abbaye de Corbie, 480. — Réclame ses gages en qualité de gentilhomme de la chambre, 480.

Belvois (Le s^r de), en procès avec Mme de Montfort, 101.

Bencivenni (Jean-Baptiste), gardien de la bibliothèque de Catherine, 16, append. 563, 564. — Recommandé par elle au duc de Florence, 74. — Note sur lui, 74.

Bencivenni (Dominique); Catherine le recommande au duc de Florence, 13, 14, 16.

Bency (Amerigo), 4.

Bénévent (Bartholomée de), soutient les procès de Catherine en Italie, 107, 108.

Bentivoglio (Antonio), cité, 13, note.

Bentivoglio (Frédéric), cité, 13, 620.

Bentivoglio (Guydo), cité, 169.

Bentivoglio (Ottaviano), cité, 13.

Berger de Xivrey, cité, 564, note.

Berlandière (Mlle de la), citée, 89. — Envoyée par Catherine pour soigner la connétable, 100.

Bernardino (Jehan), cité, 4.

Bernault (Mlle de), recommandée par Catherine au Parlement de Dijon, 185.

Berne, 285, 286.

Berne (Les seigneurs de), 104, 224.

Bernois (Les), enrôlés par Soubise, 390, note.

Bertrandi (Le chancelier), 81.

Besançon, 156.

Béthune (Georges de), 372, note.

Bèze (Théodore de), cité, 238. — Ses lettres aux églises réformées, 286, note. — Ce qu'il dit des quatre lettres de Catherine à Condé, 287. — Ce qu'il dit de Pasquier, 297. — Accusé de la mort du duc de Guise, 516.

Béziers (L'évêque de), 43. — Voy. Strozzi.

Bignicourt (M. de), 93.

Birague (Carle de), obtient un subside des Florentins, 91. — Envoyé par ses frères en Savoie, 140, note. — Veut quitter le service de François II pour celui du duc de Savoie, 140. — Lettre à ce sujet de François II, 140, note, 141. — Chargé

d'une mission auprès de M. de Bordillon, 242.
Birague (Françoise de), citée, 196.
Birague (Ludovic de), cité, 461.
Birague (René de). cité, 196. — Sa lettre pour le mariage de Charles IX, 473.
Biron, justifié par Catherine vis-à-vis de Monluc, 398. — Note sur lui, 398.
Blanchard, cité, 269.
Blanchefort (Marie de), citée, 490, note.
Blanchemain (M.), cité, 77.
Bléneau (M. de), cité, 560.
Blois, 4, 10, 38, 51, 53, 79, 106, 127, 128, 131, 132, 138, 140, 295, 342, 354, 368, 370, 377, 425, 484, 487, 489, 490, 491, 496, 497, 498, 499, 505, 506, 507, 508, 509, 511, 512, 513, 517, 521, 617.
Boa (Thomas), 14.
Bocabelli (Jules), 621.
Bochetel (Bernardin), s^r de Saint-Laurens, ambassadeur en Suisse, 101. — Catherine lui recommande M. de La Chambre, 101. — Note sur lui, 101.
Bochetel (Guillaume), 101, note.
Bochetel (Marie), 168.
Bohême (La), 104, note.
Bohême (La reine de), fille de Charles-Quint, 104, note.
Bohême (Maximilien, roi de), projet de mariage pour ses filles, 186. 187. — Proposé pour la couronne de Hongrie. 192. — Projet du mariage de sa fille aînée avec Charles IX, 203. — Son entretien avec l'évêque de Rennes, 208. — Hostile à la France, 254. — Cité, 278. — Son couronnement différé. 350.
Boileau (Le capitaine), 211.
Boiscommun (M. de), cité, 488, 533.
Bois-Dauphin (Jean de Laval, s^r de), 60. — Chargé de veiller sur Paris, 86.
Bois-Jourdan, guidon de la compagnie de M. de Thermes, 308, 311. — Lieutenant général de Bar-sur-Seine, et pourvu de l'emploi de vignier de Toulouse, 339.
Boisy (Claude-Gouffier, s^r de), lettre qu'il reçoit en faveur de Manuel, 21. — Cité, 73. — Ce qu'il écrit au maréchal de Brissac à l'occasion de la victoire remportée par M. de Gonnor en Italie, 119, note. — Ce qu'il a fait pour les haras de Saint-Léger et de Meung approuvé par Catherine, 177. — Invité par Catherine à n'envoyer au sacre que vingt-cinq gentilshommes de chaque compagnie, 182. — Dispensé d'assister au sacre de Charles IX, 188. — Catherine lui écrit au sujet des arquebusiers du Roi, 195. — Au sujet des gentilshommes qu'il amenait, 250. — Écrit à Catherine pour des juments des haras demandées par M. de Brezé, 257. — Prévenu que Charles IX a nommé M. du Plessis gentilhomme de sa chambre, 260. — Mandé par Catherine avec deux gentilshommes, 284. — Catherine lui recommande Jehan Doublet retiré à Meaux, 438. — Reçoit l'ordre de ne pas renvoyer les protestants de Meaux, 437. — Ce que lui en écrit Charles IX, 437, note. — Invité par Catherine à ne pas laisser aller le duc de Lunebourg plus loin que Châlons, 437, 438. — Lettre de lui à Gonnor au sujet d'un local pour les poudres, 494, note. — Chargé de faire fortifier le château de Chinon, 502.
Boistaillé, abbé du Breuil, cité, 116. — Note sur lui, 116. — Cité. 204.
Boistaillé (L'ambassadeur Hurault de), approuve la résistance de Bordillon, 429, note. — Renseigné par Catherine sur les tentatives de paix, 444. — Bassuré contre les calomnies répandues sur lui, 444.
Boivin, envoyé en Savoie, 304.
Bologne (Le cercle de), 64, note.
Boniface (L'écuyer), cité, 21.
Bonnafé (M.), 74. — Cité, 564.
Bonnet (M. Jules), cité, 397, note.
Bonneval, 401.
Bonneval (L'abbaye de), 262.
Bony (Jean-Baptiste de), recommandé par Catherine au duc de Florence, 17.
Bordeaux, 436, 482.
Bordeaux (Le clergé de), sa lettre à Catherine pour justifier les ligues catholiques, 552, note.
Bordeaux (Le Parlement de), 478, 551.
Bordelais (Le), 261.
Bordenave, cité, 150. note.
Bordillon (M. de); Catherine lui écrit au sujet des places du Piémont, 196; — au sujet de son mariage, 196. — Arrête un courrier. et saisit ses papiers, 229. — Lettre qu'il reçoit à ce sujet de l'Aubespine, 229. — Prévenu par Catherine des plaintes du nonce et de Chantonnay pour ce fait, 230. — Invité par l'Aubespine à écrire une lettre qui en décharge le Roi et la Reine, 230. — Rassuré par Catherine sur la valeur de ses assignations, 252. — Reçoit l'ordre d'arrêter le capitaine la Barge, agent du duc de Nemours, 258. — Catherine lui écrit de nouveau au sujet du capitaine la Barge, 265. — Elle le prévient qu'elle ne peut augmenter ses forces, 267. — Il invite Jean-Louis de Saluces à se retirer en France, 270. — Reçoit une lettre de Catherine pour le payement de ses troupes. 359; — pour les négociations de la restitution des places du Piémont. 359. — Sa lettre à Charles IX, 359, note. — Cité, 368. — Chargé de traiter avec le duc de Savoie pour des vivres, 400. — Ses remontrances au sujet de la restitution des places du Piémont, 407. — Raisons qu'en allègue Catherine, 408. — Mis par elle en demeure

d'en finir, 408. — Presse de faire partir les Piémontais, 410. — Le cardinal de Lorraine lui porte une jussion pour la restitution des places de Piémont, 412. — Cité, 423. — Sa décharge, 424. — Ses lettres à Charles IX, 429. — Cité, 430. — Renforce le duc de Nemours, 440. — Écrit à Charles IX au sujet des querelles des Briançonnais et des habitants de Piagella et de Vaurluson, 440. — Cité, 456, note, append. 617.

Borgia (Lucrèce) citée, 102, note.

Borromée (Charles), cité, 579.

Borromée (Frédéric), sa mort, 446.

Boryes (Des), obtient un congé pour maladie, 406. — Note sur lui, 406.

Bosquet, cité, 331, note.

Bosse (Robert de), bailli de Vermandois, reçoit la copie de la publication de la paix, 549.

Boucart (Antoine de), 492, note.

Boucart (Jacques de), envoyé par Condé auprès de Catherine, 337. — Note sur lui, 337. — Envoyé d'Orléans auprès de Condé, 492, 496, 507. — Cité, 509.

Bouchavannes, 291, 522.

Bouche (L'historien), cité, 2, note.

Boucher (Antoine), 437, note.

Boucher, secrétaire de Catherine, 38.

Boucher (Étienne), abbé de Saint-Ferme, chargé par Catherine de ses procès en Italie, 107. — Note sur lui, 107. — Écrit à Catherine, 108. — Cité, 109. — Reçoit une nouvelle lettre de Catherine, 117.

Bouchet (François du), envoyé par Catherine en Savoie, 303. — Note sur lui, 303. — Envoyé par le duc de Savoie, 359. — Ses mauvais offices, 360.

Bouillé (René de), envoyé en Bretagne, 217. — Note sur lui, 217. — Chargé d'empêcher les assemblées des protestants en Bretagne, 111.

Bouillon (Le duc de), pris à Hesdin, 77, note. — Prévient Catherine de la prise du Havre, 312. — Sa réponse à Catherine, 312, note. — Promesses à lui faites par ceux de Rouen et non tenues, 318.

Boulogne, 385.

Boulogne (Conférence de), 100, note.

Boulogne (Le château de), 460, 598.

Bournisy (Loys), cité, 9.

Bourbon-Montpensier (Anne de), note sur elle, 171. — Son trousseau, 171, note. — Retourne d'Espagne en France, 233, 585. — Son mariage avec le comte d'Eu, append. 586.

Bourbon (Antoine de), roi de Navarre, 27, 148. — Catherine le prie de croire M. de Crussol que François II lui envoie, 148. — Cité, 174, 198. — On veut substituer son autorité à celle de Catherine, 177. — S'accorde avec elle, 177. — Est nommé lieutenant général, 177. — Ce qu'en écrit Catherine au duc d'Étampes, 180, 181. — Catherine demande à Philippe II de le dédommager de la perte de la Navarre, 180. — Voudrait pour lui Sienne, 205. — Mis au rang des rois par le pape, 215. — Cité, 229, 248. — Ce qu'en dit Catherine à l'évêque de Limoges, 252. — Envoie Almeida en Espagne, 262. — Recommandé par Catherine au roi d'Espagne, 262. — Catherine remercie le duc d'Albe de ce qu'il fait pour lui, 256. — Cité, 291. — Négociations pour le dédommager de la Navarre, 295. — Recommandé par Catherine à l'évêque de Limoges, 298. — Elle lui mande qu'elle fait garder les passages des rivières, 313; — lui donne des nouvelles de Metz et de Châlons, 313. — Prévenu par elle de l'envoi de Vieilleville et de Villars à Orléans, 314; — de l'état des choses dans le gouvernement du duc de Montpensier, 315; — du manque d'argent de Tavannes, 315; — du départ de Sidney par Calais, 315; — de l'état de la basse Normandie, 315. — Refuse un passeport pour un des gens de l'ambassadeur d'Angleterre, 320, note. — Catherine lui envoie les conditions proposées à ceux de Rouen pour se soumettre, 322, 323. — Elle lui envoie les dépêches destinées à Orléans et à l'Angleterre 327, 328; — lui demande la réponse de ceux de Rouen, 328. — Son entrevue avec Condé sans résultat, 333. — Renoue la négociation, 333. — Marche avec l'armée jusqu'à Étampes, 337. — Décidé à réduire par la force ceux d'Orléans, en cas d'insuccès de l'entrevue de Thoury, 338. — Cité, 346. — Renoue les négociations avec Condé, 350. — Reprend Blois, 354. — Chargé par Catherine de donner des instructions au comte de Sommerive, 356. — Cité, 370. — Redemande M. de Losses, 413. — Sa blessure, 420. — Ce qu'en dit Catherine, 420. — Ce qu'en pense Robertet, 420, note. — Ce qu'on en écrit au connétable, 420. — Sa compagnie, 425. — Intéressé dans un échange de terres avec le comte d'Egmont, 426. — Son état empire, 433. — Sa mort annoncée à d'Escars par Catherine, 436. — Détails sur ses derniers moments, 436, 449. — Cité, 516. — Désire le mariage de Marguerite de Valois avec son fils, append. 576, note. — Catherine rassure la reine d'Espagne sur ses intentions, append. 581. — Son démêlé avec le duc François de Guise, append. 586. — Consent à ne pas quitter la cour, append. 586. — Recommandé par Catherine à la reine d'Espagne, append. 591. — D'accord avec Catherine, append. 592. — Compensation sollicitée,

pour lui, append. 595, 611. — Loué par Catherine, append. 601. — D'Ansance envoyé en Espagne pour plaider sa cause, append. 601. — Sa lettre au roi d'Espagne, append. 615, note. — Cité, 625.

Bourbon (Antoinette de), duchesse de Guise, citée, 33, 43. — Reçoit en don les amendes du Parlement de Chambéry, 49.

Bourbon (Charles de), prince de la Roche-sur-Yon, va visiter le prince de Condé à Amboise, 521. — Lettre qu'il écrit à ce sujet à Catherine, 521, note.

Bourbon (La maison de), 207.

Bourbon (Le cardinal Charles de), reçoit une lettre de Catherine pour l'inviter à réprimer les prêcheurs qui, à Paris, excitent le peuple, 50, 51. — Note sur lui, 50. — Reçoit une lettre de Catherine au sujet de l'impôt de vingt livres par clocher, 51. — Cité, 52. — Catherine lui écrit pour la création d'un juge criminel dans chaque bailliage, 62. — Elle lui annonce la prise d'Ivoy, 67, 68. — Nommé lieutenant général, 281. — Cité, 321. — Rend bon témoignage des services de M. d'Humières, 384. — Cité, 407. — Son témoignage invoqué, 507, note. — Cité, 521. — Sera envoyé à Paris, 525. — Négocie la paix, 526, 529. — Agréable au Parlement de Paris, 534, note. — Son départ pour Paris annoncé par Catherine, 538, 539. — Assiste à la séance du Parlement du 27 mars où sont enregistrées les lettres patentes du 19 mars, 338.

Bourbon (Louis de), duc de Montpensier, 171, 177, 233, note.

Bourbon (Louise de), transige avec François Ier, 207, 208.

Bourbon-Busset (Isabeau de), 105, note.

Bourbon-Nancy (La maison de), 185.

Bourbourg, 426.

Bourdin (Le procureur général Gilles), invité par Catherine à surveiller les assemblées de ceux de la religion, 193.

Bourdin (Jacques, sr de Villaines), 168, 202, 275, 312, 318, 339.

Bourges, 381, 386, 387, 391, 392, 397, 401, 491, 520.

Bourgogne (La), 327, 329, 344, 417, 435, 490. — Les ligues catholiques de Bourgogne, 552.

Bourran, cité, 559, 560.

Bouvines, 92.

Brandebourg (L'électeur de), 232.

Brandebourg (Sophie de), 232.

Brantome, cité, 21. — Ce qu'il dit de Lady Fleming, 39, note; — de Ludovic de Gonzague, 95. — Cité, 108, 299, 407. — Ce qu'il dit de la bibliothèque du maréchal Strozzi, append. 563, note.

Brax (Troubles à), 212.

Brésil (Le), 210, 211.

Bretagne (Anne de), citée, 131, note.

Bretagne (La), 395.

Bretagne (Les fouages de), 426.

Breuil (L'abbé du). — Voy. Boistaillé.

Brezé (Artus de Maillé, sr de), 43, 44. — Demande à Catherine des juments des haras royaux, 257.

Briançonnais (Les), leur démêlé avec les habitants de Piagella et de Vaucluson, 440. — Lettre à ce sujet de Bordillon à Charles IX, 440, note.

Bricquemault (François de Beauvais, sr de), envoyé par Bordillon, 267. — Note sur lui, 267.

Brissac (Jeanne d'Esquetot, dame de); Catherine la charge de lui faire envoyer des draps d'or d'Italie, 121.

Brissac (Le maréchal de), reçoit une lettre de Catherine à l'occasion d'une victoire de son frère en Italie, 119. — Cité, 263, 281. — Catherine l'invite à faire suspendre le procès de Luzarches, 335. — Instructions qu'il reçoit, 351, 352. — Écrit à Catherine en faveur du sr de San Fré, 361, note. — Conseil qu'il donne à Throckmorton, 401, note. — Veille à sa sûreté, 401. — Cité, 424. — Reçoit une lettre de Catherine pour le payement retardé de sa compagnie, 427. — Pressé par Catherine de partir pour la Normandie, 489. — Parti pour la Normandie, 495. — Argent envoyé pour son armée, 489, 508, note. — Mandé par Catherine à Blois, 513, 517. — Attendu à Saint-Mesmin, 521. — Cité, append. 627.

Brochet (Le trésorier), 465, 547.

Brosse (M. de la), chargé d'envoyer des renforts au maréchal Saint-André pour faire tête aux Allemands, 413. — Opposé à ceux d'Orléans, 425. — Tué à Dreux, 453, 455.

Brou, 532, note.

Brunet, éditions citées par lui du livre d'Henri VIII contre Luther, 237.

Brunswick (L'assemblée de), 192.

Brunyan (De), partage du commandement de sa compagnie, 402.

Bruxelles, 104, note.

Buchanan, épigrammes de lui sur Lady Fleming, 39, note.

Bude (Le Bassa de), 334.

Bugnicourt (Le sr de), 103, note.

Buonacorti (Julien), 621.

Burgensis (Le médecin Louis), 65, 70, 478.

Burie (Charles de Coucy, sr de), ordre qu'il reçoit pour le passage du roi de Navarre, 148, note. — Invité par Catherine à se rendre à Agen pour pacifier les troubles, 196. — Lettre que lui écrit Catherine au sujet des troubles, 211, 212. — Lettre qu'il écrit à Charles IX au sujet de la dévastation de l'église de Lyrolles, 212. — Cité, 261. — Chargé de surveiller la Guyenne, 308. — Obtient de Catherine ce qu'il a demandé à ceux de Floirac, 376. — Se joint aux Espagnols, 388. —

Pacifie la Guyenne, 395. — Commandement qui lui est donné, 418. — Félicité par Catherine de sa victoire sur Duras, 421. — Catherine le demande, 425. — Envoyé en Guyenne, appendice, 611.
Bury, 53, note.
Bussy (Le s^r de), fait prisonnier le connétable à Dreux, 455.
Bussy d'Amboise, tue le duc de Lunebourg, 437, note.

C

Cabrières, 145, note.
Caen, 312, 467, 474, 475. Sa prise, 523, note. — Ce qu'en dit Catherine, 523, note; 541.
Calais, 116, 315, 402, 430, 519, 535, 562.
Calcagni (Le comte Théophile), envoyé auprès du duc de Mantoue, 120, 121, 122.
Calvin, ce qu'il dit du livre d'Henri VIII contre Luther, 235, note. — Dénonce à Throckmorton la préface de Saconay qui accompagne la réimpression de ce même livre, 237, note.
Cambrai, 84, 322.
Cambrésiens (Les réfugiés) à Montdidier, 322.
Camille, envoyé par Charles IX auprès du duc de Ferrare, 499.
Campy, porte des dépêches, 118.
Candalle (Henri de Foix, s^r de), 249. — Chef des ligues catholiques de la Guyenne, 552.
Capello (Giovanni), l'ambassadeur vénitien, 559.
Capponi (Giuliano), 24, note.
Capponi (Luigi), ce qu'il dit de la fuite du prieur de Capoue, 44, note.
Caraffa (Jean), comte de Palliano, s'occupe des procès de Catherine en Italie, 110.
Caraffa (Le cardinal), légat de Paul IV, 103, 228.
Carcassonne (L'évêché de), 228.
Cardonna (Dias), étranglée par son mari le comte de Palliano, 110, note.
Carlos (Don), 16, note. — Lettre que lui écrit Catherine, pour le remercier de ce qu'il lui a fait dire par le marquis de Tanara, 121. — Note sur lui, 121. — Son mariage avec Marguerite de Valois désiré par Catherine, 145, 267. — En danger de mort, 319, note. — Sa guérison, 347. — Note sur sa maladie, 347. — N'a plus la fièvre, append. 576. — Le projet de son mariage avec Marie Stuart inquiète Catherine, 535, 536, note.
Carmagnoles, 361.
Carnavalet, 246.
Carnesegni, 7.
Carraciolo (Jean), prince de Melphe, 27, note sur lui.
Carvajal (Don Diego de), amène les Espagnols en France, 384. — Note sur lui, 384. — Ce qu'en dit Burie, 384, note.
Casal (La prise de), 99.
Castellan (Le médecin), 512, note.
Castelnau (s^r de Mauvissière), envoyé par Matignon, 385, 386. — Note sur lui, 385. — Gouverneur de Tancarville, 434.
Castelnau (Marguerite de), 101, note.
Castille (Blanche de), fonde l'abbaye de Maubuisson, 125, note.
Castres, 331.
Cateau-Cambrésis (Le traité de), 235, 357, 486, note.
Caudebec, 39, 424.
Caullaincourt, remercié par Catherine de ses bons services, 108. — Note sur lui, 108.
Caumont (Geoffroy de), note sur lui, 53. — Lettre qu'il reçoit de Catherine, 150. — Note sur lui, 170. — Dispensé du voyage d'Angleterre, 187.
Cavalcanti (Jehan), rebelle envers le duc de Florence, 123.
Cavalcanti (Lucrèce), 7.
Caviana (Émilio), 15, 522.
Caylus (Pierre de), 406, note.
Caylus (La seigneurie), 406, note.
Cecil (Sir William), 60, note; 205, 454, note; 452, note; 532, note.
Cenamy (Le banquier), 165.
Cerdon (Le camp de), 398.
Cérisoles (La bataille de), 119, note.
Cesanne, 126.
Chalard (Joachim du), son livre sur les États d'Orléans, 234, note.
Challoner (L'ambassadeur anglais), 370, 508.
Chalon-sur-Saône, 25, 54, 56, 57, 58, 59, 60, 62, 63, 66, 67, 306, 313. — Sa garnison, déplacée par Catherine, 255. — Sa prise par Montbrun, 326, note; 327. — Les Suisses y sont arrêtés, 344. — Sa citadelle, 435.
Châlons (Les échevins de), mis en liberté par les officiers du duc de Guise, 432.
Chambéry (Le Parlement de), 49.
Chambort, 102.
Chambre (Les comtes de la), dettes qu'ils ont en Suisse, 101.
Champagne (La), 395, 413, 471, 475, 489.
Chancel (Pierre), 112.
Chantier (Louette de), 268.
Chantilly, 4, 199.
Chantonnay (Thomas Perrenot, s^r de), ce qu'il dit de la mort du duc de Ferrare, 127, note. — Catherine et le cardinal de Lorraine se plaignent de lui, 138. — Note sur lui, 138. — Lettre de lui à la duchesse de Parme à l'occasion de l'envoi en France de Don Juan Man-

rique de Lara, 103. — Raconte à la duchesse de Parme le conflit survenu entre Catherine et le roi de Navarre, 178. — La reine lui envoie l'ordonnance faite pour pourvoir aux troubles, 188. — Réponse qu'il adresse à ce sujet, 188, note. — Catherine lui recommande des Français pris par le capitaine Labbé, 219. — Raconte à la duchesse de Parme comment s'est passée la première séance de l'assemblée des évêques à Poissy, 221, note. — Ce qu'il dit de la grossesse de la duchesse de Savoie, 227, note. — Remet à Catherine une lettre de l'empereur Ferdinand, 228. — Se plaint de l'arrestation de son courrier par Bordillon, 230. — Réclame vingt mille livres pour un marchand espagnol, 324. — Prévenu des mesures prises pour recevoir et conduire l'argent qu'envoie la duchesse de Parme, 373. — Ce que lui prescrit Philippe II au sujet des places du Piémont, 431, note. — Parle de la blessure du connétable à Dreux, 454, note. — Parle de la mort de Montberon, 456, note. — Fait part à la duchesse de Parme des résistances du Parlement de Paris aux mesures de clémence en faveur des protestants, 478, note. — Parle du retour de Catherine à Paris, 484, note. — Annonce à la duchesse de Parme le brusque départ de Catherine de Chartres, 488, note. — Ce qu'il dit de Metz, 505, note. — Ce qu'il écrit à la duchesse de Parme au sujet de la compétition pour la grande maîtrise, 513, note; 523, note. — Récit qu'il fait des négociations de la paix, 526, note; 527. — Sa lettre à la duchesse de Parme sur la prise de Don Fernando, 548, note. — Parle des inquiétudes causées par le projet de mariage de Marie Stuart avec Don Carlos, 576, note. — Son entrevue à ce sujet avec le connétable, 576, note. — Donne à Catherine l'espoir d'une entrevue avec le roi d'Espagne, 581. — Bruits alarmants sur l'état de la France répandus par lui en Espagne, append. note, 611. — Charles IX se plaint vivement à l'évêque de Limoges de ses mauvais offices, append. note, 611.

Chappin Vitelli, 279, note.

Charles d'Autriche (L'archiduc, fils de l'empereur Ferdinand), projet de son mariage avec Marie Stuart, 543. — La reine Elisabeth y est hostile, 544.

Charles IX, 144, note, 145, 157. — Sa lettre à Tavannes, 168. — Intercède auprès du Grand-Seigneur pour des prisonniers espagnols, 172, 173. — Écrit à Boisy pour son sacre, 182. — Enjoint au Parlement de Paris de sévir contre le prédicateur Me Fournier, 182. — Fixation du jour de son sacre, 189. — Prescrit au Parlement de Paris d'observer l'édit de Romorantin, 193. — Écrit au Parlement de Paris au sujet des pairs devant assister à son sacre, 194, 195. — Félicite le maréchal de Montmorency de ce que la Fête-Dieu s'est passée sans troubles, 199. — Écrit au cardinal de Rambouillet au sujet de l'emprisonnement fait par le pape du comte de Gaiazzo, 204. — Termine le procès avec le duc de Montpensier pour la succession d'Anne de France, 208. — Écrit à l'évêque de Limoges à l'occasion de la mission de d'Ausance en Espagne, 213. — Instructions qu'il donne à M. de l'Isle, 222. — Lettre qu'il y joint, 222. — Donne l'ordre à Joyeuse de châtier les auteurs des troubles du Languedoc, 225, note. — L'autorise à laisser les galères d'Alger se ravitailler, 225. — Sa lettre en faveur du roi de Navarre, 228. — Ordonne l'arrestation du courrier portant les dépêches du Nonce et d'Espagne. — Écrit à M. de l'Isle pour en accuser Bordillon, 230, note; 231. — Son entrée à Paris, 234, note. — Remercie Philippe II de ses offres de secours, dont il n'a nul besoin pour le moment, 240. — N'admet pas que le roi d'Espagne prête aucun secours à ses sujets, 240, note. — Rappelle qu'il a averti Philippe II de la conspiration tramée contre lui et révélée par Mazères à Amboise, 240. — Explique à l'évêque de Limoges les projets du duc de Nemours, 250, note. — Cité, 256. — Écrit au Parlement de Paris au sujet de la tentative faite contre le portier de la porte Saint-Antoine, 262. — Écrit à l'évêque de Limoges qu'il ne laissera jamais ses sujets recourir à l'étranger, 266, note. — Cité, 268, 269, 271. — Sa lettre au Parlement de Paris pour la publication de l'édit des ajournements, 284, note. — Cité, 297. — Écrit à Philippe II au sujet du secours promis, 307. — Se plaint de la harangue du député du Parlement de Grenoble, 329. — Veut envoyer Tavannes en Dauphiné, 329. — Sa lettre aux échevins de Mâcon, 322, note. — Cité, 367. — Écrit à ceux de la Rochelle, 369. — A M. de l'Isle, 396. — Recommande le médecin Valeran à M. de Gonnor, 400. — Écrit à Bordillon pour une question de vivres, 400. — Fait démanteler Saint-Lô, 419. — Mande Monluc, 423. — Annonce à Saint-Sulpice la mort du roi de Navarre, 436, note. — Écrit à Boisy de mettre en liberté quelques protestants de Meaux, 437, note. — Accorde un pardon général, 437, note. — Se rend à Nemours, 440. — Projet de son mariage avec une fille du roi des Romains, 441. — Prie Saint-Sulpice d'obtenir de Phi-

lippe II une déclaration contre la reine d'Angleterre, 451, note. — Sa lettre à Boistaillé pour un prêt fait par les Vénitiens, 444, note. — Apprend par M. de l'Isle les circonstances de la mort du cardinal de Médicis, 446. — Fait à Saint-Sulpice le récit de la bataille de Dreux, 453. — Invite Soubise à se soumettre et à rendre Lyon, 457, note. — Resté à Paris après la bataille de Dreux, 458, note. — Part pour Chartres, 460. — Règle la garde du prince de Condé, 461, 462. — Plaide pour le duché d'Alençon, 478, note. — Congratule le roi des Romains, 480. — Sa lettre à M. de Mailly, 490, note. — Prescrit au maréchal de Montmorency de faire exécuter les mesures ordonnées contre les protestants, 493. — Rend compte au duc de Ferrare de la marche de son armée, 497. — Lui parle des bonnes dispositions de Condé, 497, note. — Écrit à la reine d'Angleterre pour désavouer la proclamation de guerre dont elle se plaint, 506. — Annonce à Coignet son avènement, append. 567, note. — Écrit à Messieurs de Genève pour se plaindre de la propagande protestante faite par eux de leur ville, append. 574. — — Fait le récit de l'assemblée de Poissy, append. 609. — Expose à l'évêque de Limoges ses défiances à l'égard de Philippe II, append. 610, note; 611. — Envoie Burie et Crussol en Languedoc et en Guyenne, append. 611, note. — Mis en avant comme prétendant à la main de Dona Juana, append. 613.

Charles-Quint, part pour Bruxelles, 104.

Charrière (M.), 44, note; 116, 172.

Charry (Jacques Prévost, s^r de), sa jonction avec Sansac, 411. — Note sur lui, 411. — Sa compagnie, 425, note.

Chartres, 337, 457 à 471, 473 à 481, 483 à 485.

Chartres (Le vidame de), son entrevue avec Killegrew, 185, note.

Chastellet (Du), son procès avec Jacques de Rostaing, 43.

Châteaubriand, 42.

Château-Dauphin, sa garnison renforcée, 327.

Châteaudun, 400, 413.

Château-Landon, 402.

Château-Neuf (La seigneurie de), 478.

Château-Thierry (L'artillerie de), 332.

Château-Vieux (Marguerite de), 137, note.

Châtelet (Le), 46.

Châtellerault, 5, 129, 429. — (Les protestants de), 151.

Châtillon (Le cardinal Odet de), lettre de lui, 131. — Cité, 136, 150. — Catherine lui écrit pour obtenir le désarmement de Condé, 290. — Sa réponse, 290, 291. — Cité, 337. — Son intervention réclamée pour la paix, 415. — Envoyé par Coligny en Angleterre, 532, note. — Retourne en sa maison, append. 614.

Chaulnes (François d'Ongnies, s^r de), sa compagnie non payée, 357. — Note sur lui, 357. — Chargé de recevoir les Espagnols envoyés par Philippe II, 362.

Chemeaux (Jean Pot de Rhodes, s^r de), chargé de la garde de Condé, 462. — Note sur lui, 462.

Chenonceaux (La seigneurie de), 252, note.

Chea (Les archives du département du), citées, 42, note.

Cherbourg, 384, 456.

Cheruel (M.), cité, 188.

Chesnaie (La), général des finances, 65.

Chinon, 102, 502.

Choisy-aux-Loges, 560, note.

Chomier (Nicolas), 306, 329, 472.

Chrestien (Christophle), médecin de Henri II, 25.

Cicada (Le cardinal Jean-Baptiste), 156.

Cimber et Danjou, 514, note.

Cipierre (M. de), envoyé auprès du Parlement de Paris, 485, note. — Lettre de lui au sujet des poudres, 494, note; 516. — Note sur lui, 516.

Cîteaux (L'ordre de), 125, note.

Clairambault (Le fonds), 18, note: 76, note; 79, note; 436.

Clausse (Marie), 410, note.

Clément VII, 102, note.

Clément VIII, 228.

Clère (Le capitaine), 317, note.

Clermont (Louise de Bretagne, dame de), ses démêlés avec Mlle de Vineux, 152, note; 152, 153. — Rentrée d'Espagne en France, 233. — Citée, 372. — Lettre que lui écrit Catherine au sujet de la reine d'Espagne et de l'entrevue qu'elle désire avec Philippe II, append. 560. — Mandée d'Espagne, append. 593.

Clermont-Lodève (Guy de), 233, note.

Clervaux, sa lettre au roi de Navarre, 327. — Envoyé pour se faire remettre les villes du Languedoc, 342. — Désigné pour escorter l'argent envoyé par M. d'Ausance, 391. — Note sur lui, 391. — Chargé du commandement de la compagnie du s^r de Brunian, 402. — Sa lettre à Catherine, 402, note. — Mis en demeure de publier l'abolition accordée par le Roi à ceux de Tours, 428; — d'envoyer à Paris le maire de Tours, 428; — d'avertir M. de Sansac des mouvements de ceux d'Orléans, 429. — Sa lettre pour justifier la non-publication de l'abolition, 428, note.

Clèves (François de), comte d'Eu. Voy. Eu.

Clèves (Guillaume de), 267.

Clèves (Le duc de), cité, 267. — Sa fille recherchée par le duc d'Orléans, 544.
Clough, agent anglais, sa dépêche au sujet de Metz, 505.
Cobham (Henri), sa lettre sur Savigny, 548, note.
Coconas (Annibal, comte de), envoyé par le duc de Savoie, 431. — Ce dont le charge Catherine, 431. — Note sur lui, 431. — Va en Espagne, 580. — Envoyé en France par le duc de Savoie, append. 600.
Coignet (ambassadeur en Suisse), lettres que lui écrit Catherine au sujet des payements à faire aux Suisses et de la demande faite par ceux de Berne, 187, 205, 206. — Félicité par Catherine d'avoir découvert les moules de faux monnayeurs, 224. — Lettres qu'elle lui écrit au sujet d'un traité passé avec le banquier Georges Aubrecht, 285; — au sujet des postes, 285; — au sujet de son voyage à Berne, 285. — Rassuré sur la prise d'armes, 285. — Catherine et Charles IX le prient de faire une levée de Suisses, 289. — Chargé de refuser les offres de certains capitaines, 300. — Sa négociation avec le conseil de Berne approuvée, 301. — Invité par Catherine à obtenir un délai pour rembourser ceux de Soleure, 301. — Reçoit des obligations pour payer les Suisses, 353. — Invité par Catherine à savoir quelles sont les promesses intervenues entre le duc de Savoie et cinq cantons suisses, 354. — Félicité par Catherine, 354. — Mendosse lui est adjoint, 357. — Catherine lui écrit au sujet du payement des Suisses, 365, 366. — A l'occasion de la mort de François II, 567. — Au sujet du payement des Suisses, 571, 590. — — Lettre que lui écrit Charles IX, append. 590. — Invité à réclamer une remise d'intérêts, append. 595; — à faire entrer dans l'alliance Berne et Zurich, append. 596. — Instruit de l'itinéraire de Catherine, 597. — Prévenu par elle de l'arrivée à Lyon des deniers attendus, 597. — Lettre d'elle pour le payement des Suisses, append. 596, 597, 598. — Nouvelles instructions qu'elle lui donne à l'égard des Suisses, append. 598, 599.
Coligny (Gaspard de Chastillon, seigneur de), amiral de France, 17, note. — Assiste à la conférence de Boulogne, 100. — Cité, 129, note. — Sa lettre à Catherine, 285, note. — Il est le seul conseil de Condé, 292. — Ce que Catherine avait prié de lui dire, 391. — Conduit Throckmorton à Orléans, 401, note. — Lettre de lui à Gonnor, 433, note. — Sa retraite à la bataille de Dreux, 453, 455. — Menace Chartres, 488, note; 514, note; 521, note. — Annonce à Élisabeth la prise du château de Caen, 523, note. — Son retour à Orléans, 532, note. — Annonce la paix à la reine d'Angleterre, 532, note. — Défendu par Catherine auprès de Philippe II, append. 613, 614. — Retourne chez lui, append. 614.
Collette (L'historien), cité, 549, note.
Commarieu, recommandé par Catherine au duc de Savoie, 357, 358. — Note sur lui, 359.
Commendon (Le cardinal Jean-François), envoyé à la diète de Nambourg, 579. — Note sur lui, 579.
Compiègne, 20, 76, 78, 92, 93, 94, 96, 107, 515.
Condé (Éléonore de Roye, princesse de), 282. — Ses lettres à Catherine, 495. — Note sur elle, 495. — Travaille à la paix, 509. — Lettre qu'elle écrit à Catherine pour l'entrevue de son mari et du connétable, 522, note.
Condé (Louis II de Bourbon, prince de), 161. — Réconcilié avec le duc de Guise, 171, note. — Prompt jugement de son procès demandé par Catherine au Parlement de Paris, 195, 201. — Envoyé en Guyenne, 263. — Entre à Orléans, 280, note. — Assurances que lui donne Catherine, 282. — Sa réponse à la demande de désarmement, 290, 291, note. — Prétend n'avoir aucune querelle avec M. de Guise, 292. — Catherine lui écrit au sujet de la proposition de se retirer faite par les triumvirs, 309. — Refuse les conditions de paix, 333. — S'abouche avec le roi de Navarre, 333. — Ses remontrances à l'occasion du procès de Luzarches, 335. — Exprime le désir de voir Catherine, 337. — Avait conclu la paix, 341, 344. — Ramené à Orléans par les protestants, 346. — Son entrevue avec Catherine, 352, 437, note. — Ce qu'en écrit Throckmorton à Smith, 438. — Sa réponse à Catherine, 440. — Ce qui s'est passé entre elle et lui au moment de sa prise d'armes, 441, 442. — Catherine explique à la duchesse de Lorraine le vrai sens des lettres qu'elle lui a écrites, 441. — Lettre qu'il écrit à l'occasion de ses négociations avec Catherine sous les murs de Paris, 445, note. — Pris à Dreux, 453, 455. — Catherine explique les quatre lettres qu'elle lui a écrites, 448. — Sa garde, 461, 462. — Lettre que lui écrit Catherine, 472. — Ses premières conditions pour la paix, 481, note. — Demande que Boucart et Esternay couchent dans sa chambre, 492. — Bien disposé pour la paix, 497, 504, 507, note. — Déplore la mort du duc de Guise, 521, note. — Mesures ordonnées pour la sûreté de sa prison, 513. — Désire la paix, 521, note. — Con-

duit au camp de Saint-Mesmin, 521. — Note sur son voyage, 521. — Son entrevue avec Charles de Bourbon, 523, note. — Négocie la paix, 520, 527. — Veut attendre Coligny, 527, note. — Avait déjà traité de la paix avec le duc de Guise, 542. — Son fils destiné à la fille de la maréchale Saint-André, 545. — Prisonnier à Amboise, append. 618.

Condé (Collection dite les Mémoires de), citée, 260, 282, note.

Constance (Le concile de), 392, note; 558.

Constantinople, 261, 472.

Contay (Charles de), 17, note.

Contay (Françoise de), mariée à Jean d'Humières, 17, note. — Gouvernante des enfants de Catherine de Médicis, 18.

Contres (Le canton de), 53, note.

Corbeil, 313, 438, 492.

Corbie, 36, note.

Corbie (L'abbaye de), 36.

Corbie (L'évêque de). Voy. La Chambre.

Corbinelli, 1, note; 41. — Note sur lui, 452.

Cornouailles (Louis Simoneta, évêque de), ses mauvais offices découverts par le cardinal de la Bourdaisière, 227. — Note sur lui, 227.

Corrabut (La damoiselle de), 185.

Corse (Jean-Baptiste), assassiné par l'ordre de Léon Strozzi, 43, note. — Ce qu'en dit Catherine, 45.

Corse (La), 531, note.

Cortone (L'évêque de). Voy. Ricasoli.

Cosme Ier, duc de Florence. Voy. Florence.

Cossé (Anne de), 121, note.

Cossé (Arthus de). Voy. Gonnor.

Cossé (René de), 98, note.

Coste (Hilarion de), cité 25, note.

Cotton, sr de Berthouville, 119, note.

Coucy (La forêt de), 70.

Courtenai (François de), sr de Bléneau, 63.

Courtenay (Jean de), 268.

Courtenay (Guillaume de), 268.

Courtenay (M. de), refusé comme otage en Angleterre, 273.

Coutances (Renaud de Martres, évêque de), 22.

Cousin (Jean), 21, note.

Coutances, 395, note.

Coutances (Philippe de Cossé-Brissac, évêque de), 26, note.

Chamoisy (L'imprimeur), 25, note.

Crécy, 281.

Crené, le maître d'hôtel, 444.

Cretineau-Joly, cité, 152, note.

Crissé (Jacques de Turpin, sr de), invité à se préparer à aller en Angleterre, 258.

Crissé (Madame de), 626.

Croisic (Le), 244.

Croy (Adrien de), comte de Reux, menace la Picardie, 558.

Crussol (Antoine de), envoyé auprès du roi de Navarre, 147. — Note sur lui, 147. — Ses instructions, note, 147. — Sa nouvelle mission en Languedoc, 263. — Saccage Béziers, 328. — Arme les habitants de Montpellier, note, 328. — Sa compagnie, 372.

Cuisy (Seine-et-Marne), 17.

Culant (Le baron de), pris à Hesdin, 77, note.

Curton, cité, 483.

Curton (Mlle de), 200.

Cybo (Catherine), 2, note.

Cybo (Laurent), sr de Carrara, 1, note.

Cybo (Le cardinal), 1.

D

Damas (Claude de), 196.

Dammarie (Mlle de), en danger de mort, 63. — Sa place auprès du duc d'Orléans demandée par Catherine pour Mlle de Bleneau, 64.

Dammartin, se distingue à Dreux, 456.

Dammartin (Diane de), 228.

Dammartin (La maison de), 268.

Damville (Henri de Montmorency, sr de), parle au connétable de la maladie de sa mère, 100, note. — Cité, 381. — Se distingue à Dreux, 456. — Sa compagnie, 461, note. — Chargé de la garde du prince de Condé, 461, 462. — Avertit Catherine du désir du prince de Condé de faire coucher dans sa chambre Boucart et Esternay, 492. — Autorisé à laisser voir le prince de Condé par un gentilhomme envoyé par la princesse, 494. — Chargé d'empêcher un gentilhomme de voir Condé, 496. — Lettre que lui écrit Catherine au sujet de la visite de Boucart et d'Esternay, 507. — Ce qu'il écrit à la connétable sa mère au sujet des négociations de la paix, 507, note. — Mandé par Catherine à Saint-Laurent-des-Eaux, 513.

Damvilliers, 68.

Danemark (Christine de). Voy. Lorraine, 72, note.

Danemark (Dorothée de Saxe, reine de).

Danemark (Frédéric IV, roi de), annoncé comme devant assister aux noces du prince d'Orange, 231. — Renonce à ce projet, 231. — Ne réussit pas à marier son fils à l'une des filles de l'Empereur, 232. — Songe à la fille de l'Électeur de Brandebourg, 232. — Hostile au roi de Bohême, 255.

Dauphiné (Le), 63, 306, 324, 340, 377, 381, 417, 473.

Dauphiné (Les gens du Parlement de),

prient Catherine de révoquer les ordres donnés à Maugiron, 325, note.
Davaine (Le conseiller), déchargé de ses fonctions pour quelques mois, 412.
Davila (L'historien), 232.
Dax. Voy. Acqs.
Delisle (Léopold), cité, append. 564, note.
Delphin (L'évêque Zacharie), envoyé à la diète de Nambourg, 579. — Note sur lui, 579.
Desbordes (Le s^r), tué à Dreux, 456.
Desme (Le capitaine), 343. — Sa compagnie non payée, 343.
Despaulx, prié par Catherine de déplacer la garnison de Châlons, 293.
Deville (M.), cité, 454, note.
Dey, 622.
Didot (Firmin), cité, 21, note.
Dieppe, 37, note, 381. 385, 418, 459. — Sa soumission, 430, 465. — Occupée par les Anglais, 476.
Dijon, 461, note; 300, 306.
Dijon (Les gens du Parlement de); lettres que leur écrit Catherine, 101, 104, 106. — Catherine leur envoie l'édit de juillet pour le vérifier, 219. — Félicités par Catherine de leurs bons services, 333. — Sévissent contre les protestants, 538. — Mis en demeure par Catherine de publier la paix, 550.
Dinan, 92.
Dinteville (Charlotte de), 492, note.
Dinteville (François de), évêque d'Auxerre, 553.
Dolu (Jean), ambassadeur en Turquie; lettre que lui écrit Catherine, 172. — Note sur lui, 172. — Cité, 174.
Dombes (La), 208.
Domenc, cité, 277.
Domfront, 375, note.
Doublet (Jean), retiré à Meaux, recommandé par Catherine à Boisy, 439.
Doulevant-le-Châtel, 24.
Dreux (Bataille de), 73, note; 384. — Récit qu'en fait Charles IX, 453. — Autres récits, 454. — Ce qu'en dit Catherine, 455, 456.
Du Bois d'Ennebourg, secrétaire des finances, 458.
Du Cange, cité, 195.
Duchesne (André), cité, 135.
Duprat (Antoine, s^r de Nantouillet), 188, note. — Emprisonné pour accusation d'assassinat, 486. — Ce qu'en dit Paul de Foix, 486. — Lettres à ce sujet de la reine Élisabeth, 480, 487, note.
Duras (Symphorien de Durfort, s^r de); ce qu'en dit Monluc, 398, note. — Sa défaite par Monluc, 421. — Note sur lui, 421. — Vient à Orléans, 425.
Duretal, 42.
Duthier, 58.
Duval (Le trésorier), 313.

E

Éboli. Voy. Évoli.
Eclaron, 6.
Écosse (Les États d'); lettre que leur écrit Catherine, 165. — Marie Stuart leur annonce la mission de M. de Noailles, 165.
Écouen, 24, 434.
Édouard VI, 37, note; 42, 60.
Egerton (La collection), 21, note; 43, 50, 379.
Egmont (Le comte Lamoral d'), fait un échange de terres avec Catherine, 426.
Elbène (Albert d'), 46.
Elbène (Albisse d'), 37, 127. — Envoyé à Florence pour toucher le reliquat d'un emprunt, 367, 473. — Rappelé de Florence, 454. — Cité, append. 619, 620.
Élisabeth, reine d'Angleterre, remerciée par Catherine de ses lettres de condoléance après la mort de Henri II, 125. — Citée, 259, 291. — Propose sa médiation, 312. — Remerciée par Catherine de ses offres, 360. — Explications qui lui sont données pour des Anglais se disant offensés, 367. — Citée, 401. — Lève des troupes en Allemagne, 483. — Ses lettres à Catherine pour justifier l'arrestation de Duprat, s^r de Nantouillet, 480, note, 487; 490. — Lettre qu'elle reçoit de Coligny, 532, note. — Hostile au mariage de Marie Stuart avec l'archiduc Charles, 544.
Émery (Le bibliothécaire), cité, 563, note.
Emilio, agent du comte de Petillan, 773.
Érasso (François), secrétaire d'État, Catherine lui recommande le capitaine Labbé, 216. — Note sur lui, 216, 217.
Escars (François de Peyruse, s^r d'), 144. — Note sur lui, 145. — Instructions que lui donne Charles IX, 212. — Chargé de visiter le duc de Savoie, 226, note. — Envoyé par le roi de Navarre vers le pape, 226, 227. — Obtient la moitié de la compagnie de M. de Thermes, 308. — Recommandé par Catherine à Saint-Sulpice, 399. — Apprend par Catherine la mort du roi de Navarre, 436. — Son projet de voyage en Espagne abandonné, 436. — Ses lettres à Charles IX et à Catherine, 436, note. — Nommé gouverneur de Bordeaux, 436.
Escaut (L'), 84.
Espagne (L'), 288, 543, 544.
Espagnols (Soldats), leur arrivée en

Guyenne, 388. — Leur solde, 464.
Espernay (Marin d'), 347, note.
Espence (D'), 238.
Espine (Le ministre Jean de l'), accusé par Poltrot, 516.
Este (Alphonse d'), cité, 127. — Catherine lui parle en termes affectueux de son fils Louis d'Este, 133.
Este (Hercule d'), sa mort annoncée par Catherine, 127. — Ce qu'en dit Chantonnay, 127.
Este (Louis d'), retourne en Italie, 133.
Esternay (Antoine Raguier, s^r d'), envoyé d'Orléans auprès de Condé, 492, 496, 507. — Note sur lui, 492.
Estienne (Henri), 142, note.
Estoile (Le journal de L'), cité, 48, note.
Estrées (D'), sa pension en retard, 399. — Cité, 459.
Étaples, 558.
Étampes, 325, 328, 329, 332, 337, 338, 402, 435.
Étampes (Jean de Brosses, duc d'), 138. — Note sur lui, 138. — Catherine lui écrit au sujet des États de Bretagne, 173. — Lettre qu'il écrit à Catherine au sujet des troubles de Nantes, 217. — Renseigné par Catherine sur l'assemblée des membres du Parlement, 243. — Reçoit l'ordre de faire porter à Nantes les deniers de la recette générale, 347; — d'en garder une partie pour ses troupes, 349; — d'envoyer à Blois les deniers de la recette de Bretagne, 369. — Autorisé à conserver ses forces, 369. — Invité à punir les émentiers de Nantes, 369. — Ses lettres aux évêques de Bretagne, 369, note. — Peut maintenir la Bretagne avec ses seules forces, 377. — Reçoit instructions de Catherine pour le payement de ses troupes, 378. — Invité à désarmer les protestants, 378. — Sa règle de conduite vis-à-vis des protestants tracée par Catherine, 378. — Lettre qu'il en reçoit, 384. — Pouvoir qui lui est adressé pour entrer en Normandie, 386. — S'aidera de Matignon, 386, note. — Promettra pardon à ceux qui quitteront Montgommery, 387. — Fait relâcher des navires anglais, 396, 400. — Prévient Catherine de l'agitation en Bretagne, 411.
Évoli (La princesse d'), reçoit une bague de Catherine, 588.
Évoli (Ruy Gomes, prince d'); lettre que lui écrit Catherine pour le remercier de sa bonne volonté à l'égard de la reine d'Espagne, 178. — Préféré par Catherine au duc d'Albe, 184. — Cité, 188. — Catherine lui recommande le s^r d'Ausance envoyé en Espagne pour les affaires du roi de Navarre, 214, 215. — Complimenté par Catherine, append. 582. — Favorable au cardinal de Lorraine, append. 585.
Eu (François de Clèves, comte d'), 171, 174, 176. — Rapporte en Espagne le collier de la Toison d'or, 183. — Cité, 233. — Son mariage avec Mlle de Bourbon, 589. — Va en Espagne, append. 592.

F

Falaise, 11.
Falapin (La forêt de), 426.
Farnèse (Alexandre), 94, note.
Farnèse (Horace, duc de Castro), tué à Hesdin, 77.
Farnèse (Le cardinal), 619, 623.
Farnèse (Louis), 94, note.
Faye (Le conseiller Barthélemy), mandé à Chartres, 470.
Fayet (Le trésorier), 531.
Felines (L'abbaye de), sa fondation, 176. — Lettre de l'évêque de Limoges au sujet de cette abbaye, 176.
Feltre (Gaspard de), 522.
Ferdinand (L'empereur), note sur lui, 60, 104. — Projet du mariage d'une de ses filles avec le fils du duc de Ferrare, 204. — Cité, 267, 269. — Ne peut ou ne veut empêcher l'entrée des Allemands en France, 403. — Catherine sollicite l'accord, avec ceux de France, des prélats qu'il a envoyés au concile, 468. — Son entrevue avec le cardinal de Lorraine, 541. — Catherine désire savoir quelle ligne de conduite il tiendra à la diète de Naumbourg, append. 579.
Feret, 211.
Fernel (Le chirurgien Jean), cité, 5.
Ferrare, 35.
Ferrare (L'ambassadeur de), 204.
Ferrare (Hercule d'Este, duc de), lettres que lui écrit Catherine pour Thomas dal Vechio, 23; — pour Jerosme Pepé, 26. — Cité, 35. — Lettres que lui écrit Catherine, 36, 60. — Note sur lui, 60. — Averti par Catherine de la situation de l'armée de Henri II, 83, 84; — des nouvelles de la cour, 88. — Lettre qu'elle lui écrit, 105. — Complimenté par elle, 106. — Remercié par elle de sa lettre de condoléance sur la mort de François II, 169. — Prié par elle de ne pas recevoir les receveurs et trésoriers qui auraient malversé, 216. — Cité, append. 626.
Ferrare (Hippolyte d'Este, cardinal de), lettre que lui écrit le prieur de Capoue après sa fuite, 44, note. — Cité, 86. — Envoie Niquet à

Rome, 244. — Légat en France, sa réception, 247. — Catherine sollicite ses facultés, 247, 260, 268, 269. — Son opinion sur l'édit de janvier, 272. — Catherine demande pour lui, au pape, la permission de retourner à Rome, 409. — Cité, append. 623.

Ferrare (Renée de), 39, note. — Écrit au connétable au sujet du retour de son fils, 60, note. — Demandée par Catherine, 131. — Note sur elle, 136. — Recommande à Catherine Michel Aubery dont le vaisseau a été pris par les Espagnols, 211. — Sa lettre à Calvin, 14, note. — S'accommode à ce que demande Catherine, append. 606.

Ferreras (L'historien Jean de), 124, note.

Ferrier (Arnaud de), sa lettre à l'évêque de Rennes sur le concile, 392. — Lettre que lui écrit Catherine au sujet de l'arrivée à Trente du cardinal de Lorraine, 445. — Note sur lui, 445. — Catherine lui promet le payement de son état, 445.

Ferrières (Edme de), compromis dans la conspiration d'Amboise, 161. — Note sur lui, 161.

Ferrières (François de), s^r de Maligny, note sur lui, 161.

Ferrières (Jean de), compromis dans la conspiration d'Amboise, 161. — Note sur lui, 161. — Tavannes chargé de l'arrêter, 167.

Ferté-Vidame (Les bois de la), 779.

Fiesque (Scipion de), 109, note. — Recommandé par Catherine à Philippe II, 131; — à la seigneurie de Gênes, 235; — à l'évêque de Rennes, 279.

Flandres (Les), 186, 495, 579, 600.

Floquet (M.), cité, 430, 490.

Florence, 1, 4, 7, 17, 34, 141, 184, 616.

Florence (Cosme Ier, duc de), lettres qu'il reçoit de Catherine, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 40, 43. — Remerrié par Catherine de l'envoi d'une fontaine, 48. — Elle lui recommande Jehan de Montagu, marchand florentin dont la nef a été prise, 69. — Elle lui recommande Jehan du Tillet, 74, 75. — Elle trouve convenable le mariage de sa fille avec Paule Jordan Ursin, 85. — Elle s'offre comme intermédiaire pour le mariage de ses autres enfants, 85. — Écrit à Catherine après la mort de Henri II, 122, 123, 124. — Elle lui demande une galère pour le cardinal de Tournon, 133. — Elle lui recommande Gondi allant à Florence, 140. — Elle lui écrit au sujet de l'emprisonnement fait par le pape du s^r de Gaiazo, 204. — Ses dissentiments avec Philippe II pour Sienne, 205. — Catherine le prie de ne pas recevoir les receveurs et trésoriers qui auraient malversé, 216. — Reçoit par d'Elbène une lettre de Catherine, 367. — Prête de l'argent à la France, 473. — Catherine lui envoie Albisse d'Elbène, 409. — Elle lui redemande d'Elbène, 464. — Cité, append. 625, 626.

Florence (Éléonore de Tolède, duchesse de), reçoit de Catherine une haquenée, 11, note, 333.

Florence (Nicolo Tornabuoni, l'ambassadeur de), 338.

Foix (Claude de), 22, note.

Foix (Jean de), 270.

Foix (Marguerite de), 270.

Foix (Paul de), son intervention en faveur de Duprat, s^r de Nantouillet, 486, note.

Folembray, 90, note.

Fontainebleau, 8, 9, 16, 21, 22, 34, 43, 44, 97, 98, 113, 117, 118, 121, 169, 173, 174, 175, 176, 179, 180, 181, 182, 183, 186, 187, 188, 192, 193, 194, 280, 282, 284, 285, 291, 391, 557, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588.

Fontanieu (Le fonds), cité, 407.

Fontevrault, 41.

Forbes (L'historien anglais), 129, note.

Forli, 8, note.

Foucon (Le cordelier Michel), 50, note.

Fournier (M^e), attaque Catherine dans un sermon, 182, note.

Fourquevaux (Raymond de Pavie, s^r de), 202, 329. — Prié par Catherine de s'employer à conserver l'autorité du Roi, 328. — Note sur lui, 328.

France (Anne de), sa succession, 207.

France (Diane de), mariée au duc de Castro, 77. — Chagrin qu'elle a de sa mort à Hesdin, 77. — Citée, 80. — Va en Lorraine, 120, note. — Sa lettre au sujet de l'amitié de Catherine et de la duchesse de Savoie, 128. — Citée, 130. — Perd son fils, 150.

France (Marguerite de), complimente la connétable de l'accouchement de sa fille la vicomtesse de Turenne, 69, note. — Se réjouit de ce que le comte de Villars n'a pas été tué à Hesdin, 76, note. — Invite la connétable à s'en rapporter à Mlle de la Berlandière, 80, note. — Séjourne à Amboise, 87. — Citée, 120. — Lettre que lui écrit Catherine au sujet des Birague, 140, 141. — Sa maladie, 141. — Lettre à ce sujet de François II, 141, note. — Soins que lui donne le duc, 144. — Catherine lui annonce la maladie de François II, 154, 155.

Francfort (La diète de), 47, 282, 404, 471, 472.

Franche-Comté (La), 300.

François Ier, cité, 1, 26, 27, 34, 172. — Sa transaction avec Louise de Bourbon pour la succession

d'Anne de France et de Charles de Bourbon, 207. — Cité, 270. — Ce qu'il a fait pour réprimer le protestantisme, 271, note. — Cité, 495, append. 619.
François (Le dauphin), 119, note.
François II, élevé par Pierre d'Urfé, 64. — Cité, 131. — Se plaint au duc de Savoie des Biragues qui veulent quitter son service pour entrer au sien, 140, note; 141. — Sa lettre de condoléance au connétable pour la mort du fils de Diane de France, 150, note. — Sa maladie annoncée par Catherine à la duchesse de Savoie, 154. — Transige avec le duc de Montpensier pour la succession d'Anne de France et de Charles de Bourbon, 207, note. — Donne le duché d'Alençon pour douaire à Catherine, 478, note.
Frédérick III (Le comte palatin), dit le Pieux, défavorable à Catherine, 447.
Fresnes (M. de), 333, 338.
Fressin, 558.
Frette (Augustin), prévôt de Gien, arrêté par ordre de Catherine, 525.
Fronsac (Le greffe de), 22.
Fumel (M. de), assassiné, 260. — Ce qu'en écrit Catherine à sa veuve, 261. — Envoyé auprès de Henri II, append. 554.
Fumel (Mme de), ce que lui écrit Catherine au sujet du meurtre de son mari, et du bien qu'elle fait à ses enfants, 260, 261.
Fumel (Mlles de), 200.
Fumel (Le château de), 261.

G

Gadagne (Guillaume de), sénéchal de Lyon, chargé de faire réformer la préface de Saconay injurieuse pour la mémoire de Henri VIII, 237.
Gadagne (Olivier de), note sur lui, 37.
Gadagne (Paul-Antoine de), 37.
Gadagne (Thomas de), 36, 37, 38.
Gaiazo (Le comte de), envoyé à Venise, 201. — Fait prisonnier par le pape, 204. — Charles IX s'en plaint, 204, note.
Gaillon, 202, 405.
Gallaros (Le ministre des), sa lettre à Throckmorton au sujet de la réimpression du livre de Henri VIII contre Luther, 237.
Garnier (Pierre), 73.
Gascons (Les), 440.
Gaugier (Mlle de), Claude de Beaune, note sur elle, 94. — Citée, 390.
Gazette (Antoine), cité, 111. — Recommandé par Catherine de Médicis, 18.
Gazette (Catherine), 18, 35.
Gazette (Pierre), 35.
Gênes (Les seigneurs de), lettre que leur écrit Catherine en faveur de Scipion de Fiesque, 235.
Genève, 574, 575.
Genevois (Le commandeur de), recommandé par Catherine à l'ambassadeur Saint-Laurens, 604.
Génin (M.), éditeur des lettres de Marguerite d'Angoulême, 27, note.
Genlis. Voy. Hangest.
Gerin, valet de chambre de Catherine, envoyé à Mantoue, 98.
Germain, valet de chambre de François de Valois, 25.
Germanie (Les princes de la), 172, 362, 364, 415.
Gien, 413, 498, 533.
Givry (René d'Anglure, sr de), tué à Dreux, 456.
Go (Antoine), recommandé par Catherine, 253.
Gondi (Albert de), payement de sa compagnie, 372.
Gondi (Alexandre de), sa succession, 452.
Gondi (Antoine de), 41, 452.
Gondi (Benedict de), 9.
Gondi (Hierosme de), recommandé par Catherine, 45.
Gondi (Jean-Baptiste de), 2, 7, 9, 15, 79. — Envoyé à Florence, 134, 140. — Désigné comme tuteur de Philippe Strozzi, append. 563, 564.
Gonnor (Artus de Cossé, sr de), sa victoire en Italie, 119. — Ce qu'en écrit Catherine, 119. — Ce qu'en dit Boisy, 119, note. — Note sur lui, 119. — Envoyé auprès du connétable, 221; — auprès du cardinal de Châtillon, 293. — Invité par Catherine à nommer Bois-Jourdan vignier de Toulouse, 339. — Chargé par Catherine de payer la compagnie du capitaine Desme, 343; — de rembourser le trésorier Racouys, 386. — Envoyé auprès du prince de Condé, 432. — Catherine lui écrit au sujet de l'artillerie et de la pension de M. d'Estrées, 399. — Elle lui recommande le médecin Valeran, 400. — Elle lui écrit pour un emprunt, 433. — Mandé par elle, 436. — Lettre que lui écrit la duchesse de Savoie, 439, note. — Prié par Catherine de hâter le départ de Brissac pour la Normandie, 458. — Elle lui demande de l'argent pour une entreprise sur le château de Tancarville, 459. — Chargé de payer les dépenses de l'envoyé du Grand-Seigneur, 460; — de lui faire un présent, 460; — d'envoyer de l'argent à Chartres, 460. — Envoie de l'argent au capitaine de Touques, 462. — Catherine lui demande deux cents lances, 463. — Prié de payer les Espagnols venus en Guyenne, 464. — Son avis jugé bon pour le présent à l'envoyé du Grand-Seigneur,

465. — Invité de nouveau à envoyer de l'argent pour la reprise de Tancarville, 465; — à faire voter par le Parlement les deniers pour le Légat, 465; — à solder la garnison de Montreuil, 467. — Prié de rembourser le s^r de Bazerne, 467; — d'envoyer de l'argent à Brissac, 470. — Prévenu de la réduction demandée au duc de Guise, 471. — Prié d'envoyer de l'argent à Metz, 474; — de remettre une somme au trésorier Baillon, 475; — d'envoyer les deniers qui sont à Nantes et à Tours, 476; — de payer les ouvriers des bâtiments royaux, 477. — Fait partir pour Chartres le trésorier de l'Épargne, la bourse bien garnie, 477. — Chargé de mettre fin au procès pour le duché d'Alençon, 477, 478; — de payer les Suisses, 478. — Lettre que lui écrit Catherine au sujet de la Ferté-Vidame, 479. — Chargé de faire délivrer les offices de conseiller au Parlement aux s^rs le Verjus et Montholon, 483. — Reçoit l'ordre de payer les gages du s^r de Trousseboys, 489. — Reçoit des instructions au sujet de l'artillerie, 489. — Chargé de remettre de l'argent au maréchal de Brissac, 489; — de distribuer les deniers à recevoir, 489. — Nouvelles instructions qu'il reçoit de Catherine, 494, 495. — Nouvelles qu'elle lui donne de l'armée, 496, 497, note. — Elle lui demande dix canons, 502, 503. — Chargé de vérifier les comptes du gouverneur d'Ardres, 499; — de faire partir l'artillerie, 500. — Invité par Catherine à rentrer à Paris, 501; — à demander au Parlement la publication de l'édit de cent mille livres, 501. — Pressé de secourir l'armée d'Orléans, 508, 508, note. — Catherine lui parle de la mission de M. de Verdun, 508; — de l'office de général des finances de Paris, 508; — de l'assaut que donnera le duc de Guise à Orléans, 509; — des négociations de paix, 509. — Prévenu de l'assassinat du duc de Guise par Catherine, 512. — Chargé de fournir deniers pour une levée, 515; — de hâter la rentrée des emprunts, 518; — de rassurer le Parlement de Paris sur les dispositions de Catherine à son égard, 518; — d'en obtenir une somme pour les réparations de Calais, 519. — Lettres que lui écrit Catherine au sujet de la paix et des nécessités d'argent, 526, 527, 528, 529, 531, 532, 533. — Chargé par elle d'insister auprès du Parlement pour la publication de la paix, 535, 536. — Félicité par elle, 538. — Son entrée au Parlement demandée par Catherine, 539. — Chargé de témoigner au Parlement la satisfaction du Roi, 539. — Prié par Catherine de payer la garnison de Metz, 546; — de fournir des fonds au trésorier Brochet, 547. — Prévenu des attaques méditées contre Metz, append. 549, 550. — Chargé d'en secourir la garnison, append. 549, 550.

Gonzaga (Sigismond), envoyé du duc de Mantoue, 126.

Gonzague (Ferdinand de), 93, note.

Gonzague (Frédéric II de), 96, note.

Gonzague (Hercule de), 305.

Gordes (Le s^r de), écrit à François de Montmorency au sujet des démêlés du comte de Tende et de son fils le comte de Sommerive, 304.

Gouevrot (Jean), médecin de Henri II, envoyé auprès de ses enfants, 26; 26, note.

Gouffier (Charlotte de), 98.

Gourdan (Girard de Maulèon, s^r de), gouverneur de Calais, 315.

Grand-Seigneur (Le), son envoyé, 460.

Grantville (Le trésorier), annonce à Gonnor le départ de Catherine pour Blois, 485.

Granvelle (Papiers d'État du cardinal de), 87, note; 99, 102, 103, 104.

Grassion (Le conseiller Pierre), mandé à Chartres, 470.

Gratiani (Antoine), 579.

Gravelines, 99.

Greluisson (Barthélemy), 522.

Grenoble (Les gens du Parlement de), arrêtent la marche de Maugiron sur leur ville, 329, note.

Grey (Lord), parle de la maladie du connétable, 85, note.

Grisons (Les), 89, note.

Gualtieri (Panciatichi), cité, 1, note.

Guazzo (Le trésorier Jean), recommandé par Catherine à la Mothe-Gondrin, 299. — Note sur lui, 299.

Guicciardini (Laurent), cité, 35.

Guicciardini, marchand florentin, 26.

Guichenon (L'historien), 36, 137.

Guiffrey (Georges), cité, 24, 27, 40, 41, 42, 65, note.

Guillait (François), joueur de musette de la reine d'Espagne, 573.

Guillart (André), s^r de l'Isle, chargé par Catherine de remettre au pape la lettre de Charles IX, 222. — Note sur lui, 222. — Ses instructions, 222, note. — Lettres qu'y joint Charles IX, 222, 223, 230. — Catherine lui recommande l'affaire d'Annibal Rucellai. — Elle se plaint à lui du nonce, 228; — l'invite à présenter au pape le véritable état des choses, 228; — le charge de remercier le pape de ce qu'il a fait pour l'évêque du Puy, 228. — Ce qu'il écrit de la maladie du pape, 385, note. — Ce que lui écrit Catherine de la marche du concile, 396. — Représentations qu'il doit faire au pape, 396, 397. — Chargé de lui expliquer l'occasion de l'envoi au concile du cardinal de Lorraine, 405.

— Sera payé de ses états, 405. — Prié de recommander au pape le comte de Roussillon, 405. — Raconte à Charles IX les circonstances de la mort du cardinal Jean de Médicis, 446, note; 447.

Guillart (André), s^r du Mortier, 81, note. — Dépêché auprès du Parlement pour les facultés du Légat, 268.

Guillemin, sa Vie du cardinal de Lorraine, 152, note.

Guinisio (Jean-Francisque), 621.

Guise (Antoinette de), abbesse de Farmoutier, 73.

Guise (Anne d'Este, duchesse de), Catherine lui écrit au sujet de sa maladie; 39. — Elle lui demande des nouvelles de son voyage, 42. — Elle lui écrit au sujet de la maladie du cardinal de Lorraine, 64, 65. — Reçoit par elle des nouvelles du siège de Metz, 73. — Avertie de l'arrivée de Catherine à Melun, 75. — Félicitée d'être si bien avec son mari, 80. — Catherine lui parle de l'opiniâtreté de la défense de Rouen, 420; — de la blessure du roi de Navarre, 420. — Elle lui demande des nouvelles de Claude de Valois, duchesse de Lorraine. — Sa lettre à la connétable pour la mort de Montberon, 456, note. — Demande la grande maîtrise pour son fils, 513. — Catherine lui en renouvelle la promesse, 519, 520. — Chargée de la garde de la fille du maréchal Saint-André, 545; — la remet à la maréchale, 545, note. — Reçoit nouvelle promesse de la grande maîtrise, 553. — Lettre que lui écrit Catherine au sujet de sa mère Renée de Ferrare, append. 617.

Guise (La ville de), 558.

Guise (Le duc François de), 26, 39, 42, 51. — Lettre qu'il reçoit de Catherine pour les besoins de son armée, 91. — Envoyé en Italie, 105. — Lettre de lui au connétable, 150, note. — Exige la grande maîtrise, 129, note. — Réconcilié avec Condé, 171. — Cité, 197. — Tombe malade, 219. — Catherine demande de ses nouvelles, 220. — Détails sur sa maladie, 220, note. — Cité, 246. — Retiré à Joinville, 259. — Offre de quitter l'armée, 308. — Cité, 337. — Officiers de sa compagnie, punis par Tavannes, 432. — Catherine lui envoie son itinéraire, 434. — Sa querelle avec le duc de Lunebourg, 437. — Cité, 443, 448, 452. — Sa conduite à Dreux, 453, 454. — Cité, 475. — Reçoit avis du voyage de Charles IX à Blois, 485. — Se prépare à l'attaque du Portereau d'Orléans, 496. — Annonce à Gonnor et à Montmorency la prise du Portereau, 497, note. — Intérêt que lui porte Catherine, 501. — Expose à Catherine les besoins de son armée, 508, note. — Sa blessure, 512. — Sa mort, 513, 514, 525. — Avait préparé les conditions de la paix, 542. — Son conflit avec le roi de Navarre, append. 585. — Sa lettre au roi d'Espagne, append. 615, note. — Cité, append. 623, 627.

Guise (François de, grand prieur de France), blessé à mort à Dreux, 456.

Guise (Louis Ier de Lorraine, cardinal de), cité, 444. — Envoyé en mission auprès du Parlement de Paris, 501, 502, 509. — Donne le chiffre de l'armée royale, 501, note. — Son discours au Parlement de Paris, 501, note. — Complimenté par Catherine pour ses bons offices auprès du Parlement de Paris, 501. — Note sur lui, 510. — Catherine lui annonce la blessure de son frère, 512. — Cité, 527, 545.

Guise (Marie de, reine d'Écosse), 48. — Lettre qu'elle reçoit de Catherine au sujet de Marie Stuart, 556, 557.

Guise (Renée de), 73.

Guises (Les), Catherine les accuse d'être les auteurs des troubles, 592.

Guittinière (Mlle de), 139, note.

Gusman, envoyé par Philippe II à Rome, 504.

Guyenne (La), 212, 308, 332, 339, 341, 376, 417, 425, 464.

Guyenne (Les ligues catholiques de la), 552.

H

Hagueneau, 54, 578.

Hallwin (Barbe de), 17, note.

Hallwin (Jeanne de), 410, note.

Hangest (François de, s^r de Genlis), s'empare de Bourges, 381. — Note sur lui, 381. — Lettre de lui à Catherine, 381, note.

Hangest (Jean de), s^r d'Ivoy, envoyé par Condé auprès de Catherine, 182. — Assiégé à Bourges, 395.

Harcourt (Le collège d'), 251.

Harville (La maison d'), 268.

Haton (Claude), son *Journal*, cité, 197, 201, 281.

Hauldry, recommandé par Catherine au maréchal Pierre Strozzi, 97.

Haute-Combe (L'abbaye de), 164.

Hautefort. Voy. L'Estrange.

Havre (La prise du), 312, note; 313, 315, 385, 418, 431, 475.

Helfenstein, envoyé pour demander la restitution de Metz, 505.

Hellies (René), s^r de la Roche-Esnard, 548.

Henri II, lettres de lui à M. d'Humières pour ses enfants, 18, note; 20, 21, 24, 25, 26. — Lettre de lui à M. de Marillac, 26. — Annonce son retour à M. d'Humières, 27. — Lettre de lui au duc de Florence, 33. — Cité, 34, note. — Son entrée à Rouen, 36. — Cité, 38. — A un fils de Lady Fleming, 39, note. — Lettre de lui à M. d'Humières à l'occasion de la nourrice du duc d'Orléans, 40, note. — Lettres de lui pour un accident de sa fille Claude, 41, 42, note. — Mande Pierre Strozzi, 44, note. — Envoie Morvilliers auprès de Catherine, 44, note. — Lettre qu'il reçoit de Catherine au sujet de la fuite du prieur de Capoue, 44. — Quitte Joinville, 49, note. — Écrit à Mme d'Humières au sujet de ses enfants, 53. — Les envoie à Amboise, 53, note. — Répond à Catherine au sujet de l'ambassadeur de Venise, 60. — Cité, 70. — Lettre de lui au sujet de la prise d'Hesdin, 76. — Annonce à Vieilleville une victoire du connétable, 79, note. — Écrit au cardinal de Ferrare, 86, note. — Cité, 96. — Visite Calais, 116. — Lettre de lui à La Vigne, 117, note. — Cité, 121, note; 142, 462. — Lettres que lui écrit Catherine, append. 558, 561, 562.

Henri III, 385, note.

Henri IV, cité, 385. — Ce qu'il décide au sujet de la bibliothèque de Catherine de Médicis, append. 564, note.

Henri VIII, préface injurieuse à sa mémoire, 287. — Réimpression de son livre contre Luther, 287. — Catherine en fait corriger la préface, 237.

Henri (fabricant de lances), 463.

Hentzinger, 282, note.

Hesdin (La prise d'), 76. — Ce qu'en dit Henri II, 76, 78, note.

Hesse (Le maréchal de), 300, note.

Hiea (Jehan), employé dans des missions secrètes, 300; 300, note.

Holdebinety (Donato), 621.

Hongrie (La), 104.

Hongrie (La couronne de), 192.

Hosius (Le cardinal), note sur lui, 92.

Hospital (Jean de l'), 560, note.

Hospital (Le chancelier Michel de l'), donne à Catherine des nouvelles de la duchesse de Savoie, 141. — Note sur lui, 141. — Cité, 177, 263, 269, 490.

Hotman (François), assiste Spifame à la Diète, 443, note. — Atténue l'effet de la défaite des protestants à la bataille de Dreux, 454, note.

Hugueville (Philippe de Roncherolles, sr de), envoyé à Caen, 312.

Humières (Jean d'), note sur lui, 17. — Lettres que lui écrit Catherine pour ses enfants, 18, 20, 22, 24. — Lettre que lui adresse Henri II, 20, note. — Lettre qu'il reçoit de Catherine à l'occasion de la sra Strozzi, 24. — Soins qu'il est prié de donner à Claude de Valois, 24. — Catherine lui recommande les enfants du comte de la Mirandole, 25. — Elle lui écrit pour les portraits de ses enfants, 25. — Lettre qu'il reçoit de Henri II, 26, note. — Henri II lui annonce son retour du Piémont, 26. — Catherine lui écrit à l'occasion de la mort de Mme de Contay, 28. — Elle lui demande des cygnes, 169. — Note sur lui, 169. — Invité par Catherine à ne pas quitter son gouvernement, 193; — à veiller sur ses places, 288; — à renvoyer les réfugiés des Pays-Bas, 343. — Renvoie de Montdidier les réfugiés des Pays-Bas, 358. — Reçoit l'ordre de se retirer à Péronne, 358. — Chargé de surveiller les gentilshommes et soldats qui quittent l'armée protestante, 361, 364. — Loué par Catherine de ses bons services, 385.

Humières (Mme d'), chargée des enfants de Catherine de Médicis, 28. — Lettres qu'elle reçoit du connétable de Montmorency, 39, note; — de Catherine pour la nourrice du duc d'Orléans, 40, 41; — de Henri II pour l'accident de Claude de Valois, 42; — de Catherine pour la même cause, 49; — de Catherine pour le départ pour Amboise, 53. — Invitée par elle à ne donner des nouvelles de ses enfants que par une seule et même lettre, 58. — Recommandations que Catherine lui fait pour ses enfants, 63. — Reçoit l'ordre de faire sevrer le duc d'Orléans, 70. — Catherine lui recommande de suivre les prescriptions de Burgensis, 70.

I

Indes (Les), 504.

Innocent VIII, 1, note.

Isle (Châtellenie de l'), 426.

Isle-Adam (L'), 20, 88.

Ivoy (Prise d'), 68.

Ivoy. Voy. Hangest.

J

Jacomigny (Pierre), 620.
Jacques II, roi d'Écosse, 1, note.
Jacques V, roi d'Écosse, 1, 42, note.
Janvier (Édit de), 271, note; 271. — Ce qu'en écrit Catherine au Parlement de Paris, 274. — Note à ce sujet, 274.
Jaré (François de Rochechouart, s^r de), 548.
Jargeau, 291, 482, 488.
Jarnac (M. Guy Chabot, s^r de), cité, 157. — Catherine lui écrit à l'occasion du meurtre de Sainte-Foy, son frère, 376. — Chargé d'en faire les poursuites, 376. — Invité par Catherine à rester à la Rochelle, 418; — à obéir à Burie et au duc de Montpensier, 418. — Sa lettre à Catherine pour motiver son départ, 418, note.
Jean III, roi de Portugal, 121, 122.
Jérusalem (L'ordre de Saint-Jean de), 118.
Joinville, 49, 259.
Joinville (Henri de Guise, prince de), 246, 321.
Jones (Sir), envoie à Throckmorton l'itinéraire de la cour, 138, note.
Joyeuse (Guillaume de, vicomte de), cité, 343. — Pacifie le Languedoc 395.
Juana (Dona), sœur de Philippe II. — Catherine pense à elle pour Charles IX, 319. — Catherine prie sa fille de favoriser son mariage avec Don Carlos, 613. — Charles IX lui est proposé, 613.
Jules III, 33, 52, 98.
Juvenirus (Dominique de), 75.

K

Keith, l'historien, 543, note.
Killegrew (Henri), sa lettre à Cecil datée de Dieppe, 385, note.
Klippfel, 238.

L

Labanoff (Le prince), cité, 543, note.
Labbé (Le capitaine), détenu sur les galères, 217.
Laborde (Le comte Jules de), cité, 507, note.
La Chambre (Amé de), 36, note.
La Chambre (Jean de), 36, note.
La Chambre (Sébastien de), évêque de Corbie, 33, note. — Recommandé par Catherine au duc de Florence, 71.
La Chesnaie, 559.
Lacoudre, 513.
Lacourt (Mlle de), rappelée en France, 556.
La Fère, 69.
La Forest (Jacques Bochetel, s^r de), ambassadeur aux Pays-Bas, 362. — Note sur lui, 362.
Lagarde (Le baron de), 48. — Va trouver le roi de Navarre, 145. — Note sur lui, 145. — Déchargé de la dépense de l'envoyé du Grand-Seigneur, 460.
Lagny, 312, 313.
Lalain (La dame de), prieure de l'abbaye de Felines, 176.
La Marck (Antoinette de), son accouchement, 135.
La Mare (Manuscrits de), cités, 117, note.
La Mirandole (Fulvie de), 25, note.
La Mirandole (Sylvie de), 25, note.
La Mole, 431, note.
La Mothe (Christophe de), s^r de Bouchavannes, envoyé par Condé auprès de Catherine, 145. — Note sur lui, 145.
La Mothe au Groing (Le vicomte de), 11.
La Mothe-Gondrin (Blaise de Pardaillan, s^r de), Catherine lui recommande le trésorier Guazzo, 299. — Tué à Valence, 306. — Note sur lui, 306.
La Mothe-Rouge, retenu par Monluc 332. — Note sur lui, 332.
Langei (Seigneurie de), 38, note.
Langsdorff (Le baron de), 261.
Languedoc (Le), 37, note, 341.
Languedoc (Les États de), leur don au connétable, 129.
Languedoc (Les troubles du), 225.
Languet (Hubert), ce qu'il dit du banquier Aubrecht, 285, note.
La Noue (François de), 337.
Lansac (Louis de Saint-Gelais, s^r de), note sur lui, 71. — Cité, 82. — Envoyé par Catherine auprès du connétable, 154. — Cité, 199. — Envoyé au concile de Trente, 274, 290. — Catherine lui recommande de soigner sa santé, 315. — Elle le prie de hâter son départ, 305; — l'avertit des difficultés soulevées par l'Espagne pour la préséance, 305. — Communications que lui font au concile les évêques espagnols, 351.

— Instructions que lui donne Catherine, 351. — Elle lui fait part de l'insuccès de son entrevue avec Condé, 354. — Loué par elle de sa conduite vis-à-vis du pape, 355. — Prié de remercier le cardinal de Mantoue de ses bons offices, 355. — Le pape se plaint de lui, 363. — Invité par Catherine à agir sur le cardinal de Mantoue pour le retenir à Trente, 364, 365. — Catherine lui annonce le départ pour Trente des prélats français, 365. — Sa lettre à l'évêque de Rennes sur la marche du concile, 379, note. — Prévenu par Catherine que les prélats de France n'arriveront qu'en octobre à Trente, 379. — Chargé de préparer leurs logis et celui du cardinal de Lorraine, 380. — Tâchera d'obtenir remise de la session et la translation du concile à Mantoue, 380. — Se conformera à la conduite des ambassadeurs de l'Empire et d'Espagne, 380. — Écrit au pape, 385, note. — Conduite que lui trace Catherine, 394. — Cité, 404. — Lettre qu'il reçoit de Catherine à l'occasion de la préséance et de la tenue du concile, 468, 469. — Fait connaître le but de la mission envoyée par le duc de Bavière à Rome, 469. — Informé de la paix par Catherine 539. — Loué de sa conduite au concile, 540. — Invité de nouveau à défendre le droit de préséance sur l'Espagne, 540. — Sera satisfait pour le solde de ses gages, 540.

Laon, 67.

Laon (Le capitaine de), 316.

Laon (Le diocèse de), 54.

La Place (Le président Pierre de), 232.

Lara (Don Juan Manrique de), sa mission en France, 163, 166, 167.

La Rochefoucauld (Charles de), 25, note.

La Rochefoucauld (François de), 25, note. — Vient à Orléans, 425. — Se sauve à Dreux, 455.

La Rochefoucauld (La maison de), 558.

La Tour (Claudine de), 257, note.

La Tour (François de). Voy. Turenne.

La Tour (Henri de), note sur lui, 69.

La Tour d'Argy (Le s^r de), gentilhomme servant de Catherine, 87.

La Tour-Landry (Marguerite de), 38, note.

La Trémoille (Louis II, s^r de), otage en Angleterre, 268.

Lavagne (Simbaldo, comte de), 131, note.

Laval (Charlotte de), 17.

Laval (Le comte Claude de), 22.

Lavau, cité, 103.

Lavauz, 331.

La Vigne (Jean de, s^r d'Auvilliers, ambassadeur à Constantinople), lettre que lui adresse Catherine, 116. — Note sur lui, 116. — Désigné sous le nom de d'Auvilliers, 117. — Reçoit une lettre de Catherine à l'occasion d'un prisonnier, 118.

Le Bois d'Ennemais, 434.

Leclerc (Le procureur général), 483.

Lectoure (Troubles à), 212, note.

Légat (Le), obtient ses facultés, 255, 476.

Le Laboureur, cité, 385, note.

Lelio (M^e), cité, 17.

Lemaistre (Giles), 467, note.

Lemaistre (Jean), Catherine lui est défavorable, 467.

Leny (André Provana, s^r de), 124.

Léon Castillo (Francisco de), recommandé par Catherine à l'évêque de Limoges, 443.

Léon X, 1, note; 79.

Léonard (Le s^r), cité, 623.

Le Pelisse (Francisque), cité, 5, 6.

Lepsy (André), recommandé par Catherine de Médicis au duc de Florence, 21.

Lepsy (Jean-Francisque), 21.

Lepuchnano (Le duc Alexandre), hospodar de la Moldavie, 279.

Leroux de Lincy, cité, 564, note.

Lestrange (Gilbert de Hautetort, s^r de), envoyé par Catherine auprès de la connétable, 144. — Note sur lui, 144.

Le Veneur (Jean), cité, 146, note.

Le Veneur (Tanneguy), s^r de Carrouges, envoyé auprès du roi de Navarre, 147. — Note sur lui, 147.

Levis (Françoise de), note, 310.

Lezigny (Charles de Pierre-Vive, s^r de), trésorier de France, 81. — Catherine lui mande de retourner à sa résidence, 81. — Envoyé par Catherine auprès du Parlement, 179.

Ligne (Robert de), 278.

Ligny-le-Châtel, 161.

Limeuil (Mlle de), maîtresse de Condé, 425, note.

Limoges (Sébastien de l'Aubespine, évêque de), 110, note. — Lettre que lui écrit Catherine à l'occasion de la maladie de sa fille la reine d'Espagne, 161, 162. — Catherine lui annonce la réconciliation du roi de Navarre et de M. de Guise, 171. — Écrit à Catherine au sujet du départ des filles d'honneur de la reine d'Espagne, 200. — Catherine lui recommande Michel Aubery dont le vaisseau a été pris par les Espagnols, 211. — Chargé par Catherine de faire relâcher des gens du Croisic prisonniers à Séville, 244. — Lettre de lui sur le projet d'enlèvement du duc d'Orléans par le duc de Nemours, 245. — Ce que lui écrit Catherine sur les motifs de la mission de d'Ausance en Espagne, 251, 252, 266. — Lettre que lui écrit Charles IX au sujet de Fabricio Serbelloni, 263, note. — Ce que lui écrit Catherine pour l'entrevue que lui propose le roi d'Espagne, 267; — en faveur du roi de Navarre, 267; — sur les craintes que

lui inspirent les Guises, 267. — Remplacé par Saint-Sulpice, 288. — Lettre que lui écrit Catherine au sujet de la mission de Rambouillet en Allemagne, 298. — Catherine lui fait le tableau de la situation, 306; — le prie de dire au roi d'Espagne qu'elle accepte le secours offert, 307. — Elle lui annonce son départ pour Monceaux, 318. — Chargé de négocier le mariage de la sœur de Philippe II et de Charles IX, 319. — Annonce le danger de mort où est Don Carlos, 319, note. — Chargé par Catherine de prévenir sa fille du projet d'alliance de Charles IX et de la sœur de Philippe II, 319. — Averti par Catherine des dangers de la guerre civile, 330; — des craintes qu'elle a d'une intervention du roi d'Espagne en cas de victoire de Condé, 330; — de la levée des Suisses, 330. — Rend compte à Charles IX de la mission de Rambouillet, 336, note. — Catherine lui recommande Francisco de Leon Castillo, 443. — Envoyé pour la paix à Orléans, 496, 509, note. — Recommandations que lui fait Catherine pour les soins de la santé de sa fille la reine d'Espagne, append. 566. — Elle lui explique ses projets, sa ligne de conduite, append. 569, 570, 572. — Craintes qu'elle lui témoigne pour le mariage de Don Carlos et de Marie Stuart, append. 571, 572. — Lettre qu'elle lui écrit au sujet de l'intervention qu'elle offre entre l'Espagne et le Grand-Seigneur, append. 583. — Bons offices qu'elle réclame de lui en faveur du roi de Navarre, append. 583, 585. — Lettre qu'elle lui écrit pour rompre le mariage de Marie Stuart avec Don Carlos et pour favoriser les revendications du roi de Navarre, append. 595. — Elle se plaint à lui des calomnies de Chantonnay, append. 598. — Sa lettre à Catherine sur la mission de d'Ausance en Espagne, append. 601, note. — Lettre qu'il reçoit de Catherine au sujet de la dot de la reine d'Espagne, append. 607. — Elle lui fait connaître la véritable situation des choses, append. 610, 611, 612. — Il fait le récit de la mission de Rambouillet en Espagne, append. 614, 615, 616, 617. — Lettre que lui écrit Catherine, append. 624, 625, 626.

Lions (La forêt de), 205.

Lioux (M. de), frère de Monluc, 341, note; 337. — Envoyé à Meaux, 356.

Lisbonne, 210.

Lisle (Le capitaine), 423.

Litta (L'historien), cité, 87, 107.

Lizet (L'avocat), cité, 458, note.

Loches, 137, 138.

Loing (La rivière de), 498.

Loire (La), 488, 504.

Loiret (Le), 512.

Lombardie (Le prieuré de), 557, 558.

Londres, 401, note; 531.

Longwy (Jacqueline de), duchesse de Montpensier, 171. — Sa mort, 232.

Lorraine (Charles de), duc de Mayenne, 151, note.

Lorraine (Charles II, duc de), 22, note; 72. — Cité, 495. — Ceux de Metz se plaignent de ses officiers, 537.

Lorraine (Claude de), 33, note.

Lorraine (La), 249.

Lorraine (La duchesse de), visitée par la connétable, 120, note; 448.

Lorraine (Christine de Danemark, duchesse douairière de), lettre que lui écrit Catherine pour se justifier et expliquer le sens des lettres adressées à Condé, 441. — Sa réponse à Catherine, 443, note.

Lorraine (Charles de Guise, cardinal de), 26, note. — Catherine demande de ses nouvelles, 61. — Sa maladie, 65. — Catherine s'en informe, 65. — Son rétablissement, 65. — Parle du mauvais état de la santé du connétable, 85, note. — Se plaint de l'ambassadeur d'Espagne Chantonnay, 138, note. — Invite l'Hospital à venir en France, 141, note. — Écrit à la vidame de Chartres, 145, note; 147, note. — Fait venir des marbres du Portugal pour Meudon, 210, note. — Sa maladie, 220, note. — Cité, 337. — Son départ pour Trente annoncé par Catherine à Lansac, 365. — Attendu à Trente, 393. — Ce qu'on espérait de lui, 393. — Parti pour Trente, 403, 416. — Chargé par Catherine d'en finir avec la restitution des places du Piémont, 430. — Utilité de sa présence à Trente, 445. — Catherine lui annonce la victoire de Dreux, 454, 455, 456. — Cité, 468. — L'évêque de Viterbe attaché à sa personne, 469. — Part pour Inspruck, 472. — Va visiter le roi des Romains, 481. — Ses instructions, 481. — Lettre que lui écrit Catherine à la suite de son voyage auprès de l'Empereur, 540, 541. — Tableau qu'elle lui fait de la France, 541. — Invité par Catherine à soutenir Lansac et à défendre le droit de préséance, 541, 542. — Son voyage à Inspruck, 543. — Lettre de lui au sujet de la fille de la maréchale de Saint-André, 545, note. — Parti pour la Lorraine, append. 585. — En possession du livre de la Toison d'or, append. 600.

Lorraine (Le duc de), 595.

Lorraine (Marie de, reine d'Écosse), son voyage en France en 1551, 42, note; 42.

Lorraine (René de), marquis d'Elbeuf, note sur lui, 137.

Lorris, 488, 533.

Losses (Jean de), 145. — Note sur lui, 145. — Envoyé au roi de Na-

varre par Catherine, 322. — Ses instructions, 322, note; 323. — Le roi de Navarre le redemande, 413. — Mémoire qui lui est adressé, 413, note. — Sa lettre à Charles IX, 413, note. — Annonce à Catherine la victoire de Dreux, 455, 544. — Porte à Paris les lettres patentes pour la paix, 533, 534, 536. — Revient trouver Catherine, 538, 539. — Cité, 544.

Louis XII, 131, note.

Lucha, 1.

Lude (Guy de Daillon, comte du), Catherine lui écrit au sujet des troubles de Poitiers, 208. — Invité à laisser rentrer les gentilshommes protestants qui se soumettront, 391. — Enverra à Tours l'argent qu'il a en main, 391. — Chargé de maintenir l'ordre en Poitou, 510. — Catherine lui annonce la paix, 529. — Reçoit l'ordre de mettre en liberté les prisonniers protestants, 530. — Chargé d'empêcher le pillage du Poitou, 547; — de faire déposer les armes aux protestants, 548.

Lugny (La veuve du s^r de), 105.

Luna (Le comte de), dispute la préséance à Lansac, 540, 542.

Luxembourg (Le duc de), ne peut entrer en France plus loin que Châlons, 437. — Sa querelle avec le duc de Guise, 437, note. — Tué par Bussy, 437, note.

Lumelin (Jérôme), ambassadeur de la seigneurie de Gênes, 138.

Lumigny, 531, note.

Lustrac (Antoine de), 73, note.

Lustrac (Marguerite de), 73, note.

Luthaire, note, 523.

Luther, son livre sur les sacrements réimprimé à Lyon, 237. — Ce qu'en dit Calvin, 237.

Luxembourg (Marie de), note, 33.

Luzarches, son procès arrêté par crainte de représailles, 335. — Note à ce sujet, 335.

Lyon, 9, 26, 42, 103, 129, 196, 258, 340, 360, 381, 390, 395, 435, 453, 596, 598, 599.

Lyonnais (Le), 340, note.

Lyrolles (Les troubles de), 212.

M

Mâcon, 26, note.

Mâcon (Prise de), 322, note.

Mâcon (Attaques suspendues contre), 344.

Mâcon (Les échevins de), Catherine leur reproche leurs fautes, 322.

Mâcon (Jean-Baptiste Alamanni, évêque de), envoyé en Espagne, 338, note.

Madon, 53.

Madeleine (La), 522, note.

Maignac (Le baron de), envoyé auprès de M. d'Humières, 488.

Mailly (Le jeune), 18.

Mailly (Gilles de), capitaine de Montreuil, 46. — Note sur lui, 96. — Catherine lui envoie le baron de Maignac, 490. — Note sur lui, 490.

Maine (Le marquisat du), 33.

Malagoule (Jérôme), neveu de Gondi, recommandé par Catherine au duc de Florence, 70.

Malassis (Le capitaine), 317, note.

Malicorne (Jean de Chourses, s^r de), envoyé par Catherine au-devant de Don Diego, 384. — Note sur lui, 384.

Maligny (La seigneurie de), 161.

Maligny (Les). Voy. Ferrières.

Malras (Le général des finances François Rougier, s^r de), 502. — Envoyé à Paris, 509, 511.

Malte, 44, note.

Malvede, marchand espagnol, sa réclamation, 324.

Manne (François de Belliers, abbé de), note sur lui, 71. — Envoyé en mission, 72, 102, 404. — Ses instructions, 404.

Manrique (Don Juan), envoyé en France, append. 575. — Son départ, append. 576, 584, 585.

Mans (Prise du), 294.

Mansfeld (Le comte de), 68, note.

Mantoue (La duchesse de), 2, note.

Mantoue (Hercule de Gonzague, cardinal de), félicité par Catherine de ses bons offices, 354. — Veut quitter le concile, 364, 365. — Favorable à la France, 468.

Mantoue (Le duc de), reçoit une lettre de Catherine à l'occasion du mariage d'Élisabeth de Valois, 120. — Fiancé à la fille de l'Empereur, 579.

Mantoue (Ludovic de), vient en France, 96. — Note sur lui, 96. — Ce qu'en dit Brantôme, 96, note. — Avertit Catherine des difficultés soulevées par l'Espagne pour la préséance, 305. — Note sur lui, 305.

Manuel (Laurent), recommandé par Catherine à M. de Boisy, 21.

Marans (L'île de), 268.

Marc-Antoine, porte des lettres à Catherine de Médicis, 21. — Chargé du haras de Meung, 20, note. — Cité, 277.

Marcel (Le pape), 98, note. — Sa mort, 99, note; 100.

Marchais, 89, note; 196, 197, 198.

Marchand (Hierosme), 22.

Marchant, 73.

Marchaumont (Pierre-Claude, s^r de), 445.

Marciano (Bataille de), 94.

Marconnay (Hilaire de), dame de la Berlandière, 80. — Note sur elle, 80.

Marienbourg (Prise de), 89, note; 91, 261, note.

Marignan (Le marquis de), s'empare de Port-Hercules, 100, note.
Marillac (M. de), 26, note.
Marivaux (Le s^r de), envoyé en Picardie, 362.
Marle (Guillaume de), prévenu par Catherine de la remise de l'entrée de Charles IX à Paris, 234.
Marlorat (Le ministre), 419, note.
Marnat, envoyé en Espagne, 336.
Marot (Clément), ses étrennes aux dames de la cour, 94, note.
Marseille, 103, note; 128.
Marseille (Le port de), 43, note.
Marseille (Saint-Victor de), 43, note.
Marseille (Le secrétaire), 500.
Marsillio della Cruce, sa lettre à Shers sur la grossesse de la duchesse de Savoie, 232.
Martelle (Baptiste), 622.
Martigues (La vicomtesse de), 22.
Martigues (Sébastien de Luxembourg, vicomte de), 22, note. — Catherine approuve sa conduite à Nantes, 217. — Gratifié de la compagnie de M. de Thermes, 310. — Se distingue à Dreux, 456.
Martres (Menand de), évêque de Couserans, lettre que lui écrit Catherine en faveur de Hierosme Marchand, 22.
Masini (Le capitaine), assassiné, 486, note.
Mas-Latrie (M. de), a publié des pièces relatives au meurtre de M. de Fumel, 261.
Masone (Sir John), 36, note. — Lettre de lui sur le duc d'Orléans, 39, note. — Ce qu'il dit de Lady Fleming, 39, note.
Massa (L'héritière de), 1, note.
Masseville (L'historien normand), 312, note.
Matignon (Jacques de Goyon, comte de), disculpé par Catherine d'accusation de malversation, 224, 225. — Note sur lui, 224. — Prévient Catherine de l'état de la basse Normandie, 315. — Annonce la prise d'armes de Montgommery, 375. — Reste en basse Normandie, 419. — Reçoit l'ordre de démanteler Saint-Lô, 419; — de réprimer le pillage, 419. — Lettre que lui écrit Catherine au sujet du Mont-Saint-Michel, 537.
Maubuisson (L'abbaye de), demandée par Catherine pour la fille du connétable, 125 et note.
Maugiron (Laurent de), lieutenant du duc de Guise en Dauphiné, 63. — Instructions qu'il reçoit de Catherine, 311. — Félicité et encouragé par Catherine, 325. — Le Parlement de Grenoble prie Catherine de révoquer les ordres qu'elle lui a donnés, 325, note. — Invité par Catherine à renforcer la garnison de Château-Dauphin, 327, 328. — Félicité par elle, 329. — Arrêté par le Parlement de Grenoble dans sa marche contre cette ville, 329, note. — Doit être remis dans les places du Dauphiné, 341. — Reçoit l'ordre de suspendre les hostilités, 344. — Annonce la marche des troupes de Savoie, 360. — Complimenté par Catherine, 377. — Envoyé en Piémont pour en ramener les bandes, 392. — Gratifié d'une compagnie, 466.
Maugiron (Étienne), 623.
Mauvelly (Laurent), 521.
Mauvissière. Voy. Castelnau.
Maximilien (roi de Bohême), 104, note. — Catherine lui fait connaître les conditions de la paix, 542. — L'une de ses filles désirée par Catherine pour Charles IX, 543.
Mazères (Le capitaine), révèle à Amboise une conspiration tramée contre Philippe II, 240.
Meaux (Le marché de), 414.
Meaux (Les protestants de), 546.
Meaux (Les troubles de), 347, 510, 511.
Mecklembourg (Louise de), 255.
Médicis (Alexandre de), frère naturel de Catherine, 3, 39, 107, notes.
Médicis (Bernard de), évêque de Forli, vient en France, 9. — Écrit à Cosme de Médicis, 9. — Lettre que lui écrit Catherine, 110.
Médicis (Catherine de), raconte son voyage au duc d'Albanie, son oncle, 1. — Remercie la duchesse de Savoie, 2. — S'informe de la santé du duc d'Albanie, 3. — Complimente le grand maître à l'occasion de la naissance de sa fille, 3. — Recommande André Rinieri à Cosme de Médicis, 3, 5. — Élevée avec Cosme, 3, note. — Recommande à Cosme Jehan André, 4; — Amerigo Bency, 5; — Manuel Riccio, marchand génois, 5. — Demande des prières à l'abbesse des Murates, 5. — Recommande à Cosme Francisque le Pellisse, 6. — Annonce sa grossesse au grand maître Anne de Montmorency, 6. — Le remercie des remèdes qu'il lui a donnés, 6, note. — Recommande à Cosme Ange de la Lune, oncle de Lucrèce Cavalcanti, 7; — Bernard de Salviati en procès avec Nasi, 7. — Annonce son heureux accouchement à Cosme, 8. — En fait part à l'abbesse des Murates, 8. — Lui demande des prières, 9. — Annonce à Cosme l'arrivée de l'évêque de Forli, 9. — Lui recommande Antoine et Loys Bounisy, 9; — Girmondo de Meleto, 10. — Lui annonce la naissance d'Élisabeth de Valois, 10. — Envoie à la duchesse de Florence des haquenées de Bretagne, 11; — à Cosme des lévriers de Bretagne, 13. — Recommande à Cosme Ottaviano Bentivoglio, 13; — Vinacent de Rhidolphi, 13; — Dominique Benciveuni, 13, 14; — le chevalier Millerin Obaldini, 14. — Fait mention au duc de Ferrare des lettres qu'il lui a écrites, 15. — Lui demande la remise de l'amende

d'Hercules Seghizo, neveu de son maître d'hôtel, 15. — Invite Cosme à envoyer un gentilhomme en France, 16. — Recommande au duc de Ferrare Francisque Seghizo pour un emploi, 16; — à Cosme Jacques de Torsulis pour une remise de décimes, 16; — à M. d'Humières un peintre, 18. — Prie Cosme de lui envoyer Antoine Gazette, 18. — Recommande à Cosme Francesco Nigrini, 19. — Lettre d'elle à M. d'Humières, 20. — Recommande à Cosme François Lepsy, 21; — à M. de Boisy Laurent Manuel, 21. — Lettre d'elle à M. d'Humières pour ses enfants, 22. — Recommande au duc de Ferrare Thomas del Vechio, son aumônier, 23. — Lettre d'elle à M. d'Humières pour sa fille Claude, 23. — Écrit à M. d'Humières de laisser voir ses enfants à la signora Strozzi, 24. — Lettre d'elle à l'occasion de l'évêque de Cortone envoyé en France, 24. — Écrit à M. d'Humières pour ses enfants et leurs portraits, 25, 26. — Lettre d'elle à Marguerite d'Angoulême à l'occasion du mariage de Jeanne d'Albret, 27. — Recommande à M. d'Humières les enfants du comte de la Mirandole, 25; — à Cosme Nicolas de Médicis, 27. — Écrit une lettre de condoléance à M. d'Humières à l'occasion de la mort de Mme de Contay, 28. — Recommande à Cosme Renée de Paule, 29; — le sculpteur della Robbia, 29. — Parle au duc de Mantoue de son frère, 30. — Remercie le duc de Ferrare d'être son compère, 30. — Demande une judicature pour Michel Avogadre, 31. — Recommande à Cosme Julien de Spiquio, 31. — Demande à M. d'Humières de nouvelles peintures de ses enfants, 31. — Écrit à Ludovic de Gonzague, 32; — à M. d'Humières pour la place de défunte Fontaines, 32. — Recommande à Cosme Agnolo de la Stuffa, 32; — Loys Alamanni, 33. — Demande à Cosme un jeune lion, 35. — Lui demande un bénéfice pour Pierre Gazette, 35. — Intercède auprès de lui en faveur des religieuses de Saint-Nicolas, 36. — Recommande au duc de Ferrare Hieronymo Pepy, 36. — Remercie Cosme de l'avancement de M. de la Chambre, 37. — Prie Cosme d'aider au mariage du fils de Louis Alamanni, 37. — Écrit au cardinal du Bellay, 38; — à Cosme, 38; — à la duchesse de Guise, 39; — à M. d'Humières à l'occasion de la nourrice du duc d'Orléans, 40; — à Cosme, 40. — Recommande à Cosme Portia, fille du s^r de Malateste, 40. — Écrit à Mme d'Humières pour la maladie du duc d'Orléans, 40, 41; — à la duchesse de Guise au sujet de son mari, 42; — à la même, pour se plaindre de sa santé, 42. — Recommande à Cosme Jacques de Rostaing, 43. — Écrit au connétable au sujet de la fuite du prieur de Capoue, 43, 44. — Ce qu'elle dit de Jean-Baptiste Corse, 44; — du dévouement de Pierre Strozzi, 44. — Sa lettre à Henri II au sujet du prieur de Capoue, 44, 45. — Sa lettre au connétable au sujet du prieur de Capoue, 45. — Ce qu'elle dit de Pierre Strozzi au connétable, 46. — Recommande au duc de Guise sa sage-femme, 46. — Accouche de Henri III, 46, note. — Recommande Pierre Strozzi au connétable, 47. — Le recommande à Henri II, 47. — Parle de la guerre à la duchesse de Guise, 48. — Regrette le départ de la reine d'Écosse, 48. — Remercie Cosme de l'envoi d'une fontaine, 48. — Sa maladie à Joinville, 49, note. — Écrit à Mme d'Humières pour la convalescence de sa fille Claude, 49. — Complimente la connétable, 49. — Écrit au Parlement de Dijon pour amendes infligées à la duchesse de Guise, 49. — Mande au cardinal de Bourbon de réprimer les prêcheurs qui se mêlent des affaires de l'État, 50, 51. — Lui écrit au sujet de l'impôt de vingt livres par clocher, 51. — Remercie le connétable de ses bons offices auprès de Henri II, 52. — Regrette de n'être pas auprès de Henri II, 52. — Demande des nouvelles de la guerre, 52. — Parle au connétable de son pouvoir comme régente, 52. — Écrit à Mme d'Humières au sujet de ses enfants envoyés à Amboise, 53. — Donne des nouvelles de la guerre au cardinal de Bourbon, 54. — Le complimente de ce que ses diocèses ont satisfait aux emprunts, 54. — Lettre d'elle à Mme d'Humières au sujet du séjour de ses enfants à Amboise, 54. — Y envoie le duc d'Angoulême, 54. — Écrit au cardinal de Bourbon pour la vente de nouveaux offices, 55. — Aux gens du Parlement pour la vérification des édits des aides et des monnaies, 55. — Au connétable au sujet des vivres, 56. — Lui parle de la guerre, 56. — Écrit à l'évêque de Valence au sujet de l'emprunt à lever sur son diocèse, 56, 57; — au cardinal de Bourbon au sujet des aides et des monnaies, 58; — aux gens du Parlement de Paris, pour la même cause, 58. — Prie Mme d'Humières d'inviter ceux qui sont auprès de ses enfants de n'écrire qu'une seule lettre pour en donner des nouvelles, 57. — A reçu une lettre de la Romanerie, 58. — Écrit à Henri II au sujet de la venue du prince de Salerne et des propositions des Vénitiens, 59. — Parle de l'envoi du duc d'Orléans à Venise pour y être élevé, 59. — Écrit au

duc de Ferrare au sujet de la venue de son fils en France, 60. — A Henri II au sujet de vaisseaux anglais pris par les Bretons, 55, 61. — Demande des nouvelles du cardinal de Lorraine à la duchesse de Guise, 61. — Écrit à Mme d'Humières au sujet de ses enfants et du changement de la nourrice du duc d'Orléans, 62. — Lui demande les peintures de ses enfants et de Marie Stuart, 62. — La prévient que le roi veut envoyer ses enfants à Romorantin, 62. — Écrit au cardinal de Bourbon pour la création d'un juge criminel dans chaque bailliage, 62; — au duc de Guise au sujet de son gouvernement de Dauphiné, 63. — Parle à Mme d'Humières de la nourrice qui a été rendue au duc d'Orléans, 63. — Lui demande des nouvelles du duc d'Angoulême, 63. — Demande au connétable des nouvelles du Roi et des siennes, 64. — Parle des maladies qui courent, 64. — Demande des instructions pour les enfants d'honneur, 64. — Écrit à la duchesse de Guise au sujet de la maladie du cardinal de Lorraine, 64, 65. — La félicite de sa guérison, 65. — Demande au connétable, en cas de mort de Mlle de Dannemarie, sa place auprès du duc d'Orléans pour la femme du sr de Bléneau, 63, 64. — Réponse que lui adresse le connétable à ce sujet, 63, note. — Écrit au connétable au sujet des pionniers qui se retirent du camp, 65, 66. — Demande à la connétable de ses nouvelles, 66. — Prie Mme d'Humières de lui envoyer les peintures de ses enfants et de Marie Stuart, 66. — Écrit au connétable que sa maladie tient à ce qu'elle ne reçoit pas de nouvelles du Roi, 66. — Lui demande de l'entretenir en la bonne grâce du Roi, 66. — Attend un ordre pour aller à Mézières, 66. — Annonce au connétable son arrivée à Laon, 67. — Parle du départ de la connétable retournée chez elle, 67. — Fait part au connétable de son itinéraire pour aller rejoindre le Roi, 67. — Plaisante des frayeurs de Mme de Nevers, 67. — Annonce la prise d'Ivoy au cardinal de Bourbon, 67, 68. — Parle à Mme d'Humières de la querelle de Ruffiac, valet de chambre du duc d'Angoulême, et d'un nommé Lisle, 68. — Exige que Ruffiac demande pardon à ses enfants, 68. — Écrit au connétable pour annoncer le jour de son départ de Sedan et son arrivée à la Fère, 68, 69. — Le félicite de l'accouchement de sa fille de Turenne, 69. — Recommande à Cosme Jehan de Montagu, marchand florentin, à l'occasion d'une nef, 69. — Invite Mme d'Humières à faire sevrer le duc d'Orléans, 70. — Règle le manger du duc d'Angoulême, 70. — Inquiète de la santé du duc d'Orléans, et s'en prend à sa nourrice, 70. — Demande à Cosme une place à Modène pour le neveu de Jean-Baptiste Gondi, 70. — Fait visiter Cosme par l'abbé de Manne qui va à Rome, 70. — Le prie d'appuyer l'évêque de Corbie qui sollicite le cardinalat, 71. — Écrit au connétable que Lansac lui a apporté de ses nouvelles, 71. — Lui annonce que l'Empereur est à bout de vivres, 71. — Remercie Cosme d'avoir appuyé la demande du chapeau de cardinal pour l'évêque de Corbie, 72. — Invite le connétable à surveiller Bassompierre, 72. — Lui rappelle que la maison de La Chambre est sortie de celle de Boulogne, 72. — Recommande de nouveau à Cosme Jehan de Montagu, 72. — Donne des nouvelles du siège de Metz à la duchesse de Guise, 73. — Recommande Pierre Garnier à la connétable, 73; — à Cosme Jean-Baptiste Bencivenny, 74. — Annonce à la duchesse de Guise son arrivée à Melun, 75. — Recommande à Cosme Jehan du Tillet, son aumônier, qui sollicite du Pape les expéditions de l'évêché de Saint-Brieuc, 74, 75. — Soutient un procès à Rome pour les Marais Pontins, 75.

Se réjouit de ce que le Roi ne fait pas venir ses enfants à cause de la chaleur, 75. — Annonce au connétable le jour de son arrivée à Melun, 75. — Regrette la prise d'Hesdin, 76. — Écrit au connétable au sujet du siège de Metz, 76, 77. — Lui annonce la blessure mortelle d'Horace Farnèse, duc de Castro, 77. — Plaint Diane de France de la douleur qu'elle a de sa mort, 77.

Fait des vœux pour l'heureux succès de l'expédition du connétable, 78. — Lui demande ce qu'elle doit répondre à Cosme, 78. — S'applaudit des succès du connétable, 79. — Lui demande des nouvelles de Henri II, 79. — Désire la reprise d'Hesdin, 79. — Se plaint de ceux qui ont rendu cette place, 79. — Souhaite au connétable un heureux succès dans la campagne qu'il entreprend, 79. — Le félicite de sa victoire, 79. — Ne voudrait pas que le Roi rejoignît l'armée, 79. — Envoie à la connétable des nouvelles du connétable et la prie de venir, 80. — Demande à la connétable de ses nouvelles, 80. — Lui redemande Mlle de la Berlandière, 80. — Annonce à la duchesse de Guise son départ pour Amboise, 80. — Voudrait être aussi bien avec son mari que la duchesse avec le sien, 80. — Réclame, comme régente, aux capitouls de Toulouse les deniers qui proviendront de l'engagement du domaine royal, 81. — Invite le trésorier de Lezigny à re-

tourner au lieu de sa résidence, 81. — Félicite le connétable de la retraite de l'ennemi, 82. — Annonce à la connétable la retraite de l'Empereur, 82. — Regrette de n'avoir pu voir la duchesse de Guise, 82. — Espère un appointement, 83. — Regrette que la duchesse de Guise ne vienne pas la voir, 82. — Lui donne des nouvelles de la guerre, 83. — En donne au duc de Ferrare, 83. — Envoie demander des nouvelles du connétable, 84, 85. — Parle de sa fièvre, 85. — Écrit aux capitouls de Toulouse au sujet du rachat des rentes de Toulouse, 85. — Approuve le mariage de la fille de Cosme avec Jordan Ursin, 85. — S'offre pour marier les autres enfants du duc, 85. — Envoie des lettres à la duchesse de Guise, 86. — Annonce l'arrivée du Roi à Cateau-Cambrésis, 86. — Écrit aux gens du Parlement de Paris pour se plaindre des placards apposés à Saint-Innocent et à la porte du Châtelet, 86. — Donne des ordres pour la sûreté de la ville, 86. — Recommande Nicolo Alamanni au connétable, 87. — Parle de la santé délicate de Marguerite, sa fille, 87. — Donne à la connétable des nouvelles du connétable et de Damville, 87. — Demande à M. de Boisy de ne pas envoyer au camp les s^rs de Murat et de la Tour d'Argy, ses gentilshommes ordinaires, 87. — Recommande au connétable Nicolo Alamanni, 87. — Donne des nouvelles de la cour du duc de Ferrare, 88. — Écrit à Léon Strozzi qui demande à rentrer au service de la France, 88. — Lui promet un évêché, 88. — Donne des nouvelles de l'armée à l'évêque de Bayonne, 89. — Demande de ses nouvelles à la connétable, 89. — Lui annonce que, grâce au connétable, Pierre Strozzi est nommé maréchal de France, 89. — Invite Henri II à dire au comte de Birague qu'il n'a en vue que la liberté de Florence, 90. — Lettre d'elle au duc de Guise pour les besoins de l'armée, 91. — Complimente la connétable à l'occasion de la mort de Mme de Villars, 92. — Annonce aux gens du Parlement de Paris la création de quatre places de maîtres des requêtes, 92. — Recommande au maréchal de Brissac Jehan Alamanni, 93. — Fait part à l'évêque de Bayonne de la bataille de Renty, 93, 94. — Annonce à la connétable le retour du Roi et du connétable, 94. — Répond à la lettre de la duchesse de Mantoue apportée par le comte Ludovic, 96. — Recommande son secrétaire de Plais à Pierre Strozzi, 97. — Complimente la duchesse de Mantoue, 98. — Écrit au connétable au sujet du cuisinier du pape, 98. — Lui annonce qu'elle se porte mieux, 98. — Inquiète du siège de Port-Hercules, 98. — Écrit au connétable à l'occasion de la conférence d'Ardres, 99. — Envoie Mlle de la Berlandière pour soigner la connétable malade, 100. — Recommande à M. de Saint-Laurens les comtes de La Chambre, 101. — Recommande Mme de Monfort au Parlement de Dijon, 101. — Recommande Jehan Narbonneau, son fermier, à M. du Bouchage, 102. — Annonce au connétable l'arrivée de François de Montmorency à Péronne, 103. — Complimente le cardinal de Ferrare, 103. — Recommande le commandeur de Genevoys à M. de Saint-Laurens, 104. — Annonce au duc de Ferrare le départ du duc de Guise pour l'Italie, 105. — S'en remet à ce que lui dira le comte Théophile, 105. — Recommande la veuve du s^r de Montfort, 105. — Complimente le duc de Ferrare, 106. — Recommande Jean de la Queille au Parlement de Dijon, 106. — Écrit au connétable en prison, 107; — au pape pour son procès, 108; — à Boucher au sujet de ses procès en Italie, 108, note. — Remercie le s^r de Caulincourt de ses bons services, 108. — Écrit au cardinal Strozzi pour ses procès en Italie, 109; — au pape pour ses procès, 109. — Remercie le comte de Palliano du soin qu'il donne à ses procès, 110. — Écrit au comte de Palliano pour le féliciter de l'accord fait par le pape avec le roi d'Espagne, 110. — Lui recommande ses affaires, 110. — Écrit à M. de Selve pour son procès, 111; — au pape pour la même cause, 112; — à Saint-Ferme pour la même cause, 113, 114, 115; — au cardinal Strozzi pour la même cause, 115; — au conservateur de Naples pour la même cause, 115; — à l'ambassadeur Jean de la Vigne, 116; — au connétable pour savoir des nouvelles de sa blessure, 116, 117. — Donne des nouvelles du Roi et de ses enfants au connétable encore prisonnier, 117, 118. — Lui annonce les noces de son fils avec Marie Stuart, 117, 118. — Complimente la connétable, 118. — Recommande à M. de la Vigne Antoine de Serman, prisonnier du Grand-Seigneur, 118. — Envoie l'évêque de Béziers trouver le connétable, 118. — Écrit au maréchal de Brissac pour le complimenter d'une victoire de son frère de Gonnor, 119. — Écrit au connétable par Damville, 119. — Ce qu'elle dit de Diane de France, 120. — Fait part au duc de Mantoue du mariage de sa fille Élisabeth avec Philippe II, 120. — Annonce la paix au duc de Savoie, 120. — Le complimente de son

mariage avec Marguerite de France, 121. — Prie Mme de Brissac de lui faire envoyer des draps d'or achetés en Italie, 121. — Remercie la princesse de Portugal des lettres de consolation qu'elle lui a écrites, 121. — Remercie le prince d'Espagne de l'avoir fait visiter par le marquis de Tanara, 122. — Remercie Cosme de ses lettres de condoléance après la mort de Henri II, 122. — Le prie de permettre à la mère et à la grand'mère de Jehan Cavalcanti de disposer de leurs biens, 123. — Remercie de nouveau Cosme de ses lettres de condoléance, 123, 124. — Annonce au duc de Savoie l'embarquement du roi d'Espagne, 124. — Prévient le connétable qu'elle a demandé l'abbaye de Maubuisson pour sa fille, 125. — Remercie la reine Élisabeth d'Angleterre de ses lettres de condoléance, 125, 126. — Prie M. de Noailles de lui acheter des chevaux en Angleterre, 126. — Remercie le duc de Mantoue de ses lettres de condoléance, 126. — Recommande au Parlement de Dijon le sr de Corrabœuf, 127. — Annonce au connétable la mort du duc de Ferrare, 127. — Annonce au connétable son départ pour Blois, 127. — Lui fait part du prochain départ de sa fille pour l'Espagne, 127. — Fait demander de ses nouvelles au duc de Savoie par d'Elbène, 127, 128. — Regrette le départ de la duchesse de Savoie, 128. — Écrit aux magistrats de Metz au sujet de l'exercice de la religion réformée en leur ville, 128. — Remercie le duc de Savoie des égards qu'il témoigne à Marguerite de France, 119. — Annonce au connétable que François de Montmorency, son fils, est nommé maréchal, 128, 129. — Écrit au sujet de la rançon du connétable, 129. — Part pour Verteuil, 129. — Ne dépassera pas Châtellerault, 129. — Demande à Renée de Ferrarre de venir la trouver, 131. — Recommande le comte de Fiesque à Philippe II, 131. — Conseils qu'elle adresse à François de Montmorency, 130, 131. — Annonce la conspiration d'Amboise à la duchesse de Guise, 132. — Donne de ses nouvelles au connétable, 132. — Lui recommande Diane de France, 132. — La demande à Blois, 132. — Fait visiter la reine Élisabeth par l'évêque de Valence, 132. — Demande une galère à Cosme pour le cardinal de Tournon, 133. — Témoigne au duc de Ferrare l'amitié qu'elle et le Roi ont pour son fils Louis d'Este, 133. — Remercie le duc de Savoie de ses offres de service au moment de la conspiration d'Amboise, 134. — Lui annonce que les choses s'apaisent, 134. — Remercie le duc de Ferrare de ses bonnes démonstrations, 134. — Le remercie de faucons qu'il a envoyés, 135. — Complimente affectueusement le duc de Savoie, 135. — Écrit au connétable à l'occasion de l'accouchement de sa belle-fille Damville, 135. — Écrit au duc d'Albe au sujet de la guerre avec l'Angleterre, 136. — Sollicite son intervention, 136. — Donne ordre au comte de Tende d'envoyer des galères pour ramener le cardinal de Tournon, 137. — Demande au duc de Savoie de laisser François de Menthon servir comme enseigne dans la compagnie du duc d'Étampes, 137, 138. — Remercie MM. de Gênes de leurs offres, 138. — Demande des renseignements à l'évêque de Limoges sur le suicide d'une des filles d'honneur de la reine d'Espagne, 139. — Recommande Gondi à Cosme, 140. — Interroge la duchesse de Savoie sur la situation que le duc fera au président de Birague, 140, 141. — Demande au duc de Savoie des nouvelles de la duchesse, 141. — Lui recommande Morette, 142. — Invite François de Montmorency à venir la trouver, 141. — Remercie l'évêque de Limoges des nouvelles qu'il lui envoie de la reine sa fille et des conseils qu'il lui donne, 142, 143. — Lui annonce son arrivée à Fontainebleau, 143. — Le prie d'obtenir que son entrevue avec le roi d'Espagne soit remise, 143. — Fait témoigner par l'évêque de Borgo de sa bonne volonté à Cosme, 144. — Remercie le duc de Savoie des soins qu'il donne à la duchesse, 144. — Manifeste à la connétable le désir qu'elle a que le connétable vienne à Fontainebleau, 144. — Recommande le baron de Lagarde au roi de Navarre, 145. — Invite le roi de Navarre à ne pas s'opiniâtrer, 145. — Lui demande s'il faut envoyer son fils à la messe, 145.
Écrit à l'évêque de Limoges au sujet du mariage de sa fille Marguerite et de Don Carlos, 145. — Satisfaite de ce que le roi d'Espagne a fait pour Mme de Vineux, 146. — Prie le connétable d'amener sa belle-fille, la maréchale de Montmorency, 146. — Invite le roi de Navarre à venir à la cour, 146, 147. — Prie Crussol de dire au roi de Navarre que tout ce qu'elle a appris de l'entreprise découverte par les papiers de la Sagne, l'a été par avertissement donné par le connétable, 146. — Remercie le duc de Savoie de ses offres de service, 147, 148. — Prie la reine de Navarre d'ajouter foi à ce que Crussol lui dira de sa part, 148. — Écrit au roi d'Espagne à l'occasion de la mission d'Antonio de Tolède, 149. — Se plaint au roi de Navarre de ce qu'il

retarde son voyage, 150. — Écrit au cardinal de Châtillon et à François de Montmorency, 150. — Se plaint à Montpezat d'une requête lue aux États de Poitiers, 150, 151. — Satisfaite de ce que le roi d'Espagne est content des jardiniers qu'elle lui a envoyés, 151. — Recommande le médecin Morange à M. de Limoges, 151. — Écrit aux gens du Parlement de Paris pour les prier d'approuver l'institution de la compagnie de Jésus, 152. — Écrit à la reine d'Espagne au sujet des divisions des dames de sa suite, 152. — Conseils qu'elle lui donne pour se tenir avec elles, 152, 153. — Invite le connétable à venir la rejoindre à Orléans, 153. — Écrit à la connétable pour y décider le connétable, 153. — Écrit au connétable à l'occasion du don qu'il a reçu des États du Languedoc, 153, 154; — à Babou, évêque d'Angoulême, en faveur de Pierre Aldobrandin, 154. — Annonce à la duchesse de Savoie la maladie de François II, 154, 155. — Envoie Lansac au connétable, 155. — Fait part à l'évêque de Rennes de la mort de François II, 155, 156. — Ce qu'elle écrit à l'évêque de Limoges sur le concile de Trente et sur le lieu de sa réunion, 156, 157. — Invite le duc d'Aumale à continuer ses bons services à Charles IX, 157. — Enjoint au lieutenant criminel de Paris de suivre les ordres du roi, 157. — Envoie des faucons au roi d'Espagne, 158. — Invite sa fille, la reine d'Espagne, à ne pas s'inquiéter d'elle, 158. — Conseils qu'elle lui donne, 158. — Écrit à Tavannes et compte sur sa vigilance, 159. — Écrit à l'évêque de Rennes qu'à défaut du concile général elle sera tenue de venir au concile national, 159. — Dément la nouvelle qu'on veut faire de Cosme un roi de Toscane, 160. — Parle du mariage de l'un des fils de Cosme avec une des filles de l'Empereur, 160. — Invite Sénarpont à se montrer ferme, 160. — Donne l'ordre à Tavannes de se saisir des Maligny, 161. — Écrit à l'évêque de Limoges à l'occasion de la maladie de sa fille, la reine d'Espagne, 162. — Lui annonce la conclusion des États d'Orléans, 162. — Prescrit des mesures pour le payement de la dot de la reine d'Espagne, 163. — Écrit à Philippe II pour savoir des nouvelles de sa fille, 163. — Demande au duc de Savoie de maintenir le fils de d'Elbène dans la possession de l'abbaye de Haute-Combe, 164. — Donne de nouvelles instructions à Tavannes pour arrêter les Maligny, 165. — Écrit aux États d'Écosse, 165. — Remercie Cosme de ce qu'il lui a fait dire après la mort de François II, 166. — Remercie Philippe II de ses offres, 166; — de lui avoir annoncé la guérison de sa fille, 167. — Écrit au Parlement de Dijon, 167. — Écrit de nouveau à Tavannes au sujet des Maligny, 168; — au Parlement de Paris, 168; — au Parlement de Dijon, 168. — Prescrit à Tavannes ce qu'il doit faire pour les choses de la religion, 168. — Demande des cygnes à M. d'Humières, 169. — Remercie le duc de Ferrare de sa lettre de condoléance après la mort de François II, 169. — Remercie la reine d'Angleterre de l'envoi du comte de Bedford et de ses marques d'amitié, 170. — Écrit au Parlement de Paris, 170; — à M. de Caumont, 170. — Annonce à M. de Limoges la réconciliation du roi de Navarre et de M. de Guise, 171. — Écrit à l'évêque de Rennes pour presser la réunion du concile, 171; — au duc d'Étampes au sujet des États de Bretagne, 173; — à Rustan-Bassa, 174. — Remercie le prince d'Évoli de sa bonne volonté à l'égard de sa fille, 174, 175. — Remercie également de ses bons offices la comtesse d'Ureigne, 175. — Se plaint au duc d'Étampes d'une réunion tenue à Paris pour lui ôter la régence, 174. — Écrit à l'évêque de Rennes en envoyant vers lui Vieilleville, 175. — Recommandations qu'elle fait au Parlement de Paris, 176. — Demande à sa fille, la reine d'Espagne, l'abbaye de Felines pour sœur Claude de Montmorency, 176. — Écrit à l'évêque de Limoges pour se plaindre d'une tentative sur son autorité par une assemblée des États tenue à Paris, 177. — Se réconcilie avec le roi de Navarre, 177. — Le nomme lieutenant général, 177. — Se loue des bons offices de Chantonnay dans son conflit avec le roi de Navarre, 178. — Prévient le Parlement de Paris du jour fixé pour l'entrée de Charles IX à Paris, 179. — Revient, dans une lettre à l'évêque de Limoges, sur son conflit avec le roi de Navarre, 179. — Offre sa médiation à Philippe II auprès du Grand-Seigneur, 180. — Sollicite auprès de Philippe II une récompense pour le roi de Navarre, 180. — Fait part au duc d'Étampes de son conflit avec le roi de Navarre, 180, 181. — Annonce au Parlement de Paris la nouvelle convocation des États, 181. — Se plaint à l'évêque de Rennes de la longueur de la convocation du concile, 181. — Lui fait des promesses de récompense, 181. — Enjoint au Parlement de Paris de réprimer certains prédicateurs, 182. — Écrit à Boisy de n'envoyer au sacre que vingt-cinq gentilhommes de chaque compagnie, 182. — Prévient l'évêque de Limoges que le comte d'Eu emporte le collier de l'ordre de la Toi-

son, 183. — Invite le comte de Tende à punir les auteurs des émotions survenues en Provence, 183. — Fait déchiffrer la lettre du religieux que lui a envoyée l'évêque de Limoges, 183. — Lui fait part des prétentions de Philippe II sur Sienne, 184. — Demande Sienne pour le roi de Navarre, 184. — Veut élever le prince d'Évoli au détriment du duc d'Albe, 184. — Écrit au Parlement de Dijon en faveur de Mlle de Bernault, 185. — Recommande le sr d'Aumont au Parlement de Dijon, 185. — Écrit à l'évêque de Rennes au sujet d'un projet de mariage entre l'archiduc Charles et Marie Stuart, 186. — Écrit à M. Coignet pour les payements à faire aux Suisses, 187; — pour le sel demandé par ceux de Berne, 187; — à M. de Caumont pour l'exempter du voyage d'Angleterre, 187. — Dispense M. de Boisy d'assister au sacre de Charles IX, 188. — Envoie à l'ambassadeur d'Espagne l'ordonnance faite pour pourvoir aux troubles, 188. — Écrit à l'évêque de Limoges au sujet de la religion, 188, 189. — L'entretient des projets de mariage de la sœur de Philippe II, 189. — L'engage à ménager une entrevue entre elle et le roi d'Espagne, 190. — Espérances qu'elle cherche à donner au roi de Navarre, 190. — Se plaint à l'évêque de Rennes des retards apportés à la convocation du concile, 191. — A défaut du concile, convoquera une assemblée des prélats et grands personnages, 191. — Invite le procureur général à surveiller les assemblées de la religion, 193. — Invite M. d'Humières à ne point quitter son gouvernement, 193. — Annonce au connétable son arrivée à son château de la Fère, 194. — Lui fait accorder des droits de relief, 194. — Le remercie de ce qu'il a fait pour l'évêché de Senlis, 194. — L'avertit des bruits qui courent d'assemblée d'hommes d'armes à Reims, 194. — Écrit au Parlement de Paris au sujet des pairs devant assister au sacre, 194. — Veut faire représenter au sacre le duché de Bourgogne par son fils, le duc d'Orléans, 195. — Écrit à M. de Boisy pour les mandils des arquebusiers du Roi, 195; — à Burie pour les troubles d'Agen, 196; — à M. de Bordillon pour les places du Piémont, 196; — au même pour le mariage qu'il vient de faire, 196; — au Parlement de Paris pour presser le procès du prince de Condé, 197. — Rappelle au duc de Nemours le langage qu'il lui a tenu à Nanteuil, 197. — Approuve le connétable de l'envoi du maréchal de Montmorency à Paris, 198. — Lui annonce son départ pour Braine, 198. — Blâme le Parlement de Paris de n'avoir pas payé les gens du guet, 198. — Retiendra leur payement sur leurs gages, 199. — Remercie le connétable de l'envoi de son fils à Paris, 199. — Lui annonce son arrivée à Chantilly, 199. — Envoie L'Huillier en Espagne, 199. — Ses bons offices en faveur de Marie Stuart, 199. — Parle à l'évêque de Limoges des filles d'honneur de la reine d'Espagne, sa fille, 200. — Annonce l'envoi de L'Huillier à Philippe II, 200. — Écrit au Parlement de Paris pour en finir avec le procès du prince de Condé, 201. — Au duc de Savoie pour lui annoncer le retard de l'entrée de Charles IX à Paris, 201; — au même pour le féliciter de la grossesse de la duchesse, 202. — Annonce son itinéraire au connétable, 202. — Le prie de donner congé à San Pietro Corso, 202. — Se plaint à l'évêque de Rennes des difficultés que rencontre la réunion du concile, 203. — Se plaint au duc de Florence de l'emprisonnement qu'a fait le pape du comte de Gaiazo, 205. — Pense au roi de Navarre pour Sienne, 205, note. — Écrit à Coignet à l'occasion de la traite du sel, 205, 206. — A l'évêque de Rennes au sujet des craintes que l'on a d'une guerre avec l'Espagne, 206. — Lui parle des propos que lui a tenus l'empereur Ferdinand sur le projet d'un concile national, 207. — Écrit au Parlement de Paris touchant la transaction faite avec le duc de Montpensier, 207, 208. — Approuve les gens du Parlement de Paris de n'avoir pas fait arrêter deux prédicants, 208. — Écrit au comte du Lude au sujet des émotions survenues à Poitiers, 208. — A l'évêque de Rennes pour démentir les bruits qui ont couru d'une rupture avec l'Espagne, 208. — Se plaint à lui du retardement du concile, 209. — Parle d'une lettre de l'empereur Ferdinand au sujet d'un concile national, 209. — Écrit au Parlement de Bourgogne en faveur du maréchal de Saint-André, 210. — Reçoit de Nicot des herbes merveilleuses, 210, note. — L'invite à quitter le Portugal, 210, 211. — Recommande à l'évêque de Limoges Michel Aubery dont le vaisseau a été pris par les Espagnols, 211. — Écrit à Burie au sujet des troubles, 212; — au roi d'Espagne en faveur du roi de Navarre, 212, 215. — A permis l'envoi de M. d'Ausance en Espagne pour les affaires du roi de Navarre, 214. — Recommande au duc d'Albe le sr d'Ausance, 214. — Le recommande au prince d'Évoli, 215. — Le recommande de nouveau au duc d'Albe, 215. — Prie Cosme de ne pas recevoir les receveurs ou tréso-

riers qui auraient malversé, 216. — Recommande M. d'Ausance à l'évêque de Limoges, 216. — Recommande le capitaine Labbé au s^r Erasso, 216, 217; — le capitaine Lisle au même, 217; — le même au s^r de Chantonnay, 218. — Envoie l'édit de juillet au Parlement de Dijon, 219. — Demande à la duchesse de Guise des nouvelles du duc tombé malade, 218. — Félicite M. de Martigues de l'ordre établi à Nantes, 217. — Lui permet de revenir à l'arrivée de M. de Bouillé, 217. — Invite François de Montmorency à venir la trouver, 218. — Envoie au Parlement de Paris l'ordonnance d'Orléans pour la vérifier, 218. — Envoie l'édit de juillet au Parlement de Paris pour l'enregistrer, 218. — Réclame la liberté de prisonniers français détenus sur les galères du capitaine Labbé, 217, 219. — Demande de nouveau à la duchesse de Guise des nouvelles de son mari, 220. — Invite le connétable à châtier le bailli d'Annis, 220. — Annonce au roi d'Espagne la réunion des évêques à Poissy, 221. — Explique le but de leur assemblée, 221. — Envoie l'édit de juillet à l'évêque de Limoges, 221. — Le justifie, 222. — Lui parle de l'assemblée des évêques à Poissy, 222. — Se plaint de l'intervention de l'ambassadeur du roi d'Espagne à l'occasion de la vente du temporel des biens du clergé, 222. — Prie M. de l'Isle de remettre au pape les lettres de Charles IX, 222. — Remercie Mme d'Ureigne des soins donnés à la reine sa fille, 223. — Remercie également le s^r Vincenze, 223. — Recommande l'affaire du concile à M. de l'Isle, 223. — Disculpe M. de Matignon de l'accusation de malversation, 224. — Félicite Coignet d'avoir découvert les moules des faux-monnayeurs, 224. — L'invite à faire des remontrances aux seigneurs de Berne, 224. — Enjoint à M. de Joyeuse de punir les révoltés du Languedoc, 225. — L'engage à permettre le ravitaillement des galères d'Alger, 225. — Invite le Parlement de Paris à empêcher l'impression des mauvais livres, 226. — Félicite le duc de Savoie de ce que la duchesse a senti bouger son enfant, 226. — S'en remet à M. d'Escars envoyé vers le pape par le roi de Navarre, 226. — Recommande au duc de Ferrare Lopez Gaillo, 227. — Remercie le cardinal de la Bourdaisière de lui avoir fait connaître les mauvais offices de l'évêque de Cornouailles, 227. — Recommande à M. de l'Isle le fait d'Annibal Rucellai, 228. — L'invite à faire connaître au pape le véritable état des choses de la religion, 228. — Le charge de le remercier de ce qu'il a fait pour l'évêque du Puy, 228. — Fait part à l'évêque de Rennes d'une lettre de l'empereur Ferdinand au sujet de l'assemblée de Poissy, 229. — Lui fait part également de sa réponse, 229. — Voit avec plaisir la tournure des affaires de Hongrie, 229. — Écrit à M. de Bordillon au sujet d'un courrier arrêté par lui et de papiers saisis, 229. — Lui défend d'en saisir d'autres, 230. — Lui annonce ce qui a été fait pour le payement de ses troupes, 230. — Lui fait part des plaintes du nonce et de l'ambassadeur d'Espagne au sujet du courrier arrêté, 230. — Écrit à l'évêque de Rennes à propos des divisions entre les électeurs séculiers de l'Empire, 231. — Lui parle des noces du prince d'Orange et de l'intention du roi de Danemark de s'y rendre, 231. — Le prévient qu'il y a renoncé, 231. — Écrit au duc de Savoie au sujet de la mort de Mme de Montpensier, 232. — Craint que cette nouvelle n'influe sur la santé de la duchesse, 232. — Remercie le roi d'Espagne de l'honneur qu'il a rendu à ses cousines de Bourbon et de Clermont, 233. — Invite le président du présidial de Poitiers à ne pas publier l'édit de juillet, 233. — Annonce au prévôt des marchands de Paris la remise de l'entrée de Charles IX au jour de Quasimodo, 234. — Invite le Parlement de Paris à publier les cahiers des États d'Orléans, 234. — Écrit de nouveau à M. de Bordillon au sujet des papiers saisis, 234, 235. — Recommande le s^r de Fiesque à ceux de Gênes, 235; — au duc de Savoie Francisque Charamont, 235. — Écrit au comte de Brissac au sujet des compagnies qu'il mène à Poitiers, 236. — Fait connaître à M. de Bordillon la décision prise sur le retranchement des compagnies du Piémont, 236. — Fait part au connétable des plaintes de ceux de Languedoc sur l'envoi de quelques compagnies de gendarmerie, 236. — L'invite à contremander leur départ, 236. — Annonce à l'ambassadeur d'Angleterre qu'elle a donné l'ordre de réformer dans la préface du livre de Henri VIII contre Luther, les passages injurieux à la mémoire du feu roi, 237. — Demande à la duchesse de Ferrare une escorte pour Nicolas de Nicolai, 237. — Fait connaître à l'évêque de Rennes ce qui s'est passé à la suite du colloque de Poissy, 237. — Les évêques lui ont apporté les canons qu'ils avaient rédigés, 237. — A fait rendre au culte catholique les églises saisies par les protestants à Tours et à Blois, 237. — Invite l'évêque de Rennes à se rendre en Bohême, 238. — A remis l'argent de son traitement aux mains de Gondi, 238. —

S'en remet à la lettre écrite par Charles IX à l'évêque de Limoges sur le colloque de Poissy, 241. — Prie l'évêque de rester encore en Espagne, 241. — Se plaint de ce que l'ambassadeur d'Espagne offre l'appui du roi son maître à tous les catholiques pour maintenir la religion, 242. — Annonce à M. de Bordillon qu'on donne ordre à ses assignations, 242. — L'invite à ne laisser rien entreprendre, 242. — Engage M. de Poton à ne pas quitter sa sénéchaussée, 242. — Annonce au duc d'Étampes l'assemblée des membres des cours de Parlement, 243. — Ordres secrets qu'elle donne à M. de Bordillon, 243. — Annonce à Philippe II le projet du duc de Nemours d'enlever le duc d'Orléans, 244. — Remercie le duc de Savoie des preuves d'amitié qu'il lui donne, 244. — Revient sur ce qu'elle lui a dit du projet d'enlèvement du duc d'Orléans par le duc de Nemours, 244. — Écrit à l'évêque de Limoges en faveur de pauvres gens du Croisic prisonniers à Séville, 244. — Fait part à l'évêque de Rennes du changement d'itinéraire des courriers, 240. — Dément ce qu'on dit d'une guerre prochaine entre le roi d'Espagne et le Roi son fils, 247. — Parle à l'évêque de la réception faite au cardinal de Ferrare, légat du pape, 247. — A fait accorder au légat d'user de ses facultés, 248. — Certifie à l'évêque de Rennes qu'elle est dans les meilleurs termes avec le roi d'Espagne, 248. — Lui demande à quelle époque partiront pour le concile les évêques d'Allemagne, 248. — Lui parle du secours donné au Roi par le clergé, 248. — Désavoue l'arrestation faite par son ordre d'un courrier du duc de Savoie, 249. — Annonce à l'évêque de Limoges le projet d'enlèvement de son fils d'Orléans par le duc de Nemours, 250. — Rassure M. de Bordillon sur la valeur des assignations qu'il a reçues, 252. — Ce qu'elle écrit du roi d'Espagne à l'évêque de Limoges, 252. — Recommande M. de Saint-Cierque aux gens du Parlement de Paris, 253. — Motifs qu'elle donne à l'évêque de Limoges de la mission de d'Ausance en Espagne, 251, 252. — Recommande à M. de Vieilleville Antoine Go qui va à Troyes, 253. — Invite l'évêque de Limoges à veiller sur les projets du roi d'Espagne, 253. — Lui fait part des excuses du duc de Nemours, 254. — Invite l'évêque de Rennes à ne plus parler du concile à l'Empereur, 254. — Écrit au Parlement de Paris à l'occasion d'une thèse soutenue à la Sorbonne, 254. — Invite l'évêque de Rennes à se tenir sur la réserve avec le roi de Bohême, 254. — Lui annonce le projet de voyage du prince de Bohême en Espagne, 255. — Écrit au duc de Savoie au sujet des difficultés survenues pour les places du Piémont, 256. — Remercie le duc d'Albe de ses bons offices pour le roi de Navarre, 256. — Prie M. de Boisy de faire remettre à M. de Brezé des juments des haras, 257. — Remercie l'auditeur de rote Séraphin de ses bons offices, 257. — Invite l'évêque de Rennes à féliciter le roi de Bohême de sa promotion, 255. — Donne l'ordre à M. de Bordillon d'arrêter le capitaine La Barge, agent du duc de Nemours, 258. — Invite M. de Turpin-Crissé à se préparer pour aller en Angleterre, 258. — Écrit au Parlement de Paris pour l'abolition donnée à Amboise, 259. — Le prie d'octroyer les facultés réclamées par le légat, 259. — Demande à la duchesse de Guise des nouvelles de sa fille Claude, duchesse de Lorraine, 259. — Prévient Boisy que Charles IX a nommé le s^r du Plessis gentilhomme de sa chambre, 260. — Prie le connétable de découvrir l'auteur d'une police affichée, 260. — Écrit à Mme de Fumel à l'occasion du meurtre de son mari, 260, 261. — Accorde une pension à son fils aîné, et l'abbaye de Bonneval au cadet, 261. — Écrit de nouveau au Parlement au sujet des facultés du légat, 261. — Recommande le roi de Navarre au roi d'Espagne, 262. — Ordonne au Parlement de Paris de poursuivre les auteurs de l'entreprise faite contre le portier de la porte Saint-Antoine, 262. — Invite M. de Crussol à lui rendre compte de sa mission en Languedoc, 263. — Renvoie Le Plessis à la duchesse de Savoie, 263. — Engage la duchesse à accepter les conditions proposées pour les places du Piémont, 263. — Remercie le roi d'Espagne de ce qu'il a blâmé le duc de Nemours, 264. — Lui déclare qu'elle ne permettra jamais aux catholiques de recourir à un secours étranger, 264, 265. — Écrit de nouveau à M. de Bordillon au sujet du capitaine La Barge, 265. — N'a jamais pensé à faire remplacer Bordillon par Monluc, 265. — Écrit à l'évêque de Limoges à l'occasion de la mission de d'Ausance, 266. — S'explique sur le projet d'entrevue que lui propose le roi d'Espagne, 266. — Recommande à l'évêque les affaires du roi de Navarre, 267. — Propose l'entrevue avec Philippe II du côté de Perpignan, 267. — Prévient M. de Bordillon qu'on ne peut augmenter les forces du Piémont, 267. — Écrit de nouveau pour les facultés du légat, 268, 269. — Envoie les conseillers Miron et Millet auprès du Parlement de Paris, 269. — Écrit à l'évêque de Rennes au sujet des bruits de guerre, 269. — Invite le Parle-

ment de Paris à vérifier l'édit de janvier, 272. — Écrit à Throckmorton à l'occasion du refus fait du s^r de Courtenai comme otage, 273. — Invite l'évêque de Rennes à l'avertir de ce qui se passera à la journée impériale, 273. — Fait visiter le duc de Savoie par Lansac, 274. — Donne des explications à Throckmorton sur la situation de M. de Courtenai refusé comme otage, 274. — Écrit à l'évêque de Rennes au sujet des bruits de guerre, 275. — L'engage à parler au roi de Bohème du projet de ligue pour la religion, 275. — Lui envoie l'édit de janvier et l'explique, 276. — A rompu les conférences sur la religion, 276. — Prie M. Despaulx de déplacer la garnison de Châlons, 277. — Va faire partir les évêques pour le concile, 276. — Demande à l'évêque de Rennes les instructions données aux évêques d'Allemagne, 276. — L'invite à rester à son poste, 277. — Approuve ce qu'a fait Boisy pour les haras de Saint-Léger et de Meung, 277. — Prie François de Montmorency de venir la trouver pour lui prescrire des mesures pour la tranquillité de Paris, 278. — Écrit de nouveau à l'évêque de Rennes au sujet de la ligue catholique, 278. — Demande de nouveau les instructions données aux évêques allemands pour le concile, 278. — Recommande à l'évêque de Rennes le comte de Fiesque, 279. — Lui parle du droit d'élection laissé au roi de Bohème, 279. — Lui parle des troubles de la Moldavie, 279. — Le prie d'intervenir en faveur du comte de Petillan et du comte de Fiesque, 279. — Écrit à M. de Gonnor au sujet du conflit élevé entre le lieutenant du s^r de Méru et l'exempt des gardes, 280. — Annonce au Parlement de Paris la nomination du cardinal de Bourbon en qualité de lieutenant général, 281. — Écrit au prince de Condé qu'elle compte sur lui, 281. — Lui envoie Ivoy, 282. — Invoque son appui, 283. — Le remercie et l'attend bientôt, 283. — Explications qu'elle donne des quatre lettres écrites à Condé, 281, 282, 283. — Ce qu'elle dit de ces lettres à la duchesse de Lorraine et à l'évêque de Rennes, 282, note. — Ce qu'elle en dit à Chantonnay et à Monluc, 282, note. — Écrit au Parlement de Paris pour presser la publication de l'édit des ajournements, 284. — Invite Boisy à venir la trouver avec trente gentilshommes, 284, 285. — Écrit à Coignet au sujet d'un traité passé avec le banquier Aubrecht, 285. — Lui parle du fait des postes, 285. — Attend des nouvelles de son voyage à Berne, 285. — Lui écrit au sujet de l'argent dû aux Suisses, 286, 287. — Écrit au duc de Savoie au moment des premiers troubles, 287. — Lui envoie Morette auquel elle s'en remet, 287, 288. — Annonce à l'évêque de Limoges que Saint-Sulpice va le remplacer, 288. — Recommande à M. d'Humières de veiller à la garde de sa place, 288. — Invite Sénarpont à bien garder les places du Piémont, 289. — Écrit à Coignet pour la levée des Suisses, 289. — S'applaudit des bonnes dispositions de l'Empereur pour le concile, 290. — Invite l'évêque de Rennes à l'assurer des mêmes intentions, 290. — Envoie Lansac au concile, 290. — Écrit au cardinal de Châtillon pour obtenir le désarmement de Condé, 290, 291, 292, 293. — Annonce les troubles et les progrès des protestants à l'évêque de Limoges, 293, 294, 295. — Croit que Condé est gardé de force par les protestants, 294. — Espère que le roi de Navarre obtiendra sa récompense, 295. — Ne compte plus sur une entrevue avec le roi d'Espagne, 295. — Renonce à aller à Blois, 295. — Prie l'évêque de Limoges de bien renseigner Saint-Sulpice, 296. — Fait remettre une émeraude à la duchesse d'Albe, 296. — Déclare à l'évêque de Limoges qu'elle n'a pas failli à sa religion, 296, 297. — Le prie d'en témoigner, 297. — Écrit à Coignet pour une levée de Suisses, 297. — Justifie auprès de l'évêque de Limoges le voyage de Rambouillet en Allemagne, 298. — Envoie à cet effet Rambouillet en Espagne, 298. — Revient sur la récompense du roi de Navarre, 298. — Recommande l'affaire du comte de Petillan, 298. — Prescrit à Tavannes ce qu'il doit faire pour apaiser les troubles, 299. — Recommande le trésorier Guazzo à M. de la Mothe-Gondrin, 299. — Écrit à Coignet et Pasquier pour la levée des Suisses, 299; — à Coignet pour refuser l'offre de certains capitaines suisses, 300. — Approuve sa négociation avec le conseil de Berne, 301. — L'invite à demander un délai de remboursement à ceux de Soleure, 301. — Écrit à Philippe II pour désavouer les propos prêtés à Rambouillet, 301, 302. — Remercie le duc de Savoie de ses offres, 302, 303. — Prie les officiers de la Rochelle de veiller sur leur ville, 303. — Annonce à la duchesse de Savoie que le fait du duc de Nemours est accommodé, 303. — Le roi de Navarre le fera rentrer en France, 303. — Remercie de nouveau le duc de Savoie, 304. — Mande le comte de Tende, 304. — Donne ordre au comte de Sommerive de remplacer son père, 304. — A appris le départ de Lansac pour le concile, 305. — Presse son arrivée, 305. — Lui fait part des difficultés soulevées par l'Espagne

pour la préséance, 305. — L'invite à n'y laisser rien innover, 305. — Annonce à Maugiron qu'il est nommé lieutenant au gouvernement du Dauphiné, 306. — Donne l'ordre à Tavannes de se retirer à Chalon-sur-Saône, 306. — Charge l'évêque de Limoges de remercier le roi d'Espagne de son secours qu'elle accepte, 306, 307. — Envoie le s^r de Negrepelisse à Toulouse, 307. — Écrit à Coignet pour presser la levée des Suisses, 308. — Écrit au prince de Condé au sujet de la proposition faite par les triumvirs de se retirer, 308. — Invite M. de Burie à surveiller la Guyenne, 308. — Recommande à M. de Martigues Buron de Thermes comme guidon de sa compagnie, 308. — Envoie le duc d'Aumale en Normandie, 314. — Répondra à ceux de Rouen s'ils viennent, 314. — Fait partir Vieilleville et Villars pour Orléans, 314. — Envoie au roi de Navarre la lettre patente pour les villes occupées, 314. — Écrit à sa fille la reine d'Espagne au sujet des offres de service faites par Philippe II, 309, 310. — Lui explique la situation, 310. — Envoie des instructions à Maugiron, 311. — Donne à M. de Martigues la moitié de la compagnie du maréchal de Thermes, 311. — Invite le roi de Navarre à surveiller Sydney, 312. — Lui annonce la prise du Havre par les Anglais, 213. — L'invite à venir la trouver à Lagny, 312. — Le prie d'envoyer M. de Hugueville à Caen, 312. — Le prévient qu'elle a fait garder tous les passages des rivières, 313. — Lui demande son avis sur ce qu'écrit Barbezieux, 313. — Le prévient qu'il faut donner de l'argent à Salcede pour Metz, 313. — Regrette la prise du Havre, 313. — L'invite à faire envoyer de l'argent à Tavannes, 315. — Lui envoie les lettres de Mme de Montpensier, 315. — L'avertit que Sydney retournera en Angleterre par Calais, 315. — Envoie pour cette cause un courrier à Gourdan. — Fait part au roi de Navarre de ce qu'a fait Matignon et de ce qu'elle lui a ordonné, 315. — Lui écrit que l'indisposition de Mendosse l'a empêché d'aller en Suisse, 316. — N'est pas d'avis de révoquer maintenant Coignet, 316. — Est d'avis de le remplacer plus tard par Mendosse, 316. — A envoyé les ordres nécessaires au capitaine de Laon, 316. — A donné ordre à Sommerive de lever une enseigne, 316. — Invite le roi de Navarre à renforcer le duc d'Aumale, 317. — Rassurée par une lettre du connétable, 317. — Se plaint à ceux de Rouen des désordres commis, 317. — Les invite à se soumettre, 318. — Annonce à l'évêque de Limoges qu'elle a mené Charles IX à Monceaux, 318. — Lui fait part des tentatives de paix, 318. — La maladie de Don Carlos la force de penser à la sœur de Philippe II pour Charles IX, 319. — Invite l'évêque de Limoges à employer pour ce mariage ou le prince d'Évoli ou le duc d'Albe, 318. — L'évêque fera sur ce connaître ses instructions à sa fille, 318. — Attend le retour d'Almeida d'Espagne, 320. — Envoie une recette à sa fille pour avoir des enfants, 320. — Remercie l'ambassadeur d'Angleterre de sa bonne volonté, 320, note; 320. — Charge le roi de Navarre de donner un passeport pour un des serviteurs de l'ambassadeur, 320. — Demande à M. d'Humières quels sont les propos tenus par les Cambrésiens refugiés à Montdidier, 321. — Motive son départ de Paris sur la santé de Charles IX, 321. — Conditions qu'elle offre à ceux de Rouen, 322, 323. — Écrit au roi de Navarre pour une réclamation d'un marchand espagnol, 324. — Autorise Tavannes à se servir de l'argenterie des églises, 324. — Rend compte au roi de Navarre de la situation des choses, 324. — Lui fait part du conflit survenu entre le comte de Tende et le comte de Sommerive, 325. — Écrit à Tavannes au sujet de la perte de Chalon, 326. — Remercie la duchesse de Savoie du secours promis, 326. — Demande l'avis du roi de Navarre pour deux missions à Orléans et en Angleterre, 326, 327. — Voudrait l'appointement avec ceux de Rouen, 327. — Écrit à Tavannes au sujet de sa rentrée à Chalon, 325. — L'invite à serrer de près Lyon, 323. — Invite Maugiron à fortifier la garnison du Château-Dauphin, 327, 328. — A appris l'exécution faite à Toulouse, 328. — Approuve la levée faite par M. de Joyeuse, 328. — Invite M. de Fourquevaux à tout faire pour conserver l'autorité du Roi, 328. — Entretient le duc de Savoie de la demande faite d'un passage de troupes par la Bresse, 329. — Félicite Maugiron, 329. — Expose à l'évêque de Limoges les dangers de la guerre civile et de l'entrée des étrangers, 330. — Craint l'intervention du roi d'Espagne, en cas de victoire de Condé, 330. — A fait venir six mille Suisses, 330. — Félicite Monluc de la délivrance de Toulouse, 331. — L'invite à se joindre à MM. de Terride et Gondrin, 331, 339. — L'autorise à prendre cent mille livres sur la Guyenne et Toulouse, 332, 339. — Reproche leurs fautes aux échevins de Meaux, 332. — Énumère à l'évêque de Rennes ce qu'elle a fait pour la conciliation, 333. — Lui annonce qu'elle repart pour essayer de traiter, 333. — Félicite le Parlement de Dijon de ses services, 333. — A reçu de

l'évêque de Rennes les nouvelles de la Transylvanie, 334. — Lui rappelle ce qu'elle a fait pour apaiser les troubles, 334. — Fera partir prochainement les évêques pour le concile, 334. — Tient le couronnement du roi de Bohême pour assuré, 334. — Annonce que les légats ont donné la préséance à Lansac, 335. — Promet gratification à l'évêque de Rennes, 336. — Invite le maréchal de Brissac à ne pas poursuivre le procès de Luzarches par crainte de représailles, 335. — A appris par l'évêque de Limoges l'extrémité de Don Carlos et sa convalescence, 336. — Lui rend compte des tentatives de paix, 336. — Fait part à l'évêque de Rennes des conditions de l'entrevue de Thoury avec les chefs protestants, 337. — Ce qu'elle fera si l'entrevue de Thoury ne réussit pas, 338. — Rend justice du bon vouloir du roi de Navarre, 338. — Sollicite sa récompense, 338. — Invite l'évêque de Limoges à suivre l'affaire du comte de Petillan, 338. — Note à ce sujet, 338. — Accorde l'office de viguier de Toulouse au s^r de Boisjourdan l'aîné, 339. — Ne peut rien dire à Monluc des négociations entamées, 340. — Invite Gonnor à nommer Boisjourdan viguier de Toulouse, 339. — Annonce la paix à M. de Montpensier, 341. — L'invite à mettre un gouverneur à Tours, 342. — Redemande les canons envoyés à Nantes, 342. — Ne veut pas de Richelieu pour commander à Tours, 342. — Annonce la paix à Joyeuse, 342. — Envoie Clervaux pour prendre possession des places du Languedoc, 342. — Invite d'Humières à faire retirer de son gouvernement les réfugiés des Pays-Bas, 343. — Donne l'ordre à Gonnor de payer la compagnie du capitaine Desme, 343. — Invite Tavannes à suspendre son expédition contre Mâcon, 344. — Lui envoie le s^r de Montaigne, 344. — Le prie de garder les Suisses à Chalon, 344. — Donne l'ordre à Maugiron de suspendre les hostilités, 344. — Annonce à Tavannes les conditions de la pacification, 344. — Par suite des négociations rompues lui ordonne de faire marcher les Suisses, 344. — Annonce à Gonnor la rupture des négociations, 345. — Mande au Rhingrave de venir, 345. — Demande les Suisses, 346. — Annonce à M. d'Étampes la rupture des négociations, 346. — Se plaint du manque de parole des chefs protestants, 346. — Prie Tavannes de faire porter à Nantes les deniers de la recette générale, 346; — d'en garder douze mille pour ses troupes, 346. — Félicite Philippe II de la guérison de Don Carlos, 347. — Invite le Parlement de Paris à punir les auteurs des troubles de Meaux, 348. — Y a envoyé un gentilhomme, 348. — Invite d'Aumale à relâcher des prisonniers anglais, 348. — Engage Coignet à demander délai pour le payement des Suisses, 348. — A écrit au baron des Adrets de restituer l'argent pris à Lyon et destiné aux Suisses, 349. — Donne l'ordre à Aubrecht de remplacer l'argent pris par des Adrets, 349. — Enjoint au Parlement de Paris d'envoyer des troupes à Meaux, 349, 350. — Raconte à l'évêque de Rennes l'insuccès de son nouveau voyage pour traiter de la paix, 350. — Se loue de la bonne volonté de l'Empereur pour le concile, 350. — A donné l'ordre aux évêques de s'entendre avec les siens, 351. — Prie l'évêque de Rennes de parler dans ce sens, 351; — d'obtenir la présence des protestants au concile, 351. — Ses recommandations à Lansac, 351. — Instructions qu'elle donne à Brissac, 351. — L'envoie annoncer au Parlement la rupture des négociations, 352. — En fait le récit, 352, note. — Envoie à Coignet des obligations pour le payement des Suisses, 353. — Le prie de découvrir quelles promesses ont été faites entre les cinq cantons et le duc de Savoie, 354. — Lui promet de le protéger, 354. — Lui fait part de l'insuccès de ces divers voyages pour la pacification, 354. — Lui donne des nouvelles de l'armée, 354. — Lui enjoint de ne rien céder pour la préséance, 355. — Loue sa conduite vis-à-vis du pape, 355. — Le prie de remercier le cardinal de Mantoue, 355. — Invite Barbezieux à bien garder Sens, 355. — A faire avancer les Suisses, 356. — Confie au duc de Nevers la défense de Troyes, 356. — Envoie à Meaux Lioux et Strozzi, 356. — Annonce au roi de Navarre la prise d'Orange, 356. — L'invite à donner des instructions au comte de Sommerive, 356. — L'avertit de la retraite de d'Aumale de devant Rouen, 356. — Le prie de faire payer la compagnie du s^r de Chaulnes, 357. — Envoie Mendosse auprès de Coignet et le prie de le croire de ce dont il a charge, 357. — Recommande M. de Commarieu au duc de Savoie, 357. — Invite M. de Mesvillier à venir la trouver, 358. — Ordonne à d'Humières de se retirer à Péronne, 358. — Écrit à M. de Bordillon pour la solde de ses troupes, 359. — Lui fait part des négociations entamées pour la restitution des places du Piémont, 359. — Le prie de presser le départ du secours envoyé par le duc de Savoie, 360. — Invite M. d'Humières à surveiller les gentilshommes et soldats qui quittent Rouen, 361. — Envoie à Bordillon un mémoire pour

l'échange des places du Piémont, 361. — Désire garder la terre de San-Fré, 361. — Donne l'ordre à M. de Chaulnes de recevoir les Espagnols envoyés par Philippe II, 362. — Prie la duchesse de Parme de presser leur marche, 362, 363. — Espère dans le bon vouloir de l'Empereur pour le concile, 363. — Fait part à l'évêque de Rennes des plaintes que le pape fait de Lansac, 363. — Le prie d'obtenir de l'Empereur qu'il décide les princes protestants de la Germanie à ne pas secourir Condé, 363, 364. — Envoie d'Oisel en Allemagne pour détourner les princes protestants de secourir Condé, 364. — Invite Lansac à agir sur le cardinal de Mantoue, afin qu'il ne quitte pas le concile, 364, 365. — Lui annonce le départ des prélats français et du cardinal de Lorraine pour Trente, 365. — Écrit à Coignet au sujet du payement des Suisses, 365, 366. — Le prie d'empêcher la levée des Suisses par le pape, 365. — Remercie la reine d'Angleterre de ses bonnes démonstrations, 365. — Lui envoie M. de Vieilleville, 365, 366. — Profite des offres de Cosme pour lui demander un prêt, 366. — Envoie d'Elbène à Florence, 367. — Répond à la reine d'Angleterre au sujet des réclamations faites par des Anglais, 367. — Fait part de l'insuccès des négociations à M. de Sommerive, 367. — L'invite à concentrer ses forces pour attaquer des Adrets, 368. — Donne l'ordre à M. d'Étampes de conduire à Blois les deniers de la recette de Bretagne, 369. — Compte sur lui pour pacifier la Bretagne, 369. — L'invite à punir les auteurs de l'émeute de Nantes, 369. — Lui annonce son départ pour l'armée, 370. — Avertit Saint-Sulpice des soupçons qu'elle a contre les Anglais, 370; — du congé que sollicite Throckmorton, 370. — Le prie de réclamer l'intervention de Philippe II, 370, 371; — de faire instance pour le départ des 2,000 chevaux de Flandres, 371. — Prie M. de Gonnor de payer les lansquenets, 371. — De faire payer la compagnie de Strozzi et celle du jeune du Perron par les habitants de Meaux, 371. — Ordonne à Boissac de faire escorter l'artillerie venant de Château-Thierry, 372. — Inquiète de n'avoir pas reçu l'argent pour solde des lansquenets, 372, 373. — Fera conduire en toute sûreté l'argent envoyé par la duchesse de Parme, 373. — Compte sur la bonne volonté de Philippe II pour arrêter les mauvais desseins des Anglais, 373. — Fait part de nouveau à Saint-Sulpice des craintes que lui inspirent les Anglais, 373. — Lui annonce la marche des Italiens, 374. — Le prie de demander un secours de trois mille chevaux, 374, 375. — Avertit Matignon de la prise d'armes de Montgommery, 375. — Accorde à Burie ce qu'il a demandé à ceux de Floirac, 376. — Fait la même faveur à Monluc, 376. — Annonce le départ du duc de Montpensier, 376. — Écrit à M. de Jarnac à l'occasion du meurtre de son frère Charles de Sainte-Foy, 375. — Félicite Maugiron et le charge d'exprimer son contentement aux gentilshommes de Dauphiné, 377. — Prie Gonnor de décharger la baillive Robertet de l'emprunt levé sur Paris, 377. — Espère que le duc d'Étampes pacifiera la Bretagne avec ses seules forces, 377. — Lui indique les moyens de payer ses troupes, 377, 378. — Voudrait qu'il désarmât les protestants, 378. — Lui enjoint de chasser les ministres, 378. — L'engage à mettre dans chaque ville un chef catholique, 378. — Lui trace sa règle de conduite vis-à-vis des protestants, 378. — Heureuse de la bonne marche du concile, 379. — Ne pourra faire partir qu'en octobre les prélats de France, 379. — Envoie leur liste, 380. — Réclame un logis pour eux et pour le cardinal de Lorraine, 380. — Voudrait la translation du concile à Mantoue, 380. — Voudrait la prolongation de la session du concile jusqu'à l'arrivée des prélats de France, 380. — Prescrit à Lansac de conformer sa conduite à celle des ambassadeurs d'Espagne et de l'Empire, 380. — L'avertit de son arrivée au camp et de son départ pour Bourges, 380. — Marchera sur Orléans, 381. — Fera soumettre la Normandie par d'Aumale, 381; la Guyenne par Monluc, 381. — Invite le comte de Tende à laisser le commandement à son fils le comte de Sommerive, 381. — Lui permet de se faire accompagner par ses amis, 382. — Fera payer sa compagnie, 382. — S'applaudit de la bonne volonté de l'Empereur pour le concile, 382. — Annonce à l'évêque de Rennes l'arrivée à Trente des prélats français pour le mois d'octobre, 382. — Lui parle des canons rédigés sur la communion sous les deux espèces, 383. — Lui trace sa conduite dans les assemblées qui se tiendront, 383. — Invite Gonnor à recouvrer de l'argent, 387. — Lui commande des boulets, 388. — Témoigne à Saint-Sulpice la satisfaction qu'elle a de la bonne volonté de Philippe II, 388. — Lui annonce l'entrée des Italiens, 388; — la prise de Mâcon par Tavannes, 388. — Se plaint à Matignon de la conduite de cer-

taines personnes, 384. — Envoie un mémoire à Gonnor, 384. — Lui demande de l'argent, 384. — Félicite Don Diego de son arrivée, 384. — Envoie un passeport à M. de Sénarpont, 385. — Le fait partir pour Dieppe pour la garder, 385. — Annonce au duc d'Étampes qu'elle lui a dépêché le pouvoir d'entrer en Normandie, 386. — L'invite à s'aider de Matignon, 386; — à promettre pardon à ceux qui quitteraient Montgommery, 387. — Se vante d'être devenue femme de guerre devant Bourges, 388. — Prie Gonnor de rembourser le s^r de Raconys des onze mille écus versés par lui pour dot de la duchesse de Savoie, 386. — Se loue du service de M. d'Humières, 387. — Annonce le siège de Bourges à Saint-Sulpice, 389. — A sauvé la ville du pillage, 389. — Y a rétabli le culte catholique, 389. — Se dirigera du côté d'Orléans, 389. — A barré le passage aux Allemands, 389. — Communiquera au conseil l'assignation donnée pour la dot de sa fille la reine d'Espagne, 389. — A chargé d'Escars de complimenter le prince d'Espagne de sa convalescence, 389. — Fera payer Saint-Sulpice de ses gages, 390. — Espère que le roi d'Espagne se déclarera contre la reine d'Angleterre, 390. — Invite Soubise à se soumettre, 390, 391. — Écrit à M. du Lude d'amnistier les protestants qui se retireront, 391. — Annonce la prise de Bourges à M. du Lude, 391. — Envoie Maugiron en Piémont pour en ramener dix enseignes, 392. — Invite M. de Rennes à s'en tenir à ce qui sera possible, afin d'éviter que le pape ne rompe le concile, 392. — Répond aux trois dépêches de Lansac, 393. — Excuse le retard du départ des prélats, 394. — Engage Lansac à laisser passer les choses doucement jusqu'à l'arrivée du cardinal de Lorraine, 394. — Lui raconte la prise de Bourges, 395. — Celle de Mâcon, et de Tournus, 395. — Écrit à Throckmorton au sujet de navires anglais pris en Bretagne, 395, 396, 400. — Se plaint à M. de l'Isle de la marche du concile, 396. — Le prie de solliciter du pape la remise de la session jusqu'à l'arrivée à Trente du cardinal de Lorraine, 396. — Cherche à ramener Soubise, 397. — Justifie Biron auprès de Monluc, 398. — Ordonne à Monluc de ne plus saccager les maisons des protestants, 398. — Recommande d'Escars envoyé en Espagne à M. de Saint-Sulpice, 399. — Recommande le médecin Valeran à Gonnor, 400. — Écrit à Bordillon pour une question de vivres, 400; — à Throckmorton pour un paquet qu'il prétendait avoir été retenu, 400, 401. — S'étonne de sa demande d'un sauf-conduit, 401. — Écrit à Clervaux pour le commandement de la compagnie de M. de Brunyan, 402. — Envoie un mémoire à Lansac pour le concile, 403. — Demande que la décision sur le sacrifice de la messe soit retardée, 403. — Annonce le départ du cardinal de Lorraine pour Trente, 403. — Voit bien que l'Empereur ne veut ou ne peut pas empêcher l'entrée des Allemands en France, 403. — Espère les arrêter, 403. — Craint une descente des Anglais en Normandie, 404. — Engage l'évêque de Rennes, par suite du refus de la préséance, à ne pas aller à la diète, 404. — Prie M. de l'Isle d'expliquer au pape les motifs de l'envoi du cardinal de Lorraine au concile, 404. — Lui fera payer ce qui est dû pour son état, 405. — L'entretient des affaires du comte de Roussillon, 405. — Fait donner un passeport pour l'Angleterre à l'envoyé de Throckmorton, 405. — Lui refuse pour lui un sauf-conduit inutile, 405. — S'informera de ses griefs contre Monluc, 406. — Donne un congé à M. des Bories malade, 406. — Renvoie M. de Caylus à M. de Boisy, 406, 407. — Avertit Boisy de l'état des choses, 406, 407. — Envoie à Bordillon une seconde jussion pour remettre les places du Piémont, 407. — Justifie leur restitution, 407. — Le met en demeure d'en finir, 408. — Fera payer la solde de ses soldats, 408. — Envoie à Florence Albisse d'Elbène, 409. — Écrit au pape pour lui demander de donner congé au cardinal de Ferrare de retourner à Rome, 409. — Envoie de l'artillerie au duc de Nemours, 410. — Lui promet de l'argent, 410. — Le prie d'envoyer un courrier en Piémont, 410. — Donne l'ordre au duc de Montpensier de faire partir pour Tours M. de Sansac, 411. — Demande au Parlement de Paris un congé pour le conseiller Davaine, 412. — Prie Bordillon de s'en rapporter au cardinal de Lorraine porteur d'une jussion pour la restitution des places du Piémont, 412. — Invite M. de la Brosse à envoyer des renforts au maréchal Saint-André pour faire tête aux Allemands, 413. — Annonce à Boisy la prise du Mont Sainte-Catherine, 414. — Le demande, 414. — Fait venir Philippe Strozzi avec ses forces, 214. — Envoie le duc de Montpensier à Toulouse pour adoucir les rigueurs du Parlement contre les protestants, 415. — Lui annonce la prise du Mont Sainte-Catherine, 415. — Refuse de nouveau un passeport à Throckmorton, 415. — Annonce à l'évêque de Rennes le départ du car-

dinal de Lorraine et des prélats pour le concile, 416. — L'invite à assister à la diète, 416. — Envoie le président de Montfort porter les dernières conditions pour la restitution des places du Piémont, 416. — Trace à l'évêque de Rennes sa conduite à la diète, 417. — Le renseigne sur la situation, 417. — Lui raconte la prise du Mont Sainte-Catherine, 317. — Invite Jarnac à rester à la Rochelle, 418. — Le subordonne à Burie et au duc de Montpensier, 418. — Donne l'ordre à Matignon d'entrer en basse Normandie, 419; — d'empêcher le pillage, 419. — Prévient le Parlement de Paris qu'on a redemandé à ceux d'Orléans le conseiller Sapin, 419. — Annonce à la duchesse de Guise la blessure du roi de Navarre, 420. — Lui parle de l'opiniâtreté de ceux de Rouen, 420. — Envoie un message au duc de Montpensier, 420. — Félicite Monluc de ses bons services, 421. — S'applaudit de la défaite de Duras, 421. — Demande à Monluc et à Burie des hommes d'assaut, 421. — Presse d'Allnie d'en finir avec la restitution des places du Piémont, 423. — Le prie de faire un emprunt aux Génois, 423. — Lui annonce la blessure du roi de Navarre, 423. — Invite de Piennes à surveiller les protestants qu'il a enrôlés, 422. — Écrit à Monluc que le Roi le désire auprès de lui, 423. — Prie Morvilliers de faire accepter par Bordillon la décharge portée par San-Fré, 424. — Approuve ce qu'il a fait pour la solde des troupes, 424. — Le prie de rester en Piémont, 424. — Lui parle du siège de Rouen, 424. — Demande des troupes au duc de Montpensier, 425. — Désigne celles qu'il gardera, 425. — Annonce l'arrivée de la Rochefoucauld et de Duras à Orléans, 425. — Écrit à Gonnor pour un échange de terres avec le comte d'Egmont, 425, 426. — Envoie Sardini en Flandre, 426. — Donne une mission secrète à Tavannes, 427. — Écrit à Brissac au sujet du payement de sa compagnie, 427. — Regrette les difficultés soulevées par Bordillon, 428. — San-Fré chargé de les aplanir en rendra bon compte au duc de Savoie, 429. — Prie d'Allnie d'annoncer au duc de Savoie la prise de Rouen, 430. — Donne des ordres à Tavannes pour la montre des Suisses, 432. — L'invite à retourner en son gouvernement après avoir remis les Suisses au maréchal Saint-André, 432. — L'approuve des mesures de rigueur qu'il a prises contre quatre gentilshommes, 432. — L'assure de son bon vouloir, 432. — Invite le cardinal de Lorraine à en finir avec la restitution des villes du Piémont, 430. — Lui annonce la prise de Rouen, 430; — la soumission de Dieppe. — Indécise sur ce qu'elle doit faire, 431. — Nouvelles démonstrations d'amitié qu'elle fait au duc de Savoie, 431. — Envoie Gonnor à Condé pour une entrevue, 432. — Écrit à Gonnor pour un emprunt, 433. — Lettre circulaire pour cet emprunt, 434. — Prévient le connétable de sa visite à Écouen, 434. — Fait connaître son itinéraire au duc de Guise, 434. — Écrit à Tavannes à l'occasion des lettres d'amnistie adressées par le Roi aux baillis et sénéchaux, 435. — Presse les fortifications de la citadelle de Chalon, 435. — Mande M. de Gonnor, 436. — Annonce à d'Escars la mort du roi de Navarre, 436. — Le prie de suspendre son voyage d'Espagne, 436. — Donne la compagnie du roi de Navarre par moitié au prince son fils et au duc d'Orléans, 436. — Invite Boisy à ne pas renvoyer de Meaux les protestants, mais seulement les étrangers, 437. — Donne l'ordre à Boisy de ne pas laisser continuer son chemin au duc de Lunebourg, 435. — Prie le duc de Guise d'envoyer à Paris un coffre réclamé par Throckmorton, 438. — Recommande à Boisy l'orfèvre Jehan Doublet retiré à Meaux, 439. — Proteste de son amitié envers le duc de Savoie, 439. — Félicite le duc d'Aumale d'avoir pourvu à la défense des passages, 440. — Lui envoie un avis reçu du comte d'Aremberg, 440. — A écrit au duc de Savoie de lui envoyer mille chevaux, 440. — Écrit au duc de Guise et au connétable pour mettre d'accord les habitants de Piagella, de Vaucluson et les Briançonnois, 440. — Compte sur la duchesse de Lorraine pour se justifier auprès de l'Empereur, 441. — Explique le sens des lettres qu'elle a écrites à Condé, 441, 442. — Explique ses rapports avec lui et ses négociations, 441. — Invite le duc de Nevers à venir la trouver, 443. — Recommande Francisco de Léon Castillo à l'évêque de Limoges, 443. — Écrit à Tavannes au sujet des impôts qu'il a levés à Mirebeau, 444. — Fait part à Boistaillé des efforts tentés pour la pacification, 444. — N'a sur lui aucune mauvaise impression, 444. — Entretient la duchesse de Guise des tentatives de négociation, 444, 445. — Écrit à du Ferrier à l'occasion de l'arrivée à Trente du cardinal de Lorraine, 445. — Rappelle à Lansac les lettres qu'elle lui a écrites, 446. — Heureuse de l'arrivée du cardinal de Lorraine à Trente, 446. — S'en promet beaucoup, 446. — Regrette que certains prélats ne soient pas encore à Trente, 446. — Regrette

que le comte Palatin juge si mal ce qui se passe en France, 447. — Traite de mensongère la harangue de Spifame, 447. — Dédaigne d'y répondre, 448. — Explique à l'évêque de Rennes le vrai sens des lettres qu'elle a écrites à Condé, 448. — Lui fait part de l'insuccès des dernières négociations avec Condé sous les murs de Paris, 448. — Lui annonce la rupture des négociations, 449. — Regarde comme utile une ambassade des princes allemands, 449. — Le prie de remercier le roi des Romains des avertissements qu'il a donnés par rapport à l'Espagne, 449. — Lui fait part de la proposition de la main d'une des filles du roi des Romains pour Charles IX, 450. — L'invite à voir souvent l'évêque de Trèves, 450. — Redoute pour le printemps une invasion des Anglais, 450. — Refuse les offres de Frédéric Spet pour une levée d'hommes, 451. — Fait part au connétable d'une lettre écrite par le prince de Condé aux capitaines allemands, 451. — Approuve la réponse faite à Condé par le s^r d'Esguilly, 451. — Lui envoie le capitaine Roch, 452. — Recommande à Cosme les enfants de Madame du Perron, 452. — Invite Soubise à rendre Lyon, 457. — Annonce à M. du Lude la victoire de Dreux, 458. — L'invite à veiller sur son gouvernement, 458. — Prie Gonnor de presser le départ de Brissac pour la Normandie, 458. — Fait le récit de la bataille de Dreux au cardinal de Lorraine, 455; — à l'évêque de Rennes, 455, note. — Remet l'audience de l'ambassadeur Thomas Smith, 459. — Donne l'ordre à Gonnor de payer la dépense de l'envoyé du Grand-Seigneur, 460. — Lui indique les présents à lui faire, 460. — Lui demande de l'argent, 460. — Promet à Bordillon de lui faire expédier la décharge qu'il réclame, 461. — Invite d'Humières à surveiller ceux qui passent par son gouvernement, 464. — Écrit à Gonnor au sujet du payement des Espagnols, 464. — Le prie d'envoyer de l'argent au capitaine de Touques, 462. — Demande deux cents lances à Gonnor, 463. — Explique au Parlement de Paris les motifs du départ du Roi pour Chartres, 463. — Envoie à Gonnor un mémoire de Tavannes, 463. — Lui écrit pour les présents de l'envoyé du Grand-Seigneur, 465. — Lui réclame de nouveau un envoi d'argent pour reprendre le château de Tancarville, 465. — Le prie de fouiller les bourses, afin de payer le Légat, 465. — Annonce à Damville qu'elle lui envoie l'argentier du prince de Condé, 466. — Accorde une compagnie à Maugiron, 466. — Invite le Parlement de Paris à publier un édit d'abolition, 466. — Défavorable à l'entrée au Parlement du fils du président Le Maistre, 467. — Invite Gonnor à secourir d'argent la garnison de Montreuil, 467. — A rembourser le s^r de Bazerne, 467. — Proteste au duc de Savoie de son bon vouloir et de celui de Charles IX, 468. — Écrit à Lansac pour le maintien de la préséance sur l'Espagne, 468. — S'applaudit de l'attitude des prélats français au concile, 468. — Écrit à Saint-Sulpice pour obtenir que les prélats espagnols s'entendent avec ceux de France, 468. — Écrit également à l'évêque de Rennes pour obtenir le le même accord avec les Allemands, 468. — Prie Lansac de lui envoyer les articles de réformation qu'il a présentés au concile, 469. — Demande un éclaircissement sur la mission des envoyés du duc de Bavière à Rome, 469. — Est satisfaite de la résidence de l'évêque de Viterbe auprès du cardinal de Lorraine, 469. — Invite Lansac à le ménager, 469. — Écrit à Gonnor pour les deniers du Légat, et la dispense des conseillers, 470. — Lui annonce les pourparlers de paix, 470. — Écrit au Parlement de Paris pour la dépense des conseillers mandés à Chartres, 470. — Prie Gonnor d'envoyer de l'argent à Brissac, 471. — Écrit au duc de Guise au sujet de la réduction de ses troupes, 471; — à l'évêque de Rennes à l'effet d'obtenir communication de la réponse faite à Spifame par les électeurs de l'Empire, 472. — N'attend rien de l'Empereur, 472. — Entretient l'évêque de Rennes des troubles de la Transylvanie, 472. — Charge le cardinal de Lorraine de négocier le mariage de Charles IX avec une fille du roi des Romains, 473. — Annonce à l'évêque de Rennes la soumission du baron des Adrets, 472. — Envoie d'Elbène à Florence, 473. — Réclame de l'argent à Gonnor pour le duc de Nemours, 473. — A fait trente-deux chevaliers de l'ordre, 474. — Écrit au duc de Florence pour le départ de d'Elbène et l'emprunt attendu, 474. — Envoie M. de Boisverdun à M. de Gonnor, pour un secours d'argent pour la garnison de Metz, 474. — Prie Gonnor de remettre quelque argent au trésorier Baillon, 475; — de secourir MM. de Vieilleville et de Villebon, 476; — de payer les ouvriers employés aux bâtiments royaux, 477. — Supprime l'office de général des finances de Lyon, 478. — Fait donner un acompte aux Suisses, 478. — Invite Gonnor à envoyer à Chartres le trésorier de l'Épargne, la bourse bien

garnie, 477. — Le prie d'en finir avec le procès pour le duché d'Alençon, 477, 478. — Lui écrit au sujet du pardon accordé aux protestants, 478; — au sujet de la vente des bois de la Ferté-au-Vidame, 479. — Envoie au cardinal de Lorraine la lettre de Charles IX aux pères du concile, 479. — Prie Lansac d'être juge si elle doit ou non être remise, 479. — Lui donne des nouvelles de l'armée, 480. — Parle à Gonnor des réparations de l'abbaye de Corbie, 480. — Renvoie les conseillers du Parlement de Paris, 481. — Congratule le roi des Romains, 489. — Fait part à Lansac de son désir de la paix, 481. — Tient pour sérieuses les offres du capitaine Reiffemberg, 481. — Revient sur les propos de mariage tenus par l'archevêque de Trèves, 481. — Approuve Gonnor d'avoir retiré les lettres de pardon, 482. — Lui parle de l'emprunt fait au clergé, 482; — d'un remboursement au duc de Savoie, 482. — S'informe des amendes de Toulouse et de Bordeaux, 482. — Réclame des lances, 482. — Fait planter des arbres dans le bois de Vincennes, 483. — Demande à Gonnor trente mille écus pour une levée en Allemagne, 483. — Le prie de faire dépêcher les lettres pour un office de conseiller au Parlement au fils du garde des sceaux Montholon et au fils du procureur général Leclerc, 483. — Prie le maréchal de Montmorency de veiller au logement de l'ambassadeur d'Angleterre, 484. — Nomme Mauvissière gouverneur de Tancarville, 484. — Annonce au Parlement de Paris le départ de Charles IX pour Blois, 484. — Reviendra à Paris, s'il y a danger, 485. — Se plaint à la reine Elisabeth de l'emprisonnement d'un des otages, Duprat s^r de Nantouillet, 486, 487. — Écrit à Gonnor pour le payement des troupes du Rhingrave, 487. — Lui annonce son arrivée à Blois, 488. — Espère la paix par suite du découragement des Allemands, 488. — Envoie à M. d'Humières le baron de Maignac, 488. — Invite Gonnor à payer les gages du s^r de Trousseboys, 489. — Lui donne des instructions pour l'artillerie, 489; — pour le payement des troupes de Brissac, 489; — pour l'emploi des deniers à recevoir, 489. — Lui parle de la querelle de Villebon et de Vieilleville, 490; — d'un prêt proposé par d'Oisel, 490. — Espère bon succès de son voyage à Blois, 490. — Écrit au maréchal de Montmorency au sujet de l'explosion des poudres, 491. — Lui annonce le départ de l'armée protestante pour la Normandie, 491, 492. — Le prie de remettre la foire Saint-Germain, 491. — Craint le retour de l'armée protestante, 492. — Fait connaître ses intentions à Damville au sujet de Boucart et d'Esternay que Condé veut faire coucher dans sa chambre, 492. — Prie Tavannes de secourir le duc de Nemours d'artillerie, 493. — Invite le Parlement de Paris à poursuivre les rebelles et à saisir leurs biens, 493. — Invite Damville à laisser un gentilhomme envoyé par la princesse de Condé parler au prince de Condé, 494. — Engage Gonnor à obtenir par tous moyens de l'argent, 494; — à choisir les Tournelles pour y mettre les poudres, 494, 495; — à envoyer des poudres à l'armée, 495. — Lui remet une commission pour le remontage de l'artillerie, 495. — L'entretient d'une nouvelle levée en Allemagne, 495. — Donne l'ordre au maréchal de Montmorency de faire assembler la gendarmerie, 496. — Signale à Damville un gentilhomme parti pour s'introduire auprès de Condé, 496. — Avertit le duc de Ferrare de l'amélioration de la situation, 497. — Annonce au maréchal de Montmorency la prise du Portereau d'Orléans, 497, 498. — Lui demande de faire partir l'artillerie, 498. — Lui envoie l'ordre de défendre la Seine, 498. — Lui prescrit des mesures pour empêcher les assemblées des protestants, 498. — Lui parle des poudres, 498. — Lui manifeste ses craintes sur le retour de l'armée protestante, 499. — Donne l'ordre à Gonnor d'examiner les comptes du gouverneur d'Ardres, 499. — Lui demande dix canons, 500. — Trace l'itinéraire de l'artillerie, 500. — Envoie le secrétaire Marseille à Tavannes, 500. — Annonce à Gonnor l'envoi du cardinal de Guise à Paris, 501. — Le prie de bien disposer le Parlement, 501. — Expose au Parlement de Paris les nécessités d'argent, 501. — Lui envoie à cet effet le cardinal de Guise, 501. — Invite Boissy à faire fortifier le château de Chinon, 502. — Recommande à Gonnor une extrême diligence, 502. — Lui écrit au sujet d'un édit d'emprunt, 502. — Lui demande un état des dettes payées, 502. — Le prie de hâter le départ des canons, 503. — Fait part à l'évêque de Rennes de son désir de conciliation et des moyens employés pour y parvenir, 504. — Indique à l'évêque de Rennes ce qu'il doit répondre au roi de Bohême s'il vient à parler de sa fille pour Charles IX, 504. — Lui annonce la demande faite par l'Empereur de la restitution de Mêtz, de Toul et Verdun, 504. — Revient sur les dangers que court Metz, 505. — En prévient Lansac et le cardinal de Lorraine, 505. —

Félicite François de Montmorency de l'ordre donné à Mantes, 505. — Lui annonce le départ pour Paris de l'ambassadeur venu pour réclamer Metz, 506.—Le prie de hâter l'envoi des canons, 506.— Écrit à la reine Élisabeth pour désavouer la proclamation de guerre, 506. — Écrit à Damville au sujet de la venue de Boucart et d'Esternay, 507. — Presse Gonnor d'envoyer des secours au duc de Guise, 568.—Annonce au comte du Lude l'arrivée de Don Hernando de Tolède, 508. — Se plaint à Gonnor des retards de l'emprunt, 509. — Envoie Malras pour recouvrement de deniers, 509. — Presse Gonnor d'activer la rentrée de l'emprunt, 509. — Le prie de faire amender un arrêt du Parlement de Paris, 510. — Félicite le cardinal de Guise du succès de sa mission à Paris, 510.—Lui parle des troubles de Meaux, 510. — Le prie de faire modifier les termes du pardon accordé par le Roi, 511. — Lui annonce la blessure de son frère, 512. — En prévient M. de Gonnor, 512. — Annonce au connétable qu'elle a promis la grande maîtrise à la duchesse de Guise, 512, 513. — Fait part au maréchal de Montmorency de la mort du duc de Guise, 513.—Écrit au connétable à l'occasion de la grande maîtrise promise au fils du duc de Guise, 513.— En écrit également à M. de Saint-Sulpice, 513, note.—Prie le maréchal de Montmorency de maintenir l'ordre, 514, 515.—Invite du Lude à veiller sur le Poitou, 516. — Annonce à la duchesse de Savoie la mort du duc de Guise, 516. — Lui parle des révélations de Poltrot, 516. — Accuse Coligny, 517. — Prie le duc et la duchesse de Savoie de venir, 517. — Recommandations qu'elle fait au maréchal de Montmorency après la mort du duc de Guise, 518. — Prie Gonnor de hâter le recouvrement des deniers, 518; — d'assurer le Parlement de la bonne volonté qu'elle lui porte, 518; — de faire faire des réparations à Calais, 519. — Renouvelle à la duchesse de Guise la promesse de la grande maîtrise pour son fils, 519, 520. — Fait part au roi d'Espagne de la mort du duc de Guise, 520. — Prie Gonnor de lui envoyer de l'argent, 520. — Accorde l'abbaye de Rivoure à M. de Barbezieux, 522. — Promet au connétable de l'en dédommager, 522. — Annonce au maréchal de Montmorency la prochaine entrevue du connétable et de Condé, 522. — Parle à Gonnor de la surprise d'un convoi d'argent, 522, 523; — des nécessités de l'armée, 523; — de la prise de Caen, 523; — des bonnes paroles de Condé, 523; — de la montre de la gendarmerie, 523. — Parle à l'évêque de Rennes de la réception faite par l'Empereur au cardinal de Lorraine, 524; — de la demande de restitution de Metz, Toul et Verdun, 524. — Annonce à Gonnor les conditions de l'entrevue de Condé et du connétable, 524, 525. — Fait arrêter le prévôt de Gien, 525. — Explique au Parlement de Paris les motifs de la prolongation de son séjour au camp, 525, 526.— Accuse réception à Gonnor de l'argent venu de Bourges, 526. — Lui annonce la paix, 527. — Lui demande encore de l'argent, 527. — Lui fait connaître les conditions de la paix, 527. — En envoie les articles au maréchal de Brissac, 527, 528. — Demande de l'argent à Gonnor et tient la paix pour assurée, 528. — Annonce la paix au maréchal de Montmorency, 528, 529; — à M. du Lude, 529. — Demande de l'argent à Gonnor pour les Suisses, 529. — Ordonne à M. du Lude de remettre les prisonniers en liberté, 530. — Annonce au maréchal de Montmorency l'envoi des lettres pour la publication de la paix, 530. — Envoie à Rome le chevalier de Seurre, 531. — L'annonce à Gonnor, 531. — A suspendu les levées des pistoliers, 531. — Attend de l'argent pour la montre des Suisses, 531. — Invite Gonnor et le maréchal de Montmorency à insister auprès du Parlement de Paris pour la publication de la paix, 532. — Envoie par M. de Losses les lettres patentes de la paix, 533. — Prie Gonnor d'insister pour qu'il n'y ait pas de modifications, 534.— Presse le Parlement d'en faire la publication, 534. — Annonce la paix à Philippe II, 534. — Lui envoie d'Oisel, 535. — Prie Gonnor de faire payer les colonels du Rhingrave, 535. — Explique à Gonnor et au maréchal de Montmorency pourquoi l'on n'a pas mentionné les maisons du Roi dans les conditions de la paix, 535. — Leur parle des préparatifs contre Metz, 535, 536. — Revient sur les nécessités urgentes de la publication de la paix, 536. — Blâme le trésorier Savoye d'un détournement de fonds, 536. — Charge Gonnor d'en faire l'information, 536. — Transmet au duc de Lorraine les plaintes de ceux de Metz, 537. — Écrit à Matignon au sujet du Mont-Saint-Michel, 537; — à Gonnor pour les réparations de Calais, 537, 538. — Demande à Gonnor l'état des garnisons de Picardie, 538. — Ordonne à Tavannes de faire relâcher les protestants prisonniers, 538. — S'applaudit de la résolution du Parlement de Paris pour la publication de la paix, 538. — En félicite Gonnor, 538. — Prévient le Parlement du départ du cardinal de Bourbon et du duc de Montpensier,

538. 539. — Annonce la paix à Lansac, 539. — En explique les nécessités, 539. — Loue Lansac de sa conduite au concile, 540. — L'invite à continuer, 540; — à défendre le droit de préséance sur l'Espagne, 540. — Le satisfera du reste de ses gages, 540. — Annonce au cardinal de Lorraine qu'elle a appris tout ce qui s'est passé dans son entrevue avec l'Empereur, 541. — Le prie d'agir auprès de l'Empereur pour la bonne conclusion du concile, 541. — Lui expose la triste situation de la France et les nécessités de la paix, 541. — Annonce la paix à l'évêque de Rennes, 542. — Lui en explique les nécessités, 542. — S'applaudit des bonnes dispositions de l'Empereur pour le concile, 543. — Inquiète de l'expédition méditée contre Metz, 543. — Parle à l'évêque de Rennes du mariage de la reine d'Écosse avec l'archiduc Charles, 543. — Lui parle du mariage de Charles IX avec une des filles du roi des Romains, 543; — du mariage de sa fille Marguerite avec le fils aîné du roi des Romains, 543. — Pense à une princesse de Clèves pour le duc d'Orléans, 544. — Écrit à Boisy qu'elle compte lui réserver la garde d'Amboise, 544. — Lui annonce que Condé rendra les étalons des haras, 544. — Promet à la duchesse de Guise pour son fils la main de la fille du maréchal Saint-André, 545. — Parle à la duchesse de la publication de la paix, 545. — Engage le Parlement de Paris à ne pas poursuivre le procès contre les protestants de Meaux, 546. — Invite Gonnor à faire payer la garnison de Metz, 546, 550. — Donne l'ordre au comte du Lude de réprimer le pillage en Poitou, 547. — Prie Gonnor d'envoyer de l'argent au trésorier Brochet, 547. — Envoie au bailli de Vermandois copie de la publication de la paix, 549. — Donne l'ordre au comte du Lude de faire séparer les protestants encore en armes dans le Poitou, 548. — Avertit Gonnor que Metz est toujours sous la menace d'une attaque, 549-550. — Y envoie Vieilleville, 549. — Prie Gonnor d'en faire payer la garnison, 549, 550; — de payer la garnison de Saint-Dizier, 550. — Envoie à Gonnor une lettre du Roi, 550. — Invite le Parlement de Dijon à publier la paix, 550, 551. — Prie Monluc de la faire publier par le Parlement de Bordeaux, 551; — de rompre les associations catholiques, 552. — Écrit à la duchesse de Guise pour maintenir la promesse de la grande maîtrise, 553. — Sa première lettre à François Ier, append. 554. — Ses lettres à Marie de Guise, reine d'Écosse, où elle lui parle de Marie Stuart, append. 555, 556, 557. — Recommande à Henri II Jehan de Montagu, append. 557, 558. — Donne à Henri II des nouvelles de la guerre, append. 558. — Lui fait dire par Fumel ce qu'elle a fait pour les vivres, append. 558, 559. — Écrit au connétable au sujet des vivres de l'armée, append. 559, 560. — A Mme de Saint-Mesme au sujet du projet de faire le duc d'Anjou cardinal, append. 560. — Envoie sa peinture à Marie Tudor, append. 561. — Renvoie M. de Saint-Mesme auprès de sa femme, append. 561. — Prévient Henri II des démarches faites pour obtenir de l'argent, append. 561. — Ne croit pas à la prétendue grossesse de Marie Tudor, append. 562. — Désigne Jean-Baptiste Gondy pour tuteur de Philippe Strozzi, append. 563. — Propose des galères à la veuve de Strozzi, append. 563. — La prie d'apporter la bibliothèque du maréchal Strozzi, append. 563. — Désire que Philippe Strozzi soit mis sous la tutelle de sa mère, append. 564, note. — Annonce à sa fille la reine d'Espagne la découverte d'un complot, append. 565. — Prescriptions qu'elle ordonne pour les soins de la santé de sa fille la reine d'Espagne, append. 565, 566. — Parle à Mme de Clermont de son entrevue avec Philippe II, append. 566. — Recommandations qu'elle fait à sa fille la reine d'Espagne, append. 568. — Triste tableau qu'elle lui fait de sa situation, append. 568. — Compte sur elle, append. 569. — Annonce à l'évêque de Limoges la mort de François II, append. 569. — Lui expose la conduite qu'elle suivra, append. 570. — Le prie de veiller sur les pratiques faites pour le mariage de Marie Stuart et de Don Carlos, append. 570. — Écrit à Coignet pour obtenir des Suisses un prolongement de remboursement, append. 571. — Parle de nouveau à l'évêque de Limoges du mariage de Marie Stuart et de Don Carlos, append. 572, 573. — Le prie de bien expliquer au roi d'Espagne et au duc d'Albe les motifs de sa conduite, append. 572, 573. — Demande le maintien de L'Huillier sur l'état des serviteurs de la reine d'Espagne sa fille, append. 573. — Se plaint à Coignet de la propagande protestante faite par ceux de Genève, append. 574, 575. — Donne des conseils à sa fille Élisabeth pour sa santé et lui envoie des remèdes, append. 575. — Remercie le duc d'Albe de lui avoir annoncé l'amendement de sa fille, append. 575. — Fait remercier le roi d'Espagne de ses offres, append. 575. — Annonce à l'évêque de Limoges son départ pour Fontainebleau, append. 576. — Écrit

de nouveau à la reine d'Espagne au sujet du mariage de Don Carlos, append. 576. — Recommande à la reine d'Espagne de suivre les conseils de l'évêque de Limoges, append. 576. — Annonce à l'évêque de Limoges la conclusion des États d'Orléans, append. 577. — Est résolue d'employer la douceur pour ramener les dévoyés, append. 577, 578. — Satisfaite de la visite faite à son fils d'Anjou par le baron de Polviller, append. 578. — Invite M. de Saint-Mesme à ne pas déplacer le duc d'Anjou, append. 578. — Écrit à l'évêque de Rennes à l'occasion de la diète de Naumbourg, append. 579. — L'invite à pressentir l'Empereur sur sa ligne de conduite, si les princes protestants refusent de se rendre au concile, append. 579. — Écrit à Coignet au sujet des marchands suisses, append. 580. — Donne certaines instructions pour la délivrance des passeports aux marchands suisses, append. 580. — Prie sa fille la reine d'Espagne de ne pas ajouter foi aux menteries qu'on fait sur elle, append. 581. — La rassure sur les intentions du roi de Navarre, append. 581. — Ce qu'elle dit des Guises, append. 582. — Remercie le prince d'Évoli de ses bons offices, append. 582. — Propose son intervention auprès du Grand-Seigneur en faveur de Philippe II, append. 583. — Prie l'évêque de Limoges d'insister pour la récompense du roi de Navarre, append. 583. — Écrit à l'évêque de Limoges au sujet de la négociation de Don Juan Manrique, append. 584. — Proteste de son affection pour le roi d'Espagne, append. 584. — Parle de la tranquillité de la France, append. 584. — Prie l'évêque de Limoges de surveiller le prince d'Évoli, favorable au cardinal de Lorraine, append. 585. — Consent au retour de Mme de Clermont, append. 585. — Parle à l'évêque de Limoges du refroidissement du mariage de Don Carlos et de Marie Stuart, append. 585; — de l'obséquiosité de Marie Stuart envers elle, append. 585. — Fait part à l'évêque du conflit intervenu entre le roi de Navarre et le duc de Guise, append. 586. — Empêche le départ du roi de Navarre, append. 586. — Se plaint du nonce, append. 586, 587. — Annonce à l'évêque de Limoges que le duc de Savoie demande la restitution des places du Piémont, append. 587. — Envoie une bague à la princesse d'Évoli, 588. — Parle à Mme de Clermont du retard de son entrevue avec Philippe II, append. 588. — La rappelle, append. 588. — Félicite sa fille la reine d'Espagne du contentement que son mari a d'elle, append. 589. — Conseils qu'elle lui donne, append. 589. — La prie d'annoncer au roi son mari le mariage de Mlle de Bourbon-Montpensier avec le comte d'Eu, append. 589. — La prie de donner à Mme de Vineux la charge de ses bagues, append. 589. — Écrit à Coignet au sujet du payement des Suisses, append. 590. — Recommande à sa fille le roi le Navarre, append. 591. — Ce qu'elle dit des Guises, append. 593. — Mande Mme de Clermont, append. 593. — La fait remplacer par Mme de Vineux, append. 593. — Ses plaintes contre les Guises, append. 593. — Mènera couronner François II à Reims, append. 593. — Demande des gants à sa fille, append. 593. — Lui enverra des haquenées. — L'invite à favoriser le mariage de Dona Juana avec Don Carlos, append. 593. — La prie de solliciter une récompense pour le roi de Navarre, append. 594. — Lui donne des nouvelles de ses frères, append. 593, 594. — Prie Coignet d'obtenir des Suisses la remise des intérêts en retard, append. 594. — Craintes qu'elle manifeste du mariage de Marie Stuart et de Don Carlos, append. 595. — Prie l'évêque de Limoges de s'entendre avec la reine d'Espagne pour empêcher le mariage de Marie Stuart et de Don Carlos, append. 595. — Le prie de poursuivre la récompense du roi de Navarre, append. 595. — Envoie à Coignet un paquet pour l'évêque de Rennes, append. 595. — L'invite à faire entrer Berne et Zurich dans l'alliance avec la France, append. 596. — Lui promet de l'argent sur la recette de Lyon, append. 596. — Attend au sacre le duc et la duchesse de Lorraine, append. 596. — Est restée la même vis-à-vis de sa fille de Lorraine, append. 597. — Elle a tout le commandement et ne se soucie plus des menteries répandues, append. 597. — Prie sa fille de toujours bien se recommander à Dieu, append. 597. — Fixe à Coignet l'époque et le lieu où il touchera de l'argent pour les Suisses, append. 597, 598, 599. — Fait connaître à Coignet son itinéraire, append. 597, 598. — Lui annonce l'arrivée à Lyon des deniers qu'il attend, append. 597, 598. — L'invite à se trouver à Bâle, append. 598. — Instructions qu'elle lui donne par rapport aux Suisses, append. 598. — Permet à Coignet de venir en France, append. 599. — Se plaint à l'évêque de Limoges des calomnies répandues sur elle par Chantonnay, append. 599. — Justifie l'assemblée tenue à Saint-Germain-des-Prés, append. 599. — Justifie sa conduite, append. 600. — Recommande Marie Stuart

à l'évêque de Limoges, append. 600. — Recommande de nouveau le fait du roi de Navarre, append. 600. — Se loue du roi de Navarre, append. 601. — Envoie pour lui d'Ausance en Espagne, append. 601, 602. — Adresse à la reine d'Espagne les peintures de ses frères et sœurs, append. 602. — Fait demander aux Suisses de ne pas recevoir les receveurs infidèles et fugitifs, append. 602. — Félicite Coignet de son règlement avec les capitaines suisses, append. 603. — Remet de traiter d'affaires à son retour, append. 603. — Prie sa fille de faire révoquer l'ambassadeur Chantonnay, append. 604. — Raccommode Condé et le duc de Guise, append. 604. — Ses méfiances à l'égard du mariage de Marie Stuart, append. 605. — Recommandations qu'elle fait à sa fille d'aider Dona Juana à épouser don Carlos, append. 605; — d'aider le roi de Navarre, append. 605. — Prie l'évêque de Limoges de découvrir ce qu'il pourra d'un projet de ligue, append. 605, 606. — Justifie auprès de lui l'assemblée de Paris, append. 606. — Lui demande l'état de la maison du roi d'Espagne, append 606. — Lui écrit pour le payement de la dot de sa fille, append. 606. — Avertit l'évêque de Rennes que les évêques français sont prêts à partir pour Trente, append. 606. — Lui fait le récit du colloque de Poissy, append. 607, 608. — Annonce la suspension de l'édit de juillet à l'évêque de Rennes, append. 609. — Fait donner un avis à l'évêque de Limoges sur Chantonnay, append. 609. — L'assure que le roi de Navarre n'a aucun doute de lui, append. 609. — Le prie de rester à son poste, append. 609, 610. — A reçu le récit de la négociation de d'Ausance, append. 610. — A appris de l'évêque de Limoges la bonne tournure des affaires du roi de Navarre, append. 610. — Lui trace sa conduite, append. 610. — Lui expose les difficultés de sa situation, append. 611, 612. — Insiste auprès de l'évêque de Limoges pour la récompense à donner au roi de Navarre, append. 612. — Invite sa fille la reine d'Espagne à s'entremettre du mariage de sa sœur et de Don Carlos, append. 613. — Invite sa fille la reine d'Espagne à aider au mariage de Dona Juana avec Don Carlos ou avec Charles IX, append. 613. — Est heureuse des démonstrations d'amitié de Philippe II, append. 613. — Justifie l'amiral de Coligny auprès de Philippe II, append. 613, 614. — Repousse les calomnies semées contre le jeune Roi, append. 614. — Envoie Rambouillet en Espagne pour donner des éclaircissements sur sa mission en Allemagne, append. 614, 615, 616. — Instructions données à Rambouillet, append. 614, 615, 616, 617. — Écrit à la duchesse de Guise pour lui annoncer que la duchesse de Ferrare s'est accommodée avec elle, append. 617. — Lui souhaite un fils, append. 617. — Promet à Laurent Strozzi de le récompenser des avances faites pour la guerre, append. 618. — Parle de François de Valois à la duchesse de Guise, append. 618.

Médicis (Clarice de), 43, 44, notes.

Médicis (Garcia de), tue son frère le cardinal de Médicis, 446, note; 447. — Meurt d'une blessure reçue, 447, note.

Médicis (Isabelle de), tuée par son mari, 85, note.

Médicis (Jean de), le chef des bandes noires, 2, note.

Médicis (Le cardinal Hippolyte de), sa succession, 107, note; 111, 112.

Médicis (Le cardinal Jean de), 445. — Tué par son frère Garcia, 446, note; 447.

Médicis (Julien de), 74, note; 107.

Médicis (Laudamine de), désire voir les enfants de Catherine, 24. — Lettre que lui écrit Catherine au sujet de la tutelle de son fils, append. 563. — Catherine lui offre des galères, append. 563. — La prie de rapporter la bibliothèque du maréchal Strozzi, son mari, append. 563. — Désignée par Catherine comme administratrice des biens de son fils Philippe Strozzi, append. 565, note.

Médicis (Laurent de), 74, note.

Médicis (Lorenzino de), l'assassin d'Alexandre de Médicis, 39, note.

Médicis (Lucrèce de), fille de Cosme, note sur elle, 60.

Médicis (Lyon de), vient en France, 27.

Médicis (Madeleine de), 109, note.

Médicis (Nicolas de), envoyé par le duc de Florence, 27-28.

Médicis (Les), 74.

Meleto (Gismundo de), recommandé par Catherine au duc de Florence, 10.

Melin (Antoine), 619.

Melle (Le siège de), 268, note.

Mello (Le château de), 220.

Melun, 75, 76, 288, 289, 303, 305, 435, 492.

Mendosse (Jacques de), 200. — Note sur lui, 200. — Une indisposition l'empêche de se rendre en Suisse, 316. — Proposé par Catherine pour remplacer plus tard Coignet, 316. — Envoyé en Espagne, 345. — Expose au Parlement les motifs du départ du Roi pour Blois, 485.

Menthon (François de), enseigne de la compagnie du duc d'Étampes, 137. — Note sur lui, 137.

Mebindol, 145, note.
Méru. Voy. Charles de Montmorency.
Merval (Louis de), cité, 36, note.
Mesmyn (Le capitaine), son vaisseau pris par les Espagnols, 211.
Mesnil (Le s^r du), gouverneur de Saint-Dizier, 550.
Mesvillier, odieux aux habitants de Montdidier, 358.
Metz, 60, note; 73. — (Nécessités de), 454. — L'Empereur demande sa restitution, 504. — Note à ce sujet, 504. — (Entreprises projetées contre), 542, 543. — Sa garnison non payée, 549, 550.
Metz (Les magistrats de); Catherine leur écrit au sujet de l'exercice de la religion réformée en leur ville, 128.
Meudon, 210.
Meulan, 492.
Meung (Le haras de), 21, 277.
Meung-sur-Yèvre, 381, 384.
Mewtas (L'envoyé anglais, Sir Peter), 125, 367.
Mézières, 489.
Michel (Francisque), cité, 1, note; 26.
Michel-Ange, 74, note.
Middlemore, sa lettre à Cécil, 532, note.
Mignet, cité, 104, note.
Mignorati (Pierre), 38.
Milan, 121, 305.
Milan (Le duché de), ambitionné par Catherine, 319.
Millet (Jacques), envoyé par Catherine auprès du Parlement de Paris, 269.
Mirandole (Le comte de la), 25, note; 99.
Miron (Gabriel), envoyé par Catherine auprès du Parlement de Paris, 269.
Modène, 16, 70.
Modène (Archives de), 2, 6.
Moisy (André), 437, note.
Moldavie (La), spoliée par le duc d'Alexandrie, 279.
Monceaux, 280, 282, 313, 315, 318, 320, 321, 322, 324, 325, 441.
Moncheny, envoyé par Catherine auprès de Soubise, 397. — Note sur lui, 397.
Monluc, 94, note; 145. — Envoyé par Catherine à Lyrolles et Serignac, 212. — Chargé de punir les meurtriers de M. de Fumel, 261, note. — On parle de lui pour remplacer Bordillon en Piémont, 265. — Ce qu'il dit d'un entretien qu'il eut avec Catherine au sujet des lettres adressées à Condé, 282, note. — Cité, 328. — Félicité par Catherine de la délivrance de Toulouse, 331. — Invité par elle à se réunir au comte de Tende et à la Mothe-Gondrin, 331. — Autorisé à prendre cent mille livres sur la Guyenne et Toulouse, 332. — Retient Maison-Rouge, 332. — Invité de nouveau par Catherine à se joindre à Gondrin, 339. — Autorisé à prendre ce qu'il a demandé de ceux de Floirac, 376. — Chargé de pacifier la Guyenne, 381. — Se joint aux Espagnols, 388. — Pacifie la Guyenne, 395. — Écrit à Catherine, pour se plaindre de Biron, 398. — Se justifie des excès de pillage qu'on lui impute, 398, note. — Throckmorton se plaint de lui, 406. — Félicité de ses services par Catherine, 421. — Complimenté pour sa victoire sur Duras, 421. — Demande lui est faite d'hommes d'assaut, 421. — Chargé d'obtenir du Parlement de Bordeaux la publication de la paix, 551; — de rompre les ligues catholiques, 552.
Montagne (Jacques de), note sur lui, 328.
Montagu (Jehan de), marchand florentin, recommandé par Catherine au duc de Florence à l'occasion d'une nef qui lui a été prise, 69. — Recommandé par Catherine à Henri II, 557, 558.
Montaigne (M. de la), envoyé par Catherine à Tavannes, 344, 345.
Montaré (M. de), 324. — Note sur lui, 324.
Montargis, 38, 400, 503, 533. — Catherine y passe, append. 617, note.
Montbel (Jacqueline de), dame d'Entremont, 17, note.
Montberon. Voy. Montmorency.
Montbrison (Prise de), 368, note.
Montbrun, s'empare de Chalon, 326, note.
Montdidier, 322, 358, 549. — (Troubles à). 193, 343.
Montejean (Gilonne de), 147, note.
Montferrat (La marquise de), 299. 478.
Montferrat (Le marquisat de), 270.
Montfort (Françoise de La Queille, dame de), recommandée par Catherine aux gens du Parlement de Dijon, 101, 104.
Montfort (Louis Oddinet, s^r de), 106. — Porte au cardinal de Lorraine les dernières conditions pour la restitution des places du Piémont, 416. — Chargé de donner des nouvelles du siège de Rouen, 416. — Assiste à l'assaut donné à Rouen 420.
Montfort-l'Amaury (Le haras de), 21.
Montgommery (Gabriel de), assemble des forces, 375. — Note sur lui, 375. — Pardon offert à ceux qui le quitteront, 387. — Sa défense de Rouen, 414, note. — Entre à Dieppe, 459 et note.
Montholon (François de), recommandé pour un office de conseiller par Catherine, 483. — Note sur lui, 483.
Montigny (Floris de Montmorency, s^r de), 359. — Sa mission en Espagne, 360.
Montmeillan, 360.

Montmorency (Anne de), lettres que lui adresse Catherine de Médicis, 3, 5, notes. — Catherine lui fait part de sa grossesse, 6. — Lettre qu'il adresse à M. d'Humières, 39, note. — Lettre qu'il reçoit de Catherine à l'occasion de la fuite du prieur de Capone, 43. — Catherine lui recommande Pierre Strozzi, 45. — Nouvelle lettre qu'il reçoit de Catherine au sujet du prieur de Capone, 46. — Écrit à M. d'Humières à l'occasion de la maladie de Claude de Valois, 49. — Lettres qu'il reçoit de Catherine pour le remercier de ses bons offices, 52. — Catherine lui parle de son pouvoir comme régente, 52. — Elle lui demande des nouvelles du Roi, 52. — Lui parle des larcins des commissaires des guerres, 53. — Henri II le prie d'envoyer ses enfants à Amboise, 53, note. — Écrit à Catherine au sujet de la place qu'occupait Mlle de Dammarie auprès du duc d'Orléans, 63. — Catherine lui demande des nouvelles du Roi et des siennes, 64. — Elle lui demande des instructions pour les enfants d'honneur, 64. — Écrit à Catherine pour faire punir les pionniers qui se retirent du camp, 65. — Catherine se plaint de ce qu'il ne lui envoie pas des nouvelles du Roi, 66, 67. — Elle lui annonce le jour de son départ de Sedan et de son arrivée à la Fère, 68, 69. — Félicitée par elle de l'accouchement de sa fille de Turenne, 69. — Va dresser l'armée, 72, note. — Catherine lui annonce son arrivée à Melun, 75. — Elle lui écrit à l'occasion de la prise d'Hesdin, 76, 77, 79. — Mandé par elle, 80. — Sollicité par Pierre Strozzi en faveur de Léon Strozzi, 88, note. — Catherine lui écrit au sujet du cuisinier du pape, 98; — au sujet de la prise de Casal, 99. — Elle lui annonce qu'elle envoie Mlle de la Berlandière soigner la connétable, 100. — Elle lui écrit au sujet de l'arrivée de son fils François de Montmorency à Péronne, 103. — Encouragé dans sa prison par Catherine, 107. — Reçoit par Camby une lettre de Catherine, 118. — Elle lui annonce qu'elle a demandé l'abbaye de Maubuisson pour sa fille, 125. — Nouvelles qu'elle lui donne de son départ pour Blois, 127; — du prochain départ de sa fille Élisabeth, 127; — de la mort du duc de Ferrare, 127. — Sa rançon, 129. — Don que lui font les États de Languedoc, 129. — Catherine lui annonce son arrivée à son château de la Fère, 194. — Reçoit d'elle des droits de relief, 194. — Prévenu par elle de rassemblements d'hommes armés à Reims, 194. — Ce qu'elle lui écrit au sujet du don des États du Languedoc, 154. — Note sur ce don, 154. — Cité, 280. — Propose de se retirer, 308. — Rassure Catherine, 317. — Cité, 337. — Sa lettre au sujet des troubles, 369, note. — Annonce sa visite à Catherine, 434. — Cité, 448. — Prisonnier à Dreux, 453. — Emmené à Orléans, 461. — Catherine veut l'aboucher avec le prince de Condé, 470, 480. — Ce qu'en écrit Damville à la connétable, 507, note. — Catherine lui envoie Lacoudre au sujet de la grande maîtrise, 513. — Vient à Orléans, 517. — Cité, 521. — Annonce la paix à Gonnor, 527, note. — Y est favorable, 541, 542. — Cité, append. 627.

Montmorency (Charles de), sr de Méru, note sur lui, 117. — Lettre que lui écrit le dauphin François de Valois, 117, note. — Son conflit avec l'exempt des gardes, 280. — Annonce à Catherine l'accouchement de la femme de son frère Damville, 135. — Reçoit le collier de l'ordre, 530.

Montmorency (Éléonore de), femme de François de la Tour, elle accouche d'un fils, 69.

Montmorency (François de), 77, 93, notes. — Fait maréchal, 128. — Cité, 144, 182. — Envoyé à Paris, 193. — Parle de la maladie du duc de Guise, 220. — Prisonnier depuis la prise de Terouenne, 103. — Cité, 246. — Invité par Catherine à faire une enquête pour une police affichée au Patriarche, 260. — Sa harangue au Parlement de Paris, 262. — Cité, 305. — Va recevoir la soumission de Dieppe, 430. — Cité, 434, 448. — Chargé du logement de l'ambassadeur d'Angleterre, 484. — Sa lettre à la connétable à l'occasion de l'explosion des poudres à l'Arsenal, 491, note. — Cité, 493. — Reçoit l'ordre de Catherine de faire assembler la gendarmerie, 496. — Cité, 497, note. — Dix canons lui sont demandés par Catherine, 502. — Chargé de lever de nouvelles troupes, 503. — De rétablir l'ordre à Meaux, 510, 511. — Averti de la blessure du duc de Guise, 512. — N'obtient pas la charge de grand maître, 513, note. — Apprend par Catherine la conclusion de la paix et ses conditions, 528, 529. — Chargé par elle d'insister auprès du Parlement de Paris pour la publication de la paix, 532, 535, 537. — Assiste à la séance du Parlement de Paris, 538, note.

Montmorency (Gabriel de), sr de Montberon; lettre qu'il écrit sur la blessure du connétable, 117, note. — Tué à Dreux, 456. — Note sur lui, 456.

Montmorency (Henri de). Voy. Damville.

Montmorency (Louise de), 125.

Montmorency (Marie de), 249.

Montmorin (La maison de), 324, note.
Montmort (La seigneurie de), 185, note.
Montmort (Le s^r de), 185.
Montpellier (Les habitants de), armés par Joyeuse, 328, note.
Montpensier (La duchesse de), réconcilie Catherine et le roi de Navarre, 177.
Montpensier (Le duc de), transaction de son procès avec la couronne, portée au Parlement, 207. — Historique de ce procès, 207, note. — Fait connaître l'état de son gouvernement, 315. — Envoyé en Guyenne, 376. — Reçoit l'ordre de faire partir Sansac pour Tours, 411. — Invité à remettre ses forces à Sansac, 411. — Envoyé par Catherine à Toulouse pour adoucir les rigueurs du Parlement contre les protestants, 415. — Ses pleins pouvoirs comme chef d'armée, 418. — Reçoit un message de Catherine, 420. — Ordre prescrit pour les troupes que Catherine lui envoie, 425. — Son témoignage invoqué, 507, note. — Cité, 517. — Négocie la paix, 526, note. — Assiste à la séance du Parlement de Paris, 538, note. — Agréable au Parlement de Paris, 539, note. — Envoyé à Paris, 545, 546. — Cité, 585. — Envoie chercher sa fille en Espagne, append. 592.
Montpezat (Melchior des Prez, s^r de), lettre de lui à Catherine, 150, note. — Note sur lui, 150. — Blâmé par Catherine et François II pour avoir laissé lire la requête de ceux de la religion, aux États de Poitiers, 151. — Transmet cette requête au cardinal de Lorraine, 151, note. — Sa compagnie, 516.
Montpipeau, 75.
Montréal, envoyé en Espagne, 592.
Montrésor, 138, note.
Montreuil (La garnison de), 467.
Montrond (M. de), 324. — Note sur lui, 324.
Mont Sainte-Catherine (Le fort), sa prise, 414. — Catherine de Médicis y loge, 415.
Mont-Saint-Michel (Le), 537.
Moreau (Le trésorier), fait le récit de la prise de Rouen, 430, note. — Envoyé à Lyon, 561, 562.
Morel (L'écuyer), 21, 622.
Morette, envoyé du duc de Savoie, 244, 287. — Catherine s'en remet à lui, 288. — Note sur lui, 288.
Morin (Le trésorier), 480.
Morvillier (Jean de), évêque d'Orléans, 424, note sur lui. — Prié par Catherine de faire accepter par Bordillon la décharge portée par San-Fré, 424. — Catherine approuve ce qu'il a fait pour la solde des troupes du Piémont, 424. — L'invite à rester en Piémont, 424.
Morvilliers (Louis de Lannoy, s^r de), en apprenant que l'on a livré le Havre aux Anglais, se retire de Rouen, 385.
Morvilliers (Marie de), 101, note.
Moscovite (Le), en guerre avec le roi de Pologne, 204.
Moulins, 148, note; 238, 324.
Moustiers (Jean de), évêque de Bayonne; note sur lui, 89. — Catherine lui annonce la bataille de Renty, 93, 94.
Mouvans (Paul Richiend, s^r de), ravages qu'il commet, 356. — Note sur lui, 356.
Murat (Le s^r de), gentilhomme servant de Catherine, 87. — Envoyé par Catherine au roi de Navarre, 325. — Note sur lui, 325.
Murates (L'abbesse des), 5. — Lettres que lui écrit Catherine, 8, 28.

N

Nançay (Le capitaine), 46, note.
Nantes, 210, 476.
Nantes (Troubles à), 217, 369.
Nanteuil, 195.
Nantouillet (Duprat de), 93, note. — Sa maison saccagée, 193.
Naples, 59.
Nassau (Guillaume de), prince d'Orange, 93.
Nassau (Jean IV, comte de), passe pour mort, 93.
Nasy, 7.
Navarre (La maréchale de), 562.
Navarre (Le maréchal de), 561.
Navarre (Le prince Henri de), 321. — Catherine pense pour lui à la fille du roi de Bohême, 187.
Navarre (Le royaume de), 184, 228.
Naumbourg (La diète de), 172, 579.
Negrepelisse (Louis de Carmain, s^r de), envoyé à Toulouse, 307. — Note sur lui, 307.
Nemours (Jacques de Savoie, duc de), 39, note. — Cité, 80. — Catherine lui écrit pour se plaindre des propos qu'il a tenus à Nanteuil, 197. — Il s'en excuse par une lettre, 197. — Note sur lui, 197. — Accusé d'avoir voulu enlever la duc d'Orléans, 243, 244, 245, 246, 250, 258. — Ce qu'en écrit Charles IX, 250. — Réconcilié avec Cathecine, 303. — Renforce son armée, 395. — Reçoit de Bourgogne de l'artillerie, 410. — Catherine lui promet de l'argent, 410. — Prié par elle de faire partir un courrier pour le Piémont, 410. — Situation de son armée, 410, note. — Les

Italiens amenés par lui, 413. — Robertet lui annonce la prise de Rouen, 414, note. — Renforcé par Bordillon, 440. — Annonce à Soubise la victoire de Dreux, 457, note; 478. — Pénurie de son armée, 473. — Secouru d'artillerie, 493. — Cité, 500. — Prévenu par Robertet de la mort du duc de Guise, 514, note.

Neufchâtel (Les gens de), 390, note.

Nicolai (Le géographe Nicolas de); Catherine demande pour lui une escorte à Renée de Ferrare, 238. — Note sur lui, 238.

Nicolas (Les religieuses de Saint-), 36.

Nicolini (L'historien), 24, note.

Nicot (L'ambassadeur Jean), note sur lui, 112. — Invité par Catherine à quitter le Portugal où l'on fait peu de cas de lui, 210. — Ses lettres conservées à Saint-Pétersbourg, 210, note. — Lettre de lui à Charles IX, 210, note. — Cité, 562.

Nicot (Le président Jean), mandé à Chartres, 470.

Nigrini (Francesco), apporte à Catherine une lettre du duc de Florence, 19. — Recommandé par Catherine au duc de Florence, 19.

Niquet, abbé de Saint-Gildas, envoyé à Rome par le cardinal de Ferrare, 244.

Nisy (Le château de), 199.

Nivernois (François de Clèves, duc de), 345. — Défend Troyes, 356. — Mandé par Catherine, 443. — Blessé à mort à Dreux, 456.

Noailles (Antoine de), 126, note.

Noailles (Gilles de), ambassadeur en Angleterre, Catherine le prie de lui acheter des chevaux, 126. — Note sur lui, 126. — Envoyé en Écosse, 165. — Ses instructions, 165, note. — Cité, 531, 626.

Noailles (François de, évêque de Dax), 126, note. — Lettre que lui écrit Catherine en lui envoyant son portrait, append. 561. — Cité, append. 613, 614, 623, 624.

Nogent, 399.

Nogent-le-Rotrou, 473, note.

Nogent-sur-Seine, 23.

Noirmoutier (L'île de), 268.

Normandie (La), 317, 381, 395, 415, 450, 458, 462, 476, 490, 497, 499, 503, 518, 543.

Normandie (La Basse), au pouvoir des Anglais, 541.

Northampton (Le marquis de); dépêche de lui, 42, note.

Nouveau (René de), général des finances, 225.

Noyant (Le s^r de), 33.

O

Offemont, 88, note.

Oiron (Le château d'), 22, note; 41, note.

Oisel (Henri Clutin s^r d'), envoyé auprès des princes protestants d'Allemagne, 364. — Note sur lui, 364. — Ses instructions, 364, note. — Cité, 444, 445. — Chargé de la garde de Condé, 452. — Offre de l'argent, 490. — Envoyé à Orléans pour la paix, 496, 507. — Cité, 513, 522, note.

Oleadini (Le chevalier), recommandé par Catherine au duc de Florence, 14.

Olivier (Le chancelier), 141, note.

Ondadei (André), 522.

Onzain (Le château d'), 507.

Oran, 172.

Orange (Guillaume, prince d'), ses noces, 231.

Orbitelle, 109, note.

Orléanais (L'), 462, note.

Orléans, 50, note; 151, 154, 155, 158, 161, 166, 167, 168, 182, 197, 207, 286, 293, 294, 308, 317, 320, 321, 323, 335, 336, 350, 361, 371, 378, 393, 395, 401, 403, 411, 413, 415, 422, 425, 429, 430, 437, 441, 495, 497, 498, 499, 507, 509, 516, 517, 527, 529, 533, 535, 540.

Orléans (Ceux d'), lèvent des troupes en Allemagne, 483.

Orléans (Charles duc d'), mort à Forêt-Moutier, 12, 27, note.

Orléans (Le camp d'), 523, 545, 546, 549, 550.

Orléans (Henri de Valois duc d'), sa maladie, 41. — Amélioration dans son état, 41. — Catherine, ordonne qu'il soit sevré, 70. — Pris de fièvre et de rhume, 70. — Soigné par Burgensis, 70. — Proposé pour représenter le duc de Bourgogne au sacre de Charles IX, 195. — Projet de l'enlever attribué au duc de Nemours, 243, note; 245, 246, 258. — Cité, 321, 400.

Orléans (Le duché d'), 195, note.

Orléans (Le Portereau d'), menacé par Guise, 496. — Sa prise, 514.

Orléans (Les États d'), 477.

Ornano (Vanina), tuée par son mari San Pietro Corso, 292.

Orolant-Desnos (L'historien), 26, note.

Orsin (Chappin), 40.

Orsini (Troilo), 48, note.

Oullins, 41, note.

Ozio (Jehan-Baptiste), évêque de Rieti, 110.

P

Padoue, 579.
Palaiseau (M. de), 268.
Palatin (Le comte), se rend à la diète, 579.
Paléologue (Guillaume), marquis de Montferrat, 299, note.
Paléologue (Marguerite), duchesse de Mantoue, 96.
Pallavicini (L'historien), append. 620.
Pandolphe, prisonnier en France, 15. — Cité, 619.
Parèle (M. de), envoyé du duc de Savoie, 439.
Parenti (Nicolas), 39.
Parestroie (Le s^r), 26.
Paris, 8, 25, 26, 33, 34, 74, 77, 89, 98, 105, 148, 181, 250, 281, 283, 284, 285, 291, 298, 299, 300, 301, 303, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 321, 392, 401, 419, 428, 436, 441, 442, 443, 445, 474, 475, 476, 491, 498, 501, 509, 511, 525, 529, 545, 546, 548, 562.
Paris (La faculté de), 479.
Paris (Le guet de), 198, 199.
Paris (Le Parlement de), sommé de sévir contre les prédicateurs, 182. — Lettre que lui écrit Catherine au sujet des pairs devant assister au sacre de Charles IX, 195. — Invité par Catherine et Charles IX à en terminer avec le procès du prince de Condé, 197. — Blâmé par Catherine de n'avoir pas payé le guet, 198. — Menacé d'une retenue sur ses gages, 199. — Mis de nouveau en demeure d'en finir avec le procès du prince de Condé, 201. — Félicité par Catherine d'avoir sursis à l'arrestation de deux prédicants, 208. — Invité par Catherine à publier les cahiers des États d'Orléans, 235. — Catherine lui recommande M. de Saint-Ciergues, 253. — Mis en demeure de vérifier l'abolition donnée à Ambroise, 259. — Remontrances qu'il présente pour les facultés du Légat et pour des prisonniers anglais, 259, 261. — Nouvelles instances que lui fait Catherine pour les facultés du Légat, 268, 269. — Chargé de poursuivre les auteurs de l'attentat contre le portier de la porte Saint-Antoine, 262. — Refuse de vérifier l'édit de janvier, 272. — Ce que lui en écrit Catherine, 272. — Mis en demeure de vérifier l'édit de janvier, 274, 275; — de publier l'édit des ajournements, 284. — Répond à Catherine au sujet du procès de Luzarches, 335. — Catherine lui annonce l'accord conclu, 340. — Sommé de publier l'édit d'abolition, 466; — de ne pas admettre le fils du président Lemaistre, 467. — Reçoit lettres de dispense pour quatre conseillers, 470. — Cité, 483, 484. — Défavorable aux mesures de clémence en faveur des protestants, 478. — Averti du départ du Roi et de Catherine pour Blois, 463, 480, 485. — Refuse de payer les dépenses de quatre de ses membres envoyés à Chartres, 490. — Invité à poursuivre les rebelles, 493; — à saisir leurs biens, 493; — à prendre des mesures pour l'entretien de l'armée, 500. — Recommandations qu'il fait à Catherine pour la religion, 538, note. — Le payement de ses gages est promis, 539. — Ce qu'il décide de la bibliothèque de Catherine de Médicis, append. 563, note. — Cité, 627.
Paris (Le peuple de), ses violences, 466, note.
Paris (Les échevins de), leur lettre à Catherine, 525, note.
Paris (M. Louis), cité, 143, 151.
Parme (Marguerite d'Autriche, duchesse de), plaide avec Catherine, 107, 110, 112, 115, 116. — Citée, 163. — Demande l'extradition des réfugiés, 343. — Pressée par Catherine de faire entrer les Espagnols en France, 362. — Argent qu'elle envoie en France, 373. — Secours qu'elle envoie, 374. — Écrit à Philippe II à l'occasion de la conduite à tenir avec les Allemands, 390. — Lettre que lui écrit Chantonnay, 478, note.
Pasavicin (Tobie), ambassadeur de la Seigneurie de Gênes, 138.
Pasquier, chargé par Catherine d'une levée de Suisses, 297. — Ce qu'en dit de Bèze, 297, note. — Cité, 316, 499.
Passerini (L'historien), 228.
Paul III, 98, 107, note.
Paul IV, 98, note. — Lettre que lui écrit Catherine au sujet de ses procès, 107. — Cité, 122, 228, 579.
Pavan (M. de), chargé de mettre l'ordre à Meaux, 510. — Note sur lui, 510, 511.
Pays-Bas (Les), 375.
Pays-Bas (Les réfugiés des), 343. — Renvoyés de Montdidier, 358.
Pechi (Antonio), 61.
Pelissier, envoyé par Tavannes à Catherine, 329, 432.
Pelocquin, 560.
Pepy (Jheronymo), 35, 36.
Perat (Du), porte des dépêches, 117. — Cité, 117, note.
Perche (Le comté du), 478, note.
Péronne, 103, 169, 193, 296, 373, 388, 549.
Péro-Pelido, 109, note.
Perouze (La), 359.
Perron (Le château du), 41.
Perron (Le fils de M. du), 194.
Perron (Marie de Pierre-Vive, dame

DU), recommandée par Catherine au duc de Florence, 452.
PERUSSI (Antoine), 620.
PERUSSI (Nicolas), 618.
PESCAIRE (François DE), chef des Italiens venus au secours de Charles IX, 360; note sur lui, 360.
PESCAIRE (Le marquis DE), ambassadeur d'Espagne au concile de Trente, 305.
PETILLAN (Le comte DE), recommandé par Catherine, 298. — Sa réclamation, 473, append. 615, 616.
PETRA-SANCTA, 1.
PHILIPPE II, 10, note. — Sa politique, 109, note. — Quitte les Flandres pour retourner en Espagne, 124. — Lettres de lui, 131. — Envoie Garcilasso de la Vega en France, 136. — Instructions qu'il lui donne, 136. — Envoie Don Antonio de Tolède en France, 149. — Sa lettre à Catherine pour lui annoncer la guérison de la reine, sa fille, 166. — Cité, 195. — En dissentiment avec le duc de Florence pour la possession de Sienne, 205. — Ses protestations d'amitié à Catherine, 208. — Cité, 297. — Remercié de ses offres par Catherine, 303. — Cité, 384. — Ne veut pas se brouiller avec les Allemands pour cause de religion, 392, note. — Favorable à la restitution des places du Piémont, 431, note. — Son intervention réclamée contre les Anglais, 450, 451. — Désire le titre d'empereur des Indes, 504, note. — Offre des secours pour empêcher la paix, 508, note. — Dispute la préséance, 540. — Cité, 526. — Content des agissements de Catherine, append. 572.
PIAGELLA, 440.
PIBRAC, envoyé à Trente, 447.
PICARDIE (La), 361, 362, 467, 475, 492, 519.
PICARDIE (Le gouvernement de), 513, note.
PICARDIE (Les garnisons de), 471.
PICARDIE (Les places de), 289.
PICKERING (Sir William), ambassadeur d'Angleterre, 48, 55. — Lettre de lui, 60, note. — Cité, 77.
PIE IV, 123, note. — Le comte de Roussillon lui est recommandé par Catherine, 405. — Envoie l'évêque Commendon auprès de l'Empereur, append. 579. — Catherine se plaint de son nonce, append. 586, 587.
PIÉMONT (Le), 354, 430, 536.
PIÉMONT (Les capitaines du), 613.
PIÉMONT (Les places du), 269, 412. — Ce qu'en pense Robertet, 412, note. — Difficultés pour leur restitution, 431. — Leur restitution, 461.
PIENNES (M. DE), 376, note. — Se soumet, 391. — Invité à veiller sur les protestants qu'il a enrôlés, 422.
PIERRE-VIVE (Catherine DE), gouvernante des enfants de France, 41.
PINARD, 89, note.
PINGAUD (M.), cité, 344, 552.
PINO, 53.
PITTI (Anastase), 622.
PLAIS (DE), secrétaire de Catherine, 97.
PLANCY, cité, 119.
PLESSIS (Le s^r DU), nommé gentilhomme de la chambre de Charles IX, 260. — Cité, 423, 494.
PLESSIS-LÈS-TOURS (Le château du), 40.
PLUVIERS, 435. — Sa prise, 435, note; 501, note.
POISSY, 491.
POISSY (Colloque de), 154. — Les évêques s'y réunissent, 221. — Ce qu'en dit Chantonnay, 221. — Ce qu'en dit Charles IX, 238, note. — Livres écrits sur le colloque, 238, note.
POITIERS (Diane DE), 19. — Ses lettres publiées par M. Guiffrey, 27. — Lettres d'elle à M. d'Humières, 39, 40, 41, note. — Recommande au connétable de veiller sur Henri II, 64. — Écrit à Mme d'Humières au sujet du rétablissement du duc d'Orléans, 71.
POITOU (Le), 151, note; 489. — Pillé par les protestants, 548.
POITOU (Les États du), 151, note.
POITOU (Les prisons du), 530.
POLIGNAC (Jeanne DE), mariée à François de Tournon, 77.
POLOGNE (La), 254.
POLOGNE (Le roi de), guerre entre lui et le Moscovite, 204.
POLVILLER (Le baron DE), visite le duc d'Anjou, append. 578. — Note sur lui, append. 578.
POMPADOUR (François DE), 73, note.
PONT-DE-L'ARCHE (Le), 492.
POPELINIÈRE (L'historien La), 282.
POPINCOURT (Bertrand DE), veut s'emparer de la porte Saint-Antoine, 262.
POPINCOURT (Sédition à), 193.
PORTAL (Jean), viguier de Toulouse, décapité, 339.
PORTAL, trésorier général de Toulouse, 81.
PORTIA, fille du s^r de Malateste, 56.
PORTO-ERCOLE (Siège de), 100. — Sa prise, 100, note. — 109, note.
PORTUGAL (Jeanne, princesse DE), seconde fille de Charles-Quint, 121. — Remerciée par Catherine des lettres qu'elle lui a écrites après la mort de Henri II, 121.
PORTUGAL (Le), 112, 210, 531, note.
PORTUGAL (Le prince DE), écrit une lettre de condoléance à Catherine, 121.
POTON (M. DE), sénéchal d'Agenois, invité par Catherine à ne pas quitter sa sénéchaussée, 243.
PREVOST, secrétaire de Catherine, 105.
PREZ (La terre de), 33.
PREZ (Yollant DE), 33.
PRIE (M. DE), envoyé à Gien, 413. — Chargé d'arrêter le prévôt de Gien, 525. — Cité, 533.

Protestants (Les chefs), offrent de se retirer, 346. — Ne tiennent pas leur promesse, 346.
Provence (La), 183, 325, 341, 417.
Provost, secrétaire de M. de Gonnor, 425, 475.
Puchesse (Baguenault de), cité, 424, note.
Puy (Le), 328, note.
Puy (Le cardinal Jacques du), archevêque de Bari, 156.

Q

Quantin, 324, note.
Queille (Jean de la), recommandé par Catherine au Parlement de Dijon, 106.
Queille (La maison de la), 105, note.
Quimper (L'évêché de), 107, note.

R

Rabutin (François de), 77, 79, notes; 93, 99.
Raconys (François de); Catherine prie Gonnor de le rembourser de la somme qu'il a versée au duc de Savoie pour dot de la duchesse, 386.
Raguier (François), s^r d'Esternay, 492, note.
Rambouillet (Le cardinal de), 204.
Rambouillet (M. de), envoyé en Savoie, 244. — Note sur lui, 244. — Envoyé en Allemagne, 278. — Sa mission en Allemagne justifiée, 298. — Envoyé en Espagne, 298, 301. — Ce qu'il écrit de Madrid à Catherine, 302. — Note sur sa mission, 301, 302. — Cité, 310. — Sa mission en Espagne, 336, note. — Mémoire sur sa mission rédigé par l'évêque de Limoges, append. 614.
Randan (M. de), blessé à mort devant Rouen, 420, note.
Ranré (Christophe de Lancy, s^r de), 560.
Reddon (L'orfèvre Pierre), mandé à Paris, 429.
Reiffemberg (Le capitaine), ses offres refusées, 481.
Reims, 73, 89, 90, notes; 107, 185, 189, 194, 593, 598, 600.
Reims (L'abbaye Saint-Pierre de), 125.
Reims (L'académie de), 154, note.
Renard (L'ambassadeur), relation qu'il donne de la guerre dans le Cambrésis, 86, note. — Lettre de lui sur la prise de Mariembourg, 89, 103, notes.
Rennepont (Jean de Paris, s^r de), 268.
Rennes (L'évêque de), lettres que lui écrit Catherine à l'occasion du concile de Trente, 156; — au sujet du concile, 171; — au sujet d'un projet de mariage entre l'archiduc Charles et Marie Stuart, 186; — à l'occasion des retards apportés à la réunion du concile, 203; — au sujet des craintes d'une guerre avec l'Espagne, 206; — au sujet des propos que lui a tenus l'empereur Ferdinand sur le projet d'un concile national, 207; — au sujet des bruits d'une rupture avec l'Espagne, 208. — Catherine lui fait part de la lettre que lui a écrite l'Empereur et de sa réponse, 229. — Elle lui écrit au sujet des affaires de la Hongrie, 229; — au sujet des noces du prince d'Orange, 231. — Elle l'entretient des divisions des électeurs séculiers de l'Empire, 231; — du projet du roi de Danemark d'assister aux noces du prince d'Orange, 231. — Le prévient qu'il y a renoncé, 231. — Invité par Catherine à ne plus parler du concile à l'Empereur, 254; — à se tenir sur la réserve avec le roi de Bohême, 254, 255; — à ne pas favoriser les prétentions du roi de Bohême, 255; — à l'avertir de ce qui se passera à la journée impériale, 273. — Elle lui écrit qu'elle a lu ce qu'il lui a mandé de la ligue, 278. — Ce qu'elle lui en dit, 278. — Elle lui demande de la renseigner sur les troubles de la Moldavie, 279. — Elle lui recommande le comte de Petillan, 279. — Elle le prie de voir l'Empereur au sujet du concile, 290. — Elle lui expose ce qu'elle a fait pour la conciliation, 334. — Elle lui annonce le prochain départ des évêques pour le concile, 334. — L'approuve de n'avoir pas présenté à l'Empereur les lettres pour le comte de Fiesque, 334. — Tient le couronnement du roi de Bohême pour assuré, 334. — Lui annonce que la préséance a été rendue par les légats du concile à Lansac, 335. — Le gratifiera à son retour, 335. — Lui fait le récit de la rupture de sa négociation avec Condé, 350. — Lui fait part de la mission de d'Oisel auprès des princes protestants, 364. — Lui parle des espérances qu'elle a dans le concile, 364; — des plaintes que le pape fait de Lansac, 364. — Le prie d'obtenir l'intervention de l'Empereur pour dissuader les princes pro-

testants de secourir Condé, 364. — Lettre qu'il reçoit de Lansac, 379, note. — Invité à modérer ses réclamations auprès de l'Empereur pour les réformes, afin que le pape ne rompe pas le concile, 392. — Catherine promet de pourvoir à sa dépense, 393. — Ce qu'elle lui écrit au sujet du concile, 403. — Ce qu'elle lui dit de l'Empereur, 403. — Averti par Catherine de ce qui se passe au concile, 403; — de la résistance qu'on opposera aux Allemands à leur entrée en France, 403. — Ne doit pas aller à la diète, par suite du refus pour la préséance, 404. — Prévenu du départ pour le concile du cardinal de Lorraine, 416. — Invité à se rendre à la diète, 416. — Remontrances qu'il doit présenter aux princes de la Germanie, 417. — Renseigné sur la situation, 417. — Chargé d'obtenir de l'Empereur l'accord des prélats allemands avec ceux de France, 468. — Catherine lui demande la réponse faite à Spifame par les électeurs de l'Empire, 472. — L'entretient de la Transylvanie, 472. — Invité par elle à bien instruire de tout le cardinal de Lorraine, 472. — Lettre que lui écrit Catherine au sujet du capitaine Reiffemberg, 481; — au sujet de l'archevêque de Trèves, 481; — au sujet du cardinal de Lorraine, 481. — Parle à Catherine du bon effet produit par la victoire de Dreux, 503. — Renseigné par elle sur les espérances de paix, 504; — sur les progrès de l'armée, 504. — Ce qu'il devra répondre au roi de Bohême offrant la main de sa fille pour Charles IX, 504. — Demande de portraits que lui fait Catherine, 504. — Instruit par elle de la demande faite par l'Empereur de la restitution de Metz, Toul et Verdun, 504. — Lettres que lui écrit Catherine: au sujet de la diète de Naumbourg, append. 579; — à l'occasion du départ des évêques français pour Trente, append. 606; — à l'occasion du colloque de Poissy, append. 607, 608.

Renty (Bataille de), 93, note.

Requesens (Don Berenquier de), prisonnier du Grand-Seigneur, 172.

Rethel, 68.

Retz (Le cardinal de), 452.

Retz (Le maréchal de), 41.

Reumont (M. de), cité, 1, 5, notes.

Rhedolphi (Vincent de), recommandé par Catherine au duc de Florence, 13.

Rhingrave. Voy. Salm.

Ribier (Le recueil de), 52, note; 86.

Ricasoli (Jean-Baptiste), envoyé par le duc de Florence pour complimenter Henri II sur son avènement, 24.

Ricasoli (Leone), ambassadeur du duc de Florence, 122.

Riccio (Manuel), 5.

Richelieu, la reine ne veut pas de lui pour commander à Tours, 342. — Note sur lui, 342.

Ridolfi (Louise), 620.

Ridolfi (Rossi), 619.

Ridolfi (Vincent), 619, 622.

Rieux (Claude de), 17, note.

Rieux (Jean de), note sur lui, 65.

Riez (L'évêque de), 514, note.

Rinieri (Andréa), 3.

Robertet, 58. — Ce qu'il écrit au duc de Nemours de Mlles de la Berlandière et d'Hauteville, 80. — Cité, 87. — Lettre de lui, 150, note. — Sa lettre à Catherine au sujet de la restitution des places du Piémont, 412. — Raconte au duc de Nemours la prise du Mont Sainte-Catherine et le siège de Rouen, 414, note. — Rend compte au duc de Nemours de l'assaut de Rouen, 420, note. — Parle au duc de Nemours de la pénurie d'argent, 477. — Lui annonce la blessure du duc de Guise, 512, note. — Lui annonce sa mort, 515.

Roch (Le capitaine), 452.

Rochelle (La), 211, 418, note.

Rochelle (Les habitants de la) assurent Catherine de leur dévouement, 369. — Lettre que leur écrit Charles IX, 369, note.

Rochelle (Les officiers de la), invités par Catherine à veiller sur leur ville, 302.

Roche-sur-Yon (Le prince de la), 321, 390, 448.

Rockendolf (Le comte de), note sur lui, 450.

Rodes (La châtellenie de), 426.

Rodolphe, fils aîné du roi des Romains, 255. — Désiré par Catherine pour Marguerite de Valois, 543.

Rohan (Françoise de), séduite par le duc de Nemours, 197.

Romanerie (Le médecin La), note sur lui, 54, 560.

Romains (Le roi des); sa fille proposée à Charles IX, 450.

Rome, 35, 38, 43, 249, 269, 404, note; 469, 531, 616, append. note.

Romorantin, 10, 62, 138, note; 381, 382.

Romorantin (L'édit de), 193.

Roncherolles (Marguerite de), 456, note.

Ronsard, ses vers sur Lansac, 155, note.

Roque (Marguerite de la), 406, note.

Roquefort (Le glossaire de), 41, 126, notes.

Rosenberg (Guillaume de), 232, note.

Rosier, 73.

Rostaing (Jacques de), abbé de Pibrac, recommandé par Catherine au duc de Florence pour un procès, 43.

Rostaing (Tristan de), 98, 100, 512.

Rouen, 36, 37, notes; 361, 381, 413, 419, 427, 433. — Assaut donné à Rouen, 420. — Prise de Rouen, 430.

Rouen (Le camp devant), 410, 413,

415, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424.
Rouen (Ceux de), attendus par Catherine, 314. — Leurs lettres à Charles IX, 314, note; — au duc d'Aumale, le priant de les épargner, 317, note. — Conditions que leur offre Catherine pour se soumettre, 322, 323.
Rouen (Le Parlement de), 478, note.
Rouen (Les échevins de), rassurés par Catherine sur l'exécution des promesses du Roi, 428.
Roussillon (Just de Tournon, comte de), recommandé par Catherine au pape, 405. — Note sur lui, 405.
Roussillon (Le), 250.
Roussillon (Le comté de), 257, note.
Rouville, 414.
Rovere (Jérôme de la), évêque de Toulon; note sur lui, 142, 147.
Roville (Guillaume), réimprime à Lyon le livre de Henri VIII contre Luther, 237, note.
Ruble (M. de), cité, 94, 328, notes.
Rubys (Hieronime de), 621.
Rucellai (Annibal), recommandé par Catherine à M. de l'Isle, 228. — Note sur lui, 228.
Rustan-Bassa, lettre que lui écrit Catherine, 174, 625.
Ruy-Gomes. Voy. Évoli.

S

Saconay (Gabriel de), dénoncé à Calvin par Throckmorton pour une préface injurieuse à la mémoire de Henri VIII, 237.
Sacy (Le s^r de), capitaine du Mont Saint-Michel, 537.
Saffray (Isabeau de), 462, note.
Sague (Jacques La), papiers saisis sur lui, 147.
Saint-Aignan, 138, note.
Saint-André (Jacques d'Albon, maréchal de), lettre qu'il écrit au sujet du maréchalat pour François de Montmorency, 128. — Recommandé par Catherine au Parlement de Dijon, 210. — Offre de se retirer, 309. — Opposé aux Allemands à leur entrée en France, 413, 414. — S'achemine à Bar-sur-Aube, 422. — Tavannes doit lui amener les Suisses, 432. — Se joint aux Suisses, 435. — Traité de la paix, 448. — Tué à Dreux, 455. — Cité, 461. — Sa lettre au roi d'Espagne. append. 615, note.
Saint-André (La côte), 27, note.
Saint-André (La maréchale de), demande audience à Catherine, 545. — Réclame sa fille, 545 et note.
Saint-Antoine (La porte), 262.
Saint-Antoine (Le portier de la porte), 262.
Saint-Antoine (Le faubourg), 260. — Tentative faite contre lui, 262.
Saint-Barnabé (La), 202.
Saint-Barthélemy (La), 375, note.
Saint-Bonnet (Le s^r de), 542.
Saint-Brieuc (Jean du Tillay, évêque de), 446.
Saint-Brieuc (L'évêché de), 74.
Sainte-Catherine. Voy. Mont-Sainte-Catherine.
Saint-Cierge (Bohier, s^r de), recommandé par Catherine au Parlement de Paris, 252.
Saint-Cloud, 492.
Sainte-Colombe, 443. — Envoyé en mission à Bordeaux, 551, 552.
Sainte-Croix (Le nonce Prosper de), note sur lui, 192. — Ses mauvais offices à l'égard de Catherine, 228. — Se plaint de l'arrestation de son courrier par M. de Bordillon, 230. — Parle de la prise d'un convoi d'argent, 522, note. — Explique les nécessités de la paix, 529, note. — Lettre de lui, 531, note.
Saint-Denis, 77, note; 434.
Saint-Dizier, 6.
Saint-Dizier (La garnison de), non payée, 550.
Saint-Eustache (Sédition à), 193.
Saint-Ferme (L'abbé de). Voy. Boucher.
Sainte-Foy (Charles Chabot, s^r de), assassiné, 376. — Note sur lui, 376.
San-Fré, Catherine réclame pour lui la terre de ce nom, 361. — Lettre écrite par Brissac en sa faveur, 361, note. — Sa mission en Piémont, 422. — Ses instructions, 422, note.
Saint-Gelais, 22, note.
Saint-Gelais (La foire de), 70.
Saint-Germain (La forêt de), remise, 491.
Saint-Germain (La maison de), 324, note.
Saint-Germain-des-Prés, 207, 208, 210, 211.
Saint-Germain-en-Laye, 14, 15, 20, 25, 33, 34, 35, 36, 75, 81, 82, 83, 84, 102, 112, 116, 123, 202, 216, 226, 227, 231, 234, 235, 237, 238, 241, 242, 243, 250, 251, 252, 253, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 266, 267, 268, 269, 273, 274, 275, 277, 278, 281, 282, 291, 433, 434, 484, 603, 609.
Saint-Gildas (Niquet, abbé de), 159. — Envoyé à Rome, 409 et note.
Saint-Laurent, 522, note.
Saint-Laurent (L'abbaye de), 101, note.
Saint-Laurent-de-Florence (L'église), 74.
Saint-Laurent-des-Eaux, 513.
Saint-Léger (Le baras de), 277, 372.
Saint-Lô, 375, note. — Son démantèlement ordonné, 419.
Saint-Marcel (Le quartier), 425, note.

Saint-Marcel (Le faubourg), 260.
Saint-Marcoul-de-Corbeie, 195.
Saint-Martin (L'abbé de), 433. — Note sur lui, 433.
Saint-Martin (Le treillis de l'église de), 50.
Saint-Martin (Loys de), 433, note.
Saint-Martin (Melchior de), 433, note.
Saint-Mesme, renvoyé auprès de sa femme, append. 560, note. — Catherine lui donne des instructions pour le duc d'Anjou, append. 578.
Saint-Mesme (Léonore Stuart, dame de), lettre que lui écrit Catherine au sujet du duc d'Anjou, append. 560.
Saint-Mesmin (Le camp de), 515, 521, 526, 527, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 547, 548.
Saint-Michel. Voy. Mont Saint-Michel.
Saint-Paul (L'église), à Paris, 50. — Jacobin qui y prêche, 50.
Saint-Pétersbourg, 141, note.
Saint-Pétersbourg (La bibliothèque de), possède des lettres de Nicot, 210.
Saint-Point, sa lettre à Tavannes, 124, note.
Saint-Quentin, 117.
Saint-Quentin (La bataille de), 107, 108.
Saint-Régis, 141, note.
Saint-Seine (Saisie de la terre de), note.
Saint-Simon, 340.
Saint-Sulpice, remplace en Espagne l'évêque de Limoges, 288. — Note sur lui, 288. — Part pour l'Espagne, 296, 310, 328. — Sa présentation au roi d'Espagne, 336, note. — Chargé de réclamer l'intervention de Philippe II pour arrêter les mauvais desseins de la reine Élisabeth, 370, 371. — Prévenu par Catherine des projets des Anglais, 373. — Renseigné sur la marche des Italiens, 374. — Prié de solliciter le secours de trois mille chevaux, 374, 375. — Catherine lui recommande M. d'Escars, 399. — Écrit à Gonnor au sujet de l'artillerie et de M. d'Estrées, 399. — S'entretient avec le roi d'Espagne de la prise de Rouen, 430, note. — Lettre que lui écrit Charles IX sur les derniers moments du roi de Navarre, 436. — Chargé de solliciter l'accord des prélats espagnols avec ceux de France, 468, 469. — Lettre qu'il reçoit de Catherine au sujet de la grande maîtrise, 513, note.
Saint-Victor-de-la-Côte, 37, note.
Saint-Vincent (Antoine de), 299. — Note sur lui, 299.
Salcede, demande de l'argent pour la garnison de Metz, 313.
Salerne (Ferdinand de San-Severino, prince de), 59. — Note sur lui, 59.
Salm (Anne de), 17, note.
Salm (Le rhingrave Jean-Philippe de), envoyé en Allemagne, 278. — Note sur lui, 278. — Reçoit l'ordre de venir, 347. — État de ses troupes, 487. — Payement ordonné pour ses troupes, 488. — Appelé par Catherine, 499.
Saluces (Auguste de), 270.
Saluces (François de), 270.
Saluces (Gabriel de), évêque d'Aire, 270.
Saluces (Jean-Louis de), vient en France, 269. — Note sur lui, 270.
Saluces (Louis II de), 270.
Saluces (Le marquisat de), 359, 360.
Salviati (Bernard de), 7.
Salviati (François de), envoyé à Constantinople, 172.
Salviati (L'évêque), 204.
Salviati (Marie de), 2, note; 3, note; 8, append. 617.
Salvoison, 299. — Note sur lui, 299.
Samoys (Le pont de), 313.
Sanche de Léria (Don), prisonnier du Grand-Seigneur, 172.
Sandy (Don Alvares de), prisonnier du Grand-Seigneur, 172. — Note sur lui, 172.
San Pietro Coaso, Catherine invite le connétable à lui donner congé, 201. — Note sur lui, 202. — Lettre de lui, 202, 203.
Sansac (Jacques Prévôt, s^r de), Catherine l'envoie à Tours et à Étampes, 410. — Reçoit l'ordre de se joindre à Charrit pour tenir tête aux Allemands, 411, 412. — Amène les bandes espagnoles, 425, note; 429. — Cité, 517.
San-Severin (Amaury de), 60.
Sansovino, cité, 1.
Santa-Cruz (Le marquis de), 356, note.
Sapin (Le conseiller), réclamé par Catherine à ceux d'Orléans, 419. — Pendu à Orléans, 419, note. — Son office, 419.
Sardini (Scipion), note sur lui, 425. — Envoyé en mission, 426.
Sarlan (Le maître d'hôtel), 75. — Envoyé par Catherine auprès de Condé, 442. — Note sur lui, 442.
Sarracena (Le cardinal Jean-Michel), 157.
Sarragosse (Le protonotaire de), 290, note.
Sartin (Thomas), 37.
Sartini, 621.
Sault (M. de), sommé de rendre la ville de Lyon, 340, note.
Saulx (Mémoires de), 26, note.
Savigny (Le s^r de), note sur lui, 548. — Arrête et dévalise Don Hernando, 548.
Savillan, 359, 361.
Savoie (Béatrix de Portugal, duchesse de), 2, note.
Savoie (Claude de). Voy. Tende.
Savoie (Henriette de), 150, note.
Savoie (Isabeau de), 36, note.
Savoie (La), 249.
Savoie (Le duc de), Catherine lui envoie M. d'Elbène, 127. — Félicite par Catherine de la grossesse de la

duchesse, 202; — de ce que la duchesse a senti bouger son enfant, 226. — Son appui auprès du pape sollicité pour le roi de Navarre, 262. — Catherine lui annonce la mort de Mme de Montpensier, 232. — Elle lui écrit pour désavouer l'arrestation d'un courrier, 249. — Elle lui écrit au sujet de la conférence tenue à Lyon pour les places du Piémont, 256. — Cité, 263. — Remercié de ses offres par Catherine, 301, 303, 304. — Charles IX lui demande passage par la Bresse pour ses troupes, 329. — Catherine lui recommande M. de Commarieu, 357. — Négocie pour la restitution des places du Piémont, 359. — Secours qu'il envoie à Charles IX, 360. — Traite avec Bordillon pour les vivres, 400. — Prévenu par Catherine que le président de Montfort emporte les dernières conditions pour la restitution des places du Piémont, 416. — Cité, 424. — Catherine s'excuse auprès de lui des difficultés que fait Bordillon, 429. — San-Fré les aplanira, 429. — Lettres de protestations d'amitié que lui adresse Catherine, 408, 439. — Envoie Coconas en Espagne, append. 581. — Cité, append. 601, 603.

Savoie (Le Parlement de), 172.

Savoie (Le trésorier de), accusé de détournement, 536.

Savoie (Marguerite de France, duchesse de), son départ, 129. — Égards que le duc a pour elle, 129. — Son voyage, 129, note. — Sa maladie, 134. — Sa grossesse, 201. Sent bouger son enfant, 226. — Sa grossesse affirmée, 232. — Catherine craint que la nouvelle de la mort de Mme de Montpensier n'influe sur sa santé, 232. — Arrivée à son huitième mois de grossesse, 244. — Invitée par Catherine à accepter les conditions proposées pour la restitution des places du Piémont, 263. — Catherine lui annonce que le fait du duc de Nemours est arrangé, 303. — Citée, 305. — Somme versée pour son douaire, 386. — Citée, 409. — Écrit au connétable au sujet de la restitution des places du Piémont, 431. — Écrit également à Gonnor, 439. — Lettre que lui écrit Catherine pour lui annoncer la mort du duc de Guise, 516, 517. — Mandée par Catherine, 517.

Savoie (René de), 102, note.

Saxe (Anne de), ses noces avec le prince d'Orange, 231.

Saxe (L'Électeur de), hostile au roi de Bohême, 255.

Sedan, 68.

Seghizo (Baptiste), 620.

Seghizo (Francisque), juge à Modène, 16.

Seghizo (Hercule), neveu de Jean-Baptiste Gondi, premier maître d'hôtel de Catherine, recommandé par elle au duc de Ferrare pour remise d'une amende, 15, 16.

Seghizo (Marc-Antoine), 522.

Segni (L'historien), cité, 99, note.

Seguier (Pierre), 176, 483.

Seine (La), mesures pour en défendre les passages, 498, 499.

Selim (Le sultan), 173.

Selve (De), évêque de Saint-Flour; Catherine lui recommande les procès qu'elle a en Italie, 111, 112.

Selve (Georges de), arrêté à Orléans, 419.

Selve (Odet de), 538, note.

Semyet (M. de), 260.

Senarpont (Jean de Mouchy, sr de), lettre qu'il reçoit de Catherine, 160. — Note sur lui, 160. — Recommandations que lui fait Catherine pour son gouvernement, 160. — Note sur lui, 160. — Catherine lui recommande de veiller sur les places de Picardie, 289. — Note sur lui, 289. — Catherine lui envoie un passeport, 385. — Lui donne ordre d'aller à Dieppe et de la garder, 385. — Ce qu'en dit Throckmorton, 385, note. — Cité, 492.

Senart (La forêt de), 530. — (Commission donnée pour les taillis de), 530.

Senecei (Nicolas de Beaufremont, sr de), 105.

Senneterre (M. de), sa mission à Lyon, 340, note; 341.

Sens, 503, 555.

Sens (L'ambassadeur), 198.

Sens (Le diocèse de), 54.

Sens (Le receveur de), 94.

Séraphin, auditeur de rote, remercié par Catherine de ses bons offices, 257.

Serbelloni (Fabricio), Catherine se plaint de lui, 263. — Ce qu'écrit de lui Charles IX à l'évêque de Limoges, 263, note.

Serignac (Troubles à), 212.

Serisoles, 516.

Serman (Jean de), prisonnier du Grand-Seigneur, recommandé par Catherine à M. de la Vigne, 118.

Serre (De), 519. — Note sur lui, 519.

Sertan, 291, 292.

Seurre (Michel de), envoyé à Rome, 531. — Note sur lui, 531.

Séville, 244.

Sheers (John), 184, 232.

Sidney, envoyé pour proposer la médiation de la reine d'Angleterre, 311, 312. — Retourne en Angleterre par Calais, 315. — Note sur lui, 315.

Sienne, 88, note.

Sienne (Prétentions de Philippe II sur), 184, 205. — Catherine en voudrait pour le roi de Navarre, 184.

Silvano (Laurent), 623.

Simancas (La collection de), 149, note; 508.

Simeoni (Gabriel), donne des nou-

velles de la cour à Duprat de Nantouillet, 88, note. — Son horoscope pour le choix du jour du sacre de Charles IX, 182.
Sisteron, 381.
Smith (L'ambassadeur sir Thomas), cité, 458. — Prié d'attendre pour une audience, 459. — Sa dépêche à Cecil, 473, note. — Lettre de lui, 488, note. — Dépêche de lui, 498, note. — Ce qu'il mande de l'ambassadeur venu pour réclamer Metz, 505, note. — S'explique avec Catherine au sujet d'une proclamation de guerre criée dans les rues de Paris, 506, 507. — Ce qu'il écrit de Condé, 521, note. — Sa lettre à d'Andelot pour lui reprocher la paix, 533, note. — Cité, 545.
Soissons, 599.
Soleure (Le comté de), 301.
Soliers (L'Hermite de), cité, 37, note.
Soliman II, 145, 172, note. — Lettre que lui écrit Catherine pour des prisonniers espagnols, 173.
Somer, envoyé en France par la reine d'Angleterre, 459, 506. — S'explique avec Catherine au sujet d'une proclamation de guerre criée dans les rues de Paris, 506, note; 507.
Sommerive (Le comte de), mis par Catherine à la place de son père, Claude de Tende, 304. — Ses démêlés avec son père, 304, note. — Chargé par Catherine de lever une enseigne de gens de pied, 316, 317. — Prêt à en venir aux mains avec les troupes du baron des Adrets, 341, note. — Annonce la prise d'Orange, 356. — Catherine lui fait part de la rupture des négociations, 368. — Elle l'invite à se renforcer des troupes d'Italie et de Savoie, 368. — Il écrit à Catherine que son père est aux mains des protestants, 381, note. — Invite Catherine à écrire à son père de se retirer en son gouvernement, 381, note.
Sommerset, 523, note.
Soquence (Gruchet de), 419, note.
Sorbonne (La), 251.
Sorges, 27, note.
Sourise (M. de), Catherine l'engage à faire sa soumission, 390. — Note sur lui, 390. — Chargé par Catherine d'amener Coligny à renvoyer ses gens, 391, 397. — Ce qu'il lui répond, 397, note. — Ses mémoires, 397, note. — Invité de nouveau par Catherine et Charles IX à se soumettre, 457.
Souillard, sa dépêche à Catherine sur la mort du cardinal de Médicis, 447, note.
Spanochi (Camille), 624.
Spezzia (La), 1.
Spifame (s^r de Passy), sa harangue en remettant à la diète les quatre lettres adressées par Catherine à Condé, 282, note. — Ses lettres aux églises réformées, 286, note. — Ce qu'il a dit à l'Empereur, 441. — Accompagné par Hotman à la diète, 447, note; 472. — Communique les lettres écrites par Catherine à Condé, 448.
Strasbourg, 54, 300.
Strozzi (Alphonsina), 109, note. — Mariée au comte de Fiesque, 131.
Strozzi (Cosme), 621.
Strozzi (La s^ra). Voy. Laudamine de Médicis.
Strozzi (Julia), 100, note.
Strozzi (Le cardinal Laurent), sollicité par Catherine de s'occuper du procès qu'elle avait en Italie, 109. — Note sur lui, 109. — Va trouver le connétable, 118. — Ce qu'en dit Catherine, 119. — Cité, 620.
Strozzi (Léon), prieur de Capoue, fait tuer Jean-Baptiste Corse, 43, note. — Sa fuite, 43, 44, notes. — Se justifie, 44, note. — Sa lettre à Catherine, 45, note. — Ce qu'écrit de lui Catherine au connétable, 45, 46. — Cité, 47. — Demande à rentrer au service de la France, 88, note. — Stipule ses conditions, 88. — Sa mort, 90, note. — Cité, 109.
Strozzi (Philippe), 43, note. — Envoyé à Meaux, 356. — Note sur lui, 356. — Payement de sa compagnie, 372. — Mandé avec ses forces par Catherine, 414. — Catherine désire que sa mère administre ses biens, append. 564.
Strozzi (Pierre); note sur lui, 44. — Mandé par Henri II, 44, note. — Recommandé par Catherine au connétable, 47. — Sollicite la rentrée en grâce de son frère le prieur de Capoue, 88, note. — Débat les conditions de sa rentrée, 88, note. — Nommé maréchal de France, 89. — Proposé pour l'évêché de Bazas, 91. — Défait à Marciano, 94, 95. — Défend Port-Hercules, 98. — Catherine en parle au cardinal de Ferrare, 102. — Cité, 103, 107, 109.
Strozzi (Robert); note sur lui, 109.
Stuart (Marie), 26, note. — Catherine fait faire son portrait, 62. — Citée, 80. — Malade à Fontainebleau, 104. — Citée, 185. — Projet de son mariage avec l'archiduc Charles, 186. — Ce que Catherine écrit à l'évêque de Limoges de son projet de mariage avec Don Carlos, 190. — Catherine envoie pour elle l'Huillier en Espagne, 199. — Ce qu'en écrit Catherine à sa mère Marie de Guise, append. 556, 557. — Inquiétudes soulevées par son projet de mariage avec Don Carlos, 575, 576, note. — Son embarquement, append. 604. — Projet de son mariage avec Don Carlos, append. 605.
Syracuse (Le port de), 44, note.

T

Taillandier, cité, 141, note.
Talcy, 342, 344, 345.
Tamizey de Larroque, cité, 331, note.
Tanara (Le marquis de), envoyé de Portugal après la mort d'Henri II, 121.
Tancarville (Le château de), 459 et note.
Tancarville (Expédition contre le château de), 465. — Sa reprise, 484.
Tanini (Laurent), 521.
Tassoni (Camille-Estence de), envoyé du duc de Ferrare, 12.
Tavannes (Gaspard de Saulx, s^r de), recommandations que lui fait Catherine pour son gouvernement, 159. — Note sur lui, 159. — Lettre que lui écrit Catherine au sujet des Maligny, 161. — Reçoit de nouveaux ordres pour s'emparer des Maligny, 164, 165. — Ses instructions au sujet des protestants, 168, 299. — Manque d'argent, 315. — Autorisé par Catherine à se servir de l'argenterie des églises, 324. — Catherine l'engage à conserver les places de son gouvernement, 326. — Elle lui écrit au sujet de sa rentrée à Chalon, 327. — Charles IX veut l'envoyer en Dauphiné, 329. — Reçoit l'ordre de suspendre toute attaque contre Mâcon, 344; — de garder les Suisses à Chalon, 344; — de les faire marcher, 344. — Se replie sur Dijon, 344, note. — Cité, 368. — S'approche de Lyon, 390, note. — Reprend Mâcon, 395. — Reprend Tournus, 395. — Sa lettre à Catherine au sujet de l'artillerie de Bourgogne réclamée par le duc de Nemours, 410, note. — Amène les Suisses, 413. — Mission secrète qu'il reçoit de Catherine, 427. — Envoie un mémoire à Catherine, 463. — Invité à secourir d'artillerie le duc de Nemours, 493. — Sa lettre à M. de Villefrancon, 493, note. — Remontage de son artillerie, 495. — Payement de ses troupes, 495. — Cité, 495. — Catherine lui envoie le secrétaire Marseille, 500.
Teligny, parle de la réception faite par le duc de Savoie à Marguerite de France, 129. — Ce qu'en dit la duchesse de Savoie, 129, note.
Tende (Le comte de), cité, 69. — Catherine le prie d'envoyer une galère au cardinal de Tournon, 137. — Note sur lui, 137. — Chargé d'arrêter les Maligny, 161, note; — de réprimer les troubles de Provence, 183. — Catherine lui écrit, 304. — Mandé par elle, 304. — Ses démêlés avec son fils, le comte de Sommerive, 304, note. — Catherine veut le joindre à Monluc, 331.
Termes (Paul de Labarthe, s^r de), note sur lui, 150. — Lettre de lui sur le passage du roi de Navarre à Poitiers, 150, note. — Cité, 281. — La moitié de sa compagnie donnée à M. de Martigues, 311.
Terride (Antoine de Lomagne, s^r de), cité, 261. — Invité à se joindre à Monluc, 339. — Note sur lui, 339.
Théophile (Le comte), envoyé en Italie, 105.
Therouenne (La prise de), 77, note; 105.
Thou (Le président de), cité, 251, 259, 260, 275, 299, 435, 478. — Sa lettre à Catherine au sujet d'un arrêt, 509, note. — Justifie ce qui a été dit des Anglais, 509, note. — Cité, 564.
Thouars (Le duché de), 268.
Thoury, 337.
Throckmorton, ambassadeur d'Angleterre; cité, 70, 125. — Lettre de lui à Cecil, 205, note. — Lettre que lui adresse le ministre des Gallards au sujet de la réimpression du livre de Henri VIII par Saconay, 237. — Cité, 259, 263. — Catherine combat les raisons qu'il donne pour refuser M. de Courtenai comme otage, 273. — Cité, 281, 282, 283, 301, 311. — Annonce la reprise des négociations avec Condé, 333, note. — Annonce la paix à la reine Élisabeth, 342, note. — Lui rend compte de deux entrevues avec Catherine, 366, note. — Raconte la démarche faite par le connétable pour faire venir Catherine au camp, 370, note. — Présente ses lettres de rappel, 370, note. — Dépêche de lui, 376, note. — Lettres qu'il reçoit de Catherine pour des navires anglais arrêtés en Bretagne, 395, 396, 400. — Réclame un paquet qui lui a été retenu, 401. — Ce que lui en dit Catherine, 401. — Un sauf-conduit lui est refusé, 401, 402. — Explique à la reine Élisabeth comment il a été conduit à Orléans, 401, note. — Sa lettre à Élisabeth, 401, note. — Se plaint à Catherine de ce que Monluc a maltraité un Anglais, 402, note. — Passeport donné à un de ses gens, 405. — Sauf-conduit pour lui-même refusé, 406. — Information faite de sa plainte contre Monluc, 406. — Catherine lui refuse de nouveau un passeport, 415. — Sa réponse à Catherine, 415, note. — Réclame un coffre renfermant ses papiers, 438. — Propose les moyens d'une pacification, 438, note.
Tilladet (Le capitaine), cité, 261, note.
Tillet (Jehan du), greffier au Parlement de Paris, 74, 534, note; 623.

Tillet (Jehan du), aumônier de Catherine, recommandé par elle au duc de Florence pour l'expédition de l'évêché de Saint-Brieuc, 74.
Tolède (Antoine de), envoyé par Philippe II en France, 149, 545. — Note sur lui, 149.
Tolède (Hernando de), fils naturel du duc d'Albe, envoyé en France pour empêcher la paix, 508 et note. — Dévalisé par Savigny, 548.
Tornabuoni (Alfonse), 143, note.
Tornabuoni (Nicolo), évêque de Borgo, envoyé du duc de Florence, 143.
Torsulis (André), recommandé par Catherine au duc de Florence, 19.
Torsulis (Jacques de), recommandé par Catherine, 16.
Tortoret (Le recueil de), cité, 306.
Toscane (La), 24, 37.
Toul, 505, note; 542, 543, 544.
Toulouse, 144, note: 212, 282, 482.
Toulouse (Délivrance de), 331 et note.
Toulouse (Exécution faite à), 328.
Toulouse (La recette de), 332, 339.
Toulouse (Les capitouls de), lettre qu'ils reçoivent de Catherine pour le rachat des rentes de leur ville, 85. — Prévenus de l'arrivée de M. de Négrepelisse envoyé par Catherine, 307.
Toulques (Le capitaine de), 462.
Toulques (Le château de), 462.
Tournelles (L'hôtel des), désigné par Catherine pour loger les poudres, 494. — Cipierre s'y oppose, 494, note. — Boisy désigne leur place, 494, note. — Vendu par Catherine, 495, note.
Tournelles (Les écuries des), utilisées pour loger les poudres, 503.
Tournon (Hélène de), citée, 257, note.
Tournon (Le cardinal de), cité, 76, 77, 78, 80, 88, 89, 90, 91. — Revient en France, 133, 137. — Cité, 133, 405. — Voit Charles IX à la messe, append. 614. — Cité, 616.
Tournon (Le comte Just de), note sur lui, 257, 303.
Tournus; Tavannes s'en empare, 395
Tours, 299, 342, 428, 354, 475, 479, 490.
Tours (Le maire de), mandé à Paris, 428. — Note sur lui, 428.
Transylvanie (La), 472.
Transylvanie (Le prince de la), sa situation, 334. — Son accord avec les Turcs, 350. — Catherine nie lui avoir écrit, 472.
Treignac (Geoffroy de Pompadour, s^r de), cité, 530.
Treille (Le lieutenant), 459.
Trellon, note sur lui, 90.
Tremecourt (Le s^r de), cité, 108.
Trente, 403, 406, 545.
Trente (Le concile de), 64, note. — Ce qu'en dit Catherine, 157, 159, 160. — Retardé par le pape, 209. — Ce qu'en écrit Catherine, 379, 380, 382, 392, 393.
Trèves (L'archevêque de), fait une ouverture pour le mariage de Charles IX, 453, 481.
Trevignon (Le capitaine), recommandé par Catherine au duc d'Étampes, 378.
Trousseboys, gouverneur de Mézières, sollicite le payement de ses états, 489.
Troyes, 253.
Tudor (Marie), on parle de sa grossesse, 562.
Turcs (Les envoyés), 476.
Turenne (Le vicomte de), cité, 257, note.
Turin, 141, 381.
Turin (Les archives de), 256.
Tusculum, 36, note.

U

Urbin (Le duc d'), 446, note.
Urbin (Le duché d'), 4.
Ureigne (La comtesse d'), Catherine la remercie des soins qu'elle donne à la reine d'Espagne sa fille, 175, 233. — Note sur elle, 175.
Urfé (Claude d'), cité, 81.
Urfé (Pierre d'), lettre qu'il écrit à Catherine pour la maison des enfants de France, 62, note. — Note sur lui, 64.
Ursins (Nicolas des), comte de Petillan, dépouillé de ses États, 279. — Recommandé par Catherine à l'évêque de Rennes, 279. — Ce qu'en écrit M. de l'Isle à Charles IX, 279, note.
Ursins (L'archevêque François des), 228.
Ursins (Paul Jordan des), épouse Isabelle de Médicis, 85. — La tue, 85, note.

V

Vaissète (Dom), cité, 328.
Valence, 306.
Valence (Le diocèse de), 57.
Valence (L'évêque de), 337, 523, note.
Valenciennes, 84.
Valentinois (Mme de), 340. Voy. Diane de Poitiers.
Valessiens (Les), 390, note.
Vallence (François de), recommandé par Catherine, 620.
Valois (Claude de), son arrivée à Saint-Germain, 22 et note. —

Lettre écrite par Catherine pour elle à M. d'Humières, 23. — Accident qu'elle éprouve, 41, note. — Tailleur envoyé pour ses robes, 41, note. — Lettre écrite par Henri II au sujet de son accident, 42, note. — Sa maladie, 49, note. — Sa guérison, 53, note. — Quitte la cour, 125. — Catherine demande de ses nouvelles à la duchesse de Guise, 259.

Valois (Édouard-Alexandre de), 46, note.

Valois (Élisabeth de), 10, note; 18, note; 22, note. — Elle a la rougeole, 39, note. — Son départ pressé par Philippe II, 124. — Lettre d'elle à l'évêque de Limoges, 127, note. — Écrit de nouveau à l'évêque de Limoges. 128, note. — Son départ pour l'Espagne, 129. — Lettre à ce sujet, 129, note. — Sa maladie, 162. — Lettre que lui écrit Catherine au sujet de l'abbaye de Felines, 176. — Soins que lui donne la comtesse d'Ureigne, 223. — Bons services que lui fait M. Vincenze, 223, 250, 261, 297. — Catherine la prie de remercier Philippe II de ses offres, 309, 310. — Lui explique les difficultés de sa situation, 310. — Lui fait part par l'évêque de Limoges de son projet de marier Charles IX, avec la sœur de Philippe II, 319. — Détails sur sa santé, 566. — Lettres qu'elle reçoit de Catherine après la mort de François II, append. 568, 569. — Demande qu'on lui laisse certains serviteurs, append. 573, note. — Amendement de sa santé, append. 575. — Remèdes qu'elle reçoit de Catherine, append. 575. — Conseils que lui donne Catherine, au sujet de M. Vincenze, 585, 589. — Recommandation que lui fait Catherine en faveur du roi de Navarre, append. 591. — Sa lettre à sa mère sur l'état de la religion en France, append. 600, note. — Recommandations que lui fait Catherine pour le mariage de sa sœur avec Don Carlos, append. 604. — Garantie de sa dot, append. 607, 625, 626.

Valois (François de), duc d'Alençon 18; 22, note. — Ce qu'en écrit Catherine à la duchesse de Guise, 618.

Valois (Jeanne de), morte en naissant, 102, note.

Valois (Marguerite de), ce que dit Catherine de sa santé, 87, 247, note. — Son mariage projeté avec Don Carlos, 145. — Opposition faite par les Guises à son mariage, 592.

Valois (Victoire de), morte en naissant, 102, 103, note.

Varan (La seigneurie de), 357, note.

Vaucluson, 440.

Vaulluisant (L'abbaye de), 23, 24.

Veccieti (Bernardo), 5.

Vechio (Thomas dal), recommandé par Catherine de Médicis au duc de Ferrare, 23, 95. — Envoyé du duc de Ferrare, 88.

Vega (Garcillasso de la), sa mission en France, 136. — Intructions que lui donne Philippe II, 136, note.

Vendôme (François de), vidame de Chartres, 33, note. — Mis à la Bastille, 147. — Note sur lui, 147, 161.

Vendôme (La duchesse de), 478.

Vendôme (Louise de), mère de Jean de Ferrières, 161.

Venise, 34, note; 59, 60.

Venise (L'ambassadeur de), 60.

Venise (La seigneurie de), 59, 204, 445.

Vénitiens (Les), 558.

Verdun, 73. — Sa restitution demandée par l'empereur Ferdinand, 504. — Sous la menace d'une invasion, 542, 543, 549.

Verdun (Le trésorier), 500, 501. — Sa mission, 508, 509.

Verjus (L'office du conseiller Jacques le), 483.

Vert (Le cap), 211.

Verteuil, 129.

Vezini (Le s^r de), 525.

Vieilleville (Le maréchal de), 79, note. — Le connétable lui annonce la retraite de l'ennemi, 82, note. — Envoyé auprès de l'évêque de Rennes, 175. — Note sur lui, 175. — Envoyé en Allemagne, 203. — Catherine lui recommande un marchand nommé Antoine Go, 253. — Elle s'informe de sa santé, 353, 305. — Envoyé à Orléans, 317, 321. — Attendu d'Angleterre, 373. — Reçoit un sauf-conduit pour sa mission en Angleterre, 401. — Fait l'éloge de M. de la Brosse, 456, note. — Médite une expédition pour reprendre le château de Tancarville, 459. — La met à exécution, 484. — Sa querelle avec Villebon, 490. — Appelé par Catherine, 499. — Laissé en Normandie, 513. — Envoyé à Metz, 549.

Vienne, 104, note.

Vienne (Le faubourg de), 521, note.

Vierzon, 384.

Vigean (François du Fou, s^r du), se soumet, 391.

Villandry (Jacques le Brethon, s^r de), 100.

Villars (Anne Lascaris, dame de), sa mort, 92.

Villars (Le comte de), pris à Hesdin, 77, note. — Envoyé à Orléans, 317, 321.

Ville (François), recommandé par Catherine au duc de Ferrare, 106.

Villebon d'Estouteville (Le s^r de), bailli de Rouen, veut reprendre Tancarville, 459, 465. — Manque d'argent pour cette entreprise, 476. — Sa querelle avec Vieilleville, 490, note.

Villefrancue, 390.

Villefrancon (M. de), append. 628.

Villegaignon (Le fort de), pris par les Portugais, 211.
Villegaignon (Nicolas de), envoyé au Brésil par Coligny, 211. — Note sur lui, 211.
Villemur (Le s^r de), cité 91.
Villequier (M. de), cité 246.
Villers-Cotterets, 7, 18, 48, 49, 71, 95, 126, 196, 598.
Vincennes (Le bois de), 326, 332, 333, 338, 351, 353, 354, 356, 357, 358, 362, 369, 370, 433, 435, 438, 451, 452.
Vincennes (Le capitaine du bois de), chargé de faire planter des arbres, 483.
Vincense (M^e), remercié par Catherine des bons services qu'il rend à la reine d'Espagne, 223.
Vincent (Le médecin), 512, note.
Vineux (M. de), rentre en France, 565.
Vineux (Mme de), ses démêlés avec Mme de Clermont, 152 et note. — Ce qu'en dit Catherine, append. 593.
Violle (Guillaume), conseiller au Parlement, 176, 259, 260, 275.
Violle (Le conseiller Jacques), mandé à Chartres, 470.
Vissac (Anne de), citée, 257, note.
Vitelli-Chapin, envoyé en Italie, 205. — Cité par Brantôme, 205, note.
Viterbe (L'évêque de), chargé de résider à Trente auprès du cardinal de Lorraine, 469.
Voysinlieu (Le s^r de), cité, 81.

W

Warwick (Le comte de), annonce à Élisabeth la prise de Caen, 523. — Lettre de lui, 459, note.
Wilhem (Le capitaine), 297, note.
Woton (L'ambassadeur anglais), 82. — Annonce dans une dépêche la retraite de l'armée impériale, 82, note. — Cité, 84. — Annonce que la reine se rend à Compiègne, 90, note; 92, 93. — Dépêche de lui, 96, 102, notes.
Wurtemberg (Le duc de), se rend à la diète de Naumbourg, append. 579.

X

Xaintonge (La), 376.

Y

Ysbourg, 472.

Z

Zante (L'évêché de), 579.
Zapolya (Jean-Sigismond), note sur lui, 279.
Zerbi (La forteresse de), 140, note.
Zerbi (Le siège de), 172.

ERRATA.

Pages 39, 44, 48, 59, 60, 77, 82, 85, 86, 90, 92, 93, *Kalendar;* lisez : *Calendar.*

Page 89, la note de la première colonne se rapporte à la lettre du 11 juillet de la deuxième colonne.

Page 91, *Monseigneur de Guise;* lisez : *Monsieur de Guise.*

Page 92, note, *Dinant;* lisez : *Dinan.*

Page 93, *prieur d'Orange;* lisez : *prince d'Orange.*

Page 437, note, *Ramerut;* lisez : *Romeru.*

Page 547, *du Ludde;* lisez : *du Lude.*

Page 560, *St-Mesme;* lisez : *St-Mesme.*

BINDING SECT. OCT 28 1968

DC
119
.8
A4
1880
t.1

Catherine de Médicis, consort of Henry II, King of France
Lettres

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY